DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1949

COMPTE RENDU OFFICIEL

Rédacteur: H. H. EMERSON.

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions sous la direction du major PIERRE DAVIAULT.

CINQUIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

13 GEORGE VI

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance, le 15 novembre 1948

Premier ministre et président du Conseil privé	le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT.
Ministre du Commerce	le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE.
Ministre de l'Agriculture	le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER.
Ministre des Mines et Ressources	l'hon. JAMES ANGUS MACKINNON.
Secrétaire d'État	l'hon. COLIN GIBSON, C.M., K.C., V.D.
Ministre du Travail	l'hon. HUMPHREY MITCHELL.
Ministre des Travaux publics	l'hon. ALPHONSE FOURNIER, C.R.
Ministre des Postes	l'hon. ERNEST BERTRAND, C.R.
Ministre de la Défense nationale	l'hon. BROOKE CLAXTON, K.C.
Solliciteur général	l'hon. JOSEPH JEAN, C.R.
Ministre des Transports	l'hon. LIONEL CHEVRIER, C.R.
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN, C.R.
Ministre des Finances et receveur général	l'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT, K.C.
Ministre du Revenu national	l'hon. JAMES J. MCCANN, M.D.
Membre du ministère et ministre d'État	l'hon. WISHART MCL. ROBERTSON.
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. MILTON FOWLER GREGG, V.C.
Ministre des Pêcheries	l'hon. ROBERT WELLINGTON MAYHEW.

29092—1½

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ..... l'hon. LESTER BOWLES PEARSON.

Ministre de la Justice et procureur général du Canada..... l'hon. STUART SINCLAIR GARSON, K.C.

Ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ..... l'hon. ROBERT HENRY WINTERS.

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet..... A. D. P. HEENEY, K.C.

Greffier adjoint du conseil privé..... A. M. HILL.

Secrétaire adjoint du cabinet..... J. R. BALDWIN.

SÉNAT DU CANADA

1949

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 26 JANVIER 1949

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE JAMES H. KING, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou	Richibouctou (N.-B.)
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville (N.-B.)
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto (Ont.)
DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh (Ont.)
CAIRINE R. WILSON, Mme	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa (Ont.)
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald (Î. P.-É)
JAMES H. KING, C.P., PRÉSIDENT	Kootenay-Est	Victoria (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix (Sask.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax (N.-É.)
LUCIEN MORAUD	la Salle	Québec (P.Q.)
RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Rosetown	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
IVA CAMPBELL FALLIS, Mme	Peterborough	Peterborough (Ont.)
GEORGE B. JONES, C.P.	Royal	Apohaqui (N.-B.)
ANTOINE-J. LÉGER	l'Acadie	Moncton (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
HENRY A. MULLINS	Marquette	Winnipeg (Man.)
JOHN T. HAIG	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C.P.	Lauzon	Rimouski (P.Q.)
WILLIAM DUFF	Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
JOHN W. de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
JOHN J. STEVENSON	Prince-Albert	Regina (Sask.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
DONALD MACLENNAN	Margaree-Forks	Margaree-Forks (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal (P.Q.)
ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal (P.Q.)
ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Kingston (Ont.)
JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.)
WISHART MCL. ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Bedford (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
JOSEPH-ARTHUR LESAGE	Golfe	Québec (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	Scotland (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
CHARLES-ÉDOUARD FERLAND	Shawinigan	Joliette (P.Q.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Longueuil (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER MCDONALD	King's	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick(sud)	Saint-Jean (N.-B.)
FREDERICK W. PIRIE	Victoria-Carleton	Grand-Falls (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
JOSEPH RAOUL HURTUBISE	Nipissing	Sudbury (Ont.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Le très hon. MACKENZIE, C.P.	Vancouver Centre	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little Current (Ont.)
JOSEPH WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (N.-É.)
GEORGE HENRY ROSS	Calgary	Calgary (Alb.)
JAMES GORDON FOGO	Carleton	Ottawa (Ont.)
JOHN CASWELL DAVIS	Winnipeg	St-Boniface (Man.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 26 JANVIER 1949

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto (Ont.)
BALLANTYNE, CHARLES COLQUHOUN, C.P.	Alma	Montréal (P.Q.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUREGARD, ÉLIE	Rougemont	Montréal (P.Q.)
BISHOP, C. L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Grandville	Québec (P.Q.)
BOURQUE, THOMAS-JEAN	Richibouctou	Richibouctou (N.-B.)
BUCHANAN, W. A.	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
BURCHILL, G. P.	Northumberland	South-Nelson (N.-B.)
CALDER, James A., C.P.	Saltcoats	Regina (Sask.)
CAMPBELL, G. P.	Toronto	Toronto (Ont.)
COMEAU, JOSEPH WILLIE	Clare	Comeauville (N.-É.)
COPP, ARTHUR BLISS, C.P.	Westmorland	Sackville (N.-B.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
DAIGLE, ARMAND	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
DAVID, ATHANASE	Sorel	Montréal (P.Q.)
DAVIS, JOHN CASWELL	Winnipeg	S.-Boniface (Man.)
DAVIES, W. R.	Kingston	Kingston (Ont.)
DENNIS, W. H.	Halifax	Halifax (N.-É.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DUFF, W.	Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
DUFFUS, J. J.	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Longueuil (P.Q.)
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL	Repentigny	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
EULER, WILLIAM DAUM, C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
FAFARD, J.-FERNAND	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, Mme IVA CAMPBELL	Peterborough	Peterborough (Ont.)
FARQUHAR, THOMAS	Algoma	Little Current (Ont.)
FARRIS, J. W. de B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERLAND, CHARLES-ÉDOUARD	Shawinigan	Joliette (P.Q.)
FOGO, JAMES GORDON	Carleton	Ottawa, (Ont.)
GERSHAW, F. W.	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
HAIG, J. T.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
HAYDEN, S. A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HORNER, R. B.	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, C. B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, J. P.	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, A. K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL	Nipissing	Sudbury (Ont.)
HUSHION, W. J.	Victoria	Westmount (P.Q.)
JONES, GEORGE B., C.P.	Royal	Apohaqui (N.-B.)
KING, JAMES H., C.P., Président	Kootenay-Est	Victoria (C.-B.)
KINLEY, J. J.	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LACASSE, GUSTAVE	Essex	Tecumseh (Ont.)
LAMBERT, N. P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LÉGER, ANTOINE-J.	l'Acadie	Moncton (N.-B.)
LESAGE, JOSEPH-ARTHUR	Golfe	Québec (P.Q.)
MACKENZIE, le très hon. IAN ALISTAIR, C.P.	Vancouver-Centre	Vancouver (C.-B.)
MACLENNAN, D.	Margaree-Forks	Port-Hawkesbury (N.-É.)
MARCOTTE, ARTHUR	Ponteix	Ponteix (Sask.)
MCDONALD, J. A.	King's	Halifax (N.-É.)
MCGUIRE, W. H.	York-Est	Toronto (Ont.)
MCINTYRE, J.-P.	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
MCKEEN, S. S.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
MCLEAN, A. N.	Nouveau-Brunswick (sud)	Saint-Jean (N.-B.)
MORAUD, LUCIEN	la Salle	Québec (P.Q.)
MULLINS, H. A.	Marquette	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MURDOCK, JAMES, C.P.	Parkdale	Ottawa (Ont.)
NICOL, J.	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
PAQUET, EUGÈNE, C.P.	Lauzon	Rimouski (P.Q.)
PATERSON, N. McL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PIRIE, F. W.	Victoria-Carleton	Grand-Falls (N.-B.)
QUINN, F. P.	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
ROBERTSON, WISHART McL., C.P.	Shelburne	Bedford (N.-É.)
ROEBUCK, A. W.	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
ROSS, GEORGE HENRY	Calgary	Calgary (Alb.)
SINCLAIR, JOHN EWEN, C.P.	Queen's	Emerald (Î. P.-É.)
STEVENSON, J. J.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
ST-PÈRE, ÉDOUARD-CHARLES	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
TAYLOR, W. H.	Norfolk	Scotland (Ont.)
TURGEON, J. G.	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, C. J.	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WILSON, Mme CAIRINE R.	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.	Regina	Regina (Sask.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

LE 26 JANVIER 1949

ONTARIO,—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
2.	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	Toronto.
3	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
4	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
5	CAIRINE R. WILSON, Mme	Ottawa.
6	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.
7	IVA CAMPBELL FALLIS, Mme	Peterborough.
8	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa.
9	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto.
10	NORMAN MCLEOD PATERSON	Fort-William.
11	JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough.
12	WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Kitchener.
13	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston.
14	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto.
15	WILLIAM HORACE TAYLOR	Scotland.
16	CHARLES L. BISHOP	Ottawa.
17	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto.
18	JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Sudbury.
19	FARQUHAR, THOMAS	Little Current.
20	FOGO, JAMES GORDON	Ottawa
21		
22		
23		
24		

QUÉBEC,—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal.
2	CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal.
3	LUCIEN MORAUD	la Salle	Québec.
4	EUGÈNE PAQUET, C.P.	Lauzon	Rimouski.
5	ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
6	J.-FERNAND FAFARD	de la Durantaye	l'Islet.
7	CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
8	ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal.
9	ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal.
10	ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	de Lanaudière	Montréal.
11	WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount.
12	LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
13	THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont.
14	PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal.
15	TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe.
16	ARMAND DAIGLE	Mille-Îles	Montréal.
17	JOSEPH-ARTHUR LESAGE	Golfe	Québec.
18	CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
19	JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke.
20	CHARLES-ÉDOUARD FERLAND	Shawinigan	Joliette.
21	VINCENT DUPUIS	Rigaud	Longueuil.
22	JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
23	PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec.
24	.....	.....	.....

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	WILLIAM H. DENNIS	Halifax.
2	FELIX P. QUINN	Bedford.
3	WILLIAM DUFF	Lunenburg.
4	DONALD MACLENNAN	Port-Hawkesbury
5	WISHART MCL. ROBERTSON, C.P.	Bedford.
6	JOHN JAMES KINLEY	Lunenburg.
7	JOHN ALEXANDER MCDONALD	Halifax.
8	COMEAU, JOSEPH WILLIE	Comeauville.
9		
10		

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

	LES HONORABLES	
1	THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou.
2	ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Sackville.
3	GEORGES B. JONES, C.P.	Apohaqui.
4	ANTOINE-J. LÉGER	Moncton.
5	CLARENCE JOSEPH VENIOT	Bathurst.
6	ALEXANDER NEIL MCLEAN	Saint-Jean.
7	FREDERICK W. PIRIE	Grand-Falls.
8	GEORGE PERCIVAL BURCHILL	South-Nelson.
9		
10		

ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD,—4

	LES HONORABLES	
1	JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Emerald.
2	JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart.
3		
4		

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	JAMES H. KING, C.P., Président	Victoria.
2	JOHN W. DEB. FARRIS	Vancouver.
3	JAMES GRAY TURGEON	Vancouver.
4	STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver.
5	Le très hon. IAN ALISTAIR MACKENZIE, C.P	Vancouver.
6		

MANITOBA,—6

	LES HONORABLES	
1	HENRY A. MULLINS	Winnipeg.
2	JOHN T. HAIG	Winnipeg.
3	ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste.
4	THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P	Winnipeg.
5	JOHN POWER HOWDEN	Norwood-Grove.
6	JOHN CASWELL DAVIS	S.-Boniface.

SASKATCHEWAN,—6

	LES HONORABLES	
1	JAMES A. CALDER, C.P	Regina.
2	ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.
3	RALPH B. HORNER	Blaine-Lake.
4	WALTER M. ASELTINE	Rosetown.
5	JOHN J. STEVENSON	Prince-Albert
6	Thomas H Wood	Regina.

ALBERTA,—6

	LES HONORABLES	
1	WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
2	ARISTIDE BLAIS	Edmonton.
3	FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat.
4	GEORGE HENRY ROSS	Calgary.
5		
6		

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie...L. Clare Moyer, D.S.O., K.C., B.A.

Premier adjoint du greffier.....Rodolphe Larose, E.D.

Second adjoint du greffier et traducteur en chef.....Louvigny de Montigny, B.Litt.

Légiste et conseiller parlementaire.....John F. MacNeill, K.C., LL.B., B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire.le major C.-R. Lamoureux, D.S.O.

Chef de la division des comités.....Arthur H. Hinds.

Comptable en chef.....H. D. Gilman.

Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes.....H. H. Emerson.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le mercredi 26 janvier 1949

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à 11 heures et demie du matin, son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi et qu'il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la cinquième session de la vingtième législature du Dominion, lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Les sénateurs suivants, nouvellement nommés, sont présentés tour à tour et prennent leurs sièges:

L'honorable Thomas Farquhar, de Little-Current, Ontario, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable Joseph-R. Hurtubise.

L'honorable Joseph-Willie Comeau, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable John A. McDonald.

L'honorable George Henry Ross, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable W. A. Buchanan.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à deux heures et demie de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. A cette fin, le Canada maintient son adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies. Notre politique extérieure tient compte des réalités et des dangers de la situation existante; or le péril communiste est l'un de ces dangers. Tant que l'Organisation des Nations Unies n'offrira pas une garantie suffisante de paix et de sécurité, les nations pacifiques devront également rechercher cette sécurité dans l'union de leurs forces. Les pays de l'Atlantique-Nord, dont le Canada, négocient en ce moment un pacte de sécurité. Une fois le traité conclu, il sera soumis à votre approbation. Ce traité de l'Atlantique-Nord complétera le traité de garantie mutuelle que les États de l'Europe occidentale ont signé à Bruxelles l'an dernier. La Charte des Nations Unies prévoit les ententes régionales de ce genre.

En dépit de l'incertitude de la situation et de l'activité perturbatrice du communisme international, les États de l'Europe occidentale avancent dans la voie du relèvement. L'aide qu'ils reçoivent de l'Amérique du Nord contribue puissamment au rétablissement de leur activité économique et leur permet de mieux résister à l'agression, tant intérieure qu'extérieure.

Au pays, nous avons joui de bonnes récoltes. L'expansion industrielle se produit à un rythme sans précédent. Nous avons eu peu de différends entre patrons et ouvriers entraînant des interruptions du travail. La tendance à l'inflation est moins prononcée; l'emploi de la main-d'œuvre atteint des niveaux inconnus jusqu'ici. L'économie libre de notre pays, qui se révèle capable d'assurer à tous un niveau élevé d'existence, de justice sociale et de liberté individuelle, offre un contraste saisissant avec le régime des pays communistes. De l'avis de mes Ministres, la marche constante vers la réalisation de la justice sociale pour tous est une sauvegarde efficace contre l'influence des doctrines subversives.

La population de Terre-Neuve a, par un vote majoritaire donné à l'occasion d'un referendum, exprimé le désir d'entrer dans la Confédération. Les conditions exactes de l'union ont fait, par la suite, l'objet de négociations avec les représentants autorisés de Terre-Neuve. Vous serez invités à sanctionner sans délai l'accord qui a été signé le 11 décembre et à prendre des dispositions pour l'accession de Terre-Neuve à la qualité de province du Canada le 31 mars. Je suis persuadé que cette union sera à l'avantage mutuel de Terre-Neuve et du Canada.

Vous serez saisis de modifications à la loi de la Cour suprême qui ont pour objet de faire de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance pour le Canada.

Vous serez invités à sanctionner, subordonnément à l'approbation des autorités des États-Unis, l'accord conclu en 1941 pour favoriser la navigation et la production d'énergie dans le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent.

Vous serez invités à prendre les dispositions législatives nécessaires pour donner suite aux accords touchant la vente de produits agricoles au Royaume-Uni.

Afin d'aider à la restauration du commerce mondial, si nécessaire à la sécurité générale et à notre propre prospérité, le Canada a participé à l'élaboration de la Charte de l'Organisation internationale du commerce, et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui seront soumis à votre approbation. D'ici quelques mois, le Canada entamera encore des pourparlers avec

treize autres pays afin d'étendre la portée des concessions douanières que nous avons obtenues à Genève en 1947. Le Gouvernement continuera d'agir avec vigueur en vue de l'amoindrissement des obstacles douaniers et autres au mouvement des denrées et de l'expansion la plus prompte possible du commerce multilatéral.

En attendant, le Gouvernement cherche à écarter des obstacles particuliers à la continuation de la vente de denrées canadiennes sur nos marchés extérieurs traditionnels et, à cette fin, collabore intimement avec les pays intéressés à la mise en œuvre du Programme de rétablissement européen.

La commission permanente établie par les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni en vue d'étudier le progrès du commerce entre nos deux pays siège à Londres en ce moment.

Dans l'intérêt de notre commerce, tant intérieur qu'extérieur, une mesure sera présentée visant à généraliser et à entourer de sauvegardes suffisantes l'emploi de la marque nationale de commerce "Norme du Canada" sur des marchandises conformes à des normes prescrites, et à exiger un étiquetage convenable pour éviter que le public ne soit induit en erreur.

L'accroissement de nos avoirs en dollars des États-Unis a permis de lever certaines restrictions imposées en novembre 1947. D'autres restrictions disparaîtront à mesure que la situation s'améliorera. Tant que l'état du commerce et des finances restera instable, une certaine mesure de réglementation des changes étrangers sera nécessaire. Vous serez donc priés de proroger encore la Loi sur le contrôle des changes.

Le rapport de la Commission royale sur les prix vous sera présenté dès qu'il aura été soumis au Gouvernement.

Il vous sera demandé d'approuver des dispositions ayant pour objet de maintenir la régie de l'acier et un nombre restreint de régies des prix, y compris celle des loyers des maisons d'habitation.

Vous serez invités à prendre des dispositions législatives autorisant l'État à aider au moyen de prêts les fabricants d'acier de base, afin d'accroître la production.

Le Gouvernement fédéral a informé les gouvernements provinciaux qu'il est prêt à abandonner la régie des loyers dans toute province où l'administration provinciale exprimera le désir d'en assumer la juridiction.

La construction de locaux d'habitation a reçu et continue de recevoir une attention soutenue. Au cours de la dernière année civile, on a construit plus de logements que jamais auparavant.

On vous demandera d'approuver l'établissement d'un ministère de la Reconstruction et de la Mise en valeur qui se chargera des fonctions présentement exercées par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, y compris la responsabilité ministérielle de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Vous serez aussi saisis d'une mesure tendant à aider l'aménagement d'une route transcontinentale.

Une commission royale a été nommée pour faire enquête et rapport sur toutes les questions de politique économique, de la compétence du Parlement, que posent l'exploitation et l'entretien des moyens de transport nationaux. Joint aux conclusions de l'enquête effectuée par la Commission des transports, le rapport de la Commission royale devrait fournir au Parlement et au Gouvernement le fondement d'une politique bien conçue en matière de transport.

Le Programme de santé nationale que le Gouvernement a lancé l'an dernier reçoit l'appui de toutes les provinces. S'ajoutant aux mesures provinciales en matière de santé, ce programme a déjà permis, pour le plus grand bien de notre population, d'accroître les aménagements dont dispose le Canada en ce domaine.

Un projet de loi visant à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales marquera une autre étape de la politique du Gouvernement qui consiste à établir des normes nationales de sécurité sociale et de bien-être destinées à assurer à tous les Canadiens la plus grande mesure possible de justice sociale.

L'organisation des forces armées dans le sens de l'unification et de la coordination s'est poursuivie à un rythme accéléré. Le recrutement et l'instruction des officiers et hommes de troupe de l'active et de la réserve ont fait des progrès constants, de telle sorte que les armées de mer, de terre et de l'air puissent répondre aux besoins de la défense du Canada à mesure qu'ils se modifient.

On est à réaliser de nouvelles améliorations dans les conditions du service dans les forces armées, et, dès que les résultats des recherches peuvent subir des épreuves satisfaisantes, on leur procure des équipements additionnels. On soumettra à votre examen des modifications aux lois actuelles touchant les forces armées.

D'autres mesures que vous serez appelés à examiner comprendront des projets de loi sur la conservation des forêts, les télécommunications transocéaniques, la régie et la réglementation des pipe-lines interprovinciaux et internationaux, et l'aide à l'industrie canadienne des constructions navales. On soumettra à votre approbation des mesures destinées à modifier la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

De l'avis de mes Ministres, il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne la radio, le cinéma, la télévision, l'encouragement des arts et des sciences, les recherches, la conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale, les musées, les expositions, les rapports, dans ces domaines, avec les organisations internationales, et toute autre initiative visant à enrichir notre vie nationale, à nous faire comprendre la valeur de notre patrimoine national et à faire mieux connaître le Canada à l'étranger. Le Gouvernement entend instituer prochainement, à cette fin, une commission royale.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à prendre les dispositions ordinaires en vue d'assurer les services essentiels.

La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national, et mes Ministres ne manquent pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui vous seront soumises.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La naissance d'un fils à Leurs Altesses royales la princesse Élizabeth et le duc d'Édimbourg a donné lieu à des réjouissances générales. L'indisposition de Sa Majesté le roi a assombri quelque peu, cependant, les manifestations de joie qui ont marqué la naissance du prince royal. Le peuple canadien prie avec confiance pour la guérison complète du roi.

Depuis la clôture de la dernière session, M. Mackenzie King a abandonné le poste de premier ministre. Tous les Canadiens espèrent, j'en suis sûr, que M. King, libéré de ses plus lourdes responsabilités, continuera encore longtemps à faire profiter le Canada ainsi que tout le monde libre, du dévouement et de la distinction de ses services publics.

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson) présente le bill A, intitulé: loi concernant les chemins de fer.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ÉTUDE DU DISCOURS DU TRÔNE

MOTION

Sur motion de l'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson) il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson) propose:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er février, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 1er février 1949

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Les sénateurs suivants, nouvellement nommés, sont présentés tour à tour et prennent leurs sièges:

L'honorable James Gordon Fogo, K.C., d'Ottawa (Ontario), présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable Cairine R. Wilson;

L'honorable Thomas H. Wood, de Regina (Saskatchewan), présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable J. J. Stevenson;

L'honorable James Caswell Davis, O.B.E., de St-Boniface (Manitoba), présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable A.-L. Beaubien.

FEU MME J. H. KING

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, lors de notre dernière réunion, Son Excellence ouvrait la session et l'aimable épouse de Son Honneur le Président occupait sa place habituelle dans cette enceinte. Peu après, comme c'était sa coutume, elle recevait avec le Président plusieurs centaines d'invités, accueillant chacun avec un sourire joyeux et un mot bienveillant, et souhaitant à tous la plus sincère bienvenue.

Depuis lors, la mort l'a fauchée et nous lui avons présenté nos derniers hommages. En ce moment même, un convoi transcontinental transporte ses restes mortels vers l'Ouest. Bientôt, elle dormira son dernier sommeil dans la province où, pendant plus de quarante ans, elle a vécu avec Son Honneur le Président, partageant son bonheur et son infortune et communiquant joie et gaieté à tous ceux qui passaient sur son chemin.

A son retour, Son Honneur le Président reprendra, avec sa dignité et sa délicatesse coutumières, la direction de nos délibérations. Pendant ce triste voyage vers l'Ouest, son cœur sera lourd et sa solitude, difficile à supporter; mais à son retour il sera quelque peu réconforté d'apprendre qu'en cette triste occasion, il peut compter sur la symphatie de ses collègues de la Chambre qui sont honorés d'avoir connu et fréquenté Mme King et lui-même.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il est peut-être superflu que je me livre à des commentaires en une telle occurrence. C'est le grand respect que j'éprouve à l'endroit de feu Mme King qui me porte à prendre la parole. Toutes les épouses des sénateurs ne peuvent pas venir fréquemment à Ottawa, quelques-unes même n'y viennent que rarement. Mais les relations que nous entretenions avec Mme King étaient presque aussi intimes que celles qui nous unissent au Président lui-même. Nous connaissons notre président depuis de longues années, nous savons qu'il est l'un des fils les plus éminents du Canada, et c'est à cause de notre intimité avec lui et son épouse que l'annonce, jeudi matin, du décès de Mme King nous a tous consternés.

Parce que je connaissais ses qualités, je vénère hautement sa mémoire et j'espère que mes remarques procureront quelque consolation à Son Honneur le Président quand il nous reviendra, plongé dans son deuil et affligé à la pensée que la femme en qui il avais mis toute sa confiance, qui avait été si longtemps pour lui un guide sûr, n'est plus ici pour l'encourager et le réconforter. Puisse notre sympathie lui rendre le fardeau moins lourd!

BILL CONCERNANT LE FROMAGE ET LES FROMAGERIES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill B: loi modifiant la loi sur l'amélioration des fromages et des fromageries.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT UNE MARQUE DE COMMERCE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson dépose le bill C: loi concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill D: loi modifiant la loi des sociétés de caisses de retraite.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill E: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DU GIBIER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson dépose le bill F: loi modifiant la loi sur l'exportation du gibier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

COMITÉ DE SÉLECTION

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents de la présente session, savoir les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Buchanan, Copp, Haig, Howard, Moraud, Sinclair et l'auteur de la motion; ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

MATIÈRES GRASSES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents relatifs aux matières grasses demandés le 10 juin dernier par le très honorable sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable sénateur Mackenzie).

SÉNATEURS DÉFUNTS

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DE FEU LES SÉNATEURS J. J. DONNELLY, G. V. WHITE, J. A. MACDONALD (CARDIGAN), J. A. McDONALD (SHEDIAC), DONALD SUTHERLAND, C.-P. BEAUBIEN ET BREWER ROBINSON

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai le regret de porter officiellement à la connaissance du Sénat la mort d'un bon nombre de nos collègues, survenue depuis notre dernière réunion. L'un d'eux était le doyen du Sénat, d'autres honoraient cette chambre de leur présence depuis de nombreuses années, tandis qu'un autre, relativement jeune, avait été nommé depuis peu de temps. La mort, cependant, ne tient pas compte de l'âge. Je profite de cette occasion pour rappeler brièvement la mémoire de nos collègues défunts, comme le feront aussi sans doute plusieurs des honorables sénateurs et je propose, comme marque de respect à leur égard, qu'après leur avoir rendu hommages, le Sénat s'ajourne pour le reste de la journée.

L'honorable sénateur James J. Donnelly, de Bruce-Sud, est décédé le 20 octobre 1948. Né à Pinkerton (Ontario), le 14 novembre 1866, du mariage de James Donnelly avec Ellen Desmond, il fit ses études dans cette ville. En 1895, il épousait Julia C. McNab, fille de feu Michael McNab, dont il eut sept enfants.

Tout jeune encore, notre collègue s'intéressa à la chose publique dans sa localité. Il a occupé successivement le poste de président du Conseil municipal de Greenock pendant deux ans, et celui de membre du conseil du comté de Bruce pendant quatre ans. En 1902, il devenait marguillier du comté de Bruce. Lors de l'élection complémentaire de Bruce-Sud, en 1904, il posait sa candidature, était élu et prenait place à la Chambre des communes. Aux élections générales de 1908, il était réélu, ainsi qu'en 1911. Homme d'affaires éminent, il s'est occupé d'exploitation forestière et d'élevage. Malgré ses nombreuses fonction publiques, il s'est toujours intéressé activement à certaines entreprises commerciales, ayant été président de la société *Donnelly Brothers, Limited* et directeur de la *Capital Trust Company*.

L'un des pionniers de Bruce, le sénateur Donnelly s'enorgueillissait de ce titre auquel il faisait souvent allusion. Homme d'une vaste expérience, d'un excellent jugement, il était plein de bienveillance. Nommé au Sénat le 27 mai 1913, au moment de sa mort il en était le doyen. Il a joué ici un rôle important. Ses collègues sentiront profondément sa perte, car ils avaient pour lui beaucoup d'estime.

L'honorable sénateur Gerald Verner White, C.B.E., V.D., colonel, de Pembroke, est mort le 24 octobre 1948. Né le 6 juillet 1879, à Pembroke (Ontario), du mariage de l'honorable Peter White avec Janet R. Thomson, il fit ses études dans les écoles publiques de l'endroit puis il obtint son baccalauréat ès sciences de la faculté de génie minier de l'Université McGill. Le 15 août 1906, il épousait Mary Elizabeth Trites, de Petitcodiac (Nouveau-Brunswick). Trois enfants sont nés de cette union.

En 1901, le sénateur White entrait au service du Pacifique-Canadien; il était chargé d'effectuer le relevé des propriétés minières de la société en Colombie-Britannique. Employé au service des mines de la *Dominion Steel and Coal Company* à Sydney (Nouvelle-Écosse) en 1902 et 1903, il revint ensuite à Pembroke pour s'y associer à son père dans le commerce du bois. Il a rempli la charge d'administrateur de la *Pembroke Lumber Company* jusqu'en 1920. Administrateur de la *Thomas Pink Company* et de la *Pembroke Woollen Mills* pendant quelque temps, il occupait au moment de sa mort le poste d'administrateur de la *Steel Equipment Company of Canada*.

La carrière militaire remarquable de feu le sénateur a débuté en 1904, lorsqu'il s'est enrôlé dans la milice active. Envoyé outremer pendant la première guerre mondiale, il a été promu au grade de colonel en 1917, et, au mois de juin de la même année, il deve-

nait directeur de l'exploitation forestière du Corps forestier canadien. En reconnaissance de son service militaire distingué on lui décernait en 1918 le titre de Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique.

Sa carrière politique a débuté lors d'une élection complémentaire en 1906, lorsqu'il brigua les suffrages dans Renfrew-Nord et passa à la Chambre des communes où il occupa le siège laissé libre par la mort de son père. Réélu à la Chambre des communes aux élections générales de 1908 et de 1911, il fut nommé au Sénat le 16 novembre 1919. Comme mes honorables collègues savent aussi bien que moi le rôle éminent qu'il a joué parmi nous, je m'abstiens de le commenter. Il a été une figure marquante aussi bien en qualité de président du comité de régie interne qu'en tant que membre éminent de son parti. Ayant bien servi son époque et sa génération, il laissera un vide difficile à combler dans cette enceinte qu'il rehaussait de son prestige où il était si bien connu.

L'honorable sénateur John Alexander Macdonald, C.P., de Cardigan, est mort le 15 novembre 1948. Né à Tracadie (Île du Prince-Édouard) le 12 avril 1874, du mariage de John C. avec Elizabeth Mary Macdonald, il a fait ses études primaires aux écoles publiques de l'endroit. Le 18 septembre 1905, il épousait Marie J. MacDonald, fille de Joseph MacDonald, de Cardigan (Île du Prince-Édouard). Huit enfants sont nés de leur union.

Personnage officiel très en vue depuis quarante ans, le défunt sénateur était aussi bien connu dans le monde des affaires. Il était président de la maison de commerce et d'exportation de *J. A. Macdonald and Company, Limited,* de Cardigan, président de l'*Associated Shippers Incorporated* de Charlottetown et directeur de l'*Island Foods Incorporated.* Élu à l'assemblée législative aux élections de 1908, il était réélu en 1911 et 1923. Ministre sans portefeuille dans le ministère Mathieson de 1911 à 1916, il devenait en 1923 ministre des Travaux publics et de la Voirie dans le premier ministère Stewart. Ayant démissionné en 1925 pour briguer les suffrages dans la circonscription fédérale de Kings, il était élu à la Chambre des communes en octobre de la même année. L'année suivante il entrait dans le ministère Meighen en qualité de ministre sans portefeuille. Réélu à la Chambre des communes en 1926 et 1930, il était nommé sénateur le 30 juillet 1935.

Soucieux des questions d'intérêt public, le sénateur Macdonald s'est fait d'abord et avant tout le représentant des intérêts agricoles de sa province natale, l'Île du Prince-Édouard. L'agriculture en ayant toujours été la grande industrie, les agriculteurs du "Jardin du Golfe" trouvaient dans le sénateur Macdonald un ami et défenseur fidèle.

L'honorable Anthony McDonald, de Shediac, est mort le 12 décembre 1948. Il est né le 24 décembre 1875 du mariage d'Edward McDonald avec Jane Simpson. Après avoir fréquenté les écoles de Shediac, le défunt sénateur est passé au collège Saint-Joseph de Memramcook (Nouveau-Brunswick). Ne cessant de s'intéresser vivement à l'éducation, il a fait partie de 1909 à 1911 du comité de direction de l'Association des gradués de Saint-François-Xavier; en 1911, il était élu membre du conseil des gouverneurs de l'Université Saint-François-Xavier en qualité de représentant des gradués, pour le demeurer jusqu'en 1917. Fabricant de son état, il épousait, le 20 juin 1901, Alice Todd Aylward, fille de John Aylward. De leur union sont nés six enfants, dont quatre fils et deux filles.

Nommé au Sénat le 17 février 1921, feu le sénateur McDonald a exercé ses fonctions durant vingt-huit ans. Il assistait fidèlement à toutes les séances de la Chambre et des comités dont il faisait partie.

Fier à l'extrême de son ascendance écossaise, la dernière fois que je me suis entretenu avec lui, peu de temps avant la clôture de la dernière session, il m'a montré avec orgueil une invitation d'assister aux jeux floraux gaéliques, à Sainte-Anne (Cap-Breton), à titre de représentant des McDonald du Nouveau-Brunswick. Le moment venu, il s'y est rendu et y a porté la parole. Il convenait fort bien peut-être que son dernier acte officiel se rattachât à une célébration qui lui était chère.

L'honorable Donald Sutherland, d'Oxford, est mort le 1er janvier 1949. Il est né le 8 avril 1863, dans le township de Zorra, comté d'Oxford (Ontario) du mariage de Robert Sutherland avec Elizabeth Hutchinson. Le 22 avril 1896, il épousait Minnie Pearl Hossack, du township de Zorra, dont il eut sept enfants.

Ayant fait partie du conseil du township de North-Oxford, en 1896, le défunt sénateur était élu, aux élections générales du 28 mai 1902, député de la circonscription de South-Oxford à l'assemblée législative de l'Ontario. Réélu aux élections générales du 26 janvier 1905, le ministère Whitney le nommait le 10 mars 1909 directeur du service de colonisation et d'immigration de l'Ontario. Ayant démissionné en 1911, il était élu député de South-Oxford à la Chambre des communes. Lors de la session spéciale de guerre de 1914, il proposait l'adresse en réponse au discours du Gouverneur général. Il était réélu député aux élections générales de 1917, de 1921 et de 1925. Le 19 juillet 1926, il était nommé membre du conseil privé et entrait dans le

ministère Meighen comme ministre sans portefeuille et, le 20 juillet 1935, passait au Sénat.

Sa santé chancelante, ces dernières années, ne lui a pas permis de jouer au Sénat le rôle important auquel sa longue expérience lui donnait droit et a empêché bon nombre de ses cadets de jouir de l'amitié d'un parfait gentilhomme.

L'honorable sénateur Charles-Philippe Beaubien, de Montarville, est mort le 17 janvier 1949. Né à Montréal le 10 mai 1870, il était fils de Louis Beaubien, personnage officiel distingué, d'abord orateur de l'Assemblée législative de Québec et plus tard ministre de l'Agriculture.

Après avoir terminé ses études au collège Sainte-Marie, le sénateur Beaubien a fait son cours de droit à l'Université de Montréal alors appelée Université Laval. Il a été admis au barreau de Québec en 1894. En 1899, il épousa Margaret Power, de San-Diego (Californie), dont il eut trois enfants.

Grâce à son sens averti des affaires et à ses grands succès dans la pratique du droit, le sénateur Beaubien est devenu administrateur de plusieurs sociétés canadiennes importantes. Il fut administrateur de la *Dominion Steel and Coal Company*, de la *Nova Scotia Steel and Coal Company*, de la Banque Canadienne Nationale, de la *Canadian Car and Foundry Company, Limited*, de *l'Insurance Company of Canada*, de la *British American Oil Company* et du Crédit Foncier Franco-canadien. Malgré tout, il se livrait à la pratique intense de sa profession d'avocat et trouvait le temps de se faire un nom dans la vie publique.

Feu notre collègue a été nommé au Sénat le 3 décembre 1915. En 1927, il était président du congrès qui a choisi le très honorable R. B. Bennett comme chef du parti conservateur. Ses relations et ses affaires l'ont amené à voyager beaucoup au pays et à l'étranger. Il a été président de la section canadienne de l'Union interparlementaire en 1922, 1933 et 1934; en 1919, il a été délégué aux conférences de l'Union en Suisse et, plus tard, à Vienne, Washington, Paris, Berlin et Bucarest. Au nom du Canada, il a négocié avec succès des traités avec le gouvernement français. En 1931, il était le délégué du Canada à la Société des Nations, à Genève, et il a représenté notre pays à la Conférence postale pan-américaine de Mexico. En 1934, feu le sénateur Beaubien a été créé commandeur de la Légion d'honneur.

Depuis quelques années, le sénateur Beaubien était incapable d'assister régulièrement aux séances du Sénat. Les sénateurs plus anciens l'ont donc mieux connu. Lors de ma nomination au Sénat, en 1943, les collègues du défunt pouvaient encore jouir de son éloquence et du charme de ses manières. Les honorables sénateurs qui ont le mieux connu le sénateur Beaubien ne craindront certes pas d'affirmer qu'en le perdant, le Sénat a perdu un homme cultivé.

L'honorable Brewer Waugh Robinson, de Summerside, est décélé le 20 janvier dernier. Né à Summerside (Île du Prince-Édouard), le 9 janvier 1891, le défunt était fils de George W. Robinson et de Lucy Waugh. Le sénateur Robinson a fait ses études à l'école secondaire et au Collège commercial de Summerside. Le 24 septembre 1919, il a épousé Ethel R. Mills, fille de W. A. Mills, d'Halifax, dont il n'a pas eu d'enfants.

Feu le sénateur Robinson a été un important éleveur de renards argentés; il a été administrateur du *Prince Edward Island Fur Pool Limited* et président de *Robinson's Mill and Bakery Limited*. Au cours de la première Grande Guerre, le défunt a servi pendant quatre ans outre-mer; par la suite, il est devenu président de la section provinciale de la Légion canadienne. En 1942, il retourna outre-mer, cette fois comme membre des services de guerre de la Légion canadienne. En 1936, M. Robinson a été élu député à l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard. Cette année-là et l'année suivante, il a été maire de Summerside. Le 9 avril 1945, il était nommé sénateur.

Feu le sénateur Robinson s'est particulièrement intéressé aux problèmes des ex-militaires. Comme il était relativement jeune, on pouvait s'attendre qu'il pourrait consacrer plusieurs années au service de la nation et de sa collectivité. Il n'en a rien été, puisqu'à peine quatre ans après sa nomination au Sénat, il nous a déjà quittés. Ses collègues du Sénat offrent leurs sincères condoléances à ceux qui pleurent sa disparition prématurée.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il est plutôt rare qu'en cette enceinte un membre soit invité à rendre hommage à la mémoire de tant de collègues disparus au cours de la courte période qui s'est écoulée depuis la fin de la dernière session. A la vérité, depuis le 20 octobre dernier, la mort a fauché au moins sept d'entre eux.

Ayant si bien connu les sénateurs défunts, il m'est pénible d'en parler. Ayant fréquenté ses collègues, en cette enceinte, pendant de nombreuses années, on en est venu à les connaître et à les apprécier et il est très cruel de les perdre, surtout lorsqu'on leur a été uni par des liens plus que fraternels. L'honorable leader du Gouvernement a très bien résumé la vie de ceux qui ne sont plus; je ne veux rien ajouter à ses observations. Qu'il me soit cependant permis de m'arrêter un instant à la pensée suivante . J'espère que

lorsque je serai disparu de cette enceinte, on dira de moi ce que nous pourrions affirmer de chacun des sept sénateurs dont nous pleurons la disparition: "Même si notre collègue a commis beaucoup d'erreurs, c'étaient des erreurs de l'intelligence et non pas du cœur."

Pour moi, feu le sénateur Donnelly a toujours été "le sénateur Donnelly". On pouvait toujours obtenir des renseignements utiles à toute question qu'on pouvait lui poser sur l'agriculture, surtout l'exploitation des ranchs et l'élevage. Il était également fort au courant de l'exploitation forestière. Il a puissamment contribué à l'expansion de ces deux secteurs de la vie économique en Ontario. Le sénateur défunt fut un grand Canadien qui a pris une part éminente aux travaux du Sénat. Son sens moral élevé et son amour de son pays ont été un exemple pour tous ceux qui, comme moi, sont, par la suite, venus siéger avec lui en cette enceinte. Le grand honneur de figurer en tête de la liste des sénateurs lui revenait. J'exprime à sa femme et à sa famille les condoléances de la Chambre, car je le sais bien, ce père et cet époux a effectivement collaboré à la grandeur du Canada.

Il m'est plus pénible de parler aujourd'hui du sénateur White que de n'importe quel autre de nos collègues défunts. Il y avait dans Gerald White une qualité que je ne puis définir, mais que je lui ai toujours enviée. Je l'aimais, mais je ne savais trop pourquoi. Peut-être étais-je seul à ressentir pour lui quelque chose ressemblant à de l'amour; mais comme je m'en suis aperçu, d'autres nourrissaient le même sentiment à son égard. Sa personnalité était telle que non seulement nous l'aimions mais nous avions confiance en lui. J'ose l'affirmer, tout membre de la Chambre qui a collaboré avec lui au sein des comités sait que lorsque Gerald prenait une décision, c'était parce que, à son avis, elle favorisait les intérêts du Canada.

A sa femme et à sa fille j'exprime au nom de tous nos sincères condoléances. Il me semble qu'on ne le remplacera pas aisément. Sa carrière de député a été remarquable, tout comme l'ont été ses états de service sur le champ de bataille lors de la première Grande Guerre. Il a collaboré de façon exceptionnelle à l'exploitation des mines dans ce pays; mais je crois que ses plus grands services, c'est au Sénat qu'il les a rendus. Le Sénat s'est bien trouvé de sa présence.

Nous de ce côté-ci de l'enceinte connaissions le sénateur Macdonald de l'Île du Prince-Édouard, sous le nom de "Cardigan Jack". Il y avait tant de sénateurs portant le même nom que c'était tout naturel de chercher un moyen de les distinguer; c'est ainsi que nous avons appelé "Cardigan Jack", feu le sénateur Macdonald de l'Île du Prince-Édouard. Il s'est acquitté brillamment de ses fonctions à l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard et à la Chambre des communes. Il a été ministre sans fortefeuille dans le cabinet Bennett, et par la suite, pendant plusieurs années, il a collaboré très utilement au sein de divers comités du Sénat. Depuis un an ou deux, la débilité physique, compagne habituelle de la vieillesse, a influé un peu sur son assiduité. Mais le souvenir que nous gardons de pareils hommes doit se reporter à leurs années de service au Sénat. Qu'il me soit permis d'exprimer à sa femme et à sa famille les condoléances des sénateurs. Ses fils se sont distingués dans la seconde guerre mondiale, et en tant que collègue de feu M. Macdonald, je veux qu'ils sachent combien j'admirais, combien j'appréciais leur père ainsi que les services qu'ici et ailleurs il a rendus au Canada.

Avant d'arriver ici, je ne connaissais point feu le sénateur John Anthony McDonald, et avant de devenir chef de l'opposition, je ne le connaissais pas intimement. Il admirait fort les caractéristiques et les traditions des Écossais. Il prenait également un vif intérêt aux questions ouvrières. Il croyait, à tort ou à raison, que son poste lui offrait une occasion exceptionnelle de servir le Canada en aidant la classe ouvrière. Dans quelle mesure a-t-il réussi? Je ne suis pas en mesure de me prononcer, mais chaque fois qu'il venait me voir, c'était pour préconiser une attitude que nous devrions adopter à l'égard des problèmes ouvriers. Des membres de sa famille se sont aussi beaucoup distingués à la guerre: son patriotisme et son loyalisme ont survécu dans ses enfants.

Donald Sutherland, d'Oxford, a été le premier membre du parti conservateur depuis la Confédération à être élu membre de l'assemblée législative d'Ontario ou de la Chambre des communes. Ses qualités doivent avoir séduit les Écossais de l'endroit. Je le comprends bien. En ces quelques dernières années, sa mauvaise santé l'a empêché de prendre une part très active aux travaux du Sénat, mais ceux qui l'ont connu partageaient l'amour et le respect que ressentaient pour lui ses anciens commettants. Au moins deux membres de sa famille se sont fort distingués pendant la dernière guerre; et ceux de nous qui ont fait leur connaissance savent que ce sont de brave gens. A madame Sutherland, que plusieurs d'entre nous connaissent personnellement, et à tous ses enfants, je souhaite longue vie afin qu'ils puissent chérir le souvenir d'un mari et d'un père distingué.

Le sénateur Beaubien était un gentilhomme français au meilleur sens du mot. On aurait dit qu'on l'avait arraché aux pages de l'histoire de la France d'il y a cent ans, et qu'issu d'un gentilhomme français, il avait étudié dans les écoles de ce pays. Il avait un idéal

élevé qui se reflétait dans ses espoirs et ambitions pour la mise en valeur de notre pays. Nous qui étions ici il y a quelques années, avant l'arrivée de mon honorable ami qui est aujourd'hui le chef de l'opposition, nous nous rappelons avec plaisir la lutte que se faisaient le sénateur Dandurand, assis en face, et le sénateur Beaubien, de ce côté-ci. Ce spectacle charmait et fascinait. Jamais de coup asséné en bas de la ceinture, mais toute petite raillerie qui pouvait se glisser était de mise, car bien qu'étroitement apparentés, je crois, par alliance, ils n'en laissaient rien voir ici. C'était un plaisir de voir ces deux gladiateurs engagés dans un débat. Le plus souvent, ils parlaient anglais, mais parfois ils empruntaient le français très utilement.

Je connaissais Charles Beaubien comme étant un homme d'affaires judicieux. Il était un des administrateurs d'une des plus grosses sociétés de prêts au Canada,—elle prêtait plus d'argent au Manitoba que toutes les autres sociétés de prêt prises ensemble,—et il aidait à tracer ses lignes de conduite. Tous, nous regretterons vivement la disparition du sénateur Beaubien. Sa santé chancelante l'a empêché de participer activement à nos délibérations depuis quatre ans, mais ceux d'entre nous qui ont eu naguère le plaisir de collaborer avec lui dans cette enceinte reconnaissaient en lui un homme charmant et un grand Canadien.

Je n'ai guère eu le temps de connaître le sénateur Robinson, mais je tiens à rendre un bref hommage à sa mémoire. Quand il assistait à une séance de comité j'ai remarqué qu'il prenait toujours cette attitude: "Ces gens ont pu se tromper, mais ne nous montrons pas trop sévères." Il me semblait, qu'en raison de son service militaire, il eût pu fournir un appoint précieux à nos délibérations. Mais personne n'est maître de son avenir. Il nous manquera sûrement et je tiens à dire à sa femme et à ses nombreux amis qu'il s'était déjà acquis une place au Sénat.

Honorables sénateurs, les critiques qu'on adresse si souvent au Sénat du Canada, me semblent peu fondées si l'on tient compte du fait que toutes les paroles prononcées ici cet après-midi au sujet de nos collègues défunts correspondent à la réalité. Je crois qu'on se souviendra longtemps du rôle qu'ils ont joué dans les progrès accomplis par notre pays.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, un pieux devoir m'échoit, celui de souscrire aux éloquents hommages rendus par le leader du Gouvernement et le chef de l'opposition à la mémoire des honorables collègues que la mort nous a ravis pendant le court intervalle qui s'est écoulé depuis la prorogation.

J'éprouvais, à l'égard de tous et chacun d'eux, un profond respect, et je prise fort le privilège d'avoir été associé à leurs travaux en cette honorable Chambre. Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été si bien dit. Nous convenons tous que nos regrettés collègues ont servi leur pays avec fidélité et distinction, qu'ils méritaient la confiance et la reconnaissance de leurs compatriotes. Il est donc juste et convenable d'inscrire, au compte rendu de nos délibérations, leurs noms respectés, d'y ajouter une esquisse de leur carrière et de leurs états de service. Les honorables leaders qui m'ont précédé se sont éminemment acquittés de ce devoir.

Je désire cependant mentionner en particulier feu l'honorable sénateur de Montarville, mon collègue estimé et très cher ami de longue date. L'honorable sénateur Beaubien appartenait à l'une de nos familles canadiennes-françaises les plus distinguées et dont on peut citer en exemple la longue tradition d'intégrité, de travail et de dévouement au bien commun. Son père avait été président de l'Assemblée législative et, plus tard, ministre de l'Agriculture de la province de Québec. Sa mère était fille de sir James Stuart, alors juge en chef de la province de Québec. Sa grand-mère, lady Stuart, était fille de Philippe-Aubert de Gaspé, seigneur de Saint-Jean-Port-Joli, et descendait d'une des plus remarquables familles seigneuriales du régime français.

Le sénateur Beaubien s'est distingué au barreau de sa province natale et dans les affaires, où il est devenu administrateur de plusieurs de nos sociétés industrielles les plus importantes, et durant sa longue carrière au Sénat. Il a eu souvent l'occasion de remplir de très importantes fonctions publiques. Je me souviens qu'en 1923, alors que je siégeais à la Chambre des communes, le gouvernement fédéral libéral l'a choisi pour diriger une délégation composée de députés et d'hommes d'affaires canadiens qui devaient accompagner un train d'exposition envoyé en France. A titre de président du groupe canadien de l'Union interparlementaire, il a représenté le Canada à Genève, en 1919; à Vienne, en 1922, à Washington, en 1925; à Paris, en 1927, et à Berlin, en 1928. On lui a de plus confié des missions particulières auprès de la France en 1919, en 1920 et en 1922. En 1921, le gouvernement canadien l'ayant choisi pour négocier un accord commercial avec la France, il a réussi à mener à bonne fin cette difficile entreprise.

Il a également représenté le Canada à la Société des Nations en 1931. Dans toutes ces circonstances, il a fait preuve d'éloquence, d'habileté et de tact auprès des hommes d'État avec lesquels il entrait en contact. Pendant un récent séjour en Angleterre, en France et en d'autres pays européens, j'ai connu plusieurs personnages qui m'ont parlé du sénateur Beaubien avec autant de bienveillance que d'admiration.

Le sénateur Beaubien a aussi joué un rôle important dans les conseils de son parti et, en 1927, il était élu président conjoint du Congrès national tenu à Winnipeg. En 1934, élu président conjoint de la commission nationale du Centenaire de Jacques Cartier, qui devait commémorer la découverte du Canada, il a rempli très brillamment les devoirs et les fonctions de ce poste à Gaspé, à Québec et à Montréal. Longtemps président du Comité France-Amérique, il avait à ce titre succédé à l'honorable sénateur Dandurand, un des fondateurs de cet organisme à Paris et à Montréal.

Dans la métropole du Canada, à Montréal où feu le sénateur Beaubien demeurait et poursuivait sa carrière professionnelle, tout le monde l'aimait et le respectait. La noblesse de son caractère, ses bonnes manières, sa fidélité à ses amis, son empressement à collaborer à toutes les œuvres de bienfaisance et de bien-être social lui ont valu l'estime de tous ceux qu'il rencontrait.

J'offre à l'honorable leader de l'opposition, ainsi qu'à ses collègues, nos profondes condoléances à l'occasion de la perte que leur cause, à eux et à leur parti, le décès d'un si grand nombre des leurs. C'est une perte que nous, de ce côté-ci de la Chambre, éprouvons avec eux, convaincus que la Chambre tout entière s'en trouve appauvrie.

Je fais miennes également les condoléances offertes aux familles de nos collègues disparus, et je sais que Son Honneur le Président et le greffier de la Chambre les leur transmettront.

Ce départ pour un monde meilleur et en si peu de temps, d'un si grand nombre des nôtres, me rappelle cette pensée du philosophe français Jouffroy:

> Qu'importent aux autres et à nous, quand nous quittons ce monde, les plaisirs et les peines que nous y avons éprouvés? Tout cela n'existe qu'au moment où il est senti! La trace du vent dans les feuilles n'est pas plus fugitive! Nous n'emportons de la vie que la perfection donnée à notre âme; nous n'y laissons que le bien que nous avons fait!

L'honorable Iva C. Fallis: Honorables sénateurs, c'est la première fois depuis que je suis au Sénat que je me lève pour prendre la parole en une occasion comme celle-ci, convaincue que j'étais par le passé que les chefs des deux côtés de la Chambre et les associés les plus intimes de nos collègues défunts pouvaient s'acquitter parfaitement de leur tâche. Mais aujourd'hui, en outre de souscrire aux hommages déjà rendus, je dois, à titre de dernier sénateur conservateur de la province d'Ontario, rendre un hommage personnel à ceux de nos disparus qui appartenaient aussi à ma province.

A mes débuts dans la politique active, feu le sénateur Sutherland était l'un des hommes les plus compétents et les plus actifs du parti. Comme il était un parlementaire d'expérience et un orateur disert, on ne cessait de l'inviter à monter sur la tribune publique surtout dans les circonscriptions rurales. L'honorable chef de ce côté-ci de la Chambre a signalé que feu le sénateur pouvait seul autrefois remporter la circonscription d'Oxford au bénéfice du parti conservateur. Ceux qui ont connu Donald Sutherland à cette époque-là le comprennent sans peine. J'ai eu le plaisir de visiter souvent son foyer et de parcourir sa circonscription, surtout cette partie de l'Ontario occidental où il était bien connu. Je sais donc personnellement combien les gens de toutes les croyances politiques le tenaient en haute estime.

Feu les sénateurs Donnelly et White faisaient déjà partie du Sénat depuis plusieurs années à mon arrivée, en 1935. Ils m'ont fait tous deux un chaleureux accueil et nous nous sommes noués au cours des années d'une amitié profonde et durable. D'ordinaire courts et toujours improvisés ces dernières années, les discours du sénateur Donnelly, orateur compétent et vigoureux, méritaient bien néanmoins une oreille attentive et ce, à mon avis, à cause de son bon sens et de sa sagesse peu ordinaires. Nouvelle venue au Sénat, je l'ai maintes fois consulté et me suis toujours félicitée d'avoir suivi ses conseils.

Comme l'a signalé notre leader, nous aimions tous le sénateur White à cause de sa bienveillance, sa constante bonne humeur, son sens aigu de l'humour et sa fidélité au devoir. Le Sénat compte nombre de membres fidèles, mais il n'en est point qui soit plus consciencieux que Gerald White l'a toujours été à remplir ses fonctions. Il a rarement manqué une séance du Sénat, et encore était-ce pour cause absolument inévitable. De fait, il s'est rarement absenté une heure durant. Présent dès la prière, il restait jusqu'à la fin de la séance presque chaque jour de la session et, de la sorte, nous a peut-être été un exemple à tous. Sa disparition, j'en conviens avec mes collègues, fera un vide au Sénat.

J'unis ma voix à celle des honorables préopinants pour offrir mes condoléances les plus vives aux parents de tous nos collègues défunts.

L'honorable J. E. Sinclair: Honorables sénateurs, je me joins aux leaders et aux autres sénateurs qui ont offert leurs condoléances à la famille de nos collègues disparus depuis notre dernière réunion. J'ai quelques mots à dire à l'égard surtout de deux d'entre eux.

Je connaissais feu le sénateur Macdonald depuis plusieurs années. Personnage officiel bien connu de sa province natale, il a fourni une longue carrière publique. Élu pour la première fois député à l'assemblée législative de sa province, en 1908, il était réélu en 1911 et entrait dans le ministère à titre de ministre sans portefeuille. Réélu de nouveau en 1923, il devenait ministre des Travaux Publics et de la Voirie; il quittait ce poste en 1925 lors de son élection à la Chambre des communes comme député du comté de Kings, siège qu'il a conservé jusqu'en 1935. Ministre sans portefeuille de 1930 à 1935, il est passé au Sénat en 1935, où il s'est acquitté de ses fonctions jusqu'à sa mort, en novembre dernier.

Dans la vie privée, le défunt sénateur était homme d'affaires prospère, étant à la fois marchand général et expéditeur et exportateur de produits agricoles. Il s'est toujours vivement intéressé au bien-être social.

J'unis ma voix à celle des honorables chefs et des autres sénateurs pour offrir à sa veuve et à ses sept enfants éplorés nos plus vives condoléances.

Feu le sénateur Robinson n'a fait qu'un court séjour à la Chambre. Je l'ai connu longtemps avant sa venue ici; c'était un homme de valeur. Au cours de la première Grande Guerre, il s'est enrôlé dans le corps expéditionnaire canadien; il offrit de nouveau ses services lors de la seconde Grande Guerre, et fut envoyé outre-mer. Il passa plus tard aux services de la Légion canadienne, à Londres, endroit où il est demeuré jusqu'à ce que, vers la fin des hostilités, il fut appelé au Sénat.

Il prenait une part active aux affaires de la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, assistant ordinairement aux réunions annuelles.

Dans sa vie privée, le sénateur Robinson s'est montré homme d'affaires avisé; il s'occupait de l'élevage des renards argentés. Il a débuté dans la vie politique comme maire de Summerside, sa ville natale, en 1936. Élu député à l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard en 1939, il a occupé ce siège jusqu'à la dissolution du Parlement, mais, comme il était outre-mer lors de l'élection suivante, il ne s'est pas présenté à nouveau. Appelé au Sénat en 1945, il a acquis le respect profond de tous ceux qui sont entrés en contact avec lui. Je m'unis aux leaders et aux autres sénateurs pour offrir à son épouse et à ses proches nos plus vives condoléances.

L'honorable J. P. McIntyre: Honorables sénateurs: Je désire m'unir à tous ceux qui m'ont précédé afin de rendre hommage à nos confrères disparus, surtout à ceux de ma propre province.

Le sénateur John A. Macdonald, mieux connu dans l'Île du Prince-Édouard sous l'appellation de *Cardigan John* est le troisième sénateur du nom John A. Macdonald (l'orthographe étant légèrement différente) à quitter ce monde depuis 1945. Il se peut fort bien qu'on les ait ainsi nommés en l'honneur du grand homme d'État que fut sir John A. Macdonald, premier ministre du Canada après la Confédération. De toute façon, ils partageaient ses convictions politiques.

Le sénateur Macdonald a consacré plus de quarante ans aux affaires politiques. En 1908, on l'a élu pour la première fois à l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard et on renouvelait son mandat en 1911 et 1923. Il a été ministre des Travaux publics et de la Voirie de 1923 à 1925, année où il a démissionné afin de se présenter comme député à la Chambre des communes. Élu cette année là, il était réélu en 1926 et en 1930. Il a été ministre d'État dans le Cabinet Bennett de 1930 à 1935, alors qu'il est devenu sénateur.

Je connaissais le défunt depuis plusieurs années: nous sommes nés à quelques milles de distance l'un de l'autre. C'était vraiment un homme distingué, un véritable chrétien. Nous avons tous deux occupé le poste de ministre des Travaux publics et de la Voirie dans notre province natale, mais sous différentes administrations; finalement on nous a réunis ici. Le disparu était un homme remarquable, droit et honnête sous tous les rapports. Je pourrais mentionner plusieurs faits qui révèlent bien son honneur, sa noblesse de caractère et son idéal élevé. C'est ainsi que durant la première guerre mondiale, il a construit nombre de vaisseaux qui ont été coulés par la suite, s'endettant de près de $100,000. Jamais il ne s'est déclaré vaincu; au contraire, grâce à son talent et à sa ténacité, il a remboursé tout ce qu'il devait. Je crois bien exprimer les sentiments de tous en offrant mes condoléances à son épouse et à sa famille éprouvées.

Il y a à peine deux semaines, notre province pleurait la mort d'un autre membre de cette assemblée, le sénateur Brewer Robinson, qui s'est fait remarquer dans la politique aussi bien que dans les autres domaines.

Au cours de la première Grande Guerre, le sénateur Robinson s'est enrôlé à Summerside,

sa ville natale, dans la deuxième batterie de l'artillerie lourde canadienne. Il se rendit outre-mer en 1915 et il est demeuré avec son unité en France, jusqu'à la fin des hostilités. Revenu à sa province d'origine, il se lança dans l'industrie de la boulangerie et dans l'élevage du renard, deux entreprises qui ont été couronnées de succès. Peu de temps après le début de la seconde Grande Guerre, le sénateur Robinson est allé outre-mer avec les Services de guerre de la Légion canadienne. Il occupait le poste de directeur-adjoint de cette organisation lorsqu'on lui apprit sa nomination au Sénat.

J'ai toujours entretenu des relations cordiales avec le sénateur Robinson: je le considérais comme un ami intime. Il a été à deux reprises maire de Summerside, sa ville natale; c'est durant ce temps qu'on a accompli une foule d'améliorations y compris le pavage de la plupart des rues. Jamais cœur plus vaillant que celui du défunt ne battit dans une poitrine.

Je désire donc offrir mes sincères condoléances à son épouse.

L'honorable J.-M. Dessureault: Honorables sénateurs, je désire souscrire à l'hommage que mes collègues ont déjà rendu à la mémoire des sénateurs décédés depuis la dernière session.

J'éprouvais à l'égard de tous une grande admiration mais, originaire de la province de Québec, je désire spécialement exprimer mes condoléances à la famille de feu le sénateur Charles P. Beaubien. La mort a enlevé un travailleur sincère, dévoué non seulement aux intérêts de sa province mais à ceux du Canada tout entier.

Hautement estimé, doué d'une charmante personnalité, très aimé et jouissant de la confiance de tous, le sénateur Beaubien a occupé plusieurs postes importants dans les sphères politiques et économiques du pays. Il a eu dans ces deux domaines une carrière bien remplie. Sans partager ses opinions politiques, j'ai toujours eu pour lui une très grande admiration. Pendant plusieurs années, j'ai été en contact intime avec lui, à titre d'administrateur de la Banque Canadienne-Nationale. J'ai toujours trouvé en lui le parfait gentilhomme au jugement solide et au caractère loyal. J'ai été heureux de le compter au nombre de mes amis personnels. C'est pourquoi je désire m'unir à l'expression de sincères condoléances à sa famille.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, le sénateur Beaubien a été, de tous nos collègues qui ont récemment quitté ce monde, celui avec lequel j'ai été en relations les plus intimes. J'étais encore bien jeune quand je l'ai connu. Le sénateur Beaubien, alors l'un des principaux membres du parti conservateur de ma province, représentait la meilleure tradition du conservatisme canadien-français.

Le sénateur défunt a été un brillant avocat, un orateur éloquent. On se souviendra longtemps des excellents discours qu'il a prononcés aussi bien en anglais qu'en français. Il a fait honneur au Canada, aussi bien au pays qu'à l'étranger. J'ai souvent eu l'avantage de collaborer avec lui lorsqu'il avait accepté la présidence de divers organismes charitables ou patriotiques. Chaque fois qu'on faisait appel à son bon cœur, on était toujours assuré de recevoir une réponse favorable de l'honorable Charles Beaubien. J'ai à maintes reprises écouté ses admirables discours, alors que je me suis trouvé en contact avec lui dans les domaines de l'éducation et des affaires. Ainsi que l'ont signalé les leaders des deux côtés de la Chambre et les autres sénateurs qui ont pris la parole, le sénateur Beaubien était vraiment un parfait gentilhomme, le parfait gentilhomme de la vieille école. C'était l'un des plus distingués représentants de notre aristocratie de langue française.

Outre ses manières distinguées et ses qualités intellectuelles, le sénateur défunt possédait par-dessus tout un sens profond, un sens religieux, pour ainsi dire, du devoir. Cet amour du devoir était, je crois bien, la caractéristique la plus frappante chez notre collègue défunt. Je sais personnellement que pendant plusieurs mois, très malade, tout pâle et évidemment très souffrant, il a assisté à toutes les réunions des sociétés auxquelles il appartenait. La dernière fois que je l'ai vu, il se souciait encore d'être utile à ses semblables.

Avec un sourire aimable, il s'est informé de la santé de ceux qui l'entouraient, de leurs besoins, et le reste. Vraiment, il nous a donné un magnifique exemple d'abnégation que ses nombreux amis de toutes les classes de la société ne pourront jamais oublier, à quelque race, religion ou parti politique qu'ils appartiennent. Je prie sa famille d'accepter l'expression de mes sincères condoléances.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 février 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ DE SÉLECTION

ÉTUDE DU RAPPORT

L'honorable Wishart McL. Robertson présente le rapport du comité de sélection, désignant les membres nommés aux divers comités permanents pour la présente session, et en propose l'étude.

(Voir l'appendice qui paraît à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

Je m'abstiens de donner lecture des noms des membres mais, pour la gouverne des sénateurs qui ne sont pas au courant de la procédure du Sénat, je me permets d'indiquer que le comité de sélection a l'habitude de revoir la liste des sénateurs afin d'y apporter les modifications nécessaires. A l'intention des nouveaux sénateurs dont les connaissances ou les aptitudes spéciales les y prépareraient, on laisse plusieurs vacances au sein des comités. Si les honorables sénateurs veulent bien nous communiquer leurs désirs à ce sujet, nous effectuerons les changements que nous pouvons raisonnablement apporter à la liste. On simplifierait de beaucoup les choses si les honorables sénateurs approuvaient à l'unanimité le rapport, pour qu'on puisse adopter les motions nécessaires à la formation des comités et aller de l'avant.

L'honorable M. Haig: Je dois signaler à la Chambre qu'on n'a rayé d'aucun comité le nom d'un sénateur qui en faisait partie l'année dernière. Certains sénateurs ont été désignés à de nouveaux comités; voilà le seul changement apporté au personnel des comités actuels.

L'honorable M. Sinclair: On a désigné de nouveaux membres?

L'honorable M. Haig: On a fait de nouvelles nominations, mais tout sénateur membre d'un comité l'an dernier en fait encore partie cette année.

L'honorable Président suppléant: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

L'honorable Président suppléant: Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

Quelques honorables sénateurs: Adopté.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, pour faire enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et que le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de poser une question. Sauf erreur, les attributions et fonctions du comité de régie interne ayant été arrêtées, on nous demande en ce moment de lui conférer, le cas échéant, certains pouvoirs?

L'honorable M. Robertson: Précisément.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'aime pas beaucoup cette façon de procéder. Le comité qui a préparé le rapport a toute ma confiance; il n'y a pas une chance sur mille que je veuille y apporter un changement, mais je n'aime pas qu'on me dise: "Ouvrez la bouche, fermez les yeux, et je vous donnerai ce qu'il vous faut". A moins qu'une raison particulière n'exige la nomination de ces comités aujourd'hui même, il me semble préférable de verser au compte rendu les noms des sénateurs choisis avant d'approuver leur nomination.

Le très honorable M. Mackenzie: Je partage entièrement l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai, moi aussi, la plus entière confiance dans les membres du comité de sélection. Il me semble, cependant, que nous hâtons un peu les choses en présentant un tel rapport à cette auguste assemblée; à l'exception du leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), personne n'ayant encore vu ces noms, il semble étrange qu'on nous demande d'approuver le rapport sans nous accorder le privilège démocratique d'exprimer au besoin notre avis à l'égard de l'un ou l'autre des membres choisis, bien que, j'en ai la certitude, cela ne sera pas nécessaire.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, comme on a déjà adopté la motion, toute observation à cet égard est contraire au Règlement.

L'honorable M. Robertson: A l'exception d'un comité, rien ne presse réellement. J'ai suivi la coutume des deux dernières années et respecté la règle d'après laquelle aucun sénateur ne cesse de faire partie du comité de sélection qui en a été membre l'année précédente. Nous avons ajouté de nouveaux membres et laissé des vacances pour d'autres. Cela en soi n'est pas une raison de nous hâter, mais la principale c'est qu'après avoir choisi les membres du comité on a coutume de nommer les divers présidents et, une fois ces nominations approuvées, de former les comités. Le seul comité qui presse un peu,—je laisse à l'un de ses membres le soin d'indiquer jusqu'à quel point,—est le comité des divorces qui doit s'organiser et fixer d'avance la date de ses auditions afin de donner un avis suffisant aux témoins et autres personnes qui devront comparaître. Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), qui a présidé le comité durant quelques années, est mieux en mesure que moi de renseigner nos collègues.

Quant au point signalé par Son Honneur le président, c'est-à-dire, qu'on a déjà adopté la motion, je consens volontiers à ce qu'on tienne la motion pour avis et qu'on l'étudie dès qu'elle figurera au compte rendu. Certes, je me garde bien d'y insister si cela devait nuire au comité des divorces.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, il est très important, à mon sens, que le comité des divorces se réunisse demain en vue de s'organiser. La besogne est très considérable et nous voulons nous y mettre le plus tôt possible.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, la discussion est tout à fait contraire au Règlement. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Robinson) ayant proposé l'étude du rapport, on a adopté la motion. Il a ensuite fait une autre motion, celle dont le Sénat est actuellement saisi.

L'honorable M. Robertson: Je me proposais d'inviter la Chambre à s'ajourner demain jusqu'à la semaine prochaine, mais nous ajourner avant que le comité des divorces ait pu se réunir afin de s'organiser nuirait à celui-ci, je le crains.

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre. Il est contraire au Règlement, je le répète, de discuter la motion tendant à l'étude du rapport. On a adopté la motion. Le leader peut retirer sa motion, s'il le désire, mais on ne peut pas la commenter davantage.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, je ne désirais nullement invoquer le Règlement; je voulais simplement signaler que je partage l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Cependant, si l'on semble vouloir recourir à la manière forte, j'invoquerai le Règlement, dussé-je combattre seul. La manière dont on procède est contraire au Règlement; je suis d'accord à ce sujet avec l'honorable sénateur de Toronto-Trinity. Je saisis très bien l'état de choses en ce qui concerne le comité des divorces...

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre!

Le très honorable M. Mackenzie: Je pose la question de privilège, Votre Honneur; je n'enfreins donc pas le Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Je le répète, on ne peut discuter davantage la motion tendant à l'étude du rapport du comité de sélection.

Le très honorable M. Mackenzie: En ce cas-là, monsieur le Président, je...

Son Honneur le Président suppléant: On ne saurait discuter davantage la motion; voilà ma décision. Le Sénat est saisi d'une autre motion.

Le très honorable M. Mackenzie: Monsieur le Président, je pose la question de privilège, prérogative que peut exercer tout sénateur en tout temps. La question touche aux droits des sénateurs et, peu importe le Règlement, j'ai droit de poser la question de privilège.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur enfreint le Règlement, je le répète, en tentant de discuter la motion qu'on a déjà adoptée. Si ma décision ne lui agrée point, libre à lui d'en appeler à la Chambre.

Le très honorable M. Mackenzie: En ce cas-là, Votre Honneur...

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre! Vous ne pouvez pas discuter la motion davantage, voilà la décision que j'ai rendue.

Le très honorable M. Mackenzie: Monsieur le Président, comme il m'est loisible de poser la question de privilège en cette enceinte, j'insiste sur mon droit à cet égard.

Son Honneur le Président suppléant: Je prie l'honorable sénateur de motiver sa question de privilège.

Le très honorable M. Mackenzie: On ne m'a pas communiqué la liste des membres des comités et l'on a adopté la motion sans que les honorables sénateurs l'aient étudiée, voilà pourquoi je pose la question de privilège. C'est un point qui touche aux prérogatives de tous les sénateurs, car nous avons le droit de connaître les questions dont nous serons saisis avant qu'on nous demande d'en disposer. En toute justice, on devrait retirer

la motion au moins jusqu'à demain, afin que nous puissions l'étudier; à mon avis, ce délai ne peut nuire sérieusement au travail du comité des divorces, ni retarder longtemps ses délibérations.

Avant l'adoption de la motion, je propose, si le Sénat y consent, que la motion concernant la composition des comités soit retirée pour être étudiée demain.

Son Honneur le Président suppléant: Si c'est le désir de la Chambre de retirer la motion et de la rayer du compte rendu, c'est parfait; mais pour le moment, on ne peut continuer la discussion.

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, puis-je dire quelques mots?

En ma qualité de leader du Gouvernement au Sénat, j'ai une large part de responsabilité en ce qui concerne cette façon de procéder. En présentant ma motion, j'ai expliqué les mesures prises antérieurement et j'ai demandé l'approbation unanime de la Chambre. J'ai pris note des objections qu'on a soulevées et, si jamais j'ai à présenter de nouveau un rapport de ce genre, je ferai en sorte que l'avis réglementaire soit donné. Dans le cas présent, un retard nuirait quelque peu au travail des comités.

L'honorable M. Roebuck: Je retire mon objection.

Le très honorable M. Mackenzie: J'en fais autant.

L'honorable M. Roebuck: Je ne veux créer aucun embarras, mais je crois que les objections qu'on a soulevées servent une fin utile, car cette manière de procéder ne doit pas constituer un précédent.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que l'honorable Président et les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (sir Allen), Blais, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald, Vien et Wilson ont été constitués en un comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite bibliothèque.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Beaubien, Blais, Bouffard, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Lacasse, Moraud, Mullins, Nicol, St-Père, Sinclair, Stevenson, Turgeon et Wood ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet desdits travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que l'honorable Président et les honorables sénateurs Beaubien, Fallis, Haig, Howard, McLean et Sinclair ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

La motion est adoptée.

LE NAUFRAGE DE LA "MARIE BRENDA"

HÉROÏSME DE MARINS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. J. Kinley: Avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'on me permette de porter à l'attention de la Chambre les gestes héroïques de deux marins de la Nouvelle-Écosse. Le compte rendu du *Journal* d'Ottawa, édition du matin, est ainsi rédigé:

Le capitaine d'un navire en détresse sauve la vie de sept marins

Antigonish (N.-É), 1er fév. (PC).—Pendant que les vagues déferlaient sur son petit chalutier, le capitaine Land Lace, un câble attaché à la ceinture, gagnait la côte à la nage, permettant ainsi aux sept marins de son équipage d'atteindre la terre ferme.

Le chalutier *Marie Brenda*, jaugeant 29 tonnes, de Lunenburg (N.-É.), ayant chassé sur son ancre la nuit dernière, s'échoua sur un récif, au large du phare d'Isaac's-Harbour, à environ 15 milles au nord de la ville précitée, dans la partie septentrionale de la Nouvelle-Écosse.

Une aveuglante tempête de neige s'abattit, la nuit dernière sur la Nouvelle-Écosse. Par mesure de prudence, le chalutier mouilla l'ancre au large d'Isaac's-Harbour. Sous la poussée des vents violents et des vagues, le navire ayant chassé sur son ancre s'échoua sur un récif à peu de distance du phare.

Les vagues rejetant constamment la coque de bois contre les rochers pointus, le navire commença à faire eau de toutes parts.

Le capitaine et son équipage se cramponnèrent à l'épave durant toute la nuit. Comme d'énormes vagues déferlaient sur le petit vaisseau, les naufragés durent s'attacher aux mâts.

De bonne heure ce matin, le marin Joseph Fry tenta sans succès d'atteindre la terre ferme à la nage avec un câble. Réduit à l'impuissance par la mer démontée, il fut hissé à bord.

Le capitaine Lace s'attacha alors le câble à la ceinture et plongea par-dessus bord. Après une lutte terrible, il réussit à atteindre le rivage, où il fixa le câble à un arbre.

Pendant ce temps, la *Marie Brenda* se brisait rapidement sous les coups répétés et sans merci de la mer.

Tour à tour, les marins saisissant le câble de sauvetage regagnèrent le rivage. Les six hommes qui restaient sur le navire mirent deux heures à atteindre la terre ferme.

Le cuisinier Gordon Acker et le matelot Joseph Fry furent transportés à l'hôpital d'Antigonish où ils souffrent d'engelures aux pieds.

Le capitaine Lace, le maître d'équipage Samuel Corkum, le mécanicien Léo Mersey et les matelots William Savory, Morton Nowe et Gordon Lace (ce dernier est le frère du capitaine), se trouvaient encore au phare ce soir.

Acker était presque épuisé lorsqu'il atteignit le rivage.

Les naufragés ont trouvé refuge au phare où les premiers soins leur furent donnés par madame Harry Griffin, infirmière demeurant à Isaac's-Harbor.

Une dépêche en provenance du phare de Isaac's-Harbor était ainsi conçue:

"J'ai fait peu de chose", a affirmé, ce soir, le capitaine Land Lace au sujet du sauvetage des sept membres d'équipage du chalutier naufragé *Marie Brenda*.

En quelques mots, sur un ton calme, le capitaine Lace a raconté au représentant de la *Presse Canadienne* la façon dont il s'est lancé à travers les brisants d'une mer en furie, au large de la rive nord de la Nouvelle-Écosse, afin d'attacher un câble au rivage. Tour à tour, les marins, se cramponnant au câble, ont pu regagner la terre ferme.

"Je n'ai pas eu le temps de penser à grand chose, a dit le jeune capitaine. Je me suis simplement jeté à l'eau, puis j'ai nagé."

Outre les deux marins souffrant d'engelures qui ont été hospitalisés, et le capitaine, le reste de l'équipage retournera, demain, à son port de Lunenburg, sur la rive sud, a ajouté le capitaine Lace qui demeurera ici pendant une couple de jours afin de voir comment se rétablissent ses deux autres marins.

Ce soir, six membres de l'équipage assis dans le phare "se faisaient simplement dégeler".

Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui connaissent les dangers qu'offre, en hiver, la côte est de la Nouvelle-Écosse, savent que les marins de la *Marie Brenda* ont couru un grave danger. Quant à nous qui sommes de la Nouvelle-Écosse, je suis sûr que nous nous sentons fiers de l'acte héroïque de ces deux marins et de l'exploit qu'a accompli le capitaine Lace, auquel, à Lunenburg, on donne d'ordinaire le nom de "Buddy" Lace. Le capitaine Lace est le plus jeune patron de la flotte de pêche; âgé de vingt-deux ans, il jouit d'une belle réputation. Sa famille compte au nombre des braves voisins du sénateur Duff et de moi-même à Lunenburg. Nous sommes donc remplis d'admiration et de reconnaissance à l'égard de ces jeunes marins qui ont sauvé la vie de sept de nos pêcheurs néo-écossais. Je sais bien que le père et la mère du capitaine Lace, outre le légitime orgueil qu'ils ressentent, sont remplis de reconnaissance de ce qu'un plus jeune frère du capitaine ait été, lui aussi, sauvé des flots. Dans tous les foyers de pêcheurs, le long de la côte, on se réjouira de ce que le chagrin et le deuil aient été épargnés à tant de nos familles.

La *Marie Brenda* a un tonnage brut de soixante-dix tonnes. Le compte rendu du journal mentionne vingt-neuf tonnes. Il s'agit du tonnage net, c'est-à-dire ce que le navire peut transporter. Les navires de cette catégorie possédant une puissance motrice très considérable peuvent aller en haute mer. Le jeune capitaine Lace a remporté de grands succès dans sa profession; il vient d'accomplir une belle action envers ses compagnons, une action digne des plus belles traditions de la mer. La Nouvelle-Écosse et, j'en suis sûr, le pays tout entier sont fiers de lui.

Des voix: Très bien!

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat aborde l'étude du discours du Gouverneur général lors de l'ouverture de la cinquième session de la vingtième législature.

L'honorable Thomas Farquhar propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, avant d'aborder les questions se rapportant à la motion à l'étude, je tiens à m'unir au leader du Gouvernement et aux autres sénateurs pour exprimer au Président du Sénat mes sincères condoléances à l'occasion de la dure épreuve dont il a été récemment frappé.

Je désire dès maintenant remercier l'honorable leader du Gouvernement de l'honneur qu'il a fait à moi-même et à la circonscription d'Algoma-Est en m'invitant à proposer l'Adresse en réponse au discours du trône qu'a prononcée Son Excellence le Gouverneur général, le vicomte Alexander, le représentant estimé de notre bien-aimé souverain.

Nous exprimons au Gouverneur général nos remerciements pour son aimable discours. Nous lui savons gré de l'honneur qu'il fait au Canada en s'acquittant d'heureuse façon des devoirs de sa haute fonction.

Par son entremise, nous exprimons à notre roi bien-aimé et à la famille royale nos sentiments de loyale soumission et d'affection. Nous sommes très conscients et fort heureux de l'affection inaltérable et du respect dont ils sont l'objet de la part des Canadiens qui prient pour le complet rétablissement de Sa Gracieusee Majesté. En tant que nation, nous avons été attristé par la nouvelle de son indisposition, comme nous nous sommes réjouis du très heureux événement que constituait la naissance d'un petit-fils royal, futur héritier du trône, ainsi que de la bonne santé de la princesse Elizabeth, duchesse d'Edimbourg.

Depuis la dernière session du Parlement notre estimé premier ministre, M. W. L. Mackenzie King, s'est retiré du poste qu'il a occupé pendant si longtemps avec une distinction et une habileté sans pareilles. Au cours de son long mandat, le Canada a atteint une place élevée parmi les nations du monde, une place que nous conserverons sous la direction de notre nouveau premier ministre M. Louis St-Laurent, dont les membres du Sénat connaissent bien les aptitudes et l'entière compétence pour remplir ces fonctions.

En mon nom et en celui de mes collègues récemment nommés, je désire remercier le leader du Gouvernement ainsi que les autres membres des deux côtés de la Chambre de l'accueil sincère qu'on nous a fait lorsque nous avons pris nos sièges. Je ne me sens pas tout à fait dépaysé ici. Je me rappelle avec plaisir avoir été mêlé à plusieurs d'entre vous à la Chambre des communes où, pendant de nombreuses années, j'ai eu l'honneur de représenter la circonscription d'Algoma-Est, que représente maintenant M. L. B. Pearson, ministre des Affaires extérieures.

La circonscription d'Algoma-Est, y compris l'île de Manitoulin, est en grande partie rurale, et ses habitants s'adonnent aux diverses occupations qu'on trouve habituellement dans ces régions. Très avides de progrès, ils emploient les méthodes les plus modernes dans la culture mixte, l'exploitation forestière, la production du bois de pâte et du papier, l'industrie minière et la pêche. Peut-être ailleurs au Canada et dans plusieurs parties des États-Unis notre région est-elle le mieux connue pour ses attractions touristiques, car le pêcheur et le touriste y trouvent un chaleureux accueil. Nos fermes se prêtent bien à l'élevage du bétail de boucherie, et en ce qui concerne la vente de ce produit, nous nous distinguons par la tenue de la plus importante journée annuelle de vente de bétail de boucherie au Canada. Cet événement a lieu sous la direction une société coopérative agricole bien organisée. De même on vend tous les automnes, plusieurs tonnes de dindons qui trouvent facilement acquéreur grâce à leur excellente qualité.

Comme je l'ai dit précédemment, M. Lester B. Pearson représente Algoma-Est depuis l'élection complémentaire d'octobre dernier. Lorsque le comité exécutif libéral l'invita à poser sa candidature dans cette circonscription, le parti conservateur, reconnaissant la compétence remarquable avec laquelle il avait exercé ses fonctions diplomatiques, décida de ne pas lui faire d'opposition. Il a donc reçu tout leur appui et, en conséquence, il a remporté une victoire écrasante sur ses adversaires de la C.C.F. et du Crédit social. L'élection terminée M. Pearson se rendit à Paris afin de se joindre à la délégation canadienne qui assistait à la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En arrivant, il prit la direction de la délégation en remplacement de M. Chevrier dont les fonctions de ministre des Transports exigeaient le retour au Canada.

M. Pearson était déjà bien connu aux Nations Unies, car il avait joué un rôle de premier plan dans divers organismes internationaux tels que l'UNRRA. Membre de la délégation canadienne à San-Francisco quand la Charte fut rédigée, il a représenté le Canada par la suite à un certain nombre de réunions de l'Organisation des Nations Unies. Il a aussi joué un rôle prépondérant lors de la discussion de plusieurs questions internationales importantes, et quand il est entré dans le cabinet il s'était déjà acquis, à titre de fonctionnaire de l'État, une réputation enviable dans les affaires internationales. Cette réputation se fondait sur ses qualités personnelles de jugement et de sincérité. Aux yeux des gens de plusieurs pays, il représentait le Canadien typique: amical et familier, mais pratique et compétent. Aussi fut-il accueilli par plusieurs amis d'autres pays lorsqu'il s'est rendu à Paris afin d'exercer ses nouvelles fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. M. Pearson a joué un rôle prépondérant dans les délibérations de l'Assemblée lorsqu'on a pris des décisions à l'égard de plusieurs ques-

tions d'ordre politique, telles que celles de Berlin, de la Palestine, de la Grèce et de la Corée.

Depuis son retour au pays, M. Pearson a pu nous faire un exposé circonstancié des événements qui s'y sont déroulés. J'estime que le rapport qu'il a présenté sur l'Organisation des Nations Unies est typiquement canadien. Il est sobre et réaliste. Il ne cherche pas à atténuer les difficultés et les lacunes de cet organisme, mais en même temps il fait clairement comprendre que notre adhésion à l'Organisation des Nations Unies sert les intérêts fondamentaux du Canada. Si précieuses que fussent les fonctions spéciales de M. Pearson à titre de fonctionnaire de l'État, tous s'aperçoivent, j'en suis sûr, que dans son nouveau poste de ministre des Affaires extérieures il aura une plus vaste sphère d'activité, où il exercera son habileté, au grand avantage du Canada. M. Pearson s'est déjà fait dans Algoma-Est une multitude d'amis, qui apprécient à sa juste mesure l'honneur de l'avoir comme représentant. Il les a assurés que leurs intérêts ne seront pas négligés malgré l'importance des questions dont il aura à s'occuper sur le plan international.

Je désire maintenant commenter brièvementment les concessions douanières obtenues à Genève en 1947, et dont le discours du trône fait mention. Bien que le Canada ait une population relativement petite, il occupe aujourd'hui le troisième rang parmi les nations commerçantes du monde. Aussi nul pays au monde ne devrait s'intéresser davantage à la libération des voies commerciales. Notre commerce, par habitant, vaut trois fois celui des États-Unis et deux fois celui du Royaume-Uni. Grâce à l'accord de Genève, le monde a fait le pas le plus important vers la liberté plus grande du commerce. L'accord permet à vingt pays différents de bénéficier maintenant de la suppression de certaines restrictions au commerce mondial. Toutefois le Canada, les États-Unis et une foule d'autres pays ne peuvent, à cause de certaines restrictions fixées par la loi, mettre pleinement en œuvre l'accord de Genève. A mon grand plaisir, le discours du Gouverneur général prévoit une plus grande liberté du commerce et l'on adoptera au cours de la présente session, je l'espère, des mesures devant permettre au Canada de collaborer pleinement à l'exécution de l'accord. Vingt pays en bénéficient actuellement, je le répète, et trois autres récents signataires en profiteront bientôt.

Les divers pays du monde ont eu recours à bien des moyens pour barrer la route aux marchandises étrangères.

D'abord, outre les droits d'importation, c'était la coutume générale de frapper de taxes d'accise les marchandises importées, taxes auxquelles échappent les marchandises domestiques. Ces taxes, souvent appelées taxes d'accise, s'ajoutent en réalité au tarif douanier. En vertu de l'accord de Genève, aucun pays ne peut imposer des taxes plus lourdes sur les marchandises importées d'un autre pays contractant que celles dont il grève les produits du même genre de provenance domestique. Cette disposition nous débarrasse d'un élément très désagréable du tarif douanier.

En deuxième lieu, c'était aussi la coutume générale par le passé de frapper de forts droits de "dumping" les marchandises importées. L'accord interdit de tels droits, sauf si les importations en question menacent gravement une industrie domestique établie. En tous cas, les droits de "dumping" ne doivent pas dépasser la différence entre le prix d'exportation et le juste prix du marché intérieur. Voilà un autre pas dans la bonne voie.

En troisième lieu, c'était de plus en plus la coutume de subventionner certaines industries. L'accord défend de verser des subventions en vue d'aider une industrie domestique et ainsi d'avantager ses produits par rapport aux produits rivaux importés.

En quatrième lieu, les fonctionnaires pouvaient auparavant attribuer une valeur fictive aux marchandises importées et, partant, gonfler les recettes au chapitre du tarif douanier. L'accord défend, et de bon droit, cette pratique.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Farquhar: En cinquième lieu, une autre pratique indirecte consistait à imposer des frais de dédouanement excessifs. L'accord y met fin et les seuls frais de dédouanement permis sont les frais réels qu'entraîne le service de dédouanement.

En sixième lieu, certains pays avaient autrefois avantage à restreindre ou à interdire les importations. Aux termes de l'accord, les pays qui dorénavant restreignent ou interdisent les importations ne peuvent favoriser ni défavoriser un pays signataire.

En septième lieu, on peut, en de rares cas, subventionner l'exportation de marchandises, mais encore faut-il que la subvention soit très faible.

L'accord vise quelque 45,000 articles du tarif douanier qui embrassent les trois quarts du commerce du Canada. Il est loisible de réduire le tarif douanier à l'égard de n'importe lequel de ces articles, mais jamais de le relever.

On met donc fin à nombre de pratiques néfastes en vogue autrefois chez les pays signataires de l'accord. Si l'on se fonde sur le chiffre de notre commerce en 1939, les neuf dixièmes de nos exportations vers les États-

Unis en bénéficieront. On a fortement réduit presque toutes les restrictions qui frappaient les marchandises canadiennes exportées aux États-Unis. Les produits exportés dans ce pays et qui concurrencent les produits semblables bénéficieront de fortes réductions du tarif douanier. L'accord aidera grandement les agriculteurs et les hommes d'affaires canadiens. On adoptera sous peu, espérons-le, les mesures législatives nécessaires.

Le discours du Gouverneur général renferme le paragraphe suivant:

> Un projet de loi visant à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales marquera une autre étape de la politique du Gouvernement qui consiste à établir des normes nationales de sécurité sociale et de bien-être destinées à assurer à tous les Canadiens la plus grande mesure possible de justice sociale.

Le Gouvernement n'a pas encore annoncé les modalités de son programme en vue d'améliorer la loi sur les allocations familiales, loi qu'on a saluée comme étant la plus importante mesure sociale de notre époque. Au Canada, 3,830,000 enfants et 1,707,000 familles touchent maintenant 270 millions par année. Cette dépense contribue énormément à assurer aux jeunes Canadiens d'égales chances de succès.

Le Gouvernement en affirmant sa détermination de procurer au pays la plus grande mesure possible de justice sociale, ne fait que s'appuyer sur les bases solides jetées par les administrations libérales depuis vingt-deux ans. On se souviendra du très honorable W. L. Mackenzie King comme de l'un des grands hommes de notre histoire, mais aucun aspect de sa carrière ne mérite plus d'éloges que l'œuvre accomplie sous sa direction par les administrations libérales en vue d'élargir le champ de la justice sociale au Canada. La première mesure d'importance a été la loi de la pension de vieillesse de 1927, en vertu de laquelle on distribue chaque année 70 million de dollars puisés à même les revenus fédéraux pour aider 260,000 vieillards ou aveugles. La deuxième grande mesure libérale touchait l'assurance-chômage dont la réserve nationale qui s'établit à 514 millions de dollars élève aujourd'hui un rempart contre le chômage temporaire et offre une protection à plus de la moitié des forces ouvrières du Canada.

La troisième, celle des allocations familiales, suivait en 1944. Elle a reçu l'approbation générale, étant la première loi tendant au bien-être de l'enfance adoptée dans l'hémisphère occidental. Vint ensuite la charte des anciens combattants, aux termes de laquelle on a affecté plus d'un milliard et demi aux crédits de rétablissement, aux allocations de formation universitaire, et professionnelle, aux allocations de réadaptation, aux pensions, aux soins médicaux et à l'établissement sur des terres.

La dernière grande mesure de sécurité sociale était le programme de santé nationale que M. Mackenzie King annonçait en mai dernier et qui met plus de 30 millions de dollars par année à la disposition des organismes provinciaux de santé. On a aussi versé des sommes annuelles considérables pour l'hygiène publique, la formation d'hygiénistes, l'aide aux enfants infirmes et la lutte contre la tuberculose, les maladies vénériennes, les maladies mentales et le cancer.

Ces mesures n'épuisent pas la liste des réalisations du parti libéral. Tous s'accordent à reconnaître que l'administration libérale, sous l'impulsion de l'ancien premier ministre, a adopté tous les principaux projets de loi visant la sécurité sociale. L'esprit de M. Mackenzie King anime aussi son successeur et ses collègues. Le grand objectif social de M. King demeure le but vers lequel tend le parti libéral. S'adressant au pays tout entier par la voie de la radio, le 16 décembre, M. Louis St-Laurent déclarait:

> Nous ne serons satisfaits que lorsque de concert avec les gouvernement provinciaux, nous aurons atteint un niveau national de sécurité et de bien-être social susceptible d'assurer à tous les Canadiens le plus haut degré de justice sociale.

Il est impossible de prévoir en ce moment le programme législatif du présent gouvernement et des futurs gouvernements libéraux, mais l'expérience a démontré qu'ils n'hésiteront sûrement pas à répondre aux secours nouveaux au moyen de mesures énergiques et de longue portée. Le programme adopté au Congrès national du parti libéral en août dernier, donne le meilleur aperçu du programme à venir.

> Le parti libéral préconise un programme national de sécurité sociale auquel doivent collaborer les gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'atteindre les objectifs suivants: un emploi utile pour tous ceux qui veulent travailler, un niveau d'alimentation et de logement capable d'assurer la santé de toute la population; l'assurance sociale contre les privations résultant du chômage, de l'invalidité, de la maladie et de la vieillesse.
>
> Le programme comporte une augmentation constante du nombre de classes auxquelles s'appliquera l'assurance avec participation afin de protéger tous les Canadiens contre une perte temporaire de revenus et de pourvoir à leur vieillesse; l'assurance-santé à participation, embrassant les soins médicaux, dentaires, chirurgicaux, et hospitaliers; des soins et des avantages plus égaux à tous les enfants, grâce aux allocations familiales, ainsi que des pensions aux aveugles.

Voilà les points mentionnés dans le discours du Gouverneur général qui m'ont paru les plus importants, mais ils n'épuisent pas le programme qui embrasse bien d'autres questions de grande importance pour le progrès et le bien-être du pays.

Enfin, bien que nous puissions dans cette auguste enceinte passer en revue avec fierté les réalisations de l'administration libérale, nous sommes impatients de contribuer à étendre la portée de toutes les mesures destinées à assurer la prospérité et le bien-être du pays.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable Joseph-Willie Comeau (Digby-Clare): Honorables sénateurs, c'est certainement un grand honneur pour moi d'appuyer la motion qui a été si bien présentée par mon prédécesseur (l'honorable Thomas Farquhar).

C'est la première fois, dans l'histoire du Canada, que cet honneur échoit à un Acadien de langue française de la Nouvelle-Écosse; et je tiens d'abord à remercier le chef du Gouvernement de m'avoir décerné cet honneur. Je sais cependant que son attention, qui m'honore personnellement, honore tous les Acadiens de la Nouvelle-Écosse, et, je dirais, même, tous les Acadiens des provinces Maritimes.

Je pense qu'il a aussi voulu rendre hommage aux pionniers du Canada, puisque les premiers Français, venus de France, sont venus fonder Port-Royal dont le nom est changé, aujourd'hui, en Annapolis.

C'est la première colonie qui a été fondée au Canada. Nous, les Acadiens, avons toujours tenu à conserver le nom que lui avaient donné nos ancêtres, et nous l'appelons encore Port-Royal.

Ces premiers colons devaient être très intelligents, puisqu'ils avaient su choisir, pour s'y installer, le plus beau site du pays.

Vous avez, au Canada, différentes organisations et de très nombreuses sociétés; nous possédons, nous, la plus vieille du Canada, la Société de l'Ordre de Bon Temps, qui date de la fondation même de l'Acadie.

(*Traduction*)

Je le répète, mes ancêtres devaient être doués d'une grande intelligence, puisqu'ils ont choisi la Nouvelle-Écosse, la plus belle province du Canada, pour s'y établir.

J'ai quelques notes sous les yeux, mais je ne veux prononcer aucun discours. Je ne ferai que quelques observations au nom de ma province et des gens que je représente. Sans aucun doute, on débattra longuement le discours du trône mais je veux quand même rappeler au Gouvernement et à la population en général les besoins de l'industrie de la pêche, en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Duff: Très bien!

L'honorable M. Comeau: Le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) vient d'appeler votre attention sur un sauvetage héroïque signalé par les journaux du matin. Au risque d'employer une expression peu parlementaire, je pourrais dire qu'il m'a chipé une partie de mon discours. Je suis fort aise, cependant, qu'il ait cité l'article en question car il montre bien les difficultés inouïes qu'éprouvent les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Les sénateurs de l'Ontario, des provinces de l'Ouest et d'une partie du Québec ne se rendent peut-être pas compte de tous les problèmes auxquels se heurtent les pêcheurs des Provinces maritimes. Je félicite le Gouvernement d'avoir établi de sages règlements afin d'aider l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes et ailleurs au Canada. On peut depuis quelque temps classer les produits de la pêche avant qu'ils quittent l'usine. On protège ainsi le consommateur tout en aidant le marchand de poisson désireux d'offrir en vente de bons produits.

Certains coins de la côte méridionale de la Nouvelle-Écosse possèdent des ports naturels. C'est le cas, par exemple, des comtés que représentent mes honorables amis, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). D'autre part, la côte du comté que j'ai l'honneur de représenter depuis quelques années est très peu hospitalière. L'absence de ports naturels et le délabrement de quelques-unes de nos jetées nous placent dans une position peu favorable. Pendant la guerre, on a dit avec raison aux pêcheurs que tout l'argent disponible devait servir à acheter du matériel de guerre, à construire des navires et à satisfaire les besoins de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs. On leur affirmait que l'État ne pouvait entreprendre de travaux publics. La guerre est finie, et je dois dire au leader du Gouvernement que les gens de ma région désirent qu'on agisse immédiatement. En ayant causé avec notre représentant aux Communes, le député de Shelburne-Yarmouth-Clare, je suis sûr qu'il va m'aider à secourir ces gens. Les jetées seront utiles non seulement à nos pêcheurs mais aussi aux chantiers maritimes que nous avons le long de la côte, car le manque de jetées nuit au lancement des vaisseaux. Ainsi, à la rivière Meteghan, où il existe un chantier maritime qui fournit du travail à un assez grand nombre d'hommes, la jetée a disparu et je crains que si rien n'est bientôt fait, le chantier lui-même ne soit balayé par la mer.

Nous sommes tous assurément en faveur de la décision prise par les États-Unis et le Canada et signalée dans les journaux de collaborer à la protection de l'Amérique du Nord.

Les habitants des provinces Maritimes espèrent fermement que la réciprocité dont nous aurions pu jouir en 1911 nous sera bientôt

accordée. Nos problèmes seraient ainsi partiellement résolus. L'an dernier, une sardinerie, la première à s'établir en Nouvelle-Écosse, a ouvert ses portes près de la ville où j'habite. Malheureusement, l'absence de quai convenable lui est fort préjudiciable. Les marées de la baie de Fundy et de la baie Sainte-Marie sont extrêmement fortes, quelquefois, à marée basse, les sardiniers doivent attendre cinq ou six heures avant que le flux leur permette de franchir le mur constitué par les ruines de la jetée, ruines formées de tas de cailloux mesurant cinq ou six pieds de hauteur. Mes honorables collègues savent que plus on se hâte de mettre les sardines en conserves après qu'elles sont retirées des nasses ou des filets, meilleures elles sont car à l'encontre du whiskey, nul poisson ne s'améliore avec le temps.

Dans l'ordre actuel des choses, nous pouvons être fiers et reconnaissants d'être Canadiens; je veux dire ici même que les Acadiens que j'ai l'honneur de représenter sont aussi loyaux que n'importe quel autre citoyen du pays et s'estiment heureux d'y vivre.

Qu'il me soit permis de citer quelques détails sur la vie de nos ancêtres. Je parlerai de mes propres ancêtres parce que l'un d'eux a laissé son journal particulier, journal que j'ai en ma possession. Mes ancêtres paternels, originaires de Saint-Malo, en France, arrivèrent en 1604 avec les premiers Acadiens; je ne sais pas grand chose du sort de leurs descendants. Mon grand-père maternel est venu au pays par une route différente. Comme vous le savez, vers 1812, la France et l'Angleterre étaient en guerre. En ce temps-là, mon arrière-grand-père, qui s'appelait François-Lambert Bourneuf, quitta sa ville natale, c'est-à-dire Cherbourg (là où les Alliés ont débarqué au cours de la dernière guerre) sur *la Furieuse*, navire marchand en partance pour Santos, en Amérique du Sud. Au retour, le navire rencontra une flotte anglaise au sud de Terre-Neuve. Au cours du combat qui s'engagea, les Français perdirent dix-sept hommes et mon arrière-grand-père reçut une balle à la jambe. Trois autres hommes furent capturés avec lui, amenés à Halifax et emprisonnés à l'île Melville, dans le bras nord-ouest. Trois ans plus tard, on les faisait travailler à l'aménagement de la route Prospect, près d'Halifax. Mon grand-père était un homme ambitieux; après avoir été tenu trois ans en réclusion, il voulait bien regagner sa liberté dès qu'il le pourrait. Pendant qu'il travaillait à la route, il aperçut une petite embarcation non loin du rivage. Ses trois compagnons et lui s'emparèrent de l'embarcation et gagnèrent le large avec l'espoir d'apercevoir un navire américain qui les amènerait aux États-Unis. On sait qu'à ce moment-là la France et les États-Unis étaient en bons termes. Mais après avoir franchi, dans l'espace de huit ou neuf jours, une cinquantaine de milles, n'ayant plus de vivres ni d'eau, ils durent atterrir à Port-Hébert, dans le comté de Shelburne, circonscription de mon honorable ami le leader du Gouvernement. Le sort voulut que la première maison où ils frappèrent fût celle du chef de la milice de l'endroit. Ils furent donc de nouveau arrêtés et jetés en prison à Shelburne. Il faut cependant ajouter, pour le bon renom des gens de Shelburne, qu'après qu'ils eurent séjourné cinq ou six semaines en prison, les habitants allèrent visiter les prisonniers et leur apportèrent toutes sortes de douceurs. Ils firent même circuler une requête qu'ils expédièrent au gouvernement d'Halifax dans laquelle ils demandaient la libération des prisonniers, afin qu'ils puissent s'établir à Shelburne. Mais avant que la requête parvint au Gouverneur, un navire avait quitté Halifax pour Shelburne afin d'y ramener les prisonniers. On les fit monter sur le navire le soir même; une tempête, durant la soirée empêcha de lever l'ancre. Mon grand-père avait eu la précaution d'apporter deux bouteilles de rhum. Un peu plus tard dans la nuit, lorsque les gardiens vinrent faire la patrouille du pont, il les invita à descendre prendre un verre. Lorsque les gardiens furent endormis, il sauta sur le quai. Puis il traversa la Nouvelle-Écosse et vint s'établir chez les Français de Pubnico-Est. On l'y engagea comme instituteur au salaire exorbitant de huit dollars par mois. Dans ma paroisse de Pointe-l'Eglise vivait un prêtre venu de Paris, le père Sigogne, seul prêtre à plusieurs milles à la ronde. Le printemps suivant, mon grand-père franchit à pied les soixante-quinze milles qui le séparaient de ma paroisse et vint prêter serment d'allégeance devant le père Sigogne qui, pour la commodité des gens, était aussi juge de paix. Mon grand-père fut engagé comme instituteur dans ma paroisse, mais, cette fois, au salaire mensuel de dix dollars. Il n'enseigna cependant que peu de temps; il acheta une goélette et se mit à commercer entre Saint-Jean et les ports français de la baie Sainte-Marie. Il se lança ensuite dans la construction maritime; il construisit en tout, dix-sept grandes goélettes. En 1843, la Nouvelle-Écosse fut divisée en cinq districts; puis en comtés. Digby était l'un de ces comtés et trois députés furent désignés pour le représenter: un pour la municipalité française de Clare, un pour la municipalité de Digby et un pour la partie rurale du comté. Le même François Bourneuf brigua les suffrages dans la partie rurale du comté de Digby, tandis que le frère de mon grand-père se présentait dans la municipalité

de Clare. Tous deux furent élus et se rendirent à Halifax, où en compagnie de Joseph Howe, ils combattirent en faveur du gouvernement responsable qui fut instauré à cette époque.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Comeau: Je ne dis pas que mes ancêtres étaient des hommes extraordinaires; mais puisque la Nouvelle-Écosse a, la première, obtenu le gouvernement responsable, j'ai tenu à souligner cet aspect de son histoire.

Loin de moi la pensée que les Français seuls aient donné de grands hommes à la Nouvelle-Écosse. Je dois aussi nommer, parmi les personnalités marquantes de ma province, l'honorable Joseph Howe, sir Charles Tupper, sir John Thompson, l'honorable W. S. Fielding, l'honorable Robert Borden et l'honorable George Murray. J'en pourrais mentionner bien d'autres.

Honorables sénateurs, je m'unis à l'honorable préopinant,—j'aurais sans doute dû le faire dès le début de mes remarques,—pour offrir à Son Honneur le Président l'expression de mes condoléances à l'occasion de l'épreuve qui l'a frappé.

En terminant, j'assure à mes amis, où qu'ils demeurent en Nouvelle-Écosse, que je suis prêt à les servir au Sénat du Canada tout comme je les ai servis durant quarante-deux ans à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Merci.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole cet après-midi, si ce n'est pour dire que je tiens à féliciter les motionnaires (MM. Farquhar et Comeau) de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'étais un peu prévenu en faveur de celui qui a appuyé l'Adresse. Je me suis rencontré avec lui une couple de jours avant de faire la connaissance de l'auteur de la motion et je dois dire qu'il gagne à être connu.

Au cours de mes remarques, demain, je relèverai certaines questions dont les motionnaires ont parlé. Je n'ai pas l'intention de suivre leur exemple car je n'ai pas, comme eux, l'honneur de venir d'une circonscription ayant un long passé, bien que lord Selkirk ait colonisé le Manitoba il y a bien des années.

Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

Rapport du comité de Sélection

Le mercredi 2 février 1949.

Le comité de sélection, chargé de désigner des sénateurs pour faire partie des divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, à savoir:

Comité mixte de la Bibliothèque

L'honorable Président, les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (sir Allen), Blais David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald, Vien et Wilson.—(15).

Comité mixte des Travaux d'impression

Les honorables sénateurs Beaubien, Blais, Bouffard, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Lacasse, Moraud, Mullins, Nicol, St-Père, Sinclair, Stevenson, Turgeon et Wood. —(17).

Comité mixte du Restaurant

L'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fallis, Haig, Howard, McLean et Sinclair.—(7).

Ordres permanents

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, Bouchard, Duff, DuTremblay, Hayden, Horner, Howden, Hurtubise, Jones, McLean, St-Père et Wood.—(13).

Banques et commerce

Les honorables sénateur Aseltine, Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Beaubien, Beauregard, Buchanan, Burchill, Campbell, Copp, Crerar, Daigle, David, Dessureault, Duff, Euler, Fallis, Farris, Gershaw, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Jones, Kinley, Lambert, Léger, Mackenzie, Marcotte, McGuire, McKeen, McLean, Moraud, Murdock, Nicol, Paterson, Quinn, Raymond, Robertson, Sinclair, Vien et Wilson.—(44).

Transports et communications

Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien, Bishop, Blais, Bourque, Calder, Campbell, Copp, Daigle, Davis, Dennis, Dessureault, Duff, Duffus, Fafard, Farris, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Hushion, Jones, Kinley, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, MacLennan, Marcotte, McGuire, McKeen, Moraud, Murdock, Paterson, Quinn, Raymond, Robertson, Sinclair, Stevenson, Veniot et Vien.—(44).

Fallis, Farris, Ferland, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald, McIntyre, Mullins, Nicol, Paquet, Quinn, Roebuck et Taylor.—(30).

Bills d'intérêt privé

Les honorables sénateurs Aylesworth (Sir Allen), Beaubien, Beauregard, Bouffard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard,

Régie interne et dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien, Campbell, Copp, Fafard, Fallis, Gouin, Haig, Hayden, Horner, Howard, King (président), Lambert, MacLennan, Marcotte, Moraud, Murdock, Paterson, Quinn, Robertson, Vien et Wilson.—(23).

Relations extérieures

Les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Buchanan, Calder, Copp, Crerar, David, Dennis, Fafard, Farquhar, Farris, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Lambert, Léger, Mackenzie, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, Robertson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Vien.—(31).

Finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beauregard, Bouchard, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Copp, Crerar, Davies, Duff, DuTremblay, Fafard, Farquhar, Farris, Ferland, Fogo, Haig, Hayden, Howard, Howden, Hugessen, Hurtubise, Hushion, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, McDonald, McIntyre, McLean, Moraud, Paterson, Pirie, Robertson, Roebuck, Sinclair, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Vien.—(43).

Tourisme

Les honorables sénateurs Bishop, Bouchard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Gershaw, Horner, Mackenzie, McDonald, McKeen, McLean, Murdock, Paquet, Pirie, Roebuck, Ross et St-Père.—(22).

Débats et comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bishop, DuTremblay, Fallis, Ferland, Lacasse et St-Père.—(8).

Divorces

Les honorables sénateurs Aseltine, Copp, Euler, Gershaw, Haig, Horner, Howard, Howden, Kinley, Ross, Sinclair, Stevenson et Taylor.—(13).

Ressources naturelles

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Bouffard, Burchill, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Duffus, Dupuis, Farquhar, Ferland, Haig, Hayden, Horner, Hurtubise, Jones, Kinley, Lesage, Mackenzie, McDonald,

McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, Raymond, Robertson, Ross, Sinclair, Stevenson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Wood.—(36).

Immigration et travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Bouchard, Bourque, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Crerar, David, Donnelly, Dupuis, Euler, Ferland, Haig, Hardy, Horner, Hushion, Lesage, Macdonald (Cardigan), McDonald (Shediac), Molloy, Murdock, Pirie, Robertson, Robinson, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Veniot et Wilson.—(31).

Relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Ballantyne, Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Fogo, Gouin, Haig, Howard, Hushion, Jones, Kinley, MacLennan, McKeen, McLean, Moraud, Nicol, Paterson, Pirie, Robertson, Turgeon et Vaillancourt.—(31).

Santé nationale et bien-être social

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Bouffard, Bourque, Burchill, Comeau, David, Davis, Dupuis, Fallis, Farris, Ferland, Gershaw, Haig, Howden, Hurtubise, Jones, Lacasse, Léger, Lesage, McGuire, McIntyre, McKeen, Paquet, Robertson, Roebuck, Veniot et Wilson.—(28).

Administration du service civil

Les honorables sénateurs Bishop, Bouchard, Calder, Copp, Davies, Dupuis, Fafard, Gouin, Hurtubise, Kinley, Marcotte, Pirie, Quinn, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson.—(17).

Édifices et terrains publics

Les honorables sénateurs Dessureault, Fafard, Fallis, Haig, Lambert, Lesage, McGuire, Paterson, Quinn, Robertson, Sinclair et Wilson.—(12).

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. McL. ROBERTSON.

SÉNAT

Le jeudi 3 février 1949

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, je pose une question de privilège très importante visant les travaux d'impression du Parlement. D'après les *Procès-verbaux* du Sénat, on aurait donné lecture du rapport du comité de sélection qu'on a déposé hier. Je pense que tous les honorables sénateurs présents ici hier savent que tel n'est pas le cas.

De plus, on a déclaré au cours de la discussion qu'hier on a suivi la même méthode qu'en 1947 et 1948. J'ai pris la liberté de vérifier le hansard de 1947 et les *Journaux du Sénat* de 1948, et je touve qu'en chacune de ces années on a présenté comme il convenait le rapport à la Chambre. Je tiens simplement à rétablir les faits.

BILL CONCERNANT LES INSPECTEURS-MESUREURS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill G: loi visant l'abrogation de la loi des inspecteurs-mesureurs.

Le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, il y a quelques jours j'avais l'honneur de présenter cinq projets de loi qui sont maintenant inscrits au Feuilleton en vue de la deuxième lecture. Les sénateurs à qui l'on a demandé d'expliquer ces projets de loi y sont disposés aujourd'hui. Cependant peut-être vaudrait-il mieux réserver ces questions lorsqu'on y viendra, afin que nous puissions poursuivre cet après-midi le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai l'intention de proposer qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain. Nous pourrons alors aborder l'étude de ces mesures et peut-être aussi poursuivre le débat sur l'Adresse. Comme les sénateurs possèdent beaucoup de talent et d'expérience, il y aurait, j'en suis sûr, avantage pour nous, comme pour le pays en général, qu'un nombre aussi considérable que possible d'entre eux expriment leur point de vue au cours du débat.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Farquhar tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, comme j'ai félicité brièvement hier les motionnaires de l'Adresse, inutile de répéter mes observations à leur endroit. Je m'unis aux sénateurs qui manifestent l'inquiétude (que partagent d'ailleurs tous les Canadiens) que leur cause la maladie de sa Majesté et qui font des vœux pour son prompt rétablissement. La nouvelle que l'héritière présomptive, la princesse Elizabeth avait donné naissance à un prince royal qui a reçu le nom de "Charles", a quelque peu allégé la détresse que nous avons ressentie en apprenant l'indisposition du roi. Les gens d'ascendance écossaise se félicitent sûrement du nom qu'on a donné au jeune prince. Je ne traiterai pas par le détail le discours du trône comme on l'a déjà fait en certaines occasions, car toutes les mesures envisagées donneront lieu à des projets de loi. A mon sens, mieux vaut attendre que les bills soient prêts et que nous en connaissions la substance.

L'année 1948 a été très importante pour le Canada, surtout en ce qui concerne la direction de nos deux grands partis. L'ancien premier ministre, M. W. L. Mackenzie King, ayant démissionné, un grand congrès libéral tenu à Ottawa a choisi son successeur. Pour ma part, j'ai été fort aise d'apprendre que les libéraux se réunissaient à cette fin. Les congrès du parti libéral ne sont pas très fréquents. Ils ne sont pas nécessaires, disent-ils, et quand ils se choisissent un chef, ils le gardent très longtemps. Je crains, toutefois, qu'il n'en soit pas ainsi du chef actuel. En outre, un congrès national est un excellent moyen de se tenir en contact avec les petites gens du pays. Étant à ma maison d'été, j'ai eu le plaisir d'entendre par le truchement des ondes une bonne partie des délibérations du congrès libéral et lorsqu'un personnage à l'arrière de la salle demanda: "Que pensez-vous de la réduction des impôts?", je me suis dit en moi-même: "Comme ces paroles rendent un son familier aux oreilles d'un chef de parti."

Je suis heureux qu'on ait choisi M. St-Laurent comme chef du parti libéral. Si ce parti est réélu aux prochaines élections, qui, comme je m'y attends, se tiendront le 27 juin 1949...

L'honorable M. Howard: La date en a-t-elle été fixée?

L'honorable M. Haig: ...il aura un chef compétent. La nomination d'un homme de sa compétence à la tête d'un important parti national est un heureux événement.

En juillet dernier, M. Bracken abandonnait la direction du parti progressiste-conservateur. Un groupe de délégués, représentant réellement le parti, s'est réuni à Ottawa, le dernier jour de septembre et les deux premiers jours d'octobre, a choisi M. Drew, cidevant premier ministre de l'Ontario, au poste de chef du parti. Nous sommes sûrs que le programme du parti progressiste-conservateur sera expliqué à la population de façon à lui faire comprendre quelles sont vraiment les questions en jeu. Ma province recevait récemment la visite de M. Drew et de sa femme. Bien que je n'aime pas mêler les femmes à cette discussion...

L'honorable M. Euler: Et pourquoi pas?

L'honorable M. Haig: ...en dépit de la présence ici de deux distinguées représentantes du beau sexe, je me permets d'ajouter que M. Drew, pour employer une expression populaire, devra déployer de grands efforts s'il veut acquérir au Canada la popularité dont semble jouir sa femme.

La nomination de M. Drew au poste de chef de notre parti reflète la plus grande importance du rôle que jouent les jeunes gens dans les affaires du pays. M. Drew appartient à la génération qui a combattu lors de la première Grande Guerre. Il représente aussi l'une des deux plus grandes provinces du Canada. Il est donc nécessairement intéressé au progrès du Canada tout entier parce que, à l'exception du Québec, nulle province n'est aussi intéressée à l'expansion du Canada pris dans son ensemble que l'Ontario. Cette province a fourni le chef du parti progressiste-conservateur tandis que Québec fournissait le chef du parti libéral. Quel que soit le parti élu, (il est peu probable que la C.C.F. ou les créditistes exercent une influence sensible sur les résultats), le gouvernement sera dirigé par un homme et un parti décidés à donner au pays la meilleure administration qui soit.

Le congrès du parti progressiste-conservateur a fourni un exemple intéressant des relations de cause à effet. On avait adopté un programme renfermant non seulement des principes généraux mais aussi une série de détails se rapportant à ce qu'on pourrait appeler la politique administrative comme, par exemple, l'établissement d'une route transcontinentale. On ne sait si, lors de son discours d'acceptation, M. Drew avait l'intention de mentionner ce détail qui, après tout, n'était pas seul à figurer au programme de son parti. De toute évidence, ce point constituait un exemple approprié. Dans l'espace de quelques jours, des clameurs ont retenti partout au Canada, demandant qu'on agisse immédiatement dans cette affaire. Le ministre fédéral représentant l'Alberta, M. MacKinnon, a proposé la convocation d'une conférence afin d'examiner la question. Indubitablement le Canada a besoin d'une route transcontinentale, pour sa propre population et non uniquement pour l'avantage des touristes. A mon sens, la route ne sera aménagée de façon satisfaisante que si les ingénieurs choisis conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces surveillent les travaux, et si le gouvernement fédéral fournit un apport raisonnable tout en laissant aux provinces le soin de l'administration. C'est de cette façon seulement qu'on pourra traverser de vastes régions pour lesquelles la route ne constitue pas un besoin immédiat. Je songe tout particulièrement à certaines régions montagneuses de la Colombie-Britannique, à de vastes étendues de l'Ontario et à une partie considérable des provinces Maritimes. Je suis heureux que le ministre des Mines et Ressources ait convoqué une réunion pour discuter la question et je suis sûr que, quel que soit le parti au pouvoir, le gouvernement favorisera davantage le projet à l'avenir.

Mon honorable ami, le président du comité du tourisme (l'honorable M. Buchanan), me rappellera sans doute que la route est indispensable à l'expansion du tourisme. Les frais énormes d'aménagement constituent le principal obstacle. La province du Manitoba aménage présentement une route à partir de la frontière américaine jusqu'à Winnipeg, et bien que la distance ne soit que d'environ 65 milles, les frais s'en élèvent à des millions de dollars et les travaux qu'elle exige sont très considérables. On désire que les touristes américains puissent circuler au Canada sur des routes semblables à celles auxquelles ils sont habitués; voilà le but principal de cette route. Ces gens ont le goût des voyages mais ils ne nous visiteront que s'ils peuvent aisément parvenir jusqu'à nous.

Le discours du trône semble indiquer que les appels au Conseil privé seront abolis. Sans épuiser le sujet, voici quelques considérations. Il ne faudrait pas que les appels au Conseil privé soient abolis lorsqu'ils ont trait à des différences d'opinion entre les provinces et le Dominion. De temps à autre, il y a conflit de compétence entre une province et le gouvernement fédéral; dans de tels cas il serait préférable à mon sens d'en appeler au Conseil privé. J'y reviendrai lors de l'étude du projet de loi.

Il est regrettable que mon collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) soit absent, parce que je désire parler de la régie des loyers. Le nombre d'occupants par logement est aujourd'hui de 76 p. 100 inférieur à ce

qu'il était en 1938. La régie des loyers, seule, est responsable de cet état de choses. Un exemple vous montrera pourquoi la régie des loyers ne peut atteindre son but. Ma femme et moi occupons une maison comprenant six chambres à coucher, deux salles de bain et diverses autres commodités. Nous ne pouvons pas louer une partie de la maison parce que nous n'avons pas l'assurance de pouvoir jamais nous défaire des personnes que nous accueillons.

L'honorable M. Duff: Voilà la difficulté.

L'honorable M. Haig: Des centaines de Canadiens font face au même état de choses. Je possède moi-même une petite maison que nous aimerions bien habiter parce qu'elle convient mieux à nos besoins. Lorsque nos six enfants vivaient à la maison, nous avions besoin de tout l'espace disponible; il n'en est plus ainsi maintenant et cependant je ne puis prendre possession de ma petite maison, malgré le fait que le locataire actuel paie le même loyer aujourd'hui qu'il payait en 1938.

L'honorable M. Farris: Pourquoi les provinces ne se chargent-elles pas de cette question?

L'honorable M. Haig: Si je faisais partie de l'Assemblée législative du Manitoba, je le proposerais sûrement. A mon avis, les provinces craignent les difficultés et les ennuis qu'elles éprouveraient.

L'honorable M. Euler: Mon honorable collègue a affirmé que le nombre d'occupants est inférieur de 76 p. 100. Qu'entend-il par là?

L'honorable M. Haig: Le nombre de personnes par maison est inférieur.

L'honorable M. Roebuck: Il y a moins d'encombrement.

L'honorable M. Haig: Quand les enfants quittent le foyer, leurs parents ne peuvent vendre leur maison parce qu'ils ne peuvent eux-mêmes trouver de logement convenable. Ainsi deux ou trois personnes continuent d'habiter une maison qui pourrait en loger sept ou huit.

L'honorable M. Roebuck: Dans certains cas on a partagé son logement avec d'autres.

L'honorable M. Haig: Non, les choses ne se sont pas passées ainsi. Voici ce qui en est. Si je place mon argent dans l'immeuble, le gouvernement ne me permet aucune augmentation de revenu de cette source; mais si je le place dans des actions, obligations ou valeurs de ce genre, on me permet de toucher tout bénéfice que j'en puis tirer. Je ne réalise aucun bénéfice de la location de ma maison, et mon locataire n'est contraint de me payer que la moitié de ce qu'il devrait. Voilà qui aggrave la crise du logement.

Peut-être suis-je prophète de malheur, mais j'ose affirmer que dans cinq ans les maisons que le gouvernement construit actuellement créeront un scandale au pays. Vous seriez consternés de voir comment on les construit dans la ville que j'habite et la même situation existe dans tout le Canada. Voyons un peu le problème du logement en France, où il semble plus aigu que partout ailleurs en Europe. La France a imposé la régie des loyers immédiatement après la première Grande Guerre et la maintient encore aujourd'hui. L'Autriche ayant elle aussi voulu réglementer les loyers, le gouvernement a dû construire une infinité de maisons de rapport pour y loger la population. Notre administrateur du logement recourt à toutes sortes de subterfuges afin de contourner la loi. Ne vous méprenez pas: c'est exactement ce que je veux dire. Supposons, par exemple, que je possède une maison de rapport; dès qu'un appartement est évacué il est soustrait à la régie. Supposons encore que j'aie loué à bail une maison il y a deux ans; la maison échappe à toute régie à l'expiration du bail. Les dates m'échappent, mais si je ne m'abuse, la régie des loyers ne s'applique à aucune maison construite depuis le 1er janvier 1947. L'administrateur essaie de s'esquiver. J'emploie le mot à dessein. Ne serait-il pas plus sage d'admettre que les provinces ont le droit de légiférer en matière de réglementation des loyers. A mon sens la question relève de la propriété et des droits civils. Une seule province a cherché à se renseigner; les autres n'ont pas exprimé le désir de s'en charger.

L'honorable M. Farris: Toutes ont refusé de le faire la semaine dernière.

L'honorable M. Haig: Une province s'est renseignée, trois ou quatre n'ont rien dit et les autres attendent.

L'honorable M. Howard: Pour employer votre expression, les provinces se sont esquivées.

L'honorable M. Haig: Elles n'ont jamais accepté la tâche, elles sont trop rusées pour cela. Je ne comprends pas comment le ministre des Finances, qui a la réputation d'habile administrateur, ait consenti à se charger de la régie des loyers, ou comment, ayant accepté cette responsabilité, il ne l'a pas laissé tomber. Après la guerre, on aurait dû lever la régie, quitte à laisser les provinces l'imposer de nouveau si elles le jugeaient opportun.

Je veux parler maintenant de l'énergie électrique, car je prétends qu'il nous faudrait une Commission fédérale-provinciale afin de mener une enquête et de présenter un rapport complet sur toutes les ressources d'énergie

dont nous disposons. Au Manitoba, nous n'avons jamais, un seul instant, envisagé la possibilité d'une pénurie d'énergie, mais les spécialistes prédisent maintenant que si au cours des cinq prochaines années la consommation d'électricité se maintient au rythme des cinq dernières années (même si nous aménageons toutes nos sources actuelles d'énergie), dès 1952 il nous faudra chercher l'énergie ailleurs.

Une voix: Si nous pouvons en trouver.

L'honorable M. Haig: Vous avez raison. La situation est peu favorable en Ontario, tandis qu'en Colombie-Britannique, elle est très mauvaise. Nous n'avons pas eu de pluie, mais beaucoup de neige et de glace, de sorte que les barrages et les usines d'énergie sont à sec. Depuis bien des années la question de l'énergie cause des soucis dans la province de Québec et dans les provinces Maritimes. On fait, semble-t-il, des recherches afin de savoir s'il est possible d'aménager l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. L'Ontario et le Québec possèdent de grandes ressources d'énergie électrique et il est même possible d'aménager le Saint-Laurent pour la même fin. On s'oppose en certains milieux à la canalisation du fleuve. Je m'explique une semblable opposition de la part des provinces Maritimes principalement, parce qu'elles possèdent des ports de mer à Saint-Jean et à Halifax. Québec et Montréal peuvent aussi s'y opposer puisque la canalisation du Saint-Laurent permettrait aux navires d'aller tout droit à Port-Arthur et à Fort-William, à Windsor ou à Toronto, et ailleurs. Mais je ne puis comprendre comment on puisse s'opposer à l'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent. L'important État de New-York la voit d'un bon œil. Si le Sénat des États-Unis n'adopte pas, cette année, la loi relative à la canalisation, le Gouvernement du Canada devrait aider l'Ontario et Québec à produire de l'énergie électrique.

L'honorable M. Euler: Le président des États-Unis s'y oppose.

L'honorable M. Haig: Peut-être; mais il est le seul et le Congrès a, à maintes reprises, passé outre à ses décisions en ces dernières quelques années. La difficulté vient de ce que notre gouvernement n'a pas cherché à aboutir à une solution. On voudrait tout d'abord, ce qui est compréhensible, l'ouverture de la voie navigable; mais je crois que cela est impossible à cause de la trop forte opposition des États de l'Atlantique. Le gouvernement du Canada doit donc favoriser par tous les moyens possibles la production de l'énergie électrique dans le Saint-Laurent.

Nous connaissons tous les avantages de l'électricité dans les maisons urbaines. Mais que faisons-nous des maisons de campagne, des fermes? L'usage de l'électricité atteint de plus en plus les régions rurales du Manitoba. Les agriculteurs me disent tous les uns après les autres qu'on ne saurait s'imaginer le bienfait qu'est pour eux l'énergie électrique qui met à leur disposition presque toutes les commodités qu'on trouve dans les villes. Honorables sénateurs, le Gouvernement ne devrait pas seulement s'efforcer de produire de l'énergie électrique en aménageant le Saint-Laurent, mais il devrait aussi étudier la question de la houille blanche d'un bout à l'autre du pays. Le fleuve Nelson, au Manitoba, possède l'une des plus importantes sources d'énergie électrique du monde, soit 8 millions de chevaux-vapeur. L'approvisionnement d'eau y est toujours assuré, puisque, outre l'aire d'alimentation de notre province et des montagnes Rocheuses, les eaux du vaste bassin du Minnesota y coulent. L'obstacle consiste en ce que le Nelson se trouve à 400 milles de Winnipeg.

Je tiens maintenant à dire quelques mots au sujet du change étranger. Je me suis demandé, il y a une couple d'années, quelles mesures il y avait lieu de prendre à cet égard. Je tiens, cependant, à signaler au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), que je me suis pris à réfléchir à la suite de l'un de ses discours et que plus je réfléchissais, plus j'étais convaincu que le commerce mondial ne pourra jamais se relever tant que durera l'instabilité des changes.

L'honorable M. Duff: Très bien!

L'honorable M. Haig: Comment les Canadiens peuvent-ils vendre du blé en Europe tant que l'argent qu'ils recevront en retour ne vaudra que la moitié de ce qu'ils pensaient recevoir? Les théories des hauts fonctionnaires de la Banque du Canada et des autres spécialistes semblent peut-être intéressantes; je ne les crois pas efficaces. Aucun pays n'a plus besoin que le Canada du commerce mondial; mais comment établir un tel commerce sans un solide régime de change? J'ai lu dans les journaux du matin que le Gouvernement a averti les exportateurs que s'ils expédiaient des denrées en Argentine, ils courraient le risque de ne pas en toucher le prix.

L'honorable M. Horner: Je crois que c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui a formulé cette déclaration.

L'honorable M. Haig: Oui, mais le Gouvernement s'en tient responsable. C'est là un exemple de ce dont je parle. En novembre, mon honorable ami d'Essex (l'honorable M. Lacasse), et moi-même, avons eu, en com-

pagnie de deux membres de la Chambre des communes, le plaisir de nous rendre, en qualité de délégués du Canada, à la conférence parlementaire qui a eu lieu aux Bermudes. J'y reviendrai plus tard. Nous y avons traité de la défense, des questions économiques, de l'avenir du gouvernement parlementaire et le reste; mais nous sommes toujours revenus sur la nécessité d'un fondement aux échanges commerciaux entre les pays, sans cependant nous entendre jamais sur la nature d'un tel fondement. Je le répète, je ne crois pas qu'aucun pays au monde ait autant que le Canada besoin du commerce mondial. Ce commerce est l'âme même de cette région du Canada que je connais le mieux,—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta,—et j'oserais dire que les neuf dixièmes du revenu de ces provinces proviennent des expéditions à l'étranger du blé, du bétail et des autres produits de la ferme, du poisson et du bois d'œuvre. Nos expéditions de sciages ne sont certes pas aussi importantes que celles de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes; mais elles sont considérables. Le sort de nos exportations dépend de ce qu'en retour nous recevions quelque chose qui nous permette d'acheter d'autres denrées. Le Gouvernement s'est félicité de ce qu'en septembre dernier il avait vendu aux États-Unis pour plusieurs millions de dollars de denrées de plus qu'au cours du mois correspondant l'année précédente. On attribue cette augmentation à la suppression de l'interdiction de sortie qui frappait le bétail. Il n'y a pas de doute que dès la levée de cette interdiction nos recettes en devises américaines ont considérablement augmenté.

Le gouvernement a garanti aux producteurs de lin $4 le boisseau et l'Ouest canadien en possède en ce moment une réserve considérable, 12 millions de boisseaux, je crois, qui ne trouve pas acquéreur. On ne peut le vendre en Europe, par exemple, car aux termes des règlements des États-Unis le lin est considéré comme produit excédentaire en Europe. Au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard, le gouvernement garantit le prix des pommes de terres et des pommes, mais il serait peut-être préférable de n'en rien dire.

L'honorable M. Howden: N'a-t-on pas toujours besoin de lin pour la fabrication de l'huile bouillie?

L'honorable M. Haig: Oui, mais le lin déjà entreposé répond à la demande. On finira par écouler ce lin, peut-être dans plusieurs années. En attendant, nos habitants ne cultiveront pas le lin, à moins que le gouvernement ne leur offre une autre garantie, mais je ne crois pas qu'il fasse une telle sottise.

Nous réussirions à résoudre ces problèmes ainsi que bien d'autres auxquels il nous faut faire face actuellement, eussions-nous un meilleur régime monétaire. Plus tôt la liberté de change sera rétablie, plus le Canada en bénéficiera. Ce qui m'étonne c'est qu'un gouvernement libéral soit prêt à défendre une réglementation comme la nôtre. Lorsqu'on nous a d'abord saisis du projet de loi tendant à la régie des changes, j'ai demandé qu'on en limite l'application à quelques années. On nous présentera un nouveau bill à ce sujet cette année. Si j'étais membre de la C.C.F., je ne demanderais rien de mieux que de voir se perpétuer la loi relative à la régie des changes parce qu'advenant l'arrivée au pouvoir de ce parti il ne lui faudrait que cette mesure pour lui permettre de se maintenir au pouvoir et de diriger le pays. Voilà un triste état de choses. Je déplore cette régie et j'ai l'intention de m'opposer à ce bill de mon mieux lorsque nous en serons saisis cette année.

J'allais parler de l'impôt sur le revenu, mais, chose étrange, il semble que les libéraux des Communes soient en train de discuter la question. J'espérais, l'année dernière, que le ministre des Finances apporterait une importante modification à la loi de l'impôt sur le revenu. De son propre aveu, le Gouvernement a recueilli cette année au moins 600 millions de dollars de plus que l'administration des affaires du pays ne l'exigeait. Voilà un impôt direct qui grève la population et qui a contribué à l'inflation et à l'augmentation du coût de la vie. En fin de compte, les salariés s'intéressent beaucoup moins au chiffre de leur revenu inscrit aux registres de leurs patrons qu'à la somme qu'ils touchent une fois l'impôt perçu. Ce n'est pas ce qu'ils gagnent qui leur importe, mais ce qu'ils ont dans leur gousset. Par exemple, le comptable qui prépare les chèques de paye dans mon bureau doit d'abord en déduire l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Kinley: Comme l'employé ne peut le dépenser, ce montant n'accentue pas l'inflation.

L'honorable M. Haig: Non, et c'est là la difficulté. "Monsieur Haig, me dit-on, vous me donniez autrefois $80 par mois. Depuis, vous avez augmenté mon salaire à $100 par mois, mais je ne reçois toujours que $80. Il me faut $125 par mois afin de retirer un salaire de $100 net". Ce problème se pose dans toutes les entreprises. Mon bureau défend les intérêts de certains syndicats ouvriers et ces gens ne cachent pas les raisons qui animent leurs exigences. En 1938, disent-ils, ils touchaient $100 nets par mois et maintenant, indépendamment de l'impôt, de l'assurance-chômage ou des autres déductions, il

leur faut toucher effectivement ce montant. Comme ceux de mes employés qui recevaient autrefois $100 par mois me demandent maintenant $125, je suis obligé d'élever le tarif de mes services, et c'est exactement ce que je fais, comme tout le monde d'ailleurs.

L'honorable M. Horner: Votre tarif n'est-il soumis à aucune réglementation?

L'honorable M. Haig: En théorie, oui. En pratique, non.

Il importe d'abord de relever l'abattement à la base pour les célibataires et les personnes mariées. En outre, une réduction générale de l'impôt sur le revenu, applicable à toutes les catégories, bénéficierait à tous. Quelle que soit leur occupation, les personnes qui reçoivent une certaine somme désirent en placer une partie dans les entreprises du pays. Aucun pays au monde n'a plus besoin de capitaux que le Canada. Nous possédons de vastes ressources naturelles qui nous assurent un champ d'action illimité. Comme les Canadiens sont énergiques, s'ils peuvent placer le fruit de leur travail dans des industries domestiques, ils éviteront toutes les difficultés qui résulteraient d'emprunts effectués à l'étranger pour cette fin. A mon avis, le barème de notre impôt sur le revenu est trop élevé pour un jeune pays comme le Canada.

J'aborde maintenant le nœud de mes observations. Il y a environ trois ans, j'ai déclaré dans cette enceinte que l'accord sur le blé intervenu avec l'Angleterre représentait le plus vilain marché qu'on ait jamais vu. S'il m'était possible aujourd'hui, sans enfreindre le Règlement d'employer des termes plus énergiques je le ferais volontiers. J'ai demandé et reçu certains renseignements du directeur du syndicat du blé du Manitoba, et du président de la Bourse des céréales de Winnipeg; j'ai aussi puisé des données à d'autres sources. J'hésite à accaparer le temps de la Chambre pour donner lecture de quelques passages d'un article que j'ai sous les yeux, mais il est essentiel pour étayer ma thèse. Je parle du rapport de la *Searle Grain Company Limited*, en date du 20 octobre 1948. Je cite:

The Western Producer, organe du Syndicat du blé de la Saskatchewan, publie, dans un récent numéro, un article de fond intitulé: "Offre et demande". Un cultivateur qui y signale que le blé qui était coté à environ $3.30 par boisseau le 15 janvier 1948, était tombé, trente jours plus tard, à $2.40 environ. Puis le correspondant du journal en question demande: "Est-ce que le 15 février l'offre de blé était plus grande que le 15 janvier et, dans le cas de l'affirmative, d'où provenait ce blé? Je suis certain que nous, cultivateurs, n'avons pas produit une nouvelle récolte dans l'intervalle".

Le *Western Producer* informe ce correspondant que le fléchissement prononcé des prix ne s'explique pas par le jeu de l'offre et de la demande, mais révèle de façon flagrante comment le prix est fixé par une horde d'agioteurs et de spéculateurs mal renseignés.

Voici maintenant la réponse et je défie quiconque de la réfuter.

A coup sûr *The Western Producer* aurait pu donner à son correspondant la véritable explication du brusque fléchissement du prix du blé entre le 15 janvier et le 15 février, car à maintes reprises on l'a publiée avec forces détails en Europe, aux États-Unis et au Canada. C'est bien simple: vers la fin de janvier la nouvelle s'est soudainement répandue à travers le monde que des approvisionnements de blé beaucoup plus grands seraient bientôt disponibles; que l'Argentine et l'Australie récoltaient plus abondamment qu'elles ne s'y attendaient; que l'Europe prévoyait une récolte d'environ 450 millions de boisseaux supérieure à celle de l'année précédente; que la Birmanie avait une récolte de riz exceptionnellement forte et qu'aux États-Unis la récolte de blé d'hiver, sur une grande superficie, était en bon état. Tout cela indiquait que l'offre de blé dans le monde serait certainement beaucoup plus considérable que l'année précédente.

L'honorable M. Beaubien: Qui a fait cette déclaration?

L'honorable M. Haig: Je l'ai signalé, je citais un extrait du rapport de la *Searle Grain Company*, rédigé par M. Strange.

Pour appuyer cette déclaration, la Commission canadienne du blé a réduit les prix faits aux commerçants de l'étranger, de sorte que les agioteurs ne pouvaient spéculer à leur guise sur le prix de leur blé. Comme ils n'opéraient pas moyennant couverture, on ne pouvait donc les contraindre à écouler leurs stocks; pourtant on a dû abaisser le prix.

Je pourrais citer plusieurs articles dans ce sens; je me bornerai à signaler certains renseignements obtenus de M. McIvor. Il m'apprend qu'en 1946-1947, les provinces de l'Ouest ont produit 393 millions de boisseaux, dont 335 millions ont été livrés aux élévateurs; la production de 1947-1948,—c'est-à-dire l'avant-dernière récolte,—était de 315 millions de boisseaux, dont 243 millions ont été vendus. Je suppose que certains producteurs, comme mon honorable ami de gauche (l'honorable M. Horner), ont encore beaucoup de céréales en entrepôt. En 1948-1949 les provinces de l'Ouest ont produit 363 millions de boisseaux dont 300 millions ont été livrés aux élévateurs. Sur la récolte 1946-1947, 169 millions de boisseaux ont été expédiés en Grande-Bretagne à $1.55 le boisseau. Comme on a expédié une partie du blé sous forme de farine, a ajouté M. McIvor, on a dû expédier neuf millions de boisseaux supplémentaires afin de suppléer au son et aux remoulages enlevés. Je pense que son explication est exacte. Les exportations aux autres pays se sont élevées à 77·8 millions de boisseaux, tandis que le marché domestique absorbait 75 millions. Je me propose de traiter seulement de la récolte 1946-1947 afin de voir où nous en sommes.

L'honorable M. Beaubien: Quel prix les producteurs ont-ils obtenu pour les 77 millions de boisseaux vendus aux autres pays?

L'honorable M. Haig: Je traiterai de ce sujet.

L'honorable M. Beaubien: Avez-vous les chiffres sous la main?

L'honorable M. Haig: De la récolte de 1946, le gouvernement canadien a vendu à la Grande-Bretagne 169 millions de boisseaux à $1.55. On a vendu 75 millions de boisseaux à des acheteurs canadiens, au même prix, mais le consommateur n'a payé que 78c., la différence étant comblée à même les deniers publics. Les autres 77·8 millions de boisseaux ont été vendus sur le marché mondial à ce qu'on appelle le "prix ajusté." Le prix sur le marché public était donc de $3 ou de $3.25 le boisseau, mais le moyen le plus juste est de prendre le prix en vigueur au cours de l'année, soit $2.44¼. Mais les cultivateurs de l'Ouest ont perdu sur les 169 millions de boisseaux vendus, 89c. le boisseau, soit approximativement 160 millions. La Grande-Bretagne a bénéficié, il est vrai, du prix réduit, mais en même temps elle achetait du blé de l'Argentine à $2.72 le boisseau. Sur la vente d'environ 75 millions de boisseaux de blé canadien, nous avons perdu 99c. le boisseau, soit à peu près 74 millions. Pour le reste, la Commission a obtenu le prix mondial; tout l'argent que les syndicats du blé possèdent aujourd'hui provient des recettes supplémentaires qu'a procurées la vente dans le monde entier de 78 millions de boisseaux et du faible reliquat de la récolte de 1945-1946. Le même état de choses s'est répété l'année suivante.

L'honorable M. Beaubien: Soutenez-vous que le gouvernement britannique aurait acheté notre blé s'il ne l'avait pas eu à ce prix?

L'honorable M. Haig: Les autres pays l'auraient acheté. Cela ne fait aucun doute. Ils y tenaient fort. On a payé $2.44 sans hésiter. L'assertion de mon honorable collègue n'est pas nouvelle, mais elle ne s'appuie sur rien du tout.

L'honorable M. Beaubien: Je n'affirme rien.

L'honorable M. Haig: Au moment même où l'Angleterre nous payait le blé $1.55, elle en achetait de l'Argentine à $2.72. Nous avons perdu 236 millions en 1946. Ce qui suivit était encore pis, cependant. L'année suivante la perte s'est chiffrée par 253 millions. J'énoncerai de nouveau, si l'on y tient, les conditions de l'accord anglo-canadien sur le blé, afin de montrer que le gouvernement britannique s'était engagé à effectuer une rectification à l'expiration de l'accord.

Aux termes de l'accord, on devait négocier et fixer le prix au plus tard en décembre de chacune des années 1947 et 1948. En outre, le Royaume-Uni s'est engagé à acquitter les frais d'administration et d'expédition. De plus:

> Aux fins d'établir le prix des deux campagnes agricoles de 1948-1949 et de 1949-1950, le Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre le prix payé aux termes de l'accord en 1946-1947 et 1947-1948 et celui du marché mondial durant la même période.

Aux termes du nouvel accord le prix est de $2 bien que celui du marché mondial atteigne aujourd'hui environ $2.28. Nous y perdons encore. On ne tient pas compte des pertes subies en 1946 et 1947. Nous avons accepté $2 net et encore ne nous paie-t-on pas comptant; nous leur fournissons l'argent, argent que nous ne reverrons jamais plus.

L'honorable M. Lambert: De l'avis de mon honorable collègue, ne serait-il pas juste de signaler que toutes ces ententes seront assujéties à un décompte final? La différence reste encore à déterminer.

L'honorable M. Haig: Telle n'est point la teneur de l'accord.

L'honorable M. Lambert: Je connais la pensée de mon honorable collègue, mais ne vaudrait-il pas mieux ne porter de jugement sur la question qu'au moment du décompte final?

L'honorable M. Haig: Mon honorable collègue m'a posé à peu près la même question la première fois qu'on nous a saisis du projet de loi. On nous a assurés qu'on étudierait le point lors de la négociation de l'accord relatif à la récolte de 1948 ou de 1949. Or nous avons négocié le prix du blé des deux campagnes agricoles sans étudier le point. La Grande-Bretagne n'a pas l'argent pour effectuer une rectification et elle n'en peut fabriquer. Nous lui procurons l'argent pour lui permettre d'acheter notre blé cette année; chacun le sait et chacun sait qu'elle ne nous remboursera jamais. Je n'ai point à reprocher à la Grande-Bretagne sa situation actuelle, mais, je l'ai affirmé et je le répète, les Canadiens devraient verser aux cultivateurs de l'Ouest au moins 480 millions, somme que l'accord leur a permis de voler aux agriculteurs des trois provinces de l'Ouest. Telle est la vérité.

L'honorable M. Beaubien: Au dire de mon honorable collègue, on a privé les agriculteurs canadiens de 480 millions. Où mon honorable collègue puise-t-il ses chiffres? Proviennent-ils tous de la *Searle Grain Company*?

L'honorable M. Haig: Non. Par bonheur, sachant que mon collègue me poserait précisément cette question, je me suis adressé au

président de la Commission du blé afin d'obtenir le détail de tous les prix. J'ai ce renseignement sous les yeux et mes calculs établissent les pertes des deux années à 500 millions. Je défie quiconque de me contredire.

L'honorable M. Burchill: Mon honorable collègue a cité les chiffres de 1946. A-t-il cité ceux de 1947?

L'honorable M. Haig: Ils sont plus élevés. Je puis les mentionner si mon honorable collègue le désire.

L'honorable M. Burchill: D'après vos calculs, quel était le prix mondial du blé en 1947?

L'honorable M. Haig: Le prix en 1948 a été de $2.88¼.

L'honorable M. Burchill: Et en 1947?

L'honorable M. Haig: Le prix de la campagne agricole de 1946-1947 a été de $2.44. Celui de 1947-1948, soit en réalité celui de la récolte de 1947, de $2.88¼. Ces sommes représentent une perte complète.

L'honorable M. Sinclair: L'honorable sénateur fixe à 500 millions la perte des deux années. Tient-il compte du prix de 99c. le boisseau payé à l'égard des 75 millions de boisseaux consommés au Canada?

L'honorable M. Haig: Les Canadiens, grâce aux règlements, n'ont payé le blé que $1.55 le boisseau en 1946-1947 au lieu de $2.44, soit une différence de 89c. le boisseau.

L'honorable M. Aseltine: Voilà ce qu'a perdu l'agriculteur.

L'honorable M. Haig: Oui, voilà l'argent qu'a perdu l'agriculteur.

L'honorable M. Sinclair: Qui l'a empoché?

L'honorable M. Haig: Vous, et tous ceux qui ont acheté du pain.

L'honorable M. Sinclair: S'agit-il là d'une partie des 500 millions?

L'honorable M. Haig: Certainement. J'habite la ville: pourquoi ne paierais-je pas un prix raisonnable le blé dont on fait mon pain? Pourquoi le cultivateur en ferait-il les frais? Dites-moi pourquoi à titre de cultivateur y serait-il contraint? On pourrait tout autant aller dans votre province et dire: "Monsieur le sénateur, je n'achèterai pas vos pommes de terre de semence à $1 le boisseau; je ne paierai que 50c. parce que M. Haig a besoin au Manitoba de pommes de terre de semence et veut se les procurer à bon marché."

L'honorable M. Sinclair: Je ne conteste point votre affirmation; je demande simplement la provenance de vos chiffres.

L'honorable M. Haig: Je viens de vous l'indiquer.

L'honorable M. Beaubien: La chose m'intéresse. Puis-je poser une autre question? L'honorable sénateur affirme que les cultivateurs ont perdu cinq cents millions de dollars sur la vente du blé. S'appuie-t-il sur la supposition que la Commission du blé n'a plus d'argent à distribuer aux cultivateurs?

L'honorable M. Haig: Après avoir calculé les ventes faites par la Commission du blé sur les marchés mondiaux et additionné les sommes reçues, je conclus qu'elle a en sa possession 78 millions de dollars, pas plus. La première année, la commission a payé $1.35 le boisseau et a reçu $1.55; la différence de 20c. par boisseau est aussi en sa possession, mais l'argent appartient aux cultivateurs. J'ai tenu compte de toutes les sommes que le cultivateur touchera sous peu ou a déjà reçues. Le seul renseignement qui me manque est le reliquat de 1945, et il m'est impossible d'obtenir ce détail.

L'honorable M. Beaubien: Mon honorable ami avouera qu'on ignore ce que le cultivateur touchera lors du règlement définitif du contrat.

L'honorable M. Haig: J'ai tenu compte de tout cela.

L'honorable M. Beaubien: Cela réduirait la perte subie.

L'honorable M. Haig: J'en ai tenu compte. Lors de la vente à l'étranger de 77·8 millions de boisseaux de blé, le gouvernement ne donna au cultivateur que $1.35 par boisseau, mais j'ai fait entré en ligne de compte la valeur de ce blé: $2.44 en 1946 et $2.88 en 1947. J'ai déjà mentionné tout cela. Je sais que le trésor du syndicat renferme cette somme. Comme le dit le commissaire, je sais qu'on a vendu tel nombre de boisseaux. La question se résume à ceci: On me dit: "N'avons-nous pas bien fait de vendre du blé à l'Angleterre à $1.55?", et je réponds: "Oui, certainement." Mais, si les cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta vendent leur blé au peuple anglais, de quel droit le reste de la population peut-il se vanter d'avoir si bien traité l'Angleterre? Nous ne pouvons nous glorifier de la chose que si nous dédommageons les cultivateurs de l'Ouest du Canada,—nous savons qui ils sont, parce que le Gouvernement possède les noms de chacun d'entre eux,—des pertes qu'ils ont subies. D'abord, nous devrions payer à sa pleine valeur les 75 millions de boisseaux vendus à la population du Canada. Ensuite, nous devrions acquitter la différence entre $1.55 et $2.44, pour 1946, et la différence entre $1.55 et $2.88, pour 1947.

L'honorable M. Beaubien: Puis-je poser une autre question à l'honorable sénateur? Pourrait-il expliquer pourquoi les organisa-

tions représentant les producteurs de blé de l'Ouest (syndicats et élévateurs) ont accepté les contrats?

L'honorable M. Aseltine: Ce sont eux qui pressèrent le Gouvernement d'accepter.

L'honorable M. Haig: Oui, et l'on ne fit pas la sourde oreille. Je ne parlerais pas ainsi aujourd'hui si je ne croyais que, d'ici quelques mois, le cultivateur se réveillera...

L'honorable M. Beaubien: Qui le réveillera?

L'honorable M. Haig: Il se réveille maintenant. Il est inquiet du fait que le contrat concernant la vente du blé en 1949-1950 ne tient pas compte des pertes qu'il a subies au cours des années précédentes. Permettez-moi de vous dire qu'il "proteste éperdument". Mes honorables amis de l'opposition auraient ri de moi si je leur avais dit que l'argent qu'ils gaspillaient dans Digby-Annapolis-Kings ne leur serait pas profitable. Je ne le croyais pas et je ne crois pas non plus que de telles mesures leur soient utiles. Les cultivateurs de l'Ouest, j'en suis convaincu, seront très mécontents de l'impasse où M. Gardiner et ses acolytes les ont conduits en ces dernières années.

L'honorable M. Beaubien: Puis-je poser une autre question à mon honorable ami?

L'honorable M. Haig: Vous en avez déjà posé suffisamment. Vous avez eu l'occasion d'aborder cette question à Portage-la-Prairie mais on ne vous a pas écouté; la même chose vous arrivera l'été prochain.

J'avais l'intention de commenter plus longuement la question des céréales, mais j'en ai peut-être déjà assez dit. Qu'on m'excuse d'avoir consacré tant de temps à cette question. A l'exception des sénateurs des provinces des Prairies (cette remarque ne doit insulter personne), les honorables sénateurs ne saisissent pas l'importance que revêt cette question aux yeux de la population. J'avoue que le problème des pommes de terre au Nouveau-Brunswick ne m'intéresse pas outre mesure. De même, je ne connais pas dans le détail les nombreux problèmes auxquels doivent faire face le Québec et l'Ontario, pas plus que je ne me rends compte des difficultés que doit vaincre l'industrie du bois en Colombie-Britannique. Connaissant quelque peu la question du blé, toutefois, je me rends compte de son importance pour les gens de l'Ouest. Mon honorable ami de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), nous a parlé de l'irrigation. Je suis tout à fait de son avis. Mais à quoi peut servir l'irrigation, si ce n'est principalement à produire plus de céréales.

L'honorable M. Gershaw: Et à élever des bestiaux.

L'honorable M. Haig: Oui, mais aussi à produire des céréales. Honorables sénateurs, il y a quelque chose qui ne va pas quelque part si, à une époque comme la nôtre, alors que le marché des produits agricoles est ferme, le Gouvernement peut dire aux agriculteurs qu'ils ne peuvent obtenir le prix mondial et doivent se contenter de ce qu'il entend leur offrir.

Avant de terminer, je désire aborder un autre sujet. En novembre dernier, j'ai eu le grand honneur d'être l'un des quatre délégués du Canada aux Bermudes. Les autres délégués étaient MM. H. B. McCulloch, député de Pictou et chef de la députation, J. W. Burton, député de Humbolt (Saskatchewan), et mon honorable ami d'Essex (l'honorable M. Lacasse). Je ne crois pas que mon bon et distingué ami d'Essex se soit autant occupé de M. McCulloch et de moi-même que de certaine autre personne; mais à part cela, il nous a rendu de grands services. (*Exclamations*).

L'honorable M. Euler: Expliquez-vous.

L'honorable M. Haig: Je n'en veux rien dire de plus. Les habitants des Bermudes se sont montrés des hôtes charmants; nous avons vécu des heures inoubliables. La température était parfaite et s'il existe un paradis sur terre, c'est aux Bermudes qu'on le trouve en novembre. La véranda de l'hôtel *Eagle's Nest* était de toute beauté au clair de lune.

La délégation des États-Unis se composait de personnages très distingués. Le sénateur républicain Alexander Wiley, du Wisconsin, dirigeait l'une des délégations. Les autres membres étaient le sénateur Bourke Hickenlooper, de l'Iowa, président de la Commission mixte de l'énergie atomique, le sénateur Elbert Thomas, démocrate de l'Utah, et le sénateur William Fulbright, de l'Arkansas, qui, soit dit en passant, est boursier de la fondation Cecil Rhodes. J'ai toujours ignoré quel cas on faisait aux États-Unis des boursiers de la fondation Cecil Rhodes. J'ai toutefois observé qu'au cours de nos réunions particulières, alors que les délégués du Canada et des États-Unis s'en prenaient âprement au Royaume-Uni, le sénateur Fulbright, se souvenant qu'il était boursier de la fondation Cecil Rhodes, faisait remarquer qu'il était temps de changer de sujet.

L'honorable M. Farris: Le président du barreau des États-Unis est également boursier de la fondation Rhodes.

L'honorable M. Haig: On remarquait encore le sénateur-élu Estes Kefauver, du Tennessee, et deux membres de la Chambre des représentants, MM. Talle, de l'Iowa, et Corbett, de la Pennsylvanie. La délégation britannique comprenait quatre membres du

parti travailliste et deux membres de l'opposition. Un délégué de l'Australie était présent; la Nouvelle-Zélande en avait deux et l'Afrique du Sud, un.

La conférence avait pour but de discuter la situation internationale, en particulier les questions d'ordre économique et la défense de nos territoires. L'avenir du gouvernement parlementaire a fait l'objet de peu de discussion, puisque nous étions tous d'avis, autant que nous sachions, qu'une telle forme de gouvernement est la meilleure pour les peuples de l'univers.

Les réunions de la conférence parlementaire ont eu lieu à huis clos: il me faut donc être très circonspect sur ce que je vais en dire. Je puis au moins me permettre d'exprimer mon avis personnel. D'après ce que j'ai entendu au cours des séances et d'après les entretiens que j'ai eus avec les délégués à l'hôtel et ailleurs, il m'a paru que les délégués des États-Unis tenaient tout autant que nous à la liberté de parole et de religion ainsi qu'à la forme démocratique de gouvernement. Ils sont implacablement opposés au communisme. J'ai été heureux de constater comment ils tenaient fortement à mettre les délégués du Royaume-Uni au courant de cette opposition irréductible. Je ne suis pas de ceux qui prédisent une guerre avec la Russie. Nous n'aurons pas de guerre si les Russes se rendent compte que le Canada, la Grande-Bretagne et les autres peuples du Commonwealth, de concert avec les États-Unis, la France, la Hollande, la Belgique et tous les peuples libres de la terre, sont unis pour défendre la liberté et les droits de l'homme.

Tout ce qui s'est passé à la conférence parlementaire m'a fort réjoui. J'y ai eu la conviction que la réputation du Canada à l'étranger est excellente. De retour au pays, je me suis senti plus fier qu'auparavant d'être Canadien. Les délégués de notre pays ont été très chaleureusement accueillis et, de façon générale, on sentait une attitude très amicale envers le Canada. J'ajoute que nous, Canadiens, pouvions parler un langage que comprenaient les délégués américains et que nous pouvions leur en dire beaucoup plus que tout autre sans les froisser. Conscients de nos responsabilités, nous étions tous désireux de ne pas dépasser les bornes en prenant une attitude que nous ne serions pas assurés de voir ratifier pleinement par toute la population du pays. Je tiens à préciser que je n'ai jamais eu de ma vie de plus agréables compagnons que les trois délégués du Canada qui m'accompagnaient. On me permettra sans doute de raconter ici une anecdote au sujet de deux d'entre nous. On a, cela va de soi, invité les délégués à plusieurs réunions, dont une réception à l'hôtel du Gouvernement. A M. Burton, député de Humbolt aux Communes, qui s'enquérait de la date de la réception, je lui répondis qu'elle devait avoir lieu mardi à six heures. Arrivés à l'hôtel du Gouvernement ce jour-là, peut-être cinq minutes trop tôt, nous avons constaté avec étonnement l'absence d'autres délégués. Survint alors un page; je lui dis qui nous étions et il en avisa un aide de camp. Il était six heures et cinq minutes lorsque l'aide de camp s'est amené; je lui ai fait observer que nous étions peut-être venus trop tôt bien que nous fussions attendus à six heures. "La réception a bien lieu à six heures, dit-il, mais vendredi seulement."

L'honorable M. Aseltine: D'où veniez-vous?

L'honorable M. Haig: De toute façon, nous sommes allés à la réception vendredi où j'ai eu le plaisir de me rencontrer avec quelques-uns des officiers du croiseur britannique *Achilles* qui a joué un rôle si éclatant dans la bataille du *rio de la Plata* lorsque le navire de guerre allemand *Admiral Graf Spee* a été pourchassé jusque dans le port. Les réunions comme la Conférence parlementaire servent grandement à favoriser l'amitié entre les nations et, à coup sûr, entre les représentants des diverses nations. Pour ma part, ma présence à la conférence des Bermudes m'a été profitable et l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) et nos collègues des Communes peuvent assurément en dire autant. Je pourrais mentionner bien des choses au sujet de mon honorable collègue d'Essex, mais je promets de les taire aussi longtemps qu'il ne dira rien à mon sujet. Pour revenir au sérieux, notre séjour nous a été utile autant qu'agréable et nous étions fiers de rendre service au pays dans la mesure de nos moyens.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je me trouvais à Londres lorsque j'ai appris que la maladie empêcherait Sa Majesté et la Reine de visiter l'Australie et la Nouvelle-Zélande comme elles se le proposaient. Je me trouvais aussi à Glasgow lorsqu'on a annoncé la naissance d'un fils héritier au duc et à la duchesse d'Edimbourg. Je me suis rendu compte, en ces deux occasions combien la population du Royaume-Uni comme d'ailleurs toute la population du commonwealth s'intéresse profondément au bien-être de la famille royale. Nous partageons tous assurément les sentiments qu'a si bien exprimés à ce sujet l'honorable leader de l'opposition.

Je me proposais de poursuivre aujourd'hui le débat et de donner la réplique à mon honorable ami, mais je risquerais en ce faisant de ne pas traiter comme il convient certains des points qu'il a fait valoir. Aussi, après avoir touché une ou deux questions, demanderai-je la permission de renvoyer la suite du débat à la semaine prochaine.

Nous avons tous assurément écouté avec très grand plaisir le discours des motionnaires (les honorables MM. Farquhar et Comeau) de l'Adresse en réponse au discours du Gouverneur général. J'approuve de tout cœur leurs éloges à l'adresse de M. Mackenzie King qui a si longtemps occupé le poste de chef du parti libéral et de premier ministre. J'approuve chaleureusement aussi les observations de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) à l'égard des nouveaux chefs du parti libéral et du parti conservateur au Canada. Quelles que soient les divergences d'opinion au sujet de leur politique particulière, le Canada, nous en convenons tous assurément, n'a qu'à se louer de compter des hommes d'une telle envergure à ces hauts postes de notre vie publique.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Le motionnaire de l'Adresse (l'honorable M. Farquhar) nous a servi des arguments extrêmement bien agencés et très clairs. Libre-échangiste moi-même, son plaidoyer en faveur de tarifs douaniers moins élevés et d'un commerce plus libre m'a beaucoup plu. Il ne s'étonnera certainement pas, cependant, que le discours de celui qui l'a appuyé, l'honorable sénateur de Digby-Clare (l'honorable M. Comeau), dont la circonscription est si proche de la mienne, m'ait particulièrement touché. L'honorable sénateur qui a une longue expérience de la vie publique représente l'une des minorités de la Nouvelle-Écosse. Il me semblait, à l'entendre, que sa présence démontrait davantage la sagesse inhérente de notre régime de représentation parlementaire, régime dont le Sénat est un bon exemple. Ainsi, il n'existe pas de loi qui prescrive la représentation au Sénat de sections ou de groupes particuliers de la Nouvelle-Écosse, mais comme il existe en quelque sorte une loi morale qui prévoit la représentation de tous les divers groupes et sections, tout va très bien en pratique. Lors de mon séjour en Europe l'an dernier, j'ai compris combien les questions ethniques sont véritablement la cause d'une bonne part de l'aigreur et des dissensions qui affligent le continent et même une grande partie du monde. Plus que jamais l'heureuse solution que nous avons apportée à la question chez nous m'a frappé. Le Canada, grâce au bon sens et à l'esprit de justice des différents groupes successivement au pouvoir, donne l'exemple au monde. Institué en vue de protéger les minorités, le Sénat est un exemple vivant de procédés équitables. Depuis la Confédération, cependant, il a rarement eu à exercer ses pouvoirs à cet égard. Vu le bon sens inné de la population canadienne, peu de problèmes concernant les minorités ont surgi.

Originaire de la Nouvelle-Écosse, ainsi que mon honorable collègue de Digby-Clare (l'honorable M. Comeau), je suis persuadé que les meilleures relations existent entre la majorité et la minorité. Je visite souvent la province de Québec et, à Montréal, où je compte nombre d'amis, je n'ai jamais entendu dire qu'une personne d'ascendance anglaise ait eu à souffrir de la part de la majorité française. Voilà encore un exemple vivant du jugement sûr et du bon sens avec lesquels les Canadiens règlent le problème ethnique.

Il me fait plaisir d'accueillir en mon honorable ami (l'honorable M. Comeau), un collègue de la Nouvelle-Écosse. Mon entrée sur la scène politique est beaucoup plus récente que la sienne, puisqu'il compte déjà quarante-deux années dans la carrière. Je n'en compte qu'environ la moitié. Il a fourni une carrière bien plus louable que la mienne. L'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) et moi, avons été élus à l'Assemblée législative de notre province en 1928.

Je veux aborder une ou deux questions cet après-midi. Après quoi, sauf le respect que je dois à mon honorable collègue le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), je me propose de renvoyer la suite du débat à mardi soir prochain, alors que je commenterai plus à fond certains de ses arguments.

Qu'il me soit permis en passant de signaler que mon honorable collègue s'éloigne un peu de l'ordre chronologique des événements. Il a paru très heureux de dire qu'au récent congrès du parti conservateur à Ottawa on avait soulevé la question d'une route transcanadienne et que le parti libéral avait agi en conséquence. Je dois lui signaler que deux mois avant la réunion des conservateurs, le parti libéral tenait à Ottawa un congrès très bien suivi et que le groupe conservateur nous a fait l'honneur d'imiter, presque de point en point, en l'améliorant à l'occasion, le programme de notre congrès. Il ne me fait pas de doute qu'après avoir lu les procès-verbaux de notre convention, le parti de mon honorable collègue a demandé l'achèvement de la route transcanadienne. La chose n'a pas grande importance, mais rappelons-nous qu'il est relativement facile de dépenser les fonds publics quand l'état de nos finances le permet.

L'honorable leader de l'opposition, en termes très énergiques, a parlé de l'injustice faite aux cultivateurs de l'Ouest qui n'ont pu vendre leur blé au prix fort. Je ne prétends pas répondre entièrement aux arguments de mon honorable collègue cet après-midi, mais il me semble que la situation qu'il a relevée ne s'applique pas uniquement à la culture du blé. La *Dominion Steel and Coal Company of Canada*, de la Nouvelle-

Écosse, par exemple, s'est crue victime d'une grave injustice, parce que le Gouvernement ne lui a pas permis d'écouler ses produits sur les marchés les plus avantageux au pays et à l'étranger. La société a soutenu que le gouvernement fédéral devait combler la différence entre le prix auquel elle avait vendu ses produits et celui auquel elle aurait pu les vendre à un moment donné. Je doute que ses réclamations se soient élevées au chiffre astronomique mentionné par mon honorable collègue au sujet du blé, mais le principe est le même. Mon honorable collègue de Northumberland (l'honorable M. Burchill) se sentirait probablement justifié d'invoquer le même argument à l'égard de l'industrie du bois. Le prix du bois, tant sur les marchés locaux que sur les marchés extérieurs a toujours été réglementé. Je ne connais vraiment aucun article qui n'ait été réglementé en vue de réduire le prix payé par le consommateur. Si le parti de mon honorable vis-à-vis prenait le pouvoir et tentait de satisfaire les demandes des cultivateurs de l'Ouest, il recevrait de semblables demandes de la part d'un grand nombre de gens qui ont essuyé des pertes parce qu'ils n'ont pu vendre leurs produits sur les marchés les plus avantageux. A remarquer aussi que si l'on se place du point de vue des besoins, les cultivateurs de l'Ouest canadien et la population du pays en général vivent beaucoup mieux que lorsque le blé se vendait $3 et $4 le boisseau. Jamais dans l'histoire du pays a-t-on vu les affaires établies sur une base aussi solide qu'aujourd'hui.

Mon honorable ami fait preuve de logique en s'opposant à la régie des loyers. J'ignore s'il parle ici au nom de son parti, mais je suis certain que si les revendications des producteurs de blé étaient satisfaites, tous les propriétaires du pays réclamerait à leur tour au gouvernement la différence entre le loyer qu'ils avaient droit d'exiger et celui qu'ils auraient pu obtenir dans les circonstances. Ces demandes seraient aussi justes que celles des producteurs de blé. Mon honorable ami de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) secoue la tête, mais j'affirme que la disparition des régies hausserait de trente ou quarante pour cent le régime des prix. Nous sommes tous consommateurs et intéressés au bon fonctionnement de l'économie du Canada.

L'argument apporté par le leader de l'opposition en faveur des cultivateurs de l'Ouest ne me paraît guère solide. Il peut peut-être plaire aux gens de cette région mais je lui rappelle ce qui s'est produit pendant et après la première guerre mondiale. Les cultivateurs ont reçu les plus hauts prix pour leur blé durant la guerre mais ils ont eu à supporter tous les maux qui ont suivi. La situation existant depuis le début du récent conflit n'a peut-être pas été idéale, mais nous sommes aujourd'hui en bien meilleure posture que nous l'étions au sortir de la première grande guerre.

L'honorable M. Horner: Nous nous sommes cependant endettés de quatorze milliards de dollars. N'importe qui peut se croire riche en dépensant de l'argent emprunté!

L'honorable M. Robertson: Je traiterai ce point, mon cher ami. Je fais ici mention de la mentalité particulière dont fait preuve le parti conservateur quand il s'agit de finances.

L'honorable M. Haig: L'honorable leader daignerait-il citer quelques chiffres au sujet de notre dette? Je désirerais connaître le montant de la dette du Canada au début et la fin de la première guerre mondiale et de la seconde.

L'honorable M. Robertson: Mon honorable ami m'a posé une question précise à laquelle je ne puis répondre. Il existe une certaine mentalité qu'on peut ainsi décrire: "Nous admettons que la situation est meilleure qu'elle n'a jamais été; nous admettons que vos entreprises, nos entreprises, les entreprises du pays tout entier, sont plus florissantes que jamais; pourtant, nous exigeons davantage!" Cela me rappelle un article que j'ai lu il, y a bien longtemps dans l'histoire de la Rome antique. Quand les conquérants revenaient chargés de butin de guerre, la populace assistant au déchargement des vaisseaux criait: "Nous voulons, nous aussi, partager les dépouilles!" La confusion qui présidait au partage subséquent était vraiment indescriptible.

A mon dernier voyage outre-mer, je me suis rendu à Londres, visiter la Cité. J'ai pu voir la dévastation causée par la destruction de tant d'immeubles. A l'encontre de certains honorables sénateurs il m'a été impossible de visiter les camps de réfugiés, en Allemagne. J'ai cependant passé aux quartiers-généraux de différentes organisations et causé des problèmes immenses suscités par la guerre. Là, j'ai pu saisir comment l'économie de plusieurs pays avait été bouleversée pour des année à venir. On ne se rend pas compte du peu que l'on connaît sur la guerre et ses effets destructifs. Quand je me rappelle les progrès merveilleux dont nous avons bénéficié au pays, mon esprit trouve pénible et inconvenante cette disposition d'esprit qui désire que, bien que nous soyons dans l'abondance, nous obtenions encore et toujours davantage. Si l'on tentait d'évaluer et de comparer la participation à la poursuite de la guerre des divers éléments de notre population et la part qu'ils y prirent, je me demande quelles revendications mon honorable ami pourrait présenter en faveur des cultivateurs et des propriétaires.

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas mentionné les propriétaires.

L'honorable M. Robertson: Mon honorable ami ne l'a pas fait, mais j'ai interprété son plaidoyer comme voulant dire que, par la faute du Gouvernement, ils avaient été privés de bénéfices qu'ils auraient pu réaliser autrement. Je suppose que l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) pourrait affirmer de façon analogue que si les éleveurs avaient pu exporter plus tôt aux États-Unis, ils auraient réalisé de plus grands bénéfices. De pareils raisonnements soulèvent des questions fort sérieuses et, en considérant, d'une part, les vues de mon honorable ami, et, de l'autre, la dévastation produite par la guerre, je pense au gars qui a sacrifié sa vie sur le champ de bataille ou dans la salle de torture ou à son camarade qui devra finir ses jours à l'hôpital. Je me demande alors comment évaluer ces sacrifices et ces apports. Rien ici-bas n'est parfait. Il est impossible de partager également et équitablement les sacrifices qu'exige une guerre et le butin et les avantages obtenus. Je puis cependant dire que nul autre pays au monde n'a abordé cet épineux problème avec plus de justice (pour autant qu'on puisse parler de justice quand il s'agit de guerre). Je me permets de signaler à mon honorable ami qu'il a déjà présenté de meilleurs raisonnements que celui d'aujourd'hui.

L'honorable Mme Fallis: Me serait-il permis de poser une question?

L'honorable M. Robertson: Assurément.

L'honorable Mme Fallis: En affirmant que les revendications des producteurs de blé sont du même genre que celles du marchand de bois ou celles de tout autre homme d'affaires, n'oublions-nous pas que l'agriculture fait partie d'une tout autre catégorie; que le producteur de blé peut avoir une très bonne récolte une année et ne rien récolter pendant les cinq années suivantes; qu'en dépit des efforts les plus assidus, il est à la merci des éléments? C'est pour ce motif que s'il peut réaliser des profits grâce à sa récolte, nous croyons qu'il faudrait le lui permettre. Dans certaines parties de l'Ouest canadien, il peut s'écouler quatre ou cinq ans avant que le cultivateur puisse obtenir une autre récolte. Les conditions sont plus uniformes d'année en année en ce qui a trait à d'autres industries ou à d'autres genres de culture.

L'honorable M. Robertson: Tout juste. Cela pourrait servir de base à une thèse que présenterait l'honorable sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill); j'admets que l'industrie du bois est exposée à divers aléas. Nous nous sommes déjà demandé si les provinces Maritimes ne joueront pas un jour, au Canada, le rôle de la Floride. Si les billes du marchand de bois sont dans la forêt et qu'il ne peut les utiliser, l'entreprise qu'il dirige s'effondre. On peut avoir recours à toutes sortes d'arguments pour démontrer un point en particulier. Mais tous ces arguments ne changent en rien le fond de mon assertion. Je ne soutiens pas que nos réalisations soient parfaites ni qu'en cas d'une autre guerre,—dont Dieu nous préserve,—il serait possible d'améliorer le programme mis en œuvre au début du dernier conflit. Qu'il me soit permis, cependant, de dire à mon honorable ami de Peterborough qu'aucun régime, qu'il soit libéral, conservateur ou de toute autre couleur politique, ne saurait à l'avenir prendre part à une guerre importante sans avoir recours à la régie des prix. Le gouvernement qui permettrait aux mauvais éléments de la population de tondre le public à tort et à travers, ne durerait pas longtemps: l'opinion publique lui ravirait le pouvoir. Quant aux accusations d'injustice, on sait bien qu'étant donné la nature humaine la perfection n'est pas de ce monde. J'ai toujours trouvé mauvais le régime en vertu duquel on arrache quelqu'un de son foyer pour l'envoyer au front, tandis qu'on permet à un autre de rester chez lui pour y gagner le plus d'argent possible.

L'honorable M. Horner: Personne n'est en faveur d'un tel système.

L'honorable M. Robertson: Je le répète, aucun régime n'est parfait. La question se ramène à se demander quelle importance il faut attribuer à une prétention comme celle qu'a soulevée mon honorable ami.

Je n'entends pas traiter toutes les questions que peut soulever la présente discussion. Il en est qui, à mon avis, doivent être laissées à l'attention de plusieurs de mes brillants collègues. Il est cependant un point dont a parlé mon honorable ami et auquel je veux m'arrêter quelque peu, d'autant plus que les journaux en ont fait grand état, je veux dire les graves critiques à l'adresse du Gouvernement parce qu'il enregistre un excédent de revenus. J'exagérerais en disant que j'appartiens à un autre âge, que je suis vieux jeu; mais je n'arrive pas à me scandaliser de ce que le Gouvernement enregistre un excédent de revenus. J'ai vécu dans le comté de Shelburne qui formait une partie de la circonscription de l'honorable M. Fielding et c'est peut-être pour cela que j'ai appris que les excédents de revenus et une sage administration des finances doivent nous réjouir et sont de bon augure pour le pays. Je n'arrive donc pas à comprendre pourquoi on manifeste tant d'étonnement de ce qu'un régime libéral enregistre de tels excédents de revenus, ni pourquoi on lui en fasse tant reproche. J'y ai réfléchi longue-

ment et j'en suis venu à penser que l'attitude de mes honorables amis d'en face vient de ce qu'ils ne savent pas ce que c'est qu'un surplus. Si je fais erreur, je prie le leader de l'opposition qui est si fort en chiffres, de me reprendre. Il a jonglé avec tant de chiffres aujourd'hui que j'en ai eu le vertige et je veux bien lui donner l'occasion, à lui qui est spécialiste en questions financières, de vérifier mes dires. J'ai découvert que même si la Confédération existe depuis plus de quatre-vingts ans et que mes honorables amis, au cours du dernier siècle surtout, ont gouverné le pays durant une bonne partie de cette période, un régime conservateur n'a enregistré un excédent de revenus qu'en deux années.

L'honorable M. MacLennan: Voilà l'explication.

L'honorable M. Robertson: La première fois, il y a si longtemps, personne au Sénat ne s'en souvient. C'était apparemment en 1871, alors que le surplus avait été de $30,000. La seconde, ce fut en 1913, soit à une date antérieure à la mémoire d'aucune sénatrice. Je ne saurais dire si les conservateurs étaient responsables du surplus, cette année-là. Il est vrai qu'ils détenaient les rênes du pouvoir; mais l'excédent de revenus se rapportait à l'année financière terminée le 31 mars 1913 alors que la tradition Fielding était encore en vigueur je crois. Il leur avait fallu plus d'une année pour se débarrasser du surplus. Depuis lors, aucun régime conservateur n'a, au Canada, enregistré d'excédents de revenus. Je suis prêt à me rétracter si le leader de l'opposition qui est fort en chiffres, m'affirme le contraire.

L'honorable M. Haig: Que mon honorable ami me permette une question. Si son affirmation est exacte, comment se fait-il que les votants de Digby-Annapolis-King aient voté comme ils l'ont fait? Pourquoi ont-ils changé d'allégeance politique? Mon honorable ami parle d'excédents de revenus: c'est l'une des questions qui étaient en jeu.

L'honorable M. Robertson: Il y avait beaucoup de questions en jeu. L'une des plus étranges constatations que j'aie faites de toute ma vie politique, c'est que tant de nos principaux hommes d'affaires aient décidé d'appuyer le parti conservateur. Ce parti est représenté à l'autre endroit par de bons hommes d'affaires qui croient sage, dans la conduite de leurs affaires personnelles, de dépenser moins qu'ils ne gagnent. Ils affirment qu'une telle attitude est essentielle à la bonne conduite des affaires et je suis de leur avis. Dans la conduite de leurs propres affaires, ces gens ont un respect scrupuleux de cette doctrine; mais quand il s'agit des finances du Gouvernement, ils n'en veulent plus. Ils semblent alors se complaire dans les déficits et ont des gestes horrifiés à la pensée d'un excédent.

Mes honorables amis d'en face désirent une diminution de l'impôt sur le revenu. Je n'y trouve rien à redire. Je puis cependant affirmer que la perspective d'obtenir une diminution de l'impôt sur le revenu est beaucoup meilleure lorsqu'on a un excédent que lorsqu'on a un déficit. On peut se moquer des gens en leur disant qu'on diminuera l'impôt sur le revenu, que les finances du pays justifient une telle diminution ou non. Mais cela est impossible à notre époque. Nous, du parti libéral, n'étions jamais censés posséder le sens des affaires dont se réclament les conservateurs. Nous avons toujours cru, cependant, qu'une saine administration des finances publiques est le fondement de la prospérité générale et qu'on ne saurait, à moins que ses propres affaires soient en règle, proposer au Parlement de réduire l'impôt. C'est un bien curieux tour d'esprit, à mon sens, qui porte mes honorables collègues du parti conservateur à adopter vis-à-vis des finances publiques une attitude différente de celle qu'ils maintiennent à l'égard de leurs affaires personnelles. Certes, ils ne sont pas dupes de leurs propres prétentions. Les honorables vis-à-vis ont l'esprit agile mais ils songent encore au passé alors que le parti conservateur croyait pouvoir faire avaler la lune au public. Cela ne vaut plus aujourd'hui. Le gouvernement ne peut réduire l'impôt qu'avec l'assentiment de la population et lorsque les finances publiques le motivent. On en voit bien la preuve aux États-Unis. Lorsque M. Truman est automatiquement devenu président des États-Unis, les magnats de la finance de son pays se sont moqués de lui, le croyant incapable de saisir les grands problèmes que présentent les finances publiques. On connaît les événements d'il y a un an ou deux alors que le président Truman a demandé au Congrès de ne pas réduire l'impôt. Le parti républicain, représentant du monde des affaires des États-Unis, préconisait un dégrèvement. Le pays était prospère mais il lui fallait engager de lourdes dépenses, soutenait par contre M. Truman, et il ne convenait pas de réduire l'impôt car le Trésor serait mis à forte contribution. La majorité des membres du Congrès appartenaient alors à un parti différent de celui du chef de l'État,—situation qui ne pourrait exister sous notre régime,—et ils ont rejeté sa mesure en une ou deux occasions. La troisième fois que M. Truman a voulu empêcher la réduction de l'impôt, les républicains et certains démocrates se sont ligués pour passer outre à ses désirs et manifester ce qu'ils croyaient être la volonté du pays,

qu'elles qu'en fussent les conséquences du point de vue financier. Que mes honorables collègues ne mésestiment pas le sens qu'a la population des affaires publiques. Nulle administration ne devrait se le permettre. L'opinion publique vous appuiera à l'égard d'un dégrèvement si les finances publiques le motivent. Mais si l'on fait preuve d'indifférence, à l'instar des républicains aux États-Unis, on court le risque que le public en sache autant sinon plus que soi en matière de finance et agisse en conséquence.

L'honorable M. Horner: Le président Truman a obtenu l'appui des agriculteurs pour n'avoir pas donné leur blé pour rien. Ils ont touché un prix deux fois plus élevé que celui de nos agriculteurs.

L'honorable M. Robertson: En tout cas, le président Truman vient de demander une augmentation de l'impôt en vue d'équilibrer le budget.

J'ai toujours été très fier, avant d'en faire partie comme après, du passé de l'administration actuelle, en matière de finances publiques. Nous avons décidé durant la guerre d'en payer au fur et à mesure la moitié du coût. Mesure pénible, mais le ministre des Finances a prédit que nous en bénéficierons plus tard. Nous en bénéficions aujourd'hui à coup sûr et continuerons de le faire durant quelque temps. N'oublions pas qu'il nous faut payer les frais de la guerre. Ne sont pas réalistes ceux qui pensent le contraire. Comme l'administration a su gérer nos finances d'une manière pratique durant la guerre, nous sommes maintenant en mesure de nous vanter, malgré les réductions d'impôt effectuées aux États-Unis, d'être moins grevés qu'eux et infiniment moins qu'en Grande-Bretagne, deux pays dont la situation se compare le plus à la nôtre.

Voici un passage de l'exposé budgétaire du ministre des finances, le 18 mai de l'an dernier:

> On croit généralement que les impôts sont moins élevés aux États-Unis, mais le tableau indique bien que les nôtres sont plus faibles à de nombreux égards. J'irai même jusqu'à affirmer, si étonnant que cela puisse paraître, que trois Canadiens sur quatre payeraient plus d'impôt sur leurs revenus actuels s'ils habitaient les États-Unis plutôt que le Canada.

Pour éviter tout malentendu, je cite du même discours les points sur lesquels se fondait la comparaison du Canada et des États-Unis du point de vue impôt.

Impôt au Canada

1. Qu'aucune somme n'a été déduite à l'égard des frais médicaux, des participations aux caisses de pension, des dons aux œuvres de charité et ainsi de suite. Les contribuables réclamant des abattements à ces égards acquittent moins que les montants indiqués.
3. Que l'allocation familiale remplace l'abattement spécial à l'égard des enfants.

Impôt aux États-Unis

1. Que le contribuable a bénéficié d'une réduction de 10 p. 100 de son revenu, jusqu'à concurrence de $1,000, à titre de frais médicaux, dons aux œuvres de charité, impôts d'État, et ainsi de suite.
2. Que tous les contribuables ont bénéficié de la disposition permettant de répartir le revenu entre l'époux et l'épouse.
3. Que l'impôt sur le revenu de l'État de New-York est inclus dans les calculs.

Il existe aux États-Unis, comme on le sait, un impôt sur le revenu imposé par les divers États.

Je consigne ces renseignements au compte rendu afin de souligner l'heureuse posture dans laquelle se trouvent les Canadiens aujourd'hui, grâce à l'administration judicieuse des affaires du pays pendant la guerre. Nous avons maintenu notre maison en bon ordre et pendant deux années consécutives nous avons accusé un excédent important que nous pourrions utiliser,—je m'exprime ainsi car, il va de soi, je ne suis pas en mesure de formuler une déclaration précise à cet égard,—que nous pourrions utiliser, dis-je, avec l'approbation des gens d'affaires éclairés du pays, afin de réduire l'impôt sans porter préjudice à la solvabilité du pays. A mon sens, voilà un état de choses très satisfaisant à l'égard duquel mes honorables amis ont tort de montrer tant d'indifférence. Qu'il me soit permis de leur signaler qu'à la période correspondante après la première Grande Guerre, lorsqu'ils avaient les rênes de l'administration, le trésor n'accusait aucun excédent.

L'honorable Mme Fallis: Mais l'impôt sur le revenu n'était pas aussi élevé.

L'honorable M. Robertson: Il n'existait alors aucun excédent, ne nous y trompons point. Je le répète, nos affaires sont aujourd'hui dans un état prospère et solide. Malgré la forte augmentation des dépenses de toutes sortes, nous accusons un excédent; de plus, l'impôt qui grève les revenus de $2,500 ou moins est inférieur à celui de tout autre pays comparable au nôtre. Au cas où quelques-uns d'entre nous, à un palier supérieur, soient portés à se lamenter, qu'il me soit permis de leur signaler qu'il n'y a pas au Canada, comme il y en a aux États-Unis, d'impôt grevant les gains de capital.

L'honorable M. Quinn: Mais nous avons un impôt somptuaire ainsi qu'une taxe de vente de 8 p. 100.

L'honorable M. Robertson: Les États-Unis prélèvent d'autres impôts également, mais pour le moment je m'en tiens à l'impôt sur le revenu qui cause tant de soucis à mes honorables amis. L'indifférence dont font preuve mes honorables amis à l'égard de nos excédents s'explique difficilement. La seule explication valable, à mon sens, c'est que

mes honorables amis, n'ayant accusé que rarement des excédents, ne savent pas ce dont il s'agit.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne me le proposais. Mon honorable ami a soulevé plusieurs questions dont je n'ai pas traité, mais comme je suis entouré d'orateurs très éloquents, je ne désire pas aborder tous les sujets. J'espère avoir plus tard l'occasion de dire un mot des événements qui se sont déroulés outremer tandis que j'assistais, à titre de délégué, à l'Assemblée des Nations Unies. Je n'accaparerai donc pas davantage le temps du Sénat ni ne demanderai l'autorisation d'y participer à nouveau lors de la reprise du débat.

L'honorable M. Beaubien: Honorables collègues, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 8 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 8 février 1949

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

PÉTITION DE DIVORCE FRANKLIN

REMISE DE TAXES

L'honorable M. Aseltine présente le deuxième rapport du comité permanent des divorces et en demande l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

1. Relativement à la pétition d'Albert Franklin, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Helen May Leclair Franklin.
2. Demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées en vertu de la règle 140 soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

PÉTITION DE DIVORCE BOURNE

REMISE DE TAXES

L'honorable M. Aseltine présente le troisième rapport du comité permanent des divorces et en demande l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

1. Relativement à la pétition de Rita Louise Windsor Bourne, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Norman John Bourne.
2. Demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées en vertu de la règle 140 soient remboursées à la pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Campbell présente le bill H: loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Bishop présente le bill I: loi constituant en corporation la *Canadian Home Assurance Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Campbell présente le bill J: loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill K: loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Le bill est lu pour la 1re fois.

PROGRAMME LÉGISLATIF SUR LES AFFAIRES INDIENNES

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur, il y a environ un an, d'être élu chef de la tribu indienne des Sarcee. Les membres de la tribu m'ont demandé à titre d'un de leurs chefs, quand serait présenté le programme législatif sur les affaires indiennes.

L'honorable M. Robertson: Qu'il me soit permis de dire à l'illustre chef de la tribu que je n'ai aucun renseignement précis à cet égard; je tâcherai, cependant, d'obtenir une réponse à sa question.

BILL CONCERNANT L'AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la deuxième lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) de vous expliquer ce projet de loi.

L'honorable J. A. McDonald: Advenant l'adoption de la mesure à l'étude l'article 8 du chapitre 13 de la loi de 1939 s'en trouvera modifié. Les sénateurs présents en cette enceinte lors de l'adoption de la loi se réjouiront sans doute d'apprendre que la mesure a atteint son but, c'est-à-dire la production d'un fromage cheddar canadien de meilleure qualité. Il nous intéressait beaucoup, à ce moment-là, d'améliorer la qualité d'un des principaux produits d'exportation de notre importante industrie laitière.

L'honorable M. Horner: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il serait plus exact d'ajouter l'expression "d'autrefois", lorsqu'il parle de l'importante industrie laitière du Canada?

L'honorable M. McDonald: Notre industrie laitière demeure importante.

L'honorable M. Quinn: Maintenant, nous avons l'importante industrie de l'oléomargarine.

L'honorable M. McDonald: Au cours de la guerre, comme nous le savons tous, j'en suis sûr, les fromagers se sont surpassés: non seulement ils ont amélioré leurs produits mais ils ont en même temps augmenté sensiblement la quantité de fromage exportée en Grande-Bretagne. En ces deux dernières années, on en a exporté environ 50 millions de livres, au prix de 30c. la livre, franco à la fromagerie. Je félicite en passant M. John F. Singleton, ci-devant commissaire de l'industrie laitière et président de l'Office des produits laitiers, qui vient de prendre sa retraite et dont le travail, surtout durant la guerre, fut digne des plus grands éloges. Je félicite également son successeur, M. W. C. Cameron.

Le projet de loi à l'étude comporte deux modifications à l'article 8 de la loi. On désire d'abord afin d'élucider la loi, ajouter les mots "pour distribution parmi les producteurs conformément aux règlements". Le second amendement que propose le bill est nouveau: il prévoit une sanction pénale. Sous sa forme primitive, la loi ne comportait aucune disposition pénale. On a constaté par la suite qu'une peine était requise afin d'assurer aux producteurs la distribution des primes offertes par le gouvernement. Une disposition de ce genre édictée en s'appuyant sur la loi des mesures de guerre, n'est plus en vigueur. Voilà donc pourquoi on désire ajouter une stipulation à l'article 8 de la loi. Je crois ces explications suffisantes; cependant, si l'on désire obtenir des renseignements que nous n'avons pas sous la main, on pourra renvoyer le projet de loi au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. Léger: La loi définit-elle le mot "producteur"?

L'honorable M. McDonald: Non, le mot "producteur" n'est pas défini.

L'honorable M. Léger: Tel qu'il est employé dans l'article, le mot producteur désigne-t-il la personne qui produit le lait ou la crème employés à la fabrication du fromage, ou bien le fabricant de fromage?

L'honorable M. McDonald: "Producteur" signifie ici la personne qui produit le lait requis par les fromageries. Elle reçoit une prime de 1c. pour chaque livre de fromage obtenant 93 points fabriqué avec le lait qu'elle a vendu, et une prime de 2c. pour chaque livre de fromage obtenant 94 points.

L'honorable M. Léger: La loi prévoit-elle ces détails?

L'honorable M. McDonald: Oui.

L'honorable M. Léger: A mon sens, le mot "producteur" devrait inclure le fromager aussi bien que la personne qui livre le lait, car la fromagerie produit du fromage.

L'honorable M. McDonald: Voici quelle sera la teneur de l'article modifié:

Le gouverneur en conseil peut accorder aux fromageries, pour distribution parmi les producteurs conformément aux règlements, à même les deniers votés pour cette fin par le Parlement, un cent la livre sur tout fromage obtenant quatre-vingt-treize points lors du classement ou du calcul opéré par un expert en produits laitiers, et deux cents la livre sur tout fromage obtenant quatre-vingt-quatorze points ou plus lors du classement ou du calcul opéré par un expert en produits laitiers.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur aurait-il l'obligeance d'expliquer comment on accorde ces points? Comment s'effectue le classement?

L'honorable M. McDonald: Les spécialistes en produits laitiers classent le fromage dans les fromageries, en accordant des points pour la texture, la teneur en humidité, le goût et autres qualités de ce genre, puis on additionne les points.

L'honorable M. Aseltine: Qu'entend-on par 93?

L'honorable M. McDonald: Quatre-vingt-treize points.

L'honorable M. Aseltine: Sur combien?

L'honorable M. McDonald: Sur 100.

L'honorable M. Roebuck: Ma foi, je ne comprends rien, au bill. Il faut, stipule ce bill, ajouter une disposition pénale afin d'assurer la distribution des deniers votés par le Parlement aux personnes auxquelles on les destine. Pourquoi faut-il prévoir une telle peine? A mon avis, si quelqu'un s'approprie les fonds attribués par le Parlement à un autre, la question relève du code criminel.

L'honorable M. Hayden: Lorsqu'il y a eu détournement.

L'honorable M. Roebuck: Oui. Cela devient une infraction au code criminel. Je ne comprends pas pourquoi il faut ajouter une disposition pénale en vertu du présent bill, afin d'assurer l'exécution d'une loi du Parlement.

L'honorable M. Hayden: C'est pourquoi nous devrions renvoyer le projet de loi au comité.

L'honorable M. McDonald: Peu après l'entrée en vigueur de la loi, on s'est rendu compte qu'il y avait lieu d'imposer une peine afin d'assurer la distribution de la

prime aux producteurs. Le gouvernement versait les primes au trésorier de la fromagerie, qui, à son tour, devait les remettre aux producteurs.

L'honorable M. Farris: A titre de mandataire.

L'honorable M. McDonald: Oui. La loi des mesures de guerre autorisait le gouvernement à stipuler une peine; mais il est maintenant nécessaire d'inscrire la peine dans la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT UNE MARQUE DE COMMERCE NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la deuxième lecture du bill C: loi concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur de Toronto, (l'honorable M. Campbell) d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable G. P. Campbell: Honorables sénateurs, cette mesure législative modifiera certaines dispositions de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935. Elle vise à continuer l'emploi d'une marque de commerce nationale, à établir des normes de qualité pour les marchandises et à prévoir l'étiquetage exact des marchandises. La loi actuelle n'a jamais donné satisfaction; on a même de temps à autre mis en doute la constitutionnalité de ses dispositions. Elle prévoit l'institution d'une commission chargée d'appliquer la loi, mais cette commission n'a jamais fonctionné. Afin de la rendre exécutoire on a transféré certains pouvoirs au directeur des normes du ministère du Commerce, et certains autres au ministre.

Le Gouvernement, ayant fait une étude approfondie du projet de loi dans sa forme actuelle, estime qu'il ressortit au Parlement. Cette mesure établira les mots *Canada Standard* ou les initiales *C. S.* comme marque de commerce nationale. Sous le régime de la loi actuelle, le ministre peut réglementer le mode d'emploi de cette marque de commerce, tandis que le gouverneur en conseil statue sur toutes les marques de commerce nationales. On en est maintenant venu à la conclusion que tous les règlements doivent ressortir au gouverneur en conseil. L'emploi de la marque de commerce ne se borne pas aux marchandises déjà conformes aux normes qu'approuve le ministère, mais on propose d'en restreindre l'emploi aux marchandises qui répondent aux normes ou caractéristiques établies en vertu de la présente loi ou d'une autre autorité statutaire. La loi actuellement en vigueur autorise l'emploi de la marque de commerce, mais n'en prévoit pas l'annulation au cas d'infraction au règlement. La mesure législative projetée autorise le Gouverneur en conseil à prévoir, au moyen de règlements une telle annulation et renferme des dispositions suffisantes à la mise en vigueur de la loi.

La genèse d'une loi de ce genre intéresse peut-être certains sénateurs. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribuait au Parlement fédéral certains pouvoirs touchant les étalons de poids et mesures; de temps à autre l'industrie a demandé d'établir les normes à l'égard des marchandises vendues sur les marchés intérieur et étranger. Le projet de loi vise à établir des facilités à l'intention des personnes désireuses de profiter d'une marque de commerce nationale. L'emploi de la marque de commerce ne sera pas obligatoire, mais la marchandise qui la portera devra se conformer aux normes réglementaires.

On a fait grand usage au Canada, comme s'en rendront compte les sénateurs, des étalons de mesurage. Ainsi, on a pris des dispositions en vue de l'inspection des compteurs de gaz, des compteurs de courant, les balances d'élévateur, et le reste. De même, on songe à surveiller étroitement la fabrication des marchandises portant la marque de commerce nationale afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions relatives aux normes. De la sorte, le public saura qu'un article portant les mots *Canada Standard* est bien authentique.

L'honorable M. Ferris: Comment s'effectuera la surveillance?

L'honorable M. Campbell: Aucune disposition n'a encore été prévue à cet égard, mais le Gouverneur en conseil doit édicter des règlements. Le ministère du Commerce, d'accord avec le Conseil national de recherches, est en train d'approfondir la question. Le fabricant désireux d'apposer la marque de commerce nationale sur des marchandises offertes au public devra probablement les soumettre à l'examen et à la décision du Conseil national de recherches qui ensuite fera rapport au ministre au sujet de l'exactitude de la description des marchandises. Le

fabricant ou le concessionnaire autorisés à apposer les mots *Canada Standard* sur des marchandises devront s'assurer que les marchandises sont conformes aux normes prescrites.

Le projet de loi est court, mais j'ai une ou deux observations à formuler à son sujet. Il prévoit trois choses: d'abord, l'emploi de la marque de commerce nationale *Canada Standard*; ensuite, l'établissement de normes à l'égard des marchandises auxquelles on peut apposer la marque de commerce; et enfin, l'étiquetage exact des marchandises.

L'industrie a demandé, je le répète, l'établissement de normes à l'égard de certaines marchandises. Fait curieux, la seule demande spécifique de ce genre à laquelle on ait donné suite venait des pelletiers. Par exemple, on mettait sur le marché des manteaux faits de lapin teint qu'on désignait sous l'appellation de "phoque d'Hudson". On a donc demandé de contraindre les fabricants à étiqueter et à annoncer leurs marchandises comme telles afin de ne pas tromper le public. Aussi a-t-on convenu de normes et les annonces de manteaux de "phoque d'Hudson" contiennent-elles les mots "lapin teint" entre parenthèses.

La loi actuelle autorise le ministre du commerce à réglementer la façon d'employer la marque de commerce nationale mais non les termes et conditions d'apposition. Le Gouverneur en conseil possède ce pouvoir en vertu de la loi actuelle, mais n'a aucune compétence à l'égard de la marque de commerce nationale elle-même. Il y avait donc division des pouvoirs, division qui n'a pas donné de bons résultats. Le projet de loi autorise le Gouverneur en conseil à établir des règlements en vue de prescrire des normes à l'égard des marchandises.

Le droit d'employer la marque nationale de commerce ne se borne pas actuellement aux marchandises assujéties à certaines normes ou caractéristiques. Le projet de loi, par contre, stipule qu'on ne pourra apposer la marque de commerce que sur les marchandises conformes aux normes réglementaires, et ce afin de conférer à la marque de commerce une importance et une valeur réelles. En outre, d'après la loi actuelle, dès qu'on a accordé le droit d'utiliser la marque de commerce et prescrit le mode d'apposition, on ne peut pas annuler le droit en question même en cas d'abus. Le projet de loi redresse la situation en stipulant qu'on peut annuler le droit d'utiliser la marque de commerce en cas d'infraction aux règlements.

L'honorable M. Ferris: Le projet de loi vise-t-il l'oléomargarine?

L'honorable M. Campbell: Lorsqu'on m'a expliqué le projet de loi, on m'a affirmé qu'il ne devait pas viser l'oléomargarine. On pourrait quand même, à mon sens, adopter en vertu de la loi des règlements en vue de s'assurer du bon étiquetage de l'oléomargarine afin d'empêcher les manœuvres dolosives.

L'honorable M. Hayden: Seulement si l'on appose la marque de commerce nationale *Canada Standard* sur l'oléomargarine, n'est-ce pas?

L'honorable M. Campbell: Le projet de loi prévoit l'étiquetage afin d'assurer l'authenticité des déclarations relatives aux ingrédients, au poids, à la qualité, etc.

L'honorable M. Farris: Et à la couleur?

L'honorable M. Campbell: On ne mentionne pas la couleur. Afin de prévenir toute supercherie, au sujet de l'oléomargarine par exemple, le Gouverneur en conseil avait reçu le pouvoir de fixer les termes de la description, paraissant sur la marchandise ou sur le récipient. Comme on estime ce pouvoir insuffisant, le projet de loi vise à l'étendre afin de permettre au Gouverneur en conseil de prescrire l'étiquetage des marchandises et des récipients de façon à en indiquer non seulement le contenu mais aussi la qualité, le format, la quantité et les propriétés. En ce qui concerne le ministère, les règlements touchant l'étiquetage ne se sont appliqués qu'aux vêtements de fourrure déjà mentionnés. Mais les fabricants ont souvent demandé l'adoption de règlements qui exigeraient la description exacte de la marchandise mise sur le marché.

Je ne crois pas devoir commenter davantage le projet de loi. La question n'est pas nouvelle, mais elle constitue une mesure importante. Elle vise à rendre plus efficaces les dispositions de la loi actuelle, et à s'assurer qu'elles ne dépassent pas la compétence du Parlement.

L'honorable M. Hayden: Je voudrais poser une question à mon collègue. Le projet de loi ne vise-t-il que les marchandises auxquelles on apposera la marque de commerce nationale *Canada Standard*? Par exemple, l'application de l'article 5 semble plus étendue que celle de l'article 4, que limitent les règlements touchant la marque de commerce nationale. Désire-t-on limiter ainsi la portée de l'article 5?

L'honorable M. Campbell: A mon avis, le projet de loi comprend deux parties. La première se rapporte à la marque de commerce nationale qui fera l'objet de règle-

ments concernant les conditions d'apposition. La seconde a trait à d'autres règlements concernant l'étiquetage exact des marchandises afin d'empêcher la supercherie. Il existe déjà plusieurs lois, telle la loi des aliments et drogues, en vertu desquelles le Parlement peut édicter des règlements qui rendent obligatoires une norme d'étiquetage et la description d'une marchandise.

Le projet de loi mérite d'être approfondi. Au stade de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des relations commerciales du Canada.

L'honorable M. Crerar: L'emploi de la marque de commerce nationale sera-t-il obligatoire? Par exemple, la loi forcera-t-elle un exploitant de scierie à apposer la marque *Canada Standard* sur les produits fabriqués en vue de la vente au Canada ou à l'étranger?

L'honorable M. Campbell: Non. Je croyais avoir bien expliqué que l'emploi de la marque de commerce nationale serait facultatif mais qu'en l'adoptant le fabricant s'engageait à respecter les prescriptions de la loi. J'ai dit également que le projet de loi allait encore plus loin au sujet de certaines conditions, qui cependant ne se rapportent pas à l'emploi de la marque de commerce. Il faudra étudier avec soin d'autres dispositions du projet de loi afin d'éviter tout conflit avec les droits des provinces ou toute ingérence dans les méthodes commerciales actuelles.

L'honorable M. Roebuck: A l'article 3 du projet de loi, on a remplacé "Dominion du Canada" par "Canada". Le fait revêt-il une importance quelconque?

L'honorable M. Campbell: Je ne le crois pas. "Canada" est plus court et semble être une meilleure marque de commerce.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, comme le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), je pense qu'il y aurait lieu d'étudier avec soin au comité le projet de loi qui peut jouer un rôle très utile. Ceux qui lui ont donné sa forme actuelle méritent des félicitations. La loi peut fort bien établir des normes très élevées, susceptibles de maintenir et d'améliorer la réputation dont jouissent les produits canadiens sur les marchés étrangers. Malheureusement, une telle loi présente un grave danger. Elle peut faire jouer au Dominion du Canada le rôle d'associé des marchands et rendre le gouvernement et la population responsables de la qualité des produits. Si les normes ne sont pas respectées, l'infraction revêt en ce qui concerne la réputation du Canada lui-même une bien plus grande importance que si le marchand seul se portait garant de la valeur de ses marchandises...

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Je me suis toujours opposé à ce que le gouvernement s'occupât d'affaires commerciales, monopolisât certains commerces, achetât et vendît afin de distribuer parmi le peuple. Voici l'un des motifs de mon opposition: quand des mésententes se produisent, comme cela arrive si fréquemment entre les personnes qui prennent part à des affaires, l'affaire revêt alors une importance nationale. Il ne s'agit plus d'un différend entre acheteur et vendeur, différend que peuvent trancher les tribunaux. La question prend une envergure internationale; les deux partis se vengent, non pas en allant devant les tribunaux, mais plutôt en s'insultant à qui mieux mieux. C'est la difficulté qui se produit quand on fait de l'État un trafiquant.

J'avoue que la présente mesure diffère de certaines autres, mais elle semble mettre le Dominion du Canada en posture de garant des biens d'une entreprise privée ou d'une société de commerce. J'avertis ceux qui se chargeront d'appliquer cette loi de veiller à ce qu'on ne nuise point au Canada. Il faudra exercer une surveillance soigneuse, je crois, afin de parer aux difficultés dont je parle.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je n'ai pas étudié le projet de loi, mais mon honorable ami de Toronto-Trinité (l'honorable M. Roebuck) a soulevé une question qui indique que certaines dispositions du bill exigent un sérieux examen. Après avoir écoulé les observations de mon collègue, il me semble qu'il y a lieu de s'entendre sur deux sujets distincts avant de décider si les mesures en question sont fondées ou non.

Je veux parler d'abord de l'alinéa b), paragraphe (1), de l'article 4, ainsi conçu:

> b) Les termes et conditions auxquels la marque de commerce nationale peut être apposée sur les marchandises ou sur les colis ou récipients qui les contiennent;

En d'autres termes, lorsqu'une marque de commerce nationale est établie, elle reçoit l'approbation du gouvernement fédéral et peut être annoncée comme telle.

Passons maintenant à l'article 5.

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements...
>
> b) Fixant les garanties tacites que représentera un marquage ou étiquetage conforme à quelque règlement établi sous le régime du présent article;

Par contre une fois les présentes garanties établies et dès que le vendeur ou le fabricant s'y sera conformé, l'un ou l'autre pourra répandre partout que, sous le régime des règlements établis par le gouvernement fédéral, il s'est conformé aux exigences de la loi. Voilà qui peut être fort avantageux et désirable; mais en se chargeant de cette

fonction régulatrice, le gouvernement du Canada assume une grave responsabilité. Ne devrions-nous pas, lors de l'étude en comité, bien nous assurer jusqu'à quel point le ministère s'est rendu compte de l'ampleur de la tâche qu'il entreprend?

L'honorable M. Roebuck: Et nous enquérir aussi des moyens dont il dispose pour l'accomplir.

L'honorable M. Farris: Oui, savoir jusqu'à quel point il possède les rouages requis afin d'assumer la responsabilité qui consiste à permettre aux vendeurs de denrées d'assurer à l'acheteur que le gouvernement du Dominion se porte garant de leurs produits.

Le projet de loi à l'étude soulève une autre question qui,—encore sans l'avoir approfondie,—devrait faire naître des doutes dans l'esprit de tout avocat. Il s'agit de l'alinéa *a*) de l'article 5 qui est ainsi conu:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements...
>
> *a*) déterminant la façon dont une marchandise qu'il désigne, ou un colis ou récipient la contenant, doit être marqué et étiqueté, ou décrit dans la publicité, afin d'indiquer la substance que contient cette marchandise, la qualité, le format, la quantité ou les propriétés de cette marchandise, ou pour indiquer si elle se conforme ou non à une norme ou caractéristique prescrite;

Je me demande quel article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui confère ce pouvoir? Est-ce l'article 91 concernant le trafic et le commerce ou l'article 92 concernant la propriété et les droits civils? Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), qui a récemment pris part à une cause devant la Cour suprême au sujet de la margarine, est mieux en mesure d'en parler avec autorité que quiconque d'entre nous. La question santé peut certes entrer en ligne de compte, et la matière colorante peut relever du gouvernement fédéral si la nutrition ou la santé du consommateur sont en jeu. Mais jusqu'à quel point l'autorité fédérale peut-elle désigner, en vertu de l'alinéa *b*) de l'article 5, l'étiquette à apposer sur une denrée fabriquée exclusivement et vendue dans une province? Si l'article visait expressément le commerce interprovincial ou international, le Gouverneur en conseil pourrait bien avoir le droit d'intervenir. N'ayant pu examiner l'article que brièvement, je n'entends nullement me prononcer sur sa validité, mais il soulève assurément des questions que devraient étudier le comité compétent du Sénat ainsi que tous les avocats parmi nous que l'étude de ces questions intéresse à quelque titre. Aucun projet de loi n'a depuis longtemps soulevé de questions aussi vastes et aussi vitales; je propose donc le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill E: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

—Honorables sénateurs, l'article 13 de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, chapitre trente-trois du statut de 1933, édictée par l'article 3 du chapitre 25 du statut de 1936, stipule:

> "(1) Une vérification continuelle de la comptabilité des Chemins de fer Nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants nommés chaque année par une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, lesquels vérificateurs présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification. Leur rapport annuel signalera toutes affaires qui, à leur avis, exigent considération ou remédiement. La Compagnie du National devra verser aux vérificateurs les émoluments que le gouverneur en conseil approuvera à discrétion."

Si le projet de loi débute par les mots "nonobstant les dispositions de l'article treize de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien", la raison en est qu'on a trouvé trop compliqué et peu pratique de nommer chaque année les vérificateurs au moyen d'un projet de résolution conjoint du Sénat et de la Chambre des communes. On a donc adopté le mode plus simple de les nommer en vertu d'une loi du Parlement.

Il s'agit d'un projet de loi annuel qui nous est présenté dans les mêmes termes que ceux des années précédentes. Il prévoit la nomination de *George A. Touche and Company* à titre de vérificateurs indépendants.

Comme le Sénat est saisi de projets de loi semblables à celui-ci tous les ans, la plupart des sénateurs en connaissent les dispositions et les objectifs. Cependant, à l'intention de ceux qui les ignorent, je répète ce que j'ai déjà dit au sujet de la nomination de ces vérificateurs et de la portée de leur travail.

Le rapport présenté au Parlement en 1947 par les vérificateurs esquissait en ces termes la portée générale de la vérification du réseau national:

a) L'examen des principales autorisations de dépenses, ainsi que des résolutions versées aux procès-verbaux des réunions des directeurs, qui elles-mêmes se rapportent aux règlements administratifs de la société, aux décrets du conseil et aux lois du Parlement.

b) Les vérifications-épreuves effectuées aux bureaux de certaines régions, de certaines propriétés d'exploitation distincte et aux sièges de réseaux, vérification qui se bornait à l'examen d'une tranche des principales dépenses autorisées.

c) Étude de la valeur en général du mode de vérification interne employé par le service de comptabilité du réseau. A ce sujet nous travaillons de concert avec les hauts fonctionnaires du service central de comptabilité afin de faire bénéficier le réseau du maximum de protection interne grâce à la vérification des sommes en caisse, des dépenses, des valeurs détenues, des marchandises en entrepôt, des comptes à percevoir, etc., et par la négociation avec des assureurs de l'extérieur, d'une assurance sur la fidélité du personnel.

d) Vérification et certification du compte consolidé des revenus et du bilan d'exploitation destinés au Parlement, lequel connait ainsi les faits dont il a besoin pour apprécier la valeur des administrateurs qu'on a légalement placés à la direction du réseau.

En ce qui a trait à Air-Canada et aux paquebots du Canada (service des Antilles), l'ensemble de la vérification se fait comme dans le cas des chemins de fer Nationaux. Voici une esquisse de la méthode suivie:

a) Examen des principales autorisations accordées dans le domaine des dépenses, en ce qui concerne les résolutions consignées aux procès-verbaux du conseil d'administration, les arrêtés de la société, les lois du Parlement et les décrets du conseil;

b) Série de vérifications partielles embrassant l'ensemble des dépenses principales ainsi autorisées;

c) Étude de la valeur en général du mode de vérification interne employé par le personnel de la comptabilité des sociétés, étude intéressant les sommes en caisse, les dépenses, les valeurs détenues, les marchandises en entrepôt, les comptes à percevoir, etc., et

d) Vérification et certification des bilans d'exploitation et des comptes de recettes et de bénéfices et pertes, qui doivent être présentés au Parlement.

Avant 1938, les honoraires annuels versés à *George A. Touche and Co.* en ce qui concerne la vérification des comptes précités, s'élevaient à $50,000. En 1938, cette somme a été portée à $51,800 par suite de l'inclusion d'Air-Canada et du Trust de valeurs du National-Canadien. En 1946, ils ont été portés à $55,000 surtout à cause du surcroît de travail imposé aux vérificateurs par suite de l'expansion remarquable d'Air-Canada. Le gouverneur en conseil fixe les honoraires.

En plus de cette somme, les vérificateurs reçoivent des allocations destinées à rembourser certaines dépenses comme celles qui se présentent lors des déplacement pour fins de vérification: frais de voyage et de séjour à l'hôtel, à tous les endroits où se fait la vérification, sauf à Montréal. On rembourse également aux vérificateurs les frais encourus lors de la préparation d'exemplaires additionnels des rapports tant français qu'anglais destinés au Parlement et commandés par le gouvernement. En moyenne, ces dépenses s'élèvent à $4,500 par année. Les honoraires et autres déboursés sont acquittés par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et par les paquebots nationaux du Canada, (service des Antilles), par versements dont l'importance et la date sont approuvées par les bureaux d'administration de la compagnie de chemins de fer et de la société de navigation.

Depuis l'établissement des chemins de fer Nationaux du Canada, en 1923, *George A. Touche and Company* en ont été les vérificateurs, à l'exception de l'année 1935 où *Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle and Nash*, de Toronto, ont rempli cette fonction. Avant la formation des Chemins de fer Nationaux du Canada en 1923, *George A. Touche and Company* étaient vérificateurs du Nord-Canadien.

Les chemins de fer Nationaux du Canada comprennent un grand nombre de filiales; ils exploitent des voies ferrées et d'autres services au Canada ainsi qu'aux États-Unis. Pour cette raison il est nécessaire de retenir les services de sociétés de comptables qui aient des relations d'affaires aux États-Unis. De plus, à cause des opérations variées des chemins de fer Nationaux du Canada, il est essentiel d'avoir des vérificateurs expérimentés. La société *George A. Touche and Company* entretient des relations d'affaires au Canada et à l'étranger et à force de compulser les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada, elle a acquis de l'expérience. On considère donc avantageux pour le réseau que la même société fasse continûment la vérification des comptes.

L'honorable M. Roebuck: On se propose d'employer les mêmes vérificateurs que l'an dernier?

L'honorable M. Robertson: Oui.

L'honorable M. Moraud: S'agit-il d'une société canadienne ou anglaise?

L'honorable M. Robertson: Je crois que c'est une société canadienne.

L'honorable M. Haig: Non, c'est une société anglaise. Son siège social se trouve à Londres, sous la direction de M. Touche. Des associés sont établis à Montréal, à Toronto et à Winnipeg.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue jeudi le 3 février, sur la motion de l'honorable M. Farquhar, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'abord de féliciter les motionnaires de l'Adresse de leur éloquence et de la substance de leurs discours. J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue aux sénateurs récemment nommés. Bien qu'ils aient à s'acquitter de certaines obligations, tout comme leurs prédécesseurs, ils trouveront dans cette enceinte un esprit de bienveillance et de bonne camaraderie qu'ils apprécieront, j'en suis sûr.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je profite de la latitude accordée à ceux qui prennent part au présent débat afin de traiter trois questions dont aucune, sans doute, ne se rattache étroitement à l'objet mentionné dans l'Adresse.

Qu'il me soit permis tout d'abord d'affirmer que les Canadiens qui s'occupent de l'industrie du bétail sont reconnaissants des mesures que le Gouvernement a prises à leur égard, l'an dernier. L'exploitation des ranchs se fait de façon bien plus scientifique qu'à l'époque où les animaux broutaient librement dans la prairie, mais l'élevage des bestiaux est sujet à des périodes de marasme et de désastres. Des tempêtes peuvent anéantir des troupeaux entiers, la pâture peut devenir rare et les prix peuvent fluctuer beaucoup. On se souviendra toutefois longtemps de 1948, car c'est l'année où ont été enlevées les interdictions qui frappaient les exportations de bestiaux canadiens aux États-Unis et que le prix des bœufs engraissés a atteint et même dépassé 20c. la livre.

Dès qu'on eût appris la levée de l'interdiction, des wagons à bestiaux venant de Chicago, Saint-Paul et même de villes du sud aussi éloignées que Los-Angeles, sont arrivés en Alberta. Des acheteurs se sont présentés en grand nombre aux terrains d'engraissage et aux ranchs. Les Américains étaient fort désireux d'obtenir nos bovins gras, maigres ou mi-gras. Lorsqu'on eût appris que les wagons pourraient venir à manquer et que les bestiaux ne pourraient atteindre le marché, on eût recours à l'ancienne méthode de les pousser devant soi à travers la prairie. On a ainsi rassemblé, non loin de l'endroit où je demeure, 800 animaux auxquels on a ensuite fait entreprendre par terre le long voyage vers les États-Unis. Les étapes étaient plutôt courtes, six à huit milles par jour; on en a donc profité pour acheter en cours de route d'autres bestiaux qui grossissaient le troupeau. Après qu'on eût renfermé les bestiaux dans un corral pour la visite du vétérinaire, les vachers les ont conduits aux points d'expédition, outre-frontière. C'était un retour à l'ancienne méthode qui était en honneur avant que les espaces libres fussent entre-croisés de clôtures et de voies ferrées. Plus de 240,000 têtes ont été expédiées aux États-Unis, soit 1½ p. 100 des approvisionnements de viande de bœuf nécessaires à ce pays.

La levée de l'interdiction a réellement procuré des dollars américains au Canada. En outre, les Canadiens, d'après la statistique, n'ont pas consommé moins de viande, mais au contraire, plus que jamais. Les recettes plus fortes de l'industrie ont grandement aidé aussi la division de l'impôt sur le revenu. Avant tout, les éleveurs ont pu acquitter leurs dettes, faire leurs frais, entreprendre certaines améliorations et retrouver la prospérité dont ils jouissaient avant l'interdiction. On ne fermera jamais plus ce marché naturel, espérons-le, et les éleveurs, dont l'hospitalité et l'obligeance sont proverbiales, ne seront plus gênés par des barrières commerciales artificielles.

J'ai un mot à dire au sujet de l'expansion de la production pétrolière en Alberta. La province connaît actuellement la plus grande période d'activité pétrolière de son histoire; il faut en attribuer une grande part du mérite aux sociétés pétrolières particulières qui ont risqué tant de fonds à la recherche du pétrole dans les prairies de l'Ouest. On a consacré en 1948, environ 50 millions à la mise en valeur des champs pétrolifères, soit à peu près 1 million en moyenne par semaine; cette année, on y consacra environ 100 millions, soit à peu près 2 millions par semaine. Mérite est dû aussi aux techniciens qui ont parcouru les régions reculées et relativement inaccessibles. Voyageant trois ou quatre ensemble en canot, par convoi de bêtes de somme ou en avion, ils ont passé des mois dans la vaste solitude à effectuer des observations et à tracer la voie à d'autres spécialistes qui ont prédit de leur mieux les sources de pétrole. On a pratiqué nombre de forages qui, malgré bien des insuccès, ont donné d'excellents résultats. Le nombre de puits forés en 1948 en Alberta se chiffre par 366 dont 210 pétrolifères, 23 gazogènes et 133 à sec.

La production quotidienne de pétrole brut est d'environ 35,000 barils, on a atteint 39,572 barils au cours d'une semaine de la mi-novembre. Les spécialistes espèrent que les puits produiront 65,000 barils par jour en 1950. La production pétrolière a grandement servi non seulement l'Alberta mais aussi le pays tout entier. Le trésor provincial s'est enrichi de millions de dollars grâce aux loyers et aux redevances; l'industrie pétrolière elle-même occupe de quatre à cinq mille employés. Le Canada, qui consomme environ 250,000 barils de pétrole par jour, a dû nécessairement importer environ 86 p. 100 de ses approvisionnements. Chaque baril de pétrole albertain nous épargne 3 à 5 dollars américains.

J'aborde un autre point, celui du divorce. Depuis la Confédération, le Parlement doit se prononcer sur un grand nombre de demandes de divorce ce qui porte presque chaque année certains sénateurs à s'élever contre cette manière de procéder. Dans son ouvrage, Gemmill prétend que la province de Québec ne possède aucune compétence en matière de divorce, mais que selon une loi adoptée avant la confédération, maintenue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et valide aussi longtemps que le Parlement ne l'aura pas révoquée,—et l'article 91 de la loi le lui permet,—la mort d'un des époux peut seule dissoudre le mariage. Comme aucune des législatures n'a tenté, pendant tout ce temps de révoquer la loi, il semble probable que le Parlement devra longtemps encore entendre les demandes de divorce.

En partie à cause de la guerre, le nombre des divorces a augmenté; mais indépendamment de cette cause. les divorces se multiplient grandement. Ne serait-il pas possible de nommer un procureur du roi, ou quelque autre fonctionnaire chargé d'étudier sur les lieux les demandes de divorce, afin de tenter une réconciliation et, lorsqu'elle est impossible, de faire rapport à l'organisme qui entend la demande. Si cela est impossible, ne pourrait-on pas établir un régime grâce auquel un fonctionnaire fiable, tel un magistrat ou chef de police, s'emploierait à amener une réconciliation dans certains cas et à faire rapport de chaque cas d'insuccès?

L'honorable M. Euler: S'agit-il de causes provenant du Québec ou de tout le Canada?

L'honorable M. Gershaw: A mon sens, il serait bon d'en arriver à un régime applicable à tout le pays, car les divorces se multiplient dans chaque province.

Le président du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine),—qui, en passant, s'est acquitté de sa tâche avec grand mérite,—déclarait ce qui suit en 1947, comme en fait foi la page 558 du compte rendu de cette année-là:

> La Caroline du Sud, l'Irlande du Sud (c'est-à-dire l'Eire), et le Québec sont les seuls endroits au monde où il soit impossible d'obtenir un divorce. Au Canada, sauf en Nouvelle-Écosse, où la cruauté est un motif de divorce, le seul motif reconnu est l'adultère. Je suis d'avis que cette restriction a eu pour résultat la perpétration de l'adultère sur une grande échelle de la part de personnes qui cherchent à se libérer d'un mariage malheureux.

On informe les témoins convoqués par le comité qu'ils ne sont pas tenus de répondre aux questions posées si, en ce faisant, ils s'incriminent ou se reconnaissent coupables d'adultère. Il est pour le moins révoltant de voir des hommes et des femmes admettre sans hésitation ou sans honte apparente, qu'ils se sont rendus coupables de ce crime moral.

Le mariage est à la fois un sacrement et un contrat et afin de diminuer les demandes de divorce j'exhorte le Parlement à considérer comme un crime devant la loi la violation du contrat matrimonial. Le divorce n'est accordé qu'à la suite d'adultère; il semble donc raisonnable de croire que si l'adultère constituait un crime selon la loi, il y aurait moins de demandes de divorce. Pourquoi ne considère-t-on pas au Canada, comme dans certains pays, l'adultère comme un crime? Chez nous on pense plutôt qu'il s'agit d'une affaire personnelle.

Chaque demande de divorce est une tragédie domestique au cours de laquelle les innocents sont voués à la honte et au désastre. La flétrissure s'attache surtout aux enfants et les suit dans leurs faits et gestes. Si la vie conjugale devient intolérable, que les parties lésées se présentent aux tribunaux provinciaux ou à la cour du Parlement et se fassent entendre; mais ne faisons pas de la perpétration d'un crime le seul moyen de terminer une union malheureuse.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 9 février 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la troisième lecture du bill E: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITES

REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill D: loi modifiant la loi des sociétés de caisses de retraite.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'avais prié notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'expliquer ce projet de loi, mais sans qu'il n'y soit pour rien, il n'a pu se procurer tous les renseignements dont il avait besoin. Je demande donc qu'on réserve l'article jusqu'à demain.

(L'article est réservé.)

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DU GIBIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la deuxième lecture du bill F: loi modifiant la loi sur l'exportation du gibier.

—Honorables sénateurs, j'ai prié notre collègue de Northumberland d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, le but du projet de loi est simplement de reviser et d'élucider la loi existante. Lors de la rédaction de la loi de 1941 sur l'exportation du gibier, elle renfermait un article prévoyant la nomination de préposés fédéraux de la chasse, chargés de mettre la loi en vigueur, que le Parlement a rayé. Il est maintenant nécessaire d'adopter une mesure afin d'abroger les autres articles de la loi qui visent les préposés en question, lesquels n'ont jamais été nommés.

L'alinéa c) de l'article 2 du projet de loi a trait aux préposés fédéraux de la chasse. L'article 5 de la loi, qui vise aussi ces préposés, définit leurs pouvoirs. Le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi, qui prescrit la formule du serment d'office devant être souscrit par les préposés de la chasse, et le paragraphe (2) du même article, qui concerne les pouvoirs des préposés de la chasse, sont tous deux inutiles et portent à confusion. L'application de la loi est confiée aux autorités provinciales (les préposés provinciaux de la chasse et la sûreté provinciale) ainsi qu'aux douaniers et à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Pour les raisons précitées et à la suite de la demande faite par les fonctionnaires fédéraux et provinciaux préposés à la protection du gibier, lors de leur congrès annuel tenu à Ottawa, en 1948, le Gouvernement demande l'abrogation de ces articles.

L'honorable M. Léger: Si le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de nommer des préposés de la chasse, est-il autorisé à les désigner? Il me semble évident que si les autorités fédérales ne peuvent faire de nominations, elles ne peuvent, d'après la loi, affirmer qu'un tel est préposé de la chasse.

L'honorable M. Moraud: Pourquoi alors débattre le point?

L'honorable M. Léger: J'ignore pourquoi on nous saisit de ce bill, car la question n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Burchill: L'article 6 de la loi prévoit la nomination des fonctionnaires chargés de l'appliquer. Tout ce que nous demandons au Parlement aujourd'hui, c'est d'abroger les articles traitant des préposés fédéraux de la chasse, qui n'ont jamais été nommés.

L'honorable M. Léger: Bien. Cependant l'alinéa c) de l'article 2 est ainsi rédigé:

"Préposé de la chasse" signifie une personne que la présente loi déclare être *ex officio* un préposé de la chasse.

Les notes explicatives signalent que:

Le changement projeté indique clairement qu'il n'existe aucune autorité pour nommer des préposés fédéraux de la chasse aux termes de la présente loi.

Je ne puis concevoir, je le repète, comment on puisse proclamer que telle ou telle personne est préposé de la chasse, s'il n'existe aucune autorité afin de nommer des préposés de la chasse.

L'honorable M. Hayden: Il s'agit de préposés fédéraux de la chasse.

L'honorable M. Léger: Affirmer que telle ou telle personne est *ex officio* préposé de la chasse revient à la nommer.

L'honorable M. Howden: Les membres de la Gendarmerie à cheval sont *ex officio* préposés de la chasse.

L'honorable M. Léger: Voilà mon opinion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

—Honorables sénateurs, la question soulevée par le sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) dépasse mes connaissances, car je ne suis pas versé dans le droit; le projet de loi pourrait être renvoyé à un comité permanent, où les fonctionnaires du ministère intéressé viendraient tirer au clair les points contestés. A mon sens, la chose n'est pas urgente; de toute façon, le comité des ressources naturelles siégera demain matin.

L'honorable M. Haig: Puis-je signaler que le comité des ressources naturelles n'a rien à voir au problème juridique soulevé par mon honorable ami? Je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité, mais je crois préférable d'en saisir plutôt le comité permanent de la banque et du commerce, qui est le comité juridique.

L'honorable M. Robertson: Il est loisible à tous les sénateurs d'assister aux réunions des comités permanents du Sénat. Il y aura demain matin, à dix heures et demie, réunion du comité des ressources naturelles et j'y invite les sénateurs qui, sans faire partie du comité, s'intéressent au projet de loi. Ils y trouveront probablement plusieurs confrères du barreau.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES INSPECTEURS-MESUREURS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2e lecture du bill G: loi abrogeant la loi des inspecteurs-mesureurs.

—Honorables sénateurs, j'ai prié le sénateur de Grandville d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable P.-H. Bouffard: Honorables sénateurs, la mesure n'a pas une très grande importance. Elle vise à abroger une loi inopérante depuis trente ans. En 1842, le Parlement de l'Union a adopté la loi des inspecteurs-mesureurs, afin de pourvoir à l'inspection et au mesurage du bois d'exportation. La loi ne visait que les provinces de Québec et d'Ontario et ne s'appliquait qu'au pin flache et au bois d'équarrissage destinés à l'exportation. On effectuait le mesurage à Montréal, à Québec et à certains endroits de l'Ontario.

Depuis 1867, les provinces d'Ontario et de Québec, qu'intéresse surtout la loi des inspecteurs-mesureurs, ont elles-mêmes adopté des lois visant le mesurage et l'inspection de tout le bois provenant des terres de la couronne, bois qui représente encore la plus grande partie de la coupe de ces provinces. Il y avait donc double inspection et mesurage. Aussi, la quantité de bois mesurée à Montréal et à Québec, de 1894 à 1920, en vertu de la loi des inspecteurs-mesureurs était si faible qu'en 1921 le ministère fermait ses bureaux. Aujourd'hui, dans les provinces de Québec et d'Ontario, tout le bois, destiné ou non à l'exportation, est examiné et mesuré par des inspecteurs-mesureurs nommés en vertu des lois provinciales respectives. Cette manière de procéder a donné de bons résultats et n'a suscité aucune plainte relativement à l'inspection et au mesurage du bois. Les exportateurs qui ne soumettent pas leur bois à l'examen des inspecteurs-mesureurs fédéraux sont passibles d'amendes et de peines; pourtant, il n'y a pas d'inspecteurs-mesureurs chargés d'effectuer l'inspection. A mon avis, lorsqu'une loi demeure inopérante pendant trente ans, il n'y a plus qu'à l'abroger.

L'honorable M. Léger: Y a-t-il encore des personnes qui touchent des rentes en vertu des dispositions de la loi?

L'honorable M. Bouffard: En 1921, le ministère du Commerce a accordé une rente à tous les fonctionnaires employés à ce travail. Il paraît que tous sont morts depuis, à l'exception d'un seul.

L'honorable M. Léger: Perdra-t-il sa rente si l'on abroge la loi?

L'honorable M. Bouffard: D'après les fonctionnaires du ministère du Commerce, aucune rente ne sera supprimée par suite de l'abrogation de la présente loi. La personne en question a été mise à la retraite en vertu de la loi de la pension du service civil et non de la loi des inspecteurs-mesureurs; le rappel de cette dernière loi ne porterait donc pas atteinte à ce retraité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Farquhar, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Iva C. Fallis: Honorables sénateurs, je m'associe aux préopinants qui ont rendu hommage à l'auteur de la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Farquhar), et à celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Comeau). J'ai fait trois ans partie du comité mixte institué pour examiner la loi des Indiens, comité dont était également membre le motionnaire de l'Adresse. Comme il s'y est révélé parlementaire travailleur et compétent, je sais qu'il nous rendra de précieux services. J'étais malheureusement absente lors du discours de celui qui a appuyé la motion tendant à l'adoption de l'Adresse, mais à la lecture du hansard j'ai constaté, à mon grand regret, que j'avais été privée d'entendre un discours très intéressant et plutôt extraordinaire.

J'aimerais m'arrêter quelques instants sur un alinéa du discours du trône mais, auparavant, je commenterai deux ou trois observations formulées, jeudi dernier, par le leadtr du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). La première vise l'accord sur le blé conclu avec l'Angleterre. Comme le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a épuisé le sujet, je ne répéterai pas les arguments qu'on a déjà fait valoir. J'aimerais toutefois signaler en passant au leader du Gouvernment que, lorsqu'il réprimande si vertement les sénateurs conservateurs au sujet de leur attitude envers cet accord, il ne devrait pas oublier que plusieurs membres de son parti partagent nos vues. Je me souviens très bien d'un discours très remarquable prononcé lors de la dernière session par un parlementaire compétent et expérimenté, qui connaît aussi bien, sinon mieux, que la plupart d'entre nous les problèmes avec lesquels l'Ouest est aux prises. Je veux parler de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui a exprimé exactement les mêmes vues que le sénateur de Winnipeg.

Pour éviter tout malentendu, je précise l'attitude que nous avons alors adoptée. Que les termes de l'accord nous aient plu ou non, nous consentions tous à vendre le blé à l'Angleterre au prix de $1.55 le boisseau. Cependant, certains d'entre nous estimaient que tous les contribuables devaient supporter la perte de 300 millions qui en découlerait et non pas uniquement les quelques producteurs de blé de l'Ouest. Voilà le seul point où il y a eu divergence d'opinions. En réponse à cette objection, le leader du Gouvernement a souligné que la situation de nos producteurs de blé était exactement la même que celle de la *Dominion Steel and Coal Company*, de l'industrie du bois et des autres industries assujéties à une certaine réglementation de prix pendant la guerre. Je ne suis pas de cet avis.

L'honorable M. Horner: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: D'abord, aucune entreprise au monde n'est plus aléatoire que la culture du blé dans l'Ouest canadien. Mais c'est un risque que doivent assumer les hommes qui en ont le courage, car il faut de toute nécessité, nourrir le monde entier. Si vous connaissez l'Ouest, surtout la Saskatchewan, province à blé par excellence,—j'en sais quelque chose car j'y ai moi-même habité une ferme à blé pendant plusieurs années,—vous n'ignorez pas que peu de régions, là-bas, n'ont jamais, à un moment donné, perdu leur récolte à cause de la grêle, de la sécheresse, de la rouille ou des sauterelles, et cela pendant un an, deux ans et quelquefois jusqu'à six années de suite.

Certains producteurs autrefois prospères ont même été contraints de recourir à l'assistance publique.

Dans son discours, jeudi dernier, le leader du Gouvernement a affirmé que l'agriculteur de l'Ouest jouit aujourd'hui d'une prospérité sans précédent. Dans quelques régions peut-être, mais voici ce que rapportent les journaux dans une dépêche, sous la rubrique de Regina, en date du 4 février:

> On annonce aujourd'hui, des bureaux de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, que 51,878 agriculteurs des Prairies toucheront en allocations pour l'année 1943 la somme de $12,792,951.
>
> La part de la Saskatchewan, celle du lion, s'élève à $11,112,671. Sur les 120,000 agriculteurs de la province, 44,660 toucheront des alocations d'"épiceries et de vêtements" pour leur permettre de subsister jusqu'à la prochaine récolte.

La caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies devra donc secourir plus du tiers des agriculteurs de la Saskatchewan. J'invite les sénateurs à réfléchir à ceci: Semblable nouvelle a-t-elle jamais paru au sujet de la *Dominion Steel and Coal Company?*

En commentant les arguments avancés par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet de l'excédent budgétaire de l'État, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a déclaré:

> Ils...

C'est-à-dire les membres du parti conservateur-progressiste.

> ...semblent alors se complaire dans les déficits et ont des gestes horrifiés à la pensée d'un excédent.

Mon collègue ne tient pas d'habitude des propos aussi outrés; il n'est pas non plus, règle générale, aussi enclin à l'exagération. Emporté peut-être par le flot de son éloquence, il n'a tout simplement pas saisi le sujet de la discussion. Aucun membre de notre parti ne s'est assurément jamais opposé à

un excédent budgétaire. Nous dénonçons hautement, cependant, le chiffre élevé de l'excédent et les méthodes auxquelles on a recouru. Ce n'est pas du tout la même chose. Il est de bonne finance, nous l'avouons, d'obtenir si possible un excédent budgétaire suffisant. Cela vaut pour les finances publiques aussi bien que particulières. Le ministre des Finances se trouve aujourd'hui en possession d'un excédent, à mon sens, embarrassant. Mes collègues auront grand peine à motiver aux yeux du contribuable le prélèvement de plus de 1,200 millions de dollars en excès du montant nécessaire à l'administration du pays. Les partisans du Gouvernement ont beau clamer fièrement l'énorme excédent, à mon sens, c'est bien le contribuable canadien qui doit en tirer orgueil, lui qui s'y est sacrifié, et non pas certes le Gouvernement. L'an dernier, cherchant à s'excuser d'avoir prélevé 700 millions de trop, le ministre des Finances assurait que l'État en avait besoin pour parer aux mauvais jours. Mais quel cas faisait-il du contribuable? Ce dernier n'a-t-il pas le droit de conserver une part suffisante de son gain, afin de subvenir aux besoins de sa famille ou de parer aux éventualités? Aujourd'hui, le gagne-petit pressuré par la cherté de la vie et les impôts excessifs, n'en a plus assez pour parer à l'imprévu.

Fait inouï, le discours du Gouverneur général annonce ce que l'exposé budgétaire apportera: une diminution de l'impôt. A en croire la rumeur, cependant, le contribuable ne voit là qu'un repentir *in extremis* consenti uniquement sous la pression de l'opinion publique.

Quant à la question des dépenses, le Gouvernement eût-il, à la fin de la guerre, manifesté le souci de pratiquer l'économie comme il comptait que chaque citoyen le fît, on aurait moins regimbé. Tous les gouvernements à qui l'on demande de comprimer les dépenses répètent toujours la même excuse: "La majeure partie des dépenses sont fixes; impossible, donc, de les réduire." Malheureusement pour le Gouvernement, le Bureau fédéral de la statistique a fait sauter cette excuse. J'ai reçu, hier même, un rapport du Bureau, dont voici la teneur:

> Le total des dépenses ordinaires de l'État, au cours des huit premiers mois de l'année financière courante, passe de 847 millions à 928·8 millions.
>
> On constate, à l'analyse, que les dépenses dites fixes ont pu diminuer de 375·6 milions à 316·2 millions, soit une économie de 15·5 p. 100, tandis que les dépenses qui dépendent de la volonté du Gouvernement sautent de 471·4 millions à 612·6 millions, soit une augmentation de 30 p. 100.

Simple contribuable, je ne pose pas à l'économiste, mais, à mon sens, le Gouvernement eût-il, depuis la fin de la guerre, pratiqué une stricte économie à l'égard des dépenses facultatives et, parallèlement, allégé graduellement l'impôt qui frappe si lourdement le gagne-petit, les demandes d'augmentation de salaire ne se seraient peut-être pas renouvelées.

Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a affirmé, il y a quelques jours, que les salariés se préoccupent non pas tant du chiffre de leur gain que de la somme qu'ils ont dans leur gousset, à leur retour à la maison le vendredi ou le samedi soir. Vérité que celle-là. Plus l'État en prend, moins l'ouvrier en touche et plus il est porté à réclamer des augmentations de salaires afin de boucler son budget. Cet état de choses se traduit par une hausse des prix des produits industriels. L'État, par ses prélèvements beaucoup trop élevés, est directement responsable du maintien du cercle vicieux.

Je relèverai brièvement, si l'on veut bien se montrer indulgent à mon égard, un paragraphe du discours prononcé par le Gouverneur général, paragraphe qui renferme la résolution visant les diverses agences culturelles. Comme on n'a peut-être pas le discours sous les yeux, je donne lecture du paragraphe:

> De l'avis de mes Ministres, il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne la radio, le cinéma, la télévision, l'encouragement des arts et des sciences, les recherches, la conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale, les musées, les expositions, les rapports, dans ces domaines, avec les organisations internationales, et toute autre initiative visant à enrichir notre vie nationale, à nous faire comprendre la valeur de notre patrimoine national et à faire mieux connaître le Canada à l'étranger. Le Gouvernement entend instituer prochainement, à cette fin, une commission royale.

Voilà une tâche monumentale à confier à une seule commission! Si l'un de nous s'avise d'un autre sujet, on pourrait peut-être l'y ajouter. J'y vois bien moins un projet de loi qu'un aveu d'actes d'omission. Rien d'étonnant que le *Journal* d'Ottawa, commentant la proposition, ait affirmé avec tant d'à-propos:

> Un poste dans cette commisison royale sera ce qu'il y aura de plus durable après une nomination au Sénat. Qu'on choisisse des jeunes gens peu pressés.

D'abord, j'approuve entièrement l'objectif que vise la proposition; tout ce qu'elle préconise importe à notre vie nationale et je l'appuie, mais je m'élève contre les moyens par lesquels on se propose d'y arriver. J'admets que toute question d'importance nationale, si elle est controversable et de solution difficile, par exemple la question du tarif-marchandises, puisse à bon droit être défé-

rée à une commission royale; mais lorsque le Gouvernement confie à une telle commission toutes les questions que je viens d'énumérer, il se soustrait à ses responsabilités. Vu l'étendue de notre pays et la distance qui sépare les grandes agglomérations, il conviendrait de déférer la question de la télévision à une commission; mais en surchargeant cette dernière d'une foule d'autres problèmes, on réduira considérablement son efficacité.

La commission projetée enquêtera sur l'activité des organismes du gouvernement fédéral qui s'occupent de la radio et du film. Voilà une façon, bien coûteuse peut-être, d'empêcher toute discussion de ces problèmes à la Chambre. On envisage ensuite l'étude de l'activité en matière de recherches, ce qui peut vouloir dire n'importe quoi. Peut-on me donner quelque idée du sens ou de la portée de ces mots? Et encore "la conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale". Depuis des années, la presse et la population du pays ne cessent d'insister auprès du Gouvernement sur la nécessité d'établir une bibliothèque nationale. Il y a environ deux ans, au cours d'une discussion à ce sujet, on a affirmé ici même, et personne n'a mis en doute la véracité de l'affirmation que j'ai moi-même contrôlée auprès du bibliothécaire, que deux pays seulement ne possédaient ni bibliothèque nationale ni bibliothèques de l'État accessibles au public: le Canada et le Siam. Malheureusement, l'État minuscule du Siam a depuis lors décidé d'établir une bibliothèque nationale; nous sommes donc maintenant le seul pays à n'en pas avoir. On nous dit maintenant qu'il y a lieu de nommer une commission royale chargée de décider si nous devons ou non créer une bibliothèque nationale. Le Canada est-il à ce point dépourvu d'initiative qu'il nous faille recourir à de tels moyens?

Je poursuivrais bien, mais je crains de vous ennuyer en accaparant le temps de la Chambre.

Des voix: Poursuivez.

L'honorable Mme Fallis: Je pourrais traiter des initiatives visant "à enrichir notre vie nationale et à nous faire mieux comprendre la valeur de notre patrimoine national", sans doute en nouant des contacts avec des organismes étrangers. Merveilleuses sont les perspectives de vastes voyages faits en vue de trouver les moyens de se cultiver, car il faudra assurément aller à l'étranger afin de se rendre compte des réalisations culturelles des autres nations. Les possibilités de ce genre sont presque illimitées. A-t-on vraiment la moindre idée du temps que la commission devra consacrer à ses fonctions ou de ce qu'il en coûtera au pays?

Quand j'aurai repris mon siège, qu'on ne se mette pas en frais de me débiter une tirade, comme on l'a fait aux Communes, afin de démontrer que l'homme ne vit pas que de pain et qu'il faut enrichir et stimuler la vie artistique et culturelle du pays. J'approuve entièrement ces objectifs, je le répète, et j'appuierai toute mesure raisonnable en vue de leur réalisation. La présente proposition, cependant, me semble déraisonnable.

Quelle est la raison d'être du Parlement? Pourquoi sénateurs et députés touchent-ils une indemnité? N'est-ce pas pour s'attaquer de leur mieux aux problèmes avec lesquels le pays est aux prises, afin de les résoudre au fur et à mesure qu'ils se posent? Grâce à la présente proposition, ministres et simples députés ne font que se soustraire à leurs justes responsabilités. Sauf une ou deux questions saillantes d'une vaste portée, je le répète, les sujets dont on saisira la commission sont nettement, à mon sens, la responsabilité des ministres et du Parlement, qui devraient y aviser.

Si le Gouvernement ne se sent pas à la hauteur de la tâche, on pourrait peut-être charger un comité du Sénat d'examiner ces questions. Le Sénat compte des personnes éminentes dans leur sphère particulière, des hommes d'expérience, clairvoyants et patriotes, des avocats qui ne le cèdent à aucun de leurs confrères. Rien ne saurait empêcher le Sénat de consacrer certains de ses loisirs à la solution de ces problèmes, exception faite, encore une fois, de deux ou trois questions plus ardues et, peut-être, plus controversables, qu'on pourrait déférer à une commission royale. En prenant position conformément à ce principe, nous aiderons à motiver l'existence du Parlement, nous accomplirons certaines des fonctions expressément dévolues au Parlement et nous épargnerons plus ample fardeau au contribuable surchargé.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Howard: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 10 février 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Crerar présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill B: loi modifiant la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 février 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DU GIBIER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Crerar présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill F: loi modifiant la loi sur l'exportation du gibier.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 février 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Lambert présente le bill L: loi concernant la Corporation de la cité d'Ottawa, la *Ottawa Transportation Commission* et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Quand le bill sera-t-il inscrit au Feuilleton en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. Lambert: Mercredi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. MacDonald présente le bill M: loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'HONORABLE CHARLES L. BISHOP

ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENT HONORAIRE À VIE DE LA TRIBUNE DES JOURNALISTES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Burchill: Honorables collègues, les journaux du matin rapportent l'élection au poste de président honoraire de la tribune des journalistes d'un membre très distingué du Sénat, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Bishop). Tous se joignent à moi, j'en suis sûr, afin de féliciter notre collègue de l'honneur qui lui a été conféré.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Bishop: Merci.

BILL CONCERNANT LES INSPECTEURS-MESUREURS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill G: loi abrogeant la loi des inspecteurs-mesureurs.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2e lecture du bill D: loi modifiant la loi des sociétés de caisses de retraite.

—Honorables sénateurs, j'ai prié notre collègue de Toronto-Trinity d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, ce projet de loi, intitulé "loi modifiant la loi des sociétés de caisses de retraite", n'est qu'une manifestation, peu importante peut-être, d'une des plus fortes tendances de notre époque: le besoin de sécurité sociale. L'être humain en général craint plus que tout au monde la misère ou le dénûment causé par la maladie. Nous craignons tous, je le crois, une vieillesse passée dans l'indigence ou une existence

d'invalide incapable de gagner sa vie. Les projets de bien-être, les caisses de retraite et autres régimes analogues retiennent donc plus que jamais l'attention du public; avec les années ils prendront encore plus d'importance. Je sais, par exemple, que les ouvriers s'intéressent beaucoup au problème et que cette année les ouvriers et les patrons discuteront bien plus de programmes de bien-être et de pensions que d'augmentations de salaire. Je suis personnellement renseigné au sujet de mouvements de grande envergure qui se dessinent en faveur de la sécurité sociale, conformément au désir général de rendre la vie des vieillards et des invalides plus douce qu'elle ne l'était par le passé.

Avant d'aborder le projet de loi, je désire faire une remarque qui s'y rattache. Les prévisions budgétaires consacrent une très forte proportion du revenu national aux services sociaux. En 1948, les dépenses faites à ce chapitre étaient les suivantes:

Assurance-chômage	$ 12,500,000
Allocations familiales	260,000,000
Anciens combattants	363,000,000
Pensions de vieillesse	48,000,000
	$683,500,000

Nous avons donc dépensé plus de 683 millions de dollars afin de prendre soin des vieillards, des enfants, des anciens combattants et des chômeurs.

La loi des sociétés de caisses de retraite qu'on désire modifier est très ancienne. Adoptée sous le régime du chapitre 21, 50-51, Victoria, elle a été promulguée le 23 juin 1887. On n'y a point touché, que je sache, depuis 61 ans; on ne l'a sûrement pas modifiée depuis qu'elle a été consignée au chapitre 155 des statuts revisés du Canada, 1927. La loi prescrit une méthode de procédure aussi simple que peu coûteuse selon laquelle deux ou plusieurs administrateurs principaux "de toute corporation faisant légalement des affaires au Canada en vertu d'une loi du Parlement du Canada" peuvent établir une société de caisses de retraite qui sera désignée sous le nom de société de la caisse de retraite de la compagnie en question.

Le projet de loi vise les sociétés constituées par le Dominion du Canada, et non les sociétés étrangères ou les sociétés érigées en vertu de lois provinciales.

Je le répète, les formalités n'offrent rien de compliqué. Les administrateurs doivent déposer au bureau du secrétaire d'État, ainsi qu'au bureau du régistrateur des titres de la localité ou doit être établi le siège social de la société, une déclaration de constitution. Après quoi, avis de la constitution de la société doit être donné par annonce insérée pendant quatre semaines dans la *Gazette du Canada*. Voilà tout ce qu'exige la création d'une société exerçant des fonctions très importantes. Les promoteurs de la société en deviennent les administrateurs provisoires; il leur incombe de convoquer la première réunion au cours de laquelle on élira au moins cinq administrateurs. Chaque contribuant à la caisse de la société, y compris la compagnie-mère a le droit de voter, sous réserve des règlements adoptés par les administrateurs et approuvés par les actionnaires.

Une société de caisse de retraite peut, au moyen de contributions volontaires ou autrement, créer une caisse, en placer, posséder et administrer les fonds afin, tout d'abord, de "pourvoir au soutien des fonctionnaires et employés... rendus invalides par l'âge ou les infirmités, et au paiement de pensions à ces personnes". On observera combien larges sont les dispositions de la loi qui laissent le détail à la discrétion des règlements administratifs. La loi stipule ensuite qu'au décès de ces fonctionnaires ou employés, on devra "payer des pensions annuelles ou gratifications à leurs veuves et enfants mineurs, ou autres parents survivants, de la manière qui peut être spécifiée par les règlements." La loi assure donc un fonds de bien-être social et un fonds de gratifications ou de pensions.

La société a le pouvoir d'adopter des règlements définissant les droits de toutes les personnes intéressées, y compris les ayants droit, et touchant la formation, l'administration et la distribution des fonds. On doit déposer ces règlements au bureau du secrétaire d'État. La compagnie-mère peut, à même les fonds de la société, contribuer à la caisse de ladite société par un vote soit des administrateurs, soit des actionnaires. L'intérêt d'un membre dans la caisse de la société ne peut être transféré, ni, j'imagine, saisi. Chaque fois qu'ils en sont requis par le Gouverneur en conseil, les directeurs de la caisse doivent déposer au bureau du secrétaire d'État un état complet des biens de la société, ainsi que de ses recettes et dépenses.

Vu la simplicité des formalités, la modicité des frais qu'elle comporte et les avantages qu'elle offre, il est étonnant qu'on se soit si peu servi d'une loi qui existe depuis si longtemps. On aurait pu s'attendre de la voir invoquer en maintes occasions, mais il n'en a pas été ainsi. Au fait, depuis 1887 treize sociétés seulement ont déposé la déclaration de constitution requise aux termes de la loi. Il faut louer ces entreprises et je tiens à les nommer, en indiquant l'année de constitution de chacune:

1.	La Banque des cantons de l'Est	1889
2.	La Banque de Toronto	1889
3.	La caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec	1912
4.	La Banque Nationale	1915
5.	La Banque d'Hochelaga .... (Maintenant la Banque Canadienne-Nationale)	1916
6.	La Banque royale du Canada	1935
7.	La Canada Packers, Limited	1939
8.	La Canada Steamship Lines, Limited	1940
9.	La Consolidated Mining and Smelting Co. of Canada, Limited	1940
10.	Barclays Bank (Canada)	1940
11.	La Canada Starch Co. Limited	1941
12.	La National Breweries Limited	1941
13.	La Banque de Montréal	1948

Les grandes institutions bancaires y figurent pour 55 p. 100.

Je m'étonne fort qu'on se soit si peu prévalu de la loi, car les caisses de retaite, une fois approuvées par le ministère, bénéficient de certains avantages et exonérations prévus par la loi de l'impôt sur le revenu. La plupart des sociétés et des particuliers consacrent bien du temps à imaginer comment soustraire leurs gains aux exactions de la loi de l'impôt sur le revenue. L'article 11, paragraphe (1), alinéa *g*), de la loi de l'impôt sur le revenu exempte de l'impôt:

> Les montants que le contribuable a versés à ou relativement à un fonds ou système approuvés de pension de retraite sans dépasser, au total, $900 dans l'année.

Les alinéas *f*) et *o*) du paragraphe (1) de l'article 57 exemptent le revenu imposable des organismes suivants:

> *f*) une organisation ou société ouvrière ou une société ou ordre bénéficiaire de bienveillance ou de fraternité.
>
> *o*) une fiducie, ou corporation établie ou constituée uniquement en vue d'un fonds ou d'un système approuvés de pension de retraite, ou l'administration dudit fonds ou système.

On a soumis et l'on soumet encore bon nombre de systèmes à l'approbation des autorités de la division de l'impôt sur le revenu. On ne les approuve certes pas tous car il faut, entre autres conditions, qu'ils soient solvables du point de vue actuariel et qu'ils soient admis comme véritables et authentiques caisses de retraite ou de pension. Mais la société établie aux termes de la loi, qui remplit les conditions matérielles posées par les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, a droit à l'exemption à l'égard de ses versements ainsi qu'à bien d'autres avantages. Il se peut fort bien qu'en dépit de l'ancienneté,—je dirais, l'antiquité,—de la loi, les sociétés canadiennes commencent à peine à prendre conscience des avantages à en retirer.

L'honorable M. Campbell: Les avantages de la loi se bornent-ils aux sociétés constituées en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou s'appliquent-ils à toute société constituée par lettres patentes?

L'honorable M. Roebuck: La loi vise les sociétés constituées aux termes de toute loi du Parlement fédéral, c'est-à-dire constituées en vertu de la loi des compagnies ou en vertu d'une loi spéciale du Parlement fédéral.

L'honorable M. Campbell: Il ne s'agit point des sociétés constituées en vertu d'une loi provinciale?

L'honorable M. Roebuck: Non, pas du tout.

L'honorable M. MacLennan: Les chemins de fer Nationaux du Canada ont, sauf erreur, un fonds de pension. A la mort du retraité, me dit-on, la pension cesse. La nouvelle loi permettra-t-elle aux veuves et aux enfants des pensionnés d'en retirer quelque avantage?

L'honorable M. Roebuck: Cela dépend uniquement des règlements de la société. La présente loi permet à la société d'établir un fonds destiné à verser une pension aux veuves des membres de la société. Celle-ci peut avoir d'autres fins, comme le paiement de rentes ou de prestations en cas de maladie, paiement interrompu peut-être à la mort du bénéficiaire. La société elle-même règle ces détails. Le droit d'accroître les avantages existe pourtant, si la société désire s'en prévaloir.

Je disais donc que les compagnies canadienne, ne font que commencer à se rendre compte des possibilités qu'offre la loi. De toute façon, le bill à l'étude a pour but de permettre à une très importante compagnie canadienne employant quelque huit mille personnes de constituer une société de caisse de retraite groupant tous ses employés. L'existence d'une compagnie-mère et de six filiales, toutes engagées dans la même entreprise, complique le problème. Je ne divulgue sûrement pas un secret en disant qu'il s'agit de l'*Imperial Tobacco Company*. En vertu de la législation actuellement en vigueur, la compagnie serait contrainte de faire constituer sept sociétés et les membres des conseils d'administration devraient être différents puisque le personnel ne serait pas le même. A moins qu'un homme ne soit employé par l'ensemble des compagnies, il faudrait qu'il devienne employé de chacune d'elles. De toute façon, selon la loi actuelle, le fonctionnement du régime de retraite nécessiterait l'établissement de sept séries différentes de comptes et de règlements, la tenue de sept assemblées annuelles, etc. Un tel état de choses est illogique. D'autre part, il est souhai-

table qu'une seule société, n'ayant qu'un conseil d'administration, qu'un régime et qu'une caisse, fonctionne au bénéfice des huit mille employés. Voilà pourquoi la compagnie demande la modification présentement à l'étude. Si la mesure est approuvée, et rien ne semble s'y opposer, l'*Imperial Tobacco Company* sera la première compagnie possédant des filiales, (et non la seule, j'espère) à se prévaloir de cette loi au bénéfice de son personnel tout entier, qu'il s'agisse de personnes employées directement par la compagnie-mère ou de personnes au service de ses filiales.

J'espère que le projet de loi sera adopté car à mon sens il est d'intérêt public. Plus nombreux seront les gens qui bénéficieront de régimes de protection d'initiative privée, moins on mettra à contribution les caisses publiques de pensions de vieillesse et les fonds de secours municipaux et plus grands seront la sécurité, le confort et la fierté de nos vieillards, état de choses hautement désirable. Les statisticiens constatent, ne l'oublions pas, que l'âge moyen des Canadiens s'élève constamment. Les gens vivent plus vieux et il y a moins de décès chez les enfants. Tous nous espérons que cette tendance se perpétuera.

On vous a saisis de la modification, qui n'offre rien de compliqué. Une société de caisse de retraite légalement constituée peut admettre les fonctionnaires et les employés d'une filiale et les habiliter à recevoir les allocations et avantages prévus par la loi à l'égard des fonctionnaires et des employés de la compagnie-mère. Par un vote, soit des administrateurs seulement, soit des actionnaires, la filiale est autorisée, comme l'est la compagnie-mère par la loi primitive, à contribuer à même ses fonds à la caisse de la société. Le dernier article du projet de loi définit une filiale:

> Dans la présente loi, "corporation filiale" signifie une corporation qui opère légalement au Canada, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et dont la majorité des actions comportant en toutes circonstances plein droit de voter est directement ou indirectement possédée ou contrôlée par la corporation-mère ou en sa faveur.

La compagnie-mère et la filiale doivent toutes deux exercer des affaires au Canada et être constituées en vertu d'une loi fédérale. Une fois ces deux conditions remplies, les fonctionnaires de la compagnie-mère peuvent décider d'y faire entrer les fonctionnaires et les employés des filiales, en leur accordant les mêmes droits et les mêmes privilèges dont ils jouissent eux-mêmes, et en leur confiant les mêmes devoirs. A mon avis, la loi a fait ses preuves et l'on n'en a jamais abusé que je sache. Elle est conforme à la tendance moderne d'après laquelle il y a lieu de faciliter les projets et les entreprises de ce genre. Elle répond sûrement à la politique libérale et ne s'éloigne pas trop de celle des conservateurs.

L'honorable M. Haig: Ne vous éloignez pas trop du sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Campbell propose la 2e lecture du bill H, intitulé: loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du Globe.

Honorables sénateurs, le projet de loi tend à modifier la loi constituant en société la Compagnie des Imprimeurs du Globe, afin de l'autoriser à augmenter la valeur annuelle des biens-fonds qu'elle peut détenir de $30,000 à $100,000.

Voici, pour l'édification des sénateurs, quelques détails sur la société qui publie le *Globe and Mail*. La Compagnie des Imprimeurs du *Globe* a été constituée en vertu d'une loi sanctionnée par l'Assemblée et le Conseil législatifs du Canada, le 15 août 1866. Aux termes de la constitution, la valeur annuelle de la propriété immobilière ne devait jamais dépasser $5,000. En 1892, un amendement a porté cette somme à $30,000.

La loi de constitution en société de 1866 spécifiait que la société était formée afin de d'acheter de George Brown l'imprimerie qu'il exploitait à Toronto. Elle autorisait la société à "se livrer à l'imprimerie, l'édition, la stéréotype, la gravure, la gravure sur bois, la lithographie et la reliure, et à s'occuper du commerce de tous les objets y afférents". La mise de fonds devait être divisée en 600 actions de $500 chacune. En 1911, le capital-actions a été porté à un million de dollars, divisé en 10,000 actions dont la valeur au pair était fixée à $100. Aucun changement n'a alors été apporté à la valeur des biens immobiliers que la société était autorisée à posséder. En mai 1938, un bill présenté au Sénat, et par la suite approuvé par les deux Chambres du Parlement, a porté le capital-actions d'un à six millions de dollars.

En 1936, la Compagnie des Imprimeurs du Globe a acheté la *Mail Printing Company* en faisant l'acquisition de ses actions. A l'époque, la *Mail Printing Company* était propriétaire d'un terrain sis à l'angle des rues King et York, à Toronto; c'est là que s'élève l'immeuble actuel du *Globe and Mail*. La Compagnie du Globe a prêté à la *Mail Company* les sommes requises pour la construction du

nouvel immeuble; ce dernier a été loué par la *Mail Company* à la compagnie du Globe, qui l'occupe depuis.

Le but du projet de loi est de permettre à la Compagnie des Imprimeurs du Globe de posséder des biens immobiliers ayant une valeur annuelle de cent mille dollars. Cela lui permettra d'acquérir les titres de propriété de l'immeuble qu'elle occupe actuellement. Si le bill est approuvé et si l'on accorde à la compagnie l'autorisation d'augmenter la valeur de ses biens immobiliers, la propriété de l'immeuble en question sera transférée à la Compagnie des Imprimeurs du Globe. La *Mail Printing Company* exerce encore des affaires mais, autant que je sache, ne possède aucun autre terrain.

L'honorable M. Buchanan: Avez-vous dit: la *Mail Printing Company*?

L'honorable M. Campbell: Oui, c'est le service de l'imprimerie. Le travail d'édition est accompli par la Compagnie des Imprimeurs du Globe et, comme on le sait, le journal est connu sous le nom de *Globe and Mail*. Je crois avoir suffisamment expliqué ce projet de loi. Il est simple et ne comprend qu'un alinéa; avec la permission du Sénat, j'aimerais en donner lecture. Il se peut qu'on soit disposé à l'approuver sans le renvoyer au comité.

L'honorable M. Léger: Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de limiter la valeur des biens immobiliers possédés par la société? A-t-elle joui de privilèges spéciaux de la part du gouvernement?

L'honorable M. Campbell: Il n'est pas question de situation ni de privilèges particuliers. La loi actuelle limite à $30,000 la valeur annuelle des biens-fonds que peut détenir la société.

L'honorable M. Euler: Qu'entend-on par "valeur annuelle"?

L'honorable M. Campbell: C'est un terme juridique, que définit le *Stroud's Judicial Dictionary*. C'est en somme la valeur globale des terrains, moins les frais fixes, les frais de réparation, et le reste.

L'honorable M. Aseltine: S'agit-il de la valeur de location?

L'honorable M. Campbell: La valeur de location annuelle nette, en est, je suppose, une bonne définition. La loi constituante de la société renferme une restriction portant que la société ne doit pas détenir des biens-fonds d'une valeur de location annuelle supérieure à $30,000.

L'honorable M. Léger: Pourquoi tout d'abord a-t-on imposé cette restriction?

L'honorable M. Campbell: On accorde aujourd'hui à presque toutes les sociétés légalement constituées des pouvoirs accessoires en vue de leur permettre de détenir des terrains suffisants à leurs besoins, et ce sans restriction quant à la valeur. A l'époque de l'érection de la Compagnie des imprimeurs du Globe, cependant, c'était probablement la coutume d'imposer une restriction. En tout cas, l'avoir en biens-fonds de la société ne pouvait pas primitivement dépasser une valeur annuelle de $5,000, chiffre qu'on a porté plus tard à $30,000 et que le projet de loi porterait à $100,000.

L'honorable M. Léger: Pourquoi ne pas biffer complètement la restriction? Je n'en vois pas la raison.

L'honorable M. Campbell: La société ne s'opposerait sans doute pas à une déclaration portant qu'elle peut détenir des biens-fonds sans restriction quant à la valeur, mais il conviendrait de s'en tenir à la pratique habituelle en augmentant tout simplement le montant mentionné à la réserve. Comme le projet de loi est court, j'en donne lecture:

> Est abrogée la réserve de l'article un du chapitre cent vingt-trois des statuts de 1866 de la ci-devant province du Canada, telle que modifiée par l'article un du chapitre soixante-quinze des statuts de 1892, et la suivante lui est substituée:
>
> Toutefois, les bien-fonds que détient ladite corporation à quelque époque que ce soit ne doivent pas dépasser, en valeur annuelle, la somme de cent mille dollars.

L'honorable M. Léger: Une telle restriction s'expliquerait à l'égard des sociétés bénéficiaires de quelque privilège spécial de la part du Parlement, par exemple une exemption d'impôt, mais pourquoi y assujétir une société purement commerciale et non pas un particulier?

L'honorable Norman P. Lambert: D'après la note explicative qui accompagne le projet de loi, l'augmentation de la valeur annuelle des biens-fonds que peut détenir la société est nécessaire à ses opérations. Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Campbell) consentirait sans doute à ce que nous étudiions les principaux aspects de la question en comité. Le bill m'intéresse particulièrement, parce que le nom de la Compagnie des Imprimeurs du Globe me rappelle d'intimes et très étroites relations. Je n'avais pas encore saisi que la société faisant affaires sous ce nom ressemble bien peu, et sur plusieurs points, à l'institution qui portait primitivement le même nom. Cependant, je connais très bien les propriétés aujourd'hui détenues par la Compagnie des Imprimeurs du Globe, de sorte qu'il m'est difficile d'établir un rapport entre la somme de $100,000 et la valeur réelle de ces propriétés. C'est pour-

quoi j'aimerais savoir en quoi le projet de loi est nécessaire aux opérations de la société. A mon avis, il nous faudrait quelques précisions à ce sujet.

L'honorable M. Campbell: Le projet de loi n'a pas trait à la valeur des propriétés de la société mais à leur valeur annuelle de location. J'ai demandé spécifiquement si la somme était suffisante en l'occurrence, et l'on m'a répondu par l'affirmative. On m'a expliqué que la modification visait à permettre à la Compagnie des Imprimeurs du Globe d'acquérir de la *Mail Printing Company* le titre et la propriété de l'immeuble qu'elle occupe. A l'heure actuelle, la *Mail Printing Company* possède l'immeuble, dont un emprunt consenti par la Compagnie des Imprimeurs du Globe a permis la construction.

L'honorable M. Euler: Qu'est-ce qui empêche de lever la restriction entièrement afin de permettre à la société de détenir tous les biens-fonds qu'elle désire?

L'honorable M. Campbell: Je n'y vois aucune objection, mais il me semble beaucoup mieux de s'en tenir à l'usage accepté, puisque le requérant le veut ainsi. J'espérais que mon explication suffirait à mes collègues, mais s'ils désirent étudier le projet de loi en comité, je consens à ce qu'on le renvoie au comité des bills d'intérêt privé. La modification me paraît chose très simple. On a déjà apporté de semblables modifications, qui ne comportent rien de sinistre. A mon avis, il serait impossible de donner une explication plus complète que celle que je viens de fournir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Des voix: Troisième lecture.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, le projet de loi n'a rien de compliqué et, à mon sens, point n'est besoin de recourir à l'éminente sagesse du comité des bills privés afin de décider s'il est opportun de porter de $30,000 à $100,000 le maximum de la valeur des biens-fonds que peut détenir la société. Je doute que $100,000 vaillent autant aujourd'hui que $30,000 en 1882 ou $5,000 en 1866. Les explications du sénateur cadet de Toronto (l'honorable M. Campbell) m'ont convaincu, pour un,—et je ne passe pas pour un génie de la finance, loin de là,—que le projet de loi vise à autoriser la société à détenir des biens-fonds pour une valeur supérieure au maximum prévu par la loi actuelle. Peut-être désire-t-on se soustraire à l'impôt sur le revenu, mais je ne sais pas comment on pourrait y arriver. Mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) se souvient peut-être du retour de l'enfant prodigue. Le *Globe and Mail*, venu à résipiscence, a décidé au cours des dix ou douze dernières années, d'envisager l'existence sous un jour différent.

Je consens volontiers à renvoyer le projet de loi au comité mais nous devrions, à mon sens, nous efforcer d'adopter promptement quelques projets de loi afin de les transmettre aux Communes. Nous devrions montrer aux Communes que nous pouvons adopter des mesures sans les retenir trois ou quatre semaines durant. Il y a quelques années on a présenté au Sénat un bill tendant à modifier les lois du divorce et, comme un sénateur, aujourd'hui disparu, avait refusé un mois durant d'en proposer l'adoption, il est parvenu aux Communes à la veille de la prorogation et n'y a pas été étudié. Si le sénateur en question avait cédé, le projet de loi serait parvenu à temps à la Chambre des Communes pour lui permettre de l'adopter.

Peu me chaut qu'on renvoie ou non le projet de loi au comité. Je lis peu souvent le *Globe and Mail* mais c'est un excellent journal; de fait, c'est l'un des meilleurs au Canada et qui va de pair avec le *Star* de Montréal, la *Free Press* de Winnipeg...

L'honorable M. Beaubien: Non, pas avec la *Free Press* de Winnipeg.

L'honorable M. Haig: La *Free Press* de Winnipeg partage mon opinion sur la question du blé, et j'estime hautement tout journal qui s'accorde avec moi à cet égard. Certains de mes collègues de ce côté-ci seraient ravis de voir le *Globe and Mail* faire l'objet d'une enquête. D'accord avec mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), je la ferais remonter au temps de M. George Brown. M. Brown étant mort depuis nombre d'années, je croyais qu'un certain George McGullagh administrait fort bien le journal. Il vient d'acquérir un autre journal, paraît-il.

A mon sens, il n'y a rien à gagner à renvoyer le projet de loi au comité, mais je ne veux pas demander le scrutin sur ce point. Il me semble que lorsque nous aurons examiné le projet de loi, sous tous ses angles, mon collègue d'Ottawa consentira à en proposer l'adoption.

L'honorable W. D. Euler: Qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude à cet égard. Son Honneur le Président m'a désigné, d'office je suppose, pour appuyer la motion du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Comme cela ne me fait ni chaud ni froid, je ne m'y oppose pas. Seulement, on pourrait en déduire que je suis en faveur d'imposer une limite de $100,000 ou d'un million à une société quelconque. Je ne sache pas qu'on ait assujéti aucune autre entreprise commerciale canadienne à semblable restriction.

La nécessité de renvoyer le projet de loi au comité m'échappe. Je n'y vois que des raisons de sentiment. D'accord avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je ne trouve à la mesure rien de sinistre. Je n'en veux pas au *Globe and Mail*.

L'honorable M. MacLennan: Mais moi je lui en veux.

L'honorable M. Euler: D'abord ce journal a toujours secondé la campagne que j'ai menée contre l'interdiction qui frappait la margarine. Voilà sans doute la raison de ma bienveillance. Je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité, mais je signale que je ne tenais pas à appuyer la motion.

L'honorable M. Lambert: S'il m'est permis de commenter brièvement ma propre motion, je dirai que le *Globe and Mail* est à l'heure actuelle, un excellent journal. Je n'approuve pas sans réserves l'attitude du journal, mais cela n'a rien à voir à la question soulevée par le projet de loi. Sauf erreur, la Compagnie des Imprimeurs du Globe est une société dont le *Globe and Mail* est propriétaire et exploitant. Ce dernier possède non seulement la propriété située à l'angle des rues King et York, à Toronto, où se publie actuellement le journal, mais aussi celle sise à l'angle des rues Melinda et Yonge, où il était autrefois publié, ainsi que l'ancienne propriété *Mail and Empire* située à l'angle des rues King et Bay.

L'honorable M. Campbell: Honorables sénateurs, notre collègue est mal informé: le *Globe* n'a jamais acquis l'immeuble *Mail* à l'angle des rues Bay et King. M. Killam en détenait le titre. Le *Globe and Mail* n'a acheté que l'entreprise d'impressions et d'éditions. C'est la *Mail Printing Company* qui possède la propriété, sise à l'angle des rues York et King, où est publié le *Globe and Mail*. On cherche à modifier la loi afin de permettre l'acquisition dudit immeuble.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue me dira-t-il si la propriété située à l'angle des rues King et York n'est pas exploitée actuellement au nom de la Compagnie des imprimeurs du Globe, comme je le crois?

L'honorable M. Campbell: La *Mail Printing* en détient le titre et possède aussi l'immeuble et le bien-fonds. C'est la Compagnie des imprimeurs du Globe, locataire de la propriété, qui y exploite l'entreprise.

L'honorable M. Lambert: La Compagnie des imprimeurs du Globe ne possède donc que la vieille propriété *Globe* à l'angle des rues Yonge et Melinda?

L'honorable M. Campbell: C'est exact.

L'honorable M. Lambert: Et c'est cette propriété dont on limite actuellement la valeur annuelle à $100,000?

Des voix: Non, non!

L'honorable M. Euler: La société pourrait à son gré acquérir d'autres propriétés.

L'honorable M. Lambert: La question semble ambiguë du fait des titres en cause au nom de la *Mail Printing Company* et de la Compagnie des imprimeurs du Globe. En limitant la valeur des biens-fonds acquis par la Compagnie des imprimeurs du Globe, cela vaudra peut-être autant, je suppose, pour la *Mail Printing Company*. L'objectif du projet de loi n'est pas clair en ce qui concerne l'activité de la société, qui consiste à publier un journal.

La question de l'impôt sur le revenu ne m'était pas venue à l'idée à l'égard de l'objet du projet de modification. A mon sens, le but est tout à fait opposé, puisqu'il a trait aux bénéfices d'exploitation de l'entreprise. Si j'ai raison, il importe souverainement d'examiner à fond tous les moyens auxquels une société peut recourir à l'égard de ses recettes. Voilà la véritable raison pour laquelle je demanderais plus amples renseignements.

L'honorable M. Campbell: Honorables sénateurs, afin d'éviter tout malentendu, je vais tâcher de préciser la question de la propriété des titres.

La Compagnie des imprimeurs du Globe possédait le terrain situé à l'angle des rues Yonge et Melinda qu'a mentionné le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et sur lequel on a construit une imprimerie. On a démoli l'immeuble et vendu le terrain, de sorte que la Compagnie des imprimeurs du Globe n'en détient plus le titre. Le terrain situé à l'angle des rues King et Bay, autrefois occupé par la *Mail Printing Company*, est resté la propriété de M. Killam. La

Banque de Montréal, qui l'a acquis depuis, y a érigé un nouvel immeuble. Le terrain, c'est-à-dire le bien-fonds actuellement occupé par la *Globe and Mail Publishing Company* à l'angle des rues King et York, appartenait à la *Mail Printing Company*. Lors de la construction de l'immeuble actuel, la Compagnie des imprimeurs du Globe a avancé des fonds pour aider à faire les frais de l'entreprise, mais la *Mail Printing Company* ayant conservé le titre du bien-fonds, la Compagnie des imprimeurs du Globe a pris l'immeuble à bail.

Le projet de loi vise à permettre à la Compagnie des imprimeurs du Globe, qui occupe l'immeuble et l'utilise à son entreprise d'impressions, de devenir propriétaire du titre.

L'honorable M. Euler: La société n'aurait-elle pas préféré que nous supprimions entièrement la restriction au lieu de l'atténuer?

L'honorable M. Campbell: Je le crois.

L'honorable M. Euler: Je ne m'explique pas comment il se fait qu'on n'y ait pas songé.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la discussion est très intéressante, mais je dois vous signaler l'article nº 117 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Après sa deuxième lecture, tout bill privé est renvoyé à l'un des comités permanents des bills privés; et les pétitions adressées au Sénat pour ou contre le bill sont considérées comme renvoyées à ce comité.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Charles L. Bishop propose la 2e lecture du bill I: loi constituant en corporation la *Canadian Home Assurance Company*.

—La *Canadian Home Assurance Company* exerce, depuis deux ans, dans la province de Québec, des affaires en vertu de la loi provinciale régissant les sociétés d'assurance. Afin de relever de la loi du Dominion, une charte fédérale lui est nécessaire; dès qu'elle aura obtenu cette charte, elle se portera acquéreur de l'actif de la société provinciale et en assumera les obligations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Bishop propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Campbell propose la 2e lecture du bill J: loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*.

—Honorables sénateurs, dès que j'aurai expliqué ce projet de loi, j'en proposerai le renvoi au comité des bills privés.

Il s'agit d'une simple modification, afin de changer le nom de la société en rayant les mots *and Executor* de façon à ce que le nom soit *Chartered Trust Company* au lieu de *Chartered Trust and Executor Company*. L'amendement ne modifie en rien les pouvoirs ni les droits de la société; il se borne à en abréger le titre.

L'honorable M. Aseltine: Le nouveau nom entre-t-il en conflit avec d'autres?

L'honorable M. Campbell: On m'affirme que non.

L'honorable M. Haig: Après avoir lu le bill, je me demande si le texte de l'amendement tient compte du cas où la compagnie aurait été nommée exécutrice testamentaire sous le nom qu'elle porte aujourd'hui?

L'honorable M. Campbell: Je le crois. Le projet de loi ne modifie aucunement les pouvoirs de la compagnie. Plusieurs précédents existent à ce sujet; d'ailleurs l'article 1 stipule que:

> Ce changement de nom ne doit en aucune manière diminuer ou modifier les droits ou engagements de la Compagnie, ni leur porter atteinte, ni avoir d'effet sur une instance ou procédure actuellement pendante intentée par la Compagnie ou contre elle, ni sur un jugement existant en sa faveur ou contre elle, laquelle instance ou procédure peut, nonobstant ce changement de nom de la Compagnie, être poursuivie, continuée et menée à fin, et lequel jugement peut être exécuté tout comme si la présente loi n'eût pas été adoptée.

De fait, la compagnie est toujours la même.

L'honorable M. Haig: Je ne m'exprime peut-être pas clairement. Supposons que dans mon testament j'aie nommé la *Chartered Trust and Executor Company* mon exécutrice testamentaire. Advenant l'adoption du bill, ai-je oui ou non désigné la compagnie à cette fonction?

L'honorable M. Campbell: Certainement.

L'honorable M. Haig: Je n'en suis pas si sûr.

L'honorable M. Campbell: Il s'agit de la même entité juridique.

L'honorable M. Haig: Il serait bon de vérifier la chose: il en a été question lors de l'adoption de la loi concernant l'Église unie du Canada; d'autre part, les tribunaux ont eu à décider si cette loi concernait l'Église presbytérienne du Canada.

L'honorable M. Campbell: Ce n'est pas la même chose.

L'honorable M. Haig: Il faudrait en être sûr.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Campbell propose le renvoi du projet de loi au comité des bills privés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 14 février à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 14 février 1949

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 11, intitulé: loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Copp: Avec l'assentiment de la Chambre, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA FAILLITE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Copp présente le bill N, intitulé: loi concernant la faillite.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Copp: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 3e lecture du bill D, intitulé: loi modifiant la loi des sociétés de caisses de retraite.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill K, intitulé: loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

—Honorables sénateurs, notre collègue de Cariboo a aimablement consenti à nous expliquer ce projet de loi.

L'honorable J.-G. Turgeon: Honorables sénateurs, en prenant la parole en faveur de la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle, je me rends compte que le projet de loi en question peut prêter à de longues discussions. Celles-ci se présenteraient en grande partie, toutefois, sous forme de questions et réponses, suivies des propositions auxquelles donneraient lieu les renseignements fournis. Le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Copp) m'a dit qu'il proposerait le renvoi du bill, si ce dernier est lu pour la deuxième fois, au comité permanent de la banque et du commerce. Je n'ai donc pas l'intention d'expliquer en détail le projet de loi ni de vous presser de l'adopter.

Il semble y avoir conflit entre le bill à l'étude et le préambule de la loi sanctionnée en août 1944; pourtant il n'y a pas contradiction. La loi avait pour but d'aider certaines entreprises commerciales incapables d'obtenir, par les voies ordinaires, le capital nécessaire à leurs opérations. Le projet de loi à l'étude est destiné à aider les petites entreprises, qu'il intéresse particulièrement.

On se propose de modifier l'article 15 de la loi sur la Banque d'expansion industrielle par la suppression des mots "quinze millions de dollars" et leur remplacement par les mots "vingt-cinq millions de dollars". L'article 15 de la loi actuelle indique que le total des prêts ou engagements de la banque, en ce qui concerne chaque prêt dépassant $200,000, ne doit pas dépasser 15 millions de dollars. Le projet de loi à l'étude porte ce total à 25 millions de dollars.

L'augmentation du capital requis pour défrayer les frais de construction est la principale sinon l'unique raison qui milite en faveur de l'amendement. De plus, le fait suivant mérite considération: sur les 30 millions de dollars de prêts approuvés par la banque, 13 millions représentent des demandes de prêts supérieurs à $200,000 chacune et 17 millions, des demandes de prêts ne dépassant pas $200,000 chacune. Les remboursements ont réduit à 11 millions de dollars les 13 millions précités; le chiffre est récemment remonté à environ 12 millions. Or, comme la banque est autorisée à avancer à un moment quelconque 100 millions de dollars afin de venir en aide à certaines entreprises industrielles, il resterait, en vertu du bill à l'étude, 75 millions de dollars à consacrer aux petites entreprises dont les demandes de prêt, motivées, ne dépassent pas $200,000 chacune.

Le 30 septembre 1948, après environ quatre années d'existence, la Banque d'expansion industrielle avait reçu, en chiffres ronds, 1,640 demandes d'aide, dont 586 avaient été agréées, 519 rejetées pour cause de motifs insuffisants et environ 500 retirées, surtout parce que leurs auteurs avaient pu obtenir de l'aide ailleurs. Les 586 demandes approu-

vées ont fait l'objet de prêts s'établissant à 39 millions de dollars, montant que les remboursements ont réduit à environ 30 millions. Voilà la situation à date.

Certains douteront peut-être de la nécessité d'une institution comme la Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, mais l'examen des états de service de la banque depuis quatre ans suffit, à mon sens, à dissiper tout doute à ce sujet. Qu'on me permette, à ce propos, de signaler que le Parlement n'entendait point en faire la concurrente des autres banques ni d'aucune des autres institutions financières, qui veulent bien épauler les entreprises industrielles, surtout les nouvelles. En tout cas, on a reçu de si nombreuses demandes et prêté tant de millions qu'il faut maintenant porter de 15 à 25 millions le montant global des prêts, engagements et dépenses à l'égard des transactions dépassant $200,000 chacune. Ces faits démontrent que la création de la banque était motivée et qu'il y a lieu de la mettre en état de bien remplir son rôle.

J'ajoute simplement, pour ne pas retenir davantage l'attention de la Chambre, que j'appuie avec plaisir le projet de loi tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle afin de lui permettre de consentir des prêts dépassant $200,000 chacun, jusqu'à concurrence d'un montant global de 25 millions au lieu du maximum actuel de 15 millions. En ma qualité de sénateur, je suis heureux que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et son remplaçant ce soir (l'honorable M. Copp) aient déclaré qu'après l'étape de la deuxième lecture on présentera une motion tendant à renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce pour plus ample examen.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je doute fort qu'il faille adopter le projet de loi. En somme, nous prenons au nom des Canadiens l'engagement de prêter une centaine de millions à de nouvelles entreprises. Quiconque, quand il se lance dans les affaires, désire emprunter, peut s'adresser avec confiance aux banques à charte s'il est nanti de bonnes garanties. A mon sens, les banques à charte seraient les premières à faire bon accueil à cette mesure. Je ne suis ni administrateur ni actionnaire d'une banque quelconque et ne suis dans les secrets d'aucune, mais fussé-je président, administrateur ou actionnaire d'une banque, j'appuierais sans réserve le projet de loi. Vu la nature humaine,—qui ne change jamais,—au client désireux d'emprunter une mise de fonds mais dénué de garanties suffisantes, le banquier, aura beau jeu de dire: "Adressez-vous en face à la banque de l'État et l'on vous servira à souhait."

L'honorable M. Copp: En êtes-vous certain?

L'honorable M. Haig: Oui, la nature humaine est ainsi faite.

L'honorable M. Copp: Mais la banque d'État avancera-t-elle tous les fonds qu'on lui demandera?

L'honorable M. Haig: Il semble qu'elle ait déjà adopté cette ligne de conduite. Nous traversons la période la plus prospère que le continent ait connue depuis bien des années. En tout cas, nous cédons à tous et à chacun toutes les marchandises qu'ils désirent, pourvu que nous leur avancions les fonds nécessaires. N'oublions pas, cependant, que dès que nous cesserons de leur prêter de l'argent, ce sera la fin de l'entreprise. L'impôt très élevé qui grève les revenus chez nous est en train d'épuiser la réserve de capitaux privés, qui diminuera de plus en plus à l'avenir. Les forts prélèvements auxquels sont assujéties les sociétés gênent leur expansion. Une réserve accumulée de cent mille dollars, d'un demi-million, ou de toute autre somme constituait réellement un revenu, mais du moment qu'on la distribuait parmi les actionnaires, elle devenait imposable.

Le Gouvernement a récemment modifié la loi de façon à limiter l'impôt qui frappe les réserves réparties. De ce fait il reconnaît que les prélèvements actuels tarissent les capitaux. Aujourd'hui, malgré les efforts effrénés qu'on tente afin d'obtenir les fonds nécessaires aux nouvelles industries, les portefeuillistes particuliers refusent d'y placer leurs fonds. Ils préfèrent les placer dans des industries bien établies qui payent des dividendes et dont l'actif dépasse de beaucoup les besoins, mais les autres entreprises ne peuvent trouver de nouveaux capitaux. Voyons la tendance du marché depuis six mois. Les actions de la *Consolidated Smelters*, cotées à 128 il y a un mois, tombaient aujourd'hui à 105 ou 106; celles de la *Hudson Bay Mining*, qui se vendaient à 58 il y a quelques semaines, ne valent plus que 47; il en est ainsi sur toute la ligne. On peut attribuer la baisse en grande partie à notre impôt élevé, qui a empêché ou gêné l'apport de nouveaux capitaux de placement et créé la situation que le projet de loi tend à rectifier.

Notons aussi qu'en dépit de la longue expérience que possèdent les banques à charte et de leur coutume d'employer des hommes d'une haute compétence, très versés dans les principes qui régissent les mises de fonds et les prêts, elles essuient quand même d'énor-

mes pertes au cours des crises économiques. Par exemple, il est à ma connaissance qu'une banque dans la province de mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a perdu des millions à la suite de placements qu'elle croyait de tout repos. La Banque d'expansion industrielle héritera de ce qu'on pourrait appeller les "restants"; elle consentira des prêts aux débutants dans les affaires. Naturellement, on espère toujours qu'ils réussiront, mais ils n'y arriveront pas plus maintenant que par le passé. Sur cent écoliers d'un village ou d'une ville quelconque au Canada, un seul réussit en affaires; les autres essuient un échec. Ce sont ces derniers que visent les présentes dispositions. Et qui dirige l'entreprise? Des hommes inexpérimentés: la Banque du Canada et ses administrateurs. N'importe qui pourrait diriger la Banque du Canada. Le dernier des commis d'une banque à charte suffirait à la tâche. La banque,—j'ai toujours soupçonné qu'elle était dirigée par un seul homme,—se borne à déterminer la tendance des affaires. Depuis un an, la Banque d'expansion industrielle a consenti des prêts s'établissant à 39 millions, dont il ne lui reste à recouvrer que 30 millions. Pourquoi faut-il l'autoriser à prêter davantage? Je prévois que d'ici cinq ans,—que Dieu me prête vie pour les entendre,—certains sénateurs tenteront d'expliquer ce qui s'est passé et comment nous avons perdu notre argent. Persuadé que les cultivateurs constituent l'armature de la nation, le gouvernement du Manitoba leur a prêté de l'argent pendant six ou sept ans. J'étais au nombre de ceux qui se sont élevés contre le projet à l'Assemblée législative. J'ai affirmé que nous faisions fausse route. Nous avons tout perdu parce que les frais de recouvrement dépassaient les sommes recouvrées. Le gouvernement, n'y trouvant pas son compte, a dû se retirer de ce domaine.

Il existe au pays un régime de prêts agricoles qui ne nous a pas encore causé d'ennuis simplement parce qu'il a commencé à fonctionner lorsque la valeur monétaire des terres était faible. On prêtait $10 par acre sur des terres qui valaient $20 l'acre et qui en valent aujourd'hui $30 ou $35. Mais attendons que la valeur des terres fléchisse, comme cela se produit toujours tôt ou tard. Les Américains, qui connaissent bien les hauts et les bas des biens-fonds, assurent que leur valeur augmente durant dix-huit années pour diminuer ensuite. Tel est le cycle et tel est bien ce qui s'est produit depuis 50 années que j'habite le Manitoba. On gagne beaucoup d'argent à condition d'être avisé et un peu chanceux, et d'acheter à bas prix pour vendre à prix élevé. Mais les prêts que prévoit le projet de loi seront consentis à une époque de prix élevés, résultat des milliards que nous avons avancés au monde entier. Les États-Unis, qui ont fait de même, commencent déjà à pousser de hauts cris. Dès qu'une denrée sera en excédent, elle ne trouvera plus acquéreur. Que ferons-nous de notre blé, de notre lin, de nos pommes de terre, de notre miel, de nos œufs, de nos autres produits? Comme nous ne pourrons plus les vendre, le débutant qui aura emprunté fera faillite et l'État perdra ses millions.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur nous expliquera-t-il quel lien il peut bien y avoir entre le prix des œufs, du miel et le reste et la Banque d'expansion industrielle?

L'honorable M. Haig: Les industriels ne vendent-ils pas leurs marchandises aux producteurs de pommes de terre, d'œufs et de miel? Je l'ai déjà demandé à mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), ne paie-t-on pas deux fois plus cher aujourd'hui l'outillage agricole qu'il y a trente ou trente-cinq ans?

L'honorable M. Horner: Trois fois plus cher maintenant.

L'honorable M. Haig: Je n'irai pas aussi loin, mais je me souviens que mon père a payé $153 un appareil Massey-Harris qui en coûte environ $400 aujourd'hui.

L'honorable M. Beaubien: Mais c'est un bien meilleur appareil.

L'honorable M. Haig: Pas du tout.

L'honorable M. Horner: Il est loin d'être aussi bon aujourd'hui.

L'honorable M. Haig: A tout événement, telle est bien la situation. L'industrie doit ralentir ses opérations quand les cultivateurs ne peuvent vendre leurs produits. On s'en est rendu compte dans tous les pays du monde. L'industrie ne va plus dès que l'acheteur, qui est habituellement producteur, cesse ses achats. Nous n'avons nullement besoin de cette mesure qui vise à susciter et à maintenir des initiatives. Si les banques à charte refusent de prêter, à nous de légiférer pour les y contraindre lorsque le prêt offre des garanties suffisantes, mais je ne connais personne qui ait voulu placer de l'argent très longtemps dans le genre d'institutions que le projet de loi tend à aider.

Honorables collègues, je consens volontiers au renvoi du projet de loi au comité. A quoi bon, en effet, demander la mise aux voix? Je m'oppose carrément, toutefois, à l'ingérence de l'État dans l'industrie et les affaires privées, ingérence que consacre ce

projet de loi. Je crois en l'entreprise privée sous tous ses aspects et en la réglementation de l'industrie en vue du bien commun. Grâce à la mesure, l'État se substitue aux banques dont le rôle est de consentir de tels prêts. On réduit davantage les ressources du pays chaque fois qu'on agit ainsi. Le Manitoba en est un parfait exemple et il en sera de même un jour ou l'autre, je le prédis, de chaque province qui s'est faite prêteuse d'argent.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables collègues, je ne partage pas souvent l'avis du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), mais je faisais partie du comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre lors de l'étude du bill primitif, bill que mes honorables amis désirent modifier. Si j'ai bonne mémoire, le projet de loi avait pour but d'aider les petites industries. Il prévoyait des prêts dans les cas où les sociétés de crédit, peu intéressées à perdre leurs fonds, ne croyaient pas devoir avancer les sommes demandées. Je vois d'un mauvais œil une telle mesure qui permet à des institutions peu économiques de concurrencer des entreprises solidement établies. Si l'on songe que le gouvernement est le principal associé de l'industrie, puisqu'il prélève sous forme d'impôts au moins 35 p. 100 des bénéfices, il n'est ni dans l'intérêt de l'industrie ni dans celui de l'État de faire agir maintenant sur l'industrie des forces financières anormales. Il est juste que la banque d'expansion industrielle aide une personne méritante, qui manque de capitaux, à surmonter des difficultés temporaires. Sauf erreur, cependant, la loi projetée permettrait de porter la limite de chaque prêt à $200,000. Peut-on qualifier d'affaire peu importante un prêt de $200,000 consenti à une seule personne? Un homme digne d'un prêt de $200,000 est certainement capable de régler ses propres problèmes.

Honorables sénateurs, la principale raison pour laquelle nous devons étudier l'amendement projeté, c'est qu'il n'a pas été examiné en comité dans l'autre Chambre. Il faut donc lui consacrer une attention particulière. On me dit qu'en Nouvelle-Écosse certaines industries, après avoir bénéficié de prêts importants de la Banque d'expansion industrielle, ont fermé leurs portes. Leur situation est pire à la fin qu'au début. L'application de la présente loi en créant du chômage va à l'encontre du but visé. J'ai appuyé le projet de loi initial lors de sa présentation dans l'autre Chambre parce que, d'après moi, à cette époque, la situation de la petite industrie rendait nécessaire une aide de ce genre. Modifier la loi pour la rendre applicable à la grande industrie irait à l'encontre des intentions de la loi et compromettrait la stabilité et le progrès de l'industrie et de la finance canadiennes.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Cette mesure a pour but d'aider la petite industrie. Voici un fait qui en démontre bien le fonctionnement. Peu après la fin des hostilités, j'ai reçu au bureau la visite d'un représentant d'une petite entreprise établie non loin de Québec. Par suite de la guerre, la société qui l'employait étant tombée en mauvaise posture s'était adressée à une banque afin d'obtenir un prêt de $50,000. Bien que les immeubles que possédait l'entreprise fussent évalués à plus de $100,000, la banque avait refusé le prêt, parce que, je crois, la petite industrie faisait concurrence à une grande entreprise qui intéressait de près certains administrateurs de la banque. Grâce à l'aide de la Banque d'expansion industrielle, la petite entreprise fait maintenant de bonnes affaires et a ramené la prospérité à la petite ville où elle est établie.

L'honorable M. Kinley: Le bill permettrait de consentir des prêts jusqu'à concurrence de $200,000.

L'honorable M. Aseltine: Cette modification a pour but d'aider la grande industrie.

L'honorable M. Vaillancourt: Pas du tout.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, il convient en toute justice de se reporter aux circonstances qui ont entouré l'adoption de la loi de la Banque d'expansion industrielle. Il n'est pas exact de dire que le but de la loi est d'aider la grande industrie. Dès le début, la loi avait pour but de prêter secours aux petites entreprises assignées durant la guerre à la production de vastes quantités de matériel militaire instamment requis. On leur a d'abord avancé des fonds destinés aux immobilisations; puis, les règlements de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre leur ont permis d'amortir en trois ans ou plus, au moyen des allocations de dépréciation et à même les bénéfices, les frais d'expansion de leurs usines. Je connais plusieurs industries de ce genre. La guerre terminée, il leur restait des usines agrandies, mais aucun capital d'exploitation. La mesure vise à aider les industries viables qui ont participé à l'effort de guerre, mais il n'a jamais été question de s'en servir pour aider la grande industrie. La loi des banques ne permet pas aux banques à charte de consentir des prêts à la petite industrie, à des conditions qui lui conviennent; voilà l'aspect de la question qui a porté le comité de la banque et du commerce à approuver la loi.

On pourra trancher, après que le comité de la banque et du commerce aura étudié le projet de loi, la question de savoir s'il faut permettre à la banque de porter le montant global de ses prêts de 15 à 25 millions. Mais affirmer qu'il faille repousser la mesure parce qu'elle favorise la haute finance est certainement faire preuve de partialité de la pire sorte. Je m'en offusque car je faisais partie du comité de la banque et du commerce qui a appuyé la mesure primitive dans l'intention très légitime d'aider les industriels dignes de confiance qui ne pouvaient emprunter des banques à charte.

L'honorable M. Horner: Pourquoi ne peuvent-ils emprunter des banques à charte s'ils offrent de justes garanties?

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami étant homme d'affaires averti, il devrait savoir que les banques à charte doivent se borner à consentir des prêts commerciaux ordinaires. Les emprunts que désirent obtenir les petites industries dont j'ai fait mention sont du genre intermédiaire, à plus longue échéance.

L'honorable M. Horner: A mon sens, voilà une autre mesure socialiste. Tandis que le gouvernement socialiste de la Saskatchewan est en train de fermer les usines qu'il a établies, le gouvernement fédéral pratique toujours le socialisme. Voilà ce qui en est.

L'honorable M. Lambert: Si c'est là ce que mon honorable ami pense du projet de loi, son interprétation du socialisme diffère de la mienne.

L'honorable M. Haig: Le public est du même avis.

L'honorable M. Horner: On donne l'argent du public.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis tend à la deuxième lecture du bill K: loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Copp propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 15 février 1949

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au Fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill 11, intitulé: loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

—Je regrette beaucoup, comme vous tous d'ailleurs, l'absence de notre leader (l'honorable M. Robertson), qui devait présenter le projet de loi et l'expliquer à l'étape de la deuxième lecture. Mais il ne m'est pas nécessaire de commenter longuement le projet de loi, puisque nous sommes tous au courant de sa teneur et de ses objectifs. Je m'efforcerai de vous donner aussi fidèlement que possible les explications que notre leader se proposait de vous fournir.

Le 11 décembre dernier se déroulait dans cette enceinte même un événement historique d'une grande importance: la signature des conditions proposées en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada. L'honneur m'échoit de prier le Sénat d'incorporer ces conditions à la constitution du Canada, afin de réaliser l'unité géographique du pays, tel qu'on la concevait primitivement.

Les conditions de l'union n'exigent de notre part aucune modification importante de notre conception de la nation canadienne. Elles réalisent concrètement des espoirs longtemps caressés par le Canada. Dès que nous avons commencé à étudier l'histoire du Canada, nous espérions que notre pays embrasserait un jour l'île de Terre-Neuve.

Cet espoir, nous l'avons hérité des Pères de la Confédération. Deux députés de Terre-Neuve assistaient à la Conférence de Québec, en 1864. Ils ont aidé à formuler la proposition sur laquelle s'est fondé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais ne se sont pas rendus à Westminster pour en étudier les conditions. Ils étaient présents, cependant, à l'esprit de ceux qui s'y sont rendus, de sorte que les dispositions de l'Acte prévoyaient l'entrée de Terre-Neuve aux mêmes conditions que celle de l'Île du Prince-Édouard. En 1869, les habitants de Terre-Neuve qui désiraient s'unir au Canada ont provoqué la tenue d'une élection sur cette question. Les forces favorables à l'union ont essuyé alors une défaite décisive. En 1895, alors que Terre-Neuve était aux prises avec de graves difficultés financières, les gouvernements respectifs amorçaient de nouvelles négociations, qui ne donnèrent suite ni à un accord, ni même à des propositions de la part de l'un ou l'autre des intéressés.

L'histoire de Terre-Neuve s'est confondue de nouveau avec la nôtre en 1914, lorsque ce pays fut entraîné dans la première Grande Guerre. L'île a consenti alors, à même ses ressources restreintes, des sacrifices héroïques. La guerre a mis fin, au moins provisoirement, à ses difficultés financières. Jusqu'à ce que la crise économique de 1930 se soit abattue dans toute sa force sur elle, elle avait réussi à maintenir son équilibre. Comme nous, Terre-Neuve dépend en grande partie de son commerce extérieur, de sorte qu'elle ressent immédiatement toutes les fluctuations du marché mondial.

Le gouvernement de Terre-Neuve ayant alors demandé au gouvernement du Royaume-Uni d'enquêter sur les problèmes de l'île, on a nommé une commission à cette fin. La commission a conseillé de faire assumer les obligations de Terre-Neuve au gouvernement du Royaume-Uni, de suspendre la constitution de l'île, et d'établir une commission administrative à sa place. La commission proposait, en outre, le rétablissement de la constitution une fois les difficultés financières surmontées.

Pendant la seconde Grande Guerre, Terre-Neuve a de nouveau combattu aux côtés du Canada. Elle a fourni un apport considérable aux armées de notre pays et de la Grande-Bretagne. Malgré l'amélioration prononcée de la situation de Terre-Neuve avant et pendant la guerre, on a dû, afin de faire face à la lutte, remettre à plus tard les formalités du retour à la constitution. A la fin de la guerre, l'excédent budgétaire enregistré par la commission administrative se chiffrait par plus de 70 millions.

Une convention nationale s'est réunie à Terre-Neuve, en 1946, en vue de déterminer les volontés de la population de l'île touchant le régime gouvernemental à adopter. On a délégué au Royaume-Uni certains des quarante-cinq membres de la Convention pour y consulter le gouvernement. On a nommé une délégation pour s'enquérir auprès du Canada des conditions que celui-ci poserait en cas où l'on préconiserait l'union. La délégation est arrivée à Ottawa au début de juin 1947. Dirigée par M. F. G. Bradley, K.C., elle comprenait M. T. G. W. Ashborne, le révérend Lester L. Burry, M. G. F. Higgins, K.C., M. Charles H. Ballam, M. P. W. Crummey et M. J. R. Smallwood. A la suite des pourparlers, le gouvernement canadien a

dressé un exposé des conditions qu'a transmis au gouverneur de Terre-Neuve le premier ministre de l'époque, M. W. L. Mackenzie King. La Convention a étudié ces conditions, prenant pour acquis qu'il s'agissait bien de celles que le gouvernement du Canada proposerait à son parlement si la population de Terre-Neuve se prononçait en faveur de l'union au Canada.

On a présenté à la Convention nationale de Terre-Neuve une motion portant qu'il fallait inscrire sur le bulletin du referendum projeté la question de l'union au Canada. La motion ayant été défaite au scrutin par 29 voix contre 16, les délégués ont décidé que le referendum ne porterait que sur le point de savoir s'il valait mieux adopter le gouvernement responsable ou maintenir la commission administrative. Subséquemment on a fait circuler des requêtes dans toute l'île, demandant d'inscrire également sur le bulletin la question de l'entrée dans la Confédération canadienne. Le gouvernement du Royaume-Uni, qui se trouvait encore chargé de l'administration de l'île, a décidé que la question de l'union au Canada devait figurer parmi les trois à soumettre aux électeurs de Terre-Neuve.

Le premier referendum a eu lieu le 3 juin 1948. Aucune des questions inscrites au bulletin n'a remporté la majorité absolue. Sur les 176,297 électeurs inscrits, 155,777 ont voté. Le gouvernement responsable a obtenu 69,400 voix, soit 44.55 p. 100 du total; l'union avec le Canada, 64,066 voix, soit 41.13 p. 100 et la commission administrative, 22,311 voix, soit 14.32 p. 100.

On a tenu un second referendum à la suite de cette impasse, la question de la commission administrative,—qui avait obtenu le moins de voix,—ne figurant plus au bulletin. Sur les 149,657 voix déposées, le gouvernement responsable en a obtenu 71,334 et la confédération, 78,323, soit une majorité de 6,989 ou de 4·68 p. 100 du total. En outre, la confédération a obtenu la majorité dans 18 des 25 collèges électoraux de l'ancienne assemblée législative de Terre-Neuve.

Au lendemain du second referendum, M. W. L. Mackenzie King, alors premier ministre, a déclaré que lui et son gouvernement recevraient avec plaisir des délégués de Terre-Neuve en vue de débattre les conditions de l'union avec le Canada. Les pourparlers devaient se fonder sur sa lettre et les documents à l'appui, que j'ai mentionnés précédemment et qui avaient été envoyés au gouverneur de Terre-Neuve le 29 octobre 1947.

M. King a aussi déclaré, à ce moment-là, que les résultats du referendum étaient clairs et ne laissaient pas de doute que la population voulait se joindre à la Confédération.

Le 6 octobre 1948, on a entamé ici des négociations sur les modalités finales de l'union. Le gouvernement de Terre-Neuve a nommé une délégation, dirigée par M. A. J. Walsh, K.C., maintenant sir A. J. Walsh, et composée des autres membres suivants: M. F. G. Bradley, K.C. et M. J. R. Smallwood (tous deux avaient été membres de la première délégation en 1947); M. Cheslie A. Crisbie; M. Philip Gruchy; M. J. B. McEvoy, K.C. et M. Gordon A. Winter. Le 11 décembre dernier, on terminait ici les négociations. Ne convenait-il pas d'apposer les signatures officielles dans l'enceinte du Sénat dont le rôle est de protéger les intérêts des provinces? Lors de la signature, le premier ministre, M. Louis-S. St-Laurent, a parlé en termes élogieux des efforts tentés par son prédécesseur, M. W. L. Mackenzie King, en vue de réaliser cette union; en effet, c'est à ce dernier que revient le mérite d'avoir entamé les négociations au nom du Canada.

Ceux qui se sont activement occupés des négociations espèrent qu'on les facilitera de façon à permettre à Terre-Neuve de se joindre à la Confédération le 31 mars prochain. Le Parlement canadien et le gouvernement terre-neuvien doivent d'abord ratifier l'accord; ce n'est qu'alors que le Parlement du Royaume-Uni pourra le sanctionner, car cette dernière assemblée ne peut rien statuer au sujet du Canada sans en être prié par les deux Chambres du Parlement canadien. A la suite de ces pourparlers et de l'adoption de cette législation, le Sénat enverra une adresse à Sa Majesté le roi, adresse qui, tout comme celle que l'autre Chambre a présentée, priera Sa Majesté de présenter un projet de loi approprié au Parlement du Royaume-Uni.

Selon les accords, les lois de Terre-Neuve resteront valides tant qu'elles ne seront pas abrogées ou modifiées par les autorités compétentes, selon le principe de la division des pouvoirs, tel que prévu par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les lois canadiennes, selon l'accord conclu, ne seront pas appliquées à Terre-Neuve dès son entrée dans la Confédération mais elles seront promulguées progressivement par le gouverneur général.

L'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyait au début qu'à la suite d'une demande conjointe des deux Chambres du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, un ordre de Sa Majesté pouvait faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération. Cependant la chose est devenue impossible lorsque Terre-Neuve a perdu son autonomie. En outre, Sa Majesté n'exerce plus, avec l'avis

de ses ministres responsables envers le Parlement du Royaume-Uni, sa prérogative royale à l'égard du Canada. Nous ne saurions nous-mêmes décréter l'admission de Terre-Neuve, parce que l'Angleterre exerce encore son autorité sur ce pays en vertu du présent mode de gouvernement par commission.

La méthode qu'on entend suivre, celle que je viens d'esquisser, est à peu près semblable à celle qu'on a employée lorsque les territoires de l'Ouest ont été admis à faire partie du Canada. On l'a adoptée parce que, sans aucun doute possible, cette façon de procéder ne peut pas être contestée avec succès devant les tribunaux.

En présentant cette motion, honorables collègues, je sens que nous assisterons bientôt à un événement historique qui, nous en avons l'espoir, sera tout à l'avantage de la nouvelle province et du Canada tout entier.

Des voix: Très bien.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, nous voici à un moment historique qu'on a envisagé même avant 1867. L'étude du projet de résolution pourra soulever des divergences d'opinion; toutefois, j'appuierai la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et j'espère que tous les membres du Sénat en feront autant.

Depuis 1864, les Canadiens ont toujours désiré que Terre-Neuve fît partie du Canada, peu importe les obstacles que les habitants de l'île verraient à cette union. Je l'avoue bien candidement, fussé-je Terre-neuvien, la présente mesure ne susciterait guère mon enthousiasme. L'histoire ne nous dit-elle pas qu'un an après l'entrée de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dans la Confédération, les gouvernements de ces provinces, qui en portaient la responsabilité, ont été complètement défaits aux élections? N'est-ce pas le leader du Sénat (l'honorable M. Robertson) qui, l'an dernier ou il y a deux ans, a rappelé que beaucoup de Néo-écossais hissaient, le 1er juillet, le drapeau de la Nouvelle-Écosse au lieu de l'Union-Jack? Je comprends les sentiments des Terre-neuviens. Ayant l'impression de constituer un peuple souverain, ils craignent qu'en s'unissant au Canada, leur pays ne devienne qu'une simple province. Je crois qu'à ce point de vue, ils ont tort. En s'unissant aux Canadiens, les Terre-neuviens deviendront une nation jouissant d'une souveraineté encore plus grande, car ils feront partie de notre pays. (*Exclamations*) Nous devons les accueillir à bras ouverts. En examinant la carte et en songeant à la situation mondiale actuelle, je me dis que Terre-Neuve devrait faire partie du Canada. Dans notre jeunesse, avant 1910 ou 1912, nous n'aurions jamais pensé,—moi, du moins,—qu'un jour une guerre mondiale éclaterait. Nous avons été témoins, cependant, de la guerre de 1914-1918. Même si alors quelques sous-marins sont venus près de nos côtes, nous n'avons pas senti la guerre bien près de nous. Si Terre-Neuve avait été neutre ou avait appartenu à un pays qui s'était abstenu de participer au conflit, l'effort de guerre du Canada en Europe aurait pu en être fort entravé. Mais par suite des progrès de l'aviation, la guerre de 1939-1945 nous a bien fait comprendre l'importance vitale de Terre-Neuve pour la défense de notre territoire. A ce seul point de vue, Terre-Neuve devient un complément important du Canada.

Le seul reproche que j'aie jamais eu à adresser à la Grande-Bretagne, c'est que dans les négociations tendant à l'établissement de la frontière entre Québec et les États-Unis, elle ait permis aux arbitres de faire entrer les États-Unis profondément à l'intérieur du Canada. J'ai toujours déploré une telle décision. D'autre part, lorsque, sur la côte du Pacifique, je voyage en bateau de Vancouver à Skagway, je trouve, au-delà de Prince-Rupert, une bande de territoire appartenant aux États-Unis le long de nos côtes. Voilà un autre arbitrage qui a été mal fait. Je trouve dans ces deux décisions une confirmation de mon opinion voulant que Terre-Neuve doive faire partie du Canada. Je ne veux pas que Terre-Neuve fasse partie de notre pays seulement parce qu'il pourrait, à ce qu'on dit, s'y trouver du fer et d'autres ressources naturelles. Les Canadiens s'intéressent peut-être à ces ressources naturelles; mais la plupart d'entre nous ne croient-ils pas que Terre-Neuve est vraiment une partie du Canada? Ses habitants pensent et croient comme nous; ils ont le même amour de la liberté et de la religion. Les Canadiens estiment qu'au point de vue géographique, Terre-Neuve doit faire partie de leur pays.

Certains Canadiens hocheront peut-être la tête en disant que nous versons, pour obtenir certains avantages, une forte somme qui ne nous sera jamais remboursée. N'étant pas au courant des faits, je ne saurais dire. En outre, plusieurs Terre-neuviens prétendront peut-être qu'une fois leurs ressources naturelles mises en valeur, leur île deviendra l'une des plus grandes réserves de richesses naturelles du Canada. Il en sera peut-être ainsi, mais, vraiment, je ne crois pas que cela entre en ligne de compte. Quoi qu'il en soit, c'est peu de chose au regard de la vie d'une nation. Je connais un jeune homme qui, né à Terre-Neuve, a pris ses diplômes à l'Université de Dalhousie, à Pine Hill, à Divinity Hall, à un séminaire de New-York et, finalement, avec mention honorable, à l'université théologique d'Edimbourg. Plus tard, il a été assigné à un temple admirable, en Californie. Je puis dire à mon honorable ami de Thunder-Bay

(l'honorable M. Paterson) qu'il s'agissait d'un temple presbytérien. Quand on y faisait une collecte afin de se procurer, mettons $20,000, les fidèles versaient environ $5,000. Puis, une certaine dame demandait combien on avait recueilli; en apprenant qu'on avait besoin de $15,000, elle disait: "Très bien, j'enverrai un chèque demain." Je ne prétends pas que le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) devrait en faire autant...

L'honorable M. Farris: Pourquoi pas?

L'honorable M. Haig: ...mais je ne puis m'empêcher d'envisager cette possibilité. Ce jeune homme a quitté la Californie pour prendre la direction d'un temple de Winnipeg. Actuellement, il se trouve dans l'un des plus grands temples de Toronto. Si tous les Terre-neuviens lui ressemblent, les Canadiens auront fort à faire pour conserver leur position. Les Terre-neuviens qui ont étudié dans les provinces Maritimes, et se sont établis soit là, soit ailleurs dans notre pays, ont fait honneur à eux-mêmes, à Terre-Neuve et au Canada.

Une voix: Quelques-uns viendront au Sénat.

L'honorable M. Haig: A coup sûr et nous les accueillerons bien lorsqu'ils y viendront.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail du projet de loi. Je félicite notre premier ministre actuel et ses collègues, du temps, de l'attention et du soin qu'ils ont consacrés à la rédaction de cet accord. Je l'ai lu et j'en approuve entièrement toutes les modalités. En ma qualité de leader du parti conservateur-progressiste en cette enceinte et à titre de Canadien, j'assure les Terre-neuviens qu'ils sont les bienvenus au Canada. Dans vingt-cinq, cinquante ou cent ans d'ici, les Canadiens et notamment les sénateurs,—le Sénat, a-t-on dit, sera aboli, mais je pense qu'il existera encore,—se souviendront du jour où Terre-Neuve s'est unie à la Confédération, comme nous nous souvenons maintenant de la confédération de 1867. Quand nous avons entamé l'étude des problèmes afférents à l'union de Terre-Neuve au Dominion du Canada, nous nous sommes rendu compte des difficultés auxquelles les Pères de la Confédération ont eu à faire face.

Inutile de m'étendre davantage sur ce sujet. Je ne parle pas de la question juridique. S'il y a question juridique, elle se rapporte au projet de résolution et je suis d'accord avec la ligne de conduite suivie à cet égard par la Chambre des communes. Nous sommes saisis à titre de Canadiens, d'un contrat conclu au nom de notre pays avec un autre pays. Approuvons-nous le contrat? Est-il favorable au Canada? Vu du côté financier, je l'estime favorable à notre pays. Vu de l'aspect le plus important, le seul qui compte, il lui est encore plus favorable. En somme, la population de notre pays a besoin de s'unir à celle de Terre-Neuve afin de ne former qu'un seul dominion. D'autre part, l'union offre à la jeunesse de l'île des éléments de succès inconnus jusqu'ici.

Au nom du parti conservateur-progressiste, je souhaite la bienvenue à la population de Terre-Neuve. On adoptera, je l'espère, le le projet de loi et Terre-Neuve fera partie du Canada.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables collègues, certains sénateurs habitant plus près de Terre-Neuve que moi, puisque j'habite en Colombie-Britannique, auraient peut-être voulu me devancer afin d'appuyer la motion du leader de l'opposition. Mais j'ai demandé la permission de prendre la parole, convaincu de l'à-propos de mes observations. A mon sens, il convenait qu'en cette occasion importante (mon collègue d'en face a raison d'y voir un grand événement historique), il convenait qu'un représentant des provinces Maritimes tout près de la mer proposât la deuxième lecture du bill. Par un hasard regrettable, mais qui n'est pas sans intérêt, le discours qui explique le projet de loi unit les sentiments du leader (l'honorable M. Robertson) et de son collègue (l'honorable M. Copp), l'un de la Nouvelle-Écosse et l'autre du Nouveau-Brunswick. Il est également heureux, et pour deux raisons, que mon collègue, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) les ait suivis. D'abord, il parle au nom du parti conservateur progressiste; ensuite, il représente la partie centrale du Canada. Je le répète, il ne manque pas d'à-propos que je prenne maintenant la parole, à titre de représentant de l'Ouest, afin qu'en réunissant tous les sentiments de la population canadienne de l'Atlantique au Pacifique, nous exprimions notre entière approbation de l'accession de Terre-Neuve au rang de dixième province du Canada, ce vaste dominion établi depuis quatre-vingt-deux ans.

Avant de passer aux principes généraux, que je commenterai brièvement, il me semble opportun de mentionner certains détails. D'après l'honorable vis-à-vis, on aura l'occasion d'étudier ces points si le projet de loi est renvoyé au comité, mais la Chambre des communes en a soulevé plusieurs qui font l'objet de l'attention du public, tant au Canada qu'à Terre-Neuve, de sorte que je ne vois pas d'objection à les mentioner en passant. Comme s'en souviendra mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), on a déjà discuté au Sénat l'une des questions mentionnée dans l'accord avec Terre-Neuve.

L'honorable M. Euler: On l'a discutée plusieurs fois.

L'honorable M. Farris: Il s'agit de la margarine. On a soutenu, au nom du parti conservateur-progressiste, paraît-il, que l'accord n'aurait pas dû comprendre de dispositions touchant la margarine. L'article 46 prévoit qu'on peut légalement continuer la fabrication de la margarine à Terre-Neuve, mais qu'on ne peut la vendre en aucune autre province, sauf en conformité des lois canadiennes. On affirme qu'en vue de la décision de la Cour suprême du Canada, cet article ne devrait pas figurer au projet de loi et qu'il constitue un précédent. Évidemment, la décision de la Cour suprême a rendu cette disposition moins nécessaire qu'elle ne l'était tout d'abord; mais je n'accepte pas la proposition d'après laquelle on retarde les négociations entre les deux pays afin de modifier l'accord sur ce point. J'accepte encore moins la proposition voulant que cette disposition du projet de loi constitue un précédent. Je fais partie du Sénat, depuis près de treize ans, et je suis excédé d'entendre dire, non seulement par les honorables vis-à-vis mais aussi par les fonctionnaires auxquels je m'adresse au nom des habitants de ma division sénatoriale ainsi que par la plupart des ministres que je consulte lorsqu'il semble y avoir des injustices: "Vous avez raison, il y a injustice, mais nous n'y pouvons rien, car cela pourrait créer un précédent". J'espérais que si le parti de mes honorables vis-à-vis parvenait au pouvoir, danger que je ne crois pas imminent, ils changeraient d'attitude à l'égard des risques que créerait un précédent. Apparemment nous garderons cette attitude, quel que soit le parti au pouvoir.

Mais pour revenir au sujet, si l'on étudie le fond de l'article, je n'y vois aucun risque de précédent. Quand on a inséré cet article, il semblait que son omission constituerait un obstacle sérieux à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Comme un précédent ne sert de règle que dans des circonstances analogues, je ne comprends pas comment des dispositions fondées sur les circonstances particulières qui se rapportent uniquement au cas d'un pays à la veille de devenir province nouvelle peuvent porter atteinte aux lois canadiennes sur la liberté de commerce entre les provinces.

Voici une autre question; peut-être s'agit-il d'un détail d'ordre technique que le comité pourrait étudier, mais qui a trait, toutefois, au principe général dont s'inspire le projet de loi. Les observations du leader de l'opposition semblent laisser entendre que se posera une question juridique lors de la présentation du projet de résolution. Il songe sans doute à l'aspect constitutionnel; la question de savoir s'il faut ou non consulter les provinces avant de demander au Parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon sens, si la question est motivée ou revêt quelque importance, c'est bien le moment de l'étudier alors que nous sommes saisis de l'accord. Si l'on constate, en dernière analyse, qu'il s'agit d'une question à l'égard de laquelle les provinces ont le droit d'être consultées, il aurait assurément fallu dès le début les inviter à la conférence. Par "provinces", j'entends les provinces comme entités distinctes du Dominion, car le Sénat aussi bien que la Chambre des communes se composent de représentants de toutes les provinces et les deux Chambres tiennent compte actuellement de toutes ces provinces.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: On laisse entendre qu'on devrait consulter les provinces séparément comme entités distinctes. Si cette proposition est logique,—et j'en doute,—on aurait dû les inviter aux négociations qui ont précédé la conclusion de l'accord. Si la constitution donne aux provinces voix au chapitre et si l'une d'elles peut effectivement empêcher le Parlement impérial de légiférer, on aurait dû tout d'abord, à mon sens, faire cas des provinces et les inviter à la conférence. Personne, naturellement, ne soutient sérieusement qu'on aurait dû agir de la sorte.

Cette critique fait partie d'une vaste campagne menée dans certaines provinces au sujet des droits constitutionnels des provinces. On a soutenu que si le Parlement fédéral revendique le droit de demander au Parlement impérial de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de questions d'un caractère purement national, cela créera un précédent et rien ne garantit que le Parlement ne s'enhardira pas jusqu'à demander d'apporter à la constitution des modifications intéressant les droits des provinces et des minorités. Voilà bien assurément une pernicieuse doctrine à prêcher dans le Dominion du Canada, et ce pour deux raisons. D'abord, l'histoire du Canada mentionne-t-elle un seul gouvernement qui ait sérieusement soutenu que le Parlement ou les représentants de toutes et chacune des provinces chercheraient à porter atteinte aux droits des minorités en matière de langue, de religion et le reste? Un parti ou groupe responsable a-t-il jamais soutenu au parlement que le Parlement canadien demanderait au Parlement impérial de légiférer en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à porter atteinte aux droits des minorités? Il n'est pas de meilleure garantie pour la sauvegarde de ces droits que l'honneur et l'intégrité personnelles des Canadiens de toute race et de toute reli-

gion. En outre, si jamais on recourait à cet inconcevable procédé, je ne connais pas de précédent qui nous permette de penser que le Parlement impérial,—aussi longtemps qu'il exercera quelque responsabilité,—fasse droit à la demande d'une majorité au Canada en vue d'obtenir des modifications intéressant, non pas des questions d'ordre national, mais seulement d'ordre provincial et minoritaire. Il est malheureux qu'on ait soutenu pareille chose au Canada. L'unité du Canada, le caractère de la population canadienne et l'attitude du Parlement impérial, qui démontrent qu'on n'y a jamais songé et qu'on ne le tolérerait point, en sont bien la meilleure réfutation.

On a soulevé la question des ententes fiscales entre le Canada et Terre-Neuve. Il existe apparemment deux dispositions touchant l'impôt sur le revenu et autres questions: d'abord, Terre-Neuve peut accepter une offre du Dominion aux mêmes conditions que dans le cas des autres provinces; ensuite, après qu'on lui aura fait une offre, Terre-Neuve pourra conclure un contrat d'une durée, je crois, de huit ans. Le contrat conclu, Terre-Neuve y sera liée durant toute sa validité, peu importe les conditions consenties à toute autre province. On a demandé pourquoi on faisait un régime défavorable à Terre-Neuve, mais tel n'est point le cas. Il existe actuellement des dispositions en vertu desquelles les provinces ont conclu des arrangements d'une durée de trois ans avec le Dominion; or si l'on effectue un changement à l'égard d'une province, les autres ont droit au même avantage. Terre-Neuve y a droit également. Il lui sera donné d'accepter des arrangements aux mêmes conditions que les autres provinces. En outre, on a fait une proposition à Terre-Neuve. Elle peut, à son gré, conclure des arrangements spéciaux d'une plus longue durée mais elle sera alors liée par ses engagements. Terre-Neuve n'est donc pas traitée injustement; au contraire, elle s'est ménagée une offre spéciale qu'elle peut, à son gré, accepter.

On a commenté au Canada la méthode suivie pour approuver cet accord au nom du pays; nous n'ignorons pas non plus les remarques faites à Terre-Neuve au même sujet. La chose ne nous touche vraiment, au Canada, que de la façon suivante. Mon ami du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. Copp) a mentionné la province de la Nouvelle-Écosse; nous savons tous que cette province a été quelque peu contrainte d'entrer dans la Confédération. En fin de compte, les résultats n'ont pas été si mauvais. Les libéraux ont sans doute critiqué vigoureusement sir Charles Tupper au sujet des méthodes,—qualifiées de cavalières par quelques-uns,—qu'il a employées pour faire entrer la Nouvelle-Écosse dans la Confédération. Tous les Canadiens reconnaissent aujourd'hui que s'il n'y avait pas d'autre moyen de convaincre la Nouvelle-Écosse de s'unir à nous, on a bien fait de prendre celui-là. Le Canada tout entier est aujourd'hui bien content et bien fier de voir la Nouvelle-Écosse au sein de la Confédération canadienne.

Nous aurions pourtant peine à admettre que le Canada, ou certains groupes de Terre-Neuve ou d'Angleterre aient employé des procédés arbitraires afin de contraindre cette vieille colonie, la plus ancienne des colonies de l'Amérique du Nord, à se joindre à la Confédération. A la suite d'un scrutin auquel tous les votants de cette collectivité britannique, avaient droit de prendre part, une majorité considérable d'électeurs ont manifesté leur désir de s'unir au Canada; nous pouvons donc leur permettre de s'unir à nous en partant de ce principe.

Mon honorable ami a ajouté que six nouveaux sénateurs se joindront à nous. J'exprime, au nom de la Colombie-Britannique, notre satisfaction d'apprendre que Terre-Neuve sera représentée par six sénateurs. Nous ne critiquons en rien le projet, mais le moment viendra où la Colombie-Britannique s'élèvera contre sa représentation insuffisante au Sénat étant donné l'importance de sa population et la représentation dont jouissent les autres provinces, abstraction faite de Terre-Neuve.

Voilà les seules observations particulières que je désirais formuler. Tous les sénateurs, qui prennent la parole devraient profiter de l'occasion pour insister sur l'important rôle historique joué par nos institutions parlementaires en ce qui concerne l'établissement de la Confédération. Depuis la réunion à Québec, en 1864, des représentants des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, 85 ans se sont écoulés. Comme l'a signalé le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp), Terre-Neuve était représentée à la conférence. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sanctionné trois ans plus tard, a été la conséquence directe de cette réunion. A ce moment, quatre provinces seulement, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et l'Ontario, se sont confédérées; la porte restait ouverte aux autres, cependant. Je me permets de citer l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

A la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada...

non des provinces du Canada, mais des deux Chambres du Parlement.

...et des chambres de la législature de l'une ou l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique, il sera loisible à la Reine sur et

suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de décréter l'entrée de cette colonie ou province dans l'union...

On reconnaissait donc dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le Canada désirait voir d'autres provinces se joindre à la Confédération et qu'à ses yeux afin d'obtenir ce résultat il y avait lieu pour les deux Chambres du Parlement de présenter une adresse à Sa Majesté.

Deux ans plus tard, lors des élections générales suivantes, Terre-Neuve, dans sa sagesse, rejetait le parti favorable à la Confédération. L'heure est maintenant venue qui marquera l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et où l'on verra l'accomplissement de l'ordre biblique: "...d'une mer à l'autre, depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de la terre". Tel sera le Canada au point de vue géographique après que le bill et le projet de résolution auront été approuvés et sanctionnés par le Parlement impérial. Cependant, Terre-Neuve n'est pas seule responsable de toutes ces années de retard. J'ai rappelé qu'en 1869 Terre-Neuve avait voté contre un projet de confédération. En 1895, à la suite d'un effondrement financier, la colonie envoya des représentants à Ottawa afin d'accomplir l'union. Comme tous les sénateurs le savent, les négociations n'ont pas abouti. A ce moment, la dette de Terre-Neuve s'élevait à quelque 16 millions de dollars. De cette somme, le gouvernement canadien était alors disposé à assumer 11 millions; on proposait au gouvernement anglais de se rendre responsable du reste, soit 5 millions. Cette misérable somme de 5 millions de dollars a été le seul obstacle à l'adoption du projet de 1895.

Je suis allé à la bibliothèque consulter le hansard de cette année-là et, à mon grand étonnement, je n'ai pu trouver la moindre allusion à la faillite du gouvernement du Canada d'effectuer la Confédération en assumant tout simplement la dette entière de l'île. Il y a eu discussion au sujet d'un reproche adressé à M. Foster pour avoir négligé de soumettre au cours des pourparlers un rapport sur les négociations; cependant, une fois l'échec reconnu définitif, il a effectivement présenté un rapport, au mois de mai 1895. Autant que je sache, ce sont les seuls commentaires que la question a soulevés à la Chambre des communes. Note intéressante, la discussion a été très animée au Sénat. Je me suis permis d'apporter ici le hansard du Sénat de l'année 1895. Quelques brèves allusions aux propos qu'on a alors tenus intéresseront, je crois, les sénateurs.

L'honorable M. Wark, sénateur du Nouveau-Brunswick, alors âgé de 92 ans mais encore aussi brillant et aussi lucide que jamais, proposa la motion que voici:

Il y a lieu d'appeler l'attention sur l'insuccès des négociations entreprises avec la colonie de Terre-Neuve et d'étudier l'opportunité d'entamer des pourparlers avec le gouvernement impérial afin de proposer toute aide conjointe à la colonie, qui, en faisant disparaître ses embarras financiers, lui permettrait de s'unir à notre Dominion.

Le sénateur était apparemment imbu d'un grand sens de l'économie. Il n'est pas allé jusqu'à demander que le Canada prît à son compte toute la dette; mais il a cru que d'autres démarches auprès du gouvernement britannique pourraient persuader ce dernier, de concert avec le gouvernement du Dominion, de venir en aide à la colonie. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 342:

Il est regrettable, cependant, que les négociations doivent cesser. Comme il importe au plus haut point que tous les dominions de Sa Majesté, en Amérique britannique du Nord, soient sous un même gouvernement, nous devrions faire une concession en faveur de Terre-Neuve.

D'après le sénateur, la "concession" devait être faite aux dépens du trésor britannique et non pas du trésor canadien.

On y trouve aussi d'autres remarques fort intéressantes. Le sénateur Prowse, de l'Île du Prince-Édouard, a affirmé ce qui suit, comme en fait foi la page 345:

Il me semble pour ainsi dire, que le moment est venu pour le Canada et Terre-Neuve de se séparer...

Heureusement pour nos deux pays, sa prédiction ne s'est pas réalisée. Il poursuit:

...et à moins qu'on ne tente d'autres efforts en vue d'amener l'union de cette province au reste du Canada, plus on retardera, plus le but sera difficile à atteindre... Pour moi, quelques milliers et même quelques millions de dollars comptent peu à côté des grands avantages que le Canada peut retirer à l'avenir de l'adjonction de cette importante province à la Confédération.

Voilà ce qui se disait au Sénat du Canada pendant qu'à la Chambre des communes, on gardait le silence.

Un peu plus loin, à la page 346, on trouve les paroles suivantes de l'honorable M. Primrose:

Je veux appuyer davantage sur ce que j'ai déjà affirmé, à savoir que le gouvernement du Dominion ne devrait nullement hésiter à adopter, même au prix de grands sacrifices, une attitude qui permettra d'atteindre une fin aussi désirable que l'admission de Terre-Neuve aux côtés de ses provinces-sœurs.

Et, à son tour, le sénateur Kaulbach, à la page 348:

Saisissons le moment opportun dans le plus grand esprit de générosité...

Les sénateurs se souviennent sans doute qu'on tenait de tels discours immédiatement après l'effondrement financier de la colonie.

...et alors, l'union étant un fait accompli, l'ancienne colonie deviendra prospère, l'éclat et la grandeur du Canada s'en trouveront accru et l'Empire y puisera une plus grande force et une plus grande puissance. Dans les provinces Maritimes, nous estimons que l'entrée de Terre-Neuve dans

la Confédération est absolument nécessaire; j'ajoute que les Canadiens n'hésiteraient pas à affirmer que s'il fallait absolument dépenser 5 millions de dollars de plus pour amener Terre-Neuve dans la Confédération, ils préfèreraient verser ce montant plutôt que de laisser la colonie dans l'état actuel. Voilà une question certainement importante du point de vue impérial.

J'insiste là-dessus, car aujourd'hui tous les honorables sénateurs ont le même sentiment que celui qui animait, en 1895, il y a longtemps, par conséquent, ces membres du Sénat.

L'admission de Terre-Neuve dans la Confédération contribuerait pour beaucoup à la grandeur du Canada; elle unirait notre pays à la plus ancienne colonie d'Amérique du Nord et nous placerait ainsi dans la situation exceptionnelle d'un dominion dont nous pourrions être fiers.

Fait digne de mention, le discours final a été prononcé par le premier ministre du Canada, sir Mackenzie Bowell, qui était alors sénateur. Il s'en est tiré en indiquant que ce que réclamait le sénateur Wark était déjà un fait accompli, que le gouvernement du Dominion avait déjà tenté d'amener le gouvernement britannique à fournir 5 millions de dollars. Le projet de résolution du sénateur Wark n'allant pas plus loin, la discussion en est resté là.

Tout comme moi, les membres du Sénat conviendront que les opinions exprimées par nos prédécesseurs en cette enceinte, il y a cinquante-quatre ans, étaient semblables aux nôtres. Bien plus, leurs opinions concordaient avec celles de tous les Canadiens d'aujourd'hui.

Un mot sur les motifs qui portent les Canadiens à préconiser l'union de Terre-Neuve au Canada. Je ne veux cependant pas m'en tenir à cet aspect de la question et laisser croire à nos amis de Terre-Neuve que les bienfaits et les avantages de l'union seront unilatéraux. Tout d'abord, l'union de Terre-Neuve au Canada, à cause de la situation géographique de l'île et parce que la côte du Labrador en fait partie, complétera,—imparfaitement sans doute, parce que je songe aux observations que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) vient de formuler,—l'intégrité territoriale du Canada, au moins autant qu'il se peut aujourd'hui. Je puis, à ce sujet, parler autant comme habitant du Nouveau-Brunswick que comme citoyen de la Colombie-Britannique, puisque je suis né et que j'ai été élevé au Nouveau-Brunswick. La vue d'une carte du Canada a toujours été pour moi un sujet de contrariété et de regret; la longue bande étroite enlevée au Nouveau-Brunswick me rappelle le traité d'Ashburton.

L'honorable M. Léger: On l'appelle la capitulation d'Ashburton.

L'honorable M. Farris: Je demeurais en Colombie-Britannique lorsque les États-Unis ont obtenu l'enclave de l'Alaska dont la perte nous prive de l'accès au Pacifique. Bien qu'ayant étudié la question et ayant certaines idées sur le sujet, je ne me crois pas la compétence nécessaire pour porter un jugement sur l'équité de ce traité. Cependant, si l'on s'attache à l'intégrité de notre territoire et aussi, peut-être, si l'on songe à notre plus grande expansion, par suite de nos relations amicales futures avec les États-Unis, je crois qu'on doit se réjouir de ce que de telles taches apparaissent sur la carte du Canada. Rien n'aurait été plus tragique pour nous que si les relations du Canada avec Terre-Neuve s'étaient poursuivies de façon qu'une autre tache eût apparu sur la carte de notre pays.

Nous nous réjouissons de ce que Terre-Neuve vienne compléter l'intégrité de notre territoire, parce que la sécurité nationale des deux pays s'en trouvera accrue. Point n'est besoin d'insister sur cet aspect que tous comprennent et admettent.

On a parlé des ressources naturelles de Terre-Neuve. Aucun Canadien ne consent à l'union, avec la pensée que nous pourrions dépouiller une province de ses ressources naturelles. Terre-Neuve jouit certes d'une riche industrie de la pêche, des sciages, des mines; elle possède de grandes ressources. Mais les Terre-neuviens, tout comme les Canadiens, savent bien que lorsque Terre-Neuve fera partie de la Confédération, toutes ces ressources naturelles serviront au plus grand bien des Canadiens et des Terre-neuviens eux-mêmes. Le libre échange des denrées entre le Canada et Terre-Neuve favorisera ce qu'en théorie préconisent certains sénateurs, je veux dire un commerce plus libre, sinon le libre-échange. Il peut en résulter certains bouleversements au début dans l'île, ainsi qu'il est arrivé dans les provinces Maritimes. Il peut bien y avoir dans la colonie des industries qui jouissent de privilèges, mais qui ne sont pas vraiment du pays. Je n'en sais rien et ne prétends pas être une autorité en la matière. Je crois sincèrement, cependant,—et nous pouvons l'assurer à nos amis de Terre-Neuve,—que si, au point de vue commercial, l'union n'est pas aussi profitable aux Terre-neuviens qu'à nous, elle ne le sera ni aux uns ni aux autres. La seule façon pour chacun de tirer profit de ces avantages, c'est d'en faire usage au bénéfice des deux parties.

L'addition à notre population de citoyens de choix n'est peut-être pas l'une des moindres raisons pour lesquelles nous désirons accueillir nos amis terre-neuviens.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: Terre-Neuve est la plus ancienne colonie britannique d'Amérique du Nord. Son peuple a de solides traditions. Ainsi qu'on l'a dit avec tant d'éloquence en un autre endroit, les Terre-neuviens sont

indépendants d'esprit et la dure lutte pour l'existence leur a appris ce qui fait les âmes fortes.

L'honorable M. Duff: Très bien !

L'honorable M. Farris: L'épargne et le travail sont le fondement du succès de toutes les nations. Certains milieux au Canada, ont une tendance à rechercher l'aide de l'État, au point que les gens comptent sur le gouvernement alors qu'ils devraient mettre leur confiance en eux-mêmes.

L'honorable M. Horner: Très bien !

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je conviens que la société doit secourir les infortunés, mais nous devons tous admettre, je pense, que la qualité la plus précieuse des hommes forts et vigoureux, est l'esprit d'indépendance, la ferme résolution de travailler, d'épargner et de réussir par leurs propres efforts au lieu de se laisser nourrir à la cuiller par l'État ou par l'un quelconque de ses organismes.

Les hommes et les femmes qui s'unissent à nous actuellement ne diffèrent pas de nous; nous nous en rendons compte. Très épris de liberté, ils sont disposés à combattre pour la sauvegarder, comme ils l'ont fait jadis.

Mais puis-je affirmer,—cette assertion peut être présomptueuse, bien que je la juge à propos,—que l'union n'est pas une affaire unilatérale. Nous savons que l'union comportera de grands avantages pour le Canada, mais nous ne voudrions pas de cette alliance à moins qu'elle ne renfermât des avantages réciproques. Quand Terre-Neuve deviendra la dixième province du Canada, elle s'unira à un pays qui, en somme, a été bâti par deux grandes races, les Anglais et les Français. En disant "les Anglais", je comprends assurément sous ce vocable les Écossais et les Irlandais, car ces trois groupes ethniques sont les plus marquants parmi les peuples de langue anglaise. Par "les Français", j'entends les Canadiens français tels que je les ai vus: m'étant mêlé à eux, j'ai appris à les estimer et à les respecter. Ils ont, je pense, donné naissance à une race plus grande que celle jamais produite en France, leur mère patrie. De l'association de ces deux grandes races et des autres races venues au pays surgira, avec le temps, j'en suis sûr, une race supérieure à ses parties constituantes, dont les membres seront connus sous le nom de Canadiens tout court.

Terre-Neuve s'unit à un pays qui possède, en général, les mêmes idéaux, le même respect envers les institutions britanniques et la mère des parlements, et le même loyalisme envers le roi. A titre de citoyens de ce pays, les Terre-neuviens vivront sous deux grands régimes juridiques qui ont favorisé la justice et les bons rapports au Canada: le droit coutumier d'Angleterre et le droit civil en vigueur dans la province de Québec. Ils s'unissent à un pays de liberté, tant civile que religieuse; ils feront partie d'un pays possédant deux grandes langues, dont la garantie de permanence, comme je l'ai dit précédemment, se fonde sur ce qu'il y a de plus sûr, savoir le respect mutuel joint à une saine notion de l'honneur public et de la responsabilité.

J'ai comparé l'union à un mariage, mais l'analogie cloche. Tout d'abord, la cérémonie nuptiale, m'a-t-on dit, comporte un vœu par lequel chaque conjoint renonce à toute autre personne. La Confédération n'oblige à rien de tel. Aucune des parties ne doit renoncer à ses convictions. Aucun des deux pays ne doit abandonner ses droits, ses aspirations ou ses traditions. Tous les habitants du vaste Dominion continueront de rendre allégeance à Sa Majesté le roi qui restera pour eux le même noble symbole de liberté et de justice. A la cérémonie nuptiale, l'un des conjoints déclare aussi, comme on se le rappelle, qu'il partage tous ses biens avec l'autre. Eh bien, aucune partie à l'accord n'est tenu d'agir de la sorte. Il s'agit d'une union fédérale, expression qui, à mon sens, se suffit parfaitement à elle-même. Dans une union fédérale, toutes les provinces membres s'unissent afin de former une seule nation. Abraham Lincoln a déclaré il y a longtemps qu'une nation mi-libre et mi-esclave ne saurait exister. A mon avis, une nation mi-souveraine et mi-divisée en états indépendants rivaux, entravant la souveraineté de la nation même ne saurait exister. Notre union fédérale, de l'aveu même des Pères de la Confédération, permet une parfaite indépendance de pensée, de droits civils, de religion et de langue. Tous ses éléments collaborent aux aspirations du Canada tout entier.

Honorables sénateurs, je n'ai pas eu jusqu'ici le plaisir de participer activement aux formalités que comporte la confédération. Mais si l'on jette un regard en arrière et si l'on se rappelle l'œuvre des Pères de la Confédération, qui ont jeté les bases du Canada d'aujourd'hui, et si l'on songe aux progrès accomplis depuis et aux efforts dont le présent accord est le couronnement, nous pouvons tous nous enorgueillir du rôle, si petit soit-il, que nous y avons joué et répété l'antique mot de Virgile: "J'ai collaboré à toutes ces choses".

Des voix: Très bien!

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je ne tenterai pas, au cours de mes quelques observations de rivaliser d'éloquence avec les honorables préopinants, tout particulièrement avec le sénateur de Vancouver

(l'honorable M. Farris). Comme nous avons entendu les sénateurs qui représentent les deux extrémités du pays ainsi que la ville de Winnipeg, il semble convenable qu'un humble sénateur de la grande province d'Ontario se lève à son tour pour souhaiter la bienvenue, au sein de la fédération canadienne, à la dixième province, Terre-Neuve.

Vu sa situation géographique, l'union de Terre-Neuve au Canada me paraît particulièrement heureuse. Sur les plans industriel, économique et même ethnique,—bien que je ne puisse revendiquer aucun droit sur ce point,—les Terre-neuviens ressemblent aux Canadiens. Comme Terre-Neuve se trouve à l'entrée même de notre pays, il lui convient parfaitement de faire partie de notre Confédération. Comme on l'a déjà souligné, il serait regrettable qu'à un moment donné, par la force des choses, Terre-Neuve passe à un autre pays, quelle que soit la bienveillance de ce pays à notre endroit.

Je n'ai rien à dire des conditions financières de l'accord. Avant d'exprimer un avis motivé sur leur valeur, il faudrait y consacrer beaucoup de temps et d'étude. L'accord ne manque probablement pas de générosité à l'égard de Terre-Neuve. En fait, les Canadiens ne verraient pas de mal à ce que Terre-Neuve y trouve quelque avantage financier.

Je tiens surtout aujourd'hui à répondre à certaines observations qui ont été faites à l'autre Chambre. En passant, pourquoi ne pas l'appeler par son nom, la Chambre des communes.

L'honorable M. Kinley: D'accord!

L'honorable M. Euler: Lorsque j'étais député et certainement pendant tout le régime de l'ancien premier ministre, des bruits ont circulé et des déclarations ont été faites dans la presse ou ailleurs, d'après lesquels les sénateurs nommés par le premier ministre devaient promettre, ou prendre de quelque autre façon l'engagement de soutenir les mesures proposées par le Gouvernement, surtout celles visant la réforme du Sénat. On a soulevé de nouveau la question à la Chambre des communes pas plus tard que la semaine dernière. Je cite les paroles de M. Rowe rapportées à la page 370 du hansard de la Chambre des communes:

> Néanmoins, le prédécesseur de l'actuel premier ministre a affirmé une fois, comme on lui demandait où en était la réforme du Sénat, que son Gouvernement n'y nommait personne qui n'ait été d'avance disposé à accepter les réformes que son parti pouvait envisager. Je voudrais que le premier ministre...

C'est-à-dire le premier ministre actuel.

> ...nous dise s'il va imposer aux nouveaux sénateurs de Terre-Neuve l'obligation qui, si je comprends bien, a été imposée à tous les sénateurs nommés par son Gouvernement.

Il est temps de répudier et de nier ouvertement cette insinuation. Je déclare catégoriquement que lorsque j'ai été nommé au Sénat par le premier ministre, on ne m'a fait aucune demande de ce genre, ni explicitement ni implicitement, ni directement ni indirectement.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Que mes collègues sachent que je suis libre d'agir comme bon me semble et suivant les intérêts du pays, sans avoir à consulter le Gouvernement ni qui que ce soit. Mon affirmation constitue une déclaration d'indépendance, sauf le respect que je dois au gouvernement dont je soutiens la ligne de conduite. A mon sens, le Sénat ne remplira pas fidèlement sa mission si ses membres n'ont pas toute liberté d'action. J'exprime mes propres vues.

L'honorable M. Lacasse: Cela vaut pour tous.

L'honorable M. Beaubien: Je les partage sûrement.

L'honorable M. Euler: J'ai consulté cinq ou six de mes voisins qui se sentent aussi libres que moi. Je tiens à ce que le pays sache que les sénateurs jouissent d'une entière liberté d'action dans la recherche du bien commun.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: A mon avis, lorsqu'un député soutient que l'ex-premier ministre a déclaré que les sénateurs avaient les mains liées, il se trompe, pour employer un euphémisme. Je ne crois pas que l'ex-premier ministre ait jamais demandé à aucun candidat au Sénat de se lier de la sorte. Il serait de plus haute inconvenance d'agir ainsi et aucun homme qui se respecte ne pourrait s'abaisser au point de souscrire à un tel engagement comme condition de sa nomination au Sénat. Honorables collègues, il me semble qu'il est temps de réfuter publiquement l'accusation portée à la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis, pour conclure, d'exprimer l'espoir que dans quelques années, les Terre-neuviens mêmes qui s'opposent aujourd'hui pour une raison quelconque à la confédération conviendront avec toute la population du Canada que l'union projetée bénéficiera à tous les Canadiens.

Des voix: Très bien!

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je tiens à corroborer sans ambages le témoignage de notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), d'après lequel aucun engagement n'a jamais été imposé à un

sénateur lors de sa nomination au Sénat. Je suis entré ici en homme libre, sinon j'aurais refusé la nomination et je ne continuerais pas de siéger au Sénat si je n'y restais parfaitement libre et sans contrainte. Il importe que tout le monde s'en rende bien compte.

Des collègues éloquents de quatre provinces ont traité la question. Nous avons tout d'abord entendu le Nouveau-Brunswick s'exprimant par l'entremise de notre leader suppléant (l'honorable M. Copp); ce fut ensuite le tour du leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui a fait entendre la voix du Manitoba; puis nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé clair et éloquent de notre collègue de Vancouver (l'honorable M. Farris), qui représente si dignement notre province de la côte du Pacifique. Enfin, il y a à peine quelques instants, la voix de l'Ontario a parlé. Ne conviendrait-il pas maintenant qu'on m'accorde quelques instants pour que la voix de la bonne vieille province de Québec frappe les murs de cette enceinte et célèbre la venue, dans la grande famille canadienne, des braves et vaillants Terre-neuviens?

J'appuie la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº 11 intitulé: "Loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada", et je tiens à citer les paroles suivantes qu'a prononcées si à propos, en un autre endroit, le très honorable Louis St-Laurent:

> La présente session... a la tâche historique d'étudier l'adjonction au Canada de la dernière région que comportait le plan primitif des Pères de la Confédération.

C'est ainsi donc que s'accomplit, honorables sénateurs, la perspective d'une grande fédération ou d'une union fédérale qui s'étendrait d'une mer à l'autre, *a mari usque ad mare*. Voici donc que se réalise enfin cette vision prophétique.

Qu'il me soit permis, ainsi que l'a déjà fait notre collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), de rappeler que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 prévoyait, à l'article 146, l'admission entre autres provinces, de Terre-Neuve. Voici ce qu'on y lit:

> A la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada... il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté...

et de l'Assemblée législative de la colonie de Terre-Neuve, d'admettre la colonie dans l'union que nous appelons communément Confédération. La fin de l'article contient les mots suivants:

> Les dispositions de tout décret pris en conseil à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Il faut insister sur la dernière phrase: elle prévoit expressément la façon de procéder dans le cas de l'admission de certaines provinces, en particulier Terre-Neuve.

On sait généralement que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 se fondait sur des résolutions adoptées en 1864 à la Conférence de Québec à laquelle assistaient les délégués des provinces du Canada déjà existantes; l'Ontario et le Québec actuels, de même que ceux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Sir E.-P. Taché, sir Georges-Étienne Cartier, M. Chapais, père de notre collègue récemment décédé et si hautement estimé, et M. Langevin représentaient à cette conférence ma province natale; on y a adopté des résolutions destinées à permettre par la suite l'admission de Terre-Neuve. Il est vrai que Terre-Neuve n'a pas formulé d'observations à une conférence subséquente tenue à Londres et connue sous le nom de conférence de Westminster, au cours de laquelle on a étudié l'avant-projet de la loi adoptée par la suite sous le titre d'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, par l'entremise de ses délégués à Québec, Terre-Neuve s'était déjà prononcée en faveur des dispositions relatives à son admission possible dans l'union fédérale; il était donc logique et même inévitable que le parlement du Royaume-Uni insérât à l'article 146 la disposition que je viens de résumer.

Pour mieux juger la situation qui se présente maintenant, il convient de revenir brièvement sur les événements qui ont jusqu'ici empêché l'entrée de la colonie insulaire dans notre grande famille. En 1869, les électeurs de Terre-Neuve votaient contre l'entrée dans la confédération mais, comme l'a dit le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), à la suite de la faillite financière de l'île, on entreprit en 1895 d'infructueuses négociations avec Ottawa, négociations qui échouèrent à cause du regrettable marchandage, dirai-je, qui se produisit alors

Je passe maintenant à la crise économique de 1930, qui a eu pour Terre-Neuve de tragiques conséquences et qui, en 1934, a amené la suspension de sa constitution. Administrée par une commission, et surtout favorisée par les conditions, dues à la guerre et à l'après-guerre, l'île a constamment amélioré l'état de ses finances. Vers la fin de 1945, le Royaume-Uni a demandé à la population de l'île d'élire une convention nationale chargée d'étudier les formes de gouvernement qui pourraient servir à l'administration future de l'ancienne colonie et de faire rapport à ce sujet au Gouvernement de Sa Majesté.

On déclarait que le choix de la constitution relèverait de la population elle-même s'exprimant par voie de référendum national. Remarquons en passant que cette façon de procéder constituait en faveur de la population de Terre-Neuve une affirmation nette du principe démocratique sur lequel repose le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

En 1947, on s'en souvient, la Convention nationale, une fois élue, a décidé d'envoyer une délégation à Ottawa s'enquérir des conditions justes et raisonnables auxquelles pourrait s'effectuer l'union fédérale. Arrivés dans notre capitale nationale en juin 1947, les délégués mettaient fin à leurs séances avec le comité du cabinet canadien le 29 septembre. Un mois plus tard, le 29 octobre 1947, le premier ministre King joignait, à sa lettre au gouverneur de Terre-Neuve, un exposé des conditions d'union qui, de l'avis du gouvernement canadien, étaient justes et raisonnables pour les deux pays et qu'il était disposé à proposer au Parlement. Une condition, absolument essentielle, portait que:

> ...le peuple de Terre-Neuve indiquât nettement et d'une façon excluant la possibilité du moindre doute, son désir que Terre-Neuve devienne une province du Canada.

Cette citation provient du rapport du ministère des Affaires extérieures, série des conférences de 1948, nº 2, page 58. Cette lettre historique du doyen des chefs d'État du Commonwealth constitue une autre déclaration formelle de notre idéal démocratique. Nous, Canadiens, avons nettement pris l'attitude qu'il convenait d'offrir à nos amis de Terre-Neuve toute la faculté de faire leur choix eux-mêmes et librement. Nous ne sommes pas responsables des événements subséquents survenus à Saint-Jean et à Londres. Il ne siérait guère que je condamne ou que j'approuve la décision de la Convention nationale de refuser, au scrutin de 29 voix contre 16, d'inclure parmi les question du referendum celle qui avait trait à l'union avec le Canada. Je ne dirai rien non plus de la décision contraire du gouvernement du Royaume-Uni. Comme on l'a mentionné cet après-midi, au scrutin tenu le 3 juin 1948 à Terre-Neuve, 69,400 électeurs ont favorisé le rétablissement du gouvernement autonome tandis que 64,006 voulaient l'union à la Confédération canadienne de provinces autonomes. Seulement 22,311 se sont prononcés en faveur du maintien de la Commission administrative durant cinq autres années, solution qu'on a définitivement écartée. Aucune des deux formes de gouvernement n'ayant obtenu une majorité absolue, on a tenu un deuxième scrutin le 22 juillet dernier. Près de 85 p. 100 des électeurs inscrits y ont pris part mais l'union fédérale n'a obtenu qu'une majorité de 7,000 voix environ, soit 78,323 contre 71,334.

L'honorable M. David: L'honorable sénateur mentionne que 71,000 Terre-neuviens se sont prononcés contre l'union avec le Canada. Il se trompe quelque peu, je crois, puisque ces personnes se sont prononcées en faveur de l'autre proposition sur laquelle portait le referendum.

L'honorable M. Gouin: J'accepte la rectification. J'ai simplement voulu signaler que, du point de vue pratique, les gens de Terre-Neuve n'avaient qu'une alternative.

L'honorable M. David: Il ne s'ensuit pas, cependant, qu'ils aient rejeté l'union avec le Canada; ils ont simplement exprimé le désir de conserver le gouvernement responsable.

L'honorable M. Gouin: Mon honorable ami aura l'occasion de donner plus tard de plus amples explications. Selon moi, Terre-Neuve a tout d'abord eu la faculté de s'unir au Canada ou de rester colonie autonome. De toute façon, à la suite de la décision, notre ex-premier ministre, posant un des derniers actes de sa longue et glorieuse carrière, a invité les représentants dûment autorisés de Terre-Neuve à venir ici afin de négocier les conditions définitives de l'accord. La députation de Terre-Neuve, composée de sept membres, est arrivée à Ottawa le 5 octobre et, le 11 décembre, six de ses membres signaient l'accord qui est maintenant soumis à notre approbation. Notre premier ministre actuel et le sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures ont signé au nom du Canada.

A toutes les étapes de cette affaire, le gouvernement canadien a agi en conformité de la constitution; il a fidèlement observé les principes fondamentaux de la démocratie et s'en est tenu à notre manière démocratique traditionnelle. Les conditions de l'union sont justes et équitables pour les deux pays. J'ai été heureux de constater que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et les chefs des groupes d'opposition dans l'autre Chambre ont unanimement approuvé l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération.

Je suis convaincu que l'addition d'une dixième province au pays que nous aimons sera également avantageuse à nos nouveaux concitoyens et à nous-mêmes. A titre de Québécois et de Canadien de langue française, j'ajoute que je me sens ému d'avoir le privilège de prendre part à ce débat historique, dont, selon l'expression du chef de l'opposition, parleront longtemps ceux qui viendront après nous. Ils rappelleront que l'adoption définitive des conditions que nous étudions en ce moment a constitué la der-

nière pierre de notre imposant édifice fédéral et interprovincial. Ainsi donc, honorables sénateurs, nous poursuivons et complétons, d'une manière digne de nos illustres prédécesseurs, l'œuvre entreprise par Macdonald, Cartier et les autres Pères de la Confédération.

Sans le concours éclairé et efficace de ces hommes d'État qui représentaient les provinces de Québec et d'Ontario, et dont on prononce toujours le nom avec un grand respect, la confédération ne se serait jamais réalisée. Mettant de côté toutes nos divergences d'opinion politique, nous sommes fiers de nous associer à ces deux autres grands noms du passé, Tupper et Tilley, aussi bien qu'aux noms de deux grands représentants actuels de nos provinces d'Ontario et de Québec, c'est-à-dire M. King et St-Laurent. M'élevant au-dessus des divergences politiques et des programmes différents ou opposés qui divisent parfois nos deux grands partis,—nos vieux partis, comme on les appelle dans certaines nouvelles écoles politiques,—je suis fier de noter les réalisations du parti conservateur ainsi que celles du mien, le parti libéral. Je suis fier aussi de signaler les réalisations de tous nos grands chefs, hommes qui ont guidé et guident des partis opposés dans cette enceinte ou ailleurs, mais qui ont toujours été soucieux de contribuer au bien-être de notre cher pays, à son progrès et à son expansion.

L'histoire enregistrera en lettres d'or la date de l'admission de Terre-Neuve à titre de dixième province. Il y a encore, nous apprend-t-on, du mécontentement parmi les Terre-neuviens opposés à l'union. Dans la province de Québec, nous le savons également, l'entente dont nous sommes présentement saisis a été dénoncée sous prétexte qu'elle imposerait à nos contribuables un fardeau supplémentaire excessif, sans leur consentement préalable. En outre, au nom de la province de Québec, on a revendiqué le droit à une partie du Labrador et on a déclaré que Terre-Neuve constituerait une charge pour le Canada. On a soulevé diverses autres objections. Mais, j'en suis sûr, avec le temps, les habitants de Terre-Neuve et du Canada en général, en particulier ceux de Québec, oublieront entièrement ces plaintes et ces prétendus griefs. D'abord, ils se rendront compte que pour la sécurité, non seulement du Canada mais de toute l'Amérique du Nord, l'union de Terre-Neuve avec le Canada est essentielle à l'efficacité et à l'exécution pratique du Pacte de l'Atlantique-Nord. Il ne m'est pas nécessaire d'insister sur l'importance stratégique de la vieille colonie dont la défense suffisante est absolument essentielle à la protection du Canada aussi bien qu'à celle des États-Unis. La dernière guerre a pleinement démontré la vérité de cette assertion. Pour la navigation comme pour l'aviation, en temps de paix comme en temps de guerre, Terre-Neuve occupe une position d'importance primordiale qu'on ne saurait surestimer. Il est temps de répéter la vieille et familière maxime: l'union fait la force.

Les dénigreurs du projet d'union croient, apparemment, que nous prenons Terre-Neuve à son état de 1934. Ils passent sous silence et mésestiment à dessin ses richesses actuelles. Tout d'abord, les Terre-neuviens sont connus dans le monde entier pour leurs qualités sans égales: leur courage, leur esprit de travail, leur persévérance et leur fidelité à Dieu, au roi et au pays. Je salue respectueusement, avec amour et affection, ces 330,000 personnes qui demeureront à jamais de bons et véritables fils de leur province autonome de Terre-Neuve tout en devenant d'excellents Canadiens, nos compatriotes. Elles nous apportent un territoire qui, avec le Labrador, mesure plus de 150,000 milles carrés. Les principales ressources du pays sont actuellement le poisson, les produits du papier et les minéraux.

Terre-Neuve nous fait aussitôt penser à la morue, car l'industrie morutière en a toujours été la principale au cours des quatre siècles et demi de son histoire écrite. J'ai passé, il y a une quarantaine d'années, deux étés à naviguer sur les bancs de la Vieille Colonie, à pêcher et à visiter ses côtes le long du détroit de Belle-Isle, et je me rappellerai toujours avec plaisir et une douce émotion les jours heureux que j'y ai vécus. Il m'a été donné alors de connaître personnellement ces hardis pêcheurs et leurs familles. J'ai observé la situation tragique des gens de Querpont et d'autres localités septentrionales quand les pêches rapportaient peu. J'ai toujours éprouvé depuis la plus sincère admiration à l'égard de leur endurance, de leur patience et de leur généreuse hospitalité. J'ai pu également, durant la dernière guerre, visiter le grand aéroport de Gander qui est vraiment l'un des plus importants du monde entier.

Mais soyons pratiques et voyons les faits. Quelques chiffres sauront mieux convaincre que mes paroles. En 1947-1948, dernière année dont on connaisse la statistique, le commerce de Terre-Neuve a atteint $185,522,848, chiffre sans précédent, et les exportations, $77,838,593. La vente du poisson et de ses sous-produits a rapporté $29,517,514. On a produit environ un million de quintaux de morue salée et expédié quelque 12,400,000 livres de filets de morue gelés. L'huile médicinale de foie de morue s'est vendue environ $3 le gallon. Les exportations de hareng

se sont chiffrées par $2,170,604 et celles de homard, par $856,273. On a aussi pratiqué avec succès la pêche au phoque et à la baleine.

Le marché domestique, au cours de la même année financière, a absorbé toute la production de quelque 800 scieries, production qui en 1948 devrait atteindre un total de 62 millions de pieds, mesure de planche. Les grandes fabrique de pâte de bois et de papier de Grand-Falls et de Corner-Brook ont augmenté leurs expéditions de papier journal.

Passons aux minéraux. Pendant la période de dix mois qui s'est terminée le 31 octobre 1948, on a extrait des usines de Bell-Island 1,217,032 tonnes de minerai, tandis que la mine Buchans a expédié du minerai pour une valeur de $7,761,249. En outre, les énormes forces hydrauliques du Labrador nous permettent d'espérer, pour la nouvelle province, une période de prospérité sans précédent dans le domaine de l'exploitation des ressources minérales.

J'ai noté avec plaisir qu'à Terre-Neuve, depuis quelque temps, on accorde une plus grande attention à l'agriculture que par le passé. Par exemple, grâce à l'expansion de l'établissement dit Cormack, autrefois connu sous le nom d'Upper-Humber, le programme de rétablissement civil préconisé par la commission administrative a beaucoup progressé.

Enfin, les revenus de l'État pour l'année financière terminée le 31 mars 1948 se sont chiffrés par $40,556,541, le déficit pour la même période s'élevant à $463,243. En fin de compte, j'en suis persuadé, le déficit sera amplement contre-balancé par les ressources presque illimitées de Terre-Neuve, telles que ses minéraux, ses forces hydrauliques et surtout par les solides qualités des Terre-neuviens. En passant, j'ai tiré les chiffres précités d'un excellent chapitre, consacré à Terre-Neuve, du rapport de la Banque Royale du Canada, en date du 13 janvier 1949, dont les pages 34 et 35 renferment d'autres renseignements très intéressants.

Pour terminer, qu'il me soit permis de citer les éloquentes paroles prononcées par le chef de l'opposition à la Chambre des communes, lorsqu'il a rappelé les glorieux états de service du *Royal Newfoundland Regiment.* Il rendait hommage à un fait d'arme presque incroyable, mais sublime et terrifiant. Je cite la page 303 du hansard de la Chambre des communes du 7 février:

Le 1er juillet 1916, à Beaumont Hamel, (le régiment) prit part à la bataille de la Somme. Ce combat homérique auquel participa le régiment fut l'un des plus désespérés et des plus tragiques de toute la guerre. Ce matin-là 740 officiers et hommes de troupe montèrent à l'assaut des principales positions ennemies. Il y eut 684 victimes. Au sujet de cet engagement, sir Douglas Haig a déclaré dans ses citations à l'ordre du jour:

L'héroïsme et le dévouement dont ils ont fait preuve le 1er juillet n'ont jamais été surpassés.

Leur propre commandant a déclaré dans ses dépêches:

Si l'attaque a échoué, ce n'est que parce que les morts ne savent plus avancer.

Enfin, qu'il me soit permis de citer quelques phrases seulement tirées du discours prononcé par ce grand Canadien, M. King, alors premier citoyen du Canada, lorsqu'il accueillait les délégués de Terre-Neuve le 25 juillet 1947.

Nous accueillons en vous des voisins et des parents qui, comme nous, doivent une commune allégeance à la couronne et appartiennent au Commonwealth britannique. L'histoire et la géographie nous rapprochent les uns des autres. Nous jouissons avec vous de l'héritage de la liberté britannique et de celui, plus ancien encore, de la civilisation chrétienne. Nous avons partagé les périls et les sacrifices de deux guerres mondiales. Côte à côte, nous faisons face à l'incertitude du monde d'après-guerre.

Sans nul doute, nous serons beaucoup plus forts si nous luttons ensemble et si nous sommes fidèles à notre grande destinée.

Des voix: Très bien.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, les remarquables discours prononcés jusqu'ici au cours de ce débat nous ont tous intéressés. Je me reporte d'abord aux remarques faites par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et je me permets de dire que ses commentaires au sujet de l'indépendance des membres du Sénat sont aussi justes qu'opportuns. On adressera peut-être des critiques au Sénat; provenant ordinairement de personnes mal informées, elles ne nous causent pas grand tort.

Le brillant discours de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) m'a grandement intéressé, surtout les extraits du hansard relatifs aux sénateurs d'antan. Si je ne m'abuse, tous venaient des provinces Maritimes. Mon honorable ami a mentionné le sénateur Henry A. Kaulbach, de Lunenburg, qui constitue un de mes souvenirs d'enfance.

L'honorable M. Duff: Très bien.

L'honorable M. Kinley: Je ne partage pas l'avis de mon ami de Vancouver au sujet de la cérémonie du mariage et de l'union du Canada et de Terre-Neuve. Il me semble que lorsqu'on dit au cours de la cérémonie d'abandonner tous les autres, il ne s'agit que des choses sacrées que l'honneur et la loyauté nous demandent de protéger. Je ne dis pas cela afin de critiquer mais pour justifier plutôt les remarques que je ferai plus tard. Je tiens simplement à rétablir les faits.

Commentant encore le contrat matrimonial, mon ami a déclaré que, selon lui, la promesse faite par l'un des conjoints lorsqu'il dit: "je te dote de tous mes biens temporels", ne

s'appliquait pas à l'union avec Terre-Neuve. A mon avis, elle s'y applique. Comme tous les Canadiens possèdent en commun les ressources de ce grand Dominion, chaque province doit partager la dote. Cette obligation sacrée vaut je crois, pour la nation, de la même façon qu'elle vaut pour la famille.

En commentant la motion tendant à la deuxième lecture du bill intitulé "loi ayant pour objet d'opprouver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada", nous devons sentir que nous menons à terme, rapidemment et avec beaucoup de succès, une mesure depuis longtemps en gestation. D'autres sénateurs ont traité amplement des antécédents historiques. Comme nous le savons, les négociations avec les autorités de Terre-Neuve se sont poursuivies pendant plus d'un an, et au cours de cette période, les Terre-neuviens, au moyen d'un plébiscite, ont exprimé individuellement et collectivement leur désir de s'unir à la Confédération. Par l'adoption de ce projet de loi le Dominion du Canada appose son sceau d'approbation sur les clauses de l'entente. Dès que la sanction royale lui sera donnée, dans une semaine, nous pourrons affirmer qu'une réalisation historique ajoutera au prestige dont jouit le Parlement du Canada maintenant en session.

Qu'on m'excuse si je prends la liberté de rappeler que m'adressant au Sénat le 27 mars 1946, j'ai dit, en partie, ce qui suit, comme en fait foi le hansard, pages 61 et 62:

L'honorable M. Kinley: J'en suis venu à la conclusion, honorables sénateurs, que tant dans l'intérêt national que dans celui de nos pêcheries, nous devrions chercher à convaincre le dominion de Terre-Neuve de faire partie de la Confédération.

L'honorable M. Duff: Parfaitement.

L'honorable M. Kinley: Certains ont l'impression, dans les provinces Maritimes, que Terre-Neuve nous fait concurrence dans le commerce du produit de la pêche et que ce serait nous créer des difficultés que de faire entrer ce dominion dans la Confédération. Je ne pense pas que ce résultat soit à craindre, parce que ses bateaux de pêche ont des droits égaux aux nôtres. Il est vrai que les pêcheurs de Terre-Neuve jouissent d'un léger avantage du fait qu'ils n'ont ni impôt sur le revenu ni taxes sur les corporations à acquitter. Je suis d'avis, cependant, que le seul fait de s'occuper de la production de denrées du même genre que celles que nous produisons et de nous concurrencer sur les marchés du monde devrait nous encourager à travailler ensemble comme membres d'un seul pays.

L'honorable M. Duff: Les habitants de Terre-Neuve sont nos meilleurs clients pour ce qui est des produits fabriqués.

L'honorable M. Kinley: J'aborderai cette question tout à l'heure. Le même sentiment commence à dominer à Terre-Neuve; les habitants comprennent qu'ils devraient faire partie de la nation canadienne. Cette union comporterait certains frais pour le Canada, mais n'oublions pas que Terre-Neuve comprend aussi une partie considérable du Labrador. Terre-Neuve, où se vendent maintenant de grandes quantités de produits provenant du centre du Canada, deviendrait, j'en suis convaincu, un marché encore meilleur, en constituant une partie intégrante d'un pays riche et viril qui est maintenant en mesure de consentir des prêts à l'Angleterre. Nous, qui venons des provinces Maritimes, nous exercerions une plus forte influence au Parlement du Canada, parce que nous verrions ainsi s'ajouter un autre dominion aux provinces de la Confédération. Du point de vue national, nous ne saurions nous passer de ce dominion frontalier. Cette union aurait pour résultat de rendre le Canada plus puissant et Terre-Neuve se trouverait élevé au niveau social et économique dont nous jouissons dans une si large mesure dans notre pays.

Honorables sénateurs, ma région a toujours été, que je me souvienne, en rapports intimes avec la colonie de Terre-Neuve. Longtemps nous leur avons vendu des navires, nos pêcheurs en haute mer gagnaient leurs ports pour s'y abriter et acheter de la boëtte et des fournitures, tandis que les Terre-neuviens venaient régulièrement à Lunenburg grossir l'effectif de la flotte des bateaux de pêche en partance. Ils sont venus en nombre toujours croissant jusqu'à ce que certaines années, plus d'un millier s'embarquaient au printemps à bord des navires de la flotte pour retourner chez eux à l'automne passer l'hiver dans leur foyer. Terre-Neuve constituait une base d'opérations de la flotte de bateaux de pêche de Lunenburg et même de toutes celles de la Nouvelle-Écosse. C'était particulièrement le cas à l'époque de la voile alors que les distances comptaient tant.

Une vive camaraderie a grandi durant ces années-là entre les Terre-neuviens et les gens de la côte méridionale de la Nouvelle-Écosse, surtout ceux de Lunenburg. Ils ont appris à se connaître et leur camaraderie a assurément fort influé sur le vote en faveur de la confédération. La camaraderie de la mer est généreuse et communicative. Nous en sommes venus à considérer comme des nôtres ces pêcheurs terre-neuviens. Je me rappelle que dans mon enfance les lettres et les messages en provenance des ports de Terre-Neuve étaient le seul moyen de nous renseigner sur la sécurité de nos propres pêcheurs partis à Terre-Neuve. Mon grand-père a fait autrefois bien des voyages au Labrador; mon père allait à Grands-Bancs et d'habitude faisait escale l'hiver à la Baie des Îles pour embarquer du hareng congelé. J'ai appris bien des choses sur Terre-Neuve dans ma jeunesse. Je m'intéressais particulièrement aux noms qu'ils donnaient à leurs ports, tels que *Harbour Grace, Heart's Content* et *Heart's Delight*: les noms pittoresques dont ils baptisaient leurs établissements traduisaient bien, à mon sens, leur dure vie en mer et leurs sens familial.

Nous avons entretenu bien d'autres relations commerciales avec Terre-Neuve. Plusieurs fabriques de ma région font un important commerce sans cesse grandissant avec les gens de l'île. Terre-Neuve constitue un important débouché pour les machines

de marine *Atlantic* fabriquées par la *Lunenberg Foundry Company*, et pour les appareils *Acadia* que fabrique l'*Acadia Gas Company*, de Bridgewater, dans mon comté. Les Terre-neuviens amènent leurs navires à Lunenberg pour les y faire radouber et réparer. Des gens venus pour la pêche s'établissent à demeure; il en vient de plus en plus. Le sénateur de Lunenberg, (l'honorable M. Duff) est, ainsi qu'on le sait, natif de Carbonear, dans l'île de Terre-Neuve, où son père, avant lui, était un homme influent.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Kinley: On me dit que dans le sud de l'île où se trouvent les ports d'où partent les Terre-neuviens pour venir pêcher à Lunenberg, les habitants se sont prononcés avec une grande majorité en faveur de la confédération. On peut donc supposer qu'ayant une bonne opinion de nous ils ont, par leur vote, exprimé le cas qu'ils font de notre société.

On a de façon éloquente rappelé le rôle que par son armée et ses relations avec les Canadiens, les gens de Terre-Neuve ont joué au cours des deux guerres dans la lutte pour la liberté. Nos pays, conjuguant leurs efforts, ont ainsi cimenté des liens solides et durables.

Terre-Neuve, a traversé des périodes de prospérité et des périodes de malheur, ces dernières si dures qu'elle a dû mettre ses affaires aux mains d'une commission administrative. A nous, spectateurs du dehors, cette dernière a paru faire de bonne besogne et aujourd'hui Terre-Neuve est très prospère. Ainsi, les difficultés ayant été aplanies, on pouvait au cours des récentes années s'attendre à des changements. C'est en prévision de ces changements que j'ai formulé certaines observations au Sénat, il y a trois ans.

Les Terre-neuviens, comme la plupart des gens de mer, sont profondément religieux. Toutes les sectes religieuses comptent des adhérents; certaines possèdent de magnifiques temples à St-Jean et dans les villes de la côte. Les Églises de Terre-Neuve entretiennent d'intimes relations avec celles du Canada: leurs ministres desservent nos temples et nos pasteurs exercent leur ministère dans les leurs. Cette année, l'assemblée générale de l'Église presbytérienne du Canada tiendra ses assises à St-Jean de Terre-Neuve. On me dit aussi que les pasteurs de Terre-Neuve acquièrent en grande partie leur savoir dans les universités des provinces Maritimes. La chose s'applique également aux membres des autres professions, ce qui veut dire que l'élite intellectuelle de l'île connaît le Canada et pourra ainsi assurer le succès de la confédération.

Notre régime bancaire a, semble-t-il, jusqu'à un certain point, fait œuvre d'évangélisation à Terre-Neuve. Le régime bancaire du Canada est très en honneur, non seulement au pays, mais aussi à l'étranger. C'est là un moyen qui en démontre la valeur. Depuis longtemps, nos banques exercent des affaires à Terre-Neuve et notre monnaie y a cours légal.

Ce long voisinage a fait mûrir notre amitié et amené l'union, fruit le plus précieux de nos relations. Le mariage, pour être heureux, doit aussi bien tenir compte du cœur que de l'intelligence. Nous pouvons affirmer, je crois, que notre union à Terre-Neuve en est une d'amour, fruit de fréquentations prolongées et d'une affection et d'une profonde estime mutuelles. D'autres propositions alléchantes auraient sans doute permis un bénéfice immédiat plus grand. On a également prêché l'indépendance et l'isolement. Les Terre-neuviens doivent être félicités de s'être si énergiquement prononcés en faveur de l'union à la nation canadienne. Nous les accueillons de grand cœur, en disant avec Bobby Burns:

Here's a hand my trusty fiere,
And gie's a hand o' thine.

Les avantages économiques que présente l'accord ne sont pas les véritables objets visés. Terre-Neuve est un de nos bons clients et les ressources naturelles du Labrador font déjà partie du programme d'expansion industrielle de l'avenir. Le principal objectif consiste à compléter, à agrandir la nation canadienne, parce qu'au point de vue national, Terre-Neuve et le Canada ne doivent faire qu'un seul et même pays. Il n'aurait pas été sage de laisser la question en suspens, d'autant plus que les événements mondiaux rendent l'union opportune. Plusieurs d'entre nous admettent jusqu'à un certain point la prétention de certains Terre-neuviens qui exigeaient, comme première condition, que le gouvernement responsable fût rétabli. Mais en 1933, Terre-Neuve a consenti à l'établissement de la Commission royale de Terre-Neuve et le mandat royal mentionne l'objet de la Commission. Voici le deuxième vœu que renferme le rapport:

> Il est entendu que dès que l'île aura vaincu ses difficultés et qu'elle pourra se suffire à elle-même, le gouvernement responsable y sera rétabli, à la demande des habitants de Terre-Neuve.

Eh bien, le plébiscite semble réaliser cette promesse; les gens ont voté contre le retour du gouvernement responsable. En conséquence, l'attitude du Canada était claire et précise. L'inclusion de Terre-Neuve à titre de province dans la confédération du Canada devrait renforcer les provinces Maritimes.

L'honorable M. Duff: Très bien!

L'honorable M. Kinley: La région embrassant une plus grande superficie ajoutera à la représentation au Parlement du Canada. Cela donnera plus de force à la voix des provinces Maritimes dans les affaires du pays. Nous avons toujours exercé une grande influence; trois premiers ministres: Tupper, Thompson et Borden, venaient tous de la Nouvelle-Écosse. Les trois provinces Maritimes ont aussi produit de temps à autre des ministres du cabinet d'une compétence remarquable. Nous aimons encore à penser que nos troubles proviennent de la confédération, mais je me demande parfois quel droit nous avons de nous plaindre. Pensant aux jours d'avant la confédération, nous parlons de "l'ère d'or", si bien décrite dans le rapport Sirois. C'étaient les jours "des bateaux de bois et des hommes de fer". Les bateaux de la Nouvelle-Écosse constituaient alors les moyens les plus rapides de transport océanique. Ils étaient bâtis pour expédier notre poisson et nos produits en d'autres pays et ils en ramenaient de riches cargaisons. Des hommes de la Nouvelle-Écosse formaient l'équipage de ces navires. C'était une économie parfaite; le pays est devenu riche et les hommes de la Nouvelle-Écosse sont devenus de grands commerçants. Mais des bateaux de fer et mus à la vapeur ayant entravé cette économie, la Nouvelle-Écosse a connu des temps difficiles.

Puis sir John A. Macdonald est venu, et avec lui la confédération, qui a rencontré une opposition violente en Nouvelle-Écosse. Mais l'honorable Joseph Howe a dirigé la province vers la confédération, dès qu'on lui eût posé de "meilleures conditions". Cependant, la confédération n'était pas vue d'un bon œil et encore aujourd'hui, certaines gens rejettent la responsabilité de nos difficultés sur la confédération, alors qu'en réalité elles ont été causées surtout par les événements. Les Terre-neuviens, comme les habitants de la Nouvelle-Écosse, sont de grands commerçants. Ils peuvent s'enorgueillir de leurs grandes sociétés de commerce et de leurs exportateurs à Saint-Jean et ailleurs. Nous, de Lunenburg, savons qu'une part importante de notre progrès est due aux magnifiques sociétés qui travaillent de concert avec les pêcheurs. Le cabotage au Canada est toujours une entreprise importante. La loi de la marine marchande au Canada définit "le cabotage" ainsi qu'il suit: "Le voiturage par eau de marchandises ou de passagers d'un port ou lieu du Canada à un autre port ou lieu du Canada."

Terre-Neuve sera donc amenée dans l'orbite de notre cabotage. Lors de l'adoption du statut de Westminster, on a en même temps conclu l'entente concernant la marine marchande. Pendant des années, nos ministres de la Marine ont tenté de mettre la haute main sur notre cabotage. Le statut de Westminster nous a émancipés. La mère patrie étant bonne commerçante, a obtenu l'entente concernant la marine marchande.

En ce qui concerne le cabotage, je pense que nous devrions protéger les Canadiens. Les États-Unis protègent leurs citoyens, et, à mon avis, l'aménagement du Saint-Laurent nécessiterait une entente de réciprocité sur le cabotage qui profiterait beaucoup aux provinces Maritimes. Cette question regarde l'avenir. La pêche est d'une importance primordiale pour les provinces Maritimes, et sous le régime de l'article 22, les règlements changeront peu d'ici cinq ans. Voici un extrait du débat qui a eu lieu aux Communes:

Le très hon. M. St-Laurent: Si je comprends bien, il existe à Terre-Neuve un système pour la conservation de la boëtte en entrepôts frigorifiques beaucoup plus efficace que tout service analogue dans les provinces Maritimes. Le sujet a été soulevé; il est compris, je crois, dans l'ensemble des question auxquelles on a répondu.

M. Coldwell: J'ai écouté le ministre hier, mais je n'ai pas eu exactement l'explication que je cherche maintenant à obtenir.

Le très hon. M. St-Laurent: Entre autres questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve, on demandait si en prenant en charge le service de boëtte, le Canada le mettrait exclusivement à la disposition des pêcheurs de Terre-Neuve ou si les pêcheurs des provinces Maritimes pourraient s'en prévaloir. La réponse à cette question est donnée à la page 9 du mémoire relatif aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve; je cite:

Le gouvernement canadien prendra des mesures législatives ou d'autres moyens qui pourront être nécessaires pour que le service d'appâts de Terre-Neuve puisse être pris en charge et administré, sans modification fondamentale, par le ministère des Pêcheries. Si, après la date de l'Union, il y est apporté des changements au bénéfices de l'ensemble du Canada, la question d'une indemnité fera l'objet de négociations entre les autorités fédérales et provinciales.

Voici maintenant un passage d'une déclaration du ministre des Pêcheries:

Terre-Neuve possède un service de congélation de la boëtte qui, à mon sens, est supérieur au nôtre. Il nous faudra aviser à rendre le nôtre égal à celui de Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, vu les circonstances, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, surtout ceux de Lunenburg, se procurent à Terre-Neuve la boëtte nécessaire à leur pêche sur les Grands-Bancs. On n'y changera rien, je l'espère. D'autre part, les pêcheurs de Terre-Neuve devront l'hiver se procurer de la boëtte sur la côte de la Nouvelle-Écosse. Sauf erreur, cela ne pose même actuellement aucune difficulté.

Nous nous intéressons tous, j'en suis certain, au débat entre M. Drew, le leader de l'opposition, et le premier ministre, au sujet de la margarine. Le compte rendu constitue un chapitre intéressant sur le droit consti-

tutionnel. Depuis plus de quarante ans, j'écoute des arguments juridiques et j'aide d'une façon ou d'une autre à fabriquer des lois, mais à mon avis, le débat fait époque. L'attaque venait à point et semblait motivée, mais la réponse du premier ministre a démontré qu'il était parlementaire aussi brillant que compétent. J'appelle l'attention des premiers ministres des provinces sur ce passage du hansard.

On terminera bientôt la "cérémonie nuptiale". Une fois le bill adopté, le Canada et Terre-Neuve s'avanceront ensemble vers l'avenir, dans un monde inquiet et troublé, il est vrai. Partageant nos fardeaux, nous continuerons de remplir notre rôle comme nation libre et forte. Puissions-nous toujours défendre la justice avec dignité et la paix avec bienfaisance.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 16 février 1949

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président suppléant étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BIIL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport suivant du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill H, intitulé: loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du Globe:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1949, le comité a étudié le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Copp, avec l'assentiment du Sénat, propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport suivant du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill J, intitulé: loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1949, le comité a étudié le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Copp, avec l'assentiment du Sénat, propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill O, intitulé: loi pour faire droit à Francis Joseph Cleevely.

Bill P, intitulé: loi pour faire droit à Jack William Corber.

Bill Q, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.

Bill R, intitulé: loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.

Bill S, intitulé: loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticktin Sacks.

Bill T, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.

Bill U, intitulé: loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.

Bill V, intitulé: loi pour faire droit à Rose Klein Levin.

Bill W, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Wilhelmina Wintonyk Colter.

Bill X, intitulé: loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold.

Bill Y, intitulé: loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.

Bill Z, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.

Bill A-1, intitulé: loi pour faire droit à Helen Hawthorne Kuhn Ellis.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

DISTRIBUTION DE SEL GEMME AUX BESTIAUX

ENQUÊTE PROPOSÉE

L'honorable R. B. Horner prend la parole conformément à l'avis d'interpellation suivant:

Qu'il signalera au Sénat qu'on distribue aux bestiaux du sel gemme qui leur est dommageable, et qu'il recommandera que le gouvernement enquête sur cette pratique et prenne des mesures pour y mettre fin.

—Honorables sénateurs, j'ai inscrit cet avis d'interpellation au *Feuilleton* afin de proposer certaines mesures dans l'intérêt des éleveurs de bestiaux du pays tout entier. Nombre d'éleveurs bien au fait de leur industrie, auxquels j'ai mentionné mon opposition à la distribution de sel gemme aux bestiaux, partagent mon avis. Les conditions existant dans les pays plus chauds diffèrent un peu des nôtres, mais même là, à mon sens, certains animaux ne reçoivent jamais assez de sel. La bouche du cheval est différente de celle de la vache. Le cheval est muni de deux solides rangées de dents antérieures tandis que la vache n'en a qu'une et ne peut faire autrement que lécher le bloc de sel. Si sa langue, qui est rugueuse comme une lime, s'adoucit à force de lécher le bloc de sel, la vache ne peut plus brouter comme il faut. Et pourtant, on met souvent des blocs de sel dans la neige à l'usage des vaches, pratique qui, à mon sens, est de la plus haute cruauté. L'emploi du bloc de sel est l'une des raisons pour lesquelles, en dépit de l'amélioration des méthodes d'élevage et d'engraissement, les bestiaux n'atteignent pas aujourd'hui le poids ni la qualité d'il y a cinquante ans. Je ne me rappelle pas que, petit garçon, j'aie vu un seul bloc de sel; nous nous procurions du gros sel en sac.

Quiconque a donné du sel aux bestiaux sait que leurs goûts varient comme ceux de l'homme; certains animaux en prennent au-

tant qu'on leur en donne, tandis que d'autres n'en ont jamais assez. Avec la méthode du bloc de sel, l'animal auquel il en faut beaucoup doit chaque jour passer des heures à lécher le bloc pour se satisfaire, au lieu de se reposer et de paître. Le gouvernement devrait à coup sûr, ne fût-ce que pour des motifs humanitaires, interdire la fabrication des blocs de sel ou encourager celle du gros sel.

En Saskatchewan, une mouche d'un genre particulier a causé la perte d'un grand nombre de bestiaux. Un vétérinaire m'a raconté qu'outre le traitement fumigène, il a fait étendre un sac de sel parmi les animaux malades dans l'enclos. Les cinquante bêtes qui s'y trouvaient ont mangé tout le sac de sel et ont eu la vie sauve. Je saisis l'occasion de publier le fait, car je suis convaincu que le Gouvernement devrait prendre des dispositions à cet égard.

FORMATION PROFESSIONNELLE DES MARINS DU COMMERCE

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de mentionner le rapport qui apparaît dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui et qui se lit ainsi:

Près de quatre ans après la fin des hostilités, le Gouvernement annonce tout doucement qu'il assumera les frais qu'entraînera la formation des marins du commerce ayant pris du service militaire, afin de leur permettre d'occuper des emplois terrestres.

Les marins qui ont fait la guerre et qui peuvent dénicher leurs documents de licenciement, ont maintenant la faculté de demander à suivre un cours de formation professionnelle dont les autres ex-militaires ont bénéficié depuis la fin de la guerre.

Mais la décision, dans le cas de milliers de personnes qui, à un moment donné, ont été marins, est adoptée des années en retard, et pour des centaines d'autres, les avantages accordés sont nettement insuffisants.

Le leader suppléant du Gouvernement a-t-il des renseignements à fournir à cet égard?

L'honorable M. Copp: J'irai aux renseignements et je tâcherai d'obtenir une réponse à la demande de mon honorable ami.

BILL CONCERNANT L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Copp tendant à la 2e lecture du bill nº 11, intitulé: loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

L'honorable A. N. McLean: Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude et en vertu duquel Terre-Neuve s'associe pleinement aux autres provinces du Canada sera très probablement l'une des mesures les plus historiques que notre honorable assemblée aura jamais adoptées. Plusieurs décennies se sont écoulées depuis que le Parlement a adopté la dernière loi prévoyant l'admission de provinces dans la Confédération. Aucun de nous ne siégeait alors en cette enceinte et il semble bien qu'à moins que le bon peuple des Antilles ne décide de négocier une union avec le Canada, aucun de nous n'y sera plus quand il sera présenté un autre bill semblable. Lorsque la présente mesure sera pleinement en vigueur, nous aurons parachevé la grande union qu'envisageaient les premiers Pères de la Confédération. Ils avaient rêvé, nous le savons tous, de faire de toute l'Amérique du Nord britannique, depuis le cap Spear jusqu'à Victoria, une vaste nation. L'entrée de Terre-Neuve réalise enfin ce rêve et fait du Canada, je crois, le plus vaste pays du monde après la Russie. C'est un grand honneur pour nous d'être membres du Sénat pour y jouer un rôle important dans la réalisation de ce rêve.

Depuis la Confédération, en 1867, et même avant, on a de temps à autre parlé de l'union de Terre-Neuve au Canada; mais c'est depuis environ deux ans seulement que le mouvement en faveur de l'union est devenu irrésistible, à tel point que l'été dernier, la population de cette grande île a décidé par une bonne majorité d'entrer dans la Confédération. Je ne connais pas de méthode plus juste que le plébiscite, puisqu'il décide des questions d'intérêt public d'après une majorité absolue. C'est, pour employer le langage populaire, la véritable manière démocratique.

Terre-Neuve est une grande île, dis-je; je m'en suis rendu compte en la parcourant à maintes reprises. En jetant un coup d'œil sur la carte de l'Amérique du Nord, on verra, au point de vue géographique, quelle position stratégique importante occupent Terre-Neuve et le Labrador sur notre côte de l'Atlantique. Ce vaste territoire est une citadelle avancée de l'hémisphère occidental. De plus, Terre-Neuve est riche en énergie hydraulique, en bois, en métaux, en poisson et le reste. N'est-elle pas de toutes les îles du monde, celle où la pêche est le plus en honneur? Sachant personnellement toutes les ressources que représente la pêche à Terre-Neuve, je n'exagère nullement en affirmant qu'on peut lui donner encore un plus grand essor.

Il n'y a pas que les pêcheries de Terre-Neuve qui aient de la valeur. La plus importante fabrique de papier-journal au monde s'élève à Corner-Brook; elle produit chaque jour mille tonnes de papier et 200 tonnes de pâte à papier. Grand-Falls possède aussi une

vaste et moderne usine à papier. Les réserves forestières de Terre-Neuve, de même que celles du Labrador, rendent possible la construction d'un ou deux autres établissements de ce genre.

L'île Bell, dans la baie Conception, contient un vaste gisement de minerai de fer, formé d'hématite rouge. Il y a là cinq millards de tonnes de minerai et, à ce qu'on dit, le gisement ne sera pas épuisé avant cinq siècles. C'est la mine qui alimente les aciéries du Cap-Breton. A Buchans, à l'intérieur du pays, on exploite l'une des plus riches mines de plomb, de cuivre, d'argent, de zinc et d'or au monde.

Mais c'est le Labrador et ses 110,000 milles de superficie qui deviendra certainement le Klondike de la côte de l'Atlantique. On a bonne raison de croire que les gisements de fer du Labrador s'élèvent à des milliards de tonnes. On peut dire que le Labrador constitue la dernière grande source de trésors minéraux encore inexploités de l'Amérique du Nord. L'admission de Terre-Neuve peut coûter effectivement au gouvernement fédéral quelques millions de dollars au cours des premières années; cependant on voit que cette somme est bien minime en regard de la richesse et de la puissance que l'admission de Terre-Neuve apportera à la Confédération.

La brave population de Terre-Neuve constitue pourtant le plus grand actif de l'île. La noble conduite de ses enfants au cours des deux guerres mondiales remplit une page magnifique de l'histoire de l'Empire. Ils ont combattu et ils sont morts bravement pour le roi, la patrie et la liberté. La population de Terre-Neuve est fière, avec raison. Elle est courageuse aussi et généreuse jusqu'à l'excès. Jamais l'étranger qui ira frapper à sa porte ne sera éconduit. Bien des Européens se sont établis chez-nous et ils sont les bienvenus. Les antécédents de quelques-uns nous sont connus; nous ignorons presque tout des autres. Mais nous connaissons bien l'histoire de la noble population de Terre-Neuve. Elle est constituée de gens qui nous ressemblent. Travailleurs acharnés, industrieux, au cœur franc et à l'esprit droit, ils possèdent le même idéal que nous, ils soutiennent les mêmes institutions et le même sang coule dans leurs veines. Les doctrines en "ismes" sont inconnues dans l'île. Le mot "communisme" n'y existe pas.

Nulle part ailleurs en Amérique du Nord trouverons-nous des gens plus diligents, plus ingénieux, ou plus courageux. Au début de sa colonisation, Terre-Neuve était fort peu accueillante pour les faibles. Seuls les hommes résolus et robustes pouvaient survivre dans le milieu âpre et fruste qu'était l'île au cours des trois premiers siècles de son histoire. Voilà pourquoi les Terre-neuviens possèdent d'aussi solides qualités. A cette époque lointaine, il fallait avoir du cœur pour se tailler un domaine dans un pays inculte, le long d'une côte longue de plusieurs milliers de milles; cette longue lutte pour la survivance a trempé les caractères.

Terre-Neuve apporte avec elle de grandes richesses matérielles en s'associant au reste du Canada. N'oublions pas qu'une noble population de 330,000 âmes nous prête son concours afin d'ajouter à la grandeur et à la gloire du Canada. L'accord est bilatéral. Le Canada rendra à Terre-Neuve une foule de services auxquels elle a droit à titre d'associé, comme, par exemple, l'expansion des réseaux de communication et l'exploitation plus active des nombreuses ressources naturelles de l'île. En effet, Terre-Neuve, qui jouira de tous les droits et privilèges propres à une province, sera comme c'est son droit l'égale des autres provinces au point de vue économique.

La dette publique de l'île est minime, car Terre-Neuve n'a pas entrepris de travaux publics sur une aussi grande échelle que nous. D'autre part, si la dette publique par personne est plus élevée ici, nous pouvons par ailleurs citer une liste imposante de travaux effectués. Cependant, comme la dette par personne sera maintenant uniforme, il est évident que, selon les termes de l'accord, Terre-Neuve a le droit d'attendre du gouvernement fédéral une aide qui donnerait à la nouvelle province un ensemble de services publics aussi perfectionné que celui des autres provinces.

L'aide qu'on fournira à l'île, en accroissant son réseau de communications, tout en facilitant l'exploitation de ses ressources naturelles, constituera un placement judicieux, car de riches cargaisons arriveront dans les excellents ports de Terre-Neuve ou en sortiront, ce qui aura d'heureux effets sur le Canada tout entier.

Les Canadiens se réjouissent du nouvel accord et désirent faire à la population de Terre-Neuve un chaleureux accueil. Cette union de deux groupes importants constitue un grand événement historique pour le monde en général et pour le Canada en particulier. Dans la paix comme dans la guerre, —Dieu nous préserve d'un nouveau conflit,— Terre-Neuve sera pour nous une associée puissante et loyale au sein de la Confédération dont nous nous enorgueillissons et à bon droit. La nouvelle province tiendra fidèlement ses engagements; efforçons-nous donc de respecter les nôtres, sinon de faire davantage.

Nous pouvons maintenant élargir la portée de nos aspirations. Nous ne pourrons plus affirmer que le Canada s'étend de Sydney à

Victoria, car dès l'adoption du projet de loi à l'étude, il s'étendra du Cap Spear à Victoria.

L'honorable W. A. Buchanan: Honorables sénateurs, si je prends la parole au cours de ce débat c'est surtout parce que, hier, des représentants de toutes ou de presque toutes les plus vieilles provinces du Dominion ont formulé des souhaits à l'adresse de Terre-Neuve. Je représente une province connue jusqu'ici comme l'une des plus jeunes: cette situation disparaîtra, après l'adoption de la présente mesure qui vise l'admission de Terre-Neuve à titre de dixième province. Parlant au nom de l'Alberta, je m'unis aux sénateurs qui ont souhaité la bienvenue à Terre-Neuve dans la Confédération. Je ne connais pas directement l'île, n'ayant jamais foulé son sol. Je l'ai vue d'un vapeur, mais je ne m'en suis pas approché davantage. Ayant lu un peu de son histoire, j'ai une certaine connaissance de ses ressources, mais je connais bien les Terre-neuviens qui sont venus au Canada et en sont de dignes citoyens. Ils ont pris part à la mise en valeur de l'Ouest du Canada, occupant des postes éminents dans les professions, les affaires, la finance, ils se sont montrés partout de bons citoyens et de vigoureux représentants, dignes de leur ascendance terre-neuvienne.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a mentionné hier un Terre-neuvien, pasteur éminent à Winnipeg. A mon avis, le professeur Edward J. Pratt, du collège Victoria, Université de Toronto, est probablement le Terre-neuvien le plus remarquable au Canada. S'il existait au pays le titre de poète lauréat, M. Pratt le posséderait sans doute, car c'est un grand poète dont les œuvres ont fait honneur au Canada à travers le monde. Causant l'autre soir avec un Terre-neuvien, à Toronto, je lui dit: "Je suppose que M. Pratt est à Toronto le seul professeur originaire de Terre-Neuve?" Il me répondit que deux ou trois autres faisaient partie du personnel de l'Université de Toronto, et je suppose qu'il y en a d'autres dispersées à travers le Dominion.

Il y a, je le sais, plusieurs pasteurs éminents qui, nés à Terre-Neuve, ont desservi des paroisses dans toutes nos provinces. Le révérend Pierre Bryce, un des premiers présidents de l'assemblée régionale des ministres de l'Eglise Unie du Canada, est un autre Terre-neuvien distingué. Je crois que sa femme vient elle aussi de Terre-Neuve. Je connais aussi un médecin éminent, à Montréal, qui est originaire de Terre-Neuve.

Le pays natal de ces gens prend maintenant place à nos côtés. Si l'apport de Terre-Neuve au Canada après la confédération ressemble à celui qu'elle a fourni jusqu'ici, les relations vaudront, à l'avenir encore plus que par le passé.

Comme je l'ai dit, j'ai lu l'histoire de Terre-Neuve; je me suis aussi familiarisé dans une certaine mesure avec ses ressources, lesquelles, a-t-on dit, ne sont pas aussi grandes que certains le prétendent. Je ne partage pas ce point de vue. Après l'union au Canada, il se produira probablement à Terre-Neuve, grâce aux connaissances scientifiques acquises par l'entremise du Conseil des Ressources naturelles et d'autres organismes, une mise en valeur surpassant tout ce qu'on ait connu jusqu'ici.

L'autre jour, dans un article dû à la plume de Watson Griffin, étudiant en histoire et en géographie, qui a paru dans le *Star* de Toronto, j'ai lu une déclaration faite par sir William Van Horne, qui avait joué un grand rôle dans l'expansion de l'Ouest du Canada, au début de la colonisation. Non seulement il dirigeait un réseau ferroviaire, mais il s'intéressait aussi à l'agriculture scientifique au point d'exploiter ce que j'appellerais une ferme modèle, près de Winnipeg.

L'honorable M. Haig: Selkirk.

L'honorable M. Buchanan: Relativement à une visite qu'il a faite à Terre-Neuve, en compagnie de sir William Van Horne en 1899, Watson Griffin écrit:

> En parcourant l'île, sir William Van Horne observait avec soin le sol qui, au dire de plusieurs, ne valait rien. Il me dit: "En certaines parties des provinces de l'Ouest, les terres ressemblaient à celle-ci. Cette terre ne valait rien, de l'avis de plusieurs, mais j'ai fait des expériences et ces terres ont produit du blé de bonne qualité. Ce sol est excellent."

Jusqu'ici, le sol de l'île n'a pas répondu, probablement, à l'espoir et aux vues de sir William; cependant, je sens qu'avec nos connaissances scientifiques et nos stations expérimentales situées à divers endroits du pays, il est tout à fait possible de le mettre en valeur de la façon prévue par sir William.

Je n'ai ni l'intention de discourir longuement ni de commenter les conditions de l'accord avec Terre-Neuve, qui ont déjà fait l'objet d'une discussion animée. Mais il y a un point sur lequel les membres de cette enceinte pourraient bien ne pas s'accorder. On a beaucoup parlé de la représentation des minorités au Sénat. A mon avis, il serait sage que lorsque Terre-Neuve prendra place dans la Confédération, nous reconnaissions la minorité terre-neuvienne qui s'opposait à l'union. Si le pays fait partie du dominion, elle devient elle-même une partie de la Confédération, bien qu'elle ait désapprouvé le projet d'union. En assurant au Sénat la représentation de ce groupe minoritaire, nous y apporterions le point de vue d'un des éléments importants de la nouvelle province. Nous nous écarterions peut-être en cela de

la ligne de conduite suivie jusqu'ici, mais nous aurions raison d'agir ainsi, puisque c'est la plus ancienne des colonies de l'Empire qui accède à la Confédération. Vu la divergence prononcée des positions prises dans l'île, il importe grandement que nous ayons au Parlement des hommes qui ne partagent pas l'avis de ceux qui ont appuyé le projet d'union.

L'honorable M. Quinn: Très bien.

L'honorable M. Buchanan: Mon collègue, le sénateur aîné de Vancouver (l'honorable M. Farris), a parlé longuement des aspirations des premiers Terre-neuviens qui désiraient participer à la conférence réunie en vue d'amener la confédération. Déjà, ils prévoyaient l'adjonction de Terre-Neuve au Canada. L'heure revêt une importance historique extrême, parce que les descendants de ces pionniers, longtemps disparus, habitent toujours Terre-Neuve et sont aujourd'hui témoins de la réalisation, en ce qui concerne l'union de Terre-Neuve à la Confédération, des espoirs et des aspirations de leurs pères et de leurs aïeux.

C'est à titre d'associé de la Confédération que je me suis levé pour souhaiter la bienvenue à Terre-Neuve, aussi bien qu'à titre de sénateur venant d'une des plus jeunes provinces du Canada. J'ai souligné tout particulièrement l'apport des Terre-neuviens au développement de notre pays. L'addition d'une dixième province accentuera, j'en suis certain, la mise en valeur de Terre-Neuve, le progrès de tout le reste du Canada et raffermira, je l'espère l'unité nationale.

Je ne saurais dire si Terre-Neuve sera la dernière province à s'unir à la Confédération. Certains de mes collègues n'hésiteraient pas à l'affirmer. Pourtant, ne nous serait-il pas possible d'imiter au Canada ce que la Russie a accompli en Sibérie. J'ai appris dernièrement l'existence d'une ville de quelque 50,000 âmes à l'intérieur du cercle arctique. Le jour ne viendra-t-il pas où la région maintenant connue sous le nom de Territoires du Nord-Ouest demandera au Parlement l'admission au sein de la Confédération. A l'heure actuelle, la chose paraît ridicule, mais les sondages effectués dans les Territoires du Nord-Ouest nous ont révélé les richesses considérables de cette région. Celle de Yellowknife, par exemple, abonde en minéraux. D'autres régions septentrionales révéleront sans doute une abondance de ressources. A mon avis, si cette région septentrionale ne devient pas province du Canada, elle réclamera l'union à l'une des provinces de l'Ouest. Dans l'histoire mondiale comme dans l'histoire du Canada, il n'y a peut-être pas de région plus importante que celle de l'Arctique.

Face à la mer, Terre-Neuve occupe un poste stratégique qui lui a permis de fournir pendant les deux guerres un apport précieux sur terre et sur mer. La région septentrionale du Canada semble occuper une situation aussi stratégique. N'oublions pas ces contrées de notre pays, favorisons en la mise en valeur, car l'avenir du Canada, maintenant que Terre-Neuve en fait partie, s'annonce meilleur que jamais.

Des voix: Très bien!

L'honorable G. H. Ross: Honorables sénateurs, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a signalé hier au Sénat un discours prononcé à la Chambre des communes par l'honorable Earl Rowe et dont fait foi la page 371 du hansard de 1949. En voici un passage:

> Le prédécesseur de l'actuel premier ministre a affirmé une fois, comme on lui demandait où en était la réforme du Sénat, que son Gouvernement n'y nommait personne qui n'ait été d'avance disposé à accepter les réformes que son parti pouvait envisager. Je voudrais que le premier ministre nous dise s'il va imposer aux nouveaux sénateurs de Terre-Neuve l'obligation qui, si je comprends bien, a été imposée à tous les sénateurs nommés par son Gouvernement.

L'administration King a adopté durant son mandat de nombreuses réformes que j'ai appuyées avec plaisir dans la mesure où elles me semblaient servir le bien commun. L'administration actuelle, sous la conduite du très honorable Louis St-Laurent, continuera assurément d'apporter des réformes que j'appuierai quand je les jugerai profitables au Canada. Je ne suis, cependant, lié à aucun programme particulier et aucun autre sénateur libéral n'a eu, j'en suis convaincu, à prendre pareil engagement. Les Terre-neuviens n'ont rien à craindre à ce sujet. Les sénateurs de la nouvelle province seront libres de se prononcer comme bon leur semblera sur toutes les questions dont le Sénat est saisi, sans restrictions, ordres ou instructions de la part de qui que ce soit. Voilà un bon principe libéral qui vaudra assurément dans leur cas.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je tiens à souligner certaines des répercussions d'ordre international qu'aura la mesure dont nous sommes saisis touchant l'accord entre Terre-Neuve et le Dominion du Canada. Auparavant, cependant, qu'il me soit permis de signaler combien j'apprécie les discours inspirés et éloquents prononcés hier, notamment par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et mon collègue et ami de de Salaberry (l'honorable M. Gouin). Tous deux nous ont fait un excellent historique des négociations et mon collègue de Vancouver-Sud a été très bien inspiré, à mon sens, de mentionner le rôle

qu'a joué le Sénat dans les premiers contacts établis entre notre pays et Terre-Neuve.

J'ai eu l'honneur d'assister dans cette enceinte à la cérémonie de la signature de l'accord par les représentants de Terre-Neuve et ceux du Dominion réunis autour du bureau. L'occasion a été célébrée comme il convenait, grâce à la présence d'un auditoire distingué formé d'amis des divers délégués, de parlementaires, de fonctionnaires et de membres du corps diplomatique. Fait particulièrement remarquable, quatre des signataires de Terre-Neuve sont diplômés de la *Dalhousie Law School* d'Halifax, tandis que trois ont mérité une médaille d'or de la même institution. Tous étaient venus de Terre-Neuve pour y parfaire leurs études.

On a fait grand état des avantages tant économiques que financiers à tirer de l'union, mais cela n'impressionnait pas beaucoup le Canada au début de la dernière décennie. En 1932, chacun le sait, la situation était bien triste à Terre-Neuve comme chez nous. Aussi, a-t-on substitué au régime autonome que possédait alors Terre-Neuve une commission administrative relevant de l'Office des colonies de la Grande-Bretagne.

Ce n'est qu'à l'ouverture des hostilités que la question de l'union de Terre-Neuve au Canada a soulevé plus d'intérêt. Je me trouvais à Kingston, en 1938, alors que feu le président Roosevelt a pris la peine, dans un discours mémorable, de déclarer que les États-Unis ne laisseraient pas un ennemi envahir impunément le Canada ni tout territoire adjacent. Deux jours plus tard, à Woodbridge, le premier ministre du Canada a parlé dans le même sens, proclamant que le Canada ne permettrait pas à un ennemi de traverser notre pays, de le survoler ni de longer ses côtes afin d'envahir les États-Unis. Peu après, à Ogdensburg, le premier ministre du Canada et le président des États-Unis ont eu des entretiens qui ont eu pour résultat la formation d'une commission conjointe de défense chargée non seulement d'étudier les problèmes et les dangers immédiats, mais aussi d'agir en qualité d'organisme permanent en ce qui concerne la défense du continent. Les États-Unis ont pris à bail vers cette époque et pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans certains lieux près de Saint-Jean, à Placentia-Bay et dans le voisinage. La réunion de Roosevelt et de Churchill, du 9 au 11 août 1941, a eu lieu dans les eaux voisines de Terre-Neuve. J'ai tout lieu de croire que dès lors les Canadiens,—surtout les personnages officiels,—se sont intéressés davantage à résoudre la question de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a mentionné hier certains événements qui, il y a plusieurs années, ont abouti au traité d'Ashburton et à la délimitation des frontières du Yukon par lord Alverstone. Ces événements, comme l'a signalé l'honorable sénateur, ont jeté le trouble dans l'esprit des Canadiens, même à cette époque coloniale. Je ne me souviens pas du traité d'Ashburton, mais je me rappelle fort bien les répercussions que l'ordonnance délimitant les frontières du Yukon a eues sur l'opinion publique. J'ai très vive souvenance de l'opposition exprimée dans le *Saturday Night* par l'un des grands rédacteurs de l'époque, M. E. E. Sheppard. Il s'agissait d'un article de fond sur la décision de lord Alverstone, article qui a fixé à bien des égards l'opinion canadienne qui plus tard s'est affirmée davantage. Nous n'avions pas alors voix au chapitre car nous n'étions qu'une colonie. Mon collègue et ami de York-Nord (sir Allen Bristol Aylesworth), s'il était présent et si le cœur le lui en disait, nous exposerait avec force éloquence la question des frontières du Yukon.

De tels événements n'ont-ils pas été de puissants facteurs qui ont amené notre pays à se préparer à poser les actes que nous accomplissons par la présente mesure?

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lambert: Ces événements ont facilité le développement d'une opinion canadienne indépendante qui nous a permis de négocier de notre propre chef un important traité avec le vieux Dominion de Terre-Neuve. La présente mesure tend à ratifier un accord conclu entre deux parties autonomes du Commonwealth britannique. J'ajoute qu'à mon avis l'importance de l'union ne peut être dissociée du fait que, pour des raisons d'ordre diplomatique et international, la défense du continent nord-américain intéresse tout autant les États-Unis, notre voisin du sud, que nous-mêmes. Au point de vue diplomatique, géographique et international, les forces qui se sont cristallisées à la suite de la dernière guerre, ont placé le Canada et Terre-Neuve dans une situation dont, avant la guerre, nous ne nous rendions pas compte. Nous devons, bon gré mal gré, avouer que la présente mesure comporte indirectement des obligations qui nécessiteront de la fermeté de caractère dans l'accomplissement en commun des tâches qui dépassent de beaucoup notre vie nationale. S'il m'était permis de mentionner un aspect en particulier, je dirais que lors de la présentation du budget et lorsqu'on réclamera à grands cris la réduction des impôts, il faudra se rappeler que nous devons armer et défendre nos côtes.

Honorables sénateurs, dans nos relations avec les États-Unis à l'égard de la politique de défense de l'Amérique du Nord, prenons Terre-Neuve comme symbole de la collabo-

ration qui doit régner entre ces deux moitiés du continent nord-américain.

Des voix: Très bien!

L'honorable Athanase David: Honorables sénateurs, il est regrettable que le public canadien en général ne puisse assister à un débat comme celui-ci, débat empreint de cette dignité, de cette largeur de vues et de ce respect qu'on désirerait trouver partout ailleurs.

J'ai été pendant vingt ans membre de l'Assemblée législative de Québec et membre du cabinet pendant dix-sept ans. Au cours de cette longue période, que ce fût sous sir Lomer Gouin ou sous M. Alexandre Taschereau, le parti libéral s'est toujours inspiré des directives que lui avait données sir Wilfrid Laurier dans un discours prononcé en 1905. Je n'ai pas à la main le texte de ce discours; mais le fond de la pensée de l'orateur était que le bien-être, l'unité et la stabilité du Canada résidaient, en partie, dans le respect que doit professer le gouvernement central à l'égard de l'autonomie des provinces.

Dans Québec, nous avons médité et pratiqué ces directives. C'est parce que j'ai défendu l'autonomie des provinces que je tiens en ce moment à réfuter les arguments invoqués dans les journaux et dans les discours politiques et d'après lesquels la présente mesure porte atteinte aux droits des provinces. Pour tirer la conclusion qui s'impose, nous devrons remonter au mois de juin 1864, alors que les délégués du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard se réunissaient à Québec en vue d'élaborer,—mettons sous forme de convention verbale,—les conditions de l'union de leurs provinces respectives en une confédération. Les délégués considéraient tellement naturelle l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération qu'ils ont même débattu le nombre de députés auxquels aurait droit l'île à l'Assemblée, le nombre des sénateurs qui seraient nommés et les conditions d'admissibilité qu'ils devraient remplir. Les délégués sont même allés jusqu'à déterminer que les juges de Terre-Neuve seraient choisis parmi les membres du barreau de l'île. Au cours des pourparlers, il fut entendu que Terre-Neuve, en échange de ses droits miniers, recevrait une somme annuelle de $150,000 qui lui serait payée en versements bimensuels. Bien plus, l'article 72 des Résolutions de Québec stipule que le texte des délibérations de la Conférence, dûment authentiqué par les délégués des diverses provinces, devait être déposé auprès de leur gouvernement respectif et lui être soumis. Deux ans plus tard, à la Conférence de Londres, le 8 décembre 1866, on tenait encore pour fait acquis la future entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, comme en fait foi l'article 10 de la résolution, si ma mémoire m'est fidèle. Enfin, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'a cité si brillamment hier le sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris), prévoyait qu'à la suite d'adresses à la couronne, présentées par les Chambres du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative responsable de Terre-Neuve, cette dernière colonie serait admise dans la Confédération. On ne saurait suivre maintenant une telle méthode, parce que Terre-Neuve n'a pas d'Assemblée législative responsable. Qui signera l'adresse au nom de Terre-Neuve? Seront-ce les membres de la Commission royale ou les représentants autorisés de la majorité des Terre-neuviens qui se sont prononcés en faveur de la Confédération? Voilà une décision que, convenons-en, Terre-Neuve même devra prendre conformément aux directives juridiques.

Honorables sénateurs, j'ai indiqué mon intention d'être bref. Aussi, qu'il me soit permis de rappeler, en terminant, qu'ayant pendant vingt ans, sous la direction des chefs que j'ai mentionnés, au début, défendu l'autonomie de la province de Québec, je serais le premier à protester en cette enceinte si je croyais un seul moment qu'il était porté atteinte à l'autonomie de Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou de toute autre province. Si nous voulons que dans notre pays règnent l'unité, la stabilité et le bonheur, le premier devoir de tous est de respecter les droits d'autrui.

L'honorable M. Howard: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le 9 février, sur la motion de l'honorable M. Farquhar, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, j'hésite à prendre la parole deux jours de suite. Toutefois les sénateurs seront heureux d'apprendre que je dois quitter Ottawa vendredi soir et, pour un laps de temps assez long, je n'imposerai pas ma présence.

Je désire d'abord traiter brièvement d'un sujet abordé hier par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et aujourd'hui par le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross).

Personnellement je ne veux pas m'abaisser en opposant un démenti. J'ai devant moi la Bible et je renvoie les sénateurs au verset seizième, chapitre vingtième du livre de l'Exode:

Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

Je prie le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), qui jamais ne ferait sienne une assertion du genre de celle qu'un député vient de formuler, de citer ce verset à cet honorable député, s'il le voit, et de lui conseiller d'observer le précepte qu'il renferme.

Honorables collègues, j'ajoute mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées à l'auteur de la motion tendant à faire adopter une adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Farquhar) et à celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Comeau). Leurs remarques ont donné au Sénat un cachet particulier.

Pour ma part je regrette l'absence de plusieurs de mes amis qui siégeaient en face de moi à la dernière session. Je parle en tant que simple citoyen ainsi qu'en tant que sénateur, car ceux qui s'intéressent à la constitution et au bon fonctionnement du Sénat voient avec crainte la diminution constante du nombre des sénateurs de l'opposition et l'accroissement de leur âge. Il en résulte en certains cas une perte de leur vitalité et de leur vigueur lorsqu'il s'agit de critiquer le Gouvernement ou de traiter l'intérêt public. La discussion ne présente aucun attrait lorsque les discours de nos adversaires, fussent-ils des amis personnels, ne donnent pas lieu à réplique.

Mes observations ne visent aucunement le leader de l'opposition; j'en suis bien aise. Son discours a suscité en moi le désir de répliquer. Je sais qu'il acceptera avec bienveillance cette remarque et qu'il la tiendra pour un compliment. Quand il parle, je me crois en présence d'un contradicteur à un procès devant les tribunaux; je crois qu'il y a lieu de critiquer quelques-unes de ses récentes affirmations. Il me semble d'abord qu'en commentant le discours du trône, il ait glissé trop vite sur les questions de principe qu'on y trouve et s'est peut-être un peu trop attardé dans des domaines, mêmes des domaines couverts de blé, dont il n'était pas question dans le discours.

Puis-je appeler l'attention des sénateurs sur une affirmation de mon honorable ami qui se trouve à la page 31 du hansard. Il a affirmé qu'on avait volé 480 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest.

L'honorable M. Horner: C'est exact.

L'honorable M. Farris: Sauf le respect de mon honorable ami, je dis que cette affirmation est pure absurdité...

L'honorable M. Howard: Sans nul doute.

L'honorable M. Farris: ...surtout lorsqu'elle est prononcée par un avocat réputé. Ce qui constitue l'essence du vol, honorables sénateurs, c'est ce qu'en termes juridiques on appelle **mens rea;** l'accusation est fondée sur une intention coupable ou frauduleuse. Celui qui, sans être avocat et sans connaître la définition du mot vol, a lancé cette étonnante accusation aux Communes, avait quelque raison d'agir ainsi s'il voulait faire apparaître son nom en manchettes dans les journaux. Mais de la part d'un homme cultivé, qui est avocat, sénateur et chef de l'opposition au Sénat, une semblable accusation est regrettable.

Mon honorable ami sait fort bien, de même que tous ici, que l'accord sur le blé, que mon ami a qualifié de vol, n'avait pas pour but de voler les producteurs de blé de l'Ouest mais s'inspirait plutôt du sincère désir de les aider.

Je ne fais pas autorité en matière de blé, mais je sais de source certaine que les groupements de cultivateurs s'accordaient en général pour approuver la politique en question lors de sa présentation, parce qu'à ce moment les cultivateurs désiraient par-dessus tout la sécurité. Non! Il n'y a eu ni intention frauduleuse ou coupable, ni intention de voler, mais bien plutôt un honnête effort tenté par des groupes d'hommes afin de servir de leur mieux les cultivateurs de la région!

Mon honorable ami eût-il dit que les prédictions sur lesquelles s'appuyait l'accord ne se sont pas réalisées et que, malheureusement, on a perdu de l'argent, ou se fût-il borné à critiquer l'imprévoyance dont on a fait preuve, ses observations auraient pu avoir quelque force et, soit dit sans mauvaise intention, quelque sens. Mais affirmer qu'un espoir déçu constitue un vol est une accusation regrettable et incorrecte, accusation qu'on n'aurait jamais dû lancer. Je critique mon ami, non seulement pour l'extravagance de son langage, mais aussi pour son injustice. Je ne contredis pas ses assertions, je me borne à en mettre en doute l'exactitude.

Lundi dernier, je lisais dans l'*Ottawa Citizen*, l'un des meilleurs journaux de la province, un premier-Ottawa où le rédacteur en chef manifestait une profonde connaissance du problème du blé. J'appelle l'attention des sénateurs sur cet article afin de répondre aux critiques de mon honorable ami. Je cite:

Chose intéressante, les critiques formulées au sujet de l'accord sur le blé négocié avec l'Angleterre proviennent surtout de négociants, de spéculateurs ou de personnes intimement mêlées au fonctionnement de la bourse des céréales de Winnipeg, leur principal théâtre d'action...

Les producteurs de blé au Canada sont pour la plupart très satisfaits...

L'honorable M. Horner: Au contraire!

L'honorable M. Farris: Je ne fais pas autorité en la matière, mais l'affirmation doit avoir un fond de vérité.

...de l'intervention du gouvernement fédéral dans la vente du blé et de l'accord conclu plus tard au sujet du blé avec l'Angleterre.

J'ose affirmer que les cultivateurs étaient en général très satisfaits de l'accord lors de sa conclusion.

L'honorable M. Howard: Nul doute à ce sujet.

L'honorable M. Farris: L'article poursuit.

L'accord assure aux cultivateurs de l'Ouest une plus grande stabilité du prix du blé, premier objet de leurs demandes depuis des années.

A en juger par mes observations, je crois cette déclaration fondée.

L'auteur ajoute:

Pour ces raisons ils désirent, et à juste titre, faire des concessions provisoires à l'égard des prix. C'est le principe de l'accord visant la vente par grosses quantités, entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Mon ami conteste-t-il cette affirmation? Qui ne dit mot consent.

Et plus loin:

Les cultivateurs n'ont pas souffert sous le régime du pacte relatif au blé, autant que leurs nouveaux champions, les soi-disant commerçants de blé, tentent de le démontrer. La comparaison entre "les prix mondiaux du blé" et le montant spécifié dans l'accord est décevante.

L'honorable M. Haig: Puis-je interrompre mon honorable collègue? Il ne doit pas dire que par mon silence j'approuve ses déclarations. Il n'en est rien. N'ayant pas le droit de l'interrompre, je ne dis mot.

L'honorable M. Farris: Mon ami sait fort bien qu'il a le droit de m'interrompre, et il n'hésite jamais à l'exercer.

L'honorable M. Haig: Mais vous avez dit: "Qui ne dit mot consent". Il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. Farris: Nous acceptons la protestation de notre ami d'après laquelle il ne donne pas son consentement.

L'article poursuit:

Car le producteur canadien obtient le plein prix prévu dans le contrat passé avec la Grande-Bretagne, tandis que les cours de Chicago comprennent les bénéfices réalisés par les commerçants et d'autres frais. Ainsi, en 1945, les producteurs canadiens ont obtenu 7c. de plus par boisseau que les cultivateurs américains.

Sauf erreur cette affirmation est exacte.

L'honorable M. Haig: Elle est fausse.

L'honorable M. Horner: Bien sûr.

L'honorable M. Farris: Ces renseignements proviennent d'une source digne de confiance.

Je poursuis ma lecture:

Depuis trois ans, le revenu net des producteurs canadiens s'établit seulement à environ 35c. le boisseau de moins que le montant obtenu par les cultivateurs américains.

L'honorable M. Haig: Cette assertion n'est pas exacte non plus.

L'honorable M. Farris: Je poursuis ma lecture:

En temps normal, les producteurs américains obtiennent environ 17c. de plus par boisseau que les Canadiens. Les cultivateurs canadiens n'ont, en réalité, sacrifié que 18c. le boisseau.

L'honorable M. Aseltine: Balivernes que tout cela.

L'honorable M. Farris: Je ne sais si, oui ou non, je comprends le sens qu'a mon ami de l'humour.

Puis, l'auteur de l'article ajoute:

Par contre, on les protège contre un fléchissement du prix mondial du blé et la prorogation du présent accord avec la Grande-Bretagne assure la stabilité continue du marché. Ils peuvent compter toucher $2 pour la campagne agricole en cours, bien que le prix mondial puisse, sous peu, fléchir bien au-dessous de ce montant.

A mon avis, honorables collègues, il ne s'agit pas là de balivernes.

Le prix ayant déjà fléchi à $2.06 à Chicago, ceux qui vendent sur le "marché mondial" touchent un prix inférieur à celui que paie la Grande-Bretagne.

A mon sens cet article fait autorité, et d'après ce que j'ai lu dans les journaux en général, on n'a pas contesté les déclarations du *Citizen* d'Ottawa.

Quelques autres déclarations faites par mon ami (l'honorable M. Haig) m'ont aiguillonné. J'ai confiance qu'il acceptera mes remarques avec bienveillance, car il nous incombe de différer d'avis en certaines circonstances. J'aborde maintenant l'aménagement d'une route transcontinentale. A mon grand étonnement, mon ami soutient que M. George Drew a appuyé la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard.

L'honorable M. Horner: Il l'a certainement favorisée.

L'honorable M. Farris: Prétend-on que M. Drew ait pris l'initiative à cet égard? Je signale à mon collègue et à ceux qui sourient avec lui que lorsqu'à la Chambre des communes on nous envoyait promener à Hull, il me semble qu'ils auraient dû, à titre de sénateurs, élever la voix afin de défendre le Sénat. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention du leader de l'opposition sur un discours prononcé par votre humble serviteur en 1948, et publié dans le hansard à la page 226. Ce discours était long, je le dis avec regret, mais j'y trouve entre autres choses le passage suivant:

L'honorable M. Haig: De quelle année?

L'honorable M. Farris: 1948.

L'honorable M. Haig: J'avais compris 1914.

L'honorable M. Farris: J'espère que mon honorable ami m'a mieux entendu à la dernière session qu'il m'entend maintenant. J'ai prononcé ce discours le 9 mars 1948, et si je me souviens bien, j'ai parlé assez fort; aussi mon honorable ami doit m'avoir entendu. A la demande du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), j'expliquais un bill concernant la conservation des changes ou ce qu'on a appelé le programme d'austérité.

Je disais donc:

Voici maintenant ce que nous pourrions faire chez nous pour obtenir des dollars américains. En premier lieu, encourageons notre commerce touristique. Notre marché est sans limite, nos produits sont inépuisables et la qualité de nos marchandises ne connaît pas de rivale. Nous ne sommes qu'une poignée de gens dispersés sur une moitié de continent et pourtant nous pouvons offrir toutes les attractions touristiques que peuvent rechercher les 140 millions de gens à nos portes. Ils savent mieux que personne dépenser leur argent, et il n'est pas de peuple qu'ils aiment plus que nous. J'ai dit que nous avons toutes les attractions à leur offrir. Ce n'est pas exact. Il y en a d'importantes qu'il faut leur offrir le plus tôt possible. Il y a d'abord nos grandes routes. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs, non sans hésitation, mais avec une réelle confiance, qu'une route transcontinentale que les Américain pourront trouver aussi agréable à parcourir que celles qu'ils ont chez eux, et même davantage à cause des beautés panoramiques qui agrémentent le voyage et des conditions climatériques plus favorables que celles de leur pays à certaines époque de l'année, constitue une entreprise,—pour citer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—"avantageuse pour le Canada en général". A mon avis, il n'est pas de tâche que le Canada puisse entreprendre sans trop épuiser ses propres ressources, qui puisse amener au Canada plus de dollars américains que la construction d'une route de ce genre sur laquelle viendraient déboucher d'autres routes provinciales et internationales. Aussi, ces routes pourraient attirer les touristes américains vers les endroits stratégiques de toutes les provinces.

La lecture de mon discours a probablement porté M. George Drew à formuler ses propositions à cet égard. J'aurais cru, étant donné la controverse actuelle à propos du Sénat, que mon ami aurait été le premier à signaler que l'aménagement d'une route transcontinentale avait été préconisée en cette enceinte avant même que M. Drew eût abordé le sujet.

L'honorable M. Roebuck: De fait, la route est en voie de construction depuis des années.

L'honorable M. Farris: La régie des loyers est une autre question à l'égard de laquelle il a formulé des critiques non fondées. Le trois février courant, il a déclaré comme en fait foi le compte rendu, à la page 27:

L'administrateur essaie de s'esquiver. J'emploie le mot à dessein. Ne serait-il pas plus sage d'admettre que les provinces ont le droit de légiférer en matière de réglementation des loyers. A mon sens, la question relève de la propriété et des droits civils.

On n'a jamais contesté cela.

Une seule province a cherché à se renseigner; les autres n'ont pas exprimé le désir de s'en charger.

J'ai interrompu mon collègue en disant:

Toutes ont refusé de le faire la semaine dernière.

Il aurait peut-être été plus juste de dire qu'on a révélé la semaine dernière que toutes, à une exception près, avaient refusé de prendre la régie des loyers à leur charge, ou du moins avaient exprimé leur répugnance à le faire.

Mon collègue a ensuite soutenu,—et cela m'étonne qu'il ne se soit pas mieux renseigné avant de critiquer...

Une province s'est renseignée, trois ou quatre n'ont rien dit et les autres attendent.

L'honorable M. Haig: Voilà ce que rapportaient les journaux.

L'honorable M. Farris: Depuis quand mon collègue croit-il devoir accepter les nouvelles de presse de préférence aux renseignements officiels à sa disposition?

L'honorable M. Haig: Ma déclaration n'avait rien à voir à la question fondamentale, c'est-à-dire, si oui ou non les provinces avaient refusé.

L'honorable M. Farris: Que veut dire "la question fondamentale"?

L'honorable M. Haig: J'ai dit qu'il s'était esquivé, et je le maintiens.

L'honorable M. Farris: Mon collègue n'ayant pu renseigner la Chambre et dans l'hypothèse que nos débats trouvent plus de lecteurs que ceux de la Chambre des communes,—il faut par conséquent en assurer l'authenticité,—je souligne à mon honorable ami que le premier ministre, parlant à ce titre à la Chambre des communes, a porté les faits à la connaissance de tous les Canadiens, y compris ceux qui siègent en cette enceinte. Il nous arrive facilement de fermer l'oreille aux débats de la Chambre des communes, mais nous devons faire état des déclarations qui revêtent une importance historique. Le premier ministre a affirmé qu'en octobre dernier le ministre des Finances avait écrit aux premiers ministres de toutes les provinces. Comme la lettre est assez longue, je ne la lirai pas. On la trouvera à la page 77 du hansard de la Chambre des communes. J'en cite un passage:

Je vous écris présentement pour vous dire que si votre Gouvernement décide d'introduire des mesures législatives provinciales ayant trait à la régie des loyers, le gouvernement fédéral sera

prêt à lui laisser le champ libre n'importe quand après le 31 mars 1949, de mettre à sa disposition les dossiers les renseignements et l'expérience que possède l'Administration fédérale des loyers, de même que tout son personnel disponible et, en outre, si le Parlement approuve une telle mesure, de payer les dépenses de votre Administration des loyers pour un an.

J'ajouterai que l'Administrateur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été prié de se mettre à votre entière disposition pour fins de consultation en ce qui concerne toute mesure législative provinciale sur les loyers.

Toutes les provinces on dû répondre à cette lettre, et cela avant que mon collègue participe au présent débat.

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas soutenu ce que mon collègue semble insinuer.

L'honorable M. Farris: L'honorable Byron Johnson, premier ministre de la Colombie-Britannique, a répondu en ces termes le 18 janvier:

Tout d'abord je dirai que la province de Colombie-Britannique n'a pas l'intention d'envahir ce domaine, car elle est d'avis qu'il est à bon droit du ressort du gouvernement fédéral. Vos fonctionnaires sont probablement les mieux en état de vous conseiller quant à la nécessité de la régie des loyers vu qu'ils s'occupent de cette question depuis si longtemps. En conséquence, le gouvernement n'a l'intention, en ce moment ni de présenter une mesure législative touchant la régie des loyers, ni de faire des observations à cet égard.

Vient ensuite la lettre du premier ministre de l'Alberta en date du 18 janvier dernier. La voici:

Cher monsieur Abbott,

Je réponds à votre lettre du 13 janvier qui réitérait l'offre de votre gouvernement aux provinces d'assumer la régie des loyers.

Depuis ma lettre du 3 novembre, la question a été étudiée en détail. Je suis maintenant en mesure de vous annoncer que le gouvernement de l'Alberta n'a pas l'intention de s'occuper de la régie des loyers.

On passe ensuite à extrême l'Est, à la province de l'Île du Prince-Édouard. Le 13 janvier, le premier ministre Jones écrivait:

Cher monsieur Abbott,

Merci de votre lettre du 13 janvier touchant le maintien de la régie des loyers.

Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ne croit pas que la régie des loyers y gagnerait à être entreprise et appliquée localement; en conséquence, il ne demandera pas que la régie fédérale des loyers soit discontinuée dans la province après cette date.

Puis c'est le tour de ma province natale, le Nouveau-Brunswick. Le 11 janvier, M. McNair écrivait:

Cher monsieur Abbott,

Au sujet, encore une fois, de votre lettre du 23 octobre, relative à la régie des loyers, je tiens à vous dire que j'ai eu l'occasion d'étudier la question, dans une certaine mesure, avec mes collègues.

Je leur ai signalé que, comme le mentionnait votre lettre, le gouvernement fédéral a l'intention de demander au Parlement le pouvoir de prolonger cette régie pour une autre période de douze mois, à compter du 31 mars prochain.

Nous sommes d'avis que cette prolongation pourra répondre à la situation dans la province. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas disposés, pour l'instant, à nous engager dans ce domaine. Si nous venions à changer d'attitude à cet égard, je vous en préviendrai.

Vient ensuite l'échange de lettres avec Québec, dont je vous ferai grâce. Je conseille cependant à mes collègues, pour leur propre édification, d'ouvrir le hansard de la Chambre des communes à la page 78 et d'y lire la lettre de M. Maurice Duplessis. Je vous défie, quand vous l'aurai lue, de trouver plus bel exemple de tentative flagrante afin de contourner, d'éviter le nœud de la question. Sa lettre tranche sur toutes celles des autres provinces du Canada.

L'Ontario vient ensuite. On a souvent soutenu qu'Ontario et Québec collaborent, mais cette fois elles ne se sont apparamment pas concertées. La lettre du premier ministre d'Ontario portait la mention "personnelle et confidentielle", restriction plus tard levée par le premier ministre. Je cite:

Le gouvernement de la province d'Ontario est d'avis que votre gouvernement devrait continuer de s'occuper de la régie des loyers pour l'instant; en 1950, nous verrons s'il y a lieu de faire autre chose à cet égard.

Voilà pour l'Ontario.

Passons à la page 92 du hansard, où nous trouverons les autres réponses. Si l'on veut voir les lettres elles-mêmes, j'imagine qu'on les trouvera aux dossiers du ministère des Finances. Voici la lettre de la Saskatchewan, lettre datée du 28 janvier et signée par le premier ministre Douglas:

Cher monsieur Abbott,

Je vous remercie de votre lettre du 13 janvier où vous demandez quelles sont les vues de notre gouvernement sur l'occupation par le gouvernement fédéral du domaine de la régie des loyers. Le gouvernement de la Saskatchewan désire que le gouvernement du Dominion continue d'exercer son autorité en ce domaine et de proroger pour au moins une autre année la législation relative à la régie des loyers. Comme ces questions ont une portée nationale, nous croyons que c'est sur le plan fédéral qu'on peut le mieux s'en occuper.

Je passe maintenant au gouvernement de coalition, comme on dit, je crois, au Manitoba. Voici la teneur de la lettre de M. Douglas Campbell, datée du 28 janvier:

Cher monsieur Abbott,

Sujet: régie des loyers

J'accuse réception de votre lettre ci-jointe, datée du 14 courant.

Après avoir consulté nos dossiers, je constate qu'ils renferment la lettre que vous avez adressée le 23 octobre 1948 à l'honorable M. Garson, C.R., alors premier ministre du Manitoba.

Je note que le discours du trône dont lecture a été faite à l'ouverture de votre session le mercredi 26 courant, laisse prévoir que la régie des loyers sera maintenue par une loi du Parlement canadien.

Mes collègues et moi avons examiné soigneusement la situation. Nous sommes unanimes à croire que dans l'état actuel des choses, la régie des loyers devrait être entièrement laissée à la

considération, à l'attention, etc., des autorités fédérales du Canada.

Mon collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) devait assurément connaître la ligne de conduite du gouvernement du Manitoba dont il est, à coup sûr, le loyal défenseur.

L'honorable M. Haig: Et la Nouvelle-Écosse?

L'honorable M. Farris: Qu'a-t-elle fait?

L'honorable M. Haig: Quelle attitude a-t-elle prise?

L'honorable M. Farris: Je l'ignore. Je fournirai à mon collègue l'occasion d'aller aux renseignements au sujet de la Nouvelle-Écosse et s'il peut découvrir à son appui quoi que soit d'illogique dans une seule déclaration d'une province, j'espère qu'il en sera bien aise.

Honorables sénateurs, c'est avec grand regret que je poursuis mon discours en l'absence de la sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Son indisposition me peine car j'éprouve à son endroit beaucoup de respect et d'estime. Mais, tout comme l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig), elle prend souvent une attitude provocatrice dans les débats. Ignorant son absence forcée, j'avais jeté quelques notes en marge de son discours sur l'Adresse.

L'honorable M. Howard: Faites-nous-en part.

L'honorable M. Farris: Ce serait certes beaucoup plus intéressant si la sénatrice était présente car je n'en connais pas de plus habile à faire des interpellations et il n'est rien qui donne plus de piquant à un débat.

Je félicite la sénatrice de Peterborough de son très habile discours,—et je souligne le mot,—mais je m'étonne de ses attaques. La première et la plus saillante visait la nomination d'une commission royale qu'elle a baptisée, avec l'art consommé qu'on lui connaît, de "résolution visant les diverses agences culturelles". Je m'étonne qu'une ancienne institutrice et une ex-présidente de la Fédération des instituteurs ridiculise avec tant de légèreté une importante mesure officielle en vue de favoriser le développement culturel du pays. Je n'en reviens pas qu'elle cherche par ses propos, elle qui a joui de tant d'avantages culturels, à priver les autres de l'occasion de profiter dorénavant de presque tous sinon de tous les avantages dont elle a bénéficié elle-même. Mon collègue de Sorel (l'honorable M. David), participera au débat, je l'espère, et fera part au Sénat des connaissances qu'il a acquises pour s'être fait le champion,—tout comme sa digne épouse, me dit-on,—d'initiatives d'ordre culturel, artistique et autres dont se nourrit notre vie nationale dans ce qu'elle a de plus beau et de plus noble.

Je suis vraiment déçu qu'un de nos membres qui a le plus profité des avantages culturels,—témoin sa diction soignée et les excellents discours dont elle nous régale,—ait tourné en ridicule le projet officiel du gouvernement qui se propose de nommer une commission royale. Au dire de la sénatrice, le mandat de la commission aurait trop d'envergure. Eh bien, il y a plus de trente ans j'ai eu l'honneur de faire partie du gouvernement de la Colombie-Britannique et de détenir deux portefeuilles: celui de procureur général et de ministre du Travail. L'Assemblée législative comptait comme aujourd'hui quelques socialistes mais leur nombre, heureusement, n'a guère augmenté. Jeune, ambitieux et rempli d'idéal,—j'en ai toujours autant, je l'espère,—j'ai proposé des mesures qui se rattachaient en général à la législation ouvrière et sociale, dont une loi concernant les pensions aux mères. Chaque fois que je l'ai présentée, les députés qui prétendaient représenter les ouvriers et favoriser avant tout le relèvement social des gagne-petit ont refusé de m'appuyer. Ils savaient fort bien que, peu importe le gouvernement, il faut lutter avant d'obtenir l'adoption de mesures de ce genre, mais au lieu de m'épauler ils m'ont censuré parce que prétendaient-ils, je n'allais pas assez loin. La sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), par contre, prend une nouvelle attitude. A son dire, le Gouvernement va trop loin et veut trop entreprendre en adoptant une mesure en vue d'enquêter sur les avantages culturels dont nous devrions jouir et d'en favoriser le développement. A chacun de juger si j'ai raison ou non d'affirmer que les Canadiens ne reprocheront jamais au Gouvernement d'aller trop loin dans ce domaine. Mieux vaut trop que pas assez.

Au dire encore de la sénatrice de Peterborough, le Parlement ne ferait qu'éluder ses responsabilités en s'en remettant à une commission royale. A son avis, le Sénat et la Chambre des communes devraient s'occuper de certaines des questions en cause. Elle a peut-être raison. Il y a déjà presque treize ans que je suis sénateur tandis que notre collègue de Peterborough siège au Sénat depuis presque quatorze ans. Qu'il me soit permis de signaler qu'il n'incombe pas uniquement à l'ensemble du Sénat et de la Chambre des communs de demander et de favoriser l'expansion des initiatives d'ordre culturel au Canada; c'est le devoir personnel de chaque député et de chaque sénateur. Tout sénateur est libre en tout temps de se lever et de préconiser l'examen ou le développement des agences culturelles que mentionne le mandat de la commission. Y a-t-il un membre de l'opposition, dont notre collègue de Peterborough, qui ait jamais proposé

la formation d'un comité en vue d'étudier ou de favoriser l'une quelconque de ces agences culturelles ou qui en ait même proclamé la nécessité?

Si la révélation du projet de création d'une commission royale n'a pas eu d'autre effet, elle a au moins fait connaître que l'honorable sénatrice et d'autres auraient depuis longtemps dû accomplir ce que le Gouvernement se propose de faire réaliser. La nomination projetée d'une commission royale fait partie du programme progressiste que le Gouvernement actuel a mis en œuvre par étapes annuelles, songeant plus que tout autre gouvernement antérieur du Canada. au bien-être,—si on me permet une expression banale,—du menu peuple qui a été privé de beaucoup d'avantages culturels dont certains d'entre nous, y compris l'honorable sénatrice de Peterborough, ont pu profiter. Le progrès dans la mise en œuvre d'un tel programme ne devrait pas être ridiculisé ni méprisé par un membre du Sénat ni par le chef de l'opposition dans un autre endroit, sous le prétexte fallacieux et spécieux que le Gouvernement embrasse trop. L'annonce du projet du Gouvernement n'aurait pas également dû être l'objet des critiques d'un certain journal qui a affirmé que les commissaires devraient être jeunes, parce que la tâche de la commission sera très longue à exécuter. Voilà tout simplement une ânerie, honorables sénateurs. Bien que je regrette d'avoir à le dire, en lisant une telle affirmation j'ai bien senti que le journal en question ne songeait nullement au bien-être de la population du pays mais simplement au moyen de diminuer le prestige du Gouvernement en vue des prochaines élections.

J'ai ensuite été renversé de ce que mon honorable amie de Peterborough n'ait rien dit au sujet d'autres dispositions prévues dans le discours du trône. Par exemple, le discours du trône mentionne nommément le programme de santé nationale; au cours de ses remarques, l'honorable sénatrice de Peterborough n'en a rien dit; et pourtant, de tous les membres du Sénat, on aurait pu croire qu'elle serait la première à louer et appuyer un tel programme.

Dans l'alinéa du discours du trône qui suit immédiatement l'annonce de ce programme, on mentionne la présentation d'un projet de loi visant à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales. Un seul vis-à-vis ou un seul membre du parti conservateur-progressiste dans l'autre endroit a-t-il seulement manifesté son approbation? Je voudrais que mon honorable amie de Peterborough fût ici, afin de lui dire que, de tous les points exposés dans le discours du trône, elle aurait dû approuver celui-là. Honorables sénateurs, j'ai un motif particulier de parler ainsi. Lorsque l'autre Chambre a étudié le premier projet de loi relatif aux allocations familiales, le chef de l'opposition d'alors, M. Bracken, a dit que la mesure équivalait à un pot-de-vin aux électeurs. Dans un discours radiodiffusé le 9 août 1944, celui qui était premier ministre de l'Ontario à cette époque et est devenu chef de l'opposition à Ottawa, a prononcé, au sujet des allocations familiales, ces paroles:

> Le gouvernement d'Ontario a l'intention de ne rien négliger pour s'assurer que ce projet de loi inique ne soit pas mis en vigueur.

Les membres de l'opposition au Sénat, en particulier l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), devraient répudier ici même les déclarations du présent chef de l'opposition et celles de son prédécesseur afin de faire connaître à la population du pays qu'ils appuient totalement le programme du Gouvernement auquel le pays a d'ailleurs déjà donné son adhésion.

Le discours du trône mentionne la formation d'une Commission royale d'enquête sur les moyens de transport nationaux. J'hésite à critiquer une telle proposition.

L'honorable M. Horner: Allez-y.

L'honorable M. Farris: Je sais bien que mon honorable ami serait des premiers à tirer une de mes phrases de son contexte pour s'en servir. Sinon, il ne ressemble pas à certains de ses amis.

L'honorable M. Aseltine: Voilà une affirmation peu aimable.

L'honorable M. Haig: Je m'insurge contre cette parole: vous allez sûrement la retirer?

L'honorable M. Horner: J'y reviendrai plus tard.

L'honorable M. Farris: J'ai voulu parler de certains autres membres du parti conservateur. Je ne puis dire que mes honorables vis-à-vis se soient jamais rendus coupables de se servir d'un texte en dehors de son contexte. Je constate avec plaisir qu'à ce sujet mes amis peuvent avoir raison contre moi.

Je ne critique pas la proposition; mais je m'étonne qu'on institue une telle Commission. Sénateur, n'ai-je pas le devoir de m'inquiéter de questions semblables? Lorsque la proposition en sera arrivée à l'étape voulue, à l'autre endroit, on donnera sans doute des explications complètes. Nous avons au pays la Commission des transports qui a été dirigée par des hommes de première valeur. Le président actuel en est M. le juge Archibald, homme très compétent. Ancien membre distingué de la Cour suprême de la Nouvelle-

Écosse, il a, au cours de la guerre et de façon très habile, présidé l'un des conseils du travail, à Ottawa.

Je reconnais l'habileté hors ligne du président désigné de la nouvelle Commission, l'honorable W.-F.-A. Turgeon, frère de notre collègue de Cariboo. Nous avons tous deux eu le plaisir d'être admis ensemble au Barreau du Nouveau-Brunswick et, ensuite, de nous en aller dans l'Ouest. Nous nous sommes séparés à Regina et, lorsque nous nous sommes revus, il était devenu procureur général de la Saskatchewan, tandis que je l'étais de la Colombie-Britannique. Plus tard, il est devenu juge en chef de la Saskatchewan et, plus récemment, haut commissaire du Canada en Irlande. L'honorable M. Turgeon possède une vaste connaissance des affaires canadiennes; il a déjà fait partie d'importantes commissions et je ne doute aucunement de son habileté.

La seule question que je me pose au sujet de l'établissement d'une telle Commission, c'est de savoir pourquoi l'enquête n'est pas confiée à la Commission des transports qui dispose de traditions et d'une vaste expérience à l'égard de ces questions. Le Gouvernement a peut-être cru que cette Commission était trop assujétie à ses traditions et qu'il fallait considérer le problème sous un nouvel aspect. Ce sont là des questions que je ne me sens pas en mesure de traiter en ce moment; on peut sans doute conclure que l'enquête est opportune et nécessaire.

Nous devons nous rendre compte que nos chemins de fer ont besoin pour fonctionner de recettes suffisantes. Si le tarif de transport est insuffisant, il faut trouver un moyen quelconque de leur en assurer un qui soit juste. Les chemins de fer canadiens doivent effectuer des immobilisations énormes. A cette époque-ci de l'année, alors que la terre est gelée, les wagons-lits sont très confortables; mais, quand viendra le printemps, un voyage d'ici à Vancouver sera très désagréable à cause du cahotement sur les traverses. Si nous comparons nos chemins de fer à ceux des États-Unis, nous devons nous rendre compte que, pour maintenir nos voies en bon état afin que nos chemins de fer aient leur part du commerce, d'énormes immobilisations s'imposent.

Un des buts principaux de l'enquête sera de supprimer les injustices en matière de compétence. Originaire de la Colombie-Britannique, j'ai à ce sujet des opinions bien arrêtées; mais comme la question est en instance, je m'abstiens de la commenter. Non seulement les compagnies de chemins de fer veulent-elles maintenir le tarif spécial des montagnes, mais elles désirent accroître la marge elle-même. Cela me semble bien illogique car les montagnes ne sont pas plus élevées ni les pentes plus abruptes que par le passé.

Quel que soit le fond de la cause, le fait que voici est d'importance fondamentale: le commerce et la prospérité de l'Ouest dépendent de tarifs-marchandises justes et équitables; d'autre part, une région de l'Ouest prospère est indispensable au bien-être de l'Est du Canada. On parle beaucoup, de nos jours, de l'unité nationale mais, tant qu'il y aura des sources de mécontentement, et les différences dont je parle sont bien difficiles à expliquer aux importateurs et aux exportateurs de l'Ouest, il y aura une atmosphère d'injustice; rien ne peut nuire davantage à l'esprit d'unité canadienne. Que le Gouvernement règle les problèmes du transport en nommant une nouvelle commission ou en donnant plus de pouvoir à la Commission des Transports et en lui confiant de nouvelles attributions, peu importe; il est temps cependant qu'on étudie de nouveau à fond la question. Le Canada, j'en suis sûr, retirera de grands avantages de la commission.

Honorables sénateurs, le discours du trône aborde le sujet des appels au Conseil privé. Je ne commenterais le sujet aujourd'hui si je pouvais être présent lors de l'examen du bill. A titre d'avocat exerçant activement sa profession et d'ex-président de l'Association du barreau du Canada, j'aimerais dire quelques mots. Étant donné le vif sentiment d'indépendance nationale qui anime les Canadiens, l'opinion publique du Canada favorise fortement la suppression des appels au Conseil privé; il ne sert donc de rien de s'opposer au projet. Pourtant, j'aimerais citer une opinion que j'ai exprimée dans la *Canadian Bar Review* après que le Conseil privé eût déclaré que le Parlement du Canada avait le pouvoir juridique d'abolir les appels. Le rédacteur de la revue m'a invité avec quelques autres à exprimer mon opinion. J'ai exprimé mes vues sur la légalité de la décision et de ses répercussions ainsi que sur l'opportunité, une fois la légalité de la décision admise, d'abolir immédiatement le droit d'appel. Avec la permission de la Chambre, je désire verser au compte rendu mes observations:

On peut logiquement attaquer ou défendre le projet d'abolition. La simple existence d'un droit n'est pas une raison de l'appliquer. Le Conseil privé a rendu de très utiles services au Canada; il a contribué à notre jurisprudence directement ou indirectement par l'influence puissante qu'il a exercé sur l'évolution de nos institutions juridiques et judiciaires. L'Angleterre ayant été le berceau du droit coutumier, les plus hautes traditions de notre profession sont profondément enracinées dans la jurisprudence de ce pays. Dire maintenant que, parce que nous avons grandi, nous devons manifester notre nouvel état en abolissant les appels au Conseil privé est un *non sequitur* démontrant que nous sommes encore adolescents. Il est vrai que le Canada est assez grand pour posséder son propre tribunal d'appel. De fait,

il est assez grand pour créer tout tribunal qu'il juge utile. Si l'on abolit les appels, que ce soit pour des raisons véritables et réelles et non parce qu'on veut battre des ailes pour la première fois comme un oiselet nouvellement jeté hors de son nid.

On pourrait réfuter plusieurs arguments avancés à l'appui de l'abolition des appels au Conseil privé, en faisant disparaître certaines situations regrettables sans pour cela décréter l'abolition, cette mesure extrême. Les frais d'appel sont excessifs, dit-on. Il est vrai que seuls les gens très riches ou très pauvres peuvent se permettre d'en appeler à Londres. Une personne moyennement riche, mêlée à une poursuite intéressant quelques milliers de dollars, et qui gagne ici son procès, peut être traînée devant le Conseil privé et se voir contrainte d'acquitter des frais hors de proportion aux sommes en cause.

Cet état de choses peut et doit être rectifié. Je propose des modifications ou des amendements dans la méthode de procéder, de sorte que les appels de droit ou en vertu de permission spéciale soient restreints aux cas suivants:

(1) Questions constitutionnelles: en stipulant que lorsque la couronne est demanderesse et un particulier défendeur, la demanderesse acquitte les frais, sauf lorsque, pour des raisons valables, on en ordonne autrement.

Si une province du Dominion, s'opposant à un plaideur privé, désire s'assurer de la valeur constitutionnelle d'une cause et traîne le plaideur privé outre-mer, il n'est que juste que les frais encourus par ce dernier lui soient remboursés.

(2) Causes dans lesquelles les sommes en jeu sont considérables. Je propose un minimum de $25,000 ou même de $50,000.

(3) Causes concernant des sommes moindres dans lesquelles le demandeur agrée de payer tous les frais, qu'il gagne ou qu'il perde.

(4) Causes dans lesquelles les deux parties déclarent à l'avance que le perdant pourra en appeler au Conseil privé. Si les deux parties peuvent se permettre le luxe d'un appel, quelle que soit la somme en jeu, et s'ils en décident ainsi, personne n'en souffre vraiment.

On dit qu'il n'est pas conforme à notre rang de nation de dépendre d'un tribunal dont les frais d'administration sont défrayés par l'Angleterre. On pourrait facilement y remédier. Le Canada n'a qu'à acquitter sa part des frais encourus, par le Conseil privé proportionnellement à la somme de besogne relative au Canada. A cet égard, je propose qu'un certain nombre de juges canadiens, dont la compétence est reconnue, fassent partie de la Section Judiciaire du Conseil privé.

Le juge en chef du Canada fait aujourd'hui partie de cette section et sauf erreur, il sera peut-être nommé au Conseil privé, cet été.

Les raisons suivantes militent en faveur du maintien des appels au Conseil privé ou, du moins, poussent à retarder l'abolition de ces appels:

(1) Les jugements rendus aident à former notre propre jurisprudence en matière de droit coutumier.

(2) La section judiciaire du Conseil privé est l'un des derniers liens de l'Empire. Il ne s'agit pas ici de faire preuve de sentimentalité. Les contacts intellectuels stimulent et produisent des fruits utiles. Ils encouragent une meilleure compréhension et continueront d'exercer une bienfaisante influence sur le maintien de nos normes juridiques élevées et de notre idéal de justice.

Pour conclure, il ne faut pas oublier que le Commonwealth des nations traverse une difficile période d'après-guerre.

J'ai écrit cela il y a deux ans.

Des forces inévitables tentent de nous séparer. Il faut leur résister. Si le Canada s'élevait, en ce moment contre la vieille tradition des appels au Conseil privé, on interpréterait ce geste, en plusieurs milieux comme un pas important vers la désintégration de l'Empire. Je conseille donc d'agir avec circonspection en se rappelant que si le Canada jouit aujourd'hui d'un grand prestige c'est grâce à ses vieilles amitiés; nous pouvons encore bénéficier du maintien des liens qui nous unissent.

Je tiens à exprimer mes vues à cet égard. Si je suis ici lorsque la Chambre sera saisie du bill concernant l'abrogation des appels, je n'aurai plus rien à dire. Je le sens, mes cadets au pays ne partagent pas mes vues; vous les ayant exposées, je n'oserai certainement pas changer ma façon de voir quand nous aurons à légiférer à ce sujet.

Si les sénateurs m'accordent une dizaine de minutes, j'aborderai un ou deux sujets dont le discours du trône ne traite pas directement.

Des voix: Poursuivez.

L'honorable M. Farris: Peut-être devrais-je m'abstenir de toute observation au sujet d'un bill dont l'autre Chambre est saisie; mais comme il s'agit d'un bill d'intérêt privé, je crains qu'il ne nous soit jamais soumis. Je veux parler du bill dont l'honorable C. G. Power s'est fait le parrain, concernant les dépenses électorales. Je ne ferai aucune observation au sujet du projet de loi même, mais en ce qui concerne son objet, j'offre un avis qui se fonde sur une certaine expérience.

La façon de convaincre les votants de se rendre au bureau de scrutin occasionne l'une des plus fortes dépenses lorsque plusieurs partis sont en lice.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Farris: A mon avis, on pourrait, dans une large mesure, remédier à cette difficulté par l'adoption du vote obligatoire; cette réforme serait très utile, je crois.

L'honorable M. Horner: D'accord.

L'honorable M. Farris: Qui, immanquablement, se rend aux urnes? Le votant dont les intérêts personnels sont en cause. Si un homme recherche des faveurs spéciales, s'il est membre enthousiaste d'une faction qui distribue les faveurs politiques,—et je crois qu'il en existe au Canada,—lui, ainsi que d'autres du même genre se rendront, on peut en être sûr, au bureau de scrutin. Qu'advient-il de l'homme qui ne devrait pas agir par intérêt, dans les affaires publiques, l'homme qui n'a pas d'enjeu personnel dans le résultat

d'une élection, dont les soucis sont plutôt d'ordre abstrait que concret? Je crains que les citoyens de cette catégorie n'aient acquis une attitude cynique envers la politique. Confortablement assis à leur foyer ou devant de grosses cheminées dans leurs clubs, ils parlent de la façon dont on dirige la politique, des gens qui la mènent et ainsi de suite; mais ils ne se donnent pas la peine de voter. Sous un régime obligatoire, ces gens voteraient d'une façon plus désintéressée, car ils n'auraient pas d'intérêts personnels immédiats à servir, mais favoriseraient un intérêt plus vaste, celui du pays en général. On constatera, je crois, qu'un gros pourcentage de ceux qui s'abstiennent de voter tombent dans cette catégorie. D'aucuns demanderont: "Pourquoi les y contraindre, s'ils n'y sont pas suffisamment intéressés?" Voici ma réponse: si ces gens étaient contraints d'accomplir leurs devoirs publics, ils s'intéresseraient davantage aux affaires du pays, ce qui est très souhaitable. Une objection m'impatiente: "Il y a trop de contrainte; pourquoi m'obligerait-on à voter?" Voici comment j'y réponds: l'exercice du droit de vote, comme toute occasion d'accomplir un devoir public, est un privilège; aussi l'a-t-on accordé à nos citoyens, parce que dans une démocratie il est de leur devoir de voter et ainsi de faire agir leurs opinions, leurs principes et, j'espère, leurs idéaux, sur l'administration de la chose publique.

Faire partie d'un jury est un privilège, mais c'est d'abord un devoir. Personne n'a le droit de dire: "Je refuse de remplir les fonctions de juré. Quel droit a-t-on de me faire remplir cette fonction?" On peut lui répondre que c'est son devoir de citoyen. En vertu du même principe, j'affirme que c'est le devoir de tout citoyen de voter. J'ai entendu exprimer l'opinion tout à fait absurde, selon laquelle on ne doit contraindre personne à voter de peur qu'aucun candidat ne lui plaise. Eh bien, il est regrettable d'avoir dans notre collectivité un personnage si supérieur qu'il ne puisse se souiller les mains avec un bulletin, parce qu'il n'aime aucun des candidats. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir beaucoup de ces gens, et je ne m'en soucierais pas.

Honorables sénateurs, le vote obligatoire rehausserait le niveau des électeurs et allégerait l'écrasant fardeau qu'on impose aujourd'hui aux divers partis politiques. Je me demande combien de votants aujourd'hui se rendent au bureau de srutin parce qu'on les y transporte. Il vaudrait mieux, pour eux, à mon sens, s'ils allaient voter en vertu d'une obligation impérieuse et afin d'accomplir un devoir civique, plutôt que de s'y rendre parce qu'un représentant de parti les transporte au bureau de scrutin, en automobile, après leur avoir servi une consommation.

L'honorable M. Roebuck: Ce régime est-il en vigueur quelque part aujourd'hui?

L'honorable M. Farris: Oui, je crois qu'il fonctionne avec succès en Australie.

Honorables sénateurs, j'aimerais voir l'introduction au Canada d'une autre mesure connexe: le vote unique transférable. Ceux qui ne le comprennent pas le confondent avec la représentation proportionnelle. Il ne faut pas les confondre. L'un est l'opposé de l'autre. Le leader vis-à-vis (l'honorable M. Haig) est d'accord avec moi à ce sujet. Je n'aime pas la représentation proportionnelle.

L'honorable M. Haig: Très bien.

L'honorable M. Farris: En théorie, elle est avantageuse. Il est bel et bien de dire que tout groupe de la collectivité devrait être représenté au Parlement, mais ce qu'on désire c'est un gouvernement compétent. Le seul moyen de l'obtenir, c'est de donner mandat à un groupe d'hommes qui, sous un gouvernement responsable et représentatif, ont l'appui de la nation. On trouve en France un exemple très frappant des maux qu'occasionne la multiplicité des partis au Parlement. Pareil état de choses a presque détruit le gouvernement parlementaire dans ce grand pays; à coup sûr, nous ne voulons pas qu'une semblable catastrophe se produise chez nous. La représentation proportionnelle provoque cette situation, mais le vote unique transférable est diamétralement opposé à ce régime.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Farris: Bien que la plupart des sénateurs comprennent le vote unique transférable, je l'expliquerai au risque d'abuser de la patience de la Chambre. Le plus bel exemple que je connaisse du vote unique transférable s'est produit, bien qu'avec difficulté, à Terre-Neuve. On a tenu deux plébiscites. Lors du premier, trois propositions figuraient au bulletin de vote: Le maintien de l'administration sous l'autorité britannique; le gouvernement responsable; ou l'union au Canada. Au premier tour de scrutin, nulle proposition n'a obtenu de majorité. N'y eût-il pas eu un second tour, le gouvernement responsable l'aurait emporté. Mais on a exécuté un second tour de scrutin en omettant la proposition qui avait rallié le moins de suffrages lors du premier plébiscite; deux propositions seulement figuraient au bulletin: le gouvernement responsable et la confédération avec le Canada. Bien qu'au premier tour de scrutin le gouvernement responsable l'aurait emporté, au second l'union au Canada a été adoptée par une majorité de six ou sept mille. Il n'était pas nécessaire pour Terre-Neuve de tenir deux plébiscites. On

aurait pu obtenir le même résultat au moyen d'un seul scrutin en recourant au vote unique transférable. Si trois hommes posent leur candidature dans une circonscription représentée par un seul député, vous avez un premier et un second choix.

L'honorable M. Howard: Et vous votez pour les trois?

L'honorable M. Farris: Non, seulement pour le premier et le second. Si l'un des trois a une majorité absolue, il est élu et tout est dit.

L'honorable M. Haig: Il obtient une majorité absolue du vote total.

L'honorable M. Farris: Oui, si le candidat a obtenu une majorité sur les trois, mais n'a pas recueilli la majorité des votes, on élimine le candidat ayant obtenu le moins de votes, lesquels sont attribués aux deux autres.

L'honorable M. Beaubien: Comme l'indique le bulletin de scrutin.

L'honorable M. Farris: Oui, tout comme on l'a fait à Terre-Neuve, lors du second plébicite. Aussi l'un des deux candidats en tête obtient une majorité absolue de tous les votes. Au Canada, ce mode ne permettrait à personne d'être élu dans un comté représenté par un seul député, à moins qu'il n'obtienne la majorité des votes dans la circonscription.

Honorables sénateurs, en Colombie-Britannique tout particulièrement, nous redoutons l'éventualité de l'accession du parti C.C.F. à la direction du pays. Il n'y a pas la moindre chance qu'il obtienne une majorité absolue des voix au Canada, mais à la faveur d'une lutte à trois, il pourrait bien arriver au pouvoir. Le jour ou plus de la moitié de nos gens voudront un régime socialiste, dirigé par une administration C.C.F., ils l'auront. Ils y auront droit. Mais il n'est pas juste, à mon avis, qu'un parti se faufile au pouvoir grâce à une majorité obtenue dans une lutte à trois. C'est pourquoi je soutiens énergiquement et le vote obligatoire et le vote unique transférable. Il est peut-être trop tard à cette étape pour que le Sénat tente de modifier les vues du Gouvernement mais il est grand temps que nous discutions ces problèmes. Tôt ou tard, la population du Canada en reconnaîtra la justice.

Honorables collègues, qu'il me soit permis, en terminant de vous rappeler que le Canada possède un nouveau premier ministre et un nouveau chef de l'opposition. Homme habile et expérimenté, s'il devenait premier ministre du pays, M. Drew, je n'en doute pas, se montrerait le digne successeur de tous ceux de son parti qui ont déjà occupé ce haut poste. Il me tarde cependant de rappeler, avec autant de fierté que d'émotion, que j'ai eu le grand privilège de parler de notre nouveau premier ministre dans cette enceinte, bien avant qu'il accède au pouvoir. Je l'avais déjà choisi comme la personnalité la plus marquante parmi le parti libéral et celui qui succéderait à M. King quand ce dernier quitterait le pouvoir. Je m'enorgueillis aujourd'hui de ma prédiction et je suis très heureux de rendre hommage, personnellement et à titre de sénateur, au très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, que je considère, sans demander à qui que ce soit de souscrire à mon avis, comme le plus grand homme d'État que nous ayons au Canada aujourd'hui.

L'honorable M. Howard: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Haig: Je ne m'y oppose pas, mais il me semble que mon collègue a déjà proposé le renvoi du débat.

L'honorable M. Howard: Je n'ai proposé le renvoi du débat qu'afin de permettre à quelqu'autre sénateur de prendre la parole, s'il le désire.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill L, intitulé: loi concernant la Corporation de la Cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, je demande à la Chambre de m'accorder quelques instants pour que j'examine le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Avec l'assentiment du Sénat, nous pourrions procéder à la deuxième lecture aujourd'hui, puis passer à la troisième demain. Voici pourquoi. Il est possible, comme on le sait, que, d'ici un jour ou deux, le Sénat s'ajourne durant une quinzaine de jours, mais il serait malheureux de retarder le projet de loi si longtemps, parce que les entreprises intéressées sont exploitées en vertu d'un permis qui expire sous peu.

Coïncidence inattendue, il y a un an aujourd'hui, la ville d'Ottawa tenait un referendum afin de décider si elle devait ou non acquérir le réseau de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, referendum auquel les quatre cinquièmes de la population ont répondu par l'affirmative. En mai dernier, la ville et la compagnie signaient un traité au texte fort long. Le 12 août l'achat était complété et le prix convenu, payé à la compagnie.

Le tramway ayant été déclaré d'utilité publique au Canada, l'acheteur, c'est-à-dire la ville devait demander au ministre des Transports, en vertu de l'alinéa 5, article 150 de la loi des chemins de fer, l'autorisation d'exploiter. L'entreprise a été déclarée d'intérêt général au Canada parce que le tramway traverse le pont de la Chaudière pour pénétrer à quelques centaines de verges à l'intérieur de la province de Québec, sa tête de ligne en étant située à Hull.

Les notes explicatives me paraissent assez détaillées; à mon avis, elles démontrent clairement la nécessité de la mesure. Tout d'abord, le bill tend à ratifier l'accord énoncé à l'annexe. Deuxièmement, il a pour objet de reconnaître l'existence de l'*Ottawa Transportation Commission*, à titre d'agent de la ville, chargé de l'exploitation du tramway. Troisièmement, il vise à assigner tous les droits, franchises et privilèges de la compagnie à la ville. Enfin, ce qui n'est pas le moins important, il prévoit que la loi des liquidations s'appliquera à la liquidation de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, afin de permettre à cette entreprise de distribuer le produit de la vente parmi ses actionnaires.

Aux termes de l'article 35 de l'accord, la compagnie et la ville doivent conjointement appuyer la demande de ratification, et partager également les frais qu'elle comporte.

La mesure n'offre vraiment rien de contentieux et j'en conseille fortement la deuxième lecture maintenant. Je répète qu'il serait opportun de la lire demain pour la troisième fois.

L'honorable M. Aseltine: Quelqu'un s'oppose-t-il au projet de loi?

L'honorable M. Lambert: Personne ne s'y est opposé.

L'honorable Antoine-J. Léger: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée de retarder l'adoption de la mesure à l'étude. Tout au contraire, je l'appuie sans réserve et je compte que mes remarques seront utiles.

Il y a lieu, me semble-t-il, d'appeler l'attention des sénateurs sur certaines questions. C'est à juste titre que le bill nous est soumis, puisque la compagnie de chemin de fer a été instituée sous le régime d'une loi fédérale et que le chemin de fer même a été désigné comme entreprise servant au bien-être général du pays. Après que la ville eût acheté le chemin de fer, une demande en vue d'obtenir la permission de l'exploiter jusqu'à la fin de la présente session, a été soumise au ministre des Transports, sous le régime de l'article 150 de la loi des chemins de fer. Cette demande a été agréée.

Quant à l'article 1, je n'y vois aucune objection; il est, à mon avis, en tous points convenable. L'article 2 est nécessaire à cause de la décision rendue dans la cause intéressant la *Grand Valley Railway Company*, n° 18 du recueil de la jurisprudence à l'égard des chemins de fer canadiens, où je trouve, à la page 430, ce qui suit:

> Une municipalité peut acquérir un chemin de fer relevant du Dominion...

Ce qui a eu lieu dans le cas qui nous occupe.

> ...mais elle ne peut l'exploiter sans l'autorisation du ministre, ni sans une loi habilitante, ultérieure.

Ainsi que je l'ai signalé, le ministre a permis l'exploitation du chemin de fer jusqu'à la fin de la présente session. Une loi qui permettra de continuer cette exploitation est maintenant nécessaire; je ne doute pas que l'article 2 ne confère l'autorisation nécessaire.

Je me demande si l'article 3 est nécessaire. Il ne peut tout de même faire grand mal et si les parties en cause veulent l'inclure dans le bill, je ne m'y opposerai pas.

J'en viens maintenant à l'article 4 dont je doute absolument de la nécessité. Il vaudrait mieux rayer cet article parce qu'on y admet que le chemin de fer est exploité dans deux provinces. Une telle admission le soustrait à la compétence des provinces. En vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la province a compétence à l'égard de tous travaux locaux ou entreprises autres que :

> Les chemins de fer... reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

On reconnaît en présentant le projet de loi que le chemin de fer s'étend au delà des frontières de la province; aussi la question échappe-t-elle à la compétence provinciale.

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis d'interrompre mon collègue. Je n'ai pas la compétence voulue pour discuter ce point de loi constitutionnelle avec un avocat de son calibre, mais il me semble que l'Ontario et le Québec n'ont de compétence qu'à l'égard de l'existence des droits de propriété dans leur territoire plutôt qu'en matière d'exploitation interprovinciale du chemin de fer. La question tombe sous le régime de la loi des chemins de fer parce qu'on exploite le chemin de fer entre deux provinces.

L'honorable M. Léger: La loi serait tout aussi fautive dans ce cas-là. Je ne m'oppose pas à la mesure; j'essaie simplement de me rendre utile. A mon sens, on devrait procéder à l'égard de la proposition de loi conformément aux instructions ou aux conseils qu'on a donnés lors d'une cause que je rappelle à l'instant. Il s'agit de la loi des chemins de fer du Canada, troisième édition, publiée

par MacMurchy et Spence, la dernière édition que j'ai pu trouver à la bibliothèque. Voici la teneur de l'article 7, page 42:

Lorsque le Parlement du Canada déclare, par une loi, qu'un chemin de fer, dont la construction ou l'exploitation est autorisée par une loi spéciale de la législature d'une province, constitue un ouvrage d'utilité publique au Canada, la présente loi doit s'appliquer à ce chemin de fer...

et le reste.

L'adoption de cet article établissait clairement qu'après une déclaration portant qu'un chemin de fer constitue un ouvrage d'utilité publique au Canada...

Déclaration qui a été faite dans le cas à l'étude.

...le chemin de fer ne peut s'en remettre qu'à la loi fédérale pour ce qui est de l'exposé de ses pouvoirs, de ses fonctions et de ses obligations chaque fois qu'il y a conflit entre la législation provinciale et la législation fédérale, même si c'est une assemblée législative qui a constitué légalement le chemin de fer et si celui-ci fonctionnait auparavant en vertu des pouvoirs par elle conférée.

Je lis encore à la même page:

Tout chemin de fer constitué en corporation par une loi du Parlement du Canada...

Cela s'applique au cas qui vous occupe.

...*a*) qui lui accorde le droit de fonctionner au sein comme au delà d'une province...

Comme c'est encore le cas.

...et *b*) le déclare ouvrage d'utilité publique au Canada, relève uniquement de la compétence du Dominion et nulle province ne peut imposer de conditions à remplir antérieurement à l'exercice de ses pouvoirs.

Voici maintenant un passage de la page 43:

Le Parlement a le pouvoir de modifier ou d'abroger une déclaration faite en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et portant qu'un chemin de fer provincial est un ouvrage d'utilité publique au Canada.

On a déclaré que la présente mesure porte sur un ouvrage d'utilité publique au Canada; mais rien dans le bill n'indique que le Parlement ait tenté d'abroger la déclaration prévue à l'article 92. Je soutiens donc qu'à moins que cette déclaration ne soit abrogée, le bill doit être réservé.

Voici ce que je note plus bas, à la page 43:

En vertu d'une loi appropriée, une partie d'un chemin de fer relevant de la compétence du Dominion peut être passée à la juridiction d'un gouvernement provincial.

Voilà ce que nous tentons de faire.

M. le juge Duff a ajouté, de son côté:

La loi fédérale qui autorise la cession à une compagnie provinciale des biens d'une compagnie de chemin de fer relevant de la compétence du Dominion, suppose nécessairement une déclaration à l'effet que de tels biens, une fois cédés ne font plus partie d'un ouvrage d'utilité publique au Canada. Je ne doute nullement qu'une telle déclaration de la part du Parlement du Dominion, de concert avec l'Assemblée législative de Québec...

Il s'agissait d'une cause dans Québec.

...suffirait pleinement, d'après les articles 91 (29) et 92 (10) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à soustraire les biens cédés à la compétence du Dominion.

Je propose donc qu'au lieu de rendre la loi des chemins de fer inapplicable et de tenter au moyen d'une loi, de faire passer une propriété relevant de la compétence du Dominion à celle d'une province, on s'en tienne dans le présent bill à la proposition de M. le juge Duff, c'est-à-dire de transférer au moyen d'une loi appropriée, le chemin de fer d'une compétence à une autre et de déclarer qu'il n'est plus un ouvrage d'utilité publique au Canada.

Les articles 1 et 2 renferment tous les éléments nécessaires, à mon sens, sauf la déclaration portant que le chemin de fer doit passer d'une compétence à l'autre. Aussi, je propose qu'on ajoute après le mot "biens", à l'article 2, les mots suivants: "qui sont par les présentes déclarés ne plus faire partie d'un ouvrage d'utilité publique au Canada".

A mon avis, l'article 4 est inutile et devrait disparaître. On ne saurait soutenir alors que l'Ontario pourrait avoir droit de regard sur l'exploitation du chemin de fer. Il me paraît inutile de demander au Québec de légiférer, car ce serait admettre que le chemin de fer fonctionnait dans deux provinces.

Je ne saisis pas bien l'objet de l'article 5 du projet de loi. On donne comme raison que la loi des liquidations ne s'applique pas aux sociétés de construction ni aux sociétés de chemin de fer ou de télégraphe. L'exclusion de ces dernières se fonde sur certaines raisons. Voici la teneur de la note explicative touchant le présent article:

Sans l'article projeté, il n'existerait aucune autorité législative qui permettrait à la compagnie de liquider ses affaires.

J'en doute. Je crois que la compagnie le pourrait et qu'elle devrait s'adresser à la Commission des transports afin de recevoir des instructions. La Commission est un tribunal qui jouit d'une compétence exclusive à l'égard des questions qui sont de son ressort absolu. Il me semble donc que la manière de procéder consisterait à recevoir les instructions de la Commission et qu'ensuite, s'y étant conformée, la compagnie devrait recourir au besoin au Parlement afin de faire abroger ou modifier la loi.

Je ne veux pas nuire à l'adoption de la mesure à l'étude. M'efforçant d'offrir des avis d'ordre pratique, j'ai fait tout ce que j'ai pu, au moins autant que je saisisse la portée de la proposition de loi, à la rendre mieux applicable.

L'honorable M. Lambert: Je remercie l'honorable sénateur de la part qu'il a prise à la discussion. Étant donné le point qu'il a sou-

levé, je crois qu'il conviendrait, si le Sénat y consent, d'étudier le bill au comité de la banque et du commerce qui se réunit demain matin et qui, sans nul doute, hâtera son travail afin que le bill soit lu pour la troisième fois le même jour. Voilà ce que je propose. Mon honorable ami consent-il que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant?

L'honorable M. Léger: Certainement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: L'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) nous a certes rendu un grand service dans la présente discussion. Il a au moins étudié d'avance tous les aspects constitutionnels et autres qui sont en cause. Nous devons cependant procéder, parce que, même si les points qu'il a soulevés sont importants, il n'en peut résulter grand mal à constituer la société en corporation aux conditions proposées, et cela, au moins pour trois raisons: le chemin de fer en cause relève du gouvernement fédéral et non de l'administration d'une province; il relie une province à une autre; enfin, il a été déclaré ouvrage d'utilité publique au Canada et il est constitué, en vertu de la présente mesure, sous le régime d'une loi qui relève de la compétence du Dominion. Dans de telles circonstances, le chemin de fer relève évidemment de la compétence du Dominion.

Je me demande si, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement peut légalement déléguer son autorité aux provinces, afin d'assujétir les deux branches du chemin de fer, l'une en Ontario et l'autre dans Québec, aux lois provinciales. Je doute fort qu'un tribunal sanctionne une telle disposition. De toute façon, cela importe peu. Si le tribunal déclare que nous n'avons aucune compétence en vertu de l'article 4, le chemin de fer tombera sous l'empire d'une autre loi et le public n'y perdra rien. Aussi j'appuie l'adoption du bill.

On peut en dire autant des objections soulevées contre l'article 5. Si la loi des liquidations ne s'applique pas, si son application dans le cas présent est inconstitutionnelle, on ne l'appliquera pas, mais on trouvera bien, au besoin, une autre méthode de liquidation. De sorte que les doutes qu'on soulève, et je les crois sérieux, ne me déconcertent pas outre mesure. A mon avis, nous devrions aller de l'avant et tout au moins faire subir au bill la deuxième lecture. Si la validité du projet de loi paraissait encore douteuse après étude en comité, on pourrait alors rédédier à la situation.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Haig: Il faut pour cela qu'il y ait consentement unanime.

Son honneur le Président: J'attire l'attention des sénateurs sur l'article 119 du Règlement:

> Le comité auquel est renvoyé un bill privé pour lequel avis est nécessaire, et qui a pris naissance au Sénat, ne peut l'examiner avant qu'avis de sa réunion à cet effet ait été affiché dans le couloir de la Chambre pendant une semaine;

L'article du Règlement ne peut être suspendu que du consentement unanime de la Chambre.

L'honorable M. Haig: D'accord.

Son honneur le Président: Plaît-il au Sénat de permettre la suspension du règlement?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 17 février 1949

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Copp présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill K, intitulé: loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 février 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Copp présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill I, intitulé: loi constituant en corporation la société dite *Canadian Home Assurance Company*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant a en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Copp: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Copp présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill L, intitulé: loi concernant la Corporation de la Cité d'Ottawa, la *Ottawa Transportation Commission* et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 février 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je voudrais traiter l'ordre des travaux de cet après-midi et en même temps vous exposer le programme que j'envisage pour les deux prochaines semaines.

Tout d'abord, au sujet de l'ordre des travaux, je voudrais que la motion nº 2, lorsqu'on y viendra, soit réservée jusqu'à un moment ultérieur de la séance afin de me permettre de clore le débat sur le bill 11, intitulé: loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Si le bill est lu pour la deuxième fois, je demanderai alors qu'on revienne à la motion. On a l'intention, advenant l'adoption aujourd'hui du projet de loi touchant Terre-Neuve, de lui faire donner la sanction royale demain après-midi vers six heures. Le Sénat sera bien représenté, je l'espère, à cette occasion.

Après avoir approfondi la question des travaux dont le Sénat sera probablement saisi au cours des deux prochaines semaines, je ne vois aucune raison pour laquelle les sénateurs devraient se réunir dans l'intervalle. Lorsque les circonstances l'exigeaient je n'ai jamais hésité à demander au Sénat de siéger et l'on s'y est toujours empressé. Comme, à mon sens, un congé ne nuirait en rien à l'intérêt public, je proposerai demain soir, à la fin de la séance, que le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 mars à 8 heures du soir.

Avant l'ajournement du Sénat, il est coutumier de proposer une motion tendant à autoriser Son Honneur le Président de rappeler les sénateurs dans l'éventualité peu probable où des circonstances imprévues exigeraient que le Sénat se réunisse avant la date fixée. Je donne donc avis que je proposerai la motion suivante demain:

La Chambre est d'avis que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de l'honorable Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, l'honorable Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du

Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'approuve entièrement la proposition tendant à réserver la motion nº 2 jusqu'à ce que nous ayons étudié l'article nº 1 inscrit au *Feuilleton*.

Je saisis l'occasion de mentionner un point que je tenais à souligner. A mon avis, la prochaine fois qu'on modifiera le Règlement, il faudrait y insérer une disposition semblable à celle que renferme le Règlement de la plupart des assemblées législatives, autant que j'ai pu m'en rendre compte, portant que certains jours de la semaine, mettons lundi, mercredi et vendredi, seraient consacrés aux mesures du Gouvernement, tandis que les autres jours seraient consacrés aux affaires qui intéressent les sénateurs personnellement. Pendant les jours consacrés aux mesures du Gouvernement, il serait loisible au leader de demander qu'on étudie toute mesure ministérielle inscrite au *Feuilleton* afin de lui faire franchir une nouvelle étape, mais les autres jours les mesures qui intéressent les sénateurs auraient préséance. A mon sens, les sénateurs, tout autant que le Gouvernement, y gagneraient beaucoup. Comme chacun le sait, il nous arrive fréquemment de débattre pendant des jours entiers quelque mesure ministérielle, l'Adresse en réponse au discours du Gouverneur général ou quelque autre question du genre, jusqu'à près de six heures moins quart, lorsqu'on consacre quelques minutes à certain bill d'intérêt privé. Personne ne désire proposer le renvoi à plus tard d'un projet de loi présenté par un sénateur. En l'occurrence, il arrive que certains bills d'intérêt privé ne reçoivent pas l'examen qu'ils méritent.

Quant à l'ajournement, j'espérais en mon for intérieur qu'il se prolongerait jusqu'au 14 mars. Je n'en blâme aucunement le leader du Gouvernement, car je sais bien qu'il a consulté le premier ministre avant d'aborder le sujet ici. Le premier ministre, cependant, est peut-être un peu trop optimiste s'il croit que la Chambre des communes adoptera un grand nombre de mesures au cours des deux ou trois prochaines semaines. Comme des élections générales auront lieu d'ici quinze mois et la nature humaine aidant, nombre de députés tiendront à prononcer des discours pour l'édification de leurs commettants. A mon avis, peu de mesures nous parviendront de la Chambre des communes pendant la prochaine quinzaine. Il est de notre devoir toutefois d'être présents à la date fixée pour le retour, et nous y serons fidèles.

A mon avis, le public verrait d'un bon œil le Sénat travailler ferme cinq jours de la semaine pendant deux ou trois semaines, pour prendre ensuite un congé d'une quinzaine, au lieu de se réunir pendant une heure ou une heure et demie trois jours de la semaine, ce qui semble une perte de temps. Je le répète, je ne blâme pas le leader du Gouvernement. Au contraire, je l'approuve entièrement. Il a eu l'amabilité de me prévenir de la proposition dont il saisirait le Sénat; je l'en remercie.

BILL CONCERNANT L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Copp tendant à la 2e lecture du bill 11, intitulé: loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de présenter cette mesure; je suis heureux toutefois d'avoir l'occasion de clore le débat. J'ai lu avec le plus grand intérêt les délibérations qui ont eu lieu en cette enceinte; je m'unis à ceux qui ont souhaité aux Terre-neuviens la bienvenue au sein de la Confédération du Canada. La qualité des discours ne laissait rien à désirer; on pouvait d'ailleurs s'y attendre, vu les talents des sénateurs et la solennité de l'occasion. Comme tous les discours avaient une égale valeur, il est difficile d'en choisir un afin de le commenter. On me pardonnera sûrement toutefois si je dis qu'en lisant le discours du sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris), je me suis souvenu des remarques qu'il m'a faites au cours des premières séances du premier comité nommé par le Gouvernement canadien afin de négocier avec le premier comité de Terre-Neuve. Au cours de conversations privées avec mon ami, nous avons causé de questions touchant Terre-Neuve en général; je lui ai fait observer que l'union projetée entraînerait pour le Canada de très lourdes obligations financières. Mon collègue a répondu: "Bien sûr, la responsabilité financière est toujours une importante question, surtout lorsqu'elle prend des proportions excessives. C'est un aspect de la question. Mais je vous avertis, vous et le Gouvernement, que si vous laissez échapper cette occasion d'unir Terre-Neuve au Canada, les Canadiens vous en tiendront strictement responsables. Si vous vous opposez à l'union pour des motifs d'ordre financier, assurez-vous que vos rai-

sons sont valides, sinon vous devrez en rendre compte à nos gens, advenant l'échec du projet." Le discours tout entier de mon ami à ce sujet, était marqué au coin de la logique.

J'ai eu l'avantage, il y a quinze ans, d'assister, en simple spectateur, à la création de la Commission administrative de Terre-Neuve à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. On semblait admettre généralement alors, que par suite de la situation mondiale difficile en 1933, c'était la meilleure solution pour tous les intéressés. Il en était ainsi, sans doute. Mais je me souviens avoir songé au cours de mes réflexions sur la longue histoire de Terre-Neuve,—qui pendant trois siècles a marché de pair avec celle de ma province natale, la Nouvelle-Écosse,—que ce ne serait là qu'un expédient provisoire, et que leur fierté et leur rude indépendance s'affirmant au moment opportun, les Terre-neuviens s'efforceraient d'obtenir un gouvernement responsable. Il ne m'est pas alors venu à l'esprit que le changement prendrait la forme de l'union au Canada. En 1947, lorsque l'alliance a semblé réalisable et qu'on a institué un comité du Gouvernement canadien chargé d'entrer en pourparlers avec un comité de Terre-Neuve afin de débattre les conditions de l'union, j'ai été plus que flatté d'en devenir membre. J'ai siégé au sein du premier comité en 1947, mais j'étais absent du Canada en 1948, alors que le second comité a terminé les négociations à l'égard des conditions dont nous sommes maintenant saisis. Comme la Chambre semble disposée à approuver d'emblée ces conditions j'en suis fort heureux.

Je suis sûr que certains Terre-neuviens n'ont pas décidé d'entrer dans la Confédération sans certaines hésitations, sans certaines craintes. N'en a-t-il pas été ainsi d'autres provinces, des provinces Maritimes en particulier, lorsqu'elles sont entrées dans l'union? Je suis probablement mieux en mesure que quiconque en cette enceinte de saisir le point de vue des Terre-neuviens qui s'opposent à la Confédération. Non seulement suis-je le représentant d'une province qui est entrée dans la Confédération avec beaucoup d'appréhension, mais j'ai vécu mon enfance dans une atmosphère d'opposition à l'union. Avant 1867, mon grand-père paternel, qui était député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a combattu très vigoureusement le mouvement en faveur de la Confédération; et après que l'union eût été fait accompli, il a appuyé un mouvement tendant à sa révocation. Nos opinions ont tendance à s'atténuer avec le temps. Cependant, je me souviens fort bien que trente ans plus tard, mon grand-père, devenu vieux amenait respectueusement mais sans faiblesse le 1er juillet, l'Union Jack qui flottait au poteau en face de notre demeure. Il ajoutait que le drapeau pouvait y battre en tout temps sauf ce jour-là. Mon grand-père maternel se livrait, il y a plus d'un siècle, aux transports maritimes, à l'époque où ce commerce battait son plein en Nouvelle-Écosse. Il avait pendant des années eu beaucoup de succès; mais quelques années après la Confédération, l'industrie du transport par navires en bois périclita. Je ne saurais dire si la Confédération en a été directement responsable, mais, de façon générale, on était porté à le croire.

Qu'il me soit maintenant permis de dire aux Terre-neuviens, surtout à ceux qui s'opposent à l'entrée dans la Confédération, que tout en comprenant leurs hésitations et leurs craintes, je crois qu'en somme, et pour bien des motifs, la décision de Terre-Neuve de s'unir au Canada est sage. Les opposants craignent évidemment, à l'instar des Néo-écossais, que, leur pays et leur population étant relativement restreints, ils soient d'une façon ou d'une autre victimes, de la part de la majorité, de péchés de commission ou d'omission préjudiciables à leurs intérêts. Les minorités peuvent entretenir des craintes sur bien des questions; mais qu'il me soit dès maintenant permis de rappeler que tout le passé de notre pays, surtout depuis la Confédération, montre à l'évidence que dans les domaines de la religion, de l'éducation, de la culture et même dans tous les domaines de l'activité humaine, la population de Terre-Neuve n'a absolument rien à craindre. Le passé de presque toutes les régions du Canada démontre que dans ces matières, les minorités trouvent leur meilleure protection dans le bon sens naturel et la largeur de vues de la majorité.

Voilà les réalisations du passé qui, j'en suis sûr, se perpétueront à l'avenir. Cependant, si jamais un groupe majoritaire oubliait ce fait et tendait d'agir autrement, il trouverait sur sa route le Sénat du Canada. La constitution et l'organisation du Sénat renferment en elles-mêmes ce principe fondamental de la confédération: la protection des minorités. Les provinces Maritimes, par exemple, ont reçu au Sénat une représentation hors de proportion avec leur population, présente ou future; les termes de l'union de Terre-Neuve et du Canada consacrent le même principe. Terre-Neuve, dont la population est de 300,000 personnes, envoie six représentants au Sénat qui compte 102 membres, alors que sa représentation à la Chambre des communes, strictement calculée selon des règles mathématiques, ne sera que de

sept députés sur 262. La population de Terre-Neuve peut entrer dans la Confédération avec confiance en l'avenir.

La population de Terre-Neuve, aussi bien que celle de ma province, la Nouvelle-Écosse, désire fortement que notre commerce international augmente le plus possible. La situation géographique de l'île et la nature de ses ressources naturelles donnent à ses marchés extérieurs une importance aussi grande que celle que les Canadiens attachent aux leurs.

Chose intéressante: au moment où 300,000 habitants de Terre-Neuve abandonnent partiellement leur souveraineté afin de se joindre à un groupe économique plus puissant, formé de 13 millions d'habitants, le Canada lui-même étudie la possibilité de s'associer plus intimement à six autres nations qui habitent les bords de l'Atlantique-Nord et groupent à l'intérieur de leurs frontières plus de 250 millions d'habitants. A l'heure actuelle, on insiste surtout sur les problèmes de protection mutuelle. Advenant la conclusion du pacte, l'encre en sera à peine séchée que tous se rendront compte de l'opportunité pour ces 250 millions de personnes de s'unir sur le plan économique, afin de fortifier leur économie et de remplir leurs obligations. Par le passé, ces 250 millions de personnes et les contrées du monde qui évoluent dans leur orbite ont dominé plus de 70 p. cent du commerce mondial. L'humanité place son espoir dans ce projet d'union économique et militaire. Le Canada a un rôle important à jouer dans cette grande entreprise; de son côté, Terre-Neuve en fera autant pour en assurer le succès.

L'honorable M. Horner: Je souhaite, moi aussi, la bienvenue à Terre-Neuve dans l'union. La population de la Saskatchewan, ma province natale, compte plusieurs Terre-neuviens. Y aurait-il quelqu'un versé en science juridique, pour me dire si cette combinaison, organisée par Terre-Neuve et approuvée pour la durée de cinq ans par le Canada, cette loterie, pour employer un autre terme, à laquelle il faut verser $10,000 pour devenir participant, viendrait en conflit avec la loi contre les coalitions si toutes les provinces y participaient.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur veut parler du syndicat des pêcheurs.

L'honorable M. McLean: Je crois que l'entente effectuée avec la commission des pêcheries est de la compétence des pouvoirs législatifs locaux et que les recommandations faites sont soumises au ministre des Pêcheries, après quoi on peut effectuer des changements.

L'honorable M. Horner: Ne mentionne-t-on pas pourtant que l'entente durera cinq ans?

L'honorable M. McLean: Au cours de cette période, les changements requis peuvent être faits si l'autorité législative locale le propose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

ADRESSE À SA MAJESTÉ

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je désire revenir à la motion nº 2.

Son Honneur le Président: Avec le consentement du Sénat, la Chambre revient à la motion nº 2.

L'honorable M. Robertson propose:

Considérant que, par l'accord conclu le onzième jour de décembre 1948 entre le Canada et Terre-Neuve, il a été convenu des Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, sous réserve de l'approbation du Parlement du Canada et du Gouvernement de Terre-Neuve;

Considérant que les Conditions de l'Union stipulent qu'elles entreront en vigueur immédiatement avant l'expiration du trente et unième jour de mars 1949, si Sa Majesté a sanctionné, avant cette date, une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord confirmant lesdites clauses;

Et considérant que le Parlement du Canada a approuvé les Conditions de l'Union;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.
Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les membres du Sénat du Canada en Parlement assemblés, nous adressons humblement Votre Majesté, pour lui demander qu'Elle daigne faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure renfermant les énoncés et les clauses ci-après établis en vue de confirmer et de rendre effectives les Conditions de l'Union dont sont convenus le Canada et Terre-Neuve;

Loi ayant pour objet de confirmer et de rendre effectives les Conditions de l'Union dont sont convenus le Canada et Terre-Neuve.

Considérant que, au moyen d'un referendum, la population de Terre-Neuve a signifié par un vote majoritaire son désir de s'unir à la Confédération avec le Canada.

Considérant que le Parlement du Canada et le Gouvernement de Terre-Neuve ont dûment approuvé l'Accord renfermant les Conditions de l'Union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'Annexe à la présente loi;

Et considérant que le Canada a demandé l'adoption d'une loi du Parlement du Royaume-Uni confirmant et rendant effectif ledit Accord et y a consenti, et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont pré-

senté une adresse à Sa Majesté, pour lui demander qu'Elle daigne faire soumettre à cette fin un bill au Parlement du Royaume-Uni;

Qu'à ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des Lords Spirituels et Temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'Accord renfermant les Conditions de l'Union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'Annexe à la présente loi, est par les présentes confirmé et aura force de loi nonobstant toute disposition des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1949.

(*Le texte entier des Conditions de l'Union paraît en appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*)

On sait sans doute que, selon les formalités dont le Gouvernement juge l'observance opportune et nécessaire après l'adoption du bill 11, que le Sénat vient d'approuver, on entend présenter une adresse à Sa Majesté dans les termes que j'ai déjà proposés et qui est identique à celle que la Chambre des communes a adoptée. Je la soumets à votre examen, car c'est le dernier geste de la part du Canada dans les événements historiques dont l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne sera l'aboutissement.

Je ne sais que dire après les éloquents discours prononcés par les représentants des deux côtés de la Chambre. Un jour viendra peut-être, cependant, où nous comprendrons davantage le grand honneur qui nous a été conféré, en tant que membres du Parlement, de participer à un événement d'une telle importance historique, événement qui, j'en ai le ferme espoir, servira grandement le Canada aussi bien que Terre-Neuve. Connaissant depuis longtemps les qualités des Terre-neuviens, je suis convaincu qu'ils apporteront un magnifique appoint à la Confédération et c'est du plus profond de mon cœur que je leur souhaite la bienvenue. Comme on a critiqué les formalités adoptées, il importe, à mon sens, de les traiter brièvement.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, loi constituante du Dominion du Canada, a établi un régime fédéral en vue de l'administration du pays. L'acte attribuait les questions d'intérêt national à la compétence législative du Parlement fédéral et les questions d'intérêt régional ou particulier au sein des provinces à la compétence des assemblées législatives provinciales.

Le Parlement fédéral comprend Sa Majesté, représenté par le Gouverneur général, une chambre haute, appelée Sénat, et une chambre basse, appelée Chambre des communes. Les Pères de la Confédération ont établi le Sénat sûrtout en vue de sauvegarder les droits territoriaux et minoritaires. Les assemblées législatives provinciales ont pour mission de légiférer dans les questions d'un caractère régional ou particulier et d'intérêt provincial et non pas de défendre ni de sauvegarder les droits minoritaires ou territoriaux. La constitution ne les autorise donc nullement à demander voix au chapitre touchant les questions d'intérêt national. Dans leur sagesse, les Pères de la Confédération ont stipulé que ces questions ressortissaient au Parlement de la nation. Mais lorsqu'un geste du Parlement fédéral susceptible de toucher des questions d'intérêt régional ou particulier, par exemple la modification des frontières d'une province, met en cause les droits provinciaux, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique modifié pose comme condition nécessaire le consentement de la province. Ainsi, l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 stipule que:

> Avec le consentement de toute province dudit Dominion, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir les dispositions touchant l'effet et l'application de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique primitif de 1867 prévoyait la transformation de Terre-Neuve en province du Canada. En fait, les preprésentants de l'île de Terre-Neuve ont participé avec ceux des autres provinces aux délibérations de la conférence de Québec. Terre-Neuve, pour des motifs qu'il serait oiseux de rappeler, n'est pas entrée dans la Confédération primitive pas plus, d'ailleurs, que l'Île du Prince-Édouard qui était également représentée à la conférence de Québec. Les provinces confédérantes savaient bien à l'époque que les deux colonies n'étaient pas prêtes en 1867 à s'unir à elles; on leur a, cependant, laissé la porte ouverte en adoptant les articles 146 et 147 de l'acte à cette fin. L'article 146 établit des formalités grâce auxquelles Terre-Neuve peut entrer dans la Confédération à la suite d'adresses émanant des chambres du Parlement du Canada et des chambres de l'Assemblée législative de la province de Terre-Neuve et présentées à la Reine, laquelle, en vertu de l'acte, est autorisée, sur arrêté du Conseil privé impérial, à admettre Terre-Neuve au sein du Dominion du Canada.

Depuis l'adoption de l'article en question, la situation en ce qui concerne le Canada et Terre-Neuve a changé du point de vue constitutionnel. Terre-Neuve n'a plus d'assemblée législative. On ne peut donc se

borner à recourir à une adresse afin de permettre à Terre-Neuve de devenir maintenant province du Canada. Les légistes de la Grande-Bretagne, du Canada et de Terre-Neuve sont tous d'avis que la méthode actuelle proposée par le Gouvernement est celle qui convient le mieux à tous les intéressés. Cependant, si le Parlement de Westminster doit adopter une loi, il est nécessaire, étant donné le statut de Westminster, d'exposer dans la loi canadienne que le Canada, ayant demandé une telle mesure, a consenti à ce que le Parlement du Royaume-Uni l'adopte afin de confirmer et de mettre en vigueur le présent accord. Je propose donc à la Chambre d'approuver la méthode suivie.

Je désire aussi signaler de la façon la plus énergique possible qu'il incombe au Sénat,—établi par les Pères de la Confédération en vue de protéger les droits minoritaires et territoriaux,—de s'assurer que la transformation de Terre-Neuve en province canadienne ne portera atteinte à aucun de ces droits. Notre constitution oblige tout particulièrement le Sénat à s'occuper de cet aspect de la question. Si la proposition tendant à unir Terre-Neuve au Dominion nous semble favorable à l'intérêt du Canada, c'est notre devoir de le déclarer et de souhaiter la bienvenue à Terre-Neuve et à ses habitants dans notre Confédération. D'autre part, si nous convenons que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération est nuisible à l'intérêt du Canada, à nous de l'affirmer. Mais nous ne devons pas nous conduire de manière à déléguer nos responsabilités en tant que protecteurs et gardiens des droits territoriaux et minoritaires à une ou à plusieurs provinces. Le Canada, à mon sens, est une nation et doit agir comme telle.

Des voix: Très bien.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'entends pas soulever une longue discussion sur la motion. A l'instar de mon collègue, le leader du Gouvernement, (l'honorable M. Robertson), je désire voir cette partie de l'Amérique du Nord britannique s'intégrer au Dominion du Canada.

L'honorable M. Howard: Très bien.

L'honorable M. Haig: Dans leur sagesse, les Pères de la Confédération croyaient l'union nécessaire au parachèvement de notre pays. Après avoir entendu le discours de mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), où il mentionnait les premières négociations de 1895, je me suis félicité de n'avoir pas, à l'étape de la deuxième lecture du bill 11, commenté les conditions financières. Apparemment, une somme de 5 millions a suffi pour empêcher Terre-Neuve de s'unir au Canada en 1895. Jusqu'à ce qu'il mentionne les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, j'approuvais entièrement le discours du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Tous les Canadiens, j'en suis sûr, ont hâte de voir s'effectuer l'union et le Sénat, plus que toute autre assemblée au pays, peut dire à Terre-Neuve: "Nous vous offrons une protection sans réserve". Cependant, comme l'a souligné mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), la représentation de Terre-Neuve dans cette enceinte par six sénateurs pourrait bien donner lieu à une difficulté. Le Manitoba qui compte une population de 800,000, n'a que six sénateurs; et la Saskatchewan, dont la population s'élève au million, ne compte elle aussi que six représentants. L'Alberta qui deviendra un jour la plus riche province du dominion, n'en déplaise à la Colombie-Britannique, n'est représentée que par six sénateurs, comme l'est aussi la Colombie-Britannique qui compte une population d'un million et quart.

En toute franchise, ces provinces trouveront probablement que Terre-Neuve jouit au Sénat d'une représentation comparativement plus forte que la leur. On avait d'abord opté pour la représentation territoriale au Sénat, un quart des sénateurs devant venir des provinces Maritimes, un quart de Québec, un quart d'Ontario et un quart des quatre provinces de l'Ouest. La présente mesure donne effectivement six sénateurs de plus aux provinces Maritimes. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je le reconnais, assurait à Terre-Neuve, si on l'admettait au sein de la Confédération, quatre sénateurs, nombre porté à six par une modification adoptée en 1915. La question ne m'importe pas, non plus que celle soulevée à la Chambre des communes, mais à mon sens, l'objection est motivée, même, si de part et d'autre on l'a soulevée pour des motifs d'ordre politique qui n'intéressent pas le Sénat.

J'appuierai la motion, mais je ne puis oublier que la convention de Terre-Neuve, chargée de rédiger le bulletin du referendum, a décidé par 29 voix contre 16, de ne pas y inscrire la question de l'union au Canada. Les membres de la convention représentaient la population, mais le gouvernement britannique les a contraints d'inscrire la question sur le bulletin.

L'honorable M. Beaubien: Les membres de la convention avaient-ils été élus?

L'honorable M. Haig: Oui, élus pour étudier le problème, la grande majorité des délégués ont voté contre l'inscription au bulletin de la question de l'union.

L'honorable M. Roebuck: Ils redoutaient un vote populaire favorable.

L'honorable M. Haig: Les délégués avaient été élus par la population, tout comme c'est le cas de nos propres administrateurs. Mais un referendum n'est pas une élection. Qu'il me soit permis de souligner qu'au second référendum le nombre de votants était bien moins considérable que lors du premier. Est-il bien sûr que l'Assemblée législative de Terre-Neuve, si l'on avait accordé à la population le droit de l'élire, eût voté pour l'union?

L'honorable M. Howard: Certainement.

L'honorable M. Haig: Mon collègue en est certain, mais moi j'en doute, à cause du vote défavorable des délégués à la convention qui, eux, je le répète, avaient été élus par la population, même si je n'ai plus à briguer les suffrages.

L'honorable M. Farris: Qu'il me soit permis de poser une question?

L'honorable M. Haig: Certainement.

L'honorable M. Farris: Le vote indirect de quelques représentants traduit-il plus fidèlement l'opinion de la population que le vote direct de la population?

L'honorable M. Haig: Au Canada nous avons toujours suivi le mode indirect; la population exprime sa volonté par l'entremise de ses représentants.

L'honorable M. Farris: Pas toujours.

L'honorable M. Haig: Généralement, cependant. Abstraction faite des questions sur lesquelles les partis ne veulent pas se prononcer, on n'a jamais recouru à d'autres méthodes. Dans ma province, on n'a jamais soumis à la population par voie de referendum, d'autre question que celle des boissons alcooliques. Tous les partis favorisent la vente de l'alcool, mais aucun chef de parti ne veut se compromettre publiquement.

L'honorable M. Farris: Cela ne répond pas à ma question.

L'honorable M. Haig: Au dire de mon ami de Toronto-Trinité (l'honorable M. Roebuck), les délégués à la convention n'ont pas voulu qu'on plaçât le mot "confédération" sur le bulletin parce que, craignaient-ils, les gens voteraient en faveur de l'union. Il ne doute pas, apparemment, que l'Assemblée législative, si le peuple avait eu le droit d'en élire une, aurait voté pour la confédération. Eh bien, y eût-il eu une assemblée législative et eût-elle voté ainsi, on n'aurait pas soulevé la question qui me tracasse; Terre-Neuve serait devenue une province selon les simples formalités prévues par les articles 146 et 147 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne me suis jamais préoccupé du principe d'après lequel on aurait dû consulter les provinces actuelles du Canada au sujet de l'entrée de Terre-Neuve, car les Pères de la Confédération avaient envisagé cette éventualité que prévoit, je le répète, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous voulons tous que Terre-Neuve fasse partie du Canada. Je l'admets avec le leader du Gouvernement, notre pays se donnera de la peine afin de lui accorder un traitement équitable. Je supplie les Terre-neuviens qui se sont opposés à la confédération de se joindre à nous afin de faire de nos pays réunis une nation plus grande et plus prospère. Qu'ils soient assurés que le Canada traitera leur province avec justice. Elle bénéficiera d'un traitement pour le moins aussi équitable que si elle avait d'abord élu sa propre assemblée législative et si cette dernière avait choisi par voie de scrutin de vivre sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous le savons, le trésor fédéral dépensera beaucoup plus d'argent que la nouvelle province ne lui en rapportera pendant plusieurs années. Mais dans un siècle, comme je l'ai mentionné l'autre jour, les gens se demanderont probablement si Terre-Neuve ne s'est pas aperçue que l'argent qu'on lui a versé en retour de son adhésion à la confédération était simplement un plat de lentilles, car dans un siècle les avantages énormes qu'aura retirés le Canada grâce à l'acquisition des ressources de la nouvelle province,—poisson, bois et mines,—et surtout grâce à son excellente population, seront consignés à l'histoire. Les Terre-neuviens, tels que nous les connaissons par nos contacts avec eux, forment vraiment une belle nation.

J'estime, honorables sénateurs, que les gens élevés dans un pays rude où il est nécessaire de lutter contre les éléments afin de survivre, constituent une meilleure acquisition que ceux qui ont toujours vécu dans les grandes villes où la vie est plus facile. Combien de fois n'avons nous pas vu des hommes habitués dans leur jeunesse à une vie rude, devenir des chefs dans le domaine du gouvernement, des sciences, de l'industrie et des professions libérales. Dans ma jeunesse, j'en voulais, je l'avoue, aux provinces Maritimes. Je n'ai pas vu grand chose de cette partie du pays...

L'honorable M. Robertson: Vous êtes encore jeune homme.

L'honorable M. Haig: Oui, et j'ai l'intention de la visiter. De fait, j'ai déjà fait une première tentative en me rendant au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Copp: Alors vous avez vu la meilleure partie du pays.

L'honorable M. Haig: Jeune homme, je m'étonnais du nombre d'éminents avocats, docteurs, prédicants et professeurs, originaires

des provinces Maritimes, et je me demandais quel endroit pouvait donner naissance à des hommes aussi merveilleux.

L'honorable M. Horner: On les élevait sans toucher d'allocation familiale.

L'honorable M. Haig: En effet.

Je le répète, j'ai l'intention d'appuyer la résolution, et je demande à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre d'en faire autant. Nous nous engageons pour toujours,—que notre parti soit au pouvoir ou non,—à faire tout notre possible afin que la nouvelle confédération fonctionne à l'entière satisfaction de Terre-Neuve aussi bien que des autres provinces.

(La motion est adoptée; et les sénateurs se lèvent et entonnent *God Save the King.*)

BILL CONCERNANT LA FAILLITE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2e lecture du bill N, intitulé: loi concernant la faillite.

—Honorables sénateurs, je prie le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'expliquer le bill.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, après les délibérations relatives à l'union de Terre-Neuve au Canada, c'est exécuter un grand saut que de revenir aux banales réalités du monde des affaires et des conditions plus ou moins inévitables qui mènent à la faillite.

Nous sommes saisis d'un bill qui, à en juger par son aspect volumineux, contient de nombreuses dispositions. Ce n'est certes pas mon intention de les traiter par le détail.

L'historique de la loi de faillite est fort intéressant. Entrée en vigueur en 1919, la loi actuelle n'a pas été modifiée depuis 1932. En 1946, un bill concernant la faillite a été présenté au Sénat pour être, par la suite, confié à un comité du Sénat qui a entendu plusieurs témoins venus de milieux divers; des juges en matière de faillite ont même exprimé leur avis à l'égard de la mesure projetée, qui a été étudiée plus à fond. L'an dernier, un nouveau bill de faillite a été présenté au Sénat. Il renfermait la plupart des vœux exprimés à la suite des séances du comité du Sénat. On n'a pas donné suite au projet de loi, mais on en a distribué le texte par tout le pays. Nous sommes saisis du projet de loi sous sa forme revisée et je crois bien qu'il serait assez difficile de lui trouver quelque ressemblance avec la loi actuellement en vigueur. Il y est proposé de nombreux changements importants. Relevons-en quelques-uns et certains articles sujets à caution, afin que lors de l'examen du bill en comité, les sénateurs en soient au courant.

Voyons tout d'abord la disposition relative aux rapports des syndicats de faillite. Il semble que d'après les exigences des lois provinciales et de certaines lois fédérales, les administrateurs des biens de faillite soient chargés de l'énorme tâche de préparer les rapports. Voilà une lourde tâche, surtout si avant la faillite, la personne ou la société en cause a négligé de se conformer à ses obligations prévues au chapitre des diverses lois qui l'obligeaient à faire des rapports. Je connais le cas d'un syndic qui est comptable et qui a dû, en compagnie d'un autre comptable, travailler pendant trois semaines à la préparation de rapports que le failli aurait dû préparer. L'auteur du présent bill s'est dit que le syndic n'est pas nommé sous le régime de la loi de faillite pour accomplir une tâche dont le failli aurait dû s'acquitter. Cette obligation doit reposer sur le failli et le syndic doit être parfaitement libre de remplir la tâche pour laquelle il est nommé, c'est-à-dire disposer de la faillite selon l'intérêt des créanciers. C'est pourquoi le paragraphe 14 de l'article 8 prévoit ce qui suit:

> Nonobstant toute loi contraire, le syndic ne peut pas être tenu de faire les déclarations que le failli est requis de faire et a omis de faire.

Le paragraphe 15 du même article est ainsi conçu:

> Le syndic doit, en outre, en tout temps raisonnable, permettre à une personne autorisée d'inspecter les livres et papiers du failli aux fins de préparer ou de vérifier des déclarations que la loi enjoint au failli de produire.

Pour avoir une idée du nombre de rapports qu'il faut préparer, on n'a qu'à lire les notes explicatives mentionnées à la page 13 à l'opposée. Il s'agit simplement ici de la province d'Ontario. Je crois bien que lorsque la mesure sera soumise au comité, les services de l'impôt sur le revenu des divers ministères provinciaux qui exigent des rapports, feront entendre des objections.

J'aborde maintenant l'article qui suscitera peut-être le plus de controverses et qui traite du régime de distribution ou de priorité des réclamations, selon lequel les biens du failli doivent être répartis. Il s'agit de l'article 95. Je ne veux pas l'examiner à fond, mais simplement indiquer que les droits de priorité d'organismes soumis à l'autorité fédérale ou relevant des lois provinciales, sont considérablement modifiés. L'article 125 de la loi actuelle est ainsi conçu:

> Rien dans les quatre articles précédents...

Il s'agit des articles de la loi actuelle qui traitent de la priorité des réclamations et de la distribution des biens du failli.

...ne doit nuire à la perception d'impôts, de taxes ou de cotisations payables par le débiteur, ou prélevés sur lui ou à lui imposés, ou prélevés ou imposés sur des biens quelconques du débiteur en vertu des lois du Canada, ou de la province où ces biens sont situés, ou dans laquelle le débiteur a son domicile, ni porter préjudice ou atteinte à un privilège ou à une charge sur ces biens créés par l'une quelconque de ces lois.

Les sénateurs se noteront que le présent bill chambarde totalement cet article. La note explicative de l'alinéa *j*) de l'article 95(1) se lit ainsi qu'il suit:

En regard de la page 65 du bill se trouve un "mémoire concernant les priorités" dans lequel il est expliqué pourquoi les auteurs de la présente mesure croient le moment venu de modifier les priorités accordées en vertu des lois fédérales et provinciales, lois qui rognent les biens du failli, épuisent l'avoir des créanciers et privent de la sorte certains créanciers en affaires d'une juste part du produit de la succession. Voici comment est conçu ce "mémoire concernant les priorités".

La Loi de faillite reconnaît les droits des créanciers garantis. Elle reconnaît également le droit privilégié des municipalités à l'égard des taxes et celui des propriétaires d'immeubles à l'égard des loyers, conformément à leurs privilèges statutaires. Cependant, ces préférences ne devaient pas s'appliquer à la diversité de réclamations qui, parce qu'elles avaient ainsi obtenu des préférences, prennent maintenant rang avant les réclamations des créanciers en affaires et même, en certains cas, avant les frais de réalisation des biens et les frais d'administration de l'actif. Il n'en demeure pas moins que, en vertu des dispositions de l'article 125...

Je viens de citer cet article.

...de la Loi de faillite, divers départements de taxation provinciaux ont réussi à obtenir, au moyen de législation provinciale, un rang prioritaire à l'égard de leurs taxes respectives, et il en est resulté une situation confuse concernant la détermination de priorité; en plusieurs cas, il a été également difficile de déterminer l'ordre des priorités sans avoir recours aux tribunaux. Ainsi, dans la province d'Ontario, les réclamations suivantes ont priorité sur les réclamations des créanciers ordinaires. On remarquera que cette liste ne comprend pas les réclamations des créanciers hypothécaires, des détenteurs de privilèges, des banques, en vertu de l'article 88 de la Loi des Banques, et d'autres créanciers garantis.

Suit alors une liste de vingt et une revendications. Le mémoire poursuit:

La Loi de l'impôt de guerre sur le revenu établit également une priorité spéciale relativement aux sommes perçues à la source (article 112 (6)). Il est proposé que, si un failli a détourné des sommes fiduciaires, il soit puni en conséquence, mais qu'aucune sanction ne soit exercée à l'endroit des créanciers pour son délit. La loi ordinaire devra s'appliquer à l'égard des sommes fiduciaires; autrement la présente loi et non quelque autre loi devrait prévoir la perception des sommes relatives à l'assurance-chômage, à la taxe sur l'essence, à la taxe sur les amusements, etc., et des dispositions semblables devraient être établies.

La situation concernant les préférences actuelles est devenue si injuste, surtout à l'égard des créanciers en affaires dont les marchandises fournissent les recettes à même lesquelles pareilles réclamations sont acquittées, et elle est si confuse qu'il est nécessaire de reviser la totalité du système des priorités et d'en établir un nouveau, plus vaste et plus juste, sous la seule autorité de la Loi concernant la faillite.

Lorsque le comité sera saisi du bill, les services de l'administration, y compris le département de l'impôt sur le revenu, feront des observations, pour que les privilèges dont ils ont joui par le passé soient maintenus. Mais la question prête à controverse et il semble raisonnable de protéger les intérêts de ceux en faveur desquels, je suppose, les lois de faillite sont édictées, soit les marchands qui, non encore payés pour leurs produits et ayant intenté un procès à leur débiteur, se rendent compte que, pendant que leurs biens sont vendus au bénéfice de la succession, il faut satisfaire avant eux tant de créanciers privilégiés que, de l'argent obtenu par la vente de leurs produits, il ne reste presque plus rien pour faire honneur à leurs propres demandes. Dans de tels cas et compte tenu de la présente liste de priorités, il paraît faux de dire que la loi de faillite fonctionne à l'avantage des créanciers engagés dans le commerce.

L'honorable M. Davies: Comment le bill règle-t-il la question des honoraires?

L'honorable M. Hayden: Le tarif demeure en vigueur, avec quelques changements. A moins d'une entente préalable ou d'un ordre du tribunal, le syndic ne peut selon la loi actuelle, retenir plus de cinq pour cent des sommes obtenues. Le projet de loi à l'étude porte ce pourcentage à 7½. Il comporte également un tarif des droits d'avocats, tarif prévoyant une diminution proportionnelle des frais d'après la valeur de la succession. Le bill traite de toutes ces questions.

L'honorable M. Roebuck: Avant que mon honorable ami aborde un autre détail, puis-je poser une question au sujet des priorités? Désire-t-on changer, avant la faillite, la priorité ou la préférence exercée par les services administratifs advenant faillite? Pour m'exprimer plus clairement, les services administratifs dont il a été question tout à l'heure jouissent de certaines préférences au sujet de leurs revendications. Advenant l'adoption du bill, la mise en faillite changera-t-elle ces préférences en faisant passer les revendications des créanciers en affaires, à un échelon supérieur à celui qu'elles occuperaient s'il s'agissait d'un procès ordinaire?

L'honorable M. Hayden: Une des dispositions de la loi de faillite actuelle, ainsi que des lois fondamentales fédérales et provin-

ciales, promulguées indépendamment de la loi de faillite, ont érigé tout un système de préférences. Le projet de loi ne contient rien qui corresponde à l'article 125 de la loi, article qui prescrit l'observance des priorités prévues par les ordonnances fédérales ou provinciales. En vertu de la loi actuelle, le Parlement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent établir ces priorités; ainsi par exemple, l'Ontario pourrait donner la priorité à la taxe sur l'essence ou à la taxe dite d'amusement, allongeant ainsi la liste des préférences reconnues par la loi. Le projet de loi n'inclut pas cette autorité générale: toutes les revendications gouvernementales, qu'il s'agisse du dominion ou des provinces, occupent un rang égal immédiatement avant celles des créanciers en affaires et des autres créanciers sans garanties. En d'autres termes, une fois la loi adoptée, nul décret, fédéral ou provincial, ne peut modifier l'ordre de priorité prévu par le projet de loi et ne peut placer les revendications des gouvernements fédéral ou provinciaux plus haut sur la liste qu'ils ne le sont d'après le bill.

Les gouvernements occupent encore une position privilégiée, (un peu moins brillante qu'auparavant, il est vrai), dans le voisinage immédiat des commerçants ordinaires et des créanciers sans garanties. De plus, on n'établit aucune différence entre les demandes présentées par le gouvernement fédéral et celles des provinces: elles occupent le même rang.

L'honorable M. Kinley: Quelles sont les réclamations qui priment celles des gouvernements fédéral et provinciaux?

L'honorable M. Hayden: Par exemple, les taxes municipales, les frais d'administration; certains traitements et salaires jusqu'à concurrence de $500; les arrérages de loyers; toute remise due par le failli en vertu d'une loi sur les accidents de travail d'une loi d'assurance-chômage *pari passu;* les revendications présentées par des personnes employées par le failli mais non protégées en vertu d'une des lois sur les accidents du travail. Viennent alors les revendications de la couronne pour le compte du Canada et celles des provinces *pari passu,* nonobstant toute préférence statutaire décrétant le contraire.

Le projet de loi a donc un double objectif. D'abord, il prévoit un nouvel ordre de priorité; ensuite, il tend à établir un régime de priorité en vertu, seulement, de la loi de faillite, comme le démontre bien la note explicative. Il ne sera plus nécessaire de dresser la liste des priorités stipulées aux termes des lois provinciales et fédérales. Comme elle figure maintenant au projet de loi, on en devra suivre l'ordre.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi ne porterait-il pas les créanciers commerçants à mettre un débiteur en faillite afin d'assurer à leurs réclamations une meilleure priorité que si le débiteur n'était pas déclaré failli.

L'honorable M. Hayden: Je ne puis parler au nom des créanciers en affaires, mais je ne le crois pas. En d'autres termes, je ne crois pas que la mesure fasse affluer les pétitions en faillite, parce que l'insolvable doit d'abord avoir commis l'acte de faillite. A l'heure actuelle, je le souligne, si l'acte de faillite est établi et si la réclamation du créancier pétitionnaire s'élève à $500, ou que le montant global des réclamations des créanciers pétitionnaires s'élève à $500, il y a lieu de présenter une pétition en faillite. Le projet de loi porterait ce montant de $500 à $1,000. Soit dit en passant, je ne prévois pas une avalanche de pétitions en faillite du fait des conditions plus avantageuses, car elles ne le seront que peu.

L'honorable M. Davies: Mon collègue voudrait-il expliquer la disposition touchant les salariés. Ai-je compris qu'un fabricant en faillite qui doit $1,000 à ses employés ne leur en payera que la moitié?

L'honorable M. Hayden: Non, la loi prévoit une priorité à l'égard des salaires. L'article 95 *d*) stipule ce qui suit:

> ...gages, salaires, commission ou rémunération de tout commis, préposé, voyageur de commerce, journalier ou ouvrier, pour services rendus au cours des trois mois qui ont précédé la faillite jusqu'à concurrence de cinq cents dollars dans chaque cas;

Voilà l'ordre de priorité.

Un honorable sénateur: La situation en ce qui concerne le montant changerait-elle?

L'honorable M. Hayden: Il faudrait, pour répondre à la question, analyser soigneusement le nouvel ordre de priorité. Je ne suis franchement pas en mesure de donner une réponse maintenant. En tout cas, on laisse maintenant à la succession du failli une plus grande part des bénéfices permettant ainsi de satisfaire un plus grand nombre de réclamations. On n'accorde pas, à mon avis, trop d'avantages au créancier non garanti, puisqu'il reste toujours au bas de la liste. D'une façon ou d'une autre, sa réclamation doit le céder à une foule d'autres réclamations prioritaires. On a reculé les réclamations fédérales et provinciales dans l'ordre de priorité afin d'avancer d'autres réclamations plus méritantes.

L'honorable M. Roebuck: Par exemple?

L'honorable M. Hayden: Par exemple, le montant de salaire que j'ai cité, ainsi que les frais d'administration. En somme, si l'on affecte la succession du failli à l'avantage de tous, il faut que les frais d'administration jouissent d'une haute priorité. Il y a ensuite la priorité de l'impôt municipal et du loyer. Ces réclamations passent maintenant à la tête de la liste, et une fois réglées, on examine les réclamations fédérales et provinciales prévues par cette disposition d'ensemble. Ces réclamations ont toujours le même rang et ne jouissent d'aucune priorité les unes sur les autres. Vient ensuite le créancier non garanti. Il vient à la fin de l'ordre de priorités et le projet de loi n'améliore pas sa situation.

L'honorable M. Kinley: Et que devient la banque?

L'honorable M. Hayden: La banque se trouve d'ordinaire au nombre des créanciers garantis.

Passons maintenant à l'article 64 touchant les préférences frauduleuses. Comme cet article a des répercussions juridiques, je n'en dirai qu'un mot. Il existe nombre de précédents juridiques à l'égard de préférences frauduleuses dans les cessions effectuées par des insolvables. Les tribunaux ont rendu des décisions de tout genre, de sorte qu'il est assez difficile de déterminer exactement le juste principe de droit applicable. On a tenté de résoudre le problème en apportant une modification peu importante aux termes de l'article 64. Au lieu de:

...dans le but de donner à ce créancier une préférence sur les autres créanciers...

il stipule maintenant ce qui suit:

...ayant pour résultat d'accorder une préférence, un avantage... à toute personne ou tout créancier ou tout fidéicommis pour tel créancier ou toute personne se portant caution ou garant de la créance due à tel créancier.

D'après le nouveau projet de loi, il y aura préférence frauduleusee lorsque, dans un délai de trois mois, le failli effectue un transfert qui a pour effet d'accorder à une personne quelconque un avantage ou une préférence par rapport à d'autres créanciers.

J'appelle l'attention des sénateurs sur d'autres articles qui apportent des innovations à la loi de faillite. Le premier a trait à la déclaration que doit faire le débiteur une fois mis en faillite. Une disposition au bas de la page où figure l'article en question stipule les devoirs du failli. Voici la teneur de l'alinéa *f*) de l'article 117:

Le failli doit révéler au syndic tous les biens aliénés au cours de l'année qui a précédé sa faillite, ou au cours de telle période antécédente plus étendue que le tribunal peut indiquer, et comment et à qui et à quel prix toute partie des biens a été aliénée sauf la partie de ces biens qui a été aliénée dans le cours ordinaire du commerce, s'il en est, ou employée pour dépenses personnelles raisonnables.

Cela est tout à fait nouveau car la loi actuelle n'oblige en rien le failli à déclarer ses aliénations antérieures. On soutiendra peut-être au comité qu'on fouille et examine trop les affaires du malheureux qui a fait faillite.

L'article 156 prévoit de nouvelles infractions à la loi de faillite. L'article, dont la nouveauté m'étonne, est tiré apparemment de la loi anglaise. L'alinéa *g*) a trait aux infractions à la loi de faillite qui autorisent à poursuivre le failli. En voici la teneur:

Tout failli qui au cours des deux années précédant la faillite, a sensiblement contribué à son degré d'insolvabilité ou l'a augmenté par le jeu ou par des spéculations téméraires ou hasardeuses ne se rapportant pas à son commerce ou à ses affaires, dans la détermination desquels il doit être tenu compte de la situation financière du failli au moment où ces événements se sont produits...

Voilà un texte d'envergure qui sent le paternalisme; je ne crois pas devoir l'approuver.

L'honorable M. Léger: Il atteindra peut-être certains joueurs de cartes.

L'honorable M. Hayden: Tout juste. Il vise le jeu de poker où l'enjeu est élevé, le pari sur courses et tout le reste. La failli fait mieux de s'assurer qu'il a mené une vie exemplaire en ce qui concerne les paris.

L'honorable M. Roebuck: Il ne pourrait courir les bingos.

L'honorable M. Hayden: Ces jeux figurent nettement sur la liste noire. Voici la teneur de l'article 156:

Tout failli qui

g) au cours des deux années précédant la faillite, a sensiblement contribué à son degré d'insolvabilité ou l'a augmenté par le jeu ou par des spéculations téméraires ou hasardeuses ne se rapportant pas à son commerce ou à ses affaires... est coupable de contravention et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement n'excédant pas une année ou, sur mise en accusation, d'un emprisonnement ne dépassant pas trois années.

Voilà une disposition pénale plutôt sévère.

L'honorable M. Aseltine: Qui en est l'auteur?

L'honorable M. Hayden: Elle figure à la loi anglaise et l'on a apparemment décidé de la mettre à l'essai au Canada. Le projet de loi n'a que faire de la disposition, voilà mon avis net et franc,—comme j'ai toujours le droit de l'exprimer,—mais au Sénat de décider.

L'honorable M. Haig: La disposition vise-t-elle également les pertes subies au bridge?

L'honorable M. Hayden: Certaines enchères des joueurs de bridge pourraient certainement compter parmi les "spéculations téméraires ou hasardeuses".

Je poursuis. Le projet de loi apporte de nombreux changements importants à la loi; les uns la précisent, les autres l'améliorent. Je n'entends point les commenter à fond cet après-midi.

L'une des améliorations figure à la partie du projet de loi où il est question des propositions que le failli ou insolvable peut formuler. La loi actuelle ne renferme aucune disposition permettant au particulier de faillite de soumettre une proposition à ses créanciers. Même s'il réussit à réunir ses créanciers et, en marge de la loi de faillite, à s'entendre avec eux, il n'y a point acte de faillite du fait qu'il ne peut régler ses obligations comme il l'a proposé. Le projet de loi prévoit les formalités à remplir touchant les propositions en question. L'insolvable, qui se prévaut de ces formalités et par la suite ne peut s'en tenir à sa proposition, commet un acte de faillite. La loi actuelle présente une difficulté: tandis que l'insolvable essaie de composer, le délai durant lequel il faut établir un acte de faillite afin de déposer une pétition s'épuise, et ce au détriment des créanciers.

Le projet de loi prévoit également des formalités automatiques en vue de la libération du failli. Apparemment, le failli est bien celui dont la loi actuelle tient le moins compte. Le syndic liquide les biens, recouvre les comptes, règle les réclamations, touche ses émoluments et obtient son congé, tandis que le malheureux failli est laissé sur le carreau. Le projet de loi prévoit des formalités automatiques simplifiées en vue de libérer le failli et de lui permettre de mettre fin à ses problèmes et à ses difficultés et de se tirer de la faillite.

L'honorable M. Davies: Peut-on saisir le mobilier familial du failli?

L'honorable M. Hayden: Les lois provinciales prévoient certaines exemptions en faveur des débiteurs. On ne peut enlever à quelqu'un sa dernière chaise.

L'honorable M. Aseltine: Et une maison d'une valeur maximum de $4,000 est exempte.

L'honorable M. Hayden: Puis-je traiter brièvement de quelques autres dispositions du bill. Quelques-unes apportent certaines modifications afin d'élucider la loi et d'en faciliter l'application. Elles traitent de sujets tels que les procès-verbaux des réunions de créanciers, les devoirs des inspecteurs, dont on exige plus de soin et de compétence qu'auparavant. Le présent bill rend toutes les créances prouvables en faillite; il simplifie l'administration de ce qu'on pourrait appeler les biens de peu de valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur réalisable globale ne s'élève pas, une fois payés les créanciers garantis, à plus de $500.

La Cour suprême de Terre-Neuve est comprise dans les tribunaux auxquels on a spécifiquement accordé une compétence en matière de faillite. Puis on a étendu et précisé les pouvoirs des registraires. Le bill prévoit aussi qu'il n'y aura aucun droit d'appel d'une décision du juge de la faillite, et qu'on peut interjeter appel seulement avec l'autorisation du tribunal auquel on se propose de recourir. On a revisé les dispositions relatives aux frais d'avocat et je dirais qu'on a tenu compte jusqu'à un certain point du fait que nous vivons en 1949, et non en 1924 ni en 1930.

J'ai déjà parlé des délits de faillite. On les a revisés, condensés et précisés, de sorte qu'il est beaucoup plus facile de suivre la série de délits de faillite sous le régime du bill que sous le régime de la présente loi.

Toutes les dispositions de la loi, valent pour la couronne.

L'honorable M. Roebuck: Peut-on déclarer la couronne en faillite maintenant?

L'honorable M. Hayden: Non. On éprouverait quelque difficulté sous ce rapport, je crois, car la couronne peut toujours payer ses dettes. Mon ami et moi, de même que tout autre citoyen du Canada, devons fournir les fonds afin de soutenir la couronne.

L'honorable M. Kinley: Les sociétés de la couronne peuvent-elles être déclarées en faillite?

L'honorable M. Hayden: Naturellement, on traite les sociétés de la couronne qui sont constituées en corporations, de la même façon que n'importe quelle autre société, en ce qui regarde les mesures législatives relatives aux faillites. Quant aux sociétés qui relèvent à un titre spécial de la couronne, je ne parlerai certes pas de leur situation, car il est difficile de concilier certaines décisions des tribunaux, et je n'ai pas d'idée bien arrêtée à ce propos. Elles posent un problème.

Je tiens à affirmer, de façon générale, que le moins qu'on puisse dire du bill à l'étude, c'est qu'il améliorera considérablement la loi actuelle qui, adoptée en 1919, a été plusieurs fois modifiée avant 1932 mais à laquelle, depuis lors, on n'a pas touché. On a relevé, au cours des années où la loi a été mise en vigueur, des difficultés d'ordre pratique, dont il est tenu compte dans le bill qui nous est soumis, aussi bien dans sa disposition générale et dans sa terminologie que dans les dispositions relatives aux divers fonctionnaires, aux obligations des débiteurs, à l'ordre

de priorité des créanciers et aux infractions à la loi de faillite. On a refondu le texte de façon à rendre la loi facile à comprendre et à saisir. J'ajoute que la besogne a été accomplie avec une grande attention et qu'on s'est inspiré des lois de faillite des États-Unis, de Grande-Bretagne et d'autres pays. Ayant examiné les lois des pays étrangers, on a adopté, quand on l'a pu, certaines de leurs dispositions. Nous pouvons certes affirmer que le projet de loi améliore la loi de faillite.

Qu'il me soit permis, avant de terminer, de féliciter ceux qui ont collaboré à la préparation du projet de loi et de louer en particulier le comité de la banque et du commerce du Sénat qui a si diligemment siégé en 1946 et entendu les exposés des syndics, des procureurs ayant une vaste expérience des faillites, des juges et des greffiers des cours de faillite des diverses provinces. Ces témoins ont fait part de leur expérience et des objections qu'ils voyaient à la loi et au bill alors proposé qui prévoyait une grande centralisation de l'autorité au bureau du surintendant, à Ottawa. On a étudié toutes ces données dont découle le présent projet de loi. Venant à son heure, la mesure à l'étude constitue un progrès. Je ne soutiens pas qu'elle soit parfaite, ni que le comité ne devra pas y apporter d'autres modifications; mais, dans l'ensemble, elle indique que nous allons aussi loin que possible en vue de simplifier davantage la procédure afférente aux questions de faillite.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Kinley: Mon honorable ami voudrait-il exposer le rapport qui existe entre le projet de loi qui passera au recueil de nos lois,—l'application en relèvera sans doute du ministère du Commerce,—et les lois provinciales pertinentes?

L'honorable M. Hayden: Nous élargirions de beaucoup la portée de la question, car la faillite relève exclusivement de l'autorité fédérale.

L'honorable M. Léger: L'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) ne fait-il pas allusion aux dettes de $500 et moins qui ne tombent pas sous le régime de la loi de faillite?

L'honorable M. Hayden: Je le répète, quand un acte de faillite a lieu, et que, se réunissant, les créanciers demandent par pétition une ordonnance de séquestre, la dette globale du créancier pétitionnaire, ou des créanciers, doit s'élever à au moins $1,000, contre $500 sous le régime de la présente loi.

L'honorable M. Léger: Voilà le point.

L'honorable M. Kinley: Si j'ai saisi les remarques de mon ami de Toronto, je puis dire que les provinces ne peuvent modifier les dispositions que renferme la loi concernant la faillite. Cependant, sous le régime de la propriété et des droits civils, elles jouissent de pouvoirs assez vastes à cet égard, semble-t-il.

L'honorable M. Hayden: Comme on touche à l'aspect constitutionnel de la question, puis-je dire quelques mots à ce sujet?

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumère les questions spécifiques qui sont du ressort exclusif du Parlement fédéral. La faillite en est une. L'article 92 énumère les diverses questions qui relèvent des provinces. Il suffit de se reporter à ces articles pour savoir dans quelle catégorie tombe la question. L'article 91 accorde certainement au gouvernement fédéral une juridiction exclusive sur la faillite, et si le Dominion ne juge pas opportun de permettre aux provinces d'établir leurs propres priorités, elles n'en ont pas le droit.

L'honorable M. Kinley: Si on laissait la question en suspens?

L'honorable M. Hayden: Alors les autorités fédérales seraient contraintes d'adopter une mesure d'autorisation, comme le prévoit la présente loi concernant la faillite, qui permettrait au Parlement fédéral ou à l'une quelconque des assemblées législatives provinciales, d'établir des priorités non prévues par la présente loi concernant la faillite. Cependant, le nouveau bill a enlevé ce droit, de sorte que les provinces ne peuvent pas établir leurs propres priorités.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je serai bref. La loi de faillite m'a longtemps parue susceptible d'amélioration. N'ayant pas approfondi le projet de loi, j'ignore s'il répond bien au besoin, mais les explications du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) nous ont été fort précieuses. Je le remercie de la clarté de son exposé.

Des voix: Aux voix!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la deuxième lecture du bill N, intitulé: loi concernant la faillite. Vous agrée-t-il que le bill subisse la deuxième lecture?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. J. A. McDonald propose la 2e lecture du bill M, intitulé: loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company.*

—Honorables sénateurs, la *Dominion Atlantic Railway Company* a été constituée en vertu d'une loi fédérale, en 1895, et depuis lors elle n'a pas interrompu ses opérations. En 1912, le chemin de fer a été loué au Pacifique-Canadien en vertu d'un bail de 999 ans.

Le chemin de fer va de Yarmouth à Windsor-Junction, en passant par Digby et Annapolis, le célèbre pays d'Évangéline. Possédant des droits de passage sur les voies du National-Canadien depuis Windsor-Junction jusqu'à Halifax, il possède des embranchements de Windsor à Truro, de Kentville à Kingsport et de Weston à Soulnierville. Il exploite, en outre, un service de navire pour les passagers et le fret entre Digby et Saint-Jean, un excellent service d'hôtelleries d'été à Yarmouth et à Digby et l'hôtel *Cornwallis Inn* qui est ouvert toute l'année, à Kentville.

La présente mesure a pour but de permettre une certaine réorganisation de la direction interne de la société. Elle tend à apporter trois modifications au chapitre 101 du statut de 1908. La première consiste à amender l'article 7, afin de permettre de porter à dix le nombre des administrateurs, au lieu de cinq qu'il est en ce moment. On trouve souhaitable d'avoir parmi le conseil d'administration des représentants des gens de la région que traverse le chemin de fer et qui, naturellement, s'intéressent au succès de son exploitation. Voilà le but de la modification.

Le bill propose l'abrogation de l'article 8 de la loi de 1908; cet article stipule que trois directeurs demeurent en fonction pendant un an et se retirent à tour de rôle. On a constaté que l'article qui oblige les administrateurs à se retirer de la direction n'est pas à l'avantage de la société. L'article 8, une fois abrogé, la durée d'office des administrateurs tombera sous les dispositions générales de la loi des chemins de fer, c'est-à-dire, en l'occurrence, de l'article 114 qui est ainsi conçu:

> Les directeurs choisis à la dernière élection, ou ceux qui sont nommés à leur place, pour remplir une vacance, exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

La troisième et dernière modification comporte l'abrogation de l'article 9 de la loi de 1908 et porte au deuxième mardi d'avril la date de l'assemblée annuelle qui est actuellement au deuxième vendredi d'octobre. L'année financière de la société se terminant avec l'année civile, le 31 décembre, on n'a pas trouvé utile ni pratique de retarder l'assemblée annuelle jusqu'à une date aussi tardive que le deuxième vendredi d'octobre. On croit par conséquent que la société devrait avoir l'autorisation de tenir son assemblée annuelle au mois d'avril, alors que seront soumis les rapports de l'activité de l'année précédente.

Je propose donc que si le bill à l'étude est lu pour la deuxième fois, le texte en soit soumis au comité permanent du transport et des communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit renvoyé au comité du transport et des communications.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill O, intitulé: loi pour faire droit à Francis Joseph Cleevely.

Bill P, intitulé: loi pour faire droit à Jack William Corber.

Bill Q, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.

Bill R, intitulé: loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.

Bill S, intitulé: loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticktin Sacks.

Bill T, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.

Bill U, intitulé: loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.

Bill V, intitulé: loi pour faire droit à Rose Klein Levin.

Bill W, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Wilhelmina Wintonyk Colter.

Bill X, intitulé: loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold.

Bill Y, intitulé: loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.

Bill Z, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.

Bill A-1, intitulé: loi pour faire droit à Helen Hawthorne Kuhn Ellis.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Demain, si le Sénat le veut bien.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente les bills suivants:

Bill B-1, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Octave-Jules Lapointe.

Bill C-1, intitulé: loi pour faire droit à Nena Ruthen Teitelbaum.

Bill D-1, intitulé: loi pour faire droit à Annie Gwendoline Mabel Gammon Noble.

Bill E-1, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Catherine MacDonald White.

Bill F-1, intitulé: loi pour faire droit à Howard Vincent Jones.

Bill G-1, intitulé: loi pour faire droit à Matilda Schneider Hutter.

Bill H-1, intitulé: loi pour faire droit à Robert William Phillips.

Bill I-1, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Rose Katz Cohen.

Bill J-1, intitulé: loi pour faire droit à Edith Cecelia Cole Williams.

Bill K-1, intitulé: loi pour faire droit à Agnes Mathieson Metsos.

Bill L-1, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Fern Brown Lacoste.

Bill M-1, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Barnett Shane.

Bill N-1, intitulé: loi pour faire droit à Louise Soltanoff Rudy.

Bill O-1, intitulé: loi pour faire droit à Armand Boisclair.

Bill P-1, intitulé: loi pour faire droit à Mary Robertson Pangman Elder.

Bill Q-1, intitulé: loi pour faire droit à Merilda Normand Maury.

Bill R-1, intitulé: loi pour faire droit à Janet Stevenson Ivory Stein.

Bill S-1, intitulé: loi pour faire droit à Reba Schulman Schecter.

Bill T-1, intitulé: loi pour faire droit à Helen Fulton Burns Clark.

Bill U-1, intitulé: loi pour faire droit à Lyford Homer George.

Bill V-1, intitulé: loi pour faire droit à Joan Winnifred Lewis Hawkins.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Je ne pouvais présenter ces bills afin de leur faire subir la première lecture jusqu'à ce que les rapports fussent adoptés. Avec le consentement de la Chambre, je propose donc qu'on leur fasse subir la deuxième lecture aujourd'hui, afin qu'ils puissent subir la troisième demain.

(La motion est adoptée, sur division, et les bills sont lus pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Demain, si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

CONDITIONS DE L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

Accord conclu le onzième jour de décembre 1948 entre le Canada et Terre-Neuve

Considérant qu'une délégation choisie parmi les membres de la Convention nationale de Terre-Neuve, organisme élu par la population de Terre-Neuve, a consulté le gouvernement du Canada en 1947 aux fins de découvrir sur quelle base juste et équitable pourrait s'effectuer l'Union de Terre-Neuve au Canada;

Considérant qu'à la suite de pourparlers avec la délégation, le gouvernement du Canada a transmis, à Son Excellence le gouverneur de Terre-Neuve pour qu'il soit soumis à la Convention nationale, un exposé des conditions que le gouvernement du Canada serait disposé à recommander au Parlement du Canada comme constituant une base d'Union juste et équitable, si la population de Terre-Neuve désirait entrer dans la Confédération.

Considérant que les conditions proposées ont été discutées à la Convention nationale de Terre-Neuve et soumises à la population de Terre-Neuve qui, par une majorité de voix lors d'un plébiscite tenu le vingt-deuxième jour de juillet 1948, a exprimé son désir de s'unir à la Confédération canadienne;

Considérant qu'à la suite du plébiscite les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada et de Terre-Neuve ont convenu que des représentants du Canada et de Terre-Neuve devraient se réunir et arrêter les conditions et dispositions définitives en vue de l'Union de Terre-Neuve au Canada;

Et considérant que des représentants autorisés du Canada et des représentants autorisés de Terre-Neuve ont arrêté comme conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada les clauses ci-après énoncées;

Il est, en conséquence, convenu de ce qui suit:

CONDITIONS DE L'UNION

Union

1. A compter de l'entrée en vigueur des présentes clauses (ci-après désignée "la date de l'Union"), Terre-Neuve fera partie du Canada et constituera l'une de ses provinces, appelée province de Terre-Neuve et connue comme telle.

2. La province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'Union, c'est-à-dire l'île de Terre-Neuve et les îles adjacentes, ainsi que la côte du Labrador, tel qu'il a été délimité dans la décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté le premier jour de mars 1927, et approuvée par Sa Majesté en son Conseil privé le vingt-deuxième jour de mars 1927, et les îles adjacentes audit littoral du Labrador.

Application des Actes de l'Amérique du Nord britannique

3. Les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, s'appliqueront à la province de Terre-Neuve de la même façon et dans la même mesure qu'ils s'appliquent aux provinces comprises jusqu'ici dans le Canada, comme si la province de Terre-Neuve avait été l'une des provinces primitivement unies, sauf les dérogations apportées par les présentes clauses et les dispositions qui sont de façon expresse, ou qui peuvent être selon une interprétation raisonnable, spécialement applicables ou destinées à s'appliquer seulement à une ou quelques provinces primitivement unies, mais non à toutes ces dernières.

Représentation au Parlement

4. La province de Terre-Neuve aura droit d'être représentée au Sénat par six sénateurs, et à la Chambre des communes par sept députés sur un total de deux cent soixante-deux députés.

5. La représentation au Sénat et à la Chambre des communes sera, à l'occasion, modifiée ou rectifiée conformément aux Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

6. (1) Jusqu'à décision contraire du Parlement du Canada, la province de Terre-Neuve, aux fins de l'élection de députés à la Chambre des communes, devra être répartie en divisions électorales nommées et délimitées à l'annexe aux présentes clauses, et chaque semblable division devra élire un député.

(2) Aux fins de la première élection de députés à la Chambre des communes, si ladite élection est tenue autrement que comme partie d'une élection générale, le gouverneur général en conseil pourra faire émettre des brefs et pourra fixer le jour où seront ouverts les bureaux de votation, et, sous réserve de ce qui précède, les lois du Canada relatives aux élections partielles s'appliqueront à une élection tenue aux termes de tout bref émis sous le régime de la présente clause.

(3) Le Directeur général des élections aura l'autorité d'adapter les dispositions de la *Loi des élections fédérales, 1938,* aux conditions existant dans la province de Terre-Neuve de façon à tenir efficacement la première élection des députés à la Chambre des communes.

Constitution de la province

7. La constitution de Terre-Neuve, telle qu'elle existait immédiatement avant le seizième jour de février 1934, est remise en vigueur à la date de l'Union et, sous réserve des présentes clauses et des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, continuera d'être la constitution de la province de Terre-Neuve, à compter de la date de l'Union, tant qu'elle n'aura pas été modifiée en vertu desdits actes.

Pouvoirs exécutif

8. (1) Il y aura, pour la province de Terre-Neuve, un fonctionnaire appelé lieutenant-gouverneur, que le gouverneur général en conseil nommera par instrument sous le grand sceau du Canada.

(2) Jusqu'à ce qu'un lieutenant-gouverneur pour la province de Terre-Neuve soit en premier lieu nommé et qu'il ait assumé ses fonctions comme tel, le juge en chef, ou si la charge de juge en chef est vacante, le juge doyen, de la Cour suprême de Terre-Neuve remplira la charge et les fonctions de lieutenant-gouverneur sous son serment d'office en qualité de juge en chef ou juge doyen.

9. La constitution du pouvoir exécutif de Terre-Neuve, telle qu'elle existait immédiatement avant le seizième jour de février 1934, demeurera, sous réserve des présentes clauses et des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, la constitution du pouvoir exécutif de la province de Terre-Neuve à compter de la date de l'Union et jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu desdits actes.

10. Le plus tôt possible après la date de l'Union le lieutenant-gouverneur en conseil adoptera et établira un grand sceau de la province de Terre-Neuve, et pourra à l'occasion modifier ledit sceau.

11. Les pouvoirs, attributions et fonctions, qui en vertu de toute loi étaient à la date de l'Union, ou immédiatement avant cette date, dévolus au gouverneur de Terre-Neuve ou que celui-ci pouvait exercer seul, en conseil ou en commission,

a) dans la mesure où ils sont susceptibles d'être exercés après la date de l'Union relativement au gouvernement du Canada, seront dévolus au gouverneur général qui les exercera ou pourra les exercer, soit seul, soit sur l'avis, ou sur l'avis et du consentement du Conseil privé du Roi pour le Canada ou d'un ou de plusieurs de ses membres ou de concert avec ledit Conseil ou un ou plusieurs de ses membres, selon les exigences en l'espèce, sous réserve cependant d'abolition ou de modification par le Parlement du Canada sous l'autorité des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946; et

b) dans la mesure où ils sont susceptibles d'être exercés après la date de l'Union relativement au gouvernement de la province de Terre-Neuve, seront dévolus au lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve, qui les exercera ou pourra les exercer, soit seul, soit sur l'avis, ou sur l'avis et du consentement du conseil exécutif de la province de Terre-Neuve, ou d'un ou de plusieurs membres dudit conseil, ou de concert avec ledit conseil exécutif ou un ou plusieurs de ses membres, selon les exigences en l'espèce, sous réserve cependant d'abolition ou de modification par la législature de la province de Terre-Neuve sous l'autorité des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

12. Jusqu'à décision contraire du Parlement du Canada, les pouvoirs, attributions et fonctions dévolus ou imposés à tout membre de la Commission du gouvernement de Terre-Neuve, en qualité de membre de ladite commission ou à titre de commissaire chargé de l'administration d'un ministère du gouvernement de Terre-Neuve, à la date de l'Union, ou immédiatement avant cette date, relativement à d'autres questions que celles qui sont comprises dans les catégories de sujets soumis au contrôle exclusif de la législature d'une province, en vertu des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, seront, dans la province de Terre-Neuve, dévolus ou imposés à la personne ou aux personnes que le gouverneur général en conseil pourra nommer ou désigner.

13. Jusqu'à décision contraire de la législature de la province de Terre-Neuve, les pouvoirs, attributions et fonctions dévolus ou imposés à tout membre de la Commission du gouvernement de Terre-Neuve, en qualité de membre de ladite commission ou à titre de commissaire chargé de l'administration d'un ministère du gouvernement de Terre-Neuve, à la date de l'Union ou immédiatement avant cette date, relativement à des questions comprises dans les catégories de sujets soumis au contrôle exclusif de la législature d'une province, en vertu des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, seront, dans la province de Terre-Neuve dévolus ou imposés à la personne ou aux personnes que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer ou désigner.

Législature

14. (1) Sous réserve de l'alinéa deux de la présente clause, la constitution de la législature de Terre-Neuve telle qu'elle existait immédiatement avant le seizième jour de février 1934, demeurera, subordonnément aux présentes clauses et aux Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, la constitution de la législature de la province de Terre-Neuve à compter de la date de l'Union, jusqu'à modification en vertu desdits actes.

(2) La constitution de la législature de Terre-Neuve dans la mesure où elle vise le Conseil législatif cessera d'être en vigueur, mais la législature de la province de Terre-Neuve pourra en tout temps rétablir le Conseil législatif ou en établir un nouveau.

15. (1) Jusqu'à décision contraire de la législature de la province de Terre-Neuve, les pouvoirs, attributions et fonctions dévolus ou imposés à un ministre ou autre officier ou fonctionnaire public sous le régime de toute loi de Terre-Neuve relative à la constitution de la législature de Terre-Neuve, telle qu'elle existait immédiatement avant le seixième jour de février 1934, seront, sous réserve des présentes clauses et des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, dévolus ou imposés à la personne ou aux personnes que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer ou désigner.

(2) Jusqu'à décision contraire de la législature de la province de Terre-Neuve,

a) la liste des électeurs préparée en exécution de la loi dite *The List of Electors Act, 1947,* sera censée être la liste des électeurs pour les fins de la loi dite *The Election Act, 1913,* sous réserve des dispositions de cette dernière loi, concernant les listes supplémentaires des électeurs;

b) le droit de vote sera étendu à tout sujet britannique du sexe féminin âgé de vingt et un ans révolus et possédant par ailleurs les qualités d'électeur;

c) la côte du Labrador et les îles adjacentes formeront ensemble un district électoral additionnel, appelé Labrador, et représenté par un député, et les résidents dudit district possédant par ailleurs les qualités d'électeurs auront droit de vote; et

d) le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, par proclamation, différer toute élection dans le district électoral de Labrador pour toute la période spécifiée dans la proclamation.

16. La législature de la province de Terre-Neuve sera convoquée au plus tard quatre mois après la date de l'Union.

Enseignement

17. En ce qui concerne la province de Terre-Neuve, la clause suivante devra s'appliquer au lieu de l'article quatre-vingt-treize de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867:

Dans et pour la province de Terre-Neuve, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'enseignement, mais la législature n'aura pas le pouvoir d'adopter les lois portant atteinte aux droits ou privilèges que la loi, à la date de l'Union, conférait dans Terre-Neuve à une ou plusieurs classes de personnes relativement aux écoles confessionnelles, aux écoles communes (fusionnées), ou aux collèges confessionnels, et à même les deniers publics de la province de Terre-Neuve affectés à l'enseignement,

a) toutes semblables écoles recevront leur part desdits deniers conformément aux barèmes établis, à l'occasion, par la législature sur une base ne faisant l'objet d'aucune distinction, à l'égard de toutes les écoles existant alors sous l'autorité de la législature; et

b) tous semblables collèges recevront leur part d'une subvention quelconque votée à l'occasion pour tous les collèges existant alors sous l'autorité de la législature, laquelle subvention devra être distribuée sur une base ne faisant l'objet d'aucune distinction.

Continuation des lois

Généralités

18. (1) Sous réserve des présentes clauses, toutes les lois en vigueur à Terre-Neuve à la date de l'Union ou immédiatement avant cette date y subsisteront comme si l'Union n'avait pas eu lieu, sujettes néanmoins à abrogation, abolition ou modification par le Parlement du Canada ou la législature de la province de Terre-Neuve conformément à l'autorité du Parlement ou de la législature, sous le régime des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et tous les décrets, règles et règlements d'exécution de l'une quelconque de ces lois subsisteront semblablement sous réserve de révocation ou de modification par l'organisme ou la personne qui a édicté lesdits décrets, règles ou règlements, ou par l'organisme ou la personne qui a le pouvoir d'édicter lesdits décrets, règles ou règlements après la date de l'Union, conformément à leur autorité respective prévue par les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

(2) Les lois du Parlement du Canada en vigueur à la date de l'Union, ou toute partie de ces lois, deviendront exécutoires dans la province de Terre-Neuve le jour ou les jours que fixera une loi du Parlement du Canada

ou une proclamation émise, à l'occasion, par le gouverneur général en conseil, et toute pareille prolamation pourra décréter l'abrogation de l'une quelconque des lois de Terre-Neuve qui

a) sont d'application générale;

b) se rapportent aux mêmes sujets que la loi ou partie de loi ainsi proclamée, et

c) pourraient être abrogés par le Parlement du Canada en vertu de l'alinéa un de la présente clause.

(3) Nonobstant toutes dispositions des présentes clauses, le Parlement du Canada pourra, d'accord avec la législature de la province de Terre-Neuve, abroger toute loi en vigueur à Terre-Neuve à la date de l'Union.

(4) Sauf dispositions contraires des présentes clauses, tous les tribunaux de compétence civile et criminelle et tous les pouvoirs, attributions, fonctions et commissions juridiques, ainsi que tous les officiers et fonctionnaires, judiciaires, administratifs et ministériels, existant à Terre-Neuve à la date de l'Union, ou immédiatement avant cette date, seront maintenus dans la province de Terre-Neuve, comme si l'Union n'avait pas eu lieu, jusqu'à modification, abolition, révocation, cessation ou renvoi par l'autorité compétente sous le régime des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

Subsides

19. Toute loi de Terre-Neuve édictée avant la date de l'Union et allouant à Sa Majesté des sommes d'argent pour faire face aux dépenses du service public de Terre-Neuve et pour d'autres objets s'y rattachant, à l'égard de l'année financière expirant le trente et un mars mil neuf cent cinquante, restera en vigueur après la date de l'Union conformément à ses dispositions, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu par la législature de la province de Terre-Neuve.

Brevets d'invention

20. (1) Sous réserve de la présente clause, le Canada prendra des dispositions pour que les brevets d'invention délivrés aux termes des lois de Terre-Neuve antérieurement à la date de l'Union soient censés avoir été délivrés en vertu des lois du Canada, à compter de la date et pour la durée desdits brevets.

(2) De plus, le Canada prendra des dispositions pour que, s'il s'élève un conflit entre des brevets d'invention, délivrés sous le régime des lois de Terre-Neuve antérieurement à la date de l'Union, et des brevets d'invention, délivrés en vertu des lois du Canada antérieurement à la date de l'Union,

a) les brevets d'invention délivrés conformément aux lois de Terre-Neuve auront la même vigueur et le même effet dans la province de Terre-Neuve que si l'Union n'avait pas eu lieu, et que l'exercice ou la jouissance de tous droits et privilèges acquis sous le régime ou en vertu desdits brevets seront maintenus dans la province de Terre-Neuve comme si l'Union n'avait pas eu lieu; et que

b) les brevets d'invention délivrés conformément aux lois du Canada auront la même vigueur et le même effet dans toute partie du Canada autre que la province de Terre-Neuve, comme si l'Union n'avait pas eu lieu, et que l'exercice ou la jouissance de tous droits et privilèges acquis sous le régime ou en vertu desdits brevets seront maintenus dans toute partie du Canada autre que la province de Terre-Neuve, comme si l'Union n'avait pas eu lieu.

(3) Les lois de Terre-Neuve existant à la date de l'Union continueront de s'appliquer à l'égard des demandes de brevets d'invention présentées sous le régime des lois de Terre-Neuve mais en instance à la date de l'Union, et tous brevets d'invention délivrés à la suite de telles demandes seront, pour les fins de la présente clause, considérés comme ayant été délivrés en vertu des lois de Terre-Neuve antérieurement à la date de l'Union; et les brevets d'invention délivrés sous l'autorité des lois du Canada à la suite de demandes en instance à la date de l'Union seront, aux fins de la présente clause, considérés comme ayant été délivrés conformément aux lois du Canada, avant la date de l'Union.

(4) Rien dans la présente clause ne doit s'interpréter comme empêchant le Parlement du Canada de décréter qu'aucun tribunal ne pourra connaître de réclamations contre qui que ce soit pour contrefaçon d'un brevet délivré au Canada antérieurement à la date de l'Union, en raison de quelque disposition prise à Terre-Neuve, avant la date de l'Union, relativement à l'invention protégée par ledit brevet, et qu'aucun tribunal ne pourra connaître de réclamations contre qui que ce soit pour contrefaçon d'un brevet délivré à Terre-Neuve antérieurement à la date de l'Union, en raison de quelque disposition prise au Canada, avant la date de l'Union, relativement à l'invention protégée par ledit brevet.

Marques de commerce

21. (1) Le Canada statuera que l'enregistrement d'une marque de commerce, en vertu des lois de Terre-Neuve, antérieur à la date de l'Union, aura la même force et le même effet dans la province de Terre-Neuve que si l'Union n'avait pas eu lieu, et l'exercice ou la jouissance de tous droits et privilèges ac-

quis en vertu ou sous le régime dudit enregistrement se continuera dans la province de Terre-Neuve comme si l'Union n'avait pas eu lieu.

(2) Les lois de Terre-Neuve existant à la date de l'Union continueront de s'appliquer à l'égard des demandes d'enregistrement de marques de commerce faites sous le régime des lois de Terre-Neuve et en instance à la date de l'Union, et toutes marques de commerce enregistrées à la suite de telles demandes seront, pour les fins de la présente clause, censées avoir été enregistrées, en vertu des lois de Terre-Neuve, antérieurement à la date de l'Union.

Pêcheries

22. (1) Dans la présente clause, l'expression "lois des pêcheries" signifie la loi nº 11 de 1936 intitulée *An Act for the Creation of the Newfoundland Fisheries Board,* la loi nº 14 de 1936 intitulée *An Act to Prevent the Export of Fish without Licence,* la loi nº 32 de 1936 intitulée *An Act to Amend the Newfoundland Fisheries Board Act (Nº 11 1936),* la loi nº 37 de 1938 intitulée *An Act Further to Amend the Newfoundland Fisheries Board Act, 1936,* la loi nº 10 de 1942 intitulée *An Act respecting Permits for the Exportation of Salt Fish,* la loi nº 39 de 1943 intitulée *An Act Further to Amend the Newfoundland Fisheries Board Act, 1936,* la loi nº 16 de 1944 intitulée *An Act Further to Amend the Newfoundland Fisheries Board Acts, 1936-1938,* et la loi nº 42 de 1944 intitulée *An Act Further to Amend the Newfoundland Fisheries Board Act, 1936,* dans la mesure où elles visent la vente de poisson salé aux fins d'exportation de Terre-Neuve à d'autres pays ou à l'une quelconque des provinces du Canada.

(2) Sous réserve de la présente clause, toutes les lois de pêcheries et tous leurs décrets, règles et règlements d'exécution resteront en vigueur dans la province de Terre-Neuve, comme si l'Union n'avait pas eu lieu, pour une période de cinq ans à compter de la date de l'Union, et, par la suite, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en décide autrement, et le Conseil des pêcheries de Terre-Neuve en continuera l'application; le gouvernement du Canada paiera les dépenses qu'occasionnent le fonctionnement du Conseil et l'application des lois de pêcherie.

(3) Les pouvoirs, attributions et fonctions dévolus ou imposés au gouverneur en commission ou au commissaire des Ressources naturelles en vertu de l'une quelconque des lois de pêcheries, seront, après la date de l'Union, respectivement dévolus ou imposés au gouverneur général en conseil et au ministre des Pêcheries du Canada, ou à tout autre ministre que le gouverneur général en conseil pourra désigner.

(4) Le Parlement du Canada pourra, en tout temps, durant la période de cinq ans à compter de la date de l'Union, abroger ou modifier l'une quelconque des lois de pêcheries, avec le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Terre-Neuve, et tous leurs décrets, règles et règlements d'exécution pourront être révoqués ou modifiés par l'organisme ou la personne qui les a rendus, ou, en ce qui concerne les questions auxquelles le paragraphe trois de la présente clause s'applique, par l'organisme ou la personne qui, aux termes dudit paragraphe trois, a le pouvoir d'établir, après la date de l'Union, ces décrets, règles ou règlements sous le régime des lois de pêcheries.

(5) Le président du Conseil des pêcheries de Terre-Neuve, ou tout autre membre dudit conseil que le gouverneur général en conseil pourra désigner, remplira dans la province de Terre-Neuve les fonctions de surveillant en chef et d'inspecteur en chef du ministère des Pêcheries du gouvernement du Canada, et les préposés du Conseil des pêcheries de Terre-Neuve deviendront des employés de ce ministère et y occuperont des emplois comparables à ceux des préposés de ce ministère dans d'autres parties du pays.

(6) Les clauses onze, douze, treize et dix-huit sont subordonnées à la présente clause.

Conditions financières

Dette

23. Le Canada assumera et assurera le service et le remboursement des valeurs émises ou à émettre sur la garantie de Terre-Neuve en conformité du *Loan Act, 1933,* de Terre-Neuve et prendra à son compte le fonds d'amortissement établi en vertu de la même loi.

Excédent financier

24. (1) Dans la présente clause, l'expression "excédent financier" signifie les soldes inscrits au crédit du Trésor de Terre-Neuve à la date de l'Union (moins les sommes qui peuvent être requises pour payer des comptes exigibles à la date de l'Union à l'égard de crédits affectés aux services publics) ainsi que tous deniers publics ou revenus publics (y compris les prêts et avances mentionnés dans la clause vingt-cinq) afférant à toute matière, chose ou période antérieure à la date de l'Union, recouvrés par le gouvernement de la province de Terre-Neuve après la date de l'Union.

(2) Terre-Neuve conservera son excédent financier sous réserve des conditions suivantes:

a) un tiers de l'excédent devra être mis de côté au cours des huit premières années à compter de la date de l'Union et déposé auprès du gouvernement du Canada pour n'être retiré par le gouvernement de la province de Terre-Neuve que dans la mesure nécessaire pour acquitter les dépenses imputables au compte courant destinées à faciliter la continuation et l'amélioration des services publics de Terre-Neuve, et toute portion de ce tiers de l'excédent demeurant indépensée à la fin de la période de huit ans sera mise, sans la restriction qui précède, à la disposition de la province de Terre-Neuve;

b) le gouvernement de la province de Terre-Neuve disposera des deux autres tiers de l'excédent pour la mise en valeur des ressources et pour l'établissement ou l'expansion des services publics dans la province de Terre-Neuve; et

c) aucune partie de l'excédent ne devra servir à subventionner la production ou la vente de produits de la province de Terre-Neuve en concurrence déloyale avec des produits semblables d'autres provinces du Canada, mais rien dans le présent alinéa n'empêchera la province de Terre-Neuve d'aider l'industrie en lui prêtant à des conditions raisonnables des sommes destinées à son expansion, ou au moyen de services administratifs provinciaux ordinaires.

(3) Dans l'année qui suivra la date de l'Union, le gouvernement de la province de Terre-Neuve aura le droit de déposer auprès du gouvernement du Canada la totalité ou une partie quelconque de son excédent financier détenu en dollars et de toucher à cet égard, le trente et un mars et le trente septembre de chaque année, un intérêt annuel de deux et cinq huitièmes pour cent, pendant une période maximum de dix ans à compter de la date de l'Union, sur le solde minimum restant à rembourser à toute époque pendant la période de six mois qui précède le versement de l'intérêt.

Prêts

25. (1) La province de Terre-Neuve conservera ses intérêts dans tous prêts ou avances de fonds publics consentis par le gouvernement de Terre-Neuve, avant la date de l'Union, et toutes les valeurs qui en découlent ou s'y rattachent.

(2) A moins qu'il ne soit autrement convenu par le gouvernement du Canada, le paragraphe premier de la présente clause ne s'appliquera pas aux prêts ou avances se rapportant à des ouvrages, biens ou services absorbés par le Canada conformément à la clause trente et un ou à la clause trente-trois.

Subventions

26. Le Canada versera à la province de Terre-Neuve les subventions suivantes:

a) une subvention annuelle de $180,000 et une subvention annuelle égale à 80 cents par habitant de la province de Terre-Neuve (dont la population est établie à 325,000 âmes jusqu'au premier recensement décennal tenu après la date de l'Union); toutefois, cette subvention pourra être augmentée de manière à devenir conforme à l'échelle prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, pour les fins locales de la province et pour le soutien de son gouvernement et de sa législature, mais en aucune année les sommes payables en vertu du présent alinéa ne devront être inférieures à celles qui seront payables la première année après la date de l'Union; et

b) une subvention annuelle additionnelle de $1,100,000, payable pour des fins semblables aux diverses subventions et allocations annuelles fixes que prévoient, à l'occasion, les lois du Parlement du Canada à l'égard des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, ou de l'une quelconque d'entre elles, en raison des problèmes particuliers que créent pour la province de Terre-Neuve sa situation géographique et sa population clairsemée.

Accord fiscal

27. (1) Immédiatement après la date de l'Union, le gouvernement du Canada offrira au gouvernement de la province de Terre-Neuve de conclure un accord fiscal ayant pour objet la location au gouvernement du Canada des domaines fiscaux concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des corporations, la taxe sur les corporations et les droits successoraux.

(2) L'offre prévue à la présente clause sera semblable aux offres faites à d'autres provinces en vue de conclure des accords fiscaux, les changements nécessaires devant y être effectués afin d'adapter l'offre aux circonstances découlant de l'Union, sauf que l'offre en question stipulera que l'accord pourra être conclu soit pour un nombre d'années financières se terminant à la fin de l'année financière 1952, comme dans le cas d'autres provinces, soit pour un nombre d'années financières se terminant à la fin de l'année financière 1957, au choix du gouvernement de la province de Terre-Neuve; mais si le gouvernement de la province de Terre-Neuve accepte cette dernière proposition, il sera convenu dans l'accord que la conclusion subséquente d'un accord fiscal par le gouvernement du Canada et toute autre province n'autorisera pas le gouvernement de la province de Terre-Neuve à modifier les stipulations de son accord.

(3) L'offre que le gouvernement du Canada peut faire sous le régime de la présente

clause, pourra être acceptée par le gouvernement de la province de Terre-Neuve dans les neuf mois qui suivront la date de l'offre, mais si cette dernière n'est pas ainsi acceptée, elle deviendra alors périmée.

(4) Le gouvernement de la province de Terre-Neuve ne pourra être tenu, aux termes de tout accord conclu en conformité de la présente clause, de prélever d'une personne ou corporation quelconque un impôt incompatible avec les dispositions de tout contrat passé avec ladite personne ou corporation avant la date de l'accord et alors en vigueur.

(5) Si la province de Terre-Neuve conclut un accord fiscal en conformité de la présente clause, les subventions prévues à la clause vingt-six seront, comme dans le cas de subventions semblables à d'autres provinces, comprises dans le calcul des versements stipulés dans l'acocrd fiscal.

Subventions transitionnelles

28. (1) Aux fins de faciliter à Terre- Neuve son accession au statut de province du Canada et l'expansion par la province de Terre-Neuve de ses services de recettes, le Canada payera à cette dernière, chaque année durant les douze premières années qui suivront la date de l'Union, une subvention transitionnelle selon le barème suivant: le paiement annuel devra être effectué en versements trimestriels égaux commençant le premier avril, savoir:

Première année	$6,500,000
Deuxième année	6,500,000
Troisième année.....	6,500,000
Quatrième année	5,650,000
Cinquième année	4,800,000
Sixième année	3,950,000
Septième année	3,100,000
Huitième année	2,250,000
Neuvième année	1,400,000
Dixième année	1,050,000
Onzième année	700,000
Douzième année	350,000

(2) Le gouvernement de la province de Terre-Neuve aura le droit de laisser en dépôt auprès du gouvernement du Canada une portion quelconque de la subvention transitionnelle pendant les huit premières années, avec privilège de retirer ce dépôt entièrement ou partiellement pendant toute année subséquente et, le trente et un mars et le trente septembre de chaque année, de toucher, relativement à tout montant ainsi laissé en dépôt, un intérêt de deux et cinq huitièmes pour cent l'an durant une période maximum de dix ans à compter de la date de l'Union sur le solde minimum non encore versé à toute époque pendant la période de six mois qui précède le paiement de l'intérêt.

Nouvel examen de la situation financière

29. Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera dans les huit années qui suivront la date de l'Union une Commission royale qui sera chargée de réexaminer la situation financière de la province de Terre-Neuve et de formuler des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans avoir à recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement des contribuables, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

DISPOSITIONS DIVERSES

Traitements du lieutenant-gouverneur et des juges

30. Le Parlement du Canada déterminera et assurera le traitement du lieutenant-gouverneur, ainsi que les traitements, allocations et pensions des juges de la cour supérieure et des cours de district et de comtés qui peuvent exister ou être ultérieurement constituées dans la province de Terre-Neuve.

Services, ouvrages et biens publics

31. A la date de l'Union ou aussitôt que possible après cette date, le Canada prendra à son compte les services ci-après énumérés et, à compter de la date de l'Union, libérera la province de Terre-Neuve des frais publics subis à l'égard de chaque service absorbé, savoir:

a) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris le service de vapeurs et autres services maritimes;

b) Le *Newfoundland Hotel*, si le gouvernement de la province de Terre-Neuve le demande dans les six mois à compter de la date de l'Union;

c) Le service postal et les services télégraphiques et téléphoniques d'État;

d) L'aviation civile, y compris l'aéroport de Gander;

e) Les douanes et l'accise;

f) La défense;

g) La protection et l'encouragement de la pêche et l'exploitation des services de boëtte;

h) Les levés géologiques, topographiques, géodégiques et hydrographiques;

i) Les phares, signaux de brume, bouées, balises, et autres ouvrages et services publics d'aide à la navigation et à la marine marchande;

j) Les hôpitaux maritimes, le service de quarantaine et le soin des équipages naufragés;

k) Le réseau de radiodiffusion d'État; et

l) Autres services publics analogues à ceux dont bénéficiera l'ensemble de la population du Canada à la date de l'Union.

32. (1) Le Canada maintiendra, selon les besoins, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules-moteurs aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi dans une mesure convenable le transport des véhicules moteurs.

(2) Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire.

(3) Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport des marchandises à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure où elle est appropriée, rendue applicable à l'île de Terre-Neuve.

33. Les ouvrages et biens publics de Terre-Neuve énumérés ci-après deviendront la propriété du Canada lorsque ce dernier absorbera le service dont il s'agit sous réserve de toutes fiducies à leur égard et de tout intérêt autre que celui que Terre-Neuve pourrait avoir dans les susdits, savoir:

a) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris les droits de passage, quais, cales sèches et autres biens immeubles, le matériel roulant, l'outillage, les navires et autres biens meubles;

b) L'aéroport de Terre-Neuve, à Gander, y compris les bâtiments et l'outillage, ainsi que tous les autres biens servant à l'exploitation de l'aéroport;

c) Le *Newfoundland Hotel*, et son matériel;

d) Les ports, quais, brise-lames et balises de l'État;

e) Les dépôts de boëtte et le bateau à moteur *Malakoff;*

f) Les biens, le matériel et l'équipement de l'armée et de la marine de guerre;

g) Les dragues et navires de l'État, à l'exception de ceux qui sont à l'usage des services demeurant du ressort de Terre-Neuve et des neuf bateaux à moteurs connus sous le nom de bateaux de *Clarenville;*

h) Le réseau télégraphique et téléphonique de l'État, y compris les droits de passage, les câbles aériens et autres, les téléphones, les stations de radio et autres biens meubles et immeubles;

i) Les biens meubles et immeubles de la Société de radiodiffusion de Terre-Neuve; et

j) Sous réserve des dispositions de la clause trente-quatre, les édifices des douanes et les bureaux de poste et, en général, tous biens et ouvrages publics, mobiliers et immobiliers, utilisés principalement pour les services absorbés par le Canada.

34. Lorsque, à la date de l'Union, des édifices publics quelconques de Terre-Neuve compris dans l'alinéa *j*) de la clause trente-trois sont utilisés en partie pour des services absorbés par le Canada et en partie pour des services de la province de Terre-Neuve, les dispositions suivantes devront s'appliquer:

a) lorsque les services absorbés par le Canada occupent plus de la moitié de l'aire d'un édifice, celui-ci devient la propriété du Canada et lorsque les services de la province de Terre-Neuve occupent plus de la moitié de l'aire d'un édifice, ce dernier demeure la propriété de la province de Terre-Neuve;

b) le Canada est autorisé à louer de la province de Terre-Neuve, aux conditions pouvant être déterminées par entente mutuelle, telle partie des immeubles appartenant à la province de Terre-Neuve qu'occupent les services absorbés par le Canada, et la province de Terre-Neuve est autorisée à louer du Canada, aux conditions pouvant être déterminées par entente mutuelle, telle partie des immeubles appartenant au Canada qu'occupent les services de la province de Terre-Neuve;

c) la répartition des immeubles aux fins de la présente clause doit s'effectuer, au moyen d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Terre-Neuve, dans le plus bref délai pratique après la date de l'Union; et

d) si, de la répartition effectuée en conformité des dispositions précitées, il résulte que le Canada ou la province de Terre-Neuve obtient un droit de propriété global sensiblement disproportionné à l'aire totale utilisée pour ses services, un rajustement de la répartition sera opéré à la suite d'une entente mutuelle entre les deux gouvernements.

35. Les ouvrages et biens publics de Terre-Neuve qui ne sont pas, sous l'autorité ou en vertu des présentes clauses, transférés au Canada demeureront la propriété de la province de Terre-Neuve.

36. Sans préjudice de l'autorité législative du Parlement du Canada prévue dans les

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, tous ouvrages, biens ou services pris ou absorbés par le Canada en vertu des présentes clauses relèveront dorénavant de l'autorité législative du Parlement du Canada.

Ressources naturelles

37. Toutes les terres, mines, minéraux et redevances appartenant à Terre-Neuve à la date de l'Union, et tous les montants alors échus ou payables à l'égard desdits terres, mines, minéraux ou redevances appartiendront à la province de Terre-Neuve, sous réserve de toutes fiducies à leur égard et de tout intérêt autre que celui que la province pourrait avoir dans les susdits.

Anciens combattants

38. Le Canada rendra les avantages suivants accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve, sur la même base qu'ils le sont, à l'occasion, aux anciens combattants canadiens, comme si les anciens combattants de Terre-Neuve avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté, savoir:

a) Les anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la première ou la seconde guerre mondiale, ou dans les deux, bénéficieront des dispositions de la *Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants,* de l'hospitalisation et du traitement gratuits et de la préférence dans le service civil;

b) Le Canada assumera, à compter de la date de l'Union, les engagements de Terre-Neuve relatifs aux pensions résultant de la première guerre mondiale et, en ce qui concerne la seconde guerre mondiale, le Canada se chargera, à compter de la date de l'Union, du supplément à verser dans le cas de pensions pour invalidité et pour personnes à charge, payées par le gouvernement du Royaume-Uni ou un pays allié, à des anciens combattants de Terre-Neuve, jusqu'à concurrence des taux de pensions établis pour le Canada; de plus, le Canada versera des pensions pour causes d'invalidité ouvrant droit à pension en vertu de la loi canadienne, mais n'ouvrant pas droit à pension aux termes des lois du Royaume-Uni ou d'un pays allié;

c) Les anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale seront admis au bénéfice de la *Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants,* de la Partie IV de la *Loi de 1940 sur l'assurance-chômage,* de la *Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants* et de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants;*

d) Les anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale auront à leur disposition un crédit de réadaptation égal à celui qu'ils auraient obtenu sous le régime de la *Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre,* s'ils avaient servi dans les forces canadiennes durant la seconde guerre mondiale, déduction faite du montant de tout bénéfice pécuniaire de même nature accordé ou versé par le gouvernement de tout autre pays que le Canada;

e) A compter de la date de l'Union, le Canada assumerait les frais de formation professionnelle et d'enseignement des anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale, tout comme s'ils avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté; et

f) Les articles six, sept et huit de la *Loi sur la réadaptation des anciens combattants* s'appliqueront aux anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale et qui n'ont pas bénéficié d'avantages analogues de la part du gouvernement d'un pays autre que le Canada.

Fonctionnaires de l'État

39. (1) Il sera offert aux employés du gouvernement de Terre-Neuve, affectés aux services absorbés par le Canada, conformément aux présentes clauses, un emploi dans ces services ou dans des services semblables du Canada, aux termes et conditions régissant, à l'occasion, l'emploi dans ces services, sans réduction de traitement ni perte de droits à pension, acquis en raisons d'états de service à Terre-Neuve.

(2) Le Canada versera les pensions à l'égard de ces employés de façon que ces derniers ne subissent aucun préjudice et le gouvernement de la province de Terre-Neuve remboursera le Canada des pensions versées pour le service de ces employés auprès du gouvernement de Terre-Neuve avant la date de l'Union, ou à son choix, versera au Canada les contributions à l'égard dudit service, mais ces paiements ou contributions seront tels que le fardeau du gouvernement de la province de Terre-Neuve, relativement aux droits à pension acquis par suite du service à Terre-Neuve, ne sera pas accru du fait du transfert.

(3) Les pensions des employés du gouvernement de Terre-Neuve, retraités et pensionnés antérieurement à l'époque où le Canada a absorbé le service en cause, resteront à la charge de la province de Terre-Neuve.

Service de bien-être social et autres services publics

40. Sous réserve des présentes clauses, le Canada étendra à la province de Terre-Neuve, sur la même base et subordonnément aux mêmes termes et conditions que dans le cas d'autres provinces du Canada, les services de bien-être social et autres services publics que, de temps à autre, le Canada met à la disposition de l'ensemble de

sa population, lesquels outre les prestations aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage et les prestations aux marins marchands, énoncés aux clauses trente-huit, quarante et un et quarante-deux respectivement, comprennent les allocations prévues dans la *Loi de 1944 sur les allocations familiales,* l'assurance-chômage sous le régime de la *Loi de 1940 sur l'assurance-chômage,* les prestations en cas de maladies des marins marchands et des pêcheurs aux termes de la *Loi de la marine marchande du Canada, 1934,* l'assistance à la construction d'habitations en conformité de la *Loi nationale de 1944 sur l'habitation,* et, si la province de Terre-Neuve conclut les accords nécessaires ou verse les contributions pertinentes, l'aide financière en vertu de la *Loi sur l'aptitude physique nationale* aux fins de la mise en œuvre de plans d'aptitude physique, les subventions pour fins d'hygiène publique, ainsi que les contributions, sous le régime de la *Loi des pensions de vieillesse,* pour pensions de vieillesse et pensions des aveugles.

Assurance-chômage

41. (1) Sous réserve de la présente clause, le Canada prendra des mesures pour que les résidents de la province de Terre-Neuve exerçant un emploi assurable qui perdront leur emploi dans les six mois précédant la date de l'Union et qui seront encore en chômage à cette date, ou qui perdront leur emploi au cours de la période de deux ans après cette date, aient droit, pendant une période de six mois à compter de la date de l'Union, ou de six mois à compter du premier jour de chômage, suivant la postériorité de l'une ou l'autre de ces deux dates, aux secours d'après le même barème et aux mêmes conditions que les prestations d'assurance-chômage.

(2) Le tarif des versements sera fondé sur les salaires gagnés par l'intéressé au cours des trois mois précédant la perte de son emploi; pour avoir droit aux secours une personne devra avoir occupé un emploi assurable pendant au moins trente pour cent des jours ouvrables compris dans la période de trois mois précédant la perte de son emploi ou trente pour cent des jours ouvrables compris dans la période écoulée depuis la date de l'Union, selon la plus longue de ces deux périodes.

Marins marchands

42. (1) Le Canada rendra les avantages suivants accessibles aux marins marchands de Terre-Neuve ayant servi durant la seconde guerre mondiale sur des vaisseaux britanniques ou sur des vaisseaux de pays alliés engagés dans un service essentiel à la poursuite de la guerre, sur la même base qu'ils le sont, à l'occasion, aux marins marchands canadiens, comme si lesdits marins marchands de Terre-Neuve avaient servi sur des vaisseaux canadiens, savoir:

a) Il sera versé des pensions pour invalidité et pour personnes à charge si l'invalidité s'est produite à la suite d'une opération de l'ennemi ou contre-opération, y compris les risques extraordinaires connus en mer du fait de la guerre; et un marin marchand de Terre-Neuve, pensionné du gouvernement du Royaume-Uni ou d'un pays allié, aura droit, durant le temps où il résidera au Canada, à une augmentation de sa pension jusqu'au niveau établi au Canada; et

b) Les avantages de l'hospitalisation et des traitements gratuits, de la formation professionnelle, de la *Loi de 1942 sur les terres destines aux anciens combattants,* et de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants* seront accessibles aux titulaires d'une pension pour invalidité.

(2) Les avantages de la formation professionnelle, de la Partie IV de la *Loi de 1940 sur l'assurance-chômage* et de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants* seront rendus accessibles aux marins marchands de Terre-Neuve qui avaient droit à une gratification spéciale, ou à une gratification de service de guerre, aux mêmes conditions que s'ils étaient des marins marchands du Canada.

(3) La *Loi de 1940 sur l'assurance-chômage* et la *Loi de l'indemnisation des marins marchands* s'appliqueront aux marins marchands de Terre-Neuve de la même façon qu'elles s'appliquent aux autres marins marchands du Canada.

Citoyenneté

43. Des dispositions appropriées étendront l'application des lois sur la citoyenneté canadienne à la province de Terre-Neuve.

Effectifs de défense

44. Le Canada assurera le maintien, dans la province de Terre-Neuve, d'unités de réserve appropriées des forces canadiennes de défense, qui comprendront le régiment de Terre-Neuve.

Relevé économique

45. (1) Au cas où le gouvernement de la province de Terre-Neuve effectuerait un relevé économique de la province de Terre-Neuve en vue de déterminer les ressources susceptibles d'exploitation avantageuse et les industries existantes susceptibles de développement ou la possibilité d'en établir de nouvelles, le gouvernement du Canada assurera, à cette fin, la collaboration de ses employés et organismes techniques.

(2) Le plus tôt possible après la date de l'Union, le gouvernement du Canada s'effor-

cera tout particulièrement de recueillir et de fournir les données statistiques et scientifiques relatives aux ressources naturelles et à l'économie de la province de Terre-Neuve, en vue d'adapter ces données aux normes établies à l'égard des autres provinces du Canada.

Oléomargarine

46. (1) La fabrication ou la vente de l'oléomargarine ou margarine peut être continuée dans la province de Terre-Neuve après la date de l'Union, et le Parlement du Canada n'interdira ni ne restreindra ladite fabrication ou ladite vente qu'à la demande de la législature de la province de Terre-Neuve, mais rien dans la présente clause ne portera atteinte au pouvoir du Parlement du Canada d'exiger que les normes de qualité applicables au Canada tout entier soient respectées.

(2) Sauf décision contraire du Parlement du Canada, ou à moins que la vente et la fabrication de l'oléomargarine ou margarine dans toutes les provinces du Canada, autres que Terre-Neuve, et son transport entre ces provinces ne soient autorisés en vertu des lois du Canada l'oléomargarine ou margarine ne devra pas être expédiée, envoyée, apportée ni transportée de la province de Terre-Neuve à toute autre province du Canada.

Impôt sur le revenu

47. Aux fins de faciliter la transition au régime du paiement à fur et mesure de l'impôt sur le revenu, le Canada stipulera, relativement aux personnes (y compris les corporations) qui résidaient à Terre-Neuve à la date de l'Union et ne résidaient pas au Canada en 1949 avant la date de l'Union, et à l'égard du revenu qui, selon les lois du Canada, en vigueur immédiatement à la date de l'Union, n'était pas assujéti à l'impôt, ce qui suit:

a) avant le premier jour de juillet 1949, il ne sera exigé aucun paiement ni effectué aucune déduction à même ce revenu pour fins d'impôt sur le revenu;

b) aux fins de l'impôt sur le revenu, nul ne sera tenu de déclarer ce revenu à l'égard d'aucune période antérieure à la date de l'Union;

c) nul ne sera redevable au Canada d'impôt sur le revenu relativement à ce revenu à l'égard d'aucune période antérieure à la date de l'Union; et

d) il sera fait remise aux particuliers d'un montant de l'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition 1949 relativement au revenu à l'égard de la période postérieure à la date de l'Union, de façon que l'impôt sur tout le revenu gagné et sur le revenu de placement n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit réduit à la moitié de l'impôt qui eût été exigible pour l'année entière, si le revenu pendant la période antérieure à la date de l'Union avait été au même taux qu'après cette date.

Statut de Westminster

48. A compter de la date de l'Union, le Statut de Westminster, 1931, s'appliquera à la province de Terre-Neuve comme il s'applique aux autres provinces du Canada.

Réserve

49. Rien dans les présentes clauses ne doit s'interpréter comme dégageant une personne de toute obligation concernant l'embauchage de la main-d'œuvre de Terre-Neuve, contractée ou assumée comme contre-partie de quelque concession accordée ou privilège conféré par le gouvernement de Terre-Neuve antérieurement à la date de l'Union.

Entrée en vigueur

50. Sous réserve de leur approbation par le Parlement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve, il est convenu des présentes clauses, qui prendront effet nonobstant la loi dite *The Newfoundland Act, 1933,* ou tout décret émis en conformité de cette dernière loi, et qui entreront en vigueur immédiatement avant l'expiration du trente et unième jour de mars 1949, si Sa Majesté a sanctionné, avant cette date, une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord confirmant lesdites clauses.

Fait en double à Ottawa ce onzième jour de décembre 1948.

Au nom du Canada,

Louis-S. St-Laurent
Brooke Claxton

Au nom de Terre-Neuve,

Albert J. Walsh
F. Gordon Bradley
Philip Gruchy
John B. McEvoy
Joseph R. Smallwood
G. A. Winter

ANNEXE

Dans la présente annexe, l'expression "district" signifie district tel que désigné et délimité au chapitre 7 de la loi 22 George V, intitulée *An Act to amend Chapter 2 of the Consolidated Statutes of Newfoundland (Third Series) entitled 'Of the House of Assembly'.*

Grand Falls-White Bay qui se compose des districts de White-Bay, Green-Bay et Grand-Falls, et de tout le territoire situé dans un rayon de cinq milles de la gare de chemin de

fer à Gander, ainsi que de la Côte du Labrador et des îles y adjacentes.

Bonavista-Twillingate qui se compose des districts de Twillingate, Fogo, Bonavista-Nord et Bonavista-Sud, mais à l'exclusion de toute partie du territoiire situé dans un rayon de cinq milles de la gare de chemin de fer à Gander.

Trinity-Conception qui se compose des districts de Trinity-Nord, Trinity-Sud, Carbonear-Bay de Verde, Havre de Grâce et Port-de-Grave.

St-Jean-Est qui se compose du district de Harbour Main-Bell Island et de cette partie de la province délimitée comme suit, savoir: Par une ligne commençant à un point où la ligne centrale de Beck's Cove Hill croise la rive nord du havre de St-Jean; de là suivant la ligne centrale de Beck's Cove Hill jusqu'à la ligne centrale de la rue Duckworth; de là vers l'ouest le long de la ligne centrale de la rue Duckworth jusqu'au centre de Theatre Hill; de là suivant la ligne centrale de Theatre Hill jusqu'à la ligne centrale de Carter's Hill; de là suivant la ligne centrale de Carter's Hill et de la rue Carter jusqu'à la ligne centrale du chemin Freshwater; de là suivant la ligne centrale du chemin Freshwater jusqu'à son intersection avec la ligne centrale du chemin Kenmount; de là le long de la ligne centrale du chemin Kenmount jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du district de Harbour Main-Bell Island; de là le long de ladite limite nord-est du district de Harbour Main-Bell Island jusqu'au rivage de la baie Conception; de là suivant la côte et contournant le cap St-Francis jusqu'au goulet du havre de St-Jean, puis continuant le long de la rive septentrionale du havre de St-Jean jusqu'à un point sur la rive nord dudit havre que croise la ligne centrale de Beck's Cove Hill, le point de départ.

St-Jean-Ouest qui se compose des districts de Placentia-Ste-Mary's et de Ferryland, et de cette partie de la province délimitée comme suit, savoir: Par une ligne commençant au promontoire Motion du havre Petty et tirée en ligne droite jusqu'au pont Northern Goulds (connu localement sous le nom de pont Doyle); de là suivant la ligne centrale du chemin Doyle jusqu'au chemin Short; de là en ligne droite jusqu'à un point situé un mille à l'ouest de Quingley's de là en ligne droite jusqu'à un point où la limite nord-est du district de Harbour Main-Bell Island croise le chemin Kenmount; de là le long de la ligne centrale du chemin Kenmount et du chemin Freshwater jusqu'à la rue Carter; de là suivant la ligne centrale de la rue Carter et de Carter's Hill jusqu'à Theatre Hill; de là le long de la ligne centrale de ladite Theatre Hill jusqu'à la ligne centrale de la rue Duckworth; de là vers l'est le long de la ligne centrale de la rue Duckworth jusqu'au sommet de Beck's Cove Hill; de là partant de la ligne centrale de Beck's Cove Hill jusqu'à la rive du havre de St-Jean; de là suivant la rive du havre de St-Jean et traversant le goulet au nord du fort Amherst; de là suivant la côte vers le sud jusqu'au promontoire Motion du havre Petty, le point de départ.

Burin-Burgeo qui se compose des districts de Placentia-Ouest, Burin, Fortune Bay-Hermitage, et Burgeo et LaPoile, et de tout le territoire non organisé, borné au nord et à l'ouest par le district de Grand-Falls, au sud par les districts de Burgeo et LaPoile et Fortune Bay-Hermitage, à l'est par les districts de Trinity-Nord, Bonavista-Sud et Bonavista-Nord.

Humber-St. George's qui se compose des districts de St. George's-Port au Port, Humber et Ste-Barbe et de tout le territoire non organisé, borné au nord par le district de Humber, à l'est par le district de Grand-Falls, au sud par le district de Burgeo et LaPoile, et à l'ouest par le district de St. George's au Port.

SÉNAT

Le vendredi 18 février 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

BILL AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE DROIT STATUTAIRE (TERRE-NEUVE)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 12, intitulé: loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire.

Le bill est lu pour la première fois.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, pour faire suite à l'avis verbal donné hier, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 mars à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION

MOTION

L'honorable Cairine Wilson propose:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail reçoive autorisation et instruction d'étudier la loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,

b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres particularités de ces immigrants,

c) le nombre d'immigrants qu'on pourrait amener au Canada,

d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et

e) les conditions qu'il conviendrait d'imposer à l'admission de ces immigrants;

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à la Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à demander le dépôt de documents et de dossiers.

—Honorables sénateurs, c'est au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que je dois les termes de cette motion. A trois reprises différentes, il a proposé que le comité de l'immigration et du travail reçoive les pouvoirs mentionnés dans la motion.

Le comité de l'immigration et du travail, qui s'est réuni pendant chacune des sessions de 1946, de 1947 et de 1948, croit avoir accompli un travail utile en étudiant la situation des immigrants qui pourraient nous venir des diverses parties du monde, surtout des zones d'occupation en Europe, où se trouvent encore des centaines de milliers de personnes qui ne veulent ou ne peuvent retourner dans leur pays, et dont le seul espoir est de pouvoir un jour s'établir dans un pays ami pour recommencer leur vie.

Le 1er juillet 1947, la Commission préliminaire de l'Organisation internationale des réfugiés consentait à se charger des personnes déplacées, dont s'était précédemment occupée la Société de secours et de rétablissement des Nations Unies, qui a continué de fonctionner jusqu'à l'établissement officiel de l'Organisation internationale des réfugiés, le 20 août 1948. La constitution de l'OIR exigeait la ratification de quinze pays et stipulait que ces quinze pays devaient verser les trois quarts des fonds requis afin d'acquitter les frais administratifs, avant que l'organisation pût commencer à fonctionner d'une manière autonome. Le Danemark est le quinzième pays qui ait ratifié la constitution, le Venezuela, le seizième. Huit autres pays, signataires de la constitution de l'OIR ne l'ont pas encore ratifiée.

Le siège de l'OIR est à Genève. Le directeur général, M. W. Hallam Tuck, est Américain, sir Arthur Rucker, détaché de son poste de sous-secrétaire du ministère britannique de la Santé en est le sous-directeur. Tous deux avaient rempli des fonctions analogues auprès de la Commission préliminaire de l'OIR.

Du 1er juillet au 31 août 1948, 236,249 dépatriés ou réfugiés ont quitté des régions où fonctionne l'OIR afin de s'établir dans plus de soixante-dix pays. Cependant, le 31 août, l'OIR venait encore en aide à 675,989 réfugiés et dépatriés. Depuis un an, ce problème gigantesque s'aggrave par suite du nombre des personnes qui s'évadent des pays de l'Europe orientale afin de trouver asile dans nos pays où la liberté est à l'honneur.

Le Service international chargé de retrouver les disparus continue l'une des œuvres les plus intéressantes de l'OIR. Il s'emploie à découvrir ce que sont devenues au moins quelques-unes des centaines de milliers de personnes disparues au cours de la deuxième guerre mondiale. Cet organisme de l'OIR est devenu un immense bureau de dépistage; il s'est occupé de 6,000 cas au cours d'un seul mois. Il maintient un fichier général de renseignements embrassant près de trois millions de personnes. A l'heure actuelle on a déjà réglé 63,000 cas. Le Service international chargé de retrouver les disparus n'émet

pas d'actes de décès, mais les preuves qu'il fournit permettent aux tribunaux européens et aux gouvernements de rendre certaines décisions touchant les testaments, les héritages de biens fonciers, etc.

La situation en Chine étant très inquiétante, les parents au Canada de réfugiés chinois demandent avec anxiété s'il n'y a pas moyen de hâter leur venue chez nous. Les États-Unis ont offert un asile provisoire sur la petite île de Samar, du groupe des Philippines, à 6,000 personnes actuellement réfugiées à Changhaï ainsi qu'à 6,000 autres, également de Changhaï, à l'ancienne base navale américaine de Guicean. On accordera naturellement la préférence aux réfugiés détenteurs d'un visa d'immigration. Ce sont des visas que nos Canadiens sollicitent pour les leurs.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui a visité récemment les camps de personnes déplacées en Europe, est mieux fondé que moi pour exposer la situation. Je sais qu'il y a encore un grand nombre d'artisans de toutes catégories qui aspirent à émigrer; en outre, on y trouve 63,000 ouvriers agricoles dont le Canada a grandement besoin. L'admission des professionnels présente plus de difficultés, il en est déjà venu plusieurs afin d'occuper des emplois dans nos forêts, dans nos mines et sur nos fermes. Le ministère du Travail a admis récemment un nombre restreint de familles qui se sont établies dans des régions rurales et dans de petits centres. Le comité a toujours préconisé l'admission de familles entières. On a accordé la préférence aux célibataires, hommes ou femmes.

On s'efforce davantage maintenant, dans les camps maintenus par l'Organisation internationale des réfugiés, d'enseigner les langues, en particulier l'anglais, aux futurs émigrants. La méthode linguaphone, à l'aide de disques phonographiques, est en honneur; un millier de collections de disques permet à 60,000 personnes d'étudier simultanément les diverses langues. En outre, il y a dans les trois zones d'Allemagne 500 professeurs qui donnent des cours réguliers de langues. La Division de l'immigration a envoyé des exemplaires d'un petit ouvrage intitulé *Voici le Canada* et d'autres imprimés afin de permettre à nos futurs immigrants de se renseigner au préalable sur notre pays.

Le ministre des Mines et Ressources a déclaré qu'au total 125,414 personnes ont immigré au Canada en 1948, soit le chiffre le plus élevé depuis 1929 et presque le double de celui de 1947, qui était de 64,127. Sur le total de 1948, 46,057 venaient des Îles britanniques, 7,381 des États-Unis et 16,957 des pays de l'Europe septentrionale, dont 10,169 Hollandais. Les autres races ont fourni 55,019 nouveaux Canadiens dont les Polonais (13,799) et les Ukrainiens (10,011) constituent les groupes les plus considérables.

Voici, à titre documentaire, comment se répartissent les immigrés par province:

Ontario	61,621
Québec	24,687
Colombie-Britannique	11,918
Alberta	9,715
Manitoba	7,750
Saskatchewan	5,087
Nouvelle-Écosse	2,813
Nouveau-Brunswick	1,476
Île du Prince-Édouard	269
Territoire du Yukon	64
Territoires du Nord-Ouest	14

On a facilité le mouvement des immigrants au Canada, en 1948, grâce à une entente conclue avec la compagnie de navigation *Cunard White Star* aux termes de laquelle l'*Aquitania* continuait d'emprunter la voie de l'Atlantique-nord et réservait 12,000 couchettes aux immigrants, chiffre qui sera porté à 15,400 en 1949. Le Gouvernement a aussi aidé à la transformation du navire allemand capturé, maintenant connu sous le nom de *Beaverbrae,* navire qui fait le transport de l'Europe continentale au Canada de proches parents de domiciliés canadiens. Enfin, le Gouvernement a réservé auprès des Lignes aériennes Trans-Canada 10,000 places à l'usage d'immigrants venant du Royaume-Uni durant la période écoulée entre le 1er juillet 1948 et le 31 mars 1949.

On a ouvert ou réouvert au cours de l'année des bureaux d'immigration à Glasgow, Liverpool et Rome.

Une dépêche émanant de Lake-Success, parue dans les journaux mercredi matin, portait que, d'après les renseignements fournis par l'Organisation internationale des réfugiés, le Canada venait au troisième rang parmi les pays ayant admis le plus de réfugiés depuis un an et demi. La Grande-Bretagne vient en tête, suivie d'Israël, tandis que la France et la Belgique sont, respectivement, quatrième et cinquième. Malgré tous ces efforts, le nombre officiel des réfugiés en janvier est plus élevé qu'en août, l'Organisation internationale des réfugiés s'occupent de 715,090 hommes, femmes et enfants.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Sans commenter par le détail la motion, je saisis l'occasion de féliciter la présidente du comité et ses collaborateurs de la façon laborieuse dont ils ont étudié une question qui revêt une grande importance au Canada. Le comité a analysé minutieusement les faits et présenté ses conclusions; je désire lui en rendre hommage. A maintes reprises, j'ai entendu commenter favorablement l'œuvre

du comité. Ceux qui s'intéressent à l'immigration et qui désirent se documenter à ce sujet ont exprimé leur vive appréciation des travaux qu'il a accomplis. Le comité se propose de poursuivre sa besogne au cours de la présente session; j'en suis fort heureux.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill O, intitulé: loi pour faire droit à Francis Joseph Cleevely.

Bill P, intitulé: loi pour faire droit à Jack William Corber.

Bill Q, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.

Bill R, intitulé: loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.

Bill S, intitulé: loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticktin Sasks.

Bill T, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.

Bill U, intitulé: loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.

Bill V, intitulé: loi pour faire droit à Rose Klein Levin.

Bill W, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Wilhelmina Wintonyk Colter.

Bill X, intitulé: loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold.

Bill Y, intitulé: loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.

Bill Z, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.

Bill A-1, intitulé: loi pour faire droit à Helen Hawthorne Kuhn Ellis.

Bill B-1, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Octave-Jules Lapointe.

Bill C-1, intitulé: loi pour faire droit à Nena Ruthen Teitelbaum.

Bill D-1, intitulé: loi pour faire droit à Annie Gwendoline Mabel Gammon Noble.

Bill E-1, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Catherine MacDonald White.

Bill F-1, intitulé: loi pour faire droit à Howard Vincent Jones.

Bill G-1, intitulé: loi pour faire droit à Matilda Schneider Hutter.

Bill H-1, intitulé: Loi pour faire droit à Robert William Phillips.

Bill I-1, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Rose Katz Cohen.

Bill J-1, intitulé: loi pour faire droit à Edith Cecelia Cole Williams.

Bill K-1, intitulé: loi pour faire droit à Agnes Mathieson Metsos.

Bill L-1, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Fern Brown Lacoste.

Bill M-1, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Barnett Shane.

Bill N-1, intitulé: loi pour faire droit à Louise Soltanoff Rudy.

Bill O-1, intitulé: loi pour faire droit à Armand Boisclair.

Bill P-1, intitulé: loi pour faire droit à Mary Robertson Pangman Elder.

Bill Q-1, intitulé: loi pour faire droit à Merilda Normand Maury.

Bill R-1, intitulé: loi pour faire droit à Janet Stevenson Ivory Stein.

Bill S-1, intitulé: loi pour faire droit à Reba Scheulman Schecter .

Bill T-1, intitulé: loi pour faire droit à Helen Fulton Burns Clark.

Bill U-1, intitulé: loi pour faire droit à Lyford Homer George.

Bill V-1, intitulé: loi pour faire droit à Joan Winnifred Lewis Hawkins.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. Robertson propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, qui, de l'avis de l'honorable Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, l'honorable Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cet avis, ne rendra pas cet avis insuffisant ou invalide.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Farquhar tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je tiens, dès le début de mes remarques sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à en féliciter les motionnaires. Je regrette que tous deux soient absents, surtout celui qui a appuyé l'Adresse (l'honorable M. Comeau) dont les remarques à l'égard de ses ancêtres et des luttes qu'ils ont dû livrer à l'origine de notre pays m'ont fort intéressé.

Le discours de l'honorable sénateur d'Algoma (l'honorable M. Farquhar), qui a proposé l'Adresse, avait un sens beaucoup plus poli-

tique; mais puisque son auteur nous est venu depuis peu de l'autre Chambre, il convient de se montrer indulgent à son égard.

En écoutant louanger les mesures socialistes que nous présente le Gouvernement, je me suis demandé: s'il nous était possible de revenir ici dans soixante-dix ans, quel genre de sénateurs y trouverions-nous et quels discours y tiendraient-ils? Ils seraient sûrement contraints d'avouer qu'ils ont été élevés grâce aux allocations familiales, que l'État les a fait marcher à sa guise en les privant de leur libre arbitre et que, s'ils étaient agriculteurs, on leur a enlevé leurs céréales pour les distribuer gratuitement. Quelle espèce humaine sera-ce en effet?

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a eu l'amabilité de s'excuser de son absence. Ne sachant pas, a-t-il dit, que j'avais l'intention de prendre la parole, il avait pris d'autres engagements. Je regrette son absence, car je n'ai guère prisé la façon dont il a accueilli les plaintes des agriculteurs de l'Ouest à l'égard du bas prix qu'on leur a versé pour leur blé. Il était fatigué, a-t-il dit, d'entendre les gens toujours demander davantage. Je me souviens fort bien qu'il y a environ deux ans, je me suis opposé en cette enceinte, sans y gagner une grande popularité, à une couple de sénateurs qui voulaient obtenir "un peu plus".

Je ne puis admettre avec l'honorable sénateur que tout va pour le mieux au pays, que l'argent est plus abondant que jamais et qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. Je songe en particulier à une catégorie de gens qui méritent plus de considération qu'ils n'en ont reçu. Le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) sait de quels Canadiens je veux parler. Ce sont les pionniers de l'Ouest qui, pour la plupart, ont commencé sans argent, qui ont travaillé ferme pour s'acheter assez de bois pour se construire une maison, qui ont dû faire face à toutes sortes de difficultés et qui, sans aucune aide, ont élevé leurs familles. Après ces années de dur labeur n'avaient-ils pas droit à un certain confort et ne pouvaient-ils compter avoir réalisé quelque progrès? Mais quelle est leur situation présente? Qu'il me soit permis de dire au leader du Gouvernement qu'à mon avis elle est pire que jamais. Argent ne signifie pas richesse. L'argent n'a jamais créé, ni ne créera jamais, la personnalité. Lorsque les parents devaient lutter sans aide de l'État, entendions-nous parler soit à Vancouver, soit à Toronto, de groupes de jeunes gens en train de devenir de jeunes bandits?

J'aimerais donner lecture d'un article extrait du *Journal* d'Ottawa, traitant d'un discours prononcé à Pembroke (Ontario).

Après avoir affirmé que le communisme prenait certainement de l'essor au Canada, Mme Katherine Doherty, de Combermere, ci-devant baronne de Hueck, a déclaré, lundi soir, devant une réunion du *Business and Professional Women's Club*: "La seule façon de combattre le communisme s'est de lutter pour un idéal; notre terrain commun au Canada est notre croyance dans le Tout-Puissant, croyance que le communiste ne partage pas."

Mme Doherty adressait la parole devant une réunion internationale du club, tenue à l'hôtel Copeland. Y assistaient aussi une trentaine de nouvelles Canadiennes venues de Lithuanie, de Pologne, d'Estonie et d'Ukraine.

"Ni la bombe atomique, ni la lutte menée à la façon des guerres anciennes, ne supprimeront le communisme", a-t-elle dit.

"L'ombre du communisme croît sans cesse et la situation est presque désespérée, a dit la conférencière. Mais n'oublions pas que nous pouvons encore éclairer le monde en abandonnant le culte de l'or et en adoptant une autre attitude envers les moins fortunés que nous.

Vous, chrétiens, vous vous bornez à prêcher; vous ne faites rien afin que vos prédications se réalisent. Les communistes agissent autrement.

S'adressant un moment en russe aux nouvelles Canadiennes, Mme Doherty a parlé de leur lien commun, de leurs souffrances et de leurs inquiétudes, en les exhortant à ne pas s'alarmer des coutumes canadiennes ni à en être déconcertées. Reprenant ses remarques en anglais, elle a prié les Canadiens de se montrer bons et aimables envers leurs nouvelles concitoyennes.

A coup sûr, le communisme se répand. Je soutiens que le moral des gens baisse au lieu de s'élever. C'est la principale raison du paternalisme et des mesures socialistes de l'État. Il y a un an, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a prononcé le meilleur discours conservateur que j'aie entendu ici. Il a terminé ses remarques en disant que nous ne pouvions pas être mi-esclaves, mi-libres. C'est à peu près la ligne de conduite que nous avons tenté de suivre. Il y a un an, le sénateur senior de Vancouver (l'honorable M. Farris) s'est donné beaucoup de mal afin d'introduire une certaine motion visant à lui permettre de se prononcer sur l'intention malicieuse des attaques dirigées contre les hommes publics. Selon moi, il l'a fait parce qu'il a vu poindre à l'horizon un personnage qu'il a voulu dénoncer. Le fait est notoire, dans toutes les régions de l'Europe, on a fusillé des gens pour avoir critiqué les hommes au pouvoir. Je prêterai certes mon appui aux juges siégeant d'office, mais quand un homme est nommé magistrat, il ne se joint pas à un organisme qui n'est pas de ce monde. Quel crime, a ajouté mon collègue, de critiquer injustement les hommes publics. J'approuve cette assertion et maintenant que de nouveaux citoyens viennent au Canada, je veux dire au Sénat combien de pareils propos sont nuisibles, lorsqu'ils sont injustes et mensongers.

Jeune homme, je n'avais, avant d'aller dans l'Ouest, jamais voté. Autant que je sache, mon père avait voté tantôt pour les conservateurs, tantôt pour les libéraux, comme tout bon citoyen doit le faire, je pense, si la démocratie doit survivre. Je me suis établi dans une localité dont quelques-uns seulement des habitants étaient originaires du Canada. La plupart étaient Russes, Ukrainiens ou appartenaient à d'autres races, ils n'étaient arrivés d'Europe que récemment. Lorsqu'ils me rencontraient, ils enlevaient leurs chapeaux, me faisant force révérences; habitués dans leurs propres pays, à faire des courbettes devant tout agent de police et devant le moindre fonctionnaire, ils entretenaient, en conséquence, une certaine crainte. J'étais très fier de leur expliquer notre régime politique. Mais que s'est-il passé, lors des élections? Certaines gens de Winnipeg et d'ailleurs leur disaient que les libéraux les avaient amenés au pays mais que le parti conservateur, celui du roi, les en chasserait. Aussi ces immigrés éprouvaient-ils une véritable terreur. De telles manœuvres m'ont tourné contre les libéraux; j'ai toujours voté pour les conservateurs depuis. N'en déplaise aux honorables vis-à-vis, de telles campagnes politiques sont odieuses.

J'ai alors fait à Krydor un discours qui est probablement le seul où j'aie recruté des adeptes à mon parti. Un homme politique célèbre, connu de la plupart d'entre vous et membre du parti libéral, représentait depuis longtemps aux Communes la circonscription électorale en question. Sachant qu'il y aurait réunion, mon travail fini, je me suis rendu à la salle. Je portais là la salopette, je crois même qu'une des courroies était défaite et pendait à mon épaule. La salle étant comble, j'ai dû demeurer à l'entrée. Deux ou trois fois, j'ai interrompu les orateurs par la remarque: "C'est faux!" L'un d'eux m'a dit: "Si vous cessez de nous interrompre, nous vous laisserons la parole pendant une demi-heure avant le discours suivant." Son discours terminé, je me suis avancé. Les orateurs ne faisaient que répéter aux auditeurs les vieilles rengaines: que le parti conservateur les chasserait du pays et que, s'ils avaient été épargnés jusqu'alors, c'était parce que le représentant de la circonscription était membre du parti libéral. Ces affirmations m'ont quelque peu irrité. Sans nécessairement savoir leurs noms, je connaissais tous les hommes présents et, les regardant bien en face, je leur dis: "Messieurs, je ne connais pas le candidat conservateur; je ne lui ai jamais parlé...

L'honorable M. Copp: Mon ami peut-il me dire en quelle année a eu lieu cette campagne électorale?

L'honorable M. Horner: En 1920, je crois.

L'honorable M. Lambert: S'agissait-il d'une élection fédérale?

L'honorable M. Horner: Non, d'une élection provinciale. Je leur ai dit que le Canada étant un pays libre, leurs votes avaient été mal employés. Je leur ai ensuite conseillé de ne plus perdre ainsi leurs votes parce que rien ne changerait s'ils élisaient l'autre candidat. De toute façon, le candidat libéral a été défait.

Honorables sénateurs, je parle au nom des cultivateurs, principalement ceux de la Saskatchewan, la plus importante province agricole du pays. Je ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pas une plus grande compétence afin de défendre leurs intérêts.

Je ne crois pas que nos cultivateurs, si pratiques, puissent être très fiers des hommes de loi qui les représentent au Sénat. Lorsque le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) s'est avisé d'effectuer ce qu'il a cru une brillante attaque contre la sénatrice de Peterborough, absente pour raison de maladie, il a mal interprété les paroles qu'elle avait prononcées. La sénatrice savait apparemment que ses paroles étaient très mordantes et qu'on la critiquerait, car elle a dit, comme en fait foi le hansard, à la page 56:

> Quand j'aurai repris mon siège, qu'on ne se mette pas en frais, je l'espère, de me débiter une tirade, comme on l'a fait aux Communes, afin de démontrer que l'homme ne vit pas que de pain et qu'il faut enrichir et stimuler la vie artistique et culturelle du pays. J'approuve entièrement ces objectifs, je le répète, et j'appuierai toute mesure raisonnable en vue de leur réalisation. La présente proposition, cependant, me semble déraisonnable.
>
> Quelle est la raison d'être du Parlement? Pourquoi sénateurs et députés touchent-ils une indemnité?

Passons maintenant à nos fonctions, telles que je les entends. Si cette enceinte n'est qu'une arène politique, le pasteur qui a parlé à la Chambre des communes a eu raison de nous envoyer promener à Hull ou à quelque pire endroit. Je sais gré au leader du Sénat (l'honorable M. Robertson) ainsi qu'à l'ex-leader (l'honorable M. King) d'avoir affirmé qu'un sénateur devrait exprimer ses propres vues. Par un serment solennel nous nous y sommes engagés afin de conseiller le gouvernement; mais nous n'avons pas promis de chanter les louanges du parti qui nous a nommés. Plus heureux peut-être que mon collègue de Vancouver-Sud, je ne doute pas que mon leader puisse exprimer ses opinions ni qu'il puisse les faire connaître par tout le pays. A mon avis, le sénateur de Vancouver-Sud s'alarme sans raison, car la Chambre des

communes compte plusieurs membres ayant toutes les aptitudes voulues afin de voir à la situation politique.

Mon collègue laisse entendre que le vote obligatoire est nécessaire. Je le préconise depuis 30 ans. Il est aussi en faveur du vote transférable unique. Je ne suis pas de son avis. Plusieurs pays en ont fait l'essai et si mon collègue désire se renseigner à cet égard, qu'il s'adresse à M. John R. McNicol, de la Chambre des communes, qui a, je crois, approfondi la question. La méthode permet d'élire un candidat grâce à un vote minoritaire.

J'approuve le vote obligatoire, mais je demande à mes collègue d'examiner les conséquences du vote transférable unique. Qu'un partisan à tous crins comme le sénateur de Vancouver-Sud figure deuxième, il serait cruel de m'obliger à voter pour lui.

L'honorable M. Farris: Cruel envers moi, n'est-ce pas?

L'honorable M. Horner: Il n'en irait plus de même si je devais voter en faveur du sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), puisque chaque fois qu'il parle en cette enceinte, il dit des choses qui m'agréent.

On nous présente aujourd'hui nombre de mesures socialistes. Je me demande si beaucoup de sénateurs prennent la peine de faire le tour du magnifique édifice dans lequel nous nous trouvons, l'édifice du Parlement. Je remercie M. Jacques Gréber de n'avoir pas proposé de le déplacer du bel endroit où il se trouve. Je me suis cependant pris à songer que si l'on continue à abréger de plus en plus les heures de travail, il se peut fort bien que dans deux ou trois mille ans, une génération d'hommes dépourvus de force musculaire s'extasient devant cet édifice, tout comme nous le faisons devant les pyramides d'Égypte, en se demandant comment on a bien pu le construire. Il n'y aura plus alors d'hommes capables de construire une haute tour, puisque tout le monde aura peur de s'aventurer à une hauteur de plus de quelques pieds au-dessus du sol; personne n'aura la vigueur nécessaire afin de manier de lourdes pierres.

Lors de la construction de l'édifice du Parlement, les ouvriers travaillaient probablement dix ou douze heures par jours. Mais une telle tâche exigerait toute une vie de nos jours, car il faudrait dix hommes pour accomplir la tâche qu'un homme exécutait à cette époque, et il faudrait payer à chacun dix fois le salaire qu'on versait alors. Au point de vue des frais, la construction d'un tel édifice serait très dispendieuse de nos jours, bien qu'à mon sens le Gouvernement devrait imprimer l'argent nécessaire à la construction des édifices publics.

J'en arrive ainsi à la dette publique. Quand aurons-nous fini de l'amortir? Lorsque nous avons contracté cette dette, les Canadiens achetaient des obligations afin de rendre service au pays et de se montrer bons citoyens. Mais aujourd'hui, des milliers d'entre eux chôment. On prétend que nous manquons d'acier. A Ottawa, tout comme à Vancouver, des milliers de charpentiers chôment. Ils devront réaliser leurs obligations. Mais chez qui? Chez ceux qui sont en mesure d'en verser la valeur. Nous sommes donc rendus au point où les gens moins fortunés devront verser aux riches l'intérêt sur la dette nationale. S'il est bon pour le particulier de s'acquitter de son hypothèque, ne l'est-il pas également pour le pays?

Une voix: Très bien.

L'honorable M. Horner: A mon sens,—et qu'on note bien mes paroles,—la continuation de la dette et des impôts entraînera soit l'inflation ou l'annulation des dettes soit le communisme et le morcellement des grands domaines. L'impôt est si élevé que le jeune homme qui ne peut compter sur ses parents n'a pas le moyen de se bâtir une maison. L'impôt ne permet plus à nos gens d'exister. Au lieu de s'employer à la production de richesses nouvelles,—comme nous le faisons, nous les agriculteurs de Saskatchewan,—la moitié de la population ne servira bientôt qu'à alimenter la caisse des agences d'inspiration socialiste.

Le sénateur de Vancouver-Sud a également touché la situation du blé et nous a lu un article de fond du *Citizen* d'Ottawa. Il s'est rendu compte du ridicule de l'éditorial et je lui en sais gré. La *Free Press* de Winnipeg est mieux renseignée sur la question du blé. En outre, les agriculteurs frontaliers canadiens et américains de Winnipeg aux Rocheuses connaissent le prix du blé. L'auteur du rapport de la *Searle Grain Company* est prêt à discuter avec n'importe qui les pertes que la vente de leur blé a values aux agriculteurs de l'Ouest. Allons donc, l'agriculteur de l'Île du Prince-Édouard paie la provende 15c. meilleur marché que je puis me la procurer au point de production! Les agriculteurs de l'Ouest ont perdu au moins 580 millions à l'égard du blé vendu aux termes de l'accord avec la Grande-Bretagne. Mais ce n'est pas tout. En 1937, M. Motherwell, libéral bien connu, n'a pas mâché ses mots pour reprocher au Gouvernement l'emploi qu'il avait fait de la Commission du blé. Lors de mon retour chez moi, après la session, la commission cette année-là vendait notre blé au vil prix de 70c. le boisseau. Elle se ventait d'en avoir vendu 70 millions de boisseaux à ce prix-là,

mais deux mois plus tard le blé se vendait $1.54. On nous a donc dépouillé de plusieurs millions de dollars en 1937.

Afin de rectifier les vues de certains sénateurs touchant les bonis versés, je souligne qu'il existe un arrangement d'après lequel 1 p. 100 du produit de toutes nos ventes de blé est affecté à une réserve de secours aux agriculteurs des régions à faible rendement. Ainsi, lorsque le rendement est inférieur à 8 boisseaux l'acre, on verse un boni de $1 l'acre; le boni est plus élevé lorsque le rendement est inférieur à 5 boisseaux. Cependant, nombre d'agriculteurs ainsi secourus ont dû remettre une fraction de leur boni au fisc, bien qu'ils eussent peut-être contribué eux-mêmes pour une part à leur boni. Lors de sa venue en Saskatchewan à l'occasion de la campagne électorale, le ministre de l'Agriculture a été bien mal avisé, à mon sens, de conseiller aux agriculteurs de ne pas remplir leur déclaration d'impôt, ajoutant que seuls les vilains tories les dénonceraient mais de ne pas se soucier d'eux. Néanmoins, 55,000 agriculteurs de la Saskatchewan ont rempli leur déclaration, soit un nombre plus considérable qu'en toute autre province. Je leur ai conseillé de respecter la loi, les prévenant que s'ils ne payaient pas l'impôt de leur vivant, à leur mort leur succession devrait l'acquitter.

Notre situation à l'égard du tarif-marchandises est bien plus mauvaise en Saskatchewan qu'elle ne l'est au Manitoba ou en Alberta. On a proposé que la Saskatchewan et le nord du Manitoba devraient payer le tarif-marchandises de la baie d'Hudson. Nous acquittons un tarif élevé sur les marchandises à destination de l'est ou de l'ouest.

Qu'il me soit permis de rappeler les observations formulées par le leader du Gouvernement en cette enceinte en vue d'abaisser le prix du bois. L'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Jones) s'en est moqué, parce que la présumée régie des prix ne l'affecte pas. Mais pourquoi les maisons coûtent-elles si cher? En voici une raison: j'ai acheté récemment du bois que j'ai payé $80 les mille pieds, mais qui n'aurait pas obtenu plus de $8 il y a quelques années. On n'y pouvait trouver une seule planche convenable. Et pourquoi ne pas empêcher le prix des clous de monter? L'agriculteur n'a-t-il pas dû les payer jusqu'à 12c. la livre? Le ciment, dans certains cas, ne s'est-il pas vendu $3 le sac? Et que dire du fil de fer barbelé qui, chaque mois, s'allonge de quatre pieds à chaque demi-mille? Parlons aussi des faucheuses. Il y a quelques années, j'ai payé $45 ou $50 une faucheuse; l'an dernier, il m'a fallu en payer $175 pour la remplacer. Voilà tout l'argent que doit dépenser l'agriculteur.

On a beaucoup parlé de la Commission royale sur les transports qu'on se propose d'instituer. Qu'il me soit permis d'affirmer que personne n'est mieux en mesure que les sénateurs, qui ont beaucoup voyagé en chemin de fer et expédié des marchandises par voie ferrée, d'étudier la question des transports. Mais le Gouvernement tient malgré tout à enquêter sur les questions relatives aux chemins de fer. Une telle Commission ne signifie-t-elle pas seulement des retards et des dépenses et n'accomplira-t-elle pas tout simplement la besogne qui, à mon avis, incombe aux sénateurs? A cet égard, qu'il me soit permis de mentionner un article publié dernièrement dans la revue *Time* sur les chemins de fer aux États-Unis. L'article est intitulé: "Trop de friandises" et il se lit ainsi qu'il suit:

> Tout comme le grand-papa qui donne trop de bonbons à ses petits-enfants, l'*Interstate Commerce Commission* en est venue à s'alarmer de sa propre générosité envers les chemins de fer des États-Unis. Depuis la fin de la guerre, elle leur a accordé six majorations du tarif-marchandises. Malgré tout, les revenus provenant du transport des marchandises baissent. Au cours des deux premières semaines de janvier, les chargements de wagons étaient de 11·2 p. 100 moins élevés que l'an dernier. Dans son rapport annuel au Congrès, la semaine dernière, l'*Interstate Commerce Commission* a tenté d'expliquer cet état de choses en disant que les chemins de fer étaient en train de se détruire eux-mêmes à cause de leur tarif-marchandises exorbitant.
>
> En raison des majorations de tarif, les chemins de fer perdent de plus en plus de commerce en faveur des camions qui ont transporté 12 p. 100 plus de marchandises qu'il y a un an, et des péniches qui en ont transporté 20 p. 100 de plus. "Les augmentations de tarif peuvent facilement en venir à s'annuler elles-mêmes", lit-on dans le rapport de l'ICC. A l'appui de cette assertion, on mentionne que la Railway Express Agency, Inc., a obtenu, l'an dernier, trois majorations qui se totalisent à 46 p. 100 et que malgré tout son revenu a diminué de 4 p. 100.
>
> Au lieu de majorer le tarif-marchandises, écrit l'ICC, les chemins de fer des États-Unis devraient améliorer leur efficacité et réduire leurs frais "en expérimentant audacieusement de nouvelles inventions et de nouvelles méthodes... en se servant d'imagination et d'ingéniosité..."
>
> Le conseil est facile à donner, mais plus difficile à suivre. Les chemins de fer des États-Unis qui, l'an dernier, ont consacré $279,400,000 à l'installation de moteurs diesel et en dépenseront autant cette année, ont beaucoup fait pour améliorer l'efficacité. Les moteurs diesel sont plus efficaces en partie parce qu'ils exigent moins de main-d'œuvre, ce que les syndicats ouvriers voient d'un mauvais œil. Cette semaine le syndicat des mécaniciens de locomotives a signifié une menace de grève à quinze sociétés ferroviaires de l'Ouest en vue de les contraindre d'employer, sur les locomatives à moteur diesel, un mécanicien additionnel même si ses services ne sont pas requis.
>
> De plus, l'une des diminutions les plus marquées dans les chargements de wagons a été observée pour ce qui est du transport de la houille, l'une des principales marchandises transportées par chemin de fer (14 p. 100). Ainsi donc, plus les chemins de fer achètent de moteurs diesel, plus ils diminuent les recettes qu'ils tirent du transport de la houille.

En ce qui concerne le Canada, je m'oppose à ce qu'on accorde des traitements de faveur à qui que ce soit. Je m'élève également contre la pratique qui consiste à exploiter deux chemins de fer côte à côte. Pourquoi les trains du réseau de l'État et ceux des voies exploitées par des particuliers doivent-ils arriver à Winnipeg à la même heure? On ne se soucie aucunement de la commodité du public, car on ne prend aucun moyen de faire alterner les heures d'arrivée des trains. Voilà le genre de service dont le public doit faire les frais. Nous, habitants de la Saskatchewan, nous nous en soucions particulièrement.

Pour ce qui est du blé, je puis parler, je crois, au nom de la majorité des cultivateurs de la Saskatchewan. Nos dirigeants dans le domaine de l'agriculture ont, il est vrai, adopté la ligne de conduite qu'on suit en d'autres domaines. Ainsi, le syndicat du blé n'est qu'un groupement de cultivateurs, dont l'un des membres est nommé président; mais ce serait trahir que de le critiquer. Quant à l'Association des Fermiers-Unis, elle ne représente pas plus, je crois, de 15 p. 100 des cultivateurs. Certes, je suis membre du syndicat, mais je ne lui ai jamais accordé l'autorisation d'appuyer un régime qui donne mes céréales. Quant à la Bourse des céréales, les gens de l'Ouest ne s'y oposent pas; un marché à terme est peut-être nécessaire pour le commerce intérieur et extérieur. Ce serait bel et bien si le cultivateur savait à quel prix son blé se vendrait sur un marché effectivement soumis à la régie; je ne parle pas d'un marché dirigé par les spéculateurs, mais plutôt d'un marché où l'acheteur prend effectivement livraison du blé. A mon avis, nous avons aussi besoin d'un marché à terme pour les porcs et les bovins. Seul, le cultivateur ne peut s'adresser à la banque afin d'obtenir un prêt en s'appuyant sur un marché assuré. Ainsi, tous les industriels étant syndiqués, ils savent le prix auquel se vendront leurs marchandises qui, souvent, le sont avant d'être transformées. Le cultivateur a droit de procéder de la même façon; il s'oppose à ce que d'autres spéculent avec son blé. On affecte parfois d'énormes sommes d'argent au fonctionnement d'un cartel international ou d'un monopole qui lui sont préjudiciables. Les agriculteurs ne s'opposent pas, à mon sens, aux deux régimes d'écoulement du blé. Il en est de même des céréales secondaires.

L'honorable M. Beaubien: Par "les deux régimes", mon ami entend-il la commission et la bourse des céréales?

L'honorable M. Horner: Oui, la commission et la bourse des céréales. On pourrait vendre les céréales par l'intermédiaire de l'une ou de l'autre.

Qu'il me soit maintenant permis de commenter brièvement l'ouverture du marché des bêtes à cornes aux États-Unis. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), qui est toujours juste dans ses commentaires, a fait observer qu'on se rappellera longtemps 1948 comme l'année où l'on a levé l'interdiction qui frappait l'entrée de nos bovins aux États-Unis. Antérieurement, il avait supplié le Gouvernement de supprimer la restriction, voilà maintenant qu'il lui adresse des louanges à cet égard. Alors qu'on peut garder un bon souvenir de 1948, on se souviendra de l'hiver de 1947 comme de celui où un grand nombre de bovins ont péri faute de provende, et où cinq ou six personnes se sont suicidées parce que le Gouvernement avait annoncé, à l'automne, qu'il y avait pénurie de dollars américains.

Les habitants des Prairies traversent souvent la frontière. Aussi, comprennent-ils mal qu'un éleveur d'un côté d'une ligne imaginaire obtienne $100 ou $125 pour chacun de ses bestiaux, tandis que son voisin d'outre-frontière en obtient $400. Je répète mon grief: pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas déclaré tout simplement que le marché américain serait fermé jusqu'à l'été prochain. A la faveur d'une telle déclaration les éleveurs n'eussent pas entrepris d'hiverner un plus grand nombre de bestiaux qu'ils n'en pouvaient nourrir. Un éleveur de ma région a perdu 125 bêtes à cornes. Ailleurs, ceux qui avaient expédié leur bétail au parc d'engraissement de Lethbridge ont fait savoir au Gouvernement, par pétition ou lettre, que le prix élevé de la provende leur vaudrait des pertes énormes. Ils soulignaient que le prix de revient avait augmenté de près de 80 p. 100. Cependant, dans un discours qu'il prononçait, le ministre de l'Agriculture citait les cours à Fort-William. N'oublions pas qu'une distance de 1,000 milles sépare Fort-William des fermes d'élevage et que les frais de réexpédition du grain augmentent énormément le prix de revient. Averti qu'on manquait de provende, chez moi, j'ai quitté Ottawa à la fin de mars pour me rendre directement à Calgary. N'ayant pu me procurer l'avoine pour $1.25 le boisseau aux environs de Calgary, on m'a offert à $100 la tonne une sorte de tourteau de luzerne. Le foin se vendait jusqu'à $75 la tonne, les catégories inférieures, sans valeur nutritive, $50. J'ai réussi à m'en procurer un wagon à Saskatoon, au prix de $60 la tonne mais non au prix de 70c. mentionné par le ministre. A ma connaissance,

plusieurs éleveurs ont éprouvé les mêmes difficultés: lorsqu'ils ont pu s'en procurer, ils ont payé le foin beaucoup plus cher que le prix indiqué par le ministre.

Mes observations sont certes décousues, mais je tiens à souligner de nouveau combien l'agriculture reste perpétuellement aléatoire en Saskatchewan. On signale dans les grandes régions de la province 2,000 œufs de sauterelle au pied carré; le sol manque d'humidité et la récolte de 1949 est incertaine. Nous récolterons donc peut-être très peu de céréales, à mon sens, au lieu d'en avoir un excédent. Dans l'Ouest, chacun le sait, on travaille d'année en année. heureux de faire ses frais, pour obtenir peut-être après dix ans de labeurs une ou deux récoltes exceptionnelles. Voilà la situation générale qui existe en Saskatchewan, dans cette vaste étendue de terres agricoles presque égale à celles de toutes les autres provinces réunies. Il nous a fallu lutter contre les sauterelles, la sécheresse, la grêle et d'autres fléaux. L'agriculteur, je le répète, est donc grand spéculateur. Il n'est point question d'exploiter ceux qui ont besoin de notre blé mais, à mon sens, le pays tout entier devrait dans une certaine mesure dédommager les agriculteurs de l'Ouest du prix réduit. Songeons aussi que le gouvernement de la Saskatchewan, gouvernement socialiste, veut sans doute aider le gouvernement socialiste de l'Angleterre; pour ma part, je ne suis pas aussi bien disposé envers le socialisme anglais. Voici les observations que formulait dernièrement M. Winston Churchill à l'égard d'un bill dont le Parlement impérial était saisi: "Ce n'est pas un bill, mais une machination, une pince monseigneur dont on veut se servir pour cambrioler la boutique capitaliste." Telles sont peut-être les visées du gouvernement britannique, mais ce ne sont pas les nôtres. En tout cas le pays tout entier, à mon sens, devrait faire les frais de l'accord sur le blé et nous verser une partie de la différence.

Voilà les idées que je crois de mon devoir d'exprimer. Opposé au socialisme, je me suis élevé contre les allocations familiales dès le début. Je les jugeais inopportunes et, à mon avis, elles ont nui au pays. Qu'on subvienne amplement aux besoins des vieillards à leur retraite qui ont gagné leur pain à la sueur de leur front, j'en suis, mais à mon sens, les allocations familiales constituent une mesure pernicieuse dont on ignore tout le mal qu'elle peut encore causer. Les deux partis, semble-t-il, veulent les accroître. Aux prochaines élections, on promettra sans doute $10 par mois de plus, et les choses ne feront qu'empirer. Pour ma part, quant à être socialisé ou communisé, je préfère que ce soit l'œuvre de gens convaincus, qui s'y connaissent et non pas d'un gouvernement qui se prétend champion de l'entreprise privée et du régime capitaliste.

En terminant, je remercie les sénateurs de leur bienveillante attention. Puisque notre devoir, en tant que sénateurs, est, je crois, d'exprimer nos propres idées, je m'y suis efforcé.

L'honorable M. Sinclair: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. A. Aseltine présente les bills suivants:

Bill W-1, intitulé: loi pour faire droit à Frances Lenore Roe Robinson.

Bill X-1, intitulé: loi pour faire droit à Philip Victor Thomas Rodbourn.

Bill Y-1, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Entwistle Lorimer.

Bill Z-1, intitulé: loi pour faire droit à William Christie.

Bill A-2, intitulé: loi pour faire droit à Priscilla Benning Peart.

Bill B-2, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Nelson Smith Calvert.

Bill C-2, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Pearl Claman.

Bill D-2, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Helena Cross Page.

Bill E-2, intitulé: loi pour faire droit à Rosario Proulx.

Bill F-2, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Lefebvre Simpson.

Bill G-2, intitulé: loi pour faire droit à Catherina Koszak Tymczuk.

Bill H-2, intitulé: loi pour faire droit à Anne Warnes Rice.

Bill I-2, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Edmond Tremblay.

Bill J-2, intitulé: loi pour faire droit à Grace Lambert Sturgeon.

Bill K-2, intitulé: loi pour faire droit à Mary Middleton Thompson.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Comme le Sénat s'ajourne pour une quinzaine, il convient de renvoyer immédiatement les bills aux Communes pour examen; j'en propose donc la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent. Aucune des causes étudiées et réglées n'a été contestée.

(La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

La Chambre des Communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 mars à huit heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 8 mars 1949

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Hugessen présente le bill L-2, loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine (au nom de l'honorable M. Haig) présente le bill M-2, loi constituant en corporation *The North West Commercial Travellers' Association of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LA COUR D'ÉCHIQUIER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill N-2, intitulé: loi modifiant la loi de la Cour de l'échiquier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill O-2, loi modifiant la loi des parcs nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Comme la mesure proposée comporte un certain élément d'urgence, je prie le Sénat de consentir à ce que le projet subisse la deuxième lecture demain.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat.

BILL MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (TERRE-NEUVE)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2e lecture du bill I-2, intitulé: loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire.

—Honorables sénateurs, j'ai prié le sénateur de Carleton (l'honorable M. Fogo) de vous expliquer le projet de loi.

L'honorable J. Gordon Fogo: Honorables sénateurs pour me rendre à la demande du leader du gouvernement, je m'empresse de fournir certains éclaircissements sur le bill 12, intitulé: loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire. Je suis d'autant plus sensible à cet honneur que mon nom laisse entendre à nombre de personnes que je suis né à Terre-Neuve. Je ne suis pas originaire de Terre-Neuve, mais il y a dans la nouvelle province une île et une baie qui portent mon nom. La région, paraît-il, est très belle et je conseille à ceux qui visiteront Terre-Neuve d'y aller. On y trouve l'un des plus vieux établissements de cette ancienne colonie, établissement qui comptait une population de 215 personnes en 1738 et que Jacques Cartier aurait visité en 1534.

J'ai aussi partagé avec vous tous l'honneur de jouer un certain rôle dans la consommation de l'union de Terre-Neuve au Canada. Le Parlement du Canada, l'Assemblée législative de Terre-Neuve et la Chambre des communes britannique ont adopté des projets de loi approuvant les conditions de l'union, de sorte que le rêve caressé par les Pères de la confédération est à la veille de se réaliser.

Comme son titre l'indique, le projet de loi vise à adapter le droit statutaire du Canada à la nouvelle province. La dix-huitième condition de l'Accord avec Terre-Neuve prévoit non seulement le maintien, après l'union, de toutes les lois provinciales de Terre-Neuve, mais aussi l'application en temps et lieux dans cette province, au moyen d'une mesure législative ou d'une proclamation, de toutes les lois du Canada. Le projet de loi, une fois adopté, deviendra partie intégrante du droit général du Canada, et ainsi, s'appliquera à cette province. Il faudra cependant apporter certaines modifications à notre droit statutaire, afin de tenir compte de l'existence d'une dixième province.

Je n'entreprendrai pas de traiter chacune des cinquante lois ou chacun des articles de loi mentionnés au projet de loi. Ce serait long et fastidieux. Je veux simplement en signaler certains points saillants et, peut-être, les grouper un peu, convaincu qu'en ce faisant je m'acquitterai parfaitement de ma tâche.

Le projet de loi vise, entre autres objets bien simples, à désigner le tribunal auquel ressortissent les diverses lois comme, par exemple, la loi des élections fédérales contestées, la loi des criminels fugitifs, la loi des liquidations, la loi des jeunes délinquants, la loi des compagnies et la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Toutes ces lois désignent le tribunal auquel chacune ressortit. Divers articles, que je

passe sous silence mais qui sont marqués d'un en-tête, prévoient le tribunal en question.

Certaines autres modifications découlent des conditions de l'union, conditions sur lesquelles on est tombé d'accord et que renferme le projet de loi; d'autres découlent d'un certain mémoire, daté du 11 décembre 1948, où figure la réponse aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve, mémoire qui paraît à la page 33 des rapports et documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada. On a des exemples du premier groupe, c'est-à-dire des modifications imposées par les conditions de l'union, aux articles 6, 23, 26, 35 et 51 visant, respectivement, la loi de la pension du service civil, la loi sur la concurrence déloyale,—qui a trait aux marques de commerce,—les brevets de Terre-Neuve et la loi de 1946 sur les juges. Toutes ces modifications donnent suite à certaines obligations spécifiques contractées en vertu des conditions de l'union.

Nombre d'articles de la même catégorie visent l'application aux anciens combattants de Terre-Neuve de la charte des anciens combattants canadiens. Il faudra modifier à cet égard la loi des pensions, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur l'assurance des anciens combattants, la loi sur les indemnités de service de guerre, la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants et la loi des allocations aux anciens combattants. On modifiera toutes ces lois afin de donner suite à la trente-huitième condition de l'union, qui stipule que le Canada étendra aux anciens combattants de Terre-Neuve les avantages prévus aux termes de ces lois, tout comme si ces anciens combattants avaient combattu dans l'armée canadienne. A cet égard, il n'est pas sans intérêt de noter que sur les 7,000 anciens combattants terre-neuviens de la première guerre mondiale, environ 4,000 demeurent actuellement dans l'île. Au cours de la seconde guerre mondiale, le nombre total des Terre-neuviens qui se sont engagés s'élève à quelque 8,500, presque tous, paraît-il, anciens combattants. En vertu des lois de Terre-Neuve, on verse actuellement des pensions de guerre à environ 1,700 personnes. Ces chiffres laissent entrevoir l'étendue des engagements pris dans ce seul domaine.

L'article 47 appartient à une catégorie quelque peu similaire. Il place sous l'autorité de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils les pêcheurs en eau salée et les Terre-neuviens membres de la marine marchande qui ont servi à bord de navires britanniques ou alliés affectés à la poursuite de la guerre. On a aussi, comme l'accord le spécifie, augmenté la portée de la loi sur la citoyenneté canadienne. L'article 46 donne suite à ce que je crois être la clause la plus brève de l'accord avec Terre-Neuve. Il s'agit de l'article 43:

Des dispositions appropriées étendront l'application des lois sur la citoyenneté canadienne à la province de Terre-Neuve.

L'article 46, qu'on a légèrement modifié dans l'autre Chambre, concerne le droit des habitants de Terre-Neuve au titre de citoyen du Canada. On a commis une erreur typographique, je crois, lors de la réimpression de l'alinéa 44A (iii) qui se lit comme suit: (iii) avait un domicile terre-neuvien dans Terre-Neuve ledit premier avril. Je crois que les mots "dans Terre-Neuve" font double emploi et n'apparaissent dans l'article que par erreur. On m'a également signalé qu'il manque un mot au paragraphe 5 du même article. Le mot "domicile" qui apparaît pour la deuxième fois à la ligne 19 de la page 20, veut dire domicile maintenu à Terre-Neuve durant au moins cinq ans; on devrait donc ajouter le mot "maintenu".

Les articles 9, 27, 33, 37 et 41 contiennent quelques-unes des modifications apportées à la suite du Mémoire du 11 décembre. Elles ont trait à la loi de la protection des douanes et des pêcheries; la loi des pêcheries, la loi de la marine marchande du Canada, la loi sur les pénitenciers et la loi de 1944 sur les allocations familiales. Tous ces articles ont pour but de mettre en œuvre les engagements du Gouvernement canadien, engagements que renferme le mémoire précité. Les sénateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre qu'en vertu de la loi de la protection des douanes et des pêcheries, on pourra continuer de vendre de la boëtte aux vaisseaux de pêche étrangers dans les ports de Terre-Neuve bien que l'entrée de vaisseaux de pêche étrangers dans les eaux territoriales du Canada soit interdite, sauf en vertu de conventions ou de traités particuliers. De même, une modification de la loi des pêcheries permettra aux chalutiers de pêcher comme par le passé jusqu'à trois milles de la côte alors que partout ailleurs au Canada on doit respecter la limite de douze milles.

L'honorable M. Quinn: Cela signifie-t-il trois milles des côtes de Terre-Neuve ou de tout endroit du Canada?

L'honorable M. Fogo: Trois milles des côtes de Terre-Neuve.

L'article 13 constitue une partie importante du projet de loi: il applique à Terre-Neuve la loi du tarif-marchandises dans les provinces Maritimes. Cet article met à exécution les

dispositions de l'accord concernant l'Union, en particulier, l'article 32, qui se lit ainsi qu'il suit:

32. (1) Le Canada maintiendra, selon le volume du traffic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.

(2) Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire.

(3) Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport des marchandises à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure appropriée, rendue applicable à l'île de Terre-Neuve.

Comme s'en souviennent plusieurs sénateurs, en 1927, à la suite du rapport de la Commission surnommée Duncan, du nom de son éminent président, sir Andrew Rae Duncan, on a édicté une loi, connue sous le nom de loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, afin de faire bénéficier d'une réduction de 20 p. 100 certaines expéditions de marchandises dans le territoire désigné "Lignes de l'est". On a restreint cette aide aux mouvements effectués sur les lignes comprenant toutes les voies ferrées et tous les transbordeurs de wagons au Canada, situées à l'est d'une ligne traversant la frontière provinciale à Matapédia et s'étendant jusqu'à la jonction Diamond et à Lévis. Trois catégories de trafic en bénéficient. La première comprend le trafic purement local en territoire choisi soit le trafic exclusivement ferroviaire entre deux points quelconques sur les lignes de l'est, par exemple, entre Sydney et Newcastle, ou entre Sydney et Fredericton. La deuxième comprend le trafic de sortie exclusivement ferroviaire, vers l'ouest, à partir de points situés sur les Lignes de l'est à des points canadiens au delà de la jonction Diamond ou de Lévis. Les réductions à l'égard de cette catégorie de trafic ne s'appliquent qu'à cette portion du transport qui s'effectue sur les Lignes de l'est. La troisième catégorie à bénéficier de la loi comprend le trafic d'exportation, en provenance des Lignes de l'est à destination de points en dehors du Canada, en passant par les ports océaniques des Lignes de l'est. Par exemple, dans le cas du traffic entre Fredericton et Liverpool (Angleterre) via Saint-Jean, le tarif entre Fredericton et Saint-Jean bénéficierait d'une réduction.

A noter aussi qu'aux fins de la présente loi le trafic maritime entre Port-aux-Basques et North-Sydney doit être traité comme trafic exclusivement ferroviaire. L'article 13 a donc pour effet d'intégrer Terre-Neuve au territoire choisi des lignes de l'Est et d'accorder à Terre-Neuve l'aide accordée aux points d'expédition et aux expéditeurs des provinces Maritimes. De fait, voilà peut-être l'un des cas où l'on reconnaît officiellement que Terre-Neuve compte maintenant parmi les provinces Maritimes.

L'avant-dernier article en est peut-être un autre à mentionner. Il s'agit d'un article plutôt exceptionnel, en ce sens qu'il interdit l'importation dans les autres provinces du Canada, de certaines marchandises en provenance de Terre-Neuve durant une période de douze mois, à compter du 1er avril 1949. L'article vise à empêcher qu'on élude la loi d'urgence sur la conservation des changes, loi vexatoire qui restreint les importations et qu'on n'aura pas, je l'espère, à garder en vigueur trop longtemps. Toutefois, afin de protéger nos commerçants et nos marchands contre la possibilité que certaines gens de Terre-Neuve accumulent quantité d'automobiles et d'autres articles de ce genre pour les expédier dans d'autres provinces après l'union, on a proposé l'article en question que la délégation de Terre-Neuve a, sauf erreur, bien voulu accepter. On m'a également signalé, comme le mentionne, je crois, les *Débats*, qu'avis public a été donné le 13 décembre 1948 qu'on se proposait d'édicter la restriction en question. L'article prévoit une période de douze mois, vu la nécessité d'une limitation de temps. L'article cessera d'avoir force de loi, je le répète, si on lève plus tôt les restrictions prévues par la loi d'urgence sur la conservation des changes.

Inutile d'ajouter que le Sénat approuvera sans doute le projet de loi, à cause même de sa nature.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables collègues, j'ai deux questions à poser pour ma simple gouverne. Mon collègue, qui a si bien exposé le projet de loi, a mentionné que la Chambre des communes anglaises l'avait approuvé. Si je me souviens bien des formalités suivies en 1946 en vue d'obtenir l'amendement de notre constitution, le vicomte Addison a présenté un projet de résolution à la Chambre des lords qui l'a approuvé et envoyé à la Chambre des communes. Je me demande si les deux chambres anglaises ont adopté l'Adresse envoyée par le Parlement du Canada en cette occasion.

En deuxième lieu, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a-t-il reçu le procès-verbal des délibérations des deux chambres à l'égard de certaines questions d'ordre constitutionnel soulevées à cet égard?

L'honorable M. Fogo: Honorables sénateurs, on a présenté le projet de loi à la Chambre

des communes anglaises qui l'a adopté; la Chambre des lords en est maintenant peut-être saisie, mais elle ne l'a pas encore adopté. Voilà pour la première question.

Je ne suis pas en mesure de répondre à la seconde.

L'honorable M. Robertson: En réponse à la deuxième question du très honorable sénateur, j'ignore si l'on a reçu ici le compte rendu des délibérations. Cependant, j'irai aux renseignements et, si le rapport existe, je m'efforcerai de le faire parvenir à mon très honorable ami.

Le très honorable M. Mackenzie: Merci.

L'honorable M. Aseltine: Qu'il me soit permis de demander au leader du Gouvernement s'il est nécessaire de hâter l'adoption du projet de loi? Le bill embrasse un assez grand nombre de points et bien que j'aie suivi les débats de l'autre Chambre, j'avoue n'en pas saisir parfaitement tous les détails. Pour ce motif, je crois qu'on devrait renvoyer le bill au comité.

L'honorable M. Robertson: En réponse à la question précise de mon honorable ami, l'adoption du projet de loi n'est pas urgente; toutefois il faudra l'adopter avant la fin du mois. Je ne m'oppose nullement à ce que mon ami propose le renvoi de la suite du débat, je proposerai même, si le bill subit la deuxième lecture ce soir, qu'on le renvoie au comité permanent de la banque et du commerce, afin que les membres du ministère concerné puissent fournir de plus amples explications. Je me rallierai à la décision de mon honorable confrère.

L'honorable M. Aseltine: Si personne ne désire prendre la parole, je consens au renvoi du projet de loi au comité.

L'honorable M. Robertson: Alors, si l'on adopte la motion tendant à la deuxième lecture, je proposerai le renvoi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 9 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cairine R. Wilson présente le second rapport du comité permanent de l'immigration et du travail et en demande l'adoption:

Relativement à l'ordre de renvoi du 18 février 1949, chargeant le comité d'étudier la loi de l'immigration, ainsi que son application et son mode d'exécution, etc., le comité demande l'autorisation de faire imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations, au fur et à mesure, et que la règle 100 soit suspendue à l'égard de ces travaux d'impression.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, hier soir, le représentant de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie) m'a demandé si j'avais reçu le compte rendu des discussions qui se sont élevées au Parlement du Royaume-Uni, au sujet des problèmes constitutionnels que soulève le bill ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. J'ai appris qu'avant la deuxième lecture du projet de loi M. A. P. Herbert a proposé une motion sur l'aspect constitutionnel de la question. Une discussion a suivi, puis M. Herbert a déclaré qu'il soulèverait les points en question lors de l'étude en comité. Qu'il me soit permis d'ajouter, pour la gouverne de mon ami et de mes autres collègues, que le ministère des Affaires extérieures reçoit le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre anglaise. Un nombre raisonnable d'exemplaires (je ne sais si la quantité en est illimitée) sont disponibles à ce ministère dès qu'on les reçoit, même si les envois retardent quelque peu.

Le très honorable M. Mackenzie: Merci.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2e lecture du bill O-2, intitulé: loi modifiant la loi des parcs nationaux.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Calgary de vous expliquer ce projet de loi.

L'honorable George Henry Ross: Honorables sénateurs, la partie sud de l'Alberta, en particulier Calgary et la région avoisinante fait face à une disette aiguë d'énergie: on ne peut répondre aux besoins industriels et domestiques. La *Calgary Power Company* fournit présentement de l'énergie, mais cette société ne pourra plus satisfaire la demande si on n'aménage pas bientôt les ressources disponibles des lacs Spray. La société productrice d'énergie, qui vient de conclure une entente avec la province d'Alberta, se chargera de l'aménagement des ressources de la région si les autorités provinciales peuvent faire modifier les limites du Parc national de Banff afin d'en exclure 21·2 milles carrés nécessaires à l'aménagement.

Le projet de loi a pour but de retrancher du parc cette étendue afin de la rattacher à la province. Cela fait, la société productrice d'énergie commencera l'aménagement hydro-électrique, conformément à l'entente conclue avec la province. Si l'on fait subir la deuxième lecture au projet de loi, le leader du Gouvernement a l'intention d'en proposer le renvoi à l'un des comités permanents.

La *Calgary Power Company,* qui fournit à Calgary l'énergie requise, produit présentement 110,000 chevaux-vapeur le long de la rivière Bow et de ses tributaires; elle distribue aussi une certaine quantité d'énergie électrique produite à l'aide de turbines à vapeur installées à Edmonton. L'aménagement des lacs Spray fournirait à la société 90,000 chevaux additionnels.

A moins d'aménager d'autres forces hydrauliques sous peu, Calgary éprouvera inévitablement une grave pénurie d'énergie. Au cours de la dernière semaine de février, la société n'a pas reçu tout son contingent, à cause d'une panne à la centrale d'Edmonton et, par suite, la fabrique d'ammoniaque de Calgary, la plus importante de toute l'Alberta à cet égard, n'a obtenu que 75 p. 100 de l'énergie requise. De même, cette semaine-là, l'usine de ciment d'Exshaw n'en a obtenu que la moitié. L'arrêt de l'usine d'Exshaw, même une seule heure durant, est grave de conséquences alors qu'aujourd'hui on a tant besoin de ciment pour la construction d'habitations et autres fins. Depuis la fin de la guerre, la consommation industrielle d'énergie à Calgary a augmenté d'environ 9 p. 100 chaque année par suite des nouveaux besoins. La société ne peut espérer, à ce rythme-là, suffire aux besoins industriels et domestiques sans aménager de nouvelles réserves.

Lors de la rétrocession des ressources naturelles aux provinces, les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu d'exclure des parcs nationaux certaines régions de grande valeur commerciale. M. Charles Stewart, alors ministre de l'Intérieur, interrogé au sujet de la mise en valeur des lacs Spray, fit la déclaration suivante, consignée à la page 2844 du hansard du 28 mai 1929:

Je désire expliquer clairement notre attitude au sujet des lacs Spray. Après de longues négociations, nous en somme presque venus à une entente. Un grand nombre de membres de la Chambre s'opposent absolument à ce projet à cause de la disparition des beautés naturelles qui en résultera. Afin de calmer l'opinion publique qui s'agite, parce que nous allons empiéter sur les beautés naturelles des parcs nationaux réservés au peuple canadien, j'ai essayé de modifier les frontières des parcs afin d'en exclure toutes les régions houillères, à l'exception d'un gisement que nous connaissons et, naturellement, des métaux précieux qu'on pourra découvrir. Nous avons fixé une nouvelle ligne qui convient assez bien à la province de l'Alberta et à laquelle il ne faudra que de légères modifications. Cette frontière exclut les lacs Spray.

M. Stewart affirmait plus loin:

La *Calgary Power Company* peut obtenir ce permis pourvu qu'elle nous garantisse un débit de 350 pieds cubes par seconde dans la rivière Spray, pendant les mois de juin, juillet et août. C'est là, croyons-nous, le débit minimum qui permette la lutte contre l'incendie et qui ne gâche pas l'apparence de ce beau cours d'eau. C'est la seule restriction que nous avons exigée à la mise en valeur des lacs Spray jusqu'à présent. Ces ouvrages se trouveront en dehors des limites du parc et, il va sans dire, si le projet de loi à l'étude est adopté, ils relèveront de la province.

L'entente étant intervenue, on a cédé les ressources naturelles à la province. Les parties en cause croyaient en exclure les terres nécessaires à l'aménagement des lacs Spray. On n'a pas encore, cependant, effectué de relevé précis. La délimitation de la frontière devait nécessairement s'en tenir aux grandes lignes. Un relevé ultérieur a révélé que la frontière autour des lacs n'était pas bien tracée. Le projet de loi vise à modifier la frontière et à céder à la province le bien que les deux parties voulaient recevoir.

On se rend compte, d'après les passages que j'ai cités du discours de M. Charles Stewart, qu'il fallait, de l'avis de ce dernier, maintenir durant juin, juillet et août un débit de 350 pieds cubes par seconde à l'embouchure de la rivière Spray. M. Ben Russell, directeur des resources hydrauliques de l'Alberta, a écrit au premier ministre de l'Alberta après avoir approfondi la question. Il y a lieu de lire sa lettre en entier, je crois, car elle intéresse ceux qui ont quelque notion de l'aménagement hydroélectrique. Voici la teneur de cette lettre datée du 18 juin 1948:

Voici le télégramme que j'ai envoyé, sur votre demande, à M. J. A. MacKinnon:

En ce qui concerne le débit de la rivière Spray nécessaire pour en conserver le pittoresque à Banff, je crois, connaissant le débit de la rivière et l'état de cet endroit, qu'un débit de deux cents pieds par seconde suffirait. Eu égard à l'importance de la rivière du point de vue hydroélectrique, ce serait gaspillage que de fournir plus de deux cents pieds par seconde.

Il y a ceci de particulier à l'égard des cours d'eau, que le débit varie, non pas en fonction directe de la profondeur, mais plutôt en fonction de la quatrième ou cinquième puissance de la profondeur. En d'autres termes, une faible augmentation de la profondeur accroît considérablement la vitesse et, partant, le volume d'eau. Les niveaux de la rivière Spray relevés récemment à Banff font bien voir la situation:

Débit de 150 pieds par seconde—profondeur relevée de 4·14 pieds.

Débit de 250 pieds par seconde—profondeur relevée de 4·36 pieds.

Différence de 0·22 pied.

Débit de 350 pieds par seconde—profondeur relevée de 4·57 pieds.

Différence de 0·21 pied.

L'augmentation de la profondeur qui correspond à chaque augmentation de 50 pieds de débit par seconde est donc d'environ un dixième d'un pied, soit une augmentation que même les spécialistes ne peuvent guère percevoir.

En supposant que la saison estivale dure du 2 juin au 10 septembre, soit une centaine de jours, les données relatives au débit de la rivière semblent indiquer qu'il faudrait, pour maintenir un débit de 200 pieds par seconde à Banff, libérer environ 2,500 pieds-acre d'eau dont la valeur, du point de vue hydroélectrique, serait de $8,750 au prix de mettons, $3.50 le pied-acre. Pour augmenter la profondeur d'un dixième de pied afin de porter le débit à 250 pieds par seconde, il faudrait libérer une masse additionnelle de 10,000 à 12,500 pieds-acre qui coûterait, au prix de $3.50 le pied-acre, $43,750, et ainsi de suite.

Ces calculs sont approximatifs, mais montrent combien il serait déraisonnable d'améliorer le paysage aux dépens de l'aménagement hydroélectrique.

S'il faut absolument hausser le niveau de la rivière, il serait alors plus économique de diminuer la vitesse du courant en utilisant des barrages ou autres moyens.

(Signature) Ben Russell.

Le ministre actuel des Mines et Ressources est d'avis qu'un débit de 200 pieds cubes par seconde suffirait à sauvegarder la beauté du paysage et que la société ne pourrait économiquement poursuivre son exploitation si on lui en demandait davantage.

Les autorités du parc s'opposent à l'exploitation hydroélectrique dans ses limites, sous prétexte qu'elle gâterait le paysage. Je comprends très bien qu'on veuille préserver les beautés naturelles de nos parcs. La beauté du Parc national de Banff n'a probablement pas d'égale au monde. A mon avis, cependant, la rétrocession dont il s'agit n'enlèverait pas grand chose aux attraits du paysage pour les raisons suivantes:

1. La cession de ces 21·2 milles à la province laisse encore dans les limites du parc 2,563 milles carrés soit plus d'un million et demi d'acres, que sillonne un réseau routier

de plusieurs centaines de milles. Très vaste, le parc renferme une grande diversité de paysages.

2. Le territoire qu'on propose d'exclure se trouve entièrement en bordure du parc.

3. On construirait le barrage de la rivière Spray 23 milles en amont de son confluent avec la rivière Bow. De l'extrémité nord du bassin ainsi créé, les eaux retenues s'écouleraient par un réseau de canaux, de conduites et d'usines électriques, vers la vallée Goat-Creek, et rejoindraient la rivière Bow par le passage situé en face de Canmore. A ce propos, une montagne s'élève entre Banff et le réservoir, de sorte que Banff n'offre pas d'accès direct au réservoir. Si l'on voulait se rendre de Banff au réservoir, il faudrait parcourir 15 milles à l'est de Canmore afin de rejoindre la route que la société est en train d'aménager vers le réservoir.

4. Les cours d'eau et l'aire d'alimentation qui se déversent dans la rivière Spray en aval de la digue proposée, suffisent d'ordinaire à la beauté du paysage. Advenant l'adoption du projet de loi, la société d'énergie s'engage à respecter les conditions suivantes:

1. Le commissionnaire, au moyen d'ouvrages situés en dehors des limites desdits parcs, ne réduira pas le débit de la rivière Spray à son confluent avec la rivière Bow dans le Parc national de Banff, à moins de 200 pieds cubes par seconde pendant les mois de juin, juillet et août de chacune des années à venir.

2. Le concessionnaire, pendant le mois de septembre de toutes les années subséquentes, fournira à l'hôtel Banff-Springs la quantité raisonnable d'eau sanitaire et ménagère.

3. Le concessionnaire munira son réservoir de barrage d'une vanne permettant l'échappement de l'eau au rythme de 100 pieds cubles par seconde et fera couler au besoin dans la rivière Spray, au moyen de cette vanne l'eau nécessaire pour combattre des incendies dans ledit pac.

Le long des 23 milles qui séparent le barrage projeté et le confluent des rivières Spray et Bow, il n'y a ni chutes, ni rapides ni autre accident d'intérêt particulier. D'autre part, la mise à exécution du projet offre de nombreux avantages. D'abord, je le répète, elle fournirait à la ville de Calgary ainsi qu'au sud de la province de l'Alberta, l'énergie indispensable à leur développement et à leur prospérité. Ensuite, le bassin de régularisation situé aux lacs Spray diminuera considérablement les inondations d'été et aidera à empêcher les inondations d'hiver qui mettent en danger la vie et la propriété à Calgary. Le conseil municipal de Calgary exprimait son avis à cet égard le 1er mars 1948, lorsqu'il adoptait la résolution suivante.

Attendu que la fonte des neiges et les pluies survenues dans les montagnes Rocheuses à l'ouest de Calgary ont causé des dégâts aux propriétés dans la ville de Calgary;

Attendu que les grands amas de glace en hiver et l'inondation qu'ils ont provoquée pendant les périodes de temps doux ont causé des dommages considérables aux propriétés situées dans la ville de Calgary et ses environs;

Attendu que des réservoirs de retenue emmagasineraient le surplus d'écoulement au printemps et à l'été, et supprimeraient, ou presque, la possibilité des dégâts causés par les inondations; en outre, ces réserves d'eau serviraient à la production d'énergie électrique pendant toutes les saisons de l'année, surtout en hiver, et assureraient à la rivière Bow un débit plus égal;

En conséquence, le conseil municipal de Calgary, convaincu que l'aménagement des réservoirs et des ouvrages hydroélectriques désignés "projets des lacs Spray et de Bearspaw" protégeraient la ville, prie instamment les gouvernements du Dominion du Canada et de la province d'Alberta de délivrer les permis autorisant la mise à exécution de ces projets.

Le projet comporterait également l'aménagement d'une route partant de Canmore et permettant d'admirer le paysage. Le commissaire municipal de Calgary, qui s'intéresse spécialement à la pêche et aux sports en général, écrit ce qui suit:

En réglant à volonté le débit de la rivière Spray, on emploie une méthode classique afin de protéger la pêche dans les cours d'eau de montagne et dans ceux qui se gonflent périodiquement. La violence du courant, lors des inondations, affouille le fond du lit et chasse le poisson vers les rivières plus importantes. Si l'on réglait le débit de la Spray, on formerait des étangs et des mares qui garderaient les mêmes dimensions lors du frai et lors de la saison ouverte à la pêche.

Je crois donc que l'exploitation des ressources hydrauliques ne peut nuire en rien à la beauté pittoresque de ce grand parc. Les inconvénients, s'il en était, seraient infimes en regard des avantages qu'en retireraient l'Alberta et le Canada tout entier.

Le projet comporte la dépense de plus de 18 millions de dollars. La société fait déjà procéder à l'enlèvement des broussailles et à l'établissement de routes; elle désire accélérer le travail, car elle a promis au gouvernement provincial que l'entreprise serait terminée au plus tard le 1er novembre 1950.

Nous abordons maintenant l'article 3 du projet de loi, article qui concerne le parc national de l'île Elk. La province d'Alberta a demandé au Parlement du Canada de lui céder une bande de terre large de trente-trois pieds, à l'extrémité nord du parc, pour qu'elle puisse élargir la route qui longe la limite nord du parc.

L'article 4 du projet de loi a trait au désir qu'exprime la province du Nouveau-Brunswick de remplacer le nom "Parc national du Nouveau-Brunswick" par "Parc national de Fundy". Puisque c'est la province qui présente la demande, je suppose que nul ici ne soulèvera d'objection.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, nul ne peut s'élever à mon sens con-

tre les articles 3 et 4 du projet de loi. L'amendement à la loi créant le parc national de l'île Elk se borne à affecter une vingtaine d'acres à l'établissement d'une route. L'expression "Parc national de Fundy", destinée à identifier un parc situé à la Baie de Fundy, est probablement plus appropriée que "Parc national du Nouveau-Brunswick".

Le projet de loi selon lequel on retrancherait une certaine étendue du parc national de Banff afin de la rendre à la province d'Alberta ne me plaît guère cependant; je dois avouer que les arguments des experts cités par le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) en faveur du changement m'impressionnent bien peu. Je ne m'oppose pas nécessairement au bill: je crois cependant qu'il y a lieu de l'étudier avec soin.

Lors de l'adoption de la loi des parcs nationaux, il y a plusieurs années, on a consacré implicitement dans la loi le principe fondamental selon lequel on établirait un peu partout au Canada des régions qu'on conserverait à l'état naturel afin d'attirer les touristes et de révéler aux générations futures l'aspect primitif des diverses parties de notre pays. Parmi les premiers parcs ainsi créés se trouvait le parc national de Banff. On a choisi cette région parce qu'elle possédait de façon marquée une grande importance pittoresque. Autant que je sache, le parc national de Banff est le seul au sujet duquel on ait tenté de retrancher à des fins industrielles une portion de la superficie primitive. La loi des parcs nationaux a précisément pour but de prévenir une telle éventualité.

J'avoue avoir fait carence à cet égard lorsque, étant ministre des Mines et Ressources, j'administrais les parcs nationaux. Mais nous étions alors en guerre. Un des plus beaux lacs du parc national de Banff était celui de Minnewanka, situé, comme s'en souvient mon collègue de Calgary, sur une colline. Au cours de la guerre on a établi certaines industries dans les environs de Calgary afin, si je ne me trompe, d'augmenter la production canadienne d'explosifs, l'entreprise exigeait un supplément d'énergie. Le moyen le plus rapide de l'obtenir, à ce moment, le seul moyen de fait, était de capter les eaux du lac Minnewanka. On y est parvenu en construisant un énorme barrage qui retenait l'eau pendant la saison des crues et où l'on pouvait puiser à l'époque de l'étiage, ce qui a permis de maintenir la production de l'énergie au même niveau. Je me souviens parfaitement que, lorsque j'ai proposé à mes collègues du cabinet le projet de loi tendant à la production d'énergie par ce moyen, je me fondais uniquement sur le besoin pressant d'explosifs pour poursuivre la guerre. A ce moment j'ai précisé que sans cette nécessité primordiale je n'aurais jamais présenté le projet qui devait porter atteinte aux beautés du lac Minnewanka. A certaines époques de l'année le rivage de ce lac n'offre plus qu'une vaste étendue de vase. On a presque entièrement détruit la beauté de ce paysage.

On se propose aussi d'endiguer les eaux des lacs Spray, afin de restreindre le débit de la rivière Spray, au confluent de la rivière Bow, à 200 pieds cubes par seconde. Ceux de mes collègues qui ont visité Banff en été se souviennent du magnifique cours d'eau qui passe devant l'hôtel Banff Springs. Voilà la rivière Spray. Je ne connais pas, dans tout le parc de Banff, de plus joli paysage que ce cours d'eau tombant en cascades près de l'hôtel Banff Springs, dans sa course vers la rivière Bow. On se propose maintenant d'endiguer ces eaux, de les retenir dans les lacs Spray et de les détourner ailleurs afin de produire quelque 90,000 chevaux-vapeur de plus. Le projet de loi n'offre d'autre sauvegarde qu'une entente avec la province de l'Alberta d'après laquelle on ne permettra pas au débit de tomber au-dessous de 200 pieds cubes par seconde.

Au dire de mon collègue, la réduction de ce débit déjà limité n'enlèverait rien aux attraits du cours d'eau, affirmation qu'il appuie de l'avis du secrétaire, sauf erreur, d'un club de pêche à Calgary qui prétend qu'il en résulterait même une amélioration du cours d'eau du point de vue de la pêche. A mon sens, les faits n'appuient pas cette affirmation, puisque ces cours d'eau coulant depuis des siècles sans intervention de la part des hommes, ont toujours été très poissonneux. Je ne conçois pas qu'il soit maintenant nécessaire de réduire le débit à 200 pieds cubes par seconde afin de créer des conditions favorables à la pisciculture. Aussi, sauf le respect que je dois à mon collègue, je n'ajoute guère d'importance à son argument.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que le bill va à l'encontre de l'intention primitive de la loi relative aux parcs nationaux. Si l'on permet une telle spoliation dans le parc national de Banff, ne créera-t-on pas un précédent qui autorisera un semblable geste dans tout autre parc dès que des commerçants le jugeront désirable. Je m'oppose fermement à une telle mesure. Je maintiens l'attitude que j'ai adoptée à l'égard de l'entreprise du lac Minnewanka que, je le répète, je n'aurais jamais préconisé auprès de mes collègues du Gouvernement, n'eussent été les exigences de la guerre. Lorsque la mesure à l'étude sera examinée en comité, j'espère qu'on l'étudiera à fond, et si elle franchit tous les stades, il faudra que ce soit à condition que le débit par seconde augmente suffisamment pour que, toujours, la rivière Spray soit véritablement le magnifique cours d'eau qu'elle a toujours

été et qu'elle ne soit pas tout simplement une suite de rochers dénudés autour desquels s'écouleront les eaux.

Voilà les observations que je désirais formuler à cet égard. Je tiens, cependant, à rappeler à mes collègues que la loi sur les parcs nationaux a une fin bien particulière. Elle a pour but de conserver la beauté et la splendeur primitives de régions comme celle qui nous intéresse. Et aujourd'hui, on y tient plus que jamais. On devrait hésiter fortement à prendre des mesures inspirées uniquement par les besoins du commerce et qui seraient de nature à amoindrir les fins et les principes dont s'inspire la loi même.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, le bill à l'étude a trois objets: tout d'abord, réduire d'environ 22 milles carrés la superficie du parc national de Banff. Voilà peut-être la seule partie du bill qui puisse soulever de l'opposition. Le bill prévoit aussi qu'on accordera une bande de terre de 33 pieds de largeur pour l'aménagement d'une route. Je n'y vois pas d'objection, pas plus qu'à changer le nom du parc national du Nouveau-Brunswick, si les honorables sénateurs de cette belle province ne s'y opposent pas non plus.

Quant à enlever au parc national de Banff la région dont il est fait mention à l'article 2, j'avoue qu'à prime abord j'y ai vu bien des objections. Mais après avoir écouté le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), j'étais moins sûr de la valeur de mes objections qui ont cependant reçu un regain de force au cours de l'exposé du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Ne m'a-t-il pas, en effet, appuyé jusqu'à un certain point, en 1947, lorsqu'un bill à peu près semblable à la mesure à l'étude a été adopté en cette enceinte?

L'honorable M. Crerar: Il s'agissait de débarrasser un parc des marécages.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur de Churchill approuvait alors l'enlèvement de 350 milles carrés de terrain du parc national de Prince-Albert, en Saskatchewan. J'étais le seul en cette enceinte à m'y opposer...

L'honorable M. Horner: Moi aussi.

L'honorable M. Aseltine: ...outre le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Le discours qu'a prononcé aujourd'hui le sénateur de Churchill constitue une volte-face complète.

L'honorable M. Crerar: Non!

L'honorable M. Aseltine: A mon sens, du moins.

L'honorable M. Crerar: Si mon honorable ami me le permet, je lui rappellerai que j'ai approuvé l'abandon d'une partie de territoire du parc national Prince-Albert parce qu'il s'agissait surtout de marécages qui constituaient un foyer de moustiques. Il ne s'agissait pas de priver un parc de ses beautés naturelles.

L'honorable M. Aseltine: Les moustiques sont loin de manquer à Banff. Un été que je m'y trouvais, ils passaient à travers les moustiquaires et m'empêchaient de dormir. Pour moi, la raison qu'allègue mon honorable ami afin de motiver l'abandon de 350 milles carrés de superficie au parc national de Prince-Albert, en Saskatchewan, ne vaut rien. Au cours du débat du 24 juin 1947, j'ai affirmé, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, mon opposition irréductible à tout changement important des limites de nos parcs nationaux. Je suis encore passablement du même avis. Ainsi qu'on l'a mentionné, ces parcs avaient tout d'abord pour objet de permettre aux gens de se récréer à peu de frais pendant deux ou trois semaines l'été. On y a ménagé des ressources pour le camping et les visiteurs y trouvent la nature sauvage telle qu'elle a toujours existé. Mais tel n'était pas l'unique but des parcs; ils étaient destinés aussi à préserver la faune. L'élan, le chevreuil, l'orignal, le castor et beaucoup d'autres animaux sauvages se trouvent dans leur habitat naturel dans tous ces parcs. Nous devons donc agir prudemment.

Je constate que, dans les notes explicatives, on mentionne qu'en 1930,—sans doute avant que mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) devint ministre des Mines et Ressources,—on avait soustrait 630 milles carrés à la superficie du parc national de Banff. On croyait alors qu'une telle superficie suffirait à l'aménagement de l'usine hydro-électrique; on s'aperçoit aujourd'hui qu'il en faut 22 milles carrés de plus. Mais, je le répète, je m'oppose à la modification des limites des parcs. Pour moi, s'il fallait prendre 350 milles carrés du parc national de Prince-Albert, la province de la Saskatchewan aurait dû céder une superficie égale adjacente au parc et qui était impropre à la culture ou à d'autres fins. Voilà la pratique qu'on devrait suivre, afin que la superficie des parcs n'en soit pas réduite. Aussi faudrait-il selon moi, dans le cas qui nous occupe, que la province d'Alberta cède au gouvernement fédéral, pour l'adjoindre au parc, une superficie égale à celle qu'on veut lui enlever.

Avant que la mesure à l'étude soit adoptée, je voudrais poser plusieurs questions à son sujet. Si j'examine la carte du parc, je m'aperçois que la centrale d'énergie sera très éloignée de la ville de Banff.

L'honorable M. Ross: Vingt-trois milles.

L'honorable M. Aseltine: Il se peut fort bien que la construction du barrage ne détruise en rien les beautés naturelles du parc. Je m'arrête un peu à penser que le barrage créera un immense lac où bientôt la pêche sera bonne; mais je suis bien plus impressionné par les remarques des représentants de l'Alberta qui siègent à l'autre endroit. Le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) a peut-être des observations à formuler; cependant les députés auxquels j'ai parlé du projet de loi se sont tous déclarés favorables et ont soutenu que le parc ne perdrait rien de sa beauté. Ils affirment que la mesure est absolument nécessaire et qu'ils désirent la voir adopter le plus tôt possible.

A condition que j'obtienne une réponse satisfaisante aux questions que je poserai lors de l'examen en comité, je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis de poser une question à l'honorable sénateur? Est-il exact que la fabrique d'ammoniaque de Calgary, qui doit bénéficier de l'augmentation d'énergie, appartient actuellement à la *Consolidated Mining and Smelting Company?*

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) pourrait sans doute répondre à cette question.

L'honorable M. Ross: Je n'en suis pas certain mais, sauf erreur, il en est bien ainsi.

L'honorable M. Lambert: Elle appartenait auparavant à une société de la couronne; maintenant elle est la propriété de la *Consolidated Mining and Smelting Company.*

L'honorable W. A. Buchanan: Honorables collègues, je ne veux pas retarder la marche du projet de loi. Je m'accorde plus ou moins avec l'ancien ministre des Ressources naturelles (l'honorable M. Crerar) sur la conservation de nos parcs et sur le principe portant maintien intégral de leur beauté. Je m'opposerais au projet si, à mon sens, ceux qui s'intéressent beaucoup plus que moi au parc national de Banff voyaient la chose d'un mauvais œil. Je possède moi-même dans une autre partie de province un petit parc que je tâche de protéger. Il existe un groupement connu sous le nom d'Association des parcs nationaux qui me transmet immédiatement des protestations dès qu'Ottawa propose quelque mesure susceptible, à ses yeux, de gâter un parc. L'énergique secrétaire de l'association surveille les parcs nationaux de l'Ouest canadien, surtout de la région des montagnes, mais je ne me souviens pas d'avoir reçu une seule protestation à l'occasion du projet de loi à l'étude.

Je conviens avec le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) que les députés de l'Alberta ne s'opposent guère au projet de loi. Cependant, comme le projet de loi touche au parc national de Banff, je désire moi aussi de plus amples renseignements que seuls les fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources sont en mesure de fournir.

Bien que les frontières de nos parcs nationaux soient délimitées, on les a modifiées par le passé. Ainsi, on a changé les frontières du parc national de Waterton, où je passe l'été, en en enlevant une étendue de terrain qui m'a toujours paru sans valeur. Il ne s'y trouvait aucun grand cours d'eau poissonneux et les touristes ne la visitaient jamais. Comme elle était située à une certaine distance de la région des montagnes, on avait raison de la soustraire au parc.

A mon avis, on ne peut formuler de règles strictes à l'égard des limites des parcs; mais je soutiens qu'avant d'adopter un projet de loi qui porte atteinte aux beautés naturelles d'un parc, la Chambre devrait l'étudier avec le plus grand soin. Les fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources, surtout ceux qui administrent les parcs, devraient communiquer leur avis au comité afin que nous puissions nous prononcer à l'égard du projet de loi.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'appuie entièrement le renvoi du projet de loi au comité. Sachant le nombre de réunions de comités déjà fixé, j'ai même pris la précaution de convoquer une réunion du comité des ressources naturelles afin d'étudier le projet de loi dès la fin de la séance cet après-midi. Les fonctionnaires intéressés y assisteront.

Nul ne peut contester l'avis du leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et du sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), d'après lequel il serait opportun de protéger nos parcs nationaux contre tout empiétement susceptible, en quoi que ce soit d'en diminuer la beauté naturelle. N'étant pas en mesure de répondre avec précision à certaines questions, il vaudrait mieux je crois les étudier en comité. Si je comprends bien ce que nous a dit le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), lors de la rétrocession à la province, on excluait du Parc national de Banff un territoire de quelque 630 milles carrés dont on prévoyait avoir besoin en vue de la production d'énergie. Ce territoire n'avait jamais fait partie du parc, ou bien, s'il y avait appartenu, il en a été exclu de nouveau en 1930. Si l'on avait jugé, au moment d'effectuer la levée en vue de la rétro-

cession qu'il fallait y ajouter 22 milles carrés pour fins de production d'énergie, il me semble que personne ne se serait opposé à ce qu'on portât la superficie en question de 630 à 652 milles carrés.

Mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) se demande si la quantité d'eau restreinte que la province de l'Alberta s'engage à fournir pendant les mois d'été, à même le débit au confluent des rivières Spray et Bow, suffirait aux besoins. Je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet de sorte que le renvoi au comité me semble le meilleur moyen d'obtenir plus amples renseignements.

Je proposerai le renvoi du bill au comité si le Sénat consent à lui faire subir la deuxième lecture.

Le très honorable M. Mackenzie: Qu'il me soit permis d'offrir mes félicitations à mon honorable ami de Calgary (l'honorable M. Ross), vieil ami dont j'ai été l'associé pendant longtemps dans l'autre Chambre, pour la lucidité avec laquelle il a présenté les arguments en faveur du projet. J'aimerais aussi féliciter mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), s'il le permet bien entendu, de l'érudition dont il a fait preuve au cours du débat, érudition acquise pendant son long mandat d'administrateur des parcs nationaux.

Au cours des séances du comité, je demanderai des renseignements complets au sujet de la structure financière de l'entreprise au nom de laquelle on présente la demande. Le ministère devrait pouvoir fournir ces détails aux sénateurs.

L'honorable M. Léger: Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur l'article 4 du projet de loi tendant à remplacer l'expression "Parc national du Nouveau-Brunswick" par "Parc national de Fundy". D'après moi, la dernière expression ne veut absolument rien dire. Le mot "Fundy", considéré seul, n'est même pas un nom. Si le nouveau nom était "Parc national de la baie de Fundy", l'expression aurait un peu plus de sens.

L'honorable M. Aseltine: Qui était Fundy?

L'honorable M. Léger: Je l'ignore. Si le nom devenait "Parc national de la baie de Fundy", ceux qui visitent le Nouveau-Brunswick sauraient à peu près où est situé le parc.

L'honorable M. Jones: Très bien.

L'honorable M. Léger: J'y reviendrai peut-être lorsque le comité étudiera le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue vendredi le 18 février dernier, sur la motion de l'honorable M. Farquhar tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, il y a un peu plus de cent ans, notre grand compatriote La Fontaine obtenait du Parlement du Canada le droit de parler la langue française au Parlement, à l'égalité de la langue anglaise, et aujourd'hui je me permettrai, un peu pour commémorer ce souvenir et ce droit qu'on nous a reconnu, de m'exprimer dans ma langue maternelle.

Et je veux d'abord remercier notre Honorable Président de son magnifique geste, lorsque, chaque semaine, au moins une fois par semaine, il récite dans notre langue la prière d'ouverture du Sénat.

Je remercie et je félicite aussi le proposeur et le secondeur du discours du Trône pour les exposés brefs, clairs et précis qu'ils ont fait du discours du Trône.

Je souhaite aussi la bienvenue à nos nouveaux collègues, car je sais que leur expérience et leur jugement nous seront à tous d'une grande utilité.

Pour répéter en quelque sorte ce que disait le Leader de l'autre côté, lors de son discours, il s'est passé beaucoup de faits nouveaux depuis la dernière session. C'est vrai. Il y a eu d'abord la démission de notre ancien premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King, qui a quitté, après plus de vingt-cinq ans, la charge de premier ministre du Canada.

Il me semble que je me dois, comme citoyen canadien, de lui adresser non seulement mes hommages, mais de lui dire avec sincérité combien nous admirons tout ce qu'il a fait, et la postérité dira demain qu'il fut peut-être un des plus grands premiers ministres du monde, car il fut l'un des plus grands économistes des temps modernes. L'histoire dira aussi qu'il a été l'instigateur, le créateur, pour ainsi dire, de toutes les lois sociales que nous avons réalisées depuis sept ou huit ans.

Elles ne sont pas encore parfaites, mais, au moins, elles établissent des bases que nous pourrons perfectionner.

Deux grands congrès ont été tenus: l'un au cours de l'été, et l'autre au cours de l'automne. Si on me le permet bien, parce qu'il faut être poli et commencer par les autres, je signalerai d'abord le congrès du parti progressiste-conservateur, où l'on a choisi un nouveau chef; mais, pour une fois, en changeant de chef on n'a pas changé de nom. Le nouveau Leader de l'autre parti semble avoir ranimé des espérances et des volontés qui se faisaient peut-être un peu trop défaillantes. Le nouveau chef est digne de son parti, un bon *debater,* et j'espère bien qu'il fera un bon chef de l'opposition et qu'il y demeurera encore longtemps.

Il y a eu aussi, au cours de l'été dernier, un congrès des libéraux, pour choisir un nouveau chef,— je veux dire un nouveau chef qui, il y a sept ou huit ans, n'était pas connu comme politicien. On est allé le chercher parce que, dans sa vie privée et sa profession, il avait démontré une telle grandeur d'âme, une telle lumière partout où il était passé; il l'a fait avec tellement de clarté et de science qu'on se disait: on ne peut trouver plus grand homme. Mais on l'a choisi surtout parce qu'on reconnaissait en lui l'homme intègre, l'homme digne, l'homme qui jamais n'a eu à se repentir d'avoir dit parfois des vérités qui ne faisaient pas toujours plaisir à ses concitoyens; mais, comme c'était la vérité, il n'a jamais craint de la dire avec la même franchise. J'espère qu'il voudra toujours demeurer dans la vie publique.

Des voix: Très bien, très bien!

L'honorable M. Vaillancourt: D'ailleurs, pour bien décrire le caractère de notre nouveau chef, je ne puis mieux faire que citer les paroles que lui adressait un jour Son Excellence Monseigneur Desranleau, Évêque de Sherbrooke, lors d'une fête que lui faisait son Alma Mater. Monseigneur Desranleau disait alors à son ancien confrère du Séminaire de Sherbrooke:

> Ce qui vous distingue particulièrement, monsieur St-Laurent, c'est votre sincérité et votre force inébranlable en la vérité. Vous vous êtes rendu compte, comme nous, d'ailleurs, qu'il faut dire la vérité et ne jamais la cacher; en définitive, la vérité représente la meilleure politique. Vous êtes un homme tellement sincère, tellement droit, tellement dévoué, que c'est avec honneur et plaisir que je vous cite en exemple à la jeunesse canadienne.

Peut-on adresser un meilleur éloge à notre nouveau premier ministre? J'insiste tout particulièrement sur ce point parce que M. St-Laurent est un homme que je connais depuis assez longtemps, et je sais que jamais, dans sa vie privée comme dans sa vie publique, il ne s'est démenti. Si j'insiste sur la grande franchise, la loyauté sincère de notre premier ministre, c'est afin de répondre à certaines injures qu'on a lancées contre cet homme de devoir, de probité et d'honnêteté. Il est temps qu'on l'affirme hautement. Il faut encourager ceux qui se respectent et ceux qui croient encore à la loyauté et à la droiture. On ne peut être droit, honnête et probe tout en étant traître envers les siens. Seuls les esprits sectaires peuvent penser ainsi.

Quelques-uns parmi ses concitoyens croient qu'il faut le calomnier, qu'il faut le vilipender parce qu'il est politicien. Ce n'est pas un politicien, c'est un homme d'État, ce qui est une tout autre chose, parce qu'un homme d'État dirige une nation; c'est un honnête homme, et quand on vient vous dire qu'il est trop honnête pour être premier ministre, je trouve l'expression décevante et décourageante. Lorsqu'on possède un homme d'une telle franchise, c'est un devoir de l'affirmer publiquement et d'attester son intégrité, son honnêteté, sa grandeur et sa franchise. Voilà pourquoi je l'affirme aujourd'hui.

Depuis—je parle ici de faits qui ne concernent pas exactement le discours du Trône.

L'honorable M. Howard: Allez-y.

L'honorable M. Vaillancourt: J'y reviendrai tout à l'heure. Tout de même, je ne serai pas trop long. Il s'est passé autre chose: nous avons la margarine.

Des voix: Oh! oh!

L'honorable M. Vaillancourt: On nous disait: "Il nous faut la margarine, parce qu'on va manquer de beurre". Depuis douze mois les journaux nous chantent sur tous les tons: "On va manquer de beurre". Autrefois, avant la guerre, dans ma province, quand arrivait le mois d'août ou le mois de septembre, un grand nombre de gens faisaient leurs provisions de famille: cent livres, deux cents livres de beurre pour l'hiver, parce qu'on savait que la plupart des beurreries étaient fermées l'hiver. On ne manquait pas de beurre. D'ailleurs, le beurre fait au mois d'août ou au mois de septembre est meilleur que celui fait en hiver. Cette année, il n'y a pas de rationnement. Les gens reviennent à l'ancienne coutume; mais subsistaient quand même ceux qui craignaient de manquer de beurre; alors tous ont fait leur provision. Mais au moment où la margarine est apparue sur le marché, on n'a plus entendu parler de disette de beurre. Tout de même, à l'automne, on nous a dit que les stocks de beurre étaient moins considérables que ceux de l'an dernier, qu'on était obligé d'importer du beurre, et, fait extraordinaire, pendant que les réserves de beurre diminuaient, le prix baissait également. Actuellement, au prix du gros le beurre se vend, paraît-il, un cent et demi à deux cents meilleur marché qu'à la fin de l'été. Voici comment s'explique la chose. J'ai fait

enquête à Montréal, à Québec et à Lévis, chez moi—où c'est plus facile, car il n'y a qu'un entrepôt frigorifique. On disait: "Il n'y a plus de beurre, et cependant les entrepôts en sont remplis." Vous comprendrez pourquoi il y a moins de beurre que l'an dernier aux entrepôts, puis que les épiciers disent: "C'est drôle, on vend plus de beurre cette année!" On dit qu'il y a moins de beurre. C'est parce que les entrepôts ne déclarent que les stocks de beurre entreposés pour les marchands de gros. Les épiciers vendent beaucoup moins de beurre parce que des milliers de familles ont fait leur provision à l'automne. Et voilà que je paie au mois de septembre 70 cents la livre au prix du gros, puis au mois de novembre 68 cents et demi. Il n'y avait pas encore de margarine sur le marché à ce moment. Les journaux ont amplifié l'importance de cette affaire. Il est facile de fonder un rapport sur des chiffres; mais si l'on s'en tient à la réalité, voilà qui peut être différent. Vous avez là l'explication. On nous dit souvent qu'avec les chiffres on peut prouver n'importe quoi, même une fausseté.

Mais il n'en demeure pas moins vrai que l'industrie laitière demeure la base de notre agriculture, dans les provinces de l'Est comme dans les Maritimes. Si l'on détruit l'industrie laitière, on détruit l'élevage, et en détruisant l'élevage on empêche nos compatriotes de l'Ouest de vendre leur grain, et conséquemment, si l'agriculture n'est pas payante, les campagnards déserteront la terre et grossiront la population des villes, d'où il en résultera des crises économiques et morales.

En résumé, la question du beurre et de la margarine n'est pas seulement une question de prix, mais c'est un problème économique dans notre pays. On nous dira qu'il y en a partout ailleurs; mais trouvez-moi donc un autre pays comme le nôtre, où l'on produit seulement pendant six mois, et que pendant les autres six mois le cultivateur doit nourrir ses animaux sans en retirer aucun profit.

Un honorable sénateur: Changeons la température, et nous pourrons en discuter après.

L'honorable M. Howard: Il paraît que la température a changé.

L'honorable M. Vaillancourt: Il arrivera maintenant que les provinces, avec leur autonomie, vont se déchirer les unes les autres: dans l'une on permettra la margarine, dans l'autre on la refusera. Québec, dit-on, a adopté une loi interdisant la margarine. Ce n'est pas tout à fait exact. La loi peut défendre l'importation, la fabrication, la vente, de la margarine dans Québec, à condition que le ministre de l'Agriculture demande l'application de la loi.

L'honorable M. Hugessen: Cela a été une déception.

L'honorable M. Vaillancourt: Il est difficile d'interdire quelque chose dans une province et de permettre la même chose dans une autre.

En tout cas, laissons le beurre et la margarine, et revenons au discours du Trône.

L'honorable M. Lacasse: Si jamais il y a menace de divorce entre le beurre et la margarine, l'on pourra toujours revenir au Sénat pour arranger cela.

L'honorable M. Vaillancourt: Vous me faites justement penser à cela, j'avais l'intention de parler du divorce. De grâce, il en va déjà assez mal dans les familles, tâchons de ne pas élargir davantage les câdres de la loi pour rendre le divorce encore plus facile. On nous dit: "Lorsqu'un homme et une femme ne s'entendent plus, il vaut mieux les séparer". Mais pensez donc aux autres familles où l'on vit heureux. Il ne faut pas faire des lois d'exception, parce qu'autrement, il faudra des lois pour chaque cas particulier, et alors on n'en finira plus. Je ne veux pas blâmer les honorables sénateurs qui siègent au Comité des divorces; au contraire, je les admire, j'admire même leur vertu, parce que pour entendre tout ce qui se dit là, il faut encore conserver une âme forte pour ne pas désespérer des vertus humaines. Toutefois, un retour aux mœurs d'antan nous rendrait plus heureux.

Des voix: Bravo, bravo!

L'honorable M. Vaillancourt: Dans le discours du Trône, on parle d'habitations, de logements. Le Gouvernement, depuis la guerre, cherche à éliminer les lois d'exception. Je crois bien que personne ne niera qu'en temps de guerre, des lois d'exception s'imposent. Le Gouvernement dit: "Nous avons une loi régissant les loyers; nous offrons de la retourner aux provinces." Les provinces disent: "Nous n'en voulons pas." Cependant, le problème de l'habitation relève du domaine provincial ou municipal, et non pas du domaine fédéral. Alors, quand cela ne fait pas l'affaire des provinces, elles s'en remettent au fédéral et parlent d'autonomie; et, en l'occurrence contraire, on parle de centralisation. Mais tout de même il faut une coopération entre toutes les provinces.

Il y a un problème d'habitation qui existe non seulement chez nous, mais dans le monde entier. Le fait que ce problème est universel ne signifie pas qu'il est insoluble. On parle chez nous du communisme. Qu'est-ce que cela va faire aux gens qui vivent cinq ou six dans deux pièces, par exemple? On a beau parler, crier, cela ne leur fait rien, d'autant plus qu'ils n'ont rien à défendre, aucune pro-

priété à protéger. Dans les villes de Montréal et de Québec par exemple, où le nombre des propriétaires est à peine de 14 à 18 pour cent en comparaison de la population totale, peut-on lutter contre le communisme? Pour une habitation de $6,000, la société centrale d'hypothèques prêtera 90 p. 100 de la valeur totale. Qui fournira les 10 p. 100 qui manquent? Un ouvrier qui gagne $35 par semaine ne réussira jamais à épargner quoi que ce soit. Pensez-vous que cet homme-là peut se construire une maison et un jour devenir propriétaire?

Alors, comment résoudre le problème? Je dis que c'est une affaire de coopération entre les provinces et les municipalités. La province de Québec a offert de prêter de l'argent à 2 pour cent à ceux qui veulent se construire une maison. C'est très beau, très bien, pour les maisons construites à compter du 17 décembre 1948. Mais il faudrait aller encore plus loin que cela, parce qu'il y a toujours ce 10 p. 100 qui manque, et que le locataire n'a pas dans ses poches. Il faudrait que ce soit la municipalité ou la province qui avance ce 10 p. 100. Ces ouvriers peuvent payer leur loyer chaque mois, mais ils ne peuvent faire davantage. Alors que nous dépensons des centaines de millions pour la construction de routes, ne pourrions-nous pas affecter quelques millions pour loger nos ouvriers? Ce serait l'un des meilleurs remèdes à opposer au communisme. On atteindra ce but avec la coopération des provinces et du fédéral.

La coopération, ce n'est pas l'assimilation, ce n'est pas l'Étatisme, ce n'est pas le socialisme; la coopération, c'est l'union de tous les efforts si petits soient-ils.

La Société centrale d'hypothèques, de janvier à novembre 1948, a consenti 15,703 prêts, pour un montant d'environ cent millions de dollars, et pour un nombre total de 19,093 unités de logement. Sur ce total, Québec a eu $25,313,480, comprenant 5,017 unités de logement.

Alors, avec la coopération des provinces, des villes et des municipalités, on pourrait faire beaucoup plus, et dans cinq ou dix ans nous pourrions apporter à ce problème une solution morale et économique.

Et l'on parle, dans le discours du Trône, d'améliorations apportées à la loi des allocations familiales. La loi, telle qu'elle existe actuellement, n'est pas parfaite, mais tout de même c'est une bonne loi.

L'honorable M. Howard: Très bien, très bien!

L'honorable M. Vaillancourt: Quelques-uns, dans un moment d'humeur, ont parlé de *baby bonus* pour acheter des votes.

L'honorable M. Lacasse: On n'emploie plus ce terme-là, depuis quelque temps.

L'honorable M. Vaillancourt: Je ne veux pas m'étendre là-dessus. Peut-être y reviendrai-je lorsque la loi nous sera soumise. Vingt-six pays ont des lois semblables. Des vingt-six lois que j'ai étudiées, je ne crois pas qu'il y en ait d'aussi parfaite que la nôtre.

Qui peut nier aujourd'hui que cette loi des allocations familiales ne rend pas d'immenses services à la population? Dans combien de foyers il y aurait gêne, misère même, si l'on n'avait pas cette loi. Une fois complétée et améliorée, cette loi sera une des plus sociales et des plus justes qu'un gouvernement n'ait jamais passées.

Nous avons étudié ces lois d'allocations familiales dans tous les autres pays. Nous sommes heureux de dire que la nôtre est la plus juste dans la manière dont elle est appliquée. En effet, pour payer ces allocations familiales, on n'a pas recours à une taxation spéciale des employeurs. Dans les pays où on agit ainsi, les employeurs sont portés à engager les gens qui ont le moins d'enfants. Or, l'on sait que ces pays, au point de vue économique et social, où la naissance va en décroissant, sont voués à disparaître économiquement et géographiquement. Économiquement, si l'on veut activer la production, il faut en même temps activer la consommation. Comment activer mieux la consommation qu'en accroissant la population, et on l'accroît surtout par la natalité. Les enfants sont donc un appoint considérable dans la vie économique d'une nation.

Dans le discours du Trône, on nous parle du Pacte de l'Atlantique. Cela, pour un gars de Québec, c'est un sujet dangereux.

L'honorable M. Howard: Ah non, ah non!

L'honorable M. Vaillancourt: Après un procès comme celui que l'on vient de voir en Hongrie, peut-on rester neutre devant ce qui nous menace? N'est-ce pas le Pape glorieusement régnant, cette haute autorité chrétienne dans le monde qui prêche la paix, la concorde, la charité, qui disait dans son message de Noël:

> Un chrétien convaincu ne peut se confiner dans un "isolationisme" facile et égoïste lorsqu'il est témoin des besoins et de la misère de ses frères, lorsque parviennent à lui les appels de ceux qui sont dans la détresse économique, lorsqu'il connait les aspirations des classes laborieuses vers les conditions de vie plus normale et juste, lorqu'il connait le abus d'un système économique qui place l'argent au-dessus des obligations sociales, lorsqu'il n'est pas ignorant des aberrations d'un nationalisme intransigeant qui nie et rejette les liens communs rattachant les nations les unes aux autres et imposant à chacune d'entre elles plusieurs devoirs variés envers la grande famille des nations.
>
> Un peuple menacé d'injuste agression, ou qui en est déjà victime, ne peut pas rester passivement indifférent, s'il veut penser et agir comme il con-

vient à des chrétiens; à plus forte raison, la solidarité de la famille des nations défend-elle aux autres de se comporter comme de simples spectateurs dans une attitude de neutralité apathique. Qui estimera jamais à sa juste valeur le tort déjà causé dans le passé par une telle indifférence à l'égard de la guerre d'aggression qui est totalement étrangère à l'esprit chrétien? Combien a-t-elle fait réaliser plus âprement aux "grands" et surtout aux "petits" le sentiment de leur insécurité?

Une chose est certaine cependant! le commandement de paix est de droit divin. Son but est la protection des biens de l'humanité, en autant qu'ils sont des dons du Créateur. Parmi ces biens, quelques-uns sont d'une telle importance pour la société qu'il est parfaitement légal de les défendre contre une injuste aggression. Leur défense est même une obligation pour la collectivité des nations qui ont le devoir de ne pas abandonner une nation attaquée.

Je n'ai rien à ajouter à cela. Il est certain que nous cherchons tous la paix, mais la vraie paix, dans la sécurité. Prend-on réellement les moyens d'obtenir cette paix? Pendant deux ans près, des délégués de presque toutes les nations du monde se sont réunis à Genève pour expliquer ce que sont les droits de l'homme. Mais lorsqu'on possède un droit, on le détient de quelqu'un. Ce n'est pas parce que je suis ici que j'ai le droit d'être ici; si je suis ici, si je parle en cette chambre, c'est parce qu'on m'y a nommé et qu'à ce titre j'ai droit de vous adresser la parole. Si mes enfants ont droit de vivre, c'est parce que ma femme et moi leur avons donné le droit de vivre. On a discuté pendant deux ans des droits de l'homme, puis on a oublié de mentionner dès le début de qui nous venaient ces droits. Lisez la charte des droits de l'homme, et nulle part vous y verrez le nom de Dieu. De qui l'homme tient-il ces droits, sinon de Dieu? Si les hommes étaient laissés les uns contre les autres qui les protégerait? L'un dirait: "C'est mon droit", l'autre dirait: "Non, c'est le mien". S'il n'y a pas d'autorité pour décider, qu'arrivera-t-il? Qui aujourd'hui nie l'existence de Dieu? Et je crains pour notre démocratie de demain, parce qu'on a oublié l'Auteur des droits de l'homme. Il me semble que les pays chrétiens, au lieu d'acquiescer aux désirs de la Russie athée, auraient dû reconnaître Dieu. Malheureusement, les hommes s'enlisent de plus en plus bas, parce qu'ils s'imaginent n'avoir que des droits qui ne comportent aucun devoir. Si mon voisin a droit de vivre, j'ai le devoir de respecter ce droit; si j'ai droit de travailler pour mon patron, j'ai le devoir de travailler pour gagner mon salaire. On revendique tous les droits, mais jamais vous n'entendez parler du devoir. On ne veut plus travailler, mais on veut avoir plus d'argent, et l'on s'imagine que le monde s'en portera mieux.

Pour illustrer davantage cette idée de coopération que déjà j'ai exposée, permettez-moi de citer l'exemple de la Confédération; et si aujourd'hui nous avons la Confédération c'est parce que, auparavant, nous n'avions en ce pays que la désunion. Pour s'en rendre compte il suffit de lire les débats qui ont précédé la Confédération. Sir John Macdonald, le 6 février 1865, disait, page 31 des débats sur la Confédération:

Mais nous ne pouvons nous dissimuler que, quoique nous ayons nominalement une union législative et que nous siégions dans un seul parlement supposé constitutionnellement représenter le peuple sans égard aux sections et aux localités, cependant, nous savons, par expérience, que depuis l'union, nous avons eu une union fédérale; que dans les matières affectant le Haut-Canada, les députés de cette section s'occupent exclusivement des lois qui les concernent, et qu'il en est de même pour le Bas-Canada. Nous avons, de fait, une union fédérale, quoique cette union soit nominale; et nous savons que, dans les contestations vives qui ont surgi dans ces dernières années, si, en quelque occasion, une mesure affectant l'une des sections était combattue par les membres de l'autre section qui n'y étaient pas directement intéressés; ou si une mesure affectant les intérêts locaux du Haut-Canada était emportée ou rejetée contre les vœux de sa majorité par les votes du Bas-Canada, mon honorable ami le président du conseil et ses partisans dénonçaient, avec la plus grande habileté et la plus grande énergie, ce mode de législation comme une violation des droits du Haut-Canada. (Écoutez!) Et de même pour le Bas-Canada, si un acte devenait loi contre les vœux de sa majorité, ses représentants, se levant comme un seul homme, protestant contre la violation de leurs droits.

La Confédération a été conçue afin d'instituer un gouvernement central qui puisse coordonner les intérêts des provinces qui désiraient en faire partie. Je termine en souhaitant cette union, cette coopération, cette force que nous devons mettre tous ensemble, pour assurer au Canada une vie belle et grande. On nous dit souvent: "Soyez les dignes fils de vos pères", mais n'oublions pas que si nous sommes les fils de nos pères, nous, aujourd'hui, nous sommes les pères de nos fils. Soyons les dignes pères de nos fils, afin que demain ils nous respectent, comme aujourd'hui nous respectons la mémoire de nos pères, et nos fils aimeront leur pays, leur Canada, d'un océan à l'autre, parce que, d'un océan à l'autre, ce sera la vraie coopération, la forme la plus complète de la charité et de la compréhension.

(Traduction)

L'honorable M. Wood: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 10 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Copp présente la rapport du comité permanent du transport et des communications sur le bill M, intitulé: loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 février 1949, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Copp: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA MARQUE DE COMMERCE NATIONALE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Sinclair présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill C, intitulé: loi concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 février 1949, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les modifications suivantes.

1. Page 2, lignes 6 à 8 inclusivement: Retrancher l'alinéa *d*) de l'article 4 et y substituer l'alinéa suivant:

"*d*) les normes ou caractéristiques, y compris celles qui ont été établies en vertu d'une autre loi du Parlement, auxquelles doit se conformer une marchandise si la marque de commerce nationale y est apposée;"

2. Page 2, lignes 22 à 33: Retrancher les alinéas *a*), *b*) et *c*) de l'article 5 et y substituer les alinéas suivants:

"*a*) déterminant la façon et la manière dont une marchandise qu'il désigne, ou un colis ou récipient la contenant, si ladite marchandise est marquée, étiquetée ou décrite dans la publicité aux fins d'indiquer la substance ou la qualité de pareille marchandise ou le volume ou contenu en poids ou en mesure, du colis ou du récipient, doit être marqué, étiqueté ou décrit dans la publicité destinés à ces fins;

b) interdisant les actes en désaccord avec les prescriptions ci-dessus."

3. Page 2: A l'article 5 ajouter le paragraphe suivant:

"2) Tout règlement établi sous le régime de l'article quatre ou du présent article doit être déposé au Parlement dans les trente jours qui suivent la date de l'établissement du règlement, ou, si le Parlement ne siège pas, dans les trente jours qui suivent l'ouverture de la session subséquente.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ces modifications?

L'honorable M. Robertson: Mardi prochain.

L'honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, je désire, pour l'acquit de ma conscience, reprendre le point que j'ai soulevé ce matin en comité. Je ne m'oppose pas à l'adoption du rapport qu'on vient de présenter, mais je m'élève contre le texte de l'article 8 du projet de loi. Je n'aime pas, surtout, l'expression selon laquelle celui qui pose un certain geste "est coupable d'infraction". Honorables sénateurs, le code criminel emploie les mots: "sera coupable d'infraction", ce qui n'est pas la même chose. Ce projet de loi déclare coupable une personne avant même qu'elle puisse se faire entendre par les tribunaux. A titre de libéral, en vertu de convictions acquises en grande partie du libéralisme qui s'épanouit dans la métropole, je renouvelle mes protestations à l'égard de la phraséologie qui s'est glissée dans à peu près toutes les lois qui prévoient des sanctions.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Crerar présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill O-2, intitulé: loi modifiant la loi des parcs nationaux.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 mars 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LA FAILLITE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en demande l'adoption:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français, au fur et à mesure des délibérations relatives au bill N intitulé: "loi concernant la faillite", et que la règle 100 soit suspendue à l'égard de ces travaux d'impression.

La motion est adoptée.

BILL DE 1949 CONCERNANT LE PEDIGREE DES ANIMAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill P-2, intitulé: loi concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mardi prochain, si le Sénat le veut bien.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire signaler qu'ayant examiné avec soin l'état de nos travaux, j'ai l'intention de proposer, plus tard cet après-midi, qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 mars à 3 heures de l'après-midi. Il ne s'agit pas actuellement d'une motion régulière mais d'une simple déclaration pour la gouverne des sénateurs.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITE

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur Roebuck: Honorables sénateurs, je crois de mon devoir d'apporter une rectification à une déclaration antérieure. Avant notre récent ajournement j'ai traité le projet de loi concernant les sociétés de caisses de retraite; or, j'ai donné, au cours de mes observations, la liste des sociétés qui, selon moi, avaient déposé une déclaration conformément aux prescriptions de la loi. J'ai mentionné, entre autres sociétés, la Banque de Montréal comme ayant déposé sa déclaration au cours de 1948. J'ai reçu durant l'ajournement, du président de la Banque de Montréal, une lettre dont voici le texte:

> Je me demande d'où provient ce renseignement car, à ma connaissance, nous n'avons jamais déposé de déclaration conformément aux prescriptions de la loi. La société de caisses de retraite de la Banque de Montréal a été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement sanctionnée le 1er mai 1885.

Je tenais mes renseignements du ministère où un commis a fait une erreur.

Le président termine sa lettre par les mots suivants:

> Cela n'importe peut-être pas beaucoup mais j'ai cru devoir vous écrire pour ne pas laisser passer la déclaration sous silence.

Cela importe certes peu, mais je crois, moi aussi, qu'une rectification s'imposait.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill L-2, intitulé: loi concernant la Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal.

Honorables sénateurs, on ne peut s'opposer, à mon sens, au projet de loi présenté au nom de la Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal. Comme l'a mentionné il y a un instant mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), c'est en 1885 que la société a été constituée par une loi spéciale du Parlement du Canada. La loi visait à établir une caisse de retraite à participation au bénéfice des dirigeants et employés de la Banque de Montréal. La société n'a cessé depuis de gérer la caisse.

L'honorable M. Léger: Le sénateur de Toronto-Trinity a-t-il bien dit que la Banque de Montréal n'avait nullement besoin de l'aide prévue par la loi, la société ayant été constituée en corporation en 1885?

L'honorable M. Hugessen: Tout juste. Cependant, c'est de la loi des sociétés de caisses de retraite que parlait le sénateur de Toronto, loi adoptée par le Parlement après la loi spéciale autorisant la création de la Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal.

Sauf erreur, la société compte actuellement environ 3,300 membres et 800 pensionnés et ses placements s'élèvent à plus de 38 millions. Le projet de loi vise à préciser les pouvoirs de la société en matière de placements.

Aux termes de la loi primitive de 1885, ses pouvoirs à cet égard étaient illimités. En 1936, cependant, ayant constaté que certains de ses placements hypothécaires avaient mal tourné, la société a dû prendre possession des propriétés. D'après la loi de l'époque, il était douteux que la société en eût le droit. Aussi a-t-on adopté en 1936 une loi modificatrice qui, malheureusement, accordait le droit de placer les fonds de la société dans des valeurs permises à un fiduciaire aux termes de la loi des sociétés fiduciaires. Cette disposition ne devait pas être limitative mais on se demande maintenant si elle l'est ou non et si la société doit ou non se borner aux valeurs fiduciaires. Le projet de loi vise à supprimer toute équivoque.

A noter que le projet de loi a pour objet de déclarer que la société peut placer ses fonds dans les valeurs permises aux compagnies d'assurance enregistrées selon la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques de 1932.

L'honorable M. Léger: Le champ est plus vaste que dans le cas de la loi des compagnies fiduciaires.

L'honorable M. Hugessen: Beaucoup plus vaste, en effet. Cela correspond, à mon sens, à la pratique de nos jours. On sait que le ministère du Revenu national traite avec des sociétés qui créent des caisses de ce genre et les autorise, aux fins de l'impôt sur le revenu, à déduire les sommes versées à ces caisses. Le ministère exige que les caisses en question aient la faculté de placer des fonds dans des valeurs de l'espèce permise aux compagnies d'assurance enregistrées selon la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

L'honorable M. Aseltine: Ces pouvoirs sont-ils plus vastes que ceux que prévoit la loi des compagnies fiduciaires?

L'honorable M. Hugessen: Oui, beaucoup plus vastes. Les sénateurs n'ignorent pas qu'en certaines circonstances les sociétés d'assurance sont autorisées à placer des fonds dans les actions ordinaires de sociétés qui ont versé régulièrement des dividendes pendant plusieurs années ou à effectuer d'autres placements semblables. Le projet de loi a simplement pour but d'assujétir, du point de vue de l'impôt sur le revenu, la société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal au même régime que les autres caisses de retraite approuvées par le ministère du Revenu national.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Farquhar tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Thomas H. Wood: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de me joindre aux préopinants afin d'offrir mes félicitations sincères à l'auteur de la motion tendant à voter une adresse au Gouverneur général, et à celui qui l'a appuyée. Ces sénateurs apportent tous deux à la Chambre une précieuse expérience acquise par l'exercice de fonctions officielles dans leurs provinces respectives.

Puis-je aborder un sujet de nature assez personnelle et mentionner combien j'apprécie la bonne volonté et la gentillesse dont on a fait preuve à mon égard depuis ma nomination au Sénat. Je sais qu'en agissant ainsi on désire montrer sa bienveillance envers la Saskatchewan et surtout envers Regina, ville que je représente.

Me permettra-t-on aussi, au nom de la Saskatchewan, de souhaiter la bienvenue à Terre-Neuve, notre nouvelle province-sœur?

J'ai passé la plus grande partie de ma vie adulte en Saskatchewan, l'Ontario m'a vu grandir, et j'ai l'intention de visiter, dans un avenir assez rapproché, les provinces Maritimes. J'espère que bien des gens de l'Est, qui n'ont pas encore visité l'Ouest canadien, s'y rendront et porteront une attention particulière à la région consacrée à la culture des céréales.

Cela m'amène au sujet dont je parlerai cet après-midi: quelques-uns des problèmes auxquels fait face le cultivateur de l'Ouest. On a traité dans cette enceinte de la hausse et de la baisse du prix du blé: j'aimerais commenter, aussi brièvement et aussi simplement que possible, les causes du phénomène.

Au cours des trente premières années du siècle présent, l'exportation du blé a multiplié la richesse et la population du Canada. La guerre de 1914-1918 a grandement accéléré la production de froment au Canada tout en réduisant de façon marquée les emblavures en Europe. Les tarifs élevés des assurances maritimes et du fret au cours de la guerre ont placé l'Australie et l'Argentine dans une position défavorable; le Canada et les États-Unis ont donc dû satisfaire les besoins de l'Europe à l'égard du blé. Les prix du blé se sont établis ainsi qu'il suit:

1914-1915	$1.32	le boisseau
1915-1916	1.10	" "
1916-1917	1.97	" "
1917-1918	2.22	" "
1918-1919	2.24	" "
1919-1920	2.59	" "
1920-1921	2.07	" "
1921-1922	1.34	" "
1922-1923	1.10	" "

On notera que les prix en vigueur au cours de la période de neuf ans en cause sont plus élevés que les prix que le cultivateur aurait pu toucher pendant une période similaire choisie depuis le début de la seconde Grande Guerre. Le coût de la vie pendant la période précitée était à peu près comparable à celui qui s'est maintenu au cours de la seconde Grande Guerre.

Cette expansion de la production du blé à la faveur de la guerre présentait certaines faiblesses. On pouvait prévoir des difficultés le jour où, la paix rétablie, l'Europe consacrerait de nouveau ses efforts à l'agriculture. Le blocus ayant appris aux pays européens, l'Allemagne en particulier, combien il était dangereux de compter sur les produits alimentaires étrangers sans avoir la maîtrise

des mers, ils ont alors décidé de protéger leurs cultivateurs. C'est ainsi qu'en 1929 seuls le Royaume-Uni, l'Eire, la Belgique et la Hollande laissaient entrer le blé sans exiger le paiement de droits de douane élevés.

Les répercussions qu'a eues sur l'économie canadienne le retour de l'agriculture européenne au régime de paix à la suite de la première Grande Guerre ont été aggravées par la lenteur de l'accroissement de notre population et par le changement survenu dans les goûts des consommateurs européens, changement qui a eu pour résultat de rendre moins apprécié le blé dur. En 1931-1932, au Canada, le prix moyen du blé, sur la ferme même, variait entre 35c. et 38c. au Canada.

Pendant la première guerre mondiale, nous disposions de marchés en Hollande, en Italie, en Roumanie, en Russie, en France, dans une partie de la Belgique et dans certains autres pays. La plupart de ces pays affectaient toute leur main-d'œuvre à la poursuite de la guerre. Pendant la seconde guerre mondiale, quelques mois à peine après le début de 1940, l'Italie et la Roumanie prenaient les armes contre nous, tandis que la France, la Belgique et la Hollande étaient envahies. Il ne nous restait, pour notre blé, qu'un seul débouché important, l'Angleterre. De sorte que le blé s'est amoncelé au Canada jusqu'en 1944, alors que l'excédent de froment, y compris la récolte de l'année, s'est élevé à près d'un milliard de boisseaux. Il y en avait tant que le gouvernement fédéral de concert avec les exploitants d'élévateurs a dû fournir les fonds pour construire des hangars et autres magasins. On exhorta les producteurs à engranger leur blé chez eux, tandis qu'on payait les agriculteurs pour ne pas en cultiver.

A la fin de la guerre, nous disposions d'une grande partie de cet excédent. En prévision de la fin de la guerre qu'on attendait à ce moment, les divers pays s'opposant à l'Allemagne avaient chargé leurs économistes de faire rapport des perspectives de commerce et d'emploi chez eux. Tous les pays, y compris le Canada, ont publié là-dessus un livre blanc. De l'avis de tous, l'économie de leurs pays subirait le contrecoup, sous forme d'une grave crise de chômage pendant un an ou deux, jusqu'à ce que les soldats fussent rétablis dans la vie civile. A la lumière de ces rapports et vu l'excédent de près d'un milliard de boisseaux de froment canadien, on comprend que l'Angleterre n'ait pas voulu payer le blé plus de $1.35 et $1.55 le boisseau pendant les deux premières années de son contrat. On a même cru que ces prix baisseraient encore sur le marché mondial, un des pays ayant exprimé cet avis dans son rapport. Mais ce qui s'est produit, personne ne l'avait prévu: l'Europe, tout particulièrement l'Allemagne, restait tellement désorganisée que ses ennemis d'hier ont dû fournir à la population, à même les approvisionnements accumulés en Amérique, les vivres, le vêtement et les autres articles nécessaires à la vie. Personne ne pouvait prévoir qu'il faudrait, pendant plus de trois ans, nourrir et vêtir les Européens réduits à la misère. Ils commencent maintenant à produire une plus grande partie des céréales dont ils ont besoin. Il le faut bien, à cause de la pénurie de dollars et de la cherté du blé.

Au cours d'un entretien que j'ai eu en 1929 avec un personnage qui s'intéressait à l'Association des producteurs de céréales, il m'a demandé pourquoi nous ne vendions pas notre excédent de blé à la Chine, même au prix réduit de 50c. le boisseau, prix offert alors, si je ne m'abuse, pour le froment de qualité inférieure. Il est à retenir qu'en 1929 l'Ouest canadien disposait d'un excédent de blé gelé de qualité très inférieure qu'on ne pouvait vendre à nos clients réguliers. Ces derniers recherchaient notre blé dur pour le mélanger avec leur propre blé tendre. Il fallait donc trouver de nouveaux débouchés à cet excédent de blé inférieur. Quelques années plus tard, déduction faite des frais fixes et de l'intérêt, il a fallu vendre ce blé 25c. le boisseau et même moins, parce que nous avions demandé plus que les pays pauvres ne pouvaient payer.

Lorsqu'il fixe démesurément haut le prix de son blé, le producteur va à l'encontre de ses propres intérêts, puisque le relèvement de l'Europe et l'avilissement des devises pourraient bien provoquer une baisse des prix et nous contraindre de nouveau à vendre notre blé à 25c. Mais si l'on maintient un prix exorbitant, la population du continent américain ne sera pas la seule à en souffrir.

Quand, après la première Grande Guerre, les pays de l'Europe ont relevé leurs barrières douanières, celle qui s'opposait à l'entrée du blé en particulier, la culture de cette céréale a fait chez eux de grands progrès, mais le reste de la production agricole a décliné. Aussi, en est-il résulté une baisse sérieuse du niveau d'alimentation. De cette façon, certaines parties du monde, qui éprouvent des difficultés à se rétablir, ne peuvent maintenant et ne pourront jamais payer de prix élevé pour le blé.

Ayant vécu dans l'Ouest du Canada pendant près de trente-sept ans, je crois pouvoir affirmer sans crainte de démenti que la région des Prairies, prise dans son ensemble, n'a jamais connu de prospérité aussi grande que celle dont elle jouit présentement. On peut excepter peut-être les localités où l'on n'aurait probablement jamais dû semer de blé, bien que quelques-uns de ces endroits doivent être inclus dans le grand réseau d'irrigation de la rivière Saskatchewan. Le prix de $1.55 a

provoqué cette prospérité. C'est le prix que les Britanniques payent en vertu du contrat en vigueur. Je répète que la prospérité des Prairies est attribuable au prix de $1.55 et que si les cultivateurs de l'Ouest du Canada exigent beaucoup plus, ils ne feront que hâter le jour où le cultivateur européen pourra lui aussi produire profitablement du froment à ce prix, et il le fera car les fermes européennes seront bientôt aussi hautement mécanisées que les fermes canadiennes. La plupart des sénateurs savent que la société Massey Harris possède des usines en Angleterre et en France. Il en est de même d'autres fabricants de machines aratoires.

A la Conférence du blé tenue à Washington il y a quelques semaines, la France a fait savoir qu'elle pourrait vendre à l'extérieur environ trente millions de boisseaux de blé. Ce n'est là qu'un seul des pays européens qui pourront faire concurrence au blé canadien si nous persistons à maintenir nos prix trop élevés. Il y a environ un an, dit-on, l'Argentine vendait son blé $3.50 le boisseau, mais les producteurs y touchaient bien moins d'argent que les agriculteurs du Canada. Que s'est-il produit en Argentine? Le pays passe, paraît-il, par une crise économique en règle. Avant la guerre, l'Argentine partageait avec le Canada le marché anglais du blé. Aujourd'hui, il n'est plus question de l'Argentine comme fournisseur de blé à l'Angleterre. L'Angleterre n'a pas oublié que notre pays lui a fourni des vivres à des prix raisonnables, tout en assurant un bénéfice raisonnable à nos propres agriculteurs. L'Ouest canadien, j'en suis sûr, réussira à produire avantageusement le blé et à rivaliser avec n'importe quel pays au monde. Étant donné la mécanisation agricole et l'abondance du pétrole, quel pays est mieux partagé que le nôtre?

Inutile de rappeler à mes honorables collègues que les Canadiens sont une nation favorisée du sort. Plusieurs d'entre nous ont élevé leur famille au Canada. Je songe au digne sénateur de Digby-Clare (l'honorable M. Comeau) dont le front s'assombrit à la pensée des deux jeunes enfants que la Providence lui a ravis. Il me pardonnera cette personnalité, j'en suis sûr, car il constitue un bel exemple d'un homme qui se rend compte de sa bonne fortune, comme nous le devrions tous. Lorsque tous les jours dans cette enceinte nous prions Dieu de nous accorder le pain quotidien, nous ne prions pas seulement pour nous-mêmes mais pour l'humanité toute entière. Nous pourrions donner à cette prière un sens réel et pratique. Montrons-nous charitables envers les moins fortunés que nous et nous en serons généreusement récompensés sinon d'une façon tangible du moins en assurant la sécurité à tous.

L'honorable M. McIntyre propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 mars à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 15 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

RELATIONS DIPLOMATIQUES DU CANADA

DOCUMENTS DÉPOSÉS

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau certains documents diplomatiques déjà déposés à la Chambre des communes, notamment les suivants:

Accord financier supplémentaire entre le Canada et la France;

Échange de notes entre le Canada et la Suisse;

Échange de notes entre le Canada et la France au sujet d'un Accord concernant l'application de l'impôt français de solidarité nationale aux ressortissants canadiens et aux sociétés canadiennes;

et autres documents.

Je désire que la liste complète soit versée au compte rendu.

(La liste complète des documents déposés paraît aux procès-verbaux du Sénat.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill Q-2, intitulé: loi constituant en corporation *The Sisters of Saint Elizabeth Hospital.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

PACTE DE L'ATLANTIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Lorsque j'ai proposé l'ajournement du Sénat jusqu'à cet après-midi, j'avais l'intention de déposer, en même temps qu'on le faisait à la Chambre des communes, un exemplaire du Pacte de l'Atlantique-Nord ainsi que du projet de résolution y annexé. Comme mes collègues ont pu l'apprendre par les journaux, ces documents ne seront pas déposés à la Chambre des communes que vendredi, à trois heures. Je demande donc au Sénat de se réunir vendredi après-midi de cette semaine. Il est probable que nous recevions avant la fin de la semaine bon nombre de projets de loi; j'ai donc l'intention, lorsqu'on lèvera la séance à la fin de la semaine, de proposer que le Sénat se réunisse de nouveau lundi, à trois heures. J'en informe mes collègues dès maintenant, afin qu'ils puissent prendre leurs mesures en conséquence.

CHAMPIONNAT DE CURLING DU CANADA

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Tout d'abord, je veux m'excuser de mon absence de la semaine dernière. Deuxièmement, je désire rappeler aux sénateurs, venus de tous les coins du pays, qu'il existe une petite province appelée Manitoba...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: ...où se trouve le centre de curling le plus important du monde.

L'honorable M. Aseltine: Exception faite de Rosetown.

L'honorable M. Haig: Rosetown fait partie du monde, n'est-ce pas? *(Exclamations)* Les joueurs de curling du Manitoba ont démontré une fois de plus, à Hamilton, la semaine dernière, qu'ils sont les meilleurs, en remportant le championnat de curling du Canada au cours d'un tournoi qui groupait les équipes de toutes les provinces. Je n'ai jamais été aussi fier d'être Canadien que lorsque j'ai vu des groupes venus de toutes les provinces participer à ce *bonspiel.* Si d'autres sénateurs avaient été présents, ils auraient été aussi fiers que moi. On espère bien que des équipes viendront des dix provinces afin de participer au tournoi de l'an prochain, à Vancouver.

Des voix: Très bien!

BILL CONCERNANT LA COUR D'ÉCHIQUIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2e lecture du bill N-2, intitulé: loi modifiant la loi de la cour d'Échiquier.

—Honorables sénateurs, notre collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a bien voulu consentir à expliquer le bill.

L'honorable A. K. Hugessen: Le projet de loi comporte trois modifications à la loi de la Cour d'échiquier, modifications que les sénateurs approuveront, j'en suis sûr. Il s'agit d'abord de l'article 18, qui a trait à la juridiction de la Cour d'échiquier. Le texte actuel est assez étrange:

La cour de l'Échiquier a juridiction exclusive en première instance dans tous les cas où une demande est faite ou un recours est recherché au sujet de

toute matière qui pourrait, en Angleterre, faire le sujet d'une poursuite ou action contre la Couronne; et pour plus de certitude, mais non pas de manière à restreindre la généralité des termes ci-dessus, elle a juridiction exclusive en première instance dans tous les cas où des terrains, effets ou deniers du sujet sont en la possession de la Couronne, ou dans lesquels la réclamation provient d'un contrat passé par la Couronne ou en son nom.

Les sénateurs noteront que l'article actuel fait dépendre en partie la juridiction de notre Cour d'échiquier des décisions du Parlement britannique. Il statue en effet que la Cour d'échiquier a juridiction sur toute question qui en Angleterre peut faire l'objet d'une poursuite contre la Couronne.

Notre situation milite en faveur de la suppression de cette disposition de nos statuts. Une raison particulière me porte à le croire: l'an dernier, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée: *The United Kingdom Crown Proceeding Act*, loi qui a modifié les recours des sujets contre la couronne; il en résulte qu'en vertu de l'article 18 de la loi de la Cour d'échiquier, présentement en vigueur, le Parlement britannique pourrait modifier la juridiction de notre Cour d'échiquier sans que notre propre Parlement puisse le moindrement intervenir.

La présente modification à l'article 18 supprime tout simplement, comme on peut le constater, la mention de la juridiction qui vaut en Angleterre et stipule que:

La Cour de l'échiquier a juridiction exclusive en première instance dans tous les cas où les terrains, effets ou deniers faisant le sujet d'une poursuite ou action sont en la possession de la Couronne, ou dans lesquels la réclamation découle d'un contrat passé par la Couronne ou en son nom.

L'article 2 du projet de loi vise à effectuer la deuxième modification ou série de modifications. L'article 2 a trois objets que le Sénat devrait, à mon sens, approuver. Tout d'abord, il porte de trente à soixante jours le délai d'appel d'une décision rendue par la Cour d'échiquier, afin de le rendre conforme au délai accordé à l'égard des appels à la Cour suprême au sujet des décisions rendues par les tribunaux provinciaux. En deuxième lieu, il introduit une disposition autorisant d'interjeter appel avec la permission d'un juge de la Cour suprême, d'un jugement interlocutoire de la Cour d'échiquier. Enfin, il modifie, simplifie et précise la procédure que doit suivre l'appelant. Il stipule qu'à l'égard de tout appel ordinaire l'appelant doit signifier un avis d'appel à toutes les autres parties, produire son avis d'appel au bureau du registraire de la Cour suprême et déposer copie de l'avis au bureau du registraire de la Cour d'échiquier. L'article 82 de la loi donnait lieu à une pratique plutôt exceptionnelle obligeant l'appelant à donner avis au registraire de la Cour suprême et celui-ci à inscrire l'appel pour qu'il soit entendu avant même qu'avis ait été signifié à l'autre partie. Les modifications que l'article 2 du projet de loi doit apporter à l'article 82 de la loi tendent à redresser cette procédure illogique et exceptionnelle.

L'article 3 du projet de loi est simplement une modification consécutive à la modification apportée à l'article 82.

L'article 4 vise à préciser deux points. Les juges de la Cour d'échiquier peuvent inclure, dans les règles qu'ils établissent à l'égard de la pratique et de la procédure à suivre à la Cour d'échiquier, des règles pourvoyant à un examen préalable, dans les procédures où la Couronne est partie, afin de découvrir les fonctionnaires de la Couronne. Ils peuvent aussi, comme c'est la pratique moderne, établir des règles pourvoyant à l'examen médical de personnes dont les blessures font l'objet d'une réclamation.

Telles sont les modifications que le projet de loi tend à apporter à la loi de la Cour d'échiquier.

Le très honorable M. Mackenzie: J'ai une question très simple à poser. Combien y a-t-il de causes pendantes à la Cour d'échiquier et depuis quand le sont-elles?

L'honorable M. Hugessen: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question mais, sauf erreur, le projet de loi sera renvoyé à l'un de nos comités permanents où les fonctionnaires du ministère de la Justice pourront sans doute élucider le point. Je puis affirmer, cependant, que le Parlement a adopté, en 1946, une loi ayant pour objet de porter de trois à quatre le nombre des juges de la Cour d'échiquier. Il y a donc lieu de croire que ce tribunal a réussi à se mettre à jour.

L'honorable M. Léger: L'honorable sénateur me dira-t-il, s'il est exact que la *Judicature Act* a aboli le jugement sur une exception péremptoire? Le projet de loi mentionne ce genre de jugement.

L'honorable M. Hugessen: Mon collègue parle-t-il de la loi anglaise?

L'honorable M. Léger: Je parle des dispositions qui s'appliquent dans toutes les provinces. D'après l'alinéa *a*), paragraphe 1 de l'article 82 de la loi, énoncé à l'article 2 du projet de loi, il peut être interjeté appel à la Cour suprême du Canada d'un jugement sur une exception péremptoire.

L'honorable M. Hugessen: Je ne puis répondre à mon collègue. Il y aurait peut-être lieu de modifier la phraséologie du projet de loi. Si mon collègue veut bien poser sa question aux fonctionnaires du ministère de

la Justice lorsqu'on étudiera le projet de loi au comité, il recevra sûrement une réponse satisfaisante.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA MARQUE DE COMMERCE NATIONALE

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Sénat passe à l'étude des amendements proposés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill C, intitulé: loi concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.

L'honorable J.-E. Sinclair propose l'adoption des amendements.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John-T. Haig propose la 2e lecture du bill M-2, intitulé: loi constituant en corporation *The North West Commercial Travellers' Association of Canada.*

—Honorables sénateurs, d'après le présent projet de loi, les voyageurs de commerce du Manitoba demandent qu'on accorde une charte fédéral à un groupement qui fonctionne depuis longtemps à titre de société fraternelle régionale. Chaque membre verse un certain montant à l'association qui se charge, à sa mort, des frais funéraires et qui remet une certaine somme à sa veuve. Les membres veulent maintenant que la loi fédérale concernant les assurances s'applique à leur association. A l'étape de la deuxième lecture, je proposerai le renvoi du projet de loi au comité, alors que les membres du groupement pourront nous fournir les éclaircissements voulus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Haig propose le renvoi du bill au comité des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 10 mars, sur la motion de l'honorable M. Farquhar, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable J. P. McIntyre: Honorables sénateurs, qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je me joins également au leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) et au leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) ainsi qu'à tous les autres sénateurs pour accueillir chaleureusement nos nouveaux collègues qui honorent cette enceinte de leur présence.

Le discours du trône fait mention des mesures dont les deux chambres du Parlement seront saisies et fournit ample matière à discussion dont députés et sénateurs pourront pleinement profiter. Qu'on soit indulgent à mon égard si je m'écarte de la coutume établie à l'égard du présent débat. J'ai toujours écouté très attentivement les discours de haute tenue qui se prononcent au Sénat. Ayant aussi lu certains discours débités dans un autre endroit, je dois conclure que certains députés manquent parfois de thèmes, vu qu'ils trouvent bon de temps à autre de critiquer nos travaux. Je veux parler des membres de la C.C.F. qui sont les plus coupables à cet égard. Il conviendrait peut-être que ces députés s'efforcent de reconnaître leurs propres imperfections avant de s'en prendre au Sénat du Canada. Leur politique avouée d'étatiser l'industrie dès leur accession au pouvoir n'a pas, que je sache, si bien réussi en Saskatchewan.

Voici à ce sujet une coupure du *Financial Post* que je voudrais consigner au hansard avec la permission du Sénat:

Il y a quatre ans le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan s'est mis à prendre l'industrie privée en charge. Malgré les avertissements répétés des gens d'expérience, on a consacré force deniers publics à l'acquisition ou au lancement de six entreprises purement commerciales, dont deux conserveries de poisson, une cordonnerie, une briquerie et une caisserie.

La moitié de ces entreprises, les trois premières, sont aujourd'hui fermées et le premier ministre, M. Douglas, doute fort, de son propre aveu, que le gouvernement les remette en marche. Il avoue que les trois autres n'ont pas encore réussi, et ce à une époque où le pays n'a jamais été aussi prospère ni la puissance d'achat aussi forte. Il

n'est guère difficile de deviner combien de temps ces entreprises non viables auraient tenu le coup en temps normal.

Dans l'intervalle, nombre d'ouvriers ont perdu leur emploi au beau milieu de l'hiver et ce dans une province où les emplois industriels ont toujours été rares. On a gaspillé force deniers publics qu'on aurait dû consacrer à des dépenses légitimes, en vue, par exemple, de la construction d'écoles et de routes; mieux eût valu laisser le contribuable placer lui-même son argent.

Les Pères de la Confédération ont institué le Sénat du Canada afin d'empêcher l'adoption de toute loi contraire au bien du pays; le Sénat a pour but de permettre de plus amples réflexions; en d'autres termes, de faire office de soupape de sûreté susceptible d'agir contre toute mesure opposée à l'intérêt bien entendu de la population.

Les sénateurs se souviennent du projet de loi de 1912, relatif à la marine de guerre, alors qu'on voulait faire cadeau de trente-cinq millions de dollars au gouvernement britannique, à ces fins. L'opposition, dirigée par sir Wilfrid Laurier, s'est alors élevée contre la mesure. Dans l'autre Chambre, les débats se sont prolongés jour et nuit, durant des mois. L'opposition s'était divisée en quatre groupes, sous la direction du Dr William Pugsley, de MM. Frank Carvell, Frank Oliver et E. M. McDonald, du comté de Pictou (Nouvelle-Écosse). Ils se relevaient à toutes les huit heures. Sir Wilfrid, parlant au sujet du bill, se demandait si l'on pouvait réellement croire qu'il n'y aurait qu'un seul versement. "Les versements se succéderont les uns aux autres et ne laisseront aucune trace de leur passage", disait-il. Il ajoutait qu'un don de 35 millions de dollars n'aurait aucun effet et que toute aide canadienne à la marine impériale qui ne comporterait pas l'établissement d'une politique permanente n'apporterait aucune satisfaction. Il affirmait que le Canada devait posséder, équiper et entretenir ses propres navires et même les construire dès que la chose deviendrait possible. Trente-sept ans plus tard, on a vu que sir Wilfrid Laurier avait raison.

Au cours du long débat, qui s'était déjà prolongé jour et nuit, pendant des mois, le Gouvernement de l'époque a jugé bon de clore la discussion. Sir Robert Borden, alors premier ministre du Canada, a proposé une résolution en ce sens et, à la suite de son discours, en a demandé l'adoption. Sir Wilfrid Laurier et M. Hazen, de Saint-Jean, qui occupait à l'époque le poste de ministre de la Marine et des Pêcheries, se sont alors levés en même temps. L'Orateur ayant aperçu sir Wilfrid Laurier (qui voulait traiter de la résolution ou proposer un amendement) a déclaré que sir Wilfrid avait la parole. Le député d'East-Hastings, du nom de Northrup, représentant le comté et la ville de Saint-Jean, s'étant alors levé, a proposé que M. Hazen, ministre de la Marine et des Pêcheries, prît la parole. L'Orateur a mis la motion aux voix, la cloche annonçant le vote s'est fait entendre, et l'on a adopté la proposition par une majorité de trente-huit voix. M. Hazen s'est alors levé et a proposé l'adoption de la résolution présentée par sir Robert Borden, empêchant ainsi sir Wilfrid de la commenter ou de proposer un amendement. On peut facilement imaginer dans quel état d'esprit se trouvait sir Wilfrid placé dans une situation aussi humiliante. Je ne veux pas faire intervenir la politique dans le présent débat, mais je me permets de citer les paroles qu'a alors prononcées sir Wilfrid Laurier:

Ainsi, une justice impartiale nous presse de boire nous-mêmes le contenu de notre coupe empoisonnée. Le poison qu'il nous contraint de boire aujourd'hui, il devra plus tard le porter à ses propres lèvres. Nous sommes une minorité. On peut nous bâillonner, nous empêcher d'exprimer nos opinions, piétiner sur nos droits; mais le jour viendra où nous réglerons les comptes, et ce jour viendra dès qu'on aura dissous le présent Parlement.

En 1912, la Chambre des communes a adopté le bill relatif aux forces navales, mais le Sénat l'a rejeté, épargnant ainsi au pays 35 millions de dollars et, depuis ce temps, bien d'autres millions peut-être, car une fois celui-là adopté, on nous en aurait présenté d'autres pendant bien des années. L'événement a démontré que le Sénat offre une soupape de sûreté lorsqu'il s'agit de lois de ce genre. Les sommes que le Sénat a alors épargnées suffiraient pendant longtemps à acquitter les dépenses qu'il entraîne.

Un autre personnage distingué, M. Charles Evans Hughes, a lui aussi parlé des droits des minorités. A l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'ouverture de la première session du Congrès américain, il disait:

Non seulement rendons-nous hommage à la liberté individuelle, mais la marque distinctive de notre régime constitutionnel est de l'assurer. Les garanties qu'il offre à l'égard des procès équitables, de la protection de la vie, de la liberté et de la propriété (mettant le citoyen à l'abri du pouvoir arbitraire) de la liberté de culte, de la parole, de la presse et des réunions, représentent les sauvegardes dressées contre les abus qui, provoqués par des bouffées de colères ou de fanatisme, au service d'un zèle aveugle, pourraient bien détruire les intérêts fondamentaux de la démocratie. Afin d'empêcher le gouvernement démocratique de se détruire lui-même en outrepassant ses pouvoirs, on protège les droits fondamentaux des minorités. Tout en avouant qu'une démocratie doit bénéficier d'une certaine organisation et d'une certaine réglementation, nous nous rendons compte de plus en plus que la liberté individuelle en est le souffle vital. Voilà notre meilleur motif de confiance dans l'avenir.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), à qui je porte le plus profond respect, parce qu'il a atteint le sommet de sa profession, s'est permis certaines déclara-

tions par trop générales dans cette enceinte, il y a deux ou trois semaines. D'après lui, le contrat anglo-canadien concernant le blé a fait subir aux agriculteurs des Prairies une perte de 500 millions de dollars.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. McIntyre: Comment mon collègue a-t-il établi ce chiffre? J'ai essayé d'y arriver moi-même, mais en vain. Peut-être, avant de terminer, pourrais-je convaincre mon collègue que les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas perdu un seul dollar. Le gouvernement canadien, je l'avoue, a conclu avec le gouvernement britannique, un contrat portant vente de quelque 160 millions de boisseaux par année pendant deux ans, soit un total de 320 millions de boisseaux, à $1.55 le boisseau. Qu'on veuille bien me reprendre si je me trompe. Mon collègue prétend que les producteurs de blé de l'Ouest ont perdu 500 millions de dollars à cause de ce contrat. Sait-il qu'en 1945 les producteurs canadiens touchaient pour leur blé 7 cents de plus le boisseau que leurs rivaux américains? Est-il au courant que durant les trois dernières années les producteurs américains n'ont touché que 35c. de plus le boisseau que les nôtres? D'autres ont touché les prix élevés dont il parle; ce ne sont pas les producteurs mais probablement les spéculateurs.

En temps normal, le blé se vend généralement aux États-Unis 17c. de plus le boisseau qu'au Canada. La perte, si perte il y a eu ces deux dernières années, ne s'élève donc qu'à 18c. le boisseau. A multiplier 18 par 320,000,000, on constate combien il s'en faut que la perte s'élève à 500 millions de dollars.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur me dira-t-il le montant de la perte subie à l'égard de tout le blé livré à la meunerie canadienne au prix de 78c. le boisseau et payé $1.25 au cultivateur?

L'honorable M. McIntyre: Le producteur américain, je le répète, n'a touché depuis trois ans que 35c. de plus le boisseau que son rival canadien. Ce sont les spéculateurs qui ont empoché le reste.

Mon collègue sait-il que les États-Unis ont récolté 965 millions de boisseaux de blé d'hiver et 1·2 milliards de boisseaux de blé de printemps chacune des trois dernières années? Oublie-t-il que les États-Unis ont actuellement un excédent de blé? Ignore-t-il aussi que l'Argentine ne peut plus vendre son blé aux pays auxquels elle demandait jusqu'à $3 et $3.50 le boisseau durant la guerre? Ces pays se refusent à acheter du blé de l'Argentine aujourd'hui. L'homme qui demande à un tailleur de lui confectionner en vitesse un complet ne met plus les pieds dans sa boutique si celui-ci exige $150 alors que le complet n'en vaut que $75. Il en est de même des pays qui se nourrissent de froment. Il leur fallait du blé durant la guerre et ils ont dû payer le prix exorbitant qu'exigeait l'Argentine. Mon collègue sait-il que le prix du blé à Chicago a baissé à $2.06 le boisseau?

L'honorable M. Wood: Davantage, peut-être.

L'honorable M. McIntyre: Oui, peut-être. Le dernier rapport que j'ai lu mentionnait $2.06.

Honorables sénateurs, il y a excédent de blé aux États-Unis, l'Argentine n'en vend pas à ses anciens clients du temps de guerre et le blé est coté à $2.06 le boisseau à Chicago; il peut même fléchir davantage, mettons jusqu'à $1 le boisseau comme par le passé. Voilà des faits grâce auxquels le contrat à long terme anglo-canadien portant achat de 140 millions de boisseaux à $2 le boisseau durant chacune de deux prochaines années nous rapportera bien un bénéfice de 50 ou de 100 millions au lieu d'une perte de 500 millions comme l'affirme le leader de l'opposition.

Qu'il me soit permis de signaler aux sénateurs la question de l'impôt sur le revenu, cause de beaucoup de mécontentement dans tout le pays. Je ne blâme pas les fonctionnaires disséminés dans les provinces: ils reçoivent leurs directives d'Ottawa. Cependant, nos cultivateurs, spécialement ceux de ma province, que je connais bien, viennent de recevoir des avis leur enjoignant de présenter une déclaration de leurs revenus à l'égard des années 1942, 1943, 1944 et 1945. Pourtant, avant 1946, on ne leur a jamais envoyé de formules de déclaration d'impôt sur le revenu. J'ai déjà mentionné ce détail à M. Elliott, lors d'une réunion d'un des comités du Sénat, alors qu'il était sous-ministre du Revenu national pour l'impôt. Je lui ai demandé comment il se faisait que lorsqu'un individu ou une société versait un excédent d'impôt et que le gouvernement conservait ces sommes supplémentaires pendant quatre, cinq ou six ans, cet individu ou cette société ne recevait aucun intérêt. Je lui ai demandé pourquoi, d'autre part, le bureau prélevait un intérêt de 5 p. 100, si l'impôt n'était pas acquitté, ou portait de 5 à 8 p. 100 l'intérêt exigé lorsqu'après répartition l'impôt n'était pas acquitté au jour fixé. On m'a répondu que "le Roi a toujours raison". Si le Roi a toujours raison, ceux qui le servent peuvent se tromper et d'ailleurs le Roi doit obéir à ses propres lois. Je prétends qu'on ne devrait pas tenter de percevoir l'impôt sur le revenu gagné par les cultivateurs avant 1946.

L'honorable M. Aseltine: Les cultivateurs de la Saskatchewan acquittent l'impôt sur le revenu depuis 1917. Un grand nombre ont fait leur déclaration de revenus dès l'adoption de la loi: ils paient depuis lors.

L'honorable M. McIntyre: Les cultivateurs de la Saskatchewan sont peut-être plus à la page que ceux des autres provinces. A mon sens, ces derniers ne savaient même pas qu'ils étaient tenus de présenter une déclaration de revenus.

L'honorable M. Aseltine: Ils auraient dû le savoir: l'ignorance de la loi n'est pas excuse.

L'honorable M. McIntyre: Je le sais, mais les cultivateurs n'ont pas tenu compte de leurs revenus et de leurs dépenses; il leur est donc impossible de présenter un rapport. Je crois même qu'un bon nombre ne savaient même pas qu'il leur fallait en présenter un. Mon honorable ami a sans aucun doute présenté ses déclarations de revenus, mais il pourrait facilement trouver dans sa province un grand nombre de cultivateurs qui ne l'ont pas fait.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur répondrait-il à une question?

L'honorable M. McIntyre: Si je le puis.

L'honorable M. Haig: Quel rapport existe-t-il entre le nombre d'inspecteurs en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario et le nombre de cultivateurs de chacune de ces provinces?

L'honorable M. McIntyre: Je n'ai jamais étudié la chose.

L'honorable M. Haig: Je ne m'étonnerais pas qu'il y eût plus d'inspecteurs en Saskatchewan qu'en Ontario.

L'honorable M. McIntyre: Cela indiquerait, non pas que les cultivateurs de la Saskatchewan sont des escrocs, mais qu'il faut un plus grand nombre d'inspecteurs pour les forcer à payer.

L'honorable M. Haig: Ou plutôt que le gouvernement veut réellement se faire payer.

L'honorable M. McIntyre: L'Île du Prince-Édouard ne compte qu'un seul inspecteur.

L'honorable M. Aseltine: Il en faudrait beaucoup plus.

L'honorable M. McIntyre: Quand un fonctionnaire demande à un cultivateur combien il a gagné en 1942, 1943, 1944 ou 1945, ce dernier ne peut donner aucun détail parce qu'il n'a pas tenu de livres. Les cultivateurs qui présenteront des déclarations au sujet des années précitées devront le faire à l'aveuglette; je soutiens donc qu'on ne devrait pas les contraindre à acquitter l'impôt sur le revenu dans de telles circonstances. Il faudrait rembourser les cultivateurs qui ont présenté des déclarations pour les années antérieures à 1946 et qui ont acquitté l'impôt.

De plus, si la division ne peut vérifier les déclarations au cours de l'année où elles sont rédigées, celles-ci devraient être acceptées. On ne devrait pas remonter cinq ou six ans dans les comptes tenus par les individus ou les sociétés.

Je tiens aussi à appeler l'attention du leader du Gouvernement sur la situation financière des fonctionnaires mis à la retraite il y a au moins dix ans. Comme les traitements étaient en général beaucoup plus faibles alors qu'aujourd'hui, les retraités ont obtenu à cette époque-là une pension fort inférieure à celle que l'on sert maintenant aux retraités de même catégorie. Souvent la pension servie aux retraités d'il y a dix ans ne suffit pas devant la cherté actuelle de la vie. Je conseille au leader du Gouvernement, qui fait aussi partie du cabinet, de signaler la question à ses collègues et de proposer qu'on verse une indemnité aux fonctionnaires retraités il y a dix ans tant que le coût de la vie ne reviendra pas à son chiffre normal. Les cheminots retraités avec une petite pension il y a dix ans et plus font face à la même situation. Les salaires étaient faibles alors comparativement à ce qu'ils sont aujourd'hui et nombre de retraités de l'époque ont peine à joindre les deux bouts. Eux aussi devraient toucher une indemnité jusqu'au retour à la normale du coût de la vie.

Je félicite le ministère des Pêcheries, le sous-ministre ainsi que M. McNaught, l'adjoint parlementaire, d'avoir de concert avec les députés et les sénateurs de l'Île du Prince-Édouard changé la période de temps durant laquelle les pêcheurs de homards peuvent aller jeter leurs lignes dans le golfe. Jusqu'à l'an dernier, exclusivement, la loi aussi bien que la coutume leur a interdit de longues années durant de s'embarquer avant 6 heures du matin. L'an dernier, par suite d'un malentendu ou de l'intervention d'un parfait ignorant en la matière, on a porté l'heure-limite à minuit. A ce moment de la nuit les repères terrestres sur la côte sont invisibles; de plus les petites barques, qu'utilisent certains pêcheurs et qu'il est difficile de distinguer, risquent de se faire couler par les bateaux rapides. A la satisfaction de tous les intéressés et à mon grand plaisir, l'heure-limite se trouve maintenant ramenée à 6 heures du matin.

Honorables sénateurs, à mon avis, on ne devrait se permettre ici aucune animosité politique, ni aucune explosion de fanatisme. Nous tenons dans nos mains le sort de notre vaste Dominion. Il serait bien malheureux que nous permettions à quoi que ce soit de nous empêcher de suivre les traditions et de remplir les fonctions du Sénat, conformément au noble idéal que lui avaient tracé les Pères de la Confédération.

L'honorable M. Davis: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

AVIS DE PRÉSENTATION

Sur la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. Robertson: Honorables collègues, pour la gouverne des sénateurs, je signale que le ministre des Finances a donné avis qu'il ferait son exposé budgétaire dans une semaine à compter d'aujourd'hui, à 7 heures et demie du soir.

LOI CONCERNANT LES AFFAIRES INDIENNES

INTERPELLATION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il y a déjà quelque temps, mon collègue, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a posé une question à laquelle j'ai négligé de répondre la semaine dernière, bien que je disposais alors des renseignements. Je n'ai pas le texte de sa question sous les yeux, mais, sauf erreur, mon collègue demandait quand le gouvernement présenterait des mesures concernant la loi des Indiens.

L'honorable M. Haig: En effet.

L'honorable M. Robertson: Le ministre des Mines et Ressources, m'a informé que le ministère de la Justice étudie actuellement un projet de loi préparé à la demande du comité conjoint sur la loi des Indiens, qu'il soumettra au gouvernement en temps et lieu. Il n'a mentionné aucune date. Voilà tout ce que je puis dire à mon collègue pour l'instant.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 16 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (TERRE-NEUVE)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beauregard présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 12, intitulé: loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 mars 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, on est venu me chercher à la dernière minute, ce matin, alors que j'assistais à une réunion du comité de la banque et du commerce, qui a étudié avec beaucoup de soin la loi de faillite.

Qu'il me soit permis de poser une question au président du comité au sujet du titre du projet de loi que nous étudions présentement. Je ne cherche qu'à me renseigner et non à critiquer. Je ne veux donner lieu à aucune discussion, mais il me semble qu'un projet de loi, qui traite des modalités d'une entente bien définie, ne devrait pas être intitulé: loi ayant pour but de modifier le droit statutaire, puisque le droit statutaire du Canada renferme plus de mille statuts. Les légistes pourraient, je suppose, nous expliquer pourquoi le projet de loi a reçu ce titre. Il me paraît très étrange de modifier tout le droit statutaire du Canada à l'aide d'une mesure qui traite d'une question unique: l'accord intervenu entre le Canada et Terre-Neuve. Il existe peut-être une excellente raison d'agir ainsi et mon excellent ami, qui est avocat et président du comité (l'honorable M. Beauregard), me l'indiquera probablement.

L'honorable M. Beauregard: Je trouve, au premier article du projet de loi, la seule raison que je puisse invoquer:

La présente loi peut être citée sous le titre: loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve).

Le très honorable M. Mackenzie: Quel est le titre abrégé?

L'honorable M. Beauregard: Précisément ce que je viens de lire.

Le très honorable M. Mackenzie: Si je ne m'abuse, le titre exact du projet de loi est: loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire.

L'honorable M. Beauregard: Le premier article du projet de loi précise:

La présente loi peut être citée sous le titre: loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve).

Le très honorable M. Mackenzie: C'est exact.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion tendant à la troisième lecture du bill?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois.)

Le très honorable M. Mackenzie: Je pose la question de privilège. A mon sens, il ne faudrait pas dire qu'il nous faut adopter une loi pour modifier le droit statutaire. Il ne s'agit pas d'une loi tendant à modifier le droit statutaire mais bien d'une loi tendant à modifier certains articles du droit statutaire qui ont trait à l'accord intervenu avec Terre-Neuve. On ne devrait pas la citer, comme l'a fait le greffier adjoint, sous le titre de loi tendant à modifier le droit statutaire du Canada. Je m'oppose à ce titre.

Son Honneur le Président: Je n'avais pas compris que mon collègue désirait retarder l'adoption du bill, auquel on a déjà fait subir la troisième lecture. Plaît-il aux sénateurs d'adopter le bill?

(Le bill est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beauregard présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill L-2, intitulé: loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mars 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Hugessen propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

ÉDIFICE DE LA COUR SUPRÊME

INTERPELLATIONS

L'honorable M. Farris a déposé l'interpellation suivante:

1. Quel a été le coût de l'édifice de la Cour suprême?

2. Quelles sont les commodités que présente la bibliothèque en ce qui concerne

a) les salles où les avocats peuvent parcourir leurs rapports dans le calme et l'intimité?

b) les salles à l'usage des bibliothécaires et de leur personnel?

c) les moyens d'apporter des livres au tribunal de la Cour suprême et aux autres salles?

d) les moyens de mettre les livres de la bibliothèque à la disposition des juges et des avocats qui ont besoin de les consulter?

3. Quel est le coût du dispositif d'éclairage de l'enceinte de la Cour suprême et des autres cours?

4. Quelle disposition a-t-on prise ou a-t-on l'intention de prendre afin de munir l'enceinte de la cour et les cabinets des juges d'un éclairage perfectionné?

5. Combien y a-t-il d'horloges dans les antichambres ou vestibules de la Cour suprême?

6. Combien y a-t-il d'horloges dans l'enceinte de la Cour suprême, et où sont-elles placées?

7. Combien l'édifice contient-il de chambres de toilette

a) pour hommes?

b) pour femmes?

8. Combien y a-t-il de douches dans l'édifice et quel est le coût de chacune?

9. Quelle disposition a-t-on prise pour procurer des cases aux avocats, et où ces cases sont-elles placées?

a) Combien de ces cases sont en chêne?

b) Combien sont en bois mou et ne cadrent pas avec l'architecture de l'édifice?

10. Durant combien de temps se propose-t-on d'utiliser des planches de bois brut à l'entrée principale, en travers des degrés de marbre?

11. Quel montant a été versé aux architectes en commissions ou honoraires?

12. Quelles sont les dimensions approximatives et quel a été le coût de la salle d'entrée?

L'honorable M. Robertson: Voici la réponse:

1. $2,870,244.34

2. *a*) Les plans primitifs de la bibliothèque prévoyaient à l'intention des avocats quatre alcôves numérotées 90, 91, 92 et 93. En outre, on avait placé à leur disposition, à côté des salles qui leur avaient d'abord servi de vestiaire et de petit salon, quatre salles privées, munies de clefs, et numérotées 35, 36, 37 et 38. Cependant, afin de séparer les avocats de la Cour suprême de ceux de la Cour d'échiquier, le registraire actuel a décidé d'abandonner ces quatre pièces et de les remplacer par les pièces nos 157 et 153, et d'ajouter un nouveau salon à la pièce no 171 et un nouveau vestiaire à la pièce no 155.

b) Les bibliothécaires occuperont les bureaux nos 87 et 88, maintenant remplis de rayons provisoires. On placera les pupitres des préposés dans la salle de lecture.

c) L'ancien juge en chef, sir Lyman Duff, ne voulait pas de chariot dans la salle d'audience. Les messagers devaient transporter les livres sur un chariot en empruntant l'ascenseur de service no D jusqu'au vestibule no 44, contigu à la salle d'audience; de là, ils devaient les transporter dans leurs bras, sur une distance de 30 pieds jusqu'aux pupitres des avocats. Le registraire, pour faciliter la tâche des messagers, a décidé que le chariot pénétrerait dans la salle d'audience en passant par l'entrée principale. Aussi, leur faut-il maintenant parcourir 350 pieds de plus, franchir des escaliers, ouvrir quatre portes et prendre garde de ne pas endommager mobilier et tapis. Il est douteux que cela incommode moins les messagers et il est certain que la dignité du tribunal n'y gagne pas.

d) Une fois les travaux terminés, les quatre alcôves adjacentes aux rayons de livres seront à la disposition des avocats comme le mentionne l'alinéa *a*). Les juges auront la pièce no 195 comme salle de repos et la pièce no 295 comme salle de conférence; ils auront accès direct aux rayons de livres.

Note: L'installation actuelle de la bibliothèque n'est que provisoire; l'aménagement des rayons n'est pas encore terminé, de sorte que la salle de lecture et le local adjacent sont encombrés de rayons temporaires.

3. Il est impossible de répondre à cette question pour le moment, le système d'éclairage n'étant pas encore complètement installé. On ne saurait juger de l'éclairage du tribunal en se fondant sur l'état dans lequel on l'a laissé lors de l'interruption complète des travaux au début de la guerre. Les travaux progressent aussi vite qu'on peut se procurer le matériel nécessaire.

4. On a achevé depuis le 1er février l'installation du système d'éclairage primitif dans la pièce no 139 de la Cour suprême. On doit recevoir six autres lampes de table mobiles. Les travaux sont en cours dans les pièces nos 8 et 9 de la Cour d'échiquier. Quant aux cabinets des juges, on a installé depuis le 1er février un appareil d'essai dans la pièce no 277 qui donne un éclairement de 40 pieds-bougies à hauteur de pupitre. Les juges, cependant, n'ont pas encore donné leur approbation.

5. Il y en a une dans la pièce no 137 et une dans la pièce no 138. A noter que ces horloges se trouvent à une distance de 15 pieds de l'horloge de la salle d'audience et n'ont pas occasionné de frais de circuit ni de filage spéciaux.

6. Il y en a une au-dessus de l'entrée bien à la vue des cinq juges et du personnel de la cour. On a l'intention d'installer une petite

horloge sur le lutrin des avocats pour leur commodité.

7. *a*) Pour hommes: chaque juge a sa chambre de toilette privée. Il y a aussi deux chambres de toilettes attenantes au vestiaire commun, pièce nº 188, une pour l'antichambre nº 137, quatre dans les pièces nºs 30 et 31, adjacentes à la salle de repos des avocats, trois dans la pièce nº 23 attenante au vestiaire des hommes au rez-de-chaussée, trois dans la pièce nº 122 attenante au vestiaire des hommes au premier, deux pour les messagers dans la pièce nº 223, deux dans la pièce nº 125 attenante à la nouvelle salle des cases des avocats, pièce nº 155 autrefois réservée aux journalistes, une dans chacune des pièces nºs 035, 025, 026, 019 et 022 à l'usage du personnel et du surintendant du service de l'entretien, et deux dans les pièces nºs 323 et 353 réservées aux personnel masculin du deuxième.

b) Pour femmes: une chambre de toilette pour l'antichambre nº 136, trois attenantes au vestiaire des dames, pièce nº 20 du rez-de-chaussée; trois attenantes au vestiaire des dames, pièce nº 120 du premier, deux dans la pièce nº 223 attenante à la salle des cases des secrétaires, et deux dans la pièce nº 322 réservée au personnel féminin du troisième.

8. Il y a une douche dans chacune des chambre de toilette des juges, soit treize douches en tout au prix de $210 chacune. (L'ancien juge en chef en avait fait la demande. Il en est de même à la Cour suprême à Washington et à d'autres cours des États-Unis. Le groupe des juges actuels peut bien ne pas avoir les mêmes exigences.)

9. *a*) Vingt-quatre dans la pièce nº 34 et dix-huit à un nouvel endroit dans la pièce nº 155.

b) Aucune.

10. Tant que, malgré les protestations de l'architecte, on apportera des livres à la cour en empruntant le long circuit supplémentaire de 350 pieds au lieu de celui de 30 pieds comme on l'avait tout d'abord prévu, et ce sous le prétexte plus ou moins fondé de ménager les messagers.

11. Cinq p. 100 de $2,870,244.34 ou $143,512.22 en honoraires à l'architecte-ingénieur.

12. Il s'agit sans doute de la salle principale de l'édifice. En voici les dimensions:

Longueur .....109 pieds
Largeur .....53 pieds
Aire .....5,777 pieds carrés
Volume .....231,080 pieds cubes.

Le coût total s'élève à $120,161.60.

LA POLITIQUE OFFICIELLE À L'ÉGARD DU BLÉ

RECTIFICATION D'UNE NOUVELLE DE PRESSE

L'honorable J. P. McIntyre: Honorables sénateurs, je désire rectifier une nouvelle parue dans les journaux ce matin et contenant les mots suivants:

Se portant à la défense de la politique officielle à l'égard du blé, le sénateur McIntyre a affirmé que M. George Drew, leader progressiste-conservateur, avait formulé des "déclarations par trop générales" portant que les agriculteurs des Prairies perdraient 500 millions à cause des prix convenus aux fins des contrats relatifs aux expéditions de vivres à l'Angleterre.

Je n'ai rien dit de tel mais j'ai affirmé que le leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Haig) avait formulé de telles déclarations. (*Exclamations*)

BILL MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (TERRE-NEUVE)

TITRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je constate que le projet de loi, adopté par le Sénat, comporte l'article suivant: "La présente loi peut être citée sous le titre: loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve)". Nos archives citent le projet de loi sous le titre de "loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire" alors que ce devrait être "loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve)".

Le très honorable M. Mackenzie: Tout juste.

BILL DE 1949 CONCERNANT LE PEDIGREE DES ANIMAUX

RENVOI DE LA DEUXIÈME LECTURE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill P-2 intitulé: loi concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'avais demandé à un sénateur familier avec le projet de loi de l'expliquer. Comme il ne pourra venir avant lundi prochain, je prie le Sénat de bien vouloir réserver l'article jusqu'à ce jour-là.

(L'article est réservé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill Q-2, intitulé: loi constituant en corporation *the Sisters of Saint Elizabeth Hospital.*

—Honorables sénateurs: ce projet de loi se présente sous la forme ordinairement adoptée quand il s'agit de mesures semblables; de fait, lors de la rédaction, on s'est inspiré de plusieurs bills similaires. La constitution en corporation permettrait à la communauté en question de faire construire des hôpitaux, non seulement en Saskatchewan, mais dans le Canada tout entier.

Actuellement, les religieuses de sainte-Elizabeth administrent des hôpitaux à Humboldt, Cudworth et Macklin, en Saskatchewan. Je pourrais vous faire part des lits disponibles; du nombre de religieuses, d'infirmières et de novices qui se dévouent, etc., mais je crois préférable d'attendre que le comité étudie la projet de loi. Je répondrai à toutes les questions que les sénateurs désireront poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit renvoyé au comité des bills privés.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Farquhar tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John C. Davis: Honorables sénateurs, c'est avec des sentiments variés que, mon tour venu, je prends la parole pour la première fois dans cette auguste enceinte à propos de la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône. Je désire d'abord féliciter l'auteur de la motion et celui qui l'a appuyé de la façon remarquable dont ils se sont acquittés de leur tâche, surtout mon bon ami, le sénateur de Clare (l'honorable M. Comeau), qui a dépeint son attachement héréditaire au sol de sa province natale.

A titre de représentant d'une des provinces centrales du Canada, le Manitoba, je me suis arrêté à l'inquiétude que suscite le déplacement projeté des bureaux administratifs d'Air-Canada, d'un coin isolé de Winnipeg à un endroit situé dans la partie encombrée de Montréal, où les fonctionnaires de l'administration s'établiront dans le nouvel immeuble de l'aviation, tout près de la gare Centrale des chemins de fer Nationaux du Canada. Une telle concentration de personnel est à la fois injuste et inutile.

Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu et de faire mienne une déclaration de la Chambre de commerce de Winnipeg, en date du 22 février dernier:

Considérant qu'on vient d'annoncer le déplacement projeté des bureaux administratifs d'Air-Canada, de la région de Winnipeg à celle de Montréal, lesdits bureaux se trouvant présentement à l'aéroport St. James-Winnipeg;

Attendu que le déplacement projeté atteint 155 employés et leurs familles, y compris le président, le directeur général, quelque 40 hauts fonctionnaires de divers départements aussi bien que 115 autres employés, et qu'il serait très préjudiciable au Winnipeg métropolitain ainsi qu'au Manitoba et une source d'ennuis pour le personnel en question;

Attendu qu'en réponse aux observations adressées aux directeurs d'Air-Canada et à d'autres personnes, on n'a fourni aucune raison majeure qui puisse motiver le déplacement;

Attendu que le déplacement projeté accentuerait encore davantage la concentration d'industrie, de population et de salaires dans l'Est du pays au détriment de l'Ouest, et tendrait à désorganiser encore davantage l'économie nationale. L'application accélérée de cette ligne de conduite pendant la guerre a fait perdre pour toujours aux provinces des Prairies plusieurs milliers de jeunes gens, la plupart des ouvriers spécialisés, et a provoqué directement le changement dans la proportion de la population des Prairies par rapport au pays tout entier, changement qui a amené une réduction dans la représentation de ces provinces au Parlement;

Attendu que les exigences essentielles de la défense nationale, en temps de guerre comme en temps actuel, ont démontré l'importance pour tout le pays de développer l'aviation dans l'Ouest du Canada;

Attendu qu'on n'a encore avancé aucun fait visant à établir que le changement projeté dans l'administration réduirait sensiblement les frais d'exploitation;

Mais qu'au contraire:

a) Tandis qu'on avait d'abord établi le siège du réseau transcontinental d'Air-Canada à Montréal, on l'a ensuite transféré à Winnipeg, ville située au centre du continent et considérée comme l'endroit le plus favorable au bon fonctionnement et à l'exploitation économique du réseau;

b) Air-Canada dispose maintenant à Winnipeg de tous les locaux nécessaires à ces fonctionnaires et à son personnel;

c) Le déplacement à Montréal comporte la location de bureaux qui coûteraient beaucoup plus cher;

d) En transportant le personnel à une région où les frais sont beaucoup plus élevés, on provoque une augmentation considérable des frais d'exploitation, qui grossira d'autant le déficit d'exploitation déjà important, sans compensation aucune;

e) Les affaires d'Air-Canada dans les limites du pays constituent la partie importante de son commerce, puisqu'en 1948 le service intérieur a transporté 537,000 voyageurs, 5,685,000 livres de matière postale et 3,722,000 livres de marchandises, tandis que le service transocéanique n'a transporté que 31,500 voyageurs, 223,000 livres de matière postale et 667,000 livres de marchandises;

f) D'après le communiqué publié en fin d'année par Air-Canada, il est douteux qu'on puisse immédiatement tirer des bénéfices à l'égard des deux nouveaux services aériens internationaux établis en 1948, l'un aux Bermudes et l'autre aux Antilles anglaises;

g) Il se peut que les fonctionnaires du National-Canadien et d'autres personnes trouvent plus com-

mode d'avoir à Montréal tous les fonctionnaires d'Air-Canada, mais la commodité ne devrait pas l'emporter sur l'économie de l'exploitation;

Attendu qu'on s'autorise aujourd'hui, pour déplacer les autres divisions, du déplacement effectué de Winnipeg à Montréal en 1947, de la division de la circulation qui comprenait une quarantaine d'employés;

Attendu qu'à la suite du déménagement à Montréal des 155 hauts fonctionnaires et autres employés d'Air-Canada, il est possible qu'il faille y établir d'autres divisions et y envoyer d'autres employés, ce qui ne laisserait plus à Winnipeg qu'un poste d'entretien à l'égard d'une partie des services;

En conséquence, la Chambre de commerce de Winnipeg proteste vigoureusement contre le projet qui tend à déplacer, de Winnipeg à Montréal, le siège ainsi que les fonctionnaires et employés d'Air-Canada et prie instamment qu'on remette à l'étude la question de ce déplacement en vue d'abandonner le projet.

Winnipeg (Manitoba), le 22 février 1949.

J'approuve de tout cœur ces observations.

Rien ne semble motiver cette concentration additionnelle du contrôle administratif dans l'une des deux grandes régions fiscales du Canada. L'Ontario et le Québec, comme on l'a signalé, perçoivent, du fait de l'affluence de sièges sociaux chez elles, les neuf dixièmes de tous les impôts que versent les corporations canadiennes, ce qui ne laisse aux provinces moins importantes qu'un dixième pour soutenir leurs services administratifs, éducatifs et autres.

Mais il y a un aspect plus grave. J'ai en main une brochure publiée aux États-Unis, en 1946, par le *Government Printing Office* à Washington intitulée: *The United States Strategic Bombing Survey.* On y expose les effets des bombes atomiques lâchées sur les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki en août 1945. On a lâché la première bombe sur Hiroshima à 0815 du matin le 6 août et la seconde, sur Nagasaki, trois jours plus tard. Il importe de prendre connaissance en ce moment et de consigner au compte rendu les effets du souffle qui a révolutionné la ballistique. La bombe qu'un avion a lâchée sur Hiroshima, ville de 340,000 habitants entassés à raison de 35,000 par mille carré, l'a anéantie sur une superficie de 4·7 milles carrés, a tué et fait disparaître de 70,000 à 80,000 habitants et en a blessé autant. La mortalité par mille carré s'établit à 15,000 et le nombre des morts, blessés et disparus, à 32,000 par mille carré.

Il convient de signaler que cet agent extrêmement meurtrier en était alors à ses premiers pas et que depuis, au dire des compétences, sa puissance destructive a infiniment augmenté. Cet engin de guerre maudit est si fantastique que le profane ne peut s'en faire une juste idée; je n'y comprendrais rien moi-même n'eussé-je lu un rapport du gouvernement américain que confirme un document semblable du gouvernement anglais publié par le *Stationery Office* de Sa Majesté à Londres en 1946.

Voyons quel serait le sort de Montréal, agglomération où l'on envisage de transférer les bureaux chargés de l'administration et de la surveillance des Lignes aériennes Trans-Canada, si elle était frappée comme Hiroshima. Une bombe atomique de la même puissance que celle de l'engin qu'on a lâché sur Hiroshima raserait le siège social du Pacifique-Canadien, le bureau de direction du National-Canadien et celui des Lignes aériennes Trans-Canada, l'édifice de la *Sun Life Insurance Company,* l'université McGill, l'édifice de la Banque royale du Canada, celui de la Banque de Montréal et une grande partie des installations portuaires.

Les rapports en question préconisent la décentralisation des bureaux d'administration, du personnel indispensable, de l'équipement et des édifices.

Le déplacement des bureaux de l'administration des lignes aériennes Trans-Canada de leur endroit isolé à Winnipeg au nouvel immeuble de l'aviation à Montréal, est permanent. Il ne s'agit pas d'une mesure temporaire, mais bien d'une décision définitive. Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous faire voir toute l'absurdité et la folie que comporte pour l'avenir du pays l'accroissement des dangers et des risques qu'il y a à centraliser davantage l'administration des moyens de communications dans une même ville.

Pour mieux illustrer ma thèse et non pas dans le dessein de vous effrayer, supposons qu'une telle tombe soit jetée et fasse explosion dans le voisinage des édifices du Parlement. Voici ce qui se produirait: l'édifice central, les édifices de l'est et de l'ouest, de la Confédération, de la Justice, la Cour suprême, les immeubles temporaires de guerre, à l'ouest, le Château Laurier, les quartiers généraux de la Marine, de l'Aviation et de l'Armée, et autres bâtiments seraient complètement détruits.

D'après les revues scientifiques que j'ai lues,—je suis ingénieur de mon état et pseudo-savant à mes heures,—les pièces explosives de la bombe se composent de deux parties semi-sphériques, chacune de la grosseur d'une demi-noix de coco. Ces deux parties doivent être violemment projetées l'une contre l'autre pour que se déclenchent les réactions caténaires d'explosions qui produisent sur-le-champ des pressions, des températures et des radiations destructrices d'une puissance inconcevable. Point n'est même besoin que la bombe soit jetée d'un avion. Les pièces de la sphère explosive peuvent être apportées séparément sur les lieux de diverses autres façons. Ne peut-on même supposer que l'im-

munité de la valise diplomatique puisse servir un aussi noir dessein? Il ne serait guère difficile pour un ingénieur d'établir un contact violent entre les deux pièces. On peut se servir à cette fin du courant ordinaire, de la force hydraulique ou, s'il s'agit d'un fanatique ayant un complexe de martyr, d'une masse.

Au plus fort de la première attaque aérienne d'Hitler contre la Grande-Bretagne, Churchill a proposé, au cours d'une séance secrète de la Chambre des communes, que les réunions eussent lieu à intervalles irréguliers. Entre autres raisons, il a fait comprendre dans quel embarras se trouverait le gouvernement britannique s'il devait tenir simultanément une centaine d'élections complémentaires. Songeons aux conséquences qu'aurait sur notre effort de guerre et sur la défense contre une attaque du genre de celle lancée contre Pearl-Harbor, la disparition soudaine avec tous leurs dossiers des membres du Sénat et de l'autre endroit, des ministres du cabinet et de tous les dirigeants de nos forces armées, de nos services auxiliaires et de l'administration du pays. La décentralisation du personnel et des services gouvernementaux exigera du temps, il n'est peut-être pas trop tôt pour commencer à y penser. Je ne songe pas à la situation de la dernière guerre, mais à ce qui pourrait arriver advenant un autre conflit.

Je conçois aisément que les sénateurs pourraient songer, afin d'assurer le bien-être de la nation, à adopter un règlement prévoyant l'assistance à tour de rôle aux séances du Sénat. Le dimanche après-midi, par exemple, l'indemnité *in absentia* d'un sénateur qui se trouverait à Toronto pourrait être plus élevée que pour celui qui est demeuré à Hull. Mais trêve aux pensées lugubres.

Cependant, la situation de Toronto est intéressante. Une seule bombe ne suffirait-elle pas à faire disparaître l'hôpital Général, les édifices du gouvernement provincial, la fleur de la jeunesse ontarienne qui fréquente l'Université de Toronto et la direction de plusieurs organismes financiers et industriels importants?

La ville de Winnipeg prend en ce moment ce qui, selon moi, se révélera, à la longue, une mesure très insensée et dangereuse. Afin d'obtenir plus d'efficacité au point de vue médical, on réunit ou tente de réunir en un même endroit qu'on appellera le *Medical Health Centre*, tous les services hospitaliers ainsi que le collège de médecine. Hiroshima avait aussi son centre médical, n'est-ce pas? Mais voici, d'après le rapport américain, ce qu'il en est advenu lors du bombardement:

L'état des services médicaux et de leur personnel montre de façon dramatique les problèmes que les autorités doivent envisager. Sur environ 200 médecins pratiquant à Hiroshima avant l'attaque, plus de 90 p. 100 ont été atteints et seuls 30 médecins pouvaient exercer leurs fonctions habituelles un mois après le raid. Sur 1,780 infirmières, 1,654 ont été tuées ou blessées. Bien qu'on ait dispersé les approvisionnements médicaux, plusieurs entrepôts ont été détruits. On n'a pu utiliser que trois des quarante-cinq hôpitaux, les deux importants hôpitaux militaires étant hors d'usage.

Honorables sénateurs, ou nous sommes en pleine ère atomique et soumis aux conditions qu'elle amène, ou nous ne le sommes pas. Si nous le sommes, il est dangereux de persister à concentrer, par respect de la tradition, les services administratifs (personnel et bureaux), les organismes de transport, les bureaux de l'État, le Parlement, les hôpitaux et autres institutions médicales; nous ne devrions pas permettre à l'inertie de nos pensées présentes de nous empêcher de prendre, pendant qu'il en est encore temps, les mesures correctives qui s'imposent.

(Texte)

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a déjà parlé sur la question de la culture canadienne, et permettez-moi de vous dire que je tiens à l'en féliciter.

Je veux également souscrire aux hommages sincères qu'il a rendus au gouvernement en louangeant les deux cultures qui prévalent dans notre pays bilingue.

Tous savent que je suis de race anglaise et irlandaise. Ayant épousé une canadienne et mes enfants étant bilingues, il me semble que je suis en mesure d'apprécier un peu les avantages que nos deux grandes races apportent au patrimoine canadien. J'admire la survivance canadienne-française et je m'incline devant ce phénomène qui s'est perpétué de la Nouvelle-France jusqu'à nos jours. Je manquerais à mon devoir si je ne réclamais pas le droit de parler en français aussi bien qu'en anglais. Messieurs les sénateurs, j'ose compter sur votre indulgence, car mon ambition est de rendre hommage aux deux grandes races de cette Chambre qui, de par ses traditions, a assumé le rôle protecteur des droits que l'Angleterre a accordés à toutes les sections de notre Patrie.

(Traduction)

Honorables sénateurs, vous avez été des plus charitables. Lorsque je me suis levé pour la première fois dans cette enceinte, cela m'a fait ressentir des sentiments bien variés. Il y a une cinquantaine d'années je commençais à m'instruire. Depuis lors j'ai beaucoup voyagé et suis souvent venu en contact avec la population de l'Amérique du Nord: j'ai toujours eu l'impression que j'apprenais sans cesse davantage. Cette enceinte est

pour moi une dernière salle de classe dans laquelle les honorables sénateurs remplissent le double rôle de compagnons et de professeurs. Il y a cinquante ans, au bout d'un mois de classe, à l'occasion d'une saynète jouée en public, un bon vieux professeur qui enseignait dans une bonne vieille école cachée dans une bonne vieille petite rue, m'enseigna un bon vieux refrain. La versification cloche quelque peu, ce n'est pas du meilleur goût, je suppose, mais je voudrais en faire une paraphrase et l'appliquer au cas présent:

I am the newest boy in school,
As you have readily seen just now,
And fondly I hope this body long may rule,
As thus I make my maiden bow.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant qu'on clôture le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire commenter deux ou trois questions. J'aimerais d'abord féliciter l'auteur de la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône, de même que celui qui l'a appuyée; je voudrais aussi souhaiter la bienvenue aux sénateurs qu'on a nouvellement nommés et en qui nous plaçons tant d'espoir.

Je parlerai d'abord du blé, sujet qui donne lieu à tant de controverses.

L'honorable M. Hushion: S'agit-il du Manitoba?

L'honorable M. Aseltine: La culture, la vente et tous les autres aspects du blé ont fourni matière à plusieurs débats dans cette enceinte et à la Chambre des communes. On a aussi chargé diverses commissions royales d'enquêter sur la bourse des céréales.

Depuis trente ans, comme on le sait, je m'intéresse vivement à la production et à l'écoulement du blé, et j'y ai trouvé un travail passionnant. Un peu avant le Nouvel an de 1934 j'étais même si fortement engagé dans la production du blé que c'est à titre de représentant des producteurs de la Saskatchewan qu'on m'a nommé au Sénat. Il est donc de mon devoir de répondre à quelques-unes des critiques portées dans cette enceinte contre le discours prononcé par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig).

D'abord, je voudrais dissiper l'équivoque qui semble exister au sujet du prix que l'agriculteur touche pour son blé. Il n'est pas tout à fait exact de dire qu'il touche $1.25 le boisseau. Voilà la cote à Fort-William, à Vancouver ou à Churchill, mais elle comprend les frais de transport, d'élévateur et d'autre manipulation que comporte la livraison des grains au point d'expédition. Ces frais s'élèvent à environ 18c. le boisseau, de sorte que l'agriculteur ne touche pas $1.25 le boisseau, mais $1.07. Il s'agit là du blé n° 1. Pour le blé n° 2, il touche 3c. de moins le boisseau, pour le blé n° 3, 6c de moins, et ainsi de suite. Il a souvent été question de blé à $1.55, et maintenant nous parlons de blé à $2. Dans chaque cas l'agriculteur touche 18c. de moins que la cote. A noter que le Manitoba semble être favorisé à cet égard. Les agriculteurs y sont beaucoup plus près de la tête des Lacs que ceux de la Saskatchewan, et touchent, en conséquence, 7 ou 8c. de plus le boisseau que nous.

L'honorable M. Haig: Très bien.

L'honorable M. Aseltine: La question des prix me semble réglée. Au cours de mes observations, lorsqu'il sera question du prix du blé, mes collègues se souviendront qu'ils doivent déduire de la cote les frais de manipulation.

Lorsque j'ai pris part au débat sur cette question il y a deux ans, j'ai souligné qu'il y avait alors au Canada quatre prix différents pour le blé. Premièrement, le prix que versait le meunier, soit 77c. et une fraction le boisseau; deuxièmement, le prix que touchait l'agriculteur pour le blé livré au meunier, soit $1.25 le boisseau; troisièmement, le prix convenu avec la Grande-Bretagne, soit $1.55 le boisseau; et enfin le prix mondial de ce que nous appelons le blé n° 2, prix touché par la Commission canadienne du blé pour le froment exporté aux pays autres que la Grande-Bretagne.

L'honorable M. Howden: Mon collègue a indiqué les trois premières cotes. Pourrait-il nous citer aussi la quatrième?

L'honorable M. Aseltine: Elle s'est élevée jusqu'à 3 dollars et quelques cents le boisseau. D'après la *Free Press* de Winnipeg de samedi dernier, le blé n° 2 exporté aux pays autres que la Grande-Bretagne se vendait $2.19 le boisseau.

L'honorable M. Paterson: Il ne s'agit pas de blé n° 2, mais bien de blé de deuxième qualité. On appelle blé n° 2, le blé du Nord n° 2.

L'honorable M. Aseltine: Je reconnais mon erreur. Il s'agit bien de blé de la deuxième qualité, qui peut être du blé Nord n° 1, ou bien du blé dur n° 1. Je comptais bien voir le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) et peut-être le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) participer au débat. Je l'espérais, parce que j'estime que leur opinion sur la question s'accorde assez bien avec la mienne.

Avant de prononcer son discours il y a quelques semaines, le leader du Gouvernement a obtenu de la Commission canadienne du blé certains renseignements et certains

chiffres que je me propose d'utiliser aujourd'hui. J'ai tiré le nombre de boisseaux et les prix des renseignements qu'il a obtenus, mais j'ai moi-même effectué les soustractions et les multiplications.

En 1946, nous avons produit une grande quantité de blé (les chiffres importent peu) et, en vertu de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne, nous avons vendu 169 millions de boisseaux de blé ou de farine, au prix de $1.55 le boisseau, tandis que le prix moyen du blé de deuxième qualité atteignait alors sur le marché mondial $2.44¼, soit une différence de 89¼c. le boisseau. En multipliant 169 millions par 89¼c. nous obtenons $150,410,000, soit le montant qu'auraient touché les agriculteurs s'ils avaient vendu leur blé au prix mondial.

L'honorable M. Hugessen: Et si l'on avait pu vendre au prix mondial.

L'honorable M. Aseltine: En 1947, nous avons vendu 170 millions de boisseaux de blé à l'Angleterre en vertu de l'accord, au prix de $1.55 le boisseau alors que le prix moyen mondial, en hausse sur l'année précédente, était de $2.88⅛. Aussi, les cultivateurs ont-ils perdu $1.33⅛ à l'égard de chaque boisseau vendu à l'Angleterre en vertu du contrat. Le produit de 170 millions de boisseaux multiplié par $1.33⅛ est $226,100,000.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur sait-il combien on a vendu de blé de la catégorie 2 cette année-là?

L'honorable M. Aseltine: Oui, 77·8 millions de boisseaux en 1946, 19·3 millions en 1947 et 84 millions, d'après une estimation, en 1948. La somme de $150,410,000 et de $226,-100,000 est $376,510,000, ce qui est beaucoup plus que ce que représente la différence de 17c. le boisseau mentionnée hier par le sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre). Il aurait constaté, s'il avait habité près de la frontière entre la Saskatchewan et les États-Unis, que le cultivateur canadien durant toute cette période a touché $1.50 de moins par boisseau que son rival américain, à un mille de distance.

Outre les ventes au Royaume-Uni et à tout l'univers, il faut aussi tenir compte des ventes locales. On a vendu pour consommation sur place 78.8 millions de boisseaux en 1946-1947. Le cultivateur a touché à cet égard $1.25 le boisseau du 1er août 1946 au 17 février et $1.55 le boisseau du 17 février au 31 juillet 1947. Je n'ai pu obtenir le chiffre des livraisons locales au cours de chacune de ces périodes, mais je suppose que l'agriculteur a touché $1.55 toute l'année durant bien qu'il ait touché de fait beaucoup moins. En multipliant le prix de $1.55 par le nombre de boisseaux, on constate que la perte subie par l'agriculteur à l'égard des ventes locales de l'année s'établit à 73 millions. Au cours de la campagne de 1947-1948, on a livré 77.7 millions de boisseaux à la Commission du blé qui les a vendus pour la consommation locale au prix de $1.55, soit une perte de $1.33⅛ le boisseau ou de $103,341,000 au total. Cette perte et celle de 73 millions survenue en 1946 s'élèvent en tout à 200 millions. En ajoutant le montant dont on a privé l'agriculteur à l'égard des ventes locales aux chiffres déjà mentionnés, on obtient un chiffre global bien supérieur aux 500 millions déjà indiqués par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig). Voilà qui règle le point, je crois; sinon, je dispose d'amples données pour étayer ma thèse.

J'en viens maintenant à l'article-garantie et à la thèse de certains journaux de l'Est et de quelques honorables sénateurs portant que, si la Commission du blé avait mis en vente 160 millions de boisseaux en 1946 et autant en 1947, le marché se serait effondré et le prix aurait fléchi. Cette thèse est fausse car il y avait pénurie de vivres durant toute cette période. Le prix aurait peut-être fléchi un peu mais non pas dégringolé. A noter aussi que si l'Angleterre nous payait le blé $1.55 le boisseau, elle en achetait ailleurs qu'elle payait jusqu'à $4 le boisseau.

Bien que je n'aie pas l'habitude de citer les journaux à l'occasion d'un discours, on me permettra, je l'espère, de consigner au compte rendu un extrait de la *Free Press* de Winnipeg, (livraison du 28 février 1949) grand journal de l'Ouest qui appuie vigoureusement le Gouvernement sur presque toute la ligne et dont j'ai arraché une page. Il y est question de l'article-garantie et de la thèse portant que la mise en vente de grandes quantités de blé aurait fait s'affaisser le marché. Voici ce qu'en pense le journal:

> L'accord canado-britannique sur le blé renferme une clause qui est censée protéger le producteur canadien contre les pertes au cours des deux premières années du contrat, c'est-à-dire à partir du 1er août 1946 jusqu'au 31 juillet 1948. Le Canada devait, en vertu de l'accord, livrer 160 millions de boisseaux au Royaume-Uni, par année, à $1.55 le boisseau. La clause-garantie prévoyait que si le prix était inférieur au cours mondial, le gouvernement britannique tiendrait compte de le perte lors de la fixation du prix pour les deux dernières années du contrat. Le prix de $1.55 pour les deux premières années a été réellement inférieur et a causé une perte de 330 millions de dollars.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Cette déclaration vise le contrat britannique et est conforme aux chiffres qu'il a cités.

L'honorable M. Aseltine: Mes chiffres n'étaient-ils pas plus élevés?

L'honorable M. Haig: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Aseltine: Je poursuis la citation:

Les défenseurs de l'accord au Canada soutiennent parfois qu'on ne peut calculer ainsi les pertes. Ils contestent l'existence d'un cours mondial et soutiennent que si, au cours des années-récoltes 1946-1947 et 1947-1948, on avait jeté sur le marché mondial les 320 millions de boisseaux de blé qui ont été livrés au Royaume-Uni, le cours mondial se serait effondré comme un château de cartes.

Naturellement, les défenseurs de cet argument doivent aller plus loin et affirmer que la clause spéciale de l'accord était inopérante et que le producteur de blé du Canada n'avait jamais été protégé contre les pertes. Bien plus, ce raisonnement équivaut à dire que le producteur canadien ayant subi les pertes, tous les autres pays exportateurs de blé ont pu exiger un prix supérieur à ce qu'ils auraient pu obtenir autrement. Voilà ce dont le producteur de blé n'aurait été guère satisfait, puisque l'accord sur le blé n'aurait eu pour effet que de faire de lui la dupe de tout le monde.

Pareil raisonnement est évidemment sans valeur. Peut-on supposer que les prix du blé de qualité n° 2 de la Commission du blé ou le cours mondial eussent diminué pour la peine, au cours des années-récolte en cause, si les 320 millions de boisseaux de blé avaient été vendus au prix du marché mondial. La raison apparaît à l'évidence si l'on examine la statistique à l'égard de la production mondiale du blé, qu'on trouve au bulletin statistique de novembre de la Banque du Canada.

En semant sa récolte, le cultivateur court un grand risque. Peut-être ne récoltera-t-il rien, car il doit lutter contre la gelée, la rouille, la sécheresse, la grêle, les sauterelles et bien d'autres obstacles. Le cultivateur, m'a-t-on dit aussi, agiotait un peu, et il a perdu de l'argent de cette façon; mais personne ne s'attendait à ce que le gouvernement spéculât sur les blés. A mon avis, le gouvernement s'est livré, en concluant avec la Grande-Bretagne un accord visant à la vente au rabais de notre blé, au plus grand agiotage de tous les temps. J'ai toujours respecté le ministre actuel de l'Agriculture. Ayant fréquenté ensemble la même université, nous faisions partie d'équipes adverses au football. Il était alors brillant orateur, comme aujourd'hui d'ailleurs, mais depuis qu'il a conclu l'accord relatif au blé, j'ai perdu confiance en lui.

Je ne blâme pas tout à fait le ministre des conseils qu'il a donnés au Gouvernement. Je blâme les dirigeants des syndicats du blé dans l'Ouest canadien. Il a consulté les chefs de ces organismes, a-t-on déclaré ici, dans les journaux et ailleurs, mais ces gens ne représentaient pas tous les producteurs de blé de l'Ouest. Bien que je sois moi-même membre du syndicat du blé de la Saskatchewan, on ne m'a jamais consulté à cet égard et je n'ai rien su de l'accord relatif au blé, avant qu'il ait été signé et que les journaux l'aient publié. Je le répète, peut-être ne pouvons-nous pas blâmer le ministre autant que nous l'aurions pu autrement d'avoir accepté ce mauvais conseil; cependant lui et le Gouvernement auraient dû savoir qu'après chaque guerre, le prix du blé monte et se maintient élevé pendant quelque temps. Que s'est-il produit après la guerre de Crimée, la guerre des Boërs, et la première Grande Guerre? A coup sûr, nous aurions pu nous attendre à la même chose, après la seconde guerre mondiale. De fait, c'est exactement ce qui est arrivé. Le prix du blé n'a pas seulement monté, il s'est maintenu élevé; et, comme je l'ai dit à mon ami de Saint-Boniface (l'honorable M. Davis), le blé de seconde qualité se vendait $2.19 le boisseau, samedi dernier.

Le ministre de l'Agriculture serait, j'imagine, l'homme le plus heureux du pays, si, avant la prochaine élection, le prix du blé baissait comme il s'y attendait. Le sénateur de Regina (l'honorable M. Wood) l'a déclaré l'autre jour, le Gouvernement a conclu avec la Grande-Bretagne l'accord relatif au blé, parce qu'il s'attendait à un fléchissement du prix de cette céréale.

J'ai assez parlé du blé, je crois. Je désirerais commenter d'autres questions, notamment la loi de l'impôt sur le revenu. Voilà une mesure à peu près aussi populaire que l'accord britannique sur le blé. Les sénateurs se souviennent avoir adopté à la hâte, au cours de la dernière semaine de la session précédente, la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Si ma mémoire m'est fidèle le Comité de la banque et du commerce n'a étudié cette loi que pendant quelques jours. Lors de l'examen du bill, le comité a étudié certains articles intéressant les corporations personnelles. Alors, je m'en souviens clairement, le leader de l'opposition et moi-même avons demandé aux agents fiscaux rattachés au ministère du Revenu national si la nouvelle loi renfermait des modifications relatives aux corporations personnelles. Point de changement, nous a-t-on informés; une simple mise au point.

Le très honorable M. Mackenzie: De quelle année s'agit-il?

L'honorable M. Aseltine: De l'an dernier. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1949. Je suis actionnaire d'une petite société, une corporation personnelle qui ne paie aucun impôt, et dont les dividendes sont imposables seulement aux mains des actionnaires, lorsque ces derniers les touchent. Eh bien! vous pouvez imaginer mon étonnement quand, au cours de la première semaine de décembre, je me suis rendu compte qu'on avait entièrement remanié la loi. Afin de souver ma petite société, il m'a fallu la liquider à la hâte, avant la fin de l'année. Je me reporte au paragraphe 6 de l'article 21 de la vieille loi, ainsi conçu:

Lorsque le revenu global gagné par une corporation personnelle depuis sa constitution a été

imposé et reçu par ses actionnaires, les dividendes supplémentaires déclarés et versés par cette corporation à même le capital ne sont pas sujets à l'impôt aux mains des actionnaires.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer ce qu'on entend par corporation personnelle?

L'honorable M. Aseltine: C'est une corporation qui en réalité, ne se livre à aucun commerce, mais s'occupe surtout de placements, et dans laquelle une personne résidant au Canada détient la majorité des actions. Par exemple, vous et moi pourrions former une corporation personnelle afin de placer des fonds. Ce serait une corporation personnelle, si je possédait 51 p. 100 des parts, tandis que vous et les autres actionnaires auriez le reste. Elle diffère entièrement d'une corporation ordinaire qui acquitte des impôts doubles. La société acquitte l'impôt sur ses revenus, et les actionnaires paient un impôt sur les dividendes, quand ils les touchent. Voilà la différence. Dans la nouvelle loi, on a omis complètement le paragraphe 6 de l'article 21 et le nouvel article s'est révélé le plus difficile que j'aie jamais tenté d'interpréter. En découvrant ce nouvel article, j'ai envoyé un télégramme à Ottawa, auquel on a répondu dans les termes suivants:

Sous le régime de la nouvelle loi, les dividendes d'une corporation personnelle payés à même un capital ne sont pas imposables. La situation à cet égard est la même que celle d'une corporation ordinaire.

On voit dans quelle posture je me trouvais. De mes entretiens avec des avocats de Toronto et de Montréal depuis mon retour à Ottawa, je conclus qu'ils se trouvaient dans la même impasse à l'égard des corporations personnelles qu'ils représentaient. Au dernier moment, j'ai découvert qu'on avait saisi de la question le ministre des Finances, qui avait formulé la déclaration suivante:

Les changements apportés au nouveau texte de la loi, par rapport à l'ancien, n'indiquent pas qu'on ait pris la décision arrêtée de changer la politique qui s'applique aux corporations personnelles; j'ai l'intention de demander au Parlement d'adopter, lors de la prochaine session, un amendement destiné à prolonger jusqu'en 1949 l'emploi de cette pratique autorisée par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Je mentionne le sujet parce que je veux être sûr qu'on propose l'amendement. On n'en a pas encore parlé.

Le très honorable M. Mackenzie: Quand a-t-on écrit la lettre en question?

L'honorable M. Aseltine: J'ignore la date exacte, mais je sais que c'est au cours de l'automne dernier. La destinataire en était la *Toronto General Trusts Corporation*, laquelle, au dire du gérant de la société, s'intéresse à plusieurs corporations personnelles. J'ai vu la lettre et en ai tiré l'extrait précité. J'aborde la question aujourd'hui, afin qu'on ne la perde pas de vue et dans l'espoir que le ministre propose bientôt l'amendement de la nouvelle loi. Qu'il me soit permis de demander au leader du Gouvernement si le Gouvernement a l'intention de modifier la nouvelle loi conformément à la déclaration du ministre.

Je parlerai maintenant d'une question moins complexe. Il s'agit des merveilleuses formules de déclaration d'impôt sur le revenu distribuées récemment pour la première fois. J'ai à la main la nouvelle formule qui s'applique aux particuliers, la formule abrégée T.1. Le caractère typographique employé est si fin qu'il faut presque utiliser une loupe pour le lire. Le texte ne suscite aucune objection, mais il devrait être lisible. L'ancienne formule que voici était deux fois plus grande. Le texte est à peu près le même que sur la nouvelle formule et il est composé à l'aide de caractères suffisamment gros pour permettre une lecture facile. Il serait à conseiller au gouvernement d'employer dans les formules futures des caractères bien lisibles. Je n'ai jamais pensé que les anciennes formules (grand format) fussent défectueuses, et je ne trouve pas que les nouvelles soient plus faciles à remplir.

Me permettra-t-on de parler de la formule d'impôt sur le revenu que les cultivateurs doivent remplir. Le personnel de mon bureau, chez-moi, doit très souvent s'occuper de remplir les déclarations d'impôt des cultivateurs, non pas parce que nous recherchons cette besogne mais parce que les cultivateurs négligent leur comptabilité. Voici la formule que doivent exécuter les cultivateurs pour 1947: elle est munie d'une marge bleue. Elle comprend six pages et s'est révélée très peu satisfaisante, bien qu'elle n'eût pas été si mal si on avait supprimé les deux dernières pages.

Le très honorable M. Mackenzie: N'a-t-on pas modifié la formule depuis lors?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Je n'indique dans le moment que les modifications tendant à la simplifier. Je ne sais pas qui en a eu l'idée géniale, mais, en 1947, quelqu'un a préparé l'imprimé de façon à obliger l'agriculteur d'y inscrire son passif et son actif, son bétail et tout le reste, tout comme on l'exige de la grande entreprise. A mon avis, l'imprimé de l'année dernière est le meilleur qu'on ait jamais rédigé. Le voici, imprimé d'une seule feuille, intitulé T.1 supplémentaire, à l'usage des cultivateurs. On l'appelait l'imprimé bleu. Il fallait commencer par

le verso, où d'amples espaces permettaient d'inscrire la dépréciation des bâtiments et de l'outillage, et le reste ainsi que les salaires versés aux employés et leur pension. On reportait ensuite à la première page la somme de la dépréciation et celle des salaires et de la pension. L'agriculteur inscrivait aussi sur cette page toutes les recettes de l'année provenant de la vente de ses récoltes et de ses céréales, de son bétail et de ses produits laitiers, aussi bien que les ristournes, les produits de la ferme consommés sur place, l'assurance touchée pour des dégâts causés par la grêle, et le reste. Les chiffres des item énumérés paraissaient à gauche de la page 1, tandis qu'on portait toutes les dépenses de la ferme à droite. On soustrayait ensuite la somme des dépenses de la somme des recettes, afin de reporter le bénéfice net, s'il en était, à la formule comprenant quatre pages sur laquelle on devait calculer l'impôt. Ce qui était très simple.

L'honorable M. David: Il s'agit de l'imprimé de quelle année?

L'honorable M. Aseltine: De 1946. L'imprimé T.1 Général de 1948 est destiné aux particuliers en affaires, aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux professionnels, en réalité à tous ceux qui utilisent l'imprimé abrégé T.1, hormis les salariés. Au verso de l'imprimé T.1 Général 1948, l'agriculteur doit indiquer son revenu et ses dépenses, mais les titres de dépenses ne sont pas assez larges et ne lui offrent pas assez d'espace. L'agriculteur qui s'en tiendrait aux renseignements demandés recevrait pendant dix ans des lettres du ministère, lui demandant comment il a obtenu les divers montants. Le bureau de l'Impôt sur le revenu à Saskatoon s'est déjà rendu compte que la formule de 1948 ne vaut rien. Il nous a envoyé un approvisionnement des anciennes formules, nous demandant de nous en servir comme de feuilles annexées. A cette condition, nous sommes dispensés de remplir le nouvel imprimé au verso. A mon sens, l'administration devrait substituer à l'imprimé T.1 Général de 1948 celui de 1946, et doubler le format de l'imprimé T.1 abrégé, à l'usage des particuliers. En général, le contribuable serait beaucoup plus satisfait et les déclarations d'impôt seraient déposées beaucoup plus tôt.

Passons maintenant à la question du divorce.

L'honorable M. Haig: Ce que vous en direz soulèvera sûrement beaucoup d'intérêt.

L'honorable M. Aseltine: Je n'entends point approfondir la question aujourd'hui. J'ai fait partie du comité des divorces, comme on le sait, à chacune des quinze dernières sessions. La besogne devient fort onéreuse. Nous pensions durant quelque temps que le nombre des requêtes serait beaucoup moins considérable cette année, mais tel n'est point le cas. Le comité aura probablement à connaître et à disposer de 350 causes. Tel n'est pas, cependant, le point que je veux traiter.

L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), a mentionné, lorsqu'il a pris part au débat, une déclaration que j'ai formulée à l'occasion d'un discours sur le divorce il y a deux ans, déclaration portant que, l'adultère étant le seul motif de divorce au Canada, bien des gens dont l'union était brisée se trouvaient contraints de commettre un adultère pour obtenir le divorce. Au dire de mon collègue, la mise au point de nos lois empêcherait les gens de recourir à ce moyen et diminuerait l'adultère. Une fois la loi du divorce modernisée, il ferait de l'adultère un délit criminel. Je ne puis, je le regrette, partager l'avis du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw).

Il faudrait cependant, j'en conviens, moderniser dans une certaine mesure notre loi du divorce comme je le crois possible. Il y aurait moins d'adultères, de parjures et de collusions si quelqu'un avait le courage de s'attaquer au problème et de faire adopter par le Parlement des mesures susceptibles de moderniser la loi actuelle. Il faudrait, à mon sens, présenter sembables mesures à la première session d'un nouveau Parlement.

Avant de conclure, je tiens à signaler ce qu'a fait la Suède en vue de se donner la loi de divorce la plus moderne. La livraison courante du *Magazine Digest,* contient un aperçu de sa législation concernant le divorce, tiré de la *Swedish Review.* Il n'y a pas en Suède d'audition publique des causes de divorce; l'époux et l'épouse n'ont qu'à consentir à un décret. Je n'entends pas préconiser l'adoption de semblable mesure au Canada, mais uniquement montrer comment on procède en Suède. Après consentement des deux époux, on retarde la dissolution du mariage d'une année durant laquelle un fonctionnaire public, comme le proposait le sénateur de Medicine-Hat, prend l'affaire en main et s'emploie à amener une réconciliation. En cas d'échec, il y a divorce mais aucun des deux époux ne peut se marier avant un an. La législature de la Suède stipule en outre qu'on peut accorder un divorce définitif pour cause de désertion volontaire durant deux ans, d'adultère, de folie incurable, d'emprisonnement durant trois ans de l'un des deux époux, de voies de fait, de cruauté et autres délits de ce genre. En Suède, l'époux peut même obtenir une pension alimentaire si l'épouse détient tous les biens. Voilà une mesure qu'on pourrait peut-être adopter chez-nous.

L'honorable M. Haig: Voilà une bonne idée.

L'honorable M. David: Le délit de cruauté comprend la cruauté mentale?

L'honorable M. Aseltine: Le rapport que j'ai sous les yeux ne me permet pas de répondre à cette question. Les délits comprennent les voies de fait, les sévices et la cruauté. Sans doute, nous pourrions nous procurer auprès de la légation suédoise d'amples détails sur les lois touchant le divorce en Suède. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de me renseigner.

Le mariage dissous, on règle la question de la propriété, et la femme reçoit la moitié de tous les biens qu'a acquis l'époux, au cours du mariage, mais chaque conjoint reste propriétaire de tout bien reçu à titre de don ou d'héritage. Je consigne ce renseignement au compte rendu, afin de révéler ce qu'un autre pays accomplit relativement au divorce. Peut-être finira-t-on par adopter une mesure semblable chez nous.

Le très honorable M. Mackenzie: Puis-je poser une question dans un esprit de collaboration. Mon ami possède-t-il les détails des modifications apportées à la loi britannique touchant le divorce?

L'honorable M. Aseltine: Je ne les ai pas sous la main, mais je possède le texte du bill relatif au divorce que nous avons adopté en 1938 et qui, en substance, embrasse les modifications apportées aux lois passées en Angleterre à propos du divorce, immédiatement avant cette période. Si mon ami veut le lire, je le lui ferai parvenir. Il s'agissait, à mon avis, d'une bonne mesure législative; cependant, après que nous l'eussions adoptée, elle fut renvoyée aux Communes dont mon ami était membre et où elle n'a pas subi la deuxième lecture.

L'honorable Athanase David: Honorables sénateurs, c'est non seulement un devoir, mais aussi un véritable plaisir que de féliciter les motionnaires de l'Adresse, dont je vais traiter.

Le discours prononcé par mon ami de Clare (l'honorable M. Comeau), m'a rappelé bien des souvenirs. Il a exprimé sa fierté comme c'était son droit, de son ascendance acadienne. Ma mère était acadienne; aussi, mon ami a-t-il éveillé de vieux souvenirs. Un ancêtre de ma mère, Pierre Chenet, était au nombre de ceux qu'on a fait monter à Grand-Pré à bord d'un bateau anglais sur lequel il a passé un an. Avant de quitter son pays, il s'était fiancé à une jeune Acadienne. Le curé avait dit à ses paroissiens qu'ils avaient le droit de se marier n'importe où à condition d'échanger leurs promesses devant témoins. Finalement, Pierre Chenet, débarqué dans les bois près de Boston, finit par rencontrer, après six mois de pérégrinations, un petit groupe d'Acadiens déportés en même temps que lui. Parmi eux, il trouva sa fiancée qu'il prit pour femme en présence de témoins. Six ou sept ans plus tard, ayant gagné un peu d'argent, il revint s'établir dans la province de Québec. Dans l'intervalle, un groupe d'Acadiens déportés, ayant traversé les bois, s'étaient réfugiés dans une petite ville du nom de l'Assomption, située près de Montréal, et bien connue de tous les gens de la région. Là, lui et sa femme firent régulariser leur mariage devant le curé. Le même jour, me dit-on, les registres attestaient la naissance de trois enfants.

Je me reprocherais de ne pas mentionner les bienveillantes paroles qu'a eues aujourd'hui le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Davis). Il nous est toujours agréable, à nous, d'ascendance française,—qui, malgré de graves difficultés, il faut l'avouer, avons conservé notre langue,—d'entendre un de nos amis canadiens de langue anglaise parler notre langue aussi admirablement que l'a fait notre collègue cet après-midi. Je sais fort bien que d'autres sénateurs peuvent en faire autant, surtout mon excellent ami le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui ose parfois passer de l'anglais au français et qui s'exprime si bien, dans notre langue qu'on prend un véritable plaisir à l'écouter.

Il y a environ un an (je le dis sans fanatisme ni chauvinisme, mais simplement afin de rappeler des faits, comme il convient de traiter de telles questions en cette enceinte), le Canada français a célébré avec fierté le centenaire du rétablissement du français à titre de langue officielle du pays. Cette expression de fierté et de satisfaction ne pouvait cependant se manifester sans le rappel des difficultés énormes qui ont confronté Louis-Hypolyte Lafontaine dans ses efforts en vue de redonner ses droits à notre langue dont l'usage avait été abrogé par le statut de 1840, à l'époque de l'union du Haut et du Bas-Canada.

Je me garde de penser que quelqu'un, en cette enceinte, ignore comment le français a été interdit après avoir été parlé librement pendant tant d'années. Ce geste a suivi la visite au Canada d'un envoyé extraordinaire de Grande-Bretagne, le comte de Durham. Lord Durham était très radical, plus radical sans doute que libéral, si l'on s'en tient à la façon dont il a envisagé la question. Par des précautions extraordinaires, il voulut que son arrivée fît fortement impression sur les Canadiens. Le navire qui le transportait possédait un mobilier complètement neuf: de nouveaux tapis, de nouveaux fauteuils et de nouveaux lits; tout était splendide et fastueux. Il arriva en 1838, peu de temps

après ce qu'on a appelé la Rébellion de 1837. Il se rendit évidemment compte que le sentiment des Canadiens français n'était pas entièrement favorable à certains hauts fonctionnaires du gouvernement de l'époque. Dans son rapport au gouvernement britannique, il proposait de faire du Canada un pays anglais dont la langue anglaise serait la langue officielle.

Le Parlement impérial ayant adopté une loi en conséquence, est-il besoin de dire que la population de Québec a reçu cette loi, je ne dis pas avec colère, mais avec douleur? N'était-ce pas, nous en convenons tous, un sentiment parfaitement humain? Lors des premières élections tenues au Canada, Hyppolite Lafontaine fut élu représentant du comté de Terrebonne. A l'ouverture de la Chambre, en 1842, bien qu'il n'eût pas le droit de se servir de la langue française, il fit son discours entièrement en cette langue. Trois ans plus tard, il présente à la Chambre une résolution par laquelle il demandait au gouvernement impérial de redonner à la majorité des Canadiens, telle qu'elle était instituée à cette époque, l'usage de sa langue. Et en vertu du statut 11-12 Victoria, 1848, le français redevenait langue officielle au Canada.

Ainsi que j'ai eu soin de l'indiquer au début de mes remarques, j'ai rappelé ces faits sans reproche, sans blâme ni fanatisme. Où qu'on aille, la nature humaine est toujours la même. Pour des motifs qui semblaient bons à certains, on croyait que le français était inutile au pays, puisqu'un si grand nombre ne le parlaient pas. Il est évident qu'à cette époque bien des gens ne partageaient pas les sentiments du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Davis), du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), du sénateur de Victoria (l'honorable M. Hushion) ni d'autres excellents amis que je mentionnerais également si j'avais eu l'occasion de les entendre parler français, ce qui ne s'est pas encore produit. L'état d'esprit dominant à l'époque n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Bien entendu, nous pouvons nous attendre, de temps à autre, à des expressions de mécontentement et même à des attaques. Mais je crois sincèrement que la mentalité proprement canadienne est si puissante des deux côtés qu'elle saura, à l'avenir, résister à l'appel aux préjugés.

On peut comparer la situation de la langue française au Canada à celle de la France parmi les nations du monde. A certains moments, je le sais, la France s'est exposée à des critiques, car sa politique nous décevait. Nous avons flétri, avec regret, la politique de la France, surtout en 1940. Mais quelqu'un dans cette enceinte, qui possède la moindre connaissance de la culture mondiale, désirerait-il voir s'éteindre le flambeau de la France ou disparaître la langue française au Canada? La langue française est l'un des principaux éléments de culture qu'un pays puisse posséder. Vous, honorables collègues qui formez la majorité, vous enorgueillissez à bon droit de votre Shakespeare; j'avoue que le monde n'a jamais connu un plus grand génie, mais que dire des Racine, des Corneille, des Boileau, des Bossuet et de tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici. Nos ancêtres nous ont légué non pas toute leur lumière mais une étincelle qui, j'en suis convaincu, éclaire parfois l'esprit et l'intelligence du pays tout entier.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. David: Winston Churchill, dans son second volume de ses mémoires de guerre, intitulé *Their Finest Hour*, ayant signalé avec ironie la situation où se trouvait la France aux jours douloureux où Reynaud ne pouvait diriger son ministère à sa guise, écrit soudain après une visite à Bordeaux en avion:

> N'oublions pas que, durant ces pénibles discussions, j'étais hanté et miné par le chagrin que la Grande-Bretagne, en dépit de ses 46 millions d'habitants, n'eût pu participer plus pleinement à la guerre terrestre contre l'Allemagne et que, jusque-là, la France, et la France seule, eût subi les neuf dixièmes du carnage et enduré 99 p. 100 des souffrances résultant du conflit. J'ai traité à la légère les événements de ces journées mais, pour nous tous, c'était une véritable agonie de l'esprit et de l'âme.

Honorables collègues, si parfois vous voyez des Canadiens d'ascendance française émus, par l'orgueil ou par la peine, lorsque survient un événement qui touche la France, n'oubliez pas que dans vos cœurs et dans vos âmes vous nourrissez le même sentiment envers l'Angleterre. Lorsque l'Angleterre souffre, vous souffrez vous aussi; lorsque l'Angleterre rayonne de gloire, vous vous en réjouissez. Il en est de même de nous en ce qui concerne la France; nous sommes humains, nous aussi.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. David: On trouvera dans un article de l'abbé Maheux, qui paraît en anglais et en français dans le *Star* de Montréal tous les samedis, une excellente preuve de l'amélioration de l'entente entre vous et nous: on sait ce que j'entends par "vous" et "nous". A mon sens, cet homme a fait plus que tout autre, au cours du dernier quart de siècle, en vue de favoriser le rapprochement, des deux races,—non pas l'unité: je n'y crois pas, —et l'union des Canadiens par l'esprit et par le patriotisme. Grâce aux observations qu'il a formulées dans sa chronique, quarante jeunes gens de l'Université de Montréal ont

été invités à visiter l'Université de Toronto. Sans être indiscret, je puis affirmer que les étudiants de Toronto savent s'amuser aussi bien que ceux de Montréal ou de Québec. (*Exclamations*)

L'honorable M. Hugessen: Aux voix!

L'honorable M. David: Plus tard, quarante jeunes étudiants de l'Université de Toronto ont visité à leur tour l'Université de Montréal. Voilà ce qu'un homme peut accomplir. Quelle superbe harmonie régnerait au sein du pays si chacun de nous s'efforçait comme lui de favoriser la bonne entente parmi ses compatriotes!

Honorables collègues, j'aborde maintenant un sujet plus délicat, assez difficile à traiter. Depuis quelque temps le bruit court au pays, surtout dans la province de Québec, qu'on tentera peut-être d'abolir l'usage de la langue française. Les Pères de la Confédération sont à mon sens, mais je puis me tromper, les meilleurs interprètes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est la constitution du Canada. Si l'on veut joindre l'esprit à la lettre de la loi, à coup sûr il faut se renseigner en consultant leurs discours, leurs commentaires et leurs déclarations. Voilà la source où j'ai puisé mes renseignements. J'ai constaté d'abord que, lorsqu'en 1865 le Parlement du Haut et du Bas-Canada a rédigé une constitution pour le Canada, il n'a pas rédigé une nouvelle loi; il a simplement étudié et approuvé, puis transmis au Parlement impérial, les résolutions de la Conférence de Québec. Avant la permission du Sénat, je vais citer deux ou trois de ces résolutions. J'espère que ces citations n'ennuieront pas trop mes collègues, mais je crois de mon devoir d'exprimer non pas mon opinion, mais celle des Pères de la Confédération qui en savaient plus long que moi à ce sujet.

La première résolution de la Conférence de Québec est ainsi conçue:

> L'union fédérale sous l'égide de la couronne de la Grande-Bretagne,—pourvu qu'elle se réalise en vertu de principes équitables envers les diverses provinces,—favorisera l'intérêt bien entendu ainsi que la prospérité présente et future de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Léger: Notre collègue nous dira-t-il le titre de l'ouvrage où il a pris le passage dont il nous donne lecture?

L'honorable M. David: Certainement. Je croyais l'avoir déjà fait. Je cite un passage des débats parlementaires relatifs à la confédération des provinces de l'Amérique du Nord britannique, troisième session, huitième Parlement du Canada, 1865.

L'article 43 des résolutions énumère les pouvoirs concédés, ou au moins abandonnés aux assemblées législatives provinciales, le paragraphe 6 de cet article traite de l'enseignement. Ce passage stipule que les assemblées législatives peuvent légiférer sur:

> ...l'enseignement; sauf les droits et privilèges que la minorité catholique ou protestante dans les deux Canadas peuvent posséder relativement à leurs écoles confessionnelles, au moment de l'entrée en vigueur de l'union.
>
> Il est loisible d'employer l'anglais et le français au Parlement fédéral, et dans ses délibérations, ainsi que dans celles de l'Assemblée législative du Bas-Canada, les tribunaux fédéraux et les tribunaux du Bas-Canada.

C'est au sujet des deux résolutions dont je viens de donner lecture, les Pères de la Confédération se sont prononcés, je crois, avec la plus grande énergie et le moins de réserves, comme je tenterai de le montrer après avoir essayé de prouver qu'à leur avis les résolutions de la Conférence de Québec constituaient un traité.

A la page 31 du même volume des *Débats* de la Confédération, le procureur général du Haut-Canada tel était le titre de l'honorable John A. Macdonald, s'exprime ainsi qu'il suit:

> Ainsi que je l'ai mentionné lors des dicussions préliminaires, nous devons étudier le projet sous l'angle d'un traité.

Et il ajoute, un peu plus bas, dans la même page:

> J'ai confiance que le projet sera adopté dans son ensemble. La Chambre, j'en suis sûr, ne tentera pas de le modifier dans ses détails secondaires; et si l'une de ses dispositions importantes était modifiée, il faudrait mettre tout le projet de côté et recommencer en neuf. Si des changements importants sont effectués, chaque colonie se sentira libérée de l'obligation implicite de considérer le projet comme un traité, chaque province se croira libre de le modifier à volonté afin de l'adapter à ses vues et à ses intérêts: au fait, tout notre travail aura été inutile.

A la page 943 du même volume, le représentant d'Yamaska, M. Fortier, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Il s'agit d'un traité dont on ne peut s'écarter. Mais comment se fait-il que l'honorable M. Tilley, du Nouveau-Brunswick, a offert à l'opposition de cette province de lui permettre de le modifier?

Si, aux yeux des sénateurs, j'ai établi au moins un commencement de preuve, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le résultat d'un traité, qu'il me soit maintenant permis de faire part des vues de certains membres du Parlement de 1865 sur les résolutions 43 (6) et 46 de la Conférence de Québec que j'ai mentionnées tantôt.

M. Éventurel, député du comté de Québec, a demandé au procureur général du Haut-Canada si l'on devait "déduire de l'article 46 qu'il met l'usage des deux langues sur le même pied au Parlement fédéral". Le procureur général du Haut-Canada, l'honorable John A. Macdonald, a répondu ainsi qu'il suit:

> Il me fait grand plaisir de répondre à la question de mon honorable ami du comté de Québec. Je

puis affirmer que le sens d'une des résolutions adoptées à la conférence signifie que les droits des députés de langue française quant à leur langue, à l'Assemblée législative fédérale, seront exactement les mêmes à tous égards que ceux dont ils jouissent maintenant dans l'Assemblée législative du Canada.

Mais l'honorable M. Dorion, député d'Hochelaga, n'était pas satisfait de la déclaration de M. Macdonald, à savoir que les délégués à la Conférence de Québec avaient voulu donner les mêmes garanties pour l'usage du français à l'Assemblée législative fédérale que celles qui existaient sous l'Union. M. Dorion affirme qu'il n'y avait là aucune garantie, puisque, en vertu de la loi de l'Union, la seule langue anglaise devait être employée au Parlement. Puis il ajouta:

Il n'y a aucune garantie, par conséquent, quant à l'usage de la langue de la majorité des habitants du Bas-Canada, si ce n'est la volonté et l'indulgence de la majorité.

Voici ce que lui a répondu M. Macdonald:

Je tiens à affirmer à mon honorable ami que, dans le moment, c'est vraiment la majorité qui décide; mais afin de parer à cet inconvénient, il a été convenu à la Conférence d'inclure la disposition dans la loi impériale. C'est le gouvernement canadien qui en a fait la proposition, par crainte de difficultés ultérieures et la députation de chaque province a voulu que l'usage du français constituât l'un des principes fondamentaux de la Confédération et que cet usage, tel qu'il se pratique dans le moment, soit garanti par la loi impériale.

L'honorable Georges-Étienne Cartier ajoutait la déclaration suivante:

En plus de ce qu'a déclaré l'honorable procureur général du Haut-Canada, en réponse aux paroles du député du comté de Québec et du député du comté d'Hochelaga, à savoir qu'il était nécessaire de protéger aussi les minorités anglaises du Bas-Canada en ce qui a trait à l'usage de leur langue, puisque le Parlement local du Bas-Canada sera composé en majorité de Canadiens français. Les membres présents à la Conférence voulaient empêcher la majorité de décréter l'abolition de l'emploi de la langue anglaise à l'Assemblée législative du Bas-Canada, abolition que l'Assemblée législative fédérale ne pourra pas décréter non plus au sujet de la langue française. J'ajoute que l'emploi des deux langues sera garanti par la loi impériale qui fera suite aux présentes résolutions.

Je sais combien ennuyeux ce peut être pour les sénateurs d'entendre de longues citations, et j'hésite à poursuivre ma lecture; cependant je crois de mon devoir d'ajouter un dernier texte. En février 1890, au cours des débats de la Chambre des communes sur la motion de M. Dalton McCarthy selon laquelle l'emploi de la langue française serait interdit dans le Nord-Ouest, sir John A. Macdonald disait ce qui suit (page 747):

C'est toujours pour la même raison que je m'oppose au projet de mon honorable ami, parce que le projet de loi (ce petit bill, que je serais porté à qualifier de bill insignifiant en ce qui a trait aux dispositions effectives) a pour but de faire disparaître la langue française, de la rejeter dans l'ombre en tous cas et de priver les Canadiens français du bienfait de la langue qu'ils ont apprise sur les genoux de leur mère. Monsieur l'Orateur, s'il est une forme d'oppression qui va droit au cœur d'un homme, c'est bien celle qui le prive de la consolation d'entendre, de lire et de parler la langue que sa mère lui a enseigné. C'est de la cruauté! C'est cuire le chevreau dans le lait de sa mère!

Les honorables sénateurs trouveront, à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les garanties offertes par Cartier et Macdonald au sujet de l'instruction et de la langue des minorités protestantes et, à l'article 133, les engagements relatifs à la langue française.

La majorité au Parlement a-t-elle le droit d'abolir la langue française? Dans un discours, j'ai trouvé une phrase que j'ai cherchée pendant des années? Selon ce passage, le Parlement peut tout faire, sauf changer un homme en femme et une femme en homme. Au dire de Macdonald, ne l'oublions pas, la langue française,—en cas d'accident, ou si la majorité du Parlement voulait l'abolir,—serait encore garantie par la loi impériale; par conséquent, si le Parlement abrogeait demain l'usage de la langue française, il le ferait en violation de la loi impériale. Abroger le droit d'employer la langue française serait répudier un des principes sur lesquels repose aujourd'hui la constitution du Canada. Songez à l'agitation et à la catastrophe auxquelles aboutirait pareille mesure. Mais si le Parlement disait "à bas le français", je ne puis me résoudre à croire que le gouvernement de la Grande-Bretagne permettrait à ses titulaires actuels de violer sa parole d'honneur donnée en 1865 à la demande d'un des grands hommes de l'histoire.

Bien plus, si un autre danger devait nous menacer, ce serait que, demain, le Canada ait le droit exclusif de modifier sa constitution. Si je considère les précautions qu'a prises la minorité de la province de Québec afin de sauvegarder sa langue et l'instruction de ses enfants, est-ce que, dans un tel cas, on me trouverait extrémiste de demander que le jour où le Canada obtiendra le droit exclusif de modifier sa constitution, il soit explicitement prévu que, sans le consentement de la province, les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui garantissent leurs droits respectifs à l'égard de la langue et de l'enseignement à la minorité protestante du Québec et aux Canadiens français ne seront jamais modifiés?

J'ai retenu si longuement l'attention de cette honorable assemblée qu'il me répugne en ce moment d'aborder d'autres sujets que je voudrais traiter, en particulier la ques-

tion du communisme. Si le Sénat y consent, je puis remettre à demain les autres observations que je désire formuler.

L'honorable M. Haig: Je propose que le sénateur renvoie la suite du débat à demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il de permettre au sénateur de renvoyer la suite du débat à demain.

Des voix: D'accord.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'ENCEINTE DU SÉNAT

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

L'honorable M. Haig: Avant l'ajournement, je tiens à signaler au greffier que les sénateurs de notre côté sentent encore un courant d'air et que, pour ma part, je vais prendre froid. Le greffier voudrait-il s'enquérir auprès du chauffeur afin de savoir si quelque chose peut être fait à ce sujet?

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 17 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA COUR D'ÉCHIQUIER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beauregard dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill N-2, intitulé: loi modifiant la loi de la cour de l'Échiquier.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 mars 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose, avec l'assentiment du Sénat, la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LE TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Buchanan présente le 2e rapport du comité permanent du tourisme et en demande l'adoption:

Le Comité demande l'autorisation d'enquêter et de faire rapport sur l'activité des divers organismes qui s'occupent de favoriser le tourisme au Canada, à faire comparaître des personnes et à envoyer quérir des dossiers.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill R-2, intitulé: loi pour faire droit à Gordon Aylmer Thistle Shirres.

Bill S-2, intitulé: loi pour faire droit à Walter, Jasper Blake.

Bill T-2, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Murray McKinnon Trenholm.

Bill U-2, intitulé: loi pour faire droit à Walter Wilson McBroom.

Bill V-2, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Florence Dunk Wright.

Bill W-2, intitulé: loi pour faire droit à Thomas Somerville.

Bill X-2, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Léon Desrosiers.

Bill Y-2, intitulé: loi pour faire droit à June Lucille Odell Woolnough.

Bill Z-2, intitulé: loi pour faire droit à Christopher Edmond Cobham.

Bill A-3, intitulé: loi pour faire droit à Jack Zelinsky.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée, sur division, et les bills sont lus pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

PACTE DE L'ATLANTIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, mardi dernier, on s'en souvient, j'ai déclaré que nous déposerions le Pacte de l'Atlantique-Nord en même temps qu'il serait déposé et publié dans les capitales des divers pays directement intéressés. J'espérais alors que ce serait demain après-midi à 3 heures, heure à laquelle nous ouvrons habituellement la séance. On m'informe maintenant que le pacte sera publié à Londres à 8 heures demain matin et déposé à la Chambre des communes à 11 heures. Je propose donc qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures. Il va sans dire qu'une telle motion exige le consentement unanime des sénateurs.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Farquhar tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Athanase David: Honorables sénateurs, hier, désireux de ne pas abuser de la patience du Sénat, j'ai omis une observation qui touche d'aussi près les autres provinces que celle que j'ai faite touchant la province de Québec intéressait cette dernière. Si le Canada est un jour autorisé à modifier sa propre constitution, on ne devrait changer, modifier ni abroger aucun droit constitutionnel concédé ou accordé à une province en particulier, sans le consentement exprès de cette province. A mon avis, une stipulation

de ce genre contribuerait à la bonne administration, à la stabilité et même à la prospérité du pays. Priver une province d'un droit, quel qu'il soit, crée toujours du malaise; le malaise fait disparaître la stabilité, condition indispensable à la prospérité.

Voici mon dernier mot. Les rêves que je fais pour le Canada sont peut-être extravagants, mais je vois le Canada dans l'avenir comme l'un des plus grands pays du monde...

L'honorable M. Roebuck: Il l'est déjà.

L'honorable M. David: Mais on ne le traite pas toujours ainsi. Il est de notre devoir à tous de préparer cet avenir dès aujourd'hui, car, même si nous ne sommes plus ici pour en jouir, nous aurons la satisfaction de savoir de notre vivant que nous le favorisons et, à l'heure de notre mort, la consolation de l'avoir assuré à nos enfants et nos petits-enfants.

J'aborde maintenant une autre question. Sauf erreur, aucun sujet n'a fait l'objet de plus de discussion récemment que le communisme. Tout débat sur le communisme, je le sais, soulève certaines difficultés, que je signalerai au cours de mes observations. Je ne saurais mieux présenter ces observations qu'en citant un extrait du livre très récent du général Eisenhower, intitulé *Crusade in Europe*. Voici ce qu'écrit l'auteur à la page 476:

> On a écrit plusieurs volumes et l'on en écrira encore bien d'autres au sujet de l'effondrement de la collaboration entre les nations de la terre et de la véritable signification des événements qui ont accompagné la tragédie. A nos yeux, tous ces volumes ne servent qu'à corroborer une vérité très simple. On ne sera libéré de la crainte, de l'injustice et de l'oppression qu'autant que les hommes qui apprécient une telle liberté sont disposés à la défendre contre toute attaque du dedans ou du dehors.

Je voudrais citer un passage tout à fait typique de Churchill (je ne l'appelle pas Winston Churchill car le nom Churchill suffit) tiré du discours qu'il a prononcé aux Communes anglaises, l'an dernier:

> Le gouvernement démocratique constitue le pire mode de gouvernement, à l'exception de tous les autres modes dont on a fait l'essai à diverses époques.

Cette boutade offre l'un des meilleurs exemples de l'esprit de Churchill.

Honorables sénateurs, combien y a-t-il de communistes au Canada? Le chiffre lui-même importe peu quand on songe que la Russie et ses six ou sept satellites, qui ont une population totale de 250 ou 275 millions, ne comptent pas plus de 25 ou 30 millions de membres du parti des Soviets. Sous la direction de Staline, le communisme n'est pas tant une idéologie ni une doctrine qu'une foi. Je ne m'étendrai pas sur la campagne antireligieuse entreprise par les satellites de la Russie, à l'instigation de Moscou. Tous les sénateurs sont au courant des événements qui l'on marquée et il n'est pas nécessaire de les résumer ici.

L'honorable M. Haig: Qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable ami afin de lui poser une question. A-t-il employé le mot "foi"?

L'honorable M. David: Oui, "une foi". C'est une religion.

L'honorable M. Haig: Merci.

L'honorable M. David: Les honorables sénateurs auraient parfaitement le droit de me demander s'il est possible de définir "communiste" et "communisme". J'avoue que c'est assez difficile. Les dictionnaires, même les plus récents, ne donnent qu'une explication: un communiste est une personne qui est copossesseur, copropriétaire et le communisme est une doctrine qui établit la copossession et la copropriété. Nous savons cependant que le communisme d'aujourd'hui n'est pas du tout la même chose. J'oserais même dire que le communisme d'aujourd'hui ne correspond plus aux théories que Marx et Engels avançaient il y a un peu plus d'un siècle. L'idéologie ou la doctrine de Marx a beaucoup évolué avant de prendre la forme que Staline lui a donnée de nos jours.

De grands hommes d'État français ont déjà déclaré en pleine Chambre des députés que la libre-pensée et l'anticléricalisme n'étaient pas des articles d'exportation. Ce n'est évidemment pas l'opinion du *Politbureau* ni du dictateur de la Russie: ce que ce pays exporte surtout, ce sont les principes communistes qu'on veut répandre dans le monde entier. Puis-je ajouter, à titre d'opinion personnelle, que le communisme formait autrefois une doctrine qui influençait la politique, mais qu'aujourd'hui il constitue une politique qui influence une doctrine. Le communisme veut dominer le monde, et ses tenants déclarent que pour l'établir ils iraient jusqu'à détruire et ruiner notre civilisation actuelle, ainsi que toutes les formes de gouvernement qui adhèrent à des principes démocratiques, principes qu'ils jugent contraires aux leurs.

Si l'on accepte cette définition sommaire du communisme et des communistes, je pose en principe que chaque communiste, quel que soit le pays où il vit, est un homme qui, sans égard aux serments d'allégeance qu'il a prêtés à l'endroit du pays en question, reçoit encore des ordres de Moscou, travaille sans cesse au triomphe du communisme de par le monde et, pour atteindre cet objectif, est prêt à renverser d'abord l'autorité constituée puis le Gouvernement lui-même dans le pays

qu'il habite. S'il en est ainsi, comme je le crois sincèrement et consciencieusement, chaque communiste vivant aujourd'hui dans un pays démocratique est un traître à ce pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. David: Telle semble bien avoir été l'idée des juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique lorsqu'ils ont rejeté l'appel de Gordon Martin, membre avéré du parti travailliste-progressiste, de la décision du conseil du Barreau d'après laquelle ce personnage n'était pas admissible à la pratique du droit puisqu'il ne pouvait prêter le serment requis des avocats. Voilà donc un homme qui désirait devenir avocat, mais qui ne peut être admis au Barreau parce qu'il ne peut prêter le serment d'allégeance et le respecter. D'aucuns diront que c'est là priver un homme de sa liberté. J'y reviendrai plus tard.

Point n'est besoin pour moi de signaler que depuis la dernière guerre, le malaise et le mécontentement ont régné presque partout dans le monde, autant chez les pays vainqueurs que chez les vaincus. Il est à craindre que l'équilibre nécessaire ne soit rétabli de sitôt dans les domaines social, politique et économique. Les causes en sont multiples; n'oublions pas, toutefois, que la politique domine l'économie et que la prospérité économique est essentielle à la stabilité et à la puissance politiques. La chose est plus importante aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été, car, au vingtième siècle, l'interdépendance des pays est telle que l'instabilité de l'un a ses répercussions, non seulement dans toutes les classes de sa société, mais aussi probablement dans celles des autres pays. Cela explique comment la lutte entre les classes a rapidement remplacé les rivalités internationales. Ce malaise et cette instabilité, s'ajoutant peut-être à un manque d'orientation et à une certaine pusillanimité de la part des hommes d'État, ont facilité la tâche des démagogues qui tentent de persuader les classes ouvrières qu'on les exploite encore.

L'"égalité de l'homme" est l'appât que les démagogues ont fait miroiter par le passé, qu'ils emploient aujourd'hui et qu'ils ne cesseront d'employer pour attirer des millions de gens mécontents de leur sort. L'envie est l'une des caractéristiques les plus vivaces de l'homme. La propagande, par tous les moyens, au sujet de la doctrine de l'égalité humaine, s'ajoutant à l'envie et au désir d'un sort meilleur, explique dans une certaine mesure, j'en suis convaincu, les risques courus par tant de gens lorsqu'ils trafiquent sur le marché noir, spéculent, fraudent le fisc ou se livrent à la résistance passive. Les masses, convaincues qu'elles ne peuvent obtenir justice, croient avoir raison de passer outre à la loi. Cette conviction est, à mon sens, le plus grand élément d'anarchie et constitue la racine même du manque absolu de respect de l'autorité morale, spirituelle ou civile dans le monde actuel.

S'il en est vraiment ainsi, les désordres de l'esprit, je n'hésite pas à l'affirmer, sont encore plus graves et plus à craindre que les désordres physiques. Une fois l'ordre détruit sur le plan spirituel et moral, il est inutile de le chercher ailleurs: il n'existe plus. Marx, Lénine et Staline le savaient bien et c'est pourquoi on trouve dans chaque pays des émissaires acharnés à susciter désordre et agitation. N'est-il pas vrai qu'on rencontre rarement de la haine chez un peuple heureux et satisfait alors qu'on peut l'inspirer à un peuple malheureux et mécontent? Telle a été la politique de Marx et de Lénine, politique que Staline poursuit nuit et jour dans le monde entier.

Honorables sénateurs, j'ai affirmé il y a un instant,—instant qui vous a peut-être semblé long,—que le communiste, peu importe l'endroit où il se trouve, reçoit ses ordres de Moscou. Quel que soit son serment d'allégeance envers le pays qu'il habite, le communiste obéit à Moscou et ne peut que trahir son pays.

Nous n'avons pas à en chercher la preuve bien loin. Au cours de la dernière guerre, Thorez, décidé à ne pas combattre, s'est enfui en Russie; il vient de déclarer qu'en cas de guerre les Français ne lutteraient pas contre la république soviétique. L'Italien Togliatti a repris le thème, proclamant que les Italiens ne se dresseront pas contre les armées russes, si celles-ci envahissent l'Italie. D'autres, en Angleterre et aux États-Unis, ont parlé dans le même sens. M. Buck s'en est abstenu, mais désobéirait-il si Moscou lui donnait des ordres en ce sens?

Quel est donc le devoir de l'État ou du pays exposés à pareil danger? Le communisme menace tout ce qu'il y a de cher à un Canadien. Devant une telle menace, le citoyen canadien, homme libre, doit être tout aussi conscient de ses responsabilités qu'il est jaloux de sa liberté. Nous devons avoir le courage, non seulement de parler, mais d'agir et de parer à la menace communiste tout comme nous parerions au danger d'une épidémie de nature à ruiner la santé des gens.

J'ai tant lu au sujet de la liberté de pensée et de parole que je doute fort qu'il y ait dans cette enceinte un homme plus démocratique que moi. Dieu merci, cependant, j'établis une distinction entre liberté et licence, entre la liberté et l'esclavage se présentant sous le masque de la liberté. Tout père de famille le sait, dès que sa femme ou

son enfant est atteint d'une maladie contagieuse, que ce soit la typhoïde, la scarlatine ou quelque autre affection du même genre, un officier de santé se présente à la porte pour y apposer un avis interdisant l'entrée à qui que ce soit. La mesure paraît acceptable parce qu'elle protège les autres habitants du quartier. Dites-moi, enfreint-on la liberté d'un particulier en le contraignant, lui et sa famille, de rester à la maison quand quelqu'un chez lui souffre d'une maladie contagieuse? Personne, que je sache, ne s'élève contre les restrictions de quarantaine, on reconnaît, et avec raison, que la liberté de l'individu doit parfois céder le pas au bien commun. La santé morale d'un pays importe autant, sinon plus, que la santé physique, car on peut rétablir, parfois très vite, la santé physique, mais la guérison d'une maladie morale exige beaucoup de temps.

Voici, dans un journal dont je ne partage pas toujours l'avis, un article de fond relatif à la liberté. Lorsqu'un journal dont je n'approuve pas les idées en général publie un article qui me plaît, qui satisfait mon esprit, je me fais une règle de le reconnaître, de l'admirer et, au besoin, de m'en servir. Dans son numéro du 23 février dernier, le *Journal* d'Ottawa publiait le commentaire suivant:

> D'aucuns, nous ne l'ignorons pas, ne seront pas de cet avis, ils soutiendront que si nous mettons le communisme hors la loi, nous perdons toute liberté de pensée, nous devenons hystériques à propos de la "menace rouge", nous nous exposons au danger de poursuivre des victimes innocentes. Au contraire, un code criminel modifié de façon à mettre le parti communiste hors la loi, n'interdirait pas la pensée...Il s'ensuivrait seulement qu'en vertu de la loi, on ne permettrait pas aux communistes qui se trouvent dans nos rangs de prendre des mesures tendant à notre destruction.

Plus loin l'article continue:

> La liberté est chose vivante et nous devons respecter tous ceux qui s'y dévouent honnêtement et par des moyens pacifiques, mais nous devons, pour notre propre salut, distinguer entre ceux qui cherchent simplement à libérer l'esprit humain et ceux qui, au moyen de fraude et de trahison, voudraient étouffer toute liberté.

Le premier ministre a déclaré il n'y a pas si longtemps qu'on ne persécuterait ni le communisme ni les communistes. La persécution n'est certes jamais de mise, pas plus d'ailleurs que la tolérance insensée. Nous ne saurions tolérer un mal si dangereux pour nos institutions démocratiques. Il est impérieux d'aviser immédiatement à les sauvegarder, non par lâcheté, mais par devoir. Ce ne serait pas, à mon avis, attenter à la liberté que de mettre le communisme hors la loi au Canada mais plutôt prendre une simple mesure de protection contre des manœuvres qui, si elles réussissent, détruiraient les libertés et les droits de la majorité. Advenant le triomphe du communisme, je puis déclarer, sans crainte de me tromper, qu'au moins 12,700,000 des 13 millions de Canadiens perdraient leurs droits et leurs libertés. Aussi est-ce le devoir d'un gouvernement libre, gardien constant de nos libertés, d'adopter et d'appliquer sans crainte et sans hésitation des mesures draconiennes appropriées, comme tous les citoyens ont le droit de s'y attendre.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, c'est avec une vive émotion, je vous assure, que je me lève après le savant discours de notre distingué et érudit collègue. Nous l'avons tous fort goûté et la plupart, sinon tous, partagent son avis.

J'ai quelques observations à formuler à l'égard du discours du trône. Me trouvant dans l'impossibilité de venir à Ottawa dès la première ou la deuxième semaine de la session, je n'ai pu entendre les motionnaires. Je tiens, cependant, à me joindre à ceux qui les ont félicités et j'aime à croire qu'ils n'étaient pas aussi troublés que je l'étais quand j'ai pris la parole pour la première fois dans cette auguste enceinte. Je dois avouer, en passant, que je le demeure toujours autant. *(Exclamations.)* Qu'il me soit permis de formuler mes observations à l'égard du discours du trône en procédant contre l'habitude et de commenter d'abord le dernier paragraphe où il est question de la retraite de M. Mackenzie King. Présent au congrès de 1919 qui a choisi M. Mackenzie King comme chef du parti libéral, j'ai suivi toute sa carrière et ai toujours été l'un de ses ardents admirateurs. Nombreux sont les événements de sa carrière qui se détachent dans ma mémoire, mais il n'en est pas qui ressorte plus nettement que son discours à l'occasion de la réception donnée en l'honneur des délégués des diverses parties du Commonwealth à la Conférence impériale tenue à Londres en 1926. Qu'on ne se méprenne pas, cependant; je n'étais pas du nombre des délégués mais simple correspondant d'un journal. Je me souviens fort bien du discours magistral de M. King et des applaudissements qu'il souleva. J'avais le plaisir de me trouver aux côtés de cet excellent vieil Irlandais, "Tay Pay" O'Connor.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Davies: L'histoire convient à la fête du jour. Jamais je n'oublierai les applaudissements vigoureux de "Tay Pay" aux observations prononcées par le premier ministre à cette occasion, observations inspirées par un grand optimisme dans l'avenir du Canada. C'est à cette conférence, on s'en souvient, qu'est né le statut de Westminster. M. King y fit une profonde impression sur tous les assistants.

J'ai suivi attentivement le discours prononcé par le sénateur de Kennebec (l'hono-

rable M. Vaillancourt) la semaine dernière, ainsi que celui qu'a prononcé hier le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). J'ai écouté tout particulièrement leurs observations sur le divorce. J'ai là-dessus mon opinion personnelle, mais je ne prétends pas commenter en ce moment l'aspect moral du divorce. Je tiens, cependant, à donner mon avis sur le comité du Sénat à qui échoit la tâche laborieuse d'entendre les causes de divorce.

L'honorable M. Haig: Très bien.

L'honorable M. Davies: A mon avis, on devrait rémunérer convenablement les services des sénateurs qui siègent au comité des divorces. A moins de siéger en fin de semaines, alors que la plupart des sénateurs sont libres, les membres de ce comité ne peuvent venir à bout des quelque 350 demandes qu'ils reçoivent chaque année. Je propose au leader du Sénat (l'honorable M. Robertson) qu'il étudie avec le Gouvernement la possibilité d'accorder des honoraires supplémentaires aux membres du comité des divorces. Voici un comité juridique, composé presque entièrement d'avocats qui y siègent sans toucher aucune rémunération spéciale. Puisque le comité accomplit une tâche normalement confiée à des juges, je ne vois aucune raison de ne pas les rétribuer. Je ne m'attends pas à être nommé à ce comité; je n'y tiens pas, parce qu'à mon avis les avocats seuls devraient y siéger.

Le paragraphe du discours du trône concernant la modification à apporter à la loi de la Cour suprême a suscité en moi des émotions diverses. Maintenant que le Canada a atteint sa maturité nationale, il doit, je l'avoue, régler ses propres querelles sans avoir à recourir au Conseil privé par delà les mers. A titre de Canadien d'origine britannique, on me pardonnera, cependant, si je ne puis me défendre d'une certaine tristesse en voyant disparaître le dernier lien qui nous unit à la mère patrie. L'opinion des membres du Barreau canadien à l'égard du projet d'abolition de ces appels, nous l'apprendrons sans doute lors du débat sur le projet de loi. Cette modification fait partie des douleurs de croissance par lesquelles doit passer le Canada avant d'atteindre sa maturité complète en tant que nation.

J'ai longtemps hésité avant de me décider de parler des allocations familiales. Je suivrai aussi fidèlement que possible les notes que j'ai préparées car il est facile de mal s'exprimer au sujet des allocations familiales, et je m'en garderai bien. On désire présenter au cours de la session un projet de loi destiné à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales, ce qui constitue une étape de plus vers la réalisation du programme établi par le Gouvernement et visant à établir un niveau national de sécurité sociale et de bien-être, afin d'assurer à tous les Canadiens le plus haut degré possible de justice sociale.

Il ne sert vraiment de rien d'exprimer au sujet des allocations familiales des opinions tant soit peu contraires à l'esprit qui semble s'être infiltré tant dans le parti libéral que dans le parti conservateur-progressiste. Je désire quand même donner un avertissement à la Chambre. Je me suis prononcé contre les allocations familiales quand il en a été question pour la première fois, non pas parce que je m'opposais à ce qu'on aidât les familles nécessiteuses mais parce que les allocations devaient, d'après moi, aider les imprévoyants et punir les économes. Cependant, après avoir suivi les débats des deux Chambres, je me suis rallié à la mesure. Je l'appuie encore, mais je crois que nous sommes allés assez loin. Où s'arrêtera donc ce paternalisme? Pourquoi faut-il tant parler de justice sociale alors que nous sommes en pleine prospérité? Jamais, au pays, les salaires n'ont été aussi élevés ni les emplois aussi abondants! Je suppose que l'amendement en question constitue la réponse à la résolution adoptée au congrès conservateur-progressiste. Veut-on surhéroder Hérode? A mon sens, c'est bien ce qu'on se propose.

Déjeunant l'autre jour avec un de mes amis, conservateur progressiste de Toronto, je le taquinais amicalement à ce sujet. Je savais qu'il s'était opposé au début à la loi sur les allocations familiales. Comme plusieurs d'entre nous, il avait grimpé dans la vie, du bas de l'échelle au sommet, sans aide du gouvernement. Il avait acquis son instruction grâce aux sommes qu'il gagnait en demeurant après les classes le samedi, à l'école de commerce qu'il fréquentait, et en balayant les planchers de l'institution. A l'heure présente, plus de 500 femmes et hommes travaillent dans ses usines et touchent d'excellents salaires. Lorsque je le taquinais donc à ce sujet, il m'a répondu: "En politique, on rencontre de bien étranges compagnons de lit". "Oui, vraiment", ai-je ajouté.

Je n'irai pas jusqu'à dire que le parti libéral et le parti conservateur-progressiste s'efforcent déjà de monter dans le lit socialiste; pourtant il semble bien qu'au cours de la prochaine campagne électorale, les deux vieux partis, si sérieux, si fidèles et si pleins d'expérience, le parti conservateur-progressiste et le parti libéral, dont la politique a fait la grandeur du pays, se feront la lutte pour déterminer qui portera la partie supérieure du pyjama socialiste et qui s'adjugera le pantalon, avant de se

coucher à travers le lit socialiste. (*Exclamations.*) Je voterai, comme tous sans doute, en faveur du projet de loi lorsqu'on le mettra aux voix. Je ne vote pas d'habitude contre les mesures ministérielles à moins de raison fort grave. Les allocations familiales font maintenant partie de notre vie économique. Songeons à l'avenir, cependant, et gardons-nous de détruire l'initiative et l'ambition personnelles. Combien d'entre nous siégeraient dans cette enceinte aujourd'hui s'ils avaient connu dans leur enfance les allocations familiales? Ils ont appris de bonne heure à lutter pour se tailler une place au soleil, et s'ils sont entrés au Sénat, c'est après avoir surmonté des obstacles, grâce à leurs efforts personnels. Ils savent comme moi que dans notre enfance l'argent que nous pouvions gagner après la classe, dans la soirée ou le samedi, non seulement aidait le budget familial, au besoin, mais était une source de fierté et de satisfaction. Aujourd'hui, par contre, les petits Canadiens n'ont pas à se préoccuper de gagner quelques dollars après la classe ou le samedi. Demandez-le aux embaucheurs, à ceux qui désirent engager garçons ou fillettes pour l'exécution de menus travaux après la classe. Certaines bénéficiaires d'allocations familiales vous diront en toute franchise que leurs enfants n'ont pas à travailler après la classe. Et pourtant, ces enfants-là ne semblent jamais manquer d'argent pour fréquenter le cinéma.

Je me demande avec appréhension quels effets toutes ces largesses de l'État auront sur la génération croissante. Il y a lieu, il me semble, de s'y arrêter. Nos garçons et nos fillettes seront-ils animés de l'ambition et du désir de réussir comme l'étaient leurs pères, tels les grands explorateurs venus de France aux XVIe et XVIIe siècles ou les pionniers des deux derniers siècles qui ont troué la forêt et étendu de plus en plus la civilisation? N'oublions jamais qu'on se forme un caractère non pas en se laissant glisser le long du flanc d'une montagne jusqu'aux vertes et plaisantes vallées mais en se hissant jusque sur les hauteurs. Certes, comme l'a dit Lloyd George en devenant premier ministre d'Angleterre, "il fait bougrement froid en haut", mais où en serait notre glorieux pays sans ses hommes décidés à endurer privations et souffrances,—ou, pour s'en tenir à la métaphore, le froid des cimes,—afin d'édifier un Canada fort et uni?

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Davies: Le paragraphe du discours du trône qui mentionne le projet de nomination d'une commission royale pour enquêter sur notre vie culturelle en est un autre qui m'intéresse vivement. Je me préoccupe grandement, comme sans doute tous les sénateurs, de notre vie culturelle. L'homme ne vit pas que de pain, voilà une parole bien juste. Cicéron a écrit il y a des siècles que la culture de l'esprit importait autant que le vivre, idée que tous les grands écrivains et penseurs ont reprise, au cours des siècles, mais sous des vocables différents.

Mais qu'il me soit permis de lire le paragraphe:

> De l'avis de mes Ministres, il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne la radio, le cinéma, la télévision, l'encouragement des arts et des sciences, les recherches, la conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale, les musées, les expositions, les rapports, dans ces domaines, avec les organisations internationales, et toute autre initiative visant à enrichir notre vie nationale, à nous faire comprendre la valeur de notre patrimoine national et à faire mieux connaître le Canada à l'étranger. Le Gouvernement entend instituer prochainement, à cette fin, une commission royale.

Voilà qui se lit difficilement, puisque la première phrase compte 85 mots! (*Exclamations.*) J'entends parler sérieusement du paragraphe, mais à prime abord il m'a rappelé un incident survenu pendant mes débuts comme journaliste. J'apprenais le métier d'un Écossais un peu bourru, originaire de Glasgow, dont le langage était plutôt rude. Il se peut que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) l'ait connu. Il s'appelait Bruce Walker et il a dans la suite, paraît-il, habité Winnipeg.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Davies: Il y a de cela bien longtemps, Bruce Walker avait sous sa surveillance deux journalistes réguliers. Il se faisait aussi aider par deux jeunes gens qui travaillaient de jour au bureau d'une imprimerie et qui faisaient un peu de journalisme la nuit. J'étais l'un d'eux. Ce travail ne nous rapportait rien en espèces, mais M. Walker nous octroyait encouragements ou vertes semonces selon ce qu'il pensait de nos écrits. Un soir mon confrère ayant été chargé de rédiger le compte rendu d'un concert, au cours duquel sa sœur devait jouer un solo de piano, il en profita pour la monter aux nues. Je n'oublierai jamais l'explosion verbale de M. Bruce Walker le lendemain matin lorsqu'il aperçut, dans le texte de mon collègue, la phrase suivante:

> Le volume de son, ondulant et houleux, jeta l'auditoire dans un ravissement exquis, dont il sortit rempli d'inspiration.

En entendant les rugissements de M. Bruce Walker, je levai les yeux, tremblant de frayeur, ne sachant s'il allait tomber en syncope, ou bien, tuer le journaliste. Après quelques injures, l'incident tomba dans l'ombre, mais il est resté gravé dans mon esprit.

Chose étrange, le paragraphe cité plus haut a rappelé l'incident à ma mémoire. Il confie à la commission projetée une tâche très vaste. Il faudra apparemment que la commission convoque, pour se renseigner sur notre vie culturelle, des personnes d'un bout du monde à l'autre.

J'approuve l'esprit dont s'inspire le projet mais, à mon sens, on a donné au projet lui-même une portée trop vaste, sans toutefois le préciser suffisamment. Au cours de ses voyages dans le pays, il se peut que la Commission ne tienne pas d'audiences, mais qu'elle aille, par monts et par vaux, délibérer des diverses questions mentionnées au paragraphe. En l'occurrence, le voyage des membres de la commission ressemblera fort à ce que M. G.-K. Chesterton décrivait dans les termes suivants:

Before the Roman came to Rye or out to Severn strode,
The rolling English drunkard made the rolling English road.
A reeling road, a rolling road, that rambles round the shire,
And after him the parson ran, the sexton and the squire.
A merry road, a mazy road, and such as we did tread
That night we went to Birmingham by way of Beachy Head.

Si nous fêtions aujourd'hui la saint André, au lieu de la saint Patrice, j'aurais terminé le couplet par un vers différent tiré du même poème et qui aurait plu, j'en suis sûr, au sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie):

That night we went to Bannockburn by way of Brighton pier.

A mon avis, la commission royale devrait, aussitôt près sa nomination, étudier la radio et la télévision et voir s'il y a moyen d'établir à Ottawa une bibliothèque nationale et de construire une nouvelle gallerie d'arts. Le reste du contenu du long paragraphe n'a rien d'urgent.

Qu'il me soit permis de parler quelques instants de la télévision, sujet auquel on porte maintenant beaucoup d'intérêt. La télévision étant devenu chose pratique, je ne crois pas qu'on doive attendre le rapport d'une commission royale avant de prendre à son sujet des mesures quelconques. En ce domaine, il ne faudrait pas traîner trop à l'arrière de l'Angleterre et des États-Unis. Il y a une douzaine d'années, j'ai assisté à un magnifique programme de télévision au *Broadcasting House* de Londres; il y a six ans, j'assistais à un programme semblable aux studios new-yorkais de la *National Broadcasting Company*. Bien qu'il n'y ait pas de programmes de télévision au Canada, on m'a dit qu'il y avait à Toronto près de deux cents appareils susceptibles de capter les programmes émanant de Buffalo. J'avais l'impression que la *General Electric Company* fabriquait chaque jour aux États-Unis environ cinq cents appareils de télévision; je crois maintenant que ce chiffre était trop bas.

Afin de transmettre à la Chambre des informations authentiques sur la question, j'ai obtenu le texte d'une causerie présentée par Me Joseph Sedgwick, K.C., à l'*Advertising and Sales Club*, de Toronto. Les sénateurs savent, pour la plupart, que Me Sedgwick est un avocat en vue de Toronto. Comme il occupe le poste de conseiller juridique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, il s'intéresse naturellement à la télévision, non seulement pour cette raison, mais parce que son frère est à la fois l'un des plus importants commanditaires et gérant général du poste CFRB, l'un des plus puissants de Toronto. Je ne citerai que certains extraits de la causerie de Me Sedgwick:

Actuellement, la télévision, au Canada, a un peu le sort de la température: tout le monde en parle mais personne ne fait rien à son sujet. On peut cependant donner comme excuse que les postes radiophoniques privés et certaines autres personnes intéressées à la télévision demeurent inactifs contre leur gré, que des autorités supérieures les maintiennent en léthargie. De même que la radio, la télévision utilise des bandes de fréquence. Or, au Canada, la société Radio-Canada régit l'emploi des bandes de fréquences. Cependant, Radio-Canada cherche encore à résoudre les problèmes presque insolubles auxquels elle fait face. Voilà donc pourquoi elle n'émet pas de permis. Il semble bien cependant qu'il faille se décider en 1949: une brève excursion au pays et à l'étranger, pourrait certes vous être utile puisque vous vous intéressez à toutes les formes de publicité.

L'année 1949 ne sera pas l'année de décision si l'on ne nomme pas sous peu la commission royale et si celle-ci n'effectue pas ses voyages avec rapidité.

Au cours des deux dernières années, la télévision, pendant si longtemps l'objet d'expérience et de tâtonnements aux États-Unis, est devenue vraiment pratique. Dans le pays précité on a cessé en 1947 de considérer la télévision uniquement comme une réalisation technique indiscutable; elle est devenue un moyen de transmission solidement établi. Le nombre d'appareils en usage nous permet d'en apprécier l'évolution.

Cela nous éclaire réellement.

Avant la guerre (1941), on comptait une dizaine de milliers d'appareils de vidéo aux États-Unis. La production d'après-guerre a commencé en octobre 1946 alors qu'on en a fabriqué 827. Deux ans après seulement, en octobre 1948, la production s'établissait à 95,000 appareils, à 122,000 en novembre et 125,000 en décembre. On fixe la production de 1949 à 160,000 appareils par mois, soit à près de 2 millions cette année. Le bilan de la situation, vue d'un angle un peu différent, s'établit au chiffre de 170,000 appareils en usage aux États-Unis à la fin de 1947 et à 900,000 en fin de 1948, dont 800,000 dans les maisons particulières et 100,000 dans les cabarets, restaurants, clubs et autres endroits d'amusement public. Les chiffres estimatifs à

l'égard de l'avenir sont effarants; d'après l'industrie elle-même (qui, me dit-on, n'exagère pas) 13,700,000 postes seront en usage en fin de 1952 et plus de 18 millions en fin de 1953.

Le Canada n'a rien fait du tout dans ce domaine.

A rapprocher ce chiffre...

poursuit M. Sedgwick

...du chiffre prévu de saturation, soit 24 millions d'appareils, on constate combien la télévision atteindra vite son point de saturation économique et se substituera, sinon complètement du moins en grande partie, à la radiodiffusion A.M.

M. Sedgwick en a beaucoup plus long à dire mais je ne lasserai pas les sénateurs en citant tout l'article. Je tiens, cependant, à citer un passage qui touche le Canada:

Puis il y a naturellement la rareté des bandes de fréquence, problème encore plus épineux en télévision qu'en radiodiffusion A.M. Selon un accord international, 12 bandes de fréquences seulement sont à la disposition de la vidéo nord-américaine et toutes ne sont pas disponibles dans toutes les parties du Canada. Ainsi, Toronto, si proche qu'elle soit des parties fort peuplées des États-Unis, dispose de trois bandes seulement; Hamilton, d'une seule. Mais il ne suffit pas à un pays, en télévision pas plus qu'en radiodiffusion A.M., d'avoir des bandes à sa disposition et de se croiser les bras.

Étonnant, n'est-ce pas!

Le Canada a sans doute perdu le droit d'utiliser au maximum quelques-unes de ses bandes de fréquence A.M. parce que le plafond établi par Radio-Canada à l'égard de la puissance a forcé des années durant les postes émetteurs à fonctionner à plus faible puissance que le maximum permis pour leur bande d'émission. Aussi, pour ce qui est de la télévision, les intéressés aux États-Unis jettent-ils déjà des regards d'envie sur nos bandes inutilisées. Ils prétendent avec raison qu'on devrait les leur céder car ils sont disposés à les utiliser immédiatement, si nous n'en voulons pas ou si nous ne pouvons nous décider à agir. Ces sentiments, les exploitants de postes de radiodiffusion ou les exploitants éventuels de postes de télévision ne sont pas seuls à les nourrir. Voici ce qu'écrit M. Blair Fraser dans *MacLean*:

"A Washington, j'ai causé avec M. Wayne Coy, président de la *Federal Communications Commission*, qui m'a laissé entendre que l'encombrement des bandes de vidéo porterait peut-être les États-Unis à chercher à obtenir certaines bandes actuellement attribuées au Canada. Cela nécessiterait négociation d'un nouvel accord; le Canada aurait alors grand peine à soutenir sa cause si nous avions décidé de ne faire aucun usage de nos bandes."

Aussi M. Fraser écrit-il tout d'abord:

"Nous retardons tellement dans le domaine de la télévision que nous ne pourrons peut-être jamais reprendre le pas. Ottawa contrecarre les désirs de Radio-Canada tandis que celle-ci contrecarre les projets de l'entreprise privée."

Qu'en est-il? demande M. Sedgwick.

Tout d'abord et sans aucun doute les intéressés, au Canada, compétents et fortunés, désirent ardemment se lancer dans le domaine de la vidéo. A Toronto, Radio-Canada a reçu, à l'égard des trois bandes disponibles, quatre demandes: de CFRB, de CKEY, de CHUM et de la *Famous Players Canadian Corporation*. A Montréal, CKAC et la *Canadian Marconi*, exploitant de CFCF, ont déjà adressé leur demande, et d'autres feront sans doute de même.

Voilà donc la situation de la télévision, situation que j'estime grave. Il est temps que le Canada approfondisse enfin toute la question et y avise. Comme le nombre des bandes est limité, les États-Unis s'en empareront si nous ne les réclamons pas.

Je veux maintenant toucher la question de la radio. Voilà un domaine où notre vie culturelle se développe très rapidement. La Société Radio-Canada, nous le savons tous, cherche à offrir des émissions qui s'adaptent à tous les goûts. Certaines gens préfèrent les concerts que donne le dimanche après-midi l'orchestre symphonique de New-York; d'autres goûtent davantage les drôleries d'*Amos and Andy* ou de *Fibber McGee and Molly*. Ces émissions nous parviennent d'outre-frontière, par l'entremise de Radio-Canada, et nous sont transmises par les réseaux des postes privés. Radio-Canada accomplit une tâche magnifique, surtout dans la production de l'émission du dimanche soir, intitulée *Stage 49*, ainsi que dans ses émissions spéciales du mercredi soir.

On compte environ 90 postes émetteurs privés au Canada. Plusieurs sont de petits postes locaux, mais dont il ne faudrait pas négliger la valeur culturelle. Chaque mois, ils affectent une partie de leurs revenus à la formation d'artistes locaux, qui, notons-le, s'améliorent d'année en année. Dans les petites villes, nous le savons tous, il y a parfois pénurie de talents pour la radio, mais les postes locaux se débrouillent.

Le régime de radiodiffusion en Angleterre a peut-être ses avantages et il plaît peut-être aux Anglais, mais il s'en tient aux questions d'intérêt national. Au Canada, par contre, nos postes locaux s'identifient à leur milieu et prêtent volontiers leur concours à une bonne cause. On entend souvent des enfants sur les postes locaux, ainsi que les offices religieux de l'endroit, ce qui serait impossible si nous ne disposions pas d'une multitude de petits postes échelonnés d'une extrémité du pays à l'autre. Il y a quelques semaines, le poste de Kingston a refusé d'émettre tout programme ou annonce de 8 heures du soir à 11 heures afin de permettre aux auditeurs de la région d'entendre le *Messie* de Handel, chanté par la chorale Mendelssohn et accompagné par l'orchestre symphonique de Toronto, sous la direction de sir Ernest MacMillan. L'émission, j'en suis certain, a plu à tous ses auditeurs.

Radio-Canada, j'en suis sûr, jouit d'une excellente administration, mais j'estime qu'il

y aurait avantage à ne pas lui permettre de régir ses rivaux.

L'honorable M. Haig: Très bien.

L'honorable M. Davies: Je n'irai pas jusqu'à dire que le Canada devrait permettre l'établissement de réseaux privés car j'estime que le bien commun passe avant celui d'un particulier ou d'un groupe de particuliers. Je ne suis pas encore convaincu que le Canada doive suivre l'exemple des États-Unis afin d'autoriser les réseaux privés. Mais je suis persuadé qu'une commission entièrement indépendante de Radio-Canada serait mieux en mesure de surveiller les postes privés. Nombre de postes privés acceptent à contre-cœur les directives d'un organisme qui les concurrence souvent dans le domaine de la réclame.

L'attention que nous portons à la radio, à la télévision et au cinéma ne doit pas nous faire oublier un seul instant le théâtre amateur auquel je m'intéresse vivement. Actuellement, les festivals régionaux se déroulent partout au Canada. Lord Bessborough, avec le concours du colonel Henry Osborne et de quelques autres personnes d'Ottawa, a institué les Festivals dramatiques du Canada; on a alors formé des groupes dans chacune des provinces. Les sénateurs d'Ottawa apprendront sans doute avec intérêt que le groupe de l'*Ottawa Little Theatre* a remporté le premier prix, trois ans de suite, lors du festival dramatique de l'Est de l'Ontario. Les *Edmonton Community Players* font également d'excellente besogne. Il y a deux ans, aux épreuves finales de London, ils ont monté une pièce de théâtre, *My Heart's in the Highlands*, que l'auditoire et le juge ont particulièrement appréciée. On a spécialement remarqué le jeu de Stewart Kerby, écolier de onze ans qui désire plus tard devenir acteur professionnel. M. Robert Speaight, qui a rempli les fonctions de juge aux épreuves finales tenues à Ottawa, l'an dernier, et qui, cette année, est juge régional, a dit l'autre jour du festival de l'Alberta que c'était "le meilleur qu'il ait vu au Canada". Au cours des épreuves finales, à London, j'ai pu causer avec le jeune Stewart Kerby et sa mère. Ils m'ont dit qu'ils appartenaient à un groupe qui devait répéter dans une cave à Edmonton et qui ne pouvait se maintenir que très difficilement. Chacun des membres avait dû défrayer lui-même le coût du voyage à London, lors des épreuves finales. La mère et son fils avaient été forcés de voyager en deuxième classe, soit comme touristes, soit comme colons.

Les détails suivants donneront une idée des frais que comporte une entreprise de ce genre: il y a deux ou trois semaines, lors du festival régional de l'Est du Canada, un groupe d'instituteurs de Peterborough a monté l'une des meilleures versions, genre amateur, qu'il m'ait été donné de voir d'une pièce de Shakespeare: *The Taming of the Shrew*. Leur jeu était magnifique et s'ils n'ont pas obtenu le premier prix, ils ont mérité les félicitations du juge pour avoir rendu avec beaucoup de caractère et d'art la pièce en question. Il leur a fallu cependant débourser $900 pour se rendre avec leurs décors de Peterborough à Brockville. Les artistes désiraient présenter la pièce à Ottawa mais ils se sont aperçus qu'ils ne pouvaient pas se le permettre.

Ottawa ne possède pas de théâtre suffisamment vaste pour que l'argent recueilli sous forme de prix d'entrée puisse défrayer les dépenses du groupe, dont le nom est *Peterborough Little Theatre Group;* il n'a donc pas pu présenter sa pièce à Ottawa. Ces mouvements de théâtre amateur, qui forment une branche de notre culture, devraient recevoir un peu d'aide: une subvention annuelle de $10,000 serait une véritable manne pour les festivals dramatiques du Canada. Elle permettrait aux petits groupes de l'Ouest, des Maritimes et même de l'Ontario, d'aller de ville en ville présenter leurs spectacles. Ils pourraient même acheter ou louer les costumes nécessaires ainsi que tous les objets requis lors de la production de pièces de théâtre.

Cette forme de vie culturelle, inaugurée par lord Bessborough, s'est répandue dans le pays tout entier. Les épreuves finales auront lieu à Toronto, à la fin d'avril; je suis sûr qu'on y verra d'excellents spectacles. A vrai dire, le jeu du groupe de l'*Ottawa Little Theatre* à Brockville atteignait, selon M. Speaight, le niveau professionnel. Je demande donc qu'on aide le festival dramatique du Canada.

Qu'il me soit également permis de préconiser l'établissement d'une bibliothèque nationale. J'ai appris l'autre jour la création d'un comité chargé de mettre à jour certains dossiers. Je me suis demandé si l'on ne voulait pas tout simplement étouffer le mouvement en faveur d'une bibliothèque nationale. Si tel était le cas, on a fait fausse route. Le Canada devrait avoir une bibliothèque nationale, un musée national et une galerie des arts ici même, dans la capitale, afin que les visiteurs des États-Unis, de Grande-Bretagne ou d'ailleurs puissent trouver ici autre chose que les édifices du Parlement.

Les habitants du pays devraient, eux aussi, pouvoir visiter leur bibliothèque nationale, leur galerie nationale et leur musée. La galerie nationale actuelle contient des douzaines, voire des centaines de peintures qu'il

a fallu mettre en dépôt parce qu'on n'a pas d'endroit où les exposer. Le projet d'une galerie nationale ne doit donc pas être traité à la légère. Ne payons-nous pas suffisamment de taxes et ne prélève-t-on pas assez d'impôts pour affecter une certaine somme à ces organismes de culture? Si un gouvernement socialiste peut, en Grande-Bretagne, consacrer une couple de millions de livres à la construction d'un théâtre national, pourquoi le Canada ne pourrait-il prendre les dispositions nécessaires en vue de l'aménagement d'une galerie nationale et d'une bibliothèque nationale?

Puis, il y a lieu aussi d'encourager nos écrivains contemporains. Tout dernièrement, M. Will R. Bird, d'Halifax, président de l'Association des écrivains canadiens, a fait une randonnée à travers le pays. Il a déclaré, à son retour, combien il avait été agréablement surpris de constater le travail de nos écrivains par tout le pays. Je note qu'un poste des crédits comporte un montant de $4,000, je crois, destiné aux écrivains à la retraite ou à ce qu'on appelle la Fondation des écrivains. L'affectation est bonne; mais ne devrait-on pas encourager de la même façon les écrivains d'aujourd'hui qui sont encore actifs?

Je n'ai pas pris part au débat sur l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, convaincu que beaucoup d'autres sénateurs étaient bien plus ferrés que moi sur le sujet. Je ne suis jamais allé à Terre-Neuve; mais un de mes fils, qui y a passé trois ans au cours de la guerre, m'a beaucoup parlé de l'île et de ses habitants. Il en est revenu enthousiasmé, et il y est retourné par deux fois en congé, tellement il s'y est plu. Je me borne donc à m'unir à tous pour souhaiter bon accueil à Terre-Neuve, à titre de dixième province de notre confédération.

Ayant commencé mes remarques en faisant mention du dernier paragraphe du discours du trône, je veux les clore par de brefs commentaires à propos du premier paragraphe, qui a trait au pacte de l'Atlantique. A titre de Canadien, je suis fier de ce que notre premier ministre ait joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du pacte. Je crois que notre gouvernement et celui de tous les autres pays qui y souscrivent sont dans la bonne voie: le pacte est une démonstration de puissance.

Les observations qu'a formulées, cet après-midi, le sénateur de Sorel (l'honorable M. David) au sujet du communisme m'ont vivement intéressé; je suis tout à fait de son avis. Le communisme est aujourd'hui une menace pour les peuples libres. Mon ami George Drew ne déteste pas plus le communisme que je ne le déteste moi-même. Je crois, cependant, que cette doctrine est sur son déclin au pays. Mais il existe encore; il importe donc de le surveiller étroitement et de le maintenir dans les limites de la loi. Le Canada ne veut pas du communisme; bien plus, il ne tolérera pas le communisme dans son sein.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Davies: Les communistes devront obéir strictement à nos lois. Si j'en avais le pouvoir, je rendrais la loi encore plus sévère. Mais je crois aussi que nous ne devons pas encourager l'ingérence dans les affaires des autres pays. Je sais bien que certains pays d'Europe ne sont pas libres; cependant les sénateurs ont tous lu l'histoire (plus que moi sans doute), et ils savent bien que le sentiment de la liberté chez les peuples est plus fort que les liens de l'esclavage. Une foule d'exemples le démontrent. Les peuples peuvent demeurer esclaves pendant quelques années, dix, vingt ou trente ans; mais ils se relèvent toujours afin de reprendre leur liberté. La marée communiste se retire déjà en Europe, nous le savons bien. La situation de certains pays d'Europe nous afflige; nous voudrions les secourir; mais il ne nous est guère possible de faire grand chose en ce moment. Nous pouvons cependant ériger nos propres défenses et aider les pays de l'Europe occidentale à parfaire les leurs.

Le Canada jouit d'une grande renommée mondiale. Aucun autre pays de 12 millions d'habitants n'est l'objet d'autant de considération. Gardons-le puissant et libre et espérons qu'il s'écoulera bien des années avant qu'il soit entraîné dans une autre guerre. Mais, honorables sénateurs, si le Canada devait un jour prendre part à un autre conflit, assurons-nous qu'il soit prêt.

Des voix: Bravo!

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur l'Adresse; mais au cours de l'excellent discours que nous venons d'entendre, j'ai reçu une note du sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie) qui me demandait: "Pourquoi ne nous parlez-vous pas de l'Irlande et ne nous chantez-vous pas un refrain irlandais?" Voilà ce qui m'a porté à prendre la parole.

Afin de me conformer à la coutume, je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse. Avant sa venue en cette enceinte, je ne connaissais pas le motionnaire de l'Adresse, mais le nom de celui qui l'a appuyée est très bien connu en Nouvelle-Écosse.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Quinn: Quand on prononce le nom de Willie Comeau, tous savent immédiatement de qui il s'agit. Son discours ma-

gnifique, bien que sans prétention, nous a tous vivement intéressés. Mais je m'en attribue quelque mérite, car, en le préparant l'autre jour avec le sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan) et moi-même, il se mit à nous parler de ses ancêtres. Je lui ai dit: "Pourquoi ne pas insérer ces détails dans votre discours au Sénat?" Après quelque hésitation, il finit par consentir. Voilà pourquoi j'ai le droit de m'attribuer quelque crédit pour le discours dont on l'a si souvent félicité.

Je dois aussi féliciter les autres sénateurs de leurs excellents discours pendant le débat sur l'Adresse; mes compliments, en particulier, à notre collègue de Sorel (l'honorable M. David), qui a si bien parlé hier et aujourd'hui.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Quinn: Ses observations à l'égard du communisme—que nous regardons tous comme une menace—m'ont rappelé le temps assez lointain où, alors que j'étais membre de l'autre Chambre, on a incarcéré au pénitencier de Kingston le dirigeant communisme du pays. Feu le vicomte Bennett était alors chef de notre parti et premier ministre du Canada. Au cours d'une réunion des membres du parti conservateur, la question du communisme étant venue sur le tapis, le premier ministre de l'époque termina ainsi ses observations: "Eh bien, grâce à Dieu, nous avons un rempart contre le communisme au pays, Québec et l'Église catholique."

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Quinn: Inutile de m'étendre là-dessus. Vous savez tous, par suite des déclarations émanant du pape, des cardinaux, des évêques et des prêtres, à travers le monde entier, que l'Église catholique a fait connaître très clairement son attitude. Quant à celle des communistes et des soviets à l'égard des chefs de l'Église catholique, les simulacres de procès—procès intentés par dérision—faits au cardinal Mindszenty, à l'archevêque Stepinac et à d'autres dont vous connaissez bien les noms, la démontrent à l'évidence. Les soviets et les communistes tiennent l'Église catholique pour leur plus grand ennemi. Connaissant l'attitude de la province de Québec, nous savons que la hideuse tête du serpent communiste n'y pénétrera pas; pas plus d'ailleurs que dans la terre de mes aïeux, dont tous les Irlandais, à travers le monde, célèbrent aujourd'hui la fête nationale.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Quinn: D'après la légende, saint Patrice a chassé de l'Irlande serpents et crapauds; cette sentence d'expulsion vaut encore aujourd'hui. Aussi, il n'y a pas lieu de craindre les communistes là-bas, car ils font partie de la catégorie des serpents et des crapauds. La fête de saint Patrice se célèbre dans le monde entier. On trouve des Irlandais partout. Il y a plusieurs siècles, saint Patrice, se rendant en Irlande alors pays païen, en convertit la population au christianisme, en un temps record. Nous connaissons tous l'histoire du trèfle à trois feuilles· nous savons comment l'ayant cueilli à ses pieds, il le montra à ses auditeurs afin d'expliquer le mystère de la Sainte Trinité. Ainsi, l'Irlande porte aujourd'hui un trèfle en guise d'emblème de sa nationalité et de sa foi.

L'Irlande est un pays de saints, de poètes, de savants et de missionnaires. Ayant envoyé ceux-ci à travers tout le monde, elle a probablement fait plus que toute autre nation pour convertir les païens et les infidèles au christianisme. Où que vous alliez dans le monde, vous trouverez un missionnaire irlandais. Qu'il soit au pôle sud, en Afrique, en Chine ou au Japon, vous vous rendrez compte que son cœur, resté fidèle, bat tout aussi vite au souvenir de son cher pays ancestral.

Comme nous célébrons aujourd'hui la fête de saint Patrice, je m'écrie, dans le langage employé par l'exilé qui, revenant dans sa patrie, vint sur le pont du navire et aperçut le pays ancestral:

O, Ireland, isn't it grand you look,
With the sun your hill-tops adornin'
With all the pent-up love in me heart
I bid ye the top of the mornin'.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Quinn: La première partie de la tâche que m'a assignée mon ami de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie) étant achevée, je m'acquitterai maintenant, avec votre permission, de la seconde moitié, en chantant un couplet. Vous l'avez tous entendu de la bouche de Bing Crosby:

And if there's going to be a life hereafter,
And faith I'm sure that there is going to be,
I will ask my God to let me make my heaven
In that dear land across the Irish sea.

Dieu sauve l'Irlande.

Des voix: Très bien.

Le très honorable Ian Mackenzie: Honorables sénateurs, si je n'ai rendu aucun autre service depuis que je suis ici, j'en ai rendu un cet après-midi, je crois, en étant indirectement responsable du discours émouvant que vient de prononcer, avec éloquence, le sénateur d'Halifax (L'honorable M. Quinn).

Des voix: Très bien.

Le très honorable M. Mackenzie: Il a chanté le refrain de *Galway Bay,* le chant le plus

en vogue au Royaume-Uni, aujourd'hui. Je donnerai lecture du premier couplet.

L'honorable M. Aseltine: Chantez-le.

Le très honorable M. Mackenzie: Je ne puis chanter aussi agréablement que mon ami d'Halifax. Le premier couplet est ainsi conçu:

If you ever go across the sea to Ireland,
Then maybe at the closing of your day,
You will sit and watch the moon rise over Claddagh.
And see the sun go down on Galway Bay.

La Chambre me permettra-t-elle quelques mots de plus? Nous avons des jours du souvenir en l'honneur des saints patrons de nations éprises de liberté: saint Patrice, patron de l'Irlande, saint André, patron de l'Écosse, saint David, patron du pays de Galles, et saint Georges, patron de l'Angleterre. Aux premiers jours de sa colonisation, le Canada aussi a eu ses saints, dont nous savons les noms. Bien que, à mon regret, je ne puisse m'exprimer très éloquemment en français, j'aimerais dire maintenant quelques mots en cette langue.

(Texte)

Honorables sénateurs, je désire féliciter l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David), qui a parlé hier, de son vibrant appel en faveur de la langue française au Canada. Elle demeurera l'une des langues officielles, dans notre constitution, aussi longtemps qu'il y aura un Canada.

(Traduction)

Le discours qu'a prononcé hier le sénateur de Sorel (l'honorable M. David) est l'un des plus beaux que j'aie jamais entendu au Parlement, et j'entends par là les deux Chambres. Je désire assurer à mon collègue que ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest et qui connaissent l'esprit de pionnier qui règne dans cette partie du pays sont tout aussi résolus que lui de voir que, tant que nous serons dans la vie publique, les droits de la langue française, prévus par la constitution du Canada, soient toujours respectés.

Des voix: Très bien.

Le très honorable M. Mackenzie: J'ai une affection particulière pour la province de Québec. J'ai étudié l'histoire, à compter des voyages de Jacques Cartier qui a atterri au pays, après avoir fait voile de France, en 1534, et de Champlain, autre explorateur français qui, après avoir visité le Nouveau-Brunswick, se rendit à Québec puis jusqu'à Kingston vers l'ouest, et peut-être même, comme certaines autorités le soutiennent, beaucoup plus loin. Puis vint de la Vérendrye, qui se rendit jusqu'à l'endroit où se trouve aujourd'hui la ville de Winnipeg. Ces personnages et bien d'autres,—explorateurs, pionniers, missionnaires et sœurs hospitalières,—qui sont venus de France, ont colonisé le pays et on assuré l'administration pendant un siècle et demi.

En 1759, les deux races se sont unies et aujourd'hui on trouve dans les plaines d'Abraham un monument élevé à la mémoire de deux grands soldats, Wolfe et Montcalm, qui ont livré combat à cet endroit. Ce monument est l'emblème de l'unité dont le Canada a besoin de nos jours: l'unité entre les provinces et entre le capital et la main-d'œuvre, mais surtout l'unité de tous nos gens afin d'appuyer le grand mouvement lancé au Canada pour le maintien de la paix internationale dans ce monde tourmenté. Loin de moi l'idée de formuler des déclarations d'ordre politique, mais je désire rendre hommage au premier ministre du Canada qui est l'un des dirigeants du mouvement en faveur de la paix internationale.

Maintenant, honorables collègues, j'aimerais, avec votre assentiment, déroger un instant au Règlement. Il y a quelques années, M. Tolmie, député de Bruce, s'étant exprimé en gaélique aux Communes, ses paroles ont été consignées au compte rendu. Je demande donc l'autorisation de prononcer quelques paroles dans cette langue:

Agus mar sin tha Sinn and diugh cumail cuimhne air Padrurg Sagart mor Eireann agus tha Sinn a guidhe gum pi Sonas agus Saorsa ann an Eilean uaine Eirinn anns na laithean tha air Thoiseach. Tir Eirinn and diugh.

Tir Eirinn. Am mairlach Eireann an comhnudh. Eireann gu bragh.

L'honorable M. Quinn: Cha fas mi ach thu.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

SÉNAT

Le vendredi 18 mars 1949

La séance est ouverte à 11 heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces présente les bills suivants:

Bill B-3, intitulé: loi pour faire droit à Morna Elsa Kott.

Bill C-3, intitulé: loi pour faire droit à Doris Christina Meldrum Franklin.

Bill D-3, intitulé: loi pour faire droit à Francis Thomas Larivière.

Bill E-3, intitulé: loi pour faire droit à Maurice Abraham Rodier.

Bill F-3, intitulé: loi pour faire droit à Liselotte Karola Roer Goode.

Bill G-3, intitulé: loi pour faire droit à Albert Labrèche.

Bill H-3, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Drinkwater Jackson.

Bill I-3, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Shafer Cohen.

Bill J-3, intitulé: loi pour faire droit à Ludmila Mach Morawetz.

Bill K-3, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Cecil George Thackway.

Bill L-3, intitulé: loi pour faire droit à May Garnet Greene Lofting.

Bill M-3, intitulé: loi pour faire droit à Henry John Bobinski.

Bill N-3, intitulé: loi pour faire droit à Mary Eileen Birks Moorhouse.

Bill O-3, intitulé: loi pour faire droit à Florence Ruby Robbins Cumby.

Bill P-3, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Flookes Kerr.

Bill Q-3, intitulé: loi pour faire droit à Berthe-Marie-Madeleine Brunet Egar.

Bill R-3, intitulé: loi pour faire droit à Mary Alice Eva Rivard Sharkey.

Bill S-3, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Florence Brigden Piper.

Bill T-3, intitulé: loi pour faire droit à Beatrtice Violet Hudson Hineson.

Bill U-3, intitulé: loi pour faire droit à Fernand Dupuis.

Bill V-3, intitulé: loi pour faire droit à Frances Strakosch Alexander.

Bill W-3, intitulé: loi pour faire droit à Peonie Taub Joseph.

Bill X-3, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mabel Garwood Cunningham Watt.

Bill Y-3, intitulé: loi pour faire droit à Marion Dorothy Hill Parker Jeffryes.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

DÉPÔT DU TRAITÉ

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je désire déposer un exemplaire du traité de l'Atlantique-Nord qu'on désire signer au cours de la première semaine d'avril 1949. Les sénateurs trouveront dans leurs cases postales le texte français et anglais du document.

Par suite de l'importance du traité, je me permets d'en donner lecture à la Chambre; je propose, si le Sénat le veut bien, que les versions anglaise et française en soient consignées au compte rendu (anglais) des *Débats* du Sénat.

Des voix: Adopté!

L'honorable M. Robertson: Le document est ainsi conçu:

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD PROPOSÉ POUR SIGNATURE AU COURS DE LA PREMIÈRE SEMAINE D'AVRIL DE 1949

Préambule

Les États parties au présent Traité, réaffirmant leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements,

Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit,

Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique-Nord le bien-être et la stabilité,

Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité,

Se sont mis d'accord sur le présent traité de l'Atlantique-Nord:

Article 1

Les Parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à

l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Article 2

Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité économique et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Article 3

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Article 4

Les Parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des Parties sera menacée.

Article 5

Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Article 6

Pour l'application de l'Article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des Parties: une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des Parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des Parties dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des Parties dans la même région.

Article 7

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les Parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 8

Chacune des Parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre elle et toute autre Partie ou tout autre État n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le Traité.

Article 9

Les Parties établissent par la présente disposition un conseil, auquel chacune d'elles sera représentée, pour connaître des questions relatives à l'application du Traité. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires; en particulier il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des Articles 3 et 5.

Article 10

Les Parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique-Nord. Tout État ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des Parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

Article 11

Ce Traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les Parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui informera tous les autres signataires du dépôt

de chaque instrument de ratification. Le Traité entrera en vigueur entre les États qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires, y compris celles de la Belgique, du Canada, des États-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays Bas, et du Royaume-Uni, auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification.

Article 12

Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans, ou à toute date ultérieure, les Parties se consulteront, à la demande de l'une d'elles, en vue de reviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 13

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute Partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui informera les Gouvernements des autres Parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

Article 14

Ce Traité, dont les textes français et anglais font également foi, sera déposé dans les Archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements des autres États signataires.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessous désignés ont signé le présent Traité.

Fait à Washington le.....avril 1949.

RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION

Honorables sénateurs, tout en déposant ce document, je dois vous prévenir que je compte demander au Sénat, lundi prochain, d'étudier et d'adopter la résolution suivante:

Il importe que les Chambres du Parlement approuvent la résolution suivante; et qu'il soit en conséquence résolu:

1. que la Chambre réitère son appui aux Nations Unies à son titre d'organisation mondiale établie en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et qu'elle proclame de nouveau sa foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies;

2. que la Chambre reconnaît que la conclusion d'un traité entre les États de la région de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 51 de la Charte, revêt, dans les circonstances actuelles, une importance vitale pour la protection du Canada, le maintien de la paix et l'expansion de la collaboration politique, sociale et économique entre les démocraties de l'Atlantique-Nord;

3. que la Chambre convient que le Canada devrait être représenté à cette conférence, et que les représentants du Canada à la conférence devraient ne rien négliger en vue d'aider à l'achèvement d'un traité acceptable, fondé sur le projet déposé sur le Bureau le 18 mars;

4. qu'un tel traité devrait, avant sa ratification, être soumis à l'approbation des Chambres du Parlement.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question au leader? La résolution dont il vient de nous donner avis touchant l'accord plurilatéral,—un vrai triomphe pour la démocratie,—sera-t-elle proposée à la Chambre des communes en même temps qu'au Sénat, et son adoption constituera-t-elle la ratification par le Canada des conditions de l'accord?

L'honorable M. Robertson: On a saisi la Chambre des communes d'une résolution semblable à celle-ci, sauf que, dans notre exemplaire, conformément au Règlement, on a supprimé le préambule. L'adoption ne constitue pas une ratification définitive du traité. Conformément aux dispositions de l'article 4 de la résolution, la ratification définitive devra être précédée de la signature du présent traité ou de quelque accord semblable. On demande maintenant au Sénat d'approuver le principe de la participation canadienne à la ratification définitive, ce qui exige, comme dans tous les traités, la ratification du Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens à rendre hommage au sénateur de Sorel (l'honorable M. David), ainsi qu'à tous les autres sénateurs de langue française. La version française a-t-elle été déposée sur le Bureau en même temps que la version anglaise?

L'honorable M. Robertson: Le document déposé, dont on a distribué un exemplaire à chacun des sénateurs, renferme la version anglaise et la version française du traité. En outre, j'ai demandé que les deux versions soient versées au compte rendu.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill R-2, intitulé: loi pour faire droit à Gordon Aylmer Thistle Shirres.

Bill S-2, intitulé: loi pour faire droit à Walter Jasper Blake.

Bill T-2, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Murray McKinnon Trenholm.

Bill U-2, intitulé: loi pour faire droit à Walter Wilson McBroom.

Bill V-2, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Florence Dunk Wright.

Bill W-2, intitulé: loi pour faire droit à Thomas Somerville.

Bill X-2, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Léon Desrosiers.

Bill Y-2, intitulé: loi pour faire droit à June Lucille Odell Woolnough.

Bill Z-2, intitulé: loi pour faire droit à Christopher Edmond Cobham.

Bill A-3, intitulé: loi pour faire droit à Jack Zelinsky.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

DÉBAT DIFFÉRÉ

A l'appel de cet article de l'Ordre du jour.

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Farquhar, appuyé par l'honorable sénateur Comeau:—qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion du gracieux discours qu'il a adressé aux deux Chambres du Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Réservé.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, au cours d'un entretien avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je lui ai dis que je ne voyais aucune objection à ce que l'article de l'ordre du jour soit réservé. J'espère, toutefois, que tout honorable sénateur qui désire participer au débat prendra les mesures nécessaires à cette fin pour qu'on puisse clore la discussion au début de la semaine prochaine. L'Adresse a été adoptée aux Communes et bien qu'il ne soit peut-être pas urgent que le Sénat l'adopte sur-le-champ, il est préférable de terminer le débat le plus tôt possible, car nous aurons peut-être beaucoup de besogne la semaine prochaine.

L'honorable M. Roebuck: Je serai disposé à prendre la parole lundi prochain.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 21 mars à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 21 mars 1949

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LE TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Buchanan présente le 3e rapport du comité permanent du tourisme et en propose l'adoption; le rapport est ainsi conçu:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses délibérations et que l'application de la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle vise ladite impression.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Copp présente le bill Z-3, intitulé: loi concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill B-3, intitulé: loi pour faire droit à Morna Elsa Kott.

Bill C-3, intitulé: loi pour faire droit à Doris Christina Meldrum Franklin.

Bill D-3, intitulé: loi pour faire droit à Francis Thomas Larivière.

Bill E-3, intitulé: loi pour faire droit à Maurice Abraham Rodier.

Bill F-3, intitulé: loi pour faire droit à Liselotte Karola Roer Goode.

Bill G-3, intitulé: loi pour faire droit à Albert Labrèche.

Bill H-3, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Drinkwater Jackson.

Bill I-3, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Shafer Cohen.

Bill J-3, intitulé: loi pour faire droit à Ludmila Mach Morawetz.

Bill K-3, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Cecil George Thackway.

Bill L-3, intitulé: loi pour faire droit à May Garnet Greene Lofting.

Bill M-3, intitulé: loi pour faire droit à Henry John Bobinski.

Bill N-3, intitulé: loi pour faire droit à Mary Eileen Birks Moorhouse.

Bill O-3, intitulé: loi pour faire droit à Florence Ruby Robbins Cumby.

Bill P-3, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Flookes Kerr.

Bill Q-3, intitulé: loi pour faire droit à Berthe-Marie-Madeleine Brunet Egar.

Bill R-3, intitulé: loi pour faire droit à Mary Alice Eva Rivard Sharkey.

Bill S-3, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Florence Brigden Piper.

Bill T-3, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Violet Hudson Hineson.

Bill U-3, intitulé: loi pour faire droit à Fernand Dupuis.

Bill V-3, intitulé: loi pour faire droit à Frances Strakosch Alexander.

Bill W-3, intitulé: loi pour faire droit à Peonie Taub Joseph.

Bill X-3, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mabel Garwood Cunningham Watt.

Bill Y-3, intitulé: loi pour faire droit à Marion Dorothy Hill Parker Jeffryes.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue jeudi, le 17 mars, sur la motion de l'honorable M. Farquhar tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, pour me conformer à l'usage, je dois d'abord féliciter les motionnaires (l'honorable M. Farquhar et l'honorable M. Comeau) de la résolution. En ce faisant, je me conforme à une coutume vénérable, trop vénérable peut-être, quoique très convenable en l'occurrence. Qu'il me soit permis de féliciter un autre, au moins, des participants à ce débat, le sénateur de Sorel (l'honorable M. David), dont nous avons eu le grand plaisir, il y a quelques jours, d'entendre l'éloquente défense de la langue et des traditions françaises.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Je saisis l'occasion d'assurer mon collègue, ainsi que tous les autres sénateurs d'origine française, que leurs collègues d'origine anglaise tiennent aussi jalousement qu'eux à leurs libertés et qu'ils désirent que leurs concitoyens de langue française soient aussi sûrs et tranquilles sur ce point que nous.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Je ne m'oppose pas particulièrement à la dénonciation du communisme prononcée par mon collègue. Ayant récemment visité Berlin, je puis lui

assurer que, quelle que soit mon opinion du landlordisme occidental, je réprouve sans réserve le communisme oriental. Mais je tiens à donner un avertissement. Il est facile de préconiser la liberté, tout en favorisant des mesures qui, en fin de compte, conduisent à l'autocratie. Rien au monde ne serait plus simple pour les sénateurs que de mettre à l'unanimité le communisme hors la loi. Le Gouvernement n'éprouverait aucune difficulté à faire adopter par les deux Chambres du Parlement une loi tendant à mettre le communisme hors la loi; notre appui d'une telle mesure nous attirerait sans doute des applaudissements. Mais nous devons tenir compte du résultat ultime d'une telle mesure. Qu'adviendrait-il si nous forcions le communisme à se terrer?

L'honorable M. David: Cela est déjà fait.

L'honorable M. Roebuck: Non, pas encore. A l'heure actuelle, les communistes prononcent des discours en public et nous savons ce qu'ils préconisent. Mais que se produirait-il si le communisme, forcé d'agir clandestinement, attirait à lui l'élan si généreux, mais parfois mal éclairé, de la jeunesse, qui se porte toujours au secours du plus faible. A un moment donné, on s'en souvient, le communisme était interdit en Russie, et l'on faisait respecter la loi avec une cruauté dont nous serions incapables. Le résultat ne semble pas avoir été très heureux.

A un moment donné, la religion chrétienne était hors la loi. N'oublions pas ce qu'on nous répétait dans notre enfance: le sang des martyrs est la semence de l'Église. Il y a longtemps que je ne compte plus sur une matraque pour corriger les écarts de l'esprit.

Ne songeant pas à participer au débat, je n'aurais pas proposé vendredi dernier d'en renvoyer la suite à une séance ultérieure, n'eût été le discours, à mon sens, provocateur du sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) sur les allocations familiales. Comme il s'en est pris à cette mesure humanitaire d'initiative libérale, je me devais de relever son attaque. Il s'est déclaré opposé à la loi des allocations familiales depuis sa présentation, convaincu qu'elle favoriserait le prodigue et frapperait l'économe. Nous nous rallions certes tous au second s'il s'agit de prendre parti pour l'un ou l'autre, mais n'est-ce pas forcer la note que de donner à entendre que les bénéficiaires d'allocations familiales sont les prodigues et les autres, les économes?

Tous les pères et mères d'enfants de moins de seize ans touchent des allocations familiales. Il est si injuste de prétendre que ces parents sont les prodigues de la société que je ne crois pas que le sénateur de Kingston était sérieux. Il est aussi inexact d'affirmer que tous les parents sont des prodigues que d'affirmer que tous les prodigues sont des parents ou encore, peut-être, que les prodigues sont plus nombreux parmi les parents. Les honorables vis-à-vis sourient. Il en est certes de trop mesquins pour avoir des enfants, mais on ne saurait leur prêter la vertu d'économie. Vérité aussi qu'en général la société ne compte pas de classe qui dépense avec plus de modération, de sagesse et d'abnégation que ceux qui ont charge d'enfants. Les allocations familiales frappent les économes, soutient le sénateur, signifiant par là que ceux qui, n'ayant pas d'enfants, ne touchent pas d'allocations sont les économes.

Des voix: Non, non!

L'honorable M. Horner: Ce n'est pas ce qu'il voulait dire.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce qu'il a dit.

L'honorable M. Haig: Le sénateur fait erreur. Je m'excuse de l'interrompre, mais il a tort. J'aurai l'occasion de prendre la parole plus tard, mais je tiens à rappeler les faits au sénateur de Toronto-Trinity: ceux qui touchent un revenu supérieur à un certain chiffre doivent rembourser les allocations et bien plus encore; en outre, tous les parents sont contraints de les accepter.

L'honorable M. Roebuck: J'aurais laissé passer la question sous silence si on ne lui avait pas fait tant de réclame. Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) aura l'occasion de répliquer et s'en prévaudra sans doute. Le sénateur de Kingston a affirmé, je le répète, que les allocations familiales frappent les économes et ceux qui, n'ayant pas d'enfants, n'en touchent point. Voilà à mon sens, la façon dont le public a interprété ses paroles et ce que, pour ma part, j'ai compris.

C'est tout simplement faux de prétendre que les gens qui n'ont pas d'enfants mineurs à leur charge sont plus économes que ceux qui en ont: au contraire. On nous dit que 84 p. 100 des enfants du Canada doivent leur subsistance à seulement 19 p. 100 du groupe des gagne-pain. Par conséquent, un cinquième de la population ouvrière supporte seul le fardeau de l'éducation de la génération suivante. N'est-il donc pas impertinent de la part de ceux qui appartiennent aux quatre cinquièmes restants (classe à laquelle les sénateurs appartiennent pour la plupart) et qui, par conséquent, ne font rien pour la population future du Canada, de taxer d'imprévoyance ceux qui, eux, accomplissent beaucoup? D'autre part, ceux dont le sommeil de chaque nuit n'est jamais dérangé peuvent-ils rechigner lorsqu'il s'agit d'aider financière-

ment leurs concitoyens qui portent tout le poids des dépenses, des inconvénients et des responsabilités qu'il faut supporter afin de perpétuer la nation canadienne?

L'honorable sénateur s'est déclaré en faveur des modifications que, selon le discours du trône, on veut apporter à la loi afin d'en étendre la portée. Pourtant il se demande si l'on mettra un terme au "paternalisme". Pourquoi voter en faveur d'une mesure qu'on désapprouve au point de la qualifier de "paternalisme"? Le sénateur a sans doute fréquenté de mauvais compagnons: la tactique des conservateurs,—comme on l'a vu, il y a quelques instants, lorsque le chef du parti conservateur est accouru au secours du sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies),—est d'appuyer une mesure tout en tentant par tous les moyens auxquels ils osent recourir en vue de la faire échouer.

Il est évidemment exact d'affirmer que les allocations familiales constituent du paternalisme, car elles doivent leur existence à la sollicitude paternelle de la génération présente envers celle qui la remplacera prochainement.

Le sénateur demande,—je cite ses paroles,—"pourquoi il faut tant parler de justice sociale alors que nous sommes en pleine prospérité?" Nous sommes sans contredit au cours d'une période comparativement prospère, mais l'honorable sénateur peut-il me démontrer que toute la population du Canada jouit de cette prospérité au même degré que lui? Le service des recherches de la Fédération libérale nationale me fait savoir que la moyenne des salaires réels n'accuse qu'une hausse de 15 p. 100 depuis 1939.

L'honorable M. Crerar: C'est faux!

L'honorable M. Roebuck: Si! Que le sénateur m'écoute bien: j'ai dit "salaires réels". Il est vrai qu'on gagne plus d'argent et que l'embauchage a atteint au Canada un niveau plus élevé que jamais par le passé. Pourtant, ce qui compte dans la cuisine, c'est ce que les salaires permettent d'acheter; les salaires réels, en d'autres termes la puissance d'achat des salaires versés, n'ont augmenté que de 15 p. 100 depuis 1939: voilà la vérité! Je me fonde sur les autorités précitées, que je crois dignes de créance. D'aucuns croient que l'augmentation n'atteint même pas le chiffre mentionné. Les ménagères sont loin de prétendre qu'il est plus facile aujourd'hui qu'en 1939 de fournir à la maisonnée les choses essentielles à la vie.

Ne fût-ce du paternalisme que manifeste le Gouvernement en maintenant la régie des loyers, l'augmentation insignifiante de 15 p. 100 serait vite disparue dans les goussets des propriétaires. Qui aura l'audace d'affirmer que les loyers et les bénéfices n'ont pas augmenté beaucoup plus que 15 p. 100, beaucoup plus que les salaires réels, c'est-à-dire leur puissance effective d'achat?

J'ai tenté de trouver quel est aujourd'hui le niveau approximatif des salaires au Canada. J'avoue, bien entendu, que le chiffre des salaires et le nombre des employés sont plus élevés qu'à toute autre période de notre histoire. Le Bureau des statistiques m'a fait savoir que, si l'on prend comme base les salaires et traitements versés aux employés des neuf groupes industriels les plus importants, à savoir, les manufactures, l'exploitation forestière, les entreprises minières, les transports, le bâtiment, les services d'entretien, le commerce, les maisons financières et les services spécialisés fournis par les hôtels, les restaurants, les buanderies, les ateliers de graissage, à l'exclusion des domestiques et des personnes à l'emploi de l'administration et de quelques autres groupes similaires, la rémunération moyenne versée pour le travail effectué au cours de la semaine terminée le 1er décembre 1948 s'est élevée à $42.11 comparativement à $38.25 l'année précédente. Bien entendu, certains gagnent plus, d'autres gagnent moins. Un salaire hebdomadaire de $42 et une moyenne annuelle de $2,000 dans les industries principales constituent réellement une réalisation encourageante dont, compte tenu de la situation qui existe dans un grand nombre de pays, nous n'avons pas à rougir. Toutefois je désire simplement faire le point en ce qui concerne notre pays. Pour chaque personne qui gagne annuellement $3,000, il y en a une qui ne reçoit que $1,000. Huit personnes ne gagnant que $1,000 font pendant à une seule qui touche $10,000. En s'arrêtant à l'idée de moyenne, il ne faut oublier ni la limite inférieure, nie le sommet. J'ai appris que dans une des plus importantes industries du Canada, l'industrie manufacturière, le salaire hebdomadaire moyen atteignait, le 1er décembre 1948, la somme de $43.72. L'argent se déprécie, les prix augmentent et l'an dernier le salaire moyen versé dans l'industrie précitée était de $39.25. D'autre part, certaines entreprises, comme les buanderies, les ateliers de dégraissage, les restaurants et les hôtels, n'ont versé, lors de la semaine terminée le 1er décembre 1948, qu'un salaire moyen de $27.23. Ces industries, il est vrai, emploient un grand nombre de femmes.

L'honorable Mme Wilson: Est-ce une raison?

L'honorable M. Roebuck: Je cite un fait, que je ne tente aucunement de motiver. On ne peut nier que dans notre pays les femmes

touchent une rémunération plus faible que les hommes quand elles accomplissent le même travail.

L'honorable M. McKeen: Au Sénat?

L'honorable M. Roebuck: Pas au Sénat, bien entendu. Voilà un juste aperçu de la situation générale à l'égard des salaires au Canada. Certains, par bonheur, touchent de bons salaires; d'autres, par malheur, gagnent moins. J'ai réussi à obtenir certains chiffres qui révèlent une situation bien connue des sénateurs de l'Ouest. D'après le rapport du recensement effectué dans les trois provinces des Prairies pour l'année terminée en 1946,—les chiffres du recensement décennal de 1941 ne pouvant plus nous servir de guide,—34,614 personnes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta touchent moins de $450 par année, tandis que 82,570 touchent de $450 à $949.

L'honorable M. Horner: Les allocations familiales leur ont permis de joindre les deux bouts.

L'honorable M. Roebuck: J'aime à le croire. Elles ont dû les aider considérablement. Dans ces provinces, 148,349 personnes touchent de $950 à $1949. Récapitulons. Dans les deux catégories déjà mentionnées, 117,143 personnes touchent jusqu'à $949, tandis que les autres touchent de $950 à près de $2,000. Ces chiffres révèlent le nombre de ceux qui touchent un salaire insuffisant aussi bien que celui de ceux qui sont bien rémunérés.

L'honorable M. Lambert: J'ai une question à poser au sujet des 34,000 personnes qui touchent un salaire d'environ $440 par an.

L'honorable M. Roebuck: Moins de $450.

L'honorable M. Lambert: En effet. Tombent-elles dans la catégorie de la main-d'œuvre agricole ou de quelque autre catégorie spécialement désignée?

L'honorable M. Roebuck: Non, on ne m'a indiqué aucune division de ce genre. Les chiffres s'appliquaient à toutes les personnes des trois provinces des Prairies qui touchaient les salaires mentionnés.

L'honorable M. Wood: Certains reçoivent en outre le vivre et le couvert.

L'honorable M. Dupuis: Seraient-ce les ouvriers intermittents?

L'honorable M. Roebuck: On ne me les a pas désignés de la sorte. Les chiffres proviennent de la Division de la statistique du ministère du Commerce.

L'honorable M. Davies: J'ai une question à poser. Mon collègue croit-il juste d'établir une comparaison entre les salaires actuels et ceux d'il y a deux ans et plus?

L'honorable M. Roebuck: Si l'on désire citer des chiffres, il faut citer les plus récents. La statistique fiscale du ministère du Revenu national renferme des données récentes grâce auxquelles j'estime sans hésiter que le Canada compte un million de salariés qui ont gagné $1,000 ou moins en 1947. Voilà bien ce qui découle des déclarations d'impôt.

Honorables collègues, il faut songer que les allocations familiales sont pour bien des gens presque un bienfait du ciel. Ceux qui s'intéressent avant tout à l'activité commerciale et qui, comme moi, se plaignent des impôts, ne doivent pas oublier qu'en juin 1949 le gouvernement libéral aura, grâce aux allocations familiales, augmenté d'un milliard la puissance d'achat des mamans canadiennes; voilà le corollaire de tout cela.

L'honorable M. Crerar: On a versé, il est vrai, un millard en allocations familiales, somme qu'on a puisée dans le gousset du contribuable. Mais cette somme,—et je pose la question pour le simple plaisir de discuter, —n'aurait-elle pas été puissance d'achat même si le contribuable l'eût conservée dans son gousset?

L'honorable M. Roebuck: Pas nécessairement.

L'honorable M. Crerar: Le sénateur ne saurait soutenir que cette somme grossit d'un milliard la puissance d'achat.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur aura beau s'étonner, mais il en est bien ainsi. Les allocations familiales mettent à la disposition de ceux qui dépensent de l'argent afin de se procurer les nécessités de la vie d'autres sommes dont les propriétaires, les capitalistes et les grandes entreprises bénéficient probablement.

L'honorable M. Haig: Je connais un jeune homme de Winnipeg, père de trois enfants de sept, cinq et trois ans, qui gagne environ $6,000 par année. Comme son épouse touche $15 d'allocations familiales par mois, le fisc ne lui accorde qu'un abattement de $100 au lieu de $300 par enfant. Les allocations familiales lui sont donc onéreuses, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: J'ai peine à lui être sympathique.

L'honorable M. Haig: Je vous prie de répondre à ma question.

L'honorable M. Roebuck: Il verse plus d'impôts, il est vrai, s'il touche des allocations familiales. C'est le cas de milliers d'autres, et c'est bien normal.

Honorables collègues, le quart de milliard de dollars qu'ont touché annuellement depuis quatre ans les acheteurs de vivres et autres nécessités de la vie a, assurément, aidé à maintenir le commerce et à faire circuler l'argent au lieu de le laisser dormir dans les banques ou grossir les éléments d'actif. Voilà en partie l'explication de la grande prospérité et des revenus soutenus dont on parle tant.

Le coût des allocations familiales, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, s'élevait à $264,073,281; à la fin de février 1949, 1,724,179 familles comptant 3,973,268 enfants se partageaient cet argent, le paiement mensuel moyen étant de $13.25 par famille et de $5.90 par enfant.

Les frais d'administration se sont révélés extrêmement bas. Lors de la présentation du projet de loi sur les allocations familiales, on évaluait les frais d'administration à 3 p. 100 des sommes versées chaque année. En pratique, les chiffres sont bien inférieurs aux prévisions. Le rapport annuel de 1948 révèle que les frais totaux d'administration de tous les services intéressés n'ont même pas atteint quatre millions de dollars, soit à peu près 1½ p. 100 des sommes versées sous forme d'allocations familiales, au cours de l'année en question. En d'autres termes, sur chaque tranche de $100 votée au budget des allocations familiales les bénéficiaires en ont effectivement touché $98.50.

Je soutiens que cet argent, du moins la plus grande partie, a été employé à bon escient par ceux qui l'ont touché. Au cours des dix derniers mois, d'avril 1948 à janvier 1949 inclusivement, le bureau des allocations familiales a reçu 1,092 plaintes alléguant le mésusage des allocations. Or, comme 1,724,179 familles bénéficient des allocations familiales, il y a donc eu en moyenne une plainte par 1,578 familles. Une plainte par mille familles aurait constitué une proportion fort raisonnable; en conséquence voilà une réalisation dont nous pouvons nous féliciter. Toutes les plaintes ayant donné lieu à une enquête, on a constaté que la plupart étaient sans fondement. On a dû changer le bénéficiaire dans 216 cas, soit un sur 8,000. Les chiffres les plus récents (fin de janvier 1949) révèlent que sur 1,700,000 chèques mensuels, seuls 475 portaient l'adresse de personnes autres que les parents des enfants bénéficiaires.

Un rapport préparé par le bureau des allocations familiales du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social indique qu'on emploie judicieusement l'argent distribué. Les meilleures sources de renseignements sont forcément imprécises dans un tel domaine; elles sont tout aussi dignes de créance, toutefois, que celles des critiques. Le ministère a tiré ses renseignements des sources suivantes: *a*) trois séries d'études et de recherches: l'une, faite à Montréal, s'applique aux groupes urbains; une autre, comprenant trois régions de la Saskatchewan et de l'Alberta, vise les districts ruraux de l'Ouest; et une troisième porte sur cinq localités de la péninsule de Gaspé, au Québec; *b*) les observations des préposés locaux aux allocations familiales et *c*) un certain nombre de lettres émanant de bénéficiaires, d'autorités scolaires et de personnes s'occupant d'assistance sociale.

Les fonctionnaires du bureau estiment, en se fondant sur la documentation précitée, que l'argent distribué a permis: premièrement, l'achat de meilleurs vêtements. Les gérants de magasins signalent une augmentation des ventes de vêtements pour enfants immédiatement après la distribution mensuelle des chèques d'allocations familiales.

Deuxièmement, une amélioration appréciable du régime alimentaire, grâce à l'aumentation de la quantité de lait et de fruits consommée, surtout parmi la classe des petits salariés.

Troisièmement, l'extension des services médicaux, dentaires et optiques. La diminution du nombre de ceux qui s'adressent aux organismes de bienfaisance publics et privés confirme les déclarations des parents.

Quatrièmement, l'extension des moyens d'éducation et de récréation. On utilise davantage les manuels scolaires, les moyens de transport des écoliers, les camps d'été, les organisations de jeunesse et les articles de sport.

Enfin, Indiens et Esquimaux achètent évidemment plus de farine vitaminée, de poudre de lait, de tomates et de pablum.

Tout cela me paraît bien satisfaisant. Nous ne possédons pas de meilleurs renseignements puisqu'on les a obtenus de sources fort éloignées les unes des autres et auprès de gens qui s'y connaissent. Mais le sénateur de Kingston se demande avec appréhension "quels effets toutes ces largesses de l'État auront sur la génération croissante".

L'honorable M. Davies: Honorables collègues, qu'il me soit permis d'interrompre le sénateur de Toronto-Trinity? Il me cite à maintes reprises, mais j'aimerais qu'il cite mes paroles exactes. J'aurais dit, selon lui, que les allocations familiales punissent les économes et aident les imprévoyants. Voici mes paroles exactes comme en fait foi le compte rendu:

Je me suis prononcé contre les allocations familiales quand il en a été question pour la première fois, non pas parce que je m'opposais à ce qu'on aidât les familles nécessiteuses mais parce que les allocations devaient, d'après moi, aider les impré-

voyants et punir les économes. Cependant, après avoir suivi les débats des deux Chambres, je me suis rallié à la mesure. Je l'appuie encore, mais je crois que nous sommes allés assez loin.

Je prie le sénateur de Toronto-Trinity de s'en tenir à mes paroles exactes et ne pas donner l'impression que je m'oppose aux allocations familiales.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur, à son dire, s'est finalement rallié aux allocations familiales, mais après s'y être attaqué tant et plus. Je ne l'ai pas du tout cité incorrectement en signalant qu'il a affirmé s'y être opposé tout d'abord, convaincu qu'elles aideraient l'imprévoyant et puniraient l'économe.

L'honorable M. Davies: Le sénateur a-t-il employé l'expression "tout d'abord"?

L'honorable M. Roebuck: Certainement. Le compte rendu du discours du sénateur a fait connaître au public ses sentiments et c'est précisément à cause de la publicité dont ses observations ont fait l'objet que je prends la peine de lui répondre et de réfuter certains de ses arguments. Le sénateur, ai-je affirmé, s'inquiète. Eh bien, voici ses paroles:

> Je me demande avec appréhension quels effets toutes ces largesses de l'État auront sur la génération croissante.

Il ne mentionne pas l'effet de ces largesses sur ceux qui en font les frais, mais, à mon avis, il y songeait. Répartie entre 13 millions de personnes, la somme de 264 millions de dollars représente une contribution moyenne de $19, soit une contribution mensuelle de $1.58. Il est peu à craindre qu'une telle générosité puisse nous ruiner. Mon collègue semble s'inquiéter de l'effet démoralisant que pourraient produire sur le petit Jean et sur sa sœur, Suzette, les $5.90 que maman touche pour chacun de ses enfants. Mon collègue affirme qu'il ne veut pas détruire l'initiative ni l'ambition chez la jeune génération. Nous ne le voulons pas non plus. Il nous a fait comprendre son attitude au moyen de la question suivante:

> Combien d'entre nous siégeraient dans cette enceinte aujourd'hui s'ils avaient connu dans leur enfance les allocations familiales?

Question à laquelle il n'est pas facile de répondre.

L'honorable M. Howard: Voilà le hic.

L'honorable M. Roebuck: Mais la question n'aurait-elle pas plus de sens si, au contraire, je demandais combien de nos contemporains ne sont pas devenus sénateurs parce que, enfants, ils n'ont pu bénéficier d'allocations familiales? La question me semble aussi raisonnable que celle de mon collègue. Mais ni lui ni moi ne pouvons répondre à de telles hypothèses.

Je dirai au sénateur de Kingston comment il se fait que le sénateur de Toronto-Trinity siège aujourd'hui dans cette enceinte. Tout d'abord, je dois ma nomination à l'ancien premier ministre, qui s'est chargé de porter mon nom à l'attention du Gouvernement du Canada, geste dont je lui garde une reconnaissance éternelle. Mais c'est là une raison secondaire. La principale raison du poste que j'occupe aujourd'hui, la voici: lorsque j'étais enfant, mon père a eu la perspicacité et les moyens de s'acheter une vache qu'il trayait pour sa famille avant et après ses heures de bureau. En outre, si je suis ici, c'est parce que ma mère apportait à dépenser les maigres ressources dont elle disposait pour notre nourriture et nos vêtements, une sollicitude et un soin dont seule une mère est capable. Regardant le titre de sénateur comme un symbole de succès, ce qui n'est pas certain, mon collègue semble attribuer son succès au travail qu'on exigeait de lui après l'école. Cette fable ne déplaît probablement pas à son amour-propre, mais il ne devrait pas s'illusionner ainsi en présence d'autrui. Ce n'est pas lui-même, mais ses parents qui, dès sa tendre jeunesse, ont établi les fondements de ses aptitudes au travail et à l'effort, de ses succès et de son aisance. Les briques et le mortier dont ils se sont servis ce sont les vêtements chauds, les souliers, les bas, les complets, les sous-vêtements, ainsi qu'une saine nourriture, comprenant du pain, des pommes de terre et le bon lait blanc de la vache. Je me demande souvent qu'est-ce qu'un cultivateur peut bien acheter qui soit à moitié aussi précieux que le lait qu'il vend. L'Empire britannique ne s'est pas édifié sur des rations de famine ni sur l'emploi de la main-d'œuvre juvénile, mais bien sur le bon bifteck anglais, si propre à former des corps vigoureux.

L'honorable M. Howard: Le sénateur a-t-il oublié la margarine?

L'honorable M. Roebuck: La margarine y contribuerait aussi.

L'honorable M. Beaubien: Et la vache alors?

L'honorable M. Roebuck: On fabrique la margarine à l'aide de matières grasses produites sur la ferme. Le lait en est le principal ingrédient.

M. Churchill, l'homme qui de nos jours a le plus travaillé à consolider l'Empire, a dit:

> Je ne m'accorde pas avec ceux qui soutiennent que chacun doit s'occuper de soi et que l'ingérence de l'État sera funeste à son indépendance, à sa prévoyance et à son esprit d'économie. La masse des gagne-petit savent bien qu'à moins

d'assurer leurs vieux jours ils finiront misérablement à l'hospice. Et pourtant, ils n'ont pas d'économies, n'ayant jamais pu en amasser. C'est une grande erreur de croire que seule la crainte porte à l'économie, l'espérance comme la crainte en sont la source. Celui qui n'espère pas n'économise point.

Voici maintenant un passage d'un article de l'Américain Thomas I. Woofter, intitulé *Children and Family Income,* paru dans un bulletin à l'adresse des familles, publié par le gouvernement américain en janvier 1945:

La marge de sécurité extrêmement mince de la plupart de ces familles tend à circonscrire dans un cercle vicieux cette classe de gens: les enfants des familles nombreuses peu fortunées ne disposant pas des moyens suffisants pour se développer, deviennent un jour les parents désavantagés d'une autre génération désavantagée.

Voilà ce que nous nous sommes efforcés d'éviter à notre pays par cette mesure si bienfaisante, si humanitaire et si patriotique.

Je veux de nouveau citer les paroles du sénateur de Kingston. Pourquoi les sénateurs se permettent-ils de sourire à la réponse que je fais à un discours prononcé dans cette enceinte? Devons-nous maintenant, comme dans une société de débats, accepter les affirmations des autres sans commentaire? Le sénateur de Kingston s'inquiète parce que "certaines bénéficiaires d'allocations familiales vous diront en toute franchise que leurs enfants n'ont pas à travailler après la classe." Dieu merci, il y a encore des mamans qui veulent respecter les heures que les enfants consacrent au jeu. L'assistance à l'école de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi, ainsi que les devoirs à faire chez soi le soir, ne représentent-ils pas une tâche suffisante pour l'enfant qui grandit? "Demandez aux embaucheurs, poursuit mon collègue, à ceux qui désirent engager garçons ou fillettes pour l'exécution de menus travaux après la classe." Vraiment, quel dommage!

Je n'ai guère de sympathie pour les honnêtes citoyens qui consentent à vider les terrains de jeux afin de trouver des messagers qui, pour une bagatelle, livreront des colis à bicyclette dans des rues dangereuses, vendront le journal au coin des rues ou balayeront des planchers d'usines. Si les allocations familiales nous empêchent d'astreindre les enfants à de telles besognes, raison de plus pour que je les appuie vigoureusement.

Le sénateur cite la boutade de Lloyd George: "Il fait bien froid au sommet". Non, il n'y fait pas froid! Au sommet, on jouit du chauffage central, d'ameublements luxueux, de tapis orientaux, de boissons et de mets abondants. Ce n'est qu'au bas qu'il fait froid. Au sommet, l'air n'est pas froid: certaines gens qui y parviennent le sont peut-être.

Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a posé la question: "Nos garçons et nos fillettes seront-ils animés du désir et de l'ambition de réussir comme l'étaient leurs pères?" Il a aussi parlé "de se laisser glisser le long du flanc d'une montagne jusqu'aux vertes et plaisantes vallées". Il se peut qu'une vie facile soit amollissante, mais je me demande vraiment ce qui rend Kingston si différent de ma propre ville, car chez moi les garçons et filles ont toujours besoin d'argent. N'exagère-t-on pas un peu en prédisant une démoralisation éventuelle de la population par suite de l'achat "d'objets de luxe" donnés par une mère à son enfant grâce à une allocation mensuelle de $5.90? Tout probablement, aucun des sénateurs n'a acheté de souliers d'enfant depuis bien longtemps; une fois les souliers achetés, il resterait bien peu des $5.90 pour quoi que ce soit. Prétendre qu'une somme aussi dérisoire puisse corrompre ou dégrader les bénéficiaires, surtout lorsqu'il s'agit de mères de famille, c'est à mon sens tenir des propos vides de sens.

Le sénateur a ajouté, non sans humour, que les libéraux et les conservateurs se disputent afin de savoir qui porterait le pyjama socialiste. Je m'élève contre une telle affirmation. La doctrine socialiste prône essentiellement la restriction des droits de l'individu et l'exaltation de l'État. Le principe des allocations familiales n'a rien à voir avec la doctrine de Karl Marx. Je ne désire donc pas que les deux partis accordent implicitement au parti socialiste la paternité des principes d'assistance sociale et de bien-être de l'enfance. Si mon ami réfléchit un peu, il découvrira, comme moi, dans sa boutade, certaines significations impliquées et il regrettera sans doute de l'avoir lancée.

(L'Adresse est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 22 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, plusieurs d'entre vous m'ont demandé de leur indiquer les dates où le Sénat se réunira au cours du reste de la semaine. L'autre Chambre examine présentement les projets de loi destinés à prolonger l'application de certaines mesures dont la plupart expirent à minuit, samedi de cette semaine. Avant de devenir lois, ces bills devront recevoir l'assentiment du Sénat, de même que la sanction royale. L'ordre du jour dépendra donc de ce qui surviendra aux Communes à l'égard des mesures en question, du moment où nous en serons saisis, et de celui où nous terminerons nos propres délibérations. Il y a environ une semaine, l'autre Chambre a adopté une motion qui lui permet, le cas échéant, de siéger samedi de cette semaine. Rien n'assure cependant que les mesures à l'étude pourront recevoir l'approbation du Parlement et la sanction royale avant vendredi soir.

C'est tout ce que je puis dire pour le moment. Cependant, il se peut que nous soyons placés dans la même situation qu'à la fin des sessions, alors qu'un projet de loi de finances ne nous parvient parfois que peu de temps avant le moment fixé pour la sanction royale. Je prends donc la précaution, afin que la Chambre puisse avoir le plus de temps possible pour l'examen des projets de loi qu'on lui présentera, de donner préavis d'une motion que je présenterai jeudi prochain.

Le Sénat décide que, jusqu'à la fin du présent mois, l'application des règles 23, 24 et 63 soit suspendue dans la mesure où elles s'appliquent aux bills publics.

L'honorable M. Haig: J'approuve entièrement l'avis donné par l'honorable leader de même que les raisons à l'appui. J'irai même plus loin: j'espère qu'au cours des deux prochaines semaines, le Sénat pourra disposer de toutes les mesures dont nous serons saisis avant le congé de Pâques. Sans aucun doute aura-t-on terminé à temps l'étude des projets de loi qui requièrent une décision avant samedi, dans certains cas, et le 31 mars dans d'autres; tout laisse supposer que l'autre Chambre s'ajournera, à toutes fins pratiques, pour une période de trois semaines. A ce sujet, je propose au leader que le Gouvernement demande à l'autre Chambre de voter, de concert avec nous, les sommes nécessaires pour couvrir, mettons, les dépenses des deux premiers mois de la nouvelle année financière. J'espère que le Sénat pourra s'ajourner pour une plus longue période de temps que l'autre Chambre. Le débat sur le budget durera au moins deux semaines; pendant ce temps, nous n'aurons rien à faire. Pour ce motif et pour la commodité de ceux d'entre nous qui habitent les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest, j'espère qu'on envisagera la possibilité d'un plus long ajournement.

L'honorable M. Robertson: On peut difficilement prévoir quelle sera la situation au moment de l'ajournement. Je me suis toujours efforcé de ne demander au Sénat de siéger que lorsque l'ordre du jour l'exigeait. J'ignore si l'on pourra agréer la proposition du leader de l'opposition, mais je ferai mon possible afin d'y donner suite.

L'honorable M. Haig: Merci.

Le très honorable M. Mackenzie: Le leader a donné préavis d'une motion tendant à suspendre trois articles du Règlement, que je n'ai pas sous les yeux dans le moment. Aurait-il l'obligeance de nous indiquer l'objet de la suspension?

L'honorable M. Robertson: Le Règlement prévoit un avis de 48 heures à l'égard de la deuxième lecture d'un projet de loi et de 24 heures pour la troisième. La motion tend à suspendre l'application de ces articles. Il semble qu'elle déroge aussi à la disposition d'après laquelle le samedi n'est pas un jour de séance. Les projets de loi concernant les mesures d'urgence, dont la Chambre des communes est actuellement saisie, démontrent bien la nécessité de passer outre à ces dispositions. Mettons qu'on nous envoie un de ces projets, ou tous les deux, jeudi. Nous leur ferions immédiatement subir la première lecture, mais, aux termes du Règlement, sauf assentiment unanime du Sénat, il faudrait attendre 48 heures avant de leur faire subir la deuxième lecture, ce qui remettrait à samedi le premier jour où il serait possible de procéder à la deuxième lecture, de sorte qu'il faudrait reporter la troisième lecture, qui exige un avis de 24 heures, à la semaine prochaine. On désire suspendre ces articles du Règlement afin de nous permettre, dès que nous aurons lu les projets de loi pour la première fois, de procéder à la deuxième lecture, puis à la troisième.

Le très honorable M. Mackenzie: Merci.

COMITÉS PERMANENTS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Robertson donne préavis des motions suivantes:

1) Que les noms des honorables sénateurs McDonald et Wood soient ajoutés à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent de l'immigration et du travail.

2) Que les noms des honorables sénateurs Fogo, MacLennan et Taylor soient ajoutés à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent de la banque et du commerce.

—Lorsque les comités ont été formés, au début de l'année, les comités eux-mêmes, non plus que les whips, n'ont pas toujours réussi à découvrir les préférences de chaque sénateur à l'égard des comités dont il voulait faire partie. Nous nous sommes efforcés d'agir avec discernement à cet égard. Nous laissons souvent des places libres aux comités, ce qui me permet de temps à autre, soit à la demande des sénateurs eux-mêmes ou des présidents de comités qui désirent que certains sénateurs fassent partie de leur organisme, de proposer l'addition de certains noms à la liste des membres. Je m'efforce toujours d'assurer une représentation équitable des quatre régions géographiques, ainsi que de respecter les préférences des présidents. La chose n'est pas toujours possible, mais je tiens à rappeler aux sénateurs qu'il me fait toujours plaisir de m'en tenir si possible à leurs désirs.

TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je présenter une demande au ministère? Au *Feuilleton*, figure un avis de motion pour jeudi, au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le ministère voudrait-il déposer un décret du conseil rendu, sauf erreur, ces jours derniers et fixant le prix de certaines marchandises en provenance du Japon? Le ministère voudrait-il aussi nous indiquer la nature et le nombre des taxations effectuées ces derniers temps aux fins du tarif douanier? J'aimerais posséder ces renseignements avant qu'on propose l'adoption de la motion.

L'honorable M. Robertson: Je les fournirai avec plaisir au sénateur, mais ne pourrait-il pas me donner avis par écrit afin que je sache exactement ce qu'il désire? La motion en question figure au *Feuilleton* pour jeudi, mais je m'engage, subordonnément à l'assentiment du Sénat, à n'y pas toucher tant que le sénateur ne disposera pas des renseignements demandés.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente le bill A-4, intitulé: loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LE PEDIGREE DES ANIMAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2e lecture du bill P-2, intitulé: loi concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang.

—Honorables sénateurs, j'ai prié le sénateur de Toronto d'expliquer le projet de loi.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, le projet de loi, comme l'indique son titre, vise l'enregistrement des animaux pur sang. La loi de la généalogie du bétail, adoptée en 1932, est actuellement en vigueur; antérieurement, on avait adopté depuis 1900 diverses autres lois visant le même objet. La portée de la loi actuelle est, dans ses grandes lignes, la même que celle du projet de loi; elle pourvoit à la constitution en corporation des associations qui s'occupent d'une race distincte d'animaux ou de plusieurs races de même espèce. Toute association semblable qui se conforme aux formalités et dispositions de la loi peut, avec l'approbation du ministre, être constituée à titre d'association s'occupant d'une ou de plusieurs races particulières; une fois constituée en corporation, elle est la seule à pouvoir s'occuper de la race ou des races en question au Canada.

En outre, tout comme la loi actuelle, le projet de loi prévoit l'affiliation des associations en question à un organisme appelé Registres nationaux du bétail et dont le corps gouvernant est connu sous le nom de Bureau des registres nationaux du bétail. Il existe aussi un comité administratif portant le nom de Comité des registres nationaux du bétail, chargé de tenir le registre des enregistrements de tous les animaux dont s'occupent les diverses associations affiliées. Quant aux races dont aucune association constituée ne s'occupe, l'enregistrement et les transferts peuvent s'effectuer par l'entremise du Bureau des registres à Ottawa.

On ne voit peut-être pas la nécessité du projet de loi vu qu'il reproduit à bien des égards la loi actuelle. Eh bien, le désir bien humain de décrocher un prix aux expositions d'animaux, a fait se glisser des abus dans l'administration des associations. Ainsi, les règlements de certaines associations ont une telle portée que ces dernières se sont arrogé le droit de refuser d'enregistrer la

progéniture des animaux d'un de leurs membres,—même si sa prétendue mauvaise conduite n'a rien à voir à l'enregistrement des animaux,—lorsque les directeurs jugent à propos de prendre des mesures disciplinaires à son endroit. De l'avis du ministère, on ne fait en s'arrogeant pareil pouvoir que déformer et fausser les fins pour lesquelles on a créé un authentique système d'enregistrement du pedigree des animaux pur sang.

Le paragraphe 5 de l'article 6 du projet de loi stipule spécifiquement à l'égard des droits d'enregistrement et de transfert que:

> Nonobstant les dispositions de tout statut d'une association constituée sous le régime de la présente loi ou de toute autre loi mentionnée à l'alinéa *b*) de l'article deux, personne ne peut être privé du droit d'enregistrer ou de transférer les animaux pur sang, à moins d'avoir violé ou d'être raisonnablement soupçonné par une association d'avoir violé
>
> *a*) un statut d'une association visant l'admissibilité à l'enregistrement, l'établissement des feuilles de production ou le paiement de droits.

Il y est aussi question de plusieurs autres points.

Le ministère a fini par adopter certaines pratiques qui, toutes bonnes et légitimes qu'elles soient, nécessitent sanction législative. Ainsi, le ministre ne doit approuver la constitution d'une association en corporation que s'il est convaincu qu'elle est bien représentative de ceux qui s'occupent d'une race particulière d'animaux dans tout le Canada. Le chef du ministère le faisait dans la pratique bien que la loi actuelle ne l'y autorisât pas. Tout groupe de personnes formulant une demande de constitution en corporation et se conformant aux formalités prévues par la loi actuelle a droit à pareille constitution. Grâce à plusieurs autres modalités fondées sur l'expérience, le projet de loi vise à établir un meilleur régime de constitution en corporation et d'affiliation d'associations et à assurer le maintien d'un authentique registre primitif aux fins d'enregistrement et de cession des animaux pur sang.

Le comité devrait peut-être examiner le point que voici: aux termes du projet de loi, afin de rétablir les Registres nationaux du bétail et le Bureau des registres nationaux, les associations actuellement affiliées en un tel organisme doivent renouveler leur affiliation en conformité des prescriptions du projet de loi, et ce dans un délai d'un an à compter de l'adoption du projet de loi. Il n'existe pas de disposition spéciale de ce genre à l'égard de la constitution en corporation des associations déjà existantes. Sauf erreur, cependant, on vise à accorder à toute association déjà existante et constituée en corporation sous l'empire de la loi actuelle ou de toute autre loi antérieure le même statut qu'à une association constituée en corporation postérieurement à l'adoption du projet de loi. Cela peut occasionner des problèmes dont l'un est d'avance réglé, grâce à la restriction portant limitation des pouvoirs d'une association à certains égards, peu importe la portée de ses règlements. Au comité de décider si cette disposition suffit. Le comité pourrait peut-être étudier l'opportunité de demander à toute association, dont les règlements viennent en conflit avec les dispositions du projet de loi, de déposer de nouveaux règlements conformes aux dispositions du projet de loi dès l'adoption de celui-ci. Il s'agit simplement d'un point que les sénateurs pourraient étudier au comité.

J'ai touché en général les points saillants du projet de loi. C'est une mesure peu complexe qui, à bien des égards, simplifie la loi existante. Ainsi, les sanctions que prévoit cette dernière sont vagues et compliquées. Le projet de loi les simplifie et les précise. On a diminué l'amende minimum, mais on a conservé le maximum applicable.

La loi existante deviendra invalide dès la mise en vigueur de la nouvelle loi. Cette dernière suspend l'application de l'article 1142 du Code criminel du Canada parce que cet article traite des déclarations sommaires de culpabilité et exige que la plainte soit déposée au plus tard six mois après l'offense. Il est évident, toutefois, qu'on ne peut découvrir qu'au bout de deux ou trois ans les fraudes perpétrées au sujet de l'identification et de la généalogie d'un animal et que, si le Code criminel interdisait alors la mise en accusation, les dispositions pénales de la loi à l'étude ne serviraient de rien.

J'ai l'intention, lors de la deuxième lecture, de proposer le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles.

L'honorable M. Paterson: Qu'il me soit permis de demander à l'honorable sénateur d'expliquer la clause interprétative selon laquelle l'expression "animal" comprend un oiseau.

L'honorable M. Hayden: On donne au mot "oiseau", j'imagine, une signification aussi étendue que le mot l'implique, c'est-à-dire, toute espèce d'oiseau qu'on pourrait désigner comme oiseau pur sang.

L'honorable M. Horner: On est presque contraint de faire partie d'une des diverses associations d'élevage; sinon les frais d'enregistrement sont beaucoup plus élevés. Y aura-t-il un changement à cet égard. Je m'en suis rendu compte, une personne qui ne désire pas appartenir à une association doit payer des droits exorbitants; si elle devient membre d'une association d'élevage, ces droits sont coupés de moitié.

L'honorable M. Hayden: Le projet de loi ne mentionne pas cet aspect de la question. Les Registres nationaux du bétail et le Bureau des registres nationaux constituent un organisme formé des associations affiliées. Le personnel est rémunéré au moyen des cotisations versées par les diverses asociations. Le gouvernement lui verse aussi une subvention annuelle. On peut adresser toute demande d'enregistrement d'un animal pur sang directement au Bureau des registres à Ottawa ou bien, pour plus de commodité, s'il existe une association qui s'occupe de la race en question, y faire tenir sa demande. L'enregistrement lui-même ne s'effectue qu'à un endroit, c'est-à-dire à Ottawa.

Aux termes du projet de loi, le ministre ou son représentant fera partie du Bureau des registres et devra signer le certificat, même si les personnes chargées des registres, ayant suivi les formalités ordinaires, s'en portent garantes. On étudie chaque demande avec soin afin que le Bureau puisse acquérir la plus grande certitude possible au sujet de la race de l'animal. Quant aux frais, tout membre d'une association doit acquitter une cotisation pour le privilège d'y appartenir. Chaque association cumule certaines fonctions; elle est chargée, par exemple, de favoriser les expositions, de susciter un intérêt plus vif à l'égard de la race particulière dont elle s'occupe, de lui créer un marché plus avantageux. Les droits d'enregistrement sont forfaitaires, mais j'ignore ce que cela signifiera pour les membres des associations. Voilà un point qu'il faudra débattre en comité.

L'honorable M. Horner: Le propriétaire d'un grand nombre d'animaux trouve avantage à se joindre à une association, mais il devrait être loisible à celui qui ne possède qu'une couple d'animaux de s'adresser au Bureau des registres nationaux du bétail, à Ottawa, et obtenir l'enregistrement, moyennant paiement d'un droit raisonnable.

L'honorable M. Hayden: Une personne peut faire enregistrer ses animaux sans nécessairement faire partie d'une association.

L'honorable M. Horner: En effet, mais l'éleveur qui n'appartient pas à une association doit payer le double des droits.

L'honorable M. McDonald: L'honorable sénateur peut-il dire au Sénat si les associations d'éleveurs affiliées approuvent les modifications effectuées.

L'honorable M. Hayden: Le ministère m'a fait savoir que les associations s'étant consultées ont approuvé le projet de loi dans sa forme actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 23 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je brûle du désir de faire une brève déclaration. Contrairement à ce que je croyais hier, les deux projets de loi relatifs aux mesures d'urgence ont subi hier soir dans l'autre Chambre leur troisième lecture. De plus, Son Honneur le Président a reçu des Communes un message ainsi que ces projets de loi qu'on lira tout à l'heure dans cette enceinte pour la première fois. Alors, si le Sénat le veut bien, j'aimerais proposer la deuxième lecture des deux projets de loi aujourd'hui, afin que nous puissions les étudier sans délai et accélérer ainsi la marche de nos travaux. Évidemment, les sénateurs eux-mêmes fixeront la durée de leurs délibérations à l'égard des bills en question. Si nous n'avions pas été saisis de ces bills aujourd'hui, j'aurais proposé la deuxième lecture du projet de loi concernant les pipe-lines, inscrit au *Feuilleton*, bill que j'avais prié l'honorable ministre des Transports de nous expliquer. Si important que soit ce projet de loi, les bills concernant les mesures d'urgence le sont davantage; je suis donc disposé à en proposer la deuxième lecture et à les expliquer cet après-midi, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Haig: La proposition de l'honorable leader me sied, pourvu que nul ne s'oppose à ce qu'on ajourne le débat jusqu'à demain si quelqu'un en exprime le désir.

Le très honorable M. Mackenzie: Je n'ai pas bien saisi les remarques du leader. Soutient-on que le Sénat doive approuver la loi concernant le contrôle des changes sans en avoir vu le texte?

L'honorable M. Robertson: Qu'il me soit permis de fournir des explications à mon ami.

Le très honorable M. Mackenzie: N'en déplaise à personne, le Sénat a le droit de recevoir du ministre en cause, au cours des séances soit du comité permanent de la banque et du commerce, soit du comité plénier, tous les renseignements qu'il estime nécessaires. Je n'approuverai certes pas à l'aveuglette une mesure à laquelle le Sénat s'est fortement opposé il y a deux ans. Veut-on faire de notre approbation une simple formalité en ce qui a trait à une mesure qui aurait dû nous parvenir pour étude il y a plusieurs semaines?

L'honorable M. Robertson: Puisque le sénateur n'a pas entendu mes paroles, je me ferai un plaisir de les répéter. J'ai dit que puisque les mesures ont reçu l'approbation de l'autre Chambre, et qu'elles nous sont parvenues, Son Honneur le Président nous annoncera qu'il a reçu un message à ce sujet; les bills subiront alors automatiquement la première lecture. Ces derniers, nous le savons tous, n'ont subi aucune modification dans l'autre Chambre. Les sénateurs doivent maintenant en avoir le texte, et l'exemplaire destiné à mon ami doit se trouver sur son bureau. Une fois les projets de loi lus pour la première fois, j'ai l'intention de demander la permission d'en proposer la deuxième lecture: j'expliquerai alors la portée des mesures. Dès qu'on aura terminé l'étude du principe dont elles s'inspirent, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce afin que nous puissions entendre le ministre en cause ou les autres fonctionnaires dont on désire des explications. Libre aux sénateurs de fixer la durée des délibérations; je propose cependant qu'on fasse subir la deuxième lecture aux bills aujourd'hui.

Le très honorable M. Mackenzie: Puis-je poser une autre question au leader? En agissant ainsi, le sénateur tente-t-il de modifier le Règlement du Sénat?

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Robertson: J'ai annoncé hier que je proposerais, jeudi prochain, la suspension de l'article du Règlement prévoyant un certain délai entre les première, deuxième et troisième lectures. Bien entendu, si l'un ou l'autre des sénateurs désapprouve cette façon de procéder, les projets de loi ne pourront subir la deuxième lecture avant demain.

L'honorable M. Haig: Vendredi.

L'honorable M. Robertson: De toute façon, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que nous lisions aujourd'hui les projets de loi pour la deuxième fois.

L'honorable M. Roebuck: Allez-y.

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DES MESURES TRANSITOIRES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 86, intitulé: loi modifiant la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec la permission du Sénat, je propose maintenant la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. Mackenzie: Par principe, monsieur le Président, je dois m'y opposer.

Son Honneur le Président: Je mettrai d'abord la motion aux voix.

Le très honorable M. Mackenzie: Je m'y oppose.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et l'appui du sénateur Copp, le sénateur Robertson propose la deuxième lecture du bill nº 86, loi visant à modifier la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

L'honorable M. Crerar: Vous désapprouvez?

Le très honorable M. Mackenzie: Oui.

L'honorable M. Robertson: Alors je ne puis poursuivre.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

Le très honorable M. Mackenzie: A la majorité des voix.

L'honorable M. Howard: Impossible.

Son Honneur le Président: A défaut d'unanimité, on remettra la deuxième lecture du bill à vendredi.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de réclamer l'unanimité. Voici, d'après moi, à quoi se réduit le consentement: dès que nous aurons entendu les explications du leader du Gouvernement, le leader de l'opposition pourra ajourner le débat jusqu'à demain. Nous disposerons ainsi dès maintenant de tous les renseignements que, s'il en était autrement, le leader ne nous fournirait que demain, avant de poursuivre le débat. De cette façon, il est vrai, nous passerons outre au Règlement, mais sans le violer ni créer un précédent en vue de l'adoption péremptoire de mesures législatives. Il importe peu que nous nous écartions du Règlement afin d'obtenir des explications une journée plus tôt. Question de commodité, voilà tout. Nul ne défend avec plus de zèle que moi le Règlement lorsqu'il s'agit de protéger les privilèges de la Chambre. Nul n'est plus disposé que moi à secourir la minorité. Mais en l'occurrence, nous pourrions, je crois, permettre au leader de fournir ses explications, car c'est la seule façon dont il puisse nous les communiquer aujourd'hui.

Son Honneur le Président: A défaut de consentement unanime, nous remettrons la deuxième lecture du bill à vendredi.

L'honorable M. Robertson: Je signale au sénateur de Vancouver-Centre que son insistance dérangera notre programme, car il est nécessaire que le ministre nous explique l'un de ces bills. Je serai donc contraint de proposer l'ajournement de la Chambre, d'où une déplorable perte de temps. Bien sûr, j'observerai le Règlement qui me lie, mais je prie le sénateur de songer au retard sérieux qui en découlera. Comme je tente par tous les moyens de fournir au Sénat l'occasion d'étudier la présente question, j'espère que mon ami en tiendra compte.

Le très honorable M. Mackenzie: Puis-je dire un mot? J'approuve pleinement les paroles du leader du Gouvernement, mais je dois exprimer,—comme j'en ai pleinement le droit, —ma déception de l'arrivée si tardive de ces mesures. Bien que l'une d'elles soit fort discutable, il n'y a que cinq minutes qu'on m'en a remis le texte tel que l'autre endroit l'a adopté. Je signale respectueusement au leader que les bills devraient, à mon avis, être sur nos pupitres à 11 heures du matin, afin que nous puissions les parcourir, les analyser minutieusement et, au besoin, les critiquer.

Je pose la question de privilège en ce qui nous concerne. Nous constituons, ne l'oublions pas, la Chambre haute du Parlement. Or, il est injuste, à mon sens, qu'on nous lance cette mesure en nous demandant à la dernière minute, (comme si nous n'étions que de simples machines à voter) d'adopter, avant le 31 mars, une mesure âprement critiquée il y a deux ans par les sénateurs de Churchill (l'honorable M. Crerar), d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et d'autres. Il nous faudrait plus de temps. Le ministre des Finances devrait comparaître devant le Comité de la banque et du commerce ou le Comité plénier, au gré des sénateurs. Nous ne devrions pas adopter un bill de régie général, sans d'abord l'examiner à fond.

L'honorable M. Copp: Voilà pourquoi le leader désire que le bill subisse la deuxième lecture dès maintenant, on pourra ainsi l'examiner en comité.

Le très honorable M. Mackenzie: Je n'accepte pas d'ordre du sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp). Né aussi libre que lui, j'ai autant que lui le droit d'exprimer mon opinion ici; j'y suis résolu d'ailleurs. Je connais le Règlement aussi bien sinon mieux que lui.

Honorables sénateurs, je réclame un privilège auquel nous avons droit. Le Sénat constitue la Chambre haute du Parlement du Canada. On semble n'en tenir aucun compte puisqu'on nous contraint d'examiner en vitesse une mesure qui a déjà soulevé ici même une certaine opposition. Je réclame simplement l'occasion d'entendre le ministre des Finances, soit au comité de la banque et du commerce, soit au comité plénier, comme nous avons déjà entendu le ministre des Transports.

L'honorable M. Haig: Je me rallie à l'opinion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Personne n'est plus au fait du Règlement que le chef de l'opposition. Depuis vingt-cinq ans que je suis au Parlement, j'ai malheureusement toujours fait partie de l'opposition, de sorte que je connais nos droits et nos privilèges. Lorsqu'il doit prendre une décision, le Sénat doit disposer de tous les renseignements possibles. Quand le leader nous a saisis de la question, je me suis levé, comme j'en avais le droit, afin d'exprimer l'avis de l'opposition. J'ai demandé s'il me serait permis, à l'occasion, de proposer le renvoi à une séance ultérieure de la suite du débat. Si j'ai réclamé cet avantage, c'est parce que le leader du Gouvernement dispose d'une majorité qui pourrait nous contraindre à poursuivre le débat; mais il m'a répondu qu'il me serait loisible d'en proposer le renvoi.

Je comprends très bien l'impression qu'a ressentie le sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie). D'origine écossaise comme lui, je comprends son amour de la liberté. Au courant comme lui des droits et des prérogatives du Sénat, je me souviens qu'on a blâmé le Gouvernement de n'avoir pas convoqué les Chambres avant le 26 janvier. Cependant, les députés librement élus ont eu, à la Chambre, je le reconnais, l'occasion de débattre longuement la question. Inutile de nous le cacher, le Sénat n'est pas un organisme politique; or lorsque nous y introduisons des questions d'ordre politique, nous faisons fausse route. Étudions plutôt, comme des personnes sensées le fond des questions, afin de décider si le pays doit, oui ou non, en bénéficier. A mon avis, le ministre des Finances devrait nous expliquer le projet de loi sur le contrôle des changes, afin que lorsque j'aurai l'occasion de donner mon avis, demain ou plus tard, je connaisse bien l'attitude du Gouvernement. Ensuite, le ministre devrait nous expliquer le projet de loi sur le maintien de mesures transitoires, afin de nous fournir l'occasion de nous renseigner avant de prendre part au débat. Je conçois que mon collègue de Vancouver-Centre, doué du tempérament fougueux des Écossais, se raidisse contre toute atteinte à la liberté mais, en toute franchise, je n'en vois point. Je prie mon collègue de vouloir bien permettre au ministre d'exposer chacun des projets de loi, quitte, s'il veut ensuite les étudier, à laisser parler quelqu'un d'autre, après quoi il pourra proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, motion que j'appuierai pour ma part.

Je m'accorde avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). A mon sens, il a parfaitement compris la question. Voyons les faits. Ayant suivi les débats de la Chambre des communes, je connais l'attitude des conservateurs, des cécéfistes et du Gouvernement. Ce ne sont pas là les renseignements qu'il faut au Sénat. Que le ministre nous expose lui-même la situation, puisqu'il doit représenter le Gouvernement dans cette enceinte. Si, après l'avoir entendu, j'ai quelque commentaire à formuler, très bien; sinon, je suis libre de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Je demande à mon collègue de retirer son objection, afin que nous puissions poursuivre librement le débat cet après-midi.

Le très honorable M. Mackenzie: J'accepte entièrement la proposition de mon collègue. Je ne m'oppose pas à ce que nous étudiions aujourd'hui les deux projets de loi.

L'honorable M. Robertson: Voilà tout ce que je désirais. Je poursuis donc.

Honorables sénateurs, j'expliquerai brièvement le projet de loi. Je ne comptais pas devoir commenter longuement la question et j'espère que l'à-propos de mes observations suppléera à leur brièveté.

En 1947, le Parlement a adopté la loi sur le maintien de mesures transitoires, qui maintenait en vigueur certains décrets maintenus jusqu'alors en vertu de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le Gouvernement a cru bon d'annexer à la loi de 1947 la liste des décrets à proroger. A cette occasion, le Parlement a étudié en particulier chacun des décrets, et en a autorisé la prorogation. La loi de 1947 ne prévoyait ni la modification d'aucun des décrets, ni l'adoption de nouveaux décrets, mais elle autorisait le Gouverneur en conseil à les annuler au besoin. La loi devait demeurer en vigueur durant une année; on l'a prorogée d'une autre année l'an dernier. Il s'agit maintenant de la proroger jusqu'au 31 mars 1950 ou jusqu'au soixantième jour après la réunion du Parlement cette année-là, en prenant celle de ces deux dates qui est antrieure à l'autre.

L'annexe de la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires énumère 50 décrets

du conseil. Depuis l'adoption de ladite loi, le gouverneur en conseil a abrogé tous ces décrets sauf les douze suivants:

Commission des prix et du commerce en temps de guerre

C.P. 8528—Règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre.
C.P. 9029—Règlements sur la tenure par bail en temps de guerre.
C.P. 7475—Règlements de la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées.
C.P. 34/4433—Loi d'indemnisation des employés de l'État étendue aux employés de la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées.
C.P. 3122—Codification des règlements supplémentaires.
C.P. 328—Corporation canadienne de la stabilisation du sucre.

Ministère de la Justice

C.P. 4600—Autorisant des appels dans les causes liées à des infractions aux règlements du temps de guerre.
C.P. 6223—Préavis au procureur général du Canada et à celui de la province dans certains cas.

Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements

C.P. 1609—Règlements sur les matériaux de construction.
C.P. 3—Règlements sur le contrôle des industries en temps de guerre.
C.P. 245—Règlements concernant l'acier.
C.P. 2997—Règlements concernant le bois.

Le mémoire que j'ai sous les yeux comporte la note suivante:

Les modifications apportées à ces règlements, modifications qui figurent à l'annexe de la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires, chapitre 16, 11 George VI, doivent aussi demeurer en vigueur.

Je répéterai volontiers le numéro de tout décret mentionné si on le désire.

Des voix: Non.

L'honorable M. Robertson: A noter qu'il n'y a pas eu révocation des douze décrets du conseil dont le Gouvernement demande la prorogation.

Je signale, pour la commodité des sénateurs, que la mesure réunit les douze décrets en cinq groupes dont le premier est intitulé: "Règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre". La modification à laquelle tend le projet de loi vise à restreindre la portée des règlements de manière à ne laisser subsister que les pouvoirs prévus à l'égard des prix maximums. Les articles dont on veut maintenir le blocage sont les suivants: agrumes, jus d'agrumes importés (en boîte), certains légumes frais, oignons importés, certains fruits frais, (notamment les pommes et les raisins importés), légumes canadiens en conserve, légumes en conserve importés, fruits en conserve importés et mélasse.

La loi primitive, on s'en souvient, permettait d'abolir les règlements mais non de les modifier. L'article 2 du projet de loi vise à modifier l'un des décrets du conseil. J'y reviendrai tantôt.

Le deuxième groupe concerne la réglementation des loyers. Le projet de loi vise à maintenir la réglementation; il est toutefois entendu qu'une province pourra s'en charger si elle le désire. Le gouvernement fédéral en acquittera alors les frais d'administration durant la première année.

Le troisième groupe est celui des règlements concernant l'acier. Il y a encore pénurie d'acier. Nous importons, avec peine et misère, 30 p. 100 de nos approvisionnements, et encore sont-ils insuffisants.

Le quatrième groupe est celui des règlements concernant les sciages. Comme les sciages de certaines qualités inférieures ne sont pas abondants, le Canada risquerait sans la réglementation de manquer de sciages canadiens de haute qualité.

Le cinquième groupe est celui des règlements concernant les priorités. Ces règlements visent à protéger l'industrie du bâtiment à l'égard des matériaux nécessaires à la construction d'habitations à bon marché, matériaux qu'on éprouve encore de la difficulté à se procurer, ainsi qu'à protéger le petit entrepreneur. L'absence de réglementation nuirait peut-être gravement à la construction d'habitations à bon marché.

Voilà donc, sauf erreur, les cinq groupes de règlements visés par les douze décrets du conseil que l'on veut proroger; chacun intéresse à quelques égards un ou plusieurs de ces groupes.

Le projet de loi comporte deux articles. Le premier modifie simplement l'article 7 de la loi sur le maintien de mesures transitoires, en y substituant "1950" à "1949", afin de proroger la loi d'un an. Le second, que j'ai traité brièvement, est opportun, car il modifie certains règlements établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, règlements qui, cependant, n'ont pas besoin d'avoir une aussi vaste portée que celle qu'ils ont actuellement.

Le Gouverneur en conseil, je le répète, n'a pas, aux termes de la loi sur les pouvoirs transitoires, celui de modifier les décrets du conseil. Les seuls règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à demeurer en vigueur, une fois le projet de loi adopté, seront ceux qui visent les prix maximums; voilà la meilleure explication de la portée de la modification à laquelle tend le projet de loi. A mon sens, le texte de l'article 2 indique nettement qu'il supprime les pouvoirs prévus à l'égard des majorations de prix et le reste. L'article ne vise que les prix maximums.

Honorables sénateurs, je ne saurais ajouter grand chose à mes explications. Je sais bien qu'outre l'examen du principe dont s'inspire le bill, il y aurait beaucoup à dire sur l'application particulière de la mesure; à cet égard, je crois bien que les sénateurs tiendront à obtenir plus de détails que je ne puis leur en fournir cet après-midi. Lorsque, dans sa sagesse, le Sénat aura fait subir au bill la deuxième lecture, je serai bien aise d'en proposer le renvoi au comité de la banque et du commerce. Je tâcherai alors d'y obtenir, du ministre et des hauts fonctionnaires concernés, toutes les explications nécessaires pour compléter mes brèves remarques de cet après-midi.

L'honorable M. Crerar: Une question, s'il vous plaît. Si j'ai bien saisi, par l'adoption de la mesure à l'étude, la loi qu'on nous demande de proroger visera uniquement la mise en vigueur des douze décrets du conseil qu'a mentionnés le sénateur; elle ne permettra aucunement d'outrepasser les dispositions des décrets en question.

L'honorable M. Robertson: Ni de les modifier; seulement de les abroger.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je veux être bref, étant donné qu'il s'agit d'un problème qui nous confronte, que nous le voulions ou non. Quand un gouvernement s'est lancé dans un programme de régies, il lui est bien difficile de s'en débarrasser, car les régies font boule de neige et deviennent de plus en plus malaisées à supprimer.

Dans le cas, par exemple, des agrumes et des autres produits du même genre, n'aurait-on pu obtenir le même résultat en ayant recours aux règlements douaniers. Ainsi, on permet l'entrée au pays des fraises tant que nos jardiniers n'en récoltent pas; l'importation en est ensuite interdite. On a recours à une telle mesure depuis des années et je n'y vois aucun inconvénient grave.

Il eût certes été bien plus facile d'étudier les mesures visant les régies et les réglementations si on nous les avait présentées sous forme de bills distincts, surtout le règlement visant la régie des loyers que je traiterai tout particulièrement tantôt. Quant à l'acier et aux matériaux de construction, voilà une question qu'on ne peut guère discuter, puisque, sans nul doute, des règlements s'imposent. Je ne suis guère au courant de la régie du bois d'œuvre; cependant, je ne vois aucune raison de la maintenir puisqu'il semble y avoir actuellement un excédent de bois d'œuvre.

Je doute de la nécessité des régies à l'égard des priorités. Dans ma province, il semble que les entrepreneurs s'y opposent carrément. A Winnipeg, par exemple le Gouvernement, en raison des pouvoirs dont il dispose, a pour ainsi dire supprimé le commerce du ciment. Winnipeg possède une puissante fabrique qui a fonctionné tout l'hiver pour la première fois cette année. Le petit commerçant n'a pas d'endroit où entreposer le ciment, tandis que les détenteurs de priorités en achètent de fortes quantités dont ils se servent pour construire des pistes d'envol à Rivers, par exemple. La construction des maisons d'habitation est tout aussi nécessaire; mais il n'y a pas de ciment pour cela. Je ne suis pas, dis-je, une autorité en la matière; aussi vais-je laisser ce sujet de côté jusqu'à ce que le ministre et ses adjoints soient là pour répondre à nos questions.

Je tiens à parler un peu plus longuement de la régie des loyers. Je n'en préconise pas la suppression, bien que je me sois opposé à son institution; et je crois encore que j'avais raison. La régie des loyers n'aurait jamais dû exister, parce que, une fois appliquée, il est presque impossible de la supprimer.

Examinons la situation. On a pris 1941 comme année de base. Il y a deux ans, le Gouvernement a permis aux propriétaires d'augmenter les loyers de 10 p. 100, pourvu qu'ils accordassent un bail d'au moins deux ans. On croyait alors qu'à la fin des deux ans, la régie des loyers serait supprimée. Le but était de donner aux locataires assez de temps pour se trouver une maison. Les deux années sont passées et la régie est encore en vigueur.

De plus, le Gouvernement a décidé qu'à compter du 1er janvier 1947, la régie des loyers ne s'appliquerait pas aux nouvelles constructions. C'était la première fois que le Gouvernement reconnaissait que la régie des loyers entravait la construction. Il consentait un tel relâchement afin d'éviter les effets de sa propre ligne de conduite.

L'honorable M. Hayden: En affirmant que la régie "entravait la construction", le sénateur veut sans doute indiquer la construction pour fins de location.

L'honorable M. Haig: Assurément puisqu'on peut exiger le loyer qu'on veut à l'égard des maisons construites depuis le 1er janvier 1947.

L'honorable M. Hayden: Mais on avait pour but d'encourager la construction de maisons destinées à la location.

L'honorable M. Haig: Sans doute. Il s'ensuit cependant que le geste du Gouvernement constituait un aveu bien net que la régie des loyers avait empêché l'érection de maisons destinées à la location.

Puis, il a déclaré que toute maison ou tout appartement qui devenait libre serait libéré de la régie des loyers. Voyons ce que comportait une telle mesure. La maison de rapport Bryce, à Winnipeg, contient vingt-trois logements. Depuis la modification des règlements, en janvier dernier, quatre ou cinq logements sont devenus vacants, non pas à cause du propriétaire, mais parce que les locataires sont allés habiter à Montréal, Vancouver, Toronto ou ailleurs.

Le très honorable M. Mackenzie: Aussi, les loyers ont doublé à Vancouver.

L'honorable M. Haig: Mais pas à Winnipeg. A la vérité, dans le cas qui nous occupe, le loyer est demeuré le même. Dans la ville où j'habite certaines maisons qui se louent présentement de $50 à $75 devraient rapporter le double. Les régies actuelles n'aident pas les citoyens ordinaires; elles favorisent les personnes qui, en 1941, pouvaient payer des loyers mensuels de $75 à $85, qui pouvaient facilement acheter les maisons en cause et qui, depuis lors, ne paient que $75 par mois des maisons qui valaient autrefois $9,000, mais qui valent aujourd'hui $20,000. Les locataires ne se gênent pas pour vous dire: "Vous ne pouvez m'expulser. Je ne paye que $75; si j'étais propriétaire de la maison qui m'abrite, il m'en coûterait $150." Ce sont de tels locataires, et non le public en général, qui bénéficient des régies. Il en coûte aujourd'hui deux fois plus cher qu'en 1941 pour bâtir une maison à Winnipeg. Je crois qu'il en est de même du reste du Canada. Pourtant, on n'a permis qu'une hausse de 10 p. 100 ou de 15 p. 100, lorsque les logements sont chauffés, bien que ces 5 p. 100 ne compensent même pas les premières pelletées de charbon utilisées. On a augmenté les salaires des concierges; d'autre part, le prix du charbon et les frais de chauffage central ont monté de 25 p. 100.

J'affirme que les groupes de gens qui bénéficient des avantages offerts par la régie des loyers ne sont pas ceux qu'on se proposait de protéger à l'origine. Le locataire qui paye un logis $45 n'habite certes pas une demeure luxueuse, pourtant, quand un appartement de ce genre devient vacant par suite du départ des locataires, le propriétaire peut exiger le loyer qu'il désire, tandis que le locataire qui loue une maison $75 ou $100 par mois peut demeurer où il est, sans être augmenté. Prenons, par exemple, le cas de la maison située à 262 rue Hartford, Winnipeg: le locataire verse, si je ne me trompe, un loyer mensuel de $77 alors que la maison vaut de $16,000 à $17,000. Au début, il avait deux enfants, mais comme ces derniers sont maintenant partis, sa femme et lui occupent seuls une maison qui abriterait facilement cinq personnes. Le long de la rue où j'habite existe une maison dans laquelle ne vivent que deux personnes, alors qu'autrefois il y en avait huit. A mon sens, la régie a donc contribué à réduire d'environ 75 p. 100 le nombre moyen d'occupants par maison. On me pardonnera une personnalité. Je possède une maison que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) connaît bien. Les six enfants qu'elle abritait autrefois sont tous partis, de sorte que seuls ma femme et moi y vivons aujourd'hui. Je ne puis pourtant trouver d'autre logement à moins de m'éloigner et de payer un loyer très élevé. Je ne puis permettre à d'autres personnes d'habiter la maison car je ne pourrais plus m'en débarrasser. Nous voilà donc, tous deux, vivant seuls dans une maison pouvant loger huit personnes. Il y a des douzaines de cas semblables dans chacune des villes du Canada.

On tente généralement de motiver le maintien de la régie des loyers en affirmant que si on la supprimait les propriétaires augmenteraient les loyers. Dans les conditions présentes, ils le feraient certainement. Les frais de construction ont doublé, bien qu'un grand nombre de gens ne puissent ni ne veuillent l'avouer. Partout au Canada, des maisons qui se vendaient $8,000 en 1940 valent aujourd'hui de $12,000 à $16,000 pourvu que les nouveaux propriétaires puissent les occuper. L'autre jour, quelqu'un est entré dans mon bureau et m'a dit: "L'un de vos clients possède la maison X". Je lui ai répondu affirmativement. Il a alors ajouté: "J'achèterais cet immeuble au prix de $16,000, si on me garantit que je pourrai l'occuper sous peu". "Je ne puis vous promettre que vous pourrez habiter la maison, lui ai-je répondu, un homme et sa femme l'occupent et ne veulent pas quitter les lieux. Êtes-vous disposé à l'acheter sans exiger l'occupation immédiate?"—"Je vous offre $12,000 et suis prêt à assumer le risque." En d'autres termes, l'application de la régie fait perdre $4,000 au propriétaire de la maison en question.

Qui donc bénéficie du présent état de choses? Ceux qui peuvent payer encore plus cher qu'ils ne payent maintenant. Le soldat démobilisé, non en possession d'un logis à son retour d'outre-mer, n'en retire aucun avantage. Depuis mars 1945, sauf lorsqu'il s'agissait de baux de cinq mois, il n'y a eu que très peu de maisons à louer car, dès qu'un logement se louait, il tombait sous le coup de la loi et le locataire ne pouvait être expulsé. A mon sens, il eût mieux valu que la régie des loyers fût l'objet d'une loi distincte; on aurait dû aussi délimiter les droits et les privilèges à accorder, et établir un loyer de base au-dessus duquel les locataires pourraient être expulsés. Pourquoi assujétir

à la régie des loyers une maison dont la valeur est supérieure à $8,000? La régie ne peut aider les gens de condition ordinaire qui désirent louer une telle maison, seuls les riches en quête de logements à louer en bénéficient. Pourquoi ne pas établir un chiffre de base, de même qu'une limite de temps? Je suis certain (je parle au point de vue politique) qu'on aurait abrogé la loi si l'on n'envisageait pas des élections d'ici six ou huit mois. Presque tous les pays qui ont tenté de régir les loyers ont finalement dû faire face à une pénurie de logements. La France et l'Autriche, qui ont institué de telles régies, ont dû construire d'interminables séries d'îlots d'habitations afin de tenter d'abriter leurs populations; de plus, la régie des logements est encore en vigueur en France.

En général, les Canadiens désirent devenir propriétaires: c'est un bon signe pour un pays et ses habitants quand les familles désirent posséder leurs propres maisons. Mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a parlé l'autre jour des enfants. Je ne sais quelle expérience personnelle il possède à leur sujet; tout ce que je puis dire c'est que j'en sais assez long, moi-même. Une maison possédée par les parents sert de refuge à la famille. J'ai entendu mes petits-enfants parler de la maison de leur père ou de leur mère. De tels propos sont intéressants; mais la régie des loyers décourage les gens de posséder leur maison. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet, mais je désire le renvoi du bill au comité approprié, afin que le régisseur des loyers puisse nous dire quelles régies ont été maintenues et pourquoi. Qu'il nous explique pourquoi on ne pourrait abolir les régies visant les propriétés évaluées mettons à six, huit ou dix mille dollars. Je le concède, le gouvernement a fait un pas prodigieux l'automne dernier, lorsqu'il a décrété qu'une fois vacante, une maison se libérait de la régie. Mais pareille mesure n'était utile qu'à l'égard des propriétés de faible valeur. Pourquoi un propriétaire doit-il être contraint de louer sa maison la moitié de sa valeur? Quel principe motive une telle contrainte?

L'honorable M. Hushion: Mon ami connaît-il un propriétaire qui ne touche que la moitié de la valeur de sa maison?

L'honorable M. Haig: Certainement.

L'honorable M. Hushion: Je suis sûr que non.

L'honorable M. Haig: J'en connais une douzaine.

L'honorable M. Hushion: J'aimerais en être au courant.

L'honorable M. Haig: Je signale à mon ami de Victoria (l'honorable M. Hushion) qu'une maison située au numéro 262 avenue Harvard, Winnipeg, se loue, je crois, $76 par mois. Lorsqu'elle a été louée pour la première fois elle valait environ $9,000. L'autre jour, un monsieur en a offert $16,000 à condition qu'il pût l'habiter, mais $12,000 seulement en l'occurrence contraire. Voilà un impôt direct qui grève le propriétaire, au bénéfice d'un tiers. Si tous les gens du Canada en bénéficiaient, je n'y verrais aucune objection. Mais tel n'est pas le cas.

L'honorable W. J. Hushion: Venant d'une ville qui compte plusieurs locataires et propriétaires, je n'approuve guère le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) quand il préconise l'abandon complet de la régie des loyers.

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Hushion: Oui!

L'honorable M. Haig: Non! J'ai dit à l'égard des maisons de prix élevé.

L'honorable M. Hushion: Quand vous parlez de maisons coûteuses, il s'agit de valeur. Je possède à Montréal une maison que j'ai payée $7,500. Je pourrais aujourd'hui la vendre au même prix ou même un peu plus cher. Il n'y a là rien d'extraordinaire; c'est tout à fait normal. Peut-être est-ce à l'avantage du Canada, en temps de prospérité, que les gens désirent acheter des maisons, car, en certains cas, les propriétaires ont été très injustes. Je souhaite le maintien de la régie des loyers afin que les locataires puissent s'endormir le soir sans se demander si le propriétaire viendra le lendemain matin élever le loyer de $5 ou de $10. Notre seule erreur a été de permettre aux propriétaires de hausser les loyers ou d'exiger un bail valable pour deux années. Quant à Montréal,—et c'est la même chose à Winnipeg, j'imagine,—les locataires paient des loyers élevés, et nul propriétaire à Montréal n'a, à ma connaissance, besoin de sympathie, sous quelque forme que ce soit. Touchant le loyer qu'ils espéraient lors de la construction ou de l'achat de leurs maisons, ils obtiennent un prix équitable et ne souffrent point. Il y a six mois, ma sœur et mon fils ont dû consentir à une majoration de loyer de 10 p. 100

J'avoue comme le chef de l'opposition que la régie des loyers devrait faire l'objet d'un bill distinct, parce qu'il ne s'agit point là d'acier, de fer, ni d'autres choses semblables. Comme le problème du logement comporte des considérations humanitaires, à mon avis, il faudrait maintenir les régies jusqu'à ce qu'on dispose de maisons meilleures et plus nombreuses.

Des voix: Très bien!

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, comme l'a signalé le leader du Gouvernement, le bill est très court. Il vise à proroger durant un an la loi sur le maintien de mesures transitoires. D'après ce que j'ai saisi des explications fournies par le leader, la loi sur le maintien de mesures transitoires englobait primitivement une cinquantaine de décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre, décrets qui ont maintenant été réduits à douze. En d'autres termes, quarante ont été abrogés. Le présent bill n'autorise pas le gouverneur en conseil à modifier l'un quelconque des décrets du conseil actuels.

L'honorable M. Haig: A mon sens, on peut en réduire le nombre.

L'honorable M. Crerar: J'ai dit modifier, ce qui ne signifie pas réduire. Le seul pouvoir, que le gouverneur en conseil possède à l'égard des décrets présentement en vigueur est de les révoquer complètement. On progresse sensiblement à ce propos. Les autres décrets du conseil visent la régie des loyers, de l'acier, du bois, des agrumes, etc.

Mes collègues connaissent suffisamment, je crois, mon attitude à ce propos pour savoir que je n'aime pas les régies. Vu la tâche énorme qui nous incombait il a bien fallu pendant la guerre enrégimenter, la population, ainsi que lui imposer certaines restrictions et réglementations; mais la guerre terminée, nous devons nous efforcer de laisser tomber restrictions et réglementation afin de revenir au plus tôt à la liberté dont nous jouissions avant la guerre. Toutefois, je ne m'accorde pas avec le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) lorsqu'il s'élève contre la régie des loyers. Sans doute, a-t-elle donné lieu pendant la guerre et même après à de graves injustices, à l'égard de bien des particuliers. Si l'on me permet une personnalité je citerai un cas en particulier.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Crerar: J'avais dans ma maison, à Winnipeg, un locataire que je ne pouvais expulser. Si j'avais pu le mettre à la porte, j'aurais vendu ma maison beaucoup plus cher que ce que j'ai finalement obtenu de mon locataire. Il est inévitable, cependant, que certaines inégalités se glissent dans l'application d'une telle réglementation. Mais c'est à la lumière du bien commun qui en résulte pour tout le pays qu'il faut juger la mesure, et non pas aux injustices qu'elle peut causer à certains. C'est pourquoi j'estime que la régie des loyers s'imposait. Elle s'impose peut-être encore.

Je n'accepte guère l'opinion de mon collègue, d'après laquelle on aurait dû proposer une mesure législative à l'égard de chacun des décrets en question. Nous adoptons des lois bien facilement, et le nombre des mesures législatives qui ont actuellement force de loi ne se compte plus.

Quant aux règlements visant l'acier, je ne suis pas certain qu'ils s'imposent, tandis que ceux concernant les sciages paraissent nécessaires, mais je m'attends bien que d'ici un an, on aura annulé les décrets autorisant ces règlements. Pour le moment, les règlements concernant les agrumes sont nécessaires, car aux termes d'une autre mesure que nous étudierons tantôt,—le projet de loi sur le contrôle des changes, d'heureuse mémoire,—le gouverneur en conseil a restreint l'importation des agrumes. Lorsque l'approvisionnement d'un produit, dont on a restreint l'importation, diminue au point de ne plus suffire à la demande, la hausse est inévitable. Aussi, les règlements concernant les agrumes ont une certaine utilité.

Je protesterai maintenant contre l'envoi d'une mesure au Sénat deux ou trois jours avant son adoption obligatoire. A moins que nous n'adoptions le bill dans ce délai, la loi sur le maintien de mesures transitoires cessera, samedi à minuit, d'avoir force de loi.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Ce qui donnerait lieu à beaucoup d'ennuis. On ne peut abroger a vingt-quatre heures ni même à quarante-huit heures d'avis, de tels règlements. Aussi, je le répète, je m'élève contre l'expédition si tardive de la mesure au Sénat. J'approuve entièrement l'avis exprimé par le sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie). A mon sens, le Gouvernement n'a pas très bien préparé le programme de la présente session. On nous demande d'adopter des projets de loi sans nous fournir l'occasion de les étudier soigneusement ni de nous renseigner auprès des régisseurs. Eussions-nous disposé de plus de temps, nous aurions invité l'administrateur des loyers, le régisseur du bois, le régisseur des vivres, ainsi que d'autre fonctionnaires à venir nous expliquer, au comité, la nécessité de maintenir leurs régies respectives. Il va sans dire qu'il ne peut en être question maintenant.

Lorsque le Gouvernement convoquera le Parlement l'année prochaine, et je compte bien que ce sera le même Gouvernement...

L'honorable M. Haig: Mon collègue n'éprouve-t-il aucune inquiétude à ce sujet?

L'honorable M. Crerar: J'espère bien que le Gouvernement aura la sagesse d'étudier

sérieusement l'opportunité de laisser périmer la mesure au lieu de nous demander de la proroger. La situation des loyers elle-même devrait alors s'être sensiblement améliorée.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Crerar: Les difficultés en matière des loyers proviennent surtout de ce qu'au cours de quatre ou cinq années pendant la guerre, on n'a pour ainsi dire construit aucune habitation au Canada. Mais il y avait alors pénurie de matériaux. L'augmentation considérable de la population à ce moment ainsi qu'un arrêt presque complet du bâtiment ont amené la crise du logement et voilà, à mon avis, ce qui a surtout motivé la régie des loyers. J'espère bien, je le répète en terminant, qu'on ne nous demandera pas l'année prochaine de proroger de nouveau la mesure.

L'honorable Mme Iva C. Fallis: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter un mot à l'occasion d'un point soulevé par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il ne souscrit pas à l'opinion selon laquelle le décret concernant la régie des loyers devrait faire l'objet d'une mesure particulière. Je diffère d'avis et voici pourquoi en peu de mots.

Depuis quelques années, chaque fois que les pays d'Europe dominés par les communistes ou d'autres pays courbés sous une dictature ont tenu des élections, les Canadiens ne manquaient pas d'affirmer que les électeurs dans ces pays n'avaient pas le choix des candidats. Eh bien, qu'en est-il de nous? En notre qualité de membres du Parlement, nous avons sûrement le droit de nous prononcer librement sur toute mesure dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: J'approuve le maintien de la régie des loyers mais non pas des autres. Et pourtant, suis-je libre à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis? Certes, il est fort habile de présenter la mesure tout d'une pièce et de nous contraindre de l'adopter ou de la rejeter en entier.

L'honorable M. Roebuck: Il est loisible à la sénatrice de proposer une modification.

L'honorable Mme Fallis: Sauf erreur, on a décidé à l'autre endroit qu'un tel geste serait contraire au Règlement.

L'honorable M. Howard: C'est exact.

L'honorable Mme Fallis: J'ai suivi la question de très près. J'ai lu le compte rendu de tous les débats dont elle a fait l'objet à l'autre endroit et la seule raison que j'ai pu trouver pour laquelle on refuse aux membres du Parlement la faculté de choisir librement est celle qu'a mentionnée le premier ministre. Le temps ne permettrait pas, a-t-il déclaré en substance, de présenter un projet de loi distinct à l'égard de chaque régie et d'en faire l'objet d'un débat. Si le temps ne permet pas d'étudier les mesures dont nous sommes saisis, à qui la faute? Ce n'est pas la mienne. Le Gouvernement aurait pu réunir le Parlement dès le début de l'année, sachant fort bien qu'il fallait étudier les mesures d'urgence avant le 31 mars.

L'honorable M. Robertson: Pardon, dans un délai de soixante jours après la réunion du Parlement.

L'honorable Mme Fallis: Exactement. Mais le Gouvernement savait qu'il fallait aviser aux régies dans un délai de soixante jours, tenir le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et étudier l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération. De quel droit le Gouvernement vient-il maintenant nous déclarer à nous, membres du Parlement, que le temps ne permet pas d'approfondir les mesures en question? Y a-t-il un seul partisan du Gouvernement au Sénat qui puisse motiver qu'on me prive, moi, membre du Parlement, de mon droit de me prononcer librement sur une mesure particulière. Dans le cas qui nous occupe, il m'est impossible de voter en faveur de la mesure particulière que j'approuve à moins de voter en faveur de celles que je désapprouve.

Un cas identique s'est produit lors de la dernière session quand le Gouvernement a présenté deux projets de lois conjugués. Sauf erreur, l'un visait la vente des céréales secondaires et l'autre, le versement initial à l'égard du blé aux agriculteurs des Prairies. Les deux mesures n'avaient aucun rapport. Sauf erreur encore, les sénateurs favorisaient en général le paiement initial aux agriculteurs mais étaient fort en désaccord au sujet de la vente des céréales secondaires. Pourtant, comme les deux projets étaient jumelés, on n'était pas libre de se prononcer sur chacun séparément.

Si le Gouvernement entend présenter ainsi ses mesures, je lui conseille respectueusement de ne plus accuser d'autres pays de recourir à la manière dictatoriale.

Des voix: Très bien!

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je me dois de saisir l'occasion de commenter brièvement le projet de loi qui vise à maintenir certaines régies. Mon attitude est assurément bien connue. La réglementation s'impose certes parfois, mais j'ai toujours préconisé le retour à la liberté. Le projet de loi m'agrée dans la mesure où l'on

peut y voir un "abandon progressif des régies" aussi bien que le "maintien des mesures transitoires". On constate, en examinant, la loi primitive, celle de 1947-1948 et le projet de loi, que le nombre des régies a diminué graduellement; on peut donc se réjouir à la pensée qu'il s'agit là d'un pas de plus vers un régime de liberté.

J'entends ne discuter le pour et le contre ni des régies primitives ni de celles qu'on a maintenues une fois la guerre terminée. Il me suffit, afin d'approuver le principe dont s'inspire le projet de loi, de savoir que le Gouvernement désire maintenir certaines régies pour un temps limité. Ainsi, le maintien des règlements concernant les sciages et l'acier s'impose, nous dit-on, afin d'en assurer la vente au plus grand avantage du Canada. Je ne me demande donc pas, dans le moment, si, au point de vue constitutionnel, le Gouvernement a le pouvoir d'adopter certaines mesures. Je veux bien autoriser la prorogation des mesures en cause parce qu'elles ne seront en vigueur que pendant une courte période et qu'il semble que ce soit la façon méthodique de mettre de côté les régies et l'esprit de régie du gouvernement. A ces conditions, je suis disposé à les appuyer.

Les observations qu'a formulées tantôt le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hushion) au sujet de la régie des loyers m'ont vivement intéressé. Je ne saurais cependant affirmer que la situation des locataires du pays est aussi grave qu'il l'a laissé entendre. L'application d'une telle mesure laisse prise à des injustices ou à des embarras, si on en cherche. Il faut s'en remettre au jugement de particuliers pour déterminer le loyer juste; dans certains cas, les gens sont exposés à exercer de façon très arbitraire la moindre prérogative dont ils sont revêtus. Quoi qu'il en soit, au cours de la guerre, la régie des loyers, en tant que partie de notre programme intégral de guerre, a certes été, au fond, un élément d'équité et de justice. Ayant adopté une telle mesure, il s'agit ensuite de savoir quel est le moment opportun de l'abandonner. Si ceux qui doivent en décider croient que ce moment n'est pas encore venu, je ne les chicanerai pas là-dessus. Je tiens cependant à affirmer bien carrément que la régie des loyers ne peut se continuer indéfiniment.

Si la régie des loyers touche un si grand nombre de gens qu'il faille la continuer indéfiniment, il faudra alors l'étudier sous l'aspect économique et la traiter autrement que par la prorogation de la loi sur le maintien des mesures transitoires. On ne peut fermer les yeux sur le problème du propriétaire qui ne peut obtenir un loyer convenable de sa propriété. Si le problème existe en lui-même et touche une catégorie de gens qui, dans nos localités, sont et seront toujours locataires, c'est donc qu'un tel problème existe non seulement en temps de guerre, mais aussi en une période de transition ainsi qu'en temps de paix. Nous devons alors envisager ce problème et ne pas nous en remettre à jamais à un régime de régies qui favorise certaines gens au détriment d'autres. En somme, s'il s'agit d'un problème fondamental, abordons-le sous cet angle; mais si le présent bill représente l'abandon méthodique d'un programme de régie des loyers qui doit se poursuivre pendant la période de mise au point, j'en suis.

J'ajoute, en terminant, qu'en principe le présent bill m'inquiète moins que la prorogation de la loi sur le maintien des mesures transitoires lorsqu'on l'a présentée. Il semble que nous ayons tellement fait de chemin dans la voie de la suppression des régies que je me sens disposé à accepter la prorogation de la mesure, au moins conditionnellement, puisque d'ici un an nous aurons une autre occasion d'examiner la question.

L'honorable M. Davis: Le sénateur nous dirait-il quelle est la situation du propriétaire dont les dépenses augmentent et dont le loyer est fixé? Par exemple, dans certaines localités, le tarif des impôts peut augmenter de deux ou trois millièmes, le coût du charbon et des autres denrées peut aussi monter. Le propriétaire peut-il en appeler du décret fixant le loyer et obtenir une hausse de loyer?

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Davies: Ne semble-t-il pas qu'en voulant être juste envers les locataires, étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne peuvent s'acheter une maison, on ait parfois négligé le propriétare dont le loyer est régi depuis cinq ans...

L'honorable M. Haig: Depuis huit ans.

L'honorable M. Davies ...et n'apporte pas de revenus suffisants pour le maintien de la propriété?

L'honorable M. Hayden: Si mon honorable ami me pose une question, je tiens à préciser que je ne suis pas une autorité dans l'interprétation de la régie des loyers. Mais sans répondre pleinement à sa question, je reconnais fort bien le problème du propriétaire qui doit, en acquittant les taxes municipales, payer le coût de services qui permettront au locataire de continuer d'occuper une bâtisse moyennant un loyer fixé sans égard à l'augmentation des frais. J'ai été disposé, dans l'intérêt de notre économie et comme mesure de guerre, à concéder qu'une telle disposition puisse durer pendant un certain temps; mais s'il s'agit d'une mesure permanente, je m'y oppose irréductiblement.

L'honorable M. Aseltine: Elle est en vigueur depuis huit ans.

L'honorable M. Hayden: Si la situation exige un remède, il faut recourir à un autre moyen; on ne peut demander aux propriétaires de toujours se sacrifier, de toujours payer de plus en plus pour assurer le bien-être de leurs locataires.

L'honorable M. Roebuck: N'avons-nous pas abordé l'examen de la présente mesure cet après-midi dans l'idée bien arrêtée d'en poursuivre l'étude demain?

L'honorable M. Haig: Dans ce cas, que le sénateur propose l'ajournement.

L'honorable M. Roebuck: Oui, car certains sénateurs absents aujourd'hui désireront peut-être prendre la parole. La raison d'être du délai obligatoire c'est de laisser à l'étude pendant plus d'un jour toute question soumise au Sénat afin de ne prendre personne par surprise.

L'honorable M. Robertson: Je ne m'oppose pas à un ajournement et je ferai en sorte de confier le projet de loi à un comité; j'aimerais cependant vérifier de nouveau l'horaire. Comme je viens de le dire, j'approuve la proposition de mon honorable ami et je suis prêt à procéder à l'étude du projet de loi concernant le contrôle des changes.

L'honorable M. Roebuck: Allez-y.

L'honorable M. Robertson: Si possible, le comité devrait se réunir demain matin; il nous faudrait nous occuper d'un bill ou de l'autre, de façon à employer le mieux possible notre temps. Que vous semble être la meilleure façon de procéder? L'idée selon laquelle la Chambre siégerait le matin et le comité, l'après-midi, vous paraît-elle bonne?

L'honorable M. Haig: C'est ce que j'allais proposer.

L'honorable M. Robertson: Si l'on ne lit pour la deuxième fois les projets de loi que dans l'après-midi, le comité ne pourra siéger que vendredi matin. Toutefois, je me conformerai aux désirs du Sénat.

Le très honorable M. Mackenzie: Comme je me suis opposé à la façon de procéder, je me permets de féliciter le leader du Gouvernement des intéressantes explications qu'il nous a fournies et de l'esprit conciliateur dont il a fait preuve. Le leader ne pourrait-il pas expliquer brièvement l'autre mesure, sans pour cela prolonger le débat, afin que les deux projets de loi puissent faire demain l'objet d'études en comité, ce qui hâterait les délibérations. Je ne veux ici que rendre service. J'ai exprimé le regret que l'autre Chambre ne nous ait pas communiqué les mesures en question plus tôt, je le répète ici. Toutefois, après avoir formulé l'observation précitée et avoir reçu à ce sujet l'appui des sénateurs des deux côtés, je me déclare disposé à faciliter la tâche du leader du Gouvernement afin qu'on puisse en arriver à une solution précise et satisfaisante.

L'honorable M. Haig: Le Sénat pourrait se réunir demain matin à onze heures. Nous pourrions ainsi délibérer pendant deux heures au sujet des mesures qu'on étuderait en comité au cours de l'après-midi.

L'honorable M. Roebuck: D'accord.

L'honorable M. Haig: Si d'autres sénateurs veulent commenter ces projets de loi, la séance de demain en fournira l'occasion. Aucun comité ne doit alors se réunir et nous n'avons pas d'autre besogne. L'autre Chambre ouvre sa séance à onze heures: si les sénateurs y consentent, nous pourrions nous réunir à la même heure, de sorte qu'à 1 heure, nous aurons probablement terminé le débat. Il sera alors facile de l'ajourner si quelqu'un le désire. Pendant ce temps, le comité se réunirait à deux heures et demie afin de terminer l'étude des deux projets de lois.

L'honorable M. Lambert: Pourquoi ne pourrait-on pas étudier les projets de loi ce soir et convoquer le comité demain?

L'honorable M. Haig: Certains sénateurs désirent avoir le temps d'étudier le projet de loi.

L'honorable M. Lambert: Il y a vraiment peu à étudier.

L'honorable M. Haig: Affaire d'opinion personnelle!

L'honorable M. Lambert: On a déjà étudié la mesure.

L'honorable M. Robertson: Je suis disposé à ce qu'on poursuive le débat ce soir. Je désire tout simplement aider les sénateurs à obtenir le plus de renseignements possible. Mon ami de Toronto (l'honorable M. Roebuck) m'a demandé spécifiquement si je consentirais à un ajournement. Lui ayant répondu par l'affirmative, je n'ai pas l'intention de modifier ma déclaration antérieure. Je désire seulement éviter que la matinée se passe demain sans que rien ne soit fait au sujet des projets de loi.

L'honorable M. Roebuck: J'appuie la proposition du leader de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je n'aime pas voir des mesures aussi importantes que celle dont il s'agit franchir en trombe au cours d'une seule journée les étapes qui précèdent l'adoption. Cela est répréhensible. Je suis disposé à siéger demain matin à onze heures alors que je commenterai la mesure en question. Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat cet après-midi, mais demain seulement. Cela a cependant

peu d'importance. Il importe toutefois que tous ceux qui le désirent puissent prendre la parole et que le débat ne se termine pas en leur absence, comme si nous ouvrions et terminions le procès et pendions la victime le même jour où elle est mise en accusation. C'est de mauvaise politique d'agir ainsi; il nous faut arriver à nos fins en employant de meilleures méthodes. Je suis donc disposé à siéger demain matin à onze heures.

L'honorable M. Lambert: Je partage sans réserve l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'après lequel il faut donner libre cours au débat, mais je signale qu'un aspect très important de la discussion sera traité en comité.

L'honorable M. Howard: Le plus important.

L'honorable M. Lambert: Le plus important, dirais-je, et je crois qu'il est essentiel de fixer l'horaire des réunions du Comité de la banque et du commerce, où l'on pourra interroger certains fonctionnaires au sujet des modalités du bill 85 du moins. Je ne veux pas abréger le débat à la Chambre. Pour ma part, j'estime que le Sénat accomplit de meilleure besogne en comité qu'en séance plénière, mais c'est là une autre question. Si, nous réunissant à 11 heures du matin, nous poursuivons le débat toute la journée, le Comité de la banque et du commerce devra se réunir vendredi matin, et la troisième lecture aurait lieu dans l'après-midi. Pour ma part, je préfére que le débat se poursuive toute la journée aujourd'hui afin de permettre au comité de se réunir demain.

L'honorable M. Robertson: Bien que, me semble-t-il, la proposition soit parfaitement raisonnable, il ne faut pas négliger notre horaire. On peut remettre la deuxième lecture à demain.

Avec la permission de la Chambre, je traiterai du bill modifiant la loi sur le contrôle des changes. La même façon de procéder vaudra: le Comité de la banque et du commerce pourrait se réunir demain après-midi, poursuivre ses délibérations demain soir et reprendre, si nécessaire, vendredi matin, l'étude de ces deux bills.

Le très honorable M. Mackenzie: Les ministres ou les sous-ministres et quelques fonctionnaires des ministères intéressés assisteront-ils aux séances afin de fournir les explications nécessaires?

L'honorable M. Robertson: Je tenterai d'obtenir que tous ceux dont on désire la présence assistent aux séances.

L'honorable M. Roebuck: Je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

SÉANCE DU MATIN

MOTION

L'honorable M. Haig: J'invite le leader du Gouvernement à présenter une motion régulière, tendant à déterminer que le Sénat se réunira à 11 heures demain matin.

L'honorable M. Robertson: Je n'y vois pas d'objection. Avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à onze heures.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 85, loi modifiant la loi sur le contrôle des changes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson, avec la permission du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorable sénateurs, ce bill, tel qu'il est imprimé, semble relativement court. Il tend à proroger durant deux autres années la loi sur le contrôle des changes, qui, à l'instar de la mesure dont nous venons de nous occuper, expire soixante jours après l'ouverture du Parlement. Inutile de signaler aux sénateurs, surtout à ceux qui étaient ici en 1946, la portée de la présente loi. Son objet n'est pas nouveau. On l'a présentée au Parlement en 1946, en réponse à une demande générale voulant que les divers décrets du conseil intéressant les changes étrangers et adoptés dès le début de la guerre, revêtissent forme de loi.

Comme les sénateurs s'en souviennent, nous avons étudié soigneusement la mesure législative, après qu'elle eût reçu un examen attentif en l'autre endroit. De fait, on l'a tellement discutée, et les divergences de vues étaient tellement prononcées qu'au lieu de faire subir au bill la deuxième lecture et de le renvoyer au comité,—je m'en souviens fort bien, car je m'occupais pour la première fois d'une mesure litigieuse à la Chambre,—on a dû se borner à renvoyer la question dont traitait le bill au Comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Haig: Très bien.

L'honorable M. Robertson: Ma motion ayant été adoptée, le bill fut renvoyé au Comité permanent de la banque et du commerce. On nous l'a ensuite renvoyé afin de lui faire subir la deuxième lecture, mais il était entendu qu'il serait de nouveau renvoyé au

Comité permanent de la banque et du commerce, afin que celui-ci l'examinât plus à fond.

Les sénateurs s'en souviendront, la Chambre et le Comité ont étudié longuement et avec soin le bill, avant de l'adopter définitivement. Le comité a alors proposé une limite de trois ans; subséquemment, la Chambre a accepté cette proposition.

L'honorable M. Crerar: La limite était de deux ans.

L'honorable M. Lambert: Du 1er janvier 1947 à 1949.

L'honorable M. Haig: Elle était de trois ans.

L'honorable M. Robertson: Elle était de trois ans, je crois. De toute façon, pas plus tard que soixante jours après l'ouverture du Parlement en 1949. Je suis certain de ce point, car il fait partie de la mesure que je présente en ce moment.

L'avantage qu'il y a à maintenir, sous forme de mesure législative, le contrôle des changes autorisé aux termes des divers décrets du conseil adoptés pendant la guerre, tient surtout à ce que le Canada doit collaborer avec d'autres pays afin de passer d'une façon bien ordonnée du pied de guerre au pied de paix.

Vu l'intérêt extrême que nous portons au commerce international, le Canada a été l'un des premiers pays à collaborer à ce programme. En général, les Canadiens ont cru alors, comme nous-mêmes d'ailleurs, qu'il serait sage d'y collaborer autant que possible, afin d'assurer, au plus tôt, et le mieux possible, le retour aux conditions normales.

Deux difficultés d'importance majeure s'opposaient au retour à des conditions normales et plus avantageuses de commerce international. Ces deux difficultés provenaient de circonstances diverses, résultant les unes de la guerre elle-même et les autres des conditions qui avaient provoqué la guerre. Il s'agit de la fluctuation extrême des taux du change entre les divers pays, ainsi que du contingentement, des tarifs douaniers et des diverses mesures de protection en matière de douanes. S'ajoutant les unes aux autres, ces mesures avaient sans doute fait plus de tort à la liberté du commerce international que les barrières douanières elles-mêmes.

Quant à la première difficulté que le projet de loi tend à résoudre, c'est à la suite de la conférence tenue à Bretton-Woods, je le rappelle à mes collègues, qu'on a établi, vers la fin de la guerre, le Fonds monétaire international, destiné à maintenir la stabilité des changes. En acceptant de faire partie du Fonds monétaire international, nous nous sommes engagés à respecter ses règlements, ce que nous continuerons à faire tant que nous y adhérerons. Aux termes de l'article 14, alinéa 4 *a*) de l'accord.

> Tout État membre s'engage à collaborer avec le Fonds en vue de favoriser la stabilité des changes, de maintenir avec les autres membres des accords réguliers en matière de change et d'éviter la course à la modification du change.

C'est au cours de la session de 1946 qu'on a présenté la loi sur le contrôle des changes et que le Parlement l'a adoptée. Elle nous engageait, en définitive, à collaborer avec le Fonds monétaire international au moyen du contrôle des échanges de capitaux plutôt que des échanges commerciaux ou de quoi que ce soit d'analogue. La discussion soulevée à ce moment-là est restée gravée dans ma mémoire. Elle portait surtout sur notre situation par rapport aux États-Unis, vu les mises de fonds considérables des Américains au Canada. Je crois me rappeler qu'elles s'élevaient à quelque 6 milliards. Le contrôle visait d'abord à maintenir la stabilité ainsi qu'à prévenir la fuite des capitaux, ce qui eût porté un coup mortel à notre économie.

On avait alors affirmé que la portée de la loi ne dépasserait pas certaines bornes. Le président de la Commission du contrôle du change étranger, on s'en souvient, avait comparu devant le comité de la banque et du commerce, et ses dépositions avaient été publiées. Il a déclaré que la Commission ne s'intéressait nullement au chiffre d'affaires entre le Canada et les États-Unis. D'après lui, la Commission devait trouver aux marchandises américaines des acheteurs de bonne foi disposant des devises américaines nécessaires, en même temps que fournir le change nécessaire afin d'acquitter l'intérêt sur les obligations ou les valeurs à intérêt fixe, et de rembourser ces obligations à leur échéance. Il a soutenu, sauf erreur, que la Commission ne s'intéressait aux importations des États-Unis qu'autant qu'elles semblaient irrégulières. Par exemple, on considérait comme tentative d'exporter des capitaux, une demande de change américain destinée à payer des marchandises américaines un prix qui, de l'avis de la Commission, dépassait leur valeur réelle. De ce point de vue, la Commission s'occuperait de la transaction, mais pas autrement.

Au cours du débat soulevé par le projet de loi, certains sénateurs ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'effet que le contrôle des changes pourrait avoir sur notre industrie touristique, sur les mises de fonds américains au Canada, sur nos exportations vers les États-Unis, ainsi que sur nos relations commerciales avec ce pays en général. On a longuement commenté le fait que, peu avant

la présentation du projet de loi, le dollar canadien, assujéti depuis le début de la guerre à un escompte de 10c. par rapport au dollar américain, avait repris une valeur égale à celui-ci. La discussion portait surtout sur le fait que le Gouvernement avait effectué lui-même la parité, au lieu de recourir à une mesure législative. Nous disposions alors d'une réserve de devises américaines jamais dépassée, soit 1,300 millions. Le sénateur qui représentait alors Vancouver a affirmé dans cette enceinte (ou a posé une question qui supposait une déclaration) qu'il ne pourrait se produire de circonstances ni de besoins auxquels cette énorme réserve ne pût suffire. Question d'opinion, évidemment, mais à mon avis, la Commission elle-même croyait alors que le montant suffirait. En 1947, cependant, le Gouvernement dont j'étais membre s'est trouvé en présence d'une situation assurément imprévue lors de l'adoption de la loi sur le contrôle des changes.

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis d'interrompre le leader du Gouvernement. M. Towers a déclaré,—il s'en souvient comme tous les autres sénateurs qui ont assisté aux séances du comité de la banque et du commerce,—que nos réserves de dollars américains baisseraient, à son avis, bien en bas d'un demi-milliard.

L'honorable M. Haig: Il a déclaré qu'une baisse annuelle de 300 millions ne présentait aucun danger.

L'honorable M. Lambert: Il prévoyait une très forte baisse de nos réserves, comme en font foi, je crois, les procès-verbaux.

Le très honorable M. Mackenzie: Le leader du Gouvernement me visait-il lorsqu'il a mentionné le sénateur de Vancouver?

L'honorable M. Robertson: Je songeais à feu le sénateur McGeer. Le sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) n'était pas alors parmi nous.

Le très honorable M. Mackenzie: Mais je connaissais exactement la situation. Nous avions perdu 547 millions.

L'honorable M. Robertson: Sauf erreur, le président de la Commission de contrôle des changes prévoyait une réduction de nos réserves mais pas aussi forte que celle qui s'est produite. Je mentionne le fait simplement pour signaler combien l'avenir est incertain quand le pays est lancé dans une guerre totale et combien des circonstances imprévues peuvent avoir de répercussion sur l'économie nationale. L'Angleterre, on le sait, outre les pertes énormes que la guerre lui a values, a eu beaucoup à souffrir de l'extrême rigueur de l'hiver de 1946 et des inondations survenues au printemps. A l'été de la même année, l'Europe a connu l'une des pires sécheresses de toute son histoire. Cette situation a créé un débouché pour nos produits en Angleterre et en Europe et a forcé le Canada et les États-Unis à accorder des secours beaucoup plus considérables qu'on ne prévoyait lorsque le Sénat a été saisi de la première loi sur le contrôle des changes.

Nous avions consenti un prêt de 1,250 millions, prêt suffisant, croyait-on, pour cinq ans, mais la demande extraordinaire de crédits et les besoins exceptionnels en fait de produits agricoles ont épuisé nos réserves beaucoup plus rapidement qu'on n'avait prévu. A l'automne de 1947, je m'en souviens très bien, nous nous sommes trouvés dans une situation très précaire en matière de change étranger. Le Gouvernement de l'époque, dont j'étais membre, se prévalant des pouvoirs qu'il était censé posséder en vertu de la loi a rendu des décrets du conseil qu'il a communiqués au public par la voie de la radio. Ayant convoqué le Parlement six semaines plus tard, on a présenté et adopté la loi d'urgence sur la conservation des changes qui donnait force de loi aux décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi sur le contrôle des changes. En toute justice envers le président et les fonctionnaires de la commission, je dois souligner que le Gouvernement ne manquait aucunement à sa parole en recourant aux pouvoirs qu'il croyait alors posséder.

Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre. On ne refusera pas délibérément ni à la légère, j'en suis convaincu, d'adopter le projet de loi. J'ignore les répercussions qu'aurait notre refus de proroger la mesure de quelque manière. Nous ne saurions à coup sûr remplir nos obligations envers le Fonds monétaire international, et notre commerce extérieur, surtout avec les États-Unis, en serait gravement atteint.

L'honorable M. Haig: Puis-je interrompre le sénateur? Sauf erreur, le Fonds monétaire international nous permet de diminuer de 10 p. 100 le taux de notre monnaie.

L'honorable M. Robertson: Tout juste, mais il s'agit d'un détail d'ordre administratif. On se rend compte que la fixation du taux du change, au pair ou à un escompte de 10 p. 100, suppose quelque réglementation. Sans réglementation, aucun pays ne pourrait dévaloriser sa monnaie, sauf à la Bourse.

L'immense majorité des sénateurs approuvera, j'en suis certain, le principe général dont s'inspire le projet de loi, malgré les aspects qu'il reste peut-être à élucider. Si l'on ne juge pas opportun d'adopter le projet de

loi, il faudra y substituer quelque autre mesure de réglementation du change étranger. Une certaine réglementation s'impose si nous devons maintenir notre adhésion au Fonds monétaire international afin de faire honneur à nos engagements. A mon sens, le projet de loi dont nous sommes saisis est opportun.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le projet de loi vise à proroger les régies de deux autres années. On se demande peut-être et avec raison pourquoi pas d'une année seulement. Il se peut fort bien que l'an prochain le Parlement soit invité à proroger une partie de la loi sur le maintien des mesures transitoires. Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète; je partage cependant l'avis de mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) lorsqu'il soutient que l'an prochain plusieurs des douze décrets auront disparu. Quant à la prorogation de deux ans de la mesure visant les changes, il me semble que la question de la période de temps n'a guère d'importance. Le Gouvernement préconise une prorogation de deux ans et, de concert avec ses conseillers, il croit peu probable qu'il faille révoquer la loi.

Mon ami de Churchill a mentionné son antipathie à l'égard des régies. Je ne dis pas que je les préconise non plus, mais le présent bill et d'autres du même genre ont toujours été partie intégrante de notre programme général adopté, de concert avec d'autres pays dont les gouvernements partagent notre façon de voir, en vue de résoudre le problème difficile que comporte le retour de conditions normales dans un univers abattu sous les terribles coups d'une guerre totale. Quant à la régie des loyers, on ne peut évidemment s'attendre qu'une mesure de ce genre soit parfaite.

Je me rappelle 1945, alors que pour la première fois je faisais partie du cabinet, que la guerre en Europe venait de se terminer et qu'on entrevoyait la fin des hostilités dans le Pacifique, avec quelle inquiétude j'envisageais l'énorme problème qui confrontait notre pays. Un million de personnes employées dans les industries de guerre devaient passer à des emplois du temps de paix; en outre il fallait licencier environ 700,000 militaires. Je me rendais compte du bouleversement qui, j'en étais à peu près sûr, s'ensuivrait. Je sais que les sénateurs ne sont pas tous favorables à la mesure dont l'objet vise l'intérêt et la stabilité économique du pays tout entier. Voyons ce qui s'est produit depuis la fin de la guerre. M'aurait-on cru si j'avais alors affirmé que dans environ trois ans les ouvriers des usines de guerre seraient à l'emploi d'industries du temps de paix, que nos 700,000 militaires auraient trouvé un emploi civil et que l'activité du pays aurait atteint le plus haut niveau de toute son histoire? M'aurait-on cru si j'avais tenu le langage que voici: "Je vous invite maintenant à examiner la nécessité de proroger les mesures en cause, à la lumière des prévisions suivantes: une prospérité sans précédent au pays, une situation financière stable et des dégrèvements d'impôts sur le revenu ramenés à leur niveau d'avant-guerre."

Songeons, honorables sénateurs, aux légers ennuis qu'a causés à la masse de la population l'application d'une telle loi restrictive. Rappelons-nous que sans la collaboration des autres pays en vue d'atteindre une fin si désirable, nous ne savons pas où nous en serions aujourd'hui. Le Gouvernement dont je suis membre croit, à la suite des meilleurs conseils qu'il ait pu obtenir, que même si notre situation est heureuse et enviable, elle s'améliorera encore davantage. Demain, on fera part au Sénat d'une entreprise importante qui amènera la dépense au pays de millions de dollars des États-Unis lesquels serviront à mettre en valeur l'une des grandes ressources naturelles de l'Alberta. Jamais jusqu'ici notre pays n'a autant bénéficié de sa stabilité, de sa puissance, de son sens commun et de sa capacité de gouvernement. Ainsi donc, devant le bonheur et la prospérité du pays et devant l'avenir brillant qui lui est réservé, je n'ai pas à m'excuser de demander la prorogation pour deux ans d'une mesure qui a été à l'avantage de tout le monde. Mon collègue le ministre des Finances et ses conseillers me signalent que, même si les perspectives d'avenir sont brillantes, il faut tenir compte des aléas qui peuvent gravement atteindre notre économie. Le parti le plus sûr est le plus sage.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je voulais parler dès maintenant, même si mes remarques devaient être brèves. Mais il se fait tard et je tiens à lire ce qu'a dit mon ami le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Je désire cependant, avant de proposer le renvoi de la suite du débat, préciser que sans l'argent que les États-Unis ont avancé à l'Europe depuis deux ans, notre situation au point de vue du change ne serait pas aussi brillante que l'a décrite mon ami.

L'honorable M. Howard: Nous en convenons.

L'honorable M. Haig: Et gare à nous si l'aide des États-Unis cesse. J'ai appuyé la mesure lorsqu'on l'a présentée en 1946; elle devait être en vigueur à compter du 1er janvier 1947. J'ai demandé avec instance la disposition à l'égard de la période de deux ans et, avec d'autres, j'ai fait ma part pour qu'elle fût inscrite dans le bill.

L'honorable M. Aseltine: Trois ans.

L'honorable M. Haig: Deux ans à partir du 1er janvier 1947. Le bill a été adopté en 1946, mais la loi n'est entrée en vigueur qu'au début de l'année suivante et elle le demeure durant soixante jours après l'ouverture de la session de 1949.

J'étais moins sûr de la sagesse du Gouvernement qui, de façon arbitraire, a établi la parité de notre monnaie avec celle des États-Unis; ne m'étant pas suffisamment renseigné à ce sujet pour me former une opinion, je n'ai pas voulu critiquer la décision. Fixer ainsi de façon arbitraire la valeur de notre monnaie m'inquiétait. Je tiens à cet égard à rendre justice au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Son discours prononcé sur cette question il y a deux ans m'avait fort inquiété. J'ai approfondi la question depuis et tout ce que je lis me convainc que le monde ne saurait mieux se remettre sur pied que grâce à un taux du change universellement reconnu et respecté. Je ne vois pas la nécessité de décréter que notre dollar vaudra 100c. par rapport au dollar américain. Des restrictions frappent l'envoi d'argent aux États-Unis. L'Américain, propriétaire d'une ferme au Canada, ne peut se faire payer en argent américain s'il la vend. L'acheteur peut lui envoyer de l'argent canadien qu'il vendra à New-York moyennant un escompte de 7 p. 100. Voilà donc la valeur de notre argent par rapport à l'argent américain: 93c. au dollar. L'Europe ni le monde en général ne peuvent, à mon sens, restaurer leur économie si la valeur de l'argent ne repose pas sur une base stable, base indispensable à l'expansion efficace du commerce. Grâce à de l'assurance, nous protégeons nos manufacturiers qui vendent à certains pays; le gouvernement leur garantit telle somme s'ils vendent à tel pays. Toutes ces mesures, comme l'a dit tantôt le sénateur senior de Toronto (l'honorable M. Hayden), sont le fait d'une psychose de guerre. Je n'en blâme point le Gouvernement car nous en souffrons tous; le plus tôt nous nous en guérirons et conviendrons de la nécessité d'une base de valeur indispensable à la liberté des échanges, mieux cela vaudra. Le commerce ne saurait prospérer autrement. Comment la livre anglaise peut-elle valoir $4 quand nul n'est disposé à l'échanger contre 4 dollars américains. Pour nous, il est très important de pouvoir échanger notre monnaie contre la monnaie américaine. Nos réserves de devises américaines, ont augmenté, j'en conviens, grâce en partie à la vente de notre bétail de l'Ouest aux États-Unis, l'an dernier, après la levée de l'interdiction.

Je tiens à commenter davantage la motion. Cependant, comme il nous reste à étudier cet après-midi un assez bon nombre de mesures, je propose, si le Sénat le veut bien, le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

PERSONNEL DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable M. Howard (au nom de l'honorable M. Paterson) dépose le 2e rapport du Comité permanent de la régie interne et de la comptabilité et en demande l'adoption; le rapport est ainsi conçu:

Le Comité permanent de la régie interne a l'honneur de présenter son 2e rapport, ainsi qu'il suit:

Le Comité recommande:

1. Que la rémunération versée à John F. MacNeill, C.R., Greffier-légiste et Conseil parlementaire du Sénat, soit porté à $10,000 par année à compter du 1er avril 1949.

2. Que la rémunération versée à Charles-Roch Lamoureux, Gentilhomme Huissier de la Verge noire, soit portée à $5,600 par année, à compter du 1er avril 1949, et que soit discontinuée l'allocation de $600 payée au lieu de résidence.

3. Que la rémunération versée à C. Batterton pour le transport du courrier entre le terminus des Postes d'Ottawa et le bureau de poste du Sénat soit portée de $3 à $5 par jour durant la session du Parlement, et de $35 à $50 par mois durant l'ajournement du Parlement, à compter du 26 janvier 1949.

4. Que le traitement quotidien des secrétaires-copistes soit porté à $7.50 par jour, à compter du 26 janvier 1949.

5. Que le traitement quotidien de MM. John Abbott Hinds, James Dunnet MacDonald et Alfred Fortier, greffiers de comités temporaires, soit porté à $9 par jour, à compter du 1er avril 1949.

6. Que le traitement de MM. W. D. Johnston et Peter Auger, constables senior temporaires, soit porté à $6.70 par jour, à compter du 1er avril 1949.

7. Que le traitement des femmes de ménage du Sénat soit porté à $2 par jour, à compter du 1er avril 1949.

L'honorable M. Roebuck: Honorables collègues, je tiens à formuler une seule observation à l'égard de ce rapport. A mon sens, le salaire de $2 par jour versé aux femmes de ménage est insuffisant. Je ne vois aucune objection aux autres augmentations que préconise le rapport.

L'honorable M. Haig: Je crois que, antérieurement, les femmes de ménage ne touchaient que $1.50.

L'honorable M. Roebuck: Alors c'était insuffisant. Je voulais simplement qu'on améliorât le sort des femmes de ménage.

(La motion est adoptée.)

PERSONNEL DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable M. Howard (au nom de l'honorable M. Paterson) dépose le 3e rapport du Comité permanent de la régie interne et de

la comptabilité et en demande l'adoption; le rapport est ainsi conçu:

Le Comité recommande que le Sénat approuve la nouvelle classification suivante, autorisée par le Conseil du Trésor, à compter du 1er juillet 1948:

Maître d'hôtel adjoint et messager parlementaire de confiance

Rémunération:

Annuelle—$1,980	$2,040	$2,100	$2,160

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen dépose le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill M-2, intitulé: loi constituant en corporation *The North West Commercial Travellers' Association of Canada.*

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 mars 1949, le Comité a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec la modification suivante:

1. Page 5. Ajouter ce qui suit à titre de nouvel article 16:

"16. Dès l'entrée en vigueur de la présente Loi, le chapitre cent trente-quatre du Statut de 1906, intitulé: "Acte concernant l'association dite *The Northwest Commercial Travellers Association of Canada*", sera abrogé."

(La modification est approuvée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig propose la 3e lecture du projet de loi. La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen dépose le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill Q-2, intitulé: loi constituant en corporation les Sœurs de l'hôpital Sainte-Elisabeth, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 mars 1949, le Comité a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture du projet de loi. La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill B-4, intitulé: loi pour faire droit à Ada Bailen Dubman.

Bill C-4, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Patricia Crowley King.

Bill D-4, intitulé: loi pour faire droit à Lola Dulcenia Hill Morton.

Bill E-4, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Hodgkinson Connolly.

Bill F-4, intitulé: loi pour faire droit à Norma Thompson Farrell.

Bill G-4, intitulé: loi pour faire droit à Harold Charles Boyes.

Bill H-4, intitulé: loi pour faire droit à Sophie Goldenberg Kovacs Feldheim.

Bill I-4, intitulé: loi pour faire droit à Eva Brolofsky Richman.

Bill J-4, intitulé: loi pour faire droit à Arland Farmer Webster.

Bill K-4, intitulé: loi pour faire droit à Wynifred Guinevere Withrow Couch.

Bill L-4, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Ruth Ogilvie.

Bill M-4, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Croft Douglas.

Bill N-4, intitulé: loi pour faire droit à Corinne Schlein Gottlieb.

Bill O-4, intitulé: loi pour faire droit à Zelma Alexander Singer.

Bill P-4, intitulé: loi pour faire droit à Katherine Adamakos Koussaya.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat le veut bien, je propose la deuxième lecture de ces bills dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Quand lirons nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

COMITÉS PERMANENTS

ADDITIONS À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Wishart McL. Robertson propose:

(1) Que les noms des honorables sénateurs McDonald et Wood soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de l'immigration et du travail.

(2) Que les noms des honorables sénateurs Fogo, MacLennan et Taylor soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

SÉNAT

Le jeudi 24 mars 1949

La séance est ouverte à 11 heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill Q-4, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Hyams Boldovitch.

Bill R-4, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Cecil Carratt.

Bill S-4, intitulé: loi pour faire droit à Anne Harris Shefler.

Bill T-4, intitulé: loi pour faire droit à Virginia Therese Scott Gillespie.

Bill U-4, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Ellen Jones Palamar.

Bill V-4, intitulé: loi pour faire droit à Ida Ker Davies Kinnon.

Bill W-4, intitulé: loi pour faire droit à Arthur Filteau.

Bill X-4, intitulé: loi pour faire droit à Karl Katsner.

Bill Y-4, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Wilson Taylor.

Bill Z-4, intitulé: loi pour faire droit à Jean Martha Spiller Little.

Bill A-5, intitulé: loi pour faire droit à Violette Blanche Heuff McKenna.

Bill B-5, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Amos Nicol.

Bill C-5, intitulé: loi pour faire droit à George Henry Burney.

Bill D-5, intitulé: loi pour faire droit à Leonne Dufresne Patenaude.

Bill E-5, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Blanche Duncan Myers.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour le 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill B-4, intitulé: loi pour faire droit à Ada Bailen Dubman.

Bill C-4, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Patricia Crowley King.

Bill D-4, intitulé: loi pour faire droit à Lola Dulcenia Hill Morton.

Bill E-4, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Hodgkinson Connolly.

Bill F-4, intitulé: loi pour faire droit à Norma Thompson Farrell.

Bill G-4, intitulé: loi pour faire droit à Harold Charles Boyes.

Bill H-4, intitulé: loi pour faire droit à Sophie Goldenberg Kovacs Feldheim.

Bill I-4, intitulé: loi pour faire droit à Eva Brolofsky Richman.

Bill J-4, intitulé: loi pour faire droit à Arland Farmer Webster.

Bill K-4, intitulé: loi pour faire droit à Wynifred Guinevere Withrow Couch.

Bill L-4, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Ruth Ogilvie.

Bill M-4, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Croft Douglas.

Bill N-4, intitulé: loi pour faire droit à Corinne Schlein Gottlieb.

Bill O-4, intitulé: loi pour faire droit à Zelma Alexander Singer.

Bill P-4, intitulé: loi pour faire droit à Katherine Adamakos Koussaya.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable M. Robertson propose:

Que soient suspendues, pour le reste du mois, les articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills publics.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables collègues, je désire rappeler, avec la permission de la Chambre, que j'ai prié l'autre jour le leader d'avoir l'obligeance de nous indiquer la portée exacte de la suspension des trois articles du Règlement dont il est question, afin que le Sénat sache où il s'achemine.

L'honorable M. Robertson: Comme je l'ai déjà expliqué,—et je saisis avec plaisir, à la requête du sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie), l'occasion de réitérer mes explications,—le but de la motion est de suspendre certains articles du Règlement visant les délais qui doivent s'écouler entre la première et la deuxième lectures et la deuxième et la troisième lectures des projets de loi et qui, sans cette motion, ne pourraient être suspendus que du consentement unanime du Sénat. Je souligne à nouveau que cette motion ne m'accorde, en ma qualité de leader du Gouvernement, aucun privilège spécial. Advenant que la majorité des sénateurs approuvent ou désapprouvent une motion quelconque que

je puisse présenter, je serais lié par leur décision. Le but de la motion, dis-je, est de suspendre l'article du Règlement qui prescrit, à moins du consentement unanime, qu'il doit s'écouler un intervalle de 48 heures entre la première et la deuxième lectures, de 24 heures entre la présentation à la Chambre du rapport d'un comité (rapport officiel ou autre) et son examen, et un autre délai de 24 heures avant la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE MESURES TRANSITOIRES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la deuxième lecture du bill 86, intitulé: loi modifiant la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, hier j'ai renvoyé la suite du débat à une séance ultérieure surtout parce que le débat, à mon sens, ne devait pas commencer et se terminer le même jour. Je désirais aussi sauvegarder le droit de tout sénateur absent hier d'y prendre part aujourd'hui et, de la sorte, empêcher toute possibilité qu'on nous accuse de faire voter en vitesse l'important projet de loi.

Le très honorable M. Mackenzie: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai une ou deux observations à formuler à l'égard du projet de loi. Ma répugnance instinctive à l'endroit d'une mesure tendant à la création ou au maintien de régies diminue grandement à la pensée que les régies que vise à proroger le projet de loi sont les dernières des nombreuses régies jugées nécessaires durant la guerre. La régie des loyers est la plus importante des régies à proroger. Bien hardi, à mon sens, qui soutiendrait qu'il fallait laisser persister la situation exceptionnellement fâcheuse dans laquelle se sont trouvés propriétaires et locataires durant et immédiatement après la guerre. Le grand agent de stagnation industrielle est l'augmentation des frais fixes par suite de la hausse de la valeur des terrains et des loyers. Lui eût-on laissé le champ libre à l'époque d'un besoin désespéré d'habitations et de locaux commerciaux, le propriétaire aurait sans doute écorché le père de famille qui avait à se loger et à travailler quelque part. On ne pouvait songer à laisser le propriétaire profiter pleinement,—il en a profité un peu,—de ses atouts à l'époque exceptionnelle de la guerre. Cela vaut encore, moins impérieusement cependant, aujourd'hui.

Il est bon de signaler, à mon sens, que la réglementation n'est plus le bon moyen de régler la crise du logement. Nos villes grèvent le propriétaire plus que tout autre. On critique beaucoup la taxe de vente, de 8 p. 100, qui est certes déjà assez élevée, et avec raison parce qu'elle est très nuisible. Mais une fois les 8 p. 100 perçus, le contribuable n'a pas à acquitter d'autres taxes de vente et l'État lui laisse posséder en toute quiétude les marchandises dont il a payé la taxe. Il en est tout autrement d'une maison; aussi longtemps qu'elle subsiste, on la taxe chaque année de 4 p. 100 en moyenne. Voilà bien le genre de taxe le plus rigoureux en honneur dans nos villes, taxe qui décourage le bâtiment et augmente les frais de logement.

La solution du problème consisterait évidemment à supprimer les taxes fédérales, provinciales et municipales dont maisons et matériaux de construction sont l'objet. Il faudrait affranchir les matériaux de construction des droits de douane, des taxes d'accise et le reste, et libérer les propriétaires de l'impôt foncier annuel.

D'autre part, il faudrait majorer l'impôt foncier et rendre de plus en plus difficile la spéculation sur les terrains qui entourent nos agglomérations. En effet, la pire difficulté que rencontre aujourd'hui celui qui veut se construire une maison dans notre pays aux étendues presque illimitées, c'est d'obtenir le terrain nécessaire. Si nous facilitions le bâtiment, et si nous empêchions les propriétaires de refuser de vendre le terrain nécessaire à construire des maisons, nous viendrions à bout de la crise du logement par deux moyens naturels, au lieu d'avoir recours à des mesures draconiennes comme celle qui consiste à nommer un régisseur des loyers.

Le courrier d'hier m'apportait un journal de la Nouvelle-Galles du Sud, dans lequel j'ai relevé deux phrases qui valent la peine d'être lues:

> Dans la ville de New-York, on prélève l'impôt sur la valeur des terrains mis en valeur plutôt que sur la valeur du terrain non transformé comme en Nouvelle-Galles du Sud. Consultés au scrutin sur l'incidence de l'impôt local, les citoyens de notre État ont toujours rejeté l'impôt fondé sur la valeur du terrain amélioré, tandis qu'ils favorisaient l'impôt sur le terrain non mis en valeur.

En Nouvelle-Galles du Sud, la municipalité ne prélève pas d'impôt sur les habitations, mais uniquement sur la valeur du terrain. Voilà le régime qu'il nous faudrait. J'estime qu'il serait beaucoup plus avantageux à la population que la réglementation des loyers,

car il offre un moyen naturel de pousser les gens à construire les habitations nécessaires, tout en les portant à ne pas refuser de vendre leurs terrains, afin d'obtenir un meilleur prix.

L'honorable M. Haig: Puis-je interrompre mon collègue? N'est-ce pas là la théorie qu'avançaient à New-York, il y a plusieurs années, les disciples d'Henry George?

L'honorable M. Roebuck: Certainement, voilà la théorie d'Henry George, l'un des plus grands économistes, théorie qu'on a préconisée à New-York. Mais la théorie d'Henry George ne se borne pas au dégrèvement des mises en valeur. Elle se conforme, il va sans dire, aux arguments présentés dans le livre merveilleux écrit par George il y a déjà longtemps, intitulé *Progress and Poverty.* Certains n'ont pas compris pourquoi on n'a pas immédiatement donné suite à ses théories; mais les idées géniales prennent parfois longtemps à pénétrer un cerveau obtus.

L'honorable M. Howard: Parfois, elles n'y parviennent pas.

L'honorable M. Roebuck: En effet, plus l'idée est fondamentale et simple, plus les gens ont de difficulté à la saisir.

Des voix: Scrutin!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion tend à la deuxième lecture du bill 86, intitulé: loi modifiant la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires. Plaît-il au Sénat d'en approuver la deuxième lecture?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit renvoyé au Comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la 2e lecture du bill 85, intitulé: loi modifiant la loi sur le contrôle des changes.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs ayant commenté brièvement la question hier, je n'entends pas retenir longtemps le Sénat aujourd'hui. Je signale, cependant, que le projet de loi a plus d'importance que celui auquel nous venons de faire subir la deuxième lecture. Bien qu'il soit contraire au Règlement de mentionner la mesure précédente, sa portée était assez restreinte, tandis que le bill dont nous sommes saisis préconise une mesure fondamentale.

La question de la régie des changes prendra dans notre pays une importance sans cesse croissante, du point de vue économique, j'entends, plutôt que du point de vue politique. Le projet de loi ne vise qu'à maintenir le contrôle des changes, mais on ne peut comprendre les questions fondamentales en jeu, à moins de se souvenir que le Gouvernement de notre pays a déclaré, en juillet 1946, que notre dollar avait une valeur de 100c. par rapport au dollar américain. Du moment qu'on avait rétabli notre dollar au pair, des mesures rigides s'imposaient immédiatement en vue de réglementer le change.

Je me permets de telles critiques parce que, j'en suis convaincu, une fois le dollar canadien laissé à lui-même, le problème ne se posera plus. Durant la guerre, il est vrai, comme notre devise valait un dixième de moins, nous devions payer $1.10 ou $1.11 chaque dollar américain. La différence du change payait à peu près les frais encourus lors de l'opération financière. J'ignore si cette façon de procéder s'imposait vraiment durant la guerre; toutefois, notre dollar se vend aujourd'hui 93c. à New-York et personne ne peut prédire s'il gagnerait ou perdrait de sa valeur advenant la disparition de la régie du change étranger.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de poser une question. Puisqu'il est si difficile de formuler des prédictions et que le dollar vaut actuellement 93c., pourquoi le sénateur désire-t-il déprécier la valeur de 10 p. 100?

L'honorable M. Haig: Pas du tout je m'oppose fermement à une telle politique. Je mentionne simplement que c'est ce que le Gouvernement a fait durant la guerre.

L'honorable M. Roebuck: C'est bien pourtant ce qu'on a préconisé dans l'autre Chambre.

L'honorable M. Haig: Peu m'importe car ce qu'on a préconisé dans l'autre Chambre ne me lie en rien. Je ne me laisserai dicter par personne, ni là ni ailleurs.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: J'entends exprimer mes propres vues quant à la ligne de conduite que je préconise au Sénat. Je ne me laisserai pas influencer par les opinions émises par les membres de mon parti dans l'autre Chambre. Si le Sénat doit vraiment jouer son rôle, chacun de ses membres doit exprimer ses propres idées dans le meilleur intérêt du pays.

Je ne puis concevoir comment on puisse rétablir le commerce international sans lui laisser quelque liberté. Me plaçant du point de vue politique, je ne puis comprendre comment un Gouvernement libéral puisse préconiser de telles mesures, surtout, la régie des devises. Ne constituent-elles pas des barrières douanières cachées mais des plus efficaces?

Que s'est-il produit lorsque le Gouvernement a décidé de rétablir la parité de notre monnaie? Aussi sûrement que la nuit succède au jour, les Canadiens, se rendant compte qu'ils avaient besoin de machineries et d'outillage nouveaux pour leurs usines, ont profité de la revalorisation de notre monnaie afin de les acheter aux États-Unis. En moins de deux mois, les réserves ont commencé de diminuer: elles se sont épuisées si rapidement qu'en novembre 1947, sans même attendre la convocation des Chambres, le Gouvernement a dû annoncer, par le truchement de la radio, une nouvelle politique au sujet de la régie des changes.

L'honorable M. Robertson: Qu'il me soit permis de poser une question à mon ami. Il affirme que la mise en vigueur de la décision du Gouvernement a fait augmenter le tarif douanier. Ne s'est-il pas produit exactement le contraire?

L'honorable M. Haig: Non. J'affirme que l'application arbitraire de restrictions aux changes...

L'honorable M. Roebuck: Rend tout le commerce impossible.

L'honorable M. Haig: ...Exactement. Ainsi, un imprimeur de Winnipeg, qui, depuis quatre ou cinq ans, désirait acheter une nouvelle presse, a pris tout de suite la décision de se procurer des machines nouvelles dès le rétablissement de la parité des devises canadiennes. Je connais plusieurs personnes qui ont acheté aux États-Unis des machines neuves valant jusqu'à $50,000 ou $100,000.

L'honorable M. Hugessen: Drôle de façon de détruire le commerce.

L'honorable M. Haig: Un instant, mon ami. Nous n'avions pas les moyens d'effectuer de tels achats aux États-Unis. A la suite de semblables dépenses, nos réserves de change étranger ont disparu, de sorte qu'il a fallu établir sans délai des restrictions sévères. A mon sens, nous aurions dû laisser le change retrouver son propre équilibre. Si un de nos dollars nous permet d'acheter des marchandises évaluées à un dollar américain, tant mieux; pourquoi faut-il cependant que l'industriel canadien achète des machines américaines alors qu'il doit payer un dollar des machines ne valant que 90c.?

L'honorable M. MacLennan: Qu'arriverait-il si la valeur du dollar n'était pas fixée au pair?

L'honorable M. Haig: Elle s'établirait à son propre niveau.

L'honorable M. MacLennan: Les machines coûteraient moins cher.

L'honorable M. Haig: Non. L'industriel canadien n'achèterait pas des machines s'il devait payer la prime.

L'honorable M. MacLennan: Il les paierait cependant moins cher.

L'honorable M. Haig: C'est possible, mais ce n'est pas ce que nous avons constaté. Dès qu'on établit le taux du change et qu'on institue la régie du commerce international, les gens profitent de la situation.

Lorsque le Gouvernement a rétabli la parité du dollar canadien, en 1946, chacun savait que la réserve de change étranger s'épuiserait rapidement. C'est bien ce qui s'est produit: nous avons dû monter la garde devant nos chambres fortes et diminuer notre commerce.

Où le Gouvernement veut-il en venir en présentant ce projet de loi? Évidemment il a modifié sa façon de voir. Nos réserves de change étranger se sont naturellement améliorées un peu, mais le gros de nos ventes de produits primaires à l'Europe est acquitté à l'aide soit des prêts américains aux pays importateurs soit des crédits que nous leur avons consentis. A moins que les États-Unis ne continuent de verser de l'argent à pleines mains à l'Europe, nos produits primaires ne trouveront plus acquéreur l'automne prochain. Nos ventes fléchissent déjà à cause de la stagnation produite par la réglementation pratiquée dans tous les pays, réglementation que le projet de loi ne fait que maintenir chez nous.

Avant la guerre nous vendions à l'Angleterre force produits naturels qu'elle acquittait à l'aide de dollars obtenus de cinq façons: produit de la vente aux États-Unis de marchandises de pays asiatiques dominés par l'Angleterre; produit d'immobilisations en pays de la zone du dollar, surtout aux États-Unis; recettes de son commerce maritime international; recettes de son commerce d'assurance axé sur Londres; produit des opérations effectuées à la bourse des changes de Londres où se pratiquaient l'achat et la vente des devises du monde entier. L'Angleterre obtenait ainsi assez de dollars américains pour équilibrer ses achats en Amérique.

Qu'en est-il maintenant? Elle a perdu la plupart de ses possessions en Asie; elle s'est fait détruire une grande partie de sa marine marchande durant la guerre, bien qu'elle en ait remplacé une bonne part depuis; Londres n'a plus le monopole du marché international

des changes; les recettes de son commerce d'assurance ont baissé radicalement; enfin, elle a dû vendre ses immobilisations à l'étranger comme, par exemple, certains chemins de fer en Argentine et certaines valeurs industrielles au Canada, afin d'acquitter ses importations de bœuf et de céréales. Aussi n'a-t-elle pas d'argent afin d'acheter nos produits et nous-mêmes devons-nous trouver de façon ou d'autre des dollars américains afin d'acheter aux États-Unis. C'est ce qui a amené le gouvernement canadien à réglementer les achats aux États-Unis. Le gouvernement américain a, à notre grand bonheur, adouci ses restrictions et, grâce en partie aux accords de Genève et aux maladies du bétail au Mexique, nous avons vendu 400,000 bovins aux États-Unis à un prix très élevé qui nous a rapporté beaucoup de dollars américains. Simultanément, les restrictions officielles aux achats aux États-Unis ont aussi amélioré nos réserves.

Mais cela ne peut pas durer. Les pays étrangers sont en train de se relever du point de vue approvisionnements. L'Angleterre n'a plus autant besoin de notre bacon, de nos œufs et d'autres produits de chez nous. L'accord international sur le blé lui a permis de réduire ses achats de blé en Amérique du Nord et d'en faire baisser le prix. Il découle de tout cela que le Canada, déjà aux prises avec les difficultés tenant à la réglementation universelle des changes, se trouve lui aussi à y recourir. On a déclaré que les accords de Bretton-Woods ne nous permettaient pas de dévaloriser notre monnaie de plus de 10 p. 100. J'ignore s'il en est bien ainsi mais, en tout cas, nous devons envisager le fait fondamental qu'après l'Angleterre,—et même plus qu'elle encore peut-être,—nous dépendons du commerce international puisqu'il nous faut exporter les trois huitièmes de notre production, dont une forte proportion consiste en produits naturels. Aujourd'hui, cependant, dans la zone sterling, la Pologne, la Hongrie et le Danemark produisent du bacon, du blé et du beurre, respectivement, qui concurrencent nos produits sur le marché anglais, bien que nous ayons accordé la préférence à leur égard à l'Angleterre durant la guerre. Les Anglais ont conclu des accords avec la Russie en vue de l'échange de tracteurs et de fournitures électriques contre du blé russe.

D'énormes difficultés s'annoncent dans notre situation économique. Nous devrions tout d'abord libérer notre monnaie, afin de permettre à celui à qui l'on donne dix dollars pour les marchandises qu'il nous a vendues, de toucher dix dollars n'importe où au monde. Il nous faut en venir à une évaluation pratique, non seulement pour nous-mêmes, mais afin de donner un exemple aux autres pays. Alors seulement, les transactions sur le marché mondial pourront-elles refléter la valeur réelle de nos marchandises.

Le très honorable M. Mackenzie: Le Canada ne peut agir seul.

L'honorable M. Haig: En effet, mais à moins que quelqu'un ne commence rien ne se fera. Les États-Unis jouissent déjà d'une monnaie libre. De tous les pays, nous sommes le plus en mesure d'inaugurer une telle réforme. Je ne prétends pas que nous devrions agir seuls, mais nous pourrions faire le premier pas.

Le très honorable M. Mackenzie: Mon collègue, sauf erreur, nous conseille de suivre la ligne de conduite préconisée, il y a plusieurs années, par le Free Press de Winnipeg, c'est-à-dire, de laisser le dollar suivre le courant du commerce.

L'honorable M. Haig: D'accord. D'après certains, l'or prime tout. Autrefois, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, nous attribuions autant de valeur au blé qu'à l'or. On disait souvent: c'est aussi précieux que le blé. L'expression a été courante pendant un certain temps, mais à partir de 1930, un doute a surgi sur la valeur du blé. D'autres éléments sont entrés en cause. L'Allemagne et l'Italie élevaient des barrières douanières, tandis que la France accroissait fortement ses emblavures, accroissement qui s'est maintenu jusqu'ici. Il faut envisager de telles circonstances. A mon sens, aucun pays au monde n'a un besoin plus urgent que le Canada de fixer la valeur fondamentale de sa monnaie. Opération ennuyeuse et pénible, mais dont l'omission entraînerait des conséquences encore plus graves.

A moins que le Gouvernement ne change d'attitude à l'égard de la stabilisation de notre dollar, le projet de loi s'impose absolument. Voilà la situation, et le contrôle représente le fond de la mesure. Pour aller aux États-Unis ou en Europe, il faut motiver son voyage aux yeux d'un fonctionnaire, sans quoi on n'obtient pas l'argent. Celui qui désire obtenir des devises américaines doit donner ses raisons, tout comme celui qui veut envoyer de l'argent aux États-Unis. Qu'un citoyen américain vende une terre qu'il possède au Canada, il ne peut en toucher le prix en devises américaines. Les dollars canadiens qu'il touche, il doit les vendre à New-York au meilleur prix possible.

En terminant, je prie instamment le Sénat, le Gouvernement et tous les Canadiens, de prendre les mesures nécessaires afin de stabiliser notre monnaie sur une base qui corresponde à la valeur que lui prête le marché mondial. Notre industrie touristique en bénéficierait. Du moment que notre dollar vaudra 90c. aux États-Unis et le dollar américain

$1.10 en devises canadiennes, le nombre des touristes américains augmentera sensiblement, parce qu'il est tout naturel de se diriger vers le pays où son argent peut acheter à meilleur compte. A l'heure actuelle, les touristes touchent probablement une valeur de $1.10 pour chaque dollar affecté à l'achat de nourriture, de vêtements, etc., mais il faudrait reconnaître la différence qui existe dans la valeur monétaire.

Grâce aux ventes de bois à pâte, de métaux et de bovins, on a pu maintenir un certain équilibre entre nos monnaies respectives. Sans les quantités énormes de produits de bois à pâte, de minéraux de base, de bestiaux et de porc vendues au États-Unis, notre réserve de devises américaines ne s'élèverait pas au milliard. Nos exportations vers les États-Unis nous ont sauvés par le passé, comme elles nous sauveront encore, mais nos produits ne pourraient-ils pas se vendre à leur valeur réelle dans notre propre pays? Je n'ai pas vérifié le chiffre, mais il me semble que notre bois à pâte se vend à New-York $100 ou $110 la tonne.

L'honorable M. Davies: Cent six dollars.

L'honorable M. Howard: Il s'agit de pâte de bois, et non de bois à pâte.

L'honorable M. Haig: Il s'agit du produit de bois de pâte. S'il existait, par exemple, un escompte de 7½ p. 100, le dollar canadien vaudrait au Canada 7½ p. 100 de plus qu'il ne vaut aujourd'hui. Pourquoi ne profiterions-nous pas de cet escompte, plutôt que d'accepter ce qu'on nous offre ici pour nos produits? Tant que les Canadiens ne comprendront pas qu'ils vendent un produit international sur un marché international et tant qu'ils n'agiront pas en conséquence, ils souffriront tous les jours des effets d'une telle politique et rendront ainsi plus difficile tout rajustement futur.

J'ai déjà dit que je ne m'opposerais pas à la mesure car, à mon sens, elle est absolument essentielle, tant que le Gouvernement persistera à stabiliser le dollar au niveau du dollar américain. Je ne blâme aucunement les fonctionnaires de la Commission de contrôle du change étranger. Ils ont fait leur possible dans les circonstances. Je crois, cependant, que l'administration devrait modifier sa politique, redonner au dollar canadien sa véritable valeur afin de permettre au prix mondial de s'établir librement. Le commerce international se stabiliserait ainsi à notre avantage.

L'honorable M. Aseltine: Mon ami n'aime pas, je crois, qu'on force les gens à remettre les devises américaines encore en leur possession à leur retour des États-Unis.

L'honorable M. Haig: C'est un détail dont je ne parlerai pas ici.

L'honorable G. P. Campbell: A la suite de plusieurs affirmations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je désire m'arrêter quelques instants au projet de loi. N'ayant rien d'un économiste, je ne puis probablement pas réfuter, à l'aide d'arguments économiques indiscutables, certains des avancés de mon ami. J'aimerais cependant signaler des détails qu'il a complètement négligés.

Tout d'abord, il se dit en faveur de la stabilisation des devises dans le monde entier. Un tel état de choses ne rendrait-il pas nécessaire le maintien d'une régie permanente des changes étrangers? On ne peut bénéficier de devises mondiales stables sans l'existence d'une banque internationale et sans la mise en vigueur de régies dans les différents pays.

Les idées de mon ami ne me semblent pas très claires dans le domaine qui nous occupe. Il aimerait voir notre dollar retrouver son niveau naturel, à l'instar du dollar américain. Nous savons tous pourtant que les États-Unis occupent actuellement une position bien différente de celle de tout autre pays du monde. En l'occurrence que d'embarras nous nous susciterions en supprimant les régies et en permettant à notre dollar de retrouver son équilibre naturel. Le monde des affaires serait certes désorganisé, car le Canada est tributaire des États-Unis en ce qui a trait à un grand nombre de produits essentiels. Le sucre, le thé, le café, les agrumes, une bonne partie de nos denrées alimentaires nous parviennent des États-Unis; nous devons donc en acquitter le prix en monnaie de ce pays. Si nous laissions notre dollar retrouver son niveau naturel, il ferait peut-être l'objet d'un escompte de 20 ou 25 p. 100, comme après la première Grande Guerre. Le coût de la vie augmenterait immédiatement, de même que le prix des importations en provenance des États-Unis. Voilà certes l'une des raisons qui ont poussé le Gouvernement à maintenir au moins un semblant de régie.

Ajoutons que, pour produire, toutes nos industries ont besoin de pièces qu'elles doivent importer des États-Unis. Si, comme on l'a proposé, notre dollar était déprécié (il n'est aucunement question qu'il fasse prime), l'industrie canadienne en serait fortement incommodée. Les frais de production augmenteraient et nos industries auraient beaucoup de difficulté à soutenir la concurrence sur les marchés extérieurs.

Un autre facteur important et décisif dans notre situation à l'égard du contrôle des changes, c'est que nous ne sommes pas plus capables aujourd'hui qu'auparavant d'équilibrer notre commerce avec nos voisins. Nous savons tous que le seul moyen qui nous ait permis d'équilibrer notre commerce avec les États-Unis, c'était de compter sur une balance

commerciale favorable avec d'autres pays. Il est absolument sûr que si nous mettions de côté toute forme de contrôle des changes et ne recevions pas d'autres pays, en échange de denrées, de la monnaie convertible en devises américaines, nos échanges avec les États-Unis accuseraient un fort déficit. Notre situation dépend entièrement de notre aptitude à vendre nos denrées à l'étranger et à toucher en retour une monnaie convertible en devises américaines. Voilà la façon d'équilibrer notre commerce avec les États-Unis. Tant que nous aurons une balance commerciale défavorable avec les États-Unis, il serait des plus désastreux de supprimer toute forme de contrôle des changes et de donner libre jeu aux fluctuations monétaires. N'oublions pas que d'ici à ce que l'univers soit un peu plus stable, le Canada ne pourra recevoir du Royaume-Uni et des autres pays d'Europe la monnaie convertible qu'il en obtenait avant la guerre. Je crois comme bien d'autres à l'absolue nécessité d'une forme quelconque de contrôle des changes tant que le libre-échange n'aura pas été rétabli et que nous ne pourrons obtenir une monnaie convertible afin d'équilibrer notre commerce.

Je ne prétends pas que notre dollar serait déprécié de 5, 10 ou 20 p. 100; mais je sais fort bien qu'après la première Grande Guerre, l'escompte a atteint 27 p. 100.

L'honorable M. Haig: Combien est coté notre dollar à New-York?

L'honorable M. Campbell: Pendant longtemps, la moins-value a été très importante; elle a atteint 18 p. 100, je crois. A mon avis, les industriels ont été passablement satisfaits de l'œuvre accomplie par la Commission de contrôle du change étranger; je tiens à profiter de l'occasion pour affirmer que de toutes les commissions instituées pendant la guerre et depuis lors, c'est celle qui a accompli sa tâche le plus efficacement et avec le moins de critiques.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Campbell: Avouons qu'elle a été instituée de bonne heure, alors qu'il était possible de choisir des gens très compétents.

L'honorable M. Horner: Tel n'est pas mon avis.

L'honorable M. Howard: Question d'opinion.

L'honorable M. Campbell: Je n'affirme pas que tous les membres du parti conservateur seront de cet avis.

L'honorable M. Horner: Pourquoi mêler les partis à la discussion?

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur de Toronto n'éprouve sans doute pas les difficultés que nous avons tous à obtenir des fonds pour faire un voyage aux États-Unis.

L'honorable M. Campbell: J'affirme que les industriels, que la présente loi touche principalement, ont été passablement satisfaits de l'application de la loi sur le contrôle des changes durant la guerre.

Je tiens à relever une affirmation du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il prétend que si le dollar canadien est déprécié de 10 ou 15 p. 100, nos gens ne dépenseront pas leur argent à l'étranger. Tel n'est pas mon avis. Je conviens qu'il nous faudrait payer plus cher les denrées que nous achèterions aux États-Unis; mais nos industries peuvent-elles s'abstenir d'acheter certains articles, par exemple, des outils, des machines, des presses à imprimer, articles que le sénateur a mentionnés, ainsi que d'autres objets qui ne sont pas fabriqués au pays? J'affirme qu'une dépréciation de 10 ou 15 p. 100 de notre dollar ne diminuerait en rien les achats de nos industriels aux États-Unis.

L'honorable M. Haig: Elle les diminuerait assurément.

L'honorable M. Campbell: De fait, pendant toute la période où notre dollar a été fortement déprécié, nous avons eu une balance commerciale défavorable. Le relâchement des règlements sur le contrôle des changes a amené l'accroissement de nos achats aux États-Unis et, rapidement, une balance commerciale défavorable. La raison en est que nous sommes tributaires des États-Unis pour bien des choses et, naturellement, les Canadiens les y achètent aussi librement qu'ils le peuvent. Nos dépenses ont tellement augmenté que notre commerce avec les autres pays ne pouvait pas les contrebalancer. En même temps, nous accordions d'importants crédits au Royaume-Uni et à d'autres pays, sans en recevoir aucune denrée qu'il nous eût été possible de convertir en devises américaines.

Il est malheureux, les sénateurs le conviendront avec moi, que la présente mesure proroge pour deux ans la loi sur le contrôle des changes. Je conviens de la nécessité de la mesure dans le moment; mais la loi devrait être l'objet d'un examen à chaque session. N'est-ce pas le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qui a soutenu au comité de la banque et du commerce que la loi devrait être examinée chaque année par le Parlement, tout comme l'*Army Act* l'est au Parlement du Royaume-Uni? Nous pourrions ainsi obtenir des fonctionnaires des précisions quant à l'état de choses existant alors et maintenir la loi plus directement sous l'autorité du Parlement. Selon moi, le Parlement se doit d'éviter que des mesures de ce

genre ne deviennent permanentes. J'affirme cependant, que la façon sage de régler nos problèmes afférents au change, au cours de la guerre et depuis lors, a assuré la stabilité de notre industrie et a fortement contribué à susciter, au Canada et à l'étranger, la confiance en l'administration financière de notre pays.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je m'excuse tout d'abord de ma voix plutôt éraillée. Je souffre de laryngite depuis plusieurs semaines. Sans doute certains de mes collègues ne s'en affligent pas du tout. En tout cas, je n'entends pas traiter longuement le projet de loi car, même si la loi sur le contrôle des changes ne m'agrée pas plus qu'il y a trois ans, je me rends compte qu'à moins de l'adopter dans un délai de 60 heures elle expirera, ce qui causerait beaucoup d'ennuis passagers au pays.

Je tente d'envisager une question comme celle-ci d'une manière pratique. La loi sur le contrôle des changes, que le projet de loi à l'étude vise à proroger de deux ans, prévoit encore tous les pouvoirs et pénalités existant depuis trois ans.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi ne pas proroger la loi d'un an seulement?

L'honorable M. Crerar: Cela m'agréerait. Je tiens à protester énergiquement contre les deux jours à peine qu'on nous laisse pour étudier le projet de loi. Sans vouloir être injuste envers le Gouvernement, j'affirme qu'on ne traite pas en l'occurrence le Parlement avec le respect et la courtoisie qu'il mérite. L'autre endroit, je le sais, a mis du temps avant d'aborder la mesure. Le débat sur l'Adresse y a été long. Soit dit en passant, après la première semaine, le débat n'a guère produit plus que des paroles inutiles. Quoi qu'il en soit, il nous faut aviser à notre situation. En notre qualité de membres d'un Parlement qui se croit encore très libre, nous n'avons pas d'autre moyen d'amener le Gouvernement à modifier ou à améliorer le projet de loi si ce n'est de protester.

Le discours que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a prononcé il y a quelques instants m'a intéressé. Il m'a semblé soutenir deux thèses contraires. Si la réglementation a été bienfaisante durant et depuis la guerre,—elle s'imposait durant la guerre, je l'avoue, mais cela ne veut pas dire qu'elle était une bonne chose,—pourquoi pas la maintenir à demeure? Voilà précisément le raisonnement de nos amis les socialistes. A ce point, qu'il me soit permis d'exposer l'une des raisons pour lesquelles la réglementation qu'autorisent nos lois me répugne tant. La loi sur les permis d'exportation et d'importation fait partie de notre droit statutaire. L'adoption du bill 85 prorogera de deux ans la loi sur le contrôle des changes. Advenant l'accession au pouvoir demain des cécéfistes, —les socialistes...

L'honorable M. Howard: Ne craignez rien.

L'honorable M. Crerar:... ces deux mesures leur fourniraient une grande partie des rouages nécessaires à l'application de leurs théories. Je ne cache pas mon opposition au principe dont s'inspire le projet de loi, mais à titre de partisan d'une administration libérale,—ou d'une administration qui se prétend libérale,—je m'oppose doublement à l'inclusion dans notre droit statutaire d'une pareille mesure qui assure les rouages nécessaires à la réglementation dictatoriale de toute la vie commerciale du pays. La mesure, à mon sens, n'est ni opportune ni, assurément, judicieuse.

Voyons maintenant d'où nous vient cette tendance à la réglementation? Après la première guerre mondiale, on a abandonné le plus tôt possible la réglementation alors en vigueur. Sous l'administration unioniste de sir Robert Borden, j'étais, à titre de ministre de l'Agriculture, chargé de la régie des vivres au Canada. D'après certains de mes collègues de l'époque, nous ne devions pas nous hâter d'abandonner la réglementation. Mais le lendemain de la signature de l'armistice j'ai fait venir à mon bureau le régisseur des vivres, (à qui on avait attribué, pendant la première guerre mondiale, des pouvoirs aussi vastes que pendant la seconde), afin de le charger de prendre immédiatement les mesures nécessaires en vue d'abolir au plutôt la réglementation. Il était impossible de l'abolir du jour au lendemain, tout comme il est impossible d'adopter dans un si bref délai le projet de loi dont nous sommes saisis, mais dans l'espace d'environ deux mois, la réglementation avait disparu; la population était libre d'agir à sa guise, quitte à faire fausse route, si elle le voulait.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé de maintenir certaines régies? Je ne saurais qu'attribuer sa décision, en grande partie, aux nouvelles tendances économiques qui se sont produites dans l'entre-deux-guerres. Les théories économiques de feu lord Keynes ont, sans aucun doute, fortement influé sur le monde entre les deux guerres. On reconnaît en général aujourd'hui que la politique de feu le Président Roosevelt à l'égard du New Deal au États-Unis se fondait sur les théories économiques de Keynes. A la suite de l'ascension au pouvoir d'Hitler en Allemagne, le monde a souffert davantage encore des agissements d'un éminent banquier du nom de

Schacht. Grâce à ses combinaisons financières, Hitler a pu réarmer l'Allemagne et la doter des armements dont elle disposait au début de la guerre. Nombre de nos théories actuelles remontent non seulement à Keynes, mais encore aux expédients découverts et utilisés par Schacht afin de remettre l'Allemagne sur pied. Pour ma part je n'accepte pas la doctrine économique d'un banquier allemand, en train et à juste titre de purger une sentence de prison.

La réglementation a tendance à élargir son domaine et la population en prend vite l'habitude. Elle nous déplaît de prime abord, mais nous devient ensuite familière, de sorte que nous l'acceptons et que nous finissons par lui trouver des avantages. Voilà comme en fait foi l'histoire, comment les choses se sont passées chaque fois qu'un peuple a perdu sa liberté. Voilà pourquoi je m'élève contre les pouvoirs conférés au Gouvernement par le projet de loi. Mettons que nous ayons aboli le contrôle des changes immédiatement après la dernière guerre. Que se serait-il produit? Notre dollar aurait subi une perte considérable...

L'honorable M. Howard: Et comment!

L'honorable M. Crerar:...mais cela aurait-il mis le pays en danger? Après la première guerre mondiale, lorsqu'on a aboli le contrôle des changes, notre dollar est descendu en peu de temps de 22 p. 100 par rapport au dollar américain. Aussitôt, les forces de réaction naturelles sont entrées en jeu, de sorte que quelques années plus tard le dollar canadien faisait prime à New-York.

L'honorable M. Lambert: Puis-je interrompre mon collègue? En comparant les événements qui se sont déroulés après la première Grande Guerre mondiale avec ceux qui ont suivi la seconde, a-t-il tenu compte de la position totalement différente de la livre sterling?

L'honorable M. Crerar: La position totalement différente de la livre sterling, à mon avis, importe peu.

L'honorable M. Lambert: Au contraire, elle revêt aujourd'hui une importance extrême.

L'honorable M. Crerar: Je ne suis pas de votre avis.

Le très honorable M. Mackenzie: Mon collègue me permettra-t-il de l'interrompre de nouveau?

L'honorable M. Crerar: Cela dérange un peu la suite de mes idées, mais allez-y tout de même.

Le très honorable M. Mackenzie: Il y a deux ans, le surplus de devises applicables à nos relations commerciales avec les États-Unis s'était abaissé à 547 millions de dollars et n'eût-on pris aucune mesure corrective d'urgence, y compris l'institution de la Commission de contrôle du change étranger, le Canada aurait très rapidement fait face à la faillite.

L'honorable M. Aseltine: Là n'est point la question.

L'honorable M. Crerar: Mon ami de Vancouver est à ce sujet dans l'illusion. Pour les besoins de la discussion j'ai demandé ce qui serait advenu si au lieu de se voir contraint d'obtenir des permis d'importation ou d'exportation, on avait joui de la liberté du commerce. On aurait exporté davantage aux États-Unis parce que les prix étaient plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Bien que notre surplus de dollars américains baissât continuellement en 1947, (que mon ami de Vancouver prenne note de mes remarques) le Gouvernement a refusé les permis requis afin d'exporter aux États-Unis les bovins, l'avoine, l'orge et bien d'autres denrées canadiennes.

L'honorable M. Howard: Sans oublier les sciages.

L'honorable M. Crerar: En effet. Au cours de 1947, on a maintenu en vigueur la politique précitée, alors que notre surplus de dollars américains s'épuisait. Tout à coup, en novembre 1947, le Gouvernement adopte son programme d'austérité. J'ai déjà dit, et je ne suis pas homme à répudier mes paroles passées, que l'adoption de la mesure en question constituait l'un des plus malheureux emplois qui aient été faits des pouvoirs confiés au Gouvernement.

L'honorable M. Howard: Mais non!

L'honorable M. Crerar: A mon sens, s'il était nécessaire de recourir à des mesures aussi extrêmes, il aurait fallu convoquer le Parlement afin que celui-ci les étudiât.

L'honorable M. Howard: Il ne s'agit pas de cela.

L'honorable M. Crerar: Ce n'est qu'en août 1948 qu'on a supprimé les restrictions frappant l'exportation des bovins du Canada aux États-Unis. Quatre ou cinq mois plus tard, nos exportations de bovins aux États-Unis s'élevaient à environ 70 millions de dollars. De cette seule source, nous avons donc obtenu 70 millions de dollars américains, ce qui a contribué à diminuer le déséquilibre de notre commerce avec les États-Unis. Je dis donc à mon ami de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie) que je suis loin de croire que la situation aurait atteint

une telle gravité si notre commerce avait été complètement libre. Nous aurions cependant éprouvé une autre difficulté.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il croit que la Commission de contrôle du change étranger ait exercé quelque influence en vue de la suppression des restrictions aux exportations de bovins aux États-Unis.

L'honorable M. Crerar: Non.

L'honorable M. Lambert: Elle n'est pas intervenue.

L'honorable M. Crerar: Je n'en ai pas attribué la suppression à l'influence de la Commission de contrôle du change étranger, mais je dis à mon ami que la chose s'est faite grâce aux pouvoirs conférés au Gouvernement par la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Mon argument s'applique non seulement à la Commission de contrôle du change étranger mais au principe lui-même et à ses effets. Qu'on examine, si on veut s'en donner la peine, la liste des décrets, ordonnances et règlements émise le mercredi 9 mars; on y trouvera un décret du conseil approuvé le 8 février 1949, décret qui codifie tous les règlements ayant trait aux permis d'exportation. Ainsi, je n'ai pas le droit d'exporter de l'avoine ni de l'orge aux États-Unis. Supposons que je sois courtier à Winnipeg et que j'aie reçu de Chicago une commande de 50,000 boisseaux d'avoine. La transaction ne peut s'effectuer avant que j'aie obtenu des fonctionnaires compétents à Ottawa ou à Winnipeg la permission d'effectuer la vente.

L'honorable M. Lambert: Ce n'est pas là la ligne de conduite de la Commission de contrôle du change étranger.

L'honorable M. Crerar: Je ne le prétends pas.

L'honorable M. Lambert: Il s'agit de la politique commerciale.

L'honorable M. Crerar: Parfaitement. Mais je tente de démontrer que de telles questions sont connexes. En ce qui concerne le contrôle des changes, il semble bien que l'opinion prévaut à Washington qu'on devrait reviser la valeur des monnaies, surtout celles des pays de l'Europe occidentale. Même s'il est toujours dangereux de prophétiser, je ne m'étonnerais guère, pour ma part, si avant la fin de l'année, peut-être même bien avant, les États-Unis ne poussaient les pays d'Europe à attribuer une valeur réelle à leur monnaie.

L'honorable M. Haig: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Et je me demande s'ils ne feront pas la même chose à l'égard du Canada.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a déclaré avec raison, lors de la présentation du bill, que l'un des motifs nécessitant le contrôle des changes découle de notre adhésion aux accords de Bretton-Woods et au Fonds monétaire international. Dans le cas du Fonds monétaire international, le Canada, comme tout autre pays, peut laisser fluctuer sa devise jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Je passe sous silence la question qu'a soulevée le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet de l'opportunité de rétablir la parité de notre dollar vis-à-vis de la monnaie des États-Unis. Mais nous avons adhéré à l'accord de Bretton-Woods, en vertu duquel il a été décidé d'établir un fonds international qui, espérait-on, serait en mesure de régler les difficultés monétaires qui surgissent entre les pays. On a aussi établi une Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur qui, aux mêmes conditions que les banques, jouerait le rôle d'institution de prêts dans le relèvement économique de l'Europe.

L'honorable M. Robertson: Et d'autres pays.

L'honorable M. Crerar: En effet. Mon ami le leader du Gouvernement a parfaitement raison. Mais il faut admettre que l'accord de Bretton-Woods n'a pas eu le résultat qu'on en espérait. Personne ne saurait le nier.

L'honorable M. Haig: Les créditistes ne l'avaient-ils pas prédit?

L'honorable M. Crerar: La principale raison de l'échec vient de ce que le rétablissement de l'univers est une tâche si difficile que le moyen envisagé au moment de la conclusion de l'accord ne vaut plus guère.

L'honorable M. Howard: L'univers manquait d'argent.

L'honorable M. Crerar: Qu'a-t-on substitué à l'accord? On a eu recours aux prêts du Canada et des États-Unis à la Grande-Bretagne et aux autres pays que nous avons financés, au programme appelé Plan Marshall, à l'Administration de la coopération économique, en vertu de laquelle les pays d'Europe ont pu obtenir des devises américaines afin d'acheter des denrées dans la zone du dollar. Ajoutons, en passant, que sans ce programme sage et prévoyant des États-Unis, notre économie serait en assez mauvaise posture. Rien ne sert de travestir les faits: notre heureuse situation vient en grande partie de ce que les prétendus dollars du Plan Marshall ont servi à des achats au Canada de denrées destinées aux pays d'Europe.

J'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention. Je suis fermement convaincu que la voie la plus sûre pour l'univers est de revenir au commerce plurilatéral et de suppri-

mer les obstacles qui l'entravent. Je me réjouis de constater parfois, chez nos amis conservateurs, un retour, si je puis m'exprimer ainsi, à la réalité à ce sujet.

L'honorable M. Haig: Nous devenons le parti libéral.

L'honorable M. Aseltine: Joignez nos rangs.

L'honorable M. Crerar: A la vérité, nos amis sont moins fervents qu'autrefois à l'égard des mesures de protection douanière.

Le très honorable M. Mackenzie: C'est le glas du protectionnisme.

L'honorable M. Crerar: De tels indices donnent à un chaud partisan du libre-échange comme moi des motifs d'espoir et d'encouragement. N'allons cependant pas nous illusionner au point de croire que la guerre n'a pas profondément modifié l'aspect commercial du monde. La Grande-Bretagne a certes d'excellents motifs de signer des accords commerciaux bilatéraux en vertu desquels elle échange ses produits industriels contre les vivres et les matières premières provenant des pays d'Europe. Elle a perdu presque toutes ses mises de fonds en Argentine et la majeure partie des montants qu'elle avait placés au Canada et aux États-Unis. Elle n'en retire plus, par conséquent, les revenus qu'elle pouvait autrefois affecter, sous forme de devises étrangères, à l'achat de blé et de sciages au Canada. La situation n'est pas facile à redresser; le commerce international peut s'en ressentir à jamais.

Quelle est alors la situation du Canada? Je soutiens,—et le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) partage mon avis, j'en suis sûr, —que le moyen le plus rapide de régler notre problème et le plus sûr de maintenir la prospérité au pays pendant des années, c'est de conclure avec les États-Unis un accord commercial de la plus vaste portée possible.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi certains Canadiens s'y opposent, ni comment le Canada, pays de 13 millions d'habitants, pourrait y perdre à signer un accord commercial avec un pays de 150 millions qui est à sa porte. Nous produisons beaucoup de denrées dont les États-Unis ont besoin; en retour nous pourrions obtenir outre-frontière bien des denrées qui nous manquent. Ne serait-il pas sage de favoriser le plus possible le libre-échange? Ce n'est pas ce que nous ferions en imposant, sous forme de permis ou autrement, des restrictions à l'exportation de nos produits vers les États-Unis. Les interdictions sur les exportations de bœuf et d'autres denrées s'inspiraient certainement du désir d'empêcher la hausse du coût de la vie au Canada. Mais à titre d'habitant de l'Ouest et d'agriculteur, si je puis dire, je ne crois pas qu'il soit juste,—de fait, il est injuste,—d'enlever à une classe de la société une partie du prix qu'elle peut obtenir du fruit de son travail, afin d'en faire bénéficier toute la population.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Tôt ou tard, il faudra abandonner cette pratique; le plus tôt sera le mieux. Bien que je ne sois pas plus favorable à la mesure aujourd'hui qu'il y a trois ans, lorsqu'elle nous a été soumise, je ne m'y opposerai pas toutefois, car il faut tout de même avoir le sens des réalités lorsqu'il s'agit de questions de cette nature. Si la loi devait être révoquée à minuit, samedi, il s'ensuivrait certainement au pays beaucoup de confusion et d'embarras qu'il est de notre devoir d'éviter.

Honorables sénateurs, j'espère fermement qu'on ne nous soumettra plus de mesure du genre de celle que nous étudions en ce moment.

Des voix: Bravo!

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'approuve d'emblée les dernières observations du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) touchant le fond de la question du libre-échange avec les États-Unis. J'ai tenté de mon mieux par une ou deux interpellations de le maintenir sur ce sujet, mais on est porté, à mon sens, à confondre notre politique commerciale avec notre politique monétaire. Je tâcherai, au cours de mes observations, de bien tirer la ligne de démarcation.

Je tiens d'abord à tirer les choses au clair avec le sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) qui a affirmé hier que j'avais âprement critiqué le projet de loi il y a trois ans. En toute justice, je dois signaler qu'il ne s'agit pas du même projet de loi.

L'honorable M. Howard: Bravo!

L'honorable M. Lambert: Tirons les choses au net. Au dire du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) il s'oppose autant au projet de loi qu'il y a trois ans, c'est impossible, car il ne s'agit pas du même projet de loi.

L'honorable M. Haig: Quelle différence y a-t-il?

L'honorable M. Lambert: Il me suffirait de récapituler les circonstances, mais je ne ferais que m'éloigner inutilement de mon sujet.

Le projet de loi primitif, on s'en souvient, renfermait une foule de dispositions que jugeaient inopportunes la majorité des sénateurs; aussi, a-t-on renvoyé le projet de loi

au comité pour en approfondir la substance avant l'étape de la deuxième lecture. Lorsqu'il nous est revenu, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et, sauf erreur, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) voulaient le rejeter complètement. Nous avons réussi à obtenir d'eux le renvoi du projet de loi au comité afin que nous puissions interroger les fonctionnaires de la Commission de contrôle du change étranger. Nous avons pu alors apporter un certain nombre de modifications au projet de loi, soit soixante et sept au total. Le projet de loi dont nous sommes saisis est donc le projet primitif avec ses soixante et sept modifications. La question d'approuver ou non la prorogation de deux ans de la Commission de contrôle du change étranger est donc bien différente de celle que posait le projet de loi de 1946.

J'approuve la prorogation de deux années de la Commission de contrôle du change étranger tout d'abord parce qu'il y va de nos engagements envers un organisme international. A mon sens, forcer le Canada à se retirer de cet organisme en rejetant le projet de loi équivaudrait à forcer le Canada à se retirer des Nations Unies sans avis préalable. Nous avons pris des engagements d'ordre moral à l'égard du Fonds monétaire international. Que nous pensions ou non que le Fonds a beaucoup fait en vue de stabiliser les changes, il faut songer que les Nations Unies n'ont pas du tout réussi à réaliser les objectifs visés lors de la signature de la charte à San Francisco en 1945. Que le Canada soit à la veille d'approuver le pacte de l'Atlantique en dit long sur les espérances peu pratiques qu'on fondait à l'égard de la charte des Nations Unies en 1945. Le Sénat devrait donc, à mon sens, étudier le projet de loi en songeant à l'idéal international en cause et aux engagements auxquels nous avons souscrit en vue de faire notre part dans ce domaine particulier afin de ramener le monde à un état plus paisible et plus normal que celui qu'il a connu depuis plusieurs années.

Le point fondamental, je le répète, c'est d'établir la distinction entre les problèmes d'ordre commercial et ceux d'ordre monétaire. A mon sens, l'un d'eux, comme l'a si vivement exposé cet après-midi le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), est primordial; l'autre est accessoire et secondaire.

La Commission de contrôle du change étranger, créée au début de la guerre, devait servir à protéger la puissance financière du pays, afin d'assurer l'efficacité de notre effort de guerre. Pendant plus de deux ans le Canada a participé activement à la guerre, tandis que les États-Unis restaient neutres. On s'imagine facilement combien la fuite de nos capitaux pendant ces deux années aurait pu nuire à notre collaboration avec nos alliés militaires. Je n'accepte guère l'argument d'après lequel la Commission de contrôle du change étranger offre les mêmes avantages en temps de paix qu'en temps de guerre. Mais, jusqu'à ce qu'on parvienne à réaliser, sur le plan international, les relations économiques visées par les documents officiels comme la Charte de l'Atalntique, afin d'assurer à chaque pays un libre accès aux ressources alimentaires ainsi qu'aux matières premières, il nous faudra recourir à des instruments défensifs qui nous aideront à mesurer la vitalité et la puissance de notre vie économique et financière.

Le très honorable M. Mackenzie: Mon collègue me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Lambert: Certainement.

Le très honorable M. Mackenzie: J'ai étudié les problèmes économiques suffisamment pour savoir que l'économie de l'industrie comporte trois éléments majeurs: la production, la distribution et le change. Mon collègue me pardonnera si je lui semble abstrait. Économiste compétent comme il l'est, n'estime-t-il pas le change l'élément vital sur lequel se fonde la politique commerciale du monde entier?

L'honorable M. Lambert: Je m'accorde avec mon collègue sur les éléments économiques de l'industrie mais, à mon avis, le change ne constitue pas l'élément décisif ou prédominant. Production et distribution sont inséparables. Aussi notre politique commerciale doit être formulée en vue de fournir une base d'échange. Il est peut-être démodé de s'en tenir à cette conception classique de l'économie.

Lorsque le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a souligné la désorganisation et les bouleversements provoqués par la guerre en Europe, il nous a fourni la principale raison de maintenir une certaine réglementation de nos échanges monétaires à l'étranger. On voit sans peine ce qui se produirait dans les pays de la zone sterling ainsi qu'en France, si on affranchissait la livre sterling et le franc de toute régie. Le commerce avec ces pays serait désorganisé car il n'existerait aucune base qui permettrait d'évaluer leurs marchandises d'une manière intelligente. Tant que le monde n'aura pas le bon sens de reconnaître les déplacements fondamentaux qui se sont produits dans les régions productives, ainsi que dans la situation économique des pays qui disposent à l'heure actuelle de la plus grande part de la puissance d'achat du monde, nous ne pourrons nous passer d'organismes comme la Commission de contrôle du change étranger.

Quant aux avantages offerts par un commerce plus libre avec les États-Unis et le monde en général, en d'autre termes, quant aux avantages qu'il y aurait à mettre en pratique l'idéalisme des accords commerciaux de Genève et de la charte de la Havane, je ne crois pas que mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) diffère guère d'opinion avec moi. A mon sens pourtant, il n'est pas juste d'évaluer les opérations financières relatives au contrôle des devises en fonction des restrictions actuelles qui frappent le commerce. Les mesures restrictives mises en vigueur à l'automne de 1947 découlaient de certaines politiques commerciales, tandis que la loi du contrôle du change étranger a servi à appliquer la dite politique. Aucun de ceux qui, à l'été de 1946, ont siégé au comité permanent de la banque et du commerce n'a alors trouvé étonnant que nos réserves de dollars américains s'épuisassent. M. Towers nous a dit bien clairement que la chose se produirait. Quelque-uns parmi nous ont alors tenté de faire comprendre qu'il était préférable pour nous, au lieu d'imposer des restrictions, d'augmenter le volume de nos exportations vers les États-Unis afin d'atténuer la pénurie de dollars américains. Si l'on avait agi ainsi en 1946, point n'aurait été besoin, très probablement, de régies additionnelles du change étranger ni d'autres mesures restrictives.

L'honorable M. Horner: Qu'il me soit permis de poser une question au sénateur. Compte tenu des paroles qu'il vient de prononcer, quelle excuse le Gouvernement possédait-il alors afin de motiver l'interdiction qui frappait les exportations de produits agricoles canadiens aux États-Unis pendant la guerre? Que répond-il?

L'honorable M. Lambert: En ce qui a trait au point soulevé par mon ami, j'aurais dû signaler que je voulais simplement, il y a quelques instants, faire ressortir la distinction qui existe entre la présente régie du change et la politique commerciale. Si l'on désire aborder le sujet de la réciprocité avec les États-Unis ou les problèmes que soulèvent les accords internationaux sur le commerce, très bien, mais qu'on ne blâme pas la Commission de contrôle du change de choses qui ne sont pas de son ressort. A l'instar de mon ami, je souhaite que le commerce du Canada avec les États-Unis augmente.

L'honorable M. Horner: A mon sens, le problème en question et celui du change sont interdépendants.

L'honorable M. Lambert: Exactement. Pourtant l'un est fondamental et l'autre n'est qu'accessoire. C'est ce que je veux faire comprendre.

L'honorable M. Burchill: Mon ami me permettra-t-il une question? Estime-t-il (il ne s'est pas exprimé explicitement) qu'en 1946, le Gouvernement n'aurait pas dû établir la parité de notre dollar comparativement à celui des États-Unis?

L'honorable M. Lambert: La question ne s'est pas présentée à mon esprit, mais puisque qu'on l'aborde, je me permets de dire qu'à mon sens la stabilisation du dollar canadien au niveau du dollar américain constituait une très sage façon de combattre l'inflation. On se souvient en effet qu'il s'agissait alors d'un véritable problème. Si l'on me permet d'étendre encore plus loin ma digression, je dirai même que les mesures préconisées par M. Truman au cours de sa campagne électorale, de même que les mesures qu'il a prônées depuis, ont confirmé la sagesse de la décision prise par notre pays à l'égard du dollar, en 1946. Sans aucun doute, M. Truman et ses conseillers croyaient fermement que les régies avaient été supprimées trop tôt aux États-Unis, ce qui avait amené une dangereuse inflation.

En 1946, il était évident que nos réserves de dollars américains, au rythme où nous y puisions, s'épuiseraient bientôt. Nous avions le choix d'adopter soit certaines mesures en vue d'accroître nos exportations aux États-Unis soit des mesures d'austérité, comme on l'a fait finalement à l'automne de 1947.

Sur cette question du commerce, je n'hésite pas à affirmer que je souhaite l'adoption de mesures plus positives en vue de stimuler notre commerce avec les États-Unis et d'autres pays. Je voudrais aussi que le Canada précise son attitude, car il me semble vaciller entre le sterling d'une part et le dollar américain d'autre part.

Il nous faudra tôt ou tard prendre position sur la question du commerce. Cela fait, nous aurons à aviser alors aux problèmes qui découlent de nos accords bilatéraux concernant les vivres et autres denrées. Nous commençons à reprocher très sévèrement à l'Angleterre sa politique actuelle, politique de troc et de traités bilatéraux avec des pays à monnaie instable, retardant ainsi, dans une certaine mesure, le relèvement du monde. En dernière analyse, la grande preuve de notre aptitude, et de celle du monde entier, à revenir à un état paisible et normal sera le rétablissement des relations commerciales qui caractérisaient la vie internationale d'avant-guerre. Tant qu'on n'aura pas pris les dispositions nécessaires, nous serons forcés de recourir à des instruments défensifs, comme la Commission de contrôle du change

étranger, qui doit garder un œil vigilant sur la valeur de notre dollar et la circulation monétaire.

L'honorable M. Roebuck: Je signalerai d'abord le plan élevé sur lequel s'est maintenu le débat ce matin. Les sénateurs ont apporté à l'étude de la question leur expérience, leur savoir et leur sagesse, d'une manière impartiale, pondérée et judicieuse et avec bien peu de préoccupation politique. Comme l'heure avance, je serai bref.

Lorsqu'on nous a saisis pour la première fois du projet de loi concernant le contrôle des changes, on s'en souvient, je me suis opposé aussi énergiquement que possible au principe dont il s'inspirait. Je me suis déclaré opposé à la mesure dans tout son ensemble, quelles que fussent les petites modifications qu'on y apporterait. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a mentionné les multiples modifications apportées au projet de loi dont le texte définitif, à son dire, renfermait tous les principes généraux primitifs bien que modifiés un peu, peut-être, surtout à l'égard de la durée d'application. Les sénateurs, malgré beaucoup d'appréhension, l'ont adopté quand il leur est revenu.

Le sénateur d'Ottawa a commenté les principes économiques qui régissent le commerce et le change. Je ne traiterai pas cet aspect de la question, mais je ne vois guère de différence entre défendre à un commerçant d'acheter les marchandises du pays voisin et le prévenir qu'on ne lui permettra pas d'en acquitter le prix. Il s'agit d'une restriction d'ordre commercial dans le premier cas et d'une restriction d'ordre financier, dans le second, mais l'effet est le même. Le projet de loi concernant le contrôle des changes n'est qu'une autre mesure protectionniste que je désapprouve entièrement.

L'attitude du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a beaucoup plu. Il s'est montré tout à fait impartial et fort lucide.

La dernière fois que nous avons débattu la mesure, on s'en souvient, je n'approuvais pas la proposition préconisée par la plupart des sénateurs de l'opposition d'après laquelle il importait de fixer le taux du change. Je m'opposais autant à la mesure tendant à fixer la valeur de notre dollar à 90c. qu'à la déclaration d'après laquelle il valait 100c. Je préconise une économie libre. Le plus tôt nous y reviendrons, mieux cela vaudra, pour nous-mêmes comme pour les autres pays.

J'approuve sans réserve l'excellent et énergique discours du sénateur de Churchill (l'hoonrable M. Crerar). Libre-échangiste comme lui, je suis persuadé que l'abolition des régies serait notre salut, car elle permettrait aux entreprises commerciales d'exercer leurs affaires comme bon leur semblerait.

Il s'agit maintenant de savoir si, depuis trois ans, la Commission a accompli un travail qui motive la prorogation de ses pouvoirs. Notre réserve d'un demi-milliard de dollars américains est épuisée, paraît-il. Le sénateur de Vancouver (l'honorable M. Mackenzie) s'étonnait que notre réserve, qui s'élevait au milliard à la fin de la guerre, fût tombée au demi-milliard avant qu'on prît des mesures énergiques pour la rétablir. Le change étranger constituait alors un monopole. On en a confié la régie à des hommes qui manquaient de sens pratique. Voilà pourquoi les choses se sont passées ainsi. Je ne blâme pas les fonctionnaires de la commission, qui sont courtois et, sans doute, bien intentionnés. Les pouvoirs considérables qu'on leur avait confiés, ils les ont exercés avec toute la modération et toute la sympathie qu'on pouvait attendre de fonctionnaires dans des circonstances analogues. Notre premier faux pas a été de maintenir à la fin de la guerre un monopole officiel du change étranger. Mieux eût valu laisser les lois naturelles suivre leur cours. C'est alors que les difficultés ont surgi.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue me dira-t-il ce qu'il entend par "un monopole officiel du change"?

L'honorable M. Roebuck: Il me semble que cela saute aux yeux.

L'honorable M. Lambert: C'est une question d'ordre international.

L'honorable M. Roebuck: Le Gouvernement a exigé de toute personne au Canada qui acquérait des dollars américains ou étrangers qu'elle les déposât à la banque; recueilli à Ottawa, l'argent est devenu monopole officiel. Le gouvernement disposait de tout le change étranger.

Le très honorable M. Mackenzie: Il y a certainement une énorme différence entre la politique nationale à l'égard du change étranger et les commissions de régie, d'une part, et les éléments internationaux intéressant le crédit et les autres conditions économiques, d'autre part.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être, n'empêche que tout le change étranger est passé aux mains de l'État.

Je crains de dépasser mon temps de parole si je prends part au débat. Nous ne devrions poursuivre l'étude de la motion tendant à la troisième lecture que lorsque les conseillers du Gouvernement nous auront fourni des explications. Je n'essayerai donc pas d'analyser ici, point par point, le sujet à l'étude. Qu'on

m'accorde encore deux ou trois minutes, puis si personne ne désire prendre la parole, nous pourrons ajourner.

Le problème principal qui s'est présenté à l'égard des devises,—de la pénurie de devises, à vrai dire,—provenait de l'interdiction des ventes de bétail et de céréales, du monopole de l'or exercé par le Gouvernement, et du monopole du Gouvernement à l'égard de l'achat et la vente du blé.

L'honorable M. Campbell: En affirmant que la balance commerciale défavorable était due aux interdictions précitées, mon honorable ami oublie-t-il que jamais la balance en question ne nous a été favorable?

L'honorable M. Roebuck: Je l'avoue. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a modestement débuté en disant qu'il était loin d'être économiste; il a par la suite exprimé son point de vue avec tant de clarté et de simplicité que, pendant que je l'écoutais, je me comptais fier d'être originaire de la même ville que lui. Cependant, je ne puis approuver entièrement ses conclusions. Je n'aborderai pas la question du commerce bilatéral, que tous vous connaissez à fond. Je n'y gagnerais rien. La balance commerciale défavorable dont nous souffrons provient surtout de l'ingérence de l'administration dans la vente de nos denrées. La Commission de contrôle du change étranger a prétendu que notre position s'est améliorée au cours des trois dernières années. Je crois plutôt que l'amélioration constatée provient, non pas du fonctionnement de la Commission du contrôle, —ou du moins très peu,—mais plutôt de la suppression des régies qui frappaient les produits de la ferme, de l'encouragement à la vente de nos produits aux États-Unis et des démarches entreprises afin de fabriquer au Canada des produits qu'on achetait autrefois des États-Unis. Les sommes que la Commission a recueillies à la suite de restrictions sur les voyages ou d'autres mesures vexatoires sont si peu importantes dans le tableau général que j'esquisse présentement qu'elles motivent la déclaration que j'ai faite il y a trois ans, à savoir, "que le remède était pire que le mal".

Pour une bonne part, la confusion qui existe dans les esprits à l'égard des questions de change et de monnaie vient de ce que, des deux côtés de la frontière, on emploie le même symbole monétaire, le dollar. Mais ce qui importe dans des questions de cette sorte, c'est la puissance d'achat de ce symbole chez nous, par rapport à sa puissance d'achat chez nos voisins. Si notre dollar a plus de valeur au pays qu'à l'étranger, il s'ensuit des conséquences économiques qui ne dépendent nullement du symbole employé, qu'il s'agisse de dollars ou de toute autre devise. Si nous achetons plus aux États-Unis que nous ne leur vendons ou pourrions leur vendre sous le régime d'un accord triparti, il est tout naturel que nous puissions acheter davantage chez nous avec notre argent que chez nos voisins. En l'occurrence, nos gens diminuent leurs achats outre-frontière, puisque leur argent y a moins de valeur, et ils achètent au pays ou, du moins, tâchent de se contenter de ce que nous produisons. Voilà un moyen plus facile, plus commode et plus normal de réglementer le commerce. Tel a d'ailleurs été le principe qui nous a guidés par le passé, puisque les méthodes actuelles de contrôle sont tout à fait nouvelles. A partir de la première Grande Guerre jusqu'au début du dernier conflit, nous n'avons pas eu besoin de certains estimables fonctionnaires dont nous pourrions encore nous passer aujourd'hui.

Je partage cependant l'avis du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Le problème ne peut être résolu par le rejet de la mesure à l'étude, rejet qui provoquerait peut-être au pays de graves perturbations que les autorités veulent à tout prix éviter. Pour le résoudre, il faut procéder par voie administrative et petit à petit...

L'honorable M. Howard: Exactement.

L'honorable M. Roebuck:... et non pas en prenant le moyen extrême de rejeter une mesure qui doit expirer dans quelques heures. Nous serions imprudents et non pas réalistes si nous rejetions la mesure à l'étude; mais ce ne sera pas de l'imprudence que de l'examiner attentivement et sans parti-pris au comité de la banque et du commerce, et de la modifier encore, surtout en ce qui a trait à sa durée, lorsqu'on nous demandera de la lire pour la troisième fois. Voilà tout ce que j'avais à dire pour le moment.

Des voix: Aux voix.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 25 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 122, intitulé: loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avant de proposer la deuxième lecture du bill, qu'il me soit permis d'expliquer à la Chambre le programme de nos travaux d'aujourd'hui qui, je l'espère, ralliera l'assentiment unanime. Comme ce projet de loi est l'une des mesures qui expireront demain soir, je prierai la Chambre de l'examiner cet après-midi.

Son Honneur le Président nous annoncera, en temps et lieu, que la Chambre des communes nous a transmis au moins un autre projet de loi concernant les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, de même qu'un autre concernant les produits agricoles, s'il nous parvient assez tôt. Ces mesures n'expirant pas avant la fin du mois, je ne vous demanderai pas de leur faire subir la deuxième lecture avant lundi; mais je demanderai au Sénat de faire subir dès cet après-midi, la deuxième lecture au bill concernant la loi sur la Corporation commerciale canadienne qui expire demain soir. Après deuxième lecture, j'ai l'intention d'en proposer le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, où le ministre du Commerce ainsi que le sous-ministre des Finances pourront répondre à nos questions. Le Sénat pourrait ensuite étudier les rapports présentés par le comité sur les deux projets de loi étudiés hier; cela fait, et les bills lus pour la troisième fois, je proposerai que le Sénat s'ajourne à loisir afin que nous étudiions en comité le projet de loi concernant la Corporation commerciale canadienne. Nous reviendrons ensuite au Sénat afin d'en disposer.

Je ne saurais dire combien de temps exigera l'étude du projet de loi, mais la sanction royale a été fixée provisoirement à six heures moins quart. Si c'est trop tôt, on peut remettre la cérémonie à dix heures ce soir. J'espère bien, vers quatre heures et demie ou cinq heures moins quart, pouvoir faire savoir au premier ministre si oui ou non, il nous sera possible de donner la sanction royale à six heures moins quart.

Honorables sénateurs, à la lumière de ce qui précède, je propose, dès maintenant, la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Roebuck: Le leader (l'honorable M. Robertson) pourrait-il nous expliquer quelle raison il peut bien y avoir de nous demander d'étudier ainsi en vitesse un tel projet de loi? Je n'en sais rien du tout; je n'en ai pas entendu parler et j'ignore quel désastre nous menace si nous refusons de nous mettre au galop.

L'honorable M. Robertson: Les deux mesures étudiées hier, ainsi que celle dont nous sommes saisis en ce moment, expirent "soixante jours après l'ouverture du Parlement", soit demain soir. Les deux autres mesures ne sont pas aussi urgentes.

L'honorable M. Roebuck: On savait depuis longtemps que ces mesures expireraient soixante jours après l'ouverture du Parlement.

L'honorable M. Robertson: Sans doute, mais je n'y puis rien. Je me borne à expliquer la situation de mon mieux, quitte au Sénat à agir comme bon lui semble.

Le très honorable M. Mackenzie: Pour faire suite aux observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), le projet de loi modifie-t-il radicalement celui dont nous avons été saisis il y a un an?

L'honorable M. Robertson: Deux minutes me suffiraient à expliquer le projet de loi si l'on m'en donnait l'occasion.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, mieux vaudrait laisser le leader du Gouvernement exposer le projet de loi; à nous de décider ensuite si nous devons l'étudier. A mon sens, le projet de loi n'apporterait pas grand changement. Il tend à effectuer une modification radicale qui m'agrée peu, bien que je ne l'estime guère nuisible, c'est-à-dire à soustraire la société à une limite de temps déterminée. Il tend aussi à porter le total des prêts de la société à 10 millions, chiffre apparemment très faible comparativement aux fortes sommes mentionnées ces dernières années.

L'honorable M. Robertson: Comme je l'ai signalé il y a quelques instants, la loi sur la Corporation commerciale canadienne, du fait d'une modification apportée par le Sénat en 1946, expire 60 jours après la réunion du Parlement,—c'est-à-dire demain soir,—à moins que nous n'adoptions le projet de loi.

Je demande donc,—malgré toutes les observations de certains sénateurs sur des question auxquelles je ne puis rien,—de faire franchir l'étape de la deuxième et de la troisième lecture au projet de loi aujourd'hui, si le Sénat le juge opportun. A ce propos, je formulerai plus tard, lorsque j'aurai plus de temps à ma disposition, une proposition qu'on voudra bien, je l'espère, approfondir. Il s'agit, cependant, d'une autre question.

Le projet de loi vise à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Établie en 1946, la société avait en partie comme rôle de prendre en charge l'activité de l'Office canadien d'exportation qui jusqu'alors s'était occupé d'obtenir au Canada diverses fournitures civiles pour le compte d'acheteurs étrangers. La société pouvait aussi agir à titre de commissaire en vue d'obtenir à l'étranger des marchandises à importer au Canada, fonction nécessaire parce que, la répartition internationale de certaines denrées ayant occasionné une pénurie au Canada, la société pourrait, croyait-on, nous assurer notre pleine part.

En 1947, on a étendu davantage les pouvoirs de la société en l'autorisant à obtenir à forfait des fournitures au nom du ministère de la Défense nationale, fonction exercée primitivement par le ministre du Commerce conformément à la règle officielle portant acquisition par un ministère civil des fournitures nécessaires aux diverses divisions du ministère de la Défense nationale, règle qui a permis de réduire considérablement les frais d'administration.

Le projet de loi modifie encore la loi sur la Corporation commerciale canadienne sous trois aspects. L'article 1 autorise la société à emprunter et stipule également qu'elle peut se faire rembourser par le ministère ou l'organisme officiel qui recourt à ses services ses menus frais ainsi qu'une proportion de ses frais généraux. L'article 2 prolonge la vie de la société.

Je traiterai les modifications non pas dans leur ordre officiel mais en abordant d'abord celle qui, à mon sens, intéresse davantage le Sénat.

Le premier détail à remarquer (on le traite à l'article 2 du projet de loi) concerne la prorogation de la société en question. En 1946, lorsqu'on a présenté la loi primitive, on admettait que la période d'instabilité traversée par le monde et les conditions qu'elle amènerait se prolongeraient longtemps; aussi nous a-t-on transmis le projet de loi sans y inclure d'article limitant la durée de son application. Dans sa sagesse, le Sénat ayant décidé d'établir un terme à la durée des pouvoirs de la société, a fixé cette limite à trois ans. C'est ainsi que, soixante jours après l'ouverture de la session, la loi expirera.

L'administration a l'intention de prolonger indéfiniment l'existence de la société en question pour deux raisons. D'abord, on est d'opinion que la société, qui continuera d'agir au nom du ministère de la Défense nationale lorsqu'il s'agit de passer des contrats ou d'acheter, devrait être établie à demeure. Deuxièmement, on se rend compte depuis assez longtemps que l'instabilité de la situation internationale continue d'influer, à un degré moindre cependant, sur l'état des approvisionnements essentiels à l'économie canadienne. Prenons, par exemple, le cas de la Malaisie, qui produit l'étain utilisé au Canada, mais dont la situation est loin d'être stable. On a donc prié la Corporation commerciale canadienne d'acheter de la Malaisie l'étain requis: de cette façon, on a obtenu tout l'étain disponible.

L'article 8 de la loi primitive prévoyait l'établissement d'un fonds déterminé afin de permettre à la société d'accomplir ses fonctions. Ce fonds ne devant servir qu'à payer les dépenses courantes, lorsque la société effectuait des achats, le ministère ou l'organisme concerné devait immédiatement rembourser la société. Cette dernière constate maintenant qu'elle doit employer tout le montant pour effectuer ses opérations ordinaires; le projet de loi prévoit donc que, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, la société pourra emprunter dix millions de dollars du ministère des Finances. L'avance de fonds dont il s'agit n'a pas pour but d'augmenter les comptes courants mais plutôt d'assurer des fonds suffisants s'il devient nécessaire d'accumuler certains produits, à la suite d'une pénurie immédiate ou prévue.

Le très honorable M. Mackenzie: Qu'il me soit permis de poser une question. Mon ami vise-t-il le paragraphe 2 de l'article 1?

L'honorable M. Robertson: Il s'agit de l'article 1 dont le paragraphe 2 traite les emprunts. J'ai mentionné le paragraphe 2 le premier parce qu'à mon sens il intéresse particulièrement le Sénat.

Avant mai 1948, les dépenses engagées par la société au nom d'autres organismes de l'État étaient acquittées par le ministère ou l'organisme intéressé. Le sous-ministre de la Justice a alors émis l'opinion qu'une telle méthode ne reposait sur aucune base statutaire: on a donc cessé de l'employer. La modification à l'étude a pour but de légaliser la pratique mentionnée.

Qu'on me permettre maintenant d'exposer brièvement l'œuvre de la Corporation. Depuis son institution, elle a effectué au Ca-

nada, pour le compte de gouvernements étrangers et d'autres organismes, des achats d'une valeur de 272 millions de dollars, montant qui dépasse de beaucoup les crédits accordés par le Parlement pour de tels achats. En d'autres termes, les achats effectués au Canada au nom de ceux qui veulent obtenir nos produits, dépassent réellement la valeur des crédits accordés à cette fin par le Gouvernement. A titre d'organisme d'achat du ministère de la Défense nationale, la Corporation a passé plus de 113,000 contrats d'une valeur d'environ 200 millions. Ainsi qu'il était prévu, on a de la sorte réalisé d'importantes économies du point de vue administratif tout en améliorant de façon générale le rendement. Le ministre du Commerce a déclaré qu'à sa connaissance, aucun autre organisme d'achat, gouvernemental ou autre, ne fonctionne à si peu de frais. Depuis 1946, alors que le bill a été présenté, le rôle de la Corporation, dans le domaine du commerce étranger, a constamment diminué; elle n'intervient maintenant que dans des circonstances extraordinaires et beaucoup moins souvent. Sa tâche consiste à peu près totalement aujourd'hui à agir au nom du ministère de la Défense nationale. Des indices nous portent à croire,—je reviens là-dessus,—que, par suite de l'incertitude internationale, certaines denrées peuvent, à tout moment, devenir rares. Le Gouvernement tient à s'assurer que le pays pourra obtenir la plus grande quantité possible de ces denrées, tant pour les usagers importants que pour les autres. Il ne veut nullement, ni aujourd'hui, ni plus tard, se servir de la Corporation afin de faire la concurrence aux exportateurs ou aux importateurs.

J'ai souligné aussi nettement et brièvement que possible les principaux points de la mesure à l'étude. Par expérience, étant donné que le bill nous a déjà été soumis, je ne crois pas qu'on soulève d'objection sérieuse sur le paragraphe se rapportant aux prêts plus importants, puisqu'on sait fort bien qu'à titre d'organisme d'achat pour le compte du ministère de la Défense nationale, le rôle de la Corporation peut être grandement accru, et que dans le cas de l'étain, par exemple, il faudra accumuler des stocks. Mais voilà une question qui n'est pas très importante, que je sache. La disposition réglementaire d'après laquelle une partie des frais d'opération peuvent être portés au compte du ministère au nom duquel agit la Corporation, me paraît tout simplement raisonnable. Je suppose que toute discussion sur la mesure, au moins pour ce que j'en sais, portera surtout sur la question de savoir si la Corporation doit être maintenue indéfiniment, ou bien si, comme ce fut le cas, en 1946, on doit lui fixer une période limitée; en d'autres termes, est-ce que la situation a tellement évolué qu'on ait raison de maintenir la Corporation indéfiniment? Mon avis en cette matière ne vaudrait guère, je crois. Mais si, ayant mis de côté les questions de détail, le Sénat adopte le principe général dont s'inspire la mesure, je tâcherai de le faire parvenir au comité le plus tôt possible, afin que le ministre du Commerce et les hauts fonctionnaires de son ministère puissent ajouter aux explications que je viens de fournir.

L'honorable M. Howard: Et répondre aux questions.

L'honorable M. Aseltine: Le leader peut-il nous dire combien de personnes sont à l'emploi de la Corporation?

L'honorable M. Robertson: Malheureusement, je l'ignore.

L'honorable M. Aseltine: Et quel traitement touchent-ils?

L'honorable M. Robertson: Je ne possède pas un tel renseignement, mais je suis sûr que le comité pourra l'obtenir.

L'honorable John T. Haig: Lorsqu'on nous a d'abord saisis de la mesure que le projet de loi tend à modifier, le Canada prêtait à l'étranger des sommes diverses. L'État, par exemple, qui voulait affecter 30 millions à l'achat des marchandises canadiennes, recevait de nous un prêt de 15 millions et devait lui-même fournir le reste. Mais comme il lui fallait s'adresser à un organisme quelconque, voilà la société qui en a été chargé. A mon sens, l'arrangement était excellent.

Autrefois, on ne pouvait savoir comment le Gouvernement effectuait ses achats. Le ministère du Commerce, apparemment, en faisait une bonne part, mais chaque ministère voyait à ses propres besoins. Le mode actuel me semble bien préférable bien que, comme dans tous les cas analogues, cela dépende beaucoup de la personne en charge.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Howard: En effet.

L'honorable M. Haig: Connaissant le sous-ministre du Commerce, qui nous accompagnait à New-York en 1946, je ne m'inquiète nullement de la façon dont il administre le ministère. Seulement, un tel organisme tend à se libérer de l'autorité du Parlement. Le fonctionnement d'un organisme de ce genre sur une plus petite échelle ne m'est pas inconnu puisque depuis trente ans, dans la province du Manitoba, un acheteur s'occupe des achats pour le compte des ministères réguliers ainsi que d'autres services gouvernementaux. Il reçoit toutes les demandes, dont

il est responsable à l'Assemblée législative qui l'a nommé, et non au gouvernement. Le programme a donné d'excellents résultats dans notre province.

On a laissé entendre que certains fonctionnaires de la société, venus d'autres ministères, touchaient des traitements bien supérieurs à ceux qu'ils touchaient dans leurs postes précédents. Il arrive souvent, cependant, qu'un homme végète jusqu'à l'âge de 30 ou de 35 ans dans un poste qui ne lui convient pas particulièrement, mais dès qu'on lui confie un poste qui correspond à ses aptitudes, il mérite sans doute un meilleur traitement. Aussi, je n'ai pas de critique à offrir à ce sujet.

J'approuve la proposition tendant à l'abolition de la limite de temps. Lorsqu'il s'agit d'une mesure comme le projet de loi concernant le contrôle des changes étudié hier, j'approuve entièrement une limite de temps bien déterminée. Ainsi, si l'on me permet de rappeler les observations du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), à l'égard de certaines mesures, il suffirait de les maintenir indéfiniment pour permettre à un gouvernement qui entend suivre une politique semblable à celle du gouvernement actuel de l'Angleterre, de mettre son programme à exécution sans avoir à adopter d'autres mesures. Mais l'argument ne s'applique pas au présent projet de loi.

Honorables sénateurs, je ne puis me prononcer au nom de mon parti, car nous venons à peine de prendre connaissance du projet de loi, mais j'y suis personnellement favorable. Il s'inspire d'un bon principe, à mon sens, mais je ne le favoriserais pas autant si je ne connaissais pas celui qui aura à appliquer la loi. Il s'en acquittera bien, je crois.

Il importe de prévenir le Gouvernement que dorénavant on ne devra pas nous transmettre de telles mesures aux dernières heures de la période de soixante jours. C'est injuste envers nous comme envers la population. Le Sénat adoptera probablement le projet de loi mais sans avoir pu l'étudier comme il convient.

J'abonde dans le sens des remarques du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui réclamait il y a une couple de jours une nuit de réflexion tant il était indécis. Les sénateurs pourraient étudier beaucoup mieux le projet de loi s'ils disposaient de sept à dix jours à cette fin. Songeons que le Sénat accomplit sa meilleure besogne au comité où l'on peut interroger des témoins et approfondir la mesure en leur présence. Sénateur depuis quatorze ans seulement, je sais, cependant, que le Sénat a apporté d'utiles et importantes modifications à des projets de loi, mais encore faut-il ne pas adopter les lois en vitesse.

L'honorable M. Aseltine: L'autre endroit n'a mis qu'une journée à l'étude du projet de loi.

L'honorable M. Haig: C'est aussi déplorable. Il y a, ne l'oublions pas, une différence entre les deux Chambres. Élus par le peuple, les députés doivent bon gré mal gré briguer les suffrages populaires tous les quatre ans. Sans cesse conscients de ce fait, ils ne peuvent étudier les mesures avec autant de désintéressement que nous.

L'honorable M. Beaubien: Ils parlent trop.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien) était moins silencieux quand il était député. Je sais, pour avoir lu ses discours, qu'il était aussi loquace que tous les autres.

Honorables sénateurs, j'approuve le projet de loi en question et, vu les circonstances actuelles, je n'en retarderai pas l'adoption. Je veux bien qu'on l'envoie au comité cet après-midi, mais je n'en dis pas moins à mon ami de l'autre côté (l'honorable M. Robertson) qu'une telle précipitation me déplaît.

Le très honorable M. Mackenzie: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je n'en tiens pas mon ami responsable. Je blâme ceux qui ont dressé le programme de la présente session. Ils auraient dû s'apercevoir qu'il y aurait des élections cette année et que, par conséquent, on parlerait beaucoup. Certains sénateurs diront peut-être que, même si le Parlement s'était réuni tôt en janvier, la loi aurait expiré quand même soixante jours après l'ouverture de la session. La chose est peut-être exacte, mais, de toute façon, on aurait pu remettre à plus tard le débat sur le discours du trône afin d'étudier, par exemple, la loi concernant Terre-Neuve ainsi que la présente mesure. A mon sens, les Chambres auraient permis au Gouvernement de procéder ainsi. Je reproche à ce dernier d'avoir déposé le projet de loi en question sur notre seuil au moment où le gouverneur général est déjà arrivé à l'entrée principale.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée de m'attaquer aux légères critiques formulées au sujet de la mesure à l'étude par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il a comparé mais à tort, cet état de choses à celui qui existe au Manitoba. Le gouvernement du Manitoba possède un service d'achats, très bien, mais ce dernier n'achète que les approvisionnements requis

par le gouvernement concerné. Ses pouvoirs arrêtent là. Si le projet de loi se bornait à permettre les achats requis par le ministère de la Défense, il n'y aurait raisonnablement rien à dire; mais il va beaucoup plus loin.

Que les sénateurs se remémorent la première étude que cette assemblée a faite de la mesure et ils comprendront que le projet de loi donne vraiment à l'administration des pouvoirs d'envergure dans le domaine des affaires. Un organisme gouvernemental chargé des fonctions en cause se révélait peut-être utile au sortir de la guerre, mais dois-je rappeler que la guerre est finie depuis quatre ans? Le projet de loi veut imposer au pays, de façon permanente, un organisme gouvernemental autorisé à effectuer des opérations commerciales dans tous les domaines où il lui plaira d'entrer. Tel est l'objet du projet de loi à l'étude. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a fort étonné en disant qu'il n'avait aucune objection à formuler au sujet de la disposition abrogeant toute limite de temps que renferme l'article 2 du projet de loi.

Honorables sénateurs, je serai bref, car je me rends compte que la mesure sera probablement adoptée telle qu'elle nous est présentée. Je tiens cependant à protester contre l'inclusion dans une de nos lois de cette idée selon laquelle un gouvernement peut indéfiniment se livrer aux opérations ordinaires du commerce. Le chef de l'opposition a souligné qu'il connaît le sous-ministre du Commerce et qu'à son avis on peut se fier à lui pour l'application de la mesure. Mais qu'adviendrait-il si la C.C.F. prenait le pouvoir ou si tout autre gouvernement demandait au sous-ministre du Commerce de prendre des mesures qui lui répugnent? En cas de refus, le nouveau gouvernement se débarrasserait vite de lui.

La mesure à l'étude, de même que le bill sur le contrôle des changes, accorde à tout gouvernement futur des pouvoirs presque illimités afin de régir le commerce du pays, d'accorder des faveurs à droite et à gauche. Ne peut-on supposer que le pays puisse avoir un gouvernement qui consentirait à accorder des faveurs dont il pourrait tirer profit? On en a vu de ces gouvernements au Canada, dans les provinces et à Ottawa, et on peut bien en voir encore. Je m'oppose en principe à ce qu'on accorde tant de pouvoir à un gouvernement, qu'il soit libéral, duplessiste, cécéfiste ou autre. Voilà un geste peu sage et imprudent et le Gouvernement n'aurait pas dû supprimer la limite de temps. En somme, n'est-il pas sage que le gouvernement soit tenu, tous les ans ou à tous les deux ans, de se présenter au Parlement afin de rendre compte de son administration?

Honorables sénateurs, je voudrais que le bill comportât une limite de temps, tout comme la loi primitive.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, j'appuie entièrement les remarques du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Qu'il me soit permis, à cette fin, de mentionner l'article 2 du bill qui est ainsi conçu:

> L'abrogation de l'article 19 de la loi a pour effet de soustraire la Corporation à une limite de temps déterminée.

Je n'hésite aucunement à affirmer que cet alinéa va totalement à l'encontre du libéralisme et constitue un abus total de la démocratie. Nous devrions proposer une modification par laquelle le Parlement devrait chaque année examiner la mesure. Les représentants parlementaires du peuple,—les députés et les sénateurs,—devraient avoir le droit d'examiner la loi chaque année. Qui, je le demande, a rédigé l'article 2? D'où vient cet article?

L'honorable M. Robertson: Puis-je répondre à mon très honorable ami?

Le très honorable M. Mackenzie: Oui.

L'honorable M. Robertson: L'idée première est venue du gouvernement dont mon très honorable ami faisait partie.

Le très honorable M. Mackenzie: Je le nie. J'ai fait partie du Gouvernement avant mon honorable ami et jamais je n'ai accordé mon assentiment à une telle mesure.

L'honorable M. Robertson: Le projet de loi émanait du Gouvernement en question. Il faisait partie du programme législatif présenté en 1946 alors que mon ami remplissait le rôle de doyen du ministère. . .

L'honorable M. Howard: . . . et de leader des Communes.

L'honorable M. Robertson: Oui. J'étais alors le cadet du cabinet. Le Sénat a étudié et modifié le projet de loi.

Le très honorable M. Mackenzie: On a, à l'époque, posé des gestes que je n'approuvais pas, gestes que je dois passer sous silence, comme le sait très bien mon honorable ami.

L'honorable M. Robertson: La chose est fort possible; on reconnaît cependant, selon la théorie actuellement admise en ce qui a trait à notre mode de gouvernement, qu'une personne qui désapprouve la conduite d'une administration n'a qu'à se démettre de ses charges.

Le très honorable M. Mackenzie: Quiconque croit aux principes essentiels du libéralisme considère comme étant chose très importante l'expression de ces mêmes principes quand l'occasion s'en présente. Je prétends que le prolongement en question constitue la négation du libéralisme et la répudiation des principes essentiels de la démocratie. Le mandat de la société devrait être renouvelé chaque année par le Parlement.

L'honorable M. Haig: Qu'il me soit permis de poser une question à mon honorable ami. Si la loi de la Corporation commerciale n'était pas en vigueur présentement, qui effectuerait les achats requis par le ministère de la Défense nationale ou par le ministère des Travaux publics? N'ayant jamais occupé le poste de ministre, je ne m'y connais pas beaucoup à ce sujet. J'avais toujours cru que chaque ministère effectuait ses propres achats. Advenant la prise du pouvoir par le parti C.C.F., chacun des ministères se procurerait-il lui-même ses approvisionnements?

Le très honorable M. Mackenzie: Oui.

L'honorable M. Howard: Certainement.

L'honorable M. Haig: Il n'y aurait donc aucun changement.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'ai une ou deux observations à formuler au sujet, tout d'abord, des fonctions de l'organisme officiel d'achat. Nous comprenons tous, à mon sens, le rôle distinctif d'un tel organisme et ceux d'entre nous qui ont eu à s'occuper des achats officiels conviennent assurément que le régime d'achat par l'intermédiaire de la société est bien supérieur à celui des achats par chaque ministère.

L'honorable M. Sinclair: Bravo!

L'honorable M. Lambert: J'ignore si la société achète pour le compte d'autres ministères que celui de la Défense nationale, mais un organisme central devrait acheter les fournitures des pénitenciers et de tous les ministères.

Je ne sais à quoi m'en tenir sur la question du rôle de la société en matière de réglementation du commerce. Lorsque nous étudierons le projet de loi au comité, nous constaterons, à mon sens, que son rôle en matière de réglementation des opérations internationales est bénévole. En d'autres mots, la société, sauf erreur, ne s'ingérera pas du tout dans les entreprises privées et ne pourra prendre des mesures coercitives à l'égard d'aucune; mais elle pourra se mettre à la disposition de celle qui lui en fera la demande. Si je m'abuse, je serai heureux qu'on m'éclaire au comité. Si j'ai raison, la société me semble bien différente d'un rouage autocratique et inflexible pouvant servir à imposer des obligations irrévocables aux maisons canadiennes dans le domaine des transactions internationales.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je proteste moi aussi contre la façon dont on nous présente le projet de loi et contre le peu de temps qu'on nous accorde afin de l'examiner. J'affirme, en outre, qu'il n'appartient pas à l'État d'acheter ni de vendre des marchandises sur le marché intérieur ou sur le marché mondial. Les méthodes administratives évoluent, je le sais. Le gouvernement par voie parlementaire devient désuet et fait place au gouvernement par décrets. Tout comme autrefois des changements d'ordre constitutionnel ont eu pour effet de transférer au Parlement l'autorité royale, de même aujourd'hui d'autres changements,—en partie nésessités par la plus grande complexité de la vie commerciale et des affaires de l'État,—tendent à transférer le pouvoir des parlements et des assemblées délibérantes à de petits groupes d'administrateurs agissant à huis clos.

L'honorable M. Horner: A des dictateurs!

L'honorable M. Roebuck: Telle est l'évolution qui se produit de nos jours, évolution à laquelle nous, membres du Parlement, devons à mon sens, résister de notre mieux, compte tenu des circonstances.

Grâce au projet de loi, le Gouvernement s'arroge, à mon grand regret, le droit de se lancer dans l'entreprise privée. On nous demande de mettre dans les mains d'une société d'État la somme de 10 millions,—somme susceptible d'augmentation, puisque la société peut obtenir d'autres fonds,—afin de permettre à ses administrateurs de vendre et d'acheter sur le marché libre. Voilà un pouvoir extraordinaire à conférer à une société de la couronne, d'autant plus qu'on nous demande d'établir pareille société à demeure. Peu au courant de l'activité passée de la société, j'écouterai attentivement ceux qui croient de leur devoir d'en motiver l'existence à la séance du comité cet après-midi ou demain matin.

L'honorable M. Robertson: Cet après-midi.

L'honorable M. Roebuck: La mesure me répugne, car elle suscitera des difficultés plus tard. Que le Gouvernement s'arrête donc dans cette voie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce qui se réunira lorsque le Sénat s'ajournera à loisir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PAYEMENTS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À DES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 123, intitulé: loi modifiant la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Lundi prochain.

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE MESURES TRANSITOIRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beauregard dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 86, intitulé: loi modifiant la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 mars 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHANGES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beauregard dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 85, intitulé: loi modifiant la loi sur le contrôle des changes.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 mars 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

L'honorable A. N. McLean: Je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole lors de l'étude précédant la deuxième lecture du projet de loi; avant qu'on l'adopte, je désirerais donc formuler quelques observations.

Notre commerce extérieur est dans une situation très précaire et les personnes auxquelles le projet de loi conférera certains pouvoirs devront s'assurer qu'on tente bien faire tous les efforts possibles afin de prévenir l'effondrement de notre commerce extérieur. Compte tenu de sa population, nul pays au monde ne dépend autant que le Canada du commerce international. Jamais dans l'histoire y a-t-il eu un empire dont le sort dépendît autant du commerce intérieur et extérieur que l'Empire britannique. Je parle d'expérience, car pendant plus d'un quart de siècle, j'ai entretenu des relations commerciales avec les diverses parties de l'Empire et plus de cinquante autres pays. Je n'aime pas les tendances anti-commerciales qui se manifestent au moment présent. Elles s'apparentent beaucoup à celles qui se sont fait sentir il y a vingt ans et qui ont précédé la crise économique du début des années 30.

Le commerce extérieur est essentiel au pays, et l'on devrait consulter plus souvent au sujet du commerce en question ceux qui peinent afin d'arracher au sol et à l'océan leurs trésors. Les théoriciens de l'échange ne devraient pas modifier brusquement et profondément notre structure commerciale sans consulter ceux qui accomplissent la besogne; n'est-ce pas la richesse réelle qui solde les dépenses, notamment les impôts et les traitements de ceux qui, souvent, de la capitale, dirigent les destinées du commerce?

Qu'il me soit permis d'esquisser l'histoire de notre commerce extérieur. Au cours du siècle dernier et jusqu'à la première Grande Guerre, l'Angleterre a joué le rôle de banquier international. Les surplus qu'elle accumulait servaient à effectuer des prêts à l'étranger et, bien que plusieurs des prêts en question aient été répudiés, cette façon d'agir maintenait le commerce mondial dans un état d'activité et de stabilité.

Au cours de la première Grande Guerre, l'avoir de l'Angleterre a été dissipé; aussi, le conflit terminé, elle n'a pu reprendre son rôle de banquier de l'univers. Ce rôle a été dévolu aux États-Unis qui sont devenus le pays jouissant d'une balance commerciale favorable sous tous rapports. Ils ont cependant refusé de pratiquer totalement le troc et en sont venus à se lasser des mauvais prêts consentis à des pays étrangers. L'Angleterre a tenté sans succès de revenir à l'étalon d'or en plaçant la livre sterling à prime. Les nations ont élevé leurs tarifs douaniers et établi des contingents aux importations. Les pays se

servant de l'étalon d'or en sont venus à trouver très difficile le commerce avec les pays à monnaie instable, le commerce international a été presque paralysé et nous avons eu la première crise économique mondiale. A la vérité, avant l'arrivée au pouvoir du président Roosevelt, en 1933, on n'avait à peu près rien fait afin de tirer l'univers de la crise. Mais M. Roosevelt a modifié la comptabilité de son pays en réduisant la teneur en or du dollar américain, mesure qui a grandement facilité la péréquation des monnaies. Il a aussi fixé à $35 l'once la valeur de l'or, ce qui a amené un influx d'or nouveau sur le marché et redonné de la vigueur au commerce international. La crise est disparue, puis nous avons eu la seconde Grande Guerre.

Lorsqu'il a relevé le prix de l'or, le président Roosevelt n'a rien fait d'hétérodoxe, mais il a posé le geste audacieux et courageux auquel sir Robert Peel avait eu recours en Angleterre, après les guerres napoléoniennes. Peel avait augmenté le prix de l'or afin de faire face à la situation économique de l'époque; c'est exactement ce qu'a fait feu le président.

A la fin de la première guerre mondiale, les nations avaient accordé plus de crédit sous toutes ses formes que durant la période allant de la création jusqu'à 1914. Le niveau des prix avait également beaucoup monté et si, à titre d'unité monétaire, l'or devait avoir un lien quelconque avec la monnaie ou d'autres billets à ordre, il fallait de toute nécessité que l'étalon d'or devint d'usage plus général.

Le second conflit a amené une extension considérable du commerce d'exportation dont la majeure partie était compensée par des prêts ou des dons aux pays étrangers, prêts et dons dont les impôts versés par nos gens faisaient les frais. Le commerce extérieur est encore assez favorable mais l'avenir est beaucoup moins prometteur.

Notre commerce extérieur est très instable. N'est-ce pas d'ailleurs la situation de tout le commerce international, parce qu'il est, dans une large mesure, unilatéral et qu'il peut être modifié selon les besoins domestiques, au désavantage, il va sans dire, des nations exportatrices et du Canada, en particulier.

A mon avis, si notre monde démocratique doit survivre et prospérer, il faut que les nations qui tiennent à la démocratie commercent davantage et plus librement entre elles. Voilà un point qu'on a reconnu après le dernier conflit, lors de la signature des accords de Bretton-Woods destinés à stabiliser les monnaies mondiales. On a signé ensuite les accords de Genève en vertu desquels étaient abaissés les tarifs douaniers entre les Nations Unies. Les monnaies fermes et les tarifs douaniers peu élevés assuraient l'aurore d'une longue prospérité au monde démocratique. Mais les pays exportateurs doivent aussi importer. Les nations n'ont établi aucun organisme chargé d'équilibrer la balance des importations et des exportations, de sorte qu'aucun pays ne peut, à la fin d'une année, avoir une balance commerciale favorable. On comprend facilement que le besoin d'une chambre de compensation quelconque s'impose.

Les États-Unis jouent présentement ce rôle de chambre de compensation d'une façon très restreinte; ils exigent les paiements en devises américaines. Ils ne sont pas disposés à accepter des denrées en échange de toutes leurs exportations; en conséquence, ils ont une importante balance nette d'exportations que les autres pays ne peuvent solder en dollars américains. Cette balance s'équilibre au moyen de dons de denrées sous le régime du Programme Marshall, plutôt que par les importations. Le Canada recevant des États-Unis plus de denrées qu'il ne leur en expédie, une bonne partie de notre déficit en devises américaines se trouve financée, directement ou indirectement, par les États-Unis même, grâce à leurs achats effectués sous le régime du Plan Marshall. Certains pays comme l'Angleterre, qui s'en tiennent à la livre sterling, se rendent compte que le Plan Marshall n'est pas une solution définitive et qu'il devra un jour prendre fin. Aussi les nations, surtout celles de la zone sterling, s'efforcent-elles par tous les moyens possibles d'orienter leur commerce étranger de façon que, le Plan Marshall cessant, on ne puisse les contraindre à solder en dollars des balances indépendantes de leur volonté.

Les représentants britanniques aux conférences de Bretton-Woods et de Genève avaient nettement indiqué que la politique anglaise consistait à conclure des accords de commerce plurilatéraux. Néanmoins, alléguant des raisons de convenances, l'Angleterre s'est écarté de cette ligne de conduite pour conclure plusieurs accords commerciaux bilatéraux, dont le plus grand nombre avec des pays socialistes, communistes ou soumis à un régime dictatorial. L'Angleterre a conclu des accords commerciaux particuliers avec la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, l'Argentine et la Russie, tandis que le Canada aurait pu lui fournir la plupart des produits qui faisaient l'objet de ces accords.

Le commerce bilatéral s'accorde parfaitement avec la politique communiste, puisque les communistes ne veulent pas traiter avec l'entreprise privée ni l'initiative personnelle. Disposant de presque toutes les

ressources nécessaires à leur subsistance, pourquoi faut-il que les pays de l'Empire britannique ou du Commonwealth des nations, suivent, à certains moments, la politique communiste à l'égard du commerce mondial? Une telle politique finit toujours par gâter le commerce, à baisser le niveau de vie et ouvrir la voie à la propagande communiste. Comme le déclarait Staline au premier ministre de Pologne: "Il n'y a pas de milieu, les pays du monde devront choisir entre le capitalisme et le communisme." Il n'y a pas à se méprendre sur le sens de ces paroles. Aussi, les peuples démocratiques devraient-ils mettre en pratique, à l'égard du commerce mondial, des principes démocratiques. Ce qui revient à dire que les pays démocratiques doivent se livrer au commerce sur le plan plurilatéral, car, pour l'instant du moins, il est impossible d'établir des relations commerciales stables avec les pays communistes, dont la ligne de conduite en matière de commerce se fonde sur la politique plutôt que sur l'économie, et qui ne se font aucun scrupule de rompre un accord afin de favoriser le front communiste. Témoin l'accord conclu par la Russie avec l'Angleterre, afin de permettre l'échange de céréales contre de l'outillage ou d'autres produits. Ayant livré les céréales, la Russie a utilisé la monnaie sterling en Australie pour acheter, à prix fort, une grande partie de la laine que les Australiens se proposaient de vendre aux États-Unis afin de grossir leur réserve de devises américaines. Les Russes ont de la sorte réussi à désorganiser davantage le commerce entre pays démocratiques. A l'heure actuelle, le Canada éprouve beaucoup de difficulté à commercer avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union-Sud-Africaine, l'Inde, les Antilles anglaises ou n'importe quelle autre partie de l'Empire britannique. Comme il faut une autorisation officielle pour exercer le commerce, nous sommes en train de perdre les marchés de l'Empire. Les Anglais, par leurs marchés, détournent vers la zone sterling une forte proportion des affaires qui revenaient autrefois au Canada. Et cela, parce que nous nous sommes assujétis au dollar.

Le commerce au sein de l'Empire se désagrège de plus en plus. Aussi, à moins d'une action positive pour le rétablir sur des bases solides, le Canada dépendra de plus en plus des États-Unis. Détenant dans le domaine du commerce mondial plus d'atouts qu'aucun autre territoire, l'Empire britannique devrait constituer le centre commercial le plus actif au monde. Il nous faudrait, plutôt que le régime du troc préconisé par les communistes, un régime susceptible de favoriser le commerce international sur le plan plurilatéral.

Lors du quinzième congrès annuel du Comité international des payements des Chambres de commerce fédérées de l'Empire britannique, tenu l'automne dernier à Johannesburg (Union-Sud-Africaine), la Chambre de commerce de Londres, qui réunit l'un des groupes d'hommes d'affaires et de financiers les plus importants au monde, a présenté un projet de relations commerciales sur le plan plurilatéral. Je possède le texte du rapport, que peuvent se procurer les sénateurs. Il est trop long pour en donner ici même un aperçu. Mais quelques-uns des hommes d'affaires les plus avertis de l'Empire ont travaillé pendant plus d'une semaine à rédiger les vœux qu'il renferme, y apportant tout le poids de leurs talents et de leur expérience, de sorte que le rapport constitue un document aussi remarquable que constructif. Non seulement le Congrès plénier des Chambres de commerce fédérées de l'Empire a-t-il appuyé le plan dressé en vue de sauver le commerce de l'Empire et du monde et de favoriser la croissance et la prospérité du commerce international, mais on a prié chacune des nations du commonwealth d'étudier le projet soigneusement afin de pouvoir le plus tôt possible donner suite à ses propositions. Sans être absolument parfait, le projet dépasse de beaucoup tous les autres programmes analogues que je connaisse. Si quelqu'un au Canada a mieux à offrir, qu'il le fasse au plus tôt, car nous ne pouvons plus nous laisser aller à la dérive. Il nous faut, et le plus tôt possible, des mesures positives. Voici deux paragraphes tirés du rapport:

> Actuellement, les nations n'ont aucune assurance que qui veut vendre au monde entier, consent à acheter du monde entier. Tant qu'il en sera ainsi, les pays importateurs peuvent se trouver dans l'impossibilité d'acquitter leur dette, l'exportateur refusant de se faire payer de la seule façon possible, c'est-à-dire en important à son tour directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Les nations disposées à échanger marchandises et services avec d'autres pays, à leur avantage réciproque, préféreraient n'admettre les marchandises d'aucun s'il leur fallait accepter indifféremment les marchandises de toutes les nations, peu importe si ces dernières sont disposées à importer à leur tour. Cette menace qui pèse sur toutes les nations est cause actuellement de la fermeture l'un après l'autre de tous les marchés à tous les produits extérieurs, sauf les plus indispensables.
>
> Toutes les nations doivent reconnaître que seules les importations peuvent balancer les exportations et qu'il leur incombe d'équilibrer leurs propres paiements envers les autres pays. Voilà le trait saillant du projet. Dans la pratique, les nations conviendraient que leurs créances non liquidées dans un certain délai, mettons de sept ans, deviendraient périmées automatiquement en vertu d'un statut limitatif.

En somme, il en serait du commerce extérieur comme du commerce intérieur. On reconnaîtrait pleinement,—comme l'exige d'ailleurs le bon sens,—qu'une nation ne peut acquitter ses dettes qu'au moyen de ses produits et de ses services. Toute nation dont la balance serait défavorable remettrait un chèque ou une reconnaissance de dette grevant sa production et ses services aux nations créditrices. Ces chèques ou reconnaissances de dette seraient déposés à un syndicat ou chambre de compensation et la nation créditrice pourrait les vendre ou les céder à d'autres nations ou en user elle-même; si, après sept ans, la nation créditrice n'avait agi ni dans un sens ni dans l'autre, le statut limitatif entrerait en vigueur. Les nations débitrices n'auraient plus ainsi à chercher continuellement à se procurer des devises étrangères,—devises qu'elles ne produisent pas et ne commandent pas directement,—en vue de régler leur balance défavorable.

L'*Empire Congress*, ainsi désigné habituellement, qui s'est réuni en Afrique du Sud, se composait uniquement d'hommes d'affaires et d'industriels très avertis, dignes de compter parmi les esprits les plus éclairés de l'Empire. Comme ils ont à cœur la prospérité du commerce du Commonwealth, il nous incombe assurément d'approfondir leurs propositions. Si nous persistons à nous adresser à des institutions étrangères comme le Fonds monétaire international au lieu d'aviser nous-mêmes à des mesures pratiques dans le cadre des institutions impériales, le commerce du Commonwealth, je le crains, continuera de se désintégrer, comme d'ailleurs le commerce mondial, et très graves en seront les répercussions sur une nation comme la nôtre si dépendante du commerce étranger. Aussi, proroger la mesure de deux ans, sachons-le bien, ne diminue en rien notre responsabilité d'aviser par tous les moyens possibles à sauvegarder les grandes relations commerciales que nous avons tant travaillé à établir au cours des années avec l'Empire et le monde en général.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Q-4, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Hyams Boldovitch.

Bill R-4, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Cecil Carratt.

Bill S-4, intitulé: loi pour faire droit à Anne Harris Shefler.

Bill T-4, intitulé: loi pour faire droit à Virginia Therese Scott Gillespie.

Bill U-4, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Ellen Jones Palamar.

Bill V-4, intitulé: loi pour faire droit à Ida Ker Davies Kinnon.

Bill W-4, intitulé: loi pour faire droit à Arthur Filteau.

Bill X-4, intitulé: loi pour faire droit à Karl Katsner.

Bill Y-4, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Wilson Taylor.

Bill Z-4, intitulé: loi pour faire droit à Jean Martha Spiller Little.

Bill A-5, intitulé: loi pour faire droit à Violette Blanche Heuff McKenna.

Bill B-5, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Amos Nicol.

Bill C-5, intitulé: loi pour faire droit à George Henry Burney.

Bill D-5, intitulé: loi pour faire droit à Leonne Dufresne Patenaude.

Bill E-5, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Blanche Duncan Myers.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.

BILL CONCERNANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables collègues, je pose la question de privilège laquelle, selon le Règlement, peut être examinée à tout moment.

Mon honorable ami le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a déclaré qu'en 1946, alors que je faisais partie du Gouvernement, j'avais appuyé la disposition que renferme l'article 2 du bill concernant la Corporation commerciale canadienne, laquelle prévoit l'abrogation de l'article 19 de la loi, chapitre 40 du Statut de 1946. Or la loi de 1946 ne contient aucun article 19. J'ai le statut sous les yeux et il ne renferme que 17 articles. En conséquence, les légistes de la couronne devraient reviser la phraséologie de l'article 2 du présent bill. L'article 2 confirmerait la disposition établie en 1946 d'après laquelle la loi expirerait 60 jours après la convocation de la session de 1949.

Mon honorable ami (l'honorable M. Robertson) s'est fourvoyé en prétendant que j'avais approuvé les dispositions de l'article 2 du présent bill, car cet article ne nous a pas été soumis en 1946. On a donc commis une grave erreur en rédigeant l'article 2 du projet de loi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beauregard dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 122, intitulé: loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 mars 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Avant d'approuver le bill, je désire fournir certaines explications. Les objections que j'ai soulevées dans cette enceinte, un peu plus tôt cet après-midi, se sont dissipées en grande partie, grâce aux explications que le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, nous a fournies au cours de la réunion du comité de la banque et du commerce. Ce qui s'est passé au cours des dernières minutes constitue un excellent exemple de l'utilité de nos comités. N'est-il pas heureux que nous puissions, à titre de membres du Parlement, requérir la présence de ministres et de fonctionnaires, afin de leur demander de motiver leurs actes ou les gestes qu'ils veulent nous faire poser?

Le très honorable C. D. Howe ayant répondu à notre invitation nous a fait savoir que la Corporation commerciale canadienne remplit le rôle d'acheteur pour le compte du ministère de la Défense nationale (lequel a remplacé le ministère des Munitions et des Approvisionnements) et conduit surtout des négociations avec les gouvernements, suivant en cela un usage récemment introduit par suite de l'habitude prise par les États totalitaires de conclure leurs affaires en traitant de gouvernement à gouvernement. Notre gouvernement doit donc avoir un porte-parole: la société en question joue précisément ce rôle. Afin de ne pas nuire au commerce, elle ne participe jamais, nous dit le ministre, aux opérations commerciales ordinaires. On me dit, par exemple, que la société a fait l'acquisition de 15 millions de livres de beurre au moment où l'on annonçait une disette de ce produit, qu'elle a acheté du chanvre de l'Afrique du Sud britannique afin d'en constituer une réserve et qu'elle a effectué d'autres achats similaires.

Le ministre nous a assuré que les efforts accomplis par le Gouvernement afin d'encourager le commerce, soit à titre de principal intéressé, soit à titre d'agent, en vertu des pouvoirs apparamment très vastes conférés par la loi ne comportaient pas l'emploi de certains modes d'action, comme je le croyais quand j'ai exprimé mes critiques à l'égard du projet de loi. Je suis donc disposé à retirer mon opposition.

En passant, bien que, par l'entremise de la société, le gouvernement ait dépensé la somme de 472 millions de dollars depuis 1946, les frais d'administration ne se sont élevés qu'à $\frac{1}{8}$ p. 100 du chiffre total des affaires. Pour ces raisons, honorables sénateurs, je retire mon opposition.

Des voix: Aux voix!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'approuver la troisième lecture de ce projet de loi?

Des voix: Adopté!

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill F-5, intitulé: loi pour faire droit à Brenda Denise Fuller Martin.

Bill G-5, intitulé: loi pour faire droit à Suzanne Gunderman Wallis.

Bill H-5, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Ellen Joan Clayton Dullege.

Bill I-5, intitulé: loi pour faire droit à Laura Goldstein Rosen.

Bill J-5, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mazer Goldsmith.

Bill K-5, intitulé: loi pour faire droit à Marjorie Violet Schratwiser Cadham.

Bill L-5, intitulé: loi pour faire droit à Ross Robert Baskin.

Bill M-5, intitulé: loi pour faire droit à Ann Frances Gray Hirst.

Bill N-5, intitulé: loi pour faire droit à Effie Violet Mugford Knox.

Bill O-5, intitulé: loi pour faire droit à Freda Hersch Nishmas.

Bill P-5, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Davidon Liberman.

Bill Q-5, intitulé: loi pour faire droit à Raymond-Joseph-Louis Guay.

Bill R-5, intitulé: loi pour faire droit à Hyman Herbert Schwartz.

Bill S-5, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Mary Ward Bryant.

Bill T-5, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Frances Stokes Lambert.

Bill U-5, intitulé: loi pour faire droit à Marie Katherine O'Connell Ball.

Bill V-5, intitulé: loi pour faire droit à Stephen Henry Jones.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures et 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Pour la gouverne des sénateurs, je tiens à préciser qu'à la fin de la présente séance, je proposerai que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain. J'espère que nous serons alors en mesure d'examiner les bills suivants: bill concernant les pipe-lines, bill sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal et bill sur les produits agricoles.

Je propose maintenant qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 28 mars à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi cencernant les Statuts revisés du Canada.

Loi modifiant la Loi des pacs nationaux.

Loi modifiant la Loi sur le contrôle des changes.

Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires.

Loi modifiant la Loi sur la Corporation commerciale canadienne.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 28 mars à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 28 mars 1949

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant que la Chambre aborde ses travaux, j'aimerais expliquer quels sont les projets que je forme à l'égard de la séance de ce soir. Dans quelques minutes, Son Honneur le Président nous annoncera qu'un message nous est parvenu de la Chambre basse en même temps que le bill 126, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits agricoles. On aimerait que le projet de loi en question, ainsi que celui intitulé: loi modifiant la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, soient approuvés au plus tard mercredi soir. Je demanderai à la Chambre de faire subir maintenant au projet de loi concernant la loi sur les produits agricoles sa deuxième lecture; il n'y a cependant aucune nécessité à ce qu'on en termine l'étude ce soir. Si demain quelqu'un désire prendre la parole au sujet du projet de loi en question, il lui en sera loisible, car même si le bill subissait ce soir la deuxième lecture, on ne pourrait pas facilement convoquer une séance du comité demain matin, puisque le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et son adjoint (l'honorable M. Aseltine) seront alors tous deux pleinement occupés à épuiser l'ordre du jour très chargé du comité des divorces.

Lorsque j'aurai expliqué le projet de loi concernant les produits agricoles, nous étudierons les questions dans l'ordre où elles sont inscrites au *Feuilleton*.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 126, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits agricoles.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Aseltine: A-t-on distribué le bill?

L'honorable M. Robertson: Oui, il fait partie de la liasse.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour but de maintenir en vigueur pour une année supplémentaire la loi sur les produits agricoles. Au cours de la guerre, des décrets du conseil ont régi les contrats d'approvisionnements de produits agricoles destinés à des pays étrangers. Les mesures prévues par les décrets du conseil en question ont ensuite été codifiées sous l'appellation: loi sur les produits agricoles.

La loi vise tous les produits agricoles à l'exception du blé. Elle donne au ministre de l'Agriculture le pouvoir de négocier des contrats avec des gouvernements étrangers ou leurs représentants, lesdits contrats étant soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Le ministre peut effectuer les négociations de deux façons: premièrement, en vendant ou en exportant les produits agricoles; deuxièmement, en négociant au nom de n'importe quel pays l'achat de produits agricoles canadiens ou la signature de contrats relatifs à ces produits. Ce sont les pouvoirs dont il disposait durant la guerre.

Trois organismes s'occupent de l'exécution des contrats.

1. L'Office des viandes chargé de l'exécution de notre contrat relatif au bacon avec l'Angleterre.

2. La Commission des produits laitiers chargée de l'exécution de nos contrats relatifs au fromage.

3. L'Office des produits spéciaux chargé de l'exécution de nos contrats relatifs aux œufs.

Ces organismes ayant manifestement encore un rôle important à remplir, leurs services restent nécessaires pour quelque temps. On a étendu les contrats relatifs au fromage, au bacon et aux œufs à l'année 1949-1950.

En outre, le ministre, aux termes de la loi sur les produits agricoles, a le pouvoir de conclure de nouveaux contrats, pouvoir que l'adoption du projet de loi maintiendra durant une autre année. Le Gouvernement n'envisage pas de contrats relatifs à de nouvelles denrées, sauf peut-être à l'égard des fruits. Il ne cesse, cependant, d'étudier l'opportunité de maintenir et même d'augmenter les expéditions. On négocie actuellement à l'égard du fromage et de nouveaux contrats semblent possibles. Les sénateurs connaissent bien, cependant, les difficultés qu'on a à négocier avec l'Angleterre. Comme le Gouvernement est en mesure de conclure de nouveaux contrats, il lui sera possible de collaborer pleinement à toute discussion.

N'étant pas assez au fait des modalités des divers contrats relatifs au fromage, au bacon et aux œufs, je ne puis expliquer le projet

de loi à fond. On pourra, à mon sens, se renseigner le mieux au comité où seront présents le ministre et les fonctionnaires compétents.

Les pouvoirs que le projet de loi accorde au Gouvernement ne gênent ni ne concurrencent ceux des commerçants particuliers. Comme il est impossible de vendre les produits en question aux Anglais sauf par l'intermédiaire de leur gouvernement, c'est avec le gouvernement canadien qu'il faut conclure les contrats. Vu sa situation, l'Angleterre ne veut qu'un seul organisme de part et d'autre. Est-ce là la méthode la plus pratique à employer à la solution du problème? Je le crois, du moins pour l'instant. On a réglé les modalités des contrats relatifs aux produits en question au cours de plusieurs années et de concert avec le gouvernement britannique. C'est au Sénat de décider s'il est opportun de maintenir cette pratique durant une autre année. On peut du moins affirmer qu'elle s'est révélée efficace jusqu'aujourd'hui.

Le projet de loi, on le constate, vise un nombre relativement restreint de produits agricoles. J'ignore si mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a indiqué qu'on en étendrait la portée si les circonstances le permettent. L'application du principe dont s'inspire le projet de loi pose, à mon sens, l'un des problèmes les plus intéressants que nous aurons à étudier. Nous serons saisis demain ou après-demain des modalités du pacte de l'Atlantique-Nord qui renferme un accord portant collaboration économique entre un certain nombre de pays à régime fort différent. La plupart des pays européens signataires du pacte emploient à la poursuite de leurs objectifs économiques des méthodes sensiblement différentes de celles en honneur en Amérique. Ils ont plus ou moins centralisé leurs achats extérieurs jusqu'au point de dominer une très forte proportion de leurs achats en masse sinon d'éliminer complètement le commerçant particulier. J'ignore s'ils en viendront un jour à une autre méthode.

On pourrait sans doute, dans certaines circonstances, s'entendre sur un mode de commerce extérieur différent. Je me rappelle le cas de l'industrie des sciages dans l'Est, que le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) connaît mieux que moi. Dans les provinces Maritimes, certaines petites scieries ont, par l'entremise du Bureau maritime des sciages et, sauf erreur, sans le secours du Gouvernement, organisé pour l'industrie ce qui équivaut à un mode de vente en quantité afin de répondre à l'achat en quantité. Pour l'instant, la méthode semble produire d'assez bons résultats. Reste à savoir si elle gardera la même efficacité dans des conditions économiques plus difficiles, alors que la concurrence s'accentuera et qu'un acheteur pour le compte du Royaume-Uni pourra négocier avec plusieurs acheteurs particuliers afin d'obtenir une réduction de prix. Mais à part la rivalité entre le commerce privé et le commerce collectif,—le dernier étant une conséquence naturelle des méthodes suivies pendant la guerre et beaucoup moins dangereux qu'il n'était,—il faudra d'abord tenir compte dans l'avenir d'un principe fondamental, c'est-à-dire de la nécessité de la collaboration économique comme mesure de conservation et de défense, afin d'accorder les régimes économiques opposés des pays qui, dans d'autres domaines, partagent les mêmes intérêts.

Quant aux modalités que comporte le projet de loi, mes collègues conviendront sans doute qu'il vaudrait mieux les étudier au comité. Il n'est pas nécessaire que nous adoptions le projet de loi ce soir; nous pourrions y revenir demain après-midi, ce qui nous permettrait de l'étudier au comité à la fin de la séance.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je ne pourrai terminer mes observations ce soir, mais je signale immédiatement que, pour plusieurs motifs, je m'oppose à ce que nous prorogions la mesure d'un an. J'espère bien que certaines personnes, en particulier les rédacteurs du *Star-Phoenix* de Saskatoon, ne se méprendront pas sur le sens de mes paroles. J'exprime mon avis personnel, comme je le dois, et non pas l'avis d'un parti politique. Je ne suis à la solde d'aucun parti et n'exprime les opinions d'aucun. Représentant les cultivateurs, je parle au nom des cultivateurs canadiens, en particulier de ceux de la Saskatchewan. Je diffère complètement d'opinion avec le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), lorsqu'il rattache la mesure à la Charte de l'Atlantique. Cela n'a pas de sens. On nous donne comme motif de proroger la loi sur les produits agricoles, qui confère au ministre de l'Agriculture le droit de faire à peu près ce qui lui plaît, l'argument selon lequel l'Angleterre pourra alors effectuer ses achats au Canada par l'entremise d'un organisme officiel. Même le gouvernement canadien actuel, à mon sens, hésiterait à favoriser les expériences que le gouvernement socialiste de l'Angleterre est en train de tenter. Je m'oppose surtout au projet de loi parce qu'il permet au ministre de l'Agriculture d'intervenir dans le libre jeu des prix agricoles au pays. La mesure, a-t-on soutenu, a pour objet de procurer de la viande à l'Angleterre. C'est pourquoi on a refusé de lever l'interdiction qui frappait les expéditions de bovins aux États-Unis. Combien de bœuf le Canada a-t-il expédié à l'Angleterre qui se procurait du bœuf de l'Argentine? Certains ministres, dont le ministre de l'Agriculture, ont encore prétendu, d'après les journaux, que la mesure visait à faire baisser le prix du bœuf dans l'est du Canada, afin de diminuer

le coût de la vie dans notre propre pays. Pendant au moins six ou huit mois, on a fermé le marché américain aux cultivateurs de l'Ouest et on les a empêchés de se procurer des dollars américains. En fin de compte, la mesure permettra à un homme, le ministre de l'Agriculture, d'exercer la maîtrise à l'égard des produits agricoles du Canada.

L'autre jour,—je ne sais pas quel rapport cela pouvait avoir,—le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a soulevé la question de l'oléomargarine. Il a prétendu qu'on la fabrique presque entièrement au moyen de lait. Mais voici une chose très curieuse: sans qu'on le sache, les salaisons ont dû acheter de fortes quantités de lait afin d'être en mesure de produire de la margarine dès la levée de l'interdiction. Oh miracle! Le sang des animaux s'est changé en lait et tout le gras des animaux abattus a servi à la fabrication de la margarine.

L'honorable M. Howden: On ne peut se servir de n'importe quelle matière grasse afin de fabriquer la margarine, mais seulement de la graisse fondant à certaine température.

L'honorable M. Horner: Mon ami en est-il sûr?

L'honorable M. Howden: Décidément.

L'honorable M. Horner: Le sénateur connaît-il une société qui achète du lait afin d'en faire de la margarine?

L'honorable M. Howden: Le lait n'est pas nécessaire à la fabrication de la margarine.

L'honorable M. Horner: Alors mon ami et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne s'entendent pas. Le sénateur de Toronto-Trinity nous a donné toute une leçon sur la façon d'élever une famille. N'a-t-il même pas prétendu qu'on ne devrait pas enseigner à travailler aux enfants? Père de neuf enfants, j'en suis très fier. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai reçu une lettre de l'un d'eux qui rappelait l'époque où lorsqu'il était encore jeune espiègle, je le faisais travailler tous ses jours de congé. C'est pourquoi, me disait-il, il me sera toujours reconnaissant de lui avoir enseigné à travailler. Il a maintenant un enfant qu'il entend élever de la même façon. Je crois que mon ami de Toronto-Trinity a élevé un seul enfant. Je songe en ce moment à la poule qui n'a fait éclore qu'un seul poussin. Alors que sa voisine qui en a quinze se promène avec ostentation dans la basse-cour, ne se souciant guère de ses petits et les laissant se débrouiller seuls, la poule qui n'a qu'un poussin est toujours affairée et se bat constamment avec le chien, le chat, tous les animaux de la basse-cour. Le sénateur de Toronto-Trinity ne devrait-il pas être le dernier à tenter de nous enseigner comment élever une famille? *(Exclamations)* Honorables sénateurs, je ne devrais pas m'en faire sans doute, mais j'ai été vivement peiné des attaques de mon ami de Toronto-Trinity contre le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) dont je partage les vues à l'égard des allocations familiales. Parce que mon ami de Kingston s'est exprimé beaucoup plus éloquemment que moi, le sénateur de Toronto-Trinity ne m'a nullement mentionné dans ses remarques. *(Exclamations)* Honorables sénateurs, l'industrie beurrière est une de nos industries nationales et c'est par elle qu'on dresse l'enfant au travail. On ne doit pas priver l'agriculteur de cette industrie. Le producteur de beurre gagne le salaire le plus bas au pays. Un jour viendra où nous n'aurons pas suffisamment de lait à boire. Voilà une situation qui naît d'accords qui nous privent de notre lait et de notre fromage.

J'aimerais appeler votre attention sur un autre détail. Y a-t-il un seul autre pays au monde où l'on classe les porcs comme on le fait au Canada? Lors de l'adoption de la nouvelle méthode, il y a une douzaine d'années, il s'agissait, disait-on, d'une mesure destinée à durer deux ans tout au plus afin d'améliorer la qualité de nos porcs. Il y a plusieurs années, au cours d'une séance du comité, j'ai demandé à M. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, si la méthode de classement avait pour but de favoriser les salaisons. Il m'a répondu qu'elle devait supposément aider les producteurs. Je lui ai rétorqué: "Peut-être, mais elle a certainement aidé les salaisons." Feu le sénateur s'étant alors élevé contre mon affirmation, je lui ai répondu: "Je savais que vous ne partageriez pas mon avis, mais j'en suis tout de même convaincu." Honorables sénateurs, il est hors de doute que notre méthode de classement des porcs a été tout à l'avantage des salaisons et n'a favorisé personne d'autre.

Le gouvernement a conclu un contrat avec l'Angleterre à l'égard du bacon, mais nous ne pourrons jamais en respecter les clauses. Si les organismes qui empêchent nos producteurs de toucher un prix raisonnable pour leur bacon étaient supprimés, il en serait tout autrement. Comme nous ne produisons pas suffisamment de bacon afin de satisfaire la demande au pays, comment pouvons-nous espérer subvenir aux besoins de l'Angleterre? Un tel état de choses provient de notre système de classement des porcs. Ainsi, on retranche cinq dollars au prix versé à l'éleveur si un porc pèse une livre de trop. Je connais plusieurs personnes de l'Ouest du Canada qui ont élevé des porcs de la catégorie A et de la catégorie dite de choix. Après en avoir vendu un ou deux, ils se sont dit: "Jamais

plus nous n'élèverons de porcs!" La méthode actuelle de classement des porcs a en grande partie motivé cette déclaration. Elle a fonctionné au désavantage des cultivateurs et à l'avantage des salaisons.

Un autre détail. On a garanti un prix minimum aux salaisons mais non pas aux cultivateurs. Ceux qui sont au courant de l'élevage des porcs savent qu'en certaines saisons de l'année, des milliers de ces animaux sont offerts en vente, alors qu'en d'autres périodes on n'en expédie que très peu au marché. Les salaisons fixent les prix et prétendent qu'il s'agit d'un prix moyen. Mais elles n'achètent cependant pas tous les animaux au prix moyen. Le cultivateur voit souvent disparaître ainsi tous les bénéfices qu'il espérait retirer de l'élevage des porcs. Il en est de même des moutons et des bovins.

Je désire renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, je le répète, afin de poursuivre mes observations demain. Voici l'essence de mon point: si nous devons nous tourner complètement vers le socialisme et si nous croyons en cette forme de gouvernement, avouons-le donc franchement; proclamons que tout agriculteur devra vendre à l'organisme officiel parce que nous appuyons le gouvernement socialiste anglais qui, au dire du leader du Gouvernement, aime à transiger par l'intermédiaire d'un tel organisme. Mais n'employons pas cette méthode afin d'enlever bovins et porcs à une région du pays en vue de contenir le coût de la vie dans une autre région. Faisons l'essai de la méthode dont nous nous déclarons les champions, l'entreprise privée, et abandonnons l'autre. Agriculteur, je ne redouterais nullement l'entreprise privée pas plus que les habitants de ma division sénatoriale ne la craignent, à mon sens. Mais nous nous opposons certainement au maintien d'un pouvoir absolu aux mains d'un ministre qui a déclaré dans l'Ouest canadien, d'après les journaux, qu'il suffit d'accorder à la population quelque demande quinze jours avant les élections.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure afin d'y poursuivre mes observations.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, le Règlement me permet-il de poser une question au sénateur à l'égard d'une toute dernière observation?

L'honorable M. Horner: Je serais fort heureux d'y répondre.

Le très honorable M. Mackenzie: Sauf erreur, au dire du sénateur, le ministre de l'Agriculture a affirmé que l'essentiel était de faire des promesses à la population deux mois avant les élections.

L'honorable M. Horner: J'ai dit quinze jours.

Le très honorable M. Mackenzie: Et quand a-t-il fait cette déclaration?

L'honorable M. Horner: La presse de l'Alberta l'a rapportée lors de son voyage là-bas.

Le très honorable M. Mackenzie: Quel journal?

L'honorable M. Horner: Je ne me le rappelle pas. Le *Herald* de Calgary, je crois.

Le très honorable M. Mackenzie: Le sénateur me dira-t-il la date de la prétendue déclaration et le journal qui l'a rapportée? Connaissant le ministre de l'Agriculture, je sais que les agriculteurs canadiens n'ont pas de meilleur ami.

L'honorable M. Horner: Affaire d'opinion. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire déposer huit pétitions de divorce reçues juste avant la date-limite, c'est-à-dire vendredi dernier. Nous espérons ne pas en recevoir d'autres.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISE DE TAXES

L'honorable M. Aseltine propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill Q-2, intitulé loi constituant en corporation les Sœurs de l'hôpital Sainte-Élizabeth, soient remboursées aux pétitionnaires, les Sœurs de l'hôpital Sainte-Élisabeth de Humboldt (Sask.), moins les frais d'impression et de traduction.

—Honorables sénateurs, je propose cette motion conformément à l'avis qui paraît au *Feuilleton*. Si je ne m'abuse, il est coutumier de rembourser les droits à l'égard de bills de cette nature.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill F-5, intitulé: loi pour faire droit à Brenda Denise Fuller Martin.

Bill G-5, intitulé: loi pour faire droit à Suzanne Gunderman Wallis.

Bill H-5, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Ellen Joan Clayton Dullege.

Bill I-5, intitulé: loi pour faire droit à Laura Goldstein Rosen.

Bill J-5, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mazer Goldsmith.

Bill K-5, intitulé: loi pour faire droit à Marjorie Violet Schratwiser Cadham.

Bill L-5, intitulé: loi pour faire droit à Ross Robert Baskin.

Bill M-5, intitulé: loi pour faire droit à Ann Frances Gray Hirst.

Bill N-5, intitulé: loi pour faire droit à Effie Violet Mugford Knox.

Bill O-5, intitulé: loi pour faire droit à Freda Hersch Nishmas.

Bill P-5, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Davidson Liberman.

Bill Q-5, intitulé: loi pour faire droit à Raymond-Joseph-Louis Guay.

Bill R-5, intitulé: loi pour faire droit à Hyman Herbert Schwartz.

Bill S-5, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Mary Ward Bryant.

Bill T-5, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Frances Stokes Lambert.

Bill U-5, intitulé: loi pour faire droit à Marie Katherine O'Connell Ball.

Bill V-5, intitulé: loi pour faire droit à Stephen Henry Jones.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine dépose les bills suivants:

Bill W-5, intitulé: loi pour faire droit à Diane Grossman Botner.

Bill X-5, intitulé: loi pour faire droit à Rosina Templeton McIndoe Corliss.

Bill Y-5, intitulé: loi pour faire droit à Lily Tansky Dratofsky.

Bill Z-5, intitulé: loi pour faire droit à Anna Rosemarin Barsuk.

Bill A-6, intitulé: loi pour faire droit à Christy Margaret Chisholm Cook.

Bill B-6, intitulé: loi pour faire droit à Maud Ross Travers.

Bill C-6, intitulé: loi pour faire droit à Mary McDowell Hyslop Forbes Cahill.

Bill D-6, intitulé: loi pour faire droit à William Jackson.

Bill E-6, intitulé: loi pour faire droit à Vera Mildred Holley Martel.

Bill F-6, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Gorofsky Hall.

Bill G-6, intitulé: loi pour faire droit à Rita Latour Shugar.

Bill H-6, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Martin Stewart Scofield.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill Z-3, intitulé: loi concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz.

—Honorables sénateurs, j'ai prié le ministre des Transports de vous expliquer le projet de loi.

L'honorable Lionel Chevrier (ministre des Transports): Honorables sénateurs, le projet de loi tend à assurer la régie interprovinciale et internationale des canalisations de pétrole et de gaz. La compétence du Parlement en matière de pipe-lines interprovinciaux ou internationaux, ne semble faire aucun doute. Cependant, afin de dissiper tout doute qui pourrait subsister sur ce point, on a soumis au ministère de la Justice qui l'a approuvé, le projet de loi que j'ai l'honneur et l'avantage de vous expliquer.

Au cours de la dernière session, on a présenté au Sénat un projet de loi visant à constituer en société les *Western Pipe Lines*. Le projet de loi avait pour but de constituer une société autorisée à aménager et à exploiter un pipe-line servant à transporter le gaz naturel d'un point situé près de Calgary à un autre près de Winnipeg, ainsi que certains autres branchements. Après un long débat, les parrains du projet de loi l'ont retiré. De l'avis des fonctionnaires de mon ministère, sans l'existence d'un organisme responsable chargé de diriger l'activité de telles sociétés, accorder à des sociétés privées des pouvoirs sur les canalisations de pétrole et de gaz interprovinciales, créerait la confusion et le désordre dans ce domaine nouveau et grandissant. Aussi, a-t-on décidé de décréter les mesures nécessaires. Le gouvernement demande au Parlement d'adopter une loi d'application générale, portant réglementation du transport du gaz naturel et de pétrole au moyen de pipe-lines reliant deux ou plusieurs provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province.

On ne saurait exagérer l'importance des industries du pétrole et du gaz au bien-être économique du Canada. L'éclairage, le chauffage et l'énergie étant indispensables, les pipe-lines sont destinés à servir l'industrie et le

public en fournissant le moyen le plus économique et le plus commode de transporter le pétrole et le gaz naturel.

L'industrie pétrolière, aux produits si variés, est une entreprise complexe. Dans l'organisation de l'industrie, le pipe-line a principalement pour fonction d'aider les grandes entreprises pétrolières dans cette partie importante de leur activité qui consiste à transformer l'huile brute en produits raffinés destinés au marché. On n'a pas encore trouvé de moyen plus économique que le pipe-line afin de transporter l'huile brute aux raffineries ainsi que les produits de pétrole raffinés, des raffineries au marché. Les grandes raffineries et les pipe-lines se complètent, car les pipe-lines fournissent le transport à bon marché des régions pétrolifères aux raffineries, tandis que les raffineries sont indispensables aux pipe-lines. Effectuant le transport en sens unique seulement, les pipe-lines exigent une mise de fonds considérable, ce qui nécessite à son tour un chiffre d'affaires considérable et régulier afin de pouvoir acquitter les frais fixes ainsi que les frais d'entretien et d'exploitation. A cause des aléas que comporte le déplacement des sources d'approvisionnement et des marchés, il semble que les sociétés constituées qui exploitent les raffineries soient particulièrement aptes à se charger de l'aménagement et de l'exploitation des pipe-lines.

On compte au Canada quatre sociétés pétrolières importantes: *British American, Imperial, McColl-Frontenac* et *Shell*. Il semble que, très prochainement, des filiales de ces sociétés entreprendront l'aménagement de pipe-lines. Puisqu'il s'agit d'une industrie soumise au jeu de la concurrence, on peut espérer que d'autres sociétés pétrolières se mettront de la partie. On trouve au Canada bien peu de pipe-lines qui dépassent les limites d'une province. Mentionnons celle de Montréal-Portland qui, à titre de mesure de guerre, a été aménagée durant le conflit; également celle qui entre au Canada par Sarnia et, je crois, une autre qui traverse la frontière quelque part entre l'Alberta et le Montana.

Tous les Canadiens ont aujourd'hui les yeux tournés vers les champs pétrolifères de l'Alberta qui, nous l'espérons, dépasseront l'attente des plus optimistes. Les industriels dépensent beaucoup d'argent et d'efforts afin de trouver de nouveaux approvisionnements de pétrole. Les efforts couronnés de succès sont à la gloire de l'esprit d'entreprise que manifeste l'industrie pétrolière. Les sociétés pétrolières qui s'intéressent aux gisements albertains méritent des félicitations des travaux, du savoir-faire et de l'esprit d'entreprise qu'elles ont mis en œuvre afin de découvrir de nouvelles sources d'approvisionnement. Le Canada peut se féliciter de posséder des gens qui ne craignent pas de risquer leurs capitaux afin de capter de nouvelles sources de richesse. Nos ressources dans le domaine du pétrole sont immenses.

Les nouveaux gisements pétrolifères de l'Alberta nécessiteront l'aménagement d'un pipe-line principal qui servira à transporter l'huile brute aux raffineries et le produit raffiné vers le marché. La nature a également favorisé l'Alberta en lui donnant d'abondantes réserves de gaz naturel qui peut dès maintenant être transporté au moyen de pipe-lines au grand avantage, il va sans dire, de bien des localités qui se servent ou voudraient se servir du gaz pour l'éclairage, le chauffage ou des fins industrielles. Espérons que les pipe-lines projetés traverseront la frontière internationale et les frontières provinciales. Il appartient certes au Parlement de régir l'existence de tels pipe-lines et le moment est venu d'adopter une loi de portée générale qui régisse les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz, tant au point de vue provincial qu'international.

On me dit que cinq sociétés ont déjà demandé au Parlement l'adoption de bills afin de les instituer en sociétés. Si on me le permet, je commenterai brièvement ces demandes.

La première porte le titre d'*Interprovincial Pipe Lines*, filiale de l'*Imperial Oil Limited* qui demande l'autorisation d'aménager des pipe-lines au pays et à l'extérieur. La société veut tout d'abord aménager un pipe-line qui irait d'Edmonton à Regina. Au cours de 1949, si la mesure nécessaire est adoptée, l'*Imperial Oil Company* compte affecter de 9 à 10 millions de dollars à cette construction entre Edmonton et Regina, construction qui, au total, coûtera de 35 à 40 millions. Au fur et à mesure de l'expansion du programme de la société, d'autres conduits seront aménagés, y compris un pipe-line qui doit aller jusqu'à la frontière afin d'exporter le pétrole aux États-Unis. Le public aura intérêt à savoir que la capitalisation projetée de cette société est de 200 millions de dollars.

La deuxième société est la *Queont Pipe Line Company*. Trois des plus importantes sociétés pétrolières du Canada ont l'intention d'aménager un pipe-line principal qui traverserait les frontières provinciales; elles ont présenté une pétition dans le but de déposer un bill d'intérêt privé les autorisant à mettre leur programme à exécution. Les premiers renseignements sont à l'effet que le coût du pipe-line qui nous intéresse ici serait de 15 à 20 millions de dollars. De plus, le financement de l'entreprise serait effectué en majeure partie, sinon en totalité au Canada.

La troisième société est la *Western Pipe Lines*. Je l'ai rappelé tantôt, le Sénat a été saisi, l'an dernier, d'un bill tendant à la constution en société de la *Western Pipe Lines*. On me dit que le bill qui sera de nouveau soumis cette année comportera des modifications peu importantes. D'après les renseignements fournis par les parrains du bill soumis à la dernière session, on se propose d'aménager un pipe-line destiné à transporter le gaz naturel d'un endroit situé près de Calgary jusqu'à Winnipeg et Saint-Boniface. L'an dernier, on évaluait le coût de l'entreprise à environ 48 millions.

La quatrième société, désignée *Alberta Natural Gas Company*, projette l'établissement d'un pipe-line qui dirigerait le gaz recueilli en Alberta par delà les montagnes vers Seattle (État de Washington) et Vancouver (C.-B.). Les frais d'installation s'élèveraient à environ 100 millions de dollars, dont un tiers serait dépensé au Canada. Le capital requis proviendra surtout des États-Unis; on me dit à ce sujet que les souscriptions sont déjà garanties. Les commanditaires de l'entreprise sont des géologues et des ingénieurs familiers avec de semblables travaux et solidement appuyés au point de vue financier.

La *West Coast Tranmission Company Limited* constitue la cinquième société. Celle-ci se propose également d'établir un pipe-line destiné au transport du gaz naturel de l'Alberta vers la Colombie-Britannique et l'État de Washington. La *West Coast Transmission Company Limited* a l'intention d'affecter une somme variant entre 50 et 100 millions de dollars à l'aménagement d'un pipe-line reliant la région des puits de gaz naturel de l'Alberta aux villes de Vancouver et de Seattle. Les capitaux en question, provenant en grande partie des États-Unis, seront utilisés surtout au Canada.

De tout ce qui précède, il découle qu'on dépensera au pays une somme variant de 200 à 250 millions de dollars, si le Parlement approuve les projets de loi en question. D'après les renseignements dont je dispose, les sociétés dont il s'agit sont en mesure d'entreprendre incessamment les travaux.

Les cinq projets de loi d'intérêt privé en cause ne peuvent aboutir qu'advenant l'adoption de projet de loi présenté par le Gouvernement. Il est donc très important d'accélérer l'adoption du bill à l'étude afin que les sociétés précitées puissent présenter leurs propres bills.

Le projet de loi à l'étude comporte une disposition selon laquelle toute société constituée en vue de l'exploitation d'un pipe-line obtiendrait le statut de voiturier public. Aux États-Unis, où les pipe-lines sont plus connus qu'au Canada, on considère les pipe-lines qui relient plusieurs États comme étant des organismes de transport public; l amendement Hepburn à la *Interstate Commerce Act* les place au rang des voituriers publics afin de pouvoir les réglementer du point de vue des tarifs et des services. On a ainsi agi afin de favoriser la concurrence au sein de l'industrie pétrolière en contraignant les grandes sociétés pétrolières à permettre à d'autres expéditeurs d'utiliser leurs canalisations. La supériorité économique que possèdent les pipe-lines par rapport aux autres moyens de transport par terre, lorsqu'il s'agit de transporter de l'huile à de grandes distances, offre à toute société propriétaire d'un pipe-line de grands avantages du point de vue de la concurrence, avantages qui deviennent beaucoup moins marqués si les sociétés indépendantes peuvent employer le pipe-line qui joue alors le rôle de voiturier public. Il semble bien, cependant, qu'on ait peu tenté aux États-Unis de réglementer l'emploi des pipe-lines à l'aide des lois qui s'appliquent aux voituriers publics, probablement parce que généralement les usagers des pipe-lines en sont en même temps les propriétaires. C'est au sujet des pipe-lines que l'*Interstate Commerce Commission* a le moins employé les pouvoirs que lui confère la loi Hepburn au sujet des moyens de transport.

Les pipe-lines affectés au transport du gaz naturel, par suite de la nature du produit transporté et des difficultés d'emmagasinage, ne se prêtent pas au rôle de "voituriers publics"; aussi le projet de loi ne propose pas de donner ce statut aux sociétés qui exploitent de tels pipe-lines. L'industrie du gaz naturel se compare plus facilement à une entreprise d'intérêt public que l'industrie du pétrole et pourrait plus facilement faire l'objet de réglementation à l'égard des prix, mais, par suite de problèmes de compétence, le projet de loi n'impose aucune restriction au sujet du prix du gaz acheté ou vendu. Il permet à la commission d'obliger toute compagnie exploitant un pipe-line destiné au gaz de prolonger ou d'améliorer les moyens de transport afin de vendre du gaz à toute personne ou à toute municipalité qui exploite un service public de distribution du gaz, et à cette fin, d'installer des embranchements destinés à relier au pipe-line les localités adjacentes, si la commission est d'avis que le fardeau ainsi imposé à la société commerciale n'est pas trop lourd.

Le projet de loi vise les sociétés autorisées en vertu d'une loi spéciale à construire ou exploiter un pipe-line. De l'avis du Gouvernement, toute société doit, afin de bénéficier de la loi qui comporte de vastes pouvoirs d'expropriation, être constituée en vertu d'une

loi spéciale du Parlement ou, si elle est déjà constituée, obtenir du Parlement, grâce à une loi spéciale, l'autorisation de construire ou d'exploiter un pipe-line.

L'application de la loi est confiée à la Commission des transports du Canada qui a compétence en matière de sociétés canadiennes de chemins de fer, de téléphone, de télégraphe et de messageries, de ponts et tunnels internationaux et de certaines catégories de navires, ainsi que d'autres matières diverses. Les dispositions de la loi des chemins de fer relatives à la procédure sont rendues applicables à la procédure prévue par la loi sur les pipe-lines dont les dispositions générales sont fort semblables aux dispositions correspondantes de la loi des chemins de fer.

Le projet de loi accorde aux sociétés s'occupant du transport par pipe-line du gaz ou du pétrole, des pouvoirs généraux, notamment celui d'accepter et de détenir des terrains, de construire un pipe-line ainsi que tous bâtiments et ouvrages nécessaires, de construire des branchements, de transporter du gaz et du pétrole au moyen d'un pipe-line et de fixer les taxes à percevoir pour ce transport, et de poser tous les autres actes nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation du pipe-line. Ces pouvoirs généraux s'ajoutent aux pouvoirs spéciaux accordés à la société par la loi spéciale. La société ne doit pas, cependant, sans la permission de la commission: *a*) vendre, céder ni donner à bail à qui que ce soit son pipe-line en totalité ou en partie, *b*) acheter ni louer un pipe-line, *c*) conclure un accord en vue d'une fusion, ni *d*) abandonner l'exploitation d'un pipe-line.

Le projet de loi comporte quatre parties. La première, visant les canalisations de pétrole ou de gaz, a trait à leur tracé, à leur construction et à leur exploitation; la deuxième vise les canalisations de pétrole et permet de déclarer des sociétés voituriers publics; la troisième vise exclusivement les sociétés de canalisations de gaz; enfin, la quatrième vise les comptes.

Examinons brièvement la partie I qui vise le tracé, la construction et l'exploitation des canalisations de pétrole et de gaz. Le projet de loi stipule que les sociétés de canalisations de pétrole et de gaz doivent observer un certain nombre d'articles, dont le premier, l'article 7, a trait à l'expropriation des terrains appartenant à la couronne ou à des particuliers. Cette première partie renferme des dispositions touchant le tracé de la canalisation, l'approbation de la commission à l'égard du plan, du profil et du livre de renvoi, les formalités d'enregistrement des terrains, les déviations, les branchements, la prise de possession et l'utilisation des terrains, les croisements, les mines et minéraux, les détournements et l'exploitation des canalisations, ainsi que les mesures de sécurité. Enfin, cette partie accorde à la société le pouvoir de prendre possession de terrains de la couronne et d'exproprier des terrains privés. Les articles de la loi des chemins de fer visant les formalités d'expropriation et les sommes à payer en guise d'indemnités pour les terrains sont expressément intégrés au projet de loi.

La partie II ne vise que les sociétés de canalisations de pétrole. La commission peut, au moyen d'une ordonnance, déclarer une société voiturier public, société qui doit alors dans la mesure de ses moyens transporter tout le pétrole qu'on lui offre. Le voiturier doit déposer son tarif auprès de la commisison. Toutes les taxes doivent être justes et raisonnables et être imposées, dans des circonstances fondamentalement semblables, à toutes personnes et aux mêmes barèmes. La commission peut rejeter ou suspendre tout tarif à ses yeux contraire à l'une quelconque des dispositions de la loi et prescrire des tarifs justes et raisonnables. Tout écart injuste de tarif, de service ou d'aménagements est interdit à l'égard d'une personne ou d'une localité.

La partie III vise seulement les sociétés de canalisations de gaz. Elle habilite la commission, si elle le juge nécessaire ou désirable dans l'intérêt public, à ordonner à une société d'étendre ou d'améliorer ses moyens de transports, de fournir des moyens en vue de raccorder son pipe-line à celui de toute personne ou municipalité s'occupant de la distribution locale de gaz, de vendre du gaz à telle personne ou municipalité et, à cette fin, de construire des branchements jusqu'aux agglomérations situés dans le voisinage immédiat de son pipe-line, pourvu que cela n'impose aucun fardeau indû à la société. La commission n'a pas le pouvoir de contraindre une société à vendre du gaz à des clients additionnels si cela doit la gêner à l'égard de ses clients déjà inscrits.

La partie IV du projet de loi a trait aux méthodes de comptabilité, aux pratiques à l'égard de la dépréciation ainsi qu'à l'uniformité des systèmes de comptabilité. Toute société exploitant un pipe-line destiné au transport du pétrole ou du gaz doit fournir à la Commission des déclarations à l'égard de son capital, du transport effectué de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que tous autres renseignements qu'exige la Commission.

En soumettant le projet de loi à leur étude, je rappelle aux sénateurs que cinq projets de canalisation au moins attendent l'adoption de la mesure qui n'est pas sans urgence, puisqu'on ne peut sans elle mettre à exécution

ces projets, si importants à la mise en valeur de nos ressources. En outre, le Parlement ouvre la voie en matière de régie des pipe-lines et vous présente un projet de loi d'une importance extrême portant réglementation générale des pipe-lines. Les sénateurs, j'en suis convaincu, accorderont au projet de loi toute l'attention qu'il mérite.

Des voix: Très bien!

Le très honorable M. Mackenzie: Me sera-t-il permis de poser une question au ministre? A titre de représentant de l'extrême Ouest, je me demande s'il aurait l'obligeance de nous donner l'historique de la construction, pendant la guerre, du pipe-line qui relie Fort-Norman à l'océan Pacifique. Construit, sauf erreur, conjointement par le Canada et les États-Unis, il devait servir d'abord à la défense du pays. A-t-on abandonné cette canalisation, ou l'exploite-t-on encore?

L'honorable M. Chevrier: Je crois me rappeler que la canalisation dont parle le sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie) est l'entreprise Canol, qui s'étend de Fort-Norman à Whitehorse. Mais il ne tombe pas sous le projet de loi, puisqu'il relève des Territoires du Nord-Ouest et que les États-Unis l'ont acquis en même temps que d'autres valeurs. Ce pipe-line, me dit-on, a été démantelé.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, a-t-on soumis la mesure à l'étude des diverses provinces? Il est question, paraît-il, de construire un pipe-line allant de Montréal à Toronto, et ainsi de suite; quant à l'Ouest, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique s'intéressent à tout ce problème au premier chef. Comme principale source d'une grande partie du pétrole que produira le Canada, l'Alberta s'y intéresse tout particulièrement. La question atteint aussi le Manitoba, puisqu'on projette de canaliser le gaz de l'Alberta jusqu'à Winnipeg et Saint-Boniface, ce qui permettrait à ces deux villes de s'approvisionner à bien meilleur compte qu'aujourd'hui. Le pétrole est nécessaire au fonctionnement des tracteurs, automobiles et autres outillages, mais dans notre région le combustible n'a pas moins d'importance.

L'année dernière, lorsqu'on nous a saisis du projet de loi concernant les *Western Pipe Lines*, la question de savoir si le projet de loi protégeait les droits de l'Alberta et de la Saskatchewan a soulevé au comité une discussion très vive. En supposant, comme le fait le ministre, que la question relève du gouvernement fédéral, le projet de loi protégera le public. En l'écoutant ce soir, je me suis demandé, cependant, si l'on avait consulté les quatre provinces de l'Ouest. Je concède que la mesure est urgente, mais pas autant que le ministre le laisse entendre. Les sociétés pétrolières mettront leurs projets de canalisation à exécution même si nous n'adoptons pas la mesure ce soir, demain, ou même la semaine prochaine. Je tiens à m'assurer que les droits de l'Alberta seront entièrement protégés. Cette province ayant fait de grands pas dans la mise en valeur du pétrole, il faut rendre hommage à ses habitants de la façon dont ils ont avisé au problème du pétrole.

Me permet-on une digression? Récemment, me trouvant à Hamilton, je présentais à une assemblée une équipe albertaine de curling; j'ai mentionné que, quelques jours auparavant, le gouvernement d'Alberta avait vendu 5 millions de dollars ses droits pétroliers à l'égard de deux sections de terrains, outre un droit de 12½ p. 100 sur la production. Après mon discours, l'un des Albertains présents a signalé que j'avais commis une légère erreur. Tous les assistants ont cru que j'avais exagéré. Ils ont probablement pensé que j'avais mentionné un chiffre dix fois trop élevé. Mais l'Albertain déclara: "Nous n'avons pas vendu le terrain 5 millions, mais 7½ millions." Voilà un exemple de la valeur extraordinaire que représente l'industrie du pétrole. Je me demande s'il est possible d'aménager des pipelines qui permettraient de transporter le pétrole plus à l'est que Winnipeg; mais on peut s'en servir très avantageusement pour le transporter aux États-Unis. La vente du pétrole à nos voisins apporterait au Canada beaucoup de devises américaines dont il a tant besoin.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que le Parlement disposât de la mesure à l'étude sans consulter tout d'abord les quatre provinces de l'Ouest. J'ignore si le ministre des Transports a reçu des observations de leur part; mais je sais fort bien que l'Ouest s'intéresse vivement à la mise en valeur de ses gisements de pétrole et de gaz.

J'engage le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) à demander aux quatre provinces de l'Ouest si elles veulent se faire entendre lorsque le bill sera soumis au comité. Si elles le désirent, nous devrions les entendre. Je soumets respectueusement au ministre des Transports (l'honorable M. Chevrier) que si les provinces en cause désiraient envoyer des représentants au Parlement lundi ou mardi prochains, je serais, pour ma part, disposé à retarder l'adoption de la mesure à l'étude. Le Sénat peut, en l'occurrence, faire œuvre utile. Je suis sûr que le Gouvernement ne tient pas à poser un geste précipité qu'il aurait ensuite lieu de regretter; tout en approuvant le projet de loi qui favorisera beaucoup ma ville de Winnipeg, je tiens aussi à ce que les provinces

en soient parfaitement au courant et que la mesure protège tous leurs droits.

L'honorable M. Chevrier: Honorables sénateurs, il m'est sans doute permis de répondre immédiatement à une ou deux observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

Je prends évidemment pour acquis que nous possédons la compétence nécessaire en la matière. Je n'ai aucun doute à ce sujet.

L'honorable M. Haig: Ni moi non plus.

L'honorable M. Chevrier: Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont explicites à cet égard. Il me semble que le cas d'un pipe-line est à peu près le même que celui d'un chemin de fer traversant plusieurs provinces et qui relève, par conséquent, de la compétence du Parlement.

En ce qui a trait aux provinces, à supposer que la situation soit bien celle que je viens de mentionner, à savoir, que la chose est de notre compétence, il ne serait nullement nécessaire, strictement parlant et du point de vue juridique, de consulter les provinces. Je ne veux pas dire par là que nous ne devrions pas tenter de déterminer leurs désirs et leurs opinions à ce sujet. Il y a eu, me dit-on, certaines consultations officieuses, mais on n'a reçu aucune communication officielle, sauf une, peut-être. Un représentant d'une province est venu me voir, mais il s'intéressait plutôt à la rédaction de la loi spéciale. Il m'a exposé certaines idées visant la phraséologie à employer dans le texte de la loi et l'inclusion d'une disposition qui permettrait la constitution en société à l'aide de lois spéciales. On a porté une grande attention aux idées exprimées mais il a été impossible d'y donner suite.

J'espère que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) n'a pas interprété ma déclaration au sujet de l'urgence du problème comme étant une invitation à procéder avec hâte, sans consulter les provinces si le Sénat le jugeait opportun. Une telle convocation ne susciterait aucune objection, car, de fait, l'Alberta et les autres provinces de l'Ouest sont intimement intéressées à la question. A la suite des consultations officieuses qui ont eu lieu, on peut, cependant, croire que le projet de loi répond bien aux conditions existantes. Une commission formée de fonctionnaires du ministère des Transports et de représentants de la Commission des transports a arrêté les dispositions du projet de loi après de sérieuses discussions, lesquelles ont inclus, à ce que je crois, des dépositions venant de l'extérieur. Je ne puis dire si l'on a alors demandé l'opinion des provinces, mais je sais qu'un ou deux membres de la commission se sont rendus à Washington afin de consulter certains membres de l'*Interstate Commerce Commission*, qui a acquis une longue expérience en ce qui a trait aux mesures législatives de ce genre. La commission s'est appuyée non pas uniquement mais partiellement sur les renseignements recueillis à Washington. J'espère que mes remarques ne porteront pas à croire qu'il faut se hâter outre mesure. Au contraire, je crois que le bill revêt une telle importance que le Sénat devrait prendre tout le temps requis pour l'examiner minutieusement.

L'honorable M. Ross: J'ai déduit des paroles du ministre que les sociétés pétrolières agissant en vertu du projet de loi à l'étude pourraient être contraintes de jouer le rôle de voituriers publics, mais qu'on ne pourrait ainsi contraindre les sociétés d'exploitation de gaz. Je ne comprends pas pourquoi les sociétés qui exploitent les puits de gaz ne sauraient être considérées comme étant, elles aussi, des voituriers publics. Le ministre pourrait peut-être expliquer la chose.

L'honorable M. Chevrier: On établit la distinction précitée parce que la société d'exploitation des puits de gaz, à cause même de la nature de l'entreprise ne peut facilement remplir le rôle de voiturier public, alors qu'une société pétrolière le peut. Telle est la raison que j'ai fournie lorsque j'ai expliqué le bill à la Chambre. L'industrie du gaz s'apparente plus à un service d'intérêt public que l'industrie du pétrole, ce qui rend la première plus sujette à la régie des prix. Cela soulève automatiquement la question de compétence. La réglementation des prix constitue une prérogative provinciale, ce qui interdit l'inclusion dans le projet de loi concernant les sociétés de gaz, de toute mesure relative à la régie des prix.

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un projet de loi portant réglementation, le ministre nous dira-t-il si l'on a enquêté sur l'exédent de gaz exportable. L'industrie consomme plus de gaz et nous savons que les puits de gaz baissent parfois. A-t-on enquêté?

L'honorable M. Chevrier: Honorables sénateurs, je ne sache pas qu'on ait enquêté et, sauf erreur, le projet de loi ne prévoit pas d'enquête spécifique bien que la commission soit revêtue de très vastes pouvoirs. Les pouvoirs de la commission en matière de réglementation et de surveillance du pipe-line sont fort identiques à ses pouvoirs à l'égard des chemins de fer.

L'honorable M. Ross: Honorables sénateurs, une commission nommée par l'Alberta enquête

actuellement sur la quantité de gaz exportable et le reste, mais elle n'a pas encore, que je sache, fait rapport. Le président de la commission est M. Dinning, président de *Burns and Company Limited.*

L'honorable M. Haig: Qu'on me pardonne d'intervenir une seconde fois, mais je dois signaler que le projet de loi, sauf erreur, ne mentionne pas qu'on puisse exporter ou non du gaz. Cela dépendrait des bills d'intérêt privé qui pourraient comporter des dispositions sécuritaires. Le gouvernement de l'Alberta nous a déclaré l'an dernier qu'il entendait se faire autoriser par des bills d'intérêt privé à réglementer la quantité de gaz exportable.

L'honorable M. Chevrier: Un article du projet de loi visant la construction d'une canalisation ou branchement de gaz ou de pétrole jusqu'à la frontière y pourvoit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Haig: Le leader du Gouvernement nous dira-t-il si le comité siégera demain après la levée de la séance ou à une date ultérieure?

L'honorable M. Robertson: Les deux autres projets de loi pressent. Si on les renvoi au comité demain, comme je l'espère, nous pourrons probablement convoquer le comité des transports et communications mercredi matin.

L'honorable M. Haig: Parfait.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PAYEMENTS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À DES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill 123, intitulé: loi modifiant la Loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

En 1947, le ministère des Postes s'est rendu compte qu'en vue de la hausse des prix, la rémunération prévue aux termes d'un grand nombre de contrats de transport postal ne suffisait plus. Les dispositions de la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal de 1947 autorisaient le ministre des Postes à accorder un boni aux entrepreneurs du service rural, s'il jugeait qu'en raison de circonstances nouvelles survenues depuis la signature du contrat, leur rémunération était insuffisante. Ces payements supplémentaires ne s'appliquaient qu'aux contrats en vigueur depuis un an. On avait fixé la durée de la loi qui expirait en 1948. Renouvelée alors, elle expire de nouveau le 31 mars prochain.

Les contrats de transport rural valent pour une période de quatre ans, après quoi on les renouvelle ou l'on exige de nouvelles soumissions. On n'a versé le boni qu'à l'égard du reste de la durée du contrat. Dans le cas d'un contrat renouvelé ou d'un contrat accordé à la suite d'une nouvelle soumission, il fallait de nouveau en faire la demande. On a versé des payements supplémentaires à l'égard de 6,485 contrats, soit 54 p. 100 des contrats en vigueur, ce qui a augmenté de $1,537,108 par année, ou de 30·78 p. 100 le coût de ces contrats. Pendant la même période, le ministère a passé 1,143 nouveaux contrats, qui ont coûté $287,254 par année de plus que les anciens, soit une augmentation de 37·5 p. 100 contre 30·78 p. 100 dans le cas des contrats où l'on a accordé un boni.

Mes collègues saisiront mon argument: afin d'en porter la rémunération à un chiffre raisonnable, le ministère, en vertu de la mesure, a accordé un boni à l'égard des contrats non expirés. A l'égard des contrats expirés, on a demandé de nouvelles soumissions publiques sans doute, de sorte que l'augmentation qui en est résultée a dépassé celle qu'on avait accordée au moyen de bonis.

Cette loi ne vise qu'un genre de contrats. Dans bien des cas, les entrepreneurs ont servi avec tant de fidélité, que le ministère désire renouveler leurs contrats sans demander de soumissions. Telle est la pratique courante dans bien des cas; on renouvelle le contrat aux mêmes conditions que l'entente primitive. Mais si, en une telle occurrence, on a versé un boni sous le régime du contrat initial, un tel boni cesse d'être versé dès que le contrat est renouvelé; l'entrepreneur ne peut continuer à toucher le boni que s'il adresse une nouvelle demande au ministère. Mais après le 31 mars courant, de telles demandes cesseront d'être considérées. Par conséquent, la seule façon dont l'entrepreneur pourra obtenir un boni, à l'égard du renouvellement de son contrat, sera de refuser l'offre de renouvellement et de laisser mettre l'entreprise en adjudication, alors qu'il pourra inclure le boni dans son offre. Voilà précisément ce que veut éviter le ministère, car ce serait enlever aux entrepreneurs, dont le contrat a été renouvelé d'année en année, tout motif d'encouragement. De l'avis du ministère, certains contrats devraient encore être renouvelés sans que les entrepreneurs en éprouvent du

détriment. Voilà l'unique but de la mesure. Le ministère ne croit pas qu'on doive continuer à accorder un boni à l'égard de contrats mis en adjudication, puisque le soumissionnaire peut alors inclure le boni dans son offre.

La présente mesure n'étend pas l'application de la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal à aucun nouveau contrat. Après le 31 mars de cette année, le boni continuera à être versé tant que durera un contrat pour lequel il a été accordé, mais on ne tiendra pas compte de nouvelles demandes de bonis.

Honorables sénateurs, je ne saurais ajouter d'autres explications. Si le Sénat juge opportun de procéder à la deuxième lecture de la mesure à l'étude, j'en proposerai le renvoi au comité. Mes remarques à l'égard de la loi sur les produits agricoles s'appliquent également dans le cas présent, c'est-à-dire que la mesure n'est pas urgente.

Le très honorable M. Mackenzie: Puis-je poser une question au leader du Gouvernement à laquelle il ne répondra pas directement s'il le préfère? La mesure vise-t-elle de façon ou d'autre les commis ambulants à bord des trains circulant entre, mettons, Vancouver et Calgary? Une délégation de la Légion s'est plainte à moi il y a quatre ou cinq semaines que le changement qu'on envisage au service entre Vancouver et Sicamous et entre Sicamous et Calgary contraindrait dix-huit de ces commis ambulants à déménager de Vancouver à Calgary où il existe pénurie de logements. Le projet de loi est peut-être tout à fait étranger à la question, mais le leader pourrait peut-être s'enquérir avant que nous l'étudiions au comité.

L'honorable M. Robertson: Le projet de loi vise les entrepreneurs du service rural titulaires d'un contrat quadriennal, qui fait l'objet de nouvelles soumissions ou qui se continue. Je ne crois pas qu'il vise les commis ambulants. En tout cas, j'examinerai la question et irai aux renseignements.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne vois pas la nécessité de renvoyer le projet de loi au comité. On a approfondi le sujet il y a deux sessions. J'ai demandé, je m'en rappelle fort bien, si tous toucheraient un boni. (*Exclamations*). Seuls ceux qui en demanderaient un, a répondu le ministre. La politique n'y avait rien à voir; l'ont touché seuls ceux qui l'ont demandé. Après semblable déclaration, la plupart des entrepreneurs du service rural, sauf erreur, ont demandé le boni.

Il n'en est pas qui servent mieux la population pour si peu. Leur besogne est des plus difficiles. On les contraint de signer un contrat, puis quelqu'un les convainc de renouveler ou bien quelqu'un d'autre, mal outillé, leur dame le pion, et les difficultés ne font qu'empirer. Je parle en mon nom personnel, mais on pourrait, à mon sens, lire le projet de loi pour la troisième fois dès maintenant.

A mon sens, ce projet de loi rend justice à des gens qui le méritent sûrement. Dans ma propre province, autrefois, ces entrepreneurs ne pouvaient se payer qu'une vieille voiture et deux attelages; aujourd'hui, ils parcourent peut-être leur route au moyen d'une vieille bagnole.

Toutefois, si quelque sénateur désire que le bill soit renvoyé au comité, je n'y vois aucune objection.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

L'honorable M. Léger: Il vaut mieux, à mon sens, le renvoyer au comité avant que nous l'adoptions, car peut-être désirerons-nous poser certaines questions à son égard.

L'honorable M. Robertson: Comme le sénateur préfère que le bill soit renvoyé au comité, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce auquel on a déjà confié un autre bill pour examen.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. W. Roebuck propose la 2e lecture du bill A-4, intitulé: loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

—Le projet de loi a pour but d'accroître le capital de la *Guaranty Trust Company of Canada.*

La société a été constituée en 1925, en vertu d'une loi du Parlement fédéral. Les sociétaires comprenaient un groupe d'habitants du comté d'Essex. En 1934, la société a transporté son bureau à Toronto. Elle a, depuis lors, établi des bureaux à Niagara-Falls et à Sudbury. C'est la seule société fiduciaire qu'il y ait dans le Nord-Ontario. Elle s'est fusionnée avec une autre société fiduciaire, la *Capital Trust Company*; en conséquence, le volume de ses affaires ayant augmenté, il lui faut de nouveaux capitaux. Dans le cas des sociétés de ce genre, le volume des affaires

est limité, étant donné que le fonds de réserve est soumis aux restrictions de la loi des compagnies fiduciaires. Le montant total qu'une société peut accepter en dépôt ou pour le verser au compte de ses certificats de garantie ne peut dépasser dix fois son capital et sa réserve.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, la *Guaranty Trust Company* s'est fusionnée, en 1947, avec la *Capital Trust Corporation Limited.* Elle a par conséquent porté son capital à un million, en 1947, avec, évidemment, l'assentiment du Parlement. Le capital réel et la réserve s'établissent maintenant à plus de $1,552,000.

La mesure à l'étude vise uniquement à permettre à la société, si elle peut augmenter son capital-actions, d'accroître normalement ses opérations financières, tout en s'astreignant aux exigences de la loi des compagnies fiduciaires à l'égard des montants qu'elle peut accepter du public.

Si le bill franchit le stade de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 29 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

AVIS DE MOTION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'annoncer que dans deux jours, je proposerai la motion suivante:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947, et que le Sénat approuve ladite Convention.

L'honorable M. Haig: Le leader du Gouvernement pourrait peut-être nous fournir de plus amples explications.

L'honorable M. Hugessen: A l'égard des étoiles!

BILL DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig, (au nom de l'honorable M. Aseltine), propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill W-5, intitulé: Loi pour faire droit à Diane Grossman Botner.

Bill X-5, intitulé: Loi pour faire droit à Rosina Templeton McIndoe Corliss.

Bill Y-5, intitulé: Loi pour faire droit à Lily Tansky Dratofsky.

Bill Z-5, intitulé: Loi pour faire droit à Anna Rosemarin Barsuk.

Bill A-6, intitulé: Loi pour faire droit à Christy Margaret Chisholm Cook.

Bill B-6 intitulé: Loi pour faire droit à Maud Ross Travers.

Bill C-6, intitulé: Loi pour faire droit à Mary McDowell Hyslop Forbes Cahill.

Bill D-6, intitulé: Loi pour faire droit à William Jackson.

Bill E-6, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Mildred Holley Martel.

Bill F-6, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Gorofsky Hall.

Bill G-6, intitulé: Loi pour faire droit à Rita Latour Shugar.

Bill H-6, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Martin Stewart Scofield.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la troisième fois, sont adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la deuxième lecture du bill 126, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits agricoles.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, à vrai dire, j'aurais pu clore hier soir mes remarques sur le projet de loi. J'ai lu, il y a quelques jours, le compte rendu de ce qui m'a paru être un excellent discours, celui qu'à prononcé M. J. A. Marsh, lors d'une réunion de la Chambre de commerce de Toronto. Je n'ai pas pu trouver l'article en question hier avant de venir au Sénat, et, aujourd'hui, je ne l'ai pas encore en main. Or il expliquait beaucoup mieux que je ne saurais le faire les méthodes commerciales de la Grande-Bretagne. Nous, producteurs, croyons qu'il n'est pas logique de nous sacrifier davantage.

Quatre ans après la fin de la guerre, le projet de loi à l'étude tend à proroger d'un an les pouvoirs pléniers que possède le ministre en vertu de la loi sur les produits agricoles. Je m'oppose à cette mesure parce qu'elle donne au ministre le pouvoir de s'immiscer dans les opérations commerciales effectuées par les diverses classes de la population au pays. La question de l'achat et de la vente des céréales secondaires se présentera certainement. On se rappelle que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a magistralement traité la question l'an dernier. Il a alors signalé que la possession de tels pouvoirs par le Gouvernement était chose dangereuse.

Le ministre qui s'est le plus occupé du projet de loi en question s'est vanté publiquement que tous ses discours s'inspirent de considérations d'ordre politique et que, par conséquent, ils sont tous excellents. Je ne m'oppose pas à ce qu'il prononce des discours (lesquels, depuis quarante ans, ont toujours été d'ordre politique), mais je m'oppose à ce qu'on emploie à des fins politiques une telle mesure. L'été dernier, lors d'un voyage du ministre en Alberta, je me trouvais à Calgary. Selon le compte rendu d'un des journaux de la région, l'*Albertan* ou le *Herald,* il aurait dit au sujet de l'expédition de bovins aux États-Unis qu'il suffit au Gouvernement d'accorder quelque concession une couple de semaines avant les élections. On attribuait aussi au ministre une déclaration selon laquelle l'envoi de bovins par delà la frontière des États-Unis aurait contribué à faire hausser le coût de la vie au Canada. En d'autres termes, afin d'empêcher l'augmentation des frais

d'existence au pays, on contraint les producteurs à subir un désavantage. J'affirme que toute la population aurait dû partager le fardeau. Après tout, l'Ouest traverse parfois de durs moments et il arrive que les profits soient nuls.

Certains ont probablement suivi les récents débats du Sénat des États-Unis à l'égard des dépenses de cinq milliards de dollars qu'entraînera le plan Marshall. On y a critiqué une déclaration formulée aux Communes anglaises par M. Harold Wilson et l'on s'est demandé si l'Angleterre n'exportait pas aux pays placés derrière le "rideau de fer" des produits susceptibles de servir à la guerre. La déclaration en question portait que la politique commerciale de l'Angleterre s'inspirerait des avantages économiques qu'elle pourrait obtenir.

Le sénateur du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. McLean), négociant d'expérience, nous a déclaré que nos marchés futurs devraient faire l'objet de nos préoccupations. D'accord. A titre de producteur canadien, je m'oppose cependant à toute politique selon laquelle on restreint les bénéfices qu'un groupe peut réaliser tout en permettant au reste de la population de faire des échanges commerciaux libres de toute réglementation. Le Canada célébrera bientôt l'entrée dans la Confédération d'une grande province de l'Est, ce qui est très bien, mais ne serait-il pas déplorable qu'il perde un jour quelques-unes de ses provinces de l'Ouest?

Des voix: Où iraient-elles?

L'honorable M. Horner: Aux États-Unis. Il serait regrettable de perdre les provinces en question simplement parce qu'elles ne peuvent se faire entendre.

J'ai toujours porté une attention particulière à la mise sur le marché des bestiaux. Il y a environ un an, alors que les gens de l'Ouest ne pouvaient vendre une seule tête de bétail, on a vendu aux États-Unis à prix forts 100,000 têtes tirées des troupeaux laitiers de l'Est. Ayant causé avec certains acheteurs qui habitent cette partie-ci du pays, j'ai appris, par exemple, qu'un particulier avait acheté, aux fins de la boucherie, huit taureaux. Il les a livrés un par un dans son camion afin que personne ne découvre à quoi il les destinait. Je sais aussi qu'on a acheté pour la boucherie certaines vaches qui n'auraient pu donner de lait plus d'un mois. J'ai été témoin ici de toutes ces choses; pourtant l'Ouest a été soumis à des restrictions.

Les gens de l'Ouest n'ont peut-être pas voté comme le ministre de l'Agriculture le désirait. Il croit peut-être que c'est en battant un chien qu'on s'en fait un ami. Il me semble qu'on devrait traiter avec plus d'égards un coin du pays qui par le passé a été un aussi bon producteur d'aliments et qui peut encore fournir à la nation des richesses nouvelles. Je ne puis croire un seul instant que la loi à l'étude ait pour but de fournir des bovins à l'Angleterre car cette dernière peut se procurer de l'Argentine et d'autres pays tout son bœuf. Le but réel de la mesure en question, comme l'ont révélé la presse et les hommes d'État du pays, c'est de contraindre les éleveurs de l'Ouest à accepter des prix moins élevés sur les marchés de l'Est du pays, afin d'empêcher le coût de la vie de s'élever.

Voilà, honorables sénateurs, pourquoi je m'élève contre le maintien de la loi pendant une année supplémentaire.

L'honorable Norman P. Lambert: Je commenterai brièvement le projet de loi. Tout d'abord, la logique de mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) me déconcerte: il accuse le ministre de l'Agriculture de faire preuve d'esprit de parti lorsqu'il présente la mesure en question tout en déclarant qu'elle ne renferme rien qui soit au désavantage des producteurs de l'Ouest du Canada.

Si une mesure entachée de partialité politique impose un lourd sacrifice à la masse des producteurs de bovins, de porcs et de fromage, ces derniers du moins doivent assurément désapprouver l'auteur de la mesure. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) éprouve sans doute un certain respect envers l'habileté politique de l'auteur des projets de loi en question; aussi je m'étonne de l'ineptie ou de l'illogisme de ses observations sur ce point.

Nous pourrons nous renseigner au comité sur l'application du projet de loi au cours de l'année prochaine. Il me tarde de connaître, par exemple, le chiffre exact et probable de la production de fromage, de bacon et d'œufs par rapport à la demande. Il existe, nous le savons, un contrat portant expédition de 50 millions de livre de fromage au prix de 30c. la livre. En produisons-nous davantage et pourquoi ne peut-on accorder de permis en vue de vendre l'excédent ailleurs qu'aux îles britanniques? Ainsi, à titre d'exemple, je connais un fromager auquel des Américains offraient d'acheter un million de livres de fromage à un prix bien supérieur à 30c. la livre mais qui n'a pu en bénéficier à cause des accords. Nous obtiendrons certainement au comité l'explication de pareils cas qui semblent tout juste le contraire de ce que nous cherchons à éviter, savoir le commerce bilatéral.

L'honorable M. Haig: Bravo!

L'honorable M. Lambert: Les accords bilatéraux sont étrangers à la thèse que le monde cherche à mettre en honneur aujourd'hui, surtout cette partie du monde comprenant les

États-Unis, l'Angleterre et les autres pays intéressés au grand objectif des accords commerciaux internationaux et de la charte de La Havane. La situation se sera fort améliorée, dans un an, espérons-le, de manière à permettre d'élargir le marché de nos produits primaires comme le fromage, le bacon et les œufs. Ou pourrait, à mon sens, adoucir un peu les règlements relatifs aux contrats de vivres de façon à permettre à nos producteurs de vendre leur excédent aux États-Unis ou ailleurs,—peut-être à meilleur compte qu'en Angleterre,—sans nuire en rien à nos engagements envers la métropole. J'ai hâte qu'on étudie le projet de loi au comité où, je l'espère, fonctionnaires et autres personnes nous éclaireront.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a nettement exposé les sentiments des agriculteurs des Prairies à l'égard du projet de loi, sentiments dont on ne peut douter, à mon sens. Le discours que le sénateur du sud du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. McLean) a prononcé il y a quelques jours ne laisse pas de m'inquiéter. Je ne désire pas le commenter mais simplement le signaler. Je n'en ai pas entendu d'aussi bouleversant au cours de la présente session.

On a débattu assez longuement les relations commerciales entre le Royaume-Uni et le Canada. Il est incontestable que l'Angleterre veut assujétir son commerce à une réglementation officielle et qu'en affaires les Anglais cherchent à gagner le dernier centime. Le *Times* de Londres reconnaissait, il y a quelques jours, que l'Angleterre avait jusqu'alors épargné 100 millions de livres uniquement sur le blé acheté du Canada, soit, au cours actuel du change, 400 millions de dollars. Ce qui n'a pas empêché les fabricants anglais de vendre à la Russie ou à ses satellites des fournitures électriques que nous aurions été heureux de nous procurer. L'Angleterre a échangé ses produits avec ces pays parce que, leur cours de change lui étant plus favorable que le nôtre, elle pouvait leur vendre ses denrées à meilleur compte qu'à nous.

Dans l'admiration que je porte aux Anglais, qui, je le reconnais, sont les défenseurs de la liberté, les champions de la démocratie dans le monde et les protecteurs des lettres, je ne le cède à personne dans cette enceinte, mais, je le répète, ce sont des négociants exigeants, extrêmement exigeants. Aussi, je ne conçois pas que des agriculteurs canadiens, tel le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), doivent leur verser une subvention afin de leur permettre de poursuivre une ligne de conduite que nous n'approuvons pas. Voilà le fond de la question. L'organisme qui fait l'objet de la mesure à l'étude aujourd'hui préconise sans réserve le maintien de cette ligne de conduite; voilà pourquoi je m'y oppose.

Nous avons prêté aux Anglais des millions de dollars.

L'honorable M. Horner: Des milliards.

L'honorable M. Haig: Je ne regrette pas les millions donnés. Ils faisaient partie de notre contribution à la défense de la liberté, et j'en suis. J'approuve aussi l'annulation de 500 millions au chapitre du plan d'entraînement aérien. J'y ai consenti les yeux grand ouverts, mais je n'accepte pas du tout que nous nous entendions avec l'Angleterre pour lui vendre nos produits à perte, tandis qu'elle fait affaires avec d'autres pays plutôt qu'avec nous. Je m'y oppose et nous devrions tous, à titre de Canadiens, nous y opposer. Voilà le fond de la question lorsqu'il s'agit de tout projet de loi visant à maintenir la réglementation.

Je ne préconise pas le pessimisme. Aussi bien que tous mes collègues, je connais les chances de succès de notre pays et j'ai foi en l'avenir, mais je me rends compte que nous traversons en ce moment une crise mondiale. Que les États-Unis refusent de fournir à l'Europe l'approvisionnement de dollars prévu aux termes du plan Marshall, nous tombons immédiatement en faillite, et nous voilà aux prises avec une crise économique sans précédent. Nous devons envisager la situation et nous préparer aux éventualités. On a souvent prétendu que les accords conclus par M. Bennett en 1932 ne valaient rien, mais avant que les difficultés économiques en Europe aient été aplanies, il est possible que nous changions d'opinion à leur endroit.

Il est bien beau de préconiser la liberté de commerce lorsqu'elle est possible, mais nous vivons dans un monde où le commerce est assujéti à la réglementation. A moins que nous ne fassions comprendre à l'Angleterre qu'elle doit négocier avec nous jusqu'à l'extrême limite du possible, nous aurons à lutter avec ce pays comme jamais auparavant. Nous sommes en train de produire beaucoup d'énergie électrique dans notre pays. Dans ma propre province, nous disposons d'énergie suffisante afin de faire face aux besoins jusqu'à 1952 seulement, après quoi, nous pourrions en manquer. Nous avons entrepris la construction d'une nouvelle usine sur la rivière Winnipeg, mais elle ne produira d'énergie que ce qu'il faut pour nous approvisionner pendant trois ou quatre années de plus. Nous devrons ensuite avoir recours aux ressources illimitées de la rivière Nelson, mais afin de les exploiter nous aurons besoin de machines de première qualité ainsi que

d'autre outillage. L'Angleterre fabrique les machines et l'outillage dont nous avons besoin et que nous voudrions nous procurer, mais au lieu de nous en expédier, c'est à la Russie et à d'autres pays qu'elle les envoie.

L'honorable M. Campbell: Le chef de l'opposition veut-il dire que les Anglais refusent de nous vendre du matériel électrique?

L'honorable M. Haig: Précisément. Ils en vendent à d'autres, croyant faire un meilleur marché.

L'honorable M. Campbell: Mais tout industriel ou maison qui désire en acheter peut s'en procurer et l'on en expédie au Canada.

L'honorable M. Haig: Nous ne pouvons en acheter. Sa cherté ne lui permet pas de concurrencer les produits d'autres fabricants.

Il nous faut absolument à nous de l'Ouest canadien avoir accès au marché européen. Habitant de l'Ouest, je veux qu'on nous obtienne ce marché-là. Les agriculteurs des Prairies n'ont cessé de demander bruyamment à vendre leurs bovins, leurs porcs, leur volaille et leurs sciages aux États-Unis, mais le Gouvernement leur en a refusé la permission. Que les Canadiens comprennent donc que les habitants de l'Ouest désirent commercer librement avec le monde entier. Ce n'est certes pas tout à fait possible aujourd'hui, mais que chacun se rende compte de la situation. Habitants de l'Ouest, nous nous sommes sacrifiés des années durant et y consentons encore pourvu que le reste des Canadiens s'en rendent compte. A la première occasion de nous payer nos produits à leur pleine valeur, les gens de l'Est nous ont déçus et ce malgré nos pertes de plus de 500 millions en 1946 et 1947 du seul fait des contrats relatifs aux céréales. On l'avoue aujourd'hui car on ne peut le nier. Nous avons touché $1.55 le boisseau à l'égard du blé panifiable, alors que nous aurions pu le vendre sur le marché mondial un dollar de plus ou davantage. En outre, nous avons dû participer à la subvention de 46c. sur la farine. Voilà ce qu'ignore l'Est canadien.

L'honorable M. Campbell: Les minotiers de l'Est auraient-ils acheté de la farine panifiable au prix de $1.55 le boisseau?

L'honorable M. Haig: Le prix en était de $1.55 le boisseau jusqu'à l'an dernier.

L'honorable M. Campbell: Oh! non.

L'honorable M. Haig: Oh! oui. Je tiens mes renseignements de l'office du gouvernement.

L'honorable M. Campbell: Eh bien, j'aimerais à en prendre connaissance. Voici ce qui en est: une fois la subvention versée, le prix net exigé du minotier s'établissait à $1.55.

L'honorable M. Haig: Pas du tout! Le prix du blé panifié revenait à 77c. le boisseau, prix qu'ont payé les consommateurs. Le reste des Canadiens ont acquitté la différence entre 77c. et $1.55. Le prix du blé était bien de $1.55 le boisseau avec subvention de 46c., et les agriculteurs en ont vendu 77 millions de boisseaux en 1946 et 78 millions en 1947. Je cite les chiffres officiels tirés du rapport de la Commission du Prêt agricole canadien que j'ai à mon bureau. Je proposerai, si mon collègue le désire, le renvoi de la suite du débat jusqu'à demain afin de le lui procurer.

Cette ligne de conduite a valu aux gens de l'Est du pain fabriqué de blé que nous avons vendu à un prix d'au moins un dollar inférieur au prix mondial. En outre, je le répète, nous avons dû contribuer à la subvention de 46c. Cela vaut aussi pour les bovins. On nous a interdit le marché américain...

L'honorable M. Howard: Lorsque le prix était bas.

L'honorable M. Haig: ...où le prix est resté élevé des années durant. Que les Canadiens nous laissent donc participer au commerce libre au lieu de restreindre notre liberté d'action. Le projet de loi tend à permettre au ministre de l'Agriculture de prendre en charge le vente de nos œufs, de notre bacon et de notre fromage au prix qu'il juge opportun. Nous ne croyons guère en son jugement à cet égard, après les ennuis que nous ont valus les mesures relatives aux céréales.

Mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) donne à entendre que le ministre de l'Agriculture recueillera probablement un grand nombre de votes dans les provinces de l'Ouest aux prochaines élections. Il ferait bien de n'y pas trop compter car, à mon avis, ce sont les cécéfistes qui en recueilleront le plus.

L'honorable M. Horner: Oh! non, mon collègue se trompe.

L'honorable M. Haig: Ils renchérissent sur les mesures prises par le Gouvernement en disant: "le Gouvernement vous a donné tant, nous ferons davantage."

Le commerce mondial se trouve aujourd'hui en très mauvaise posture, puisqu'il dépend de la puissance du dollar américain. Hormis la réglementation, le gouvernement canadien ne semble prendre aucune mesure en vue d'améliorer la situation. Le Gouvernement invoque souvent les accords de Genève qui s'appuient sans doute sur d'excellents principes, mais qui se révèlent peu solides dans l'application. Par exemple, ils permettent l'entrée aux États-Unis de 200,000 bovins, mais que serait devenu le Canada si l'on avait autorisé le Mexique à expédier du bétail au même pays?

Honorables collègues, au cours de la prochaine année, il nous faudra aviser au problème avec toute l'énergie possible. La France a produit cette année un excédent de blé. Dans quelques jours, on nous présentera l'accord sur le blé préparé à Washington, en nous demandant de l'approuver. Ni l'Argentine ni la Russie ne participent à l'accord. Tout enfant, c'est à l'égard du blé que j'ai acquis mes premières notions des affaires. Il y a de cela bien longtemps, alors qu'il fallait compter avec la Russie. Elle s'efforcera encore par tous les moyens, j'en suis convaincu, de détruire notre marché afin de provoquer une crise économique dans notre pays.

L'honorable M. MacLennan: Nous ne voulons rien avoir à faire avec les Russes.

L'honorable M. Haig: En effet, mais nos clients européens négocieront avec eux.

La conclusion d'accords entre gouvernements conduit inévitablement à des ennuis. Mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) avait raison de demander quelles chances un fromager aurait de vendre, mettons, un million de livres de fromage. Les gens ne savent plus à quoi s'en tenir. Voilà le nœud du problème à l'égard de la ligne de conduite suivie en matière de réglementation. Je m'oppose à cette ligne de conduite comme toujours d'ailleurs. Je le répète, il m'est impossible de concevoir comment un gouvernement libéral, comment des hommes qui revendiquent les principes dont s'inspire le libéralisme, peuvent souscrire à un tel programme.

L'honorable M. Copp: Pourvu que la population en bénéficie.

L'honorable M. Haig: A mon sens, les conservateurs seuls préconisaient la réglementation au moyen d'un tarif douanier. Sous le régime des tarifs douaniers, on sait à quoi s'en tenir; on sait ce qu'on peut se permettre et ce dont il faut s'abstenir, mais sous les régies on ne comprend plus rien. Il y a quelques jours, a comparu devant un comité un certain régisseur bien typique. Il était persuadé qu'une fois la réglementation supprimée, on pouvait s'attendre à la fin du monde. Pour ma part, j'ai l'impression que la terre continuerait de tourner. Fait curieux, le parti conservateur s'oppose depuis des années à la réglementation, tandis que s'il faut en croire l'histoire, c'est justement ce parti qui devrait initier de telles mesures. Les libéraux, cependant, s'efforcent de prolonger la réglementation.

Comme le signalait l'autre jour mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) avec tant de bon sens, nous aurions dû à la fin de la guerre mettre fin à la réglementation, en venir aux cas particuliers et rivaliser librement sur le marché mondial. Tant que nous maintiendrons la réglementation, les autres pays en feront autant. Je m'oppose catégoriquement au projet de loi, tout comme au principe dont s'inspire la réglementation du commerce en général.

L'honorable M. Crerar: J'aurais voulu poser une question à mon collègue, mais j'hésitais à l'interrompre.

L'honorable M. Haig: Vous avez bien fait.

L'honorable M. Crerar: Pourtant ce qu'affirme le sénateur...

L'honorable M. Haig: S'agit-il d'une question ou d'un discours?

L'honorable M. Crerar:... me porte à poser la question suivante: Mon ami approuverait-il un accord avec les États-Unis qui accorderait au commerce la plus grande liberté dont il fût possible de jouir présentement?

L'honorable M. Haig: Je suis en faveur de la liberté de commerce quand celle-ci ne comporte pas l'anéantissement d'une industrie dont l'établissement a exigé bien des années et qui s'est révélée avantageuse pour tout le pays. Mon ami de Churchill croit peut-être que l'Ouest du Canada récrimine au sujet du tarif douanier; au contraire, ce dont l'Ouest se plaint a trait aux régies qui frappent notre commerce et dont nous demandons la suppression.

L'honorable M. Roebuck: Je suis persuadé que mon ami (l'honorable M. Haig) répondra avec plaisir à ma question. Au début de ses remarques, il a déclaré que le Canada glissait vers la faillite. Le mot faillite est un terme technique qui donne à entendre l'impossibilité de solder ses dettes à l'échéance. Mon ami pourrait peut-être expliquer ce qu'il entend lorsqu'il affirme que le Canada glisse vers la faillite.

L'honorable M. Haig: Je veux dire que le pays subira comme dans le passé une nouvelle crise économique.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne constitue pas la faillite.

L'honorable M. Crerar: Évidemment non!

L'honorable M. Euler: Il ne faudrait pas employer le terme précité.

L'honorable M. Haig: Personne ne prétend que le Canada soit insolvable.

L'honorable M. Roebuck: Dans ce cas, le sénateur retirerait-il le mot faillite?

L'honorable M. Haig: Volontiers, j'emploierai plutôt le terme "crise économique".

L'honorable M. Euler: Voilà qui est mieux!

L'honorable M. Haig: Je soutiens que nous ne saurions maintenir notre niveau de vie actuel si nous n'augmentons pas notre commerce extérieur.

L'honorable M. Crerar: Au cours du discours de mon ami (l'honorable M. Haig), je nourrissais le vif espoir qu'il élargirait ses vues au sujet du commerce international; mais lorsqu'il a répondu à ma question, il s'est prudemment cantonné dans le bastion protectionniste.

Je n'avais pas l'intention de me mêler au présent débat...

L'honorable M. Haig: Je savais que mon ami prendrait la parole dès que j'aurais terminé mes observations.

L'honorable M. Crerar:... mais ceux qui critiquent le Royaume-Uni, lequel a été par le passé l'un de nos plus importants clients, oublient que la guerre a provoqué d'énormes perturbations. L'Angleterre désire autant faire affaires avec le Canada qu'avec n'importe quel autre pays, mais elle se voit contrainte d'adopter précisément la ligne de conduite que mon ami favorise: elle fait affaire là où, dans sa position pénible, elle peut obtenir le plus d'avantages.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Crerar: Quand j'aurai terminé.

Nous désirons le marché anglais et l'Angleterre, qui a besoin de nos produits, leur ferait bon accueil. Mais comment peut-elle les payer? Elle peut payer certains produits à l'aide des dollars provenant du plan Marshall, mais une fois cette source-là tarie, la situation sera peut-être beaucoup plus épineuse. Au cours des années 30, de sombre mémoire, le prix du blé a baissé au plus bas point depuis trois siècles. Nous emmagasinions des centaines de millions de boisseaux, alors que certaines parties du monde criaient famine. Pourquoi ne leur en avons-nous pas expédié? Les rouages nécessaires n'existaient pas. Les pays nécessiteux ne pouvaient acheter et nous avons refusé de leur consentir des crédits que nous n'espérions jamais nous faire rembourser.

Il nous faut débattre ces questions avec bon sens et esprit pratique. Le problème qui s'est posé à l'Angleterre depuis la guerre a été d'équilibrer ses paiements envers la zone dite du sterling comme envers la zone du dollar, dont le Canada et les États-Unis. Ce n'est que depuis quelques mois qu'elle a réussi à se tirer d'affaire à l'égard de la zone du sterling.

Lors d'un récent débat, j'ai affirmé que la guerre avait grandement modifié, peut-être pour toujours, le cours du commerce mondial. L'Angleterre a dû, au début de la guerre, avant l'entrée en guerre des États-Unis, liquider une partie considérable de ses valeurs à l'étranger; en voilà la raison. En d'autres mots, elle a enjoint aux Anglais domiciliés en Angleterre de lui remettre leurs obligations canadiennes ou titres de la *Noranda Mining Company*, de l'*International Nickel Company* ou de toute société canadienne ou américaine en échange d'obligations de l'État, ce qui fut fait sur une grande échelle. Le Gouvernement a vendu ces valeurs aux États-Unis et au Canada afin de se procurer le nerf de la guerre. N'oublions pas que l'Angleterre a sacrifié à jamais le revenu des placements ainsi liquidés, revenu dont elle tirait une grande partie de ses fonds nécessaires à l'achat de produits canadiens.

Je serais le dernier à blâmer l'Angleterre de mettre ordre à ses affaires. En somme, c'est un pays de 50 millions d'habitants dont les ressources sont loin de se comparer aux nôtres. Nous sommes un peuple de 12 ou 13 millions, habitant un pays sans rival par ses ressources naturelles en minéraux, forêts, poisson et terre arable. Je ne m'accorde nullement avec ceux qui blâment l'Angleterre en ce moment. La seule leçon à tirer de la situation, c'est que le Canada a besoin de s'assurer des marchés où qu'il les trouve. Aussi ferais-je bon accueil à l'accord commercial le plus vaste que nous puissions négocier avec les États-Unis.

L'honorable M. Horner: Moi aussi.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: A mon avis, seul un accord commercial à vaste portée nous tirera d'embarras. Les intérêts des entreprises privées dans certaines parties du pays n'influent en rien sur mon jugement. C'est en vue de l'avenir qu'il faut étudier le problème. Je m'accorde avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) pour soutenir que notre pays aurait sûrement bénéficié si nous avions pu, dès la fin de la guerre, vendre nos produits là où nous trouvions le meilleur prix. Mais nos accords avec l'Angleterre nous en ont empêchés. Je suis heureux que mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) ait mentionné l'effet des accords bilatéraux. D'après ce que j'ai pu constater, les accords de commerce bilatéraux fonctionnent presque toujours au désavantage du pays exportateur et à l'avantage du pays importateur.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Que se produit-il lorsque nous concluons un accord bilatéral à l'égard du blé? Les négociants qui cherchaient autrefois des marchés à l'extérieur ont les mains liées. Ils n'ont plus à chercher de débouchés pour leur blé, car tous les échanges s'effectuent par l'entremise d'un organisme de l'État. Il en est de même du fromage, comme l'a démontré le sénateur d'Ottawa. S'il est un régime que les Canadiens doivent préconiser, c'est bien celui du commerce plurilatéral ainsi que la liberté de commerce la plus complète possible.

Le très honorable M. Mackenzie: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Voilà le seul moyen qui nous permettra de porter l'énorme fardeau de dettes dont se voient aujourd'hui chargés non seulement l'administration fédérale, mais encore nos provinces et nos municipalités. Voilà le seul moyen qui nous permettra de respecter nos engagements relatifs à la sécurité sociale dans les domaines fédéral, provincial et municipal, engagements qui exigent aujourd'hui le quart de nos impôts. Le Canada doit exploiter ses ressources sinon nous n'atteindrons jamais la sécurité.

Le projet de loi tend à proroger d'un an seulement la durée de la loi sur les produits agricoles. Dans un an on ne nous répétera pas, je l'espère, que vu les contrats passés ici et là, il nous faut encore maintenir une autre année les pouvoirs prévus par la loi. Ce serait, à mon sens, une grave erreur.

Je ne comptais pas participer au débat, mais les paroles du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'ont un peu piqué...

L'honorable M. Haig: Je m'y attendais.

L'honorable M. Crerar: ...et j'ai cru devoir exprimer mon opinion.

L'honorable M. Horner: Voici ce que je désirais savoir: compte tenu du changement qui s'est produit dans la politique du gouvernement de l'Angleterre et de l'expérience socialiste qu'on y tente, le sénateur croit-il que les Anglais soient aussi désireux de faire affaires avec nous que par le passé?

L'honorable M. Crerar: Si je comprends bien la nation anglaise (j'ai à ce sujet une assez longue expérience), elle achète et vend toujours de façon à tirer le plus de bénéfices possible. Il est vrai que les Anglais payent aujourd'hui certains produits alimentaires plus cher que le prix que nous en exigerions; d'autre part, ils vendent leurs exportations à des prix beaucoup plus élevés que ceux que nous sommes disposés à payer. De plus, une grande partie de leur commerce prend la forme d'accords bilatéraux conclus avec des pays européens, de sorte qu'ils n'ont pas de prime à verser au sujet de la livre sterling; nous devons aussi nous souvenir qu'il y a peu de Canadiens ni d'Américains qui soient disposés à fournir des produits en échange de sommes considérables de livres sterling, lesquelles deviennent ensuite difficiles à convertir en dollars.

L'honorable M. McLean: J'aimerais rappeler au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) que l'Europe détient encore nos meilleures valeurs commerciales. On a bien rapatrié une partie des obligations du National-Canadien, de même que certains titres mobiliers, mais l'Europe détient encore pour un milliard et demi de nos meilleures valeurs.

L'honorable M. Crerar: Je ne sais au juste ce qu'il en est, mais je sais fort bien qu'au début de la guerre, sauf erreur, le Canada a rapatrié pour plus de trois quarts de milliard de ses valeurs détenues en Angleterre, y compris presque toutes les valeurs du National-Canadien. Les Anglais ont perdu les valeurs qu'ils détenaient en Argentine. Propriétaires des chemins de fer d'Argentine, ils en tiraient de grands bénéfices mais le gouvernement argentin les a pris à sa charge et en a affecté les recettes à l'acquittement de la dette de l'Angleterre. Il en a été de même à l'égard des États-Unis. Je me fonde sur une déclaration publiée récemment dans l'*Economist* de Londres afin de faire comprendre les difficultés avec lesquelles l'Angleterre est aux prises.

L'honorable M. McLean: Le Canada est à peu près le seul pays du Conmmonwealth qui n'ait pas repris la majorité de ses valeurs. L'Afrique du Sud et l'Inde, par exemple, l'ont fait mais, je le répète, la crème de nos valeurs commerciales demeure toujours à Londres et à Paris et, dans une certaine mesure, en Hollande.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture du bill 216, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits agricoles. Vous plaît-il de l'adopter?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de

loi au comité permanent de la banque et du commerce qui se réunira immédiatement après la levée de la séance cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES DIVORCES

SÉNATEURS PRÉSENTS

Sur la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Mon voisin de pupitre (l'honorable M. Aseltine), le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) ainsi que certains autres sénateurs n'ont pu assister à la séance de cet après-midi parce qu'ils siégent au comité des divorces. Comme le comité siégera probablement quelque temps encore, il se peut qu'ils ne puissent se joindre à nous avant que nous levions la séance. En l'occurrence, il serait convenable que leurs noms figurent au registre des présences.

L'honorable M. Howard: Si mon collègue veut bien me donner leurs noms, j'y verrai.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 30 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LOI DES FINANCES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 174, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, pour la gouverne de ceux qui ne sont pas bien au courant de la façon dont procède le Parlement afin de voter des sommes d'argent pour le service public, je dois expliquer que le Gouvernement a l'habitude, vers ce temps-ci à chaque session, après le dépôt des prévisions budgétaires mais avant l'étude détaillée de chaque crédit, de présenter un bill tendant à allouer des crédits provisoires en vue de permettre l'administration du pays durant une période spécifiée.

L'adoption du projet de loi n'empêchera aucun sénateur d'user de son droit de commenter et de critiquer tout crédit plus tard au cours de la session alors que, si les circonstances l'exigent, on présentera d'autres lois de finances provisoires.

Le projet de loi, dont on a remis un exemplaire, je crois, à chaque sénateur, se conforme à la pratique générale en demandant certaines proportions du budget des dépenses auxquelles il n'est pas "autrement pourvu". L'expression "autrement pourvu", figurant aux articles 3, 4 et 5 du projet de loi, a trait à des sommes qui, étant statutaires, n'exigent pas l'adoption d'une loi spéciale d'une année à l'autre.

Le premier crédit visé, qui s'élève à $230,145,541, soit un sixième du budget des dépenses, constitue, d'après un calcul mathématique, les crédits d'environ deux mois. Si certaines catégories de dépenses sont plus ou moins uniformes toute l'année durant, d'autres, on le comprend, exigent durant la période en question plus que le sixième alloué à leur égard.

Ces dépenses comportent trois catégories dont la première figure à l'annexe A du projet de loi. A noter que l'article 3 vise, outre le sixième demandé à l'article 2, une autre somme de $1,791,333.33, soit un tiers du montant de chaque crédit du budget figurant à l'annexe A. Ce crédit a trait à deux services, savoir l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest et l'exposition commerciale canadienne internationale de 1949. A l'égard de ces deux crédits, les sommes demandées ne se répartiront pas uniformément sur toute l'année, je suppose, mais deviendront nécessaires au cours des deux ou trois prochains mois, raison pour laquelle on veut un tiers additionnel.

Le très honorable M. Mackenzie: Le même montant que l'an dernier.

L'honorable M. Robertson: Oui, tout comme l'an dernier. La deuxième catégorie figure à l'annexe B, subordonnément à l'article 4, où l'on demande $301,339.50. Le sixième additionnel des montants indiqués à l'annexe B se rapporte à la représentation du Canada aux conférences internationales et à l'administration générale du Parlement, y compris le Sénat et la Chambre des communes, dont les dépenses surviennent surtout au début de l'année financière. La troisième catégorie figure à l'annexe C, mentionné à l'article 5, et s'élève à $2,168,752.75, soit le douzième des crédits indiqués à l'annexe et qui se rapportent aux fermes expérimentales, aux services du ministère des Mines et Ressources, y compris divers services de la Division des terres et des services de mise en valeur, ainsi que certains aspects de l'activité du ministère du Commerce. A mon sens, l'argument en faveur du tiers vaut aussi, mais dans une moindre mesure peut-être, pour le cas qui nous occupe. Il est opportun de mettre en train ces divers services au début de l'année financière.

Voilà, honorables sénateurs, la ventilation du montant visé par la loi de finances provisoire. Les sénateurs pourront commenter à toute date ultérieure, je le répète, toute question dont nous serons saisis de bon droit en rapport avec le projet de loi.

Le très honorable M. Mackenzie: M'est-il permis de poser une question au leader? A l'annexe B, le crédit alloué au greffier de la Chambre des communes s'établit à $800,730. S'agit-il d'augmentations de traitements? Mon collègue n'a pas à me répondre immédiatement.

L'honorable M. Robertson: A mon avis, il s'agit des dépenses globales du Sénat et de la Chambre des communes. Outre l'autorisation d'un sixième des dépenses de l'année demandée en général au premier article, on demande un autre sixième car, ordinairement, c'est au cours des premiers trois ou quatre mois de la session que se font les dépenses du Parlement.

L'honorable M. Haig: Mon collègue pourrait-il nous expliquer le premier crédit de l'annexe A? Je ne vois pas la raison d'une telle somme.

L'honorable M. Robertson: S'agit-il de l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest?

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Robertson: Sans être au courant des détails, j'imagine que la somme se rapproche de celle prévue l'an dernier, mais j'ignore si elle est plus ou moins élevée.

L'honorable M. Aseltine: Apparemment, le Gouvernement entend continuer à payer le transport des céréales de provende de l'Ouest expédiées à l'Est du pays.

L'honorable M. Robertson: Je le pense, mais j'ignore si les frais atteignent ou dépassent ceux de l'an dernier.

Le très honorable M. Mackenzie: Aurons-nous l'occasion d'étudier la mesure au comité?

L'honorable M. Robertson: Non, à moins que le Sénat ne le veuille. Il serait opportun que la sanction royale soit donnée au projet de loi ce soir, ce qui n'empêche aucun sénateur d'en débattre les divers crédits à un autre moment.

L'honorable M. Haig: Sauf erreur, comme par le passé il nous sera loisible d'exprimer notre avis au moment du débat général, alors qu'on nous saisira du budget. Malheureusement, on nous transmet rarement le budget avant les derniers trois ou quatre jours de la session.

Le très honorable M. Mackenzie: On a déjà déposé le budget.

L'honorable M. Haig: Mais on ne nous en a pas encore saisis.

Le très honorable M. Mackenzie: Le pays tout entier en a été saisi.

L'honorable M. Haig: Les sénateurs d'Ontario, de Québec et des provinces Maritimes sont-ils au courant de ce que représente le crédit affecté à l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest? Cela veut dire que les pauvres agriculteurs de l'Ouest devront nourrir leur bétail de leur propre provende au prix courant. Si l'on nous permet de vendre nos bovins aux États-Unis, tant mieux. Sinon, nous devrons les expédier vers les marchés de l'Est du Canada et en acquitter les frais de transport. D'autre part, nous acquittons une partie des frais de transport à l'égard de la provende expédiée de l'Ouest vers l'Ontario, Québec et les provinces Maritimes, où le prix n'en est pas plus élevé que dans l'Ouest. Les frais de transport qu'ils épargnent sur la provende, les agriculteurs de l'Est peuvent les déduire du prix de revient de leurs bovins, ce qui leur permet de les vendre moins cher que nous. Voilà qui est injuste. Si l'Ontario, Québec et les provinces Maritimes veulent se procurer la provende à bon marché, que les gouvernements de ces provinces subventionnent les agriculteurs mais, de grâce, cessons de demander à l'Ouest d'approvisionner l'Est en provende à bon marché.

L'honorable M. Léger: On a tout simplement voulu aider les provinces de l'Ouest.

L'honorable M. Haig: L'Ouest peut se passer d'une telle aide. Que le Gouvernement ouvre le marché des États-Unis à notre provende, nous en obtiendrons là de meilleurs prix qu'ici.

L'honorable M. Léger: Combien coûte l'irrigation?

L'honorable M. Haig: Rien.

L'honorable M. Euler: Combien versons-nous à l'égard de l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'honorable M. Haig: On défraye le coût de l'assistance à l'agriculture des Prairies en retenant une partie du produit de la vente des céréales de chacun des cultivateurs.

L'honorable M. Euler: Non, les sommes proviennent plutôt des impôts prélevés au Canada.

L'honorable M. Haig: Je diffère d'opinion. On prélève un impôt de 1 p. 100 sur chaque boisseau de céréale offert en vente.

L'honorable M. Nicol: Sur la somme de $4,750,000, combien le Manitoba a-t-il fourni?

L'honorable M. Haig: Sa part.

L'honorable M. Nicol: Combien?

L'honorable M. Haig: Je l'ignore.

L'honorable M. Nicol: Environ 3 p. 100.

L'honorable M. Haig: Je ne sais quel est le pourcentage, mais nous acquittons sûrement notre part.

Abordons maintenant un autre détail. Mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a toujours donné l'impression qu'il était le défenseur des opprimés.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Haig: Je lui indiquerai un endroit où il y a des opprimés qu'il se hâtera sûrement de secourir! Qu'il visite les fermes expérimentales dans les diverses régions du Canada et il apprendra que les travailleurs à emploi intermittent, qui sont ici la main-d'œuvre permanente, ne touchent que 50c. l'heu-

re et que ces gens doivent payer les aliments qu'ils produisent eux-mêmes, s'ils désirent s'en nourrir.

La ferme expérimentale du Manitoba comprend une pension: ceux qui y vivent doivent verser la somme mensuelle de $30. La ménagère en charge doit payer le prix du gros tous les produits de la ferme qu'elle utilise. Certains de ces ouvriers agricoles élèvent une famille; quelques-uns ont même cinq enfants; comment peuvent-ils joindre les deux bouts en travaillant quarante-quatre heures chaque semaine à 50c. l'heure, c'est ce que je ne puis concevoir. Les fonctionnaires supérieurs qui dirigent les fermes sont bien rémunérés; ils le méritent d'ailleurs. Je diffère parfois d'opinion à l'égard de la manière de faire de ceux qui dirigent les fermes en question mais je sais qu'ils veulent aider les cultivateurs. Je ne puis comprendre pourquoi on ne paye les ouvriers agricoles que 50c. l'heure.

L'honorable M. Beaubien: Cela ne serait-il pas le salaire minimum légal dans la province?

L'honorable M. Haig: Oh! non. Le salaire minimum de la province est de 70c.

L'honorable M. Beaubien: Pas au Manitoba, à ma connaissance.

L'honorable M. Haig: Je crois que si. Le salaire minimum mis à part, je ne puis comprendre pourquoi les rétributions sont si peu élevées. Le ouvriers agricoles régulièrement employés sur les fermes appartiennent à la catégorie dite "main-d'œuvre intermittente" et peuvent se faire remercier de leurs services sur le champ si jamais ils déplaisaient au directeur de la ferme. Ils ne sont même pas assurés de conserver leur emploi. Je m'élève contre l'existence d'une si basse échelle de salaire. Voilà précisément ce qui fournit au parti C.C.F. et aux communistes des sujets de critique. Comment motiver l'indemnité de $6,000 versée chaque session aux sénateurs quand il existe de si bas salaires? Comme je l'ai mentionné, connaissant un certain nombre de ces ouvriers agricoles, je suis au courant de leur mode de vie. Comment un homme peut-il élever une famille de cinq enfants et en faire de bons citoyens s'il ne gagne que 50c. l'heure? Il faut admettre que les ouvriers ne versent que $30 par mois pour la pension; de quelle façon la ménagère en charge peut-elle boucler son budget, je me le demande. Comme on peut s'y attendre, la nourriture est pitoyable: chose renversante sur une ferme où abondent les fruits, les légumes, les produits de la basse-cour et de la porcherie. Une importante proportion des produits obtenus se perd. Je sais que la production ne se fait qu'à titre expérimental; on ne devrait certes pas exiger que les employés des fermes en cause paient les produits alimentaires dont ils ont besoin les prix réguliers.

La question me touche profondément. Je ne m'élève ni contre l'administration, ni contre le fonctionnaire en charge ou ses adjoints, ni contre personne en particulier. Je les connais tous à la ferme du Manitoba. Ils accomplissent d'excellente besogne; aussi n'ai-je que des éloges à leur endroit. Mais je m'oppose énergiquement à ce qu'on verse à des employés d'une ferme du gouvernement fédéral un aussi maigre salaire que 50c. l'heure. Je n'en blâme pas le Gouvernement. Les salaire payés par le Gouvernement précédent n'étaient sans doute pas meilleurs. Si je proteste, c'est dans l'espoir que le leader portera la question à l'attention du gouvernement, afin qu'on puisse remédier à la situation.

L'honorable M. Comeau: Honorables sénateurs, sauf erreur, l'État n'acquitte pas les frais de transport à l'égard de la provende expédiée de l'Ouest aux provinces Maritimes.

L'honorable M. Haig: Je le voudrais bien, car les gens de là-bas me paraisent trop indépendants pour accepter un tel secours.

Le très honorable M. Mackenzie: Honorables sénateurs, je fais miennes la plupart des remarques du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), mais je n'approuve pas ses observations à l'égard de l'Ouest canadien. Au moment de la crise économique, il m'en souvient, M. R.-B. Bennett avait déclaré qu'il mettrait les tarifs douaniers au service de nos intérêts et qu'il nous forcerait un chemin d'accès à tous les marchés du monde. Je me souviens encore que l'Est du pays s'était alors porté au secours de l'Ouest, au moyen des dons les plus généreux que l'Ouest ait jamais reçus. Je faisais parti du cabinet au moment où le ministre de l'Agriculture actuel a obtenu pour la province de Saskatchewan, la somme de 30 millions de dollars au cours d'une année. Qui l'a versée?

Des voix: Le Canada tout entier.

Le très honorable M. Mackenzie: Le contribuable canadien. J'ai énormément d'amitié pour les gens de l'Est et leur suis très reconnaissant de tout ce qu'ils ont fait pour aider les gens de l'Ouest à surmonter leurs difficultés. A mon sens, on a tort de souligner les différends qui existent entre les diverses régions du pays. Il est aussi inopportun qu'injuste de laisser entendre que l'Est a persécuté l'Ouest. A titre de représentant de l'Ouest qui préconise l'unité canadienne, toute tentative de fomenter le régionalisme dans notre pays me déplaît. Le Canada est

et doit être un. Aussi dans les domaines fiscal, économique et commercial, il doit suivre une ligne de conduite qui favorise l'unité.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, jusqu'à ce que le chef de l'opposition le mentionne, j'ignorais qu'on accordait, aux fermes expérimentales, un salaire aussi bas que 50c. par heure. Il est grand temps de modifier un tel régime. Le leader du Gouvernement, je l'espère, prendra note des observations qu'on a formulées à l'égard d'un salaire de 50c. par heure, lequel est certainement et manifestement insuffisant.

Le leader du Gouvernement pourrait-il me dire si l'exposition commerciale canadienne internationale est celle qui a lieu chaque année à Toronto.

L'honorable M. Robertson: Oui. Elle a lieu vers la fin de mai ou le début de juin. Voilà, sauf erreur, la raison du crédit supplémentaire.

L'honorable M. Roebuck: L'exposition ouvre ses portes le dernier jour de mai.

L'honorable M. Horner: A propos des salaires peu élevés, je tiens à faire observer à mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), que les agriculteurs qui produisent du beurre en concurrence avec la margarine ne toucheront pas 50c. par heure.

L'honorable M. Euler: Comment le gagne-petit peut-il acheter du beurre au prix actuel?

L'honorable M. Howard: Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PAYEMENTS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À DES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beauregard présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce à propos du bill 123, intitulé: loi modifiant la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 mars 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beauregard présente le rapport du comité permanent sur le bill 126, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits agricoles.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 mars 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

Honorables sénateurs, je tiens auparavant à formuler une déclaration générale en réponse à certaines critiques concernant le peu de temps accordé au Sénat en vue de l'étude de certaines mesures. Ma déclaration ne vise pas le projet de loi dont nous sommes saisis sauf dans la mesure où il compte parmi les cinq projets de loi à l'étude desquels nous n'avons pu consacrer qu'un temps limité. Mes observations visent davantage certains projets de loi adoptés la semaine dernière.

En règle générale, je ne nie pas que le temps accordé au Sénat ne suffit pas à l'étude de mesures importantes. Eussé-je été assez audacieux lors de mon arrivée au Sénat, j'aurais à coup sûr exprimé les mêmes critiques à l'occasion.

On pourrait sans doute faire précéder les critiques de certains sénateurs de la mention habituelle: "A qui de droit". Néanmoins, bien qu'on ne s'en prenne pas tant à moi, en ma qualité de leader du Gouvernement, je me sens un peu responsable des circonstances qui les ont suscitées. Cependant, après avoir parcouru les débats de sessions précédentes et constaté que le problème s'est présenté chaque année depuis la Confédération,—comme c'est le cas à ma connaissance depuis 1943,—je suis convaincu que cela continuera.

Il est souvent difficile de fixer la responsabilité des retards. Règle générale, le Gouvernement au pouvoir porte la responsabilité

de la conduite des affaires du Parlement (telles sont, du moins, les vues de l'opposition); d'autre part, je suis persuadé que certains ministres du Gouvernement affirmeraient qu'on doit plutôt tenir l'opposition responsable des délais apportés à l'adoption des projets de lois. Les deux opinions sont peut-être partiellement fondées. D'une part, le Gouvernement présente les projets de lois dans l'espoir qu'ils seront rapidement approuvés; de l'autre, l'opposition, dont le but est de s'y opposer (qui peut l'en blâmer, d'ailleurs?), s'acquitte de ses fonctions, peu importe le temps qu'il lui faut pour cela.

Je désire surtout formuler quelques observations à l'égard d'une remarque du chef de l'opposition au sujet du projet de loi de finances. En présentant le bill en question, j'ai dit, au début, que son adoption n'enlèverait pas aux sénateurs le droit de poser des questions et d'examiner davantage les détails des prévisions budgétaires. Depuis que je fais partie du Sénat, la dernière loi de finances arrive ordinairement une demi-heure avant la prorogation du Parlement. Cela s'explique ainsi: quand la Chambre des communes termine le débat sur le budget (on suppose que l'étude des autres projets de lois a marché de pair) le *Feuilleton* de la Chambre est à peu près épuisé. Il est vrai que le Sénat possède le droit constitutionnel de retarder d'une semaine ou deux l'adoption de la dernière loi de finances et de faire attendre les membres de l'autre Chambre tout le temps qu'il faut pour lui permettre d'examiner minutieusement le projet de loi. En règle générale, cependant, pareille procédure ne serait pas pratique car, comme on le sait, à ce stade tardif de la session beaucoup ont déjà retenu leur place de voyage; peu nombreux sont les députés et les sénateurs qui assistent à la prorogation. Aussi, on aura beau protester, cela ne changera en rien l'état de choses existant.

On constate, en examinant la situation sous un autre angle, la grande responsabilité ainsi que le droit et l'occasion que nous avons d'adopter un rouage efficace en vue d'aviser aux questions soulevées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Même si j'étais une encyclopédie ambulante bien au fait de toutes les questions d'administration publique, ce qui n'est pas le cas, on ne pourrait s'attendre que je puisse expliquer à fond des points comme celui qu'on a soulevé. Je ne possède pas tous les faits; il peut y avoir des circonstances atténuantes. Mais une fois le budget déposé à l'autre endroit, le Parlement est saisi des prévisions et reçoit des rapports sur les intéressantes et importantes questions en cause. Le Règlement ne nous permet pas d'étudier le budget tant que nous n'en sommes pas officiellement saisis, mais il est certes possible d'aviser à quelque moyen de saisir le comité compétent d'un détail ou de tous les détails que comportent les projets d'initiative gouvernementale afin de permettre ainsi aux sénateurs de poser leurs questions à quelqu'un mieux en mesure d'y répondre que le pauvre leader du Gouvernement qui, affaire de simple bon sens, n'a pas réponse à tout. Nous sommes assurément en présence d'une magnifique occasion. Lors du débat sur les énormes problèmes que pose le commerce canadien, je songeais aux sources de renseignements dont nous disposons dans la personne des ministres et de leurs fonctionnaires. A mon sens, chacun d'eux ne serait que trop heureux sur préavis raisonnable, de nous faire bénéficier de sa vaste et précieuse expérience.

J'ai eu le bonheur de participer à deux réunions des Nations Unies. Ayant vu nos fonctionnaires à l'œuvre, je suis convaincu qu'aucun pays au monde n'en a qui possèdent mieux ces questions complexes. Il faut se renseigner, peu importe la valeur qu'y attachent certains sénateurs. Il nous faut, à mon sens, adopter une pratique qui puisse mieux nous servir que celle qui consiste à attendre jusqu'à la fin de juin ou à la veille de la prorogation du Parlement, alors que je dois demander au Sénat de voter des milliards à bref délai.

On m'a demandé pourquoi je présentais un pareil projet de loi sans fournir au Sénat l'occasion de l'étudier. Je rappelle à mes critiques que lorsque l'autre endroit a adopté la loi de finances,—à condition qu'on ait raisonnablement disposé des autres mesures,—la prorogation du Parlement est imminente. Fussions-nous tous présents et résolus a continuer de siéger, que pourrions-nous accomplir en une demi-heure? Les Sénateurs et en particulier ceux qui ont bien voulu soulever la question nous feront part, je l'espère, de leur opinion réfléchie sur les moyens à prendre en vue d'établir le rouage nécessaire.

Ainsi, pourquoi ne renverrait-on pas les crédits du ministère des Mines et Ressources ou de celui de l'Agriculture à l'un ou l'autre de nos comités? Pourquoi ne saisirait-on pas le comité de la santé nationale et du bien-être social des crédits relatifs à la santé et autres questions connexes? Qu'il y ait peut-être des obstacles d'ordre technique, je l'ignore.

L'honorable M. Euler: Le Règlement renferme-t-il quelque article qui nous empêche absolument d'agir ainsi?

L'honorable M. Robertson: Je l'ignore. Mais en supposant qu'il en soit ainsi, si nous pou-

vons faciliter le travail du Sénat en modifiant le Règlement, modifions-le.

L'honorable M. Euler: Certainement.

L'honorable M. Robertson: La mesure me paraît très avantageuse.

Quant aux mesures nécessitées par l'expiration de la limite de temps le 31 mars, en fixant la limite de temps à soixante jours après l'ouverture du Parlement, nous avons fait preuve, à mon sens, d'un excès de zèle, car une limite de quatre-vingt-dix jours eût été plus pratique. En somme, le débat sur le discours du trône se prolonge d'ordinaire pendant six semaines, sans compter qu'on ne peut refuser aux membres de l'opposition le droit de le discuter ni l'occasion de le critiquer.

Le rapport sur le projet de loi concernant le contrôle des changes, on s'en souvient, a été présenté quelques jours avant que nous eussions formé le comité. Je me suis demandé, après coup, si à titre de leader du Sénat, je n'aurais pas dû, étant donné que le débat sur la mesure pourrait bien se prolonger jusqu'à deux ou trois jours avant l'expiration du délai, proposer le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce,—pas nécessairement pour discuter le projet de loi en lui-même, mais afin de pouvoir étudier les divers points qu'il soulève,—plutôt que de nous en tenir à un débat relativement court lorsque nous serions officiellement saisis du projet de loi.

Je regrette d'avoir été contraint de mentionner la question, mais elle me touche de très près. Le Sénat, j'en suis convaincu, pourrait rendre d'énormes services à nous-mêmes, au Gouvernement, au Parlement, ainsi qu'à la population, s'il réussissait à établir une procédure qui s'adapterait mieux aux circonstances nouvelles de chaque année.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je remercie le leader du Gouvernement de sa proposition. Loin de moi la pensée de le décourager, mais il ne me semble pas facile de la mettre à exécution. Avant la guerre, il nous arrivait souvent de renvoyer au comité et de discuter des mesures dont nous n'avions pas encore été saisis. De l'avis du public, la brièveté des débats,—presque toutes les mesures étant renvoyées au comité,—constitue un des inconvénients du Sénat. En toute franchise et sans fausse fierté, je déclare que nos comités comptent parmi les meilleurs au Parlement. Les mesures qu'on y soumet, on les étudie mieux et plus soigneusement qu'ailleurs, ainsi que sans esprit de parti. Mais quant à éclairer l'opinion publique, nos comités ne font rien. Parmi les membres de nos comités, nous comptons des avocats très compétents aussi bien que quelques avocats de fortune qui, sans avoir étudié le droit, y fournissent sans aucun doute un apport utile et précieux, mais le public ignore tout de notre travail.

Quant au remède, libre à nous de le choisir. Si nous désirons modifier le Règlement, il n'y a qu'à adopter une résolution à cette fin, dont la portée soit assez large pour nous permettre un débat en règle sur l'exposé budgétaire. On pourrait, par exemple, renvoyer toute mesure concernant le National-Canadien et les sociétés analogues au comité permanent des transports et communications.

N'étant pas commerçant, je n'ai guère eu l'occasion de parler de commerce mais, lorsqu'il m'est arrivé d'aborder la question, mes paroles ont porté le sénateur du sud du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. McLean) à commenter toutes les questions qui s'y rattachent, de sorte qu'il a prononcé un excellent discours. Presque chaque fois qu'un sénateur prend la parole dans cette enceinte, il provoque un discours de la part d'un de ses collègues. Même le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar)...

L'honorable M. Euler: Même lui! (*Exclamations*)

L'honorable M. Haig: ...se met à réfléchir quand je prends la parole, et il se décide enfin à parler. Il en est de même du sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie). Quand je me lève, son sang écossais se met à bouillir et il sent le désir d'ajouter certaines observations.

Le leader du Gouvernement a raison d'affirmer que nous devrions consacrer plus de temps à l'étude des problèmes qui se posent au pays. Suivons la méthode anglo-saxonne: nommons un comité de neuf ou dix sénateurs afin de trouver une façon de faciliter les discussions en cette enceinte.

L'honorable M. Euler: Pourquoi ne pas renvoyer au comité plénier une plus grande proportion des projets de loi à l'étude?

L'honorable M. Haig: On le pourrait. Je n'ai vraiment à cet égard d'idées bien arrêtées: je ne désire que rendre service. J'affirme sans crainte de me tromper que le Sénat compte des esprits aussi distingués que n'importe quelle autre assemblée législative de l'Empire britannique; malheureusement ils n'ont jamais l'occasion de se faire valoir à leur juste mérite. On entend parfois de bons discours: celui qu'a prononcé, il y a quelques jours, le sénateur de Sorel (l'honorable M. David) en est un exemple. Ce sont de tels discours qu'il nous faut. A mon sens, nous ne devrions pas être uniquement la contre-partie politique des Communes, ce

rôle ne nous mènera jamais à rien. Nous avons des devoirs envers le pays, mais nous ne pouvons les accomplir complètement car l'occasion ne s'en présente pas comme elle le devrait. Les sénateurs ne peuvent mettre le public au courant de leurs opinions que par l'entremise des discours qu'ils prononcent dans cette enceinte. Au comité, ils peuvent parler autant qu'ils le désirent, mais leurs paroles ne vont pas plus loin que les murs de la salle. Ne vous en déplaise, mais à mon sens, trop d'avocats prennent part aux discussions des comités.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Tous les sénateurs approuvent sans réserve les vues du leader du Gouvernement quand il manifeste le désir de trouver une façon de consacrer plus de temps à l'étude des problèmes du pays. Nous ne devrions pas être contraints à attendre que l'huissier de la verge noire se prépare à franchir le seuil de l'enceinte avant d'étudier certains projets de lois importants.

Le très honorable Ian A. Mackenzie: Il me fait plaisir d'entendre les paroles du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Quand on m'a nommé au Sénat, une vague d'impopularité m'a presque submergé parce que j'ai proposé précisément ce que mon ami préconise maintenant. Je remercie de ses paroles le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Honorables sénateurs, quelle a donc été la cause du retard apporté à nous transmettre pour étude certains projets de lois importants? Allons aux faits. Différents groupes torys, néo-torys et autres ont proposé aux Communes cinq votes de défiance. Les agissements des amis de notre ami (l'honorable M. Haig) n'ont servi qu'à retarder l'adoption de lois importantes.

L'honorable M. Aseltine: Mais non!

Le très honorable M. Mackenzie: Mais si; mes bons amis ont subi une défaite dans l'autre Chambre tout comme ils en subiront une autre lorsqu'on demandera à la population d'exprimer son opinion, au cours des prochains mois.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur enfreint le Règlement.

Son Honneur le Président: Le présent débat tout entier est contraire au Règlement.

Le très honorable M. Mackenzie: Je parle du temps perdu, point qu'a soulevé le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Tous les sénateurs assurément ne seront que trop heureux de collaborer à l'organisation d'un comité chargé de mettre à exécution la proposition du leader du Gouvernement. En 1946, feu le sénateur Gerry McGeer a formulé au Sénat la même proposition que le leader du Gouvernement cet après-midi, proposition d'ailleurs remplie de bon sens.

Depuis la Confédération, le Sénat du Canada n'a jamais été aussi à jour que ces deux dernières années sous la direction de l'actuel leader du Gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Thomas Vien: Je m'excuse de prendre la parole, sachant bien que j'enfreins le Règlement, tout comme les préopinants d'ailleurs. A mon arrivée au Sénat, Son Honneur le Président, alors leader du Gouvernement, m'a averti que le Règlement souffrait plus d'exceptions que celui de l'autre endroit. Aussi me permettra-t-on peut-être de commenter brièvement le point important qu'a soulevé le leader du Gouvernement.

Rien ne nous empêche d'agir exactement dans le sens de la proposition. Une seule disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule qu'une loi de finances,—et le budget est la principale loi de finances présentée durant la session,—doit émaner de la Chambre des communes. Voici le texte de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Le Règlement n'empêche nullement le leader du Gouvernement, lorsqu'il dépose les crédits, d'en proposer le renvoi au comité plénier ou bien à un comité spécial ou permanent. Je conviens avec le chef de l'opposition que nous n'utilisons pas à fond les rouages que prévoit le Règlement. Le renvoi de certaines mesures au comité plénier permettrait à tous les sénateurs de participer au débat; le public se rendrait ainsi mieux compte de l'intérêt qu'ils portent aux mesures dont ils sont saisis.

Il y a un autre point qu'il ne faudrait pas oublier. Le Sénat prête souvent le flanc à la critique, mais il paraît qu'on nous blâme maintenant de ne pas approfondir suffisamment l'emploi des deniers publics. Il y a longtemps qu'on élève la même critique contre l'autre Chambre. Venu d'abord au Parlement, dans l'autre endroit, en 1917, c'est-à-dire il y a trente-deux ans, je ne me souviens d'aucune session où un député n'ait exprimé l'avis qu'on retardait trop longtemps l'étude des prévisions budgétaires. C'est au comité plénier qu'on les étudie dans l'autre endroit, mais la Chambre doit consacrer tant de temps à d'autres questions, qu'il lui arrive presque toujours d'avoir à voter des crédits considérables dans les quelques derniers jours qui précèdent la prorogation. A mon avis, il n'est pas possible de trouver les rouages

qui permettraient de remédier à la situation à cet endroit. Mais au Sénat, où nous disposons de plus de temps, nous pourrions étudier les prévisions budgétaires au comité plénier dès qu'on les dépose. Ou bien, nous pourrions les renvoyer à un comité spécial, ce qui serait très avantageux, puisque nous pourrions y entendre des témoins.

L'honorable M. Euler: Pourquoi faudrait-il qu'il en soit ainsi? Si le Sénat est autorisé, dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'agir comme bon lui semble, ne pourrait-on permettre aux sous-ministres et autres fonctionnaires de comparaître dans cette enceinte devant le comité plénier afin de répondre aux questions, tout comme ils le font aux autres comités?

L'honorable M. Vien: Je n'y vois aucune objection fondamentale, mais ce serait contraire à l'usage parlementaire reconnu en Angleterre comme au Canada.

L'honorable M. Euler: Cela n'a pas d'importance.

L'honorable M. Vien: A l'autre endroit, mes collègues le savent, personne, sauf le ministre ou son adjoint, ne répond aux questions concernant le ministère dont on étudie le budget. Les conseillers techniques peuvent prendre place près du ministre afin de le renseigner, mais ils ne peuvent prendre la parole au cours d'une séance de la Chambre ou du comité plénier. Si l'on désire interroger les fonctionnaires, il faut renvoyer la mesure au comité permanent ou spécial devant lequel ils peuvent comparaître à titre de témoins. Cependant, je le répète, je ne vois aucune objection fondamentale aux mesures nécessaires que nous pourrions prendre pour permettre aux fonctionnaires de répondre à nos questions au comité plénier.

On présente au Parlement des lois de finances provisoires depuis un temps immémorial. A la fin de chaque année financière, on se trouve dans l'obligation de pourvoir aux besoins de l'État pendant une courte période. L'adoption de telles mesures provisoires ne restreint en rien le droit d'étudier le budget en détail lorsqu'il nous est soumis.

Plusieurs raisons militent en faveur de cette façon de procéder. Au cours de la présente session, l'autre endroit a dû étudier des questions très importantes: l'admission de Terre-Neuve et l'approbation du Pacte de l'Atlantique, ce qui a exigé beaucoup de temps. La façon dont nous avons étudié et adopté la loi de finances, aujourd'hui, n'a donc rien d'extraordinaire. Notre pays ne s'en est pas trop mal tiré depuis la Confédération: la méthode employée ne peut donc être aussi pernicieuse qu'on voudrait le faire croire.

L'honorable M. Nicol: Monsieur le Président, à l'instar du leader du Gouvernement et du chef de l'opposition, j'enfreins le Règlement en formulant de telles observations, mais avant que l'on mette fin à la discussion, je tiens à signaler que je ne partage pas les opinions que les deux chefs ont exprimées au cours de leurs remarques. Dois-je comprendre qu'ils désirent transformer le Sénat en une simple société de débats? A mon sens, personne n'en bénéficierait. Nous accomplissons une bonne partie de notre besogne au sein des comités, lesquels sont à cet égard les endroits tout désignés. Personne ne peut prétendre que les comités ne sont pas à la hauteur de leur tâche. Pourquoi alors proposer que le Sénat se forme en comité plénier où nous perdrions un temps précieux à étudier des questions qu'on pourrait approfondir avec beaucoup plus de succès au sein d'un comité.

Les sénateurs ne sont pas à la recherche de leurs propres intérêts; ils ne cherchent ni à se faire connaître ni à populariser leur nom auprès des Canadiens. Ils désirent simplement donner au peuple des lois justes et une administration saine. C'est au sein des comités que les affaires du Sénat peuvent faire l'objet des études les plus fructueuses.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, à l'instar du leader du Gouvernement, je crois que c'est en comité et non à la Chambre qu'on devrait examiner une telle mesure. Le plan qu'il préconise aurait le mérite réel de favoriser la population et d'assurer une meilleure administration de nos deniers.

Lors de mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai constaté à mon grand étonnement que les fonctionnaires publics administraient presque à eux seuls les deniers du pays. Certains fonctionnaires, heureusement aussi intègres que compétents, préparent à huis clos les prévisions budgétaires. L'exposé des prévisions parvient alors sans modification au ministre, qui, d'ordinaire, est loin d'être une autorité en matière de finance. Enfin, le ministre, assisté d'une couple de fonctionnaires prêts à répondre aux questions qu'on posera, dépose le projet de loi à la Chambre des communes. Jamais, si ma mémoire est fidèle, cele-ci n'a refusé d'approuver une provision budgétaire. Quand les fonctionnaires reçoivent l'approbation du ministre, le Parlement agit comme une simple machine à voter chargée d'approuver les prévisions.

D'année en année, la question des finances suscite à la Chambre beaucoup de discours prononcés sans connaissance de cause.

Aucun conseil de comté n'autoriserait la dépense de ses deniers de la façon dont le Parlement approuve la dépense de millions de dollars. J'ai maintes fois soutenu que le Canada devrait avoir des comités du genre des comités des crédits, au Congrès des États-Unis. Les membres de ces comités étudient les crédits au lieu de prononcer des discours.

L'une des meilleures propositions qu'ait, à mon avis, exprimée le leader du Gouvernement, c'est que le Sénat pourrait faire certaines études que ne fait pas la Chambre des communes. Par exemple, on pourrait soumettre à des comités du Sénat divers postes des crédits. Le Sénat pourrait convoquer les fonctionnaires chargés de la préparation des crédits et leur demander de motiver leurs propositions. Ainsi, le chef de service qui, l'an dernier, a reçu $1,000 pour une certaine dépense et qui en demande $2,000 cette année, serait invité à donner des explications et à motiver une telle augmentation. On pourrait ainsi repasser les crédits les uns après les autres. Voilà une tâche que pourrait accomplir un comité peu nombreux qui discuterait tout simplement avec les fonctionnaires au courant qui s'intéressent tout particulièrement à la question. Un moyen comme celui-là débarrasserait, à mon avis, la Chambre des communes des longues discussions où l'on ne connaît pas de quoi il retourne, où l'on montre une ignorance complète de la question et où l'on traite souvent des sujets qui n'ont rien à voir au poste à l'étude.

L'honorable M. Beaubien: Puis-je poser une question? Mettons que les crédits soient soumis à un tel comité où les fonctionnaires seraient présents pour y fournir les renseignements utiles. Supposons que le comité décide qu'un montant est absolument injustifiable, qu'adviendrait-il alors?

L'honorable M. Roebuck: Le comité déposerait une conclusion en ce sens.

L'honorable M. Beaubien: Près de qui?

L'honorable M. Roebuck: Près du Senat qui, finalement, une fois régulièrement et légalement saisi des crédits, se formerait en comité plénier.

J'en venais à signaler que si les crédits étaient soumis à des comités permanents qui connaîtraient tous les faits, la discussion qui s'ensuivrait se ferait en connaissance de cause et aurait une certaine utilité. Si un comité estimait qu'un crédit n'a pas sa raison d'être, nous pourrions refuser de l'adopter ou bien, avant qu'il soit débattu en cette enceinte, on pourrait informer le ministre en cause que nous désapprouvons certaines demandes et exigeons une revision. A la vérité, si nous devions examiner les crédits en comité plénier sans avoir, au préalable, obtenu tous les renseignements aux comités permanents peu nombreux, nous ne ferions que répéter la comédie qui se joue à la Chambre des communes à l'heure actuelle.

Je ne m'oppose pas à la discussion des mesures au comité plénier; mais n'atteindrions-nous pas une fin bien plus utile en examinant tout d'abord les crédits aux comités permanents?

Quant aux observations du chef de l'opposition, il importe peu, à mon sens, que les journaux fassent de la réclame aux délibérations du Sénat ni des commentaires sur les discours de certains sénateurs,—ce qui se produit souvent,—puisque nous savons bien que les Canadiens sont passablement au courant de ce qu'accomplissent les membres du Sénat.

L'honorable M. Haig: Non, ils ne s'en rendent pas compte.

L'honorable M. Roebuck: Ils le sont en général. En tout cas, j'ai tout lieu de penser que si nous remplissons notre rôle, nous n'avons guère à nous préoccuper de la publicité. On connaîtra notre travail et l'on nous en félicitera selon notre mérite.

Je félicite le leader du Gouvernement d'avoir soulevé la question, parce que j'y vois un moyen de bien servir la nation.

Son Honneur le Président: Je ne m'opposerais pas à ce qu'on passât outre au Règlement, si tel est le désir de la Chambre; mais la présente discussion devrait avoir lieu lors de la troisième lecture de la loi de finance, plutôt qu'au cours de l'étude de la présente mesure.

La motion porte sur la troisième lecture du bill. Vous plaît-il de l'adopter?

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE PEDIGREE DES ANIMAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Crerar présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill P-2, intitulé: loi concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues, le 22 mars 1949, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec le consentement du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

APPROBATION DU PRINCIPE

L'honorable M. Robertson propose que:

1. La Chambre réitère son appui aux Nations Unies en tant qu'organisation mondiale établie en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et elle proclame à nouveau sa foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies;

2. La Chambre reconnaît que la conclusion d'un traité entre les États de la région de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 51 de la Charte, est, dans les circonstances actuelles, d'importance vitale pour la protection du Canada, le maintien de la paix et le développement de la coopération politique, sociale et économique parmi les démocraties de l'Atlantique-Nord;

3. La Chambre reconnaît que le Canada devrait être représenté à cette conférence, et que les représentants du Canada à la conférence devraient ne rien négliger en vue d'aider à la rédaction définitive d'un traité acceptable, fondé sur le projet déposé sur le bureau de la Chambre le 18 mars;

4. Un tel traité devrait, avant sa ratification, être soumis à l'approbation des Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je ne saurais en ce moment vous faire part des mêmes espoirs de collaboration mondiale que vous avez entendu exprimer en cette enceinte presque à la même date, en 1945. A l'invitation du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Chine et de l'URSS, nous approuvions alors la nomination de délégués à la Conférence de San-Francisco, à laquelle étaient représentées cinquante nations qui se sont unies afin de donner au monde la Charte des Nations Unies. Chaque pays a, par la suite, de façon à se lier parfaitement au point de vue constitutionel, ratifié la charte.

La première Assemblée générale des Nations Unies a eu lieu en 1946. Le but explicite de la charte était de faire disparaître de l'univers le fléau de la guerre, de garantir les libertés fondamentales et d'inaugurer une nouvelle ère de collaboration internationale. Mais la Charte renfermait des faiblesses. Plusieurs d'entre nous s'en étaient rendu compte; mais nous ne voulions pas les exagérer dans l'espoir qu'en face des difficultés réelles, l'esprit qui vivifiait la charte les ferait disparaître. On ne pouvait connaître de ces faiblesses qu'au Conseil, advenant qu'une partie manquât à sa parole. C'est ce qui s'est produit. On a tout d'abord traité les infractions comme des points de procédure peu importants et, avec une vive inquiétude, nous avons continué à nous en tenir aux principes fondamentaux dont s'inspire la charte.

On s'en est malheureusement rendu compte dès le début, les paragraphes peu importants de la charte et les mesures d'exception qu'elle prévoyait ont été traités comme s'il se fût agi des principes fondamentaux. Qui l'a signalé plus à contre-cœur que notre premier ministre actuel? Ses exposés diplomatiques aux sessions des Nations Unies ne pouvaient offenser personne, mais ils laissaient nettement entendre qu'à son avis l'Assemblée ne fonctionnait pas comme elle l'aurait dû; aussi a-t-il indiqué sans ambages quelle attitude il y avait lieu d'adopter. Voici les paroles qu'a prononcées en septembre 1947 le très honorable M. Saint-Laurent:

> Les Nations à la recherche de la paix et de la coopération ne peuvent pas accepter et n'accepteront pas indéfiniment un Conseil sans changement, un Conseil qui a été créé pour leur sécurité et qui, de l'avis de beaucoup, se fige dans la futilité et est divisé par des dissensions. Si elles y sont obligées, elles pourront chercher une sécurité plus grande dans une association d'États démocratiques et pacifiques, prêts à accepter des obligations internationales plus précises contre une plus grande sécurité nationale. De telles associations, ainsi qu'on l'a déjà dit, si elles sont conformes aux principes et aux buts de la Charte, pourront être créées à l'intérieur même des Nations Unies. Il faut espérer que de telles mesures ne seront pas nécessaires. Si elles ne sont pas nécessaires, elles ne sont pas souhaitables. Mais si elles deviennent nécessaires, elle devront être prises.

Ce mépris des principes à la base de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le refus de soumettre les délits au Conseil, ont vivement inquiété les pays de l'Europe occidentale. L'URSS voulait l'expansion du communisme, non pas en dépit de l'Organisation des Nations Unies, mais en se servant d'elle comme d'un écran.

Le 22 janvier 1948, M. Bevin a souligné que les manœuvres d'hostilité et d'obstruction de la part de l'URSS indiquaient que l'heure était venue de conclure une union politique et économique intime entre les pays de l'Europe occidentale. Aiguillonnés par la façon dont Moscou s'emparait d'un pays après l'autre et par les manœuvres des groupes obstructionnistes, les États de l'Europe occidentale ont sans retard et à l'unanimité conclu le traité de Bruxelles, le 17 mars 1948.

Lors de la signature du traité, le président des États-Unis a déclaré qu'il l'approuvait pleinement; le Parlement canadien s'est uni aux éloges adressés aux signataires. La promesse d'appui des États-Unis a facilité la conclusion du traité en cause, mais le Canada a été le premier pays à envisager la possibilité de conclure une union semblable dont feraient partie tous les États qui constituent le rempart de la démocratie dans les régions en

bordure de l'Atlantique-Nord. Voici ce qu'a déclaré le très honorable M. Saint-Laurent, le 11 juin 1948:

La meilleure garantie de paix repose aujourd'hui sur la création et le maintien par les nations du monde libre, sous la direction de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France, d'une prépondérance irrésistible de puissance sur tout adversaire ou sur toute coalition possible d'adversaires. Une telle puissance ne doit pas être seulement militaire: elle doit être économique et morale.

Le jour où le premier ministre faisait cette déclaration, le Sénat des États-Unis étudiait une résolution présentée par le sénateur Vandenberg et qui renfermait six buts de la politique étrangère des États-Unis. Trois de ces buts avaient trait à des propositions qui ont par la suite été incluses dans le traité de l'Atlantique.

J'ai dit au début que je ne saurais en ce moment exprimer les mêmes espoirs de collaboration mondiale qu'on aurait pu manifester vers la même date, en 1945. Cependant, le 6 juillet 1948, une nouvelle lueur d'espoir de collaboration a jailli. Même si elle ne luisait pas pour tout l'univers, elle donnait cependant la certitude que les principes à la base de l'Organisation des Nations Unies pouvaient s'appliquer dans les parties du monde qui entretenaient cet espoir. Ce jour-là, les représentants de la Belgique, du Canada, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis se sont réunis à Washington. Au cours de cette réunion et des réunions subséquentes, ces pays, auxquels s'est jointe plus tard la Norvège, ont élaboré le texte du traité qui vient d'être déposé en cette enceinte. Sans crainte de contredire les sentiments que je ressens dans le tréfonds de mon cœur, j'ose affirmer que le fondement du traité ne repose pas tant sur les mots ni sur l'instrument constitutionnel par lequel chaque nation y adhère, que sur la confiance morale que nous mettons en chacun de ceux qui doivent le signer. Évidemment, le traité sera ratifié par chaque pays de la façon constitutionnelle prévue.

Le traité marque le début et non pas la fin de chacune de nos obligations. Il cimente un programme d'action au moyen duquel nous pourrons nous acquitter de nos obligations afin de maintenir la paix mondiale que nous sentons déjà posséder.

Des voix: Bravo!

L'honorable John T. Haig: Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Le projet de résolution, on s'en rend compte, ne fait que précéder l'accord final qui sera rédigé à Washington cette semaine et dont le Parlement sera saisi afin d'en faire l'étude définitive.

L'honorable M. Robertson: Et le ratifier.

L'honorable M. Haig: Et le ratifier. C'est la première fois que le Canada conclut un accord de ce genre. J'ai écouté attentivement la plupart des discours prononcés à l'égard du projet de résolution à l'autre endroit et tous m'ont paru appuyer sur un certain point qu'il convient de signaler. A l'instar des députés qui tous, sauf deux, l'ont appuyé, j'approuve entièrement le projet de résolution. Le Sénat l'approuvera sans doute, cela va de soi, à l'unanimité. Il importe, cependant, de signaler ce qui en est. Le Canada signe effectivement un accord militaire avec les États-Unis, cinq pays européens et tout pays qui y adhérera plus tard. Il s'agit bien d'un accord militaire, que nous aimions ou non l'épithète. Je ne veux rien affirmer de nature à renforcer le sentiment d'opposition qui existe peut-être aux États-Unis, surtout au Sénat américain, mais il faut bien comprendre, à mon sens, qu'en ratifiant le traité nous signons une alliance militaire qui vaudra en cas de crise. Cela ne laisse, à mon avis, aucun doute. Signons le traité, très bien, mais reconnaissons les obligations qui en découlent pour le Canada.

J'ai eu l'honneur et le plaisir d'assister à des réunions de l'Organisation des Nations-Unies. Parti plein d'espérance, j'en suis revenu déprimé, conscient qu'une nation et ses satellites entendaient s'en servir comme moyen de propagande en vue de répandre leur doctrine dans le monde entier et, à défaut de succès, de saboter tout organisme susceptible de travailler au maintien de la paix.

Le Canada n'oubliera jamais les sacrifices que ses fils ont consenti lors des deux guerres mondiales ni l'entier désintéressement avec lequel il a mis argent et ressources au service de la lutte pour la liberté. A mon avis, la dernière guerre n'aurait pas eu lieu si les États-Unis avaient fait partie de la Société des Nations après la première guerre mondiale.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Loin de moi de critiquer les États-Unis, car ils avaient peut-être raison.

Lors du débat sur le projet de résolution à l'autre endroit, plusieurs ont affirmé que le malaise dont souffre le monde consiste en une lutte non pas entre nations mais entre idéologies. Les uns croient en la dignité et l'importance de l'homme; les autres, en la dignité et l'importance de l'État, doctrine contraire à tous nos idéaux démocratiques, à notre foi en la liberté de religion et au christianisme. Les peuples de l'Ouest sont mis au défi par ceux d'une autre partie du monde.

Tout père de famille s'efforce d'inculquer à ses enfants les principes qui leur permet-

tront, à leur maturité, de mener la vie la plus heureuse et la mieux remplie possible. L'important n'est pas d'apprendre à acquérir la richesse ni les autres biens matériels, mais d'estimer à sa juste valeur son propre bonheur et celui de sa famille.

Dans l'hémisphère occidental, nous avons foi en la forme actuelle de notre civilisation. Aussi, lorsque certains déclarent, comme récemment en France et en Italie, qu'advenant une guerre ils feraient bon accueil à l'armée russe, nous en sommes scandalisés. Nous ne pouvons concevoir une telle attitude. Il nous semble qu'une personne qui aime tant la Russie devrait aller y vivre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je ne veux blesser personne, mais fussé-je persuadé que le régime russe est le meilleur, je devrais, il me semble, aller vivre en Russie. Si je n'étais pas heureux à Winnipeg, par exemple...

L'honorable M. Howard: Vous iriez habiter Sherbrooke.

L'honorable M. Haig: Peut-être, mais sûrement pas Montréal ni Toronto.

A mon avis, le pacte offre le meilleur moyen de résoudre nos difficultés actuelles. Je suis heureux de constater qu'on en confie l'application aux Nations Unies.

L'honorable M. Hugessen: Très bien!

L'honorable M. Haig: L'Organisation des Nations Unies joue le rôle d'une soupape de sûreté, puisqu'elle offre la tribune d'où l'on peut proclamer les vérités qui intéressent le bien-être du monde entier. Les États-Unis en sont un membre important, mais aucun autre pays ne connaît aussi bien les États-Unis que le Canada. Notre responsabilité y est donc très grande. Je me souviens du discours prononcé en 1946 par le premier ministre actuel au Conseil des Nations Unies, discours auquel mon collègue a fait allusion. La veille, les membres de la délégation canadienne avaient débattu la question. Aussi, au moment du discours, nous nous sommes enorgueillis de ce que le Canada possédait des hommes capables de formuler une telle ligne de conduite et de la présenter si dignement au concert des nations. Les représentants des autres pays, nous semblait-il, se rendraient compte que nous ne poursuivions pas nos intérêts propres et que tout ce que nous préconisions favorisait le bien commun.

J'appuierai la motion, car je désire que les Canadiens sachent bien qu'ils s'engagent à respecter les principes dont s'inspire la Charte des Nations Unies, les principes que préconise le Canada: la liberté et la paix mondiales. Si l'on ne peut maintenir la paix au moyen de ce pacte, il faudra abandonner tout espoir d'y arriver. Voilà la vérité. Nous sommes au courant de l'état de choses actuel. J'avoue en toute franchise que la guerre de 1914 m'a pris à l'improviste. Peut-être étais-je imbu de l'esprit qui existait sous le règne de la reine Victoria, car je ne croyais aucunement qu'une guerre pouvait éclater. Mais personne ne s'étonna lorsque les hostilités éclatèrent en 1939. L'Allemagne avait érigé une barrière douanière afin d'interdire l'importation de notre blé, car elle voulait favoriser la production domestique du blé pour que ses habitants ne fussent pas affamés comme en 1918. C'était un signe indiscutable qu'elle se préparait à la guerre. Et nonobstant les protestations de paix de la Russie, on ne peut nier qu'elle se prépare à la guerre. Peut-être s'abstiendra-t-elle de déclarer la guerre. Elle s'en abstiendra sûrement si elle est convaincue que ses adversaires sont en mesure de lui tenir tête. C'est pourquoi j'appuie si énergiquement le pacte, qui constitue le seul espoir pour le maintien de la paix dans le monde, afin que nos petits-enfants n'aient pas à vivre les jours pénibles que nous avons vécu de 1939 à 1945. J'appuie sans réserve le pacte et j'espère que les Canadiens de toutes les régions du pays s'y rallieront.

L'honorable M. Hugessen propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des affaires courantes.

L'honorable M. Robertson: Honorables collègues, j'apprends que l'autre endroit ne se propose pas de débattre la motion tendant à l'approbation de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ni la motion tendant à l'approbation de la convention de l'Organisation météorologique mondiale avant les vacances de Pâques. Il est vrai que nous sommes libres de diriger la marche de nos travaux comme nous l'entendons, mais, à mon sens, il vaudrait mieux ne pas aborder ces motions avant qu'elles aient été examinées à l'autre endroit.

L'honorable M. Haig: Très bien.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication émanant du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures et 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS PERSONNELLES

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Aseltine: Qu'il me soit permis d'appeler l'attention du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) sur une question que j'ai posée alors que je commentais l'Adresse en réponse au discours du trône, il y a deux semaines. J'ai alors affirmé qu'au cours de la dernière session, lors de l'adoption de la nouvelle loi concernant l'impôt sur le revenu, on avait modifié du tout au tout les dispositions ayant trait aux sociétés personnelles. Plusieurs d'entre nous n'ont découvert le changement que beaucoup plus tard. Nous avions demandé aux fonctionnaires si on avait apporté des changements mais il a été répondu par la négative.

L'honorable M. Howard: C'est exact.

L'honorable M. Aseltine: Pourtant, à la fin de l'année, bien des gens ont été presque contraints de liquider leurs sociétés personnelles afin de se soustraire à de lourds impôts. A ce moment, le ministre a annoncé que les changements n'avaient pas été apportés de propos délibéré, et qu'à la session suivante il proposerait une modification destinée à rectifier la situation. J'ai demandé il y a deux semaines si l'on proposerait un tel amendement au cours de la présente session. Je ne voulais pas qu'on l'oubliât.

L'honorable M. Robertson: Je dois m'excuser auprès du chef adjoint de l'opposition.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que mon ami était absent lorsque j'ai soulevé la question.

L'honorable M. Robertson: Je ne me souviens pas qu'on m'ait mentionné la chose. Je conseillerais aux sénateurs qui désirent des renseignements spéciaux sur un sujet, de formuler leurs qeustions sous forme de mémoire et d'y joindre de brèves explications afin que le tout soit transmis au ministère compétent.

L'honorable M. Aseltine: J'ai mentionné le sujet au cours de mon discours, mais je me ferai un plaisir de transmettre un mémoire à mon ami.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill I-6, intitulé: Loi pour faire droit à Robert William Goudie.

Bill J-6, intitulé: loi pour faire droit à Nancy Catherine Harrison Moore.

Bill K-6, intitulé: loi pour faire droit à Claire Wiseman Grynberg.

Bill L-6, intitulé: loi pour faire droit à Clare Breitman Elias.

Bill M-6, intitulé: loi pour faire droit à Lilian Florence Katherine Kaye Kulk.

Bill N-6, intitulé: loi pour faire droit à Freda Siminovitch Mosessohn.

Bill O-6, intitulé: loi pour faire droit à Agathe Groulx Grenier.

Bill P-6, intitulé: loi pour faire droit à Pamela Mabel Mackrory Cameron.

Bill Q-6, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Fishman Schmelz.

Bill R-6, intitulé: loi pour faire droit à Virgile Zenor Joseph Poncelet.

Bill S-6, intitulé: loi pour faire droit à Mary Besner Bray.

Bill T-6, intitulé: loi pour faire droit à Philip Wanton Engs.

Bill U-6, intitulé: loi pour faire droit à Blanche Marie Yvonne Boissoneau Dunlop.

Bill V-6, intitulé: loi pour faire droit à Najla Tabah Ayoup.

Bill W-6, intitulé: loi pour faire droit à Betsy Bruce Anderson Furlong.

Bill X-6, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Marjorie Evans Champagne.

Bill Y-6, intitulé: loi pour faire droit à David Anderson Guthrie.

Bill Z-6, intitulé: loi pour faire droit à Frieda Stubina Lobe.

Bill A-7, intitulé: loi pour faire droit à Mary Bridget Ellen Conway Demers.

Bill B-7, intitulé: loi pour faire droit à Alexandrine Gauthier Boisvert.

Bill C-7, intitulé: loi pour faire droit à Mary Grant Macintosh Dobell.

Bill D-7, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Louise-Irène Bouchard Magill.

Bill E-7, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Jennie Alvera Brownlee Leslie.

Bill F-7, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Roberta McCutcheon Cornish.

Bill G-7, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maude Rimmer Gasper.

Bill H-7, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Kazantseff Darrell.

Les bills sont lus pour la 1re fois

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la Loi sur l'exportation du gibier.

Loi abrogeant la Loi des inspecteurs-mesureurs.

Loi modifiant la Loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SÉNAT

Le jeudi 31 mars 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Howard dépose le bill I-7, intitulé: loi constituant en société l'Assemblée Spirituelle nationale des Bahá'í du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

INTERPELLATION

L'honorable M. Robertson: Honorables collègues, en réponse à une interpellation du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en date du 22 mars, à l'égard de l'accord général portant sur les tarifs douaniers et le commerce, je dépose sur le Bureau un décret du conseil rendu en vertu de l'article 43 de la loi des douanes, promulgué par l'article 4 du chapitre 2 du Statut de 1930 (seconde session), modifié. Le décret autorise le ministre du Revenu national à fixer la valeur imposable des gants et des mitaines de laine ne jouissant pas de l'entrée en vertu du tarif de préférence britannique. Je dépose également le document renfermant la valeur imposable fixée par le ministre en vertu de ce décret.

Le sénateur de Toronto-Trinity a demandé également si l'on avait fixé la valeur imposable d'autres denrées. Actuellement, les oignons (non dénommés) sont la seule autre denrée dont la valeur imposable ait été fixée. Toutefois, cette mesure expire le 1er avril 1949.

J'ai remis au sénateur de Toronto-Trinity un exemplaire de ces documents.

L'honorable M. Roebuck: Honorables collègues, je remercie le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de ce renseignement. Si je ne m'abuse, on abordera après les vacances de Pâques l'article nº 1 traitant l'accord général.

Je désirais obtenir ce renseignement qui me sera utile lors du débat sur les tarifs douaniers et le commerce.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill I-6, intitulé: loi pour faire droit à Robert William Goudie.

Bill J-6, intitulé: loi pour faire droit à Nancy Catherine Harrison Moore.

Bill K-6, intitulé: loi pour faire droit à Claire Wiseman Grynberg.

Bill L-6, intitulé: loi pour faire droit à Clare Breitman Elias.

Bill M-6, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Florence Katherine Kaye Kulk.

Bill N-6, intitulé: loi pour faire droit à Freda Siminovitch Mosessohn.

Bill O-6, intitulé: loi pour faire droit à Agathe Groulx Grenier.

Bill P-6, intitulé: loi pour faire droit à Pamela Mabel Mackrory Cameron.

Bill Q-6, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Fishman Schmelz.

Bill R-6, intitulé: loi pour faire droit à Virgile Zenor Joseph Poncelet.

Bill S-6, intitulé: loi pour faire droit à Mary Besner Bray.

Bill T-6, intitulé: loi pour faire droit à Philip Wanton Engs.

Bill U-6, intitulé: loi pour faire droit à Blanche Marie Yvonne Boissonneau Dunlop.

Bill V-6, intitulé: loi pour faire droit à Najla Tabah Ayoup.

Bill W-6, intitulé: loi pour faire droit à Betsy Bruce Anderson Furlong.

Bill X-6, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Marjorie Evans Champagne.

Bill Y-6, intitulé: loi pour faire droit à David Anderson Guthrie.

Bill Z-6, intitulé: loi pour faire droit à Frieda Stubina Lobe.

Bill A-7, intitulé: loi pour faire droit à Mary Bridget Ellen Conway Demers.

Bill B-7, intitulé: loi pour faire droit à Alexandrine Gauthier Boisvert.

Bill C-7, intitulé: loi pour faire droit à Mary Grant Macintosh Dobell.

Bill D-7, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Louise-Irène Bouchard Magill.

Bill E-7, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Jennie Alvera Brownlee Leslie.

Bill F-7, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Roberta McCutcheon Cornish.

Bill G-7, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maude Rimmer Gasper.

Bill H-7, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Kazantseff Darrell.

LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

APPROBATION DU PRINCIPE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à l'adoption du projet de résolution suivant:

1. La Chambre réitère son appui aux Nations Unies en tant qu'organisation mondiale établie en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et elle proclame à nouveau sa foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies;

2. La Chambre reconnaît que la conclusion d'un traité entre les États de la région de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 51 de la Charte, est, dans les circonstances actuelles, d'importance vitale pour la protection du Canada, le maintien de la paix et le développement de la coopération politique, sociale et économique parmi les démocraties de l'Atlantique-Nord;

3. La Chambre reconnaît que le Canada devrait être représenté à cette conférence, et que les représentants du Canada à la conférence devraient ne rien négliger en vue d'aider à la rédaction définitive d'un traité acceptable, fondé sur le projet déposé sur le bureau de la Chambre le 18 mars;

4. Un tel traité devrait, avant sa ratification, être soumis à l'approbation des Chambres du Parlement.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables collègues, aucun sénateur ne voudra sans doute voter contre le projet de résolution à l'étude, surtout après les explications que nous en ont donné dans leurs éloquents discours prononcés hier à son sujet le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). D'accord avec l'immense majorité des Canadiens, nous faisons bon accueil, à mon sens, au pacte de l'Atlantique-Nord et sommes fiers qu'on invite le Canada à y adhérer. Nous devons comprendre pleinement, j'en conviens entièrement avec le chef de l'opposition, la portée de notre geste et les responsabilités que nous assumons en devenant partie au pacte. Ce n'est certes pas à la légère que nous y adhérons, mais bien conscients de la gravité des obligations qu'il nous imposera quant aux mesures auxquelles le pays pourrait être contraint de recourir à l'avenir. L'immense majorité des Canadiens sont assurément tout aussi disposés à accepter les obligations qu'entraînera l'accord et à faire leur part en vue de les remplir pleinement et fidèlement.

Qu'on me permette une autre observation. Ce geste n'est ni agréable ni facile à poser.

L'honorable M. Haig: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Geste impérieux, cependant, puisque, comme l'a affirmé le chef de l'opposition hier après-midi, nous entendons conserver à nous-mêmes et à nos enfants nos convictions fondamentales,—dignité humaine, liberté personnelle et idéal démocratique fondé sur les enseignements de la religion chrétienne,—sans lesquelles la vie serait assurément vide de sens. Nous devons adhérer au pacte avec solennité, mais sans sonnerie de trompettes, sans processions publiques ni feux de joie, conscients que les circonstances nous en font un devoir, non seulement envers les cosignataires mais aussi envers nous-mêmes. Nous n'avons pas le choix.

Je n'entends pas, au cours des quelques instants que je retiendrai la Chambre cet après-midi, récapituler les événements de ces dernières années ni exposer en détail les faits d'ordre international qui nous ont inévitablement amenés pas à pas au point où nous en sommes. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) les a passés en revue hier après-midi. Il me suffit de rappeler qu'à la fin de la guerre mondiale, tous les hommes de bonne volonté ont cru ou, du moins, espéré que les alliés victorieux et leurs associés, formant ensemble la grande majorité du genre humain, pourraient dorénavant collaborer dans la paix et l'amitié durant une période indéfinie, espoir qui s'est traduit par la Charte des Nations Unies.

On songe avec tristesse à la confiance entretenue et exprimée il y a quatre ans à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et du grand rôle qu'elle devait jouer pour orienter les nations dans le sentier de la collaboration pacifique. Cette confiance s'est, hélas! évanouie. Nous savons tous pourquoi. Toute la responsabilité en incombe carrément à la Russie soviétique qui a progressivement détruit en nous la conviction que l'Ouest pouvait collaborer avec l'Est. Il est manifeste que les chefs actuels de la Russie soviétique ne collaboreront avec personne, à moins que nous ne soyons disposés à capituler, condition qu'en peuples libres nous n'accepterons jamais.

Il est évident aussi que les chefs de la Russie soviétique veulent imposer au reste du monde un système de gouvernement et un mode d'existence qui nous répugnent. Ils énoncent de solennelles niaiseries à la gloire du socialisme révolutionnaire; ils tentent de dissimuler le monde auquel ils croient sous les haillons de Karl Marx. Au fond, ils appartiennent au moyen âge; ils sont 500 ans en retard; ils veulent reculer de cinq siècles l'horloge du progrès humain, et revenir à l'époque où la grande majorité des hommes étaient des serfs, comme le sont aujourd'hui la grande masse des habitants de la Russie.

Voici donc ce à quoi nous faisons face: le monde n'est plus un, comme l'espérait feu Wendell Wilkie; nous formons plutôt deux et même trois mondes. D'une part, il y a le monde asservi par les Russes qui comprend la Russie et ses satellites; de l'autre, nous avons le monde démocratique de l'Ouest. Au centre se trouvent des millions d'hommes, surtout en Asie et en Afrique, qui n'ayant pas encore subi les répercussions des conflits entre les deux mondes précités ne se sont pas encore prononcés en faveur d'une faction ni de l'autre.

Honorables sénateurs, nous vivons dans un monde troublé. Le péril provient des efforts constants que déploie la Russie soviétique

pour saper et renverser, de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur, les démocraties de l'Europe occidentale. Prenons, par exemple, ce qui s'est produit en Tchécoslovaquie, il y a quelques mois. Si la Russie réussissait à saper et à renverser les uns après les autres les pays démocratiques en question, on peut être assuré qu'elle se tournerait ensuite vers notre continent.

Voilà donc la raison fondamentale du pacte qu'on nous demande d'approuver. Il établit un accord entre les pays qui, des deux côtés de l'Atlantique, ont foi en la liberté démocratique et se dressent, unis, afin de se défendre mutuellement d'un danger qui les menace tous.

Nulle personne sincère ne peut trouver dans le traité un seul mot qui puisse comporter l'idée d'attaque ni d'agression. L'accord est purement et simplement défensif et, comme on l'a signalé, conforme à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Quand je dis que nulle personne sincère ne peut lire dans le traité un seul mot comportant l'idée d'agression, je n'inclus pas dans ma définition de "personne sincère" le sympathisant communiste ni les autres gens de même acabit qui habitent ce continent et pour qui le mensonge et la vérité se valent, pourvu qu'ils tendent au succès du programme du parti; je n'inclus pas non plus les cerveaux vides ni les idéalistes déçus du genre de M. Henry Wallace.

Il s'agit uniquement, dis-je, d'un pacte défensif. Ne nous illusionnons pas. Il comporte des obligations sérieuses, coûteuses et peut-être dangereuses que la population du Canada devra assumer quand, dans quelques semaines, ses représentants signeront, comme nous l'espérons, le traité en question, à Washington. Qu'il me soit permis de citer, à l'appui de mes remarques, le premier paragraphe de l'article 5 du traité, article qui à mon sens renferme le nœud de la question:

> Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Subtilités mises à part, que veut donc dire tout cela? Les pays d'Europe, signataires du traité, sont: la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Norvège, le Danemark et, on nous l'a appris ce matin, l'Islande et le Portugal. L'article 5 signifie qu'une attaque armée effectuée par l'Union des républiques soviétiques contre l'un ou l'autre des pays précités constitue une attaque contre le Canada, attaque à laquelle nous nous engageons à résister. L'article précité nous laisse libres d'employer les mesures que nous jugeons nécessaires selon les circonstances: il incomberait au Parlement d'en déterminer la nature et la portée. Cela ne me rassure guère. En l'occurrence, un pays qui déclare la guerre ne peut se borner à une demi-guerre, à une guerre partielle, ni à un simulacre de guerre; c'est tout ou rien.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Advenant que la "guerre froide" devienne une "guerre brûlante" (que Dieu, dans son infinie miséricorde, nous en préserve), le Canada se verra plongé dans le conflit.

Naturellement, la guerre internationale mise à part, le traité prévoit des circonstances qui prescriront au Gouvernement du Canada l'emploi de mesures militaires ou autres. On notera que si les articles 3, 5, et 6 ont trait à des "attaques armées" effectuées contre l'un des signataires du traité, ils ne limitent pas les dites "attaques armées" aux attaques provenant de l'extérieur du pays menacé. De plus, l'article 4 déclare que "les Parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des Parties sera menacée".

Qu'il me soit permis de m'étendre sur l'expression "indépendance politique". Celle-ci, de même que le sens élargi des mots "attaque armée" employés dans les articles 3, 5 et 6, sont de toute évidence destinée à parer à l'intérieur des pays signataires à toute révolution communiste effective ou en puissance, même si elle ne s'accompagne pas d'une intervention manifeste provenant de l'extérieur. Voilà une tactique à laquelle recourent souvent les communistes lorsqu'ils y voient une chance de réussir. Ils l'ont employée avec succès en Tchécoslovaquie; ils ont tenté de s'en servir (sans succès, jusqu'à présent) en Grèce. Plus d'une fois, ils ont menacé de l'utiliser en Italie et, je crois aussi, en France. Il se peut donc, qu'en vertu du traité en question, quand ce dernier aura été ratifié, on demande au Canada d'aider à prévenir ou même à réprimer une révolte dans un des pays signataires, révolte que, vous pouvez m'en croire, le Cominform aura provoquée et soutenue, mais au sujet de laquelle, officiellement, l'Union des républiques soviétiques n'aura rien à voir. En l'occurrence, naturellement, le danger de guerre internationale existera toujours, sans que toutefois la guerre en résulte fatalement.

Je le répète, en signant le traité en question le Canada s'engage à respecter de sérieuses et peut-être même de périlleuses obligations. Personne n'aurait la témérité de nier l'existence d'un certain danger. Je conseille, cependant, aux sénateurs de songer à l'autre terme de l'alternative en réfléchissant à ce que serait notre position si nous refusions d'approuver le traité ou s'il n'y avait pas de traité. Ne courrions-nous pas alors de bien plus graves périls et n'irions-nous pas à la longue vers une catastrophe inéluctable?

Sans aucun doute les démocraties occidentales, dont nous faisons partie, font face au même problème que celui qui se présentait à Benjamin Franklin et à ses compagnons du premier Congrès, peu avant la signature de la Déclaration d'indépendance, alors qu'il a lancé la fameuse phrase: "Il nous faut survivre ensemble ou être fatalement pendus séparément." A mon sens, les démocraties occidentales doivent demeurer unies afin de bien convaincre tout agresseur éventuel qu'en attaquant l'une, il attaquera le groupe entier.

Point n'est besoin de remonter bien loin dans l'histoire pour songer à ce qui se produirait si l'on n'adoptait pas la politique de la solidarité. C'est la politique inverse, ou plutôt le manque de politique, que les démocraties ont opposée au danger présenté par l'Allemagne hitlérienne il y a à peine dix ans. Il n'existait ni but commun ni défense concertée. Nous savons quels en ont été les résultats. On a isolé et détruit l'une après l'autre l'Autriche et la Tchécoslovaquie, pendant que les autres démocraties regardaient avec apathie. Songeons que le symbole de la démocratie était alors le personnage caricatural et quelque peu pathétique de M. Neville Chamberlain et de son parapluie, courant avec précipitation vers Munich et revenant en Angleterre en murmurant des mots vides de sens au sujet de "la paix à notre époque". Oui, paix à notre époque, quelques mois à peine avant qu'éclatât la plus grande guerre que le monde ait jamais vue! Il n'est pas sans intérêt de se demander si, admettant l'existence d'un traité de l'Atlantique, le seconde Grande Guerre eût quand même éclaté. On peut affirmer sans le moindre doute qu'en tout cas les démocraties y auraient été mieux préparées que la France et l'Angleterre quand ces deux pays ont finalement dû recourir aux armes afin de défendre la Pologne.

Je dis donc que si la politique qu'adopte le Canada en signant le traité comporte certains dangers, ceux-ci sont bien moins à redouter que le seul autre terme de l'alternative. Les démocraties occidentales ont eu leur leçon: elles s'uniront et, ce faisant, elles courent d'excellentes chances de prévenir les périls qui les menacent séparément. Le traité ne peut, à mon sens, que diminuer les risques de guerre actuels, s'il en est. Pensons-y bien! Trois cents millions d'hommes libres, unis pour se défendre, soutenus par les ressources du continent nord-américain et de l'Europe occidentale, constituent une force imposante, une force si formidable que le danger même d'attaque paraît bien éloigné, tant qu'ils resteront unis. Voilà pourquoi le traité en question me paraît un pas de plus vers la paix définitive.

Je puis me tromper, puisque nul ne peut dire aujourd'hui ce que demain nous réserve, mais quel que soit l'avenir, j'affirme qu'aujourd'hui, vu les circonstances, il est autant du devoir que de l'intérêt du Canada de participer au traité qu'on nous demande d'étudier.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de poser une question au sénateur. Ayant attentivement suivi son excellent discours, j'aimerais qu'il m'éclaire, s'il le peut, à l'égard du point suivant. Si le pacte de l'Atlantique eût été en vigueur en 1837, l'Angleterre aurait-elle pu obliger les États-Unis à intervenir dans la révolte qui a éclaté au Canada cette année-là?

L'honorable M. Moraud: En voilà une bonne!

L'honorable M. Roebuck: La question n'est ni futile ni frivole; je suis sérieux.

L'honorable M. Hugessen: La question n'est sans doute pas frivole, mais elle soulève un aspect si nouveau et si étranger à nos préoccupations habituelles qu'il m'est impossible d'y répondre avant de l'avoir étudiée un peu.

L'honorable M. Roebuck: J'éprouve quelque inquiétude à l'égard de l'obligation qu'assume le Canada d'intervenir dans les difficultés intérieures d'autres pays. Voilà peut-être le point névralgique du Pacte. Nos obligations à l'égard des difficultés extérieures d'autres pays ne font aucun doute, mais lorsqu'il s'agit d'intervenir dans leurs troubles intérieurs, il se peut que nos obligations nous pèsent et qu'il nous soit difficile de nous en acquitter.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je félicite chaleureusement le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de ses lumineuses observations. J'espère qu'on fera à son discours la grande réclame qu'il mérite afin de permettre au public de mieux saisir les conséquences du traité qui fait l'objet du présent débat. A l'instar du préopinant, j'estime qu'il incombe au Canada, dans son propre intérêt, de participer à l'alliance défensive en train de se former.

On nous demande maintenant d'approuver les principes dont s'inspire le Traité de l'Atlantique-Nord. A l'autre endroit, à l'exception de deux membres du Bloc populaire dont je respecte les convictions, tous les membres de l'opposition se sont unis au Gouvernement pour approuver le traité. Nos divers partis politiques ont ainsi donné au Pacte de l'Atlantique-Nord une approbation quasi-unanime. Voilà un exemple d'unité nationale des plus encourageant et des plus vivifiant.

En effet, les représentants élus de huit provinces ont approuvé le traité à l'unanimité; ceux de la province de Québec l'ont approuvé également, à l'exception de deux dissidents. L'un d'eux, le chef du Bloc populaire, compte au nombre de mes amis personnels, tandis que l'autre, son disciple et mon excellent confrère, est M. René Hamel. Ne partageant pas les opinions de ces deux nationalistes éminents, je reconnais, cependant, qu'ils sont tous deux parfaitement sincères et qu'ils ont le courage de leurs convictions. C'est, il est vrai, à la motion tendant à l'ajournement qu'ils se sont tout d'abord opposés mais, de fait, ils ont rejeté le principe dont s'inspire le Pacte de l'Atlantique-Nord, ce qui leur a valu des éloges de l'organe officiel du parti nationaliste, *Le Devoir*.

A ce sujet, je demande à m'expliquer sur un fait personnel à propos d'un incident qui nous intéresse autant que l'autre endroit. Dans son numéro du 31 mars, *Le Devoir* commentait l'approbation presque unanime donnée par la Chambre des communes au projet de résolution dont nous sommes saisis. Intitulé *Bloc-Notes*, l'article est signé André L. Sous le couvert transparent de ce pseudonyme, le brillant et jeune chef du parti nationaliste se sert, à l'égard du débat qui a eu lieu à l'autre endroit lundi dernier, d'expressions que je crois de mon devoir de porter à votre connaissance. Ce faisant, je veux d'abord nous protéger d'avance contre une attaque semblable. Je tiens ensuite à convaincre les sénateurs qu'il faudrait aviser immédiatement aux moyens d'éclairer la population canadienne, dans ma propre province en particulier, afin de mettre fin à la progagande que mènent certains journalistes contre le Pacte de l'Atlantique-Nord.

Dans son article, sous le sous-titre *Courageux*, André L. souligne d'abord la quasi-unanimité du vote. Au paragraphe suivant, ce jeune journaliste de talent poursuit:

(Texte)

Un débat où presque tout le monde s'entend crée une atmosphère d'emballement.

(Traduction)

Le mot *emballement* s'applique plutôt au cheval qui prend le mors aux dents. Je répète la phrase:

(Texte)

Un débat où presque tout le monde s'entend crée une atmosphère d'emballement; on parvient parfois à l'hystérie collective.

(Traduction)

Je n'ai pas à qualifier une expression aussi dégradante que celle d'"hystérie collective" employée à l'égard des représentants de la démocratie canadienne.

Je poursuis:

(Texte)

Ceux qui osent se lever contre l'immense majorité de tous les partis semblent provisoirement avoir tort. Cela est particulièrement vrai dans une question où les passions les plus diverses et les plus délirantes sont soulevées.

(Traduction)

J'ai tout lieu d'espérer que les sénateurs approuveront à l'unanimité absolue le principe dont s'inspire le traité de l'Atlantique. Nul d'entre nous n'entend à coup sûr rester inactif si, après nous être ainsi prononcés, on nous accuse de voter sous l'influence des "passions les plus diverses et les plus délirantes".

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Gouin: J'en viens maintenant au passage le plus blessant de l'article en question. Dans le paragraphe où il cherche à louer les deux dissidents, André L. affirme:

(Texte)

Ce courage, deux députés l'ont eu avant-hier: MM. Maxime Raymond, représentant de Beauharnois-Laprairie, et René Hamel, représentant de Saint-Maurice-Laflèche. Ce n'est pas un mince mérite; ils nous consolent de la lâcheté des autres, et ils sauvent l'honneur.

(Traduction)

Je m'offense profondément qu'on impute de la lâcheté à ceux qui, comme moi, favorisent l'alliance défensive que consacre le pacte de l'Atlantique-Nord, que nous considérons comme un gage de paix.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Gouin: Mon excellent ami, le chef nationaliste de l'autre endroit, représente une circonscription qui fait partie de ma division sénatoriale (de Salaberry). Je le respecte, car c'est un parfait gentilhomme et je ne lui chicane pas le droit de préconiser une ligne de conduite que je combats depuis dix ans. Je ne tiens mon ami de toujours aucunement responsable de l'article du *Devoir;* je m'en prends à André L. car j'ai

le droit, à mon sens, de protester quand il attribue aux nationalistes de son genre le monopole du courage.

Sénateur représentant la même région que le chef nationaliste de l'autre endroit, j'ai le droit de voter au Sénat selon les dictées de ma conscience. Jamais on n'a fait pression sur moi lorsque, durant la dernière guerre, j'ai appuyé la politique du Gouvernement libéral, pas plus d'ailleurs que dans le cas qui nous occupe. Que mes amis nationalistes de ma province natale soient assurés que mon chef n'a pas eu à tâcher de m'influencer. Libéral et véritable Canadien, je puis penser par moi-même; ma décision une fois prise, j'agis en conséquence, n'en déplaise aux nationalistes.

Je ne prétends nullement jouer au héros, mais mes frères d'armes, dans l'aviation comme dans l'armée de terre, me connaissent assez pour affirmer qu'il n'y a rien de lâche en moi. Je ne possède pas le style d'André L. ni son éloquence. Homme simple et tout d'une pièce, mes actes, si humbles qu'ils soient, comptent plus que mes discours ou mes écrits. En somme, ayant servi outremer, j'ai eu ma part d'épreuves et de dangers. Nul n'a à me donner de leçon de courage et je ne puis souffrir qu'on me qualifie directement ni indirectement de lâche. Mes états de service se comparent assurément à ceux des gens qui croient que l'isolationisme est la seule forme de patriotisme qui convienne à mes concitoyens de langue française.

Que les nationalistes persistent à nous qualifier de *suiveux* dans leur argot, nous persisterons, nous, libéraux de langue française, à *suivre le sentier* frayé d'abord par Laurier, puis par Lapointe et maintenant par St-Laurent.

Les adversaires du Pacte de l'Atlantique, adversaires sur ce point de notre distingué premier ministre, M. St-Laurent, sont les héritiers des adversaires de Laurier et de Lapointe, adversaires qui toujours se sont refusés à accepter la doctrine patriotique de ces grands chefs qui nous ont enseigné que le principal devoir d'un véritable patriote est d'assurer la sécurité et la défense de la terre natale et d'éloigner l'agresseur de nos côtes et de notre territoire. Laurier et Lapointe appartiennent déjà à notre histoire nationale. L'immense majorité de mes concitoyens de langue française acceptent et professent maintenant, j'en suis convaincu, leur patriotisme éclairé et véritablement canadien.

Cet héritage spirituel d'amour sincère et pratique envers notre seule patrie, le Canada, et la foi vivifiante que nous avons héritée de Laurier et de Lapointe,—doctrine sacrée qu'incarne notre chef,—nous sommes résolus à les défendre courageusement et à les utiliser *sans couardise, coûte que coûte.* Nous n'avons pas oublié l'enseignement de ceux qui sont disparus mais dont la pensée généreuse subsiste à jamais dans le tréfonds de nos cœurs et de nos esprits. Les ayant suivis jusqu'à la tombe, nous restons leurs disciples,—leurs *suiveux,* si l'on préfère,—et marchant sur les traces de nos glorieux chefs, nous désirons assurer sans plus tarder à notre pays bien-aimé un système satisfaisant de défense contre toute agression possible.

Les nationalistes savent comme nous que la paix du monde est en jeu et que la menace d'une tragédie pèse sur nous depuis de longs mois. Opposés tout autant que nous au communisme athée, ils ne préconisent aucun moyen pratique en vue de résister à la domination communiste et d'en contenir l'expansion.

Les distingués collaborateurs du *Devoir* croient apparemment qu'on peut résister à la force autrement que par la force. André L., par exemple, déplore l'alliance de l'Atlantique-Nord, qu'il considère comme *Une aventure qui consomme la division du monde en deux camps hostiles.* Mais les nationalistes nieront-ils que les pays soumis à l'influence rouge constituent déjà un camp armé ayant à sa disposition une armée très puissante, prête à entreprendre des opérations militaires? Le pacte défensif de l'Atlantique-Nord met simplement en pratique le conseil de Jules César: *Si tu veux la paix, prépare la guerre.* Selon le *Devoir,* les alliances défensives militaires n'ont pas réussi, par le passé, à empêcher la guerre. Aux dires de ses rédacteurs, nous parlons de paix, mais nous ferons la guerre parce que nous entrons dans la course aux armements. Ils prétendent ne pas favoriser l'apaisement, capitulation à renouveler sans cesse jusqu'au triomphe du communisme, mais ils dénoncent la course aux armements, en soutenant qu'elle conduit à la guerre et au suicide du genre humain. Ils déclarent, en terminant, qu'on pourrait encore sortir de l'ornière de la guerre et trouver à nos problèmes une solution plus chrétienne et plus civilsée que le suicide.

Depuis trente ans,—et je suis sûr de ce que j'avance,—les nationalistes critiquent et dénoncent la politique dite impérialiste et militariste mais sans ne jamais proposer aucune mesure positive en vue de préserver la paix et de défendre notre pays. N'a-t-on plus le droit de recourir à la force pour se défendre? Ils ne mettent pas en doute la bonne foi des auteurs du pacte de l'Atlantique-Nord, mais leurs réserves équivalent à une critique destructive du seul moyen susceptible de préserver la paix: la sécurité collective. Certains

pays qui suivent depuis longtemps une politique de neutralité, tels la Belgique et le Portugal, signeront le pacte et adhéreront à ses stipulations. Ces nations pacifiques ne croient pas à la guerre automatique, expression chère aux nationalistes, mais elles savent que le pacifisme appelle l'agression. L'un des douze États signataires de l'alliance défensive est-il attaqué, aux termes du traité, chacun des onze autres doit aussi se considérer victime d'une agression.

L'union fait la force. La solidarité uniquement défensive représente la meilleure sauvegarde qu'ont pu trouver les dirigeants de nos démocraties en vue de protéger la civilisation chrétienne. C'est à notre propre premier ministre, juriste de réputation internationale, qu'il faut, sauf erreur, attribuer l'honneur d'avoir conçu le pacte défensif. A titre de chef pacifique de la nation canadienne, ce grand homme d'État canadien-français, ce grand patriote, nous prie instamment d'approuver le principe dont s'inspire le Traité de l'Atlantique-Nord. Les membres de tous les partis politiques lui prêtent leur appui, sauf deux nationalistes. Sur cette question d'importance majeure, question de vie ou de mort pour le Canada, la population tout entière du pays, ou peu s'en faut, acceptera avec calme et détermination le principe de la sécurité collective qui offre le meilleur moyen d'empêcher la guerre.

Autant que jamais, nous voulons une paix juste et équitable, une paix chrétienne. Mais la paix est indivisible. Elle ne dépend pas uniquement de ceux qui, comme nous, acceptent la doctrine du Christ. Il ne suffit pas, afin de nous préserver du fléau de la guerre, de prier ni de convaincre nos adversaires de nos intensions pacifiques. Depuis 1946, nous ne cessons de prier pour la paix et d'y travailler, mais Moscou a rejeté tous nos appels en vue de la collaboration. L'avance communiste a été contenue en Europe occidentale mais elle se poursuit en Chine et ailleurs. Nous ne pouvons plus fermer les yeux au danger qui menace le Canada plus que tout autre pays. Ni l'isolationisme, ni le pacifisme ne pourront prévenir une agression ni nous aider à y résister. De concert avec nos alliés, il faut nous préparer à faire face à toute éventualité. Uni aux autres membres de l'alliance défensive, le Canada protégera nos foyers et nos droits. Il ne nous suffit pas de rendre au patriotisme un hommage platonique, mais, comme les patriotes d'antan, nous devons accepter volontiers tout sacrifice qu'il faut pour assurer la défense de notre glorieux pays et de notre héritage chrétien.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Scrutin!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion du sénateur Robertson tendant à approuver le pacte de l'Atlantique-Nord.

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, je demande le vote par assis et levé.

(La motion est adoptée à l'unanimité par assis et levé.)

L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

L'honorable M. Robertson: Comme mes collègues le savent, la nouvelle province de Terre-Neuve s'unira au Canada ce soir. Il convient que nous exprimions à la nouvelle province nos souhaits de bienvenue, mais il faut aussi que nous assurions les fonds nécessaires afin de voir aux frais inévitables. Je ne saurais dire en ce moment si l'on nous transmettra demain d'autres crédits supplémentaires. J'espère, cependant, que la sanction royale aura lieu.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 1er avril 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Copp présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill Z-3, intitulé: loi concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 mars 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec des modifications d'importance secondaire.

1. Page 1, ligne 15. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

2. Pages 8 et 9. Supprimer le titre "Branchements", ainsi que la clause 21, et renuméroter en conséquence les clauses.

3. Page 13. Supprimer la clause 38, et lui substituer ce qui suit:

"38. (1) La Commission peut établir des ordonnances ou règles exemptant des lignes ou des parties de ligne, ne dépassant pas dans un même cas vingt-cinq milles en longueur, de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente Partie relatives à l'emplacement, à la construction ou à la mise en service des lignes.

(2) Dans toute ordonnance ou règle établie sous l'autorité du présent article, la Commission peut imposer les termes et conditions qu'elle juge convenables".

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous les modifications?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, bien que le Règlement exige préavis d'une journée avant la présentation d'une motion tendant à l'adoption des modifications apportées à un projet de loi par un comité, je demande qu'on m'autorise à mettre le rapport à l'étude immédiatement. Le comité permanent des transports et communications a approfondie le projet de loi qui a émané du Sénat. Le ministère des Transports a approuvé les modifications projetées qui doivent améliorer sensiblement le projet de loi.

Avec la permission du Sénat, je propose l'adoption des modifications.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose dès maintenant la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom de l'honorable M. Aseltine, président du comité permanent du divorce) présente les bills suivants:

Bill J-7, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Smith Brothers.

Bill K-7, intitulé: loi pour faire droit à John Howard Clendenning.

Bill L-7, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Lillian Lockart.

Bill M-7, intitulé: loi pour faire droit à May Victoria Gledhill Hossack.

Bill N-7, intitulé: loi pour faire droit à Marshall Frederick Lebeau.

Bill O-7, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Sarah Celeste Glass Butler.

Bill P-7, intitulé: loi pour faire droit à Edna Vivian Eulie Hewitt Colclough.

Bill Q-7, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Isabelle Brown Farewell.

Bill R-7, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Rollins Wilson.

Bill S-7, intitulé: loi pour faire droit à Anna May Tesstone Mose.

Bill T-7, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Knight-Huckle Matayer.

Bill U-7, intitulé: loi pour faire droit à Charles-Émile Groleau.

Bill V-7, intitulé: loi pour faire droit à Olive Eva Labeau Carlson.

Bill W-7, intitulé: loi pour faire droit à Julia Catherine Dwane Raymond.

Bill X-7, intitulé: loi pour faire droit à Philip Slutsken.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose la deuxième lecture des projets de loi dès maintement.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig: Si le Sénat le veut bien, je propose que les bills soient lus pour la troisième fois.

(La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Hayden) présente le bill Y-7, intitulé: loi concernant une certaine demande de brevet de Walter Oliver Beyer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, hier, alors que nous étudiions le traité de l'Atlantique-Nord, mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Rœbuck) m'a posé une question concernant un cas hypothétique, question à laquelle je n'ai pu répondre immédiatement. Elle avait trait au problème suivant: si, en 1837, les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada avaient participé au Pacte de l'Atlantique-Nord, aurait-on pu contraindre les États-Unis de prêter main-forte au Gouvernement canadien de l'époque afin de réprimer la rébellion qui venait d'éclater dans le Haut et dans le Bas-Canada.

Si je ne m'abuse, mon ami désirait savoir jusqu'à quel point les engagements pris par le Canada en vertu du Pacte de l'Atlantique-Nord l'obligeaient à intervenir dans les affaires internes des autres pays signataires du pacte. Évidemment, je ne pouvais, de mon propre chef, répondre à cette question. J'ai appris hier qu'un personnage bien renseigné, M. Dean Acheson, secrétaire d'État des États-Unis, avait répondu à la question, la semaine dernière, lors d'une conférence de presse tenue à Washington. Je cite le compte rendu qu'en donne la revue *Time* dans sa livraison du 28 mars:

> Un autre journaliste a demandé: "Considérerait-on comme une attaque armée, l'agression qui se produirait contre un pays sous forme d'infiltration à l'intérieur?" "Si le mouvement révolutionnaire est purement interne, a dit M. Acheson, l'expression "attaque armée" ne s'applique pas. Ce n'est pas la même chose si, de l'extérieur, on a inspiré, armé et dirigé la révolution. Le traité, a-t-il ajouté, ne donne pas à cet égard de détails explicites; il ne le faut pas, d'ailleurs, car il est nécessaire de posséder quelque latitude lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes réels".

On notera que M. Dean Acheson établit une ligne précise de démarcation entre les révolutions d'origine interne, celles qui visent uniquement les affaires intérieures d'un pays, et les révolutions internes qu'on provoque de l'extérieur. Pour revenir au problème que mon ami a soulevé, je pense que les rébellions qui ont éclaté au Canada en 1837, visaient uniquement la politique intérieure du pays et n'avaient rien à voir avec un mouvement extérieur quelconque. Telle est la meilleure réponse que je puisse donner.

L'honorable Arthur W. Roebuck: A titre personnel, je tiens à féliciter le sénateur d'Inkerman de son explication. J'ajoute qu'il fait vraiment preuve à cette occasion de trop de modestie. Je dois d'ailleurs m'excuser de lui avoir posé une question purement hypothétique et, par surcroît, incomplète. Quand je lui ai posé ma question, hier, je croyais que son esprit se porterait immédiatement sur la déclaration qu'il venait de formuler, savoir:

> . . . dans les articles 3, 5 et 6, sont de toute évidence destinés à parer à l'intérieur des pays signataires à toute révolution communiste, effective ou en puissance, même si elle ne s'accompagne pas d'une intervention manifeste provenant de l'extérieur.
>
> . . . Il se peut donc qu'en vertu du traité en question, quand ce dernier aura été ratifié, on demande au Canada d'aider à prévenir ou même à réprimer une révolte dans un des pays signataires, révolte que, vous pouvez m'en croire, le Cominform aura provoquée et soutenue, mais au sujet de laquelle, officiellement, l'Union des républiques soviétiques n'aura rien à voir.

Voilà la déclaration à laquelle je faisais allusion.

L'honorable M. Hugessen: Je n'avais pas bien saisi.

L'honorable M. Roebuck: Il me reste à ajouter un mot. Lorsque j'envisage la situation actuelle de la Chine, aux prises avec une révolution provoquée, dit-on, par la Russie, et dont j'ignore tout, si ce n'est qu'elle a pris la forme d'une révolte des paysans contre de graves abus; quand je me rappelle la révolution espagnole dans laquelle la Russie a joué un rôle, ou d'autres événements analogues; et quand je tente d'entrevoir l'avenir, il saute aux yeux que le seul point du pacte qui puisse plus tard nous causer des ennuis réels est justement la portée implicite du passage cité à l'instant (portée soulignée par M. Acheson), que j'ai vu moi-même dans l'accord et que la plupart des journaux ont commentée. Ce point, je le répète, pourrait plus tard nous causer des difficultés et des ennuis. D'autre part, la participation à un tel accord, surtout lorsqu'il s'agit d'un accord militaire, comporte toujours un certain risque. Si je me suis prononcé en faveur du pacte, c'est que j'ai supposé que nos successeurs, si nous ne sommes plus ici, jugeront avec bon sens l'engagement que nous avons pris, aux termes du traité, d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays.

UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

CÉRÉMONIES D'INAUGURATION

L'honorable M. Robertson: Mes collègues n'ignorent pas que Terre-Neuve s'unit aujourd'hui au Canada. Après l'impressionnante cérémonie d'importance historique qui s'est déroulée ce matin, il serait aussi sage que convenable, à mon sens, d'en verser le compte rendu dans nos archives, y compris les discours prononcés tant ici qu'à Saint-Jean, les personnes chargées de faire le

compte rendu de nos délibérations devant collaborer à cette fin avec celles qui remplissent les mêmes fonctions auprès de la chambre basse.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Les membres de l'opposition se rallient d'emblée à cette proposition. Nous aurons ainsi un document historique que tous les Canadiens liront avec fierté.

(Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous faire savoir où nous en sommes ainsi que de vous indiquer le programme de nos travaux. La Chambre des communes est actuellement saisie de deux projets de loi, dont l'un a trait aux finances provisoires de Terre-Neuve, et l'autre aux crédits supplémentaires de l'exercice financier de 1948-1949. Dès qu'elle aura adopté ces deux projets de loi, elle nous les transmettra, afin que nous les étudiions et qu'ils reçoivent, le moment venu, la sanction royale. Une fois que nous aurons disposé de ces deux projets de loi, aujourd'hui ou au début de la semaine prochaine, étant donné que la Chambre des communes s'ajournera du 8 au 25 avril, je ne vois aucune raison qui m'empêcherait de proposer alors que le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 2 mai, à 8 heures du soir.

Je fais part de ma proposition dès maintenant afin qu'on soit prêt à adopter ma motion lorsque je la proposerai. Le Sénat a été très occupé et a disposé autant que possible des travaux dont il a été saisi. Il a adopté onze des douze mesures d'initiative gouvernementale qu'on lui a présentées. Reste le projet de loi concernant la faillite, volumineux document dont le comité de la banque et du commerce est actuellement saisi. Le comité a tenu plusieurs audiences publiques, dont la dernière a eu lieu hier; il a entendu les dépositions de nombreux organismes. On a formé un sous-comité chargé d'examiner soigneusement les diverses dépositions présentées au comité et de faire rapport à ce dernier le plus tôt possible après les vacances de Pâques.

En outre, sur les douze mesures d'initiative gouvernementale, le Sénat a disposé de huit projets de loi émanant de la Chambre des communes. Il a aussi disposé de sept bills d'intérêt privé, après avoir entendu les dépositions de tous ceux qui désiraient comparaître, et les a transmis à l'autre endroit.

Enfin, le Sénat a disposé de 185 bills de divorce. Même si ces bills n'exigent que peu de commentaires au Sénat, le comité permanent des divorces a dû interroger 545 témoins.

Voilà donc un court résumé de la besogne accomplie par le Sénat jusqu'ici. Les forts en calcul auront vite fait d'établir à 211 le total des bills que nous avons étudiés. Deux autres projets de loi doivent nous venir de la Chambre des communes. Le premier, la loi de finances provisoire à l'égard de Terre-Neuve, devrait recevoir la sanction royale aujourd'hui. Il n'est pas essentiel d'adopter aujourd'hui le second qui vise les crédits supplémentaires, mais il serait opportun d'en disposer avant que le Parlement s'ajourne pour les vacances de Pâques. Espérons que ces projets de loi nous viendront assez tôt pour que nous puissions en disposer avant la levée de la séance. Si la loi de finances provisoire reçoit seule la sanction royale aujourd'hui, le Sénat devra siéger lundi soir.

Honorables sénateurs, je proposerai, au moment voulu, que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'au moment où le timbre le convoque de nouveau. Je ne puis préciser le moment où aura lieu la sanction royale; nous espérons que ce soit à six heures moins le quart, ce soir. Un peu plus tard, je demanderai aux sénateurs de se réunir de nouveau afin que je puisse les renseigner à l'égard de la marche des travaux à l'autre endroit. S'il nous fallait siéger lundi, je demanderais aux sénateurs de l'Ontario et du Québec d'assister à la séance. Je compte sur leur collaboration afin que ceux qui demeurent au loin puissent régler les détails de leurs voyages.

L'honorable J. T. Haig: J'approuve entièrement les paroles du leader du Gouvernement. Je me permets d'ajouter quelques remarques concernant le comité des divorces. A mon sens, le Parlement doit se prononcer à l'égard du problème du divorce.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Seuls les sénateurs qui habitent les deux extrémités du Canada, les quatre provinces occidentales et les trois provinces orientales, font partie du comité permanent des divorces. Je ne blâme pas les sénateurs du Québec et de l'Ontario de refuser d'y siéger, car je m'y refuserais moi-même si j'habitais la région; je n'en pense pas moins qu'un tel état de choses est regrettable.

Je ne puis citer les observations qu'on a formulées aux Communes l'autre soir, mais il m'est loisible d'y songer. J'ai été renversé de ce que l'autre Chambre puisse tenter de rejeter des projets de lois qu'elle nous a permis d'examiner. Si l'autre endroit désire empêcher le Parlement d'accorder le divorce, ses membres n'ont qu'à proposer une loi qui

nous privera de cette prerogation. Tous ceux qui, au cours des dix ou douze dernières années, ont siégé avec moi au comité des divorces, seraient enchantés, j'en suis sûr, si le Sénat était délivré de cette corvée. Nous l'accomplissons parce qu'elle constitue à notre sens un service qu'il nous faut rendre au public. Tout ce que je désire, c'est que le Parlement prenne une décision dans un sens ou dans l'autre. S'il nous faut accomplir cette besogne qui exige de fortes dépenses de la part des pétitionnaires et beaucoup de labeur de la part du comité des divorces, ceux qui siègent dans l'autre Chambre ne devraient pas s'opposer aux bills lorsque le Sénat les a adoptés.

Ceux d'entre nous qui siègent au comité des divorces goûtent peu ce travail. Je comprends bien qu'une personne ayant des convictions religieuses différentes des miennes puisse refuser d'en faire partie et je respecte son opinion. Cependant, il n'en reste que plus de besogne pour les autres. Je ne m'y refuse pas, mais je soutiens que les chefs du Parlement devraient nous faire savoir s'ils veulent que nous poursuivions cette besogne; sinon, ils devraient nous en avertir. Nous avons pendant la présente session entendu les témoignages à l'égard de 185 pétitions. Le comité a dû, afin d'y réussir, se partager en deux groupes et siéger quatre jours par semaine, soit les lundi, mardi, vendredi et samedi, dès dix heures et demie du matin et parfois jusqu'à une heure avancée de l'après-midi. Ce qui représente en soi presque une semaine de travail, sans compter tous les autres travaux que comporte la session.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 10 heures et 15, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

LOI DE FINANCES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 189, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

Il s'agit d'une autre loi de finances provisoire visant les fonds additionnels nécessités par l'accession de la nouvelle province de Terre-Neuve à la confédération. Le projet de loi ressemble beaucoup à la loi de finances provisoire dont nous étions saisis il y a quelques jours. Il prévoit un sixième des crédits de l'année, soit l'équivalent de deux mois, majoré de certains montants supplémentaires spécifiés, afin qu'on puisse acquitter certains dépenses immédiates.

L'article 2 du projet de loi pourvoit à une somme de $5,227,302, soit un sixième des crédits de l'année financière, tandis que l'article 3 pourvoit à une somme de $5,411,631.17, soit les sept douzièmes du chiffre total de $9,277,082 indiqué à l'annexe A, proportion plus considérable que d'habitude.

Voici la première clause de l'Annexe A:

Pour autoriser et permettre le paiement de telle somme qui peut être nécessaire à l'égard des questions complémentaires aux Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada expressément mentionnées au paragraphe XXIII de la Note, en date du 11 décembre 1948, du premier ministre du Canada au président de la députation de Terre-Neuve, intitulée "Réponses aux questions posées par la députation de Terre-Neuve au cours des négociations en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada" et déposée à la Chambre des Communes le 27 janvier 1949.

Les honorables sénateurs en possession d'un exemplaire du rapport et des documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada noteront que le paragraphe XXIII, "Avances recouvrables", se lit ainsi:

1. Subordonnément aux dispositions de la condition 25 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, le gouvernement canadien s'engage, au cours des quinze jours subséquents à la date de l'union ou aussitôt que possible par la suite et à même les crédits votés par le Parlement à:

a) Payer à Terre-Neuve le coût des vapeurs *Bar Haven* et *Springdale* appartenant actuellement au chemin de fer de Terre-Neuve qui les exploite;

b) Rembourser Terre-Neuve des paiements effectués et renoncer aux paiements à effectuer aux termes de l'article 2 de l'accord mis en vigueur le 31 mars 1946 entre le Royaume-Uni, le Canada et Terre-Neuve stipulant l'achat de la part de Terre-Neuve de bâtiments et d'outillage du Corps d'aviation royal canadien à l'aéroport de Gander;

c) Rembourser Terre-Neuve de ses paiements au Royaume-Uni à l'égard de bâtiments et d'outillage à l'aéroport de Gander, pris en charge par l'aviation royale;

d) Verser à Terre-Neuve les deux tiers des dépenses (moins les recouvrements) engagées à l'aéroport de Gander depuis le 1er avril 1945 jus-

qu'au 31 mars 1949 à l'égard de dépenses engagées par Terre-Neuve en vue d'adapter les bâtiments à l'aviation civile, d'améliorer les pistes et de remplacer ou d'agrandir bâtiments et outillage; et

e) Payer à Terre-Neuve, sauf disposition contraire du présent accord, la valeur des approvisionnements et fournitures périssables, établie d'après les inventaires des biens matériels effectués le 31 mars 1949 à l'égard des services pris en charge par le Canada et sans restreindre la portée générale des dispositions précédentes à l'égard des services suivants:

(i) Services postaux;
(ii) Services télégraphiques; et
(iii) Aéroport de Gander.

On se rend compte qu'en vertu de l'accord un fort pourcentage des dépenses envisagées devrait survenir tôt après l'union de Terre-Neuve au Canada. Voilà pourquoi on demande les sept douzièmes mentionnés à l'annexe A.

L'article 4 pourvoit à une somme de $401,400, outre les montants mentionnés à l'article 2, soit le sixième des deux crédits figurant à l'annexe B dont le premier s'établit à $408,400 en vue de maintenir et d'étendre le service d'approvisionnement de boëtte. A ce propos, les besoins saisonniers, j'imagine, nécessitent l'attribution d'un sixième du crédit dès maintenant.

Vient ensuite un crédit de 2 millions de dollars destiné à défrayer durant l'année l'aide accordée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. On notera que l'article 41 de l'accord avec Terre-Neuve prévoit le versement de prestations d'assurance-chômage ou une assistance conforme à un certain barème aux personnes qui perdent leur emploi moins de six mois avant la date de l'Union, et qui chôment encore à cette date, ou qui perdent leur emploi en deçà de deux ans après cette date. Le passage des prévisions supplémentaires se lit ainsi qu'il suit:

Pour autoriser et permettre le paiement d'assistance-chômage aux résidents de Terre-Neuve qui ont occupé un emploi, lequel aurait été un emploi assurable selon la *Loi de 1940 sur l'assurance-chômage* s'il avait été un emploi au Canada, ou qui ont occupé un emploi assurable aux termes de ladite loi pendant au moins trente pour cent des jours ouvrables au cours de la période de trois mois précédant leur perte d'emploi, ou trente pour cent des jours ouvrables au cours de la période écoulée depuis la date de l'Union, en choisissant la plus longue de ces deux périodes, et qui perdent leur emploi dans les six mois antérieurs à la date de l'Union et qui sont encore en chômage à cette date, ou qui perdent leur emploi dans une période de deux ans après cette date, cette assistance devant être payable pendant une période de six mois à compter de la date de l'Union ou de la date du chômage, selon celle des deux dates qui est postérieure à l'autre, sur la même échelle et aux mêmes conditions que les prestations d'assurance-chômage prévues par ladite loi et ses règlements d'exécution, et d'après les taux établis selon le relevé de salaire de l'intéressé pendant les trois mois précédant sa perte d'emploi; toutefois, personne ne doit recevoir en même temps cette assistance et ces prestations d'assurance-chômage; et cette assistance est réputée une prestation ou un paiement aux termes de l'article soixante-sept de ladite loi. Le gouverneur en conseil est autorisé à édicter les règlements qu'il juge nécessaires pour administrer ce crédit et en réaliser les objets et conditions.

J'ai mentionné que les prévisions budgétaires de l'année comportent une somme de 2 millions de dollars, mais la somme votée en vertu du projet de loi, qui ne s'élève qu'au sixième du chiffre précité, servira au paiement des prestations accordées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, conformément aux conditions de l'union.

Voilà, honorables sénateurs, la meilleure explication que je puisse donner du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, apparemment nous ne pourrons approuver ce soir le bill visant les crédits supplémentaires. Je propose donc:

Qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec l'Orateur suppléant. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 4 avril à 8 heures du soir.

APPENDICE

UNION DE TERRE-NEUVE ET DU CANADA

Cérémonies à Saint-Jean (Terre-Neuve)
et Ottawa (Canada)

Le vendredi 1er avril 1949

Émission de Saint-Jean (Terre-Neuve)

Le narrateur: Je vous parle de l'Hôtel du Gouvernement, résidence officielle de tous les gouverneurs de Terre-Neuve depuis environ 1832, année où le gouvernement responsable fut institué dans l'île. C'est dans cet édifice que nos gouverneurs et nos administrateurs prêtent, depuis lors, leur serment d'allégeance et d'office. Il convient donc que ce soit dans cette demeure que le premier lieutenant-gouverneur de cette nouvelle province canadienne prête serment.

Sont ici présents Son Honneur le lieutenant-gouverneur désigné, l'honorable Albert Walsh, K.C., Sa Seigneurie, le juge en chef, l'honorable sir Edward Emerson, qui fera prêter les serments. Sont aussi présents les juges de la Cour suprême, les chefs des diverses Églises, les repréentant du Canada, des États-Unis, du Portugal; le maire de Saint-Jean, les chefs permanents du gouvernement local, le premier ministre désigné et ses collègues, des citoyens éminents et leurs épouses, les représentants des journaux locaux et étrangers, en tout une centaine de personnes.

La cérémonie d'aujourd'hui sera brève, mais elle n'en sera pas moins impressionnante. Elle débutera par le chant de l'Ode à Terre-Neuve par un chœur sous la direction de M. Robert McLeod. Vous entendrez ensuite la lecture du mandat du lieutenant-gouverneur. Puis ce sera le clou de la cérémonie de cet aurès-midi: le juge en chef, sir Edward Emerson, fera prêter les serments d'allégeance et d'office au premier lieutenant-gouverneur, l'honorable sir Albert Walsh, K.C. Après quoi, l'honorable Colin Gibson, membre du gouvernement canadien, présentera à Son Honneur un certificat symbolique de citoyenneté canadienne et, en l'acceptant au nom de la population de Terre-Neuve, sir Albert Walsh répondra. Cette réponse terminera la cérémonie à Saint-Jean. La cérémonie d'Ottawa suivra immédiatement.

Maintenant, tout est prêt pour la cérémonie qui doit se dérouler ici à l'Hôtel du Gouvernement.

Mesdames et messieurs, Ode à Terre-Neuve.

(*Suit ici le chant par le chœur de deux strophes de l'Ode à Terre-Neuve.*)

Lecture de la commission et assermentation du lieutnant-gouverneur:

Sir Edward Emerson: George VI, par la grâce de Dieu roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi.

A l'honorable sir Albert Joseph Walsh, de la ville de Saint-Jean, dans la province de Terre-Neuve, Chevalier, l'un de nos conseillers versés en droit.

Salut:

Sachez que nous, plaçant notre confiance dans la prudence, le courage, la loyauté, l'intégrité et la compétence de vous, Albert Joseph Walsh, avons sur la recommandation de notre conseil privé pour le Canada, jugé bon de vous constituer et nommer et, par les présentes, nous vous constituons et vous nommons, Albert Joseph Walsh, lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve, l'une des provinces du Canada, charge que vous remplirez tant qu'il plaira à notre gouverneur général du Canada.

Et par les présentes nous vous permettons et vous donnons pouvoir et vous commandons, Albert Joseph Walsh, d'accomplir et d'exécuter de la manière voulue toutes les choses qui relèvent de votre dit commandement et de la confiance que nous vous avons témoignée, en conformité des divers pouvoirs, dispositions et directives qui vous sont accordés ou assignés en vertu de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, adopté pendant la trentième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé et désigné "L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867" et de tous autres statuts émanant de cette autorité et de notre présente Commission; en conformité des directives qui vous sont données par les présentes et qui sont ci-annexées ou qui peuvent de temps à autre vous être données à l'égard de ladite province de Terre-Neuve sous le seing de notre gouverneur général du Canada ou par ordre de notre conseil privé pour le Canada; et en conformité des lois qui sont ou peuvent entrer en vigueur dans ladite province de Terre-Neuve.

Et par les présentes nous ordonnons, en outre, que dès que vous aurez prêté les serments prescrits et serez en fonctions, notre Commission entrera en vigueur.

En foi de quoi, nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

Notre très fidèle et très aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile de l'Inde, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, à qui a été conféré la décoration de la Croix militaire, ayant le grade de feld-maréchal de Notre Armée, gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

En notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, ce premier jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent quarante-neuf, le treizième de notre règne.

Par ordre,

Secrétaire d'État du Canada.

Serments d'office du lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve

Serment d'allégeance

Je, Albert Walsh, jure et promets sincèrement d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté le roi George VI, à ses héritiers et successeurs, en conformité de la loi.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Serment d'office

Vous exécuterez bonnement et fidèlement les fonctions de lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve et administrerez dûment et impartialement la Justice en icelles.

Ainsi, Dieu vous soit en aide.

Vous exécuterez bonnement et fidèlement les fonctions de Gardien du Grand Sceau de la province de Sa Majesté dite Terre-Neuve au meilleur de votre connaissance et de vos capacités.

Ainsi, que Dieu vous soit en aide.

Le narrateur: Le serment a maintenant été prêté et l'honorable Colin Gibson, membre du cabinet fédéral, va maintenant prendre la parole.

Lors de la présentation d'un certificat symbolique de citoyenneté à sir Albert Walsh, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve:

L'honorable Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): Votre Honneur, je prise très haut le privilège qui m'est accordé aujourd'hui de représenter ici à Saint-Jean le premier ministre et le peuple du Canada en cette cérémonie de la Confédération.

Nous souhaitons la bienvenue aux Terre-neuviens qui deviennent aujourd'hui des associés égaux pour nous dans le développement de la partie septentrionale du continent américain.

J'éprouve un sentiment de vive satisfaction à vous présenter, monsieur le lieutenant-gouverneur, ce certificat de citoyenneté canadienne qui a été préparé spécialement afin de marquer l'entrée de la nouvelle province dans la Confédération.

Comme vous le verrez, le certificat atteste que tout sujet britannique de Terre-Neuve qui est maintenant visé par les dispositions pertinentes de la loi sur la citoyenneté canadienne, ajoute à sa qualité de sujet britannique celle de citoyen canadien, et que chacun, homme ou femme, peut se réclamer de tous les droits, pouvoirs et privilèges dont se prévalent les Canadiens de naissance et doit en remplir toutes les obligations, devoirs et responsabilités.

Je puis vous donner l'assurance, monsieur le lieutenant-gouverneur, que tous les Canadiens se joignent à moi pour souhaiter aux Terre-neuviens la plus cordiale bienvenue dans la famille canadienne.

Sir Albert Walsh (lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve): Honorable monsieur Gibson, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue au nom de la population de Terre-Neuve, à l'occasion de cette cérémonie qui nous vaut l'honneur de votre présence à titre de représentant du premier ministre et des habitants du Canada.

Le certificat de citoyenneté que vous avez présenté à la population de Terre-Neuve, par mon entremise, indique que nous jouissons tous maintenant d'un nouveau statut, celui de citoyen canadien, qui nous met sur le même pied que tous les autres citoyens canadiens dans toutes les parties du Canada. Cette nouvelle citoyenneté s'ajoute au statut que nous possédons en commun, celui de sujets britanniques. J'accepte ce certificat avec plaisir, et je vous donne l'assurance que les habitants de Terre-Neuve qui jouiront des privilèges de cette nouvelle citoyenneté s'acquitteront fidèlement de leurs devoirs de citoyens.

Je suis certain que les Terre-neuviens désirent que je dise à la population du Canada, par votre entremise, combien nous prisons l'accueil que vous nous avez fait en son nom en cette occasion historique, et que j'offre mes meilleurs souhaits à un peuple avec lequel nous avons maintenu des relations si étroites depuis un grand nombre d'années.

Le narrateur: La cérémonie de l'assermentation du premier lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve et de la présentation d'un certificat symbolique de citoyenneté canadienne à Son Honneur est maintenant terminée.

Ici CBN Saint-Jean (Terre-Neuve). Nous vous transportons maintenant à la colline du Parlement à Ottawa.

Émissions d'Ottawa:

(*Carillon*)

Le narrateur: Vous entendez les cloches du carillon dans la tour de la paix des édifices du Parlement, ici sur la colline du Parlement à Ottawa. M. Robert Donnell, carillonneur officiel du Canada, joue maintenant l'air d'une chanson populaire terre-neuvienne, intitulée *Squid Jiggin Ground.*

Je me tiens près d'une estrade qu'on a érigée sur les marches de la tour de la paix. Nous désirons, bien entendu, continuer l'émission de la cérémonie qui unira Terre-Neuve, la dernière et la plus ancienne des colonies britanniques en Amérique du Nord, au Canada, pour en faire la dixième province du Canada.

Son Excellence le vicomte Alexander de Tunis, gouverneur général du Canada, le groupe des personnages officiels arriveront dans quelques minutes et ils prendront place sur l'estrade.

Le groupe des personnages officiels comprendra le premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, et M. Gordon F. Bradley, de Terre-Neuve, qui, sauf erreur, a été assermenté, au cours de la dernière demi-heure, à titre de ministre de la couronne. Le premier ministre parlera sans doute de cette nomination.

Le gouverneur général et le groupe des personnages officiels arrivent à l'estrade.

(*Salut royal, six premières mesures de l'hymne national*)

La garde d'honneur, composée de membres de l'Armée et de l'Aviation, vient d'accorder le salut royal à Son Excellence le gouverneur général.

Les photographes attachés à divers journaux et revues prennent des photographies de ceux qui composent le groupe de l'estrade. Parmi les distingués personnages sur l'estrade, à la droite du gouverneur général, se trouve le très honorable Louis St-Laurent; on aperçoit aussi le très honorable William Lyon Mackenzie King et le très honorable sir Lyman Poore Duff.

Le temps est beau pour une cérémonie qui se déroule à l'extérieur. Le vent est frais et le soleil brille avec éclat. Des centaines de citoyens d'Ottawa et des régions environnantes profitent de la douceur de la température et se sont réunis pour assister à cet événement historique. Les fonctionnaires ont eu la permission d'aller déjeuner un peu plus tôt aujourd'hui, afin d'assister à la cérémonie, et la colline du Parlement est bondée de monde.

Immédiatement derrière la garde d'honneur mixte, se trouve la Garde à pied du Gouverneur général que vous entendrez plus tard au cours de la cérémonie.

Le premier ministre se prépare à prononcer son allocution de bienvenue à la population de Terre-Neuve.

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada): Je désire adresser mes premières paroles aujourd'hui aux citoyens de la nouvelle province canadienne, Terre-Neuve. Je sais que je me fais l'interprète des habitants des neuf autres provinces en vous souhaitant une chaleureuse bienvenue en qualité de compatriotes.

En vous accueillant à titre de concitoyens, nous n'avons pas l'impression que vous, gens de Terre-Neuve, ayez jamais été pour nous des étrangers. En temps de paix, nous avons été heureux de vivre, de travailler à vos côtés. Pendant deux guerres, nous avons été heureux que vous unissiez votre sort au nôtre. Nous partageons les mêmes traditions,

les mêmes us et coutumes. Nous sommes, les uns et les autres, fiers de faire partie du Commonwealth des nations britanniques. Nous étions unis,—et nous continuons de l'être,—par un commun loyalisme envers Sa Majesté le roi.

En ce moment, où nous prenons une grande décision dans la vie de Terre-Neuve et de l'ensemble du Canada, les citoyens des neuf vieilles provinces et ceux de Terre-Neuve se rendent compte les uns et les autres que notre commun loyalisme envers Sa Majesté le roi est une circonstance qui a favorisé l'union. Ce commun loyalisme restera un des éléments les plus importants dans la vie de notre nation unie. Ce sont ces pensées qui m'ont poussé à prier Son Excellence le gouverneur général de transmettre un message ce matin,—le premier jour complet de la nouvelle union,—à Sa Majesté le roi George VI, message dont voici le texte:

A l'occasion de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération à titre de province du Canada, je transmet à Votre Majesté, au nom du Gouvernement et de la population du Canada, l'expression de notre fervent loyalisme ainsi que nos vœux les plus sincères pour vous-même et Sa Majesté la reine. Les citoyens du Canada, ceux de Terre-Neuve et des autres provinces canadiennes, qui ne font plus maintenant qu'une seule nation sous l'égide de la couronne, sont heuerux d'apprendre que la santé de Votre Majesté s'améliore, et s'unissent pour vous souhaiter un prompt rétablissement.

L'union que nous célébrons aujourd'hui n'a été conclue qu'après un minutieux examen de la part des représentants du Canada et de Terre-Neuve.

En 1947, lorsque la députation de votre Convention nationale est venue à Ottawa afin de s'assurer s'il était possible de trouver une formule satisfaisante d'union politique, nous en avons été fort heureux. Nous n'avons pas hésité à préciser que nous envisagions d'un bon œil la perspective de l'union. Mais nous avons reconnu qu'il vous appartenait d'en décider. Nous nous sommes donc réjouis de ce que, par un vote libre, vous, gens de Terre-Neuve, vous soyez prononcés en faveur de l'union. Et nous sommes heureux de ce que l'union soit réalisée.

En vous souhaitant la bienvenue à titre d'associés dans la nation canadienne, nous, gens du reste du Canada, estimons que vous vous rattachez à un excellent pays, pays dont vous finirez par vous enorgueillir au même titre que nous. Le Canada est un pays qui possède des caractéristiques et des qualités bien à lui.

Notre nation doit son origine à l'union de deux grandes races qui ont réuni leurs talents sans confondre leur identité. L'union renferme des gens issus de plusieurs autres nationalités. Notre pays couvre une vaste étendue d'un océan à l'autre et accuse,—au triple point de vue du sol, du climat et de l'industrie,—de profondes différences. D'une extrémité du pays à l'autre, cependant, règne un sentiment de plus en plus profond de la communauté des intérêts et des objectifs. Nous sommes tous fiers d'être Canadiens. Nous sommes fiers de l'histoire du Canada et des réalisations de nos citoyens, hommes et femmes, en temps de paix et en temps de guerre. Nous envisageons avec confiance l'avenir de notre patrie. Nous estimons que notre nation peut garder le front haut au milieu des autres nations.

Au plaisir que nous avons de vous accueillir aujourd'hui, gens de Terre-Neuve, à titre de Canadiens, s'ajoute le sentiment que vous n'auriez pu vous unir à une meilleure nation. L'union officielle est consommée aujourd'hui. L'union réelle cependant, celle des cœurs et des esprits, s'est réalisée pendant la terrible et récente guerre où Canadiens et Terre-neuviens étaient si étroitement unis.

Ce n'est pas seulement durant la guerre que nous avons appris à connaître et à apprécier à leur valeur les qualités des habitants de Terre-Neuve. Durant les siècles qui se sont écoulés depuis le premier établissement de Terre-Neuve, la population de votre île s'est mesurée aux forces de la nature sur mer et sur terre. Au sein de l'adversité et de la prospérité, elle a déployé des qualités de cœur et d'esprit qui l'ont rendue célèbre.

L'un de vos fils, E. J. Pratt, a chanté certaines de ces qualités dans ces vers:

"This is their culture, this—their master passion
Of giving shelter and of sharing bread,
Of answering rocket signals in the fashion
Of losing life to save it. In the spread
Of time—the Gilbert-Grenfell-Bartlett span—
The headlines cannot dim their daily story,
Nor calls like London! Gander! Teheran!
Outplay the drama of the sled and dory."

En vous constituant province du Canada, vous, Terre-neuviens ,ne perdrez rien du caractère distinctif dont vous êtes fiers à juste titre.

Une province canadienne n'est pas seulement une unité administrative du gouvernement central. Chacune de nos provinces possède une existence et des traditions politiques particulières. Dans le domaine de sa compétence, l'assemblée législative provinciale est souveraine au même titre que le Parlement du Canada dans le sien. La compétence de l'assemblée législative provinciale s'étend aux domaines de l'enseignement, de la propriété et des droits civils, des institutions de charité, locales et municipales. C'est la province aussi qui assume la principale responsabilité en matière de santé publique et de bien-être social.

Lorsqu'ils ont confié à la province un tel pouvoir, les auteurs de la Confédération, dans

leur sagesse, lui ont laissé la principale responsabilité pour ce qui est de la protection de la famille, de l'école, de l'Église, fondements mêmes de notre société.

Notre constitution assure donc à chaque province le maintien de ses anciennes traditions, de sa propre culture et de ses caractères distinctifs qui ajoutent à notre vie nationale de la variété et de la couleur.

Terre-Neuve entre aujourd'hui dans la Confédération à titre d'associée parfaite et égale des provinces plus anciennes. J'ai le ferme espoir que la grande majorité de la population de Terre-Neuve et du Canada reconnaîtra de plus en plus les avantages de l'union.

Nous réalisons notre union à une époque difficile pour tous ceux qui ont foi en la liberté et la démocratie, et qui désirent la paix. Les pays libres et pacifiques de la collectivité de l'Atlantique-Nord prennent des mesures, en conformité des dispositions de la charte de l'Organisation des Nations Unies, afin de se grouper et d'accroître ainsi leur sécurité contre tout agresseur possible.

Terre-Neuve est située au centre même de la collectivité de l'Atlantique-Nord. L'ensemble du Canada occupe une grande partie de la zone de l'Atlantique-Nord. Les nations comprises dans cette zone seront plus en sécurité dans la nouvelle association de l'Atlantique-Nord. De même, le Canada et Terre-Neuve jouiront d'une plus grande sécurité en étant liés par une union fédérale. Dorénavant, tous les Canadiens, anciens et nouveaux, uniront leurs efforts pour maintenir la paix et assurer la sécurité. Et dans un monde où les peuples libres peuvent travailler en sécurité et en paix, les occasions de progrès qui s'offrent au Canada agrandi, qui compte dorénavant dix provinces, sont immenses.

Chez les nôtres, il y en a encore qui ne jouissent pas du niveau de vie auquel, à notre sens, tous les Canadiens ont droit. Il y en a encore qui ne bénéficient pas d'une sécurité suffisante. Nous ne cesserons pas nos efforts en vue d'accroître la prospérité et la sécurité de chacun, dans toutes les parties du Canada.

Cependant, bien qu'il soit encore possible d'améliorer notre situation, il n'est pas de pays au monde où cette amélioration soit plus possible, que dis-je, plus certaine. La richesse du Canada est celle d'un demi-continent. Le talent et l'énergie de nos gens sont ceux d'hommes libres qui travaillent de concert pour le bien de tous. Notre richesse, nos talents, notre énergie et notre collaboration constituent les espérances de notre pays.

Les Terre-neuviens, qui deviennent aujourd'hui citoyens du Canada, se partageront avec les autres Canadiens le travail et la richesse de notre nation. Ensemble, sous l'œil de Dieu et confiants en l'avenir, nous nous efforcerons d'agrandir et d'améliorer notre pays.

En terminant, j'accueille à titre de collègue dans le gouvernement du Canada l'honorable Gordon Bradley, de Terre-Neuve, qui, ce matin, a été assermenté en qualité de membre du conseil privé et qui devient secrétaire d'État du Canada.

(Texte)

Je tiens à donner aux Terre-neuviens d'hier, Canadiens d'aujourd'hui, l'assurance formelle qu'en leur adressant ces mots de bienvenue en anglais, je le fais tout autant au nom de leurs nouveaux compatriotes dont la langue maternelle est française, qu'au nom de ceux dont c'est la langue anglaise.

Ils font partie maintenant d'une nation dont les deux principaux éléments ont conservé chacun leurs attaches aux traditions, à la culture et à la langue de leurs ancêtres, et cela peut leur être un gage que leur entrée dans cette nouvelle nation ne leur fera rien perdre de leur propre patrimoine ancestral, mais qu'au contraire celui-ci ajoutera ses valeurs aux autres pour l'avantage commun de tous les citoyens canadiens.

(Traduction)

M. Bradley va maintenant adresser la parole aux Canadiens des dix provinces.

L'honorable F. G. Bradley (secrétaire d'État): Ce jour vivra longtemps dans les annales de l'Amérique du Nord. En effet, c'est aujourd'hui que se réalise, le rêve des grands hommes qui, il y a plus de quatre-vingts ans, jetèrent les bases de la nation canadienne. En ce moment marqué par la destinée, nos pensées se reportent, par delà les années, vers ces hommes clairvoyants de jadis,—Macdonald, Brown et Cartier au Canada, Carter et Shea à Terre-Neuve,—qui voyaient plus grand et plus loin que leur époque et dont la conception d'une Amérique du Nord britannique unie devient aujourd'hui réalité. Nous pouvons les voir aujourd'hui par l'imagination se pencher sur cette scène dans une attitude d'approbation muette et profonde.

La question ne se pose plus de savoir s'ils avaient raison. L'histoire du Canada dont ils ont écrit la première page en 1867 ne permet plus de doute sur ce point; et la logique de ces quatre-vingts ans indique que l'avenir nous réserve à tous un Canada encore plus grand et plus beau.

En ce qui me concerne, ce jour fait passer dans le domaine de la réalité un rêve long-

temps caressé. Pendant des années, j'ai cru que nous n'avions pas raison de vivre indépendants l'un de l'autre; que la proximité de mon Île natale et de la terre ferme constituait une invitation sans réplique à l'union des deux; que notre allégeance commune et traditionnelle à une même Couronne nous attirait vers l'ouest; que l'identité de nos principes et de nos traditions nous orientait dans la même voie.

Toutes ces considérations nous forçaient de conclure que Macdonald, Brown et Cartier ainsi que Carter et Shea avaient raison. Je suis donc heureux d'avoir vécu jusqu'à ce jour.

J'imagine que cette union ne produira guère d'impression sur la vie des citoyens canadiens d'hier mais pour le peuple de la nouvelle province, les changements seront profonds et durables.

A certains égards, il cessera d'être le seul maître de sa destinée, mais en retour, il acquiert le droit de prendre place dans les conseils d'une grande nation,—le Nouveau Canada,—dont il fera désormais partie; il devra s'habituer à un nouveau régime de gouvernement, le régime fédéral, qui le rattache à tous les Canadiens sans toutefois le dépouiller de l'individualité dont il a toujours été si fier. Les Terre-Neuviens connaîtront de nouvelles avenues commerciales, de nouvelles normes de lois sociales, de nouvelles méthodes fiscales ainsi qu'une nouvelle mesure de responsabilité en tant que citoyens du Nouveau Canada.

A l'époque de Macdonald, la Confédération était quelque chose de relativement simple, mais étant donné les complexités et les incertitudes du monde contemporain, il est inévitable que la transition d'un régime à l'autre donne lieu à diverses épreuves. Nous devrons faire face aux problèmes qui se poseront d'ici quelques mois et, peut-être, d'ici quelques années, mais l'expérience du passé nous convainc que leur solution sera désormais plus facile.

La période d'adaptation est déjà commencée et les Canadiens de Terre-Neuve sont vivement impressionnés par la facilité avec laquelle ceux que je puis bien appeler les anciens Canadiens ont compris leurs problèmes ainsi que par leur désir sincère de collaborer avec nous pour opérer la transition avec le pus d'harmonie et le moins de heurts possibles.

Notre vie de peuple uni commence donc dans une atmosphère de concorde. Nous sommes maintenant tous canadiens. Aujourd'hui plus que jamais, on peut dire de ce pays qu'il s'étend d'un océan à l'autre. Des côtes orientales de la nouvelle province de Terre-Neuve au littoral de la Colombie-Britannique, allons ensemble de l'avant en nous guidant avec confiance sur les principes et les traditions que nous avons en commun. C'est ainsi que nous deviendrons plus puissants et plus prospères et que se réalisera, aux yeux du monde entier, la vision prophétique d'un grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, qui a prédit que le vingtième siècle serait le siècle du Canada.

A l'occasion de l'inscription des armes de Terre-Neuve sur la tour de la Paix.

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada): Le monument le plus caractéristique de la capitale du Canada, c'est la tour devant laquelle nous sommes réunis. La plupart des Canadiens connaissent cette tour, pour l'avoir vue de leurs propres yeux ou par des photographies ou des tableaux. Elle est pour les Canadiens le symbole de la Confédération, de son esprit et de son caractère.

Cette tour fut érigée sur les ruines du vieil immeuble du Parlement, détruit par un incendie en 1916. Lors de sa construction, elle fut dédiée à la Paix et, sur la voûte qui la soutient, on a inscrit les armoiries des neuf provinces du Canada. Les architectes et les maçons chargés de ce travail ont cependant placé dix écussons au lieu de neuf. L'un d'eux devait attendre ses armoiries jusqu'au jour, entrevu par les auteurs de la Confédération, où Terre-Neuve s'unirait au Canada. Ce jour est arrivé.

Il m'est très agréable à titre de premier ministre de graver le premier trait sur l'écusson qui portera les armoiries de la vieille colonie de Terre-Neuve, maintenant la dixième province du Canada.

Je le fais pour moi-même et au nom de mon prédécesseur M. Mackenzie King qui, alors qu'il était premier ministre, a joué un rôle décisif dans la préparation de l'union.

Je suis persuadé que cette inscription gravée dans cette pierre dure et durable ne sera pas plus permanente que l'union dont elle est le symbole.

(*Le très hon. L.-S. St-Laurent a prononcé en anglais puis en français la même allocution.*)

Allocution de son excellence le très honorable vicomte Alexander de Tunis

Sa Majesté le Roi me fait l'honneur de transmettre aujourd'hui le message qu'Elle a daigné adresser aux habitants de Terre-Neuve et à tous ceux qui, dans les autres parties du Canada, sont maintenant devenus leurs concitoyens. Sa Majesté s'exprime en ces termes:

Au nom de la Reine et en mon propre nom, je vous prie de porter à la connaissance du Gouvernement et du peuple canadien notre reconnaissance pour le message de loyauté et les bons

vœux que vous m'avez fait parvenir. Je suis heureux, en ce mémorable événement, d'envoyer mes meilleurs souhaits aux citoyens d'un Canada plus vaste, à ceux des vieilles provinces comme à ceux de la nouvelle province de Terre-Neuve, qui marcheront maintenant la main dans la main vers de nouvelles et hautes destinées. C'est aujourd'hui même que se réalise la fusion en une seule grande nation de tous les peuples du Commonwealth qui habitent l'Amérique britannique du Nord. Puisse l'union maintenant consommée contribuer à accroître, sous l'égide de Dieu, la puissance, la prospérité et le bonheur de toute la population, d'un océan à l'autre, et lui valoir de nouveaux avantages.

Comme représentant de Sa Majesté et en ma qualité de Gouverneur général du Canada, c'est pour moi un plaisir tout particulier que de transmettre ce message en une circonstance aussi solennelle.

La cérémonie à laquelle nous venons d'assister, c'est-à-dire le début de la sculpture des armes de Terre-Neuve sur le dixième des écussons qui figurent dans la voûte de la tour de la Paix, est un parfait symbole de l'événement que nous célébrons aujourd'hui. Quand fut discutée à la conférence de Québec, en 1864, l'Union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, Terre-Neuve y était représentée. On s'attendait alors à voir cette île faire partie de l'union projetée, mais lorsque fut consommée la Confédération, devenue aujourd'hui le Canada, on eut l'impression que Terre-Neuve, n'en faisant pas partie, l'union n'était pas complète. Cette lacune se trouve maintenant comblée.

Lors de l'achèvement de la voûte de la tour de la Paix, l'opinion des fondateurs de la Confédération se trouva confirmée par le sens de la proportion dont l'architecte fit preuve. Avec seulement neuf écussons, il ne pouvait songer à réunir la beauté et la symétrie en un harmonieux équilibre. Et ainsi, la voûte, comme l'union, resta inachevée jusqu'à ce que le peuple de Terre-Neuve décidât de faire partie de la confédération projetée jadis par ses représentants. Cette décision a été prise. La voûte et l'union sont maintenant complètes.

Bien que je n'aie pas encore eu l'occasion de visiter Terre-Neuve, les qualités de son peuple ne me sont certes pas inconnues. La réputation établie au cours de la guerre de 1914-1918 par le *Royal Newfoundland Regiment* sera toujours une source de fierté pour cette île que ses fils ont rendue célèbre. J'ai eu sous mon commandement en Italie, au cours de la dernière guerre, le 166e régiment de campagne de l'artillerie royale de Terre-Neuve, qui a si merveilleusement maintenu la réputation établie par les fils de cette nouvelle province durant la Première Guerre mondiale. L'aide apportée par le 166e régiment à la Première division canadienne à Ortona, en Italie, était peut-être un présage de l'union qui se trouve aujourd'hui réalisée.

En ma qualité de Gouverneur général du Canada, c'est pour moi un plaisir tout particulier que de pouvoir accueillir les habitants de Terre-Neuve comme citoyens du pays où j'ai l'honneur de représenter Sa Majesté le Roi. J'espère qu'il me sera permis, dans un avenir rapproché, de visiter le peuple de la nouvelle province dans son île et de saluer de nouveau quelques-uns des vaillants soldats qui ont combattu sous mon commandement en Italie. Je suis donc heureux d'accueillir ces derniers, ainsi que tous les Terre-neuviens, au nombre des citoyens du Canada.

Dieu sauve le Roi.
Ode à Terre-Neuve.
O Canada.
Salut royal.

Le narrateur: Le gouverneur général et le groupe officiel s'apprêtent à quitter l'estrade érigée sur les marches de la tour de la Paix, sur la colline parlementaire à Ottawa, à l'entrée du Parlement. Le gouverneur général et le premier ministre ont maintenant quitté l'estrade et M. King cause avec le nouveau secrétaire d'État, l'honorable M. Bradley.

Ainsi se termine la cérémonie officielle qui s'est déroulée sur la colline du Parlement à Ottawa à l'occasion de l'union de Terre-Neuve au Canada à titre de dixième province.

Avant de vous retourner à nos studios où nous reprendrons nos programmes réguliers, nous vous présentons M. Robert Donnell, carillonneur officiel du Canada, qui exécutera *This Canada of Ours*, pièce qu'il a composée spécialement pour les cérémonies d'octroi de la citoyenneté qui ont eu lieu en janvier 1947.

(*Carillon*)

La garde d'honneur composée de membres de l'armée et de l'aviation, sous le commandement du major A. E. Wood, se prépare maintenant à partir. (Soit dit en passant, c'est en même temps jour de fête pour le Corps d'Aviation Royal Canadien qui célèbre aujourd'hui son vingt-cinquième anniversaire.) Il y a sans doute plusieurs Terre-neuviens dans la garde d'honneur.

Les photographes prennent maintenant des photographies de l'écusson dédié par le premier ministre. Au cours de la cérémonie, il a commencé à tailler la pierre de l'écusson qui doit porter les armoiries de la province de Terre-Neuve, une des premières du Nouveau-Monde. Les armoiries actuelles du Canada ne remontent qu'au mois de novembre 1921, bien que des armoiries plus anciennes du Dominion du Canada aient été adoptées à la suite d'un mandat du Roi en date du 26 mai 1868, lesquelles armoiries ne comportaient alors que celles des quatre premières provinces et avaient été approuvées à l'époque par le même mandat royal.

SÉNAT

Le lundi 4 avril 1949

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. B. Howard propose la 2e lecture du bill I-7, intitulé: loi constituant en corporation l'Assemblée spirituelle nationale des Bahá'í au Canada.

L'honorable M. Horner: Le sénateur nous expliquerait-il de quel genre de groupement il s'agit?

L'honorable M. Roebuck: Qui sont ces gens?

L'honorable M. Howard: Le projet de loi à l'étude a pour but de constituer en corporation le groupement religieux précité; il comporte les mêmes dispositions que les autres projets de loi de même nature.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Howard propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill Y-7, intitulé: loi concernant une certaine demande de brevet de Walter Oliver Beyer.

—Honorables sénateurs, le projet de loi vise à aplanir une difficulté qui a surgi à l'égard d'une demande de brevet déposée au Bureau des brevets du Canada le 17 juillet 1947. Les bouleversements des années de guerre ayant empêché certaines gens qui avaient déposé des demandes aux États-Unis et en Angleterre d'en déposer une au Canada dans le délai prescrit par la loi des brevets, il a fallu en 1947 modifier la loi. Le nouvel article 28A prorogeait jusqu'au 15 novembre 1947 le délai fixé pour le dépôt des demandes de brevet, pourvu qu'on formulât, aux États-Unis, une requête de prorogation avant le 15 mai 1948.

Ayant obtenu un brevet, le demandeur visé par le projet de loi à l'étude fit déposer par ses représentants canadiens une demande au Bureau des brevets du Canada dans le délai spécifié par la loi modifiée. Par mégarde, cependant, les représentants qui ont déposé la demande ont omis d'y inclure une requête de prorogation de délai comme l'exige l'article 28A. Vu le grand nombre de demandes déposées au bureau des brevets, ce n'est qu'après le 15 mai 1948 que le commissaire des brevets a été saisi de la demande en question. La demande était dans l'ordre sous tous autres rapports, mais le commissaire,—qui ne s'oppose pas au projet de loi,—doit observer les dispositions de la loi.

La mesure modificatrice adoptée en 1947 se fondait sur une entente intervenue entre le Canada et les États-Unis et la Grande-Bretagne portant adoption par les trois pays de semblable mesure aux mêmes fins et dans les mêmes circonstances. De la sorte, nul ne perdrait ses droits à cause des circonstances créées par la guerre.

La prorogation du délai pour le dépôt n'équivaut pas à un monopole du brevet. On déduira de la durée du brevet la période de temps qui s'écoule entre la date de la première demande et la date du délai prorogé. C'est-à-dire que cette période, quelle qu'elle soit, réduit d'autant la durée du brevet. En conséquence, une fois le projet de loi adopté, la durée du brevet sera de treize ans au lieu de la période ordinaire de dix-sept ans. Je n'ai pas d'autre explication à offrir.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il d'autres projets de loi analogues à celui-ci?

L'honorable M. Hayden: Je ne saurais dire. Mais à l'étape de l'étude du projet de loi au comité, nous aurons l'occasion de constater que le Commissaire des brevets ne s'oppose pas à la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je me suis renseigné sur le progrès, dans l'autre endroit, de la seule mesure qui nous parviendra avant que le Sénat s'ajourne pour les vacances de Pâques. Comme il est peu probable qu'on nous la transmette ce soir, je suis contraint de proposer que le Sénat s'ajourne immédiatement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 5 avril 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Mes collègues n'ignorent pas que la Chambre des communes n'a pas encore adopté les crédits supplémentaires. On espère, cependant, nous transmettre la mesure aujourd'hui. Nous sommes donc dans l'alternative soit de nous ajourner immédiatement jusqu'à 10 heures 15 ce soir, soit de nous ajourner à loisir, quitte à nous réunir au son de la cloche vers 4 heures 45. Le Sénat, à mon sens, préférerait s'ajourner à loisir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son de la cloche, vers 4 heures 45 cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme il semble improbable que le projet de loi que nous attendons nous parvienne à temps afin de nous permettre d'en disposer et d'y faire donner la sanction royale cet après-midi, je suis contraint de proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, d'après les renseignements que j'ai reçus, il semble fort improbable que les travaux avanceront suffisamment à l'autre endroit afin de nous permettre de disposer des crédits supplémentaires à temps pour qu'ils reçoivent la sanction royale ce soir. Je suis donc contraint de prier la Chambre de s'ajourner jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi. Je serai absent demain, ayant à remplir un engagement pris depuis longtemps.

J'ai déclaré ces jours derniers que nous ne serions probablement saisis d'aucune mesure importante avant qu'une semaine se soit écoulée après la reprise des séances de la Chambre des communes le 25 avril. On m'a signalé depuis que le Sénat retarderait la présentation de certains projets de loi ayant trait aux pipe-lines s'il s'ajournait jusqu'à la date en question. De fait, l'avis prescrit à l'égard d'un des projets de lois en cause aura alors été publié. Je n'aime pas convoquer le Sénat si le *Feuilleton* ne comporte aucune question d'ordre public; mais, vu les raisons qu'on a avancées, je prie les sénateurs de se réunir le même jour que les députés. Voilà pourquoi, fussé-je absent lors de l'ajournement du Sénat demain ou plus tard, le leader suppléant (l'honorable M. Copp) proposera l'ajournement de nos séances jusqu'au lundi 25 avril, à 8 heures du soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.)

SÉNAT

Le mercredi 6 avril 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Copp: Honorables sénateurs, à mon sens, c'est le troisième jour consécutif que nous attendons le bon plaisir de l'autre endroit afin de disposer d'une mesure importante dont nous devons être saisis. L'incertitude règne encore, mais on m'a informé que le bill des crédits supplémentaires nous parviendra peut-être à temps pour lui faire donnner la sanction royale ce soir, après quoi je proposerai l'ajournement du Sénat. Dans l'intervalle, espérant que les sénateurs seront l'objet d'une agréable surprise à leur retour, je propose maintenant que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son de la cloche vers cinq heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Copp: Honorables sénateurs, je viens d'apprendre que l'autre Chambre ne nous enverra malheureusement pour étude aucun projet de loi avant 6 heures et qu'à ce moment elle s'ajournera jusqu'à demain, de sorte que nous n'aurons aucune besogne aujourd'hui. Tout ce dont je puis assurer les sénateurs, c'est qu'ils auront, un jour de plus au moins, le privilège d'entendre réciter la prière d'usage. Je ne puis rien dire de plus.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 7 avril 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENTS DE SON EXCELLENCE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Honorables Membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement. Je vous en remercie bien sincèrement.

Alexander de Tunis.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: M'étant enquis, j'ai appris que la sanction royale ne pourrait avoir lieu cet après-midi, mais probablement ce soir, à 10 heures. Vu les circonstances, je ne puis donc que proposer l'ajournement à loisir du Sénat et la reprise de la séance à l'appel du timbre, à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures.)

A 8 heures, le Sénat reprend sa séance.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication émanant du secrétaire suppléant du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 11 heures et 45, afin de donner la sanction royale à certains bills.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Vu les circonstances, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir juqu'à l'appel du timbre, lequel ne se fera pas entendre avant 9 heures et demie.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

LOI DE FINANCES nº 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 232, intitulé: "loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1949.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, je n'entends pas, vu les circonstances et l'heure tardive, expliquer par le détail le projet de loi qui vise des crédits supplémentaires à l'égard de l'an dernier. Je traiterai, cependant, certains des postes dont le montant s'élève à plus d'un million. Les sénateurs, je le rappelle, pourront librement commenter les postes en question en tout temps à l'avenir.

Le total des crédits est de $100,898,573.87, somme qui ne concorde pas exactement avec le total des crédits figurant au texte imprimé du projet de loi. On a retiré le poste de $5,500 pour pensions de vieillesse, ramenant ainsi le chiffre primitif de $100,904,073.87 au total susmentionné. Les crédits de l'an dernier, déposés à peu près au même stade de la session que cette année, s'élevaient à un peu moins que 80 millions.

Le poste le plus considérable des crédits à l'étude, soit $33,532,741.12, sert à combler le déficit du National-Canadien. C'est un montant de beaucoup supérieur aux 16 millions de l'an dernier. Un autre crédit, de $2,933,240.38, sert à combler le déficit d'exploitation d'Air-Canada.

Le crédit de 3 millions et quart vise un prêt consenti au ministère du Commerce pour l'achat et l'emmagasinage d'approvisionnements essentiels.

Un montant de 2 millions et demi est affecté à des avances à la *Canadian Arsenals Limited,* en vue d'augmenter son fonds de roulement. La société, comme on le sait, s'occupe principalement de la fabrication de munitions pour les forces armées.

La somme de $3,894,493 est affectée à titre de contribution de l'État à la caisse de retraite des forces permanentes. On m'a informé qu'un autre montant sera demandé à cette fin, vu la somme additionnelle que l'État doit verser en raison de l'augmentation de solde des militaires.

On a affecté un crédit de $19,622,583 à la démobilisation et à la reconversion, afin d'acquitter les frais supplémentaires nécessités par les engagements que comporte le programme d'établissement, sur une base de paix bien ordonnée, des armées de terre, de mer et de l'air, ainsi qu'un autre crédit de $11,708,000 à l'égard des engagements qui deviendront échus dans les années à venir.

Un crédit de $1,218,833.10 est affecté au remboursement à la Commission canadienne du blé des frais fixes et autres dépenses imprévues à l'égard du blé vendu au pays conformément aux dispositions du décret du conseil P.C. 3222, du 30 juillet 1946.

On a réservé un crédit de $17,200,000 afin de rembourser la Commission canadienne du blé à l'égard des denrées alimentaires à base de blé consommées au Canada. Mes collègues ne l'ignorent pas, il existait jusqu'à ces derniers temps, une disposition permettant à l'État de combler la différence entre le prix auquel la Commission du blé achetait le blé et le prix auquel il était vendu aux minotiers. On a mis fin à cet arrangement; aussi, le présent crédit est-il destiné à acquitter les sommes dues par l'État au cours de l'année dernière.

Le crédit de $4,454,250.44 permettra de rembourser à la Commission canadienne du blé les déficits de la division du lin, au cours de la campagne de 1947, depuis le 1er août 1947 jusqu'au 31 juillet 1948.

Il y a ensuite un crédit de $3,103,000, qui représente la contribution de l'État au fonds de l'assurance-chômage. La part des particuliers ayant augmenté, le présent crédit est destiné à acquitter l'augmentation correspondante de la part de l'État.

Un crédit d'un million est affecté à l'enlèvement des pommiers dans la vallée d'Annapolis. Il s'agit du programme accéléré entrepris il y a quelque temps en vue d'enlever les vieux pommiers de la vallée afin de les remplacer par une espèce qui s'adaptera mieux aux futures exigences du marché.

La somme des crédits mentionnés s'élève à $92,709,141.

Il y a aussi un grand nombre de petites sommes au sujet desquelles je ne retiendrai pas le Sénat ce soir. Si mes collègues désirent soulever quelques questions, ils en auront le loisir lorsque nous serons saisis d'autres lois de finances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill Z-7, intitulé: loi modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 25 avril à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Corporation de la cité d'Ottawa, la *Ottawa Transportation Commission* et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au 25 avril à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 25 avril 1949

La Séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

SOCIÉTÉS DE PIPE-LINES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bishop présente les rapports du comité des ordres permanents sur les pétitions à l'égard des sociétés suivantes:

Interprovincial Pipe Line Company
Alberta Natural Gas Company
Westcoast Transmission Company Limited
Trans-Northern Pipe Line Company
The British American Pipe Line Company.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, un mot d'explication à l'égard de ces rapports. Les parrains de certains projets de loi désiraient vivement qu'ils fussent présentés ce soir, mais une formalité nous en empêche, vu qu'ils n'ont pas encore reçu la publicité nécessaire dans la nouvelle province de Terre-Neuve. Comme on a pris les mesures nécessaires en vue de cette publicité et que le greffier en a la preuve, le comité des ordres permanents, saisi de la question, propose qu'on permette aux parrains de présenter leurs projets de loi.

L'honorable John T. Haig: Je ne m'oppose pas à la proposition du comité, mais je souligne que le consentement unanime du Sénat est nécessaire afin de passer outre au Règlement. Évidemment, tant que nous n'aurons pas reçu ni adopté la pétition demandant l'adoption des projets de loi, on ne pourra lire les bills pour la première fois, de sorte que, normalement, on ne pourrait les lire pour la deuxième fois avant mercredi. Je m'opposerais à ce que nous abordions la deuxième lecture dès ce soir, mais si l'on doit nous distribuer les projets de loi immédiatement, je consens que la deuxième lecture ait lieu demain. Je tiens à parcourir les projets de loi. En outre, j'estime que le retard apporté à la deuxième lecture n'en retarde pas l'adoption vu que la Chambre des communes n'a pas encore terminé l'étude de la principale mesure concernant les pipelines.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Lambert présente le bill B-8, intitulé: loi constituant en corporation l'*Interprovincial Pipe Line Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Demain, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Turgeon présente le bill C-8, intitulé: loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Turgeon: Demain, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Campbell présente le bill D-8, intitulé: loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: Demain, s'il plaît au Sénat.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable G. P. Campbell présente le bill E-8, intitulé: loi constituant en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: Si le Sénat le permet, demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Campbell présente le bill F-8, intitulé: loi constituant en corporation la *British American Pipe Line Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: Demain, si le Sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Crerar présente le bill G-8, intitulé: loi constituant en corporation les *Western Pipe Lines.*

—Honorables sénateurs, vu l'amas de pétitions et de projets de loi qu'on a présentés ce soir, je ne crois pas déroger au Règlement en présentant une proposition de loi destiné à constituer en corporation les *Western Pipe Lines*.

Il n'est pas coutumier, au Sénat, de lire les pétitions sollicitant l'adoption de projet de lois lors de la déposition des projets de loi.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: Demain.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, le projet de loi ayant été expliqué en détail il y a un an, j'espérais que nous pourrions lui faire subir la deuxième lecture dès ce soir. Cependant, par égard pour le Sénat ainsi que pour le chef de l'opposition, je consens à ce qu'on en remette la deuxième lecture à demain.

L'honorable M. Haig: Je tiens à préciser ma façon de voir à l'égard de nos délibérations ce soir. Jamais, autant que je sache, les membres de la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir n'ont aussi mal présenté des pétitions.

L'honorable M. Crerar: Je ne me sens pas visé.

L'honorable M. Haig: J'ignore ce qui porte mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) à m'accuser de vouloir retarder la présente mesure. S'il adopte cette attitude, je ne consentirai plus à l'avenir à ce que nous suspendions le Règlement, ce qui pourrait entraîner un retard d'une quinzaine. Certains de ces projets de loi qui doivent être annoncés pendant une période supplémentaire de quinze jours, ne peuvent être présentés sans l'assentiment de l'opposition. Afin d'obliger certains de nos auditeurs, j'ai consenti ce soir à la première lecture de six ou sept projets de loi. Je suis parfaitement au courant de la mesure préconisée par mon collègue ainsi que par ses instigateurs; mais à moins qu'il ne retire son accusation, je ne consentirai pas à la deuxième lecture, même demain. Je demanderai plutôt qu'on envoie le projet de loi à mercredi, puis à vendredi. Un collègue de ma propre province ne devrait pas me reprocher de faire de l'obstruction.

L'honorable M. Crerar: Qu'il me soit permis de m'expliquer. Le chef de l'opposition est la dernière personne dans cette enceinte à qui j'imputerais de mauvaises intentions et dont je voudrais interpréter l'attitude faussement en quoi que ce soit. Je badinais. Si mes paroles ont déplu à mon collègue, je m'empresse de les retirer.

L'honorable M. Haig: Très bien. Je consens alors à la deuxième lecture demain.

L'honorable M. Euler: La paix est rétablie.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Howard (au nom de l'honorable M. Hugessen) présente le bill H-8, intitulé: loi concernant l'Association d'artillerie canadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Howard: Demain, si l'on y consent.

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom de l'honorable M. Aseltine, président du comité permanent du divorce) présente le bill suivant:

Bill A-8, intitulé, loi pour faire droit à Jessie Kathleen Batiste Latter.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant qu'on propose l'ajournement du Sénat, je désire exprimer l'opinion qu'il serait peut-être bon de nous ajourner jusqu'à 11 heures, demain matin. Je croyais que certains des projets de loi qu'on vient de présenter subiraient la deuxième lecture ce soir; même s'il en avait été ainsi, j'ignore s'il eût été possible de les étudier au comité permanent du transport et des communications demain matin. Je m'en remets aux honorables sénateurs en ce qui a trait au choix de la façon de procéder. Je n'ai pu consulter qui que ce soit à cet égard; j'aimerais donc connaître les désirs du Sénat.

L'honorable M. Moraud: Originaire de la province de Québec, qui ne possède aucun pipe-line de pétrole ou de gaz, je me demande pourquoi on désire adopter avec une telle hâte les projets de lois à l'étude.

L'honorable M. Robertson: Vraisemblablement, lorsque le chef de l'opposition a prédit la tenue d'élections le 27 juin, les parrains des projets de lois ont décidé de tenter d'en hâter l'adoption. On respecte profondément, n'est-ce pas, le don de clairvoyance que possède le chef de l'opposition. Je désire faciliter le plus possible l'administration des affaires du

pays; voilà pourquoi j'ai proposé, tout innocemment, si le Sénat y consentait, que nous nous réunissions à 11 heures, demain matin, afin d'accorder tout le temps voulu à ceux qui s'intéressent aux mesures envisagées. Sinon, le Sénat s'ajournera jusqu'à demain après-midi.

BILL CONCERNANT L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 82, intitulé: loi visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Demain, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 233, intitulé: loi modifiant la loi des juges, 1946.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Demain, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 235, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les allocations familiales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Demain, si le Sénat le veut bien.

AJOURNEMENT

BILLS CONCERNANT LES PIPE-LINES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

L'honorable M. Haig: A-t-on l'intention de mettre à l'étude demain matin seulement les projets de loi concernant les pipe-lines? Nous sommes saisis de tant de mesures que nous ne saurions, à mon sens, en disposer dans l'après-midi à temps pour la réunion du comité. Je consens volontiers à siéger demain à 11 heures afin d'étudier les projets de loi concernant les pipe-lines; on pourrait retarder à l'après-midi les autres travaux.

L'honorable M. Robertson: Comme nous sommes saisis d'un bon nombre de mesures, nous pourrions siéger à 11 heures. Je consens volontiers à mettre nos autres travaux à l'étude à la lumière des progrès accomplis. Nous continuerons l'étude des projets de loi concernant les pipe-lines si les parrains y sont disposés. Nous pourrions peut-être profiter de la présence à Ottawa de diverses gens que les mesures intéressent; si ces personnes désirent se faire entendre, nous pourrions convoquer demain une réunion du comité des transports et communications.

L'honorable M. Haig: On a adopté sans modification tous les projets de loi émanant de la Chambre des communes. On pourrait les adopter, je suppose, mercredi ou jeudi.

L'honorable M. Dupuis: A moins de modifications.

L'honorable M. Haig: Ayant assisté au débat sur les projets de loi en question à l'autre endroit, je ne crois pas qu'on y apporte de modifications.

L'honorable M. Robertson: Je tenterai par tous les moyens possibles de faciliter la marche des projets de loi.

L'honorable M. Haig: Les projets de loi concernant les pipe-lines seront-ils imprimés demain matin? Je devrais peut-être m'adresser au sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) qui semble si bien renseigné.

L'honorable M. Campbell: Je ne saurais affirmer qu'ils le seront demain matin.

L'honorable M. Haig: Nous ne pouvons les adopter s'ils ne le sont pas.

L'honorable M. Crerar: Le bill concernant les *Western Pipe Lines*, pour un, est imprimé.

L'honorable M. Haig: Je le sais.

L'honorable M. Robertson: J'incline à penser, sans en être certain, que tous les projets de loi sont calqués de très près sur le projet primitif.

L'honorable M. Haig: Je suis tout disposé, —on ne saurait plus en douter,—à faciliter l'étude des projets de loi, mais je ne puis m'engager à étudier demain un projet de loi s'il n'est pas imprimé. Il me faut bien le parcourir. Voici un cas pertinent, si le Sénat

me permet de le mentionner. On s'est opposé à l'emploi du mot "international" dans le texte des projets de loi. Sans en approuver ni en désapprouver l'usage, je voudrais savoir comment on l'emploie et quelle en est la portée juridique. Certaines gens de la région que j'habite craignent qu'en vertu du projet de loi, on n'expédie aux États-Unis le gaz et le pétrole nécessaires à la Saskatchewan, au Manitoba et peut-être à la région qui s'étend à l'est jusqu'à Fort-William. Je tiens à m'assurer qu'il n'en sera pas ainsi.

L'honorable M. Robertson: On pourrait, à mon sens, accomplir quelque progrès demain matin. Si d'aucuns croient que le Sénat n'est pas assez bien renseigné sur l'un quelconque des projets de loi, je n'ai pas l'intention d'en demander l'étude.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.)

SÉNAT

Le mardi 26 avril 1949

La séance est ouverte à 11 heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, pour faire suite à la demande, très raisonnable d'ailleurs, du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui désire que les projets de loi soient imprimés avant qu'on en saisisse la Chambre, je me permettrai de signaler qu'on nous a distribué trois projets relatifs aux pipe-lines et que les autres nous parviendront en temps utile. Qu'il me soit permis de féliciter les employés de l'Imprimerie nationale qui n'ont ménagé ni le temps ni le travail, la nuit dernière, afin que les bills fussent entre les mains des sénateurs, ce matin.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la deuxième lecture du bill G-8, intitulé: loi constituant en corporation les *Western Pipe Lines*.

—Honorables sénateurs, la proposition de loi à l'étude n'est pas une nouvelle venue en cette enceinte. L'an dernier, nous nous en souvenons, on l'a présentée sous une forme quelque peu différente et on l'a lue pour la deuxième fois. Le bill a subi des modifications parce que, depuis, le Sénat a adopté une loi d'application générale à l'égard des pipe-lines, loi que l'autre Chambre étudie présentement. Le projet de loi à l'étude comporte donc des pouvoirs limités comparativement à ceux que demandaient les parrains du premier bill, l'an dernier. Les dispositions de la loi générale relative aux pipe-lines ressemblent à celles de la loi des chemins de fer; il est donc inutile d'y revenir aujourd'hui.

L'honorable M. Léger: D'ailleurs, mon honorable ami enfreindrait le Règlement.

L'honorable M. Crerar: Mais non! J'affirme à mon honorable ami, qui est rompu aux débats du Parlement, que je crois pouvoir aborder le sujet de l'autre projet de loi tout en respectant le Règlement.

L'honorable M. Léger: J'en doute.

L'honorable M. Haig: Moi de même.

L'honorable M. Crerar: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) avouera, j'en suis persuadé, que les gens que le projet de loi doit constituer en société possèdent à Winnipeg une réputation aussi grande que bonne. Ils désirent aménager un pipe-line interprovincial. Les noms des points de départ et d'arrivée ne figurent pas au bill, mais ils apparaîtront dans la demande qu'on devra présenter à la Commission des transports dès que le projet de loi aura été adopté.

On établira à Winnipeg le siège social de l'entreprise.

La société demande l'autorisation d'exploiter des avions et des aéroports afin de répondre aux besoins de l'entreprise, ce droit étant restreint aux exigences de l'exploitation du pipe-line projeté. La société désire aussi obtenir le droit d'établir et de maintenir en bon état entre les postes établis le long du pipe-line projeté, un réseau de communication: téléphone, télétype, télégraphe et radio. La société voudrait aussi obtenir le droit de collaborer à la construction d'habitations destinées à ses employés, droit qu'on accorde ordinairement. On invoque à cette fin certaines dispositions de la loi des compagnies. Le succès de l'entreprise dépend de la possession de tous les droits précités, comme on s'en rendra compte lorsque le comité étudiera le projet de loi.

Les autres dispositions du projet de loi correspondent bien aux pouvoirs dont la société a besoin pour mener à bien son entreprise.

Il est inutile, à mon sens, de donner à ce stade de plus amples explications. Comme on renverra, sans aucun doute, le bill au comité, les parrains du projet de loi pourront fournir les explications supplémentaires désirées.

L'honorable John T. Haig: Le projet de loi à l'étude me place dans une position assez embarrassante. A titre de chef de l'opposition, il m'incombe de scruter les projets de lois et d'exiger la preuve de tout ce qu'on affirme à leur sujet. En même temps, puisque je représente le Manitoba, je désire ardemment qu'on adopte le projet de loi; je le désire tout autant que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je connais les parrains du projet de loi: il y a peut-être, dans d'autres parties du pays, des gens aussi dignes de confiance qu'eux, mais on n'en trouvera pas de meilleure foi, même à Toronto ni à Montréal.

Ma position est embarrassante, dis-je, puisque je dois considérer les deux côtés de la question. J'estime préférable de me taire maintenant, pour attendre que le projet de loi soit renvoyé au comité; une fois que nous aurons obtenu de plus amples renseignements, j'aviserai aux mesures à prendre.

Trois des provinces de l'Ouest, probablement quatre, y compris peut-être l'Ontario occidental, espèrent ardemment que seront adoptés et le projet de loi à l'étude et les

autres relatifs aux pipe-lines et qu'on nous soumettra par la suite. C'est la première fois que l'Ouest du pays a l'occasion de mettre sur pied une industrie quelconque sur une base économique solide; c'est-à-dire que nous disposons non seulement de la matière première, mais encore de l'organisation et de tous les autres éléments que nécessite le succès économique de l'entreprise. L'occasion se présente d'exploiter à bon marché l'essence et le pétrole ainsi que leurs divers sous-produits. J'entrevois pour l'Alberta un avenir très prospère, en raison du pétrole qu'on y a découvert. J'estime qu'on ne fait que commencer à capter les ressources pétrolières de l'Alberta qui deviendra un jour, sinon la plus prospère, du moins l'une des provinces les plus prospères du Dominion.

Comme il arrive dans toute exploitation nouvelle, cependant, certaines difficultés ont surgi. La production pétrolière dans l'Ouest entraînera pour la houille qu'on y produit une plus forte concurrence. Si, comme il est à prévoir, les pipe-lines transportent le pétrole de l'Alberta à Fort-William, il se produira naturellement une baisse dans la consommation de la houille de l'Ouest. Dans la ville que j'ai l'honneur d'habiter, trois ou quatre usines de chauffage central utilisent surtout la houille brune de l'Ouest qui ne coûte pas cher. S'il est possible de se procurer en Alberta le pétrole aux prix que j'entrevois, la consommation de houille, dans cette ville, baissera considérablement.

Je félicite le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) d'avoir décidé de rappeler le Sénat après les vacances de Pâques une semaine plus tôt qu'on l'avait d'abord prévu. Il m'en a tenu responsable. Je n'ai fait qu'annoncer, le 7 février, qu'il y aurait des élections générales le 27 juin.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: On m'accuse de me renseigner auprès du leader du Gouvernement, tandis qu'il ne savait même pas si le 27 juin tombait le dimanche ou le lundi.

L'honorable M. Howard: Mon collègue n'a pas dévoilé la source de ses informations.

L'honorable M. Haig: Je suis revenu hier à Ottawa bien volontiers, afin de collaborer à l'adoption des projets de loi dont nous sommes saisis. La population de l'Ouest nous a demandé de mettre tout en œuvre afin d'assurer qu'on débatte pleinement ces mesures au Sénat, qu'on les étudie raisonnablement au comité et qu'on les fasse parvenir à l'autre endroit avant la dissolution des Chambres.

Les Canadiens peuvent prévoir certaines difficultés dans la vente de leurs produits à l'avenir. Quel que soit le gouvernement au pouvoir après le 27 juin, la vente de nos céréales et autres produits du même genre constituera le plus important problème auquel il devra trouver une solution. En adoptant la mesure dont nous sommes saisis, nous établirions une industrie qui permettrait d'employer des milliers de personnes. Peu importe la situation mondiale, les produits de cette industrie trouveront toujours un débouché. Je ne prévois pas une crise économique, mais je crains que nous n'ayons à traverser une période où les prix seront déterminés par l'abondance des produits. Aussi, je préconise fortement l'établissement d'une industrie qui assurera une embauche considérable.

Mes collègues de l'opposition qui représentent les provinces Maritimes, Québec et Ontario, ne se rendent sans doute pas compte de l'importance de la mesure, mais les quatre provinces de l'Ouest l'appuient fortement et mon collègue de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), qui en bénéficiera, n'est sûrement pas sans en mesurer la portée. Si nous accordons ici aux vues de la population de l'Ouest l'importance qu'elles méritent, nous étudierons soigneusement ces projets de loi et les ferons parvenir à l'autre endroit assez tôt pour qu'on puisse les adopter avant la dissolution des Chambres.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je m'étonne de la déclaration du chef de l'opposition voulant qu'il y ait conflit dans son esprit entre ses fonctions de chef de l'opposition et son désir de voir adopter la mesure dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Haig: A titre de sénateur représentant l'Ouest.

L'honorable M. Roebuck: Le motif du conflit m'échappe. Un juge a le droit de compter que l'avocat établira la preuve, citera la loi, et fera valoir ses arguments. Ainsi le Gouvernement doit pouvoir compter que l'opposition étudiera et analysera une mesure, afin, s'il y a lieu, d'en souligner les points faibles. Le chef de l'opposition doit se renseigner mais non s'opposer si son opposition n'est pas motivée. J'estime qu'il faudrait pouvoir compter que l'opposition au Sénat se renseignera soigneusement à l'égard de la présente mesure et de toutes les autres, les approuvant si elles méritent approbation et les rejetant dans le cas contraire. Aussi, je ne comprends pas le conflit qui puisse exister dans l'esprit de mon collègue, ni pourquoi il doive abréger l'examen qu'on attend de lui.

A l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis, je tiens à faire une observation, qui s'appliquera aussi aux autres mesures que nous étudierons. Si je ne m'abuse, le chef de l'opposition vient d'exprimer l'espoir qu'on fixera à un niveau raisonnable le prix

des produits du gaz et du pétrole. A mon avis, lorsqu'on demande l'adoption d'une mesure législative en vue de permettre à certaines sociétés d'aménager de telles entreprises, qui revêtent le caractère d'un monopole, il y a lieu d'enquêter sur les prix auxquels on vendra la denrée. On accorde aux exploitants de pipe-lines des droits spéciaux tels le droit de traverser les routes et celui d'exproprier les terrains. Comme ce sont de par leur nature des sociétés de service public, il faudrait peut-être aviser à l'emploi,—ou peut-être à l'abus,—qu'elles peuvent faire des pouvoirs que nous leur conférons. Une société de ce genre n'a pas, je le sais, le dernier mot; les gouvernements provinciaux possèdent beaucoup d'autorité en ces matières. Mais lorsque le Parlement constitue légalement un chemin de fer, les tarifs de ce chemin de fer sont l'objet d'une surveillance étroite et complète de la part d'une commission de l'État. Pareille protection de l'intérêt public est-elle prévue à l'égard des sociétés pétrolières? Obtenant le monopole d'une source particulière de pétrole, elles deviennent propriétaires privés de ressources naturelles, dons du Créateur, qu'elles n'ont pas créées elles-mêmes ni achetées du découvreur; elles exercent des droits et pouvoirs exclusifs et n'ont pas à faire face à la concurrence comme le producteur ni le commerçant ordinaires. Je me demande si l'on prend bien les mesures nécessaires afin de protéger le public en ce qui concerne la vente du produit.

L'honorable W. A. Buchanan: Je n'entendais point commenter la mesure qui ressemble à nombre d'autres dont le Sénat sera saisi ce matin mais, comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a mentionné les conséquences possibles de la mesure en matière d'embauchage, je dois signaler que dans ma province, du moins, les houilleurs s'inquiètent grandement. Ils craignent que le transport du gaz jusqu'en Saskatchewan et au Manitoba, particulièrement dans les grands centres, ne leur ferme des marchés fort avantageux depuis de nombreuses années. Certes, on ne saurait barrer la route au progrès dans ce sens, simplement à cause de ce sentiment d'appréhension. C'est au gouvernement albertain qu'il incombe de décider combien de gaz on expédiera hors de la province. Le gouvernement fédéral devrait, cependant, de concert avec le gouvernement provincial, presser le Conseil national de recherche d'étudier les usages possibles du charbon. L'Europe on le sait, utilise le charbon à bien d'autres fins qu'à celle du combustible. S'il y a danger de chômage dans les charbonnages de l'Alberta,—qui, grâce à ses vastes houillères, est, à mon sens, la grande productrice de charbon au Canada,—les deux gouvernements devraient chercher d'autres moyens d'utiliser le charbon afin de garder au travail les houilleurs de l'Alberta.

Je formule ces observations, je le répète, parce qu'on a mentionné que les travaux envisagés seraient l'occasion de beaucoup d'emploi alors qu'à mon sens ils créeront probablement aussi un chômage très considérable.

L'honorable M. Crerar: Avant que le débat prenne fin, je désire commenter brièvement le point soulevé par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). En vertu de la loi d'application générale concernant les pipe-lines, la Commission des transports doit exercer la même autorité à l'égard du tarif exigible pour le transport du pétrole et les services fournis par une entreprise de canalisations de pétrole qu'à l'égard du tarif des chemins de fer. La partie III de la loi générale vise les canalisations de gaz. La Commission des transports, il est vrai, ne peut exercer pareille surveillance à l'égard des canalisations de pétrole, mais cela, sauf erreur, est très bien motivé. La distribution du gaz à Winnipeg, par exemple, le tarif à exiger et les modalités de la distribution relèvent effectivement de la Commission des services publics du Manitoba et la société devra montrer le bien-fondé de ses tarifs et de ses services par devant la commission qui tient des audiences publiques.

Quant à l'autre aspect de l'affaire, c'est-à-dire la captation du gaz, les conditions d'achat seront assujéties, sauf erreur, à la législation albertaine dont les lois de conservation très sages et nécessaires s'appliqueront à la société dès qu'elle fonctionnera et qu'elle achètera du gaz en tout endroit de la province. On a donc pris les mesures nécessaires à l'égard du point très important et très pertinent soulevé à ce propos.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Crerar: Je propose la suspension de l'article 119 du Règlement en tant qu'il vise le bill à l'étude.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Crerar propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill B-8, intitulé: loi consti-

tuant en corporation l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, je souligne immédiatement que le projet de loi vise le pétrole et non le gaz. Il a trait à un excédent de pétrole dont on dispose en Alberta pour alimenter le marché canadien et pour répondre aux besoins économiques du pays qui recherche des débouchés à l'étranger. Je me tiens particulièrement honoré de participer à l'adoption d'une mesure qui, jusqu'à un certain point, ouvre la voie à la mise en valeur de ressources naturelles grâce auxquelles la belle province d'Alberta attire déjà l'attention universelle.

Tout en nous réjouissant avec les habitants de l'Alberta du bel avenir que leur réserve la découverte des riches gisements pétrolifères dans la partie septentrionale de leur province, nous comprenons pleinement aussi la grande valeur de cette découverte pour toute la nation. La quantité de pétrole qu'on trouve aujourd'hui en Alberta dépasse de beaucoup les besoins des provinces de l'Ouest; il semble même qu'elle dépasse les besoins du pays tout entier. Aussi, si l'on songe au commerce du Canada avec l'étranger et surtout à la situation du change entre notre pays et les États-Unis, le produit naturel en cause revêt une très grande importance.

La mesure à l'étude s'inspire de trois bills distincts, dont l'un, le projet de loi sur les pipe-lines adopté par le Sénat, avant le congé de Pâques, est maintenant soumis à l'examen d'un comité de l'autre endroit. Nous savons que ce projet est calqué sur la loi des chemins de fer. Il convient donc d'examiner la première partie de la présente mesure à la lumière de cette loi, tandis que la dernière partie se fonde sur la loi des compagnies qui prévoit la constitution des sociétés, leur financement et leurs facultés d'emprunts.

Pour ne pas retarder les travaux de la Chambre, je ne commenterai pas par le détail les articles 7 à 11 du projet de loi qui se rapportent surtout au financement de la société. On a supprimé certains articles de la Partie III de la loi des compagnies pour y substituer d'autres articles de la Partie II. On désirait ainsi faciliter à la société la recherche des capitaux et accroître ses facultés d'emprunts. Les articles 1, 2 et 3 sont explicites. L'article 3, qui a trait au capital social de la société, devrait intéresser tout particulièrement les sénateurs, étant donné qu'il indique toutes les possibilités de l'entreprise que prévoit la mesure.

L'*Imperial Oil Company* est le principal intéressé à la mesure à l'étude. Plus que toute autre société, l'*Imperial Oil* a pris une part prépondérante à l'extraction du pétrole en Alberta. Elle a pris à bail une plus grande superficie et a découvert plus de pétrole que ses concurrents. On a fourni au Parlement des chiffres estimatifs des réalisations éventuelles de la société de pipe-line. Les sénateurs constateront que son capital social sera de 200 millions de dollars, divisés en 4 millions d'actions d'une valeur au pair de $50.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami permet-il une question? Je ne connais pas tous ceux dont les noms figurent au premier alinéa du bill. Sont-ils tous directeurs ou membres du conseil d'administration de l'*Imperial Oil Company*?

L'honorable M. Lambert: Je crois exact de mentionner que toutes les personnes dont les noms apparaissent à l'article 1, sont réellement associées à l'*Imperial Oil Company*.

L'honorable M. Davies: Je constate que tous les membres du conseil demeurent à Toronto; de plus, l'article 4 stipule que, par règlement, il est loisible à la société de changer l'emplacement de son siège. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a souligné la compétence des gouvernements provinciaux à l'égard des lois visant les pipe-lines. Advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, le gouvernement de l'Alberta aura-t-il le pouvoir d'en infirmer les dispositions?

L'honorable M. Lambert: La mesure à l'étude est, je crois, la première qui se rattache à la mesure adoptée plus tôt au cours de la présente session. La distribution d'une province à l'autre du pétrole, tout comme dans le cas de n'importe quelle autre ressource naturelle du pays, relève du gouvernement fédéral. Je suppose que l'Alberta pourrait, puisqu'elle possède la régie de ses ressources naturelles et en vertu de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a trait aux droits de propriété, imposer des restrictions à l'expédition du pétrole en dehors de la province. On a cependant lieu de croire que la province ne tient pas à ce que d'immenses excédents de pétrole demeurent exposés aux riques d'incendies, ainsi qu'il est arrivé au puits d'essai de l'*Atlantic-Pacific* à Leduc. Un tel danger est toujours présent aux endroits où se trouvent de fortes quantités de matières inflammables. L'aspect économique ne fait également aucun doute. Je crois qu'en Alberta tous préconisent pleinement l'aménagement d'un pipe-line qui permettra de transporter facilement un produit qu'on trouve en quantité de plus en plus grande dans le nord et le sud de la province.

Lorsqu'on a fixé à 200 millions le capital social de la société, on a tenu compte des frais que peut maintenant entraîner l'aménagement du pipe-line et son prolongement.

La première entreprise consistera à installer une canalisation qui ira d'Edmonton à Regina, puis à Winnipeg. On évalue de 30 à 35 millions de dollars les frais du pipe-line qui reliera Edmonton à Regina. Le coût de prolongement du pipe-line dépendra ensuite de certains facteurs relatifs au marché et surtout à la concurrence. Les raffineries étant situées à Winnipeg, il est nécessaire de prolonger le pipe-line jusqu'à cette ville. En effet, si l'on désire augmenter la production pétrolière dans la magnifique région de l'Alberta-nord, il faut relier cette dernière aux centres de raffinage.

Chaque jour, à ce qu'on dit, l'Ouest canadien consomme environ 60,000 barils de pétrole. Les raffineries de la région ont un rendement journalier d'environ 55,000 barils. D'après les prévisions les plus modérées, les gisements pétrolifères de l'Alberta produiront à eux seuls, avant la fin de l'année, plus de 100,000 barils par jour, ce qui veut dire que l'Alberta disposera d'une excédent quotidien de 40,000 barils, qu'elle pourra expédier à l'aide du pipe-line en question.

L'honorable M. Burchill: Qu'il me soit permis de poser une question au sénateur. Il a parlé d'une consommation quotidienne de 60,000 barils; de quelle région s'agit-il?

L'honorable M. Lambert: Je parle des provinces de l'Ouest, du Manitoba à la Colombie-Britannique, qui utilisent chaque jour 60,000 barils.

L'honorable M. Burchill: Sont-ce les trois provinces des Prairies

L'honorable M. Lambert: Les trois provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Le Canada tout entier en utilise chaque jour à peu près 290,000 barils. Selon les indications actuelles, on peut affirmer sans crainte d'exagération que le champ précité est suffisamment prometteur pour fournir à lui seul plus que le Canada n'a besoin, c'est-à-dire trois fois plus que la production assurée de cette année. Je ne dis pas que le pétrole de l'Alberta sera canalisé vers l'Est, en deçà des frontières du pays afin de satisfaire aux besoins des provinces du centre et de l'est. Le pétrole de l'Alberta devra se vendre sur les marchés les plus avantageux si l'on veut le produire et le distribuer de façon économique. On sait d'ailleurs que l'excédent de la production parviendra aux marchés de l'ouest et du centre des États-Unis. On ne sait pas encore à quel endroit le pipe-line traversera la frontière internationale: ce sera probablement à la tête des Grands lacs ou dans le voisinage de Minneapolis, près de la source du Mississipi.

De toute façon, les éléments à considérer relativement à cette entreprise sont si simples et si fondamentaux qu'il n'est point besoin de s'y arrêter dans cette enceinte. Qu'il me soit permis de signaler, cependant, l'importance des avantages qu'en retireront les consommateurs de l'Ouest central du Canada, car à mesure que la quantité de pétrole et de gaz circulant dans les pipe-lines, augmentera, la concurrence entrera en jeu et les consommateurs de la région achèteront à meilleur marché les produits du pétrole.

L'exploitation des puits pétrolifères de l'Alberta et l'expansion des marchés du pétrole brut grâce au pipe-line projeté fournissent donc d'abord tout simplement le moyen de diriger le pétrole de l'Alberta vers de nouveaux débouchés, tout en assurant des prix rémunérateurs aux producteurs et en incitant à de nouvelles recherches. Elles fournissent ensuite le moyen d'ouvrir des marchés supplémentaires, de sorte que le consommateur habitant les régions tributaires du champ pétrolifère pourra payer des prix moins élevés, grâce à la concurrence qui s'établira. L'excédent de la production de l'Alberta parviendra peut-être un jour aux régions du centre et de l'ouest des États-Unis; si la chose se produit, on pourra distribuer de façon beaucoup plus économique le long de la côte de l'Atlantique et dans l'est du Canada le pétrole que l'on doit actuellement expédier de l'est vers l'ouest. L'approvisionnement général étant plus élevé, tous les consommateurs du pays y gagneraient.

L'honorable M. Dupuis: Fera-t-on en sorte de raffiner au Canada tout le pétrole brut en question? Où établira-t-on les raffineries?

L'honorable M. Lambert: On raffine actuellement au pays même toute l'essence qu'on y utilise: c'est ce qu'on continuera de faire. On expédiera évidemment à l'étranger l'excédent du pétrole brut. L'Ouest du Canada dispose actuellement de raffineries à Edmonton, Calgary, Regina et Winnipeg. J'ignore ce que sera le rendement futur de ces usines, car il dépendra d'éléments propres à l'industrie en cause.

Je ne crois pas devoir formuler d'autres observations pour le moment. Je n'ai pas commenté les articles de la loi sur les compagnies qu'on a inclus dans le projet de loi, car, à mon sens, c'est en comité qu'il convient de les étudier.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, le projet de loi présentement à l'étude et les autres du même genre revêtent une très grande importance. Nous connaissons tous les circonstances qui rendent nécessaires les projets de lois à l'étude; il me semble opportun d'exposer au grand jour certaines idées. Peut-on concevoir, par exemple, une industrie étatisée capable de prendre l'initia-

tive des travaux de recherche et des tâches préliminaires nécessaires pour mener à bien une exploitation de l'envergure de celle qu'on organise présentement en Alberta? On répète en notre pays ce qui s'est produit aux États-Unis par le passé. Sans aucun doute la liberté d'entreprise est créatrice et désirable dans un continent comme le nôtre où le niveau de vie est si élevé et l'exploitation des richesses naturelles si poussée.

La menace de la grande industrie effraie peut-être certaines gens. Je ne me suis jamais opposé à la grande entreprise comme telle, mais je suis en faveur de la répartition des industries. A certains moments, cependant, il faut se réjouir de ce que la grande industrie dispose de ressources qui lui permettent de faire des recherches et d'entreprendre des travaux qu'il nous serait autrement impossible d'accomplir. On le sait, ce sont les nombreuses personnes par tout le pays qui ont assez confiance en une entreprise pour y verser des fonds qui permettent à la grande entreprise de prospérer. A ce point de vue, il y a lieu de féliciter l'*Imperial Oil Company* de ses mises en valeur si bien réussies.

Aux dires du sénateur qui a présenté le projet de loi, celui-ci représente une mesure de pionnier. Il a raison, mais c'est aussi une mesure positive. Les mesures dont nous sommes saisis visent à mettre les produits naturels du gaz et du pétrole à la disposition de la population canadienne et, je l'espère, du monde entier, ainsi qu'à en faciliter la vente. Lorsque je songe que les pipe-lines transporteront ces produits jusqu'à la tête des lacs, l'importance qu'exercera la canalisation du Saint-Laurent sur la vie industrielle du pays me vient à l'esprit. A cause de la portée considérable de ces mesures, nous devons nous efforcer d'en faire des mesures modèles, en accordant des droits raisonnables à ceux qui avancent les fonds et qui emploient leurs connaissances techniques à exploiter comme il convient nos ressources naturelles. La mesure doit encore servir la population canadienne, en conformité des idées et des méthodes du jour.

L'aménagement de ces pipe-lines établit sans doute un monopole, tout comme le réseau des tramways de la ville d'Ottawa repose sur un monopole. Ainsi, on ne peut aménager trop près l'une de l'autre des routes parallèles, parce qu'il est peu économique d'agir ainsi. Mais la réglementation devrait accompagner le monopole afin, tout en protégeant les intérêts des actionnaires, de prévenir les abus ou les privilèges excessifs.

Je m'occupe de fabriquer des lois depuis mon entrée à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, il y a trente-cinq ans. Ayant participé à la discussion sur la mesure ayant trait à la *British Empire Steel Company* ainsi que sur de nombreuses mesures concernant la production de la houille dans cette province, je sais combien il faut prendre soin de ne pas accorder aux instigateurs un pouvoir trop vaste. Les sociétés demandent toujours plus qu'elles ne devraient recevoir. Il arrive rarement qu'elles ne demandent pas au gouvernement tout ce qu'il y aurait moyen de leur accorder. Il importe donc, dans l'enthousiasme du moment, de ne pas aller trop loin. Lors de l'étude, à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, de l'établissement de la *British Empire Steel Company*, on nous a signalé qu'étant située sur le littoral, la société était en mesure de négocier avec l'Afrique du Sud et le monde entier; mais, sauf erreur, il en est résulté depuis lors très peu de commerce extérieur.

La plupart d'entre nous ne sont pas très renseignés sur les projets à l'étude, de sorte qu'il importe de ne rien prendre pour acquis. Ces projets de loi émanent du Sénat, qui les transmettra à l'autre endroit. Il nous incombe d'éclairer la Chambre des communes, sans étroitesse d'esprit ni chauvinisme, mais en protégeant l'intérêt public. Il faut tenir compte de ce que l'industrie pétrolière se limite en grande partie à une seule province. Cette province ne doit pas grever l'industrie au point d'en faire acquitter les frais par le reste de la population canadienne. L'Alberta a déjà reçu en redevances plusieurs millions de dollars; elle en recevra d'autres. Nous devons lui demander de ne pas tenter d'obtenir de trop fortes sommes du reste du pays. Assurons-nous d'un bon produit à prix raisonnable et voyons à la répartition équitable de la prospérité par tout le Canada.

Lors d'un récent voyage aux Antilles, j'ai passé quelques jours à Trinidad. Ma société fabrique des moteurs à combustion interne. J'ai appris alors que je ne pourrais vendre mon produit à Trinidad pour deux raisons. La première est la situation du change. En effet, il est très difficile d'obtenir des dollars canadiens aux Antilles pour autre chose que pour des denrées alimentaires. Il y a ensuite le prix de l'essence. Dans cette région productive, l'essence se vend de 55c. à 60c. le gallon. Sauf erreur, les entreprises qui produisent l'essence à Trinidad sont les mêmes qu'au Canada. Quelle peut bien être la cause d'un prix de 55c. à 60c. le gallon? Le pétrole brut coûte cher. L'essence coûte cher parce que la taxe est élevée. Mais les prix en cours là-bas me nuisent ainsi qu'à mes associés qui faisons affaires au Canada, parce qu'il nous est impossible de vendre nos produits aux pêcheurs et aux entreprises maritimes de ce pays. Au lieu d'employer des moteurs à essence, les bateliers se servent encore de

larges avirons ou de rames, comme depuis toujours. A la lumière de tels exemples, il convient d'étudier la mesure avec le plus grand soin. Nous voulons une mesure utile et fructueuse dont tous puissent bénéficier. Le fait que la mesure semble frayer la voie nous commande d'agir avec prudence.

J'ai rencontré récemment, à bord d'un navire, un personnage de l'*Imperial Oil* qui se tenait au courant de l'exploitation en Alberta. Très enthousiaste, il a déclaré, qu'à une exception près, elle constituait l'exploitation pétrolière la plus considérable sur le continent américain jusqu'à ce jour. A son avis, le Canada pourrait, grâce à cette entreprise, vendre à bon compte son numéraire aux États-Unis, au lieu de recourir à des mesures d'austérité en vue de maintenir l'équilibre de son commerce.

D'après l'article de fond publié dans le numéro de ce matin du *Journal* d'Ottawa, les réserves pétrolières en Alberta assurent au Canada un bel avenir. Des Américains avec lesquels je me suis rencontré m'ont affirmé que le Canada est à leurs yeux, à cause des gisements de fer du Labrador et des puits de pétrole de l'Alberta, l'endroit idéal où placer leur argent; les capitaux américains, ils en sont certains, afflueront au pays. Voilà qui est bien encourageant et agréable en ce moment.

Souvenons-nous de l'époque du transport à l'aide des chevaux qui consommaient la provende produite sur les fermes. La situation financière était bonne alors. Plus tard, l'achat d'automobiles et d'essence a drainé nos ressources financières; nous nous inquiétons de l'exode de notre argent aux États-Unis à pareille fin, mais l'heure est maintenant venue où nous pourrions fort bien produire du fer et du pétrole en vue de notre propre expansion industrielle. Nous serons en très bonne posture, m'a dit mon voisin de pupitre, tant que l'essence durera. L'expansion de l'énergie atomique, répondis-je, est le seul aléa possible; si l'énergie atomique remplace l'essence, nous resterons en bonne posture car nous avons pris les devants en matière d'expansion de l'énergie atomique. Aussi pouvons-nous, ce matin, grâce à la bonne marche des mesures à l'étude, estimer notre pays en heureuse situation et affirmer, en paraphrasant les paroles du psalmiste: un héritage délicieux nous est échu, une belle possession nous est accordée.

L'honorable A. W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) d'être revenu sain et sauf de son expédition à la Marco Polo et de lui souhaiter une très cordiale bienvenue parmi nous.

En réponse à certaines de ses observations, j'affirme que l'important, à mon sens, n'est pas les pouvoirs conférés à la société mais l'usage qui en est fait. Il en est qui ne cessent de préconiser que l'on contienne les sociétés à la source de leurs pouvoirs statutaires. Cela n'est guère possible. On ne règle pas la vitesse d'une automobile en limitant sa puissance. On permet la fabrication de voitures puissantes mais on compte que le propriétaire s'en servira légalement, modérément et à son avantage comme à celui du public en général. Il en est de même de la constitution légale des sociétés; il est impossible de réglementer leurs opérations au stade de leur constitution. Plus tard, sans doute, on adoptera les mesures nécessaires afin d'aviser aux points qu'a soulevés mon collègue.

Il y aurait lieu d'enquêter sur bien des questions connexes au projet de loi; mais, pour le moment, je ne m'oppose qu'au nom même d'*Interprovincial Pipe Line Company*. Il est descriptif mais non distinctif. Nombreuses seront les canalisations interprovinciales; celle de Montréal le sera; toutes peut-être le seront. Le projet de loi attribue à une société en particulier une épithète qui vaut pour toutes ou presque toutes les sociétés de ce genre; comme il existe plusieurs canalisations interprovinciales, le nom en question ne désigne pas spécifiquement cette société en particulier. Le ministère a-t-il approuvé le nom? Dans le cas de l'affirmative, le comité devrait quand même étudier le point soigneusement et insérer quelque mot, peut-être entre les mots *Interprovincial* et *Pipe Line*, de nature à distinguer cette société de toutes les autres du même genre.

L'honorable M. Euler: Je désire poser une question d'une certaine importance dont je devrais probablement connaître la réponse, mais je n'ai pas encore parcouru le projet de loi. Il est du ressort de la Commission des transports, à mon sens, de conférer des droits de parcours sur toute voie ferrée au pays. Le même principe ne doit-il pas s'appliquer aux canalisations afin d'autoriser d'autres sociétés pétrolières de l'Ouest canadien à transporter leur pétrole en empruntant la canalisation que vise le projet de loi?

L'honorable M. Lambert: Le projet de loi concernant les pipe-lines, qu'étudie actuellement un comité de l'autre endroit, comporte une partie relative aux voituriers publics dont les dispositions s'appliquent, par conséquent, au présent bill.

L'honorable M. Euler: Parfait.

L'honorable M. Lambert: Voici la réponse au point qu'a soulevé le sénateur de Toronto-

Trinity (l'honorable M. Roebuck). C'est avec grand soin et minutie qu'on a rédigé le projet de loi, fruit de la collaboration des avocats de la société, de notre propre conseiller juridique et des juristes du ministère des Transports et du Secrétariat d'État; on s'est efforcé de le rendre aussi efficace que possible. La thèse de mon collègue au sujet d'un nom aussi caractéristique et particulier que possible a du bon. Il n'ignore pas, cependant, que nous avons tenté de grands efforts dans un autre domaine, celui de l'adoption d'un drapeau canadien, mais le choix d'un emblème distinctif s'est révélé difficile.

Nous étudierons, cependant, la question qu'il a soulevée afin de trouver un nom qui traduise bien le rôle de la société.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Lambert: Je propose la suspension de l'article 119 du Règlement en tant qu'il vise le projet de loi.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert propose que le bill soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. G. Turgeon propose la deuxième lecture du bill C-8, intitulé: loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.

—Honorables sénateurs, l'excellence de la discussion qui a précédé la deuxième lecture de deux projets de lois plus ou moins semblables à celui que nous étudions actuellement me permettra de ne prendre que quelques instants de votre temps. S'il plaît au Sénat, dans l'intérêt public, d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture et de renvoyer au comité le projet de loi, on pourra, lors de la réunion dudit comité, bénéficier de la présence de certains administrateurs de la société et d'autres intéressés qui répondront autant que possible aux questions et fourniront tous les renseignements désirés. N'étant pas membre du comité permanent du transport et des communications, je désirerais cependant proposer qu'on invite deux membres du gouvernement de l'Alberta, présentement à Ottawa: M. Tanner, ministre des Terres et des Mines, et M. Maynard, procureur général de l'Alberta, qui pourraient tous deux porter beaucoup de lumière sur le sujet.

En ce qui a trait au principe dont s'inspire le projet de loi, j'ai écouté avec intérêt les observations formulées au sujet de la houille, surtout le vœu du sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) portant que le Conseil national des recherches étudie des façons d'employer le charbon qui soient différentes de celles que les siècles nous ont transmises. On a formulé le même vœu il y a quelques années au comité spécial des Communes sur la restauration et le rétablissement, dont j'étais président. La proposition est très opportune aujourd'hui.

Ce n'est pas parce que je me demande ce que vont devenir l'Alberta et certaines autres parties du Canada à la suite de l'accroissement de l'emploi du gaz, du pétrole et de leurs sous-produits que je m'intéresse à la question de la houille. On sait de façon certaine que la région de Caribou, au centre et au nord de la Colombie-Britannique, renferme des gisements inexploités qui contiennent des millions de tonnes de charbon. Le manque de moyens de transport a rendu presque impossible l'exploitation de ces gisements. La gorge de la rivière de la Paix présente l'un des meilleurs emplacements de tout lOuest canadien pour l'établissement d'une centrale hydro-électrique. Je suis certain que la région de la rivière de la Paix (qui s'étend en Alberta et en Colombie-Britannique) renferme des nappes de gaz et de pétrole.

En établissant un ensemble de lois sur les pipe-lines, le Parlement du Canada prend les mesures nécessaires à la mise en valeur des régions de l'ouest et du nord. L'adoption de ces projets de lois d'intérêt privé permettra à certains groupes de gens disposés à dépenser des millions de dollars, de contribuer à la mise en valeur des régions précitées, pour le plus grand bien du Canada.

L'honorable M. Dupuis: Mon honorable ami désire-t-il qu'on enregistre les dépositions des témoins qu'il a mentionnés?

L'honorable M. Turgeon: La chose me plairait beaucoup, mais c'est au comité d'en décider.

L'honorable A. W. Roebuck: Les observations que j'ai formulées à l'égard du premier projet de loi s'appliquent aussi à celui que nous étudions maintenant. Le présent bill a pour but de constituer en société l'*Alberta Natural Gas Company*. Je me permets de croire qu'il y a plusieurs sociétés de gaz naturel en Alberta; s'il n'y en a pas à l'heure actuelle, on peut en former d'autres plus tard. Je ne crois pas très sage de permettre à une société d'utiliser le nom d'une province de façon à donner à entendre qu'il n'y a qu'une seule société du genre dans la dite

province. La société devrait s'appeler la *Brown, Smith* ou *Robertson Alberta Natural Gas Company,* ou la société nº 1, nº 2 ou nº 3, ou bien on pourrait utiliser les lettres A, B, C; de toute façon, elle devrait porter une appellation quelconque qui la distingue des autres sociétés de gaz naturel de la province.

Mes idées ne sont pas très claires au sujet du dernier article du projet de loi, ainsi rédigé:

La Compagnie peut payer une commission à n'importe qui, en considération de sa souscription ou de son engagement à souscrire, de façon absolue ou conditionnelle, à des actions, obligations, débentures, actions-débentures ou autres valeurs de la Compagnie, ou pour avoir obtenu...

Je crois qu'on laisse ordinairement aux sociétés le soin de prévoir au moyen de règlement le paiement des commissions. Je me demande aussi quelle est l'utilité de définir dans une loi fédérale le pouvoir de verser des commissions, lesquelles, de toute apparence, relèvent des provinces. Je ne puis rien préciser à ce sujet mais la chose me paraît quelque peu étrange et devrait faire l'objet d'étude en comité.

L'honorable John T. Haig: Je partage l'opinion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) au sujet du nom de la société. Il a parfaitement raison. Nous avons éprouvé des difficultés à cet égard au Manitoba.

Je suppose que le conseiller parlementaire du Sénat préparera un rapport sur chacun des projets de lois précités et le présentera au comité lorsque celui-ci étudiera le projet de loi. Par le passé, j'ai ordinairement reçu un exemplaire de tels rapports; je me demande tout simplement si on les rédige encore. Aussi compétent qu'impartial, notre légiste se fait un plaisir de nous aider, sachant bien qu'il partage toute louange adressée au Sénat. J'aimerais sûrement parcourir ses rapports.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Turgeon: Je propose que soit suspendu l'article 119 du Règlement, en tant qu'il vise le projet de loi.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Turgeon propose que le bill soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications.

(La motion est adoptée.)

BILL DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, qu'on me permette de passer maintenant au dernier article du *Feuilleton,* c'est-à-dire à la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill de divorce, le dernier dont nous serons saisis au cours de la présente session. J'ai consulté à cet égard le président du comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes, qui m'a assuré que si le Sénat l'adoptait aujourd'hui, son comité pourrait en disposer au cours de sa prochaine séance qui aura lieu jeudi matin. En l'occurrence, je saurais gré au leader du Gouvernement de vouloir bien me permettre d'en proposer immédiatement la deuxième lecture.

L'honorable M. Robertson: Certainement.

L'honorable M. Haig propose la 2e lecture du bill A-8, intitulé: loi pour faire droit à Jessie Kathleen Batiste Latter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adoptée sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, l'article suivant a trait à la deuxième lecture du bill D-8, intitulé: loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited,* mais on n'a pas encore distribué d'exemplaires de ce projet de loi ni des deux qui le suivent au *Feuilleton.*

L'honorable M. Haig: Je possède un exemplaire du bill D-8 à mon bureau.

L'honorable M. Léger: Ces projets de loi ne paraissent pas à nos dossiers ici.

L'honorable M. Robertson: En attendant qu'on les distribue, nous pourrions peut-être passer aux autres articles.

L'honorable M. Léger: Ces projets de loi ressembleront-ils aux autres mesures visant les pipe-lines que nous avons déjà étudiées aujourd'hui?

L'honorable M. Robertson: Oui, je le crois.

L'honorable M. Haig: Voici maintenant le projet de loi.

L'honorable M. Lesage: Il était dans la boîte à lettres ce matin.

L'honorable M. Haig: Nous pouvons passer à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable G. P. Campbell propose la 2e lecture du bill D-8, intitulé: loi constituant la *Westcoast Transmission Company Limited.*

—Honorables sénateurs, n'ayant pas le projet de loi sous les yeux, je suis un peu désavantagé, mais je puis vous affirmer qu'il ressemble aux autres projets concernant les pipe-lines.

L'honorable M. Haig: Je prêterai mon exemplaire à mon collègue.

L'honorable M. Campbell: Aucune de ces sociétés ne peut être constituée au moyen de lettres patentes, vu que la mesure générale concernant les pipe-lines, adoptée dans cette enceinte immédiatement avant les vacances de Pâques, exige que toute société de canalisation demandant la constitution en corporation en vertu d'une loi fédérale, s'adresse au Parlement.

L'honorable M. Léger: S'agit-il d'une société dont les actions n'auront aucune valeur au pair?

L'honorable M. Campbell: Oui. L'article 3 du projet de loi dispose:

> Le capital social de la Compagnie consiste en cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair.

Aux termes de l'article 4, le siège social de la société sera à Calgary (Alberta). La société demande les mêmes pouvoirs généraux que ceux que mentionnent les projets de loi précédents, soit le droit d'aménager et d'exploiter des pipe-lines, ainsi que celui d'acquérir des terrains en vertu des dispositions de la loi d'application générale.

L'honorable M. Buchanan: S'agit-il d'une canalisation de gaz et de pétrole?

L'honorable M. Campbell: Oui.

Comme en d'autres projets de loi, on y a inséré pour fins d'organisation certaines dispositions de la loi des compagnies. La loi prévoit aussi l'exclusion de certains articles spécifiques de la loi des compagnies. En particulier, le projet de loi autorise la société à émettre des actions privilégiées ainsi qu'à rembourser ces actions.

Le projet de loi, comme les autres, renferme une disposition portant que la société peut verser une commission à tout souscripteur d'actions. On en a parlé lors du débat sur les autres projets de loi. Sans cette disposition, la société ne pourrait adopter de règlement en vue d'autoriser le versement d'une commission.

Les instigateurs du projet de loi seront présents pour fournir tous autres renseignements nécessaires lorsque le comité l'étudiera.

L'honorable M. Haig: Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) nous a indiqué quelle société demandait l'adoption de son projet de loi. Mon collègue ne nous fournira-t-il pas le même renseignement à l'égard du présent bill? Les noms mentionnés au projet de loi ne signifient rien pour moi.

L'honorable M. Campbell: Les instigateurs du projet de loi sont un groupe d'exploitants indépendants qui s'occupent actuellement de recherches à l'égard du gaz et du pétrole dans la province de l'Alberta. Ils ne sont associés à nulle des grandes ni petites sociétés pétrolières.

L'honorable M. Kinley: Le sénateur nous dira-t-il si ces sociétés de canalisations relèvent d'une commission provinciale des services publics qui devra approuver leur tarif ou leurs émissions d'actions?

L'honorable M. Campbell: Sauf erreur, en ce qui concerne le gaz, les sociétés relèvent de l'autorité provinciale, tandis que le transport par voie de canalisations sera naturellement du ressort de la Commission des transports. Quant au tarif de la distribution par pipe-line, une disposition de la loi générale oblige les sociétés à soumettre leur tarif à la Commission des transports.

L'honorable M. Kinley: En Nouvelle-Écosse et, sauf erreur, dans toutes les autres provinces, l'entreprise déclarée société d'utilité publique doit faire approuver par la commission provinciale ses émissions d'actions, la répartition de ses bénéfices, et le reste. Certaines des sociétés instigatrices des projets de loi s'occupent, nous a-t-on dit, de la distribution de gaz et de pétrole. Je m'inquiète surtout de l'eau qui ne se mêle pas bien à l'huile. De fait, l'"eau" dont je parle ne se mêle bien à rien. Il faut surtout s'assurer à l'égard de mesures de ce genre, je le sais par expérience, qu'elles empêchent un "mouillage" par trop considérable et permettent aux souscripteurs d'obtenir quelque chose en retour de leur argent. C'est maintenant qu'il importe de s'en assurer à l'égard des entreprises de canalisation. Quand les perspectives d'avenir d'une société sont très brillantes, on est grandement porté à en laisser "mouiller" l'organisation financière; chaque dollar souscrit à des actions sans valeur réelle, ne l'oublions pas, haussera indûment la note des clients de la société.

L'honorable M. Léger: Cela vaut-il pour les clients des régies de boissons?

L'honorable M. Kinley: Certainement! De fait, les plus sots sont bien ceux qui achètent de la boisson à fort prix. Si j'avais à prononcer une causerie en faveur de la tempérance, je dirais à ceux qui boivent combien ils

sont sots, car ils versent une taxe élevée à l'État qui dépense leur argent au bénéfice d'autrui. Le Parlement ne doit pas adopter de mesure permettant la présence d'actions "mouillées" dans la structure financière des sociétés de canalisations.

L'honorable M. Campbell: J'avais mal saisi la question de mon collègue. Je croyais qu'elle visait le gaz et le pétrole, mais comme il s'agit de "mouillage", je puis lui répondre.

L'honorable M. Kinley: Il s'agit bien de "mouillage" en définitive.

L'honorable M. Campbell: Toutes les provinces possèdent certaines lois sécuritaires auxquelles sont assujéties les sociétés constituées par une loi spéciale ou par lettres patentes, à condition que les sociétés tiennent à obtenir leurs fonds du public.

L'honorable M. Kinley: Le danger de se trouver entre deux chaises existe bel et bien. N'est-il pas possible que trop d'organismes aient autorité, de sorte qu'aucun n'ait de réelle compétence.

Des voix: Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Campbell: Je propose la suspension de l'article 119 du Règlement, en tant qu'il vise le projet de loi.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Campbell propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Campbell propose la 2e lecture du bill E-8, intitulé: loi constituant en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi est analogue aux projets dont nous avons déjà été saisis. Je me borne à signaler que les instigateurs du projet de loi sont les représentants de la *McColl-Frontenac Oil Company,* de la *British American Oil Company* et de la *Shell Oil Company of Canada.* Il s'agit d'une entreprise conjointe; on veut procurer aux sociétés le pouvoir et l'autorisation, sous réserve des dispositions de la loi générale, d'aménager des canalisations au Canada en tout endroit jugé opportun. La nouvelle société aura un capital social de 25 millions formé de 250,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune.

La société songe à construire tout d'abord un pipe-line entre Montréal et Toronto destiné au transport surtout de l'essence, mais aussi d'autres produits pétroliers.

Fait à noter, depuis la découverte de pétrole dans l'Ouest canadien, ces grandes sociétés qui ont servi le public cherchent à aménager des canalisations en vue du transport de l'essence de Montréal jusqu'à Toronto, transport qui s'est fait jusqu'ici par la voie fluviale.

J'ajoute, sans plus retenir la Chambre, que les représentants des sociétés en cause seront présents lorsque le comité étudiera le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Campbell: Je propose la suspension de l'article 119 du Règlement, en tant qu'il vise le projet de loi.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Campbell propose la 2e lecture du bill F-8, intitulé: loi constituant en corporation la *British American Pipe Line Company.*

—Honorables sénateurs, les promoteurs de la société en question sont les avocats de la *British American Oil Company* et l'instigateur du projet de loi est la *British American Oil Company,* société qui a de vastes intérêts dans la province de l'Alberta et qui exécute actuellement avec quelque succès un vaste programme de sondage. De l'avis de la société, il lui faudra bientôt construire des canalisations afin de transporter le pétrole des puits jusqu'aux endroits d'emmagasinage et de distribution dans l'Ouest et probablement ailleurs aussi au Canada.

Le projet de loi ressemble à ceux qui l'ont précédé; il n'en diffère qu'en ce qui a trait au capital, lequel, dans le cas présent, se chiffre à un million de dollars réparti en 10,000 actions d'une valeur au pair de $100. Des représentants de la société, pleinement

au courant des projets, paraîtront au comité afin de répondre aux questions lorsqu'on y étudiera la mesure en question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Campbell propose que soit suspendu l'article 119 du Règlement, en tant qu'il vise le présent bill.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Campbell propose que le bill soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. B. Howard (au nom de l'honorable M. Hugessen) propose la 2e lecture du bill H-8, intitulé: loi concernant la Société canadienne des bouches à feu.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour but de mettre au point la loi actuelle. On désire changer le nom de la "Société canadienne de tir de bouches à feu" en "L'association d'artillerie royale canadienne" et de la constituer de façon à lui permettre de mieux administrer ses affaires relativement aux organisations militaires présentes et futures au Canada. Le projet de loi présentement à l'étude ne peut donner lieu à aucun litige ni à aucune controverse. Le ministre de la Défense nationale en a été saisi: il approuve les changements projetés.

L'honorable M. Haig: Qu'il me soit permis de poser une question. S'agit-il vraiment d'un bill d'intérêt privé?

L'honorable M. Howard: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Howard: Maintenant, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur consentira-t-il à renvoyer le projet de loi au comité permanent des bills privés en général?

L'honorable M. Howard: Oui. Je propose que soit suspendu l'article 119 du Règlement, en tant qu'il vise le projet de loi.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Howard propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION PAR LE SÉNAT D'UN AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude d'une modification apportée par la Chambre des communes au bill I, intitulé: "Loi constituant en corporation la société dite *Canadian Home Assurance Company*.

L'honorable M. Bishop propose l'adoption de l'amendement.

L'honorable M. Haig: Quel est l'objet de l'amendement?

L'honorable M. Bishop: Outre les autres pouvoirs accordés à la société, on l'a autorisée à assurer contre la commotion civile, c'est-à-dire contre les émeutes.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Avant que le Sénat s'ajourne, je tiens à mentionner qu'on a donné avis d'une réunion du comité permanent du transport et des communications dès que la séance sera levée, le moment ayant été fixé provisoirement à trois heures cet après-midi. Le sénat ne se réunira pas de nouveau aujourd'hui, mais siègera demain à trois heures.

L'honorable M. Dupuis: A-t-on pris les mesures nécessaires afin de rédiger le procès-verbal des délibérations du comité?

L'honorable M. Robertson: La question relève du comité lui-même.

L'honorable M. Dupuis: Sauf erreur, il lui faut d'abord l'approbation du Sénat. Si nous remettons la question jusqu'à ce que le comité se réunisse, il sera peut-être trop tard.

L'honorable M. Robertson: A mon avis, si quelqu'un le désire, le Sénat pourrait confirmer une décision du comité.

L'honorable M. Haig: Il n'en est pas tout à fait ainsi. Avant de publier et de distribuer le procès-verbal de ses délibérations, le comité doit obtenir l'assentiment du Sénat, mais il peut de lui-même convoquer les sténographes. Il arrive souvent que les sténographes

assistent aux réunions des comités sans qu'on publie les procès-verbaux, parce qu'on ne le désire pas.

L'honorable M. Dupuis: A mon sens, le procès-verbal des délibérations du comité offrirait beaucoup d'intérêt.

L'honorable M. Haig: Nous pourrons aviser à la question plus tard.

L'honorable M. Dupuis: Pourvu que les sténographes y soient.

L'honorable M. Léger: Comme le comité étudiera des bills d'intérêt privé, il n'y a pas lieu de publier le procès-verbal des délibérations.

L'honorable M. Robertson: La question relève du comité.

L'honorable M. Léger: Vaine dépense.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 27 avril 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. Copp présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill G-8, intitulé: loi constituant en corporation les *Western Pipe Lines.*

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Crerar: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. Copp présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill B-8, intitulé: loi constituant en corporation l'*Interprovincial Pipe Line Company.*

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. Copp présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill C-8, intitulé: loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company.*

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Turgeon: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. Copp présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill D-8, intitulé: loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited.*

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

Le Comité tient à appeler l'attention du Sénat sur les dispositions de l'article 6, autorisant la construction d'un pipe-line pour la transmission du pétrole, ce qu'on ne semble pas avoir envisagé dans l'avis publié en vertu des dispositions de l'article 107.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Copp: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. Copp présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill E-8, intitulé: loi constituant en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company.*

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Campbell: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. Copp présente le rapport du comité permanent du transport et des communications sur le bill F-8, intitulé: loi constituant en corporation *The British American Pipe Line Company* et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1949, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenanat à en faire rapport avec la modification suivante:

1. Page 3, 31e ligne: Supprimer "amortissement" et y substituer "remboursement".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Campbell: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill H-8, intitulé: Loi concernant la "Société Canadienne de tir des bouches à feu".

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1949, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill Y-7, intitulé: Loi concernant une certaine demande de brevet de Walter Oliver Beyer.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 avril 1949, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill I-7, intitulé: loi constituant en corporation l'Assemblée spirituelle nationale des Bahá'í du Canada, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 avril 1949, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec la modification suivante:

1. Page 2, ligne 9. Supprimer le mot "exclusives".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill A-4, intitulé: loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions reçues le 28 mars 1949, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Maintenant, avec la permission du Sénat.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PÉTITION DE DIVORCE

REMISES DE TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard de la pétition de Jean Keiller Clunas Martin demandant un bill de divorce d'avec Alexander William Martin soient remboursées à la pétionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

On demande le remboursement des taxes parlementaires en raison de la mort du défendeur.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je dépose sur le bureau deux exemplaires anglais et deux exemplaires français des documents suivants: le traité de l'Atlantique-Nord, signé à Washington le 4 avril 1949, et l'Accord international sur le blé.

L'honorable M. Crerar: Les sénateurs peuvent-ils s'en procurer des exemplaires?

L'honorable M. Robertson: Je crois, sans être en mesure de l'affirmer, qu'on peut se procurer des exemplaires brochés du Pacte de l'Atlantique-Nord, mais je devrai m'assurer s'il existe des exemplaires imprimés de l'Accord international sur le blé.

BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill 234, intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur de de Salaberry (l'honorable M. Gouin) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, le projet de loi vise à autoriser le gouverneur en conseil à augmenter de six, tout au plus, le nombre des juges de la Cour supérieure du Québec.

Aux termes de l'article 48 du Code de la procédure civile de la province de Québec, la Cour supérieure connaît en première instance de toute demande ou action qui n'est pas exclusivement de la compétence d'une autre cour. De fait, tous mes confrères de ma province natale le savent, la Cour supérieure de la province de Québec a succédé au Conseil souverain de la Nouvelle-France ou Conseil supérieur. Sauf erreur, on l'appelait aussi au début du régime anglais la Cour des plaids communs. En tout cas, c'est notre cour générale de première instance qui entend la majorité des causes civiles ordinaires.

La Cour supérieure ne compte actuellement que trente-sept juges, ce qui entraîne de très graves retards. Dans le district de Montréal, environ 5,000 causes sont en instances, dont un grand nombre depuis un an et demi ou plus. Le premier ministre lui-même, ainsi que le ministre de la Justice, ont signalé à l'autre endroit, lundi dernier, la nécessité de nommer de nouveaux juges.

Au cours de la session de 1948, l'Assemblée législative de la province de Québec a adopté une mesure visant exactement le même but. L'article 1er, chapitre 16 du statut de 1948 de Québec, autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à porter à six le nombre des juges puînés de la Cour supérieure de la province. Voici le texte de l'alinéa suivant de l'article:

Avis de tout décret adopté en vertu de l'alinéa précédent est publié dans la *Gazette Officielle* de Québec.

Le projet de loi à l'étude vise simplement à autoriser le gouverneur en conseil à nommer d'autres juges après proclamation de la mesure provinciale susmentionnée, proclamation qui n'a pas encore eu lieu.

L'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule:

Le Gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification des testaments établies dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

L'article 92 de la loi confère aux provinces compétence exclusive en diverses matières, dont celles que mentionne le paragraphe 14:

L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux;

Il s'ensuit que l'Assemblée législative de Québec a le pouvoir d'augmenter le nombre des juges de la province.

Afin de remédier à la grave pénurie de juges, le Banc et le Barreau de la province de Québec désirent que les nominations se fassent le plus tôt possible. A Montréal, surtout, la pénurie de juges s'est fait sentir puisque des milliers de causes en instance s'accumulent depuis dix-huit mois ou plus. Nos gens ont droit de faire entendre leurs litiges devant les tribunaux sans avoir à attendre trop longtemps. A moins que nous n'adoptions le projet de loi pendant la présente session, le gouverneur en conseil ne pourra nommer d'autres juges avant une autre session du Parlement. Je suis sincèrement convaincu que les intérêts de la justice exigent que nous adoptions le projet de loi au cours de la présente session.

Nous ferions alors tout ce qui relève de nous pour remédier à la situation actuelle. Je n'ai rien à ajouter à ce plaidoyer dont la gravité nous commande d'agir mieux que je ne saurais le faire.

L'honorable M. Haig: J'aimerais à poser une question. Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais je n'ai jamais compris pourquoi la Cour supérieure de la province de Québec compte un si grand nombre de juges. En Ontario, par exemple, il n'y a que vingt-cinq juges de la Cour suprême, y compris les juges d'appel et les juges de la Haute Cour. La province du Manitoba compte cinq juges d'appel et six juges de première instance de la cour du banc du Roi. Les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique comptent chacune, sauf erreur, cinq juges d'appel et sept juges de première instance. Les provinces autres que la province de Québec possèdent, outre les hautes cours, des cours de comté et des cours de district, mais mon collègue pourrait-il m'expliquer pourquoi le banc de la Cour supérieure de Québec compte trois ou quatre fois plus de juges qu'aucune autre province?

L'honorable M. Gouin: Je n'ai guère eu l'occasion d'étudier le système judiciaire des autres provinces, mais dans Québec même les causes de peu d'importance passent devant la Cour supérieure. D'aucuns croient que le tribunal appelé la Cour supérieure de Québec est une cour d'appel. Il n'en est pas ainsi; c'est une cour de première instance. Règle générale, dans les districts autres que Montréal, toutes les causes où est en jeu une somme de plus de $200 passent à la Cour supérieure. Lorsque j'ai fait mes débuts dans la carrière, la Cour supérieure avait même compétence sur toutes les causes relatives à une somme de plus de $100. Si d'autres tribunaux s'occupaient des revendications lorsqu'il s'agit d'une somme ne dépassant pas $500, il en résulterait une baisse considérable de la besogne de la Cour supérieure. La seule explication que je puisse fournir à mon collègue de l'opposition, c'est que la Cour supérieure doit connaître d'un grand nombre de causes moins importantes que celles dont s'occupent les tribunaux équivalents des autres provinces.

L'honorable M. Léger: L'organisation judiciaire de la province de Québec comporte-t-elle des cours de comté?

L'honorable M. Gouin: Les tribunaux de la province de Québec diffèrent de ceux des autres provinces. Les affaires moins importantes, dans lesquelles le montant en cause ne dépasse $200, relèvent des cours de magistrats de district.

L'honorable M. Léger: Au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces existent ce qu'on appelle les cours de comté.

L'honorable M. Nicol: Nous n'avons rien de tel chez nous.

L'honorable M. Haig: Je ne crois pas qu'il convienne de demander à un juge dont le traitement s'élève à $12,000 par année de se prononcer dans les causes qui se rapportent à des sommes inférieures à $500. Les juges des cours de comté (il y en a dans toutes les provinces, sauf dans Québec) touchent actuellement un traitement annuel de base de $6,600. Je me suis toujours demandé pourquoi on n'a jamais institué de cours de comté dans Québec. Le Manitoba en possède onze qui ont compétence dans les cas où la somme en cause ne dépasse pas $800. Le Canada doit dépenser de fortes sommes afin de permettre aux juges de la Cour supérieure d'accomplir la besogne que les juges de rang inférieur pourraient abattre. Non seulement les cours de comté permettent de diminuer les dépenses du Trésor, mais, étant disséminées dans la province, elles épargnent aux plaideurs de longs voyages. Une telle organisation coûte beaucoup moins cher et offre plus de satisfaction aux intéressés. Le Manitoba possède des cours de magistrats et ce qu'on appelle la Cour des petites dettes autorisée à disposer des causes lorsque la somme ne dépasse pas, je crois, $200. Des magistrats nommés par la province dirigent les tribunaux en question. Les quatre provinces de l'Ouest disposent de cours de district qui sont très à la portée de la population.

En ma qualité d'avocat, peut-être ne devrais-je pas m'opposer au projet de loi, mais, sincèrement, je ne puis croire qu'un homme appelé à se prononcer à l'égard de réclamations de $500 doive toucher $12,000 par année. Cela déroge au barème établi dans les autres provinces. Mon ami du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. Léger) et mes autres collègues en conviendront. Je me demande aussi pourquoi la province de Québec ne cherche pas à remédier aux conditions présentes afin de supprimer l'encombrement du rôle de ses tribunaux. La maladie des témoins et nombre d'autres motifs retardent parfois longuement, dans les grandes villes, l'audition de certaines causes.

Le Manitoba possède six juges de première instance et cinq juges d'appel. Trois juges d'appel suffiraient, mais cinq permettent d'obtenir des jugements plus satisfaisants, suppriment ainsi la nécessité d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Les causes de divorce et d'autres affaires occupent raisonnablement nos six juges de première instance, sans les surcharger cependant. La population

du Manitoba n'atteint que le cinquième de celle du Québec, ce qui signifie que le Québec devrait posséder trente juges de première instance.

Pourquoi le Québec ne peut-il adopter le régime des cours de comté ou de district, régime qui, je le répète, rapproche le tribunal du peuple et donne mieux satisfaction? Il s'agit de réformer la loi, non pas de la modifier. Le pauvre s'abstient de plaider s'il lui faut parcourir une longue distance afin de se rendre à la ville pour l'audition de sa cause. Le régime manitobain ne donne à personne lieu d'éviter de plaider. Nous comptons onze districts judiciaires, quatre à Winnipeg, et un à Saint-Boniface, à Brandon, à Morden et ailleurs dans la province. La Saskatchewan possède le même régime, mais compte dix-huit cours de district. Tous ne sont pas animés de l'esprit combattif du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Les gens de la Saskatchewan ne plaidant pas beaucoup, les cours y sont beaucoup trop nombreuses. La province s'accommoderait fort bien de neuf districts seulement.

A mon sens, le ministre de la Justice devrait faire des démarches auprès du procureur général de la province de Québec, après les élections générales, bien que le leader du Gouvernement ne nous en ait pas encore fait part...

L'honorable M. Howard: Vous nous l'avez appris.

L'honorable M. Haig: Mais le leader du Gouvernement n'a pas confirmé. On devrait, dis-je, tenter d'imiter le régime des provinces de l'Ouest. A mon sens, le régime des cours de comté satisferait bien davantage le commun des Québécois.

L'honorable Lucien Moraud: Honorables sénateurs, si le régime judiciaire du Manitoba est excellent, nous sommes fiers, dans Québec, de nos tribunaux. Notre régime n'est pas aussi mauvais que le pense mon collègue. Nous possédons la Cour du magistrat dont, sauf erreur, on a étendu récemment la compétence aux causes où le montant en jeu ne dépasse pas $400. Notre Cour supérieure ne siège pas uniquement à Montréal et à Québec. Le Québec, comme le Manitoba, est divisé en districts qui comptent chacun un juge de la Cour supérieure.

L'honorable M. Léger: Combien Québec compte-t-il de districts?

L'honorable M. Bouffard: Québec compte onze associations du Barreau, mais il y a un nombre plus considérable de districts.

L'honorable M. Moraud: Le nombre des districts y suffit à la bonne administration de la justice. On les a établis autrefois quand le voyage était plus difficile qu'aujourd'hui. On pourrait abolir certains districts situés à proximité des grandes villes. Ainsi, Montmagny, district où déjà prospéraient les avocats, n'en compte plus aujourd'hui que deux, car les plaideurs préfèrent se rendre à Québec. Chaque district compte un juge de la Cour supérieure qui y vient chaque mois ou chaque quinzaine ou aussi souvent qu'il y a lieu.

L'honorable M. Léger: Il s'agit du tribunal que les autres provinces appellent cour de circuit.

L'honorable M. Moraud: Non, nous avons aboli la cour de circuit. Il s'agit de notre grand tribunal de première instance, établi par une loi provinciale, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les juges étaient autrefois nommés juges de la Cour supérieure attachés à un district désigné, comme Montmagny ou Rimouski. On a modifié quelque peu ce régime, craignant qu'un juge ne soit porté à la partialité à force de siéger au même endroit. On nomme aujourd'hui les juges à la Cour supérieure de la province de Québec dont le juge en chef chaque année assigne un district à chaque juge.

L'honorable M. Léger: Tout comme au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Moraud: Les juges de la Cour supérieure rendent la justice dans les divers districts et nul ne s'en plaint.

L'honorable M. Horner: Pourquoi les cours sont-elles si en retard dans leur besogne?

L'honorable M. Moraud: Eh! bien, dans la ville de Montréal, par exemple, centre beaucoup plus considérable que Prince-Albert, il y a naturellement un grand nombre de causes à entendre.

Je n'approuve pas l'habitude de confier aux juges la direction de certaines commissions, ce qui les empêche de remplir leurs fonctions à la Cour supérieure pendant des mois et quelquefois même pendant des années. A mon avis, les juges de la Cour supérieure devraient y rester afin de siéger à leur tribunal.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Moraud: La coutume de leur confier d'autres fonctions peut bien avoir causé le retard apporté à l'audition des causes dans des villes comme Montréal. Sauf erreur, cependant, il n'y a pas de retards sérieux dans les autres districts de la province de Québec. La mesure à mon sens, vise surtout le district de Montréal. A tout prendre, notre régime a du bon. Notre Cour supérieure, ainsi que nos cours de magis-

trat, a compétence en matière civile lorsque le montant ne dépasse pas $400, et aussi en matière criminelle, tout magistrat devant siéger dans le district où il a été nommé, de sorte qu'on peut toujours recourir aux tribunaux dans ce district.

L'honorable P.-H. Bouffard: A titre de bâtonnier de la province de Québec, il m'incombe de commenter le projet de loi. Le Gouvernement mérite les plus chaleureuses félicitations à cet égard. Depuis plus d'un an, les diverses associations du Barreau de la province de Québec demandent aux gouvernements provincial et fédéral la nomination d'autres juges. A Montréal, la situation est critique, puisqu'il y a plus de 4,500 causes en retard. Celui qui intente un procès devant la Cour supérieure de Montréal, une fois la cause inscrite, doit attendre deux ans et demi avant que le tribunal prononce le jugement. Un défenseur veut-il, uniquement afin de retarder le procès, présenter un plaidoyer, il est assuré dans les conditions actuelles, que la cause ne sera pas entendue avant deux ans et demi. Les choses en sont venues au point que les gens de Montréal tentent d'obtenir justice par d'autres moyens. Le client, averti par l'avocat qu'il consulte, que sa cause ne passera pas avant deux ans et demi, ne se résoudra au procès que s'il y est absolument contraint. Aussi le Barreau, les Chambres de commerce ainsi que les autres groupements qui s'intéressent à la justice dans la province de Québec, ont présenté, par l'entremise de leurs fonctionnaires, des mémoires préconisant la nomination d'autres juges. Ces observations, on ne les a pas adressées uniquement au gouvernement fédéral mais aussi aux autorités provinciales qui ont qualité pour ce qui est du nombre des juges compétents dans chaque district. Le gouvernement a décidé qu'il faut un plus grand nombre de juges à Montréal. Aussi les districts environnants, qui comptent que les juges de Montréal iront présider leurs tribunaux, appuient la mesure, puisqu'ils ne peuvent obtenir de juges pour rendre justice et prononcer les jugements.

Quant à la nécessité d'un plus grand nombre de juges dans Québec que dans certaines des autres provinces, le nombre dans notre province est sans doute plus élevé qu'ailleurs, mais la raison en saute aux yeux. D'abord, dans d'autres provinces, le *Master* abat beaucoup de besogne, puisqu'il rend des décisions en matière de pratique, qu'il rend justice dans les causes unilatérales et qu'il rédige les projets de jugements, tandis que dans Québec, le greffier n'a que très peu d'autorité en ces matières, puisqu'un juge s'occupe de toute la pratique. Dans Québec, il faut qu'un juge siège à la cour de pratique chaque semaine; mais dans le district de Montréal, je suis persuadé qu'au moins deux juges chaque jour s'occupent uniquement de la pratique. Les juges de la Cour supérieure de Québec entendent aussi les causes criminelles, de sorte qu'à certains moments de l'année, au mois de novembre en particulier, la plupart d'entre eux siègent aux assises criminelles et il n'en reste pour ainsi dire aucun qui puisse entendre les causes civiles.

La constitution de la province de Québec prévoit que nul juge n'a le pouvoir d'entendre des causes où les sommes en jeu sont supérieures à $200, à moins d'avoir été nommé à la Cour supérieure par le gouvernement du Canada. En 1867, lorsqu'on a établi la constitution, il a été entendu que le gouvernement fédéral nommerait et rémunérerait tous les juges de la Cour supérieure. A cette époque, la Cour supérieure constituait le tribunal de première instance lorsque la somme en cause dépassait $100. Ce n'est qu'en 1921 ou 1922 que les magistrats des provinces ont reçu le pouvoir d'entendre les causes dans lesquelles il s'agissait de sommes atteignant $200. Je crois que si jamais la Cour suprême ou le Conseil privé avait à se prononcer à cet égard, on déclarerait que la délégation de pouvoir précitée constitue une violation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y a quelque temps, on a conseillé à la province d'étendre la compétence de ses magistrats aux cas où la somme en cause ne dépasse pas $400, mais on a trouvé l'idée si dangereuse du point de vue constitutionnel, que personne n'a osé y donner suite.

Évidemment, le gouvernement du Canada pourrait nommer ce qu'on est convenu d'appeler des juges de cour de comté ou de district et s'engager à défrayer leur traitement. A quoi cela mènerait-il? Supposons que leur compétence s'étende aux sommes de $800. Il s'ensuivrait que, dans chaque district, un juge de la Cour supérieure irait entendre chaque mois les causes où seraient en cause des sommes égales ou supérieures à $800, qu'un juge de cour de comté entendrait les causes ne se rapportant qu'à des sommes inférieures à $800 et qu'un magistrat soumis à l'autorité de la province s'occuperait des cas où il s'agit de moins de $200. Il en coûterait trois fois plus cher, la méthode employée présenterait certains désavantages et le gouvernement du Canada devrait débourser autant que par le passé.

L'honorable M. Horner: Quelles sont les heures de séance des tribunaux?

L'honorable M. Bouffard: De 10 heures à midi et demi, et de 2 heures à 4 heures et demie. Jamais, à ma connaissance, un juge auquel, pour des motifs raisonnables, on de-

mande de prolonger la séance, n'a refusé. A cet égard, les juges de la province de Québec donnent vraiment le bon exemple.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la deuxième lecture du bill 235, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les allocations familiales.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur de Toronto-Trinity d'expliquer le projet de loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, bien que le projet de loi ne vise qu'à apporter une seule modification à la loi actuelle, il revêt beaucoup d'importance et d'intérêt pour de nombreux Canadiens.

Adoptée en 1944, on s'en souvient, la loi sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1er juillet 1945. Elle prévoyait des versements, d'après un barème progressif, aux mères en vue de les aider au soutien de leurs enfants. Aux termes de la loi, les parents ont droit de toucher une somme de $5 par mois à l'égard de chaque enfant âgé de moins de six ans, de $6 par mois à l'égard d'un enfant de six ans ou plus mais de moins de dix ans, de $7 par mois à l'égard d'un enfant de dix ans ou plus mais de moins de treize ans et de $8 par mois à l'égard d'un enfant de treize ans ou plus mais de moins de seize ans, soit l'âge-limite.

Il y a lieu de mentionner quelques chiffres bien connus à l'égard des allocations familiales. Sous l'empire de la loi, on a versé en l'année terminée le 31 mars une somme de 264 millions. Au 28 février dernier, le nombre des familles bénéficiaires, comptant 3,873,268 enfants, était de 1,724,179. L'allocation moyenne par famille était de $13.25 par mois, et, par enfant, de $5.90.

Si la loi sur les allocations familiales s'est révélée l'une des mesures les plus populaires jamais inscrites aux recueil des lois du pays, à mon sens, il y a toujours moyen, à la lumière de l'expérience, d'améliorer même la loi qui jouit le plus de la faveur publique. Ce qu'on reproche le plus à la loi sur les allocations familiales, c'est la réduction des versements aux familles nombreuses. La loi actuelle prévoit réduction de $1 par mois à l'égard du cinquième enfant, de $2 par mois à l'égard des sixième et septième enfants et de $3 par mois à l'égard du huitième et de tous les autres enfants subséquents. Les divers organismes sociaux intéressés ont, à maintes reprises, réclamé l'abolition des réductions; voilà bien l'objet du projet de loi car on tient les réductions pour injustifiées. Il en coûterait moins pour élever les autres enfants de la famille, la dépense à l'unité diminuerait à mesure que les enfants se feraient plus nombreux, l'achat et l'apprêt des aliments en quantité permettraient des économies et les plus jeunes pourraient utiliser les vêtements, les manuels et les autres objets laissés de côté par leurs frères et sœurs plus âgés, voilà ce qu'on pensait au début. Les études sur le budget familial ont fait voir la fausseté de cette thèse et établi que le besoin d'un logement plus vaste neutralise les économies en question. On a aussi constaté que les allocations familiales ne suffisent pas à payer toute l'éducation d'un enfant et que les parents en supporteront la majeure partie. Plus nombreux se font les enfants, plus les ressources de la famille se tiennent dispersées. Comme il n'existe aucun rapport entre les traitements et salaires et le nombre d'enfants, les familles les plus nombreuses sont les plus nécessiteuses.

Honorables sénateurs, il n'en coûtera pas trop cher de rectifier cette lacune, que je considère comme un abus, puisque les familles nombreuses sont relativement rares. On remarque davantage les familles nombreuses, mais la statistique révèle qu'il n'y en a pas un grand nombre au Canada. Le nombre des familles visées par l'abolition entière des restrictions ne s'élève qu'à 150,000, soit environ 16 p. 100 de toutes les familles bénéficiaires. Un des arguments les plus puissants en faveur de la mesure, c'est qu'elle fait disparaître le stigmate dont la loi semble marquer les familles nombreuses. Telle n'était certes pas l'intention; n'empêche que le taux décroissant donne à entendre que nous réprouvons les familles nombreuses. Il n'y a aucune raison pour laquelle le père et la mère qui ont la charge, mettons, de dix enfants, doivent toucher moins que les deux pères et mères qui en ont dix à eux deux. Voilà, cependant, ce qui se produit à l'heure actuelle. Ne semble-t-il pas plus raisonnable d'affirmer que le père et la mère des dix enfants ont un plus grand besoin? A mon sens, l'argument est sans réplique. De toute évidence, plus il y a de parents, plus ils sont en mesure de voir à leurs enfants, tandis que moins il y a de parents, plus leur besoin

est grand. Bon nombre d'autres pays versent des allocations familiales, mais aucun autre ne défavorise ainsi les familles nombreuses.

L'honorable M. Lacasse: Mon collègue me permet-il de lui poser une question? Comme il emploie fréquemment l'expression "familles nombreuses", je serais heureux de savoir ce qui, à son avis, constitue une famille nombreuse.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue étant médecin pourrait sans doute répondre avec plus de compétence que moi.

L'honorable M. Lacasse: Que mon collègue me pardonne d'insister; je ne badine pas. Comme il emploie souvent l'expression "familles nombreuses", je saisirais mieux le sens de ses observations s'il m'indiquait le nombre minimum d'enfants qu'il considère comme nécessaire pour former une famille nombreuse.

L'honorable M. Roebuck: Ce qui constitue une famille nombreuse est matière d'opinion. De l'avis de certains, un seul enfant suffit à former une famille nombreuse. A titre d'avocat, cependant, je me servirai, pour répondre à mon collègue, des termes de la loi qui définit la famille nombreuse comme étant celle qui compte au moins cinq enfants. C'est dans ce sens que j'ai employé l'expression.

Aucun autre pays, je le répète, ne défavorise ainsi les familles nombreuses, qu'elles comptent cinq enfants ou plus. Au contraire, deux pays, soit la France et la Belgique, augmentent l'allocation versée à mesure qu'augmente le nombre des enfants. Il ne s'agit pas pour nous d'en faire autant pour le moment. Il s'agit simplement de supprimer le traitement défavorable fait aux parents de cinq enfants ou plus. Voilà l'objet de la présente modification dont de tels parents ne manqueront pas de faire grand cas. En adoptant la loi, on n'avait pas l'intention de commettre cette injustice, mais voilà ce qui s'est produit dans la pratique.

L'autre modification apportée à la loi vise l'article 2, lequel accorde à tous les enfants du Canada de moins de seize ans le droit aux allocations familiales si *a*) ils sont nés au Canada ou *b*) ils ont vécu au Canada durant trois années consécutives. Tel est le sens général de la loi; celle-ci comporte d'ailleurs des dispositions spéciales relatives aux militaires, sujet que je ne désire pas aborder maintenant. A l'heure actuelle, un grand nombre d'enfants arrivent au pays. L'expérience a révélé qu'il convient de réduire la période durant laquelle les nouveaux venus doivent attendre avant de bénéficier complètement de leur citoyenneté: on propose donc de réduire ladite période de trois à un an.

On ne peut surestimer l'effet bienfaisant que produirait sur les nouveaux venus l'application de la loi un an après leur arrivée. A mon sens, ni les discours bienveillants qui émanent du Gouvernement ou de ses représentants, ni les certificats de citoyenneté, ni aucun autre document susceptible d'être émis ne peuvent contribuer autant que les chèques d'allocations familiales à persuader les nouveaux venus qu'ils sont, de fait, de véritables Canadiens. Si la chose était applicable, je verrais d'un bon œil la suppression de la durée de séjour minimum qu'exige la loi; malheureusement, on ne peut l'effectuer. Nous ne voulons pas verser les allocations familiales aux visiteurs venus pour l'été ni aux autres voyageurs de passage. A mon sens, le séjour minimum de trois ans constitue une trop longue période, car on devrait considérer comme une acquisition permanente un enfant qui a vécu un an au pays.

Qu'il me soit permis de signaler que l'accord relatif à l'union de Terre-Neuve au Canada stipulait que la loi des allocations familiales devait s'appliquer dès l'union aux ayants droit de la nouvelle province. Rien n'a pu donner autant aux gens de Terre-Neuve le sentiment qu'ils sont des Canadiens et qu'ils appartiennent à notre grande nation que la réception des chèques mensuels d'allocations familiales envoyés d'Ottawa par le gouvernement. Les chèques constituent un témoignage tangible de la participation des Terre-neuviens à notre citoyenneté. Quelque 45,000 familles, comprenant 110,000 enfants, bénéficient de la loi. Il en coûte au pays la somme mensuelle de $700,000, mais je suis sûr que la dépense en vaut bien la peine.

La réduction du séjour obligatoire, de trois années à une, n'amènera pas de fortes dépenses supplémentaires. La modification permettra simplement à certains enfants de posséder le droit précité, deux ans plus tôt qu'on ne pensait. De 1927 à 1944, ces deux années étant comprises, on n'a admis au Canada que 94,000 enfants de moins de seize ans, soit environ 5,250 par an. Certains de ces enfants ont atteint leur seizième année avant d'avoir séjourné trois ans au pays et, à l'avenir, quelques-uns de ceux qui auront moins de seize ans à leur entrée auront dépassé l'âge en question avant d'avoir séjourné ici un an. Pour fins de calcul, on peut supposer qu'on admettra chaque année environ 5,000 enfants de moins de seize ans. Si l'on multiplie ce chiffre par deux, on se rend compte que le nombre d'enfants susceptibles d'acquérir chaque année le droit aux allocations parce qu'on diminue de deux ans la période d'attente s'élèvera à 10,000. En comptant une moyenne de $6 par mois, les dépenses supplémentaires totales atteindront

$60,000 par mois, soit $720,000 par année. J'ai choisi les dix-huit années précitées, car on peut considérer cette période comme étant normale du point de vue de l'immigration et il se peut que nous retournions à l'état de chose qui existait alors.

L'honorable M. Kinley: Non!

L'honorable M. Roebuck: J'espère qu'il n'en sera pas ainsi toutefois. Au cours des deux dernières années, l'immigration ayant été très forte, on estime que les dépenses supplémentaires dues à la modification projetée atteindront environ un million de dollars par année.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je répondrai brièvement à mon collègue. Je me sens particulièrement compétent en la matière, étant le quinzième enfant de ma famille.

Certaines gens voient dans les allocations familiales une mesure socialiste.

L'honorable M. Roebuck: Il n'en est rien.

L'honorable M. Vaillancourt: A mon sens, il s'agit d'une loi d'ordre social et économique. La cellule familiale est le fondement même de la prospérité du pays: famille prospère, pays prospère. Pourquoi les enfants de la côte du Labrador, de Terre-Neuve, de la côte du Pacifique ou de tout autre région du Canada connaîtraient-ils un niveau de vie inférieur à celui des enfants des grandes villes? Cherchons et nous verrons que plusieurs des grands hommes du jour sont nés à la campagne ou dans les petites villes. Mesure d'ordre social et économique que la loi des allocations familiales, parce que le maintien de la consommation est nécessaire au maintien de la production et que la famille plus nombreuse consomme davantage. Père de huit enfants seulement, quand vient le temps de les vêtir, je dois acheter huit paires de chaussures, huit complets, et le reste. Ayant dix bouches à nourrir, ma famille consomme beaucoup plus qu'une famille de deux personnes.

Notre loi sur les allocations familiales est sans égale au monde. Environ vingt-six pays, dont tout d'abord la Nouvelle-Zélande, en 1926, plus tard la Belgique et ensuite la France, ont adopté semblable mesure. Dans certains pays, l'État, le patron et l'employé y contribuent. Je connais des pays où les patrons ont tenté de n'embaucher que les ouvriers sans famille. On se rend vite compte des conséquences d'une telle attitude. Certes, en vertu de la loi adoptée en 1944, les frais des allocations familiales sont supportés par tous les citoyens du Canada mais, en réalité, c'est une prime sur la prospérité du pays qu'ils versent. C'est la meilleure loi qu'aucun pays ait jamais adoptée. Si nous voulons le pays prospère, rendons d'abord la famille prospère. Les enfants robustes deviendront de meilleurs hommes demain et formeront une nation plus forte.

L'honorable Norman Paterson: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations intéressantes à formuler. Je suis président, on le sait, du *Victorian Order of Nurses*. L'ordre compte au Canada un effectif de 486 infirmières qui font un million de visites par année en vue, surtout, du soin des enfants et des futures mamans.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) rappelle souvent la farouche indépendance des gens de sa génération. Je l'approuve grandement, car, ayant grandi dans l'Ouest, je n'entends pas priver le rude agriculteur de l'Ouest de son indépendance. Mais les rapports que je reçois au sujet de l'amélioration de la santé des enfants, de la quantité de lait qu'ils boivent et des soins que les dentistes leur prodiguent,—grâce aux allocations familiales,—ne permettent pas de fermer les yeux sur les grands avantages que confère la loi.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, défenseur énergique des allocations familiales lorsqu'on a présenté la mesure à l'autre endroit, je prie le Sénat de me permettre quelques mots sur la modification proposée.

Le régime des allocations familiales fonctionnait avant que la loi soit adoptée par le Parlement. Notre régime fiscal en reconnut le principe en accordant au contribuable un abattement à l'égard de chaque enfant à charge. A la faveur de ce régime, celui qui gagnait suffisamment pour être assujetti à l'impôt bénéficiait de l'abattement, tandis que celui qui gagnait moins n'en bénéficiait aucunement.

A titre de représentant au Parlement d'une grande partie des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, il me semblait que les enfants des familles pauvres devaient recevoir le même traitement que ceux des familles plus fortunées. Au cours des visites que j'ai faites dans mon comté chez les pêcheurs qui gagnent peu, il m'a semblé que la mère qui élevait les enfants accomplissait à l'égard de l'État une noble tâche, et que le principe accepté par la division de l'impôt sur le revenu devrait s'appliquer à toute la population.

On verse maintenant des allocations familiales à tout citoyen canadien ayant des enfants, sans tenir compte de son revenu. Il en coûte cher au pays, mais nous ne per-

dons pas cet argent, nous le répartissons simplement. Comme les personnes qui le touchent en ont besoin, elles ne peuvent le mettre en banque, de sorte qu'il reste en circulation. Celui qui veut augmenter le chiffre de ses affaires s'en rendra compte: plus il y a d'argent en commun, plus les gens en ont à dépenser. Les gagne-petit seront mieux à même d'acquitter la note du médecin et de l'épicier, ainsi que de se permettre d'autres dépenses qui leur étaient autrefois interdites. Ceux d'entre nous qui avons affaire aux pêcheurs et aux autres gagne-petit se rendent bien compte que la mesure a bénéficié à la jeunesse du Canada, laquelle, après tout, représente probablement la principale richesse du pays. Les nations des pays septentrionaux, nous dit-on, élèvent aujourd'hui de si petites familles que nous serons bientôt débordés par les personnes qui viendront des pays plus populeux de l'Orient.

Le sénateur qui a proposé la deuxième lecture, a préconisé que l'allocation soit la même pour tous les enfants. A mon avis, on devrait verser une allocation plus forte à l'égard du deuxième enfant qu'à l'égard du premier et plus forte à l'égard du dixième qu'à l'égard de tous les autres. Une modification de ce genre me paraît plus raisonnable que la réduction de l'allocation à mesure que le nombre des enfants s'accroît. Quoi qu'il en soit, c'est à titre d'essai qu'on a adopté la loi primitive. On l'a maintenant modifiée de manière avantageuse. Il est probable qu'on étudiera plus tard les allocations familiales en vue d'assurer une répartition plus équitable des richesses.

A mon avis, le Canada a le droit de s'enorgueillir d'avoir non par l'entremise des provinces, mais par celle du gouvernement fédéral, établi les allocations familiales. Lorsque j'ai visité Terre-Neuve l'automne dernier, on m'a affirmé que la mesure influait sur l'opinion de la population à l'égard de l'union au Canada. En songeant à la situation de nombreux Terre-neuviens qui vivent sur la côte et gagnent peu tout en travaillant ferme afin de bien servir leur pays, on peut supposer qu'ils ont reconnu l'avantage des allocations familiales qui leur permettraient, à titre de citoyens canadiens, d'atteindre un niveau économique plus élevé.

Je m'oppose à ce que d'aucuns reçoivent quelque chose pour rien; il faut mériter ce qu'on obtient et gagner son pain à la sueur de son front. N'oublions pas, cependant, que la femme qui élève une famille et l'homme qui se consacre à une occupation utile, sinon très rémunératrice, méritent qu'on donne à leurs enfants des chances raisonnables de succès. Nous sommes heureux de pouvoir les aider ainsi, et je suis fier de me déclarer en faveur de la modification que nous étudions présentement.

L'honorable Gustave Lacasse: Afin de rendre bien claire ma position à l'égard de la question et d'exclure toute fausse interprétation, je désire ajouter quelques mots. Je félicite d'abord mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de la clarté et de l'éloquence avec lesquelles il a expliqué la modification. Il a manifesté beaucoup d'admiration envers les enfants du Canada et je l'en félicite. Il semble partager à cet égard les idées de mon ami de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt).

Je tiens à préciser que la question que j'ai posée au sénateur de Toronto-Trinity n'avait rien de personnel. Je m'attendais toutefois à une autre réponse qui, sans être meilleure, aurait mieux exprimé ce que j'avais à l'esprit. Qu'est-ce qu'une famille "nombreuse"? La définition varie selon les circonstances. Je croyais qu'il répondrait que deux enfants peuvent constituer une très lourde charge pour certaines familles, tandis que pour d'autres, dix enfants peuvent ne former qu'un léger fardeau. La chose est relative et, bien qu'en vertu de la loi actuelle les allocations varient d'après l'âge, je ne crois pas que l'expression "familles nombreuses" s'y trouve.

Quoi qu'il en soit, j'affirme de nouveau n'avoir pris la parole qu'afin d'assurer à mon honorable ami que ma question n'avait rien de personnel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SÉNAT

Le jeudi 28 avril 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA PENSION DE VIEILLESSE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 237, intitulé: loi modifiant la Loi de la pension de vieillesse.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Wishart McL. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

Très court, le projet de loi, comme on le sait, vise à porter de $30 à $40 le montant global de la pension de vieillesse. Mes collègues ne l'ignorent pas, en vertu de la loi actuelle, le gouvernement fédéral verse les trois quarts du montant total de la pension de vieillesse, tandis que les provinces acquittent le reste. A l'heure actuelle, les pensionnés touchent $30 par mois, dont $22.50 sont acquittés par le trésor fédéral et $7.50 par les provinces. On estime à 25 millions les frais additionnels que devra acquitter le trésor fédéral en raison de l'augmentation que comporte la mesure.

Comme mes collègues sont très au courant de la pension de vieillesse, je ne vois pas la nécessité de l'expliquer plus longuement.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'approuve sans réserve le projet de loi, à l'égard duquel, cependant, j'ai quelques observations à formuler.

D'abord, comme les autres membres du parti progressiste-conservateur de cette enceinte ou d'ailleurs, j'estime qu'on aurait dû effectuer cette réforme il y a longtemps. Conscient de l'urgence qu'il y a d'adopter la mesure, je ne blâme pas le Gouvernement de l'avoir présentée. J'aimerais, cependant, qu'on étudiât la possibilité d'élever le montant des revenus que peuvent toucher les pensionnés. A l'heure actuelle, on permet au pensionné de toucher un revenu total de $600 par année, y compris la pension. A mon avis, il faudrait augmenter ce chiffre proportionnellement aux versements mensuels. Aux termes de la loi actuelle, certains pensionnés ne retireront aucun avantage des versements mensuels plus élevés. On attribue aujourd'hui à la maison que possède le pensionné, 5 p. 100 de sa valeur, somme considérée comme revenu et déduite, par conséquent, du montant qu'on lui permet de toucher. Ainsi, s'il est propriétaire d'une maison de $3,000, on réduira de $150 le revenu qu'on lui permet, de sorte qu'au lieu de toucher $480 de pension par année, comme le lui permettrait autrement le nouveau régime, il ne touchera que $450. Certains vieillards perçoivent sans doute d'autres sources un revenu qui suffit à leurs besoins, mais vu la cherté de vie actuelle, ces vieillards jouiraient d'une plus grande indépendance si on leur permettait de toucher un revenu total plus élevé. Je propose qu'à la prochaine session du Parlement, on présente un projet de loi tendant à augmenter le revenu total en fonction de l'augmentation de la pension mensuelle.

A l'égard du deuxième point, c'est mon opinion personnelle que j'exprime et non celle de mon parti. Je ne vois pas de solution au problème, mais l'évaluation des ressources ne me plaît guère. A titre d'avocat, j'ai rencontré nombre de personnes méritantes qui redoutent l'enquête et les formalités que comporte cette épreuve. Le parti cécéfiste préconise la suppression de toute évaluation des ressources; mais je n'irais pas aussi loin. A mon sens, il y a lieu d'enquêter sur la situation financière d'un vieillard, afin d'en arriver ensuite à décider de la somme qui convient dans chaque cas particulier.

En troisième lieu, dans la pratique du droit, j'ai pu me rendre compte des difficultés occasionnées par l'homologation des biens des pensionnés. Il arrive parfois qu'au décès d'un pensionné dont la veuve n'a que soixante ans, l'État détienne un privilège sur sa maison. La province du Manitoba abandonne d'ordinaire ces privilèges, mais elle n'y est pas tenue. On mène toujours une certaine enquête, mais quel que soit le gouvernement au pouvoir, il fait d'habitude remise du privilège.

J'appelle l'attention sur trois points: d'abord, le besoin d'augmenter le montant total du revenu annuel; ensuite, une certaine révision de l'évaluation des ressources; et, enfin, la dette de la succession du vieillard pensionné envers l'État. Je songe à ce vieillard bénéficiaire de la pension de vieillesse qui a laissé, à sa mort, une succession établie à $15,000. Le gouvernement du Manitoba a, de bon droit, à mon sens, exigé le remboursement d'environ $2,000, soit le total de la pension qu'il avait reçue. Ce dernier, de

l'avis général, ne s'était pas rendu compte de son geste, et sa conduite n'avait peut-être rien de frauduleux.

Les trois points susmentionnés occupent la première place dans l'esprit de beaucoup de gens. Si nous, sénateurs, ne nous penchons point sur de tels problèmes, nous manquons à notre devoir. Aidons volontiers le gouvernement du jour, peu importe si nous favorisons ainsi l'intérêt politique de l'un ou l'autre parti.

J'approuve entièrement la mesure dont le besoin depuis longtemps se fait sentir. A ce propos, le gouvernement du Manitoba, province que j'habite, ne s'est pas montré trop généreux. Certaines provinces accordent jusqu'à $10 par mois en supplément des $30 versés par le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Manitoba a offert de verser $5 par mois à condition que les municipalités en fissent autant. Cela a causé tant de chahut à l'Assemblée législative que la province a dû accorder les $5 sans condition. Le Manitoba possède un gouvernement de coalition que je critique non pas pour des motifs d'ordre politique, mais parce que, à mon sens, il aurait dû accorder sans délai les $5, le seul montant compatible avec ses ressources, puis débattre la question avec les municipalités plus tard.

Nous devrions nous occuper de la question des pensions dès que le nouveau Parlement se réunira.

L'honorable R. B. Horner: Un monsieur que j'ai rencontré récemment dans ma localité, m'a rapporté la discussion qu'il avait eue avec un inspecteur de la pension de vieillesse. Il était sur la liste des pensionnaires depuis une couple d'années, mais rien dans les registres du bureau n'indiquait qu'il avait touché ou retourné les chèques. L'enquête a révélé qu'il n'avait jamais décacheté une seule des enveloppes renfermant les chèques. "N'avez-vous pas besoin de l'argent?" lui demande l'inspecteur. "Non", répondit le vieillard, ajoutant que ses deux vaches lui permettaient de se tirer parfaitement d'affaires. J'ignore si la concurrence de la margarine l'empêchera de gagner sa vie à l'avenir. L'inspecteur lui ayant conseillé de retourner les chèques s'il n'en avait pas besoin, le vieillard,—qui a ses soixante et quatorze ans bien comptés,—ouvrit une petite boîte de fer-blanc et lui remit lettres et chèques, disant: "Vous reprendriez cet argent à ma succession. Je n'entends pas léguer à mes enfants un bien grevé de dette." Cet homme, m'ayant toujours accordé son vote, vous semble peut-être une sorte d'original, mais c'est, à mon sens, un excellent citoyen.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

STATISTIQUE DU DIVORCE, 1948-1949

RAPPORT FINAL DU COMITÉ

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, au nom du président du comité permanent des divorces, je désire présenter le rapport final du comité permanent des divorces en ce qui a trait à la session parlementaire de 1948-1949. On devrait peut-être l'intituler plutôt: rapport intérimaire, car le comité n'a pas complété le travail qu'on lui a assigné pour la présente session. Il présente le rapport toutefois afin de fournir les renseignements dont ont besoin ceux qui s'intéressent au problème.

Selon toute apparence, on tiendra sous peu des élections fédérales et l'on élira une nouvelle Chambre basse qui aura à choisir entre de deux choses l'une: cesser de chicoter au sujet de la besogne accomplie par le comité sénatorial des divorces, ou proposer quelque autre façon de régler le problème que suscitent les pétitions de divorces qui parviennent du Québec. On pourrait, par exemple, ajouter un ou plusieurs juges à la Cour d'échiquier en les autorisant d'entendre les cas de divorces. Le Parlement se fonderait ensuite sur leur rapport afin de rendre une décision. Peut-être y a-t-il aussi d'autres façons de régler le problème.

Qu'il me soit permis de signaler de nouveau aux sénateurs que nul de ceux qui siègent au comité des divorces n'a le moindre désir d'accomplir une semblable corvée. Qu'on le comprenne bien: nous ne demandons pas à l'assumer! Nous ne l'aimons pas, mais après avoir passé plusieurs années à l'accomplir, nous comprenons très bien que nous ne pouvons l'abandonner avant que quelqu'un d'autre en prenne la responsabilité. Le comité sénatorial des divorces, composé surtout des sénateurs de l'Ouest et de l'Est du pays, tient ses réunions les lundis, mardis, vendredis et samedis, quand les sénateurs de l'Ontario et du Québec ont repris le chemin de leurs demeures. Depuis 83 ans, les sénateurs des provinces de l'Ouest et des provinces Maritimes doivent assumer la charge précitée; ils en sont las.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

Le comité permanent des divorces a l'honneur de soumettre son 189e et dernier rapport de la session parlementaire de 1949, ainsi qu'il suit:

Statistique du divorce, 1949

Au cours de la présente session, on a soumis au Sénat 341 pétitions de bills de divorce. Le comité des divorces a procédé à leur égard de la façon suivante:

Pétitions entendues et approuvées	184
Pétitions retirées	2
Pétitions non entendues par suite de la prorogation prochaine de la session	155
Total	341

Sur les pétitions approuvées durant la présente session, 43 ont été présentées par des maris et 141 par des épouses. Tous les pétionnaires sont domiciliés dans la province de Québec.

Le comité a tenu 17 réunions. Durant 14 jours, il a siégé en deux sections.

Dans 36 cas, le comité a proposé une remise partielle des taxes parlementaires.

A supposer que tous les bills de divorce recommandés par le comité et actuellement à divers stades d'étude au Parlement reçoivent la sanction royale, les chiffres comparatifs des dissolutions de mariage accordées par le Parlement depuis dix ans s'étalissent ainsi qu'il suit:

1940	62
1941	49
1942	73
1943	92
1944	111
1945	179
1946	290
1947	348
1947-1948	292
1949	184

L'honorable Wishart McL. Robertson: A titre de leader du Gouvernement au Sénat, je tiens à féliciter le comité des divorces de son inlassable et excellent travail. J'ai déjà rendu hommage au travail du comité et je continuerai de le faire, à l'occasion, tant qu'il s'acquittera de ses fonctions aussi bien qu'il l'a fait par le passé. Mes félicitations s'adressent à tous les membres du comité, mais je dois en toute franchise désigner tout particulièrement le président du comité (l'honorable M. Aseltine) ainsi que le président suppléant (l'honorable M. Haig) qui, outre ces lourdes charges, remplissent respectivement au Sénat les fonctions de chef suppléant de l'opposition et de chef de l'opposition. Tous mes collègues, j'en suis convaincu, se joignent à moi pour exprimer à tous les membres du comité des divorces, notre plus vive reconnaissance du temps consacré et de l'effort fourni dans l'accomplissement de l'astreignant travail de ce comité.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, un mot seulement sur ce que j'entends proposer à l'examen du Sénat cet après-midi. Puisqu'il n'est pas question d'aborder pendant la présente session les articles nº 1 et nº 2 du *Feuilleton*, je demande que nous les réservions. Je propose, cependant, la troisième motion tendant à suspendre certains articles du Règlement, ainsi que la quatrième motion, portant approbation du traité de l'Atlantique-Nord. J'avais d'abord cru qu'il serait plus prudent de ne pas proposer la quatrième motion avant que le traité soit mis à l'étude à l'autre endroit mais, comme il y a incertitude à ce sujet, je propose que le Sénat adopte la motion cet après-midi. Je propose que nous réservions pour l'instant la motion nº 5 tendant à l'approbation de l'Accord international sur le blé, afin de nous permettre de passer à l'ordre du jour.

La première motion tend à la deuxième lecture du projet de loi modifiant le code criminel, mais, comme je l'ai donné à entendre, je propose que nous réservions cet article. Quand nous aurons disposé de la seconde motion qui tend à la deuxième lecture du projet de loi sur le placement des produits agricoles, je demanderai au Sénat de reprendre la motion portant approbation de l'Accord international sur le blé. A ce propos, je tiens à expliquer brièvement l'Accord aujourd'hui, afin de fournir à tout sénateur qui désirerait plus amples renseignements que je ne puis fournir en ce moment, l'occasion de les demander. J'avoue franchement n'avoir pas approfondi la question. Il me faudra donc attendre à demain pour répondre aux questions qu'on pourrait me poser cet après-midi. Comme il est possible que certains sénateurs désirent débattre l'accord, je ne m'opposerai pas au renvoi du débat à une séance ultérieure si on le désire.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable M. Robertson propose:

Que soient suspendus, pour le reste de la présente session, les articles 23, 24, 63, 119 et 129 du Règlement, en tant qu'ils visent les bills publics et d'intérêt privé.

—Mes collègues n'ignorent pas qu'il est coutumier de proposer une telle motion vers la fin de la session. Je vous avoue que j'hésite de plus en plus à le faire, parce que les sénateurs reçoivent toujours avec toute la courtoisie et tous les égards possibles la demande qu'il me faut leur adresser d'étudier une mesure plus rapidement que ne le permet le Règlement. L'adoption de la mesure ne me confère aucun pouvoir supplémentaire, puisque c'est à la majorité des sénateurs qu'il revient de décider de l'adoption ou du rejet de la mesure.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

MOTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable Wishart McL. Robertson propose:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le Traité de l'Atlantique-Nord signé à Washington le 4 avril 1949 et que le Sénat approuve ledit traité.

—Il y a un mois, on s'en souvient, j'ai proposé une motion, que le Sénat a adoptée, tendant à l'approbation d'un projet de document étiqueté "Traité de l'Atlantique-Nord". Que les Chambres du Parlement autorisassent un représentant du Gouvernement à aller signer à Washington le traité avec les autres pays participants, sous réserve qu'on soumettrait ledit traité à chaque pays signataire en vue de le ratifier chacun suivant ses formalités constitutionnelles, tel était l'objet de la motion. Je me suis procuré quelques exemplaires du document signé afin de les mettre à la disposition de tout sénateur désireux d'étudier le traité. Le traité est couché dans les mêmes termes que le projet primitif approuvé par le Sénat.

Lorsque nous avons étudié le projet de traité, nous avons entendu d'excellents discours en sa faveur après mon bref exposé auquel je n'ai pas grand chose à ajouter. A mon sens, cependant, depuis l'approbation du traité par le Parlement canadien et surtout sa signature à Washington, l'Union soviétique s'est montrée, mettons, moins difficile à l'égard des problèmes que posent les relations internationales. Coïncidence ou conséquence, je ne saurais dire, mais j'y vois en quelque sorte l'indice d'un danger. Le Traité de l'Atlantique-Nord, à mon sens, a été tout d'abord le fruit de la crainte. L'Union soviétique et les pays qui gravitent dans son orbite se fussent-ils montrés moins intraitables, le Canada et les États-Unis, par exemple, n'auraient peut-être pas jugé opportuns les engagements de grande portée que renferme le traité. Aussi, dans la mesure où cela est vrai et à la lumière des changements que subit la situation internationale, nous faut-il songer aux effets de l'application constante du pacte dans toutes ses ramifications et ses conséquences. Il est fort possible que dorénavant le grand danger pour les pays signataires du Pacte de l'Atlantique-Nord et les pays qui pensent comme nous provienne non pas de l'agression armée mais de l'infiltration d'idéologies et de doctrines contraires aux nôtres. La gêne économique qui se prête à la propagation des idéologies étrangères rend tout pays extrêmement vulnérable. De pareils dangers existent, peu importe les mesures de défense établies par les pays cosignataires du pacte. Que 350 millions de gens se soient groupés en vue de favoriser leur propre bien-être économique en affermissant leur économie et en supprimant le danger de l'infiltration d'idéologies étrangères, voilà peut-être la véritable valeur du document qu'on a signé. La situation internationale s'améliorera peut-être, sinon les pressions exercées sur notre économie ne feront que s'accroître. Aussi, les pays doivent-ils collaborer plus étroitement encore que jamais.

Honorables sénateurs, je vous confie le traité afin que vous l'étudiez avec soin et que vous l'approuviez unanimement.

L'honorable John T. Haig: Je n'ai pas l'intention de retarder bien longuement les débats de la Chambre. Je fais miennes les observations du leader du Gouvernement; je désire simplement exposer une ou deux idées. En tant que citoyen canadien, je crois exprimer les vues de tous les sénateurs en affirmant que le pacte en question ne constitue une menace d'agression ni à l'endroit de la Russie ni à l'endroit de ses satellites. Nul Canadien loyal, quel que soit le parti politique auquel il appartient ou la région qu'il habite, ne cultive d'idées d'agression. Il est regrettable toutefois que certains éléments cécéfistes croient (ils l'ont affirmé lors du récent congrès tenu en Colombie-Britannique) que le pacte précité est un pacte d'agression qui vise la Russie. A titre de membre du Sénat et de porte-parole du parti auquel j'appartiens, j'affirme que nous ne voulons pas la guerre et que nous avons signé l'accord en cause dans l'espoir d'éloigner ce fléau de nos rives et de celles d'autre pays.

Je dénonce avec vigueur les jeunes gens nés au pays, qu'ils soient d'origine anglo-saxonne ou latine et qu'ils viennent de l'Ontario, du Québec ou de toute autre partie du Canada, qui assistent à des congrès du genre de celui qu'on a récemment tenu à Paris et qui mentent délibérément au sujet de notre pays. M. Endicott, fils de l'un des membres les plus distingués de l'Église Unie du Canada, a assisté au congrès en faveur de la paix tenu à Paris et, selon la presse, y a affirmé que le Canada et les États-Unis aménageaient des bases dans la partie des territoires du Nord-Ouest qui touche aux quatre provinces de l'Ouest. J'habite l'une des provinces de l'Ouest et je crois savoir ce qui s'y passe: à mon sens, la déclaration entière ne contient pas un grain de vérité. Nous n'aménageons pas de bases avec l'intention de faire la guerre, nous faisons plutôt dans ces régions glacées, des découvertes qui nous rendront capables de mieux nous défendre si l'on nous attaque. Le ministère de la Défense nationale a consacré à ces régions de fortes sommes qui visaient autant à améliorer les conditions de vie de ceux qui y demeurent

et à étudier la migration des animaux et des oiseaux qu'à préparer la défense du pays. Si, à certains égards, on n'avait pas mis en valeur la région en cause, je ne crois pas que nous serions en mesure de contribuer à la production de la bombe atomique. C'est à l'intérieur du cercle arctique qu'on a fait certaines découvertes dans ce domaine.

Je redis tout le dédain, la haine même, que j'éprouve à l'égard de gens nés au Canada ou, du moins, nés de parents canadiens (je crois que M. Endicott a vu le jour en Chine) qui assistent à des congrès à l'étranger et qui mentent à l'égard des conditions qui existent en notre pays. On pourrait excuser une telle conduite chez un étranger peu au courant de nos institutions. Cet homme fait de telles déclarations à des pays dont nous répudions la politique.

Dans notre propre pays, on a tenu des congrès en faveur de la paix. Il y en eu un à Winnipeg, ville qui, je suppose, n'est pas meilleure que les autres à cet égard. Le doyen "rouge" de Cantorbéry y a prononcé des discours. Je crois à la liberté de parole, mais, lors de cette réunion, j'ai été tenté d'y faire un esclandre.

Nous nous souvenons des sacrifices accomplis lors de la première Grande Guerre. A cette époque, nous venions de bénéficier de plus d'un siècle de paix et nous ignorions les horreurs de la guerre. Lorsque la seconde Grande Guerre a éclaté, nos jeunes gens et jeunes filles, pleinement conscients qu'ils se plongeaient dans les pires tourments qui puissent exister, se sont enrôlés afin de défendre la liberté. Or la liberté du culte constitue la liberté fondamentale du Canada. Elle fleurit ici mieux que dans tout autre pays: deux grandes races, l'une, principalement protestante, l'autre, catholique, vivent l'une près de l'autre dans la paix et le respect mutuel depuis 83 ans.

Nous sommes tous au courant des procès de Hongrie et de Bulgarie. J'ignore si le verdict prononcé à l'égard du cardinal est juste ou non, mais le procès lui-même a été une pure farce. La même chose s'applique aux poursuite instituées contre les pasteurs protestants de Bulgarie. L'accusation selon laquelle on nous déclare coupables de projets d'agression à l'endroit de la Russie est complètement fausse, qu'elle émane de nos concitoyens ou de toute autre personne.

Nous ne voulons faire la guerre ni à la Russie ni à l'un ni à l'autre de ses satellites. Nous ne voulons pas retourner aux sombres jours de 1940, alors que, membres de cette enceinte, nous y revenions chaque jour, pénétrés de crainte à la pensée que nous étions posés sur le bord d'un abîme susceptible d'engloutir pendant des siècles toutes les nations libres de la terre. Ayant traversé cette épreuve, nous ne voulons pas en subir une autre. On peut bien détester l'idéologie qui règne en Russie et s'apitoyer sur le sort de ceux qui en souffrent, mais on ne peut éprouver que du dégoût à l'égard des Canadiens qui affirment, contrairement aux faits, que nous nous préparons à attaquer ce pays. Je m'élève contre une telle propagande.

Le parti progressiste-conservateur, dans cette enceinte comme dans tout le pays, appuie énergiquement le traité de l'Atlantique-Nord. Je félicite le premier ministre actuel du Canada du rôle distingué qu'il a joué en posant les jalons qui ont abouti au traité. Qu'il reste à son poste actuel ou non après les élections, l'appui qu'il a donné au traité de l'Atlantique-Nord demeurera l'une des réalisations les plus heureuses de sa vie. Tous les Canadiens, libéraux et conservateurs, s'unissent pour acclamer le pacte. Les dirigeants fédéraux du parti cécéfiste appuient sans doute l'accord, mais il est à regretter que, dans nos provinces de l'Ouest, il existe une faction qui n'y croit pas et dont, à mon avis, le parti devrait se défaire. Un de ses représentants à l'Assemblée législative du Manitoba, député de Kildonan-Est, sauf erreur, parlant à la radio au cours d'une émission commanditée par la C.C.F., a condamné le pacte ainsi que les Américains qui l'ont préparé, mais on ne l'a pas rayé du parti, comme on l'aurait dû. C'est contre une telle agitation dans le Manitoba et dans tout l'Ouest canadien que je m'élève. Quant à notre parti, nous appuierons la motion à l'unanimité. Je propose au leader du Gouvernement de nous inviter à témoigner notre foi au traité de l'Atlantique-Nord par un vote par assis et levés. Si nous l'appuyons, c'est qu'il constitue non pas un agent d'agression, mais bien un instrument de liberté et de paix.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, tous s'entendront sur les mesures à prendre à l'égard de la motion dont nous sommes saisis. Cependant, il nous faut comprendre les engagements que prend le Canada en vertu du traité. A la lumière de la situation mondiale actuelle, nous n'avons pas le choix. Mais n'oublions pas qu'en adoptant la motion, nous assumons, au nom du Canada, des engagements que nous n'envisagions même pas il y a trois ans. Nous sommes tous fiers de ce que, au cours des quatre-vingt-deux ans écoulés depuis la Confédération, le Canada a atteint une stature qui lui permette de jouer un rôle important et digne dans des négociations internationales de cette ampleur.

Je ne suis pas de ceux pour qui la simple signature du Traité de l'Atlantique-Nord

doive résoudre les différends internationaux de l'heure. Ces différends sourdent de deux conceptions différentes de la vie et du rôle de l'homme sur la terre. Tous conviendront avec moi, à coup sûr, que c'est la morale chrétienne qui a eu les plus profondes répercussions sur le monde dans toute son histoire. La foi chrétienne, telle que son fondateur l'a enseignée, appuie sur la personnalité humaine, donne de la dignité à l'âme humaine et constitue la source où se sont alimentés au cours des siècles notre conception de la liberté et le droit juridique de l'homme à vivre à son gré tant qu'il ne nuit pas à autrui. C'est de cette conception, je le répète, que sont issus tous les grands idéaux humanitaires et libéraux qui ont donné lieu aux énormes progrès de la civilisation occidentale au cours des siècles.

Il y a un siècle, les idées disséminées par Marx et connues généralement sous le nom de marxisme ont mis au défi notre conception. Athée, Marx professait que l'État pouvait créer et organiser la société humaine sur des bases tout à fait matérialistes de manière à assurer une plus grande part de bonheur et de prospérité à tous les citoyens. De cette théorie vieille d'un siècle sont issues les idées modernes touchant l'enrégimentation du genre humain. Ce n'est pas sans raison que le marxisme enseigne que le christianisme est le grand obstacle au progrès, de sorte qu'aujourd'hui les tenants du communisme consacrent une grande partie de leurs efforts à détruire tous les symboles de la foi chrétienne. Nous en avons été témoins en Europe orientale et chez d'autres nations où l'idéologie nouvelle a frappé l'imagination des gens et nous l'avons vu chez nous sur une petite échelle et sous une forme méprisable.

Quiconque a vécu en société démocratique conviendra que la grande richesse du citoyen est sa liberté personnelle de choisir à son gré sa profession ou son métier, ses lectures et, surtout, les formes de son culte et d'exprimer son opinion comme il l'entend. Voilà les privilèges sans prix de la société démocratique qui sont attaqués aujourd'hui. La grande tragédie de la Russie et de ses satellites, ce n'est pas la présence d'un groupe de dictateurs au Kremlin, mais l'enseignement de la doctrine communiste à la jeunesse de ces pays. Chaque école de la Russie, tourne, fausse, oriente l'âme non prévenue de la jeunesse dans une certaine direction. Si le sens de la liberté et du progrès disparaît de l'esprit des jeunes gens, dans peu de temps,—un quart de siècle est si vite passé,—ils auront perdu le désir d'autre chose que ce à quoi on les a habitués dans leur enfance. La grande tâche de la civilisation occidentale aujourd'hui, c'est de garder allumé le flambeau de la liberté dans les pays où elle fleurit actuellement et, autant que possible, dans les autres pays aussi. Chérissons et étendons notre liberté, notre plus sûr rempart contre les dangers de l'avenir.

La lutte sera dure. A mon sens, nous ne sommes qu'à la veille de ce gigantesque conflit dont notre génération ne verra pas la fin. La doctrine communiste envahit présentement la masse grouillante des millions de Chinois; bien des gens espèrent que la doctrine des communistes chinois différera quelque peu de celle des communistes russes; toutefois l'idée fondamentale qui les anime est la même. Nous nous payons d'illusion en ne voulant pas admettre que le ferment du communisme soulève rapidement les masses de l'extrême Orient et que nous aurons un jour ou l'autre à le contenir. C'est avec sang froid qu'il nous faut approuver le pacte en question, sachant qu'il ouvre la porte à des événements imprévisibles. Néanmoins, le Canada ne peut qu'appuyer le traité.

Il me fait plaisir de voir que les pays avides de liberté s'unissent afin de mettre ordre à leurs affaires et de pouvoir repousser toute attaque armée, s'il s'en présente. Il nous faut surtout favoriser chez nous et à l'étranger l'esprit de liberté et regarder de mauvais œil tout ce qui peut lui nuire. Partout, qu'il s'agisse du domaine économique, politique ou autre, on désire la sécurité. Pourtant, la sécurité sans la liberté n'est qu'un simulacre. Au moment de signer le pacte en question, qui nous assigne bien des responsabilités, n'oublions pas que nous entrons peut-être dans une ère de grande aventure. N'oublions pas, non plus, que la signature du pacte n'est pas l'unique moyen de protéger au sein de notre propre pays les principes de liberté sans lesquels l'existence ne vaut pas la peine d'être vécue et sur lesquels repose la civilisation chrétienne tout entière de l'Occident.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Afin de donner suite au vœu du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je propose que nous manifestions notre approbation au moyen d'un vote par assis et levé.

(La motion est adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote par assis et levé.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISES DE TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. Howard) propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du Bill I-7, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Assemblée spirituelle nationale des Baha'i

du Canada", soient remboursées à M. Howard S. Ross, C.R., procureur des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: J'aimerais déposer demain une déclaration officielle relativement à une réunion qui fera époque, celle qu'un groupe de premiers ministres a tenue à Londres afin d'établir le nouveau statut légal de certains membres du Commonwealth. En même temps, je désire fournir aux sénateurs l'occasion de souhaiter la bienvenue à un groupe d'hommes d'État distingués du Commonwealth, de passage à Ottawa.

BILL CONCERNANT LE PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill 82, intitulé: loi visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

—Honorables sénateurs, j'ai prié le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) d'expliquer le projet de loi précité.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, la plupart des provinces possèdent un ensemble de lois qui permet aux cultivateurs d'établir des offices d'organisation du marché, en mesure, s'ils possèdent l'approbation de la majorité des producteurs inscrits, de réglementer la mise sur le marché des denrées en question. On a, par exemple, le *Nova Scotia Apple Marketing Board*, le *British Columbia Tree Fruit Board*, l'*Ontario Bean Growers Marketing Board* et le *New Brunswick Cheese Marketing Board*.

Les offices créés en vertu de lois provinciales ne peuvent exercer leurs pouvoirs que dans la province où ils sont établis. Dans certains cas, l'aptitude d'un tel organisme à diriger la vente des produits s'en trouve fort réduite, car certains de ces produits doivent être vendus en d'autres provinces ou à l'étranger. Le projet de loi a pour but de permettre au gouverneur en conseil d'accorder aux conseils provinciaux d'organisation des marchés les mêmes pouvoirs à l'égard des marchés interprovinciaux et mondiaux que ceux qu'ils possèdent en vertu des lois provinciales à l'égard du commerce intérieur dans leurs propres provinces. Le gouverneur en conseil peut, bien entendu, révoquer les autorisations ainsi conférées.

Les offices provinciaux chargés de l'organisation des marchés espèrent, grâce à la nouvelle loi, obtenir le pouvoir légal de collaborer les uns avec les autres afin de régir le placement des denrées, les pommes, par exemple, sur les marchés du Canada ou de l'étranger.

L'honorable John T. Haig: Le parti auquel j'appartiens ne s'oppose pas à l'adoption du projet de loi. De fait, la mesure en cause fait partie du programme électoral que le congrès national de notre parti a adopté en octobre dernier. Au Manitoba, aussi bien que dans les autres provinces, il existe de nombreux offices de placements des produits; la coopérative des apiculteurs en fournit un exemple. Ces offices ont réglé le placement de chacun des produits en question dans chacune des provinces en cause; le bill leur permettrait d'en réglementer aussi le placement au Canada tout entier et dans les pays étrangers. J'appuie donc la mesure.

L'honorable M. Lambert: Une question se présente à mon esprit: le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pourrait peut-être y répondre. L'ensemble de nos lois constitutionnelles renferme-t-il quoi que ce soit qui empêche un organisme formé dans une province de distribuer ou de vendre ses produits ailleurs au Canada?

L'honorable M. Haig: A mon sens, les groupements de portée provinciale ne pourraient se livrer au commerce interprovincial sans avoir reçu l'autorisation en vertu d'une loi semblable à celle que nous étudions, car le commerce interprovincial tombe sous la juridiction fédérale. Je sais que la coopérative des apiculteurs du Manitoba désire l'adoption du projet de loi. On se dispute avec chaleur en cette province afin de savoir si l'avoine et l'orge relèvent de la commission du blé ou sont plutôt du ressort d'un groupement de producteurs. La population de la province est divisée en deux factions à cet égard. Pour ma part, je suis en faveur d'un organisme de producteurs, surtout si l'on doit distribuer le produit en cause dans tout le pays.

Sans aucun doute, tout office autorisé en vertu de l'article 2 du projet de loi pourrait régler le placement de ses produits n'importe où au Canada. N'ayant pas étudié le point soulevé par le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), je ne suis pas en mesure de lui répondre au pied levé, mais il me semble que, fussé-je le représentant juridique d'un office des produits agricoles dans l'une des provinces, j'appuierais la mesure.

L'honorable M. Lambert: Je ne veux pas retenir le Sénat mais simplement obtenir quelques renseignements, puisqu'il n'est pas

certain que le projet de loi sera renvoyé au comité. Nous n'en aurons peut-être pas le temps.

L'honorable M. Haig: En effet.

L'honorable M. Lambert: A mon avis, le projet de loi est une mesure habilitante.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Lambert: Il permet au gouverneur en conseil d'autoriser l'établissement d'offices de produits agricoles sous l'empire des lois provinciales. L'idée n'est pas nouvelle et le problème que le projet de loi vise à régler avait été longuement étudié et résolu d'une façon définitive il y a une quinzaine d'années sous un autre gouvernement. On avait alors proposé l'établissement d'offices de produits agricoles dans toutes les provinces. Ceux qui préconisent le plan aujourd'hui s'y étaient alors opposés, ce qui démontre que les opinions évoluent avec le temps.

Il y a lieu, à mon avis, d'analyser et d'examiner les fins du projet de loi, afin de nous assurer que les avantages que nous en attendons ont quelques chances de se réaliser. D'une année à l'autre, certaines provinces enregistreront des excédents de certains produits. Par exemple, un excédent de beurre d'excellente qualité est à prévoir en Alberta, mais la décision sur l'opportunité de permettre, comme autrefois, la vente de cet excédent sur les marchés de l'Est, relèvera surtout de l'avis d'un office autorisé à cette fin en vertu de la présente mesure. L'exemple peut jeter un peu de lumière sur la question. Je ne prétends pas que la mesure desservira le Canada, mais j'aimerais obtenir plus amples renseignements.

L'honorable M. Vaillancourt: La mesure n'a rien à voir avec la loi adoptée en 1934, dont parle mon collègue. Le projet de loi tend à permettre aux organismes provinciaux de s'unir en vue de régler la mise sur le marché des produits agricoles. Dans certaines régions de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, mettons, les pommes de terre se vendent $1 le sac, et, en d'autres régions des mêmes provinces, 90c., tandis que dans la province de Québec elles se vendent 75c. Cette différence ne favorise pas l'intérêt bien entendu des cultivateurs. La mesure ne confère pas à l'État la régie des produits agricoles; elle permet simplement au gouverneur en conseil d'autoriser les offices provinciaux à réglementer la mise sur le marché de leurs produits dans tout le pays. Organismes provinciaux représentant les producteurs, ces offices peuvent, en vertu du projet de loi, fixer les normes et les prix de leurs denrées.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue soutient-il que la mesure tend à fixer les prix normaux des produits agricoles dans tout le Canada? Ces offices auraient-ils le droit, mettons, de fixer le prix auquel doit se vendre dans tout le pays une certaine qualité de sucre d'érable?

L'honorable M. Vaillancourt: Les producteurs fixeront eux-mêmes le prix de leurs produits.

L'honorable Gustave Lacasse: Honorables sénateurs, je m'excuse de mon arrivée tardive. J'ignore si mes observations seront pertinentes, mais je crois le moment opportun de soulever un point que je médite depuis longtemps. Il y a deux ou trois ans, le Parlement, on s'en souvient, a adopté une loi exigeant que les aliments vendus au public soient bien de la qualité annoncée ou indiquée. Je tiens à appeler l'attention sur la qualité des produits de l'érable servis dans les restaurants. Je défie tout sénateur, habitué des restaurants d'Ottawa ou d'ailleurs en Ontario, d'affirmer qu'on lui sert bien du sirop d'érable pur tel que l'indique le menu. Ce qu'on nous sert, c'est une concoction presque empoisonnée. Quiconque s'y connaît en bon sirop d'érable ne devrait pas tolérer pareille imposture. Cela se produit dans la capitale, à l'ombre même des édifices du Parlement. On fabrique des lois pour les appliquer, sinon pourquoi les consigner aux statuts?

Je voudrais que le Service d'hygiène alimentaire du ministère de la Santé nationale étudie la question, puis avise aux mesures nécessaires afin d'assurer l'application de la loi. En outre, il faut protéger le producteur honnête et loyal. Ainsi, le touriste étranger, à qui on a vanté le véritable sirop d'érable de la ferme canadienne et à qui l'on sert des contrefaçons, a l'impression qu'on le trompe. Cela nuit aux producteurs canadiens en général. Pour manger un médiocre succédané du sirop d'érable, je vais sur la côte du Pacifique où l'on fabrique des concoctions fantastiques; mais quand je voyage dans le Québec, je compte me faire servir le véritable produit, surtout lorsque nos statuts fédéraux renferment une loi qui interdit la vente des produits alimentaires sous une fausse désignation.

J'invite l'autorité compétente à s'assurer de l'application des lois adoptées par le Parlement à l'égard de la fabrication des denrées alimentaires.

L'honorable M. Vaillancourt: Espérons que les producteurs de produits de l'érable de l'Ontario et du Québec s'uniront en vue de la vente de leur produit et veilleront à son authenticité.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je retiendrai la Chambre juste un moment afin de participer brièvement à la discussion. Comme l'a affirmé le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), il s'agit d'une mesure habilitante, mais encore faut-il l'interpréter dans un sens plutôt large. Le projet de loi vise simplement à conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder aux offices provinciaux des produits agricoles des privilèges s'étendant en dehors de leur province respective. J'approuve la mesure mais voilà, à mon sens, un cas où l'application de la loi exige beaucoup de soin. Voici quels sont les mots importants du paragraphe (1) de l'article 2: "à régler le placement de ce produit agricole en dehors de la province . . ." Ainsi, la Colombie-Britannique possède un Office des fruits dont les pouvoirs, sauf erreur, sont très vastes.

L'honorable M. Haig: Tout juste.

L'honorable M. Crerar: L'office a pour ainsi dire le monopole de la vente des fruits dans la province. Si l'office en fait la demande au gouvernement en vertu de la loi, on peut lui conférer les mêmes droits dans le domaine du commerce interprovincial et d'exportation qu'il possède en Colombie-Britannique.

L'honorable M. Beaubien: Mais seulement à l'égard des produits de la province?

L'honorable M. Crerar: Oui, supposément.

L'honorable M. Haig: Ses pouvoirs de réglementation n'atteignent pas les produits d'une autre province.

L'honorable M. Crerar: A mon sens, l'intérêt public est le point capital à considérer dans l'étude du projet de loi. Je n'aime pas qu'on adopte des lois qui confèrent même à un office de vente provincial certains pouvoirs arbitraires lui permettant, par exemple, d'exploiter les consommateurs de la province ou d'ailleurs.

Difficile problème, j'en conviens. Quant à moi, j'appuie entièrement l'organisation coopérative des producteurs en vue de la vente de leurs produits. Les provinces de l'Ouest ont grandement répandu cette idée-là. Favorable au régime coopératif, je désapprouve qu'on mêle de la coercition à ces mesures. Ainsi, habitant du Manitoba, il me répugnerait d'acheter des fruits de la Colombie-Britannique si je croyais que l'Office des fruits de la Colombie-Britannique avait, de par la loi, le droit de m'exploiter en tant que consommateur. Voilà, j'espère, qui est clair.

L'honorable M. Haig: Le sénateur fait erreur, à mon sens. Le seul moyen de l'exploiter, c'est de retirer du marché les fruits de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Sinclair: L'office n'est-il pas chargé de fixer les prix?

L'honorable M. Haig: Non, mais il peut interdire l'expédition des fruits au marché.

L'honorable M. Crerar: L'office peut interdire la vente des fruits provenant de la Colombie-Britannique sauf par l'entremise d'une certaine agence dans la province du Manitoba, ou bien il peut établir sa propre agence de gros à Winnipeg. Je n'y vois aucune objection, mais je suis convaincu qu'il y a lieu d'éviter, si possible, la création de tout monopole.

J'ai déclaré tantôt que je préconisais le mouvement coopératif, sans toutefois croire à la contrainte. Chaque fois qu'on m'ordonne de faire telle ou telle chose en certaines circonstances, nonobstant mes droits naturels, je me rebelle.

Il est évident qu'on a rédigé le projet de loi avec beaucoup de prudence. Par exemple, le paragraphe 2 de l'article 2 autorise le gouverneur en conseil à révoquer certains privilèges existants. Le Gouvernement est autorisé à accorder à un office provincial certains pouvoirs ne ressortissant pas généralement aux provinces, en l'avertissant que ces privilèges lui seront retirés en cas d'abus.

Je ne veux pas créer l'impression que je m'oppose au projet de loi, mais il s'agit d'une mesure qui doit être appliquée avec beaucoup de soin. L'intérêt public, je le répète, est d'intérêt primordial. Ce principe vaut pour tous, qu'il s'agisse de producteurs de blé, d'éleveurs de bestiaux, d'apiculteurs ou de fructiculteurs.

L'honorable M. Robertson: Ou d'industriels.

L'honorable M. Crerar: En effet. Dans la plupart des cas, la concurrence contribue à régulariser la situation. J'espère que la mesure se révélera avantageuse, mais advenant qu'elle favorise le développement de tendances monopolisatrices, j'ai confiance que l'opinion publique réagira promptement.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, en écoutant notre collègue de Churchill, je songeais à une réunion du comité sur les écarts de prix, convoquée afin d'aider à l'organisation des coopératives agricoles. Tout indique qu'en raison de la diversification de la production agricole, le producteur primaire a besoin de groupements de cette nature, qu'on les appelle coopératives ou

autrement, afin de lui permettre de s'approvisionner à prix raisonnable. Ces coopératives sont bien organisées et les sanctions qu'elles prévoient elles-mêmes varient selon l'importance de l'organisation et le chiffre d'affaires. On constitue une réserve importante afin que, advenant que leurs prix soient plus bas que ceux des producteurs d'autres régions, la sanction soit déjà prévue. Voilà une preuve suffisante pour démontrer que les agriculteurs ont obtenu les privilèges qu'ils méritent, non pas afin d'exploiter leurs compatriotes, mais afin d'obtenir un prix raisonnable et équitable pour leurs produits, qu'il s'agisse de pommes ou de viande. Ces produits sont écoulés d'une façon ordonnée afin d'éviter de saturer le marché.

Pour ces motifs, et bien que la disposition visant la contrainte ne me dise rien qui vaille, je crois que l'expérience du passé a démontré qu'une telle mesure est nécessaire à l'agriculteur afin de lui permettre de soutenir la concurrence des autres entreprises et d'obtenir les fonds nécessaires à l'achat des instruments aratoires nécessaires à son entreprise.

(La motion et adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SÉNAT

Le vendredi 29 avril 1949

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

FÉLICITATIONS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant l'admission du public, qu'il me soit permis de remercier les sénateurs et le personnel attaché au Sénat de leur bienveillance et de leur courtoisie à mon égard pendant que j'ai occupé le poste de président du Sénat.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai la conviction d'interpréter le sentiment général en disant un mot d'appréciation des très grands et très remarquables services que Son Honneur le Président a rendus au Sénat durant les quatre années où il a présidé à nos délibérations avec tant de bonne grâce et de dignité.

La tradition et la coutume du Sénat veulent que nous changions de président à chaque Parlement. Nous en sommes donc à la dernière séance que Son Honneur devrait présider. Au cours de sa durée d'office, non seulement avons-nous bénéficié de sa longue expérience de la vie publique et de ses vastes connaissances de la procédure parlementaire, mais nous avons pu jouir de son charme personnel et de son grand sens de la justice. Toutes ces qualités ont, j'en suis sûr, rendu agréable à chaque membre du Sénat la durée d'office de Son Honneur. Au moment où il quitte le haut poste qu'il a détenu et reprend sa place parmi nous à titre de simple sénateur, j'ai la certitude que tous ici lui souhaitent longue vie, afin que nous puissions longtemps encore bénéficier de son amitié.

L'honorable John T. Haig: Je fais tout à fait miennes les paroles du leader du Gouvernement en cette enceinte et, à titre de chef de la loyale opposition de Sa Majesté, j'y ajoute l'expression toute particulière de ma reconnaissance à l'égard de l'obligeance et de la générosité dont Son Honneur le Président a toujours fait preuve au cours de sa durée d'office, non seulement à mon égard, mais aussi à l'endroit des membres de mon groupe. Le succès ou l'insuccès de toute opposition, dans un corps législatif, dépend, pour une très large part, de l'attitude du président; mais vous, monsieur le Président, avez maintenu les plus hautes traditions de votre fonction. Parfois, me semble-t-il, vous avez même été porté, en rendant vos décisions, à favoriser quelque peu notre groupe. N'était-ce pas tout simplement convenable, puisqu'à la fin, la majorité a toujours le dernier mot?

Ayant servi quatorze ans en cette enceinte sous divers présidents, je puis affirmer que la façon dont vous vous êtes acquitté de votre haute fonction a été pour nous tous un motif de joie et de fierté. Ainsi que vient de le souhaiter le leader du Gouvernement, puissiez-vous demeurer encore de nombreuses années avec nous et parmi nous. Quoi que nous réserve l'avenir, jamais nous n'oublierons la courtoisie indéfectible ni l'esprit de justice dont vous avez fait preuve durant les années où vous avez présidé à nos délibérations.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, à titre d'ancien collègue de Son Honneur le Président au sein d'un gouvernement antérieur, je suis heureux de faire miens les hommages bien mérités que le leader du Gouvernement et le chef de l'opposition ont rendus à Son Honneur, qui préside à nos délibérations depuis quatre ans avec tant de dignité et d'impartialité. Aujourd'hui même, en nous promenant dans le corridor du sixième, Son Honneur et moi échangions nos souvenirs politiques. Je croyais posséder, dans les luttes électorales, des états de service assez impressionnants, mais j'ai appris que Son Honneur, tant dans le domaine provincial que dans le domaine fédéral, a fait presque deux fois plus de campagnes que moi.

D'après les traditions du Sénat, il est possible qu'après les élections, nous ayons ici un nouveau président. Il convient donc, à cette heure, d'exprimer à Son Honneur toute notre gratitude et de lui témoigner l'estime que nous avons pour lui. Souhaitons que l'avenir lui réserve des années agréables et heureuses.

L'honorable J.-G. Turgeon: Honorables sénateurs, je m'unis à l'hommage rendu à Son Honneur le Président, dont les fonctions tirent à leur fin. Cet honneur me revient parce que, représentant tous deux la Colombie-Britannique, nous sommes tous deux natifs du Nouveau-Brunswick. J'avais l'honneur et le plaisir de connaître Son Honneur et de collaborer étroitement avec lui même avant qu'il devienne député au Parlement en 1921. Ce que je tiens à souligner aujourd'hui, ce n'est pas tant le succès qui a couronné ses efforts en vue du bien public que le sens moral prononcé qui l'a toujours guidé dans la poursuite de ses objectifs.

Tous les sénateurs de la Colombie-Britannique, je n'en doute pas, voudront s'unir à cet hommage, et me permetront en leur nom de faire l'éloge de notre collègue et ami, Son Honneur le Président.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, en mon propre nom et au nom de mes collègues de langue française dans cette enceinte, je tiens à rendre hommage à Son Honneur le Président ainsi qu'à lui offrir nos meilleurs vœux pour l'avenir.

(Texte)

Nous, Canadiens français, notre devise est: "Je me souviens". Nous nous souviendrons, demain et toujours, de la courtoisie avec laquelle, monsieur le Président, vous nous avez traités; nous nous rappellerons votre grande urbanité. Après votre départ de la présidence, votre souvenir restera profondément gravé dans nos cœurs.

(Traduction)

(On ouvre les portes.)

Affaires courantes.

CONFÉRENCES DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

DÉCLARATION OFFICIELLE

L'honorable Wishart McL. Robertson: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a proposé que nous versions au compte rendu de nos délibérations la déclaration faite par notre premier ministre à l'autre endroit, relativement à la conférence mémorable des premiers ministres tenue récemment à Londres. Honorables sénateurs, je demande au Sénat de donner suite à cette proposition, et j'en propose l'adoption. On a résolu d'une manière très heureuse l'épineux problème d'ordre constitutionnel touchant les relations de l'Inde avec le Commonwealth.

L'honorable M. Haig: J'ai l'honneur d'appuyer la motion.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Robertson: Je cite:

Au cours de la semaine dernière, les premiers ministres du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont réunis à Londres pour un échange de vues sur le problème constitutionnel important qui résulte de la décision que l'Inde a prise d'adopter une constitution républicaine tout en exprimant le désir de demeurer au sein du Commonwealth.

Les discussions ont eu pour objet d'étudier l'effet que peuvent avoir de telles dispositions sur l'organisation actuelle du Commonwealth et sur les relations constitutionnelles entre ses membres. Elles ont eu lieu dans une atmosphère de bonne volonté et de compréhension mutuelle fondée sur le talent qu'a toujours eu le Commonwealth, à travers son histoire, d'affermir ses buts communs, tout en adaptant sa structure et sa procédure aux circonstances.

Après une discussion prolongée, les représentants des gouvernements de tous les pays du Commonwealth sont convenus que les conclusions de la réunion devraient être consignées dans la déclaration suivante:

"Les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, pays membres du Commonwealth des nations britanniques et unis par une allégeance commune à la couronne, symbole de leur association libre, ont étudié les changements constitutionnels qui doivent avoir lieu dans l'Inde dans un avenir rapproché.

Le gouvernement de l'Inde a prévenu les autres gouvernements du Commonwealth que la population de l'Inde avait décidé que, selon les termes de la nouvelle constitution qui doit entrer en vigueur bientôt, l'Inde deviendra république souveraine et indépendante. Le gouvernement de l'Inde a cependant déclaré et affirmé que l'Inde désire conserver son statut de membre du Commonwealth des nations et reconnaître le roi comme symbole de l'union libre des nations indépendantes qui font partie du Commonwealth, dont il est, à ce titre, le chef. Les gouvernements des autres pays du Commonwealth pour qui le principe d'union au sein du Commonwealth demeure, acceptent et reconnaissent que l'Inde continue d'être membre selon les termes de cette déclaration.

Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan et Ceylan déclarent donc qu'ils demeurent unis, sur un pied d'égalité, à titre de membres libres du Commonwealth des nations, collaborant de plein gré à la recherche de la paix, de la liberté et du progrès."

La discussion aux réunions plénières des premiers ministres a porté uniquement sur ces questions d'ordre constitutionnel.

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

BIENVENUE AUX DÉLÉGUÉS

L'honorable M. Robertson: Avant que nous abordions les travaux de la Chambre, et en marge de la question que nous venons d'examiner, je désire, au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci de l'enceinte, souhaiter une cordiale bienvenue aux délégués qui assistent à la réunion du Conseil général de l'Association du Commonwealth.

Les honorables sénateurs se rappelleront peut-être qu'en octobre 1948, l'Association parlementaire de l'Empire, maintenant dénommée l'Association parlementaire du Commonwealth, s'est formé un Conseil général. Il a été convenu, alors, que la première réunion aurait lieu au Canada, en avril 1949. Le Conseil général de l'Association,—constitué afin d'établir un contact local entre les divers groupements de cet organisme,—se réunit une fois l'an, à l'endroit déterminé lors de la réunion annuelle d'affaires et, actuellement, des représentants venus du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie,—son Commonwealth et les États qui en sont membres,—de l'Union Sud-Africaine, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de Malte, des Bermudes, et de la Côte de l'Or, délibèrent dans cet édifice. Les délibérations se poursuivront pendant quelques jours et, malgré l'absence de vœux spécifiques, on imprimera et distribuera les opinions des divers délégués. J'aime à le croire,

l'Inde deviendra bientôt, à la suite d'un changement constitutionnel quelconque, membre de l'Association.

Bien que j'aie toujours été membre de l'Association, je n'ai pas encore eu l'occasion d'assister à l'une quelconque de ses réunions, dans les diverses parties du Commonwealth. Pourtant, j'estime que les délégués du Commonwealth, représentant les diverses origines ethniques et les points de vues de peuples répandus sur tout le globe, influeront profondément sur l'opinion mondiale. Il me plaît que la première réunion du Conseil général, nouvellement formé, se tienne au Canada; je souhaite à ses membres la plus cordiale bienvenue et j'espère que leurs délibérations seront couronnées de succès.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai eu, l'an dernier, l'honneur et le plaisir d'assister aux Bermudes à une conférence parlementaire des pays démocratiques du monde; la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Sud-Afrique, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada y comptaient des représentants. On a alors exprimé le désir que les États-Unis pussent avoir l'occasion de se joindre à cet organisme.

Je m'unis au leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) pour souhaiter la bienvenue au Canada aux représentants de l'Association parlementaire du Commonwealth. Grâce à Son Honneur le Président, quelques-uns d'entre nous ont eu l'occasion de se rencontrer avec plusieurs délégués, il y a quelques jours. Leur entrain et leurs sentiments nous ont enchantés. Tout ont exprimé la même haute estime des institutions parlementaires et du rôle qu'elles jouent pour assurer la liberté, la paix et les bons rapports, à travers le monde. La tenue ici de la première réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth honore grandement le Canada, mais je ne pense pas qu'on l'ait assez remarquée. Je le sais, deux ou trois délégués ont dit en être à leur premier voyage en dehors de leur pays. Un représentant distingué, magistrat de la Côte de l'Or, est venu ici croyant que l'été serait arrivé et qu'un pardessus serait inutile. Je veux raconter un incident qu'il m'a relaté,—sauf erreur, il l'a redit l'autre soir,—pareil fait démontre à quel point la sympathie personnelle peut convaincre les étrangers qu'ils sont les bienvenus ici. Logé au Château Laurier, il est descendu, le matin, au rez-de-chaussée, par l'ascenseur. Comme il portait un chapeau mais se trouvait sans pardessus, la jeune liftière lui a dit: "A mon avis, monsieur, si vous sortez ce matin, vous aurez besoin d'un pardessus." Il a répliqué n'en pas avoir avec lui; elle lui a dit alors que de l'autre côté de la rue, non loin de là, il y avait un magasin où il pourrait s'en procurer un. Comme il en ignorait l'endroit précis, elle s'est donné la peine de sortir en face de l'hôtel, de lui indiquer le magasin et de héler un taxi. Eh bien, il s'est dit profondément sensible à l'intérêt,—témoignage, à ses yeux, de cordiale bienvenue,—que la jeune femme a porté à son bien-être.

J'ai beaucoup joui du voyage que j'ai fait aux Bermudes en novembre dernier, à titre de délégué à la Conférence parlementaire. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) m'a reproché dernièrement d'avoir été peu communicatif au sujet de la réunion. De fait, nos délibérations étaient secrètes. Comme le savent ceux de mes collègues qui y sont allés, toute la circulation routière dans ce pays tient la gauche. Aussi, je vous avoue que pendant les deux premiers jours de mon séjour j'ai cru que j'allais me faire tuer. Il m'est même venu à l'idée que c'était peut-être pour se débarrasser de moi que le leader du Gouvernement m'avait fait nommer délégué. Après quelques jours, je me suis habitué à voir les chauffeurs tenir la gauche, tant et si bien qu'une fois rentré au pays, il me semblait que nos chauffeurs roulaient du mauvais côté de la route.

On nous a accueillis aux Bermudes avec beaucoup de bienveillance et nous nous y sommes bien amusés. Sans avoir adopté de vœux officiels, nous avons cependant fait tâche utile, puisque nous avons démontré aux délégués américains,—dont cinq sénateurs, deux députés à la Chambre des représentants et un sous-secrétaire d'État-adjoint, —que les nations du Commonwealth désirent sauvegarder la liberté des nations tout aussi vivement que les États-Unis. Nous leur avons aussi indiqué nettement que, tout en reconnaissant l'apport précieux fourni par les États-Unis en vue de la paix mondiale, nous tenions cependant à nos propres institutions. Vers la fin de la conférence, ces Américains éminents ont compris mieux la leçon que leur offre le Commonwealth sur la collaboration étroite que peuvent atteindre les nations libres qui désirent s'unir entre elles. Quand on y songe, il est renversant de constater que, malgré les deux guerres mondiales qui se sont déroulées dans l'espace d'une seule génération, les nations libres ont tout de même réussi, grâce à leurs efforts concertés, à surmonter ces catastrophes.

Au cours de la réunion des délégués parlementaires tenue ici récemment, on ne pouvait manquer d'être frappé par les différentes races qui y étaient représentées. On sentait, parmi ces hommes à la peau noire, brune ou blanche qui échangeaient leurs idées, qu'un même amour de la liberté et de la paix animait tout le débat.

Il me fait grand plaisir de m'unir au leader du Gouvernement afin d'offrir le plus cordial accueil aux délégués à la Conférence parlementaire.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

MOTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable Wishart McL. Robertson propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé conclu à Washington, le 23 mars 1949, et que cette Chambre approuve ledit Accord.

—Mes collègues se rappelleront qu'au cours de la dernière session on nous avait demandé de ratifier l'Accord international sur le blé et que j'avais alors fourni au Sénat tous les renseignements dont je disposais sur les fins et la portée de l'accord. Il n'y a pas lieu, à mon sens, de répéter aujourd'hui les observations que j'ai faites alors. Je dois plutôt vous renseigner sur ce qui s'est produit entre temps, c'est-à-dire depuis le dernier accord, et vous faire connaître ce qu'on est en train de faire à l'heure actuelle.

L'an dernier, le Sénat a ratifié un accord international sur le blé. Malheureusement, le sénat des États-Unis ne l'ayant pas ratifié avant la date-limite du 1er juillet, l'accord n'est jamais entré en vigueur.

A la suite des élections tenues aux États-Unis, l'an dernier, le président Truman a annoncé que si l'on négociait un nouvel accord, il le soumettrait de nouveau au Congrès. Le gouvernement américain a alors invité tous les gouvernements intéressés à envoyer des délégués à une conférence devant avoir lieu à Washington, du 26 janvier au 23 mars de l'année courante. Tous les pays qui ont participé à cette conférence sont, cette année, dans une situation commerciale plus normale et mieux équilibrée que l'an dernier. On a tenu compte de cette situation nouvelle dans la revision de l'ancien accord et le nouveau texte fait état des principes dont s'était inspiré l'ancien. Je me bornerai donc à traiter les modifications peu importantes que renferment les conditions de l'accord.

Trente-sept pays ont pris une part active aux pourparlers de cette année. Le 15 avril, date-limite de la signature de l'accord, tous ces pays, sauf le Paraguay, avaient signé, au lieu de trente-trois, l'an dernier. Parmi les nouveaux signataires, on remarque la France et l'Uruguay, deux pays qui exportent peu de blé.

Je crois que l'ancien accord valait pour cinq ans; mais celui qu'on nous soumet porte sur une période de quatre ans, soit les quatre dernières années de l'ancien accord. La quantité de blé sur laquelle porte l'accord est de 456 millions de boisseaux, comparativement à 500 millions que comportait celui de l'an dernier. Cette diminution vient de ce que la France, qui tâche de se placer dans la catégorie des pays exportateurs de blé, est dans une meilleure situation. La part du Canada, cette année, est de 203 millions de boisseaux. Étant donné que le Paraguay a refusé de signer et que le Pérou a demandé que son contingent soit diminué de 50,000 tonnes, il faudra, lorsque le Conseil se réunira en juillet, répartir à nouveau 4 millions de boisseaux.

Les pays exportateurs garantissent pour les quantités comprises dans l'accord, un prix maximum de $1.80 le boisseau, en prenant comme base le blé du Nord nº 1 entreposé à Fort-William-Port-Arthur. Au cours des première, deuxième, troisième et quatrième années, les pays importateurs garantissent un prix minimum de $1.50, $1.40, $1.30 et $1.20 respectivement. Bien que cette année le prix maximum soit de 20c. moins élevé que l'an dernier, le prix minimum est cependant, pour chaque année de l'accord, de 10c. plus élevé.

La Russie et l'Argentine ont été invitées à prendre part aux pourparlers. Elles ont assisté au début; mais il a paru tout de suite évident que l'Argentine ne voulait pas adhérer à l'accord. La Russie a activement pris part aux premières délibérations; mais, vers la fin des pourparlers, s'apercevant que ses exigences ne seraient pas satisfaites, elle s'est retirée. Le retrait de ces deux pays ne dérange guère le fonctionnement de l'accord.

J'ai souligné les principales modifications que comporte le présent accord par rapport à l'ancien. En considération de la situation modifiée à l'égard du blé et de toutes les incertitudes auxquelles devrait, sans cet accord international, faire face le producteur de blé canadien, je propose, dans l'intérêt de nos producteurs de blé et du Canada tout entier, la ratification de l'accord.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion. Mon opinion de l'accord à l'étude peut se traduire en peu de mots: je ne crois pas que ses clauses puissent être mises à exécution, ni qu'on puisse les faire respecter.

Cinq pays,—quatre, à la vérité,—vendent du blé. Bien qu'on puisse leur imposer l'accord en question, trente-deux autres pays qu'on pourra plus ou moins contraindre à respecter l'entente, achèteront du blé en plus ou moins grande quantité.

Je ne veux pas revenir sur les anciens accords sur le blé. L'an dernier, j'ai exprimé certaines opinions personnelles que

les événements ont confirmées depuis. Les États-Unis n'ont pas signé l'accord. Voici quelle est la situation: s'il y a pénurie de blé, il est sûr que les acheteurs accepteront leur contingent; mais dans le cas contraire, les embarras ne manqueront pas. Je souligne que dans le cas de deux importants pays producteurs de céréales, l'Argentine et la Russie, on n'a pas exigé leur adhésion à l'accord.

Le prix maximum de $1.80 par boisseau et le prix minimum de $1.20 semblent assez raisonnables à nos agriculteurs des Prairies, qui seraient satisfaits, s'il était possible de garantir de tels prix en permanence; mais, ne l'oublions pas, notre part, aux termes de l'entente, est d'environ 203 millions de boisseaux; advenant qu'un pays se retire, nous fournirons probablement un supplément d'un million ou d'un million et demi de boisseaux. Un tel contingent est appréciable dans une année de disette; mais advenant une récolte, mettons de 500 millions de boisseaux, il restera,—après soustraction de 70 ou 80 millions de boisseaux destinés à la consommation au pays, et après exécution de notre contrat,—environ 200 millions de boisseaux. Ce reste irait sur le marché mondial, mais il est difficile de prédire où et à quel prix il se vendrait.

Je n'ai jamais cru à la possibilité d'une entente mondiale à l'égard du blé ni d'une denrée quelconque produite par presque tous les pays du globe. De tels accords n'ont trait qu'à un petit excédent de la production globale.

Autre problème: comment les pays acheteurs nous paieront-ils nos céréales? Ainsi, de quelle façon la Grande-Bretagne paiera-t-elle ses achats? Nous sommes convenus de lui vendre, l'an prochain, 140 millions de boisseaux à $2.00 chacun. Certes, lors de l'adoption du budget, le Sénat américain n'a pas dit que le gouvernement était incapable d'acheter du blé; mais, comme je l'ai lu dans les journaux, il est évident que celui-ci n'achètera pas de blé canadien, s'il y a excédent de cette denrée aux États-Unis. Je ne vois pas comment nous pouvons nous attendre qu'il achète notre blé ni en garantisse le prix, ce qui revient au même.

J'ai préconisé le libre jeu du change mondial. Mais les deux Chambres du Parlement canadien en ont décidé autrement. Voici le vrai problème: quelle sorte de monnaie certains de ces pays acheteurs emploieront-ils afin de payer le blé. Par exemple, le contrat conclu avec la Grande-Bretagne porte sur environ 177 millions de boisseaux, mais comment mettrons-nous ce contrat en vigueur, mettons en 1951-1952? Si la Grande-Bretagne ne possède ni or ni devises américaines et si nous refusons d'acheter ses produits, que vaut le contrat? Certaines gens peuvent, avec fierté, signaler que certains pays se sont réunis afin de conclure un accord. Parfait! Cependant, quand on exagère pareil idéalisme, on n'aboutit qu'à d'amères déceptions.

Je me propose de voter en faveur de l'accord; en voici la raison: je ne veux pas qu'on dise que certains Canadiens ont tenté de détruire un semblant de stabilisation du marché du blé. Les agriculteurs de l'Ouest et je suppose, d'ailleurs au Canada, ont réclamé la stabilisation; bien sûr, ces quatre dernières années, elle était facile. On pouvait stabiliser le prix du blé à $1.55 en 1946, quand il se vendait sur le marché mondial à $2.44, ainsi qu'en 1947, alors que le prix mondial était de $2.88. Établir, cette année, un prix de $2 est facile, car le prix mondial, depuis le début de la saison, dépasse ce chiffre. Quand une denrée se vend sur le marché mondial à un prix plus élevé, il est facile de fixer le prix de vente à un chiffre moins élevé. Mais que se produit-il, quand le prix mondial est inférieur au prix fixé? On s'attend que le gouvernement verse les sommes nécessaires. Mais est-il un gouvernement qui le fera? Notre Chambre des communes comprend 53 membres venant des provinces des Prairies et 209 venant du reste du Canada. Les 209 députés voteront-ils assez d'argent pour stabiliser le prix du blé produit par les agriculteurs des Prairies, qui n'ont que 53 représentants? Ils ne le feront pas, si la nature humaine reste ce qu'elle est. Des changements peuvent survenir à quelque époque future, mais pas du vivant de la présente génération.

J'affirme, en toute franchise, que si nous comptons sur cet accord nous serons amèrement déçus. Tant que persistera la pénurie de céréales, les nations importatrices les accepteront volontiers. Mais dès qu'on en accusera un excédent, du moment que la Russie en aura à vendre, ce qui arrivera sûrement, la situation des pays exportateurs se gâtera. La Russie se livrera à l'exportation pour deux motifs: d'abord, elle a des céréales à vendre; ensuite et surtout, elle tient à jeter la confusion sur le marché mondial, ce qui pourrait fort bien arriver. L'Argentine voudra aussi exporter, non pas afin de renverser l'équilibre général, mais par nécessité. Elle ne pourra pas indéfiniment empêcher la baisse du prix mondial, comme elle le fait depuis trois ou quatre ans, à l'égard surtout de la Grande-Bretagne. L'Australie, elle aussi, ayant obtenu $2.72 le boisseau, tente de maintenir un prix élevé sur le marché mondial. En fin de compte, il va sans dire, cette ligne de conduite

échouera comme la nôtre en 1929 et en 1930, lorsque le Canada a cherché à maintenir un prix fixe sur le marché libre, faisant ainsi subir d'énormes pertes à ceux qui détenaient du blé.

Je ne m'opposerai pas à l'accord, mais je l'appuierai les yeux grands ouverts, ne comptant en retirer aucun bénéfice.

L'honorable T. A. Crerar: Tout comme mon collègue, le chef de l'opposition, je suis contraint d'avouer que je n'ai guère confiance en l'accord.

L'honorable M. Haig: Mes collègues me pardonneront-ils d'interrompre le débat afin de demander que le texte de l'accord soit versé au compte rendu? J'oubliais de demander l'assentiment du leader du Gouvernement, mais, à mon sens, ces documents devraient y figurer et, s'il le veut bien, j'en donnerai un exemplaire aux sténographes pour la gouverne des lecteurs des *Débats*.

L'honorable M. Copp: L'accord tout entier?

L'honorable M. Haig: Oui, tel qu'il paraît au *Procès-verbaux* de la Chambre des communes. Y consent-on?

L'honorable M. Copp: Oui.

Des voix: Adopté.

(*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*)

L'honorable M. Crerar: Après cette digression, dont j'approuve entièrement l'objet, je répète que, à l'instar du chef de l'opposition, je n'ai guère confiance en l'accord. Je n'entends pas m'y opposer, ce qui serait un geste inutile, mais je tiens à appeler l'attention de mes collègues sur certains aspects de l'accord.

Les premières négociations en vue de la conclusion d'un accord international sur le blé remontent à plus de quinze ans. Il y a un an, au cours du débat sur la motion tendant à la ratification, j'ai souligné, sauf erreur, que l'opinion publique à l'égard de la mesure avait subi des hauts et des bas pendant cette période de quinze ans. Il est beau de vanter les accords internationaux, alors que l'idée de collaboration internationale rallie toutes les opinions. Je ne prétends pas ridiculiser un tel sentiment; il est fort louable, mais il n'a de valeur que par son côté pratique.

Aux termes de l'accord qu'on nous demande de ratifier, le deuxième du genre, trente-sept signataires importateurs conviennent d'acheter le blé aux conditions exposées par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), tandis que cinq signataires conviennent de vendre certaines quantités de blé. Au nombre des acheteurs, certains s'engagent à acheter moins d'un million de boisseaux par année. Il y en a même un, celui qui importe le moins, qui ne s'engage qu'à l'égard de 36,744 boisseaux. Certains cultivateurs de l'Ouest canadien pourraient fournir cette quantité à même leurs propres emblavures.

L'accord comporte un autre aspect qui mérite d'être considéré. Je remarque, par exemple, que le Brésil consent à importer à peu près 13¼ millions de boisseaux, tandis que le Paraguay, autre pays d'Amérique du Sud, s'engage à en accepter environ 2,200,000 boisseaux par année. Mais l'une des difficultés que comporte le présent accord vient de ce que l'Argentine, productrice importante, ne l'a pas signé. Le Paraguay est voisin de l'Argentine et le Brésil est bien quatre fois plus loin des États-Unis qu'il n'en est de l'Argentine, tandis que le Canada est encore plus éloigné et l'Australie également. Peut-on vraiment croire que le Paraguay achètera son blé des pays signataires de l'accord, s'il peut en obtenir à meilleur compte de l'Argentine? Il s'y est engagé, il est vrai; mais supposons qu'il s'excuse de ne pouvoir payer le prix que comporte le présent accord et qu'il se récuse, quelles sanctions pourra-t-on lui imposer afin de le contraindre à honorer sa signature? Il en est de même du Brésil.

Et puis, quelle attitude prendra l'immense Russie qui n'a pas non plus signé l'accord? Avant la première Grande Guerre, la Russie exportait annuellement plus de 100 millions de boisseaux de blé. Ainsi que le sait bien le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), les pays du Danube, surtout les riches plaines de la Hongrie, exportaient d'immenses quantités de blé. Mais la Hongrie est voisine de l'Italie qu'on mentionne ici comme le deuxième acheteur du point de vue de l'importance. Que la situation se rétablisse en Europe et que la Hongrie offre à l'Italie 50 millions de boisseaux de blé à un prix alléchant, l'Italie ne sera-t-elle pas tentée d'accepter la proposition?

Honorables sénateurs, je l'ai souligné l'an dernier, il n'est pas facile de concilier les intérêts des pays importateurs et exportateurs. Les uns, les pays exportateurs, tâchent, il va sans dire, d'obtenir le plus haut prix possible, tandis que les autres veulent, de leur côté, acheter au meilleur compte. Je crains qu'au cours des prochaines années, les pays importateurs, en butte aux incertitudes à l'égard du commerce et des changes, ne soient fort tentés d'acheter leur blé de la Russie si elle leur fait un prix inférieur à celui que prévoit l'accord dont nous sommes saisis. Je m'attends bien que même si l'accord pouvait être maintenu environ un an, il ne dure pas jusqu'à la fin. Les tenants de l'accord international sur le blé n'adoptent pas un moyen

propre à placer notre agriculture sur des bases solides. J'ai bien dit que, d'après moi, les pays signataires ne tiendront pas parole. Ce n'est peut-être pas le cas de tous. Mais une fois que le plan Marshall aura pris fin, certains pays pourront éprouver de grandes difficultés à obtenir des devises américaines pour effectuer leurs achats au Canada ou aux États-Unis. Et remarquons bien qu'en vertu de l'accord dont nous sommes saisis, ce sont les États-Unis et le Canada qui sont les plus importants pays exportateurs. Ils doivent à eux deux fournir plus de 370 millions des 456 millions de boisseaux que comporte l'accord en cause.

Je ne me propose pas de voter contre la motion, mais je souligne que je doute que l'accord soit respecté et que nous en tirions les avantages qu'il est censé rapporter à nos producteurs de céréales.

L'honorable M. Kinley: N'est-ce pas que les incertitudes dont mon collègue a parlé existent dans toutes les affaires? Le fondement en est-il autre chose que la confiance et l'aptitude à payer?

L'honorable M. Crerar: A mon avis, mon ami de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) se méprend. Aux termes de l'entente, le Canada doit tenir à un certain prix; mais sans l'accord, le marché trouverait son propre niveau et le Canada concurrencerait la Russie ou l'Argentine. Ainsi, le Brésil, serait fortement tenté d'acheter de l'Argentine, si cette dernière offrait son blé à, mettons 25c. le boisseau de moins que le prix stipulé par l'accord relatif au blé.

L'honorable M. Kinley: Quel est le but véritable de l'entente?

L'honorable M. Crerar: Mon collègue devrait poser sa question à ceux qui ont préconisé l'entente, dont je n'ai jamais pu trouver une raison logique.

L'honorable M. Kinley: Assurément, mon collègue, qui s'y connaît dans la question du blé, connaît le but de l'entente.

L'honorable M. Crerar: Je n'ai jamais préconisé l'accord international relatif au blé, car pareil plan m'a toujours semblé inexécutable. Pendant plusieurs années, le blé de l'Ouest canadien a acquis une grande réputation pour sa qualité, aussi est-il recherché sur les marchés internationaux; mais je crains qu'en vertu de cette entente nous ayons à sacrifier cet avantage.

L'honorable M. Horner: Qu'adviendrait-il, je le demande, si un nouveau gouvernement arrivait au pouvoir dans un des pays signataires et se prétendait irresponsable de l'accord?

L'honorable M. Crerar: Je n'ai pas eu le temps de lire attentivement le nouvel accord, mais, autant que je me souvienne de celui qu'on nous a présenté il y a un an, il était stipulé que l'un quelconque des pays signataires pouvait abroger l'entente. Cependant, à supposer que le Libéria, situé sur le littoral ouest de l'Afrique, se dise sur le point d'acheter du blé de l'Argentine au lieu de l'acheter aux termes de l'entente, enverrait-on une flotte ou une armée afin d'appliquer les sanctions? Certainement non. Que faire à l'égard du Brésil, s'il trouvait avantageux d'acheter son blé de l'Argentine? Enverrait-on une armée ou une flotte en vue de faire respecter le contrat? Imposerions-nous des sanctions commerciales contre le Brésil? Ce serait une méthode de représailles, mais on s'en abstiendrait vu qu'elle soulèverait, au pays, une tempête de protestations, pire que la violation de l'accord. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles je me méfie de l'accord.

L'honorable M. Kinley: L'honorable sénateur de Churchill,—pendant longtemps adonné au commerce du blé, et partant, expert en la matière,—me permettra, j'espère, de l'interroger. Quelle relation existe entre cet accord et l'accord actuel conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé.

L'honorable M. Crerar: Sauf erreur, le présent accord ne porte pas atteinte à notre contrat avec la Grande-Bretagne, qui ne vaut encore que pour un an, à compter du 1er août. Les signataires de cette entente internationale ont reconnu la validité du contrat passé entre la Grande-Bretagne et le Canada, qu'on peut normalement mettre à exécution, puis le Canada sera lié par l'accord international. Telle est ma façon de voir.

L'honorable M. Robertson: C'est exact, je crois.

L'honorable M. Kinley: L'accord s'ajoute-t-il à celui que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne?

L'honorable M. Robertson: Sauf erreur, la situation est telle que l'a exposée notre collègue de Churchill. Notre accord avec la Grande-Bretagne vaut pour une autre année; il sera alors remplacé par l'Accord international sur le blé, pourvu qu'il soit ratifié par les divers pays qui y ont adhéré. On considérera la marge entre le prix en cours durant la prochaine campagne agricole et le chiffre de $2 comme indemnité partielle à nos producteurs pour les avantages qu'a retirés la Grande-Bretagne en ces dernières années du bas prix auquel nous lui avons vendu notre blé. Je ne crois pas que le présent accord et

celui que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne entrent en conflit. Ceux qui les ont négociés étaient pleinement au courant des conditions qu'ils comportent tous deux.

L'honorable M. Kinley: L'accord aurait-il quelque utilité si le gouvernement américain déclarait un excédent de froment dans ce pays?

L'honorable M. Robertson: Je ne crois pas qu'une telle déclaration aurait des répercussions sur l'Accord international sur le blé. Advenant la déclaration aux États-Unis d'un excédent de blé, les fonds affectés à l'Administration de coopération économique ne pourraient être spécifiquement utilisés à l'achat de blé du Canada. A tout événement, cela n'a rien à voir à l'accord à l'étude.

L'honorable M. Kinley: J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de mon ami à l'égard des accords commerciaux internationaux; à mon sens, le but de ces accords est d'assurer un approvisionnement des denrées en cause au pays acheteur à un prix que peut raisonnablement acquitter le consommateur. Dans le commerce d'exportation, il importe de voir à ce que le prix de nos marchandises ne dépasse pas celui que le consommateur est en mesure de verser. Si ce dernier l'estime trop élevé, nous ne pourrons continuer à lui vendre nos produits.

Les signataires de l'accord prennent certains engagements; or nous comptons qu'ils les honoreront quelle que soit la production mondiale en une année quelconque. Dans toutes les négociations commerciales, on compte que les gens rempliront fidèlement leurs promesses. Je me refuse à croire que la norme de moralité dans le domaine du commerce international est aussi basse que mon ami le donne à entendre, car nous comptons que les gens honoreront leurs signatures même si, parfois, ils éprouvent des difficultés à y arriver. Voilà l'un des principes fondamentaux des affaires. Bien qu'il n'y ait actuellement aucune loi qu'on puisse invoquer afin de contraindre une nation à respecter ses engagements, il me semble qu'en raison de tous les groupements existants voués à la collaboration internationale, il serait inconcevable qu'une nation quelconque puisse manquer à un tel engagement. Le pays en question perdrait de son prestige, ce qui lui serait préjudiciable lors de la conclusion d'un accord ultérieur.

Le présent accord n'atteint peut-être pas à la perfection, mais c'est le meilleur qu'on puisse conclure dans le moment. En l'occurrence, j'estime que nous devons l'accepter en mettant notre confiance dans la bonne foi des pays signataires.

En ces dernières années, honorables collègues, on a formulé dans le domaine international d'importantes déclarations, conclu des accords d'une grande portée et créé de puissants organismes. En premier lieu, on a rédigé la Charte de l'Atlantique qui a reconnu le caractère sacré des quatre libertés; quelques années plus tard, on a institué l'Organisation des Nations Unies; puis est venu le Traité de l'Atlantique-Nord et l'établissement d'un nouveau régime pour ce qui est du Commonwealth. On a toujours cru, par le passé, qu'aucune nation ne pouvait être contrainte par la loi d'honorer les engagements qu'elle a conclus envers une autre nation; à mon sens, le moment est venu où les Nations Unies doivent y songer sérieusement. S'il est impossible de faire respecter les engagements internationaux au moyen de sanctions, tous doivent s'accorder à reconnaître qu'il y va de l'honneur de toutes les nations d'honorer leurs engagements; si nous y arrivons jamais, ce sera la meilleure garantie qu'on puisse obtenir qu'il en sera ainsi.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables collègues, il est malheureux que nous n'ayons pas l'occasion de poser au comité certaines questions à l'égard de cet accord, car je constate que le personnage qui a signé l'accord au nom du Canada est parmi les spectateurs.

La Chambre aura peut-être intérêt à connaître l'aventure arrivée à un Canadien, il y a quelques années, alors que l'Argentine a interdit l'exode des devises étrangères. Le Canada avait alors un excédent de froment. Les commerçants de Winnipeg, jouissant à l'époque d'un marché libre, tentaient de vendre du blé à l'Angleterre malgré la concurrence de l'Argentine. A cette époque, les portefeuillistes britanniques détenaient la majorité des actions ferroviaires de l'Argentine. Les dividendes sur ces actions étaient portés à leur compte en Argentine, mais le gouvernement argentin se refusait à permettre l'exode de ces fonds. Le blé argentin se vendant alors en Angleterre, nous étions impuissants à lui faire concurrence. Nous avons découvert par la suite qu'on avait échangé contre du blé les dividendes versés sur les actions ferroviaires.

Il me semble plutôt ridicule de prétendre que le Canada n'est plus au régime de l'étalon-or, car nous n'acceptons que de l'or en paiement de nos marchandises. Nous refusons d'accepter les billets de banque des autres pays ou leurs promesses verbales. A mon sens, nous nous en tenons de plus près au régime de l'étalon-or aujourd'hui qu'à toute autre époque dans l'histoire. J'estime que le présent accord est probablement

le meilleur que nous puissions conclure en l'occurrence. Plaise au ciel qu'il se révèle efficace!

Il nous reste, de la récolte de 1948, 140 millions de boisseaux de blé. On peut soit exporter ce blé, soit le garder en entrepôt. Si la sécheresse sévit dans l'Ouest, nous serons bien aise de l'avoir conservé, car les érosions éoliennes causent plus de dégâts actuellement qu'à tout autre moment depuis une dizaine d'années. Dans certaines régions de la Saskatchewan, la situation est critique.

Nous sommes à deux pas des États-Unis, nos puissants voisins du sud, qui ont probablement le plus fort excédent de blé de leur histoire. Ce pays aura peut-être une récolte se chiffrant par un milliard et quart de boisseaux cette année. Lorsqu'on lui a présenté l'Accord pour la première fois, il a refusé d'y participer, mais comme il a maintenant un gros excédent exportable, il est beaucoup mieux disposé à cet égard. Advenant que les États-Unis déclarent le blé en excédent, alors le Royaume-Uni ne pourra affecter les fonds qu'il obtient des États-Unis à l'achat de blé canadien. En outre, l'Angleterre ne pourra peut-être pas acheter notre blé à moins qu'en retour nous n'achetions de ses marchandises. Il s'agit d'un accord bilatéral qui contraint, plus ou moins, l'Angleterre à acheter notre blé et le Canada à acheter ses produits.

Le présent accord est le meilleur que nous puissions conclure dans les circonstances; espérons qu'il sera couronné de succès.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'agréer la motion tendant à l'approbation de l'Accord international sur le blé?

Des voix. Adopté.

(La motion est adoptée.)

OLÉOMARGARINE

RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables collègues, avant que nous abordions l'ordre du jour, je désire formuler quelques observations sur une importante question qui intéresse de près toutes les régions du Canada. Je veux parler de la fabrication et de la vente de la margarine.

L'honorable M. Paterson: Nous en avons entendu parler.

L'honorable M. Horner: Malheureusement, le gouvernement a permis le renvoi à la Cour suprême de la question de l'interdiction frappant la margarine. J'ai sous les yeux une annonce parue dans les journaux où l'on offre deux livres de margarine de choix pour 63c.

L'honorable M. Lambert: Cette annonce a-t-elle paru dans un journal local?

L'honorable M. Horner: Oui, dans le *Journal* d'Ottawa, livraison d'hier. Je vous la ferai tenir afin que vous puissiez en acheter si vous le désirez. Dans le même journal, on exhorte le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures qui s'imposent afin de remédier à la situation.

Avant que les tribunaux eussent rendu leur décision, le Conseil de l'industrie laitière avait proposé au Gouvernement d'importer une certaine quantité de beurre s'il y en avait pénurie. Le Gouvernement en a maintenant importé 10 millions de livres du Danemark, une petite quantité de Grande-Bretagne, une certaine quantité des États-Unis, 2 millions de livres de la Nouvelle-Zélande et environ 1 million et demi de livres de l'Australie, soit un total de 14,379,000 livres.

L'honorable M. Sinclair: Pendant quelle période?

L'honorable M. Horner: Au cours des six ou douze derniers mois. Je n'en suis pas certain, mais j'ai obtenu certains renseignements du Bureau de la statistique avant de prendre mon fauteuil aujourd'hui.

Au cours du demi-siècle où je me suis occupé d'industrie laitière, les cultivateurs ou les producteurs n'ont jamais touché un prix équitable pour leur produit.

Son Honneur le Président: Le sénateur enfreint le Règlement. S'il désire prononcer un discours maintenant, il devrait en demander la permission à la Chambre.

L'honorable M. Horner: Monsieur le Président, il s'agit d'une question très importante. Le sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) a commenté hier la falsification du sirop d'érable. A mon sens, la suppression de l'interdiction frappant la margarine revêt beaucoup plus d'importance que la médiocrité du sirop d'érable. Si l'on soutient que j'enfreins le Règlement, il me faudra proposer l'ajournement de la Chambre afin de traiter une question urgente d'importance publique.

Son Honneur le Président: Je crois que le sénateur devrait proposer une telle motion.

L'honorable M. Horner: Alors, je la propose.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Horner propose l'ajournement du Sénat afin de lui permettre de traiter une question urgente d'importance publique: la vente de la margarine. Quelqu'un appuie-t-il la motion?

L'honorable M. Horner: Le sénateur de Royal (l'honorable M. Jones) l'appuie.

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Horner: Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre.

D'abord, qu'il me soit permis de signaler que bien des gens s'adonnent à l'industrie laitière. Ce sont des gens laborieux qui n'ont jamais touché une rémunération suffisante pour leur travail. Ils sont astreints au travail le dimanche comme la semaine.

La vente de la margarine cause de graves inquiétudes au Canada. Les producteurs laitiers ne sauraient poursuivre leur exploitation dans les circonstances actuelles. Par exemple, en Saskatchewan, la production laitière a diminué de 11 p. 100 en mars. Cette diminution s'accentuera, nonobstant le prix minimum que le Gouvernement se propose de verser.

J'ai lu ce qui suit dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir:

M. J. H. Duplan, président du Conseil d'industrie laitière, dans une brève allocution, a présenté au premier ministre, le très honorable M. St-Laurent, et aux membres de son cabinet, les griefs du Conseil à l'égard du beurre, du lait et du fromage.

M. Duplan a déclaré: "La négligence d'annoncer la politique administrative exercera des répercussions nuisibles et durables sur toutes les divisions de l'industrie."

Ne pouvant compter que leur travail et leur argent leur rapporteront un bénéfice raisonnable, les gens vendent leurs troupeaux laitiers. L'industrie laitière, plus peut-être que toute autre, est une industrie familiale. C'est aussi un excellent moyen de formation pour la jeunesse. Causant avec un monsieur qui a grandi dans un milieu semblable au mien, je lui confiais que, dans mon enfance, j'étais souvent très contrarié d'avoir à sacrifier des congés, à revenir en toute hâte des foires et à passer une partie du dimanche à traire les vaches mais que, en comparant ma carrière à celle de jeunes garçons exempts de pareilles corvées, je sens maintenant que je n'avais pas à les envier. C'était bien aussi son avis. La leçon qui s'en dégage, c'est que les jeunes gens soumis à la discipline de ce genre de vie étaient beaucoup plus aptes que les autres à réussir plus tard dans la vie.

Certaines provinces ont pris des mesures en vue de protéger l'industrie laitière. Né et élevé dans la province de Québec, je suis heureux et fier que le premier ministre, M. Duplessis, se soit prononcé contre la fabrication ou la vente de la margarine dans la province. Décision juste et opportune que celle-là, et les événements actuels démontreront qu'il a agi avec encore plus de sagesse qu'il ne croyait.

Je suis las d'entendre les protestations des libéraux en matière de protection et de libre-échange: sornettes que tout celà, à mon sens. Libre-échangistes en temps d'élections, ils sont forcément protectionnistes une fois au pouvoir. A propos d'accords sur le blé, comme de toute autre chose, il est difficile de faire rebrousser sa course à un fleuve. Nous avons eu des accords commerciaux avec les États-Unis, mais qu'il s'agisse de céréales, de bovins ou de porcs, nous éprouvons des difficultés dès que l'agriculteur américain se trouve atteint.

L'honorable M. Lesage: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Quelle est notre réserve de beurre?

L'honorable M. Horner: Je ne saurais dire, mais je l'imagine considérable. Lors d'un débat à l'autre endroit, j'ai entendu l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture déclarer que le Gouvernement a acheté au prix minimum environ deux millions et demi de livres de beurre. J'ignore ce qu'il compte en faire. Quand la production aura augmenté, en mai et en juin, le Gouvernement en achètera d'autre encore, pour concurrencer la margarine au prix de 31c. la livre.

A propos de nos acords avec les États-Unis, je le répète, dès que nos ventes nuisaient aux producteurs américains, ces derniers ont fait les couloirs et persuadé leur gouvernement de hausser le tarif douanier. Le droit sur le blé est de 45c. le boisseau et les expéditions de bovins sont assujéties à un tarif douanier et à un contingentement. Dès que les concessions qui nous sont faites, je le répète, nuisent à leurs producteurs, les États-Unis les annulent. Ainsi en sera-t-il de tout autre accord.

L'Ouest canadien achète depuis cinquante ans des industriels de l'Est qui ont joui de mesures de protection à l'égard des marchandises que doivent acheter les agriculteurs. Nous avons droit, à notre sens, à une mesure de protection à l'égard de l'industrie laitière.

Je ne suis pas bien renseigné sur la falsification du sirop d'érable, mais la fabrication et la vente de la margarine nécessiteront une petite armée d'inspecteurs en vue d'assurer que la margarine contienne les éléments prescrits, comme les vitamines. On sait ce qu'on obtient quand on achète un laitage. A moins de mesures officielles immédiates, la situation deviendra très difficile.

L'honorable M. Lambert: Le sénateur tient-il compte de la décision de la Cour qui attribue aux provinces la responsabilité juridique à l'égard de la fabrication et de la vente de la margarine? Le gouvernement fédéral n'a rien à y voir.

L'honorable M. Horner: Je le sais parfaitement. Ce qui ne me revient pas, c'est que le Gouvernement ait permis de soumettre la question à la décision du tribunal.

L'honorable M. Robertson: Comment aurait-il pu faire autrement?

L'honorable M. Horner: Il l'aurait très bien pu.

L'honorable M. Robertson: Comment?

L'honorable M. Horner: L'autre endroit n'aurait pas dû adopter le projet de résolution.

L'honorable M. Sinclair: Que nous avons nous-mêmes ratifié.

L'honorable M. Horner: Évidemment, mais il fallait que l'autre endroit l'adoptât.

L'honorable M. Beaubien: Le projet de résolution tendant à demander au Gouvernement de soumettre la question à la Cour suprême a été adopté à l'unanimité.

L'honorable M. Kinley: A-t-on interjeté appel?

L'honorable M. Horner: Il y aura appel.

L'honorable M. Kinley: Quand donc?

L'honorable M. Horner: Il faut un peu de temps.

L'honorable M. Ross: Le sénateur voudrait-il que le Gouvernement continue d'appliquer une loi inconstitutionnelle?

L'honorable M. Horner: Le jugement de la Cour n'a pas été unanime; au contraire. Les juges ne se sont pas entendus sur la légalité de la mesure.

Dans plusieurs de leurs discours, les libéraux se sont opposés aux interdictions et aux prohibitions. Pourtant, quoique nous importions du beurre des États-Unis, il nous est interdit de leur en vendre. Interdire l'entrée de denrées, c'est plus grave encore que de les frapper de droits de douane.

Dans tout le pays, on regrettera la décision prise, à cause de ses effets sur une industrie et une classe de gens qui méritent tout notre appui. L'industrie laitière est une industrie familiale et une excellente occasion de formation. En lui nuisant, on n'apportera que de la misère au pays. Déjà, il nous faut importer une quantité d'huile évaluée à environ cent millions de dollars, ce qui appauvrit d'autant le pays.

L'honorable M. Beaubien: Le Sénat n'a-t-il pas unanimement approuvé une certaine résolution demandant au Gouvernement de soumettre à la Cour suprême le problème de la margarine?

L'honorable M. Horner: L'appui n'a pas été unanime.

L'honorable M. Beaubien: En tant que sénateur, mon ami doit accepter en partie la responsabilité de la mesure car le Sénat l'a approuvée sans que personne s'y opposât.

L'honorable M. Horner: Je ne m'en rends nullement responsable!

L'honorable M. Beaubien: La constitution répartit les pouvoirs juridiques entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La Cour suprême du Canada a décidé que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'interdire au Canada la fabrication de la margarine. Les provinces doivent donc elles-mêmes décider de leur attitude. Je crois pouvoir logiquement me réclamer de ce point de vue car, à deux reprises, je me suis opposé au projet de loi concernant la margarine.

De nos jours, les provinces ont tendance à blâmer le gouvernement fédéral quand ça ne va pas au gré de leurs désirs; je crois que c'est aux provinces que le Conseil d'industrie laitière du Canada devrait adresser ses griefs. La Cour suprême du Canada a décidé que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'interdire la fabrication et la vente de la margarine; si le Conseil d'industrie laitière met en doute la valeur de cette décision, il n'a qu'à en appeler au Conseil privé. A mon sens, mon ami de Blaine-Lake et le Conseil d'industrie laitière s'alarment outre mesure. Il y a quelques jours, à l'autre endroit, on a demandé au Gouvernement quelle quantité de beurre on a acheté à un prix inférieur au prix minimum. Très peu, a-t-on répondu.

L'honorable M. Haig: Deux millions et demi de livres?

L'honorable M. Beaubien: A tout compter, deux millions et demi de livres de beurre ne suffisent à approvisionner le Canada tout entier que pendant une couple de jours. Si mes amis décrivent bien la situation qui existe en Saskatchewan, les troupeaux laitiers n'auront pas un seul brin d'herbe à brouter, l'été prochain.

L'honorable M. Horner: Nous pourrons produire du beurre en nourrissant nos vaches de chardon russe; plus la sécheresse sera extrême, plus le chardon foisonnera.

L'honorable M. Beaubien: Mon ami ne connaît pas aussi bien que moi le chardon russe s'il croit apporter la prospérité à la Saskatchewan à l'aide de cette plante.

L'honorable M. Horner: Les cultivateurs avisés pouront conserver leurs troupeaux en nourrissant ces derniers de chardon russe: voilà ce que je voulais dire.

L'honorable M. Beaubien: Que le Conseil d'industrie laitière fasse ses observations aux provinces qui peuvent toujours en appeler au Conseil privé afin d'obtenir un jugement définitif si elles n'approuvent pas la décision de la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Horner: Le gouvernement fédéral pourrait interdire l'importation des matières grasses. Il s'y entend en ce qui a trait aux interdictions.

L'honorable M. Beaubien: Mon ami sait mieux que moi que le Canada peut produire assez de matières grasses pour fabriquer de la margarine. La région que j'habite produit la graine de tournesol, de colza, de soja, etc. Nous pourrions fournir les matières grasses nécessaires à la fabrication de la margarine .

L'honorable M. Horner: Dans ce cas, pourquoi avons-nous importé une quantité de matières grasses évaluée à 95 millions de dollars?

L'honorable M. Kinley: Si, pour la fabrication de la margarine, il nous faut utiliser exclusivement les matières grasses produites au Canada, il n'y a pas à s'inquiéter. Ce qu'il faut craindre, c'est l'importation de matières grasses provenant de pays où l'on emploie des hommes à demi-nus qui grimpent au sommet des cocotiers, cueillent les noix de coco et en extraient l'huile. Je m'oppose à ce que les cultivateurs du Canada aient à subir une telle concurrence. Le Conseil d'industrie laitière, en toute franchise, aurait dû interjeter appel de la décision de la Cour suprême du Canada, laquelle n'a pas rendu un jugement unanime. Il me déplaît de voir les restaurateurs servir de la margarine au lieu de beurre. Ces propriétaires d'établissements publics exigent des prix si élevés qu'ils pourraient servir du beurre à leur clients. Rien ne protège de cet abus les habitués des restaurants.

L'honorable M. Crerar: Personne en cette enceinte ne m'est plus sympathique que mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner); j'ignore, cependant, ce qui a pu motiver ses observations. La récente décision de la Cour suprême du Canada vient d'attribuer aux provinces toute compétence en ce qui a trait à la fabrication et à la vente de la margarine. Bien entendu, le gouvernement fédéral pourrait restreindre les importations en rendant prohibitifs les droits de douane imposés à l'endroit des matières grasses importées.

L'honorable M Kinley: C'est ce que font les États-Unis.

L'honorable M. Crerar: Je ne vois pas pourquoi mon ami (l'honorable M. Horner) soulève cette question. C'est peut-être parce que des élections auront lieu sous peu...

L'honorable M. Horner: Oh, non! *(Exclamations)*

L'honorable M. Crerar: ...et le vieux cheval de bataille ronge son frein en attendant de participer à la lutte.

L'honorable M. Horner: Je ne m'étonne pas que mon ami, vieux politique lui-même, ait de telles idées. *(Exclamations)*

L'honorable M. Crerar: Sans badiner davantage, je ne puis concevoir pourquoi d'aucuns puissent s'imaginer, nonobstant la décision rendue par la Cour suprême du Canada sur l'aspect constitutionnel de la question, que le gouvernement fédéral puisse de quelque façon régir la fabrication et la vente de la margarine au pays. Quant à la question de savoir s'il y a lieu de permettre au pays la vente de la margarine, il me suffit de réitérer les vues que j'ai exprimées à maintes reprises dans cette enceinte. Des preuves irréfutables démontrent que la margarine est un aliment sain. En conséquence, pourquoi empêcher les milliers de familles qui éprouvent de la difficulté à boucler leur budget de se procurer un succédané du beurre à meilleur marché? On l'a déclaré à maintes reprises au Sénat, depuis nombre d'années certains des pays laitiers les plus prospères au monde ont autorisé la fabrication et la vente de la margarine. A mon sens, il est tout à fait faux de prétendre que la vente de la margarine sonnera le glas de l'industrie laitière du Canada. Mon ami de Blaine-Lake ne s'offusquera pas, j'en suis sûr, de mes remarques. Le gouvernement fédéral ne peut régler la question, sauf en restreignant les importations au moyen d'un droit douanier prohibitif qu'il a indubitablement le droit d'appliquer.

L'honorable M. Horner: Puisqu'on impose un droit sur les eaux gazeuses, pourquoi n'en pas imposer aussi sur la margarine.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'apprends que nous ne recevrons pas de projets de loi des Communes à temps pour que la sanction royale puisse leur être donnée avant 6 heures. Je propose donc l'ajournement à loisir jusqu'à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures.

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES

ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill Z-3, intitulé: loi concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs modifications qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Quand examinerons-nous ces modifications?

L'honorable M. Copp: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces modifications dès maintenant.

(Le Greffier adjoint donne lecture des modifications.)

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Copp: Honorables collègues, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain a 11 heures du matin.

APPENDICE

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Les Gouvernements parties au présent Accord,

Soucieux de surmonter les sérieux dommages causés aux producteurs et aux consommateurs par de lourds excédents comme par de graves pénuries de blé, et

Ayant décidé qu'il est désirable de conclure à cet effet un accord international sur le blé,

Sont convenus de ce qui suit:

PREMIÈRE PARTIE—GÉNÉRALITÉS

ARTICLE I

Objet

Le présent Accord a pour objet d'assurer des approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs, à des prix équitables et stables.

ARTICLE II

Définitions

1. Pour les besoins du présent Accord:

"Comité Consultatif des Équivalences de Prix" désigne le Comité créé en vertu de l'article XV.

"Bushel" équivaut à soixante livres avoirdupois.

"Frais de détention" désigne les frais de magasinage, d'intérêt et d'assurance du blé en attente d'expédition.

"C. et f." ignifie coût et fret.

"Conseil" désigne le Conseil International du Blé créé par l'article XIII.

"Année agricole" désigne la période du 1er août au 31 juillet, à l'exception de l'article VII, où ce terme désigne, pour l'Australie et l'Uruguay, la période du 1er décembre au 30 novembre, et, pour les États-Unis d'Amérique, la période du 1er juillet au 30 juin.

"Comité Exécutif" désigne le Comité créé par l'article XIV.

"Pays exportateur" désigne, suivant le contexte, soit (i) le Gouvernement d'un pays figurant à l'annexe B de l'article III qui a accepté le présent Accord ou y a accédé et ne s'en est pas retiré, ou (ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations de son Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article XXIII.

"Faq" signifie qualité moyenne marchande.

"Fob" signifie franco bord navire de mer.

"Quantité garantie" désigne, lorsque cette expression se rapporte à un pays importateur, ses achats garantis pour une année agricole donnée, et, lorsqu'elle se rapporte à un pays exportateur, ses ventes garanties pour une année agricole donnée.

"Pays importateur" désigne, suivant le contexte, soit (i) le Gouvernement d'un pays figurant à l'annexe A de l'article III qui a accepté le présent Accord ou y a accédé et ne s'en est pas retiré, ou (ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations de son Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article XXIII.

"Organisation Internationale du Commerce" désigne l'Organisation prévue dans la Charte de La Havane en date du 24 mars 1948, ou, en attendant la création définitive de cette Organisation, la Commission Intérimaire établie par une résolution adoptée par la Conférence du Commerce et de l'Emploi des Nations Unies, tenue à La Havane du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948.

"Frais de marché" désigne tous les frais usuels d'acquisition, de commercialisation, d'affrètement, ainsi que les frais du transitaire.

"Tonne métrique" équivaut à 36,74371 "bushels".

"Blé de l'ancienne récolte" signifie le blé récolté plus de deux mois avant le début de l'année agricole en cours par le pays exportateur intéressé.

"Territoire", lorsque cette expression se rapporte à un pays exportateur ou à un pays importateur, comprend tout territoire auquel s'appliquent les droits et les obligations du Gouvernement de ce pays aux termes du présent Accord, conformément aux dispositions de l'article XXIII.

"Transaction" désigne, suivant le contexte, une vente pour importation dans un pays importateur, de blé exporté ou destiné à être exporté par un pays exportateur, ou la quantité de ce blé ainsi vendu. Lorsqu'il existe dans le présent Accord une référence aux transactions entre un pays exportateur et un pays importateur, on devra l'interpréter comme désignant non seulement les transactions entre le gouvernement d'un pays exportateur et le gouvernement d'un pays importateur, mais aussi les transactions entre négociants et les transactions entre un négociant et le gouvernement d'un pays exportateur ou d'un pays importateur. Dans cette définition, le terme "gouvernement" sera considéré comme comprenant le gouverne-

ment de tout territoire auquel s'appliquent les droits et obligations de tout gouvernement acceptant le présent Accord ou y accédant conformément aux clauses de l'article XXIII.

"Engagement non rempli" désigne la différence entre les quantités inscrites sur les registres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article IV, au compte d'un pays exportateur ou d'un pays importateur, pour une année agricole donnée, et la quantité garantie de ce pays, pour cette année agricole.

"Blé", sauf à l'article VI, comprend, outre le blé en grain, la farine de blé.*

2. Soixante-douze unités en poids de farine de blé seront considérées comme équivalentes à cent unités en poids de blé en grain, dans tous les calculs relatifs aux "achats garantis" ou aux "ventes garanties", à moins que le Conseil n'en décide autrement.

*Note du texte français: "Blé" signifie "froment"; "farine de blé" signifie "farine de froment".

DEUXIÈME PARTIE—DROITS ET OBLIGATIONS

ARTICLE III

Achats garantis et ventes garanties

1. Les quantités de blé figurant à l'Annexe A du présent article pour chaque pays importateur représentent, sous réserve de toute augmentation ou déduction effectuées conformément aux dispositions de la troisième Partie du présent Accord, les "achats garantis" de ce pays pour chacune des quatre années agricoles couvertes par le présent Accord.

2. Les quantités de blé figurant à l'annexe B du présent article pour chaque pays exportateur représentent, sous réserve de toute augmentation ou déduction effectuées conformément aux dispositions de la troisième Partie du présent Accord, les "ventes garanties" de ce pays pour chacune des quatre années agricoles couvertes par le présent Accord.

3. Les "achats garantis" d'un pays importateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil, sous réserve de déduction du montant des transactions inscrites sur ses registres, conformément aux dispositions de l'article IV, au titre de ses "achats garantis",

a) pourra demander à ce pays importateur, conformément à l'article V, d'acheter aux pays exportateurs à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article,

b) ou pourra demander aux pays exportateurs, conformément à l'article V, de vendre à ce pays importateur à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

4. Les "ventes garanties" d'un pays exportateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil, sous réserve de déduction du montant des transactions inscrites sur ses registres, conformément à l'article IV, au titre de ces "ventes garanties",

a) pourra demander à ce pays exportateur, conformément à l'article V, de vendre aux pays importateurs à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article,

b) ou pourra demander aux pays importateurs, conformément à l'article V, d'acheter à ce pays exportateur à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

5. Si un pays importateur éprouve des difficultés à exercer son droit d'acheter les quantités représentant ses "engagements non remplis" à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou bien si un pays exportateur éprouve des difficultés à exercer son droit de vendre les quantités représentant ses "engagements non remplis" à des prix compatibles avec les prix minima ainsi stipulés ou déterminés, il pourra recourir à la procédure prévue par l'article V.

6. Les pays exportateurs ne sont soumis, aux termes du présent Accord, à aucune obligation de vendre du blé, à moins qu'ils ne soient requis de le faire, ainsi que le prévoit l'article V, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article. Les pays importateurs ne sont soumis, aux termes du présent Accord, à aucune obligation d'acheter du blé, à moins qu'ils ne soient requis de le faire, ainsi que le prévoit l'article V, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

7. La quantité de farine de blé que fournira, le cas échéant, le pays exportateur et qu'acceptera le pays importateur, au titre de leurs quantités garanties respectives, sera, sous réserve des dispositions de l'article V, déterminée par accord entre le vendeur et l'acheteur, pour chaque transaction.

8. Les pays exportateurs et les pays importateurs seront libres de remplir leurs engagements au titre de leurs quantités garanties par les voies du commerce privé ou autrement. Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée comme dispensant un négociant privé de se conformer aux lois ou règlements auxquels il est soumis par ailleurs.

Annexe A de l'article III
Achats garantis

Année agricole, 1er août au 31 juillet	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Équivalent en "bushels" pour chaque année agricole
	milliers de tonnes métriques*				
Arabie Saoudite	50	50	50	50	1,837,185
Autriche	300	300	300	300	11,023,113
Belgique	550	550	550	550	20,209,040
Bolivie	75	75	75	75	2,755,778
Brésil	360	360	360	360	13,227,736
Ceylan	80	80	80	80	2,939,497
Chine	200	200	200	200	7,348,742
Colombie	20	20	20	20	734,874
Cuba	202	202	202	202	7,422,229
Danemark	44	44	44	44	1,616,723
Égypte	190	190	190	190	6,981,305
Équateur	30	30	30	30	1,102,311
Grèce	428	428	428	428	15,726,308
Guatemala	10	10	10	10	367,437
Inde	1,042	1,042	1,042	1,041	38,286,946
Irlande	275	275	275	275	10,104,520
Israël	100	100	100	100	3,674,371
Italie	1,100	1,100	1,100	1,100	40,418,081
Liban	65	65	65	65	2,388,341
Libéria	1	1	1	1	36,744
Mexique	170	170	170	170	6,246,431
Nicaragua	8	8	8	8	293,950
Norvège	210	210	210	210	7,716,179
Nouvelle-Zélande	125	125	125	125	4,592,964
Panama	17	17	17	17	624,643
Paraguay	60	60	60	60	2,204,623
Pays-Bas**	700	700	700	700	25,720,597
Pérou	200	200	200	200	7,348,742
Philippines	196	196	196	196	7,201,767
Portugal	120	120	120	120	4,409,245
République Dominicaine	20	20	20	20	734,874
Royaume-Uni	4,819	4,819	4,819	4,819	177,067,938
Salvador	11	11	11	11	404,181
Suède	75	75	75	75	2,755,778
Suisse	175	175	175	175	6,430,149
Union Sud-Africaine	300	300	300	300	11,023,113
Venezuela	90	90	90	90	3,306,934
Total (37 pays)	12,418	12,418	12,418	12,418	456,283,389

*A moins que le Conseil n'en décide autrement, 72 tonnes métriques de farine de blé seront considérées comme équivalant à 100 tonnes métriques de blé pour l'établissement du rapport entre les quantités de farine de blé et les quantités spécifiées dans la présente annexe.

**La quantité inscrite pour les Pays-Bas comprend, pour chaque année agricole, 75,000 tonnes métriques, soit 2,755,078 "bushels" pour l'Indonésie.

Annexe B de l'article III
Ventes garanties

Année agricole, 1er août au 31 juillet	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Équivalent en "bushels" pour chaque année agricole
	milliers de tonnes métriques*				
Australie	2,177	2,177	2,177	2,177	80,000,000
Canada	5,527	5,527	5,527	5,527	203,069,635
États-Unis d'Amérique**	4,574	4,574	4,574	4,574	168,069,635
France	90	90	90	90	3,306,934
Uruguay	50	50	50	50	1,837,185
Total	12,418	12,418	12,418	12,418	456,283,389

*A moins que le Conseil n'en décide autrement, 72 tonnes métriques de farine de blé seront considérées comme équivalant à 100 tonnes métriques de blé pour l'établissement du rapport entre les quantités de farine de blé et les quantités spécifiés dans la présente annexe.

**Si, en raison d'une récolte insuffisante, les dispositions de l'article X sont invoquées, il sera reconnu que ces "ventes garanties", ne comprennent pas les besoins minima en blé de toute zone occupée de l'approvisionnement de laquelle les États-Unis d'Amérique détiennent ou pourraient assumer la responsabilité, et que la nécessité de satisfaire à ces besoins constituera l'un des facteurs dont il sera tenu compte pour déterminer la capacité des États-Unis d'Amérique à livrer leurs "ventes garanties" aux termes du présent Accord.

ARTICLE IV

Enregistrement des transactions au titre des quantités garanties

1. Le Conseil tiendra, pour chaque année agricole, des registres pour les transactions et parties de transactions en blé qui font partie des quantités garanties figurant aux annexes A et B de l'article III.

2. Une transaction ou partie de transaction en blé en grain conclue entre un pays exportateur et un pays importateur sera inscrite sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays pour une année agricole:

a) sous réserve (i) que le prix ne soit ni supérieur au maximum ni inférieur au minimum stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article pour cette année agricole, et (ii) que le pays exportateur et le pays importateur ne soient pas convenus que cette transaction ne sera pas imputée sur leurs quantités garanties; et

b) dans la mesure où (i) le pays exportateur et le pays importateur intéressés ont l'un et l'autre des "engagements non remplis" pour cette année agricole, et où (ii) la période de chargement spécifiée dans la transaction est comprise dans cette année agricole.

3. Si le pays exportateur et le pays importateur intéressé en conviennent, une transaction ou partie de transaction effectuée en vertu d'un accord sur l'achat et la vente du blé et conclue avant l'entrée en vigueur de la deuxième Partie du présent Accord sera également, sans que les prix entrent en ligne de compte mais sous réserve des conditions fixées à l'alinéa *b*) du paragraphe 2 du présent article, inscrite sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays.

4. Si un contrat commercial ou un accord gouvernemental sur la vente et l'achat de farine de blé contient une stipulation, ou si le pays exportateur et le pays importateur intéressés informent le Conseil qu'ils sont convenus que le prix de ladite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de cette farine de blé sera, sous réserve des conditions prescrites aux alinéas *a*) (ii) et *b*) du paragraphe 2 du présent article, inscrit sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays. Si le contrat commercial où l'accord gouvernemental ne contient pas de stipulation de cette nature, et si le pays exportateur et le pays importateur intéressés ne reconnaissent pas que le prix de la farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'un ou l'autre de ces pays pourra, à moins qu'ils ne soient convenus que l'équivalent en blé en grain de cette farine de blé ne sera pas inscrit sur les registres du Conseil au titre de leurs quantités garanties, prier le Conseil de trancher la question. Si le Conseil, après avoir examiné cette requête, décide que le prix de ladite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de ladite farine de blé sera inscrit au titre des quantités garanties des pays exportateurs et des pays importateurs intéressés, sous réserve des conditions fixées à l'alinéa *b*) du paragraphe 2 du présent article. Si le Conseil, après avoir examiné cette requête, décide que le prix de ladite farine de blé est incompatible avec les prix stipulés à l'article VI, ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de la farine de blé ne sera pas ainsi enregistré.

5. Le Conseil établira un règlement intérieur, conformément aux dispositions qui suivent, s'appliquant à la notification et à l'enregistrement des transactions qui font partie des quantités garanties:

a) Toute transaction ou partie de transaction, entre un pays exportateur et un pays importateur, réunissant les conditions prescrites aux paragraphes 2, 3 ou 4 du présent article pour faire partie des quantités garanties de ces pays, sera notifiée au Conseil, ainsi que le Conseil en aura décidé dans son règlement intérieur, dans les délais et avec les renseignements prévus, et par un seul ou par l'un et l'autre de ces deux pays.

b) Toute transaction ou partie de transaction notifiée conformément aux dispositions de l'alinéa *a*) sera inscrite sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties du pays exportateur et du pays importateur entre lesquels cette transaction est conclue.

c) L'ordre dans lequel les transactions et parties de transactions seront inscrites sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties sera fixé par le Conseil dans son règlement intérieur.

d) Le Conseil, dans un délai qui devra être prescrit dans son règlement intérieur, notifiera à chaque pays exportateur et à chaque pays importateur l'inscription sur ses registres de toute transaction ou partie de transaction, au titre des quantités garanties de ce pays.

e) Si, dans un délai que prescrira le Conseil dans son règlement intérieur, le pays importateur ou le pays exportateur intéressé présente, pour une raison quelconque, une objection au sujet de l'inscription d'une transaction sur les registres du Conseil au titre de ses quantités garanties, le Conseil

procédera à un nouvel examen de la question et, s'il décide que l'objection est fondée, rectifiera ses registres en conséquence.

f) Si un pays, qu'il soit exportateur ou importateur, estime que la quantité totale de blé déjà inscrite sur les registres du Conseil au titre de ses quantités garanties pour l'année agricole en cours, ne sera probablement pas chargée dans le cours de cette année agricole, ce pays peut demander au Conseil d'apporter des réductions appropriées aux montants inscrits sur ses registres. Le Conseil examinera la question et, s'il décide que la requête est justifiée, rectifiera ses registres en conséquence.

g) Toute quantité de blé achetée par un pays importateur à un pays exportateur et revendue à un autre pays importateur pourra, par voie d'accord entre les pays importateurs intéressés, être inscrite au titre de la partie non couverte des "achats garantis" du pays importateur auquel ce blé est finalement revendu, à condition qu'une réduction correspondante soit apportée au montant inscrit au titre des "achats garantis" du premier pays importateur.

h) Le Conseil adressera à tous les pays exportateurs et importateurs, chaque semaine, ou à tout autre intervalle qu'il pourra prescrire dans son règlement intérieur, un relevé des montants inscrits sur ses registres au titre des quantités garanties.

i) Le Conseil adressera notification immédiate à tous les pays exportateurs et importateurs lorsque les engagements relatifs à la quantité garantie d'un pays exportateur ou d'un pays importateur, pour une année agricole donnée, auront été remplis.

6. Chaque pays exportateur et chaque pays importateur pourra bénéficier, dans l'accomplissement de ses engagements au titre des quantités garanties, d'une marge de tolérance que le Conseil déterminera pour ce pays, en prenant pour base le volume de ses quantités garanties et les autres facteurs en jeu.

ARTICLE V

Exercice des droits

1. *a*) Tout pays importateur qui éprouve des difficultés à acheter les quantités représentant "ses engagements non remplis" pour une année agricole donnée, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu dudit article, peut demander au Conseil de l'aider à effectuer les achats désirés.

b) Dans les trois jours qui suivent la réception d'une requête formulée en vertu de l'alinéa *a*), le secrétaire du Conseil notifie à ceux des pays exportateurs qui ont des "engagements non remplis" pour l'année agricole en question le montant des quantités représentant les "engagements non remplis" du pays importateur qui a demandé l'aide du Conseil, et les invite à offrir le blé à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

c) Si, dans les quatorze jours de la notification effectuée par le secrétaire du Conseil en vertu de l'alinéa *b*), le total des "engagements non remplis" du pays importateur intéressé, ou telle part de ce total que le Conseil estimera raisonnable au moment où la demande en a été faite, n'a pas été mis en vente, le Conseil, tenant compte de toutes les circonstances que les pays exportateurs et les pays importateurs désireraient soumettre à son examen, et en particulier des programmes de développement industriel de tout pays, ainsi que du volume traditionnel et normal et du pourcentage des importations de farine de blé et de blé en grain effectuées par le pays importateur intéressé, décide, dans les sept jours, les quantités, ainsi que, s'il est prié de le faire, la qualité et le type commercial du blé en grain ou de la farine de blé (ou du blé en grain et de la farine de blé) dont il convient que chacun ou l'un des pays exportateurs effectue la vente à ce pays importateur, et dont le chargement doit avoir lieu au cours de l'année agricole en cause.

d) Tout pays exportateur qui est requis, sur décision du Conseil prise en vertu de l'alinéa *c*), de proposer à un pays importateur la vente de quantités de blé en grain ou de farine de blé (ou de blé en grain et de farine de blé) doit, dans les trente jours de cette décision, offrir de vendre à ce pays importateur ces quantités, qui doivent être chargées au cours de l'année agricole en cause, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, et, à moins que ces pays n'en décident autrement, aux conditions généralement pratiquées par eux à cette époque, pour le choix de la devise à utiliser pour le règlement. S'il n'y a pas eu jusqu'alors de relations commerciales entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés, et si ces pays ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la devise à utiliser pour le règlement, le Conseil tranche le différend.

e) En cas de désaccord entre un pays exportateur et un pays importateur sur la quantité de farine de blé qui doit être comprise dans une transaction donnée, négociée en exécution de la décision prise par le Conseil en vertu de l'alinéa *c*), ou sur la relation entre le prix de ladite farine de blé avec les prix maxima du blé en grain stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou sur les conditions auxquelles le blé en grain ou la farine de blé

(ou le blé en grain et la farine de blé) doivent être achetés et vendus, la question est déférée au Conseil pour décision.

2. *a*) Tout pays exportateur qui éprouve des difficultés à vendre les quantités représentant ses "engagements non remplis" pour une année agricole donnée, à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, peut demander au Conseil de l'aider à effectuer les ventes désirées.

b) Dans les trois jours qui suivent la réception d'une requête formulée en vertu de l'alinéa *a*), le secrétaire du Conseil notifie à ceux des pays importateurs qui ont des "engagements non remplis" pour l'année agricole en question le montant des quantités représentant les "engagements non remplis" du pays exportateur qui a demandé l'aide du Conseil, et les invite à acheter le blé à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

c) Si, dans les quatorze jours de la notification effectuée par le secrétaire du Conseil en vertu de l'alinéa *b*), le total des "engagements non remplis" du pays exportateur intéressé, ou telle part de ce total que le Conseil estime raisonnable au moment où la demande en a été faite, n'a pas été acheté, le Conseil, tenant compte de toutes les circonstances que les pays exportateurs et les pays importateurs désiraient soumettre à son examen, et en particulier des programmes de développement industriel de tout pays, ainsi que du volume traditionnel et normal et du pourcentage des importations de la farine de blé et du blé en grain, effectuées par le pays importateur en question, décide, dans les sept jours, les quantités, ainsi que, s'il est prié de le faire, la qualité et le type commercial du blé en grain ou de la farine de blé (ou du blé en grain et de la farine de blé) dont il convient que chacun ou l'un des pays importateurs effectue l'achat à ce pays exportateur, et dont le chargement doit avoir lieu au cours de l'année agricole en cause.

d) Tout pays importateur qui est requis, sur décision du Conseil prise en vertu de l'alinéa *c*), de proposer à un pays exportateur l'achat de quantités de blé en grain ou de farine de blé (ou de blé et de farine de blé) doit, dans les trente jours de cette décision, demander d'acheter à ce pays exportateur ces quantités, qui doivent être chargées au cours de l'année agricole en cause, à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, et, à moins que ces pays n'en décident autrement, aux conditions généralement pratiquées par eux à cette époque, pour le choix de la devise à utiliser pour le règlement. S'il n'y a pas eu jusqu'alors de relations commerciales entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés, et s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la devise à utiliser pour le règlement, le Conseil tranche le différend.

e) En cas de désaccord entre un pays exportateur et un pays importateur sur la quantité de farine de blé qui doit être comprise dans une transaction donnée, négociée en exécution de la décision prise par le Conseil en vertu de l'alinéa *c*), ou sur la relation entre le prix de ladite farine de blé avec les prix minima du blé en grain, stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou sur les conditions auxquelles le blé en grain ou la farine de blé (ou le blé en grain et la farine de blé) doivent être achetés ou vendus, la question est déférée au Conseil pour décision.

ARTICLE VI

Prix

1. Pendant la durée du présent Accord, les prix de base minima et maxima seront:

Année agricole	Minimum	Maximum
1949-50	$1.50	$1.80
1950-51	1.40	1.80
1951-52	1.30	1.80
1952-53	1.20	1.80

en dollars canadiens, par "bushel", à la parité du dollar canadien, déterminée pour les besoins du Fonds Monétaire International à la date du 1er mars 1949, pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William-Port-Arthur. Les prix de base minima et maxima, et leurs équivalents mentionnés ci-après, ne comprendront pas les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seraient convenus de fixer.

2. Les prix maxima équivalents du blé en vrac:

a) pour le blé Manitoba Northern nº 1 en magasin Vancouver, seront les prix maxima du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort-William-Port-Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article;

b) pour le blé "faq" fob Australie, pour le blé de France, échantillon (poids spécifique minimum: soixante-seize kilogrammes par hectolitre; teneur minimum en protéine: dix pour cent; maximum d'impuretés et d'humidité: deux pour cent et quinze pour cent respectivement), fob ports français, et pour le blé "faq" qualité supérieure, fob Uruguay, seront les plus bas des suivants:

(i) les prix maxima du blé Manitoba Northern nº 1 en magasin Fort-William-Port-

Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, convertis en devise australienne, française, ou uruguayenne, selon le cas, au cours du change en vigueur; ou

(ii) les prix fob Australie, France ou Uruguay, selon le cas, équivalents aux prix c. et f. pays de destination des prix maxima du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort-William-Port-Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, et calculés en utilisant les frais de transport et les taux de change en vigueur, et en opérant, dans ceux des pays importateurs où sont reconnues des différences de qualité, les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

c) pour le blé Hard Winter nº 1 fob ports des États-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique, seront les prix équivalents des prix c. et f. pays de destination des prix maxima pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort-William-Port-Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, et calculés en utilisant les frais de transport et les taux de change en vigueur, et en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés; et

d) pour le blé Soft White ou pour le blé Hard Winter nº 1 en magasin ports de la côte Pacifique des États-Unis d'Amérique, seront les prix maxima du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort-William-Port-Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, calculés en utilisant le taux de change en vigueur, et en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

3. Les prix minima équivalents du blé en vrac:

a) pour le blé Manitoba Northern nº 1 en magasin fob Vancouver,

b) pour le blé "faq" fob Australie,

c) pour le blé de France, échantillon (poids spécifique minimum: soixante-seize kilogrammes par hectolitre; teneur minimum en protéine: dix pour cent; maximum d'impuretés et d'humidité: deux pour cent et quinze pour cent respectivement), fob ports français,

d) pour le blé "faq" qualité supérieure, fob Uruguay,

e) pour le blé Hard Winter nº 1 fob ports des États-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique, et

f) pour le blé Soft White ou pour le blé Hard Winter nº 1 fob ports de la côte du Pacifique des États-Unis d'Amérique,

seront respectivement:

les prix fob Vancouver, Australie, France, Uruguay, ports des États-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique et ports de la côte du Pacifique des États-Unis d'Amérique, équivalents aux prix c. et f. dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des prix minima du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort-William-Port-Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, calculés en utilisant les frais de transport et les taux de change en vigueur, et en opérant, dans ceux des pays importateurs où sont reconnues des différences de qualité, les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

4. Le Comité Exécutif peut, en consultation avec le Comité Consultatif des Équivalences de Prix, reconnaître, à toute date postérieure au 1er août 1949, toute formule de définition de blé autre que celles mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et en déterminer les prix minima et maxima équivalents, étant entendu que, pour toute nouvelle formule de définition de blé dont le prix équivalent n'a pas encore été déterminé, les prix minima et maxima seront provisoirement déterminés d'après les prix minima et maxima de la formule de définition de blé spécifiée au présent article, ou reconnue ultérieurement par le Comité Exécutif en consultation avec le Comité Consultatif des Équivalences de Prix, qui se rapproche le plus de ladite nouvelle définition, par l'addition d'une prime appropriée ou par la déduction d'un escompte approprié.

5. Si un pays exportateur ou un pays importateur fait remarquer au Comité Exécutif qu'un prix équivalent établi conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3, ou 4 du présent article n'est plus, à la lumière des tarifs de transport, des taux de change, des primes ou des escomptes en vigueur, un prix équitable, le Comité Exécutif examinera la question et pourra, en consultation avec le Comité Consultatif des Équivalences de Prix, opérer tel ajustement qu'il jugera souhaitable.

6. En cas de contestation sur le choix de la prime ou de l'escompte approprié pour l'application des dispositions des paragraphes 4 et 5 du présent article, en ce qui concerne toute formule de définition de blé spécifiée aux paragraphes 2 ou 3, ou reconnue en vertu du paragraphe 4 du présent article, le Comité Exécutif, en consultation avec le Comité Con-

suitatif des Équivalences de Prix, tranchera le différend à la demande du pays exportateur ou du pays importateur intéressé.

7. Toutes les décisions du Comité Exécutif prises en vertu des dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 du présent article lieront tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs, étant entendu que tout pays qui se considérera désavantagé par quelqu'une de ces décisions pourra demander qu'une session du Conseil soit convoquée pour en reprendre l'examen.

8. Afin d'encourager et d'accélérer, entre eux, la conclusion de transactions sur le blé, à des prix mutuellement acceptables à la lumière de toutes les conditions du moment, les pays exportateurs et les pays importateurs, tout en se réservant une complète liberté d'action dans la fixation et l'application de leur politique intérieure en matière d'agriculture et de prix, s'efforceront de ne pas faire usage de cette politique, à l'égard des transactions sur le blé que les pays exportateurs et les pays importateurs sont disposés à effectuer, de telle façon que le libre jeu des prix entre le prix maximum et le prix minimum en soit entravé. Si un pays exportateur ou un pays importateur estime qu'il est lésé dans ses intérêts par suite d'une telle politique, il pourra porter le cas à l'attention du Conseil, qui procédera à une enquête et établira un rapport sur la plainte dont il est saisi.

ARTICLE VII

Stocks

1. Afin d'assurer des fournitures de blé aux pays importateurs, chaque pays exportateur s'efforcera à la fin de son année agricole, de maintenir les stocks de blé de l'ancienne récolte à un niveau suffisant pour assurer qu'il exécutera, au cours de chaque année agricole, ses engagements au titre des "ventes garanties" aux termes du présent Accord.

2. Au cas où un pays exportateur aurait fait une récolte insuffisante, le Conseil devra consacrer une attention particulière aux efforts déployés par ce pays exportateur pour maintenir des stocks suffisants, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1 du présent article, avant de relever ce pays de l'une des obligations que lui impose l'article X.

3. Afin d'éviter, au début et à la fin d'une année agricole, des achats disproportionnés de blé, qui pourraient porter préjudice à la stabilisation des prix visée par le présent Accord et rendre difficile l'accomplissement des obligations de tous les pays exportateurs et de tous les pays importateurs, les pays importateurs s'efforceront d'assurer le maintien, à toute époque, de stocks suffisants.

4. Au cas où un pays importateur ferait appel en vertu de l'article XII, le Conseil devra consacrer une attention particulière aux efforts déployés par ce pays importateur pour maintenir des stocks suffisants, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 du présent article, avant de se prononcer favorablement sur ce recours.

ARTICLE VIII

Informations à fournir au Conseil

Les pays exportateurs et les pays importateurs notifieront au Conseil, dans les délais que celui-ci aura prescrits, telle information qu'il pourra demander pour les besoins de l'administration du présent Accord.

TROISIÈME PARTIE—AJUSTEMENT DES QUANTITÉS GARANTIES

ARTICLE IX

Ajustement dans le cas de non participation ou de retrait de certains pays

1. S'il résulte une différence quelconque entre le total des "achats garantis" figurant à l'annexe A de l'article III et le total des "ventes garanties" figurant à l'annexe B de l'article III, du fait qu'un ou plusieurs pays figurant à l'annexe A ou à l'annexe B, *a*) n'auront pas signé l'Accord, ou *b*) n'auront pas déposé un instrument d'acceptation, ou *c*) se seront retirés du présent Accord en vertu des dispositions des paragraphes 5, 6 ou 7 de l'article XXII, ou *d*) auront été exclus du présent Accord en vertu de l'article XIX, ou *e*) auront été déclarés par le Conseil, selon les dispositions de l'article XIX, en défaut pour tout ou partie de leurs quantités garanties aux termes du présent Accord, le Conseil, sans préjudice du droit reconnu à tout pays, par le paragraphe 6 de l'article XXII, de se retirer du présent Accord, ajustera les quantités garanties restantes de façon que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe.

2. A moins que le Conseil n'en décide autrement à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, l'ajustement prévu par le présent article sera effectué par la réduction, au prorata des quantités garanties à l'annexe A ou à l'annexe B, selon le cas, du montant nécessaire pour que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe.

3. En opérant l'ajustement prévu par le présent article, le Conseil ne devra pas perdre de vue que, d'une manière générale, il est désirable de maintenir le total des "achats garantis" et le total des "ventes garanties" à un niveau aussi élevé que possible.

ARTICLE X

Ajustement en cas de récolte insuffisante ou de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires

1. Tout pays exportateur ou tout pays importateur craignant qu'une récolte insuffisante, dans le cas d'un pays exportateur, ou que la nécessité de sauvegarder sa balance des paiements ou ses réserves monétaires, dans le cas d'un pays importateur, l'empêche d'exécuter ses obligations en vertu du présent Accord, pour une année agricole donnée, en référera au Conseil.

2. Si la question déférée au Conseil porte sur la balance des paiements ou les réserves monétaires, le Conseil s'enquerra et tiendra compte, en même temps que de tous les éléments qu'il jugera afférents à la situation, de l'avis du Fonds Monétaire International, dans la mesure où la question intéresse un pays membre du fonds, quant à l'existence et à l'étendue de la nécessité à laquelle se réfère le paragraphe 1 du présent article.

3. Le Conseil discutera avec le pays en cause la question qui lui est déférée en vertu du paragraphe 1 du présent article, et décidera si la requête de ce pays est fondée. S'il estime que cette requête est fondée, il décidera si, et dans quelle mesure et à quelles conditions, le pays qui lui en a référé pourra être dispensé d'exécuter intégralement les engagements pris au titre de ses quantités garanties pour l'année agricole en question. Le Conseil informera de sa décision le pays qui lui en aura référé.

4. Si le Conseil décide que le pays qui lui en a référé doit être exempté de tout ou partie de ses quantités garanties pour l'année agricole en question, la procédure suivante sera appliquée:

a) Le Conseil invitera, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, les autres pays importateurs, ou, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, les autres pays exportateurs, à augmenter leurs quantités garanties pour l'année agricole en question jusqu'à concurrence du montant de la quantité dont aura été exempté le pays qui en aura référé au Conseil; toutefois, une augmentation des quantités garanties d'un pays exportateur nécessitera l'approbation du Conseil, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, si un pays importateur, dans tel délai que le Conseil prescrira, formule des objections à l'égard de cette augmentation, en se fondant sur le fait qu'elle aurait pour résultat d'aggraver les problèmes de balance des paiements de ce pays importateur.

b) Si le montant de la quantité dont a été exempté le pays importateur ne peut être complètement compensé suivant la procédure prévue à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, le Conseil invitera les pays exportateurs, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, ou les pays importateurs, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur à accepter une réduction de leurs quantités garanties pour l'année agricole en question jusqu'à concurrence de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé, compte tenu de tous ajustements opérés en vertu de l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

c) Si le total des offres reçues par le Conseil de la part des pays exportateurs et importateurs, à l'effet soit d'augmenter leurs quantités garanties en vertu de l'alinéa *a*) du présent paragraphe, soit de réduire leurs quantités garanties en vertu de l'alinéa *b*) du présent paragraphe, dépasse le montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil, leurs quantités garanties seront, à moins que le Conseil n'en décide autrement, augmentées ou réduites, selon le cas, au prorata, pourvu que l'augmentation ou la réduction de la quantité garantie d'un de ces pays ne dépasse pas son offre.

d) Si le montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil ne peut être complètement compensé de la façon prévue aux alinéas *a*) et *b*) du présent paragraphe, le Conseil réduira les quantités garanties pour l'année agricole en question, figurant à l'annexe A de l'article III, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, ou à l'annexe B de l'article III, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, du montant nécessaire pour que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe. A moins que les pays exportateurs, en cas de réduction à l'annexe B, ou les pays importateurs, en cas de réduction à l'annexe A, n'en décident autrement, la réduction sera effectuée au prorata, compte tenu de toute réduction déjà effectuée en vertu de l'alinéa *b*) du présent paragraphe.

ARTICLE XI

Augmentation par consentement mutuel des quantités garanties

Le Conseil peut, à tout moment, à la demande d'un pays exportateur ou d'un pays importateur, approuver une augmentation des chiffres figurant à l'une des annexes, pour le reste de la période couverte par le présent Accord, si une augmentation égale est apportée à l'autre annexe pour la même

période, sous réserve de l'accord des pays exportateurs et importateurs dont les chiffres seraient modifiés de ce fait.

ARTICLE XII

Achats supplémentaires en cas de besoins critiques

En vue de subvenir à des besoins critiques qui se manifestent ou menacent de se faire sentir sur son territoire, un pays importateur peut faire appel au Conseil pour lui demander de l'aider à obtenir des approvisionnements de blé en supplément de ces "achats garantis". Après examen de cette demande, le Conseil, à condition qu'il reconnaisse qu'une telle crise ne peut être résolue d'autre manière, pourra réduire au prorata les quantités garanties des autres pays importateurs, afin de fournir la quantité de blé qu'il jugera nécessaire pour remédier à la situation critique créée par cette pénurie. La majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs sera nécessaire pour décider toute réduction des "achats garantis", effectuée en vertu du présent paragraphe.

QUATRIÈME PARTIE—ADMINISTRATION

ARTICLE XIII

Le Conseil

A. *Acte constitutif*

1. Il est créé par les présentes un Conseil International du Blé pour administrer le présent Accord.

2. Chaque pays exportateur et chaque pays importateur est membre votant du Conseil et peut être représenté aux réunions par un délégué, un suppléant et des conseillers.

3. Tout pays reconnu par le Conseil comme n'exportant pas régulièrement ou n'important pas régulièrement du blé peut devenir membre du Conseil sans droit de vote, pourvu qu'il accepte les obligations imposées par l'article VIII et consente à payer la cotisation fixée par le Conseil. Tout pays membre du Conseil sans droit de vote est autorisé à envoyer un représentant aux réunions.

4. L'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Commerce, le Comité Intérimaire de Coordination des Ententes Internationales sur les Produits et, sur décision du Conseil, toute autre organisation intergouvernementale, peuvent chacune déléguer un représentant n'ayant pas le droit de vote aux réunions du Conseil.

5. Pour chaque année agricole, le Conseil élit un Président et un Vice-Président.

B. *Pouvoirs et fonctions du Conseil*

6. Le Conseil établit son règlement intérieur.

7. Le Conseil tient les registres nécessaires à l'application des dispositions du présent Accord et peut réunir toute autre documentation qu'il juge souhaitable.

8. Le Conseil publie un rapport annuel et peut publier toute autre information relative à des questions relevant du présent Accord.

9. Le Conseil, après consultation avec la Commission Consultative du Blé créée en vertu du Memorandum d'Accord approuvé en juin 1942 et amendé en juin 1946, pourra reprendre les archives, l'actif et le passif de cet organisme.

10. Le Conseil a tous autres pouvoirs et exerce toutes autres fonctions qu'il peut estimer nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions du présent Accord.

11. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, déléguer l'exercice de n'importe lesquels de ses pouvoirs ou fonctions. Le Conseil peut, à tout moment, révoquer une telle délégation de pouvoirs à la majorité des voix exprimées. Toute décision prise en vertu de tous pouvoirs ou fonctions délégués par le Conseil, conformément aux dispositions du présent paragraphe, sera sujette à révision de la part du Conseil, sur la demande qui en aura été présentée par tout pays exportateur ou tout pays importateur, dans les délais que le Conseil prescrira. Toute décision au sujet de laquelle aucune demande de révision n'aura été présentée dans les délais prescrits liera tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs.

C. *Vote*

12. Les pays importateurs détiennent 1,000 voix, qui sont réparties entre eux dans le rapport entre leurs "achats garantis" respectifs pour l'année agricole en cours et le total des "achats garantis" pour cette année agricole. Les pays exportateurs détiennent également 1,000 voix, qui sont réparties entre eux dans le rapport entre leurs "ventes garanties" respectives pour l'année agricole en cours et le total des "ventes garanties" pour cette année agricole. Tout pays exportateur ou pays importateur dispose d'au moins une voix; il n'y a pas de fraction de voix.

13. Chaque fois qu'une modification se produit dans les "achats garantis" ou les "ventes garanties" pour l'année agricole en cours, le Conseil redistribue les voix, conformément aux dispositions du paragraphe 12 du présent article.

14. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déchu de son droit de vote en vertu des dispositions du paragraphe 5 de

l'article XVII, ou en cas de suspension de son droit de vote en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article XIX, le Conseil procède à une nouvelle répartition des voix, comme si ledit pays n'avait aucune quantité garantie pour l'année agricole en cours.

15. Sauf disposition contraire du présent Accord, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées.

16. Tout pays exportateur peut autoriser un autre pays exportateur, et tout pays importateur peut autoriser un autre pays importateur à représenter ses intérêts et à exercer son droit de vote à une ou à toutes les réunions du Conseil. Une preuve de cette autorisation acceptable par le Conseil doit être soumise au Conseil.

D. *Sessions*

17. Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre au cours de chaque année agricole et à toute autre date que le Président peut fixer.

18. Le Président convoque une session du Conseil à la demande *a)* de cinq délégués de pays exportateurs et pays importateurs ou *b)* du délégué ou des délégués de tout pays exportateur ou pays importateur ou de tous pays exportateurs ou pays importateurs détenant au moins dix pour cent du total des voix, ou *c)* du Comité Exécutif.

E. *Quorum*

19. A toute réunion du Conseil, la présence des délégués possédant la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et la majorité des voix détenues par les pays importateurs est nécessaire pour constituer le quorum.

F. *Siège*

20. Le Conseil choisira, en juillet 1949, le lieu de son siège provisoire. Le Conseil choisira, dès qu'il le jugera opportun, le lieu de son siège permanent, après consultation avec les organismes appropriés et les institutions spécialisées des Nations Unies.

G. *Capacité juridique*

21. Le Conseil a, sur le territoire de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur, la capacité juridique nécessaire à l'exercice des fonctions que lui confère le présent Accord.

H. *Décisions*

22. Chaque pays exportateur et chaque pays importateur s'engage à se considérer comme lié par toutes les décisions prises par le Conseil en vertu des dispositions du présent Accord.

ARTICLE XIV

Le Comité exécutif

1. Le Conseil créera un Comité Exécutif. Ce Comité Exécutif sera composé de trois pays exportateurs, élus chaque année par les pays exportateurs, et de sept pays importateurs au plus, élus chaque année par les pays importateurs. Le Conseil nommera le Président du Comité Exécutif et pourra nommer un Vice-Président.

2. Le Comité Exécutif sera responsable devant le Conseil et fonctionnera sous la direction générale du Conseil. Il aura tels pouvoirs et fonctions qui lui sont expressément assignés par le présent Accord, et tels autres pouvoirs et fonctions que le Conseil pourra lui déléguer en vertu du paragraphe 11 de l'article XIII.

3. Les pays exportateurs siégeant au Comité Exécutif auront le même nombre total de voix que les pays importateurs. Les voix des pays exportateurs seront réparties entre eux, ainsi qu'ils le décideront, pourvu qu'aucun pays exportateur ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix des pays exportateurs. Les voix des pays importateurs seront réparties entre eux, ainsi qu'ils le décideront, pourvu qu'aucun pays importateur ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix des pays importateurs.

4. Le Conseil prescrira le règlement intérieur relatif à la procédure de vote du Comité Exécutif, et pourra prescrire telles autres clauses qu'il jugera appropriées pour le règlement intérieur du Comité Exécutif. Une décision du Comité Exécutif devra être prise à la même majorité de voix que celle que le présent Accord exige du Conseil lorsque celui-ci prend une décision sur une question semblable.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'est pas membre du Comité Exécutif peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question dont est saisi le Comité Exécutif, chaque fois que celui-ci considère que les intérêts de ce pays sont en cause.

ARTICLE XV

Le Comité consultatif des équivalences de prix

Le Conseil créera un Comité Consultatif des Équivalences de Prix composé de représentants de trois pays exportateurs et de trois pays importateurs.

Le Comité donnera son avis au Conseil et au Comité Exécutif sur les questions visées aux paragraphes 4, 5 et 6 de l'article VI et sur telles autres questions que le Conseil ou le

Comité Exécutif pourront lui référer. Le Président du Comité sera nommé par le Conseil.

ARTICLE XVI

Le Secrétariat

1. Le Conseil dispose d'un Secrétariat composé d'un Secrétaire et du personnel que pourront nécessiter les travaux du Conseil et de ses comités.

2. Le Conseil nommera le Secrétaire et déterminera ses attributions.

3. Le personnel sera nommé par le Secrétaire, conformément au règlement établi par le Conseil.

ARTICLE XVII

Dispositions financières

1. Les dépenses des Délégations au Conseil, des représentants au Comité Exécutif et des représentants au Comité Consultatif des Équivalences de Prix seront couvertes par les Gouvernements représentés. Les autres dépenses entraînées par l'administration du présent Accord, y compris celles du Secrétariat et toute rémunération que le Conseil pourra décider de verser à son Président ou à son Vice-Président, seront couvertes par voie de cotisation annuelle des pays exportateurs et des pays importateurs. La cotisation de chacun de ces pays pour chaque année agricole sera proportionnelle au nombre de voix qu'il détiendra au moment où est arrêté le budget de ladite année agricole.

2. Au cours de sa première session, le Conseil votera son budget pour la période se terminant le 31 juillet 1950 et fixera la cotisation mise à la charge de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur.

3. Le Conseil, lors de sa première session pendant le second semestre de chaque année agricole, votera son budget pour l'année agricole suivante et fixera la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur pour ladite année agricole.

4. La cotisation initiale de tout pays exportateur ou de tout pays importateur accédant au présent Accord conformément aux dispositions de l'article XXI sera fixée par le Conseil, sur la base du nombre de voix que détiendra ce pays et de la période restant à courir dans l'année agricole en cours; toutefois, les cotisations fixées pour les autres pays exportateurs et pour les autres pays importateurs au titre de l'année agricole en cours ne seront pas modifiées.

5. Les cotisations sont exigibles dès leur fixation. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui omettra de régler le montant de sa cotisation dans l'année qui en suivra la fixation perdra son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ladite cotisation, mais il ne sera ni privé des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé des obligations que celui-ci lui impose. Si un pays exportateur ou un pays importateur perd son droit de vote aux termes du présent paragraphe, les voix seront redistribuées conformément aux dispositions du paragraphe 14 de l'article XIII.

6. Le Conseil publiera, au cours de chaque année agricole, une situation certifiée de ses recettes encaissées et de ses dépenses engagées au cours de l'année agricole précédente.

7. Le Gouvernement du pays où est situé le siège temporaire ou permanent du Conseil accordera une exemption d'impôt sur les appointements versés par le Conseil à son personnel; toutefois, cette exemption ne s'appliquera pas aux ressortissants de ce pays.

8. Le Conseil devra, avant sa dissolution, prendre toutes dispositions en vue du règlement de son passif et de l'affectation de son actif et de ses archives, au moment où le présent Accord cessera d'être en vigueur.

ARTICLE XVIII

Coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

1. Le Conseil prendra toutes dispositions utiles pour assurer l'échange d'informations et la coopération nécessaires avec les organismes appropriés des Nations Unies et leurs institutions spécialisées, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales.

2. Si le Conseil constate que certaines dispositions du présent Accord sont matériellement incompatibles avec telles obligations que les Nations Unies, leurs organismes compétents et leurs institutions spécialisées pourraient établir en matière d'accords intergouvernementaux sur les produits, cette incompatibilité sera considérée comme une circonstance nuisant au fonctionnement du présent Accord, et la procédure prescrite par les paragraphes 3, 4 et 5 de l'article XXII sera appliquée.

ARTICLE XIX

Contestations et réclamations

1. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord qui n'aura pas été réglé par voie de négociation, et toute plainte formulée contre un pays exportateur ou un pays importateur qui n'aura pas rempli les obligations qui lui sont imposées par le présent Accord, seront, sur la demande de tout pays exportateur ou de tout pays importateur partie au différend ou auteur de la plainte, déférés au Conseil, qui prendra une décision en la matière.

2. Aucun pays exportateur ou pays importateur ne pourra être déclaré avoir enfreint le présent Accord qu'à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs. Toute constatation qu'un pays exportateur ou un pays importateur a enfreint le présent Accord devra spécifier la nature de l'infraction, et, si cette infraction comporte une défaillance de ce pays à l'égard de ses quantités garanties, elle devra spécifier l'étendue de cette défaillance.

3. Si le Conseil constate qu'un pays exportateur ou un pays importateur a enfreint le présent Accord, il peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, soit priver le pays en question de son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ses obligations, soit l'exclure de l'Accord.

4. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déchu de son droit de vote en vertu du présent article, ses voix seront redistribuées selon les dispositions du paragraphe 14 de l'article XIII. Si un pays exportateur ou un pays importateur a été déclaré en défaut pour tout ou partie de ses quantités garanties, ou est exclu du présent Accord, les quantités garanties restantes seront ajustées selon les dispositions de l'article IX.

CINQUIÈME PARTIE—DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE XX

Signature, acceptation et entrée en vigueur

1. Le présent Accord sera ouvert jusqu'au 15 avril 1949 à la signature des Gouvernements des pays figurant aux annexes A et B de l'article III.

2. Le présent Accord devra faire l'objet de l'acceptation des Gouvernements signataires, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article, les instruments d'acceptation devront être déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 1er juillet 1949.

3. A condition que les Gouvernements des pays figurant à l'annexe A de l'article III et responsables d'au moins 70 pour cent des "achats garantis", et que les Gouvernements des pays figurant à l'annexe B de l'article III et responsables d'au moins 80 pour cent des "ventes garanties", aient accepté le présent Accord à la date du 1er juillet 1949, les première, troisième, quatrième et cinquième Parties du présent Accord entreront en vigueur au 1er juillet 1949 entre les Gouvernements qui l'auront accepté. Le Conseil fixera une date, qui ne devra pas dépasser le 1er septembre 1949, à laquelle la deuxième Partie du présent Accord entrera en vigueur entre les Gouvernements qui l'auront accepté.

4. Tout Gouvernement signataire qui n'aura pas accepté le présent Accord à la date du 1er juillet 1949 pourra, après cette date, obtenir du Conseil une prolongation du délai de dépôt de son instrument d'acceptation. Les première, troisième, quatrième et cinquième Parties du présent Accord entreront en vigueur, pour ce gouvernement, à la date du dépôt de son instrument d'acceptation, et la deuxième Partie du présent Accord entrera en vigueur, pour ce Gouvernement, à la date fixée en vertu du paragraphe 3 du présent article pour l'entrée en vigueur de cette Partie.

5. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique notifiera à tous les Gouvernements signataires chaque signature et chaque acceptation du présent Accord.

ARTICLE XXI

Accession

Le Conseil pourra, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, approuver l'accession au présent Accord de tout Gouvernement qui n'en fait pas déjà partie, et fixer les conditions de cette accession. Cette accession sera réalisée par le dépôt d'un instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui notifiera chacune de ces accessions à tous les Gouvernements signataires et à tous les Gouvernements accédents.

ARTICLE XXII

Durée, amendement, retrait, achèvement

1. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1953.

2. Le Conseil adressera aux pays exportateurs et aux pays importateurs, au plus tard le 31 juillet 1952, ses recommandations concernant le renouvellement du présent Accord.

3. Si des circonstances se produisent qui, de l'avis du Conseil, nuisent ou menacent de

nuire au fonctionnement du présent Accord, le Conseil pourra, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, recommander aux pays exportateurs et aux pays importateurs un amendement au présent Accord.

4. Le Conseil pourra fixer un délai dans lequel chaque pays exportateur et chaque pays importateur devra notifier au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation ou son refus de l'amendement. L'amendement prendra effet dès son acceptation par les pays exportateurs détenant les deux tiers des votes des pays exportateurs et par les pays importateurs détenant les deux tiers des votes des pays importateurs.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'aura pas notifié au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation d'un amendement à la date à laquelle celui-ci prendra effet pourra, après avoir donné par écrit au Gouvernement des États-Unis d'Amérique le préavis de retrait que le Conseil pourra exiger dans chaque cas, se retirer du présent Accord à la fin de l'année agricole en cours, mais ne sera de ce fait relevé d'aucune des obligations résultant du présent Accord, et non exécutées avant la fin de la même année agricole.

6. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement compromis par la non participation au présent Accord ou par le retrait d'un pays figurant à l'annexe A ou à l'annexe B de l'article III et responsable de plus de cinq pour cent des quantités garanties de cette annexe, ou tout pays importateur qui considère que ses intérêts sont gravement compromis par la non participation au présent Accord ou par le retrait d'un pays figurant à l'annexe B de l'article III et responsable de plus de cinq pour cent des quantités garanties de cette annexe, pourra se retirer du présent Accord, en donnant par écrit un préavis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique avant le 1er septembre 1949 ou à telle date plus rapprochée que pourra fixer le Conseil à la majorité des deux tiers des voix émises par les pays exportateurs et des deux tiers des voix émises par les pays importateurs.

7. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui considère sa sécurité nationale comme mise en danger par l'ouverture d'hostilités peut se retirer du présent Accord, en donnant par écrit un préavis de retrait de trente jours au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

8. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique portera à la connaissance de tous les Gouvernements signataires et accédants chaque notification et chaque préavis reçus aux termes du présent article.

ARTICLE XXIII

Application territoriale

1. Tout Gouvernement peut, au moment où il donne sa signature, son acceptation ou son accession au présent Accord, déclarer que ses droits et obligations aux termes du présent Accord ne s'appliquent pas à tout ou partie des territoires d'outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité.

2. A l'exception des territoires au sujet desquels une déclaration a été faite en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article, les droits et obligations créés à tout Gouvernement par le présent Accord s'appliquent à tous les territoires dont les relations extérieures sont placées sous la responsabilité dudit Gouvernement.

3. Après son acceptation ou son accession au présent Accord, tout Gouvernement peut, à tout moment, déclarer, par voie de notification au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, que ses droits et obligations aux termes du présent Accord s'appliquent à tout ou partie des territoires au sujet desquels il a fait une déclaration en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article.

4. Par notification de retrait donnée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, tout Gouvernement peut, en ce qui concerne tout ou partie des territoires d'outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité, procéder à un retrait séparé du présent Accord.

5. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique portera à la connaissance de tous les Gouvernements signataires et de tous les Gouvernements accédants toute déclaration ou notification faites en vertu du présent article.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leurs signatures.

Fait à Washington, le vingt-trois mars 1949, en langue anglaise et en langue française, l'une et l'autre faisant également foi, l'origi-

nal devant être déposé aux archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à chaque Gouvernement signataire et à chaque Gouvernement accédant:

(Suivent les noms des signataires pour l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Canada, Ceylan, la Chine, la Colombie, Cuba, le Danemark, la République Dominicaine, l'Équateur, l'Égypte, le Salvador, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Liban, le Libéria, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, le Pérou (sous réserve que les achats garantis dans le cas du Pérou, spécifiés à l'Annexe A de l'Article III, soient de 150,000 tonnes métriques au lieu de 200,000), la République des Philippines, le Portugal, l'Arabie Saoudite, la Suède, la Suisse, l'Union Sud-Africaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique, l'Uruguay et le Venezuela).

SÉNAT

Le samedi 30 avril 1949

La séance est ouverte à 11 heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui, à midi, afin de proroger la présente session du Parlement.

LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Wishart McL. Robertson: Je voudrais déposer des exemplaires, en anglais et en français, du rapport préliminaire de M. Jacques Gréber, urbaniste conseil près le Comité d'aménagement de la capitale nationale, au sujet du plan de la capitale nationale. Je dépose en même temps un mémoire préparé par ce comité et comportant des commentaires sur le projet d'aménagement.

Le Comité d'aménagement de la capitale nationale et la Commission du district fédéral ont approuvé le rapport préliminaire de M. Gréber. On l'a fait parvenir cette semaine seulement au Gouvernement, de sorte que celui-ci n'a pas encore eu l'occasion de l'étudier. Néanmoins, les honorables sénateurs ayant souvent manifesté leur intérêt à ce rapport et leur désir qu'il fût publié le plus tôt possible, il nous a semblé bon de le déposer aujourd'hui. Certaines parties du plan ont été présentées au Gouvernement séparément, de temps à autre, et approuvées afin que des dispositions préliminaires pussent être prises. On a communiqué des renseignements à la Chambre à mesure que ces projets étaient approuvés. Le présent rapport préliminaire sera suivi plus tard d'un rapport revisé définitif, qui renfermera des cartes et plans additionnels mais sera conforme, en substance, au plan préliminaire.

Le projet d'aménager la capitale du Canada, de manière à tirer parti des beautés naturelles de son splendide emplacement et d'en faire une ville digne de l'importance du Canada, a toujours intéressé les hommes d'État canadiens depuis que notre pays est devenu une nation. Même avant la Confédération, on a pris une mesure visant à faire le meilleur emploi possible de l'emplacement de la ville d'Ottawa. Sir John A. Macdonald a eu la clairvoyance de choisir le magnifique emplacement de la colline parlementaire pour y construire les trois édifices centraux de la capitale. On a critiqué alors le plan de sir John, qui visait à employer toute la colline à cette fin, en disant que le projet était trop grandiose et trop coûteux, qu'il dépassait les besoins du pays à ce moment-là. Si on avait donné raison à ses critiques, la capitale du Canada n'occuperait pas cet emplacement majestueux. Sir Wilfrid Laurier a établi la commission d'embellissement d'Ottawa, qui est devenue, plus tard, la Commission du district fédéral. Puis en 1913, sir Robert Borden a institué la commission Holt, qu'il a chargé de dresser les plans de la capitale; mais la première guerre mondiale a empêché l'exécution de ces plans. Depuis lors, le très honorable W. L. Mackenzie King a été l'âme dirigeante du projet de création d'une plus belle capitale nationale. Il n'a certes pas manqué d'y accorder généreusement son aide, ses conseils et son encouragement; aussi, le présent rapport est-il le résultat de son initiative.

Je mentionne l'intérêt qu'ont manifesté ces quatre grands hommes d'État du Canada à l'aménagement de la capitale nationale, pour faire ressortir qu'il ne s'agit nullement d'une question politique ni controversable.

Le plan que je dépose n'est pas l'œuvre du Gouvernement. Il s'agit d'un rapport fondé sur une étude objective et effectuée par des spécialistes en vue de déterminer la meilleure façon de tirer parti des avantages dont la nature a doté la région et d'édifier une capitale dont les Canadiens pourront s'enorgueillir. Peut-être pourrais-je également souligner que le plan actuel est un début et non un terme. C'est un guide qui aidera à la réalisation du programme à longue portée d'embellissement de la capitale, à mesure qu'elle grandira et que croîtront au cours des ans les besoins de la nation canadienne. On a soumis dans le passé des plans d'aménagement de la capitale nationale, et celle-ci a sûrement souffert de ce qu'on ne les ait pas exécutés. L'expansion effectuée chaque année, sans programme défini, a rendu un peu plus difficile et certainement plus coûteux l'aménagement approprié. Il faut espérer que le plan actuel permettra d'établir sur une base plus solide les futurs travaux d'aménagement. Il faudra la collaboration des provinces et surtout des municipalités. Il est essentiel, par exemple, d'établir des zones convenables, ce que seules les municipalités peuvent assurer. Grâce à une telle collaboration et à la prévoyance voulue pour envisager l'essor que prendra notre pays, je suis sûr que nous aurons une des plus belles capitales du monde.

Le très honorable M. MacKenzie: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

Elle ne renferme rien d'embarrassant. Le Gouvernement a-t-il donné une idée de la date à laquelle, s'il revient au pouvoir, comme il y reviendra j'en suis sûr, il s'attend de commencer l'exécution du plan dont l'honorable leader vient de nous faire un si bel exposé?

L'honorable M. Robertson: Je regrette de ne pouvoir donner une réponse précise au très honorable sénateur. Si je ne m'abuse, les crédits de l'an dernier comportaient un montant relatif à la caisse de la capitale nationale. Je suppose que le budget comporte un poste analogue cette année. Contrairement aux crédits ordinaires, un poste de ce genre reste en vigueur même après la fin de l'année financière durant laquelle il a été autorisé; le montant demeure tant qu'on ne l'a pas utilisé. La caisse atteint maintenant un chiffre passablement élevé. Je crois que le pont qu'on se propose de jeter sur le canal Rideau et d'autres parties du programme sont en voie de réalisation; de toute façon, les négociations s'y rapportant sont en cours. Le rapport présenté tout à l'heure vise surtout des projets qui n'ont pas encore été approuvés définitivement et qu'on modifiera peut-être après une étude plus approfondie.

L'honorable R. B. Horner: Comme je ne prétends pas parler au nom de mon parti, j'aimerais, en mon propre nom et non pas au nom d'un parti quelconque, formuler quelques observations à ce sujet. A mon avis, il faut faire passer les choses les plus importantes en premier lieu. Il convient donc de voir d'abord à ce que la population soit en bonne santé et assez à l'aise pour faire les frais d'une capitale nationale du genre projeté. Au lieu d'affecter de fortes sommes à la démolition d'immeubles qui sont utiles à la population actuelle, il serait plus sage d'utiliser les fonds pour irriguer de grandes régions de l'Ouest, ce qui permettrait à des millions d'autres personnes d'y vivre. Une fois que ces gens seraient établis, le trésor fédéral disposerait d'un revenu plus élevé, afin de donner suite au coûteux programme d'embellissement de la capitale.

La parabole de l'homme riche, que rapporte la bible,—je n'ai jamais oublié cette histoire,—influe sans doute dans une certaine mesure sur mes sentiments à l'égard de cette entreprise. Les terres de cet homme lui donnaient une récolte si abondante qu'il n'avait pas assez d'espace pour l'entreposer. Il a décidé de remplacer ses granges par des bâtiments plus grands. A peine eût-il pris une décision qu'il mourut. Il serait malheureux, à mon avis, honorables sénateurs, de dépenser de fortes sommes pour l'embellissement de notre capitale nationale, et d'être obligés plus tard de la céder à un ennemi parce que notre population ne suffirait pas à assurer sa propre défense. La parabole avait sans doute aussi pour objet de démontrer la primauté du spirituel sur le matériel. Les projets d'embellissement de notre capitale nationale révèlent certes un certain orgueil pour le progrès matériel. Il serait peut-être bon de réfléchir sérieusement sur le sens de cette parabole, même aujourd'hui.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, quelques mots au sujet du rapport qu'on vient de déposer. A presque toutes les sessions, nous parlons en cette enceinte du programme d'embellissement d'Ottawa en qualité de capitale nationale, sans peut-être nous rendre bien compte de ce qu'on a déjà réalisé en ce sens et de ce qui reste à accomplir. La brochure que nous avons tous reçue par la poste et l'important étalage du plan Gréber publié dans les journaux de ce matin, représentent le travail des cinq dernières années.

Il y a cinq ans, l'ancien premier ministre King a déclaré qu'il convenait que la capitale, Ottawa, devienne en quelque sorte un monument commémoratif à l'honneur des militaires qui ont combattu dans les forces armées du Canada. En conséquence, un comité mixte des deux Chambres, après un examen de six semaines, présentait un rapport que le Parlement a adopté à l'unanimité. Ce document a servi de point de départ non seulement à l'aménagement d'une capitale nationale digne du titre mais aussi à l'amélioration de la région relevant de la Commission du district fédéral.

Nous aurions examiné de beaucoup plus près les aspects pratiques de la question, s'il s'était agi de l'étude du bill qu'on doit présenter cette année à l'égard de la subvention fédérale à la ville d'Ottawa. Une telle mesure eut mis en vedette les divers éléments qui entrent en ligne de compte. Sans vouloir prolonger la discussion, j'exprime l'avis que après les élections et la reconvocation des Chambres, à l'automne, l'examen de la question d'une subvention fédérale à la ville d'Ottawa révélera les problèmes que pose la mise en œuvre du plan.

Le plan Gréber n'est pas le premier du genre. Il y a trente ans, le rapport Holt en a présenté un qui diffère très peu du projet aujourd'hui envisagé. Plusieurs problèmes pratiques intéressent Ottawa, les municipalités environnantes et le gouvernement fédéral. Dans son discours, le sénateur de Blaine-Lake (M. Horner) a exposé les opinions et le point de vue que partagent normalement les citoyens d'une province éloignée qui n'en est qu'au premier stade de son développement et dont les besoins

sont encore grands. N'empêche que l'aménagement dans la région d'Ottawa d'une capitale digne des aspirations nationales et des sentiments de nos gens est une louable entreprise qui favoriserait l'expansion du pays d'une manière qui cadre avec nos ambitieuses tentatives, surtout sur le plan international, d'assumer les proportions de nation.

Si les membres du Sénat et de l'autre endroit étudient ce rapport avec soin et comprennent qu'il représente la synthèse d'études et de travaux approfondis, ils devraient l'approuver volontiers. Je n'entends pas exposer en détail les problèmes auxquels devront faire face les parties intéressées au projet, mais ces problèmes existent tout de même.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'avancer même petit à petit avec les travaux avant que les rapports entre les autorités fédérales et municipales se modifient sensiblement. Je ne suis pas en mesure d'affirmer si, afin de réaliser le projet, il faudra créer un district fédéral qui relèverait d'une commission fédérale du genre de celle qui administre le District de Columbia. Le plan, toutefois, ne donnera pas de résultats satisfaisants à moins qu'on n'adopte une méthode pratique et plus précise de régler les importants problèmes que posent l'évaluation et l'imposition dans les municipalités intéressées.

IMPÔT SUR LE REVENU

SOUMISSION DES DÉCLARATIONS—DÉLAI PRÉVU

L'honorable G. Lacasse: Honorables sénateurs, si on me le permet, je voudrais signaler une question qui, sans contredit, présente toutes les caractéristiques d'une situation urgente. C'est aujourd'hui la date limite pour le versement de l'impôt sur le revenu. Si cela n'est pas urgent, je ne sais pas ce qui pourrait l'être. C'est aujourd'hui samedi, de telle sorte que le délai prévu pour la soumission des déclarations ne se prolongera pas jusqu'à minuit; il expirera dans vingt minutes. Tous les bureaux du pays fermeront leurs portes à midi, ce qui privera nos gens de toute une demi-journée et pourra en embarrasser plusieurs.

Je ne parle pas en mon propre nom, puisque j'ai déjà soumis ma déclaration. Pour le faire, j'ai travaillé toute la nuit jusqu'à sept heures du matin. On pourra peut-être m'accuser d'être parfois en retard, mais pour 1948, j'ai présenté ma déclaration. Au moment de quitter mon bureau il y a quelques instants, j'ai rencontré mon comptable qui m'a fourni deux faits très importants à l'appui de ce que je vais dire. Je prie donc le représentant du Gouvernement en cette enceinte de demander aux autorités et plus précisément, aux ministres des Finances et du Revenu national de prolonger d'une semaine ou de dix jours le délai prévu pour la soumission des déclarations. Je fais cette demande pour deux raisons dont pas une, encore une fois, ne me touche personnellement. La première, c'est que par suite des inondations et du mauvais état des routes, bon nombre de gens, notamment les cultivateurs, n'ont pu compléter leur déclaration pour n'avoir pu se mettre en contact avec leurs agents ou comptables dans les villes. Le retard qui en est résulté ne leur est pas imputable et ce serait leur infliger une peine que de les obliger à payer l'amende lorsqu'il n'y a pas de leur faute.

Ma deuxième raison de faire cette demande, c'est que, dans le passé, on a accommodé,—gâté, si l'on veut,—les gens en leur accordant une prolongation d'un mois. Cette année, la date limite est fixée au 30 avril et comme elle tombe un samedi, le délai prévu se trouve abrégé de plusieurs heures. En outre, on me dit que le ministère n'a livré les nouvelles formules qu'à la fin de janvier. Il me semble donc que le Gouvernement pourrait, en guise de compensation, prolonger quelque peu le délai. J'ai conscience, en faisant cette demande, d'exprimer le sentiment de plusieurs de nos gens.

L'honorable M. Robertson: Je consens volontiers à transmettre à mes collègues des Finances et du Revenu national la proposition de l'hon. sénateur d'Essex (l'hon. M. Lacasse).

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Puisque nos travaux sont terminés pour l'instant, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

LOI DE FINANCE No 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 248, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est analogue à la loi des finances antérieurement adoptée par nous en fin mars et la

procédure adoptée aujourd'hui est la même que celle que nous avions suivie en avril 1945, année où le Parlement avait été dissous avant l'adoption du budget des dépenses. Les honorables sénateurs se souviendront que la loi de finances dont nous avons été saisis en mars prévoyait l'attribution d'un sixième du total des crédits, soit deux mois. En outre, on avait réclamé d'autres avances afin de couvrir certaines dépenses qui n'étaient pas également réparties sur tous les mois de l'année financière; ces dépenses étaient plus considérables au début. Aujourd'hui, on nous demande de voter le tiers du total des crédits, soit $460,291,082, outre certains suppléments, comme c'était le cas au mois de mars dernier.

L'article 2 du bill prévoit le vote du tiers du total des crédits et l'article 3, de $541,666.67. Comme on l'explique dans l'annexe A au bill, ce supplément est indispensable afin de faire les frais de la réparation et du remplacement du matériel des *Dominion Arsenals* de la *Canadian Arsenals Limited,* endommagé par un incendie. L'article 4 du bill réclame un supplément de $6,390,980.33 destiné, comme l'explique l'annexe B, au ministère de l'Agriculture, afin que celui-ci puisse procéder immédiatement à des travaux de prévention des inondations et d'assèchement dans la vallée de la Lillooet, en Colombie-Britannique. Il faut encore d'autres sommes d'argent afin d'aider à l'écoulement des produits agricoles. Le ministère des Pêcheries prévoit des dépenses plus fortes à l'égard des postes indiqués au cours des quelques prochains mois. Le ministère des Mines et Ressources ne peut effectuer ses relevés que pendant l'été, de sorte qu'il demande des suppléments en sus du tiers de ses crédits. Le montant demandé est le sixième des crédits dont il est question à l'annexe B.

L'article 5 comporte une affectation de $4,213,181, soit le douzième des crédits énumérés à l'annexe C. L'article 6 ne se rattache pas au budget principal; il est fondé sur le budget supplémentaire relatif à Terre-Neuve. Il prévoit une affectation de $7,362,-243.33, soit le tiers des crédits intéressant Terre-Neuve, à l'exception des crédits nos 673 et 721. Cette exception tient à ce que la majeure partie de ces deux crédits a déjà été votée. L'article 7 accorde le sixième des crédits énumérés à l'annexe D du bill. Il s'agit là de sommes supplémentaires requises relativement aux dépenses prévues pour Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, il est permis de dire que, quoi qu'il advienne au cours des prochains mois, la vieille coutume sera maintenue qui assure aux sénateurs l'occasion d'étudier les crédits avant l'adoption de la loi de finances principale. Je recommande la présente mesure à l'examen bienveillant de la Chambre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

PROROGATION DU PARLEMENT

SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son Orateur, il a plu au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Francis Thomas Joseph Cleevely.
Loi pour faire droit à Jack William Corber.
Loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.
Loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.
Loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticktin Sacks.
Loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.
Loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.
Loi pour faire droit à Rose Klein Levin.
Loi pour faire droit à Thelma Wilhelmina Wintonyk Colter.
Loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold.
Loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.
Loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.
Loi pour faire droit à Helen Hawthorne Kuhn Ellis.
Loi pour faire droit à Joseph-Octave-Jules Lapointe.
Loi pour faire droit à Nena Ruthen Teitelbaum.
Loi pour faire droit à Annie Gwendoline Mabel Gammon Noble.
Loi pour faire droit à Margaret Catherine MacDonald White.
Loi pour faire droit à Howard Vincent Jones.
Loi pour faire droit à Mathilda Schneider Hutter.
Loi pour faire droit à Robert William Phillips.
Loi pour faire droit à Ethel Rose Katz Cohen.
Loi pour faire droit à Edith Cecelia Cole Williams.
Loi pour faire droit à Agnes Mathieson Metsos.
Loi pour faire droit à Dorothy Fern Brown Lacoste.
Loi pour faire droit à Sylvia Barnett Shane.
Loi pour faire droit à Louise Soltanoff Rudy.
Loi pour faire droit à Armand Boisclair.
Loi pour faire droit à Mary Robertson Pangman Elder.
Loi pour faire droit à Merilda Normand Maury.
Loi pour faire droit à Janet Stevenson Ivory Stein.
Loi pour faire droit à Reba Schulman Schecter.
Loi pour faire droit à Helen Fulton Burns Clark.
Loi pour faire droit à Lyford Homer George.
Loi pour faire droit à Joan Winnifred Lewis Hawkins.

Loi pour faire droit à Frances Lenora Roe Robinson.
Loi pour faire droit à Philip Victor Thomas Rodbourn.
Loi pour faire droit à Dorothy Edith Entwistle Lorimer.
Loi pour faire droit à William Christie.
Loi pour faire droit à Priscilla Benning Peart.
Loi pour faire droit à Margaret Nelson Smith Calvert.
Loi pour faire droit à Shirley Pearl Claman.
Loi pour faire droit à Lillian Helena Cross Page.
Loi pour faire droit à Rosario Proulx.
Loi pour faire droit à Micheline Lefebvre Simpson.
Loi pour faire droit à Catherina Koszak Tymczuk.
Loi pour faire droit à Anne Warnes Rice.
Loi pour faire droit à Joseph-Edmond Tremblay.
Loi pour faire droit à Grace Lambert Sturgeon.
Loi pour faire droit à Mary Middleton Thompson.
Loi pour faire droit à Gordon Aylmer Thistle Shirres.
Loi pour faire droit à Walter Jasper Blake.
Loi pour faire droit à Margaret Murray McKinnon Trenholm.
Loi pour faire droit à Walter Wilson McBroom.
Loi pour faire droit à Mabel Florence Dunk Wright.
Loi pour faire droit à Thomas Somerville.
Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Léon Desrosiers.
Loi pour faire droit à June Lucille Odell Woolnough.
Loi pour faire droit à Christopher Edmond Cobham.
Loi pour faire droit à Jack Zelinsky.
Loi pour faire droit à Morna Elsa Kott.
Loi pour faire droit à Doris Christina Meldrum Franklin.
Loi pour faire droit à Francis Thomas Larivière.
Loi pour faire droit à Maurice-Abraham Rodier.
Loi pour faire droit à Liselotte Karola Roer Goode.
Loi pour faire droit à Albert Labrèche.
Loi pour faire droit à Bessie Drinkwater Jackson.
Loi pour faire droit à Bessie Shafer Cohen.
Loi pour faire droit à Ludmila Mach Morawetz.
Loi pour faire droit à Ernest Cecil George Thackway.
Loi pour faire droit à May Garnet Greene Lofting.
Loi pour faire droit à Henry John Bobinski.
Loi pour faire droit à Mary Eileen Birks Moorhouse.
Loi pour faire droit à Florence Ruby Robbins Cumby.
Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Flookes Kerr.
Loi pour faire droit à Berthe-Marie-Madeleine Brunet Egar.
Loi pour faire droit à Mary Alice Eva Rivard Sharkey.
Loi pour faire droit à Evelyn Florence Brigden Piper.
Loi pour faire droit à Beatrice Violet Hudson Hineson.
Loi pour faire droit à Fernand Dupuis.
Loi pour faire droit à Frances Strakosch Alexander.
Loi pour faire droit à Peonie Taub Joseph.
Loi pour faire droit à Doris Mabel Garwood Cunningham Watt.
Loi pour faire droit à Marion Dorothy Hill Parker Jeffryes.
Loi pour faire droit à Ada Bailen Dubman.
Loi pour faire droit à Sarah Patricia Crowley King.
Loi pour faire droit à Lola Dulcenia Hill Morton.
Loi pour faire droit à Hilda Hodgkinson Connolly.
Loi pour faire droit à Norma Thompson Farrell.
Loi pour faire droit à Harold Charles Boyes.
Loi pour faire droit à Sophie Goldenberg Kovacs Feldheim.
Loi pour faire droit à Eva Brolofsky Richman.
Loi pour faire droit à Arland Farmer Webster.
Loi pour faire droit à Wynifred Guinevere Withrow Couch.
Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Ogilvie.
Loi pour faire droit à Dorothy Edith Croft Douglas.
Loi pour faire droit à Corinne Schlein Gottlieb.
Loi pour faire droit à Zelma Alexander Singer.
Loi pour faire droit à Katherine Adamakos Koussaya.
Loi pour faire droit à Margaret Hyams Boldovitch.
Loi pour faire droit à Frederick Cecil Carratt.
Loi pour faire droit à Anne Harris Shefler.
Loi pour faire droit à Virginia Theresa Scott Gillespie.
Loi pour faire droit à Ruth Ellen Jones Palamar.
Loi pour faire droit à Ida Ker Davies Kinnon.
Loi pour faire droit à Arthur Filteau.
Loi pour faire droit à Karl Kastner.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Wilson Taylor.
Loi pour faire droit à Jean Martha Spiller Little.
Loi pour faire droit à Violette Blanche Heuff McKenna.
Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Amos Nicol.
Loi pour faire droit à George Henry Burney.
Loi pour faire droit à Leonne Dufresne Patenaude.
Loi pour faire droit à Audrey Blanche Duncan Myers.
Loi pour faire droit à Brenda Denise Fuller Martin.
Loi pour faire droit à Suzanne Gunderman Wallis.
Loi pour faire droit à Margaret Ellen Joan Clayton Dullege.
Loi pour faire droit à Laura Goldstein Rosen.
Loi pour faire droit à Doris Mazer Goldsmith.
Loi pour faire droit à Marjorie Violet Schrattwiser Cadham.
Loi pour faire droit à Ross Robert Baskin.
Loi pour faire droit à Anne Frances Gray Hirst.
Loi pour faire droit à Effie Violet Mugford Knox.
Loi pour faire droit à Freda Hersch Nishmas.
Loi pour faire droit à Mildred Davidson Liberman.
Loi pour faire droit à Raymond-Joseph-Louis Guay.
Loi pour faire droit à Hyman Herbert Schwartz.
Loi pour faire droit à Dorothy Mary Ward Bryant.
Loi pour faire droit à Audrey Frances Stokes Lambert.
Loi pour faire droit à Marie Katherine O'Connell Ball.
Loi pour faire droit à Stephen Henry Jones.
Loi pour faire droit à Diane Grossman Botner.
Loi pour faire droit à Rosina Templeton McIndoe Corliss.
Loi pour faire droit à Lily Tansky Dratofsky.
Loi pour faire droit à Anna Rosemarin Barsuk.
Loi pour faire droit à Christy Margaret Chisholm Cook.
Loi pour faire droit à Maud Ross Travers.
Loi pour faire droit à Mary McDowell Hyslop Forbes Cahill.
Loi pour faire droit à William Jackson.
Loi pour faire droit à Vera Mildred Holley Martel.
Loi pour faire droit à Ruth Gorofsky Hall.
Loi pour faire droit à Rita Latour Shugar.
Loi pour faire droit à Margaret Martin Stewart Scofield.
Loi pour faire droit à Robert William Goudie.
Loi pour faire droit à Nancy Catherine Harrison Moore.
Loi pour faire droit à Claire Wiseman Grynberg.
Loi pour faire droit à Clare Breitman Elias.
Loi pour faire droit à Lillian Florence Katherine Kayes Kulik.
Loi pour faire droit à Freda Siminovitch Mosessohn.

Loi pour faire droit à Agathe Groulx Grenier.
Loi pour faire droit à Pamela Mabel Mackrory Cameron.
Loi pour faire droit à Muriel Fishman Schmelz.
Loi pour faire droit à Virgile Zenor Joseph Poncelet.
Loi pour faire droit à Mary Besner Bray.
Loi pour faire droit à Philip Wanton Engs.
Loi pour faire droit à Blanche-Marie-Yvonne Boissonneau Dunlop.
Loi pour faire droit à Najla Tabah Ayoup.
Loi pour faire droit à Betsy Bruce Anderson Furlong.
Loi pour faire droit à Doris Mary Marjorie Evans Champagne.
Loi pour faire droit à David Anderson Guthrie.
Loi pour faire droit à Frieda Stubina Lobe.
Loi pour faire droit à Mary Bridget Ellen Conway Demers.
Loi pour faire droit à Alexandrine Gauthier Boisvert.
Loi pour faire droit à Mary Grant Macintosh Dobell.
Loi pour faire droit à Marie-Louise-Irène Bouchard Magill.
Loi pour faire droit à Thelma Jennie Alvera Brownlee Leslie.
Loi pour faire droit à Elsie Roberta McCutcheon Cornish.
Loi pour faire droit à Vera Maude Rimmer Gasper.
Loi pour faire droit à Veronica Kazantseff Darrell.
Loi pour faire droit à Elsie Smith Brothers.
Loi pour faire droit à John Howard Clendenning.
Loi pour faire droit à Bessie Lillian Lockhart.
Loi pour faire droit à May Victoria Gledhill Hossack.
Loi pour faire droit à Marshall Frederick Lebeau.
Loi pour faire droit à Miriam Sarah Celeste Glass Butler.
Loi pour faire droit à Edna Vivian Eulie Hewitt Colclough.
Loi pour faire droit à Gladys Isabelle Brown Farewell.
Loi pour faire droit à Gladys Rollins Wilson.
Loi pour faire droit à Anna May Tedstone Mose.
Loi pour faire droit à Elsie Knight-Huckle Metayer.
Loi pour faire droit à Charles-Émile Groleau.
Loi pour faire droit à Olive LaBeau Carlson.
Loi pour faire droit à Julia Catherine Dwane Raymond.
Loi pour faire droit à Philip Slutsken.
Loi pour faire droit à Jessie Kathleen Batiste Latter.
Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*.
Loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*.
Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.
Loi constituant en corporation *The North West Commercial Travellers' Association of Canada*.
Loi constituant en corporation les Sœurs de l'hôpital Sainte-Élisabeth.
Loi constituant en corporation la société dite *Canadian Home Assurance Company*.
Loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.
Loi modifiant la loi de 1944 sur les allocations familiales.
Loi modifiant la loi des pensions de vieillesse.
Loi visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.
Loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada*.
Loi concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz.
Loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*.
Loi constituant en corporation l'Assemblée Spirituelle Nationale des Bahá'í du Canada.
Loi concernant une certaine demande de brevet de Walter Oliver Beyer.
Loi concernant la "Société Canadienne de tir des bouches à feu".
Loi constituant en corporation la *Inperprovincial Pipe Line Company*.
Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited*.
Loi constituant en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company*.
Loi constituant en corporation *The British American Pipe Line Company*.
Loi constituant en corporation la *Western Pipe Lines*.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

Après quoi, il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Au début de la session, je disais que, dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. A cette fin, le Traité de l'Atlantique-Nord a été signé à Washington le 4 avril, après que les deux Chambres eurent approuvé à une majorité écrasante les principes dont il s'inspire. Je suis heureux que vous ayez approuvé unanimement le traité, qu'on se propose de ratifier sous peu.

C'est avec une vive satisfaction que le pays tout entier a accueilli la réalisation du plan primitif de la Confédération, grâce à l'admission de Terre-Neuve dans ses cadres, le 31 mars, à titre de dixième province.

Vous avez assuré la prolongation de certaines mesures transitoires, de la loi sur les produits agricoles et de la loi sur le contrôle des changes. Mon Gouvernement s'est réjoui de votre approbation de l'accord international sur le blé, accord qui, nous l'espérons, sera approuvé par un nombre suffisant de pays signataires pour en assurer la mise en vigueur le 1er juillet 1949.

Le programme que le Gouvernement a élaboré en vue d'assurer une norme nationale de sécurité sociale a franchi de nouvelles étapes lorsque vous avez adopté des mesures destinées à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales et à accroître le montant de la pension que verse le gouvernement fédéral en vertu de la loi des pensions de vieillesse.

Au nombre des autres mesures adoptées au cours de la présente session, il y a les projets de loi concernant la régie et la réglementation des pipelines interprovinciaux et internationaux, la loi des juges, le loi des parcs nationaux, les contrats de transport postal et la corporation commerciale canadienne.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels pour la période nécessaire à la tenue des élections générales et à la convocation d'une nouvelle législature.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer d'accorder à notre pays la paix et la prospérité.

INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

CINQUIÈME SESSION

de la

VINGTIÈME LÉGISLATURE

1949

SÉANCES

DATES ET PAGES

1949

Janvier: 26, 1-3;

Février: 1, 4-11; 2, 12-24; 3, 25-40; 8, 41-51; 9, 52-56; 10, 57-65; 14, 66-70; 15, 71-88; 16, 89-108; 17, 109-135; 18, 136-145;

Mars: 8, 146-149; 9, 150-160; 10, 161-165; 15, 166-172; 16, 173-188; 17, 189-200; 18, 201-204; 21, 205-211; 22, 212-215; 23, 216-232; 24, 233-247; 25, 248-259; 28, 260-272; 29, 273-280; 30, 281-294; 31, 295-301;

Avril: 1, 302-313; 4, 314; 5, 315; 6, 316; 7, 317-318; 25, 319-322; 26, 323-335; 27, 336-345; 28, 346-355; 29, 356-383; 30, 384-389

39 séances—389 pages

Abréviations.—a....adoption; am....amendement; art....article; av....avis; b....bill, loi, projet de loi; c....comité; cit....citation; déb....débat; déc....décision; dél....délibération; d....demande; dép....dépôt; dg....discussion générale; dis....discussion; div....divorce; dm....décret ministériel; doc....document; dos....dossier; e....étude, examen; imp....impression; ins....inscription; int....interpellation; l....lecture; m....modification; mot....motion, motionnaire; o....ordre; p....projet; pét....pétition; q....question; rap....rapport; rec....rectification; règ....règlement; rej....rejet; ren....renvoi; rens....renseignement; rép....réponse; rés....résolution; ret....retrait; s....sanction royale; sui....suite; t....tableau; v....voir.

A

Acadie (N.-B.)
V. **Léger,** l'hon. Antoine-J.

Accord international sur le blé conclu à Washingston le 23 mars 1949
Appendice, 369-383
Dép. de doc. (l'hon. M. Robertson), 338, rés. tendant à l'approbation, 359

Acte de l'Amérique du Nord Britannique
Art. 53, cit. (l'hon. M. Vien), 287, (l'hon. M. Farris), 76, 77, (l'hon. M. Gouin), 81, 338, (l'hon. M. Robertson), 113

Administration du Service Civil
Rap. du c. sélection, appendice 24

Adresses, etc.
V. **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte; Discours du trône; Gouverneur général, etc.

Affaires indiennes
Programme législatif, int. (l'hon. M. Haig), 41, (lhon. M. Robertson), 172

Ajournement
V. **Travaux du Sénat**

Alberta Natural Gas Co.
Constitution en corporation, b. C-8 (l'hon. M. Turgeon), 1re l, 319, 2e l. 330, suspension du règ., ren. au c. 331, rap. du c. 3e l. a. 336

Alexander de Tunis, le très hon. vicomte
Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture des Chambres, 1

Alexander, Frances Strakosch
Div. b. V-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a 205, s. 388

Algoma (Ont.)
V. **Farquhar,** l'hon. Thomas

Allocations familiales, 1944
Cit. (l'hon. M. Farris), 101, (l'hon. M. Davies), 209, 210, (l'hon. M. Roebuck), 58, 59, 210
M. b. 235, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 2e l. 342, 3e l. a. 345, s. 389

Alma (P.Q.)
V. **Ballantyne,** l'hon. Charles Colquhoun

Animaux pur sang, 1949
Cit. (l'hon. M. Hayden), 214
Constitution en corporation, b. P-2, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 162, ren. de la 2e l. 175, 2e l. 213, ren. au c. (l'hon. M. Hayden), 215, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. 289, a. 290

Appendice
V. **Accord international** sur le blé; **Sélection; union de Terre-Neuve au Canada.**

Arnold, Doris MacArthur Richards
Div. b. X, 1re l. 89, 2e l., 122, 3e l. a. 138, s. 387

Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)
Banque d'expansion industrielle, m. b. K, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 69
B. d'intérêt privé
1re l. 146, 166, 2e l. 61, 64, 106, 163, 175, ren. au c. 176, 3e l. a. 232
Remise de taxes parlementaires, 263
Championnat de curling du Canada (l'hon. M. Haig), 166
Chartered Trust and Executor Co., b. J, (l'hon. M. Campbell), 2e l. 64
C. permanents, mot. nomination, 14
Cie des Imprimeurs du Globe, b. H. (l'hon. M. Robertson), 2e l. 61
Contrôle des changes, m. b. 85, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 231, 238
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 250

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Fin*
Corporation de la Cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L, (l'hon. M. Lambert), 2e l. 106.
Discours du trône
Adresse en réponse, 32, 97, 170, 179
Div. b. pp.
1re l. 89, 122, 123, 144, 145, 189, 201, 232, 233, 258, 264, 293, 302, 320
2e l. 122, 123, 145, 189, 201, 232, 233, 259, 264, 293, 302
3e l. a. 138, 145, 203, 205, 232, 233, 257, 263, 273, 295, 302
Droit statutaire, (Terre-Neuve), m. b. 12, 2e l. 149
Faillite, b. N, (l'hon. M. Copp), 2e l. 119
Free Press de Winnipeg, blé, cit. 180, 181
Fromage et fromageries, m. b. B, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 42
Impôt sur les sociétés personnelles, int. 293
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 225
Parcs nationaux, m. b. O-2, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 154
Pét. de div., remise de taxes parlementaires, 41, 263
Produits agricoles, m. b. 126, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 260, 3e l. 287, a. 289
Sisters of Saint Elizabeth Hospital
Constitution en corporation, b. Q-2, 1re l. 166, 2e l. 175, ren. au c. 176, 3e l. a. 232, remise de taxes parlementaires, 263
Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal, b. L-2, (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 163
Subside, b. nº 1, 174, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 282
The North West Commercial Travellers' Association of Canada
Constitution en corporation, b. M-2, 1re l. 146

Assemblée spirituelle nationale des Bahà'I du Canada
Constitution en corporation, b. I-7 (l'hon. M. Howard), 1re l. 295, 2e l. ren. au c. 314, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389

Association d'artillerie royale canadienne
B. H-8, (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Hugessen), 1re l. 320, 2e l. ren. au c. 334, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389

Association parlementaire du Commonwealth
Bienvenue aux délégués, (l'hon. M. Robertson), 357

Ayoup, Najla Tabah
Div. b. V-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

B

Baker, Mary Matheson
Div. b. Y, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Ball, Marie Katherine O'Connell
Div. b. U-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Ballantyne, l'hon. Charles Colquhoun; Alma (P.Q.)

Banque de Montréal
Lettre, cit. (l'hon. M. Roebuck), 162

Banque d'expansion industrielle
M. b. K, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 41, 2e l. (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 66, ren. au c. 70, rap. du c. 3e l. a. 109

Banques et commerce
Rap. du c. appendice, 23

Barsuk, Anna Rosemarin
Div. b. Z-5, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Baskin, Ross Robert
Div. b. L-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Saint-Jean-Baptiste (Man.)
Banque d'expansion industrielle, m. b. K, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 68
B. d'intérêt privé
Ren. au c. 62
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H, (l'hon. M. Campbell), ren. au c. 62
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 251
Discours du trône
Adresse en réponse, 30, 105, 210
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. James C. Davis, O.B.E. (l'hon. M. Robertson), 4
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière, (l'hon. M. Horner), 366
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 354
Produits agricoles, m. b. 126, (l'hon. M. Robertson), 3e l. a. 289
Subside, b. n° 1, 174, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 283
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11, (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 80, adresse à Sa Majesté, 114

Beaubien, l'hon. Charles-Philippe; Montarville (P.Q.)
Décès, hommage à sa mémoire, 7

Beauregard, l'hon. Élie; Rougemont (P.Q.)
B. d'intérêt privé
Rap. du c. 173
Contrôle des changes, m. b. 85, (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 254
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 258
Cour de l'échiquier, m. b. N-2, (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 189
Droit statutaire (Terre-Neuve), m. b. 12, rap. du c. 3e l. a. 173
Mesures transitoires, 1947
Maintien, m. b. 86, (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 254
Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, m. b. 123, (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 284
Produits agricoles, m. b. 126, (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 284
Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal, b. L-2, (l'hon. M. Hugessen), rap. du c. 173

Bedford (P.Q.)
V. **Nicol,** l'hon. Jacob

Bedford-Halifax (N.-É)
V. **Quinn,** l'hon. Felix P.

Beyer, Walter Oliver
V. **B. d'intérêt privé,** etc.

Bible
Cit. (l'hon. M. Farris), 96

Bibliothèque
C. mixte (l'hon. M. Robertson), mot. a. 15, rap. du c. mixte, appendice, 23

B.
A: Chemins de fer; l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson
B: Fromage et fromageries; l'hon. M. Robertson
C: Marque de commerce nationale; l'hon. M. Robertson
D: Sociétés de caisses de retraite; l'hon. M. Robertson
E: Vérificateurs des chemins de fer Nationaux; l'hon. M. Robertson
F: Exportation du gibier; l'hon. M. Robertson
G: Inspecteurs-mesureurs; l'hon. M. Robertson
H: Cie des Imprimeurs du *Globe;* l'hon. M. Campbell
I: *Canadian Home Assurance Co.;* l'hon. M. Bishop
J: *Chartered Trust and Executor Co.;* l'hon. M. Campbell

B.—*Suite*

K: Banque d'expansion industrielle; l'hon. M. Robertson
L: Corporation de la cité d'Ottawa, *Ottawa Transportation Commission,* Cie du chede fer électrique d'Ottawa; l'hon. M. Lambert
M: *Dominion Atlantic Railway Co.;* l'hon. M. McDonald
N: Faillite; l'hon. M. Copp
O: Cleevely, Francis Joseph
P: Corber, Jack William
Q: Wells, Mildred Ida Acres
R: Parkes, Wilhelmina Doris Guenette
S: Sacks, Anita Phyllis Ticktin
T: Blant, Sylvia Feldman
U: Legassick, Doris Arvilla Jackson
V: Levin, Rose Klein
W: Colter, Thelma Wilhelmina Wintonyk
X: Arnold, Doris MacArthur Richards
Y: Baker, Mary Matheson
Z: White, Vivian Pauline Davies

A-1: Ellis, Helen Hawthorne Kuhn
B-1: Lapointe, Joseph-Octave-Jules
C-1: Teitelbaum, Nena Ruthen
D-1: Noble, Annie Gwendoline Mabel Gammon
E-1: White, Margaret Catherine MacDonald
F-1: Jones, Howard Vincent
G-1: Hutter, Mathilda Schneider
H-1: Phillips, Robert William
I-1: Cohen, Ethel Rose Katz
J-1: Williams, Edith Cecelia Cole
K-1: Metsos Agnes Mathieson
L-1: Lacoste, Dorothy Fern Brown
M-1: Shane, Sylvia Barnett
N-1: Rudy, Louise Soltanoff
O-1: Boisclair, Armand
P-1: Elder, Mary Robertson Pangman
Q-1: Maury, Merilda Normand
R-1: Stein, Janet Stevenson Ivory
S-1: Schecter, Reba Schulman
T-1: Clark, Helen Fulton Burns
U-1: George, Lyford Homer
V-1: Hawkins, Joan Winnifred Lewis
W-1: Robinson, Frances Lenore Roe
X-1: Rodbourn, Philip Victor Thomas
Y-1: Lorimer, Dorothy Edith Entwistle
Z-1: Christie, William

A-2: Peart, Priscilla Benning
B-2: Calvert, Margaret Nelson Smith
C-2: Claman, Shirley Pearl
D-2: Page, Lillian Helena Cross
E-2: Proulx, Rosario
F-2: Simpson, Micheline Lefebvre
G-2: Tymczuk, Catherina Koszak
H-2: Rice, Anne Warnes
I-2: Tremblay, Joseph-Edmond
J-2: Sturgeon, Grace Lambert
K-2: Thompson, Mary Middleton
L-2: Société de la Caisse de retraite de la

B.—*Suite*

Banque de Montréal; l'hon. M. Hugessen
M-2: *The North West Commercial Travellers' Association of Canada;* l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig
N-2: Cour de l'échiquier; l'hon. M. Robertson
O-2: Parcs nationaux; l'hon. M. Robertson
P-2: Animaux pur sang, 1949; l'hon. M. Robertson
Q-2: *Sisters of Saint Elizabeth Hospital;* l'hon. M. Aseltine
R-2: Shirres, Gordon Aylmer Thistle
S-2: Blake, Walter Jasper
T-2: Trenholm, Margaret Murray McKinnon
U-2: McBroom, Walter Wilson
V-2: Wright, Mabel Florence Dunk
W-2: Somerville, Thomas
X-2: Desrosiers, Joseph-Wilfrid-Léon
Y-2: Woolnough, June Lucille Odell
Z-2: Cobham, Christopher Edmond

A-3: Zelinsky, Jack
B-3: Kott, Morma Elsa
C-3: Franklin, Doris Christina Meldrum
D-3: Larivière, Francis Thomas
E-3: Rodier, Maurice Abraham
F-3: Goode, Liselotte Karola Roer
G-3: Labrèche, Albert
H-3: Jackson, Bessie Drinkwater
I-3: Cohen, Bessie Shafer
J-3: Morawetz, Ludmila Mach
K-3: Thackway, Ernest Cecil George
L-3: Lofting, May Garnet Greene
M-3: Bobinski, Henry John
N-3: Moorhouse, Mary Eileen Birks
O-3: Cumby, Florence Ruby Robbins
P-3: Kerr, Kathleen Elizabeth Flookes
Q-3: Egar, Berthe-Marie-Madeleine Brunet
R-3: Sharkey, Mary Alice Eva Rivard
S-3: Piper, Evelyn Florence Brigden
T-3: Hineson, Beatrice Violet Hudson
U-3: Dupuis, Fernand
V-3: Alexander, Frances Strakosch
W-3: Joseph, Peonie Taub
X-3: Watt, Doris Mabel Garwood Cunningham
Y-3: Jeffryes, Marion Dorothy Hill Parker
Z-3: Pipe-lines; l'hon. M. Copp

A-4: *Guaranty Trust Company of Canada;* l'hon. M. Roebuck
B-4: Dubman, Ada Bailen
C-4: King, Sarah Patricia Crowley
D-4: Morton, Lola Dulcenia Hill
E-4: Connolly, Hilda Hodgkinson
F-4: Farrell, Norma Thompson
G-4: Boyes, Harold Charles
H-4: Feldheim, Sophie Goldenberg Kovacs
I-4: Richman, Eva Brolofsky
J-4: Webster, Arland Farmer
K-4: Couch, Wynifred Guinevere Withrow

B.—*Suite*
L-4: Ogilvie, Dorothy Ruth
M-4: Douglas, Dorothy Edith Croft
N-4: Gottlieb, Corinne Schlein
O-4: Singer, Zelma Alexander
P-4: Koussaya, Katherine Adamakos
Q-4: Boldovitch, Margaret Hyams
R-4: Carratt, Frederick Cecil
S-4: Shefler, Anne Harris
T-4: Gillespie, Virginia Therese Scott
U-4: Palamar, Ruth Ellen Jones
V-4: Kinnon, Ida Ker Davies
W-4: Filteau, Arthur
X-4: Katsner, Karl
Y-4: Taylor, Mary Elizabeth Wilson
Z-4: Little, Jean Martha Spiller

A-5: McKenna, Violette Blanche Heuff
B-5: Nicol, Dorothy Elizabeth Amos
C-5: Burney, George Henry
D-5: Patenaude, Leonne Dufresne
E-5: Myers, Audrey Blanche Duncan
F-5: Martin, Brenda Denise Fuller
G-5: Wallis, Suzanne Gunderman
H-5: Dullege, Margaret Ellen Joan Clayton
I-5: Rosen, Laura Goldstein
J-5: Goldsmith, Doris Mazer
K-5: Cadham, Marjorie Violet Schratwiser
L-5: Baskin, Ross Robert
M-5: Hirst, Ann Frances Gray
N-5: Knox, Effie Violet Mugford
O-5: Nishmas, Freda Hersch
P-5: Liberman, Mildred Davidon
Q-5: Guay, Raymond-Joseph-Louis
R-5: Schwartz, Hyman Herbert
S-5: Bryant, Dorothy Mary Ward
T-5: Lambert, Audrey Frances Stokes
U-5: Ball, Marie Katherine O'Connell
V-5: Jones, Stephen Henry
W-5: Botner, Diane Grossman
X-5: Corliss, Rosina Templeton McIndoe
Y-5: Dratofsky, Lily Tansky
Z-5: Barsuk, Anna Rosemarin

A-6: Cook, Christy Margaret Chisholm
B-6: Travers, Maud Ross
C-6: Cahill, Mary McDowell Hyslop Forbes
D-6: Jackson, William
E-6: Martel, Vera Mildred Holley
F-6: Hall, Ruth Gorofsky
G-6: Shugar, Rita Latour
H-6: Scofield, Margaret Martin Stewart
I-6: Goudie, Robert William
J-6: Moore, Nancy Catherine Harrison
K-6: Grynberg, Claire Wiseman
L-6: Elias, Clare Breitman
M-6: Kulik, Lillian Florence Katherine Kaye
N-6: Mosessohn, Freda Siminovitch
O-6: Grenier, Agathe Groulx
P-6: Cameron, Pamela Mabel Mackrory
Q-6: Schmelz, Muriel Fishman
R-6: Poncelet, Virgile Zenor Joseph
S-6: Bray, Mary Besner

B.—*Suite*
T-6: Engs, Philip Wanton
U-6: Dunlop, Blanche Marie Yvonne Boissonneau
V-6: Ayoup, Najla Tabah
W-6: Furlong, Betsy Bruce Anderson
X-6: Campagne, Doris Mary Marjorie Evans
Y-6: Guthrie, David Anderson
Z-6: Lobe, Frieda Stubina

A-7: Demers, Mary Bridget Ellen Conway
B-7: Boisvert, Alexandrine Gauthier
C-7: Dobel, Mary Grant Macintosh
D-7: Magill, Marie-Louise-Irène Bouchard
E-7: Leslie, Thelma Jennie Alvera Brownlee
F-7: Cornish, Elsie Roberta McCutcheon
G-7: Gasper, Vera Maude Rimmer
H-7: Darrell, Veronica Kazantseff
I-7: Assemblée Spirituelle nationale des Bahà'i du Canada; l'hon. M. Howard
J-7: Brothers, Elsie Smith
K-7: Clendenning, John Howard
L-7: Lockart, Bessie Lillian
M-7: Hossack, May Victoria Cledhill
N-7: Lebeau, Marshall Frederick
O-7: Butler, Miriam Sarah Celeste Glass
P-7: Colclough, Edna Vivian Eulie Hewitt
Q-7: Farewell, Gladys Isabelle Brown
R-7: Wilson, Gladys Rollins
S-7: Mose, Anna May Tedstone
T-7: Metayer, Elsie Knight-Huckle
U-7: Groleau, Charles-Émile
V-7: Carlson, Olive Eva LaBeau
W-7: Raymond, Julia Catherine Dwane
X-7: Slutsken, Phillip
Y-7: B. d'intérêt privé; l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Hayden
Z-7: Code criminel; l'hon. M. Robertson

A-8: Latter, Jessie Kathleen Batiste
B-8: *Interprovincial Pipe Line Co.;* l'hon. M. Lambert
C-8: *Alberta Natural Gas Co.;* l'hon. M. Turgeon
D-8: *Westcoast Transmission Co. Ltd.;* l'hon. M. Campbell
E-8: *Trans-Northern Pipe Line Co.;* l'hon. M. Campbell
F-8: *British American Pipe Line Co.;* l'hon. M. Campbell
G-8: *Western Pipe Lines;* l'hon. M. Crerar
H-8: Association d'artillerie canadienne; l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Hugessen

11: Union de Terre-Neuve au Canada; l'hon. M. Robertson
12: Droit statutaire (Terre-Neuve); l'hon. M. Robertson
82: Organisation du marché des produits agricoles; l'hon. M. Robertson
85: Contrôle des changes; l'hon. M. Robertson

B.—*Fin*
86: Mesures transitoires, 1947; l'hon. M. Robertson
122: Corporation commerciale canadienne; l'hon. M. Robertson
123: Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal; l'hon. M. Robertson
126: Produits agricoles; l'hon. M. Robertson
174: Subside nº 1; l'hon. M. Robertson
189: Subside nº 3; l'hon. M. Robertson
232: Subside nº 2; l'hon. M. Robertson
234: Juges, 1946; l'hon. M. Robertson
235: Allocations familiales, 1944; l'hon. M. Robertson
237: Pensions de vieillesse; l'hon. M. Robertson
248: Subside nº 4; l'hon. M. Robertson

Alberta Natural Gas Co.
Constitution en corporation, C-8 (l'hon. M. Turgeon), 1re l. 319, 2e l. 330, suspension du règ., ren. au c. 331, rap. du c. 3e l. a. 336

Alexander, Frances Strakosch
Div. V-3, 1re, 2e l., 201, 3e l. a. 205, s. 388
Allocations familiales, 1944, m. 235, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 2e l. 342, 3e l. a. 345, s. 389
Animaux pur sang, 1949
Constitution en corporation, P-2, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 162, ren. de la 2e l. 175, 2e l. 213, ren. au c. (l'hon. M. Hayden), 215, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. 289, a. 290
Arnold, Doris MacArthur Richards, div. X, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387
Assemblée Spirituelle nationale des Bahà'i du Canada
Constitution en corporation, 1-7, (l'hon. M. Howard), 1re l. 295, 2e l. ren. au c. 314, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389
Association d'artillerie royale canadienne, H-8, (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Hugessen), 1re l. 320, 2e l. ren. au c. 334, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389
Ayoup, Najla Tabah, div. V-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Baker, Mary Matheson, div. Y, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387
Ball, Marie Katherine O'Connell, div. U-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388
Banque d'expansion industrielle, m. K, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 41, 2e l. (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 66, ren. au c. 70, rap. du c. 3e l. a. 109
Barsuk, Anna Rosemarin, div. Z-5, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388
Baskin, Ross Robert, div. L-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

B.—*Suite*
B. d'intérêt privé, d. de brevet, Y-7, (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Hayden), 1re l. 302, 2e l. ren. au c. 314, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389
Blake, Walter Jasper, div. S-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388
Blant, Sylvia Feldman, div. T, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387
Bobinski, Henry John, M-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388
Boisclair, Armand, div. O-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387
Boisvert Alexandrine Gauthier, div. B-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Boldovitch, Margaret Hyams, div. Q-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388
Botner, Diane Grossman, div. W-5, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388
Boyes, Harold Charles, div. G-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388
Bray, Mary Besner, div. S-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
British American Pipe Line Co.
Constitution en corporation, F-8, (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 2e l. 333, suspension du règ. ren. au c. 334, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389
Brothers, Elsie Smith, div. J-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389
Bryant, Dorothy Mary Ward, div. S-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388
Burney, George Henry, div. C-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388
Butler, Miriam Sarah Celeste Glass, div. O-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389
Cadhan, Marjorie Violet Schratwiser, div. K-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388
Cahill, Mary McDowell Hyslop Forbes, div. C-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388
Calvert, Margaret Nelson Smith, div. B-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388
Cameron, Pamela Mabel Mackrory, div. P-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Canadian Home Assurance Co., I l'hon. M. Bishop), 1re l. 41, 2e l. ren. au c. 64, rap. du c. 3e l. a. 109, a. d'un am. des communes, 334, s. 389
Carlson, Olive Eva LaBeau, div. V-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389
Carratt, Frederick Cecil, div. R-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388
Champagne, Doris Mary Marjorie Evans, div. X-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Chartered Trust and Executor Co., J. (l'hon. M. Campbell), 1re l. 41, 2e l. 64, ren. au c. 65, rap. du c. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 89, s. 389
Christie, William, div. Z-1, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

B.—*Suite*
Claman, Shirley Pearl, div. C-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388
Clark, Helen Fulton Burns, div. T-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387
Cleevely, Francis Thomas Joseph, div. O, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387
Glendenning, John Howard, div. K-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389
Cobham, Christopher Edmond, div. Z-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388
Code criminel, m. Z-7, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 318
Cohen, Bessie Shafer, div. I-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388
Cohen, Ethel Rose Katz, div. I-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387
Colclough, Edna Vivian Eulie Hewitt, div. P-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389
Colter, Thelma Wilhelmina Wintonyk, div. W, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387
Cie des Imprimeurs du Globe, H. (l'hon. M. Campbell), 1re l. 41, 2e l. 60, ren. au c. 62, rap. du c. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 89, s. 389
Connolly, Hilda Hodgkinson, div. E-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388
Contrôle des changes, m. 85, (l'hon. M. Robertson), 1re, 2e l. 227, ren. du déb. (l'hon. M. Haig), 231, 2e l. 235, ren. au c. 247, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. 254, a. 257, s. 259
Cook, Christy Margaret Chisholm, div. A-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388
Corber, Jack William, div. P, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387
Corliss, Rosina Templeton McIndoe, div. X-5, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388
Cornish, Elsie Roberta McCutcheon, div. F-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Corporation commerciale canadienne, m. 122, (l'hon. M. Robertson), 1re, 2e l. 248, ren. au c. 254, q. de privilège (l'hon. M. Mackenzie), 257, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 258
Corporation de la cité d'Ottawa, *Ottawa Transportation Commission*, Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, L, (l'hon. M. Lambert), 1re l. 57, 2e l. 105, ren. au c. 108, rap. du c. 3e l. a. 109, s. 318
Couch, Wynifred Guinevere Withrow, div. K-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388
Cour de l'échiquier, m. N-2, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 146, 2e l. 166, ren. au c. 168, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 189
Cumby, Florence Ruby Robbins, div. O-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388
Darrell, Veronica Kazantseff, div. H-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

B.—*Suite*
Demers, Mary Bridget Ellen Conway, div. A-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Desrosiers, Joseph-Wilfrid-Léon, div. X-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388
Dobell, Mary Grant Macintosh, div. C-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Dominion Atlantic Railway Co., M, (l'hon. M. McDonald), 1re l. 57, 2e l. ren. au c. 122, rap. du c. (l'hon. M. Copp), 3e l. a. 161, s. 389
Douglas, Dorothy Edith Croft, div. M-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388
Dratofsky, Lily Tansky, div. Y-5, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388
Droit statutaire (Terre-Neuve), m. 12, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 136, 2e l. 146, ren. au c. 149, int. 150, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 173
Dubman, Ada Bailen, div. B-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388
Dullege, Margaret Ellen Joan Clayton, div. H-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. 263, a. 264, s. 388
Dunlop, Blanche-Marie-Yvonne Boissoneau, div. U-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Dupuis, Fernand, div. U-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388
Egar, Berthe-Marie-Madeleine Brunet, div. Q-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388
Elder, Mary Robertson Pangman, div. P-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387
Elias, Clare Breitman, div. L-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388
Ellis, Helen Hawthorne Kuhn, div. A-1, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387
Engs, Philip Wanton, div. T-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389
Exportation du gibier, m. F, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 5, 2e l. 52, ren. au c. 53, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 57, s. 294
Faillite, N. (l'hon. M. Copp), 1re l. 66, 2e l. 116, ren. au c. 121, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 161
Farewell, Gladys Isabelle Brown, div. Q-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389
Farrell, Norma Thompson, div. F-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388
Feldheim, Sophie Goldenberg Kovacs, div. H-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388
Filteau, Arthur, div. W-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388
Franklin, Doris Christina Meldrum, div. C-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388
Fromage et fromageries, m. B (l'hon. M. Robertson), 1re l. 4, 2e l. 41, ren. au c. 43, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 57, s. 294
Furlong, Betsy Bruce Anderson, div. W-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

B.—*Suite*

Gasper, Vera Maude Rimmer, div. G-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

George, Lyford Horner, div. U-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Gillespie, Virginia Therese Scott, div. T-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Goldsmith, Doris Mazer, div. J-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Goode, Liselotte Karola Roer, div. F-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Gottlieb, Corinne Schlein, div. N-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Goudie, Robert William, div. I-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Grenier, Agathe Groulx, div. O-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Groleau, Charles-Émile, div. U-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Grynberg, Claire Wiseman, div. K-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Guaranty Trust Company of Canada, A-4, (l'hon. M. Roebuck), 1re l. 213, 2e l. 271, ren. au c. 272, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389

Guay, Raymond-Joseph-Louis, div. Q-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Guthrie, David Anderson, div. Y-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Hall, Ruth Gorofsky, div. F-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Hawkins, Joan Winnifred Lewis, div. V-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Hineson, Beatrice Violet Hudson, div. T-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Hirst, Ann Frances Gray, div. M-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Hossack, May Victoria Gledhill, div. M-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Hutter, Mathilda Schneider, div. G1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Insecteurs-mesureurs, G, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 25, 2e l. 53, 3e l. a. 57, s. 294

Interprovincial Pipe Line Co.

Constitution en corporation, B-8, (l'hon. M. Lambert), 1re l. 319, 2e l. 325, suspension du règ., ren. au c. 330, rap. du c. 3e l. a. 336, s. 389

Jackson, Bessie Drinkwater, div. H-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Jackson, William, div. D-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Jeffryes, Marion Dorothy Hill Parker, div. Y-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Jones, Howard Vincent, div. F-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Jones, Stephen Henry, div. V-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Joseph, Peonie Taub, div. W-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Juges, 1946, m. 234, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 2e l. 338, 3e l. a. 342, s. 389

B.—*Suite*

Katsner, Karl, div. X-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Kerr, Kathleen Elizabeth Flookes, div. P-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

King, Sarah Patricia Crowley, div. C-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Kinnon, Ida Ker Davies, div. V-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Knox, Effie Violet Mugford, div. N-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Kott, Morna Elsa, div. B-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Koussaya, Katherine Adamakos, div. P-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Kulik, Lillian Florence Katherine Kaye, div. M-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Labrèche, Albert, div. G-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Lacoste, Dorothy Fern Brown, div. L-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Lambert, Audrey Frances Stokes, div. T-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Lapointe, Joseph-Octave-Jules, div. B-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Larivière, Francis Thomas, div. D-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Latter, Jessie Kathleen Batiste, div. A-8, 1re l. 320, 2e, 3e l. a. 331, s. 389

Lebeau, Marshall Frederick, div. N-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Legassick, Doris Arvilla Jackson, div. U, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Leslie, Thelma Jennie Alvera Brownlee, div. E-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Levin, Rose Klein, div. V, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Liberman, Mildred Davidon, div. P-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Little, Jean Martha Spiller, div. Z-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Lobe, Frieda Stubina, div. Z-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Lockhart, Bessie Lillian, div. L-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Lofting, May Garnet Greene, div. L-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Lorimer, Dorothy Edith Entwistle, div. Y-1, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Magill, Marie-Louise-Irène Bouchard, div. D-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Marque de commerce nationale, C, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 4, 2e l. 43, ren. au c. 46, rap. du c. 161, a. des am. (l'hon. M. Sinclair), 3e l. a. 168

Martel, Vera Mildred Holley, div. E-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Martin, Brenda Denise Fuller, div. F-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. 263, a. 264, s. 388

Maury, Merilda Normand, div. Q-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

B.—*Suite*

McBroom, Walter Wilson, div. U-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

McKenna, Violette Blanche Heuff, div. A-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Mesures transitoires, 1947, maintien, m. 86, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 216, 2e l. 217, ren. du déb. (l'hon. M. Roebuck), 227, 2e l. 234, ren. au c. 235, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 254, s. 259

Metayer, Elsie Knight-Huckle, div. T-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Metsos, Agnes Mathieson, div. K-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Moore, Nancy Catherine Harrison, div. J-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Moorhouse, Mary Eileen Birks, div. N-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Morawetz, Ludmila Mach, div. J-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Morton, Lola Dulcenia Hill, div. D-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Mose, Anna May Tedstone, div. S-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Mosessohn, Freda Siminovitch, div. N-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Myers, Audrey Blanche Duncan, div. E-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Nicol, Dorothy Elizabeth Amos, div. B-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Nishmas, Freda Hersch, div. O-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Noble, Annie Gwendoline Mabel Gammon, div. D-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Ogilvie, Dorothy Ruth, div. L-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Organisation du marché des produits agricoles, 82, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 2e l. 352, 3e l. a. 355, s. 389

Page, Lillian Helena Cross, div. D-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, m. 123, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 254, 2e l. 270, ren. au c. 271, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 284, s. 294

Palamar, Ruth Jones, div. U-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Parcs nationaux, m. O-2 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 146, 2e l. 150, ren. au c. 156, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 161, s. 259

Parkes, Wilhelmina Doris Guenette, div. R, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Patenaude, Leonne Dufresne, div. D-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

B.—*Suite*

Peart, Priscilla Benning, div. A-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Pensions de vieillesse, m. 237, (l'hon. M. Robertson), 1re, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 389

Phillips, Robert William, div. H-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Pipe-lines, Z-3 (l'hon. M. Copp), 1re l. 205, 2e l. (l'hon. M. Chevrier), 264, ren. au c. 270, rap. du c. 3e l. a. 302, mot. a. 368, s. 389

Piper, Evelyn Florence Brigden, div. S-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Poncelet, Virgile Zenor Joseph, div. R-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Produits agricoles, m. 126 (l'hon. M. Robertson), 1re, 2e l. 260, ren. du déb. 263, 2e l. 273, ren. au c. 279, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. 284, a. 289, s. 294

Proulx, Rosario, div. E-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Raymond, Julia Catherine Dwane, div. W-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Rice, Anne Warnes, div. H-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Richman, Eva Brolofsky, div. I-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Robinson, Frances Lenore Roe, div. W-1, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Rodbourn, Philip Victor Thomas, div. X-1, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Rodier, Maurice Abraham, div. E-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Rosen, Laura Goldstein, div. I-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Rudy, Louise Soltanoff, div. N-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Sacks, Anita Phyllis Ticktin, div. S. 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Schecter, Reba Schulman, div. S-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Schmelz Muriel Fishman, div. Q-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Schwartz, Hyman Herbert, div. R-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Scofield, Margaret Martin Stewart, div. H-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Shane, Sylvia Barnett, div. M-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Sharkey, Mary Alice Eva Rivard, div. R-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Shefler, Anne Harris, div. S-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Shirres, Gordon Aylmer Thistle, div. R-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Shugar, Rita Latour, div. G-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

B.—*Suite*

Simpson, Micheline Lefebvre, div. F-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Singer, Zelma Alexander, div. O-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Sisters of Saint Elizabeth Hospital
Constitution en corporation, Q-2, (l'hon. M. Aseltine), 1re, l. 166, 2e l. 175, ren. au c. 176. rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 232, remise de taxes parlementaires, 263, s. 389

Slutsken, Phillip, div. X-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal, L-2 (l'hon. M. Hugessen), 1re l. 146, 2e l. 162, ren. au c. 163, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 173, s. 389

Sociétés de caisses de retraite, m. D (l'hon. M. Robertson), 1re l. 4, ren. du déb. 52, 2e l. 57, 3e l. a. 66, rec. d'une déclaration (l'hon. M. Roebuck), 162

Somerville, Thomas, div. W-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Stein, Janet Stevenson Ivory, div. R-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Sturgeon, Grace Lambert, div. J-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Subsides, l'hon. M. Robertson), b. nos
1, 174, 1re, 2e l. 281, 3e l. a. 284, s. 294
2, 232, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. s. 318
3, 189, 1re, 2e l. 305, 3e l. a. s. 306
4, 248, 1re, 2e l. 386, 3e l. a. 387, s. 389

Taylor, Mary Elizabeth Wilson, div. Y-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Teitelbaum, Nena Ruthen, div. C-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Thackway, Ernest Cecil George, div. K-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

The North West Commercial Travellers' Association of Canada
Constitution en corporation, M-2 (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig), 1re l. 146, 2e l. ren. au c. 168, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 232, s. 389

Thompson, Mary Middleton, div. K-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Trans-Northern Pipe Line Co.
Constitution en corporation, E-8, (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 2e l. suspension du règ., ren. au c. 333, rap. du c. 3e l. 336, a. 337, s. 389

Travers, Maud Ross, div. B-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Tremblay, Joseph-Edmond, div. I-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Trenholm, Margaret Murray McKinnon, div. T-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

B.—*Fin*

Tymczuk, Catherina Koszak, div. G-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Union de Terre-Neuve au Canada, 11, (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 1re l. 66, 2e l. 71, ren. du déb. (l'hon. M. McLean), 88, mot. 2e l. 90, ren. du déb. 95, 2e l. 110, 3e l. a. adresse à Sa Majesté, 112, s. 145

Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, E, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 4, 2e l. 46, 3e l. a. 52, s. 294

Wallis, Suzanne Gunderman, div. G-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. 263, a. 264, s. 388

Watt, Doris Mabel Garwood Cunningham, div. X-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Webster Arland Farmer, div. J-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Wells, Mildred Ida Acres, div. Q, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, D-8, (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 2e l. 331, suspension du règ., ren. au c. 333, rap. du c. 3e l. a. 336, s. 389

Western Pipe Lines
Constitution en corporation, G-8, (l'hon. M. Crerar), 1re l. 319, 2e l. 323, suspension du règ., ren. au c. 325, rap. du c. 3e l. a. 336, s. 389

White, Margaret Catherine MacDonald, div. E-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

White, Vivian Pauline Davies, div. Z, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Williams, Edith Cecelia Cole, div. J-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Wilson, Gladys Rollins, div. R-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Woolnough, June Lucille Odell, div. Y-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Wright, Mabel Florence Dunk, div. V-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Zelinsky, Jack, div. A-3, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

B. d'intérêt privé

D. de brevet, b. Y-7, (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Hayden), 1re l. 302, 2e l. ren. au c. 314, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389

1re l. 41, 57, 146, 166, 213, 295, 302, 319, 320
2e l. 60, 64, 105, 122, 162, 168, 175, 271, 314, 323, 325, 330, 331, 333, 334
Ren. au c. 62, 64, 65, 108, 122, 163, 168, 176, 272, 314, 325, 330, 331, 333, 334, 336
Rap. du c. 89, 109, 161, 173, 232, 336, 337
3e l. a. 89, 109, 161, 173, 232, 336, 337
Rap. du c. appendice, 23-24
Remise de taxes parlementaires, 263, 351

B. d'intérêt privé—*Fin*
V. **Alberta Natural Gas Company; Assemblée Spirituelle nationale des Bahà'i du Canada; Association d'artillerie royale canadienne; British American Pipe Line Company; Canadian Home Assurance Company; Chartered Trust and Executor Company; Cie des Imprimeurs du Globe; Corporation de la cité d'Ottawa, etc.; Dominion Atlantic Railway Company; Guaranty Trust Company of Canada; Interprovincial Pipe Line Company; Sisters of Saint Elizabeth Hospital; Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal; The North West Commercial Travellers' Association of Canada; Trans-Northern Pipe Line Company; Westcoast Transmission Company Limited; Western Pipe Lines.**

Bishop, l'hon. Chales L.; Ottawa (Ont.)
B. d'intérêt privé, 1re l. 41, 2e l. 64, ren. au c. 64, rap. du c. 319
Canadian Home Assurance Company
Constitution en corporation, b. I, 1re l. 41, 2e l. ren. au c. 64, a. d'un am. des communes, 334
Pétition de B. d'intérêt privé, rap. du c. 319

Blaine-Lake (Sask.)
V. Horner, l'hon. Ralph B.

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

Blake, Walter Jasper
Div. b. S-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Blant, Sylvia Feldman
Div. b. T, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Bobby Burns
Cit. (l'hon. M. Kinley), 86

Bobinski, Henry John
Div. b. M-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Boisclair, Armand
Div. b. O-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Boisvert, Alexandrine Gauthier
Div. b. B-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Boldovitch, Margaret Hyams
Div. b. Q-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Botner, Diane Grossman
Div. b. W-5, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)

Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
Inspecteurs-mesureurs, b. G, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 53
Juges, 1946, m. b. 234, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 340

Bourne, Rita Louise Windsor
Pét. (l'hon. M. Aseltine), remise de taxes parlementaires, 41

Bourque, l'hon. Thomas-Jean; Richibouctou (N.-B.)

Boyes, Harold Charles
Div. b. G-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Bray, Mary Besner
Div. b. S-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

British American Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. F-8 (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 2e l. 333, suspension du règ., ren. au c. 334, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389

Brothers, Elsie Smith
Div. b. J-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Bryant, Dorothy Mary Ward
Div. b. S-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Buchanan, William Ashbury; Lethbridge (Alb.)
B. d'intérêt privé
2e l. 61, 325, 332
Cie des Imprimeurs du *Globe*, b. H, (l'hon. M. Campbell), 2e l. 61
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. M. George Henry Ross, (l'hon. M. Robertson), 1
Parcs nationaux, m. b. O-2, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 155
Tourisme, rap. du c. 189, 205
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), mot. 2e l. 92
Van Horne, William, cit. 92
Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, b. D-8, (l'hon. M. Campbell), 2e l. 332
Western Pipe Lines
Constitution en corporation, b. G-8, (l'hon. M. Crerar), 2e l. 325

Budget
Av. de présentation, (l'hon. M. Robertson), 172

Bureau fédéral de la statistique
Cit. (l'hon. Mme Fallis), 55

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)
B. d'intérêt privé
2e l. 327
Contrôle des changes, m. b. 85, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 245
Discours du trône
Adresse en réponse, 32, 182
Exportation du gibier, m. b. F, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 52
Interprovincial Pipe Lines
Constitution en corporation, b. B-8, (l'hon. M. Lambert), 2e l. 327

Burney, George Henry
Div. b. C-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Butler, Miriam Sarah Celeste Glass
Div. b. O-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

C

Cadham, Marjorie Violet Schratwiser
Div. b. K-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Cahill, Mary McDowell Hyslop Forbes
Div. b. C-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Calgary (Alb.)
V. **Ross,** l'hon. George Henry

Calvert, Margaret Nelson Smith
Div. b. B-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Cameron, Pamela Mabel Mackrory
Div. b. P-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Campbell, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
B. d'intérêt privé
1re l. 41, 319
2e l. 60, 64, 331, 332, 333
ren. au c. 65, 333, 334
3e l. a. 337
British American Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. F-8, 1re l. 319, 2e l. 333, suspension du règ., ren. au c. 334, 3e l. a. 337
Chartered Trust and Executor Co., b. J, 1re l. 41, 2e l. 64, ren. au c. 65
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H, 1re l. 41, 2e l. 60, ren. au c. 63
Contrôle des changes, m. b. 85, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 238
Marque de commerce nationale, b. C, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 43
Produits agricoles, m. b. 126, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 276
Sociétés de caisses de retraite, m. b. D, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 59
Trans-Northern Pipe Line Co., b. E-8, 1re l. 319, 2e l. suspension du règ., ren. au c. 333, 3e l. 336, a. 337

Campbell, l'hon. Gordon Peter—*Fin*
Travaux du Sénat
Ajournement, (l'hon. M. Robertson), 321
Westcoast Transmission Co. Ltd., b. D-8, 1re l. 319, 2e l. 332, suspension du règ., ren. au c. 333

Canadian Bar Review
Cit. (l'hon. M. Farris), 102, 103

Canadian Home Assurance Company
Constitution en corporation, b. I, (l'hon. M. Bishop), 1re l. 41, 2e l. ren. au c. 64, rap. du c. 3e l. a. 109, a. d'un am. des communes, 334, s. 389

Capitale Nationale du Canada
Plan Gréber, dép. doc. (l'hon. M. Robertson), 384

Cariboo (C.-B.)
V. **Turgeon,** l'hon. James Gray

Carleton (Ont.)
V. **Fogo,** l'hon. James Gordon

Carlson, Olive Eva LaBeau
Div. b. V-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Carratt, Frederick Cecil
Div. b. R-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Cartier, Georges-Étienne
Conférence de Québec, cit. (l'hon. M. David), 187

Chambre de commerce de Winnipeg
Cit. (l'hon. M. Davis), 176, 177

Champagne, Doris Mary Marjorie Evans
Div. b. X-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Championnat de curling du Canada
(l'hon. M. Haig), 166

Chartered Trust and Executor Company
B. J. (l'hon. M. Campbell), 1re l. 41, 2e l. 64, ren. au c. 65, rap. du c. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 89, s. 389

Chemins de fer
B. A, (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 1re l. 3

Chesterton, G. K.
Poème, cit. (l'hon. M. Davies), 195

Children and Family Income
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 211

Christie, William
Div. b. Z-1, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Churchill (Man.)
V. **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

Churchill, Winston
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 210, 211 (l'hon. M. David), 190

Claman, Shirley Pearl
Div. b. C-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Clare (N.-É.)
V. **Comeau,** l'hon. Joseph-Willie

Clark, Helen Fulton Burns
Div. b. T-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Cleevely, Francis Thomas Joseph
Div. b. O, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Clendenning, John Howard
Div. b. K-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Clôture
Samedi 30 avril 1949, 389

Cobham, Christopher Edmond
Div. b. Z-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Code criminel
M. b. Z-7 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 318

Cohen, Bessie Shafer
Div. b. I-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Cohen, Robert William
Div. b. I-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Colclough, Edna Vivian Eulie Hewitt
Div. b. P-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Colter, Thelma Wilhelmina Wintonyk
Div. b. W, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Comeau, Joseph-Willie, Clare (N.-É.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 20
Subside, b. n° 1, 174 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 283

C. Ordres permanents et privilèges (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 3
V. aussi **Sélection**

C. des Div.
Sénateurs présents
Q. de privilège (l'hon. M. Haig), 280

C. international des paiements des Chambres de commerce fédérées de l'Empire britannique, rap. (l'hon. M. McLean), 256

C. mixte
V. **Bibliothèque; Restaurant; Travaux d'impression,** etc.

C. permanents
Addition à la liste des membres, (l'hon. M. Robertson), 213, 232
Mot. nomination, (l'hon. M. Roberson), 13, a. 15

Commissaire municipal de Calgary
Cit. (l'hon. M. Ross), 152

Cie des imprimeurs du Globe
B. H. (l'hon. M. Campbell), 1re l. 41, 2e l. 60, ren. au c. 62, rap. du c. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 89, s. 389

Conditions atmosphériques
V. **Enceinte du Sénat**

Conférence de Québec
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit. (l'hon. M. David), 186

Connolly, Hilda Hodgkinson
Div. b. E-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Conseil municipal de Calgary
Cit. (l'hon. M. Ross), 152

Constitution en corporation
V. **Alberta Natural Gas Company; Animaux pur sang, 1949; British American Pipe Line Company; Interprovincial Pipe Line Company; Sisters of Saint Elizabeth Hospital; The North West Commercial Travellers' Association of Canada; Trans-Northern Pipe Line Company; Westcoast Transmission Company Limited; Western Pipe Lines**

Contrôle des changes
Cit. (l'hon. M. Robertson), 228
M. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 1re, 2e l. 227, ren. du déb. (l'hon. M. Haig), 231, 2e l. 235, ren. au c. 247, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. 254, a. 257, s. 259

Cook, Christy Margaret Chisholm
Div. b. A-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Copp, l'hon. Arthur Bliss; Westmorland (N.-B.)
Accord international sur le blé conclu à Washington le 23 mars 1949 (l'hon. M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, 361
Alberta Natural Gas Co.
Constitution en corporation, b. C-8 (l'hon. M. Turgeon), rap. du c. 336
Banque d'expansion industrielle, m. b. K, 2e l. (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 66, ren. au c. 70, rap. du c. 109
B. d'intérêt privé
rap. du c. 109, 161, 336
3e l. a. 89, 109, 161, 336, 337
British American Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. F-8 (l'hon. M. Campbell), rap. du c. 337
Canadian Home Assurance Co. b. I (l'hon. M. Bishop), rap. du c. 3e l. a. 109.
Chartered Trust and Executor Co. b. J (l'hon. M. Campbell), 3e l. a. 89
Chemins de fer, b. A (l'hon. M. Robertson), 1re l. 3
C. ordres permanents et privilèges, (l'hon. M. Robertson), 3
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H, (l'hon. M. Campbell), 3e l. a. 89
Corporation de la cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L, (l'hon. M. Lambert), rap. du c. 109
Discours du trône
Adresse en réponse, e. mot. (l'hon. M. Robertson), 3, 140
Dominion Atlantic Railway Co. b. M (l'hon. M. McDonald), rap. du c. 3e l. a. 161
Faillite, b. N, 1re l. 66
Formation professionnelle des marins du commerce, int. (l'hon. M. Kinley), 90
Interprovincial Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. B-8 (l'hon. M. Lambert), rap. du c. 336
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 217
Pipe-lines, b. Z-3, 1re l. 205, rap. du c. 302, a. des am. des communes, 368
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 277
Sociétés de caisses de retraite, m. b. D, 3e l. a. (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 66
Trans-Northern Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. E-8 (l'hon. M. Campbell), rap. du c. 336
Travaux du Sénat
Ajournement, 316, 368

Copp, l'hon. Arthur Bliss—*Fin*
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 66, 2e l. 71, ren. du déb. (l'hon. M. McLean), 88, adresse à Sa Majesté, 115, a. 116
Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, b. D-8 (l'hon. M. Campbell), rap. du c. 3e l. a. 336
Western Pipe Lines
Constitution en corporation, b. G-8 (l'hon. M. Crerar), rap. du c. 336

Corber, Jack William
Div. b. P, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Corliss, Rosina Templeton McIndoe
Div. b. X-5, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Cornish, Elsie Roberta McCutcheon
Div. b. F-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Corporation commerciale canadienne
M. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 1re, 2e l. 248, ren. au c. 254, q. de privilège (l'hon. M. Mackenzie), 257, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 258

Corporation de la cité d'Ottawa, l'Ottawa Transportation Commission, Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L (l'hon. M. Lambert), 1re l. 57, 2e l. 105, ren. au c. 108, rap. du c. 3e l. a. 109, s. 318

Couch, Wynifred Guinevere Withrow
Div. b. K-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Cour de l'échiquier
Cit. (l'hon. M. Hugessen), 166
M. b. N-2 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 146, 2e l. 166, ren. au c. 168, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 189

Cour suprême
V. **Édifice,** etc.

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Accord international sur le blé conclu à Washington le 23 mars 1949
Dép. doc. (l'hon. M. Robertson), 338, rés. tendant à l'approbation, 361
Animaux pur sang
Constitution en corporation, b. P-2 (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 289
B. d'intérêt privé
1re l. 319, 2e l. 323, ren. au c. 325, 3e l. a. 336

Crerar, l'hon. Thomas Alexander—*Fin*
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 228, 240
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 251
Discours du trône
Adresse en réponse, 207
Exportation du gibier, m. b. F (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 57
Félicitations (Président, Son Honneur), 356
Fromage et fromageries, m. b. B (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 57
Marque de commerce nationale, b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 45
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 217
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 367
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 354
Parcs nationaux, m. b. O-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 152, rap. du c. 161
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 277
Traité de l'Atlantique-Nord
Dép. doc. (l'hon. M. Robertson), 338, rés. tendant à l'approbation, 350
Travaux du Sénat
Ajournement (l'hon. M. Robertson), 321
Western Pipe Lines
Constitution en corporation, b. G-8, 1re l. 319, 2e l. 323, suspension du règ., ren. au c. 325, 3e l. a. 336

Crusade in Europe
Liberté, cit. (l'hon. M. David), 190

Cumby, Florence Ruby Robbins
Div. b. O-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

D

Daigle, l'hon. Armand; Mille-Îles (P.Q.)

Darrell, Veronica Kazantseff
Div. b. H-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

David, l'hon. Athanase; Sorel (P.Q.)
Cartier, Georges-Étienne, conférence de Québec, cit. 187
Churchill, Winston, discours, cit. 190
Conférence de Québec, Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit. 186
Crusade in Europe, liberté, cit. 190
Discours du trône
Adresse en réponse, 183, 189, 206
Dorion, M., conférence de Québec, cit. 187
Fortier, M., déb. de la Confédération, cit. 186
Journal d'Ottawa, communisme, cit. 192

David, l'hon. Athanase—*Fin*
MacDonald, Sir John A., déb. de la Confédération, cit. 186, 187
Their Finest Hour, mémoires de Winston Churchill, cit. 185
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 82, mot. 95

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Allocations familiales, cit. 209, 210
B. d'intérêt privé
2e l. 326
Chesterton, G. K., poème, cit. 195
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 238
Discours du trône
Adresse en réponse, 192, 208
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), 2e l. 117
Fraser, Blair, télévision, cit. 196
Interprovincial Pipe Lines
Constitution en corporation, b. B-8 (l'hon. M. Lambert), 2e l. 326
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 225
Sedgwick, Joseph, télévision, cit. 195, 196
Walker, Bruce, cit. 194

Davis, l'hon. James Caswell; Winnipeg (Man.)
Chambre de commerce de Winnipeg, cit. 176, 177
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 172, 176
Mesurs transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 225
Rapport américain, bombardement, cit. 178

Déb. des Communes
Cit. (l'hon. M. Kinley), 87

Déb. et comptes rendus
Rap. du c. sélection, appendice, 23, 24

de la Durantaye (P.Q.)
V. **Fafard,** l'hon. J.-Fernand

de Lanaudière (P.Q.)
V. **St-Père,** l'hon. Édouard-Charles

de la Vallière (P.Q.)
V. **Raymond,** l'hon. Donat

de Lorimier (P.Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas

D. de brevet
V. **B.** d'intérêt privé

Demers, Mary Bridget Ellen Conway
Div. b. A-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

de Salaberry (P.Q.)
V. **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

Desranleau, Mgr
Cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 157

Desrosiers, Joseph-Wilfrid-Léon
Div. b. X-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Dessureault, Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)
Beaubien, l'hon. Charles-Philippe, Montarville (P.Q.)
Décès, hommage à sa mémoire, 12

Discours, etc.
V. **Alexander de Tunis,** etc.; Sénat

Discours du trône
Dg. 16, 22, 25-40, 48, 49, 53-56, 95-105, 138-144, 156-160, 163-165, 168-172, 176-188, 189, 200, 204-211, adresse a. 211
les hon. MM. Aseltine, 32, 97, 170, 179; Beaubien, 30, 105, 210; Burchill, 32, 182; Comeau, 20; Copp, 140; Crerar, 207; David, 183, 189, 206; Davies, 192, 208; Davis, ren. du déb. 172, 176; Duff, 27; Dupuis, 208; Euler, 26, 49; Fallis, 37, 49, 54; Farquhar, 16; Farris, 27, 95, 141; Gershaw, 33, 48, 49; Haig, 22, 25, 97, 180, ren. du déb. 188, 190, 206; Horner, 27, 96, 138, 206; Howard, 25, 56, 96, 158, 210; Howden, 29, 179; Hugessen, 158, 180; Hushion, 179; Kinley, 29; Lacasse, 158; Lambert, 31, 105, 140, 180, 208; Léger, 186; Mackenzie, 181, 199; MacLennan, 38; McIntyre, ren. du déb. 165, 168; McKeen, 208; Paterson, 179; Président, ren. du déb. 188; Quinn, 39, 198; Robertson, 34, 204; Roebuck, 27, 98, 190, ren. du déb. 200, 204, 205; Sinclair, 32, ren. du déb. 144; Vaillancourt, 156; Wilson, 207; Wood, ren. du déb. 160, 163, 170, 208
E. mot. (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 3
Ouverture, mercredi 26 janvier 1949, 1
Son Excellence le Gouverneur général, 1, 2

Distribution de sel gemme aux bestiaux
Enquête proposée, l'hon. M. Horner), 89

Div.
Cit. (l'hon. M. Gershaw), 49
Rap. du c., appendice, 23
1re l. 89, 123, 144, 189, 201, 232, 233, 258, 264, 293, 302, 320
2e l. 122, 123, 145, 189, 201, 232, 233, 259, 264, 293, 302, 331
3e l. a. 138, 145, 203, 205, 232, 233, 257, 263, 273, 295, 302, 331

Div.—*Suite*
V. **Alexander,** Frances Strakosch; **Arnold,** Doris MacArthur Richards; **Ayoup,** Najla Tabah; **Baker,** Mary Matheson; **Ball,** Marie Katherine O'Connell; **Barsuk,** Anna Rosemarin; **Baskin,** Ross Robert, **Blake,** Walter Jasper; **Blant,** Sylvia Feldman; **Bobinski,** Henry John; **Boisclair,** Armand; **Boivert,** Alexandrine Gauthier; **Boldovitch,** Margaret Hyams; **Botner,** Diane Grossman; **Boyes,** Harold Charles; **Bray,** Mary Besner; **Brothers,** Elsie Smith; **Bryant,** Dorothy Mary Ward; **Burney,** George Henry; **Butler,** Miriam Sarah Celeste Glass; **Cadham,** Marjorie Violet Schratwiser; **Cahill,** Mary McDowell Hyslop Forbes; **Calvert,** Margaret Nelson Smith; **Cameron,** Pamela Mabel Mackrory; **Carlson,** Olive Eva LaBeau; **Carratt,** Frederick Cecil; **Champagne,** Doris Mary Marjorie Evans; **Christie,** William; **Claman,** Shirley Pearl; **Clark,** Helen Fulton Burns; **Cleevely,** Francis Joseph; **Clendenning,** John Howard; **Cobham,** Christopher Edmond; **Cohen,** Bessis Shafer; **Cohen,** Ethel Rose Katz; **Colclough,** Edna Vivian Eulie Hewitt; **Colter,** Thelma Wilhelmina Wintonyk; **Connolly,** Hilda Hodgkinson **Cook,** Christy Margaret Chisholm; **Corber,** Jack William; **Corliss,** Rosina Templeton McIndoe; **Cornish,** Elsie Roberta McCutcheon; **Couch,** Wynifred Guinevere Withrow; **Cumby,** Florence Ruby Robbins; **Demers,** Mary Bridget Ellen Conway; **Desrosiers,** Joseph-Wilfrid-Léon; **Dobell,** Mary Grant Macintosh; **Douglas,** Dorothy Edith Croft; **Dubman,** Ada Bailen; **Dullege,** Margaret Ellen Joan Clayton; **Dunlop,** Blanche Marie Yvonne Boissoneau; **Dupuis,** Fernand; **Egar,** Berthe-Marie-Madeleine Brunet; **Elder,** Mary Robertson Pangman; **Ellis,** Helen Hawthorne Kuhn; **Engs,** Philip Wanton; **Farewell,** Gladys Isabelle Brown; **Farrell,** Norma Thompson; **Feldheim,** Sophie Goldenberg Kovacs; **Franklin,** Doris Christina Meldrum; **Furlong,** Betsy Bruce Anderson; **George,** Lyford Homer; **Goldsmith,** Doris Mazer; **Darrell,** Veronica Kazantseff; **Dratofsky,** Lily Tansky; **Elias,** Clare Breitman; **Filteau,** Arthur; **Gasper,** Vera Maude Rimmer; **Gillespie,** Virginia Therese Scott; **Goode,** Liselotte Karola Roer; **Gottlieb,** Corinne Schlein; **Goudie,** Robert William; **Grenier,** Agathe Groulx; **Groleau,** Charles-Émile; **Grynberg,** Claire Wiseman; **Guay,** Raymond-Joseph-Louis; **Guthrie,** David Anderson; **Hall,** Ruth Gorofsky; **Hawkins,** Joan Winnifred Lewis; **Hineson,** Beatrice Violet Hudson; **Hirst,** Ann

Div.—*Suite*
Frances Gray; **Hossack,** May Victoria Gledhill; **Hutter,** Mathilda Schneider; **Jackson,** Bessie Drinkwater; **Jackson,** William; **Jeffryes,** Marion Dorothy Hill Parker; **Jones,** Howard Vincent; **Jones,** Stephen Henry; **Joseph,** Peonie Taub; **Katsner,** Karl; **Kerr,** Kathleen Elizabeth Flookes; **King,** Sarah Patricia Crowley; **Kinnon,** Ida Ker Davies; **Knox,** Effie Violet Mugford; **Kott,** Morna Elsa; **Koussaya,** Katherine Adamakos; **Kulik,** Lillian Florence Katherine Kaye; **Labrèche,** Albert; **Lacoste,** Dorothy Fern Brown; **Lambert,** Audrey Frances Stokes; **Lapointe,** Joseph-Octave-Jules; **Larivière,** Francis Thomas; **Latter,** Jessie Kathleen Batiste; **Lebeau,** Marshall Frederick; **Legassick,** Doris Arvilla Jackson; **Leslie,** Thelma Jennie Alvera Brownlee; **Levin,** Rose Klein; **Liberman,** Mildred Davidon; **Little,** Jean Martha Spiller; **Lobe,** Frieda Stubina; **Lockhart,** Bessie Lillian; **Lofting,** May Garnet Greene; **Lorimer,** Dorothy Edith Entwistle; **Magill,** Marie-Louise-Irène Bouchard; **Martel,** Vera Mildred Holley; **Martin,** Brenda Denise Fuller; **Maury,** Merilda Normand; **McBroom,** Walter Wilson; **McKenna,** Violette Blanche Heuff; **Metayer,** Elsie Knight-Huckle; **Metsos,** Agnes Mathieson; **Moore,** Nancy Catherine Harrison; **Moorhouse,** Mary Eileen Birks; **Morawetz,** Ludmila Mach; **Morton,** Lola Dulcenia Hill; **Mose,** Anna May Tedstone; **Mosessohn,** Freda Siminovitch; **Myers,** Audrey Blanche Duncan; **Nicol,** Dorothy Elizabeth Amos; **Nishmas,** Freda Hersh; **Nobel,** Annie Gwendoline Mabel Gammon; **Ogilvie,** Dorothy Ruth; **Page,** Lillian Helena Cross; **Palamar,** Ruth Ellen Jones; **Parkes,** Wilhelmina Doris Guenette; **Patenaude,** Leonne Dufresne; **Peart,** Priscilla Benning; **Phillips,** Robert William; **Piper,** Evelyn Florence Brigden; **Poncelet,** Virgile Zenor Joseph; **Proulx,** Rosario; **Raymond,** Julia Catherine Dwane; **Rice,** Anne Warnes; **Richman,** Eva Brolofsky; **Robinson,** Frances Lenore Roe; **Rodbourn,** Philip Victor Thomas; **Rodier,** Maurice Abraham; **Rosen,** Laura Goldstein; **Rudy,** Louise Soltanoff; **Sacks,** Anita Phyllis Ticktin; **Schecter,** Reba Schulman; **Schmelz,** Muriel Fishman; **Schwartz,** Hyman Herbert; **Scofield,** Margaret Martin Stewart; **Shane,** Sylvia Barnett; **Sharkey,** Mary Alice Eva Rivard; **Shefler,** Anne Harris; **Shirres,** Gordon Aylmer Thistle; **Shugar,** Rita Latour; **Simpson,** Micheline Lefebvre; **Singer,** Zelma Alexander; **Slutsken,** Phillip;

Div.—*Fin*
Somerville, Thomas; **Stein,** Janet Stevenson Ivory; **Sturgeon,** Grace Lambert; **Taylor,** Mary Elizabeth Wilson; **Teitelbaum,** Nena Ruthen; **Thackway,** Ernest Cecil George; **Thompson,** Mary Middleton; **Travers,** Maud Ross; **Tremblay,** Joseph-Edmond; **Trenholm,** Margaret Murray McKinnon; **Tymczuk,** Catherine Koszak; **Wallis,** Suzanne Gunderman; **Watt,** Doris Mabel Garwood Cunningham; **Webster,** Arland Farmer; **Wells,** Mildred Ida Acres; **White,** Margaret Catherine MacDonald; **White,** Vivian Pauline Davies; **Williams,** Edith Cecelia Cole; **Wilson,** Gladys Rollins; **Woolnough,** June Lucille Odell; **Wright,** Mabel Florence Dunk; **Zelinsky,** Jack

Dobell, Mary Grant Macintosh
Div. b. C-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Dominion Atlantic Railway Co.
B. M. (l'hon. M. McDonald), 1re l. 57, 2e l. ren. au c. 122, rap. du c. (l'hon. M. Copp), 3e l. a. 161, s. 389

Donnelly, l'hon. James J.; Bruce-Sud (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 5

Dorion, M.
Conférence de Québec, cit. (l'hon. M. David), 187

Douglas, Dorothy Edith Croft
Div. b. M-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Dratofsky, Lily Tansky
Div. b. Y-5, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Droit statutaire (Terre-Neuve)
M. b. 12 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 136, 2e l. 146, ren. au c. 149, int. 150, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 173, titre, 175

Dubman, Ada Bailen
Div. b. B-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Duff, l'hon. William; Lunenberg (N.-É.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 27

Duffus, l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)

Dullege, Margaret Ellen Joan Clayton
Div. b. H-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. 263, a. 264, s. 388

Dunlop, Blanche Marie Yvonne Boissoneau
Div. b. U-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Dupuis, Fernand
Div. b. U-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Alberta Natural Gas Co.
Constitution en corporation, b. C-8 (l'hon. M. Turgeon), 2e l. 330
B. d'intérêt privé
2e l. 327
Discours du trône
Adresse en réponse, 208
Interprovincial Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. B-8, (l'hon. M. Lambert), 2e l. 327
Travaux du Sénat
Ajournement, (l'hon. M. Robertson), 321, 334

E

Édifice de la Cour suprême
Int. (l'hon. M. Farris), 174

Édifices et terrains publics
Rap. du c. appendice, 24

Egar, Berthe-Marie-Madeleine Brunet
Div. b. Q-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Elder, Mary Robertson Pangman
Div. b. P-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Elias, Clare Breitman
Div. b. L-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Ellis, Helen Hawthorne Kuhn
Div. b. A-1, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Enceinte du Sénat
Conditions atmosphériques, (l'hon. M. Haig), 188

Engs, Philip Wanton
Div. b. T-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Essex (Ont.)
V. **Lacasse,** l'hon. Gustave

Euler, l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)
B. d'intérêt privé, 1re l. 320, 2e l. 61, 329, ren. au c. 63
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H (l'hon. M. Campbell), 2e l. 61, ren. au c. 63
Discours du trône
Adresse en réponse, 26, 49
Interprovincial Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. B-8, (l'hon. M. Lambert), 2e l. 329

Euler, l'hon. William Daum—*Fin*
Produits agricoles, m. b. 126, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 277, 3e l. 285, a. 289
Rowe, député, cit. 80
Subside, b. nº 1, 174, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 282
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11, (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 74
Western Pipe Lines
Constitution en corporation, b. G-8, (l'hon. M. Crerar), 1re l. 320
Exportation du gibier
M. b. F, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 5, 2e l. 52, ren. au c. 53, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 57, s. 294

F

Fafard, l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P.Q.)

Faillite
B. N, (l'hon. M. Copp), 1re l. 66, 2e l. 116, ren. au c. 121, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 161

Fallis, l'hon. Mme Iva Campbell; Peterborough (Ont.)
Bureau fédéral de la statistique, cit. 55
Discours du trône
Adresse en réponse, 37, 49, 54
Donnelly, l'hon. James J.; Bruce-sud (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 9
Journal d'Ottawa, cit. 55
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 224
Regina, cit. 54
Sutherland, l'hon. Donald; Oxford (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 9
White, l'hon. Gerald Verner; Pembroke (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 10

Farewell, Gladys Isabelle Brown
Div. b. Q-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 16
Parti libéral
St-Laurent, le très hon. Louis, cit. 19

Farrell, Norma Thompson
Div. b. F-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Farris, l'hon. John W. deB.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit. 76, 77, (l'hon. M. Gouin), 81
Allocations familiales, cit. 101
Bible, cit. 96

Farris, l'hon. John W. deB—*Fin*
B. d'intérêt privé, rap. du c. 89
Canadian Bar Review, cit. 102, 103
Chartered Trust and Executor Co. b. J. (l'hon. M. Campbell), rap. du c. 89
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H, (l'hon. M. Campbell), rap. du c. 89
Discours du trône
Adresse en réponse, 27, 95, 141
Édifice de la Cour suprême, int. 174
Fromage et fromageries, m. b. B, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 43
Kaulbach, le sénateur, cit. 77, 78
Loyer, lettre, cit. 98, 99
Marque de commerce nationale, b. C, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 43
Ottawa Citizen, cit. 96, 97
Primrose, l'hon. M., cit. 77
Prowse, le sénateur, cit. 77
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11, (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 74, adresse à Sa Majesté, 115, a. 116
Wark, le sénateur, cit. 77

Feldheim, Sophie Goldenberg Kovacs
Div. b. H-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Ferland, l'hon. Charles-Édouard; Shawinigan (P.Q.)

Filteau, Arthur
Div. b. W-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Finances
Cit. (l'hon. M. Robertson), 305, 306
Rap. du c., appendice, 23
V. **Subsides**

"Financial Post"
Cit .(l'hon. M. McIntyre), 168

Fogo, l'hon. James Gordon; Carleton (Ont.)
Droit statutaire, (Terre-Neuve), m. b. 12, 2e l. 146

Formation professionnelle des marins du commerce
Int. (l'hon. M. Kinley), 90

Fortier, M.
Déb. de la Confédération, cit. (l'hon. M. David), 186

Franklin, Albert
Pét. (l'hon. M. Aseltine), remise de taxes parlementaires, 41

Franklin, Doris Christina Meldrum
Div. b. C-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Fraser, Blair
Télévision, cit. (l'hon. M. Davies), 196

"Free Press de Winnipeg"
Blé, cit. (l'hon. M. Aseltine), 180, 181

Fromage et fromageries
M. b. B (l'hon. M. Robertson), 1re l. 4, 2e l. 41, ren. au c. 43, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 57, s. 294

Furlong, Betsy Bruce Anderson
Div. b. W-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

G

Gasper, Vera Maude Rimmer
Div. b. G-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Généalogie du bétail
V. **Animaux pur sang**

George, Lyford Homer
Div. b. U-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 33, 48, 49
Divorce, cit. 49
Pipe-lines, b. Z-3 (l'hon. M. Copp), 2e l. (l'hon. M. Chevrier), 269

Gibier
V. **Exportation,** etc.

Gillespie, Virginia Therese Scott
Div. b. T-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

Goldsmith, Doris Mazer
Div. b. J-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Golfe (P.Q.)
V. **Lepage,** Joseph-Arthur

Goode, Liselotte Karola Roer
Div. b. F-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Gottlieb, Corinne Schlein
Div. b. N-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Goudie, Robert William
Div. b. I-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Gouin, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit. 81, 338
Beaubien, l'hon. Charles-Phillippe; Montarville (P.Q.)
Décès, hommage à sa mémoire, 12
Juges, 1946, m. b. 234 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 338
King, premier ministre, cit. 84
Royal Newfoundland Regiment, cit 84
St-Laurent le très hon. Louis, cit. 81
Traité de l'Atlantique-Nord
André L., journaliste, cit. 299 (l'hon. M. Robertson), 298, a. 301
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 80

Gouverneur général, Son Excellence le
Discours du trône, 1

Grand Valley Railway Co.
Cit. (l'hon. M. Léger), 106

Grandville (P.Q.)
V. **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri

Grenier, Agathe Groulx
Div. b. O-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Groleau, Charles-Émile
Div. b. U-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302 s. 389

Grynberg, Claire Wiseman
Div. b. K-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Guaranty Trust Company of Canada
B. A-4 (l'hon. M. Roebuck), 1re l. 213, 2e l. 271, ren. au c. 272, rap. du c. 3e l. a. 337, s. 389

Guay, Raymond-Joseph-Louis
Div. b. Q-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Guthrie, David Anderson
Div. b. Y-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

H

Haig, l'hon. John T.; Winnipeg (Man.), chef de l'Opposition
Accord international sur le blé conclu à Washington le 23 mars 1949 (l'hon. M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, 358
Affaires indiennes
Programme législatif, int. 41 (l'hon. M. Robertson), 172

Haig, l'hon. John T.—*Suite*
Alberta Natural Gas Co.
Constitution en corporation, b. C-8 (l'hon. M. Turgeon), 2e l. 331
Association d'artillerie royale canadienne, b. H-8 (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Hugessen), 2e l. 334
Association parlementaire du Commonwealth
Bienvenue aux délégués (l'hon. M. Robertson), 358
Banque d'expansion industrielle, m. b. K (l'hon. M. Robertson), 2e l. 67
Beaubien, l'hon. Charles-Philippe; Montarville (P.Q.)
Décès, hommage à sa mémoire, 8
B. d'intérêt privé
1re l. 146, 320
2e l. 64, 168, 323, 326, 331, 334
ren. au c. 62, 108, 168
rap. du c. 319
3e l. a. 232
Canadian Home Assurance Co.
Constitution en corporation b. I (l'hon. M. Bishop), a. d'un am. des communes, 334
Championnat de curling du Canada, 166
Chartered Trust and Executor Co., b. J (l'hon. M. Campbell), 2e l. 64
C. des div.
Sénateurs présents, q. de privilège, 280
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H (l'hon. M. Campbell), ren. au c. 62
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 228, ren. du déb. 231, 235
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 248
Corporation de la Cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L (l'hon. M. Lambert), ren. au c. 108
Discours du trône
Adresse en réponse, 22, 25, 97, 171, 180, ren. du déb. 188, 190, 206
Div. (au nom de l'hon. M. Aseltine)
1re l. 302, 320
2e l. 302, 331
3e l. a. 273, 302, 331
Donnelly, l'hon. James J.; Bruce-sud (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 8
Enceinte du Sénat
Conditions atmosphériques, 188
Exportation du gibier, m. b. F (l'hon. M. Robertson), ren. au c. 53
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), 2e l. 119
Félicitations (Président, Son Honneur le), 356
Interprovincial Pipe Lines
Constitution en corporation, b. B-8 (l'hon. M. Lambert), 2e l. 326
Juges, 1946, m. b. 234 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 339

Haig, l'hon. John T.—*Fin*
King, Mme J. H.
Décès, hommage à sa mémoire, 4
MacDonald, l'hon. John Alexander; Cardigan (Î. P.-É.)
Décès, hommage à sa mémoire, 8
McDonald, l'hon. John Anthony; Shédiac (N.-B.)
Décès, hommage à sa mémoire, 8
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 218, 235
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 366
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 352
Organisation météorologique mondiale
Av. de mot. (l'hon. M. Robertson), 273
Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, m. b. 123 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 271
Pensions de vieillesse, m. b. 237 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 346
Pét. b. d'intérêt privé, rap. du c. (l'hon. M. Bishop), 319
Pét. div., remise de taxes parlementaires, 338
Pipe-lines, b. Z-3, (l'hon. M. Copp), 2e l. 268, ren. au c. 270
Premiers ministres du Commonwealth, conférence (l'hon. M. Robertson), déclaration officielle, 357
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 275, 3e l. 286, a. 289
Régie interne et comptabilité (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Paterson), 2e rap. du c. 231
Robinson, l'hon. Brewer Waugh; Summerside (Î. P.-E.)
Décès, hommage à sa mémoire, 9
Séance du matin, mot. a. 227
Searle Grain Company Ltd., cit. 30
Sélection, c. é. du rap. 13
Sociétés de caisses de retraite, m. b. D (l'hon. M. Robertson), 2e l. 60
Statistique du div. 1948-1949
R. final, 347, 348
Subside, b. n° 1, 174 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 282

Sutherland, l'hon. Donald; Oxford (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 8
The North West Commercial Travellers' Association of Canada
Constitution en corporation, b. M-2, 1re l. 146, 2e l. ren. au c. 168, 3e l. a. 232
The Western Producer, cit. 30
Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, 291, 349, a. 301

Haig, l'hon. John T.—*Fin*
Travaux du Sénat
Ajournement (l'hon. M. Robertson), 321, 334
Mesures d'urgence (l'hon. M. Robertson), 216
Robertson, l'hon. Wishart McL., 109, 304
Suspension du règ. 212
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 73, mot. 2e l. 92, 112, adresse à Sa Majesté, 114, a. 116, cérémonies d'inauguration, 304
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. E (l'hon. M. Robertson), 2e l. 47
Westcoast Transmission Co. Ltd
Constitution en corporation, b. D-8 (l'hon. M. Campbell), 2e l. 331
Western Pipe Lines
Constitution en corporation, b. G-8 (l'hon. M. Crerar), 1re l. 320, 2e l. 323
White, l'hon. Gerald Verner; Pembroke (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 8

Halifax (N.-É.)
V. **Dennis,** l'hon. William H.

Hall, Ruth Gorofsky
Div. b. F-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Hansard
Cit. (l'hon. M. Kinley), 85

Hardy, l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)

Hawkins, Joan Winnifred Lewis
Div. b. V-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Hayden, l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)
Animaux pur sang, 1949
Constitution en corporation, b. P-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 213, ren. au c. 215
Cit. 214
B. d'intérêt privé
D. de brevet, b. Y-7 (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Hayden), 1re l. 302, 2e l. ren. au c. 314, 2e l. 314, ren. au c. 314
Exportation du gibier, m. b. F (l'hon. M. Robertson), 2e l. 52
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), 2e l. 116
Fromage et fromageries, m. b. B (l'hon. M. Robertson), 2e l. 42
Marque de commerce nationale, b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 44
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 220

Hineson, Beatrice Violet Hudson
Div. b. T-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Hirst, Ann Frances Gray
Div. b. M-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Hommages à leur mémoire
V. **Beaubien,** l'hon. Charles-P., Montarville (P.Q.); **Donnelly,** l'hon. James J., Brucesud (Ont.); **MacDonald,** l'hon. John A. Cardigan (Î. P.-É.); **McDonald,** l'hon. J. Anthony, Shédiac (N.-B.); **Robinson,** l'hon. Brewer W., Summerside (Î P.-É.); **Sutherland,** l'hon. Donald Oxford (Ont.); **White** l'hon. Gerald, Pembroke (Ont.)

Horner, l'hon. Ralph B.; Blaine Lake (Sask.)
Accord international sur le blé conclu à Washington le 23 mars 1949, (l'hon. M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, 362
Animaux pur sang, 1949
Constitution en corporation, b. P-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 214
Assemblée spirituelle nationale des Bahà'i au Canada
Constitution en corporation, b. 17 (l'hon. M. Howard), 2e l. 314
Banque d'expansion industrielles, m. b. K (l'hon. M. Robertson), 2e l. 68
B. d'intérêt privé, 2e l. 314
Capitale nationale du Canada
Plan Gréber, dép. doc. (l'hon. M. Robertson), 2e l. 385
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 239
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 253
Discours du trône
Adresse en réponse, 27, 28, 96, 138, 206
Distribution de sel gemme aux bestiaux
Enquête proposée, 89
Fromage et fromageries, m. b. B (l'hon. M. Robertson), 2e l. 41
Journal d'Ottawa, cit. 365
Juges, 1946, m. b. 234 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 340
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière, 364
Parcs nationaux, m. b. O-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 154
Pensions de vieillesse, m. b. 237 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 347
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 261, ren. du déb. 263, 273
Subside, b. nº 1, 174 (l'hon. M. Robertson), 284
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11, (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 112, adresse à Sa Majesté a. 116

Hossack, May Victoria Gledhill
Div. b. M-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Howard, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)
Assemblée spirituelle nationale des Bahà'i du Canada
Constitution en corporation, b. I-7 (l'hon. M. Howard), 1re l. 295, 2e l. ren. au c. 314
Association d'artillerie royale canadienne, b. H-8, 1re l. 320, 2e l. ren. au c. 334
B. d'intérêt privé, 1re l. 295, 320, 2e l. 314, 324, 334, ren. au c. 314, 334
C. div.
Sénateurs présents, q. de privilège (l'hon. M. Haig), 280
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 230, 238
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 250
Discours du trône
Adresse en réponse, 25, 56, 96, 158, 210
Impôt sur les sociétés personnelles (l'hon. M. Aseltine), int. 293
Juges, 1946, m. b. 234 (l'hon. M. Robertson), 340
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 217, 235
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 276
Régie interne et comptabilité (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Paterson), 2e rap. du c. 231, 3e rap. du c. 231, 232
Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, 292
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), ren. 95, adresse à Sa Majesté, 114, a. 116
Western Pipe Lines
Constitution en corporation b. G-8 (l'hon. M. Crerar), 2e l. 324

Howden, l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 29, 179
Exportation du gibier, m. b. F (l'hon. M. Robertson), 2e l. 53
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 262

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Assemblée spirituelle nationale des Bahà'i du Canada
Constitution en corporation, b. I-7 (l'hon. M. Howard), rap. du c. 3e l. a. 337
Association d'artillerie royale canadienne, b. H-8 (l'hon. M. Howard), 1re l. 320, 2e l. ren. au c. 334, rap. du c. 3e l. a. 337

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Fin*
B. d'intérêt privé, D. de brevet, b. Y-7 (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Hayden), rap. du c. 3e l. a. 337
1re l. 146, 320, 2e l. 162, 334, ren. au c. 163, rap. du c. 232, 337; 3e l. a. 173, 337
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 236
Cour de l'échiquier, m. b. N-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 166, cit. 166
Discours du trône
Adresse en réponse, 158, 180
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), rap. du c. 161
Guaranty Trust Company of Canada, b. A-4 (l'hon. M. Roebuck), rap. du c. 3e l. a. 337
Organisation météorologique mondiale
Av. de mot. (l'hon. M. Robertson), 273
Revue *Time,* cit. 303
Sisters of St. Elizabeth Hospital
Constitution en corporation, b. Q-2 (l'hon. M. Aseltine), rap. du c. 232
Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal, b. L-2, 1re l. 146, 2e l. 162, ren. au c. 163, 3e l. a. 173
The North West Commercial Travellers' Association of Canada
Constitution en corporation, b. M-2 (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig), rap. du c. 232
The United Kingdom Crown Proceeding Act, Cour de l'échiquier, cit. 167
Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, ren. du déb. 292, 296, a. 301, rép. à une int. 303

Hughes, Charles Evans
Cit. (l'hon. M. McIntyre), 169

Hurtubise, l'hon. Joseph-Raoul; Nipissing (Ont.)
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. M. Farquhar (l'hon. M. Robertson), 1

Hushion, l'hon. William James; Victoria (P.Q.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 179
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 222

Hutter, Mathilda Schneider
Div. b. G-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

I

Immigration
Mot. (l'hon. Mme Wilson), 136, rap. du c. 150, *T.* 137

Immigration et travail
Rap. du c., appendice, 24

Impôt sur le revenu
Soumission des déclarations; délai prévu (l'hon. M. Lacesse), 386

Impôt sur les sociétés personnelles
Int. (l'hon. M. Aseltine), 293

Inkerman (P.Q.)
V. **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

Interprovincial Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. B-8 (l'hon. M. Lambert), 1re l. 319, 2e l. 325, suspension du règ., ren. au c. 330, rap. du c. 3e l. a. 336, s. 389

Inspecteurs-mesureurs
B. G (l'hon. M. Robertson), 1re l. 25, 2e l. 53, 3e l. a. 57, s. 294

J

Jackson, Bessie Drinkwater
Div. b. H-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Jackson, William
Div. b. D-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Jeffryes, Marion Dorothy Hill Parker
Div. b. Y-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Jones, l'hon. George B.; Royal (N.-B.)

Jones, Howard Vincent
Div. b. F-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Jones, Stephen Henry
Div. b. V-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Joseph, Peonie Taub
Div. b. W-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Jouffroy, philosophe français
Cit. (l'hon. M. Vien), 51

Journal d'Ottawa
Cit. (l'hon. Mme Fallis), 55
Cit. (l'hon. M. Horner), 365
Cit. (l'hon. M. Kinley), 14, 15, 9ν
Communisme, cit. (l'hon. M. David), 192

Juges, 1946
M. b. 234 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 2e l. 338, 3e l. a. 342, s. 389

K

Katsner, Karl
Div. b. X-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Kaulbach, le sénateur
Cit. (l'hon. M. Farris), 77, 78

Kennebec (P.Q.)
V. **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

Kerr, Kathleen Elizabeth Flookes
Div. b. P-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

King, l'hon. James H., Président; Kootenay-Est (C.-B.)

King, premier ministre
Cit. (l'hon. M. Gouin), 84

King, Sarah-Patricia Crowley
Div. b. C-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

King's (N.-É.)
V. **McDonald,** l'hon. John Alexander

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)
Accord international sur le blé conclu à Washington le 23 mars 1949 (l'hon. M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, 362
Allocations familiales, 1944, m. b. 235 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 344
Banque d'expansion industrielle, m. b. K (l'hon. M. Robertson), 2e l. 69
B. d'intérêt privé
2e l. 327, 332
Bobby Burns, cit. 86
Déb. des Communes, cit. 87
Discours du trône
Adresse en réponse, 29
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), 2e l. 118
Formation professionnelle des marins du commerce
Int. 90
Hansard, cit. 85
Interprovincial Pipe Lines
Constitution en corporation, b. B-8 (l'hon. M. Lambert), 2e l. 327
Journal d'Ottawa, cit. 15, 16, 90
Marie Brenda, naufrage du Héroisme, 15
Ministre des Pêcheries, cit. 87
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 366
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 80

Kinley, l'hon. John James—*Fin*
Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, b. D-8 (l'hon. M. Campbell), 2e l. 332

Kinnon, Ida Ker Davies
Div. b. V-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Knox, Effie Violet Mugford
Div. b. N-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Kootenay-Est (C.-B.)
V. **King,** l'hon. James H., Président

Kott, Morna Elsa
Div. b. B-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Koussaya, Katherine Adamakos
Div. b. P-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Kulik, Lillian Florence Katherine Kaye
Div. b. M-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

L

Labrèche, Albert
Div. b. G-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Lacasse, l'hon. Gustave; Essex (Ont.)
Allocations familiales, 1944, m. b. 235 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 343
Discours du trône
Adresse en réponse, 158
Impôt sur le revenu
Soumission des déclarations; délai prévu, 386
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 353
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 80

Lacoste, Dorothy Fern Brown
Div. b. L-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Lambert, Audrey Frances Stokes
Div. b. T-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Banque d'expansion industrielle, m. b. K (l'hon. M. Robertson), 2e l. 68
B. d'intérêt privé
D. de brevet, b. Y-7 (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Hayden), 1re l. 302
1re l. 57, 302, 319
2e l. 61, 105, 325
ren. au c. 62, 108, 330
3e l. a. 336

Lambert, l'hon. Norman P.—*Fin*
Capitale nationale du Canada
Plan Gréber, dép. doc. (l'hon. M. Robertson), 385
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H (l'hon. M. Campbell), 2e l. 61, ren. au c. 62
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 228, 241
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 253
Corporation de la cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission,* Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L, 1re l. 57, 2e l. 105, ren. au c. 108
Discours du trône
Adresse en réponse, 31, 105, 140, 180, 208
Interprovincial Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. B-8, 1re l. 319, 2e l. 325, suspension du règ., ren. au c. 330, 3e l. a. 336
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 226
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 364
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82 (l'hon. M. Roberson), 2e l. 352
Parcs nationaux, m. b. O-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 155
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 274
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), mot. 2e l. 93

Lapointe, Joseph-Octave-Junes
Div. b. B-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Larivière, Francis Thomas
Div. b. D-3, 1re, 2e l. 210, 3e l. a. 205, s. 388

la Salle (P.Q.)
V. **Moraud,** l'hon. Lucien

Latter, Jessie Kathleen Batiste
Div. b. A-8, 1re l. 320, 2e, 3e l. a. 331, s. 389

Laurier, Sir Wilfrid
Cit. (l'hon. M. McIntyre), 169

Lauzon (P.Q.)
V. **Paquet,** l'hon. Eugène

Lebeau, Marshall Frederick
Div. b. N-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Leeds (Ont.)
V. **Hardy,** l'hon. Arthur C.

Legassick, Doris Arvilla Jackson
Div. b. U, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Léger, l'hon. Antoine J.; l'Acadie (N.-B.)
B. d'intérêt privé
2e l. 61, 106, 162, 323, 331
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H (l'hon. M. Campbell), 2e l. 61
Corporation de la cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Cie de chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L (l'hon. M. Lambert), 2e l. 106
Cour de l'échiquier, m. b. N-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 167
Discours du trône
Adresse en réponse, 186
Exportation du gibier, m. b. F (l'hon. M. Robertson), 2e l. 52
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), 2e l. 119
Fromage et fromageries, m. b. B (l'hon. M. Robertson), 2e l. 42
Grand Valley Railway Co., cit. 106
Inspecteurs-mesureurs, b. G (l'hon. M. Robertson), 2e l. 53
Juges, 1946, m. b. 234 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 339
MacMurchy & Spence, cit. 107
Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, m. b. 123 (l'hon. M. Robertson), ren. au c. 271
Parcs nationaux, m. b. O-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 156
Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal, b. L-2 (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 162
Subside, b. n° 1, 174 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 282
Travaux du Sénat
Ajournement (l'hon. M. Robertson), 335
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 2e l. 78
Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, b. D-8 (l'hon. M. Campbell), 2e l. 331
Western Pipe Lines
Constitution en corporation, b. G-8 (l'hon. M. Crerar), 2e l. 323

Législature
Clôture, samedi 30 avril 1949, 389
Ouverture, mercredi 26 janvier 1949, 1

Lesage, l'hon. Joseph-Arthur; Golf (P.Q.)
B. d'intérêt privé
2e l. 331
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 365
Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, b. D-8 (l'hon. M. Campbell), 2e l. 331

Les Laurentides (P.Q.)
V. **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

Leslie, Thelma Jennie Alvera Brownlee
Div. b. E-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Lethbridge (Alb.)
V. **Buchanan,** l'hon. William Ashbury

Levin, Rose Klein
Div. b. V, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Liberman, Mildred Davidon
Div. b. P-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Little, Jean Martha Spiller
Div. b. Z-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Lobe, Frieda Stubina
Div. b. Z-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Lockhart, Bessie Lillian
Div. b. L-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Lofting, May Garnet Greene
Div. b. L-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Lorimer, Dorothy Edith Entwistle
Div. b. Y-1, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Loyer, lettre
Cit. (l'hon. M. Farris), 98, 99

Lunenburg (N.-É.)
V. **Duff,** l'hon. William

M

MacDonald, l'hon. John Alexander; Cardigan (Î. P.-É.)
B. d'intérêt privé
1re l. 57
Décès, hommage à sa mémoire, 6

MacDonald, Sir John A.
Déb. de la Confédération, cit. (l'hon. M. David), 186, 187 (l'hon. M. Vaillancourt), 160

MacKenzie, le très hon. Ian Alistair; Vancouver-Centre (C.-B.)
Capitale nationale du Canada
Plan Gréber, dép. doc. (l'hon. M. Robertson), 384
C. permanents, mot. nomination, 13
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 229, 237
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 248, q. de privilège, 257

Mackenzie, le très hon. Ian Alistair—*Fin*
Cour de l'échiquier, m. b. N-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 167
Discours du trône
Adresse en réponse, 181, 199
Droit statutaire (Terre-Neuve), m. b. 12, 2e l. 148, int. 150, 3e l. a. 173, titre, 175
Marque de commerce nationale, b. C (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 161
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 217, 234
Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, m. b. 123 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 271
Parcs nationaux, m. b. O-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 156
Pipe-lines, b. Z-3 (l'hon. M. Copp), 2e l. (l'hon. M. Chevrier), 268
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 263, 3e l. 287, a. 289
Sélection
C. rap. du c. 25
Subside, b. nº
1, 174 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 281
Traité de l'Atlantique-Nord, dép. du traité (l'hon. M. Robertson), 203
Travaux du Sénat
Mesures d'urgence (l'hon. M. Robertson), 216
Suspension du règ. (l'hon. M. Robertson), 212, mot. 233, a. 234

MacLennan, l'hon. Donald; Margaree-Forks (N.-É.)
B. d'intérêt privé, ren. au c. 63
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 236
Discours du trône
Adresse en réponse, 38
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 277
Sociétés de caisses de retraite, m. b. D (l'hon. M. Robertson), 2e l. 59

MacMurchy & Spence
Cit. (l'hon. M. Léger), 107

Magill, Marie-Louis-Irène Bouchard
Div. b. D-7, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Marcotte, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)

Margaree-Forks (N.-É.)
V. **MacLennan,** l'hon. Donald
Marie Brenda, naufrage du
Héroisme, *Journal d'Ottawa,* cit. (l'hon. M. Kinley), 14, 15

Marque de commerce nationale
B. C (l'hon. M. Robertson), 1re l. 4, 2e l. 43, ren. au c. 46, rap. du c. m. 161, a. des am. (l'hon. M. Sinclair), 3e l. a. 168

Marquette (Man.)
V. **Mullins**, l'hon. Henry A.

Martel, Vera Mildred Holley
Div. b. E-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Martin, Brenda Denise Fuller
Div. b. F-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. 263, a. 264, s. 388

Matières grasses
Dép. doc. (l'hon. M. Robertson), 5

Maury, Merilda Normand
Div. b. Q-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Mc

McBroom, Walter Wilson
Div. b. U-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

McDonald, l'hon. John Alexander; Kings' (N.-É.)
Animaux pur sang, 1949
Constitution en corporation, b. P-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 215
B. d'intérêt privé, 2e l. 122, ren. au c. 122
Dominion Atlantic Railway Co., b. M, 1re l. 57, 2e l. ren. au c. 122
Fromage et fromageries, m. b. B (l'hon. M. Robertson), 2e l. 41
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. Joseph-Willie Comeau (l'hon. M. Robertson), 1

McDonald, l'hon. John Anthony; Shédiac (N.-B.)
Décès, hommage à sa mémoire, 6

McGuire, l'hon. William H.; East York (Ont.)

McIntyre, l'hon. James P.; Mount-Stewart (Î. P.-É.)
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 165, 168
Financial Post, cit. 168
Hughes, Charles Evans, cit. 169
Laurier, Sir Wilfrid, cit. 169
MacDonald, l'hon. John Alexander; Cardigan (Î. P.-É.)
Décès, hommage à sa mémoire, 11
Politique officielle à l'égard du blé
Rec. d'une nouvelle de presse, 175
Robinson, l'hon. Brewer Waugh; Summerside (Î. P.-É.)
Décès, hommage à sa mémoire, 11

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 208

McKenna, Violette Blanche Heuff
Div. b. A-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

McLean, l'hon. Alexander Neil; Southern New Brunswick (N.-B.)
Comité international des paiements des Chambres de commerce fédérées de l'Empire britannique, rap. cit. 256
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 3e l. 254
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 279
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), ren. du déb. 88, mot. 2e l. 90, 112

Medicine-Hat (Alb.)
V. **Gershaw**, l'hon. Fred William

Mesures transitoires, 1947
Maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 216, 2e l. 217, ren. du déb. (l'hon. M. Roebuck), 227, 2e l. 234, ren. au c. 235, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 254, s. 259
T. (l'hon. M. Robertson), 219

Metayer, Elsie Knight-Huckle
Div. b. T-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Metsos, Agnes Mathieson
Div. b. K-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Mille-Îles (P.Q.)
V. **Daigle**, l'hon. Armand

Ministre des Pêcheries
Cit. (l'hon. M. Kinley), 87

Moore, Nancy Catherine Harrison
Div. b. J-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Moorhouse, Mary Eileen Birks
Div. b. N-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Moraud, l'hon. Lucien; la Salle (P.Q.)
Exportation du gibier, m. b. F (l'hon. M. Robertson), 2e l. 52
Juges, 1946, m. b. 234 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 340
Travaux du Sénat (l'hon. M. Robertson), 320
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. E (l'hon. M. Robertson), 2e l. 47

Morawetz, Ludmila Mach
Div. b. J-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Morton, Lola Dulcenia Hill
Div. b. D-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Mose, Anna May Tedstone
Div. b. S-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Mosessohn, Freda Siminovitch
Div. b. N-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 388

Mount-Stewart (Î.-P.-É.)
V. **McIntyre,** l'hon. James Peter

Mullins, l'hon. Henry A.; Marquette (Man.)

Murdock, l'hon. James; Parkdale (Ont.)

Myers, Audrey Blanche Duncan
Div. b. E-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

N

Nicol, Dorothy Elizabeth Amos
Div. b. B-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)
Juges, 1946, m. b. 234 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 339
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 3e l. 288, a. 289
Subside, b. n° 1, 174 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 282

Nipissing (Ont.)
V. **Hurtubise,** l'hon. Joseph-Raoul

Nishmas, Freda Hersch
Div. b. O-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Noble, Annie Gwendoline Mabel Gammon
Div. b. D-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Norfolk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William Horace

Nouveau-Brunswick (sud) (N.-B.)
V. **McLean,** l'hon. Alexander Neil

Nouveaux sénateurs
Présentations, l'hon. Thomas Farquhar, (les hon. MM. Robertson et Hurtubise), 1; l'hon. Joseph-Willie Comeau, (les hon. MM. Robertson et McDonald), 1; l'hon. George Henry Ross, (les hon. MM. Robertson et Buchanan), 1; l'hon. James Gordon Fogo, (les hon. M. Robertson et Mme Wilson), 4; l'hon. Thomas H. Wood, (les hon. MM. Robertson et Stevenson), 4; l'hon. James Caswell Davis, (les hon. MM. Robertson et Beaubien), 4

Nouvelle-Galles du Sud
Journal, terrain, cit. (l'hon. M. Roebuck), 234

Northumberland (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. George Percival

O

Ogilvie, Dorothy Ruth
Div. b. L-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Oléomargarine
Répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 364

Ordres permanents
Rap. du c., appendice 23

Organisation du marché des produits agricoles
B. 82 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 2e l. 352, 3e l. a. 355, s. 389

Organisation météorologique mondiale
Av. de mot. (l'hon. M. Robertson), 273

Ottawa Citizen
Cit. (l'hon. M. Farris), 96, 97

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.
Lambert, l'hon. Norman P.

Ouverture de la session
Mercredi, 26 janvier 1949, 1

P

Page, Lillian Helena Cross
Div. b. D-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal
M. b. 123 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 254, 2e l. 270, ren. au c. 271, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 284, s. 294

Palamar, Ruth Ellen Jones
Div. b. U-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Pâques, vacances de
Travaux du Sénat (l'hon. M. Robertson), 314, 318

Paquet, l'hon. Eugène; Lauzon (P.Q.)

Parcs nationaux
M. b. O-2 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 146, 2e l. 150, ren. au c. 156, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 161, s. 259

Parkdale (Ont.)
V. **Murdock,** l'hon. James

Parkes, Wilhelmina Doris Guenette
Div. b. R, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Parti libéral
Cit. (l'hon. M. Farquhar), 19

Patenaude, Leonne Dufresne
Div. b. D-5, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Paterson, l'hon. Norman McLeod; Thunder-Bay (Ont.)
Accord international sur le blé conclu à Washington le 23 mars 1949 (l'hon. M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, 363
Allocations familiales, 1944, m. b. 235 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 344
Animaux pur sang, 1949
Constitution en corporation, b. P-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 214
Discours du trône
Adresse en réponse, 179
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 364
Régie interne et comptabilité (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Paterson), 2e rap. du c. 231, 3e rap. du c. 231, 232

Peart, Priscilla Benning
Div. b. A-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Pedigree des animaux
V. **Animaux pur sang**

Pensions de vieillesse
M. b. 237 (l'hon. M. Robertson), 1re, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 389

Peterborough (Ont.)
V. **Fallis,** l'hon. Iva C.

Peterborough-Ouest (Ont.)
V. **Duffus,** l'hon. Joseph James

Pét. de B. d'intérêt privé
Rap. du c. (l'hon. M. Bishop), 319

Pét. de div.
Remise de taxes parlementaires (l'hon. M. Aseltine), 41, 263 (l'hon. M. Haig), 338

Pétrole ou gaz
V. **Pipe-Lines**

Phillips, Robert William
Div. b. H-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Pipe-Lines
B. Z-3 (l'hon. M. Copp), 1re l. 205, 2e l. (l'hon. M. Chevrier), 264, ren. au c. 270, rap. du c. 3e l. a. 302, a. des am. des Communes, mot. a. 368, s. 389

Piper, Evelyn Forence Brigden
Div. b. S-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Pirie, l'hon. Frederick W.; Victoria-Carleton (N.-B.)

Placement des produits agricoles, etc.
V. **Organisation du marché des produits agricoles**

Plan Gréber
V. **Capitale nationale du Canada**

Ponteix (Sask.)
V. **Marcotte,** l'hon. Arthur

Politique officielle à l'égard du blé
Rec. d'une nouvelle de presse (l'hon. M. McIntyre), 175

Poncelet, Virgile Zenor Joseph
Div. b. R-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Premiers ministres du Commonwealth, conférence
Cit. (l'hon. M. Robertson), 357
Conférence (l'hon. M. Robertson), 352, déclaration officielle, 357

Présentation
V. **Nouveaux sénateurs**

Président, Son Honneur le
Accord international sur le blé conclu à Washington le 23 mars 1949 (l'hon. M. Robertson), rés. tendant à l'approbation, 364
Alberta Natural Gas Co.
Constitution en corporation, b. C-8 (l'hon. M. Turgeon), 1re l. 319, 3e l. a. 336
Allocations familiales, 1944, m. b. 235 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 3e l. a. 345
Animaux pur sang, 1949
Constitution en corporation, b. P-2 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 162, 3e l. 289, a. 290
Assemblée spirituelle nationale des Bahà'i du Canada
Constitution en corporation, b. I-7 (l'hon. M. Howard), 3e l. a. 337
Association d'artillerie royale canadienne, b. H-8 (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Hugessen), 1re l. 320, 2e l. 334, 3e l. a. 337
Banque d'expansion industrielle, m. b. K (l'hon. M. Robertson), 2e l. 70, 3e l. a. 109
B. d'intérêt privé, D. de brevet, b. Y-7 (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 337

Président, Son Honneur le—*Suite*
1re l. 166, 319, 320, 2e l. 334, ren. au c. 108, 3e l. a. 109, 161, 336, 337
British American Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. F-8 (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 3e l. a. 337
Canadian Home Assurance Company, b. I (l'hon. M. Bishop), 3e l. a. 109
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 3e l. 254
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 248, 3e l. a. 258
Corporation de la cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L (l'hon. M. Lambert), ren. au c. 108, 3e l. 109
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 188
Div.
1re l. 89, 320
2e l. 122, 123, 145, 189, 201, 233, 259, 264, 293
3e l. a. 145
Dominion Atlantic Railway Co., b. M (l'hon. M. McDonald), 3e l. a. 161
Droit statutaire (Terre-Neuve), m. b. 12, 3e l. a. 173
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), 1re l. 66, 2e l. 121
Félicitations, 356
Guaranty Trust Company of Canada, b. A-4 (l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 337
International Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. B-8 (l'hon. M. Lambert), 1re l. 319, 3e l. a. 336
Juges, 1946, m. b. 233 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 3e l. a. 342
Marque de commerce nationale, b. C (l'hon. M. Robertson), rap. du c. m. 161, 3e l. a. 168
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 217, 235, 3e l. a. 254
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 364
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 321, 3e l. a. 355
Ouverture, mercredi 26 janvier 1949, 1
Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, m. b. 123 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 254, ren. au c. 271, 3e l. a. 284
Parcs nationaux, m. b. O-2 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 146
Pensions de vieillesse, m. b. 237 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 346, 3e l. a. 347
Pipe-lines, b. Z-3 (l'hon. M. Copp), du c. 302, a. des am. des Communes, 368

Président, Son Honneur le—*Fin*
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 260, 279, 3e l. 284, a. 289
Prorogation des Chambres du Parlement, 384
Sisters of Saint Elizabeth Hospital
Constitution en corporation, b. Q-2 (l'hon. M. Aseltine), 1re l. 166
Subsides, b. nos 1, 174 (l'hon. M. Robertson), 3e l. a. 284
2, 232 (l'hon. M. Robertson), 3e l. a. 318
3, 189 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 305
Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Robertson), a. 301
Trans-Northern Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. E-8 (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 3e l. 336, a. 337
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 1re l. 66, 3e l. a. adresse à Sa Majesté, 112, a. 116
Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, b. D-8 (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 3e l. a. 336
Western Pipe Lines
Constitution en corporation, b. G-8 (l'hon. M. Crerar), 1re l. 320, 3e l. a. 336

Président suppléant, Son Honneur
B. d'intérêt privé, 1re l. 57, ren. au c. 64
C. permanents, mot. nomination, 13
Cie des Imprimeurs du *Globe,* b. H (l'hon. M. Campbell), ren. au c. 64
Corporation de la cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L (l'hon. M. Lambert), 1re l. 57
Exportation du gibier, m. b. F (l'hon. M. Robertson), 3e l. a. 57
Fromage et fromagerie, m. b. B (l'hon. M. Robertson), 3e l. a. 57
Sélection, c. é. du rap. 13

Primrose, l'hon. M.
Cit. (l'hon. M. Farris), 77

Prince-Albert (Sask.)
V. **Stevensen,** l'hon. John J.

Prix du blé
T. (l'hon. M. Wood), 163

Produits agricoles
M. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 1re, 2e l. 260, ren. du déb. (l'hon. M. Horner), 263. 2e l. 273, ren. au c. 279, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. 284, a. 289, s. 294

Programme législatif
V. Affaires indiennes

Prorogation des Chambres du Parlement
Discours du trône (l'hon. M. Rinfret), 389, s. 387-389
Président, Son Honneur, 384

Proulx, Rosario
Div. b. E-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Provencher (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

Prowse, le sénateur
Cit. (l'hon. M. Farris), 77

Q

Queen's (Î. P.-É.)
V. **Sinclair,** l'hon. John Ewen

Queens-Lunenburg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John James

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 39, 198
Droit statutaire (Terre-Neuve), m. b. 12, 2e l. 147
Fromage et fromageries, m. b. B (l'hon. M. Robertson), 2e l. 41

R

Rapport américain
Bombardement, cit. (l'hon. M. Davis), 178

Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

Raymond, Julia Catherine Dwane
Div. b. W-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Régie interne et comptabilité
Rap. du c. (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Paterson), 231, 232

Regina
Cit. (l'hon. Mme Fallis), 54

Regina (Sask.)
V. **Wood,** l'hon. Thomas H.

Relations commerciales du Canada
Rap. du c., appendice, 24

Relations diplomatiques au Canada
Doc. dép. (l'hon. M. Robertson), 166

Relations extérieures
Rap. du c., appendice, 23

Repentigny (P.Q.)
V. **DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal

Ressources naturelles
Rap. du c., appendice, 23

Restaurant
C. mixte (l'hon. M. Robertson), mot. a. 15, rap. appendice, 23

Revue Time
Cit. (l'hon. M. Hugessen), 303

Rice, Anne Warnes
Div. b. H-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Richibouctou (N.-B.)
V. **Bourque,** l'hon. Thomas-Jean

Richman, Eva Brolofsky
Div. b. I-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

Rinfret, l'hon. Thibaudeau
V. S.

Robertson, l'hon. Wishart McL., C.P., membre du ministère et ministre d'État, leader du Gouvernement; Shelburne (N.-É.)
Accord international sur le blé conclu à Washington le 23 mars 1949
Dép. doc. 338, rés. tendant à l'approbation, 359
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit. 113
Affaires indiennes, int. 41, 172
Allocations familiales, 1944, m. b. 235, 1re l. 321, 2e l. 342, 3e l. a. 345
Animaux pur sang, 1949
Constitution en corporation, b. P-2, 1re l. 162, ren. du déb. 175, 2e l. 213, 3e l. a. 290
Association parlementaire du Commonwealth
Bienvenue aux délégués, 357
Banque d'expansion industrielle, m. b. K, 1re l. 41, 2e l. (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 66, 3e l. a. 109
Beaubien, l'hon. Charles-Philippe; Montarville (P.Q.)
Décès, hommage à sa mémoire, 7
Bibliothèque, c. mixte, mot. a. 15
B. d'intérêt privé
1re l. 213
2e l. 331
ren. au c. 333
rap. du c. 319
3e l. a. 109
Budget, av. de présentation, 172
Capitale nationale du Canada
Plan Gréber, dép. doc. 384
Chemins de fer, b. A (l'hon. M. Copp), 1re l. 3

Robertson, l'hon. Wishart McL.—*Suite*
Code criminel, m. b. Z-7, 1re l. 318
C. ordres permanents et privilèges (l'hon. M. Copp), 3
Addition à la liste des membres, 213, 232
Mot. nominations, 13
Contrôle des changes, m. b. 85, 2e l. 227, 236, 3e l. 254
Cit. 228
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122, 2e l. 248, ren. au c. 254, 3e l. a. 258
Corporation de la cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L (l'hon. M. Lambert), 3e l. a. 109
Cour de l'échiquier, m. b. N-2, 1re l. 146, 2e l. 166, ren. au c. 168, 3e l. a. 189
Discours du trône
Adresse en réponse, 34, 204, é. mot. 3
Donnelly, l'hon. James J.; Bruce-sud (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 5
Droit statutaire (Terre-Neuve), m. b. 12, 2e l. 146, ren. au c. 149, int. 150, 3e l. a. 173
Édifice de la Cour suprême, rép. 174, 175
Exportation du gibier, m. b. F, 1re l. 5, 2e l. 52, ren. au c. 53, 3e l. a. 57
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), 2e l. 116, ren. au c. 121
Félicitations (Président, Son Honneur), 356
Finances, cit. 305, 306
Fromage et fromageries, m. b. B. 1re l. 4, 2e l. 41, ren. au c. 43, 3e l. a. 57
Immigration, mot. (l'hon. Mme Wilson), 137
Impôt sur le revenu
Soumission des déclarations; délai prévu (l'hon. M. Lacasse), 386
Impôt sur les sociétés personnelles (l'hon. M. Aseltine), int. 293
Inspecteurs-mesureurs, b. G, 1re l. 25, 2e l. 53, 3e l. a. 57
Juges, 1946, m. b. 234, 1re l. 321, 2e l. 338, 3e l. a. 342
King, Mme J. H.
Décès, hommage à sa mémoire, 4
MacDonald, l'hon. John Alexander; Cardigan (Î. P.-É.)
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Marque de commerce nationale, b. C, 1re l. 4, 2e l. 43, ren. au c. 46, rap. du c. m. 161, 3e l. a. 168
Matières grasses, dép. doc. 5
McDonald, l'hon. John Anthony; Shédiac (N.-B.)
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86, 2e l. 217, ren. au c. 235, 3e l. a. 254
T. 219

Robertson, l'hon. Wishart McL.—*Suite*
Nouveaux sénateurs
Présentations, l'hon. Thomas Farquhar, 1; l'hon. Joseph-Willie Comeau, 1; l'hon. George Henry Ross, 1; l'hon. James C. Davis, 4; l'hon. James Gordon Fogo, 4; l'hon. Thomas H. Wood, 4
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 366
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82, 1re l. 321, 2e l. 352, 3e l. a. 355
Organisation météorologique mondiale
Av. de mot. 273
Paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, m. b. 123, 1re l. 254, 2e l. 270, ren. au c. 271, 3e l. a. 284
Pâques, vacances de
Travaux du Sénat, 314, 318
Parcs nationaux, m. b. O-2, 1re l. 146, 2e l. 150, ren. au c. 156, 3e l. a. 161
Pensions de vieillesse, m. b. 237, 1re, 2e l. 346, 3e l. ac. 347
Pét. de B. d'intérêt privé, rap. du c. (l'hon. M. Bishop), 319
Pipe-lines, b. Z-3 (l'hon. M. Copp), 2e l. (l'hon. M. Chevrier), 264, ren. au c. 270, rap. du c. 3e l. a. 302
Premiers ministres du Commonwealth, conférence, 352
Cit. 357
Déclaration officielle, 357
Produits agricoles, m. b. 126, 2e l. 260, 3e l. 284, a. 289
Relations diplomatiques au Canada
Dép. doc. 166
Restaurant, c. mixte, mot. a. 15
Robinson, l'hon. Brewer; Summerside (Î.P.-É.)
Décès, hommage à sa mémoire, 7
Séance du matin, mot. (l'hon. M. Haig), a. 227
Séances d'urgence du Sénat, mot. 138
Sélection, c. é. du rap. 13
Mot. nomination, 5
Sociétés de caisses de retraite, m. b. D, 1re l. 4, ren. du déb. 52, 2e l. 57, 3e l. a. 66
Statistique du div. 1948-1949
R. final (l'hon. M. Haig), 348
Subsides, b. n^os^
1, 174, 1re, 2e l. 281, 3e l. a. 284
2, 232, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 318
3, 189, 1re, 2e l. 305, 3e l. a. 306
4, 248, 1re, 2e l. 386, 3e l. a. 387
Sutherland, l'hon. Donald; Oxford (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Tarifs douaniers et commerce (l'hon. M. Roebuck), int. 213, 295

Robertson, l'hon. Wishart McL.—*Fin*
Traité de l'Atlantique-Nord, dép. 189, 201, rés. tendant à l'approbation, 290, dép. 338, 349
Paroles de M. St-Laurent, cit. 290, 291
Trans-Northern Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. E-8 (l'hon. M. Campbell), ren. au c. 333
Travaux d'impression, c. mixte, mot. a. 15
Travaux du Sénat, 260, 292, 304, 317, 320, 323, 348, 367, 386
Ajournement, 25, 109, 143, 162, 166, 204, 259, 304, 306, 314, 315, 318, 320, 334
Mesures d'urgence, 216
Suspension du règ. 212, mot. 233, a. 234, 348
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11, 1re l. 66, 2e l. 71, 110, 3e l. a. adresse à Sa Majesté, 112, a. 116
Souhaits de bienvenue, 301, cérémonies d'inauguration, 303
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. E, 1re l. 4, 2e l. 46, 3e l. a. 52
Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, b. D-8 (l'hon. M. Campbell), 2e l. 331
White, l'hon. Gerald Verner; Pembroke (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 5

Robinson, l'hon. Brewer Waugh, Summerside (Î. P.-É.)
Décès, hommage à sa mémoire, 7

Robinson, Frances Lenore Roe
Div. b. W-1, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Rockcliffe (Ont.)
V. **Wilson,** l'hon. Cairine R. (Mme)

Rodbourn, Philip Victor Thomas
Div. b. X-1, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Rodier, Maurice Abraham
Div. b. E-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Alberta Natural Gas Co.
Constitution en corporation, b. C-8 (l'hon. M. Turgeon), 2e l. 330
Allocations familiales, 1944, m. b. 235 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 342
Cit. 58, 59, 210
Assemblée spirituelle nationale des Bahà'i au Canada
Constitution en corporation, b. I-7 (l'hon. M. Howard), 2e l. 314
Banque de Montréal, lettre, cit. 162

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Suite*
B. d'intérêt privé
D. de brevet, b. Y-7 (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Hayden), 2e l. 314
2e l. 108, 271, 314, 324, 329
Children and Family Income, cit. 211
Churchill, Winston, cit. 210, 211
C. permanents, mot. nomination, 13
Contrôle des changes, m. b. 85 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 235
Corporation commerciale canadienne, m. b. 122 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 248, 3e l. a. 258
Corporation de la cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Cie du chemin de fer électrique d'Ottawa, b. L (l'hon. M. Lambert), 2e l. 108
Discours du trône
Adresse en réponse, 27, 98, 190, ren. du déb. 200, 204, 205
Droit statutaire (Terre-Neuve), m. b. 12, titre, 175
Faillite, b. N (l'hon. M. Copp), 2e l. 117
Fromage et fromageries, m. b. B (l'hon. M. Robertson), 2e l. 42
Guaranty Trust Company of Canada, b. A-4, 1re l. 213, 2e l. 271, ren. au c. 272
Interprovincial Pipe Lines
Constitution en corporation, b. B-8 (l'hon. M. Lambert), 2e l. 329
Marque de commerce nationale, b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 45
Mesures transitoires, 1947, maintien, m. b. 86 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 217, ren. du déb. 227, 234
Nouvelle-Galles du Sud, journal, terrain, cit. 234
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 277, 3e l. 288, a. 289
Régie interne et comptabilité (l'hon. M. Howard au nom de l'hon. M. Paterson), 2e rap. du c. 231
Sociétés
T. 58, 59
Sociétés de caisses de retraite, m. b. D (l'hon. M. Robertson), 2e l. 57, rec. d'une déclaration, 162
Subside, b. n^o^
1, 174, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 284
Tarifs douaniers et commerce, int. 213 (l'hon. M. Robertson), 295
Traité de l'Atlantique-Nord, dép. du traité (l'hon. M. Robertson), 203, 298, a. 301, rép. à une int. (l'hon. M. Hugessen), 303
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), adresse à Sa Majesté, 114
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. E (l'hon. M. Robertson), 2e l. 47

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Fin Western Pipe Lines*
Constitution en corporation, b. G-8 (l'hon. M. Crerar), 2e l. 324

Rosen, Laura Goldstein
Div. b. I-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Rosetown (Sask.)
V. **Aseltine,** l'hon. Walter M.

Ross, l'hon. George Henry, Calgary (Alb.)
Commissaire municipal de Calgary, cit. 152
Conseil municipal de Calgary, cit. 152
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 366
Parcs nationaux, m. b. O-2 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 150
Pipe-lines, b. Z-3 (l'hon. M. Copp), 2e l. (l'hon. M. Chevrier), 269
Russell, Ben, lettre, cit. 151
Stewart, Charles, lacs Spray, cit. 151
Union de Terre-Neuve au Canada
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), mot. 2e l. 93

Rougemont (P.Q.)
V. **Beauregard,** l'hon. Élie

Rowe, député
Cit. (l'hon. M. Euler), 80

Royal (N.-B.)
V. **Jones,** l'hon. George B.

Royal Newfoundand Regiment
Cit. (l'hon. M. Gouin), 84

Rudy, Louise Soltanoff
Div. b. N-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Russell, Ben
Lettre, cit. (l'hon. M. Ross), 151

S

Sacks, Anita Phyllis Ticktin
Div. b. S, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Saint-Albert (Alb.)
V. **Blais,** l'hon. Aristide

Saint-Boniface (Man.)
V. **Howden,** l'hon. John Power

Saint-Laurent, le très hon. Louis, premier ministre
Cit. (l'hon. M. Gouin), 81
V. **Parti libéral**

Saint-Père, l'hon. Édouard-Charles; de Lanaudière (P.Q.)

Saltcoats (Sask.)
V. **Calder,** l'hon. James A.

S.
Président, Son Honneur, 136, 259, 292, 305, 317
Rinfret, l'hon. T., 145, 259, 294, 306, 318

Santé nationale et bien-être social
Rap. du c., appendice, 24

S.S. le Pape
Message de Noël, cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 159

Schecter, Reba Schulman
Div. b. S-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Schmelz, Muriel Fishman
Div. b. Q-6, 1re, 2e l. 293, 3e l. a. 295, s. 389

Schwartz, Hyman Herbert
Div. b. R-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 264, s. 388

Scofield, Margaret Martin Stewart
Div. b. H-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Séance du matin
Mot. (l'hon. M. Haig), a. 227

Séances d'urgence du Sénat
Mot. (l'hon. M. Robertson), 138

Searle Grain Company Ltd.
Cit. (l'hon. M. Haig), 30

Sedgwick, Joseph
Télévision, cit. (l'hon. M. Davies), 195, 196

Sélection
C. é. du rap. (l'hon. M. Robertson), 13, rap. du c. (l'hon. M. Mackenzie), 23, 24, 25
C. mot. nomination (l'hon. M. Robertson), 5

Sel gemme
V. **Distribution,** etc.

Sénateurs défunts
Hommages à leur mémoire, 5-12

Session
Clôture, samedi 30 avril 1949, 389
Ouverture, mercredi 26 janvier 1949, 1

Shane, Sylvia Barnett
Div. b. M-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Sharkey, Mary Alice Eva Rivard
Div. b. R-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Shawinigan (P.Q.)
V. **Ferland,** l'hon. Charles-Édouard

Shefler, Anne Harris
Div. b. S-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Shelburne (N.-É.)
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McL.

Shirres, Gordon Aylmer Thistle
Div. b. R-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Shugar, Rita Latour
Div. b. G-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Simpson, Micheline Lefebvre
Div. b. F-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Sinclair, l'hon. John Ewen; Queen's (Î.P.-É)
Discours du trône
Adresse en réponse, 32, ren. du déb. 144
MacDonald, l'hon. John Alexander; Cardigan (Î.P.-É)
Décès, hommage à sa mémoire, 11
Marque de commerce nationale, b. C (l'hon. M. Robertson), rap. du c. m. 161, a. des am. 168
Oléomargarine, répercussions sur l'industrie laitière (l'hon. M. Horner), 364
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 354
Robinson, l'hon. Brewer Waugh; Summerside (Î.P.-É.)
Décès, hommage à sa mémoire, 11
Sélection, c. é. du rap. 13

Singer, Zelma Alexander
Div. b. O-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Sister of Saint Elizabeth Hospital
Constitution en corporation, b. Q-2 (l'hon. M. Aseltine), 1re l. 166, 2e l. 175, ren. au c. 176, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 232, remise de taxes parlementaires (l'hon. M. Aseltine), 263, s. 389

Slutsken, Phillip
Div. b. X-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 389

Société canadienne de tir des bouches à feu
V. **Association d'artillerie royale canadienne**

Société de la caisse de retraite de la banque de Montréal
B. L-2 (l'hon. M. Hugessen), 1re l. 146, 2e l. 162, ren. au c. 163, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 173, s. 389

Sociétés
T. (l'hon. M. Roebuck), 58, 59

Sociétés de caisses de retraite
M. b. D (l'hon. M. Robertson), 1re l. 4, ren. du déb. 52, 2e l. 57, 3e l. a. (l'hon. M. Copp au nom de l'hon. M. Robertson), 66, rec. d'une déclaration (l'hon. M. Roebuck), 162

Sœurs de l'hôpital Saint-Élizabeth
V. Sister of Saint Elizabeth Hospital

Somerville, Thomas
Div. b. W-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Sorel (P.Q.)
V. **David,** l'hon. Athanase

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

Statistique du div., 1948-1949
Rap. final (l'hon. M. Haig), 347
T. (l'hon. M. Haig), 348

Stein, Janet Stevenson Ivory
Div. b. R-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Stevenson, l'hon. John J.; Prince-Albert (Sask.)
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. Thomas H. Wood (l'hon. M. Robertson), 4

Stewart, Charles
Lacs Spray, cit. (l'hon. M. Ross), 151

Sturgeon, Grace Lambert
Div. b. J-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Subsides, b. nos (l'hon. M. Robertson)
1, 174, 1re, 2e l. 281, 3e l. a. 284, s. 294
2, 232, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. s. 318
3, 189, 1re, 2e l. 305, 3e l. a. s. 306
4, 248, 1re, 2e l. 386, 3e l. a. 387, s. 389

Sutherland, l'hon. Donald; Oxford (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 6

T

T.
V. **Immigration; Mesures transitoires; Prix du blé; Sociétés; Statistique du div., 1948-1949**

Tarifs douaniers et commerce
Int. (l'hon. M. Roebuck), 213, (l'hon. M. Robertson), 295

Taylor, Mary Elizabeth Wilson
Div. b. Y-4, 1re, 2e l. 233, 3e l. a. 257, s. 388

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)

Teitelbaum, Nena Ruthen
Div. b. C-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Thackway, Ernest Cecil George
Div. b. K-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Their Finest Hour
Mémoire de Winston Churchill, cit. (l'hon. M. David), 185

The North West Commercial Travellers' Association of Canada
Constitution en corporation, b. M-2 (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig), 1re l. 146, 2e l. ren. au c. 168, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 232, s. 389

The United Kingdom Crown Proceeding Act, Cour de l'échiquier
Cit. (l'hon. M. Hugessen), 167

The Western Producer
Cit. (l'hon. M. Haig), 30

Thompson, Mary Middleton
Div. b. K-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Thunder-Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman McLoed

Toronto (Ont.)
V. **Campbell,** l'hon. Gordon Peter; **Hayden,** l'hon. Salter Adrian

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth

Tourisme
Rap. du c. appendice, 23 (l'hon. M. Buchanan), 189, 205

Traité de l'Atlantique-Nord
André L., journaliste, cit. (l'hon. M. Gouin), 299
Dép. (l'hon. M. Robertson), 189, 201, rés. tendant à l'approbation, 290, 295, a. 301, rép. à une int. (l'hon. M. Hugessen), 303, dép. doc. (l'hon. M. Robertson), 338, 349
Paroles de M. St-Laurent, cit. (l'hon. M. Robertson), 290, 291

Trans-Northern Pipe Line Co.
Constitution en corporation, b. E-8 (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 2e l. suspension du règ., ren. au c. 333, rap. du c. 3e l. 336, a. 337, s. 389

Transports et communications
Rap. du c., appendice, 23

Travaux d'impression
C. mixte (l'hon. M. Robertson), mot. a. 15
Rap. c. mixte, appendice, 23

Travaux du Sénat
Ajournement (l'hon. M. Robertson), 3, 25, 109, 145, 162, 166, 204, 259, 304, 306, 314, 315 (l'hon. M. Copp), 316, 318, 320, 334, 368
Mesures d'urgence (l'hon. M. Robertson), 216, (l'hon. M. Mackenzie), 216
Robertson, l'hon. Wishart McL., 260, 292, 304, 317, 320, 323, 348, 367, 386
Suspension du rég. (l'hon. M. Robertson), 212, mot. 233, a. 234, 348

Travers, Maud Ross
Div. b. B-6, 1re, 2e l. 264, 3e l. a. 273, s. 388

Tremblay, Joseph-Edmond
Div. b. I-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

Trenholm, Margaret Murray McKinnon
Div. b. T-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
Alberta Natural Gas Co.
Constitution en corporation, b. C-8, 1re l. 319, 2e l. 330, suspension du règ., ren. au c. 331, rap. du c. 3e l. a. 336
Banque d'expansion industrielle, m. b. K (l'hon. M. Robertson), 2e l. 66
B. d'intérêt privé
1re l. 319
2e l. 330
ren. au c. 331
3e l. a. 336
Félicitations, (Président, Son Honneur), 356

Tymczuk, Catherine Koszak
Div. b. G-2, 1re l. 144, 2e, 3e l. a. 145, s. 388

U

Union de Terre-Neuve au Canada
Appendice, cérémonie à Saint-Jean, Terre-Neuve et Ottawa, Canada, 124-135, 307-313
Conditions, b. 11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 66, 2e l. 71, ren. du déb. (l'hon. M. McLean), 88, mot. 2e l. 90, ren. 95, 2e l. 110, 3e l. a. adresse à Sa Majesté, 112, s. 145
Souhaits de bienvenue (l'hon. M. Robertson), 301, cérémonies d'inauguration, 303

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Allocations familiales, 1944, m. b. 235 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 344
Banque d'expansion industrielle, m. b. K (l'hon. M. Robertson), 2e l. 69
Discours du trône
Adresse en réponse, 156
Félicitations (Président, Son Honneur), 357
Desranleau, Mgr., cit. 157
MacDonald, Sir John, confédération, cit. 160
Organisation du marché des produits agricoles, b. 82 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 352
S.S. le Pape, message de Noël, cit. 159

Vancouver (C.-B.)
V. **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Centre (C.-B.)
V. **Mackenzie,** le très hon. Ian Alistair

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John W. deB.

Van Horne, William
Cit. (l'hon. M. Buchanan), 92

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)

Vérificateurs des chemins de fer Nationaux
B. E (l'hon. M. Robertson), 1re l. 4, 2e l. 46, 3e l. a. 52, s. 294

Victoria (P.Q.)
V. **Hushion,** l'hon. William James

Victoria-Carleton (N.-B.)
V. **Pirie,** l'hon. Frederick W.

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord, art. 53, cit. 287
Beaubien, l'hon. Charles-Philippe; Montarville (P.Q.)
Décès, hommage à sa mémoire, 9
Jouffroy, philosophe français, cit. 51
Produits agricoles, m. b. 126 (l'hon. M. Robertson), 3e l. 287, a. 289

W

Walker, Bruce
Cit. (l'hon. M. Davies), 194

Wallis, Suzanne Gunderman
Div. b. G-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. 263, a. 264, s. 388

Wark, le sénateur
Cit. (l'hon. M. Farris), 77

Waterloo (Ont.)
V. **Euler,** l'hon. William Daum

Watt, Doris Mabel Garwood Cunningham
Div. b. X-3, 1re, 2e l. 201, 3e l. a. 205, s. 388

Webster, Arland Farmer
Div. b. J-4, 1re, 2e, 3e l. a. 232, s. 388

Wellington (P.Q.)
V. **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

Wells, Mildred Ida Acres
Div. b. Q, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Westcoast Transmission Co. Ltd.
Constitution en corporation, b. D-8 (l'hon. M. Campbell), 1re l. 319, 2e l. 331, suspension du règ., ren. au c. 333, rap. du c. 3e l. a. 336, s. 389

Western Pipe Lines
Constitution en corporation, b. G-8 (l'hon. M. Crerar), 1re l. 319, 2e l. 323, suspension du règ., ren. au c. 325, rap. du c. 3e l. a. 336, s. 389

Westmorland (N.-B.)
V. **Copp,** l'hon. Arthur Bliss

White, l'hon. Gerald Verner; Pembroke (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 5

White, Margaret Catherine MacDonald
Div. b. E-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

White, Vivian Pauline Davies
Div. b. Z, 1re l. 89, 2e l. 122, 3e l. a. 138, s. 387

Williams, Edith Cecelia Cole
Div. b. J-1, 1re, 2e l. 123, 3e l. a. 138, s. 387

Wilson, l'hon. (Mme) Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 207
Immigration, mot. 136, rap. du c. 150, t. 137
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. James Gordon Fogo (l'hon. M. Robertson), 4

Wilson, Gladys Rollins
Div. b. R-7, 1re, 2e, 3e l. a. 302, s. 387

Winnipeg (Man.)
V. **Davis,** l'hon. James Caswell; **Haig,** l'hon. John T.

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 160, 163, 170, 208
Prix du blé, t. 163

Woolnough, June Lucille Odell
Div. b. Y-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, s. 204, s. 388

Wright, Mabel Florence Dunk
Div. b. V-2, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388

Y

York-Est (Ont.)
V. **McGuire,** l'hon. William H.

York-Nord (Ont.)
V. **Aylesworth,** sir Allen

Z

Zelinsky, Jack
Div. b. A-3, 1re, 2e l. 189, 3e l. 203, a. 204, s. 388